



HAL
open science

La défense de l'environnement : entre espace et territoire Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974

Bruno Charlier

► To cite this version:

Bruno Charlier. La défense de l'environnement : entre espace et territoire Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974. Géographie. Université de Pau et des Pays de l'Adour, Laboratoire Société, Environnement, Territoire (SET), Institut Claude Laugénie, Avenue du Doyen Poplawski, 64000 Pau, 1999. Français. NNT : . tel-01703116

HAL Id: tel-01703116

<https://hal.science/tel-01703116>

Submitted on 17 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT : ENTRE ESPACE ET TERRITOIRE

Géographie des conflits environnementaux
déclenchés en France depuis 1974



Thèse de Géographie soutenue
le jeudi 16 décembre 1999
pour l'obtention du Doctorat nouveau régime par

Bruno CHARLIER

devant un jury composé de :

Directeur

de recherche : M. André ETCHELECOU
Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Président :

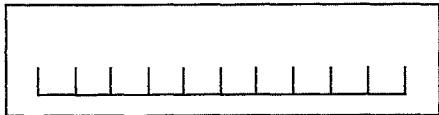
M. Michel DRAIN
Directeur de recherche émérite au CNRS
Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II

Rapporteurs :

M. Guy DI MÉO
Professeur à l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
M. Hervé GUMUCHIAN
Professeur à l'Université Joseph Fourier - Grenoble I

Assesseur :

Mme Michelle DOBRÉ
Institut Français de l'Environnement - Orléans



UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

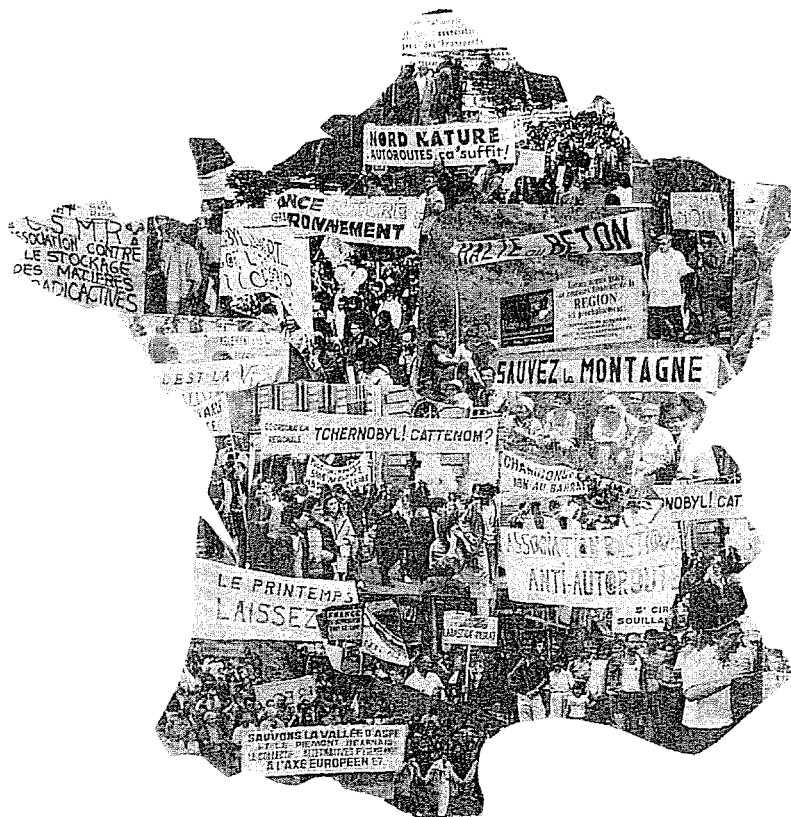
LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT : ENTRE ESPACE ET TERRITOIRE

Géographie des conflits environnementaux
déclenchés en France depuis 1974

par Bruno CHARLIER

Thèse présentée pour l'obtention du doctorat nouveau régime

sous la direction de
M. le Professeur André ETCHELECOU



Thèse de Géographie soutenue
le jeudi 16 décembre 1999
pour l'obtention du Doctorat nouveau régime par

Bruno CHARLIER

devant un jury composé de :

Directeur

de recherche : M. André ETCHELECOU
Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Président : M. Michel DRAIN
Directeur de recherche émérite au CNRS
Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II

Rapporteurs : M. Guy DI MÉO
Professeur à l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
M. Hervé GUMUCHIAN
Professeur à l'Université Joseph Fourier - Grenoble I

Assesseur : Mme Michelle DOBRÉ
Institut Français de l'Environnement - Orléans

Remerciements :

Je voudrais remercier tous ceux qui se cachent derrière ces pages et qui, pour certains, en ont accompagné la rédaction ligne par ligne. Mes pensées vont tout particulièrement :

- à mon épouse Sandrine, compagne de chaque instant.

Je lui dois la force d'avoir réussi à mettre un point final à cette thèse.

- à Monsieur le Professeur André Etchelecou

qui suit mon apprentissage de la recherche en Géographie depuis près de 10 ans.

Qu'il trouve dans la réalisation de ce travail, l'expression de toute ma reconnaissance et de ma plus sincère gratitude.

- à mes amis et anciens collègues doctorants,

à ceux qui sont devenus docteurs puis Maîtres de Conférences.

J'ai puisé dans l'exemple de leur réussite une source d'encouragements.

Merci surtout à Franck Guérit, compagnon

de cette longue «randonnée».

- à tous ceux enfin, parents et amis, qui, parfois, n'ont pas toujours bien compris ce que je faisais dans la vie. Qu'ils sachent cependant que leurs pensées m'ont beaucoup apporté.

À la mémoire de mon père,
à ma mère,

et à tous ceux que le temps de la rédaction
a privé de ma présence et de mon attention.

«[...] Le visiteur s'intègre à la ruine. Il est heureux.
Jusqu'à l'arrivée des bulldozers envoyés par ceux
qui marchent autrement et dont les pulsions intérieures
sont ressenties comme redoutables et venimeuses.
À civiliser, à ordonner, à bétonner, à pancartiser.
Deux modes de gestion des émotions.
L'acceptation ou le combat.
Et qui reflètent les deux grandes attitudes des civilisations
vis-à-vis des espaces naturels : l'agression ou la collaboration.»

F. Terrasson (1991) *La Peur de la Nature*,
Paris, Éditions Sang de la Terre,
p. 59.

En couverture :
«Les Français manifestent pour sauvegarder leur Environnement»
montage réalisé à partir de photographies
extraites de la revue *Combat Nature*

SOMMAIRE

Introduction générale	10
• Problématique	12
• Méthode	14
• Présentation des sources	15
A/ Présentation de la revue <i>Combat Nature</i>	16
B/ Constitution de la base de données.....	22
C/ Quelques éléments empiriques de mesure de la représentativité des informations de la base de données issue de <i>Combat Nature</i>	28
D/ Autres sources utilisées.....	41
• Plan de la thèse	45

Première Partie

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUELLE À L'ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX

Introduction	46
---------------------------	----

CHAPITRE 1 :

La notion de conflit et son extension aux problématiques environnementales

Introduction.....	48
A/ Des conflits sociaux en général aux conflits environnementaux en particulier	51
B/ L'espace et le territoire : deux concepts clés pour l'analyse des conflits environnementaux	108
Conclusion.....	146

CHAPITRE 2 :

Les acteurs de la défense de l'Environnement et leur intérêt à agir

Introduction.....	147
A/ Définition et typologie des acteurs de la défense de l'environnement.....	149
B/ Acteurs et logiques des conflits environnementaux : que nous apprend la revue <i>Combat Nature</i> ?.....	166
Conclusion.....	195

CHAPITRE 3 :

Les conflits environnementaux dans le temps et dans l'espace : typologie et modalités d'évolution des différentes formes d'opposition

Introduction.....	197
A/ L'inscription spatiale des conflits environnementaux	199
B/ Les mots pour dire «Non» à un projet	284
Conclusion.....	327
Conclusion de la première partie.....	328

Deuxième Partie

QUELS CONFLITS POUR QUELS ESPACES ? ANALYSE MACRO-GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉPARTITION DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ESPACE FRANÇAIS

Introduction.....	330
--------------------------	------------

CHAPITRE 4 :

Analyse thématique et géographique de la conflictualité environnementale

Introduction.....	332
A/ Ventilation et occurrence des principales causes de conflits environnementaux en France depuis 1974.....	334
B/ Les conflits environnementaux dans l'espace français.....	362
Conclusion.....	437

CHAPITRE 5 :

Des militants écologistes aux citoyens ordinaires : les principaux facteurs socio-démographiques de la répartition des conflits environnementaux

Introduction.....	441
A/ Les conflits environnementaux dans l'espace de l'écologie associative et politique.....	444
B/ La défense de la Nature et de l'Environnement dans le quotidien des Français.....	494
Conclusion.....	515

CHAPITRE 6 :
Des ZNIEFF aux ZPIU : identification et typologie
des espaces-enjeux de la conflictualité environnementale

Introduction.....	516
A/ Les caractéristiques écologiques des espaces de la conflictualité environnementale	518
B/ Les caractéristiques socio-économiques des espaces de la conflictualité environnementale.....	532
Conclusion.....	562
Conclusion de la deuxième partie	564

Troisième Partie

**CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX
ET TERRITOIRES**

Introduction	566
---------------------------	------------

CHAPITRE 7 :
Les réactions NIMBY et la défense des territoires du quotidien :
clés de lecture de nouvelles formes de conflictualité environnementale

Introduction.....	569
A/ Les lectures traditionnelles des réactions NIMBY : acquis et limites.....	572
B/ Éléments pour une reformulation territoriale et environnementale des réactions NIMBY.....	593
Conclusion.....	609

CHAPITRE 8 :
Éco-territoire, éco-régionalisme et éco-nationalisme :
trois formes d'interrelations entre des dynamiques territoriales
et les actions de défense de l'Environnement

Introduction.....	610
A/ Conflits environnementaux et éco-territoires.....	613
B/ La défense de l'Environnement dans les régions à forte identité culturelle.....	657
Conclusion.....	696

Conclusion de la troisième partie	698
Conclusion générale	699
Bibliographie	708
Table des illustrations	719
Table des matières	742

@

INTRODUCTION

Le 5 juin 1997, au lendemain de la nomination de D. Voynet à la fonction de Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le quotidien *Le Monde* consacrait sa rubrique «Régions» à l'inventaire des soixante dossiers sensibles en instance dans les bureaux du tout nouveau Ministère¹. En sous-titre de l'article, J.P. Besset commentait : «le gouvernement de Lionel Jospin va rapidement devoir faire face à une série de choix d'équipements qui sont autant de conflits potentiels. Dans leur refus d'accepter de nouvelles infrastructures, nombre de citoyens font entendre leur aspiration à une autre qualité de vie».

C'est ainsi, confrontés à l'aménagement, que les Français redécouvrent leur environnement. Ce qui n'était, au début des années 1970, qu'un mouvement associatif alimenté par les revendications des groupes écologistes, est devenu, aujourd'hui, un véritable problème de société touchant dans les intentions comme dans l'action une majorité de Français. Cette prise de conscience généralisée des menaces qui pèsent sur l'environnement est désormais présente à tous les échelons de la décision politique et dans les différents secteurs de l'activité économique du pays. Au départ principalement centré sur le littoral et la montagne, animé par des préoccupations naturalistes et paysagères, le débat s'est progressivement élargi au cadre et à la qualité de vie, pour s'ouvrir, tout récemment, aux problèmes de pollution de l'air et de sécurité alimentaire. Nous avons choisi pour objet d'étude les manifestations conflictuelles de ces préoccupations sociales, autrement dit ces moments où «le débat prend l'allure d'un procès» (Michaud, 1976).

¹ J.-P. Besset «Les soixante «points chauds» du territoire», *Le Monde*, édition du 5 juin 1997, p. 17.

• Problématique

Depuis près de 30 ans, en France comme dans de nombreux pays européens, la défense de l'environnement est effectivement devenue l'enjeu de nombreux conflits mettant régulièrement aux prises les acteurs publics et privés de l'aménagement, les militants écologistes et un nombre toujours un peu plus important de comités de défense ou d'associations de riverains. Nombre de projets sont retardés voire annulés au nom de la sauvegarde d'un beau paysage, du respect d'une certaine qualité de vie ou de la protection d'une espèce animale.

Toutefois, malgré cette écologisation croissante de la société et l'apparente recrudescence de ces conflits environnementaux, les faits montrent que l'implantation d'une décharge ou la construction d'une nouvelle autoroute ne déclenche pas systématiquement des mouvements d'opposition durables ayant une réelle capacité d'entrave des projets auxquels ils s'opposent. Il existera toujours des équipements à risques ou sources de nuisances susceptibles d'être momentanément rejetés par leurs futurs riverains. Inéluctables, ces réactions de défense peuvent être très éphémères. Elles sont intimement liées à la proximité des projets contestés et aux craintes que certains peuvent susciter. Mais, cette situation ne reflète pas les cas de tous les conflits déclenchés au nom de la défense de l'environnement. Aussi, pour comprendre l'évolution des mouvements d'opposition qui dépassent le stade des réactions de rejet manifestées par les populations riveraines, on doit d'abord s'intéresser au contexte socio-spatial d'implantation des projets contestés plutôt qu'à leur nature.

En présentant une approche globale de la conflictualité environnementale observée en France depuis le début des années 70, cette thèse a pour principal objectif de montrer l'intérêt d'une étude de ces mouvements de contestation raisonnant autant en terme d'espaces-enjeux ou d'espaces-sensibles qu'en terme de projets à risques. Par ce changement de perspective, résolument géographique, il s'agit de mettre en évidence le fait que tous les espaces n'ont pas la même propension à voir apparaître des conflits environnementaux et cela quels que soient les types d'aménagements projetés. C'est donc au niveau des structures de l'espace-support de l'aménagement que nous avons cherché à

comprendre le devenir conflictuel de certains projets. Cette lecture de la conflictualité environnementale repose sur une analyse dialectique qui amène à distinguer :

- des facteurs relevant des interrelations fonctionnelles qui régissent les rapports entre le projet contesté et son espace-support ;
- des facteurs prenant en compte le contexte socio-culturel qui détermine l'acceptation de tout aménagement.

Ce questionnement est au coeur des problématiques de la géographie. Dans son analyse des relations entre l'espace et la société, G. Di Méo (1991) évoque «une unité consubstantielle du social et du spatial»². Cette «fusion» ne fait pas qu'informer l'espace géographique, elle fait aussi de l'espace un instrument d'analyse du social par l'intermédiaire duquel on peut prétendre mettre à jour des processus concrets qui rendent compte du fonctionnement de notre société (Lévy, 1994). Ainsi, notre vision de la ville et de son rôle dans la structuration de l'espace ne serait-elle pas tronquée si nous ne la pensions qu'en terme d'espace urbain sans prendre en compte les espaces pratiqués par les urbains qui s'étendent, bien souvent, au delà des limites physiques de la cité ?³

De la même façon, quelle géographie sinon sociale, pourrions-nous faire d'une agglomération comme Los Angeles dont l'espace urbain est organisé en un immense puzzle ethnique, reflet de la ségrégation raciale des villes nord-américaines ?⁴

Quelle image aurions-nous de l'aménagement Pyrénées occidentales si nous n'avions aucune clé de lecture pour comprendre l'évolution récente et radicale du rapport à l'espace des sociétés montagnardes ?⁵

C'est aussi en observant les mutations spatiales que des auteurs comme F. Auriac (1983) ou M. Côte (1988) nous ont expliqué la «systémogénèse» du vignoble languedocien ou les impacts sociaux de la colonisation française en Algérie.

² G. Di Méo (1991) *L'Homme, la Société, l'Espace*, Paris, Éditions Economica, p. 51.

³ Cf. M. Bourguet, C. Moreux, X. Piolle (1992) «Pratique de la montagne et société urbaine», *Hégoal/Les dossiers de la Revue de Géographie Alpine*, n° 7, pp. 5-11.

⁴ Cf. B. Charlier, S. Didier (1999) «Géographie sociale de Los Angeles», *Feuilles de Géographie*, n° 36, Vol. VIII, 19 p.

⁵ Cf. A. Etchelecou (1987) *Démographie et Aménagement de l'espace dans les Pyrénées occidentales*, Doctorat d'État, Université de Paris VIII, 4 tomes, 855 p.

En proposant une géographie de la conflictualité environnementale, c'est-à-dire en analysant l'inscription spatiale, la répartition et la dimension territoriale des conflits environnementaux, nous poursuivons le même but : faire apparaître des liens pas forcément visibles entre des événements sociaux et les espaces qui en ont été le cadre.

• Méthode

À ce jour, on ne connaît souvent des conflits environnementaux que les exemples de quelques grands mouvements de contestation (TGV Méditerranée, tunnel du Somport, doublement de l'A8, barrage de Serre de la Fare), largement médiatisés, qui ont fait l'objet d'études essentiellement monographiques. Mais que représentent ces conflits par rapport à tous ceux qui peuvent être observés à l'échelle d'un pays comme la France et sur la longue durée ?

Pour répondre à cette question, il nous a fallu :

- interroger le grand nombre en observant plus d'un millier de cas de conflits,
- sur une période de 20 années (1974-1994),
- avec pour cadre l'ensemble du territoire national métropolitain continental.

Si le choix de ce «terrain d'étude» a posé des problèmes de sources, il a aussi impliqué le choix d'une méthode d'approche de l'objet de la recherche et du traitement des données qui s'y rapportent. Le fait de se focaliser sur l'étude des configurations spatiales de la conflictualité environnementale en général et des conflits environnementaux en particulier nous a amené à faire un usage fréquent des cartes. Avant tout dressées pour illustrer les résultats du traitement de notre base de données, elles jouent aussi un rôle très important dans la démarche que nous avons adoptée. Nous considérons en effet que la lecture et l'analyse spatialisée d'un phénomène social constitue une étape préalable voire indispensable à sa connaissance géographique et à sa connaissance tout court.

Tout au long de cette recherche l'utilisation des cartes, les jeux d'échelle et les variables qu'elles nous ont permis d'illustrer, se sont avérés primordiaux. Nous avons pu ainsi répondre à la question fondamentale : pourquoi ici et pas ailleurs ?

• Présentation des sources

Le cadre géographique et la période choisis pour la réalisation de cette étude nous ont imposé un certain nombre de contraintes relatives à sa faisabilité et à la constitution d'un corpus de situations conflictuelles suffisamment important et représentatif pour que l'on puisse en tirer des conclusions valides. La tâche n'a pas été aisée car, comme le précise une récente enquête du CREDOC, «chaque année, 1.500 à 2.000 associations naissent et meurent au gré des problèmes locaux soulevés par l'urbanisation et l'aménagement»⁶. Si l'importance et l'aspect éphémère de cette mobilisation associative doivent retenir notre attention, ils montrent aussi qu'il est matériellement impossible de prétendre à une quelconque exhaustivité dans le recueil des données qui nous intéressent ici.

Pour contourner cette difficulté méthodologique tout en parvenant à constituer un échantillon de taille significative, nous avons choisi d'utiliser les rubriques de la revue associative *Combat Nature* éditée au niveau national depuis 1974. Le choix de cette méthode de collecte de données s'est rapidement imposé pour son faible coût, sa facilité de mise en oeuvre et la fiabilité de la source.

Depuis 1974, *Combat Nature* occupe en effet une place de toute première importance dans la presse écologiste. Avec plus de 120 numéros parus en 1999, cette revue fournit des documents absolument incontournables lorsque l'on souhaite porter un regard d'ensemble sur l'évolution et les actions du mouvement associatif de défense de la nature et de l'environnement tel qu'il s'est développé en France depuis le début des années 70. D'ailleurs, si l'on compare *Combat Nature* à d'autres revues diffusant le même type d'informations, on constate que l'on est pratiquement sûr d'y trouver l'essentiel, d'où l'intérêt de son utilisation dans le cadre de cette étude. En 1985, A. de Swarte, rédacteur en chef et fondateur de la revue, remarquait lui-même que «ce qui publié dans *Combat Nature* est souvent repris ou évoqué dans la grande presse régionale et nationale»⁷.

⁶ B. Maresca (1996) «L'environnement : une grande cause... locale», Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, *Consommation et Modes de Vie*, n° 105, p. 1.

⁷ A. de Swarte (1985) «Insérons articles contre nouveaux abonnés», *Combat Nature*, n° 68, p. 61.

A/ Présentation de la revue *Combat Nature*

Depuis sa création, la revue *Combat Nature* occupe une place de toute première importance dans la presse écologiste.

1. La revue *Combat Nature* et son temps

La revue *Combat Nature* est née de la fusion de deux publications plus anciennes *Mieux vivre* et *Maisons et Paysages* ⁸. L'éditorial du premier numéro paru en mars 1974 présente les nouveaux objectifs de deux équipes rédactionnelles désormais réunies (document 1). La lecture de ce texte au titre évocateur, est essentielle pour comprendre le projet politique des animateurs de la nouvelle revue associative ⁹. Au demeurant, le contenu de ce texte ne révèle tout son intérêt que si l'on replace cet éditorial dans son contexte d'écriture.

Nous sommes en 1974, le mouvement écologiste est à son apogée et en pleine effervescence. Malgré quelques antagonismes entre ses principales composantes, ses militants préparent leur entrée sur la scène politique française en présentant pour la première fois un candidat aux élections présidentielles. C'est un tournant dans l'histoire toute récente du mouvement, car «la candidature de René Dumont marquera le début de la participation autonome et systématique des écologistes aux élections» (Spanou, 1991). Ce désir d'institutionnaliser un contre-pouvoir naissant répond à une attente et à une demande sociale qui n'ont cessé de se développer et de s'exprimer à partir des années 70. La pensée écologiste quitte alors les cercles des milieux scientifiques qui l'avaient portée depuis les années 50. En fait, tout semble s'accélérer à partir de 1960. À cette époque, le

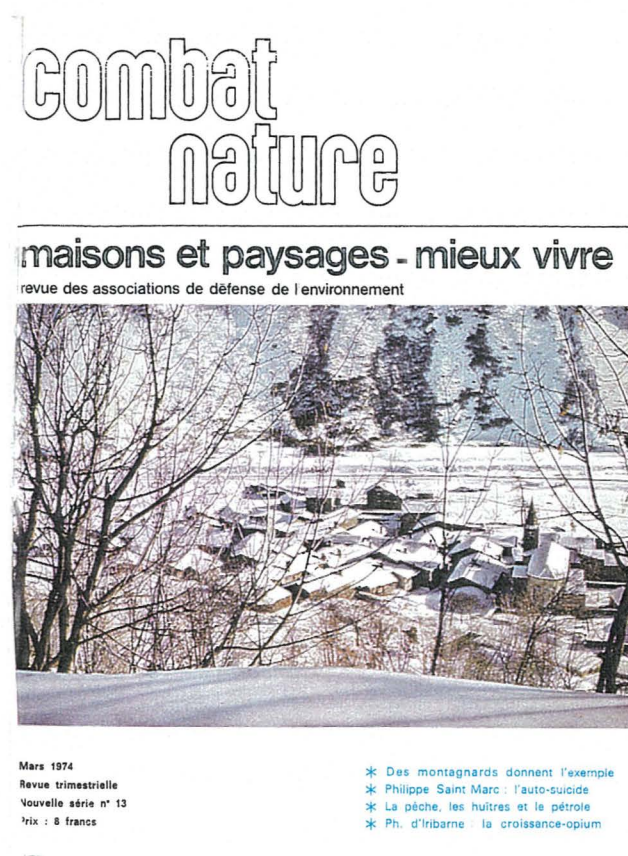
⁸ On pouvait lire dans le premier numéro de *Maisons et Paysages* paru en mai 1971 le texte suivant : «depuis une vingtaine d'années, le formidable bouleversement technologique que nous vivons a eu pour contrepartie la rupture des équilibres existants : le bulldozer bouleverse et transforme, le plastique et la tôle ondulée remplacent les tuiles, les réseaux électriques s'étendent et s'enchevêtrent etc... C'est une véritable invasion de pollutions multiples qui mettent en péril notre environnement». Extrait par cité A. de Swarte (1981) «1971-1981 : dix ans de *Combat Nature*», *Combat Nature*, n° 47, p. 4.

⁹ Nous attirons notamment l'attention sur les deux derniers paragraphes.

cadre juridique de la protection de l'environnement s'est renforcé de plusieurs textes législatifs qui ont permis la mise en place de structures opérationnelles fortes ¹⁰.

Avec la création de revues comme *Nature et Progrès* (1963), *Aménagement et Nature* (1965) ou *Le Courrier de la Nature* (1967), les publications de sensibilisation et d'information sur la protection de l'environnement commencent également à se multiplier.

Document 1 : Couverture du 1er numéro de *Combat Nature* ¹¹



¹⁰ Loi créant les Parcs Nationaux (1960), loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (1961), création du Conseil Supérieur de l'Hygiène publique (1961), loi sur la protection des animaux (1963), décret relatif aux installations nucléaires (1963), loi contre la pollution des eaux (1964), création du Comité National de l'Eau (1964)..., d'après M.-Cl. Guerrini (1992) «Repères pour l'analyse de cinquante ans d'écologie et de politiques d'environnement» in M.-Cl. Robic (dir.) *Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*, Paris, Éditions Economica, pp. 281-313.

¹¹ Numéro 13 (nouvelle série) publié en mars 1974.

**Suite du document 1 : L'éditorial du premier numéro de *Combat Nature*
expose le projet politique et associatif de la nouvelle revue**

Vivre ou produire ?

Amis lecteurs, vous aviez l'habitude de recevoir des publications différentes : «Maisons et Paysages» ou «Mieux Vivre». Aujourd'hui, nous vous proposons une seule et nouvelle revue : «Combat Nature».

C'est un changement dans vos habitudes, mais c'est également une étape nouvelle, à laquelle nous vous demandons de participer. Il s'agit de bâtir avec nous une grande revue écologique qui mènera un combat global pour l'homme et son environnement.

Nous nous efforcerons de vous offrir les rubriques auxquelles vous étiez habitués dans chaque publication, tout en vous demandant votre indulgence, car nous n'avons pas les moyens financiers de réaliser tout ce que nous souhaiterions. Le papier est cher et les tarifs d'impression augmentent sans cesse. C'est pourquoi, cette année nous nous en tiendrons à une parution trimestrielle.

Nous sommes tous des animateurs bénévoles, ne poursuivant aucun but lucratif. Nous représentons des associations différentes mais qui ont en commun les mêmes préoccupations et la même vision de l'avenir. Devant l'ampleur, la gravité, la multiplicité des atteintes à l'environnement, nous avons estimé qu'il était nécessaire d'unir nos efforts afin d'être mieux écoutés. Dès à présent l'addition de nos amis et nos abonnés nous permet d'avoir une audience élargie.

Notre action sera menée comme dans le passé, en toute indépendance : nous contesterons et critiquerons chaque fois que ce sera nécessaire, mais nous voulons être constructifs. Nous tenterons de proposer des solutions, même partielles, à tous les problèmes que nous aborderons.

Depuis des années, nous, les militants de la nature, affirmons que le «progrès» qui nous est proposé est en fait une régression. Il nous entraîne vers une civilisation qui, ayant détruit les richesses et les équilibres naturels, sera celle de la pauvreté générale.

Chaque disparition d'espèce animale est une atteinte grave portée au milieu naturel qui nous fait vivre : il y en a des centaines en voie d'extinction. La pollution, les excès de la chasse feront bientôt disparaître la flore et la faune sauvage. Sur une terre transformée en désert, l'homme pourra-t-il survivre ?

Le béton envahit les paysages les plus beaux. Les pavillons transforment l'espace rural en une triste banlieue. Les villes de plus en plus «densifiées», étouffantes et inhumaines sont rongées par «le cancer auto». Qu'importe, les promoteurs et les industriels sont satisfaits : les affaires marchent bien ; notre taux de croissance est en augmentation !

Braves gens, nous dit-on, continuez à produire plus, toujours plus, et vous trouverez le bonheur ! Nous pensons, nous, que les «économistes» et les «spécialistes» qui dirigent le monde viennent d'apporter la preuve de leur incapacité. Car enfin, ce fameux pétrole, la sagesse ne recommandait-elle pas de l'économiser au lieu de le gaspiller ? La pénurie était prévisible, annoncée : les «prévisionnistes» n'en ont pas tenu compte.

Alors, maintenant, allons-nous devenir sérieux ? Serons-nous capables de planifier l'utilisation de l'espace et des matières premières avant leur épuisement et leur disparition ?

Tant que le moindre doute et la moindre menace écologique subsisteront, nous devons avoir le courage de dire non aux techniques miracles qui prétendent être la solution de toute chose, notamment sur le plan de l'énergie nucléaire.

La survie de l'homme doit passer avant la destruction aveugle de la terre.

Une société réellement démocratique doit permettre l'information, la discussion et le choix. L'intérêt de la collectivité doit toujours dominer les intérêts privés et le court terme.

C'est tout cela le combat écologique que nous entendons poursuivre si vous nous aidez en nous maintenant notre confiance et en renouvelant dès à présent votre abonnement pour l'année 1974.

LES ÉQUIPES DE
«MAISONS ET PAYSAGES»
ET «MIEUX VIVRE».

(*Combat Nature*, mars 1974, p. 3.)

Le début des années 60 correspond aussi à la sortie de plusieurs ouvrages qui sont connus pour leur rôle dans l'éveil de la conscience écologique de leurs très nombreux lecteurs. Parmi les plus importants, on peut citer "*Le printemps silencieux*" de R.L. Carson paru en 1962, "*Quelle terre laisserons-nous à nos enfants ?*" de B. Commener paru en 1963 ou "*Avant que nature meure*" de J. Dorst publié en 1965¹².

En toile de fond de cet intérêt croissant pour la cause de l'environnement, il y a toute une série de faits qui, dans la mouvance des idées exprimées en mai 68 et des critiques de la société de consommation qu'elles ont diffusées, ont marqué l'opinion publique et fortement influencé le pouvoir politique. Relevons en quelques-uns parmi les plus marquants¹³.

Les années 60-70 ont tout d'abord vu naître et se développer la contestation antinucléaire qui connaîtra sa véritable apogée à la fin des années 70 avec la programmation et la mise en chantier des principales installations nucléaires françaises. Si les premières oppositions n'ont que rarement dépassé le cadre local, à partir de 1974, avec le lancement du programme Messmer, la contestation va progressivement gagner l'ensemble du territoire national et jusqu'en 1978 les opposants au nucléaire seront majoritaires dans la population française.

Au mois de mars 1967, le naufrage du *Torrey Canyon* a également provoqué un important choc dans l'opinion publique. Les 30 000 tonnes de pétrole brut déversées sur les côtes bretonnes a provoqué la première marée noire. Ce naufrage a été la première grande catastrophe écologique couverte par les médias. En France et en Europe, l'émotion fut générale.

Enfin, on ne peut parler de l'émergence sociale et politique de cette sensibilité environnementale sans faire référence à la création du Ministère de l'Environnement

¹² D'après M.-Cl. Guerrini (1992), op. cit., pp. 289-291.

¹³ On peut également lire à ce propos :

- M. Dobré (1995) "La construction sociale de la demande de protection de l'environnement" in *L'opinion publique et l'Environnement*, Orléans, Éditions de l'Institut Français de l'Environnement, pp. 9-21.

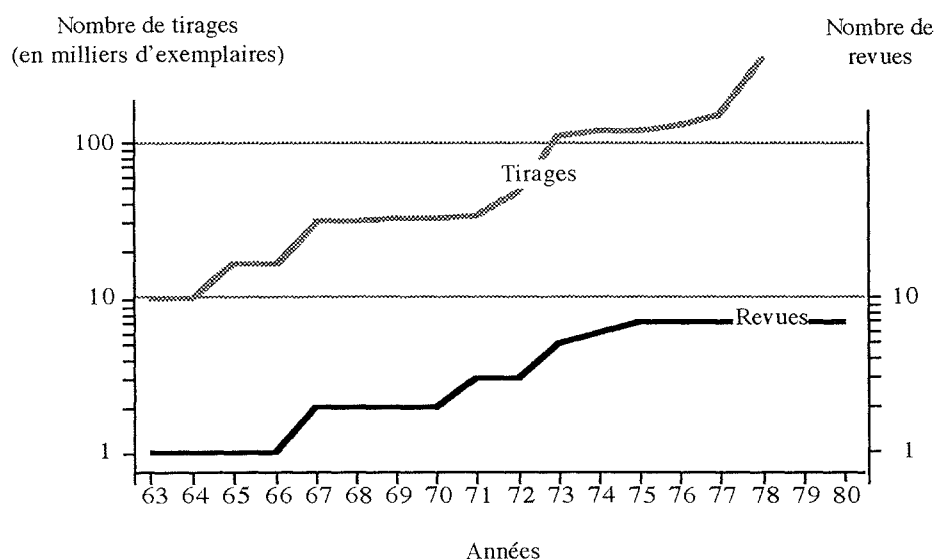
- M. Rémond-Gouilloud (1995) "La genèse du droit de l'Environnement dans les pays européens" in *Sciences, Société, Environnement*, Actes de l'École d'été européenne de Chamrousse (France), Éditions de l'Institut de l'Environnement de Grenoble-Chambéry, pp. 29-36.

en janvier 1971 et à la publication du rapport du Club de Rome "*Halte à la croissance*" en 1972. Ce document a sans aucun doute contribué à une prise de conscience internationale sur les risques d'une croissance incontrôlée et jugée suicidaire par certains. Ainsi, entre 1960 et 1970, à l'instar de la France, l'ensemble des démocraties occidentales vivent au rythme d'une contestation écologiste en plein essor qui place la pollution en tête des préoccupations sociales. Le thème est d'ailleurs si mobilisateur, qu'en 1970, il fera descendre 1 million de personnes dans les rues de Washington pour protester contre la pollution automobile.

2. La revue *Combat Nature* et la presse écologiste ¹⁴

Au moment où paraît le premier numéro de *Combat Nature*, la presse écologiste est en plein développement (figure 1). Sur les 17 titres diffusés au début des années 1980, 12 ont été créés après 1971, multipliant ainsi par 8 le nombre de tirages entièrement consacrés à la cause de l'environnement.

Figure 1 : L'évolution des tirages de la presse écologiste entre 1960 et 1978



¹⁴ Les chiffres cités ci-après sont extraits d'un dossier publié par *Le Monde* «L'écologie : enjeu politique», Dossiers et Documents, mars 1978, p. 19.

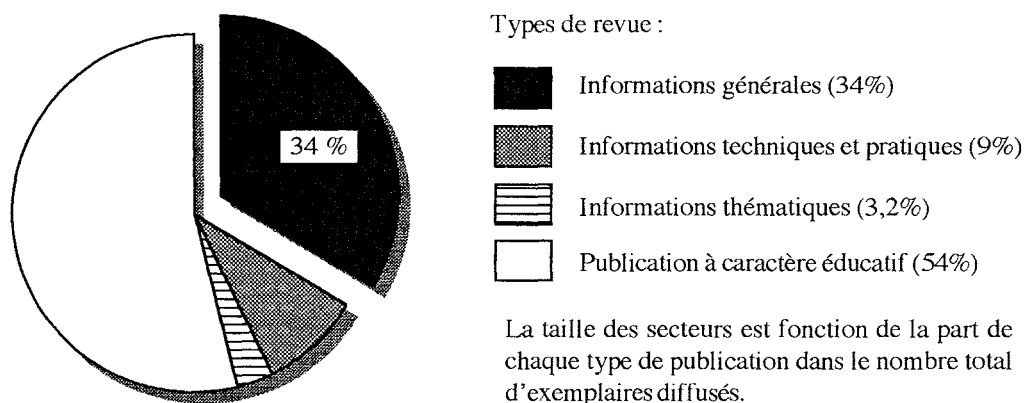
Selon la périodicité de chaque revue, on peut estimer qu'à la fin des années 70, les revues écologistes ont été diffusées à un peu plus de 13 millions d'exemplaires. Avec un tirage de 10.000 exemplaires en 1978 et 50 000 lecteurs en 1985, *Combat Nature* se classait alors parmi les principales revues d'information sur l'écologie et la défense de l'environnement. En fait, elle fait partie de tout un ensemble de publications proposant à leurs lecteurs :

- soit des informations générales (exemples de *Combat Nature* ou de *L'Environnement Magazine* anciennement *Les Annales de la Voirie et de l'Environnement* créées en 1845 !),

- soit des informations techniques ou pratiques (exemples de la revue *Nature et Progrès* diffusée par l'Association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique ou du mensuel *Nuisances et Environnement* consacré aux techniques anti-pollution),

- soit des informations spécifiques à certains types de problèmes environnementaux (exemples de *La Gazette Nucléaire* éditée par le Groupement des Scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire ou de *Super-Pholix* diffusé par les associations anti-nucléaires),

Figure 2 : Les orientations éditoriales et la diffusion de la presse écologiste et associative à la fin des années 70 ¹⁵



¹⁵ Ce graphique a été réalisé à partir des mêmes sources que celles utilisées dans la figure 1.

- soit des informations à caractère éducatif (exemple de l'hebdomadaire *Pistil* créé en 1977 et tiré à 200.000 exemplaires en 1978).

Toutes ces publications et notamment les titres diffusant des informations générales comme *Combat Nature* ont sans aucun doute joué un rôle très important dans la constitution d'un espace de débat national sur les grands problèmes de protection de l'environnement. Au delà de l'information, toutes ces revues ont fait de la formation en développant chez leurs lecteurs un véritable «savoir contester» qui va alimenter la conflictualité environnementale.

B/ Constitution de la base de données

1. Inventaire et dépouillement des rubriques départementales de *Combat Nature*

À l'exception des reportages et des articles de fond qui la composent, l'intérêt essentiel de la revue *Combat Nature* réside en la présence, à la fin de chacun de ses numéros, d'une rubrique régionale présentant, département par département, les principales «actions menées par les groupes et les associations qui militent pour la défense de la nature, de l'environnement, et pour l'écologie»¹⁶.

Cette rubrique est constituée de textes courts dont certains sont accompagnés d'illustrations (dessins, photographie, carte). Son dépouillement a duré un peu plus d'un an. Pour la période 1974-1994, il nous a permis de recenser 1619 cas de situations conflictuelles réparties sur l'ensemble du territoire national. Si les contraintes de publication de ces textes n'autorisent pas leurs auteurs à de longs développements, ces communiqués sont suffisamment complets et synthétiques pour permettre d'établir assez facilement une fiche signalétique de chaque situation conflictuelle recensée.

¹⁶ Citation extraite du texte figurant dans l'en-tête de la rubrique régionale de chaque numéro de *Combat Nature*.

Pour les besoins de l'étude, il nous importait avant tout de pouvoir situer précisément chaque conflit en identifiant son origine et les acteurs directement impliqués : c'est-à-dire les opposants et le promoteur ou l'auteur du projet ou de l'action contestée. D'autres informations relatives aux types d'actions engagées, à la formulation des revendications et aux intérêts défendus complètent les premières. Celles concernant les modes de régulation des conflits ont été recueillies lorsqu'elles étaient disponibles. Mais leur présence dans les textes étudiés n'étant pas régulière, nous n'avons pas pu en faire un traitement systématique.

2. L'identification et le traitement des situations conflictuelles recensées dans la revue *Combat Nature*

Pour présenter notre méthode de collecte des informations relatives à chaque situation conflictuelle, voici trois exemples de textes extraits de la rubrique «Régions» de *Combat Nature* (document 2). Dans chacun d'eux nous avons souligné les principales informations retenues pour la constitution de notre base de données. Comme le montre le tableau de synthèse ci-après (tableau 1), elle doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quand ? : date de déclenchement du conflit ;
- où ? : localisation administrative précise à l'échelle de la commune, du canton, du département et de la région ;
- Pourquoi ? : origine du conflit (nature du projet ou des faits contestés, principales revendications des opposants) ;
- Qui ? : quels sont les acteurs impliqués ?
- Comment ? : types d'actions engagées par les opposants, au nom de quels motifs ?

Toutes ces informations ont tout d'abord été réunies dans un fichier manuel. Elles ont ensuite été saisies sous la forme d'une base de données informatisée utilisant le logiciel intégré ClarisWorks 3.0. Toutes les fiches sont interrogeables par rubrique et susceptibles d'être triées en fonction d'un ou plusieurs critères.

Document 2 : Trois exemples de communiqués publiés dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*

Texte 1 :

**44 - Loire-Atlantique
Piriac. Menacé par un projet de port**

[...] La municipalité de Piriac a décidé, sacrifiant à la mode du moment et au prétexte de créer des emplois, de construire un port de plaisance en eau profonde dans le vallon de Pors-es-Steir, détruisant par la même la seule plage permettant la baignade et noyant un camping et des terrains avoisinants [...]. Depuis l'été 1990, nous nous sommes mobilisés pour défendre la plage [...], nous avons participé à la création et au développement du comité de défense intitulé "Sauvegarde de Pors-es-Steir", fait signer des pétitions, distribués des tracts sur les marchés afin de sensibiliser l'opinion. Le combat ne fait que commencer et vous, Amis de la Nature, vous pouvez nous aider en contactant la section de Saint-Nazaire et/ou en adhérant au comité de Sauvegarde. Nous comptons sur la solidarité des Amis de la Nature pour empêcher ce projet qui, une fois encore, privilégie les nantis et porte préjudice au tourisme populaire qui demeure le but de notre action.

- Les Amis de la Nature de Saint-Nazaire [adresse]
- Sauvegarde de Pors-es-Steir [adresse]

(*Combat Nature*, n°95, novembre 1991, p. 80)

Texte 2 :

**07 - Ardèche
Les "trois saints" refusent de recevoir des "déchets ultimes"**

En novembre 1993, la société d'Économie Mixte pour l'Étude des Décharges de Déchets Industriels en Rhône-Alpes (SEMEDDIRA) a pré-sélectionné, avant d'en retenir deux, dix sites en Rhône-Alpes pour enfouir 100.000 tonnes par an de "déchets ultimes". Parmi les dix sites figure un coin de terre sur les territoires de trois communes : Sainte-Bauzile, Saint-Martin-sur-Lavezan, Saint-Vincent-de-Barrés. L'association de défense de l'environnement rapidement constituée ne se lasse pas d'exposer les raisons d'une sainte colère : les allées et venues des camions de détritux - six à l'heure pendant quinze ans -, l'enfouissement de 50.000 tonnes de déchets chaque année. [...] L'avenir des trois villages est compromis. De plus, le site choisi ne possède pas toutes les garanties du point de vue sismique et géologique [...], le préfet de la région détient le pouvoir ultime de discussion.

- Association de Défense de l'environnement de Sainte-Bauzile, Saint-Martin-sur-Lavezan, Saint-Vincent-de-Barrés.

(*Combat Nature*, n° 106, août 1994, p.70)

Texte 3 :

77 - Seine-et-Marne

À Lésigny, pas de résignation. Victoire contre une ZAC

L'association du village de Lésigny a obtenu récemment un joli succès dans l'action qu'elle mène contre la zone d'aménagement concertée de Villarceau. selon les défenseurs de l'environnement, cette zone d'aménagement concertée est incompatible avec le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. [...] L'association du village de Lésigny dépose un recours auprès du tribunal administratif de Versailles [...]. En septembre 1983 [celui-ci] a donné partiellement raison à l'association de défense en annulant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1979 relatif à plus de 200 permis de construire [...].

- Association du village de Lésigny
- Bureau de liaison des associations de défense de l'environnement de la région parisienne.

(*Combat Nature*, n° 64, juillet 1994, Spécial "décentralisation", p. 62)

Pour permettre un traitement cartographique de la base de données, chaque localisation administrative a nécessité un long travail d'identification des cantons à partir des noms des communes concernées, puis d'association des noms de ces cantons à leur code INSEE. Les informations relatives à l'origine des conflits comme l'identification des acteurs ont été enregistrées et codées suivant un classement thématique présenté dans la section suivante.

3. Structure de la base de données

Notre base de données est constituée de 18 rubriques susceptibles d'être interrogées séparément ou simultanément. Les fiches descriptives des 1.619 situations conflictuelles recensées sont renseignées de la façon suivante :

- Rubrique(s) :
- 01 - Numéro d'enregistrement de la fiche
 - 02 - Nom de l'affaire
 - 03 - Date de parution du communiqué dans la revue
 - 04 - Numéro de la revue

Tableau 1 : Synoptique des principales informations extraites des rubriques départementales de *Combat Nature*

Exemples de communiqués	Date de déclenchement du conflit	Localisation administrative	Origine(s) du conflit	Acteurs impliqués	Actions engagées par les opposants
<p>Texte 1 : Piriac menacé par un projet de port</p>	<p><u>1990</u>, alors que le communiqué des deux associations signataires n'est publié dans <i>Combat Nature</i> qu'en novembre 1991.</p>	<p><u>Piriac-sur-Mer</u> : commune située dans le département de Loire-Atlantique dans le canton du même nom.</p>	<p>Construction d'un port de plaisance en eau profonde</p>	<p>L'association «Sauvegarde de Pors-es-Steir» opposée à la municipalité de Piriac-sur-Mer</p>	<p>Pétition, action de sensibilisation de la population locale et affiliation aux Amis de la Nature</p>
<p>Texte 2 : Les «trois saints» refusent de recevoir des «déchets ultimes»</p>	<p><u>1993</u>, alors que le communiqué de l'association impliquée n'est publié dans <i>Combat Nature</i> qu'en août 1994.</p>	<p><u>Les communes de St-Bauzile, St-Martin et St-Vincent</u> sont situées dans deux cantons du département de l'Ardèche</p>	<p>Projet d'implantation d'un site d'enfouissement de déchets industriels ultimes</p>	<p>L'association de Défense de l'Environnement des trois communes concernées par le projet contre la SEMEDDIRA</p>	<p>Recours auprès des autorités préfectorales</p>
<p>Texte 3 : À Lésigny, pas de résignation. Victoire contre une ZAC</p>	<p><u>1983</u>, alors que le communiqué de l'association signataire n'est publié dans <i>Combat Nature</i> qu'en juillet 1994.</p>	<p><u>Lésigny</u> : commune située dans le département de Seine-et-Marne</p>	<p>Projet de la ZAC de Villarceau</p>	<p>Association du village de Lésigny et Associations de Défense de l'Environnement de la région parisienne contre la municipalité de Lésigny</p>	<p>Recours auprès du tribunal administratif</p>

05 à 07 - Localisation du conflit à l'échelle de la région, du département et du canton

08 - Date de déclenchement du conflit lorsqu'elle est différente de la date de parution du communiqué publié dans *Combat Nature*

09 et 11 - Motif de déclenchement du conflit (projet ou situation contestés)

12 - Formes d'opposition mises en oeuvre par les associations de défense

13 - Principales revendications

14 et 15 - Identification des acteurs impliqués (type de structure associative, acteurs dénoncés pour leur mauvaise gestion de l'environnement ou pour délinquance écologique)

16 et 17 - Type d'action engagé par les associations de défense au moment de la publication de leur communiqué dans *Combat Nature*

18 - Logiques en conflit

Chacune de ses rubriques comporte plusieurs modalités de réponse. La plupart ont été prédéfinies mais codées de façon à conserver la possibilité de prendre en compte des situations imprévues.

4. Les différentes étapes du traitement de la base de données

Le tableau présenté ci-dessous décrit les différentes étapes du traitement de notre base de données (tableau 2). Cette étude a entièrement été réalisée sur un micro-ordinateur Apple Macintosh LCIII 36/600. Le travail de cartographie a été réalisé grâce aux logiciels Jason/Atlas de France de l'IGN et Cabral 1500 développé par Ph. Waniez dans le cadre de l'ORSTOM et du GIP-RECLUS ¹⁷. Dans un second temps et pour les besoins de la publication, toutes les cartes ont été retravaillées (taille, trames et contours) avec le logiciel de dessin Canvas 3.5 de Deneba Systems Inc. Une partie du traitement de la base de données a été effectuée avec le logiciel Excel 4.0 de Microsoft Corporation. La mise en

¹⁷ Le CD-rom Atlas de France sur lequel figure le logiciel Jason contient également de nombreux indicateurs statistiques issus du recensement de la population de 1982 et de l'inventaire communal de 1988.

page et les illustrations (figures, tableaux, cartes de localisation) ont été réalisées avec le logiciel intégré ClarisWorks 3.0 qui a également été utilisé pour créer la base de données.

Tableau 2 : Les différentes phases de l'étude et les logiciels utilisés

Les différentes phases de l'étude		Logiciels
Collecte des données	<ul style="list-style-type: none">• dépouillement des 108 numéros de <i>Combat Nature</i> publiés entre 1974 et 1994• recensement de 1.619 situations conflictuelles sur l'ensemble du territoire national et pour l'ensemble de la période étudiée.• constitution d'un fichier manuel• création de la base de données	
		<ul style="list-style-type: none">• ClarisWorks 3.0
Traitement et analyse des données	<ul style="list-style-type: none">• traitement et analyse des données non spatialisées• création des fonds cartographiques à l'échelle départementale et cantonale• cartographie et analyse des données spatialisées	<ul style="list-style-type: none">• ClarisWorks 3.0• Excel 4.0• CD-rom Atlas de France• Jason 1.1• Cabral 1500
Restitution	<ul style="list-style-type: none">• DAO et PAO	<ul style="list-style-type: none">• Canvas 3.5• ClarisWorks 3.0

C/ Quelques éléments empiriques de mesure de la représentativité de la base de données issue de *Combat Nature*

Une étude de ce type portant sur la longue période et sur l'ensemble du territoire national n'ayant à notre connaissance encore jamais été réalisée, il est difficile d'évaluer la représentativité de la base de données constituée à partir des rubriques départementales de la revue *Combat Nature*. On doit cependant tenter cette mesure car elle est indispensable à

la validation de notre méthode d'enquête et des résultats obtenus. On peut tout d'abord estimer la fiabilité de la source, puis comparer les grandes tendances observées avec des données nationales déjà connues sur l'évolution de la conflictualité environnementale depuis le début des années 70.

1. Les règles de publication des informations associatives et leur influence sur la représentativité des éléments de la base de données

Les envois d'informations à *Combat Nature* sont spontanés. Jusqu'en 1984 (n° 64 de la revue) leur publication n'est soumise à aucune règle. Les pages de la revue sont ouvertes à «toutes les sensibilités alternatives qui souhaitent présenter une action et un projet dont la mise en oeuvre est souhaitable»¹⁸. Étant donné l'abondance des demandes d'insertion¹⁹, à partir de février 1985 (n° 67), le comité de rédaction de *Combat Nature* tient compte du nombre d'abonnés existant dans le département concerné et de l'intérêt de l'action menée pour publier un communiqué²⁰.

En novembre 1985 (n° 70) «une priorité d'insertion est accordée aux associations qui se préoccupent de la diffusion de la revue et qui joignent de nouveaux abonnements à leur demande d'insertion»²¹. L'équipe rédactionnelle rappelle alors que «vingt lignes dactylographiées correspondent à cinq nouveaux abonnements reçus»²².

Enfin, à partir du mois d'août 1992 (n° 98), *Combat Nature* ne publie dans sa rubrique «Régions» que les «communiqués rédigés par les associations et autres structures [...] qui sont abonnées à la revue»²³.

¹⁸ Phrase présente en en-tête de la rubrique «Régions» de tous les numéros de *Combat Nature* publiés jusqu'en 1984.

¹⁹ La revue *Combat Nature* reçoit en moyenne deux fois plus de textes qu'elle ne peut en publier.

²⁰ Précision apportée dans le texte de l'en-tête de la rubrique «Régions» du n° 67 de *Combat Nature* paru en février 1985, p. 62.

²¹ Précision apportée dans le texte de l'en-tête de la rubrique «Régions» du n° 70 de *Combat Nature* paru en novembre 1985, p. 76.

²² Ibid., p. 76.

²³ Précision apportée dans le texte de l'en-tête de la rubrique «Régions» du n° 98 de *Combat Nature* paru en août 1992, p. 74.

Pour la petite histoire, cette évolution des conditions de publication fait suite à un texte de A. de Swarte, fondateur de la revue, qui dénonçait, en février 1984, «ceux qui abusent de *Combat Nature*»²⁴.

Désireux de réveiller la fibre associative de certains départements et dans un but qui dépassait largement le seul intérêt financier d'une diffusion plus élargie, A. de Swarte établissait un classement des «bons et mauvais départements» qui en proportion de leur population et des scores écologistes obtenus aux élections présidentielles de 1981, fournissaient peu d'abonnés à *Combat Nature*, alors que certains avaient bénéficié depuis 1974 d'un nombre important d'insertions.

Il ne fait aucun doute que les règles de publication progressivement imposées par le comité de rédaction de *Combat Nature* influent sur la nature, l'origine et le nombre des informations que nous avons pu recueillir dans sa rubrique «Régions». Comme le remarquait A. de Swarte dans le texte que nous citions précédemment, «on peut estimer que les départements qui ont eu peu d'insertion sont déficients sur le plan associatif n'ont pas la capacité de répercuter au plan national leurs actions les plus significatives»²⁵.

La publication d'un communiqué dans la revue constitue finalement un seuil de médiatisation que toutes les associations, notamment les plus locales, ne peuvent pas ou n'ont eu pas le temps de franchir.

Dans leur grande majorité, on peut donc constater que les textes des communiqués publiés dans *Combat Nature* émanent surtout d'associations de rang supérieur agissant pour leur propre compte ou servant de relais à des groupes locaux mobilisés pour des actions ponctuelles. Par exemple, c'est le cas de Sauvegarde de Pors-es-Steir (texte 1 du document 2) ou celui de l'association du village de Lésigny (texte 3) dont les actions ont été relayées par les Amis de la Nature de Saint-Nazaire et le Bureau de liaison des associations de défense de l'environnement de la région parisienne²⁶.

²⁴ A. de Swarte (1984) «Ceux qui abusent de *Combat Nature*», *Combat Nature*, n° 60, p. 49.

²⁵ Ibid, p. 49.

²⁶ Au moment de la parution de ce communiqué, l'affaire de la ZAC de Lésigny avait déjà dépassé un certain seuil de médiatisation car elle avait déjà fait l'objet d'un article dans *Le Monde* du 28 février 1994.

Les grandes associations se font ainsi l'écho d'un certain nombre d'actions locales et ponctuelles menées en marge des grands combats écologistes. Même si elles sont sous-représentées dans le corpus *Combat Nature*, il est particulièrement intéressant d'avoir accès à ces informations qui témoignent de la diversité, tant spatiale que thématique, des actions menées dans le cadre de la défense de l'environnement.

2. Les effets de la proximité du lieu d'édition de *Combat Nature* sur les insertions de comptes-rendus d'actions locales

Depuis sa création, la revue *Combat Nature* est éditée à Périgueux. Malgré une diffusion et un réseau d'informateurs d'ampleur nationale qui font tout l'intérêt de cette revue, il semble que le comité de rédaction de *Combat Nature* a toujours été un peu plus sensible aux conflits environnementaux déclenchés dans le département de la Dordogne.

Par exemple, nous y avons observé autant de conflits (58 cas recensés) que dans le département des Alpes-Maritimes qui compte deux fois plus d'associations de défense de l'environnement, qui est traversé par de nombreux axes de communication reliant la France à l'Italie, qui est aussi plus peuplé, beaucoup plus urbanisé et ouvert au tourisme. A priori, les deux départements n'ont pourtant pas la même propension à voir apparaître des conflits environnementaux qui sont généralement provoqués par des projets d'équipements au premier rang desquels figurent les infrastructures de transport, les aménagements touristiques et les grands opérations immobilières.

Le nombre de conflits recensés pour le département de la Dordogne serait donc affecté par un effet de proximité entre le lieu d'édition de *Combat Nature* et les actions locales qui sont relatées dans la revue.

Si on doit en tenir compte dans le recueil et le traitement des informations contenues dans notre base de données, il est par contre impossible d'en évaluer l'importance au niveau des départements limitrophes, de la région Aquitaine ou de l'ensemble du territoire national.

3. Comparaison et croisement des données de l'échantillon *Combat Nature* avec d'autres sources

Même si elles n'ont pas porté sur la même période et les mêmes espaces, deux importantes études réalisées pour le compte du SRETIE et du CREDOC, nous ont apporté de nombreux éléments d'évaluation de la représentativité des données recueillies dans *Combat Nature*.

La première intitulée «Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense» a été réalisée sous la direction de P.Lascoumes²⁷. Ce travail a couvert 4 régions (Alsace, Aquitaine, Bretagne et Rhône-Alpes). Il a permis à ses auteurs d'analyser 1.012 actions de règlement de conflits menées entre 1981 et 1986 par 284 associations directement enquêtées par courrier.

La seconde étude plus récente est intitulée «Dynamique du mouvement associatif dans le secteur de l'environnement. État de la question et monographies régionales». Présentée par l'un des ses auteurs dans le numéro 105 de la revue du CREDOC *Consommation et Modes de Vie*, elle propose une analyse à la fois géographique et fonctionnelle du mouvement associatif de défense de l'environnement²⁸.

D'un point de vue quantitatif, les résultats de l'enquête du SRETIE sont particulièrement intéressants. En effet, pour la même période et les mêmes régions, la revue *Combat Nature* nous a permis de recenser 114 conflits soit 11% des informations directement recueillies auprès des associations. Pour 284 d'entre elles qui ont répondu aux questionnaires qui leur avaient été envoyés grâce aux fichiers des préfectures et des DRAE, seulement 90 ont bénéficié d'insertions dans la revue.

²⁷ E. Joly-Sibuet, P. Lascoumes avec la collaboration de A. Guchan et R. Léost (1988) *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense (Aquitaine, Alsace, Bretagne, Rhône-Alpes)*, Recherche financée par le SRETIE du Ministère de l'Environnement, 264 p. Les principaux résultats de cette étude ont également été repris dans l'ouvrage de P. Lascoumes (1994) *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, Éditions La Découverte, pp. 226-264.

²⁸ F. Agostini, R.-P. Chibret, B. Maresca, J.-L. Fabiani (1996) *La dynamique du mouvement associatif dans le secteur de l'environnement. État de la question et monographies régionales*. Les principaux résultats de cette étude ont été présentés par B. Maresca (1996).

Cette différence nous permet de mesurer les effets du seuil de médiatisation que constitue la publication dans *Combat Nature*. On peut en effet estimer que seulement une action sur dix y est relatée et seulement un tiers des associations actives sur le terrain y publient (ou peuvent y publier) leurs communiqués.

Compte tenu de cette perte d'information que nous allons considérer constante et sur la base de la comparaison que nous venons de faire, on peut extrapoler les résultats qu'aurait pu donner une enquête du type de celle menée par l'équipe du SRETIE :

- de 1974 à 1994 pour les quatre régions étudiées,
- et de 1974 à 1994 pour l'ensemble de la France.

Tableau 3 : Conflictualité environnementale observée et estimée à partir de la comparaison des résultats de l'enquête du SRETIE et du traitement de la base de données *Combat Nature*

Sources	Conflictualité environnementale observée et estimée			
	Pour les 4 régions étudiées par l'enquête du SRETIE :		Pour l'ensemble de la France :	
	entre 1981 et 1986	entre 1974 et 1994	entre 1981 et 1986	entre 1974 et 1994
Base de données <i>Combat Nature</i>	114	522	327	1.619
Enquête du SRETIE	1.014	<u>4.725</u>	<u>2.973</u>	<u>14.718</u>

Comme le montre le tableau 3, le nombre total des conflits enregistrés passe de 522 à 4.745 et de 1.619 à 14.718. Ces ordres de grandeur sont largement confirmés par l'étude du CREDOC à laquelle nous avons déjà fait référence. En effet, selon B. Maresca (1996), on peut estimer entre 5.000 et 6.000 le nombre de groupes actifs sur le territoire métropolitain. Si par défaut, on associe à chacun de ces groupes au moins une action - celle qui a motivé sa création - on peut effectivement évaluer à plusieurs milliers les

conflits déclenchés chaque année et a fortiori sur l'ensemble de la période étudiée ²⁹. Ces chiffres relativement importants permettent de prendre toute la mesure de l'activité associative que génère le mouvement de défense de l'environnement.

4. Une autre façon d'évaluer la représentativité de l'échantillon *Combat Nature* : le test des premiers traitements des informations contenues dans la base de données

La perte d'information que nous venons de constater affecte la représentativité quantitative de l'échantillon *Combat Nature* mais pas forcément sa représentativité qualitative. En l'absence de données de cadrage permettant de l'estimer, ce sont les résultats des premiers traitements des informations contenues dans notre base de données qui ont permis de tester la cohérence et la pertinence globales des informations extraites de la revue.

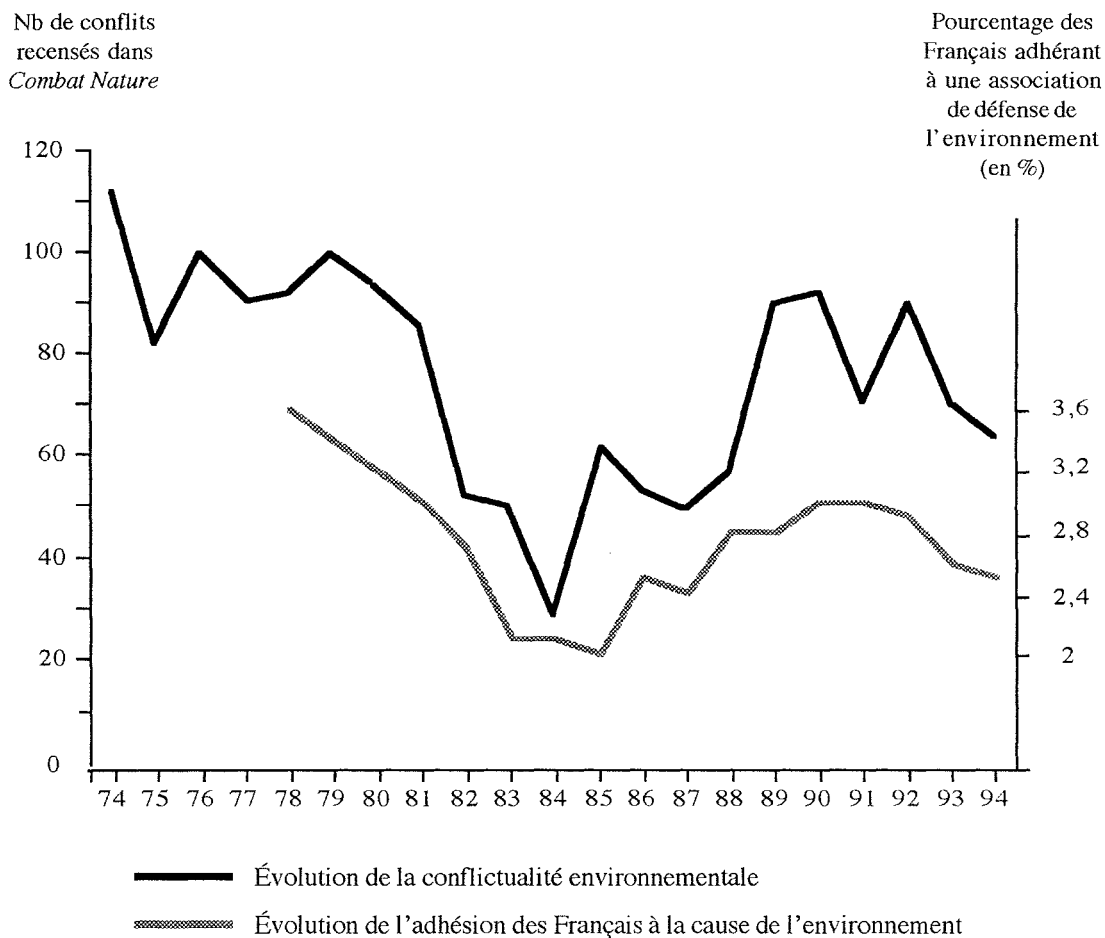
4.1. Comparaison entre l'évolution de la conflictualité environnementale observée dans la revue *Combat Nature* et l'engagement des Français dans la défense de l'environnement

Le premier de ces traitements "test" utilise une nouvelle fois l'enquête du CREDOC présentée plus haut. Il permet de mettre en parallèle l'évolution de la conflictualité environnementale observée entre 1974 et 1994 et l'évolution de l'adhésion des Français à la cause de l'environnement au cours de pratiquement la même période ³⁰. Les deux courbes présentées dans la figure 3 ont en effet le même profil. Ainsi :

²⁹ Ce constat est également confirmé par P. Lascoumes (1994) «Faute d'évaluation précise, on considère que, durant les 15 dernières années, environ 40.000 associations centrées sur la défense de l'environnement, du cadre de vie, de la nature et du patrimoine se sont créées. Mais seulement 1500 auraient une vie réellement active et impliqueraient 100.000 adhérents dont 5.000 militants actifs». [Enfin] «seules 1433 associations disposent aujourd'hui d'un des agréments en matière d'environnement leur permettant d'accéder aux structures de participation officielles» (op.cit., p. 227).

³⁰ Les chiffres utilisés par B. Maresca sont issus d'une enquête du CREDOC intitulée «Conditions de vie et aspirations des Français» qui n'a débuté qu'en 1978.

Figure 3 : Évolution de la conflictualité environnementale observée dans la revue *Combat Nature* et évolution de l'adhésion des Français à la cause de l'environnement



- les périodes pour lesquelles on observe les valeurs minimales et maximales de la conflictualité environnementale et de l'adhésion des Français à la cause de l'environnement sont exactement les mêmes.

- par exemple, l'importante réduction du nombre de conflits observée à la fin des années 70 et au début des années 80 correspond à une importante réduction de la proportion des Français déclarant adhérer à une association de défense de l'environnement.

Il est donc particulièrement intéressant de remarquer que les observations réalisées à partir de la revue *Combat Nature* sont conformes aux tendances d'évolution de la mobilisation associative telles qu'elles ont pu être mesurées en d'autres circonstances et avec d'autres moyens d'enquête. Dans l'absolu, ce constat n'a finalement rien de surprenant puisque ce sont les associations de défense qui sont à l'origine des conflits étudiés. Il revêt par contre toute son importance lorsqu'il permet de valider la représentativité de notre corpus de 1.619 situations conflictuelles.

4.2. La fréquence des conflits liés au développement de l'industrie nucléaire

Le second de ces traitements "test" porte sur la fréquence des conflits liés au développement de l'industrie nucléaire. Ce thème de conflits a été choisi pour deux raisons :

- les conflits antinucléaires représentent tout d'abord une part non négligeable de l'ensemble des situations conflictuelles recensées dans *Combat Nature*. Nous avons identifié 135 conflits, ce qui représente un peu plus de 8% de l'effectif total de notre base de données.

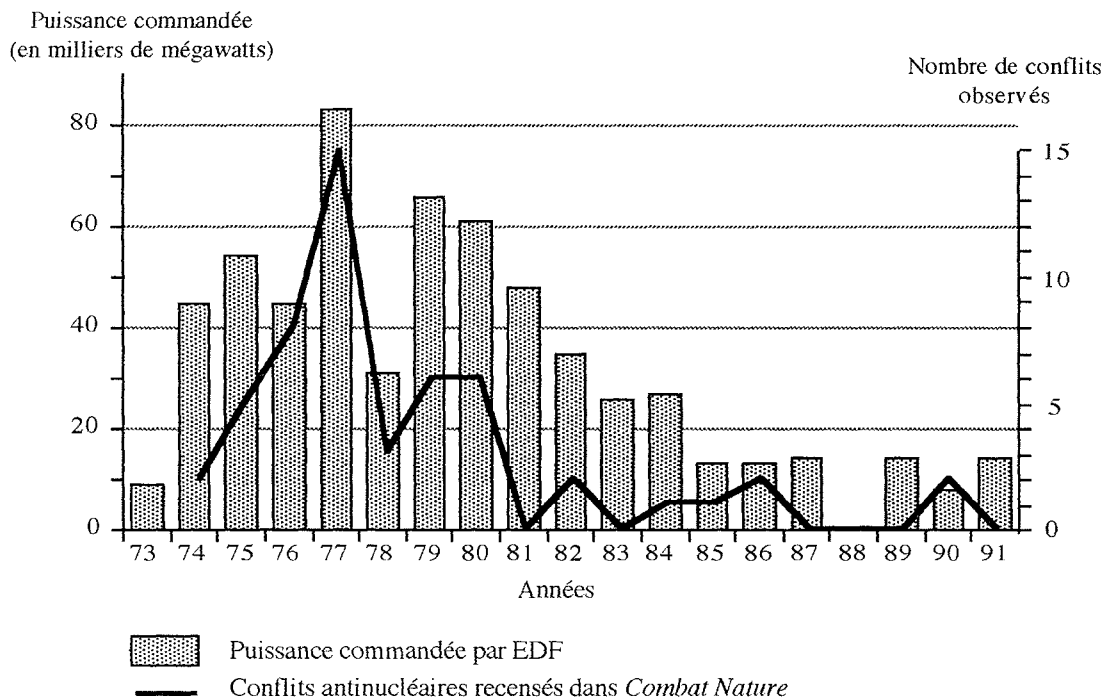
- Il s'agit ensuite d'une forme de conflictualité environnementale pour laquelle il existe une importante bibliographie permettant de suivre l'évolution du mouvement de contestation antinucléaire et de connaître très précisément ses principales composantes.

Les conflits recensés dans *Combat Nature* concernent aussi bien les projets de construction de centrales nucléaires que les prospections pour la recherche de gisements d'uranium ou la création de centres de stockage et de traitement de déchets radioactifs. Comme le montrent les graphiques ci-après, le cycle d'opposition au nucléaire tel qu'il apparaît dans *Combat Nature* calque parfaitement la mise en place du cycle de production (figures 4 et 5).

La figure 4 prend uniquement en compte les conflits antinucléaires déclenchés par des projets de centrales. Leur fréquence et leur intensité suivent d'assez près l'évolution de la

production d'EDF exprimée en «puissance commandée» ce qui correspond à l'évolution du nombre de réacteurs mis en service.

Figure 4 : L'évolution des conflits déclenchés par des projets de centrales nucléaires et évolution de la production d'EDF



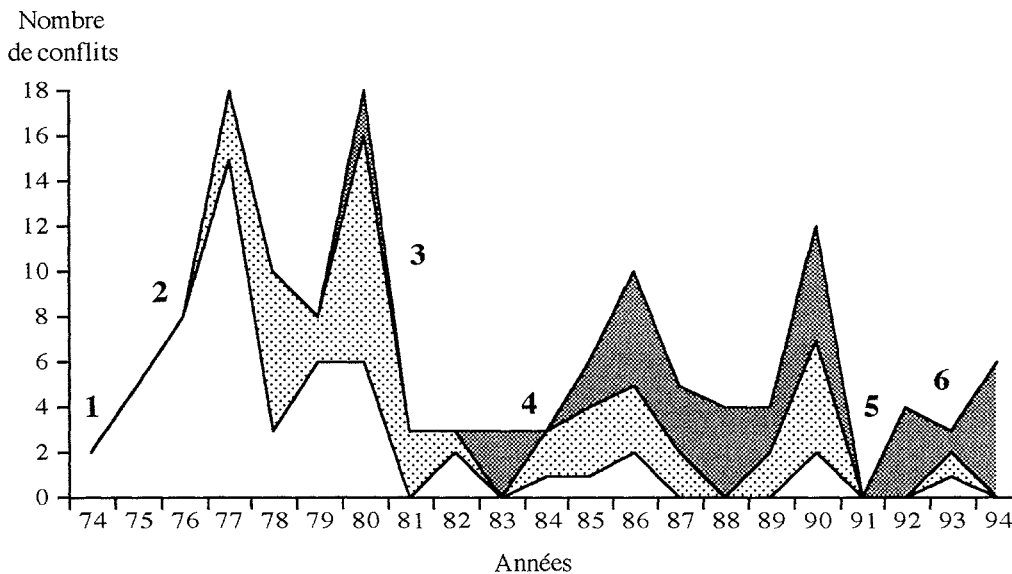
La figure 5 permet de suivre l'évolution de tous les conflits antinucléaires en fonction de la mise en place et de l'évolution du cycle de production. Les conflits déclenchés par les projets de centrales nucléaires apparaissent en premier. Ce sont les plus importants jusqu'en 1979. Ils sont progressivement suivis par les conflits déclenchés par la recherche de gisements d'uranium, majoritaires de 1980 à 1985, et les conflits liés aux projets de centres de stockage de déchets radioactifs majoritaires à partir de 1985.

La cohérence des informations de *Combat Nature* nous permet, à partir de ce second graphique, de suivre, année par année, l'évolution du mouvement antinucléaire et de retrouver la trace des principaux événements économiques, politiques et sociaux qui s'inscrivent en filigrane³¹ :

³¹ Les numéros entre parenthèses figurant en tête des paragraphes renvoient à ceux placés sur la figure 5.

(1) Le graphique permet tout d'abord de dater aux années 1974-1975 le véritable développement des luttes antinucléaires. Cette phase qui va mener le mouvement à son apogée en 1977 correspond au lancement du programme Messmer par le Président Valérie Giscard d'Estaing nouvellement élu. Le programme «tout électrique, tout nucléaire» vise à contrecarrer à l'horizon des années 80-85 les effets du choc pétrolier de 1973. Ainsi, les 31 réacteurs mis en service entre 1974 et 1980 feront passer la part du nucléaire dans la production totale d'électricité de 0 à 15%.

Figure 5 : Évolution de l'ensemble des conflits antinucléaires recensés dans *Combat Nature* depuis 1974



Origine des conflits :

- Construction de centrales nucléaires
- Campagnes de prospection pour la recherche de gisements d'uranium
- Recherche de sites de stockage des déchets radio-actifs

1 Les chiffres renvoient au commentaire

(2) À partir de 1976 avec «l'appel des 400»³² et jusqu'en 1980, le mouvement antinucléaire devient un mouvement social de masse. 46 % des conflits ont été enregistrés sur cette période. Les manifestations se succèdent sur les principaux sites de construction. Aux moments les plus forts, elles réunissent plusieurs milliers de personnes comme à Flamanville et Creys-malville en 1976 et 1977 ou à Plogoff en 1980. Les violents incidents de Creys-Malville (1977) qui se sont soldés par la mort d'un jeune militant ont porté un véritable coup d'arrêt au mouvement antinucléaire français qui apparaît très nettement sur le graphique.

D'après les informations extraites de *Combat Nature*, la relance du mouvement en 1979-1980 n'est pas directement liée à de nouveaux projets de centrales mais plutôt aux oppositions déclenchées par les prospections pour la recherche de gisements d'uranium et les premiers projets de centres de stockage de déchets radioactifs.

Visible à partir de 1979, ce regain de contestation peut aussi être attribué à l'accident de Three Miles Island (États-Unis) dont l'impact psychologique a été tel qu'il a entraîné l'arrêt des programmes nucléaires dans la majeure partie des pays occidentaux. L'apparition des premiers conflits liés aux prospections de gisements d'uranium correspond aussi à la création de la COGEMA en 1976³³. Dès la construction et la mise en service des premières centrales, la COGEMA va se lancer dans une recherche de combustible tous azimuts. Ainsi entre 1978 et 1979, 44 permis d'exploitation ont été déposés sur l'ensemble du territoire national. Jusqu'alors peu importantes, les oppositions aux prospections pour la recherche de gisements d'uranium vont désormais être le moteur de la mobilisation antinucléaire. Celle-ci va se diffuser au niveau local en faisant de la COGEMA la cible privilégiée des nouveaux opposants.

(3) Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, le mouvement antinucléaire s'affaiblit très nettement autant dans ses propres rangs qu'au niveau du soutien dont il pouvait bénéficier dans l'opinion publique. En 1981, les opposants au nucléaire

³² 400 scientifiques français diffusent un texte dans lequel ils prennent position contre l'utilisation civile et militaire de l'énergie nucléaire.

³³ Filiale de droit privé du CEA, cette société est spécialisée dans l'extraction de l'uranium et le retraitement du plutonium.

deviennent minoritaires dans la population française. À partir de cette date et malgré les pics de contestation de 1986 et 1990 à peine supérieurs aux minima de la période précédente, la contestation ne retrouvera jamais l'intensité qu'elle a connu entre 1976 et 1980. La parenthèse des années 1981-1984 n'est pas spécifique aux luttes antinucléaires. On l'observe aussi pour l'ensemble de la conflictualité environnementale. Comme le souligne M. Prieur (1991), «deux décisions présidentielles faisant suite aux engagements de la campagne électorale ont donné un ton écologique à la nouvelle politique du gouvernement [de F. Mitterrand]»³⁴ et ont sans aucun doute influencé momentanément l'évolution de la conflictualité environnementale : l'arrêt des projets du camp militaire du Larzac et de la centrale nucléaire de Plogoff³⁵. Au demeurant, cette période est aussi celle du «consensus contraint»³⁶ et de la désillusion. Car, malgré le succès de B. Lalonde au premier tour des présidentielles, malgré les prises de positions antinucléaires du Parti socialiste et la tenue des États régionaux de l'Environnement, le débat démocratique tant attendu sur la politique énergétique de la France va tourner court. Ainsi, à la fin de l'année 1981, les parlementaires socialistes, pourtant majoritaires, votèrent en bloc la continuation du programme électronucléaire initié sept ans plus tôt.

(4) À partir de 1984 et malgré son incontestable perte de vitalité, la figure 5 montre que le mouvement antinucléaire est redynamisé par les conflits liés à la recherche de sites de stockage de déchets radioactifs de forte et longue activité. Dès 1986, cette nouvelle phase contestataire, relativement importante, va se nourrir des suites de l'accident de Tchernobyl qui a entraîné une nette dégradation de l'image du nucléaire dans l'opinion publique³⁷.

³⁴ M. Prieur (1991) "La gauche et les états régionaux de l'Environnement (1981-1982)" in *Droit de l'environnement*, Paris, Éditions Dalloz, § 29, pp. 28-29.

³⁵ Ibid., p. 28.

³⁶ L'expression est M. Claverie, "Le consensus contraint", *Le Monde*, édition du 23 mai 1989.

³⁷ Un sondage *Gallup* réalisé pour *L'Express* du 25 au 28 août 1986 indiquait en effet que :

- 52% des personnes interrogées souhaitent que l'on cesse de construire des centrales nucléaires
- 93% s'estimaient mal informées
- 56% s'estimaient mal protégées
- 79% estimaient qu'on leur avait menti sur les conséquences de Tchernobyl.

(5) Sur chacun des sites de stockage projetés, la mobilisation de la population locale est telle qu'en 1990 le gouvernement doit pour la première fois décider d'un moratoire d'un an. Ce moratoire entraîne un arrêt momentané de la contestation.

(6) Hormis l'attribution d'importantes compensations financières aux communes des sites choisis, cette période de réflexion n'aboutira à aucune décision susceptible de réduire la contestation qui redémarre dès 1991. Au début des années 90, le mouvement antinucléaire mobilise toujours. Cependant, en quittant le champ de l'écologie politique qui semble avoir conduit à l'impasse de 1981 (Claverie, 1989), il s'est considérablement replié sur le local perdant ainsi une partie de sa visibilité.

D/ Les autres sources d'information utilisées

Si la revue *Combat Nature* constitue la principale source de ce travail, notre approche de la conflictualité environnementale a bénéficié d'autres apports. Ainsi, les observations issues du traitement de notre base de données ont pu être complétées :

- par les informations extraites de la presse écrite et d'autres revues ou publications,
- et par une série d'études de cas et d'enquêtes de terrain réalisées par nous-mêmes ou à partir de monographies.

1. Sources bibliographiques et «webliographiques»³⁸

Nous avons régulièrement dépouillé les informations extraites de la presse écrite locale et régionale (quotidiens *La République des Pyrénées*, *La Nouvelle République des Pyrénées* et *Sud-Ouest*). Cet inventaire nous a tout d'abord permis d'alimenter deux revues de presse constituées de plus d'une centaine d'articles consacrés aux conflits déclenchés par le projet du tunnel du Somport et les problèmes de protection de l'Ours des Pyrénées. Il nous a ensuite aidé à assurer une «veille» de la conflictualité environnementale locale.

³⁸ Le terme de «Webliographie» est régulièrement utilisé dans les revues d'informatique et notamment dans *Pixel*, mensuel entièrement dédié aux images numériques.

En ce qui concerne le suivi de la conflictualité environnementale à l'échelle nationale, nous avons surtout utilisé le mensuel *L'Environnement Magazine*. Les informations contenues dans cette revue nous ont permis de corroborer celles extraites de *Combat Nature*.

Depuis quelques années, le réseau Internet constitue également une importante source d'informations disponibles en grande quantité, quasi instantanément et quel qu'en soit le pays d'origine. En matière de conflictualité environnementale, les moteurs de recherche du réseau Internet (Altavista, Excite, Yahoo) sont intarissables. Il est très facile d'avoir accès à des documents inédits et récents émanant soit d'associations, soit d'organismes gouvernementaux. Ainsi :

- il nous a fallu moins de deux minutes pour télécharger depuis les États-Unis un dossier de plus de 100 pages entièrement consacrés aux conflits environnementaux déclenchés par des projets de ligne à haute tension de l'American Electric Power traversant la Virginie ;

- dans les mêmes conditions nous avons eu accès à des documents diffusés par SOS Loire-Vivante, Greenpeace ou la Coordination «Solidari@s con Itoiz» mobilisée contre un projet de barrage-réservoir en Navarre (Espagne) ;

- à partir du site de France Nature Environnement (FNE), nous avons pu télécharger en quelques minutes la liste des 1.433 associations françaises agréées au titre de la loi de 1976 sur la Protection de la Nature. Cette liste n'avait pas pu nous être communiquée par le Ministère de l'Environnement !

- au demeurant, les Ministères de l'Environnement et de l'Équipement alimentent les rubriques de leurs sites respectifs avec des informations relatives à de nombreuses affaires en cours. On peut également y télécharger des rapports comme celui de Cl. Lamure (1998) sur «la résorption des Points Noirs du bruit routier et ferroviaire».

La richesse et l'universalité des informations disponibles sur Internet ont une contrepartie : la difficulté voire l'impossibilité de constituer une «webliographie» permettant d'en rendre compte et de guider de nouvelles recherches. Les sites sont trop

nombreux, leurs adresses sont soumises à de fréquents changements et les informations qu'ils contiennent ne sont pas régulièrement mises à jour.

2. Études de cas et enquêtes de terrain

Les études de cas citées dans ce travail ont surtout été utilisées pour illustrer les résultats des traitements de notre base de données. Elles sont extraites de plusieurs monographies et de quelques enquêtes de terrain réalisées auprès des membres de la SEPANSO de Béarn-Pyrénées et sur quelques cas de conflits environnementaux observés dans le Sud-Ouest. Au titre des principales monographies, nous devons citer ³⁹ :

- le dossier constitué par A. de Miller sur l'affaire de la Vanoise ;
- l'inventaire des conflits aménagement/protection dans les Pyrénées françaises réalisé par Ch. Pujos (1986) pour le compte du Parc national des Pyrénées et du SEATM ;
- l'étude de A. Nicolon (1979) sur le mouvement d'opposition au projet de la centrale nucléaire du Blayais (Gironde) ;
- les études sur les luttes anti-nucléaires en Bretagne (Ito, 1981) et au Pays-Basque espagnol (Jaureguiberry, 1983) réalisées sous la direction de A. Touraine ;
- le travail de F. Rodier (1995) sur le conflit déclenché par le projet du barrage de Serre de la Fare en Haute-Loire ;
- les différentes études réalisées par des membres du SET UMR 5603 sur le conflit déclenché par le projet du tunnel du Somport ;
- un rapport de synthèse de la Direction des Études et Recherches d'EDF consacré aux mouvements d'oppositions déclenchés par les projets de ligne à haute tension (Dubien, Waeraas de St-Martin, 1995) ;
- et l'étude de N. Gaussier (1995) sur la spatialisation des réactions de rejet suscitées par la localisation des décharges et des incinérateurs d'ordures ménagères.

Parallèlement à la consultation de ces documents et au dépouillement des rubriques départementales de *Combat Nature*, nous avons mené quatre enquêtes de terrain.

³⁹ Les références bibliographiques de ces travaux sont citées dans la suite du texte lorsque nous les utilisons ou dans la bibliographie.

La première a été réalisée dans le nord de l'agglomération paloise le long du tracé de la future autoroute A65 «Langon-Pau». Elle nous a permis d'assister à plusieurs réunions publiques organisées par les associations de défense et de rencontrer les membres les plus actifs de l'une d'entre-elles.

La seconde enquête s'est déroulée à Pau auprès des habitants d'un quartier mobilisés contre un projet immobilier (affaire du parc du Bon Pasteur).

La troisième enquête nous a permis de suivre pendant plusieurs mois l'évolution du mouvement de contestation déclenché par les projets d'implantation de plusieurs décharges de déchets ménagers ultimes situées dans l'Est et le Nord-Est du département des Pyrénées-Atlantiques.

La quatrième et dernière enquête a directement été adressée aux 265 membres de la section Béarn-Pyrénées de la SEPANSO. Les réponses obtenues ont surtout été exploitées dans la troisième partie de cette étude pour alimenter notre réflexion sur l'émergence des «éco-territoires»⁴⁰.

@

⁴⁰ Cf. chapitre 8.

• Plan de la thèse

Cette thèse a deux principaux objets d'étude dont l'analyse structure l'articulation de ces trois parties. Nous avons en effet distingué : l'analyse de l'inscription spatiale (1ère partie) et de la répartition des conflits environnementaux (2ème partie), puis l'analyse de la dimension territoriale de la conflictualité environnementale (3ème partie). C'est l'ensemble de ces trois parties qui donne corps à l'approche géographique que nous avons souhaité présenter.

- Dans la première partie, nous exposons tout d'abord une analyse de la notion de conflit et des conditions de son application aux problématiques environnementales. Nous proposons ensuite trois typologies :

- une typologie des conflits environnementaux,
- une typologie des acteurs qu'ils impliquent,
- une typologie des principales formes d'opposition.

- La seconde partie présente une analyse macro-géographique de la conflictualité environnementale observée en France entre 1974 et 1994. Dans un premier temps, les conflits étudiés sont localisés sur des fonds de cartes muets, puis, dans un second temps, sur des fonds de cartes renseignés par le traitement de variables potentiellement explicatives de leur répartition.

- La troisième partie est entièrement consacrée à l'analyse de la dimension territoriale de la conflictualité environnementale. Elle nous permettra d'interpréter la survenue des conflits environnementaux en fonction de trois formes d'appropriation collective de la cause environnementale opérées par : des associations de défense dites «circonstanciennes» associées au phénomène Nimby, des associations écologistes généralistes, des mouvements régionalistes ou nationalistes porteurs de revendications écologistes.

PREMIÈRE PARTIE :

**INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE ET
CONCEPTUELLE À L'ANALYSE GÉOGRAPHIQUE
DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX**

La première partie de cette thèse a été rédigée en application d'un principe énoncé par P. Claval dans un article publié en 1987 : «la géographie a tout intérêt à partir de l'analyse des processus plutôt que de la description statique des situations»¹.

Avant de cartographier les informations recueillies dans la revue *Combat Nature*, nous avons en effet souhaité poser quelques jalons méthodologiques et conceptuels susceptibles d'éclairer la notion de conflit, son extension aux problématiques environnementales et, plus précisément, les différentes étapes qui marquent le passage d'un état de controverse à une situation de conflit dit «ouvert». L'analyse de ce processus d'évolution et des mécanismes de construction sociale des enjeux environnementaux qui le sous-tendent va également nous permettre :

- de distinguer les différentes catégories d'espaces-support de la conflictualité environnementale,
- d'identifier les différents groupes d'acteurs en présence, leur place et leur rôle dans le développement des situations conflictuelles,
- d'isoler les principaux argumentaires développés pour légitimer les réactions d'opposition manifestées à l'encontre d'un projet contesté.

¹ P. Claval (1987) «Les cadres conceptuels de l'analyse des conflits en géographie politique», *L'Espace Géographique*, n° 4, pp. 269-276.

CHAPITRE

1

**LA NOTION DE CONFLIT ET SON
EXTENSION AUX PROBLÉMATIQUES
ENVIRONNEMENTALES**

Ce premier chapitre a un double objectif qui commande le découpage de ses deux sous-parties. Il s'agit tout d'abord de montrer que les conflits environnementaux sont des conflits sociaux à part entière et que, par conséquent, ils peuvent être étudiés et être interprétés en tant que tels. On peut en effet faire figurer les situations conflictuelles que nous étudions ici au rang des diverses formes de contestation qui agitent régulièrement tout ou partie de notre société. L'intensité et la fréquence de ces conflits sont fonction du contexte socio-économique du moment et de la place de l'environnement dans les préoccupations des français ¹. Nous évoquerons ce volet social de la conflictualité environnementale en examinant ses principales conditions d'émergence en posant trois questions :

- quand peut-on réellement diagnostiquer l'existence d'une situation conflictuelle ?
- quels en sont les principaux traits structurels ?
- en quels termes peut-on évoquer la spécificité des conflits environnementaux, si spécificité il y a ?

¹ Cf. les baromètres de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) ou du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC).

La second volet de ce chapitre répond à cette dernière question puisqu'elle a pour objectif de montrer que l'on ne peut pas appréhender la construction sociale des enjeux environnementaux sans prendre en compte une dimension spatiale et territoriale qui n'est pas forcément prégnante dans les autres conflits sociaux. Il ne s'agit pas d'un a priori disciplinaire mais d'un constat né de l'observation de nombreuses situations conflictuelles caractéristiques des problématiques environnementales. Cette position de recherche n'a pas que des fondements empiriques. Tout d'abord, on peut rappeler, comme le fait B. Kayser (1989), qu'aucune étude de la société et par extension aucune étude des phénomènes sociaux «ne peut se concevoir sans référence à l'espace, non plus qu'au temps [...]»². Or, nous verrons justement que la prise en compte de ces deux référents est essentielle pour qualifier la plupart des situations de conflit.

Ensuite, on peut remarquer que s'il est admis que la société «produit» de l'espace et du territoire (à son image...), on peut aussi admettre, comme le suggère F. De Coninck (1991), «que quelque chose des rapports sociaux se joue dans les rapports à l'espace»³. De ce point de vue, le conflit peut être considéré comme un attribut des relations entre l'espace et la société car il les caractérise autant qu'elles le définissent.

@

² B. Kayser (1989) *Les sciences sociales face au monde rural : méthodes et moyens*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, p. 44.

³ F. de Coninck (1991) «Spatialisation du chômage et pratiques spatiales», *Espace et Société*, n° 64, pp. 159-187.

A/ Des conflits sociaux en général aux conflits environnementaux en particulier

Parce qu'avant de générer des conflits «dans et pour l'espace» (Clarimont, 1996), l'apparition des controverses environnementales est symptomatique de l'émergence de nouveaux mouvements et enjeux sociaux, c'est tout naturellement du côté de la sociologie que nous sommes allés chercher un certain nombre d'éclairages méthodologiques et conceptuels susceptibles de nous aider à mieux comprendre et à utiliser la notion de conflit dans le contexte de cette étude. Ce détour par la sociologie nous a permis d'apporter une perspective théorique à l'ensemble de nos observations. Mais, au total, les résultats méthodologiques que nous avons pu en tirer n'ont pas réellement répondu à toutes nos attentes. En fait, cette approche nous a surtout permis de constater que les conflits environnementaux ont des conditions d'émergence et un fonctionnement qui en font un genre un peu à part, difficile à classer dans des catégories de conflits bien spécifiques, du moins telles que les sociologues les définissent. Par défaut, elle nous a ensuite montré tout l'intérêt d'une analyse géographique raisonnant en termes d'espace(s) et de territoire(s), ces deux dimensions de la conflictualité environnementale ayant jusqu'à présent fait l'objet de fort peu d'analyses.

1 - Principales conditions d'émergence des situations conflictuelles

Si le rôle précurseur de la sociologie dans la théorisation des situations conflictuelles lui a longtemps permis d'occuper une place prépondérante au sein des sciences sociales, aujourd'hui l'étude des conflits (sociaux) intéresse plusieurs disciplines aux approches fort différentes. Pour prendre la mesure de cette pluridisciplinarité, il suffit de consulter des bases de données bibliographiques comme Francis⁴ ou CD-Thèse⁵. Les résultats des interrogations utilisant le mot clé «conflit(s)»⁶ font apparaître les références d'une

⁴ Base de données multidisciplinaire de l'INIST couvrant plus de 5.000 périodiques et ouvrages.

⁵ Base de données cataloguant les thèses de doctorat soutenues en France.

⁶ À l'exclusion des conflits armés.

multitude de travaux réalisés par des sociologues, des socio-psychologues, des politologues, des spécialistes des sciences de la gestion, des sciences de l'information et de la communication, mais aussi des juristes, des géographes et des économistes.

Rendre compte dans le détail de la diversité de ces travaux dépasserait le cadre de ce travail. Nous nous contenterons d'en montrer les principaux apports en nous appuyant sur la lecture d'une série d'études que l'on peut juger représentatives des différentes approches développées en sciences sociales depuis les années 70⁷.

D'une façon générale, le conflit y est abordé de deux manières : tel qu'il «fonctionne» et dans son contexte d'émergence. Dans le premier cas, il s'agit surtout de définir le conflit et d'analyser ses dynamiques. Dans le second, ce sont plutôt sa place et son rôle dans les rapports sociaux et le système social qui sont étudiés.

1.1. De la controverse au conflit : la «règle» des unités de temps et de lieu

Lorsque l'on en fait la synthèse, on se rend compte que les études sur les conflits présentent plusieurs types de définitions qui vont du plus «général» au plus «particulier», et du plus «abstrait» au plus «concret», c'est-à-dire d'une étude des conflits envisagée à la

⁷ Il s'agit tout particulièrement des travaux de (les références sont présentées dans l'ordre chronologique) :
- A. Touraine (1975) sur les nouveaux conflits sociaux [approche sociologique],
- H. Touzard (1975) sur la médiation et la résolution des conflits [approche psychosociologique],
- Ch. Bouille-Barbieux (1977) sur les conflits du travail [approche socio-économique],
- A. Nicolon (1979) sur les conflits liés à l'environnement [approche sociologique],
- J.-J. Genevaux et J. Salvan (1979) sur l'analyse des conflits d'environnement en Alsace [approche socio-politique],
- J. Freund (1983) sur la sociologie du conflit,
- J.-Y. Trépos (1988) sur la construction sociale des conflits de consommation [approche sociologique],
- N. Alter (1990) sur la gestion du désordre en entreprise [approche sociologique],
- P. Ansart (1990) sur l'analyse des conflits en sociologie [synthèse sociologique],
- Y. Lacoste (1990) sur le concept de spatialité différentielle et son utilisation dans la compréhension des situations de conflits [approche géographique],
- M. Galle (1990, 1993) sur l'aspect conflictuel des processus de décision en matière de pollution [approche économique],
- L. Mermet (1989, 1992) sur la gestion de l'environnement [approche «gestionnaire»],
- S. Clarimont (1996) sur les conflits liés à la gestion de l'eau dans la vallée de l'Ebre [approche géographique],
- J. Etienne, F. Bloess, J.-P. Noreck, J.-P. Roux (1995) sur la définition du conflit [dictionnaire de sociologie].

lumière de principes sociaux et non-sociaux à une analyse thématique, et d'une approche globale des conflits dans les sociétés contemporaines à l'étude de conflits locaux et partiels. Cependant, quel que soit leur niveau d'appréhension des situations conflictuelles, toutes ces définitions ont un point commun. L'accord se fait en général pour définir le conflit comme une situation d'opposition entre deux catégories d'acteurs aux intérêts momentanément divergents⁸. C'est la définition minimale que l'on trouve systématiquement dans les études proposant une approche globale des conflits. Si l'on joue sur la taille et la composition des catégories d'acteurs en présence, mais aussi sur le motif de l'opposition, on remarque assez rapidement que, bien que sommaire, cette définition permet déjà de distinguer tout un éventail de situations conflictuelles allant de la scène de ménage à la guerre en passant par le mouvement de grève, autrement dit des conflits qui opposent des individus (conflits interpersonnels), des groupes sociaux (conflits sociaux), des États (conflits internationaux), etc...

Reprenant les analyses de M. Deutsch (1973) et R. Dahrendorf (1959), H. Touzard (1975) propose de distinguer trois principaux motifs d'opposition susceptibles d'être à l'origine de ces conflits : «la poursuite de buts antagonistes», ou «d'un même but mais de manière compétitive», et «la défense de valeurs contradictoires». En complétant la liste des exemples cités par l'auteur, nous avons tenté d'illustrer chaque cas issu du croisement des catégories d'acteurs définies plus haut et des motifs d'opposition que nous venons d'évoquer (tableau 4). La lecture de ce tableau permet d'insister sur un point qui peut paraître évident mais qui n'en est pas moins essentiel. Pour qu'il y ait conflit, il faut qu'il y ait la coexistence de comportements et/ou de valeurs inconciliables. C'est une idée que l'on retrouve chez M. Godelier (1984). En effet, pour cet auteur, une dynamique conflictuelle résulte le plus souvent du fait que «le passage d'une forme sociale à une autre met en oeuvre des relations d'incompatibilité entre les nouvelles fonctions et les anciennes structures apparues et reproduites dans un autre contexte»⁹. Cette condition est nécessaire mais pas suffisante. Car pour être

⁸ Pour ne pas réduire la notion de conflit à un fait de société, J. Freund (1983) parle «d'êtres ou de groupes de même espèce» (p.56)

⁹ M. Godelier (1984) *L'idéal et le matériel*, Paris, Éditions Fayard, p. 90.

véritablement polémogène cette coexistence doit aussi être à la fois spatiale et temporelle, donc exprimée en termes de «spatialité(s) différentielle(s)» (Lacoste, 1990). Ainsi, un conflit ne peut apparaître que dans une même unité de temps et de lieu voire d'action si l'on est dans le cas plus particulier d'une situation de compétition.

Tableau 4 : Exemples d'enjeux et types de conflits

Type de conflit	Les acteurs en présence :		
	visent des buts antagonistes	visent le même but mais de manière compétitive	défendent des valeurs contradictoires
Conflit interpersonnel	revendication salariale (formulée à titre individuel)		conflit de génération entre un père et son fils
Conflit «social» ou «intergroupes»	conflit aménagement/ protection mouvement de grève	conflit d'usage de l'espace	affrontement ethnique
Conflit armé	Guerre civile	Annexion territoriale	Guerre de religion

Ces remarques permettent :

- d'une part de préciser les conditions spatio-temporelles d'émergence d'une situation conflictuelle,
- d'autre part de distinguer la «controverse» du «conflit» ou ce que Deutsch (1973) appelle le «conflit latent» et le «conflit manifeste»¹⁰.

Nous reviendrons plus en détail sur l'importance de cette distinction dans le cas des conflits environnementaux. Pour l'instant, nous allons l'analyser d'une façon générale en l'intégrant dans une hiérarchie de situations qui va de «l'absence de conflit» au «conflit». (tableau 5)

¹⁰ Cité par H. Touzard (1975), p.31.

**Tableau 5 : De la controverse au conflit.
La règle des deux unités de temps et de lieu**

Des comportements et/ou des valeurs inconciliables	Unité de		CONSÉQUENCES
	TEMPS «en même temps»	LIEU «au même endroit»	
1er cas	Non	Non	pas de conflit
2ème cas	Oui	Non	pas de conflit
3ème cas	Non	Oui	CONTROVERSE (conflit latent)
4ème cas	Oui	Oui	CONFLIT (ouvert)

Le tableau 5 montre que l'on peut, a priori, dénombrer quatre principaux cas de figure. Lorsque des comportements et/ou des valeurs inconciliables ne se manifestent pas en même temps et pas au même endroit (1er cas), ou en même temps mais pas au même endroit (2ème cas), il ne peut y avoir de conflit. La règle des deux unités de temps et de lieu n'étant pas respectée. Dans le premier cas, le constat est sans équivoque. Dans le second, la situation relève d'un principe de séparation et d'éloignement bien connu de toutes les sociétés quel que soit leur stade d'évolution ¹¹. Il est d'ailleurs souvent utilisé aussi bien pour ses effets préventifs (empêcher le conflit) que pour ses effets curatifs (y mettre un terme) ¹². Cependant, ce qui est possible au niveau d'un conflit interpersonnel ne l'est pas forcément au niveau d'un conflit intergroupe ou de rang supérieur. En effet, plus la taille des catégories d'acteurs en présence augmente, plus le principe de séparation est difficile en mettre en oeuvre. Alors qu'il est assez facile de séparer, de déplacer, d'emprisonner, d'interdire de séjour, voire d'exiler quelques individus, on peut plus difficilement séparer des grands groupes en conflits même en créant de véritables forces

¹¹ Cf. les modes de régulation des conflits entre bandes de chasseurs chez les Pygmées Mbuti du Congo décrits par Godelier (1984), op.cit., p. 55.

¹² Cf. à ce propos les récents projets prônant l'éloignement des jeunes délinquants récidivistes de leur lieu de résidence.

dites d'interposition. L'actualité internationale le montre hélas assez régulièrement. Toute limite marquant à la fois l'espace et le temps (Raffestin, 1980), on a alors souvent recours à un zonage de l'espace qui éloigne artificiellement à défaut de pouvoir le faire matériellement par la distance. Ainsi, pour les protéger ou pour réduire l'impact de leurs pratiques, on crée des espaces réservés à tel ou à tel groupe, pour telle ou pour telle activité.

Continuons la lecture du tableau 5. À l'inverse du second cas, le troisième correspond à la coexistence spatiale mais pas temporelle de comportements et/ou des valeurs inconciliables. Bien que n'étant que le négatif de la situation précédente, on peut estimer que celle-ci est cependant beaucoup plus polémogène. En fait, s'agissant d'un niveau intermédiaire, nous pensons qu'il est plus juste de parler non pas de conflit, la règle des deux unités de temps et de lieu n'est toujours pas respectée, mais de controverse (déclarée ou potentielle). Pour expliquer cette nuance et la différence fondamentale que l'on peut faire entre la coexistence de comportements et/ou de valeurs inconciliables envisagée d'un point de vue uniquement temporel (2ème cas) ou uniquement spatial (3ème cas), il faut prendre en compte le poids de certaines inerties qui sont autant de «contraintes inscrites dans l'espace» (Durand-Dastès, 1989). Ainsi, les possibilités de faire se succéder, à intervalles réguliers, des pratiques totalement antinomiques sont limitées par les capacités d'agrégation de l'espace-support. En effet, à chaque changement d'usage, l'inadéquation des structures déjà en place entraîne une incessante «destruction-recomposition» (Poinsot, 1996) des aménagements laissés par le(s) précédent(s) utilisateur(s) de l'espace en question ¹³. Or, par effet cumulatif, les impacts induits vont devenir de plus en plus importants et de moins en moins acceptables pour ceux qui les subissent : d'où l'émergence d'une situation de controverse ou de «conflit latent» pour reprendre l'expression de Deutsch (1973). On pourrait donner plusieurs exemples susceptibles d'illustrer notre propos. Pour reprendre la typologie de H. Touzard (1975), nous en avons envisagé deux mettant en scène une relation interpersonnelle et une relation intergroupe.

¹³ F. Durand-Dastès (1989) parle d'espace-reçu .

Prenons d'abord l'exemple d'une relation interpersonnelle ¹⁴. Imaginons deux agents commerciaux travaillant dans une même PME et devant se partager un bureau. Pendant que l'un est en tournée en début de semaine, l'autre reste au siège social de l'entreprise pour faire de la prospection téléphonique, traiter les affaires courantes, passer des commandes et préparer sa prochaine tournée en fin de semaine. En d'autres termes, on pourrait dire que pour pallier un manque d'espace et de moyens, les deux collègues ont aménagé dans le temps, une utilisation collective d'équipements et de locaux mis en commun. Le procédé est assez classique et d'un recours fréquent. Seule ombre au tableau, nos deux agents commerciaux n'ont pas du tout la même conception du rangement. L'un est plutôt désinvolte et trouve un certain agrément au désordre. L'autre a, au contraire, un sens de l'ordre relativement prononcé. Autant dire qu'il y a de fortes chances pour que le rangement du bureau au retour de leurs tournées respectives se révèle en parfaite inadéquation avec l'idée que chacun d'eux se fait d'un environnement de travail digne de ce nom. Et, il y a fort à parier qu'une telle situation entraîne de fréquentes mises au point téléphoniques ou plus si l'exaspération de l'un ou de l'autre vient à son comble. Au niveau du scénario, on est bien dans le cas décrit dans la troisième ligne du tableau 5, c'est-à-dire dans une situation où coexistent dans l'espace mais pas dans le temps des comportements antinomiques.

D'un point de vue polémologique, cet exemple permet de se rendre compte d'une part que c'est bien la concomitance spatiale qui crée la controverse, d'autre part, que c'est la séparation temporelle qui permet d'anesthésier le conflit pour le maintenir à un niveau latent.

Pour l'illustrer le cas d'une relation «intergroupe», nous allons prendre un exemple qui va permettre de revenir à un cadre d'analyse plus proche des problématiques

¹⁴ Cet exemple a été en partie inspiré par les observations relatives à la «proxémie comparée» réalisées par E. T. Hall (1971) dans son ouvrage intitulé *La dimension cachée*.

environnementales ¹⁵. Imaginons le cas d'une forêt espace-support des activités d'une société de chasse et d'une association d'ornithologues amateurs ¹⁶. Ces deux groupes d'acteurs n'ont pas du tout le même regard sur la nature et la vie animale. En d'autres termes, leurs pratiques sont guidées par des valeurs et des comportements que l'on peut juger totalement antinomiques. D'ailleurs, les membres des deux associations ne manquent pas une occasion de se le rappeler. Les uns se font souvent traiter «d'assassins» ou de «viandards». Les autres sont accusés d'avoir une attitude écologiste trop radicale ignorant les réalités du fonctionnement des écosystèmes qu'ils prétendent vouloir protéger. Pour finir, les membres de chaque association revendiquent le fait d'être les seuls à connaître et pouvoir gérer la nature efficacement.

Sur le terrain, l'inscription spatiale des activités des deux groupes se fait en fonction du biotope mais aussi et surtout des rythmes d'activité saisonnière de la faune avicole. De ce fait, toutes les saisons n'ont pas la même importance. Pour bon nombre de chasseurs, dans le Sud-Ouest en particulier, les mois d'automne constituent un rendez-vous annuel à ne pas manquer ¹⁷. Par contre, pour les ornithologues amateurs, c'est l'arrivée du printemps qui est guettée avec le plus d'impatience ¹⁸. Chacun ayant son calendrier avec des «pics» d'activité bien spécifiques, cette situation pourrait se caractériser par un certain équilibre et une absence de conflit que permet, encore une fois, la répartition annuelle des différentes activités. En fait, mues par des comportements spatiaux plus ou moins exclusifs, les pratiques de chaque groupe sont sources de nombreuses controverses et il

¹⁵ Cet exemple a été inspiré par une étude que nous avons réalisé en DEA sur les rapports sociétés/nature, la médiation animale et l'aménagement de l'espace dans les Pyrénées occidentales» (Charlier, 1992). Un résumé de cette étude a par ailleurs été publié en 1998 sous le titre «L'animal et les enjeux historiques et contemporains de l'aménagement de l'espace montagnard», *Sud-Ouest Européen*, n° 3, pp. 47-54.

¹⁶ Comme le proposent R. Bages et J.-Y. Nevers (1982) dans une étude intitulée «L'organisation locale de la chasse. Autodéfense collective et régulation des conflits», on aurait pu imaginer un scénario opposant deux sociétés de chasse en compétition pour le contrôle d'un même territoire de chasse (*Études Rurales*, n°87-88, pp. 200-221).

¹⁷ Beaucoup de «paloumayres» (chasseurs de palombes) victimes de la «fièvre bleue» (par référence à la couleur du plumage du pigeon ramier) ne prennent pas de vacances estivales pour profiter pleinement de cette période de chasse. Or ce choix n'est pas sans poser quelques problèmes de gestion du personnel dans certaines entreprises momentanément menacées «de fermer pour cause d'ouverture...(de la chasse)».

¹⁸ Dans le Médoc, cette saison est aussi celle de la chasse à la tourterelle qui chaque année donne lieu à d'importantes échauffourées entre écologistes et chasseurs. Contrairement à l'étude de cas proposée ici, il s'agit d'une véritable situation conflictuelle.

en faut peu pour qu'elles ne dégèrent en de véritables conflits. Ainsi, dans son étude des «faits et dits» des chasseurs alsaciens, B. Hell (1985) a montré que ceux-ci avaient, comme leurs homologues des autres régions françaises, une conception très particulière de leur territoire de chasse. Or celle-ci influence «notamment leur comportement face aux autres usagers du milieu naturel»¹⁹, et induit, le plus souvent, une logique d'appropriation de l'espace naturel que la présence de l'animal-gibier, enjeu d'une quête passionnée, vient considérablement renforcer. Mais, ce qui est vrai pour les chasseurs l'est aussi, dans une moindre mesure, pour les ornithologues-amateurs. En définitive, on se rend compte que, leur espace-support étant bien (dé)limité, chaque activité ne peut réellement se développer qu'au dépens de l'autre. Ainsi, la protection d'une ou plusieurs espèces entraînera soit la mise en défends de tout ou partie de l'espace forestier, soit une réduction des périodes de chasse. De toute façon, elle entravera les pratiques cynégétiques. De la même manière, une pression de chasse trop importante aura un impact sur la dynamique démographique et la diversité de la faune avicole, donc sur l'intérêt ornithologique de l'espace en question.

Comme dans l'exemple précédent, on peut remarquer, d'une part que la nature du différent peut s'exprimer en termes d'impact et d'espace-reçu, d'autre part, que c'est le contexte spatio-temporel d'émergence de la controverse qui permet son maintien en une forme qui n'évolue pas immédiatement vers une situation conflictuelle stricto sensu telle celle que nous allons décrire maintenant.

Terminons la lecture du tableau 5. La dernière ligne correspond à une situation dite de conflit ouvert ou «manifeste» au sens de Deutsch (1973). D'un point de vue spatio-temporel, cette situation est une illustration parfaite du principe de «spatialité différentielle» décrit par Y. Lacoste²⁰. Pour en saisir tout l'intérêt dans l'analyse des conflits, nous allons prendre un nouvel exemple, bien réel cette fois, sur lequel nous

¹⁹ Hell B. (1985) *Entre chien et loup : faits et dits de chasse dans la France de l'Est*. Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Collection «Ethnologie de la France», 230 p.

²⁰ Y. Lacoste (1990), «L'approche du principe de spatialité différentielle», in *Paysages politiques*, Éditions Fayard, pp. 119-125

avons déjà eu l'occasion de travailler ²¹. La carte 1 et le document 3 présentés ci-après, montrent comment s'organisent, dans l'espace et dans le temps, les différentes activités humaines et faunistiques les plus caractéristiques du milieu montagnard Haut-Béarnais. Plus précisément, en couvrant une zone de 370 km² située entre les vallées d'Aspe et d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques), la carte permet de repérer les limites des forêts exploitées ²², les zones d'estives, les réserves de chasse, les biotopes du Grand Tétrás ²³ et de l'Ours ²⁴, les zones de protection du plantigrade mises en place entre 1990 et 1993 ²⁵ et la zone protégée du Parc national des Pyrénées ²⁶.

La temporalité des activités humaines et faunistiques à l'origine de ce zonage de l'espace est présentée dans le document 3. Alors que pour les hommes nous avons tenté d'y faire apparaître la diversité des usages sociaux de la montagne, pour la faune, ce sont uniquement les rythmes d'activité saisonniers de l'Ours et du Grand Tétrás, deux espèces enjeux de protection, qui ont été pris en compte.

Il ressort de la lecture croisées de ces deux documents, l'image d'un immense «patchwork» territorial dont les pièces juxtaposées et partiellement superposées forment à partir de l'enchevêtrement de leurs limites toute une série d'intersections qui traduit, à sa façon, le caractère à la fois concret, complexe et souvent conflictuel des faits socio-spatiaux ²⁷.

²¹ B. Charlier (1998), op. cit.

²² Forêts soumises au régime forestier.

²³ D'après l'Observatoire du Patrimoine Naturel des Pyrénées-Atlantiques (OPN 64), Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique, Floristique réalisé en 1987. Descriptif des ZNIEFF de type I incluses dans les zones «type II» n° 6404 et 6406.

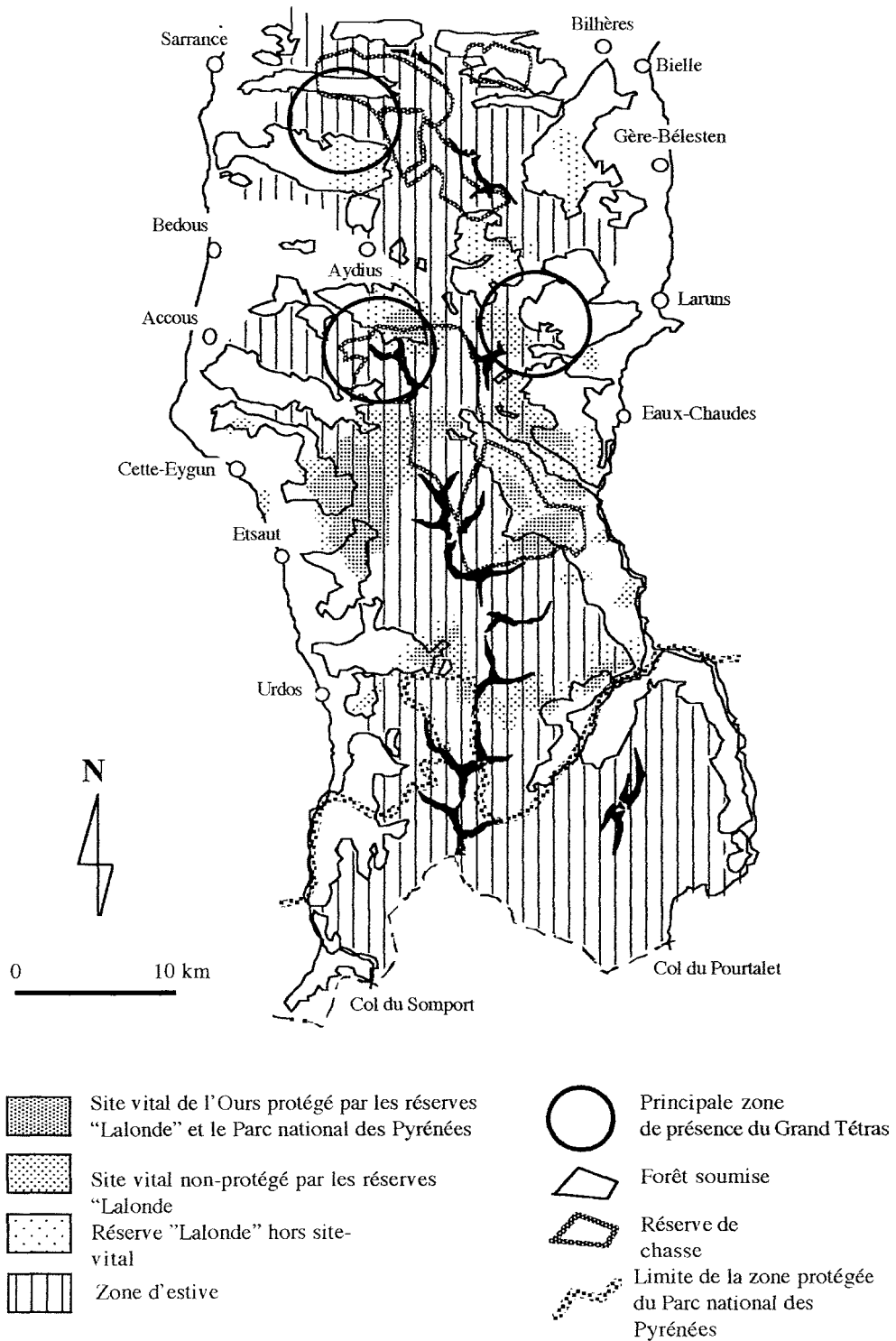
²⁴ En fait, ce n'est qu'une partie de la zone à Ours qui est représentée ici. Il manque toute la partie occidentale qui couvre, sur le versant français, les vallées d'Aspe et de Barétous, et sur le versant espagnol, la partie supérieure des vallées d'Anso et de Hecho.

²⁵ Ces réserves ont été créées par M. Brice Lalonde et supprimées par M. Michel Barnier tous deux ministres de l'Environnement.

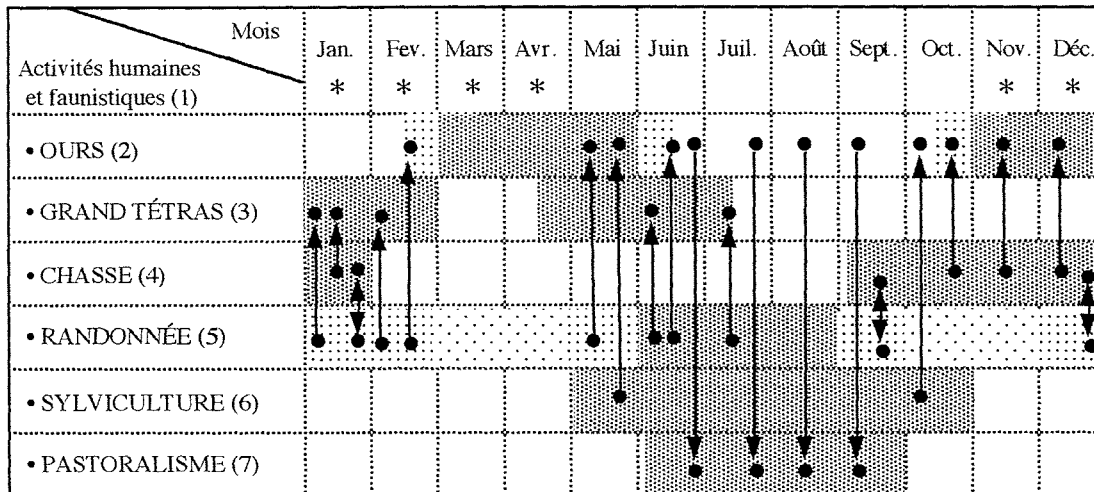
²⁶ Le reste de la zone couverte par la carte fait intégralement partie de la zone périphérique du Parc.

²⁷ D'après Y. Lacoste (1990), op. cit., pp. 119-120.

Carte 1 : Un exemple de spatialité différentielle. Le zonage de l'espace des vallées du Haut-Béarn



Document 3 : Interactions spatio-temporelles entre les activités humaines et animales dans les Pyrénées occidentales



(1) Légende :

- contrainte spatiale maximale
- contrainte spatiale importante
- contrainte spatiale moyenne
- pas de contrainte significative
- * mois d'enneigement

- Interaction susceptible de générer des conflits. L'origine et le sens de la flèche indiquent «l'activité» qui exerce la contrainte et celle qui la subit.
-

(2) Période de recherche de partenaires sexuels (printemps) et période d'alimentation avant l'hivernage (automne). Ces deux périodes sont particulièrement sensibles à tout dérangement (ouverture/entretien de pistes, travaux forestiers, chasse, randonnée...)

(3) Activité intense du printemps au début de l'été (chant, nidification et nourrissage des jeunes). Le moindre dérangement par des chiens ou des randonneurs peut être fatal à la réussite d'une couvée. De la même manière, au coeur de l'hiver, il faut éviter les zones-refuge de l'espèce, car il est indispensable au grand tétras de limiter ses dépenses énergétiques. Les randonneurs à ski peuvent donc être une cause de dérangement fatale (d'après Vergé, 1991).

(4) La période de chasse traditionnelle (chevreuil, sanglier, isard, petit gibier à plume) dure généralement cinq mois, du début du mois de septembre à la fin du mois de janvier. Le tir au vol de la palombe se pratique du 1er octobre au 15 novembre.

(5) Sous toutes ses formes (pédestre, à ski ou en raquettes), la randonnée en montagne est pratiquée une grande partie de l'année mais pas avec la même intensité suivant les saisons. La fréquentation la plus importante correspond à la période estivale. Physiquement plus exigeantes, les pratiques hivernales sont plus souvent l'apanage de quelques pratiquants.

(6) En raison de l'enneigement, la forêt n'est vraiment exploitable que de mai à octobre. Cependant, pour éviter la détérioration du peuplement forestier (blessures occasionnées sur les arbres lors des abattages), il est plutôt recommandé d'effectuer des coupes "hors sève" c'est-à-dire en dehors de la pleine saison de végétation qui s'étend du mois de mai à la fin août. En fait, en montagne, le principe de l'exploitation hors sève est peu appliqué (d'après Vergé, 1991).

(7) À la mi mai, les troupeaux regagnent les quartiers de granges en basse montagne. En juin commence une période qui les conduit en moyenne montagne. Le séjour en haute-montagne, en estives se déroule de la mi-juin à la fin septembre, mois à partir duquel peuvent apparaître les premières chutes de neige.

Les vallées du Haut-Béarn se présentent ainsi comme un «mésocosme» (Botero, Dollfus, 1987) de situations fréquemment observées dans les espaces montagnards de grande valeur environnementale ²⁸. En effet, comme le montre la carte 1, de nos jours, leur organisation spatiale prend en compte trois grands types de représentation de la nature qui en font, soit l'objet d'activités économiques (pastoralisme et sylviculture), soit le support de pratiques ludiques (chasse, randonnée), soit un enjeu de protection (Parc national des Pyrénées, réserves Lalonde). Ces trois grands types de représentation caractérisent les pratiques de plusieurs groupes d'acteurs ayant chacun ce que les juristes appellent un «intérêt à agir» au niveau de la gestion territoriale de cet espace de montagne ²⁹. Très concrètement, l'aménagement des vallées du Haut-Béarn relève donc à la fois de formes d'organisation issues de pratiques traditionnelles héritées du système agro-sylvo-pastoral et d'un mode de gestion promu par des valeurs extra-locales répondant aux attentes écologiques de la société contemporaine (protection de certains espaces et de certaines espèces). Or, trop souvent réduite à un tête-à-tête stérile entre «producteurs» et «protecteurs», ces deux façons de penser l'aménagement d'un même espace, en même temps, cohabitent difficilement. En plus, elles sont territorialement concurrentes et «prédatrices» l'une de l'autre. Pour s'en rendre compte, il suffit d'examiner le document 3 et de compter le nombre d'interactions (fonctionnelles) susceptibles de générer des conflits entre les différentes «activités» qui y sont recensées. Même si la situation pyrénéenne est exacerbée, nous nous retrouvons dans un contexte similaire à celui imaginé pour illustrer le second cas de controverse évoqué plus haut. Ainsi, les mesures de protection de l'Ours et/ou (de certains) de ses sites vitaux, qui ont pour objectif de maintenir et développer l'activité du plantigrade, entrent en conflit avec

²⁸. Cette «valeur environnementale» renvoie à la notion de «biodiversité» qui exprime «la richesse d'une région en biotope variés et contrastés abritant de nombreux groupements végétaux et animaux» [...]. «La biodiversité est très faible dans les régions sans variétés topographiques ou géologiques et fortement artificialisées. elle s'accroît considérablement en montagne pour y atteindre des intensités remarquables» (*Revue de Géographie Alpine*, dossier n°14, «Développement territorial et valeur environnementale en haute-montagne. L'exemple du massif du Mont-Blanc», CEMAGREF, INERM, LAMA, Grenoble, 1994, p. 25)

²⁹ En fait, les juristes n'emploient pas cette expression dans le même contexte. Nous n'avons retenu ici que sa formulation.

les activités pastorales, les activités cynégétiques et les activités sylvicoles. En effet, malgré la mise en place d'un fonds d'indemnisation destiné à compenser les dégâts causés aux troupeaux durant la période estivale ³⁰, protéger l'Ours signifie protéger l'ennemi ancestral des bergers pyrénéens ³¹. De la même manière, comme peu de sites vitaux sont inclus dans la zone protégée du Parc national des Pyrénées et dans les réserves de chasse existantes (carte 1), la mise en défends de tout ou partie de son biotope (expérience des réserves Lalonde) signifie également la réduction des espaces ouverts aux pratiques cynégétiques ³². Enfin, qui dit exploitation forestière, dit nécessairement coupes de bois, mais aussi création de pistes pour le débardage et le transport des grumes. Dans la zone à Ours et à proximité des sites vitaux, ces chantiers sont autant de causes de dérangement dénoncées par les défenseurs de l'animal. Or, sous prétexte de protéger une espèce menacée de disparition mais localement considérée comme nuisible, peu de communes sont prêtes à renoncer aux importants revenus procurés par les ventes de bois. Même si son cas n'a pas été au centre d'autant de débats, au moins dans les Pyrénées où ce sont les questions relatives à la protection de l'ours qui ont surtout focalisé l'attention, on peut analyser pratiquement dans les mêmes termes le cas du Grand Tétras. Sa protection est, elle aussi, susceptible d'entraver un certain nombre d'activités comme la chasse, la sylviculture mais aussi la randonnée. Activités avec lesquelles la présence du gallinacé est en interaction spatiale et temporelle (document 3).

Ce tableau permet d'identifier d'autres cas d'interactions spatiales et temporelles qui peuvent se révéler tout aussi polémogènes, même si les valeurs et les activités qu'elles impliquent ne reproduisent pas le clivage classique entre un système de représentation qui fait de la nature et de ses éléments animaux et végétaux, un ensemble de ressources à exploiter et un système, de représentations fondé sur une attitude contemplative

³⁰ Depuis 1981, un système d'indemnisation et de compensation des dégâts d'Ours a été mis en place par le Ministère de l'Environnement avec le partenariat d'une association, le Fonds d'Intervention Éco-pastoral (FIEP), et du Parc national des Pyrénées. Le FIEP a été créé en 1975 et les premiers versements ont eu lieu en 1979 (soutien financier du WWF).

³¹ Et ce d'autant plus que la protection juridique du plantigrade a ôté aux populations locales le pouvoir qu'elles avaient autrefois de punir les Ours «fauteurs de troubles» en organisant des battues.

³² On en veut pour preuve les réactions de mécontentement largement médiatisées par la presse locale lors de l'annonce de la création des fameuses réserves Lalonde présentées sur la carte 1.

privilégiant l'idée de protection³³. Il s'agit notamment de toutes les nouvelles pratiques sportives de la montagne (VTT, escalade, raquette) dont les impacts en périodes et sites sensibles sont fréquemment condamnés par les associations écologistes.

1.2. Deux autres traits structurels des conflits : les notions de rareté et de pouvoir

Jusqu'ici nous avons envisagé l'émergence et le développement des situations conflictuelles d'un point de vue uniquement spatial et temporel en prenant soin de préciser au préalable l'importance d'une condition sine qua non à leur apparition : l'existence de comportements et de valeurs inconciliables ou antinomiques. Or, faisant peu ou pas référence à cette règle des deux unités de temps et de lieu (tableau 5), certaines définitions sociologiques des conflits montrent que sa prise ne compte ne suffit pas à cerner la totalité de leurs traits structurels. Ainsi, dans un ouvrage intitulé *Les sociologies contemporaines*, P. Ansart (1990) souligne l'importance des notions de «rareté» et de «pouvoir»³⁴. Dans les conflits, la première participe de la définition de ce qui fait l'enjeu d'un conflit. On peut même aller plus loin en affirmant que l'émergence de nombreuses situations conflictuelles est réductible à l'existence d'un sentiment de rareté sans lequel l'objet de la controverse puis du conflit n'aurait aucune capacité mobilisatrice. Quant à la seconde, elle est indispensable à l'apparition et au développement d'une véritable dynamique conflictuelle. Car, une situation de conflit témoigne toujours de l'existence d'un rapport de force lui-même expression d'une relation de pouvoir.

1.2.1. Dimensions objectives et subjectives de la rareté

Il est possible d'envisager la rareté à deux niveaux : d'abord seule, puis en relation avec la notion de valeur. Cette façon de procéder ne résulte pas d'une distinction

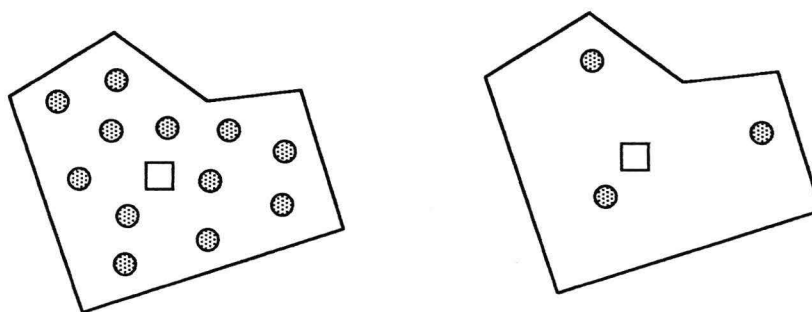
³³ Précisons ici que nous n'avons pas voulu réduire notre propos, comme on le fait assez souvent par commodité de langage, à une simple opposition entre «aménagement» et «protection», car la mise en défens d'un site donc sa protection relève aussi d'une «mise en ordre volontaire de l'espace» (Merlin, 1991) donc d'un acte d'aménagement.

³⁴ P. Ansart (1990) *Les sociologies contemporaines*, Paris, Éditions du Seuil, pp. 97-161.

fondamentale mais plutôt d'un choix de présentation qui permet de privilégier soit une lecture quantitative, soit une lecture qualitative. Les deux lectures sont de toute façon complémentaires.

Dans l'approche quantitative, la rareté peut être mesurée, donc facilement objectivée. En effet, c'est en fonction d'une quantité et de la répartition de cette quantité dans un espace donné qu'un bien ou un certain état de ce bien peut être dit commun ou rare (figure 6). Sa présence à l'état relictuel peut alors devenir l'enjeu d'un conflit visant son appropriation, si on est dans le cadre d'une situation de concurrence ; ou sa préservation dans une situation où s'opposent des valeurs antinomiques.

Figure 6 : Densité, abondance et rareté de deux objets dans une unité spatiale donnée



Situation 1 :
Abondance de ● (forte densité)
Rareté de □ (faible densité)
Probabilité de voir émerger
des enjeux pour la protection de □

Situation 2 :
Rareté de ● et □ (faible densité)
Probabilité de voir émerger
des enjeux pour la protection
de ● et □

Prenons l'exemple de l'eau. Si l'on reprend les termes de la proposition précédente, on peut tout d'abord dire que dans une région comme l'Andalousie c'est l'eau en tant que bien qui est rare. Par contre, dans un pays comme la France, où l'eau est relativement abondante, c'est le fait de la trouver potable à l'état naturel qui devient de plus en plus rare. Et, c'est, entre autres dépenses (frais de pompage et de transport), le coût du

maintien de cette qualité, donc la rareté de l'état potable, qui fait le prix de l'eau ³⁵. Rareté de l'eau dans certaines parties du monde, raréfaction de l'eau potable dans d'autres, cette situation participe à la construction sociale et politique d'un enjeu environnemental désormais planétaire. Il est encore au stade de la controverse dans de nombreuses régions du globe où la question d'un futur manque d'eau (potable) est posée sans traduction spatiale immédiate ; il est déjà conflictuel dans d'autres.

Le problème de gestion de l'eau en Espagne se pose pratiquement dans les mêmes termes dans toutes les régions régulièrement touchées par des périodes de pénurie (Andalousie, province d'Aragon, «huertas» de Valence et de Murcie). Les conflits qui résultent de cette rareté de l'eau sont de deux types ³⁶. Il y a d'abord les conflits d'usage traditionnels assez fréquents dans tous les pays méditerranéens. Ceux pour l'eau des collines de l'arrière-pays provençal ont été racontés par Marcel Pagnol dans *Jean de Florette* et *Manon des Sources*, ceux des «huertas» andalouses opposent régulièrement les exploitants des différents «regadios» qui s'accusent mutuellement de ne pas respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des canaux destinés à irriguer chaque parcelle. L'existence du célèbre Tribunal des Eaux de Valence qui siège maintenant depuis plus d'un millénaire témoigne de leur ancienneté. Il y a ensuite les conflits régionaux beaucoup plus récents déclenchés par l'adoption de la «Ley de Aguas» de 1985 et la mise en place progressive du Plan hydrologique national à partir des années 90. Ici, ce sont les Communautés Autonomes qui contestent le principe d'une gestion centralisée de la ressource en eau et les projets de transferts hydriques entre régions excédentaires et régions déficitaires envisagés par l'État espagnol au nom de l'intérêt général et de la préservation du bien public.

Même s'ils ne se manifestent pas à la même échelle, ces deux types de conflits ont les mêmes origines. En raison de sa pénurie, donc de sa rareté, la ressource devient une

³⁵ Cf. à ce propos F. Nowak (1995) *Le prix de l'eau..* Paris, Editions Economica, Coll. Poche «Environnement», 111 p.

³⁶ Cf. à ce propos sous la direction de Drain M. (1996) «Les conflits pour l'eau en Europe Méditerranéenne», *Espace rural*, n° 36, 239 p. + annexes, et notamment :

- du même auteur «Les effets conflictuels du plan hydrologique national en Espagne», pp.49-62

- de S. Clarimont «Conflits pour l'eau dans le bassin de l'Èbre», pp. 63-114.

richesse convoitée. Pour éviter la multiplication des conflits et maintenir une certaine paix sociale, l'équité du partage de l'eau doit être systématiquement contrôlée et les éventuels contrevenants sanctionnés par une règle opposable à tous. Ce sont le droit coutumier en vigueur dans la «Huerta» de Valence ou les différentes Lois des Eaux édictées par l'État espagnol³⁷.

Lorsque l'on passe à une lecture qualitative de la rareté, il faut faire intervenir la notion de valeur. Car, cette fois, c'est la valeur attribuée à un bien qui va définir, parfois en toute subjectivité, sa rareté. Cette valeur peut être matérielle ou idéale, réelle ou imaginée. Ce qui veut dire aussi que son appréciation relève de la prise en compte de représentations sociales élaborées à un moment donné, dans un contexte économique, social et culturel donné.

L'évolution récente des représentations sociales du milieu montagnard et de la saison hivernale en fournit un bon exemple. En transformant en rente de situation des éléments topographiques (pente, altitude) et climatique (enneigement) autrefois considérés comme des handicaps, le développement des sports d'hiver et de la pratique du ski alpin ont pour ainsi dire revalorisé la présence de la neige et de la pente. Si bien qu'aujourd'hui, en haute-montagne, ce n'est plus leur présence qui pose problème mais leur absence.

Autre exemple, celui des alevins d'anguilles communément appelés «pibales» dans le Sud-Ouest. Leur rareté et la valeur qu'elle fait naître sont relativement récentes. Ma mère originaire de la région de Libourne (Gironde) m'a souvent raconté que lorsqu'elle était enfant, elle jouait «à la marchande» avec des poignées de «pibales» qui finissaient dans la basse-cour dévorées par les poules. Aujourd'hui ces alevins d'anguilles se négocient à plus de 1.000 F. le kilo et leur pêche fait l'objet d'un véritable trafic activement surveillé par la gendarmerie. L'espace halieutique de la «pibale» est si difficile à contrôler qu'une réglementation spécifique a été mise en place limitant à un petit nombre de pêcheurs professionnels le droit de récolter cet or translucide. Ces mesures n'ont cependant pas permis d'empêcher les inévitables conflits liés au partage de cette nouvelle ressource, pourvoyeuse de revenus conséquents. L'exemple de la «pibale» montre que la

³⁷ Or, nous verrons ultérieurement que ces lois et notamment la mise en place du Plan Hydrologique national sont également très polémogènes.

construction sociale d'une valeur peut aussi entraîner celle d'une rareté réelle ou supposée. La naissance d'une mode culinaire a fait naître un marché et des consommateurs (essentiellement des restaurateurs). Leur nombre est limité par la valeur marchande du produit qui influe aussi sur la clientèle susceptible d'être intéressée par la dégustation d'un tel menu. L'ensemble de ces paramètres fait qu'en dehors de tout problème de gestion effective de l'alevinage des anguilles, il existe aussi un intérêt à entretenir le sentiment d'une certaine rareté de la «pibale».

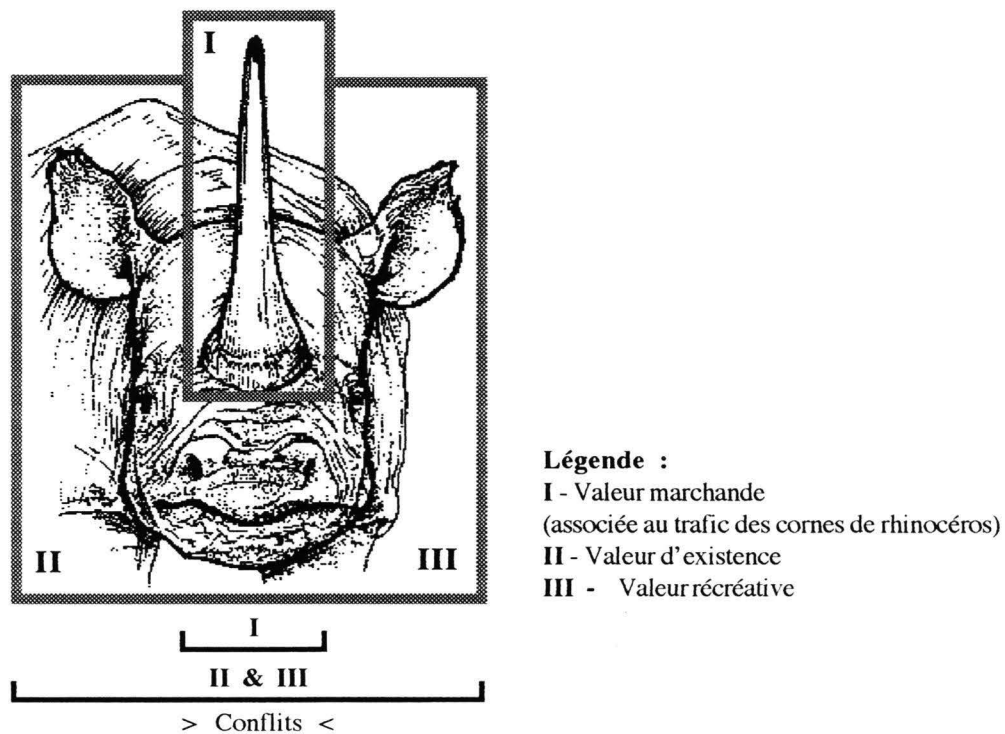
Les deux exemples exposés ci-dessus montrent que la rareté et la valeur d'un bien sont deux notions difficiles à estimer : dans l'absolu, c'est à dire sans tenir compte d'un contexte ; mais aussi de façon rationnelle lorsque l'on tente une éventuelle comparaison entre le coût d'une disparition et le coût d'une préservation. C'est parce qu'ils ont été confrontés à ces difficultés d'estimation que les économistes ont dressé une typologie des valeurs (document 4) prenant en compte des critères objectifs et subjectifs, et permettant de donner une évaluation monétaire de certains biens justement considérés comme n'ayant pas de prix. De cette typologie, nous ne retiendrons ici que l'exemple de valeur d'existence qui exprime la somme théorique que des individus seraient prêts à payer pour préserver l'existence d'un bien sans usage précis pour eux-mêmes, mais menacé de disparaître définitivement de la surface du globe ³⁸. Dans un article de la revue *Économie et Statistique* qui fait le point sur cette question des valeurs, on trouve l'exemple suivant facilement transposable à d'autres cas, avec d'autres ordres de grandeur. «Imaginons qu'il existe cent millions de personnes prêtes à donner 1.000 F pour la préservation du rhinocéros, la valeur d'existence de ce dernier serait alors de cent milliards de francs ! Un tel chiffre, impressionnant, n'a en fait pas d'autre signification que celle de rappeler que la popularité du rhinocéros est un argument suffisant pour justifier sa préservation» ³⁹. Les auteurs de l'article soulignent par ailleurs, que «c'est cette valeur d'existence qui apparaît

³⁸ D'après M. et J.-P. Brizio (1991) «La forêt, objet économique singulier», in *Analyse de la catégorie Bois et Forêt, sa pertinence dans une optique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles*, Rapport de recherche PIREN/CNRS, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Centre de Recherches Économiques sur l'Environnement Naturel et Social, pp. 9-22.

³⁹ Angel M., Glachant M. et F. Lévêque (1992) «La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ?», *Économie et Statistique*, n° 258-259, pp. 113-119.

sur le marché lorsque les personnes font des donations à des associations de défense de la nature»⁴⁰. On peut aussi ajouter que localement l'exploitation touristique de la richesse du patrimoine naturel peut générer une plus value qui transforme la valeur d'existence en valeur récréative (document 4) en lui donnant une signification monétaire. Ainsi, la présence d'espèces animales comme le rhinocéros, l'éléphant renforce l'attrait touristique de certains parcs nationaux africains. Et, au bout du compte, des pays comme le Kenya peuvent dégager des bénéfices représentant une part importante de leur produit intérieur brut (PIB).

Figure 7 : Deux visions opposées et conflictuelles des valeurs accordées au rhinocéros



⁴⁰ Ibid. p. 118.

**Document 4 : Typologie et conflictualité des valeurs
définies par les économistes 41**

Valeur (de)	Définition	Commentaire sur la conflictualité des différentes valeurs
consommation directe (VCD)	Elle définit la valeur découlant de la consommation directe d'un élément du milieu naturel sans qu'il y ait transformation intermédiaire (activités de chasse et de cueillette).	La pratique de certaines activités associées à une forme d'exploitation de la VCD peut imposer des contraintes spatiales aux activités liées à la VR (et inversement).
productive (VP)	Elle permet de qualifier la valeur d'un élément du «milieu naturel» entrant dans la production d'un bien. Sont concernées les ressources génétiques utilisées pour la sélection des espèces, l'exploitation forestière et les substances naturelles entrant dans la composition des médicaments	Les impacts de l'exploitation de la VP d'un élément du milieu naturel peut entraîner sa dégradation et porter atteinte à sa VR. A contrario la prise en compte de la VR d'un espace peut entraver l'exploitation de la VP.
récréative (VR)	Un bien peut être exploité sans être consommé. La valeur récréative définit ainsi toutes les activités ayant pour cadre les espaces dits naturels ou ayant conservé une forte valeur environnementale.	La prise en compte de la VO, de la VEx ou de la VE peut entraîner la mise en défends de tout ou partie d'un espace est bloquer les projets d'exploitation de la VR.
d'option (VO)	La valeur d'option tient compte de la valeur future d'une espèce végétale ou animale susceptible d'être exploitée par l'homme dans un avenir plus ou moins proche.	
d'existence (VEx)	C'est la valeur accordée par les consommateurs à l'existence de tel ou tel élément du milieu sans tenir compte de son utilité actuelle ou future.	
écologique (VE)	Cette valeur doit prendre en compte les fonctions écologiques de la diversité biologique, car chaque élément du milieu participe à son équilibre et à son évolution	La prise en compte de la VO, de la VEx ou de la VE peut également entraîner le blocage de projets d'exploitation de la VP ou empêcher certaines pratiques associées à la VCD.

41 D'après M. Angel, M. Glachant, F. Lévêque (1992), *ibid.*

Au delà de l'exemple du Rhinocéros, on comprend bien que la valeur d'existence tente de prendre en compte la réalité d'un sentiment facilement perceptible d'un point de vue social mais plus difficilement saisissable en termes économiques. Car ce sentiment est l'expression psychologique d'une volonté de préservation d'une certaine qualité de vie conditionnée par le maintien de la diversité des paysages, de la faune et de la flore. «Pour beaucoup d'écologistes, l'érosion de la diversité biologique met en jeu la survie de l'humanité. Pour le grand public, elle traduit de toute façon la dégradation générale de l'état de la planète»⁴² Cependant, il est important de souligner que tout le monde n'est pas acquis à la cause du rhinocéros. Certains ne le sont pas par ignorance, d'autres par intérêt. Pour les seconds, le rhinocéros a aussi une valeur. Celle de ces cornes dont la matière, commercialisée malgré les conventions internationales, servira à la confection d'objets précieux ou sera réduit en poudres aux vertus prétendues aphrodisiaques⁴³. Les valeurs d'existence et récréatives de l'animal entrent alors en concurrence avec une valeur marchande stricto sensu ou productive si l'on reprend les termes de la typologie évoquée plus haut. Ces valeurs étant totalement antinomiques parce qu'exclusives les unes des autres, cette opposition est très polémogène⁴⁴. Car les menaces d'extinction qui pèsent sur la survie de l'espèce, donc sur sa rareté, multiplient la capacité mobilisatrice de l'enjeu que constitue la survie de l'animal (figure 7)⁴⁵. Ainsi, situation poussée à son paroxysme, en 1990, pour sauver du braconnage les rhinocéros et les éléphants du *Masai Mara*, le Département de la faune et de la flore du Kenya, le Wildlife Service, a créé une véritable petite armée de 1.500 «rangers» équipée d'armements modernes, dont une unité susceptible d'être aéroportée⁴⁶.

⁴² Ibid. p. 113.

⁴³ C'est notamment le cas de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES - Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) ratifiée en janvier 1996 par 130 États dont la France.

⁴⁴ En effet, pour avoir la corne il faut tuer le rhinocéros et en interdisant de le tuer on empêche l'accès à la ressource.

⁴⁵ D'après la CITES, le Rhinocéros fait partie de la liste des espèces menacées d'extinction immédiate (annexe I).

⁴⁶ D'après «L'incorruptible et les éléphants. Portraits de Richard Leakey», *Le Monde*, 12 février 1994, p. 12.

De tels conflits exprimés en termes de valeur et de rareté ne sont pas propres au cas du rhinocéros. Sans trop changer les sens de notre propos, nous aurions aussi bien pu parler d'autres espèces comme le guépard, le léopard, le tigre, l'éléphant, l'ours, la baleine, le panda etc... Comme le rhinocéros, certaines sont menacées par des trafics en tous genres. D'autres doivent la précarité de leur situation à leurs statuts d'espèces considérées comme nuisibles dans les bestiaires locaux (Charlier, 1998). Quoi qu'il en soit, tous ces animaux ont en commun d'être listés dans l'annexe I de la CITES, de représenter un enjeu de protection dont l'évidence est mondialement partagée, et pour finir, de poser de façon très conflictuelle, dans certaines parties de la planète, le problème de la préservation de la biodiversité.

1.2.2. Le rôle du pouvoir dans l'émergence et le développement des situations conflictuelles

De nombreux sociologues du conflit font de la notion de pouvoir un élément central des situations de conflit social. Ce point de vue peut être facilement partagé si l'on considère, comme nous l'avons déjà fait, qu'un conflit est l'expression d'un rapport de force, lui-même expression d'une relation de pouvoir (supra). Comme le soulignent Michel Crozier et E. Friedberg (1977), il est important d'insister sur cette dimension relationnelle. Car elle permet de montrer qu'il ne peut y avoir manifestation et exercice d'un pouvoir sans action ou volonté d'action sur autrui, c'est-à-dire en dehors d'une situation mettant aux prises deux ou plusieurs acteurs. Le politologue américain Robert A. Dahl (1957) a très bien résumé cette conception du pouvoir en en donnant la définition suivante : «le pouvoir représente la capacité d'un acteur A d'amener un acteur B à faire ce qu'il n'aurait certainement pas fait sans l'intervention de A»⁴⁷. Citée par M. Crozier et E. Friedberg (1977), reprise également par H. Touzard (1975) ou L. Mermet (1992), cette définition à l'avantage de sa simplicité et, comme le soulignent les auteurs de *L'acteur et le système*, de donner «un dénominateur commun à

⁴⁷ R. A. Dahl (1957) «The Concept of Power». *Behavioral Sciences*, n°2, pp. 201-215 cité par M. Crozier et E. Friedberg (1977) p. 65.

toutes les manifestations du pouvoir : quel que soit son «type», c'est-à-dire ses sources, sa légitimation, ses objectifs ou ses méthodes d'exercice» 48.

Pour ces deux raisons, la définition de Dahl convient aussi parfaitement au contexte de cette étude. D'abord, parce que les conflits environnementaux sont toujours des conflits «contre un projet, une décision...» (Etchelecou, 1995). Comme tous les conflits, ils opposent des groupes d'acteurs aux intérêts momentanément divergents, mais le but de «l'acteur d'environnement» (Mermet, 1992) est bien d'imposer à d'autres acteurs la prise en compte d'une dimension écologique là où elle n'est pas prégnante. Ensuite, même si le rapport de force instauré ne tourne pas systématiquement à son avantage - L. Mermet (1992) parle alors de «rapport de faiblesse» 49 - l'intervention de l'acteur d'environnement témoigne aussi de l'existence d'un «éco-pouvoir» pour reprendre l'expression de P. Lascoumes (1994). De façon plus générale et en faisant surtout référence à l'action des associations de protection de l'environnement, nous parlerons plutôt de contre-pouvoir.

Quelle que soit la formulation utilisée, étudiant une forme de pouvoir, on peut toujours tenter de la qualifier en identifiant ses principaux fondements. Pour cela, nous ferons référence à la typologie de Raven et Kruglanski (1970) qui a été décrite et utilisée par H. Touzard (1975). Les deux auteurs distinguent six types de pouvoir. Le pouvoir de coercition, le pouvoir légitime, le pouvoir de compétence, le pouvoir d'information, le pouvoir de référence et le pouvoir de récompense. Nous ne nous intéresserons ici qu'aux quatre premiers types de pouvoir identifiés par Raven et Kruglanski (1970). Les deux autres ont peu de rapport avec le sujet de cette étude et sont plus adaptés à décrire des formes de pouvoir observables dans un contexte politique et religieux (dimension charismatique du pouvoir de référence) ou parental (dimension incitative du pouvoir de récompense) ou militaire (dimension stratégique du pouvoir d'information).

48 M. Crozier et E. Friedberg (1977), op. cit. p. 65.

49 L. Mermet (1992) *Stratégies pour la gestion de l'Environnement. La nature comme jeu de société ?*, Paris, Éditions L'Harmattan, p. 61.

Le pouvoir de coercition existe lorsqu'un acteur A à la capacité d'administrer à un acteur B des «punitives» ou des sanctions si ce dernier ne se conforme pas à ce que A lui demande. Ce type de pouvoir implique que A puisse exercer une surveillance des activités B et l'empêcher de sortir du cadre d'exercice du pouvoir auquel il le soumet. On peut associer à cette forme de pouvoir à l'existence d'une règle de droit qui permet, d'une part, d'identifier les comportements «dans» et «hors» la loi et, d'autre part, de sanctionner les éventuels contrevenants.

Par ses modalités de fonctionnement, le pouvoir légitime peut être associé au premier. Il repose sur la reconnaissance d'un droit d'influence et de contrôle de l'acteur A sur l'acteur B et dont le principe est clairement accepté par B.

Le pouvoir dit de compétence est celui que l'on attribue à l'expert. L'acteur A (expert, spécialiste ou personne qualifiée dans tel ou tel domaine) possède des connaissances particulières dont l'importance et l'utilité sociale sont reconnues par l'acteur B.

Dans le cadre d'une société démocratique, on pourrait dire que cette forme de pouvoir est et doit, être ou rester fiduciaire, c'est-à-dire qu'elle implique l'instauration d'une relation de confiance entre les acteurs A et B, ce dernier devant avoir l'assurance que l'expert (A) n'utilisera jamais ses connaissances pour abuser de sa confiance et le tromper. Car, par définition, on ne peut que croire les experts. Et, à moins de faire intervenir d'autres spécialistes pour réaliser ce que l'on appelle une contre-expertise, leurs conclusions n'ont pas besoin d'être vérifiées. Dans certains cas, pour les profanes, elles sont de toute façon invérifiables ⁵⁰. Ainsi, remarque L. Bibard (1991), «croire les experts revient donc à accorder toute confiance, d'emblée, à ceux qui sont réputés habiles à discerner l'éventualité des conséquences de telle ou telle action» ⁵¹.

Le dernier type de pouvoir auquel nous souhaitons faire référence est le pouvoir d'information. Il définit la capacité d'un acteur A de se procurer voire de contrôler des informations nécessaires à un acteur B pour accomplir certaines tâches. Il est indéniable qu'avec le développement des médias et des moyens de communication ce pouvoir

⁵⁰ D'après L. Bibard (1991) «Faut-il croire les experts ?», *Les Cahiers du Germes*, «Les experts sont formels», n° 13, Tome I, pp. 179-185.

⁵¹ L. Bibard (1991), op. cit., p. 179.

d'information tend non seulement à se développer mais aussi à se démocratiser. Si cet élargissement du cercle des personnes informées ou en mesure de l'être a des conséquences non négligeables sur l'exercice de cette forme de pouvoir, il n'est pas moins soumis aux contraintes relatives à la rétention d'informations conservées secrètes ou diffusées de façon restreinte et à la désinformation (suppression de l'information, réduction de sa portée ou modification de son sens) ⁵².

Comme le souligne H. Touzard (1975), dans l'étude des conflits, ces distinctions ont une utilité qui n'est pas uniquement méthodologique. Ainsi, en appliquant cette typologie des formes de pouvoir à différentes situations conflictuelles, Raven et Kruglanski (1970) ont montré que le déroulement d'un conflit est, en fait, fortement conditionné par le type de pouvoir qui est en jeu.

L'intensité et la résolution du conflit ne dépendent donc pas seulement de la quantité de pouvoir dont bénéficient les acteurs en présence mais aussi de la nature de ce pouvoir.

1.2.3. Les relations de pouvoir en jeu dans la gestion de l'environnement et dans les conflits environnementaux

Les quatre formes de pouvoir retenues dans la typologie de Raven et Kruglanski (1970) peuvent être associées à différents niveaux d'expression de l'éco-pouvoir politico-administratif défini par P. Lascoumes (1994) et du contre-pouvoir qu'incarnent les associations de protection de l'environnement. Les principales manifestations de ces formes de pouvoir ont été regroupées dans le tableau présenté ci-après (tableau 6).

⁵² D'après la définition du Dictionnaire encyclopédique illustré Hachette, édition 1992, p. 520.

Tableau 6 : Les formes de pouvoir en jeu dans la gestion publique et sociale de l'Environnement

Formes de pouvoir	Type d'acteurs :	
	Éco-pouvoir politico-administratif	Contre-pouvoir associatif
Pouvoir de coercition	Participation à l'élaboration des normes environnementales Pouvoir de «Police»	Recours au droit de l'Environnement. Possibilité d'ester en justice et de se porter partie civile
Pouvoir légitime	Participation à l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques	Obtention d'un agrément au titre de la loi de 1976
Pouvoir de compétence	Expertise environnementale institutionnalisée et professionnalisée	Expertise environnementale bénévole. Participation à la gestion des espaces naturels protégés
Pouvoir d'information	Marketing environnemental et production de l'information environnementale officielle	Diffusion d'informations à un niveau inter-associatif. Campagnes de sensibilisation de l'opinion publique

Exercé à un niveau politico-administratif, le pouvoir de coercition témoigne d'une activité normative spécifique au champ de la protection de l'environnement. Cette activité est fondamentale dans le sens où elle est une reconnaissance de fait de la place de l'écologie dans les préoccupations sociales. C'est que rappelle P. Lascoumes (1994) «l'environnement n'a acquis de visibilité sociale, n'a émergé comme question sociale, n'a été construit en tant que problème qu'à partir du moment où des groupements privés, puis les pouvoirs publics en ont fait un objet pour leurs revendications et leurs interventions» 53.

⁵³ P. Lascoumes (1994), op. cit., p. 13.

Tableau 7 : Compétences et pouvoirs des établissements publics placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement

Nom *	Statut	Tutelle(s)	Domaine de compétence	Principales missions
ADEME	EPIC	Min. de l'Env. Min. de l'Ind. Min. de la Rech.	Énergie Déchets Pollution air et sols Lutte contre le Bruit Transports	Animation Recherche Conseil technique Sensibilisation Incitation financière
ANDRA	EPIC	Min. de l'Env. Min. de l'Ind. Min. de la Rech.	Déchets nucléaires	Définition des normes Gestion Inventaire Recherche et développement
CSP	EPA	Min. de l'Env.	Domaine piscicole national.	Police de la pêche Conseil, expertise et assistance juridique aux fédérations départementales
IFEN	EPA	Min. de l'Env.	Service statistique du Ministère de l'Env.	Diffusion de la documentation à caractère scientifique et statistique
INERIS	EPIC	Min. de l'Env.	Pollution de l'eau, de l'air et des sites Ecotoxicologie Risques industriels	Mesure des impacts Prévention
Muséum d'Hist. Nat.	EPA	Min. Ens. Sup. et de la Rech. Min. de l'Env.	Sciences de la Terre, de la Vie et de l'Homme.	Recherche Conservation du patrimoine Valorisation des connaissances
ONC	EPA	Min. de l'Env.	Activités cynégétiques	Police de la chasse Conseil, expertise et assistance juridique aux fédérations départementales
ONF	EPIC	Min. de l'Env. Min de l'Agricult.	Forêts publiques	Mise en valeur Inventaire des ressources Recherche
Conserv. du Littoral	EPA	Min. de l'Env.	Littoral et rivages lacustres	Acquisitions foncières Gestion des espaces protégés
Agences de l'eau	EPA	Min. de l'Env.	Bassins hydrograph.	Gestion Maintien de la qualité Mise en valeur
Parcs nationaux	EPA	Min. de l'Env.	Espaces protégés	Protection et gestion Valorisation des connaissances

* Les sigles sont développés dans le texte

EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

EPA : Établissement Public à caractère Administratif

Comme le montre le tableau 7, certains établissements publics ayant une compétence nationale (Conseil Supérieur de la Pêche, Office Nationale de la Chasse, Office National des Forêts) ou territoriale (Parcs Nationaux), placés sous la tutelle du ministère chargé de l'Environnement, exercent d'ailleurs une véritable fonction de police de la pêche (CSP), de la chasse (ONC) ou de la protection de la nature (Parcs Nationaux).

Associé au contre-pouvoir associatif, le pouvoir de coercition se manifeste de façon beaucoup plus diffuse. On peut tout d'abord remarquer qu'il est totalement dépendant de l'activité normative que nous venons d'évoquer puisque c'est à partir de la définition de différentes normes environnementales que s'élabore le droit.

D'un point de vue coercitif, le contre-pouvoir associatif réside dans la capacité de certaines associations d'agir en justice et de se porter partie civile devant les juridictions compétentes pour certaines catégories d'infractions relatives à la loi sur la protection de la nature, à la loi sur la pêche, à certaines dispositions du code de l'urbanisme et en matière de pollution industrielle. De nombreuses analyses tendent cependant à prouver que ce contre-pouvoir associatif n'est pas un réel pouvoir. M. Prieur (1991) constate tout d'abord que ses effets juridiques sont limités. Avocat de la cause environnementale (Lascoumes, 1994), les associations n'ont pas toujours gain de cause. Si elles l'ont dans les textes, elles ne l'ont pas forcément dans les faits (Etchelecou, 1990).

Le pouvoir légitime de l'éco-pouvoir est un pouvoir de fait car c'est au niveau politique et administratif que sont élaborées et mises en oeuvre les politiques publiques. Pour les associations, l'exercice de ce pouvoir légitime est conditionné par l'obtention d'un agrément délivré au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. En fait, ce pouvoir légitime conditionne aussi l'exercice d'un pouvoir de coercition et est conditionné par l'élaboration des normes environnementales.

En matière d'environnement, le pouvoir de compétence est intimement lié à la fonction d'expert. Comme le montre le tableau 6, on peut distinguer deux types d'expertise

environnementale : l'expertise environnementale professionnalisée et institutionnalisée et l'expertise environnementale bénévole non institutionnalisée. La première constitue le véritable cadre d'émergence de l'éco-pouvoir conceptualisé par P. Lascoumes (1994). Elle est le fait d'un ensemble d'ingénieurs et techniciens décrits comme les principaux acteurs de la gestion publique de l'environnement. Tel est par exemple le rôle des ingénieurs des Mines, fonctionnaires du Ministère de l'Industrie, qui ont en charge la conception et l'application de la réglementation des installations classées ⁵⁴. Mais c'est aussi celui des fonctionnaires de la plupart des établissements publics placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (tableau 7) parmi lesquels on peut citer : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), les Parcs nationaux, etc...

Comme une analyse plus détaillée des modalités de fonctionnement de l'expertise environnementale bénévole sera présentée dans le dernier chapitre de cette partie, nous ne ferons qu'aborder ici ces principales caractéristiques. Rappelons tout d'abord, que l'exercice de cette forme de pouvoir est en partie dépendant du pouvoir légitime dont sont dépositaires les associations agréées. Cet agrément permet en effet à leurs représentants de participer, en tant que personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement, à la gestion des espaces naturels protégés ; à l'élaboration des schémas directeurs, des POS, des plans de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, mais aussi de siéger dans les commissions départementales compétentes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ⁵⁵. Elles peuvent également, «dans leur domaine de compétence être consultées comme experts par les pouvoirs publics à l'occasion d'affaires particulières ou de projets de réformes» ⁵⁶. À cette reconnaissance statutaire s'ajoute «celle de participer activement aux enquêtes publiques en vue de discuter du projet soumis à enquête et de faire des propositions ou des contre-projets conformément à la loi du 12

⁵⁴ Cf. à ce propos P. Lascoumes (1994), op. cit., pp. 141-150.

⁵⁵ M. Prieur (1991), p. 93.

⁵⁶ Ibid., p. 106.

juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement»⁵⁷.

Il faut ensuite souligner que le récent développement du pouvoir de compétence des associations a considérablement changé la physionomie de leur action militante. Si celle-ci a conservé ses fonctions purement revendicatives, elle s'est aussi professionnalisée.

Terminons en évoquant le pouvoir d'information. Au niveau associatif, il résulte d'un droit à l'information dont la reconnaissance juridique a fait l'objet d'une série de dispositions votées par le Parlement depuis la fin des années 70. Certaines sont de portée générale comme la loi sur la Liberté d'accès aux documents administratifs (1978-1979), d'autres concernent l'accès à des informations particulièrement importantes en matière de défense de l'environnement. Parmi les principales, on peut retenir⁵⁸ : la loi sur l'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI (1982) qui proclame «le droit des usagers d'être informés sur les moyens qui leur sont offerts et sur les modalités de leur utilisation» (article 2). La loi relative à l'organisation de la Sécurité civile et à la prévention des risques majeurs (1987) qui déclare que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques technologiques et naturels prévisibles auxquels ils sont soumis» (article 21). La loi sur les déchets (1988) qui insiste sur le droit de toute personne «d'être informée sur les effets préjudiciables des déchets pour la santé de l'homme et de l'environnement». Une circulaire publiée en 1982 permet également la communication aux personnes qui le demandent les mesures des niveaux de pollution enregistrés dans les installations classées. En ce qui concerne les activités nucléaires, objets de nombreux conflits environnementaux, l'accès aux informations est beaucoup plus limité. Même en vertu de la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs, les associations éprouvent encore beaucoup de difficultés à obtenir certaines informations dont la divulgation est considérée comme pouvant porter atteinte au secret industriel et

⁵⁷ M. Prieur (1991), *ibid.*, p. 106.

⁵⁸ C'est nous qui soulignons.

commercial, à la sûreté de l'État et à la sécurité publique. On comprend ici que dans le cas de certaines affaires mettant en cause des sujets sensibles, le pouvoir d'information se heurte au pouvoir de rétention de l'information voire au pouvoir de désinformation. La campagne menée par le Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI) suite à la contamination de l'espace français par les nuages radioactifs de Tchernobyl en est un bon exemple. Minimisant à dessein l'impact sanitaire des retombées des nuages miraculeusement bloqués aux frontières du pays, les communiqués du SCPRI ont, on le sait aujourd'hui, largement contribué à la désinformation de l'opinion publique. Il faudra attendre près d'un mois pour que des experts indépendants révèlent ce que le quotidien *Libération* devait appeler «le mensonge radioactif»⁵⁹. Face à des affaires qui n'ont pas toujours, fort heureusement, la même importance, la rétention de l'information et la désinformation constituent des problèmes auxquels les associations ont souvent à faire face et qu'elles dénoncent autant de fois. Ainsi, malgré les dispositions réglementaires évoquées plus haut, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) est régulièrement saisie, preuve en est que «la tradition penche encore trop souvent du côté du secret» (Prieur, 1991).

Le pouvoir d'information exercé par les autorités administratives et politiques peut être qualifié de «marketing environnemental» (tableau 6). En effet, selon R. Laufer (1991) le marketing se donne pour objet la mesure de l'opinion publique par les sondages et l'action sur cette opinion par le biais des médias⁶⁰. Cette courte définition illustre assez bien l'action informative des acteurs institutionnels de la gestion de l'environnement comme l'IFEN, l'ADEME ou l'ANDRA. Comme le montre le tableau 7, ces établissements publics sous tutelle du Ministère de l'Environnement remplissent, dans leurs domaines d'action respectifs, des missions de sensibilisation (ADEME), d'information (inventaire de l'ANDRA, publications de l'IFEN), de diffusion et de valorisation des connaissances (publications de l'IFEN, du Muséum d'Histoire Naturelle et des Parcs Nationaux).

⁵⁹ Cf. à ce propos la Fiche CRII-RAD n°2 du mois d'avril 1997, p. 1.

⁶⁰ R. Laufer (1991) «Environnement, communication et lieux communs. À propos des expressions «d'où on parle» et «ce que tu dis est vrai quelque part», *Les Cahiers du Germes*, n° 13, pp. 203-223

Le sujet de cette thèse fait que nous nous intéresserons surtout aux modalités d'exercice du contre-pouvoir associatif car c'est à ce niveau que l'on est le plus à même de parler d'une gestion sociale de l'environnement à laquelle les conflits étudiés nous renvoient.

2 - Sens et fonction sociale des situations de conflit

Après l'analyse de leur condition d'émergence, la seconde grande question que soulèvent la plupart des études sur les conflits a trait à leur sens social. Quelle est la fonction des situations de conflit ? Participent-elles d'un dysfonctionnement ou d'un fonctionnement social ? Faut-il absolument les éviter ou doit-on seulement apprendre à les gérer ?

Dans le domaine de la gestion de l'environnement, face à des situations de conflit dont le nombre ne cesse d'augmenter, le sujet est plus que jamais d'importance. Il est d'ailleurs jugé comme tel par les décideurs apparemment très demandeurs de ce type d'éclairage. Le contenu voire le titre de certaines études répondant à des appels d'offres publics le montrent ⁶¹.

Au niveau de cette partie introductive à l'étude géographique des conflits environnementaux notre propos sera plus général. Ainsi, avant d'évoquer les mécanismes de normalisation qui permettent d'apprendre des conflits, nous verrons que leur étude peut tout aussi bien être une méthode qu'un objet d'analyse.

⁶¹ Citons pour seuls exemples :

- la thèse récemment soutenue par A. Tricot (1998) consacrée aux formes d'apprentissage des différents acteurs institutionnels et administratifs que permettent de développer les situations de controverses environnementales.
- le thème du programme de recherche actuellement en cours au sein de la Cellule de prospective environnementale du SET UMR 5603. Lequel vise à montrer que les conflits générés par la mise en projet des infrastructures de transport permettent la constitution d'une expertise environnementale bénéfique dont la pratique serait en mesure de faire évoluer la crise de la décision à la française (Tricot, Lolive, 1997) ;
- les travaux de L. Mermet (1992) sur les stratégies de gestion de l'environnement ou encore ceux de J. Ollivro (1996) consacré aux méthodologie de résolution des conflits liés à la réalisation des grandes implantations infrastructurelles.

2.1. Les situations de conflit : entre dysfonctionnement et fonctionnement social

Si certains auteurs analysent et interprètent les situations de conflit comme le témoignage d'un profond dysfonctionnement social ⁶², d'autres, au contraire, les perçoivent plutôt comme un processus fondamental, inhérent et indispensable au fonctionnement de toute société. Ainsi, M. Weber et G. Simmel font des conflits une forme normale de toute relation sociale ⁶³.

En fait, malgré les apparences, les deux points de vue ne s'opposent pas vraiment car ils portent pas exactement le même regard sur ce que représente un conflit. En effet, lorsqu'elles sont en cours, on ne peut pas nier que les situations de conflit sont des moments socialement difficile à vivre.

S'interrogeant sur l'avenir de la vallée d'Aspe après la construction du fameux tunnel du Somport, S. Mendieta (1996), journaliste, remarque : «La bataille du Somport a laissé des traces [...], des amitiés ont été écornées. La méfiance s'est installée. On raconte même que dans une famille, deux frères ne se parlent plus. Cette communauté d'à peine 2.860 âmes reste divisée entre "pour", "contre" et "sceptiques"»[...] ⁶⁴.

À Vingrau, l'affaire de la carrière a eu les mêmes conséquences sur la population de cette petite commune viticole des Pyrénées-Orientales (documents 5 et 6). Désormais, «au café on se frôle sans se regarder. Dans la rue, on change de trottoir, on tourne la tête [...]. Symbole de cette cassure, les deux associations de chasseurs, les «pro» et les «anti» [...]» ⁶⁵

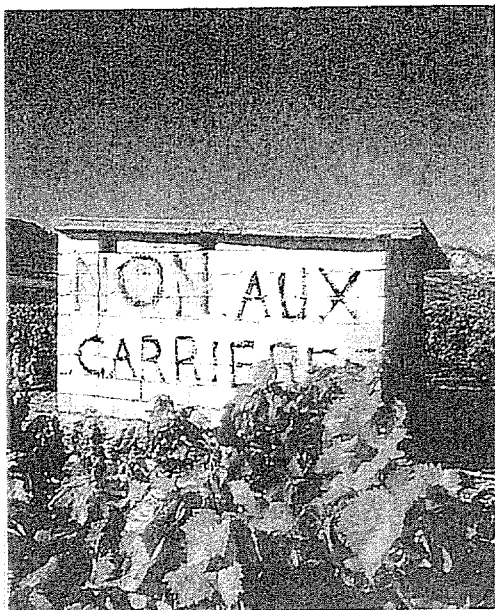
⁶² Cf. par exemple le titre de l'étude de A. Etchelecou (1998) «Fonctionnement et dysfonctionnement social. À propos de l'axe européen E7» in *Grandstravaux*, Publication du 120e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, pp. 77-93.

⁶³ D'après J. Etienne, F. Bloess, J.-P. Noreck et J.-P. Roux (1995) *Dictionnaire de Sociologie*. Paris, Editions Hatier, pp. 60-65.

⁶⁴ S. Mendieta (1996) «Condamnés à vivre ensemble», *Pyrénées Magazine*, n° 48, pp. 16-30.

⁶⁵ S. Mendieta (1997) «Les raisins de la colère», *Pyrénées Magazine*, n° 53, pp. 35-41.

Document 5 : Vingrau (Pyrénées-Orientales) Deux murs et deux slogans pour exprimer les avis opposés des habitants d'un même village désormais divisé en deux camps.



Le «Oui à Omya» s'oppose au «Non aux carrières». Derrière ces deux slogans, il y a deux visions antagonistes de l'avenir de Vingrau. Pour les uns, l'ouverture de la carrière exploitée par la société Omya pourra apporter des taxes professionnelles et quelques emplois. Pour les autres elle détruira un site qui fait tout le charme de cette petite commune viticole (photos extraites de la revue *Pyrénées Magazine*, n° 53, 1997, p. 36 et p 40).

Document 6 : Toujours à Vingrau. Scène de barricade digne d'une guerre civile.
(même source que les deux photos précédentes)



Que dire enfin du drame de Chatain ? Retenu par le Commission Bataille pour accueillir l'un des deux laboratoires souterrains de l'ANDRA, le village charentais s'est, lui aussi, rapidement retrouvé partagé entre les «pro» et les «anti». En quelques semaines, les murs du village se sont couverts de graffiti injurieux. «Du jamais vu à Chatain», raconte V. Laramée (1994). Pour tenter de ramener ses administrés à la raison, le maire a organisé un référendum en finançant lui-même son organisation. 60 % des habitants votèrent en faveur du laboratoire. Sûrement déçus et surpris par ces résultats, les opposants au projet rejetèrent violemment le «plébiscite hitlérien» du maire qui, abasourdi par la violence de leurs réactions, finit par se suicider.⁶⁶

Il n'est point besoin de multiplier de tels témoignages pour mesurer l'ampleur des véritables drames humains que peuvent causer certains projets lorsqu'ils sont très controversés. Mêmes lorsqu'ils ne sont qu'environnementaux, les conflits peuvent jeter dans la tourmente les communautés locales qui en sont le cadre⁶⁷. Dans ce contexte de quasi-guerre civile, le constat du dysfonctionnement social s'impose et la recherche de nouveaux modes d'arbitrage et de conciliation sociale devient une urgence dont l'évidence ne peut être que partagée.

Pour certains auteurs, ce sont justement ces situations d'instabilité qui, a posteriori, font des conflits des instruments de régulation sociale : un mal nécessaire en quelque sorte. Ces réflexions sur ce que D. Dron (1995) appelle la «salutaire nécessité des conflits»⁶⁸ constitue un des principaux apports des travaux de M. Crozier (1970) réalisés en collaboration avec E. Friedberg (1977).

⁶⁶ D'après V. Laramée (1994) «Non au Nimby ou comment s'en débarrasser ?», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, p. 31.

⁶⁷ Cf. A. de Champris (1994) «Non au Nimby ou la démocratie locale dans la tourmente», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, pp. 38-44.

⁶⁸ D. Dron (1995) «La salutaire nécessité des conflits» *in* *Environnement et choix politiques*. Éditions Flammarion, Collection Dominos, pp. 99-102.

Document 7 : L'état d'extrême tension sociale que génèrent certains conflits environnementaux provoque souvent des face à face avec les forces de l'ordre. Ici en vallée d'Aspe, les gardes mobiles ont fait plusieurs fois usage de la force pour disperser les manifestants, militants écologistes ou habitants des communes concernées (Clichés A. Etchelecou)



Les deux auteurs ont montré que les conflits pouvaient conduire, dans certaines situations, à des transformations qui satisfont tous les acteurs ⁶⁹. On peut retrouver de telles analyses dans des études récentes sur les conflits environnementaux. Par exemple, dans les notes précédentes nous avons fait référence à un article de A. de Champris (1994). À la tête d'un cabinet d'études et de conseil stratégique, cet auteur, également chargé de cours à Paris X-Nanterre, a conduit pendant deux ans une importante étude sur les conflits liés à divers projets d'aménagement. Les résultats de cette analyse ont permis de mettre en place un programme d'évaluation des politiques de consultation et de concertation préconisant entre autres méthodes de prévention des conflits, le développement de mesures dites de «veille sociale» ⁷⁰. La survenue de certains conflits permet ainsi de prévenir l'apparition de nouveaux mais comme ceux-ci auront toujours des traits inédits, ils poseront encore problème.

2.2. L'étude des conflits comme objet et méthode d'analyse

La lecture de l'ensemble des travaux référencés en bibliographie montre que toute étude sur les conflits est nécessairement amenée à privilégier deux points de vue. Ou bien elle décrit le conflit, ses enjeux et ses acteurs en proposant une sorte de monographie de l'affaire étudiée. Ou bien elle replace le conflit en question dans son contexte d'émergence en lui faisant jouer un rôle «d'analyseur social» (Genevaux, Salvan, 1979). Le conflit permet alors de déceler les failles, les tensions et les contradictions d'un système social et/ou politico-administratif ⁷¹. Ce second point de vue est parfaitement décrit par la sociologue M. Akrich (1993) : «les moments d'épreuve, de conflit, de controverse constituent un outil d'analyse majeur, car la lisse ordonnance des choses et des gens se trouve défaite, livrant du même coup la composition de ce qui est engagé dans les

⁶⁹ Cf. M. Crozier (1970) *La société bloquée*, Editions du Seuil et M. Crozier, E. Friedberg (1977) *L'acteur et le système*, Editions du Seuil. Les deux références sont citées par P. Ansart (1990), op. cit., pp. 129-145 et par J. Etienne, F. Bloess, J.-P. Noreck et J.-P. Roux (1995), op. cit., p. 65.

⁷⁰ A. de Champris (1994), op. cit., pp. 41-44.

⁷¹ Ibid.

situations pacifiées et montrant l'ampleur du travail nécessaire pour faire tenir ensemble ces éléments»⁷². F. Cavaillé (1993), géographe, propose la même analyse avec les conflits territoriaux : «la situation de conflit et de revendication révèle d'abord ce que renferme véritablement le territoire et la territorialité. Elle donne à voir les raisons profondes des luttes territoriales»⁷³. Finalement, pour reprendre l'expression de P. Ansart (1990), cette démarche d'analyse permet de repérer «l'en deçà» des conflits étudiés, et, ce qui fait qu'il existe, comme nous avons proposé de le montrer dans la problématique de ce travail, un environnement défendu parce qu'il constitue un véritable enjeu de protection et un environnement défendu par «prétexte» ou du moins dont la défense est également motivée par d'autres enjeux. Ainsi, dans leur étude des conflits environnementaux en Alsace et notamment de l'affaire de l'usine chimique de Marckolsheim, J.J. Genevaux et J. Salvan (1979) ont montré que l'histoire, la géographie et la culture de cette région avaient sans aucun doute beaucoup fait pour accentuer la réactivité des alsaciens face aux atteintes à leur environnement. En dépassant le niveau d'analyse de la seule dynamique conflictuelle, les deux auteurs ont donc pu appréhender de manière plus globale la critique des institutions qui était inscrite en filigrane de chaque affaire. Instrument d'analyse du social, l'étude des conflits environnementaux alsaciens a donc permis à J.-J. Genevaux et J. Salvan (1979) de mettre en évidence deux faits majeurs dont l'identification est d'un intérêt certain : d'une part, l'absence de lieu d'information et de discussion entre les élus, les techniciens de l'administration, les citoyens et les associations ; d'autre part, l'absence de garanties quant à la prise en considération des avis exprimés par la population locale. Les deux auteurs en concluent : «c'est à ces deux carences qu'il convient de remédier si l'on veut éviter de nombreuses tensions dans l'avenir et susciter une évolution positive du système social»⁷⁴. Ces propos datent de 1979. En toute objectivité, on peut dire aujourd'hui que

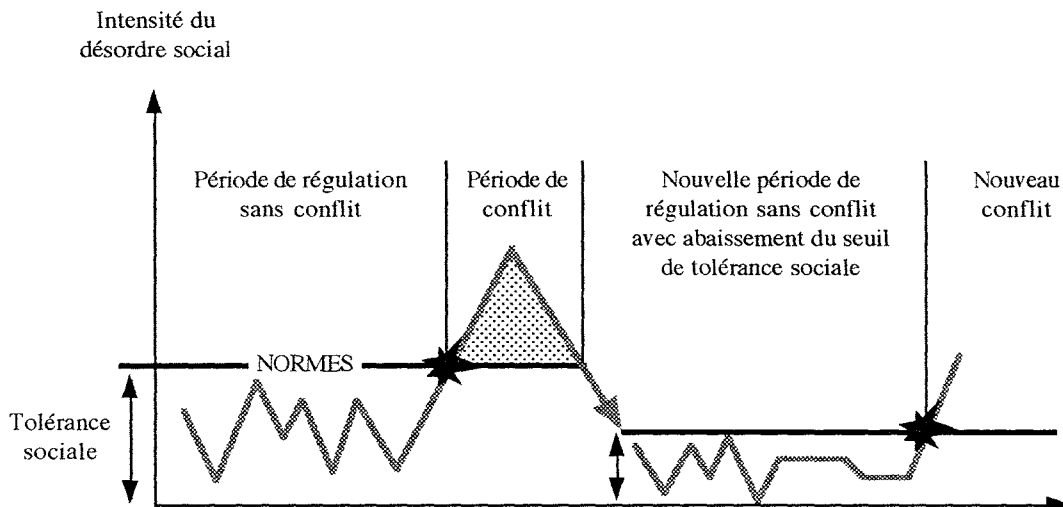
⁷² A. Akrich (1993) «Les objets techniques et leurs utilisateurs», *Raisons pratiques*, n° 4, pp. 35-57.

⁷³ F. Cavaillé (1996) «Territoire, identité et conflit ou comment le principe de territorialité pose et pense le lien social», communication écrite au Colloque *Fin des territoires ou diversification des territorialités ? La géographie interrogée*. Sion, 10 p.

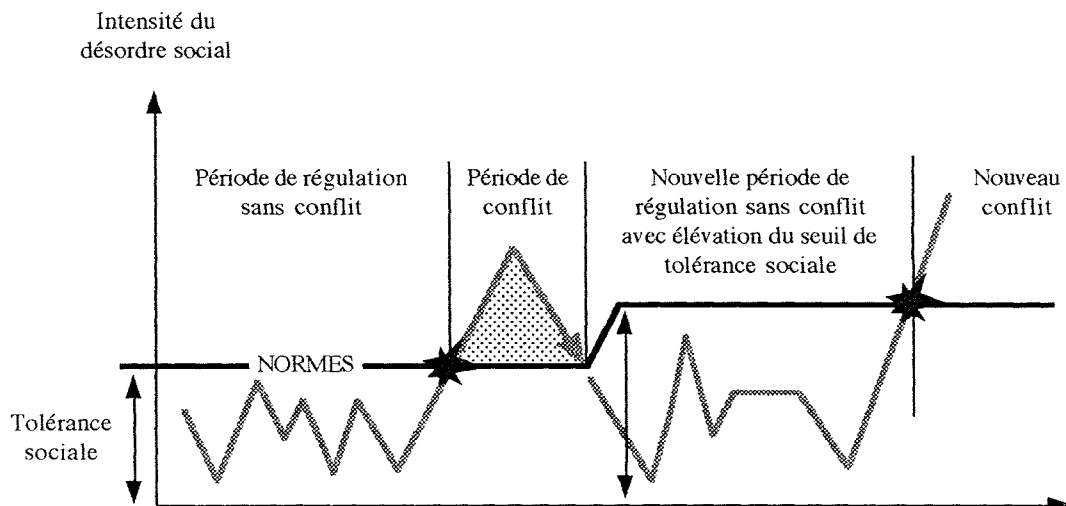
⁷⁴ J.-J. Genevaux et J. Salvan (1979) «Analyse des tensions et conflits d'environnement en Alsace» in «Environnement, conflits et participation», *Les Cahiers du GERMES*, n° 2, pp. 19-57.

Figure 8 : Modes de régulation sociale des conflits avec abaissement ou élévation du seuil de tolérance sociale
(d'après A. Etchelecou, 1993)

1) Régulation avec abaissement du seuil de tolérance sociale :



2) Régulation avec élévation du seuil de tolérance sociale :



les choses ont encore peu évolué. Pourtant, si l'on en croit des travaux récents développés tant dans le domaine de l'environnement que dans celui de l'entreprise par exemple, les opportunités d'apprentissage qu'offrent les situations de crises ou de conflits sont relativement nombreuses et de plus en plus étudiées.

2.3. La mise en place de mécanismes de normalisation pour apprendre des crises et des conflits

Toutes les sociétés acceptent une certaine intensité de désordre social à partir du moment où elles ont instauré des normes permettant d'en contenir les manifestations. Comme le montre A. Etchelecou (1993), il y a crise(s) et conflit(s) quand les tensions sociales dépassent le seuil d'acceptation défini par chaque société. La mise en place d'un processus de régulation consiste alors à ramener les acteurs en conflit dans l'espace de tolérance sociale qu'ils ont momentanément quitté ⁷⁵. Pour compléter l'analyse de A. Etchelecou, on peut souligner que certains conflits ont la capacité de faire évoluer les normes sociales dont ils ont révélé l'inadéquation : soit elles étaient trop tolérantes, soit elles ne l'étaient pas assez (figure 8). Le premier cas correspond aux conflits dont les revendications permettent de mettre à jour les faiblesses des dispositifs législatifs en vigueur (révision des normes antipollution ou antibruit, remise en question des procédures de planification). Le second cas correspond à tous les conflits relevant de mouvements d'émancipation. Il peut également illustrer les revendications des chasseurs du Sud-Ouest qui demandent une extension des périodes de chasse limitées par les directives européennes. D'une façon générale, on retiendra de cette analyse qu'une société est sans cesse appelée à repenser l'efficacité de ces processus de régulation en fonction des expériences tirées de la gestion des conflits. Lorsque la régulation est efficace, les conflits à venir ne doivent pas se déclencher au même niveau de controverse que les précédents. C'est dans ce contexte que l'on est amené à parler des mécanismes de normalisation évoqués par de nombreux auteurs.

⁷⁵ Cf. A. Etchelecou (1993) «Peuplement et enjeux territoriaux. La régulation nécessaire», Communication au 118e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 25-29 octobre 1993, 11 p.

Les travaux d'E. Morin (1976) sur la «crisologie» montrent effectivement que les situations de crise et de conflit sont incontestablement un vecteur de changement ⁷⁶. En ce sens, elles revêtent une véritable fonction révélatrice. E. Morin (1976) parle de «valeur effectrice». Dit autrement, on se rend compte que les crises et les conflits constituent des moments clés de la vie d'une organisation car ils conditionnent en partie son évolution. Ainsi, nous dit E. Morin (1994), «tout système social porte les conditions de sa faillite et de sa recomposition» ⁷⁷.

Les praticiens de l'analyse systémique comme Ph. Lebreton (1993) utilisent dans le même sens la notion de «feed-back» : «toute action entraînant réaction, et même rétroaction, le système puise généralement dans son déséquilibre même l'information nécessaire à sa régulation.» ⁷⁸. N. Alter (1990) remarque : «le conflit peut représenter un moyen de mise en oeuvre de l'innovation. Il est le passage obligé d'une modification réelle des fonctionnements car tout changement profond heurte les pouvoirs établis. Neutraliser le conflit revient à neutraliser toute forme d'innovation non programmée.» ⁷⁹

Mais, au point de vue théorique d'E. Morin et aux remarques générales de N. Alter, certains auteurs comme Ch. Roux-Dufort (1997) opposent l'expérience des situations de crise vécues et analysées au cas par cas dans leur contexte d'émergence. Ainsi, nous dit l'auteur, «bien que courantes au niveau global, les crises demeurent, pour des organisations prises isolément, des événements rares et sur lesquels elles ne peuvent guère capitaliser d'expérience» ⁸⁰. Cette réflexion nous permet de bien faire la différence entre les conflits qui touchent les entreprises (Alter, 1990) et ceux que nous étudions en matière de défense de l'environnement. À quelques exceptions près, les seconds sont

⁷⁶ E. Morin (1976) «Pour une crisologie», *Connexions*, vol. 25, pp. 149-163 cité par Ch. Roux-Dufort (1997) «Apprendre des crises : entre le statu quo et la transformation» *in Sciences de la Société*, n° 44 «Urgence et décision», pp. 165-182.

⁷⁷ E. Morin (1994) *Sociologie*, Paris, Editions du Seuil, cité par Ch. Roux-Dufort (1997), op. cit., p. 166.

⁷⁸ Ph. Lebreton (1993) «Existe-t-il une «science écologique», que l'on puisse confronter aux sciences de l'ingénieur ?» *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 22/23, pp. 11-16.

⁷⁹ N. Alter (1990) *La gestion du désordre en entreprise*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Logiques Sociales, p. 184.

⁸⁰ Ch. Roux-Dufort (1998), op. cit., p. 167.

souvent beaucoup plus longs que les premiers et peuvent durer plusieurs mois voire assez fréquemment plusieurs années. De telles conditions sont propices au développement de processus d'apprentissage des acteurs en présence tant au niveau de la contestation qu'au niveau de la mise en place d'instruments de régulation ou de prévention des conflits.

2.3.1. Apprendre des conflits environnementaux : de la recherche...

Sans entrer dans les détails de descriptions que nous développerons ultérieurement⁸¹, on peut d'ores et déjà souligner que des conflits comme celui du tunnel du Somport ou celui du TGV Méditerranée ont chacun à leur façon marqué leur époque. Mieux encore, leur survenue a largement influencé et influence encore les pratiques aménagistes en suscitant de nombreuses études et réflexions prospectives qui alimentent à leur tour les stratégies de l'État-aménageur. Dans le rapport d'activité 1995-1998 du SET UMR 5603, son directeur, V. Berdoulay, précise d'ailleurs, à propos d'une étude réalisée par O. Soubeyran et V. Barnier (1995) sur l'affaire du Somport, qu'un de ses objectifs était «de voir en quoi cette controverse pouvait nourrir les problématiques développées en France actuellement et portant sur l'évolution des politiques publiques en matière d'environnement et d'aménagement»⁸². On pourrait multiplier les exemples. Intéressons-nous seulement à trois conflits étudiés par des chercheurs du SET. L'abondance de leurs travaux - au total plus de 1.000 pages de rapports et de publications - témoigne bien de la «valeur effectrice» (Morin, 1976) que peuvent représenter certains grands conflits. Le tableau ci-après (tableau 8) montre l'utilisation que chacune des études qui y est citée fait des affaires étudiées. On peut distinguer trois principales phases qui orientent le déroulement de chaque recherche. Ces trois phases peuvent se succéder au rythme de différentes études ou être regroupées dans une seule.

La première phase (1ère colonne) est une phase de description et d'analyse des enjeux et acteurs du conflit. Son principal objectif est donc de mieux comprendre les tenants et aboutissants d'un conflit, son évolution.

⁸¹ Cf. notamment le chapitre 3.

⁸² Rapport d'activité 1995-1998, Projet scientifique 1999-2002 du SET UMR 5603, p. 23.

Tableau 8 : La valeur effectrice de trois conflits environnementaux vue au travers des études réalisées par des chercheurs du SET UMR 5603 ⁸⁶

Conflit étudié	Analyse du conflit	Généralisation des observations	Réflexion prospective
TGV Méditerranée	J. Lolive (1996) «Les contestations du TGV Méditerranée» (INREST)	J. Lolive (1997) «De la contestation du tracé à la reformulation de l'intérêt général : la mobilisation associative contre le TGV Méditerranée» (Ministère des Transports)	J. Lolive (1997) «La montée en généralité pour sortir du Nimby» (Politix)
	J. Lolive (1998) «Les politiques à boîtes noires sont-elles négociables ? Éléments d'analyse du conflit du TGV Méditerranée» (Espaces et Sociétés)		
Tunnel du Somport	A. Etchelecou (1997) «Axe E7 Pau-Somport, fonctionnement et dysfonctionnement social : vers la démocratie environnementale» (Ministère de l'Environnement) B. Charlier (1998) «Dix affiches contre un tunnel : analyse iconographique du conflit du Somport» (Université de Pau)	A. Etchelecou (1996) «Transports internationaux en montagne. Sortir de l'impasse» (Ministère de l'Environnement) O. Soubeyran, V. Barnier (1995) «La controverse du Somport. Éléments de réflexion sur l'évolution de la conduite des grands projets d'infrastructure en aménagement» (DATAR) O. Soubeyran, V. Barnier (1997) «L'évaluation d'impact environnemental comme fondement de l'anticipation des projets ? L'exemple du lien autoroutier France-Espagne» (Écodécision).	A. Etchelecou (1995) «Axe Pau-Somport. Quel trafic de poids lourds ? Le prévu et le probable.» (Université de Pau) A. Etchelecou (1999) «Pyénées, Développement durable et Transports internationaux de marchandises» (Conseil Régional d'Aquitaine)
Autoroute A8bis	A. Tricot (1996) «La mise à l'épreuve d'un projet par son milieu associé : analyse des controverses du projet au-toroutier A8bis» (Ministère des Transports) A. Tricot (1998) «L'empire du milieu : quand une controverse environnementale interroge la conception et la conduite d'un projet autoroutier» (Université de Pau)		A. Tricot (1998) «L'empire du milieu : peut-on sortir de la tautologie contestations-réactions ?» (Espaces et Sociétés)

⁸⁶ Nous avons fait figurer entre parenthèses le lieu de réalisation, l'éditeur ou le commanditaire de chaque étude.

La seconde phase vise généralement à resituer le conflit étudié, ses causes et conséquences dans un contexte d'émergence global en référence duquel certaines observations spécifiques au conflit étudié pourront être généralisées. La troisième et dernière phase dite de «réflexion prospective» (3ème colonne) est particulièrement représentative du rôle de la recherche publique dans son activité de conseil de «l'État-stratège»⁸³, une façon d'améliorer les liens entre scientifiques et gestionnaires.

L'ensemble des études listées dans le tableau 8 répondent pour la plupart à des commandes publiques (DATAR, Ministère de l'Environnement, Ministère des Transports et de l'Équipement). Elles participent ainsi à l'élaboration de mécanismes de normalisation des conflits que les praticiens de l'aménagement tentent de faire émerger de l'ensemble de ces réflexions. Des revues comme *2001 Plus* ou les *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés* (TTS) éditées par le Ministère de l'Équipement en diffusent les principaux résultats. Ces publications lues par les professionnels constituent aussi de véritables forums de discussion où sont synthétisés les débats de rencontres thématiques regroupant des représentants de bureaux d'études, des fonctionnaires territoriaux et des chercheurs.

Ces réflexions se nourrissent aussi d'analyses comparées telles celles menées par A. Etchelecou (1996), par V. Berdoulay et O. Soubeyran (1996, 1997) sous l'égide des Ministères de l'Équipement et de l'Environnement⁸⁴ ou dans le cadre du PREDIT⁸⁵.

⁸³ D'après J.-P. Bailly (1998) *Prospective, débat et décision publique*, Les Éditions du Journal Officiel, Collection des Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, 127 p.

⁸⁴ V. Berdoulay, O. Soubeyran (1996) *Débat public et développement durable. Expériences Nord-américaines*, Paris, Éditions Ville et Territoire,

On peut également citer :

- O. Soubeyran (1997) «Procédures d'évaluation des impacts en aménagement : premier bilan de quelques expériences étrangères», *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 34, pp. 81-87.

- O. Soubeyran et A. Etchelecou (1998) «Décider à la Française : l'exception culturelle ?, Regards croisés Québec-France», dans la revue *Métropolis*.

⁸⁵ A. Etchelecou coordonne deux programmes de recherche réalisés dans le cadre du PREDIT :

- sur les incidences de la pollution du transport terrestre sur les écosystèmes alpins et pyrénéens,
- sur les représentations socio-spatiales des nuisances sonores des transports terrestres.

2.3.2. ... au terrain : l'exemple de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn ⁸⁷

Certains programmes de recherche sont aussi à l'origine d'expériences de terrain qui transforment les espaces de conflit en de véritables sites-pilotes pour tester de nouveaux modes de régulation. C'est en ces termes que l'on peut qualifier l'expérience de gestion patrimoniale actuellement en cours dans le cadre de la Charte de développement durable des vallées Béarnaises et de protection de l'ours. L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) chargée de l'application de cette charte a été créée selon les principes de l'approche «système-acteur» théorisé par H. Ollagnon professeur à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Paris-Grignon ⁸⁸.

Avant d'être appliquée au problème de la protection de l'ours, la méthode Ollagnon avait déjà été testée en Alsace (gestion de la nappe phréatique) et dans le cadre de la restauration des terrains de montagne ⁸⁹. Dans les Pyrénées, c'est la rédaction d'un audit patrimonial commandé par les élus locaux qui va constituer l'acte fondateur du projet de l'IPBH. Nous sommes au début des années 90 ⁹⁰, à un moment où le conflit pour la protection de l'ours a véritablement atteint son paroxysme. D'ailleurs à cette époque le principal enjeu ne concernait plus seulement les modalités de gestion du biotope de l'animal protégé mais bien le fait de pouvoir recréer un climat plus propice au dialogue qu'à l'affrontement. Deux idées relativement simples à énoncer mais pas forcément à appliquer sont au centre du projet. Selon les principes de la méthode Ollagnon, elles ont pour principal objectif de confronter puis d'intégrer des points de vues divergents en

⁸⁷ Cette analyse reprend pour partie un texte que nous avons publié dans la revue *Pyrénées*. Cf. B. Charlier (1998) «Institution patrimoniale du Haut-Béarn : un projet innovant au pays de l'ours», *Pyrénées*, n° 193/1, pp. 21-29.

⁸⁸ On peut lire une présentation méthodologique de l'approche système-acteur dans G. Barouch (1989) *La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'oeuvre dans la gestion des milieux naturels*. Paris, Éditions de L'Harmattan, Collection des Logiques Sociales, pp. 171-227.

⁸⁹ Les références bibliographiques de ces études sont citées dans l'ouvrage de G. Barouch (1989), *ibid.*, p. 231.

⁹⁰ L'audit patrimonial d'H. Ollagnon a été présenté aux élus des communes du Haut-Béarn en 1992, l'IPHB a été créée en juillet 1994.

identifiant très précisément les groupes d'acteurs qui les émettent et leurs logiques d'action. Dans le cas présent, il s'agissait de montrer :

- tout d'abord, que, contrairement aux apparences, la présence de l'ours est une chance pour les vallées béarnaises,

- ensuite, que sa protection et son éventuelle réintroduction peuvent être intégrées à un projet de développement original répondant à la fois aux attentes de la population locale qui veut rester «au pays» et à celles de la société dite globale qui est idéalement attachée à ce type de «pays».

Finalement les Béarnais auraient peut être autant besoin de l'ours pour vivre, que ce dernier à besoin d'eux pour survivre. Le rapport d'Henry Ollagnon se terminait ainsi : «si les habitants des vallées d'Aspe, Ossau et Barétous l'acceptent, sous leur responsabilité, et l'intègrent dans le futur développement valléen, l'ours sera l'objet d'une passionnante expérience. L'écologique, la technique, l'économique, l'administration, la socio-politique y trouveront plus que leur compte ; mais ce sera l'homme et la société qui s'en trouveront renforcés, dans les vallées mais aussi en France»⁹¹. Voilà pour les idées. Pour les faire vivre, Henry Ollagnon proposa aux élus du Haut-Béarn de créer un lieu de débat réunissant autour d'une même table l'ensemble des acteurs, locaux ou non, revendiquant un intérêt à agir dans la gestion du problème de l'ours⁹². L'IPHB était née. En terme d'aménagement du territoire et de développement local, l'expérience de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn et la Charte des vallées qui lui est associée relève de deux idées très en vogue à l'heure actuelle : celle de «Pays» qui connaît depuis deux ans une seconde jeunesse et celle de «développement durable».

En effet, si on examine attentivement les contours de la zone actuellement couverte par la Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de

⁹¹ H. Ollagnon (1991) «*Audit patrimonial de la gestion de l'ours, de son environnement dans les vallées d'Aspe, d'Ossau et de Barétous*». Note de synthèse, p. 23.

⁹² L'IPHB est chargée de l'application de la Charte. Elle comprend une équipe de gestion de 5 personnes et deux instances : le Syndicat Mixte du Haut-Béarn (instance de décision) qui regroupe des élus. Le Conseil de Gestion Patrimoniale (instance de consultation) qui regroupe des élus, des membres d'associations (chasse, protection de l'environnement), des représentants des Chambres consulaires et des administrations départementales (DDAF, DIREN, ONF, ONC, Parc national des Pyrénées) et des scientifiques. Soit au total pas moins de 67 personnes.

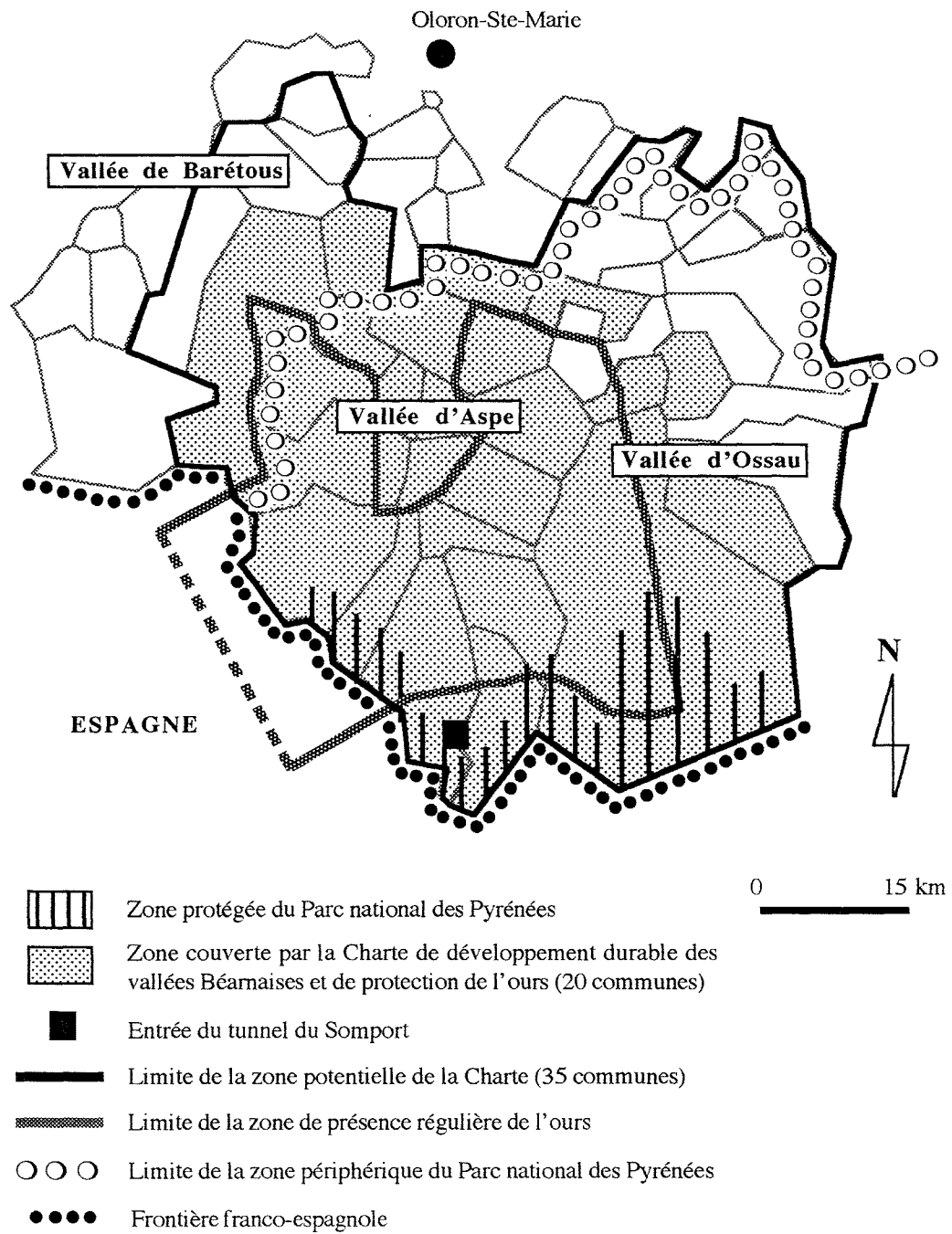
l'ours (carte 2), on se rend compte qu'elles pourraient très bien être celles d'un véritable «Pays» tel que le définit la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire promulguée en février 1995. C'est à dire un ensemble géographique, culturel, économique et social cohérent qui représente une communauté locale d'intérêts et dont la vie, voire la survie, implique, le cas échéant des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Ici personne ne doute de l'existence d'une communauté locale d'intérêt forgée autour de tout ce qui fait, depuis des siècles, les atouts et les contraintes des zones de montagne.

Quant aux solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural, elles sont pour ainsi dire imposées par le rôle que jouent les espaces de montagne à haute valeur environnementale dans la satisfaction des besoins de nature d'une société que l'on sait essentiellement urbaine. En ce qui concerne le développement durable, l'intitulé et les objectifs de la Charte sont suffisamment explicites. L'idée de promouvoir un projet de développement «répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité et la volonté des générations futures d'assurer les leurs»⁹³ est centrale dans la démarche patrimoniale engagée en Aspe, Ossau et Barétous. Au total, que la Charte des vallées du Haut-Béarn donne ou non naissance à ce que l'on pourrait appeler un «Pays de l'Ours», on voit enfin émerger dans cette partie des Pyrénées un projet de développement qui arrive à sortir de l'opposition stérile entre les idées de développement et de protection et qui s'affranchit du cadre parfois trop étroit des limites administratives.

L'espace du projet de développement durable des vallées béarnaises est à l'échelle de ses objectifs de protection puisqu'il calque les contours de sa zone d'intérêt écologique, c'est à dire la zone de présence régulière de l'ours. On notera pour conclure que c'est en donnant à l'espace de résolution du conflit des limites locales très précises que le projet de l'IPHB s'est affranchi de certains de points de clivage qui constituaient auparavant autant de motifs de blocage.

⁹³ D'après la définition du développement durable que donne le Rapport Bruntland. Voir à ce propos B. Charlier (1996) «Environnement et développement durable : du concept à l'action. Débats et programmes en Midi-Pyrénées», *Pyrénées*, n°186/2, pp. 169-176.

Carte 2 : Quand l'espace d'un conflit devient un site-pilote pour tester de nouveaux instruments de régulation.
L'exemple des vallées du Haut-Béarn



Ainsi, le «simple» fait de vouloir associer la protection de l'ours à un projet de développement local initié par des acteurs locaux était absolument impensable il y a moins d'une décennie. Que dire alors de l'idée d'une éventuelle réintroduction dont l'hypothèse est clairement formulée dans le dernier volet de la Charte ?⁹⁴

3 - Quelle définition pour les conflits environnementaux ?

Nous avons réuni jusqu'ici un certain nombre d'éléments d'analyse qui doivent nous permettre maintenant de définir les conflits environnementaux. Dans la logique de la démarche que nous avons adoptée jusqu'à présent, nous présenterons cette définition en trois temps. D'abord, il apparaît indispensable de situer la conflictualité environnementale dans la conflictualité sociale en général. L'une et l'autre sont liées, la première s'inscrit dans la seconde mais en constitue aussi une forme spécifique et originale qui ne peut que retenir l'attention. Ensuite, nous tenterons de comprendre l'émergence et le développement des conflits liés à la protection de l'environnement en essayant d'identifier quelques événements-clés de cette fin de siècle qui ont contribué à la construction sociale d'enjeux environnementaux aujourd'hui si mobilisateurs.

3.1. Conflictualité environnementale et conflictualité sociale⁹⁵

Si l'on se réfère aux travaux d'A. Touraine (1975) et de ses collaborateurs⁹⁶, les conflits liés à la protection de la nature et de l'environnement sont l'expression de nouveaux mouvements sociaux (régionalisme, féminisme, écologisme, consumérisme, «estudiantisme») qui ont émergé en France à la fin des années 60 et au début des

⁹⁴ En fait, pour ménager la population locale, les bergers et les chasseurs le texte parle de «renforcement» au lieu de «réintroduction».

⁹⁵ Une part importante de cette section n'aurait pas pu être écrite sans l'existence de l'ouvrage de C. Spanou (1991) littéralement incontournable lorsque l'on veut saisir toutes les particularités des nouveaux mouvements sociaux identifiés par A. Touraine. Cf. C. Spanou (1991) *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, Éditions l'Harmattan, Collection Logiques politiques, 314 p.

⁹⁶ Cf. notamment A. Touraine, F. Dubet, Z. Hegedus et M. Wieviorka (1980) *Les pays contre l'État. Lutttes occitanes*, Éditions du Seuil, Collection sociologie permanente, 318 p.

années 70. Comme le souligne C. Spanou (1991), la nouveauté de ces mouvements est triple. Elle relève à la fois des systèmes d'action mis en jeu par leurs acteurs, des terrains sur lesquels sont menées ces actions et de la nature de leurs revendications.

En effet, première différence fondamentale avec le mouvement ouvrier qui avait pour lieu d'expression privilégié l'entreprise, ces nouvelles formes de «syndicalisme» se développent «hors production» c'est-à-dire en dehors des lieux et des relations de travail⁹⁷.

Autre différence notable avec le mouvement ouvrier, ces nouveaux mouvements sociaux portaient des revendications aux aspects qualitatifs beaucoup plus importants (Spanou, 1991). Ainsi, on voit les régionalistes, les féministes, les écologistes, les consuméristes et même les étudiants défendre des valeurs qui dépassent largement les revendications sectorielles du mouvement ouvrier. Par exemple, nous nous dit D. Allan Michaud (1989), «l'écologisme des années 70 a poussé la défense de l'environnement, social et pas seulement naturel, jusqu'à reposer le vieux problème de la société idéale [...]»⁹⁸. La remarque n'est pas seulement vraie pour l'écologisme. Le consumérisme du célèbre R. Nader ne se limitait pas à la défense des consommateurs face au matraquage publicitaire. D'une façon plus générale, l'avocat américain défendait aussi les citoyens démunis devant la force des intérêts et le pouvoir accumulé par les grandes sociétés commerciales. Les actions des nouveaux mouvements sociaux dans leur ensemble ne se limitèrent donc pas à des revendications directement en rapport avec leurs champs d'action respectifs. Elles impliquèrent aussi «des enjeux plus généraux qui les font ressortir du cadre ponctuel dans lequel les revendications correspondantes sont nées» (Spanou, 1991). L'élargissement des champs revendicatifs est d'ailleurs tellement important que l'on a pu voir la création d'associations transversales regroupant des consuméristes, des féministes et des écologistes (affaire du talc Morhange), des consuméristes et des écologistes (affaires des boues rouges de la Montedison , de la

⁹⁷ D'après C. Spanou (1991), op. cit., p. 34.

⁹⁸ D. Allan-Michaud (1989) *L'avenir de la société alternative. Les idées : 1968-1990*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Logiques Sociales,

dioxine des laboratoires Hoffmann-La Roche à Seveso). Plus récemment (mars 1998), c'est encore la revue *Que choisir ?* de l'Union Fédérale des Consommateurs qui publiait un dossier spécial sur la lutte contre le bruit.

En d'autres lieux ce sont les questions relatives au nucléaire qui ont joué le rôle de «problème-carrefour» (Spanou, 1991). Prenons justement le cas des luttes antinucléaires décortiquées par A. Touraine (1981)⁹⁹ qui a également dirigé les recherches de R. Ito (1981) et F. Jauréguiberry (1983) sur le même thème en Bretagne et au Pays-Basque espagnol. Le cas des luttes antinucléaires est doublement intéressant.

D'abord il montre très bien - comme nous l'avons souligné plus haut - que les revendications de certains nouveaux mouvements sociaux ont parfois du mal à s'articuler avec celles du mouvement ouvrier. La défense de l'emploi n'est pas forcément compatible avec la défense de l'environnement. C'est ainsi que le PCF et encore plus la CGT ont soutenu le programme nucléaire au nom de la création de nouveaux emplois industriels.

Ensuite, les travaux de A. Touraine (1981) ont montré que le combat antinucléaire était certes guidé par la peur de l'atome mais aussi et surtout par un rejet de l'appareil technocratique de l'État symbolisé par EDF. La crainte de la radioactivité justifiée par des accidents comme celui de Three Mile Island (1979) portait aussi des revendications sous-jacentes exprimées en termes de démocratie locale, de rapports entre la société civile et un État jugé trop centralisateur.

Au vu de telles revendications on comprend facilement que certaines régions aient pu constituer un très bon terreau à l'éclosion des luttes antinucléaires. Toutes les centrales nucléaires se ressemblent et représentent finalement le même danger. Cependant, des régions à forte identité culturelle comme la Bretagne, le Pays-Basque et dans une moindre mesure l'Occitanie sont beaucoup plus sensibles à ces grands équipements d'intérêt national, porteurs d'une certaine image de la toute puissance de l'État. Les régionalistes et les nationalistes en critiquaient le jacobinisme manifesté, selon eux, dans de nombreux

⁹⁹ Cf. à ce propos :

- A. Touraine (1981) *La prophétie antinucléaire*.

- F. Jauréguiberry (1983) «Question nationale et nouveaux mouvements sociaux. Le cas de la lutte antinucléaire» pp. 312-330.

- R. Ito (1981) *Luttes antinucléaires en Bretagne*, Paris, thèse de troisième cycle (dir. A. Touraine), École des Hautes Études en Sciences Sociales, 340 p.

autres secteurs de la vie économique et sociale. A. Touraine (1981) précise à ce propos que «l'étude de la Prophétie antinucléaire a [donc] montré la présence, au coeur de l'écologie politique, d'un mouvement antitechnocratique dépassant des réactions de crise, de doute et de peur, transformant une vague de contre-culture en une attaque précise contre une forme nouvelle de domination sociale»¹⁰⁰.

En restant dans le cadre de ces exemples de rapprochement entre les luttes écologistes et les luttes politiques ou de glissement des premières vers les secondes, on pourrait citer d'autres cas un peu plus récents qui ont affecté les pays de l'Europe de l'Est.

Il s'agit à chaque fois, nous dit S. Le Poulichet (1991), «de mouvements de contestation qui ont pris la forme de revendications écologistes avant de se transformer en révolution politique»¹⁰¹. Ainsi, «les Arméniens protestaient contre les émanations d'une usine chimique d'Erivan avant que les manifestations débouchent sur une révolte générale. Les Litvaniens refusaient une centrale nucléaire avant de mettre en cause le rôle dirigeant du Parti communiste [...]. Les Tchèques ont réappris la contestation en protestant contre les pluies acides de leurs centrales thermiques au lignite. Les Hongrois ont redécouvert les délices de l'opposition ouverte en manifestant contre le projet du barrage Nagymaros sur le Danube...»¹⁰².

Ces remarques sont essentielles pour comprendre comment les enjeux de certains conflits peuvent être déviés sur des objets substitutifs (Coser, 1956) ou à l'inverse servir de «praticable» à d'autres acteurs porteurs d'autres revendications.

D'un point de vue fonctionnel, on peut définir les conflits environnementaux en disant qu'ils jouent effectivement ce double rôle en favorisant la reformulation de certaines revendications sociales voire politiques. Au demeurant, il ne peut pas y avoir de conflictualité environnementale si la défense de l'environnement ne devient pas un enjeu social fort.

¹⁰⁰ A. Touraine (1981), op. cit., p. 15.

¹⁰¹ S. Le Poulichet (1991) *Environnement et catastrophe*, Éditions Mentha, p. 17.

¹⁰² D'après R. Cans (1990) «1989, l'année décisive», *Le Monde*, Collection des Dossiers et Documents, n° 178, cité par S. Le Poulichet (1991), op. cit., p. 17.

3.2. L'émergence d'une prise de conscience généralisée de la fragilité de l'Environnement.

L'émergence de l'écologisme en tant que nouveau mouvement social est intimement liée à l'apparition de ce que J. Baudrillard (1978) appelle de «nouvelles raretés» (l'espace, l'air pur, le temps, la verdure, l'eau, le silence...). Au lieu d'apparition, il serait en fait plus juste de parler de prise de conscience. En effet, malgré l'ancienneté de certaines idées protectionnistes ¹⁰³, il est indéniable que les années 70 et même déjà la décennie 60-70 sont marquées en France, et de façon plus générale dans l'ensemble du monde occidental, par un certain nombre d'évènements qui vont aider à cette prise de conscience en même temps qu'ils vont révéler aux yeux de l'opinion publique de nombreux pays, la fragilité de ce qui sera désormais appelé l'Environnement. L'euphorie des «Trente glorieuses» allait ainsi être ternie par un certain nombre de chocs. Quels sont-ils ?

D'abord, le regard sur la planète change. Il change parce que depuis quelques années la conquête spatiale permet de diffuser de plus en plus d'images de la Terre vue de l'espace. Ce changement de perspective fait se rendre compte que notre monde n'est en fait qu'un petit îlot de vie dans l'immensité de l'univers. Même la planète la plus proche de la Terre, qui est aussi son satellite, n'est qu'un désert dont la poussière grise contraste avec le bleu des océans recouvrant la majeure partie du globe. En orbite autour de la Terre, un cosmonaute russe aura cette phrase devenue célèbre : «notre planète est bien assez grande pour que l'on y vive en paix, elle est trop petite pour que l'on y fasse la guerre» ¹⁰⁴. On fera très vite le même constat pour la pollution des océans et de l'atmosphère, la destruction des espèces ou la déforestation... Cette vision symbolique de la richesse de l'environnement terrestre ne fait que renforcer les impressions laissées par d'autres événements.

¹⁰³ C. Spanou (1991) rappelle à ce sujet que le plus ancien groupement environnementaliste français «la Société Impériale de Protection de la Nature et d'Acclimatation» a été créé en 1854. Dans les années 20, elle devient la «Société Nationale de Protection de la Nature» (op. cit., p. 23).

¹⁰⁴ Au retour de son séjour de six mois à bord de la station orbitale Mir, le spationaute français J.-P. Haigneré a tenu des propos similaires.

Parmi ceux-ci, il y a la publication en 1972 du rapport du Club de Rome intitulé *Halte à la croissance*. Faisant état du gaspillage des ressources naturelles par les pays riches, ce rapport dénonçait les «bienfaits» d'un développement industriel sans mesure, jugé à plus d'un titre incontrôlé et suicidaire. L'économiste K. Boulding (1973) traduira ce constat en comparant le comportement des pays occidentaux à celui d'un «cow boy» inconscient. Il est urgent dira-t-il d'adopter celui d'un «cosmonaute voyageant dans un vaisseau spatial unique aux réserves limitées». Au lendemain de mai 1968, en pleine période dite des «Trente Glorieuses» mais aussi à la veille du premier choc pétrolier, le rapport du Club de Rome a fait l'effet d'un véritable pavé dans la mare de l'économie occidentale. Diffusé auprès de nombreux gouvernements, il marque le début de nombreuses prises de décisions. Ainsi, en 1972 la Conférence de Stockholm adopte une Déclaration sur l'Environnement humain. Dans le même temps, l'ONU crée le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). En 1972 également, l'OCDE qui réunit les pays industrialisés, invente le principe du «pollueur-payeur». «Ce principe», nous dit M. Remond-Gouilloud (1995), «est destiné à amputer aux entreprises les coûts de pollution jusque-là assumés par les États. De nos jours, il est intégré à tous les instruments internationaux, de l'Acte Unique Européen (1986) à la Déclaration de Rio (1992)»¹⁰⁵. Pour finir, en 1973, l'article 100 du Traité de Rome fournira une base au premier programme quinquennal européen d'action pour l'environnement. Sur cette lancée, chaque état membre prendra des dispositions internes, d'ampleur inégale mais concrétisant toutes un profond changement des mentalités.

On ne saurait parler de cette période de prise de conscience sans évoquer aussi certaines affaires qui ont eu, elles, un impact plutôt social. Il y a tout d'abord l'affaire du Parc national de la Vanoise (1969) décrite en détail dans le dernier chapitre de cette partie ; celles du massacre des bébés phoques et de la première grande marée noire provoquée par le naufrage du *Torrey Canyon* en mars 1967. Ces deux dernières affaires ont profondément marqué l'opinion publique car elles ont largement été médiatisées et

¹⁰⁵ M. Remond-Gouilloud (1995) *La genèse du droit de l'environnement dans les pays européens*, Actes de l'École d'été européenne «*Sciences, Société, Environnement*», Institut de l'Environnement de Grenoble-Chambéry, pp. 29-36.

ont donné lieu à la diffusion de nombreuses images-chocs (bébés phoques ensanglantés gisant sur la banquise, oiseaux englués dans le pétrole) ¹⁰⁶.

Comme le remarque C. Spanou (1991), l'ouverture progressive du débat écologique en France a aussi été favorisée par la traduction de livres parus depuis quelques années aux États-Unis : le *Printemps silencieux* de R. Carson décrivant les effets dévastateurs des pesticides (paru en 1956 et traduit en 1963) ou *Quelle Terre laisserons-nous à nos enfants ?* de B. Commoner (paru en 1963 et traduit en 1969) ¹⁰⁷.

C'est donc dans ce contexte, fait d'évènements multiformes, que les Français, leurs homologues européens et nord-américains découvrent les menaces qui pèsent sur leur environnement et sur l'environnement planétaire de façon plus générale. Ainsi, pour la première fois en 1970, constate M. Remond-Gouilloud (1995), «l'environnement apparaît comme une valeur digne de protection pour elle-même et non plus comme accessoire de la propriété ou de la santé individuelle. Désormais il sera protégé comme valeur autonome et collective [...]» ¹⁰⁸. Cette prise de conscience de la valeur et de la fragilité des biens de nature sous-entend l'idée de rareté. Même potentielle cette rareté est non seulement créatrice d'enjeux, lorsqu'elle fait naître la volonté de protéger, mais elle est aussi éminemment conflictuelle. Nous avons déjà précisé au tout début de ce chapitre que la rareté exprimée en valeurs quantitatives ou qualitatives était un des principaux traits structurels des conflits. En effet, il faut nécessairement l'existence d'un sentiment de rareté (réelle ou supposée) pour que l'objet de la controverse puis du conflit ait une capacité mobilisatrice minimale. Autrement dit, plus ce sentiment de rareté est exacerbé, plus la conflictualité environnementale est susceptible de se développer. Même si les aménagements controversés n'ont pas un rapport direct ou n'ont aucun rapport avec les crises environnementales en cours (celles qui génèrent les plus «grandes peurs»), celles-ci participent de toute façon à la construction d'un contexte favorable à l'apparition de conflits. Si on a l'habitude de dire que la défense de l'Environnement recouvre un

¹⁰⁶ Ces questions relatives à la médiatisation des conflits environnementaux seront également évoquées dans le chapitre 3.

¹⁰⁷ D'après C. Spanou (1991), op. cit., p. 24.

¹⁰⁸ M. Remond-Gouilloud (1995), op. cit., p. 29.

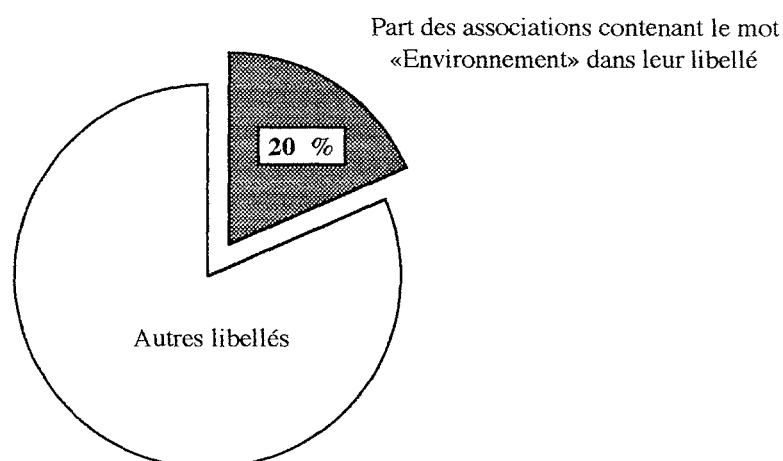
ensemble de préoccupations hétéroclites (lutte contre le bruit, pollution atmosphérique, destruction des paysages ruraux, risque nucléaire, problème des «vaches folles»...) ¹⁰⁹, on ne doit pas oublier que ces préoccupations forment aussi un tout indissociable. C'est en tout cas l'image que les acteurs de la défense de l'Environnement donnent souvent de leurs actions ne serait-ce, par exemple, qu'au travers des noms qu'ils donnent à leurs associations. Combien d'associations écologistes, combien de comités d'habitants et autres groupements de riverains mobilisés par l'imminence d'un projet d'aménagement appellent justement leurs associations : «Comité de Défense ou Association pour la Défense de l'Environnement de...», «Association pour la Protection de l'Environnement de...», «Association d'Étude et de Défense de l'Environnement de...», «Fédération Régionale (ou départementale) pour la Nature et l'Environnement en...», etc... ?

Sur un total de 1.089 associations de défense de l'environnement recensées par France Nature Environnement (FNE) ¹¹⁰, nous en avons comptabilisé exactement 200 ayant ces types de libellés, soit près de 20 %. Toujours écrit avec un «E» majuscule, le terme «Environnement» y qualifie des espaces de niveaux scalaires très différents et des préoccupations protectionnistes qui le sont tout autant. Ainsi, dans la liste de FNE, le Comité de Défense de l'Environnement et de la Qualité de Vie du Boulevard Clemenceau et de ses prolongements (Limoges, Haute-Vienne), l'Association de défense du Quartier le Pontelle et de son Environnement (Antibes, Alpes-Maritimes) ou encore le Comité de Défense de l'Environnement de Romilly-sur-Andelle et Pont-St-Pierre (Seine-Maritime) côtoient l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (Isère), l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de la Robertsau (Bas-Rhin) ou encore la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme. On pourrait multiplier les exemples. Tous ne feraient que renforcer l'impression d'hétérogénéité ressentie plus haut. L'Environnement est pourtant là, expression d'un même sentiment de rareté et de fragilité qui motive sa protection.

¹⁰⁹ D'après C. et R. Larrere (1997) «Environnement et crise environnementale» in *La crise environnementale*, Paris, Éditions de l'INRA, Collection «Les colloques», n° 80, pp. 289-299.

¹¹⁰ Fichier téléchargé sur Internet à partir du site de FNE.

Figure 9 : L'emploi du mot «Environnement» dans les libellés d'un groupe de 1.089 associations recensées par France Nature Environnement



B/ L'espace et le territoire : deux concepts clés pour l'analyse des conflits environnementaux

L'objectif de la seconde partie de ce chapitre est de tenter de saisir l'importance des référents spatiaux et territoriaux dans l'analyse du «devenir conflit» (Trépos, 1988) des controverses environnementales. Mais, alors que la majeure partie des études sur les conflits sont plutôt l'oeuvre de sociologues voire de politologues, comment peut-on justifier l'intérêt d'une approche en termes géographiques ?

En paraphrasant J. Lévy (1994), on pourrait tout d'abord dire que l'utilisation de concepts comme ceux d'espace et de territoire n'est pas un biais pour échapper à la dimension sociale de la conflictualité environnementale mais certainement un (très) bon «véhicule pour la parcourir»¹¹¹. En effet, il suffit d'observer l'émergence de ces conflits pour se rendre compte qu'ils mettent tous en jeu une relation à l'espace et qu'ils participent, par conséquent, à la construction d'enjeux territoriaux dans lesquels la

¹¹¹ D'après J. Lévy (1994) *L'espace légitime*, Paris, Éditions des Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, p. 257.

défense de l'Environnement peut tout aussi bien être l'objet direct du conflit qu'un objet substitutif (Cosser, 1956).

Fort de ces premières remarques et toujours guidé par les réflexions de J. Lévy (1994), nous pensons que l'on peut ensuite «revendiquer pour l'espace un statut de variable explicative» de la conflictualité environnementale ¹¹². Comme de nombreux autres phénomènes sociaux, celle-ci serait ancrée dans des structures spatiales et/ou territoriales pas forcément visibles mais visualisables ¹¹³.

1 - Les conflits environnementaux sont toujours des conflits «dans» et «pour» l'espace

La prise en compte du rapport à l'espace (vécu, représenté, aménagé, protégé...) est une dimension centrale de l'étude des conflits environnementaux. Car, c'est toujours en fonction d'une distance physique et sociale (proximité par rapport à un projet, par rapport à une source de nuisance) ou des «menaces» réelles ou supposées qui pèsent sur le devenir d'un espace donné (projets d'aménagement contestés) que se développent ces conflits. La géographie, comprise globalement comme une science de l'espace, et les géographes, comme des «penseurs d'espace» (Lacoste, 1990), sont donc a priori en mesure de fournir un certain nombre de clés de lecture de la conflictualité environnementale. On peut même aller plus loin en affirmant que la géographie est intrinsèquement une science des conflits (polémologie).

1.1. La géographie, les géographes et l'étude des conflits : des préoccupations sous-entendues

Si «les conflits sont nombreux dans le champ de la géographie», les géographes semblent avoir tendance «à les occulter ou les euphémiser» (Brunet, 1993). L'auteur du

¹¹² J. Lévy (1994), op. cit., p. 256.

¹¹³ D'après Ch. Hussy (1996) *L'ancrage territorial du vote dans le canton de Genève*, Communication au colloque «*Fin des territoires ou diversification des territorialités ? La Géographie interrogée*», Sion (Suisse), 11-12-13 mars 1996, 8 p.

dictionnaire critique *Les mots de la géographie* aime provoquer mais il n'a pas non plus tout à fait tort. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les quatre dernières éditions du Répertoire des Géographes Français patiemment constituées par les équipes de l'UMR 183 PRODIG ex INTERGÉO. Chaque notice individuelle de ces répertoires est composée de plusieurs rubriques dont deux intitulées «Recherches en cours» et «Spécialités». Ces deux rubriques sont renseignées à l'aide d'une liste de thèmes et de mots-clés fournie avec le questionnaire diffusé au moment de l'enquête. Remarquons d'emblée que les listes des quatre éditions consultées ne comprennent jamais le mot «conflit». Ainsi, lorsque celui-ci apparaît dans les notices individuelles, il est toujours à l'initiative des géographes enquêtés. Le dépouillement des 5.763 notices individuelles publiées depuis 1984 montre que les géographes «polémologues», c'est-à-dire spécialistes des conflits, sont très peu nombreux. Seulement 4 en 1984, ils étaient 5 en 1989, 8 en 1994 et à peine 9 en 1998. Notons que dans cette dernière édition figurent notre notice et celle de notre directeur de recherche André Etchelecou déclaré «polémologue» depuis 1994. Si l'on excepte les doubles comptes signalés dans la dernière colonne du tableau 9, il apparaît qu'en plus de 14 ans de recherches géographiques seulement 21 personnes ont travaillé sur les conflits de toute nature. En fait, l'expérience montre que l'on ne peut pas rester sur un tel constat. Car l'étude des conflits en général et l'étude des conflits environnementaux en particulier est aussi inscrite en filigrane de nombreuses autres recherches réalisées en géographie. Voici deux façons de s'en rendre compte. Tout d'abord, on peut comparer les références bibliographiques réunies pour réaliser cette thèse et les résultats du dépouillement que nous venons de présenter. Cette comparaison montre très rapidement que certains géographes que l'on pourrait qualifier de polémologues au vu de leurs travaux, ne peuvent pas être identifiés en tant que tels dans les répertoires du PRODIG-INTERGÉO.

C'est notamment le cas de J. Ollivro cité plusieurs fois dans ce travail pour ces recherches sur les «méthodologies de résolution des conflits liés à la réalisation des grandes implantations infrastructurelles»¹¹⁴ mais aussi celui :

¹¹⁴ J. Ollivro (1996) «Essai de méthodologie de résolution des conflits liés à la réalisation d'une grande implantation infrastructurelle», *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 31, pp. 179-200.

Tableau 9 : Évolution récente du nombre de géographes spécialisés dans l'étude des conflits ¹¹⁵

RDGF (1)	Nb de notices individuelles contenant le(s) terme(s) :					Total (2)
	conflit(s)	conflits sociaux	conflits territoriaux et/ou spatiaux	conflits d'usage	conflits environnementaux	
Édition 1984 (1.070)	1	2	1	—	—	4
Édition 1989 (1.291)	—	1	3	1	—	5 (3)
Édition 1994 (1.545)	4	1	3	1	—	8 (4)
Édition 1998 (1.857)	1	3	1	2	4	9 (5)

(1) Nous avons fait apparaître entre parenthèses

le nombre total de notices renseignées dans chaque édition.

(2) Les totaux de cette colonne ne correspondent pas forcément à ceux de chaque ligne. Une même notice individuelle peut en effet faire apparaître plusieurs fois le terme conflit seul ou associé à d'autres qualificatifs.

(3) Dont 4 nouvelles notices par rapport à l'édition de 1984.

(4) Dont 5 nouvelles notices par rapport à l'édition de 1989.

(5) Dont 5 nouvelles notices par rapport à l'édition de 1994.

- de O. Dollfus coauteur d'un article sur les conflits territoriaux dans la Sierra Nevada de Santa Clara (Colombie) ¹¹⁶ ;

- de J.-L. Michelot auteur d'une étude sur «les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Rhin-Rhône» ¹¹⁷ ;

¹¹⁵ Sources : Répertoires des Géographes Français (RDGF) de 1989, 1994 et 1998 réalisé par l'UMR 183 PRODIG (Pôle de Recherche pour l'Organisation et la Diffusion de l'Information Géographique, ex INTERGÉO) des Universités de Paris I, Paris IV et Paris VII.

¹¹⁶ S. Botero, O. Dollfus (1987) «Territorialités et conflits dans la Sierra Nevada de Santa Marta», *L'Espace Géographique*, n° 4, pp. 295-305.

¹¹⁷ J.-L. Michelot (1990) «Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Rhin-Rhône», *Annales de Géographie*, n° 555, pp. 513-530.

- de B. Prost qui a rédigé un article sur les conflits de territoire et la requalification de l'espace aux limites rurales de l'espace périurbain ¹¹⁸ ;

- et de S. Clarimont qui a travaillé et publié sur les «conflits pour l'eau dans le bassin de l'Èbre» sous la direction de M. Drain ¹¹⁹, lui-même auteur de plusieurs textes sur le sujet ¹²⁰.

Ce ne sont là que quelques exemples. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait très largement les multiplier en effectuant un travail bibliographique approfondi. En se contentant d'utiliser les notices individuelles des Répertoires des Géographes Français, il existe un second moyen de se rendre compte que l'étude géographique des conflits est peut être un thème plus porteur qu'il n'y paraît au premier abord. Pour ce faire, nous avons indexé quelques thèmes de recherche susceptibles d'aborder et de traiter de sujets conflictuels comme l'écologie, l'environnement, la pollution, les nuisances, la gestion du milieu naturel, la protection de la nature, les relations ville-campagne, le tourisme, les transports, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau, la géographie humaine du littoral et de la montagne (tableau 10) ¹²¹.

Il ne s'agit pas forcément et uniquement de conflits environnementaux mais aussi de conflits d'usage (utilisation partagée d'un espace ou d'une ressource comme l'eau) ou de conflits territoriaux. De tels cas de situations conflictuelles sont fréquemment abordés dans les études portant sur l'aménagement touristique de la montagne et du littoral et dans celles qui traitent de l'évolution des espaces ruraux et périurbains. Par exemple, notre expérience au contact du Parc national des Pyrénées nous laisse penser que les travaux de A. Bué sur «les Parcs nationaux et leurs limites» ¹²² ont nécessairement amené cet auteur à développer l'aspect parfois extrêmement conflictuel de ces questions de délimitation.

¹¹⁸ B. Prost (1991) «Du rural au péri-urbain : conflit de territoire et requalification de l'espace», *Revue de Géographie de Lyon*, n° 2, pp. 96-102.

¹¹⁹ S. Clarimont (1996) «Conflits pour l'eau dans le bassin de l'Èbre» in «Les conflits pour l'eau en Europe Méditerranéenne», M. Drain (dir.), *Espace rural*, n° 36, pp. 63-114.

¹²⁰ Notamment :

- «Les effets conflictuels du plan hydrologique national en Espagne», op. cit., pp. 49-62.

- «Les conflits pour l'eau autour du Guadiane», op. cit., pp. 115-129.

¹²¹ Cette liste n'est absolument pas exhaustive.

¹²² Cf. l'édition 1994 du Répertoire des Géographes Français, p. 59.

Tableau 10 : Évolution du traitement de quelques thèmes de recherche susceptibles d'aborder des sujets conflictuels

Thème de recherche (1)	Nb de notices individuelles faisant apparaître comme thème(s) de recherche :				Traitement total de chaque thème dans les 4 éditions du RDGF
	en 1984	en 1989	en 1994	en 1998	
Aménagement du territoire	111	135	173	199	618
Milieu(x) naturel(s) et Paysage(s)	89	50	119	191	449
Environnement, Pollution et Nuisances (2)	55	100	134	163	452
Tourisme et Loisirs	73	79	109	136	397
Transports	61	76	67	100	304
Relation ville-campagne (périurbanisation)	67	86	74	67	294
Géographie humaine de la Montagne	51	64	46	44	205
Protection de la Nature	31	44	55	54	184
Écologie	51	38	33	22	144
Géographie humaine du littoral (3)	—	30	41	53	124
Économie de l'eau	—	31	27	20	78

(1) Les thèmes sont classés en fonction de l'importance de leur traitement.

(2) Ces trois thèmes étaient regroupés dans l'édition 1984 et indexés séparément dans les trois autres éditions.

(3) Ce thème de recherche ne figure pas dans la liste de l'édition de 1984.

Autre exemple, celui de Ph. Cadène qui a soutenu en 1985 une thèse d'État intitulée «Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace périurbain. Une analyse du changement autour de 10 grandes agglomérations françaises». Il est également l'auteur d'un article sur le sujet présenté comme l'ébauche d'une «géographie régionale des

conflits»¹²³. D'une façon générale, l'évolution croissante du traitement de certains thèmes augmente la propension à voir des études géographiques faire oeuvre de polémologie. Prenons comme autre exemple, les 5 thèmes de recherche les plus porteurs figurant dans le tableau 10. Compte tenu de la sensibilité de certains projets et de l'acuité de certains problèmes, il apparaît de plus en plus difficile de parler d'environnement, de pollution(s) ou de nuisance(s) sans tenir compte de la conflictualité réelle ou potentielle de chacun de ces thèmes. Il en est de même pour l'aménagement du territoire soumis à des crises de légitimités chroniques qui alimentent les discours d'opposition d'un bon nombre de conflits environnementaux et territoriaux. Le même constat pourrait être fait pour les recherches indexées «Milieu(x) naturel(s) et Paysage(s)». Comme pour l'environnement, les conflits sont souvent au coeur de la gestion «multi-acteurs» des premiers¹²⁴, tandis que la sauvegarde du paysage apparaît fréquemment comme un objet de revendications pour les associations de défense (document 8).

Document 8 : La sauvegarde du paysage au centre des revendications des habitants de la vallée du Louron menacée par le tracé d'une ligne à très haute tension (cliché B. Charlier - 1995)



¹²³ Ph. Cadène (1990) «L'usage des espaces périurbains. Une géographie régionale des conflits», *Espace rural*, n° 118-119, pp. 235-267.

¹²⁴ D'après L. Mermet (1992) *Stratégies pour la gestion de l'environnement. La nature comme jeu de société ?*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection «Environnement», 204 p.

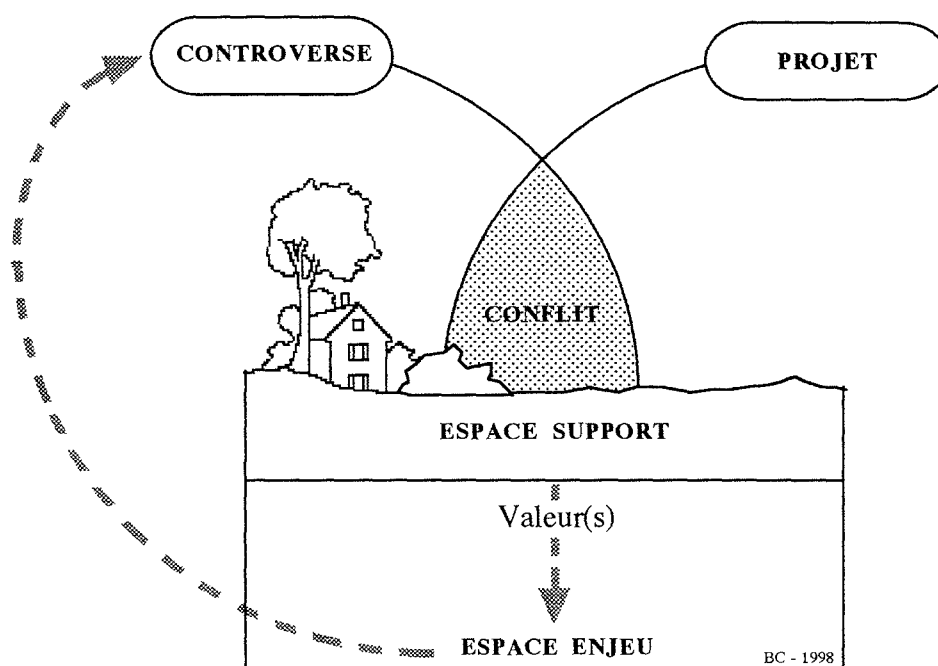
En ce qui concerne les aménagements liés aux activités de tourisme et de loisirs ou au développement des infrastructures de transport, les conflits sont également nombreux et pas nécessairement environnementaux. Nos recherches bibliographiques et les notices des Répertoires des Géographes Français sont encore là pour le montrer. On peut rapidement citer les travaux de A. Marec (RDGF 1989), J.-P. Corlay (RDGF 1998) et J. Chaussade (RDGF 1998) sur les conflits d'usage ou d'occupation de l'espace littoral ou une nouvelle fois ceux de Ph. Cadène (1982) résumés dans un article intitulé «Collectivités rurales et résistances à l'intégration : la construction de l'autoroute des Deux Mers au nord de Toulouse».

Relevant plus d'un état des lieux que d'une véritable analyse, les remarques précédentes ne suffisent pas à (dé)montrer que la géographie est une «polémologie». Elles permettent toutefois de commencer à se rendre compte que l'étude géographique de certains conflits est à divers points de vue incontournable et qu'elle a, par conséquent, toute sa légitimité. Nous allons poursuivre ce raisonnement en recentrant notre propos sur les conflits environnementaux. Manifestations chroniques de l'existence d'enjeux environnementaux, ils ne se révèlent que lorsque ces enjeux se cristallisent sur des objets de controverses. Or, ce processus est éminemment spatial. C'est ce que nous avons montré au tout début de ce chapitre en énonçant comme condition sine qua non à l'apparition des conflits le respect d'un règle dite des deux unités de temps et de lieu.

1.2. L'étude du devenir conflictuel des controverses environnementales : un passage obligé et nécessaire par l'espace

Pour étudier les conflits environnementaux nous devons nécessairement nous intéresser au «devenir conflit» (Trépos, 1988) des controverses environnementales, c'est-à-dire au processus qui permet la cristallisation d'un enjeu sur un objet de controverse. En effet, d'un point de vue fonctionnel, le passage de la controverse (ou conflit latent) au conflit dit «ouvert» correspond en fait à l'inscription spatiale de cette même controverse (le conflit se matérialise dans l'espace). L'espace a donc plusieurs fonctions. Il est tout à la fois support et enjeu de la conflictualité environnementale :

Figure 10 : L'influence des caractéristiques de l'espace-support sur la définition de l'espace-enjeu et l'identification de l'objet de la controverse



- «support» dans le sens où un conflit est toujours bien localisé. Il concerne un espace parfaitement circonscrit par des limites qui peuvent être administratives (tout ou partie d'une commune ou d'un canton), topographiques (vallée, bassin versant, lit d'un cours d'eau, portion de littoral...) ou autres.

- «enjeu» dans le sens où les caractéristiques médiales de l'espace-support peuvent influencer le conflit en renforçant la controverse initiale (figure 10).

En fait, dans chaque conflit environnemental, il y a un enjeu spatial qui peut être exprimé en termes fonciers, en terme d'usage, etc... Mais pour que cet enjeu ait une conséquence sur la dynamique conflictuelle, il faut que l'espace en question soit porteur de valeurs suffisamment fortes. Ainsi, l'espace-support que constituent les vallées du Haut-Béarn n'est devenu un espace-enjeu qu'en accumulant des valeurs jugées antinomiques (espace cynégétique pour les uns, espace de protection de l'ours pour les autres...).

1.3. Conflits environnementaux et anamorphoses spatiales

En géographie, on appelle «anamorphose» des représentations cartographiques qui utilisent des déformations du fond sur lequel elles sont projetées pour accentuer les caractéristiques visuelles d'une distribution. Selon ce procédé devenu très médiatique, la France de l'emploi R & D est représentée avec une énorme protubérance au niveau de la région Ile de France et celle du rugby avec une excroissance au niveau du Sud-Ouest. Ce n'est pas dans un sens (carto)graphique que nous employons le terme. Nous retiendrons simplement l'idée de la «déformation» pour qualifier les effets de distanciation entre le regard et le réel que peut générer le jeu de certaines représentations sociales. Or, traduites dans l'espace, ces représentations jouent un rôle très important dans l'émergence des conflits environnementaux. Nous aborderons ces questions en développant deux exemples. Le premier est consacré à la prise en compte des représentations sociales de la distance à une source de nuisance. Le second, au rôle des représentations dans la construction sociale des enjeux relatifs à la gestion des rapports société/nature et plus particulièrement des rapports société/animal.

1.3.1. Perception de la distance à une source de nuisance : le double jeu de la proxémie et de la dissonance cognitive

Il paraît évident de pouvoir rapporter à une distance individu(s)/projet contesté, l'émergence des réactions de rejet liées à l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure à risque(s) ou source de nuisances.

À un premier niveau d'analyse, les modes de perception de cette distance peuvent être exprimés en termes quasi éthologiques. Trois sens sont en effet activement sollicités : la vue, l'ouïe et l'odorat. Ces sollicitations sensorielles sont bien entendu fonction de la nature de l'équipement ou de l'infrastructure concerné (une décharge, un aéroport, une usine de pâte à papier...). À un second niveau d'analyse, il faut introduire dans ces perceptions le jeu des représentations sociales de la distance et de la nature de la nuisance.

Car, dans des mêmes conditions d'éloignement et d'exposition, on peut observer une différence notable entre la mesure d'une nuisance réelle, la reconnaissance administrative et juridique de son impact sur les populations riveraines et la perception (sensorielle) qu'en ont les personnes exposées. Le cas des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) de certains aéroports est à ce propos tout à fait exemplaire. Ayant suivi de près l'enquête d'utilité publique (EUP) préalable à la révision du PEB de l'aéroport de Pau-Pyrénées nous avons pu mesurer quelles pouvaient être les conséquences de tels écarts.

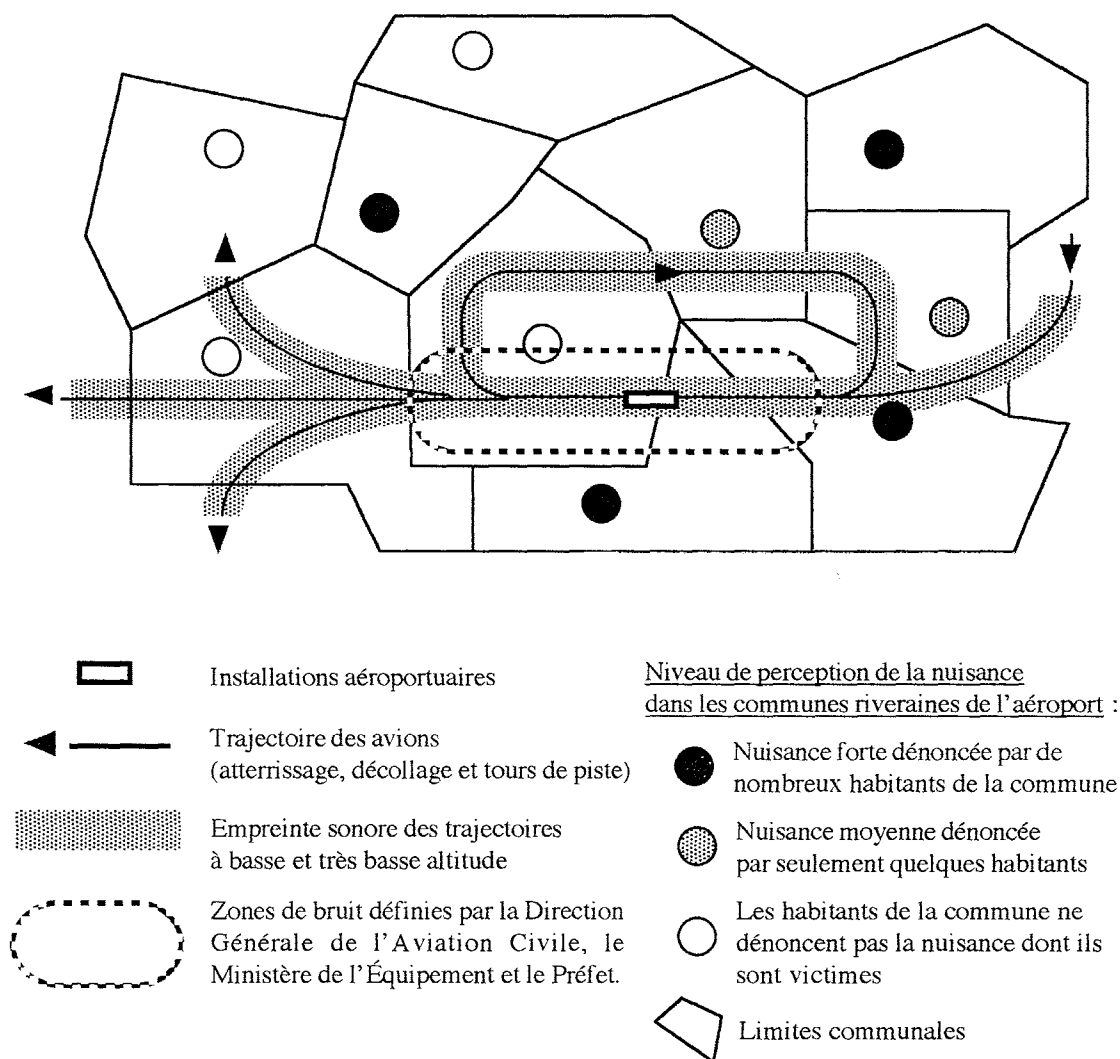
Ainsi, en comparant les dispositions générales du PEB, les modalités de son application autour de l'aéroport de Pau-Pyrénées et la répartition des requêtes formulées au cours de l'EUP par les habitants des communes riveraines, on s'aperçoit que les limites des zones A, B et C de «Gêne moyenne ressentie très forte (A), forte (B) et modérée (C)» définies par le PEB, ne prennent en compte qu'une partie de l'espace effectivement soumis aux nuisances sonores du trafic aérien imputable à la présence de l'aéroport. Il faut en effet savoir qu'en plus des vols commerciaux classiques, Pau-Pyrénées a pour particularité : de gérer un important trafic militaire (École des Troupes Aéroportées et 5ème Régiment d'Hélicoptères de Combat) ; d'abriter la Compagnie Générale des Turbo-Machines (CGTM) filiale de Turboméca spécialisée dans les essais en vol ; d'accueillir un aéroclub particulièrement actif ; mais aussi et surtout d'être un centre d'entraînement pour les pilotes d'avions civils gros porteurs (Airbus A320, A330...) de différentes compagnies.

Ces particularités multiplient considérablement le nombre de mouvements (atterrissage ou décollage) effectués de jour comme de nuit, en semaine et parfois le week-end ¹²⁵. Par exemple, les parachutages militaires et les vols d'entraînement civils s'effectuent selon des trajectoires de tour de piste (exercices dits de «touch and go» pour les seconds) très peu prises en compte dans la délimitation des zones du PEB ¹²⁶.

¹²⁵ En 1996, 69.583 mouvements ont été comptabilisés. Ce qui représente une moyenne annuelle de 190 mouvements par jour. Les estimations fournies par le nouveau PEB en prévoient 93.500 en 2005 soit une moyenne annuelle de 256 par jour.

¹²⁶ Le nouveau Plan mis en débat public en 1998 propose l'utilisation alternée de deux circuits courts et de deux circuits longs situés au nord et au sud des installations. De cette façon, un appareil qui effectue un vol d'entraînement de plusieurs heures ne passe qu'une fois sur quatre au dessus du même endroit.

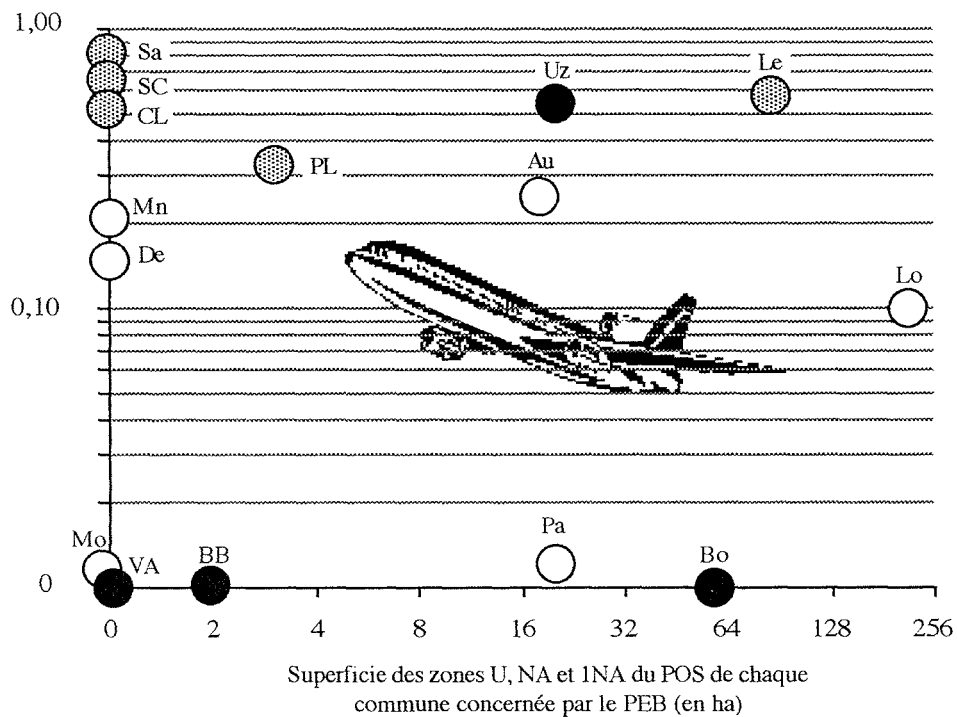
Figure 11 : Spatialité différentielle d'une nuisance sonore, de son empreinte officielle et de la gêne ressentie par les personnes exposées
(schéma inspiré du cas de l'aéroport de Pau-Pyrénées)



Comme le montre le schéma de la figure 11, il existe donc un important écart entre la nuisance réelle et la nuisance officiellement reconnue. Cet écart diminue au moins de moitié la première par rapport à la seconde. La géographie des réactions à la nuisance formulées au cours de l'Enquête d'Utilité Publique par les populations riveraines de l'aéroport montrent aussi que dans des conditions égales d'exposition et à distance croissante des installations aéroportuaires tout le monde n'a pas la même sensibilité au

Figure 12 : Localisation des requêtes formulées dans les registres de l'Enquête d'Utilité Publique du PEB de l'aéroport de Pau-Pyrénées en fonction de la distance à la piste d'envol

Part de la population de chaque commune ayant formulé des requêtes dans les registres de l'EUP (en %)



Distance (à vol d'oiseau) du bourg de chaque commune à la piste de l'aéroport :

- jusqu'à de 4 km (communes situées dans l'axe de la piste au décollage - seuil 31)
- ▨ entre 4 et 6 km
- plus de 6 km

Abréviations :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| Au : Aussevielle | Mn : Montardon |
| BB : Beyrie-en-Béarn | Pa : Pau |
| Bo : Bougarber | PL : Poey-Lescar |
| CL : Caubios-Loos | Sa : Sauvagnon |
| De : Denguin | SC : Serres-Castet |
| Le : Lescar | Uz : Uzein |
| Lo : Lons | VA : Villenave d'Arthez |
| Mo : Momas | |

Graphique réalisé à partir du rapport de synthèse de l'enquête d'utilité publique de l'aéroport de Pau-Pyrénées.

bruit des aéronefs. Pour s'en convaincre on peut comparer le nombre de requêtes formulées dans les communes directement concernée par le zonage du PEB (zone(s) U, NA et INA des POS) avec le nombre de requêtes formulées dans celles qui ne le sont pas (figure 12) ¹²⁷.

Sans entrer dans une analyse détaillée que nécessiterait une étude approfondie de ces questions, on se rend très rapidement compte que l'importance de l'exposition au bruit n'influe pas directement sur le nombre de personnes susceptible de s'en plaindre. On peut même remarquer qu'en rapport de la population de chaque commune, il y a en moyenne plus de manifestations de mécontentement dans les communes qui ne sont pas immédiatement riveraines de l'aéroport que dans celles qui le sont. Quel que soit le type de trafic considéré, ces dernières sont pourtant beaucoup plus exposées aux nuisances des phases d'atterrissage et surtout de décollage qui sont sans aucun doute les plus bruyantes (effet conjugué de la faible altitude et de l'accélération des régimes moteurs). Le constat de l'apparente «surdité» de certains riverains de l'aéroport de Pau-Pyrénées n'est pas sans rappeler les observations réalisées par D. Appleyard (1979) autour de l'aéroport de San Francisco. L'auteur avait remarqué qu'un nombre plus important de plaintes émanaient «des classes aisées vivant sur les collines distantes des pistes que des classes pauvres vivant sous les ailes des avions» ¹²⁸. Dans le cas de Pau-Pyrénées, il serait certainement très intéressant de comparer les réactions de la population des communes rurales avec celles de la population des communes urbaines et surtout périurbaines.

C'est donc en spatialisant les différentes formes de matérialisation d'une nuisance et en interrogeant les caractéristiques socio-démographiques de l'espace qu'elles couvrent que l'on peut comprendre les modalités d'apparition des réactions de mécontentement que

¹²⁷ C'est-à-dire les zones d'urbanisation existante (U), les zones urbanisation partielle existante (NA) et prévues à court terme (INA).

¹²⁸ D. Appleyard (1979) «Evaluating the social and environmental impact of transport investment» in D.A. Henscher, P.R. Stopher (1979) *Behavioural travel modelling*, Croom Helm, London, pp. 797-814, cité par J. Ollivro (1998) «15 minutes ou 1/4 d'heure ? Réalité et interprétation des grands projets infrastructurals», *Transports*, n° 388, pp. 108-111.

la gêne peut provoquer. La prise en compte de cet «ensemble d'interrelations spatialisées» (Frémont, 1984) est donc un préalable indispensable à l'étude de la conflictualité environnementale qui en résulte

Document 9 : Tract de l'Association de Sauvegarde du Ciel de Pau dénonçant les nuisances de l'aéroport de Pau-Pyrénées

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CIEL DE PAU

64160 BUROS Tél. : 05.59.62.55.46 11
Agrément Préfectoral N° 2151



Mai 1997

Notre Association lutte depuis plusieurs années contre les nuisances sonores et de pollution dues aux vols d'entraînement sur avions civils à partir de l'aérodrome de Pau-Uzein, vols répétitifs et à très basse altitude.

Nous constatons :

- 4 fois plus de vols d'entraînement entre les années 1988 (1900 vols) et 1995 (7200 vols),
- 86, 5 décibels, niveau de bruit insupportable enregistré au sol devant huissier sur les côteaux de Sauvagnon et de Serres-Castet.
- le survol, avec tous les risques d'accident, de bâtiments publics (crèches, écoles, collèges,...)
- la dépréciation des terrains à bâtir et des constructions dans les communes survolées.

Si vous souffrez de ces nuisances et de celles dues aux hélicoptères et aux avions militaires, dont les trajectoires ne respecteraient pas les couloirs réservés.

PROFITEZ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI AURA LIEU DANS VOTRE COMMUNE

à une date qui sera affichée en Mairie

Exprimez vos remarques dans le registre des observations
ou auprès du Commissaire Enquêteur

Cette enquête publique concerne l'établissement d'un nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB), qui régit la construction dans les communes riveraines des Aéroports en fonction des nuisances sonores. Mais, ce qui est anormal, les vols d'entraînement et leurs nuisances ne sont pas pris en compte.

En 1996, grâce à notre action, le nombre de ces vols est en diminution et ceux du dimanche ont été supprimés. **MAIS CELA NE SUFFIT PAS!**

En raison de la diversification prévue des trajectoires, de nouveaux secteurs non touchés aujourd'hui par les nuisances risquent de l'être à l'avenir. C'est pourquoi il nous faut rester vigilants et poursuivre notre action. **AIDEZ-NOUS** en retournant le bulletin d'adhésion ci-dessous à l'association.



Bulletin d'adhésion à retourner à l'Association de Sauvegarde du Ciel de Pau 64160 BUROS

M. _____

Adresse : _____

Désire soutenir l'action de l'Association

Cotisation 1997 : (rayer les mentions inutiles)

Sympatisant	50F.
Membre	100 F.
Membre bienfaiteur	150 F.

Comme nous l'avons vu dans l'exemple précédent, les différences de perception d'une nuisance peuvent aller soit dans le sens d'une exagération, soit dans le sens d'une atténuation en révélant une certaine surdité ou au contraire une hypersensibilité au bruit ambiant, une certaine cécité ou au contraire une réelle myopie, enfin, une hypersensibilité à l'odeur ou une apparente absence d'odorat... Ces «pathologies» ne sont pas uniquement liées à une éventuelle accoutumance à la nuisance. Ou si accoutumance il y a, il faut lui donner des facteurs explicatifs d'ordre psychosocial en fonction desquels la proximité ne se mesure plus seulement en unités métriques, c'est-à-dire dans un espace régi par les lois de la géométrie euclidienne.

Pour donner un sens à ces manifestations comportementales pour le moins ambiguës, nous utiliserons le concept de «proxémie» et la théorie de la «dissonance cognitive». À notre connaissance, leur usage en «polémologie environnementale» est encore peu développé. Si nous n'avons pas ici la prétention de pouvoir éprouver toute leur efficacité, il semble cependant tout à fait possible de montrer leur pertinence dans l'analyse des conditions d'émergence de certaines formes de conflictualité environnementale. De plus, et c'est ce qui nous préoccupe dans ce chapitre, la proxémie et la dissonance cognitive constituent les exemples types d'anamorphoses spatiales qui remettent en cause les «métriques topographiques» (Lévy, 1994) traditionnelles.

Commençons par la proxémie. Pour présenter ce concept, nous ferons surtout référence aux travaux de Moles (1991) et Hall (1971). Selon ces deux auteurs, la proxémie est une fonction dérivée de la proximité dans le sens où elle introduit dans l'appréhension de la proximité une dimension psychologique qui fait que «tout ce qui est proche (ici et maintenant) est toujours plus important que ce qui est lointain (ailleurs, autrefois ou plus tard)»¹²⁹. Les effets de la proxémie entraînent donc une déformation qui amplifie considérablement le vécu des contraintes imposées à un individu par les changements d'état de son environnement immédiat. Cette réaction centrée sur l'individu «échelonne de manière perspective, autour de lui»¹³⁰, différentes catégories d'espace

¹²⁹ A. Moles (1992) «Vers une psycho-géographie» in A. Bailly, R. Ferras et D. Pumain (dir.) *Encyclopédie de Géographie*, Paris, Éditions Economica, pp. 177-205.

¹³⁰ A. Moles (1991), op. cit., p. 181.

dont l'échelle de grandeur est appréhendée par les sens ou par les déplacements dans un rapport qui privilégie toujours la proximité.

Ces quelques éléments de définition montrent que l'utilisation du concept de proxémie est particulièrement adaptée à l'analyse des réactions de rejet qui peuvent émerger au sein de la population riveraine lors de la mise en projet et de la réalisation d'un aménagement suffisamment important pour «marquer» l'espace.

Par contre, il faut bien souligner que les réactions proxémiques sont caractérisées par leur immédiateté. Celle-ci est autant spatiale (ici) que temporelle (maintenant). Cela veut donc dire que les effets comportementaux de la proxémie ne durent pas et ne diffusent pas. Ils sont maximaux lors de la survenue du projet, ils s'atténuent ensuite.

De la même façon, leur intensité est maximale autour du lieu d'implantation de l'aménagement projeté. Elle diminue assez rapidement à distance croissante de celui-ci. Sans mesure précise, il est difficile d'évaluer la rapidité de cette atténuation progressive du sentiment de proxémie. Mais, comme ce dernier est d'abord alimenté par les sens (vue, ouïe, odorat), on peut estimer que son expression est avant tout conditionnée par des limites physiologiques variables selon les époques et les cultures ¹³¹. C'est ce que nous avons tenté de résumer dans la figure 13 en prenant le cas d'une décharge de déchets ménagers.

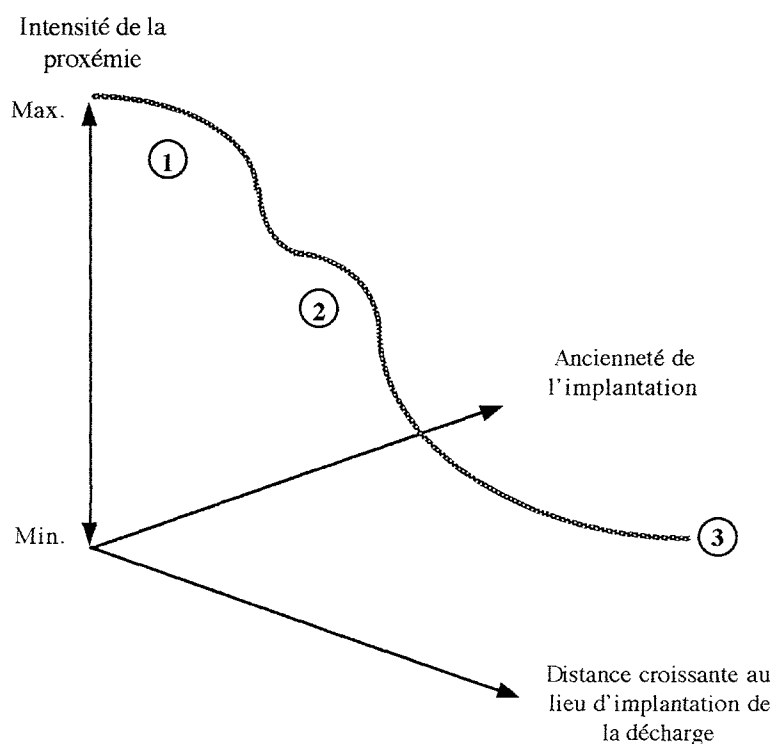
Si les effets de la proxémie sont limités dans le temps et dans l'espace vers quels autres types de comportements évoluent-ils ? Les individus auparavant hypersensibles deviennent-ils partiellement sourds, aveugles, perdent-ils leur odorat ? À moins que les autoroutes, les lignes TGV, les centrales nucléaires ou les déchetteries ne soient plus gênantes à l'état de projet que lorsqu'elles sont réalisées ?

Formulées ainsi, ces questions peuvent surprendre mais elles méritent d'être posées lorsque l'on sait comment évoluent les réactions des populations riveraines mobilisées contre les risques et les nuisances supposées de certains projets. En effet, une fois devenus bien réels, il ne semble ne plus y avoir autant de personnes pour constater la

¹³¹ Cf. à ce propos, le chapitre consacré par E. T. Hall (1971) à la «*Proxémie comparée des cultures allemande, anglaise et française*», in *La dimension cachée*. Paris, Éditions du Seuil, pp. 161-182.

gêne et éventuellement s'en plaindre ! Si la proximité de l'infrastructure ou de l'équipement n'accroît pas la perception de ses avantages, elle limite de façon conséquente la perception de ses inconvénients au point de les faire totalement oublier.

Figure 13 : L'évolution spatio-temporelle des effets de la proxémie autour d'une décharge



- ① Espace et période de sollicitation sensorielle maximale :
 - «je vois, j'entends et je sens la décharge».
- ② Dégradation progressive par paliers successifs des sollicitations sensorielles
 - «la distance fait que je ne vois plus la décharge mais je continue à sentir ses effluents et je suis toujours gêné par le bruit des bennes à ordures».
 - «le temps fait que je commence à m'habituer à la présence de la décharge».
- ③ Plus aucune sollicitation sensorielle, les effets proxémie sont annulés par les effets conjugués de la distance et l'ancienneté de l'implantation de la décharge
 - «je me suis totalement habitué à la présence de la décharge».

«Habitude», «accoutumance», «résignation» sont les premiers mots qui viennent à l'esprit pour qualifier ces évolutions comportementales. Car, finalement que peuvent faire et surtout penser les riverains d'une autoroute ou d'une centrale nucléaire lorsque celles-ci sont construites et mises en service ?

Quel que soit le champ disciplinaire dans lequel ils évoluent, ce n'est pas vraiment du côté des polémologues - surtout occupés à décortiquer les mécanismes de «l'avant et pendant conflit» - que nous avons trouvé des éléments de réponse susceptibles de nous mener au delà du constat d'un comportement qui est en fait bien plus que l'expression d'une habitude, d'une accoutumance ou d'une quelconque résignation. En fait, tant que l'on n'a pas lu les travaux du psychosociologue américain L. Festinger (1957) sur la théorie de la «dissonance cognitive», ces attitudes semblent échapper à toute analyse ¹³².

Pour L. Festinger, les perceptions qui forment l'opinion d'un individu sont à la fois sources de «consonance» et de «dissonance», c'est-à-dire sources de bien-être et de malaise. Or, un individu n'a pas toujours la possibilité de réduire ou d'éliminer ce qui, pour lui, est facteur de dissonance :

- soit, cela lui «coûte» trop, c'est l'exemple du fumeur qui continue à fumer tout en sachant que cela nuit à sa santé ;

- soit, les événements facteurs de dissonance lui sont totalement étrangers et l'individu en question ne peut que les subir. Dépourvu de toute capacité d'intervention, il ne lui reste plus qu'à mettre en accord ce qu'il vit avec ce qu'il pense et recréer ainsi, au niveau de ses propres perceptions, un climat psychologique où domine la consonance.

Ainsi, lorsque une décision ne dépend pas de lui, un individu aurait toujours tendance à privilégier les avantages de la solution adoptée (parfois contre son gré) par rapport à ses inconvénients de façon qu'il y ait conformité entre ses représentations du réel et la réalité de son environnement. La dissonance est inconsciemment transformée en consonance.

Cette théorie de la «dissonance cognitive» a déjà été utilisée dans des études sur la perception du risque. Nous en connaissons au moins deux. L'une a été réalisée par le Commissariat à l'Énergie Atomique et EDF autour de la centrale de

¹³² L. Festinger (1957) *A theory of Cognitive Dissonance*. Stanford University Press, 291 p.

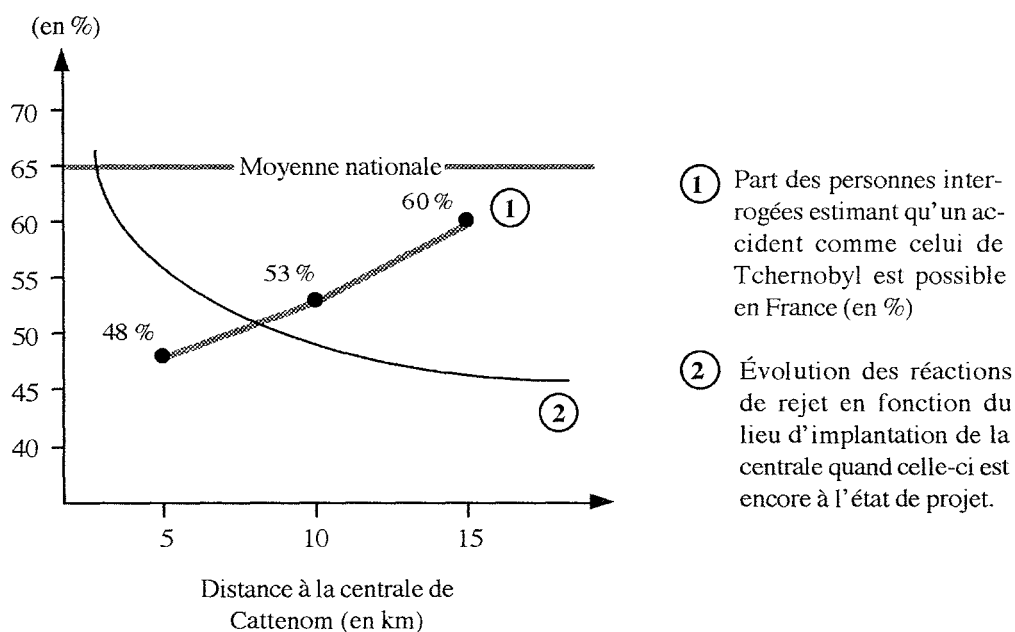
Cattenom (Moselle) ¹³³. L'autre, publiée plus récemment, a été réalisée par une équipe de géographes suisses dans deux zones d'avalanches et de glissements de terrain des Préalpes Vaudoises ¹³⁴.

Dans la première étude, la théorie de L. Festinger (1975) a permis d'expliquer l'évolution régressive de la perception des dangers de la radioactivité par la population riveraine de la centrale de Cattenom une fois celle-ci mise en service (figure 14).

L'enquête réalisée auprès des riverains a en effet montré que malgré ses craintes et son refus initial du nucléaire, la population voisine de la centrale avait été «obligée» de s'accommoder de sa présence. Cette adaptation a semble-t-il entraîné une réduction de la perception du risque qui a permis de le relativiser voire de le nier.

Figure 14 : Les effets de la dissonance cognitive sur la perception du risque nucléaire autour de la centrale de Cattenom ¹³⁵

(Source : SOFRES - EDF)



¹³³ Ph. Ansel, M.-H. Barny et J.-P. Pagès (1987) «Débat nucléaire et théorie de l'opinion. L'approche de l'opinion publique en France», *Revue Générale du Nucléaire*, n° 5, pp. 451-459.

¹³⁴ Ph. Schoeneich, M.-Cl. Buset-Henchoz (1998) «La dissonance cognitive : facteur explicatif de l'accoutumance au risque», *Revue de Géographie Alpine*, n° 2, pp. 53-62.

¹³⁵ D'après Ph. Ansel, M.-H. Barny et J.-P. Pagès (1987), op. cit., p. 451.

F. Zonabend (1989) avait fait le même constat sur la presqu'île du Cotentin à proximité de l'usine de retraitement du combustible irradié de La Hague ¹³⁶. Dialoguant avec les riverains de l'établissement, nombreux sont ceux qui lui ont assuré «ne pas voir» les murs de l'usine pourtant plantés là au fond de leur jardin. Une façon, conclut F. Zonabend, «de nier l'existence du danger dont on refuse de voir l'incarnation architecturale» ¹³⁷.

Comme le montre la figure 14, les effets de la dissonance cognitive inverse donc totalement les perceptions du risque nucléaire.

- Avant la réalisation de la centrale, même s'ils n'étaient pas les seuls à contester le projet, les riverains étaient sans aucun doute les plus sensibles (ou les plus sensibilisés) au danger que pouvait représenter la future installation ¹³⁸.

- Après la réalisation de la centrale, donc une fois celle-ci mise en service, ce n'est plus à proximité de l'installation que la perception du danger est la plus importante.

On peut en déduire que les nuisances réelles et les nuisances supposées ne relèvent pas du même registre de perception. De plus, il apparaît aussi très nettement que les réactions de rejet ne se diffusent pas mais qu'elles se relocalisent autour de nouveaux epicentres. La conflictualité environnementale qui en résulte n'a plus la même inscription spatiale et par voie de conséquence ne se développe pas sur les mêmes espaces de contestation.

La seconde étude sur les risques liés aux avalanches et aux glissements de terrain dans les Préalpes Vaudoises est tout aussi intéressante car elle analyse en détail les processus de réduction de la dissonance cognitive tels qu'ils peuvent être identifiés dans le discours des personnes exposées. Même si elles ont toutes parfaitement conscience de vivre dans une zone dangereuse (cas d'une dissonance forte), elles mettent cependant toutes en oeuvre une variété extrêmement riche d'attitudes consistant à minimiser le

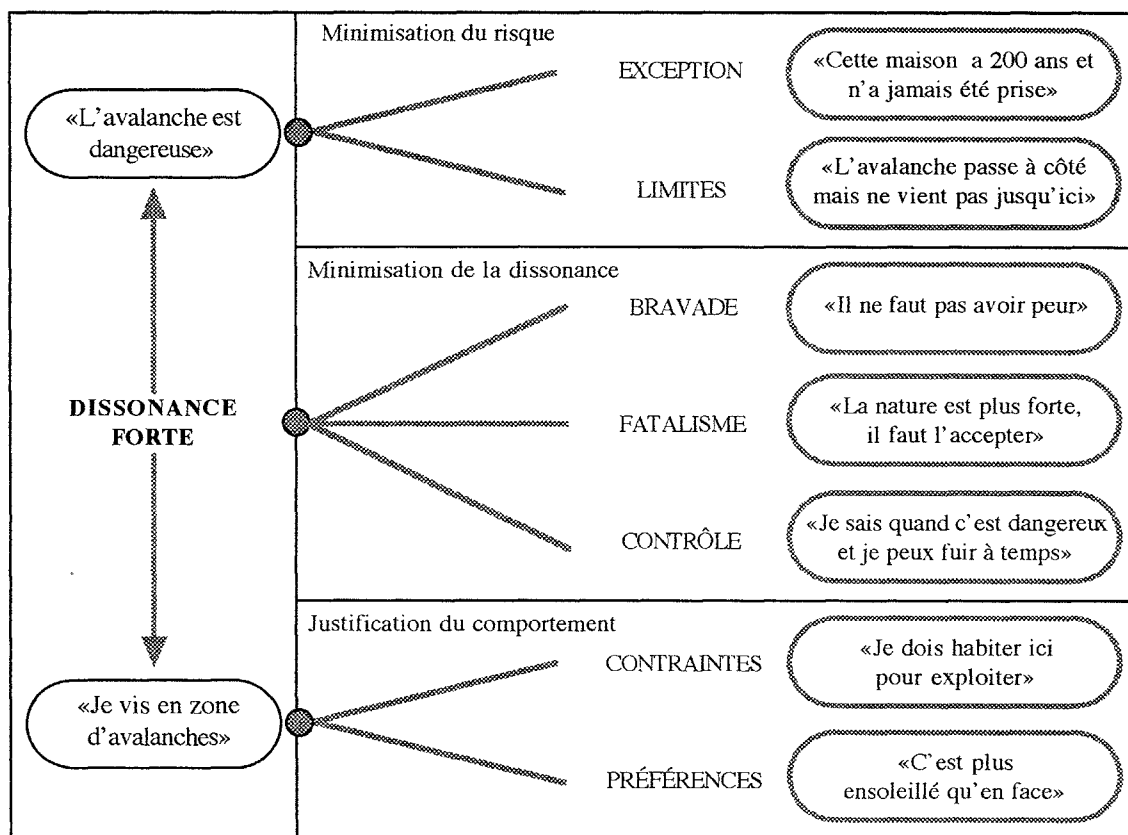
¹³⁶ F. Zonabend (1989) *La presqu'île au nucléaire*. Paris, Éd. Odile Jacob, 185 p.

¹³⁷ Op. cit. p. 51.

¹³⁸ Les questions relatives aux conflits environnementaux liés au cycle de production de l'énergie nucléaire seront abordées dans la seconde partie de ce travail.

risque encouru pour minimiser la dissonance et finalement justifier leur comportement face au danger (figure 15). Nous citons cet exemple car les éléments d'analyse qu'il propose sont semble-t-il facilement transposables à l'étude des conflits environnementaux et plus précisément à l'étude des formes d'évolution de toutes les réactions de rejet des infrastructures et équipements à risque ou source de nuisances. C'est notamment le cas des nuisances sonores des infrastructures de transport pour lesquelles on peut mettre en évidence les mêmes types de comportements

Figure 15 : Différentes façons de réduire la dissonance cognitive. L'exemple des avalanches du versant Chaussy-Para (Préalpes Vaudoises) ¹³⁹



Sur le modèle de celles recueillies par Ph. Schoeneich et M.-Cl. Busset-Henchoz (1998), on peut a priori déjà identifier toute une série de réponses-types jouant

¹³⁹ D'après Ph. Schoeneich, M.-Cl. Busset-Henchoz (1998), op. cit., p. 56.

pratiquement sur les mêmes registres. Prenons le cas des nuisances sonores générées par une autoroute. La dissonance est aussi forte que dans l'exemple précédent : «l'autoroute fait du bruit» et ses riverains ne peuvent qu'y être sensibles («je vis au bord de l'autoroute»).

À partir de ces deux propositions facteur de dissonance, différentes façons de rétablir la consonance sont mises en oeuvre. Il s'agit toujours :

- de minimiser ou de relativiser la nuisance, ses manifestations ou son intensité. Plusieurs énoncés sont en mesure de traduire ce sentiment : «c'est juste un bruit de fond», «il n'y a pas autant de circulation que l'on pourrait le croire», «elle ne fait pas plus de bruit que l'aéroport ou le train» (cas d'un regroupement de nuisances) ou même «je n'entends pas l'autoroute» (réduction maximale).

- de témoigner d'une certaine forme d'adaptation qui peut relever, soit d'un contrôle de la nuisance («on nous a construit un mur antibruit»), soit d'une véritable accoutumance («les premiers temps j'entendais l'autoroute mais je me suis habitué»), soit d'une totale résignation («que voulez-vous que l'on y fasse ?»)

- d'exprimer la soumission à certaines contraintes («avec l'autoroute je ne peux plus vendre cette maison», «cette maison est aussi mon outil de travail et je dois continuer à habiter ici pour exploiter mes terres») dont d'autres peuvent plus facilement s'affranchir («je suis locataire et je ne pense pas rester ici longtemps»).

- de passer la nuisance sous silence au vu d'autres avantages («d'ici j'ai une vue magnifique»).

Cette grille de lecture largement inspirée de l'étude sur la perception du risque lié aux avalanches dans les Préalpes Vaudoises n' a pas encore été testée sur le terrain. Son élaboration repose sur un protocole d'enquêtes réalisé dans le cadre d'un projet de recherche intitulé «les représentations socio-spatiales des nuisances générées par les grandes infrastructures de transport terrestres»¹⁴⁰. Ce projet a été retenu par le

¹⁴⁰ B. Charlier (1998) «*Les représentations socio-spatiales des nuisances générées par les grandes infrastructures de transport terrestres*», Projet de recherche présenté sous la direction de M. André Etchelecou, 12 p.

Ministère de de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour être réalisé dans le cadre du PREDIT 1996-2000 (programme «Bruits et nuisances»).

Ce qui est de toute façon certain et cela motive notre intérêt pour la théorie de la dissonance cognitive, c'est que ce type d'approche semble particulièrement bien adapté à l'étude des perceptions socio-spatiales de l'état de l'environnement.

Réalisant un sondage à ce sujet, une enquête Baromètre EDF-DER/SOFRES de 1994 montre que pour une majorité des personnes interrogées «les problèmes d'environnement sont toujours ailleurs»¹⁴¹. L'appréciation de l'état de l'environnement est en effet plus négative lorsque le territoire concerné est éloigné du lieu de résidence de la personne enquêtée et inversement plutôt bon lorsque l'on s'en rapproche.

Il en est de même lorsqu'il s'agit de rendre compte de l'évolution de l'état de l'environnement d'une région donnée depuis quelques années. M. Dobré (1995) conclut ces remarques par cette réflexion que l'on pourrait rapprocher de la théorie de L. Festinger : «l'effet de la proximité se manifeste par l'optimisme quant à l'évolution de l'environnement régional. Inversement, on constate un relatif pessimisme quant à l'évolution de l'environnement en France»¹⁴².

Autrement dit, nous sommes globalement plus attentifs aux dégradations de l'environnement de nos «voisins» qu'à celles qui peuvent porter atteinte à la qualité du nôtre. Ce type de comportement favorise l'émergence d'attitudes de «donneur de leçon» ou de «passager clandestin»¹⁴³. Nous verrons plus loin qu'il n'est pas non plus sans conséquence sur le développement de la conflictualité environnementale.

¹⁴¹ Citée par M. Dobré (1995) *L'opinion publique et l'environnement*, Orléans, Éditions de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), 95 p.

¹⁴² M. Dobré (1995), op. cit., p. 32.

¹⁴³ Pour les économistes, le «passager clandestin» est celui qui donne son approbation à des mesures d'intérêt général pour en être bénéficiaire mais qui dans le fond ne change pas sa propre attitude. Le terme est souvent employé à propos du concept de développement durable.

1.3.2. Les représentations sociales de la nature et leur impact sur l'aménagement de l'espace : l'exemple des rapports société-animal dans les Pyrénées occidentales ¹⁴⁴

Les rapports d'une société à l'espace ne peuvent être étudiés sans prendre en compte l'ensemble des éléments idéels et matériels qu'ils mettent en jeu et qui sont l'objet d'une multitude de pratiques et d'usages. Ainsi, pour comprendre l'organisation de l'espace de la ville nord-américaine, il faut nécessairement prendre en compte le rôle de l'automobile qui favorise son étalement extrême. De la même façon, pour comprendre les attitudes complètement opposées des Pygmées et des Bantous à l'égard de la forêt équatoriale, il faut nécessairement prendre en compte les représentations qu'en ont les deux peuples. Pour les premiers l'arbre symbolise une ressource (cueillette, chasse) mais il est aussi le refuge de toutes sortes d'esprits. Pour les seconds, l'arbre est au contraire un obstacle permanent au développement des terres agricoles ¹⁴⁵.

L'automobile, l'arbre et l'on pourrait encore citer bien d'autres objets, médiatisent la relation à l'espace. Ils sont tout à la fois des repères, des points d'ancrage et les vecteurs d'un sens social qui cadre l'ensemble des relations qu'une société entretient avec les êtres et les choses qui l'entourent. Il arrive cependant que cette médiation soit totale et qu'elle occulte complètement la relation à l'espace support, laissant les hommes dans l'illusion d'un rapport à l'espace qui n'existe pas ou du moins qui a perdu une grande partie de sa consistance. La prise en compte de cette nouvelle forme d'anamorphose spatiale est primordiale dans l'étude des conditions d'émergence de certaines situations conflictuelles caractéristiques des problèmes de gestion des espaces naturels à haute valeur environnementale. Nous verrons plus loin que si ces conflits ne sont pas les plus nombreux, leur intensité est le plus souvent inversement proportionnelle.

Les vallées du Haut-Béarn illustrent ce constat. Depuis des siècles, ces espaces de montagne vivent au rythme de la médiation de plusieurs espèces animales. En fait, dans

¹⁴⁴ Cette section reprend, sous une forme remaniée, le texte de notre article paru dans *Sud-Ouest Européen*, n° 3, 1998, pp. 47-54.

¹⁴⁵ D'après M. Godelier (1984) «Le problème de la perception sociale de l'environnement naturel» in *L'idéal et le matériel*, Éditions Fayard, Coll. «Le livre de poche», pp. 51-57.

une perspective historique, il serait plus juste d'employer le singulier car la pluralité de cette médiation est beaucoup plus récente. Mais c'est justement elle qui est à l'origine des conflits qui nous intéressent. Pour en comprendre la genèse, il faut préalablement revenir sur les systèmes de représentations à l'oeuvre dans la médiation animale.

Le regard des hommes sur la nature procède d'une pensée classificatrice qui ordonne les éléments du milieu naturel en fonction de systèmes de représentations dominants. Ces «schémas pertinents du réel» (Guérin, 1984) commandent l'ensemble des rapports d'une société à la nature. Ils sont structurés par des processus de classification socialement et économiquement légitimés, qui attribuent des statuts particuliers à chaque espèce animale et végétale (domestique, sauvage, dangereux, inoffensif, utile, inutile, nuisible, inconnu, familier...). On peut estimer que la définition de ces statuts est le point de départ d'une vision ordonnée de la nature qui va progressivement se complexifier pour permettre de gérer, au delà des premiers stades de traitement fonctionnant espèce par espèce, l'ensemble des relations d'un groupe humain au milieu dans lequel il vit. Lorsque ces classements tendent à privilégier les rapports au monde animal, ils constituent des bestiaires ¹⁴⁶. Ces systèmes de représentations prennent en compte la présence d'une ou plusieurs espèces qui jouent un rôle central dans l'exercice d'une pratique ou l'accomplissement d'un acte de production. En tant que système de classification, le bestiaire se distingue de la faune des naturalistes dont l'identification des structures repose sur l'observation méticuleuse et objective de la vie animale dans une région ou un milieu de vie particulier. Ainsi, la constitution d'un bestiaire implique la distinction d'une hiérarchie animale à géométrie variable qui n'est pas fonction de la description de chaque espèce mais de son rôle et de sa signification dans l'ordre établi par une société donnée. En effet, si la mise en place des statuts et des classifications suppose l'existence de relations d'identification (tel animal est jugé «dangereux», tel autre «utile»), puis un

¹⁴⁶ Le terme est généralement utilisé en littérature ou en peinture. Le naturaliste Cl. Dendaletche (1982) l'emploie pour désigner l'ensemble des perceptions animales des populations pyrénéennes. Le sens que nous lui donnons ici se rapproche plutôt de l'utilisation qu'en font A. Vourc'h et V. Pelosse (1991) dans une étude sociologique consacrée aux problèmes posés par la réintroduction du lynx dans les Vosges.

regroupement de ces statuts en fonction de critères de classements (tous les animaux jugés «dangereux» sont regroupés dans le groupe des espèces nuisibles), le bestiaire permet de mettre en évidence un code interne à l'ensemble de ces classifications. Ainsi, en fonction de leurs statuts, différentes espèces animales peuvent devenir complémentaires ou gênantes dans l'exploitation de telle ou telle ressource, dans l'exercice de telle ou telle pratique. Ces relations ne fonctionnent pas de façon homogène, car les valeurs qui les sous-tendent accentuent toujours le rôle d'une espèce autour de laquelle s'organise la vie voire la «survie»¹⁴⁷ du groupe pour qui elle fait sens.

L'identification de ces systèmes de représentations du monde animal peut avoir plusieurs intérêts pour les chercheurs en sciences sociales et les praticiens de l'aménagement car elle constitue une grille d'analyse pouvant être intégrée à un diagnostic territorial préalable à des choix de développement. En ce sens, elle permet de comprendre mais aussi de prévoir les comportements, les revendications et les arguments de la population locale confrontée à une opération de protection ou de réintroduction.¹⁴⁸

Les logiques de constitution des bestiaires témoignent donc d'un fait marquant : l'animal, comme nous le disions précédemment, «fixe» l'ensemble des relations société-nature autour d'un usage ou d'une pratique. C'est ce que l'on peut observer dans le cas des pratiques cynégétiques, des activités d'élevage ou lorsque des mesures sont mises en place pour assurer la protection de certaines espèces animales menacées d'extinction. Le territoire de chasse, la zone d'activité pastorale ou l'espace protégé sont toujours aménagés pour faciliter et maximiser la relation à l'animal objet de tous les intérêts. Mais, quand l'homme devient pour ainsi dire «fou de l'animal» (Raffin, 1991) son comportement peut avoir des conséquences extrêmes dans lesquelles la médiation animale est totale. Qu'important l'espace-support et parfois ses autres usagers. Le

¹⁴⁷ Parfois «les structures [...] épousent des nécessités économiques très concrètes et se confondent littéralement avec des fonctions de survie pour les individus vivant en groupes ou en communautés» (Di Méo, 1991).

¹⁴⁸ D'après A. Vourc'h et V. Pelosse (1993) «Du bestiaire au paysage. (Ré)introduction des espèces animales», *Études Rurales*, n° 129-130, pp. 51-58.

défrichement dramatique des hauts plateaux malgaches, notre goût pour les zoos ¹⁴⁹, les positions radicales de certaines associations écologistes ou les comportements peu scrupuleux de certains chasseurs du Sud-Ouest en témoignent.

Dans la société traditionnelle pyrénéenne, le mouton, principal élément organisateur du rapport à la nature, était au centre d'un système de perception dans lequel cette même nature était d'abord considérée comme une ressource. L'appropriation et l'utilisation du milieu se faisaient au rythme du parcours des troupeaux. Ainsi, la présence des herbivores transhumants n'orientait pas seulement l'aménagement de l'espace montagnard, elle jouait aussi un rôle essentiel dans la mise en place et le développement d'un nouveau système écologique spécifique aux zones pastorales.

Le mouton va donc servir d'animal repère dans la production d'une image globale de la nature soumettant les autres éléments de la faune pyrénéenne aux catégorisations d'un ordre spécifique au mode de fonctionnement de l'écosystème pastoral. Même si elle n'exclut pas la référence à des dimensions plus subjectives, c'est la valeur d'usage qui va finalement jouer un rôle prédominant dans la composition du bestiaire de la société coutumière. Elle va permettre de définir chaque espèce sauvage ou domestique soit comme une ressource (échange ou consommation directe), soit par son caractère utile ou nuisible, soit par son importance dans la pratique d'activités comme la chasse. Ces valeurs ne sont absolument pas figées. Elles renvoient à une certaine perception du comportement animal et de ses relations avec l'homme. Elles sont aussi l'expression d'une certaine rationalité qui peut être économique, écologique ou autre, variable selon les lieux et les époques mais aussi selon les groupes sociaux.

L'évolution contemporaine de la relation à la nature pyrénéenne ne va pas modifier ce système sur le fond mais va entraîner sa complexification. Ainsi, parallèlement à une phase de transition démographique qui a considérablement transformé les relations sociales (Etchelecou, 1991) dans les Pyrénées occidentales, le passage de la société coutumière à la société contemporaine a été marqué par un profond changement des

¹⁴⁹ Le zoo peut en effet être considéré comme le stade ultime d'une relation à l'animal dans laquelle son espace de vie (biotope) a totalement été évincé pour satisfaire le besoin humain de contact avec le sauvage et le naturel.

rappports à la nature. Provoqué par l'intégration des vallées pyrénéennes à la société globale et par l'apparition de nouvelles valeurs (émergence d'une sensibilité environnementale, développement de la "chasse-loisir" identitaire), ce changement a tout particulièrement affecté les rapports au monde animal. Dans le système agro-pastoral traditionnel, tout à la fois objet du quotidien, moyen de subsistance et source de revenus, ce dernier était essentiellement représenté par des espèces domestiques. Aujourd'hui, par l'intermédiaire d'espèces sauvages, il est devenu en même temps que le symbole de nouveaux usages et pratiques de la nature pyrénéenne, un des principaux enjeux de son aménagement.

Soucieuses de mettre en valeur un milieu dont elles tirent une part non négligeable de leurs revenus (élevage, exploitation forestière, aménagements hydro-électriques et touristiques), les collectivités locales montagnardes ont une lecture essentiellement économique de leur rapport à la nature. Leurs représentations s'opposent à celles qui considèrent la montagne comme un milieu dont les éléments ne doivent pas être transformés mais contemplés dans un état que beaucoup croient originel. La montagne devient un espace dont la protection doit satisfaire les besoins de nature d'une société que l'on sait essentiellement urbaine.

Aujourd'hui, dans les Pyrénées, ces différents systèmes de représentations cohabitent mais peuvent, semble-t-il, difficilement se développer sans entrer en conflit. On doit cette situation :

- au fait que les pratiques qui leur sont liées font référence à des valeurs souvent considérées comme antinomiques ;
- et à l'existence sur un même espace de plusieurs bestiaires expression de différents regards sur la réalité objective du monde animal.

Dans les vallées béarnaises et bigourdanes la création du Parc national des Pyrénées a institutionnalisé des représentations protectionnistes de la nature. Tandis qu'au même moment, face à ce qu'elles considéraient comme un acte de mainmise de l'Etat et de la collectivité nationale sur leurs prérogatives spatiales et juridiques, les populations locales se sont réfugiées derrière des droits d'usage hérités de la société

traditionnelle (chasse, affouage, bacades ¹⁵⁰). S'agissant du bestiaire, cette introduction de nouvelles valeurs peut être interprétée comme une affirmation du statut de l'animal sauvage dans l'ordre domestique de l'écosystème pastoral. Or, cet ordre reste porteur de sens pour les habitants des vallées. De façon tout à fait pragmatique il témoigne de la survie de certaines activités comme le pastoralisme, et de façon plus symbolique, du maintien et de l'affirmation de pratiques identitaires comme la chasse dont on connaît l'importance dans la perpétuation du lien communautaire. Ce changement dans les classifications des éléments de l'écosystème pastoral a entraîné une modification de la structure du bestiaire de la société coutumière. Cette redéfinition du statut de certaines espèces leur a fait perdre leur légitimité sociale traditionnelle. Dans les Pyrénées, l'exemple le plus typique est celui de l'ours. Le problème se poserait sans doute dans les mêmes termes pour le loup s'il avait survécu dans ces montagnes.

Pour les bergers, la cohabitation pacifique du troupeau et de son ennemi ancestral, désormais protégé, semblait totalement inconcevable. Les systèmes de compensation et de remboursements des dégâts causés par le plantigrade, mis en place par le Parc national des Pyrénées et le Fonds d'intervention éco-pastoral (FIEP) ont en partie réglé le problème pour les principaux intéressés mais pas pour l'ensemble de la communauté montagnarde. Car les mesures de protection ont fait naître d'autres oppositions : celles des chasseurs qui ont dénoncé l'aliénation partielle de leurs territoires de chasse et celles des collectivités locales déjà engagées dans de nombreux projets d'aménagement de l'espace montagnard (création de pistes pastorales et forestières notamment).

La situation pyrénéenne contemporaine pourrait donc se résumer à l'existence de trois représentations-types de la nature toutes liées à l'existence de trois sous-ensembles de population ou trois groupes sociaux (bergers, chasseurs, écologistes) ayant différentes logiques d'appropriation et d'utilisation du milieu et pour lesquels la présence d'une espèce animale sauvage ou domestique structure le rapport à l'espace naturel.

Pour le berger, le lynx ou l'ours sont des animaux nuisibles qui ont aussi un statut d'espèce protégée. En tant que tels, ils ne représentent aucun d'intérêt cynégétique pour

¹⁵⁰ Les bacades sont des taxes imposées par les communes ou les syndicats de vallées en échange d'un droit de pacage sur les estives dont elles sont propriétaires.

les chasseurs. Bien au contraire, car menacés d'extinction, la protection de ces espèces, donc leur intérêt écologique, peut gêner l'exercice des pratiques de chasse. De la même façon, l'isard et le sanglier n'entrent pas dans la sphère d'utilité du berger. Ils sont par contre considérés comme des gibiers nobles par les chasseurs. Or, pour les agriculteurs de montagne le sanglier est aussi un nuisible. Mais, surabondant il ne représente aucun enjeu de protection. Une même espèce peut donc être sujette à au moins deux voire trois classements lui attribuant tous une certaine utilité ou du moins des statuts variant, comme pour les exemples précédents, entre des valeurs positives et négatives extrêmes. En classant de la sorte les espèces animales, la société classe aussi leurs biotopes. Ceux-ci se voient alors attribuer une charge positive ou négative qui oriente l'aménagement de l'espace en définissant les conditions de faisabilité de toute action sur le milieu. On interviendra plus facilement sur le biotope de l'ours pour faire des coupes de bois lorsque l'on ne voit aucun intérêt à sa protection. Et inversement tous les projets en zone à ours seront dénoncés d'autant plus vivement dès lors que l'on considère que l'animal représente un véritable enjeu de protection.

2 - Le rôle des conflits dans la constitution et le fonctionnement des territoires

Avant toute chose, il faut rappeler ce qu'est un territoire et plus précisément ce qui distingue l'espace du territoire. Le territoire est à l'espace ce que la proxémie est à la proximité, c'est-à-dire une construction éminemment sociale et à géométrie variable. Plus concrètement, on pourrait partir d'une définition minimale qui consiste à dire qu'un territoire est un espace approprié par un groupe qui retire de cette appropriation (effective ou projetée) une certaine légitimité sociale.

Il résulte de cette appropriation deux faits essentiels :

- d'abord, elle témoigne de l'existence d'un pouvoir sur l'espace qui peut être, lui aussi, exclusif ou partagé ;
- elle contribue ensuite à l'affirmation d'une identité.

Or, c'est précisément quand les conditions de l'exercice de ce pouvoir et/ou la réalité de cette identité sont menacées que des conflits territoriaux apparaissent. En fait, selon F. Auriac (1986), ces situations ne sont pas du tout exceptionnelles, car il est rare qu'il puisse y avoir appropriation territoriale sans conflit. L'auteur va même plus loin en affirmant que ces processus d'appropriation sont toujours «une source de luttes d'intensité variables». Donc, ce n'est pas tant en elles-mêmes que certaines situations sont polémogènes mais bien parce qu'elles sont soumises à des contraintes spatiales et territoriales. Nous verrons plus loin ce que ces remarques impliquent en terme de conflictualité environnementale.

Pour montrer toute la diversité de ces situations, nous allons illustrer notre propos par deux exemples quelque peu éloignés des problématiques environnementales mais qui sont révélateurs du caractère potentiellement conflictuel de tout processus de territorialisation et inversement de la place des enjeux territoriaux dans l'émergence de nombreuses situations conflictuelles.

2.1. Le conflit : un temps du territoire

Tout d'abord, on peut remarquer qu'il suffit de feuilleter un livre d'histoire pour se rendre compte qu'il est difficile d'analyser les causes, les conséquences et le déroulement de n'importe quel conflit armé sans faire de carte, autrement dit sans en spatialiser les enjeux et sans examiner la répartition des forces en présence avant et après leur affrontement. Quelque peu provocateur, Y. Lacoste avait intitulé son premier ouvrage «La géographie ça sert d'abord à faire la guerre»¹⁵¹. Nous n'irons pas jusque là mais force est de constater que «la géographie est présente dans toutes les activités militaires [...] indispensable pour le renseignement, pour la planification, la conduite et l'exécution des différentes missions confiées aux Armées»¹⁵².

¹⁵¹ Y. Lacoste (19) *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Éditions La Découverte, 216 p.

¹⁵² Propos de l'Amiral Lanxade, alors Chef d'état-major des Armées, cités dans «La Géographie dans les armées», dossier de la revue *Armées d'aujourd'hui*, n° 196, décembre-janvier 1995, p. 34.

Ce n'est pas tant l'espace que le territoire qui motive cet intérêt militaire. Car depuis les temps les plus reculés de notre histoire, l'enjeu stratégique de la maîtrise de l'espace (terrestre, maritime et aérien depuis peu) a des fondements éminemment territoriaux. Historiquement il s'agissait d'assouvir des désirs de conquête ou de créer des empires. Aujourd'hui, il s'agit avant tout de défendre l'intégrité des limites du territoire national métropolitain mais aussi tous les espaces sur lesquels un pays comme la France exerce sa souveraineté donc son pouvoir (zones d'exclusion maritime, départements et territoires d'outre-mer). L'identité d'un État-nation qui entend jouer le rôle d'une grande-puissance sont en jeu.

Changeons d'échelle pour étudier un second exemple relatif à l'organisation des services de sécurité publique et de secours en France ¹⁵³. Pour des raisons qui incombent à leurs fonctions, leur répartition est très territorialisée. Mais, en fait, si on l'examine en détail, on s'aperçoit que cette territorialisation est beaucoup plus achevée pour les services de sécurité que pour les services de secours. Alors que la police et la gendarmerie interviennent dans des espaces bien délimités ¹⁵⁴, les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Sécurité civile et les autres unités spécialisées comme les CRS et peloton de gendarmerie de haute-montagne...) doivent souvent se partager les mêmes interventions.

Cela tient d'abord au fait que certaines unités sont complémentaires ¹⁵⁵, mais cela tient aussi au fait qu'elles sont parfois à même d'assurer les mêmes missions, avec la même efficacité et dans le même rayon d'action. Il y a quelques années, la presse a relaté les véritables pugilats qui ont opposé, dans certaines régions, les pompiers et les médecins du SAMU au moment d'évacuer les blessés d'accidents routiers. Nous savons que des problèmes en partie similaires opposent les unités spécialisées dans le secours en

¹⁵³ Dans les paragraphes suivants, nous tirons profit des observations réalisées lors de notre service militaire effectué dans une brigade de montagne de la gendarmerie nationale.

¹⁵⁴ La police nationale intervient en zone urbaine (ville-centre et banlieue), la gendarmerie en zone périurbaine (seconde couronne) et en zone rurale.

¹⁵⁵ C'est le cas des incendies notamment. Le sinistre est pris en compte par les pompiers et les éventuels blessés par le SAMU. Dans le midi méditerranéen, lors des grands incendies qui ravagent la garrigue, les sapeurs-pompiers interviennent secondés par les avions Canadairs bombardiers d'eau de la Protection civile.

montagne. Ainsi, la gendarmerie nationale qui possède ses propres détachements hélicoptères n'a jamais vraiment caché sa volonté d'évincer du secours en montagne les hélicoptères de la Sécurité Civile. Il en est de même pour la concurrence que se livrent les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) spécialisées dans le secours en montagne, les pelotons de gendarmerie de haute-montagne (PGHM) et, depuis peu, les unités des sapeurs-pompiers spécialisées, elles aussi, dans les interventions en milieux périlleux (GRIMP) ¹⁵⁶.

On pourrait se contenter de lire ces conflits en évoquant les rivalités qui opposent, sur fond de statistiques, les services d'un même ministère ou les services sous la tutelle de différents ministères (ici le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Défense). Ce n'est pas notre propos. En fait, on peut très bien avoir une lecture territoriale de ces clivages qui dégènèrent parfois en conflits ouverts.

On peut tout d'abord remarquer que ces conflits posent des problèmes de pouvoir (d'intervention) à forte consonance spatiale. C'est particulièrement vrai pour le secours en montagne. Les unités des CRS et gendarmes de haute montagne se partagent les secours, mais sont aussi parfois amenées à se les disputer ou se les « voler » pour assurer leur suprématie sur un espace donné. Certains massifs, certaines vallées, dans les Alpes comme dans les Pyrénées, peuvent ainsi devenir de véritables chasses gardées. Au bout du compte, il s'agit de multiplier les interventions, donc le nombre de personnes secourues, pour justifier, chiffres à l'appui, des besoins en hommes et en matériel et, bien sûr, tirer un profit mérité du prestige qui entoure la fonction du secouriste.

Traduite dans l'espace en terme de compétence territoriale, la question du pouvoir rejoint ici celle de l'identité. Car, comment prouver la nécessité de l'existence d'une unité spécialisée et justifier son action sans apporter la preuve de son utilité ?

Comme dans tous les domaines cette course aux chiffres de la justification peut entraîner des débordements : engagements de moyens démesurés pour justifier leur

¹⁵⁶ Ces rivalités datent du tout début de la médicalisation du secours en montagne, au moment où il a fallu intégrer des médecins du SAMU aux équipes de secours. Les places dans les hélicoptères étant limitées l'arrivée des hommes du SAMU impliquait qu'un autre secouriste (CRS, pompier ou gendarme) restât dans la vallée : cf. B. Charlier (1998) « Le dernier vol du Dragon, 30 ans de secours en montagne dans les Pyrénées », *Pyrénées*, n° 195, pp. 317-324.

rentabilité ou maintien d'une situation que L. Mermet (1992) qualifie de «dérapiage toléré»¹⁵⁷.

Que nous montrent implicitement et explicitement ces deux exemples en termes de conflictualité et de rapport à l'espace et au territoire ?

On peut tout d'abord noter que lorsqu'elles sont inscrites dans l'espace toutes les relations de concurrence sont territorialement conflictuelles, c'est-à-dire qu'elles mettent en jeu des processus identitaires et d'affirmation d'un pouvoir à la base de la constitution des territoires. En reprenant l'intitulé de cette section, on peut alors dire que le conflit est bien un temps du territoire.

Au premier temps du territoire, il est potentiellement présent dans toute action de délimitation qui se fait au dépens d'espaces déjà appropriés. Une fois le territoire constitué, le conflit reste latent du moment que demeure une situation de (forte) concurrence spatiale. La conflictualité résultante sera d'autant plus forte que les fondements identitaires du territoire et le pouvoir dont il concrétise l'exercice seront menacés.

2.2. Comment la territorialité génère de la conflictualité

Les géographes parlent de territorialité pour désigner l'ensemble des pratiques qui permettent de caractériser le rapport d'un groupe social à l'espace qu'il s'est approprié. Selon R. Brunet (1992) la territorialité est à la fois «un élément utile à la cohésion des groupes sociaux» et «une source d'exclusion». «Un peu de territorialité crée de la sociabilité et de la solidarité, beaucoup de territorialité les assassine»¹⁵⁸. Nous voulons

¹⁵⁷ En travaillant sur le problème des incendies de forêt en Corse, l'auteur a remarqué qu'il existait un certain intérêt à ce que le maquis continue à brûler pour préserver les emplois de sapeurs-pompiers que la menace du feu permet de créer et de justifier. L. Mermet va même plus loin en évoquant l'existence d'un véritable industrie du feu qui se nourrit d'une course à l'équipement toujours un peu plus complet et efficace. D'après L. Mermet (1992) «Le jeu avec le feu ou les limites de notre maîtrise de l'environnement» in *Stratégies pour la gestion de l'environnement. La nature comme jeu de société ?*, Paris, Éditions de L'Harmattan, Collection «Environnement», pp. 19-39.

¹⁵⁸ D'après l'article «territorialité» du dictionnaire-critique de R. Brunet (1992) *Les mots de la Géographie*, Paris, Éditions RECLUS et de La Documentation Française, p. 481.

insister sur ce second aspect car il conduit à penser que la territorialité peut faire émerger de nombreuses formes de conflictualité latentes ou bien réelles. Pour s'en convaincre, il faut comprendre comment se structurent les rapports d'un groupe social à l'espace qu'il s'est approprié et ce que la territorialité qui en résulte génère comme comportements à l'intérieur du groupe en question d'une part, entre ce groupe et les autres d'autre part (tableau 11).

Tableau 11 : Les éléments constitutifs et les aspects conflictuels de la territorialité

Niveaux de lecture :	LA TERRITORIALITÉ :	
	éléments constitutifs	aspects conflictuels
- motivations	la communauté d'intérêts	les intérêts divergents
- conséquences sociales et spatiales	règles d'organisation sociale communes cohésion sociale et spatiale	Différenciation sociale exclusion sociale et spatiale

Les hommes se rassemblent en fonction d'intérêts communs qu'ils opposent à d'autres intérêts parfois divergents. Cela peut être une première source de conflits : ou bien les intérêts défendus par le groupe en question sont dominants, ou bien ils entrent en concurrence avec les autres. Bon nombre de cas de conflits environnementaux que nous avons déjà évoqués résultent d'une telle situation. On peut continuer cette analyse en prenant en compte les normes qui régissent toute organisation sociale. Elles sont inhérentes au processus de territorialisation donc à la territorialité. Ces normes qui témoignent de la communauté d'intérêts évoqués précédemment génèrent de la cohésion sociale mais aussi, et par voie de conséquence, de la différenciation sociale puis de l'exclusion (par rapport aux comportements ou aux situations jugés hors normes). Or on peut assez facilement affirmer que toute pratique d'exclusion est potentiellement polémogène. Elle crée des limites sociales et spatiales plus ou moins

hermétiques dont le franchissement peut être soumis à un contrôle plus ou moins sévère. Cette idée de limite renvoie bien entendu à celle de frontière. La conflictualité latente des espaces situés de part et d'autre des frontières est bien connue. Elle a d'ailleurs toujours justifié leur surveillance et leur défense.

Ce qui est vrai au niveau des États et des frontières nationales, l'est aussi à d'autres niveaux scalaires, dès que la limite est inscrite dans l'espace et que le souci qui a prévalu à sa démarcation témoigne d'une volonté de différenciation bien affirmée. Ainsi, «au Moyen Âge», nous dit G. Di Méo (1991), «dans le cadre de la seigneurie, la protection du château pousse au regroupement communautaire des familles [référence à la communauté d'intérêt]. Le "plait", certaines corvées, "l'ost" resserrent les rapports sociaux [référence à la cohésion sociale]. Ces impératives obligations ramènent le paysan à la référence obsédante de la châtellerie [...], son espace qu'il faut entretenir et cultiver [...], ses limites qu'il convient de défendre contre les agressions extérieures [référence à la cohésion sociale]»¹⁵⁹.

En utilisant les mêmes références, on pourrait, de nos jours, mettre en rapport la territorialité et la conflictualité des quartiers dits sensibles. Les violences dont ils sont régulièrement le cadre résultent d'une territorialité exacerbée telle qu'elle est dénoncée par R. Brunet (1992).

D'un point de vue paysager et social, ces quartiers de grands ensembles forment des îlots relativement bien individualisés dans l'espace urbain. Les rues ou les boulevards qui les bordent (exemple du quartier du Mirail à Toulouse) forment des limites très bien identifiées par les habitants de ces quartiers et ceux de l'extérieur¹⁶⁰. Elles jouent d'ailleurs un véritable rôle de frontière lors des courses-poursuites qui mettent aux prises les jeunes des «cités» et les forces de l'ordre. Celles-ci ne pénètrent dans le quartier qu'avec le soutien de renforts et en prenant des mesures de sécurité particulières. Il en est

¹⁵⁹ Nous rappelons entre crochets les éléments constitutifs et les aspects conflictuels de la territorialité présentés dans le tableau 11. G. Di Méo (1991), op. cit., pp. 162-163.

¹⁶⁰ Cf. à ce propos Cl. Mangin (1997) «Nancy des riches, Nancy des pauvres : des collégiens se représentent leur ville», *Mappemonde*, n° 2, pp. 35-40.

de même pour les sapeurs-pompiers lorsqu'ils sont appelés pour éteindre les multiples incendies qui clôturent les rodéos nocturnes des voitures volées. La territorialité génère de la différenciation sociale et spatiale (on ne peut pas agir ici comme ailleurs).

Vues de l'extérieur, les limites (ou frontières) de ces quartiers constituent une marque de l'exclusion sociale (et ethnique) dont sont victimes leurs habitants ¹⁶¹. Vues de l'intérieur, elles sont aussi le symbole d'une certaine cohésion sociale que l'on pourrait qualifier de réactive puisqu'elle naît du sentiment d'exclusion. Cette cohésion sociale alimente un très fort discours identitaire dont on retrouve les revendications dans les musiques et les textes très vindicatifs du «rap». On peut également y voir une parfaite expression du principe de l'identité par le refus et les manifestations d'une forme de contre-pouvoir. Or, nous avons déjà vu que la notion de pouvoir jouait un rôle important dans l'émergence des situations de conflits. Ainsi il n'y aurait pas de conflits environnementaux s'il n'existait pas un contre-pouvoir associatif.

Pour revenir brièvement à des exemples plus proches du sujet de cette thèse, on peut rapidement remarquer que les problèmes de limites et de conflictualité que génèrent la territorialité sont relativement prégnants dans toutes les affaires qui opposent des pratiques de chasse à des mesures de protection. Ils le sont aussi, nous verrons dans quelle mesure, dès que les associations de défense ont acquis une certaine légitimité revendicative. Elles peuvent alors se constituer de véritables territoires et exercer dans les limites d'un espace bien identifié leur pouvoir d'action au nom de la cause environnementale ¹⁶².

¹⁶¹ Cette exclusion est encore plus accentuée dans les villes nord-américaines. Cf. à ce propos notre article écrit en collaboration avec S. Didier (1999) «Géographie sociale de Los Angeles», op. cit.

¹⁶² Cf. chapitre 8.

Conclusion du chapitre

L'extension de la notion de conflit aux problématiques environnementales nécessite la prise en compte d'un ensemble de traits structurels qui permettent d'analyser les principales étapes de la survenue d'une situation conflictuelle. Certains de ces traits structurels sont communs à tous les types de conflits, d'autres sont propres aux conflits environnementaux et jouent un rôle essentiel dans leur apparition.

En ce qui concerne les premiers, nous avons mis en évidence l'importance des notions de rareté et de pouvoir mais aussi la nécessité d'évoluer dans le cadre d'une situation de concurrence ou de compétition.

Pour qualifier les traits structurels spécifiques aux conflits environnementaux nous avons raisonné en termes de d'espace et de territoire en utilisant les notions comme celles de spatialité différentielle, d'espace reçu, de territorialité associées à ces deux concepts. Tout ceci nous a permis de définir un cadre général d'analyse de la conflictualité environnementale correspondant aux ambitions géographiques de cette étude.

Pour compléter cet inventaire des conditions d'émergence des conflits environnementaux, il nous reste à aborder la question des acteurs engagés dans ces situations de conflits. Thème d'importance, il est l'unique objet du chapitre suivant.

@

CHAPITRE

2

**LES ACTEURS DE LA DÉFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR
INTÉRÊT À AGIR**

Derrière chaque conflit que nous avons répertorié dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*, il y a des acteurs et des logiques plus ou moins facilement identifiables mais dont la connaissance est indispensable à qui veut analyser les dynamiques conflictuelles à l'oeuvre dans chacun d'eux.

Les questions relatives à l'identification des acteurs de la gestion de l'environnement ont surtout été abordées par L. Mermet (1992) et P. Lascoumes (1988). Leurs travaux qui constituent une référence en la matière ont largement guidé notre approche. Nous en retiendrons ici deux résultats essentiels dont les commentaires et les applications au corpus *Combat Nature* sont développés dans la première partie de ce chapitre. Le premier de ces résultats débouche sur une définition de «l'acteur d'environnement» (Mermet, 1992). En fait, le singulier employé par L. Mermet cache une réalité plurielle que la typologie élaborée par P. Lascoumes (1988) permet de décrire dans le détail au moins en ce qui concerne les associations de défense. Les travaux sur les logiques des conflits environnementaux sont beaucoup moins nombreux et, à notre connaissance, n'ont fait l'objet d'aucun travail de synthèse de la nature de ceux réalisés par L. Mermet et P. Lascoumes. À ce niveau, les résultats du traitement des rubriques départementales de *Combat Nature* nous livrent des données on ne peut plus inédites.

A/ Définition et typologie des acteurs de la défense de l'Environnement

«L'acteur c'est celui qui agit» (Brunet, 1994), les acteurs auxquels nous nous intéressons agissent sur l'environnement et par conséquent sur l'espace indispensable support de leurs actions. L'acteur d'environnement est donc un acteur de l'espace géographique. Il peut être, précise R. Brunet (1994), «un individu, un groupe d'individu [association], une entreprise, une collectivité locale ou l'État»¹. À chacun de ces types d'acteurs correspondent des niveaux de perception et de manifestation des problèmes environnementaux très différents. Ils sont cependant en constante interrelation. Ainsi, ce que pense un individu a forcément des conséquences sociales, économiques et politiques. Inversement, chaque individu est sous l'influence d'un contexte social, économique et politique qui le contraint à agir dans les limites d'un cadre bien précis.

Malgré leur importance dans l'émergence de toute forme de militantisme, notre propos n'est pas de développer ces réflexions sur les comportements individuels à l'oeuvre dans les rapports qu'entretiennent les hommes avec leur (ou l') environnement. Une telle approche relèverait plutôt d'une démarche psychosociale comme celle proposée par G. N. Fischer (1992). De plus, les conflits que nous étudions ici sont surtout le fait d'actions collectives menées dans le cadre associatif.

1. Les modalités d'action sur l'Environnement

Pour L. Mermet (1992), il existe deux façons d'agir sur l'environnement. Le premier mode d'action relève d'une gestion que l'auteur qualifie d'effective, le second d'une gestion dite intentionnelle. La gestion effective caractérise l'ensemble des actions qui ont des conséquences directes ou indirectes, positives ou négatives sur l'état de l'environnement. «Dans ce sens», précise L. Mermet, «le rejet à la rivière de déchets polluants peut être considéré comme un acte de gestion au même titre que les activités

¹ R. Brunet (1994) Article «Acteur», op. cit., p. 17.

d'épuration [...]»². A contrario, la gestion intentionnelle recouvre toutes les actions volontairement entreprises pour modifier l'état de l'Environnement et pallier les conséquences ou les éventuelles insuffisances de la gestion effective. C'est le principe même de cette gestion intentionnelle qui caractérise le comportement de l'acteur d'environnement. Ainsi, L. Mermet ne le définit pas par «son statut institutionnel mais par son rôle fonctionnel dans un processus de gestion»³. Cette définition permet de réunir sous un même vocable des acteurs institutionnels et non institutionnels représentant aussi bien les services administratifs de l'État que le monde associatif ou les entreprises.

Au niveau national, régional et départemental, le rôle des services de l'État et celui des associations est relativement bien connu. L'utilisation de la typologie de P. Lascoumes (1988) nous permettra d'évoquer à nouveau les traits caractéristiques de l'activité de ces dernières. Par contre, le rôle des entreprises en matière d'environnement est plus difficile à cerner. Son importance relative mais croissante fait que le sujet mérite que l'on s'y attarde un peu plus.

Il suffit de parcourir la presse, de regarder les programmes télévisés et les publicités qui les ponctuent ou tout simplement de faire ses courses dans un supermarché pour se rendre compte que les firmes industrielles, même celles n'appartenant pas au secteur de l'agro-alimentaire, sont de plus en plus nombreuses à «se mettre au vert» ou à afficher à grand renfort de publicité leur engagement dans la cause de l'Environnement. Chaque individu étant un consommateur potentiel, les industriels ne peuvent pas faire abstraction de l'évolution de la société et des nouveaux courants de pensée qui traversent l'opinion publique. Leur image de marque et partant celle de leur produit est en jeu. Si la plus-value fournie par l'adhésion à une cause comme celle de l'environnement est difficile à estimer, on sait ce que peut coûter le boycott d'une marque dénoncée pour le non respect d'une réglementation, pour son laxisme en matière de protection de l'environnement ou pour ses responsabilités directes dans des affaires de pollution par exemple. Dans la revue *Combat Nature*, on peut facilement retrouver les traces de telles situations. Retenons deux exemples parmi les plus célèbres :

² L. Mermet (1992), op. cit., p. 57.

³ Ibid.

- le boycott des produits du groupe pétrolier *Shell* lancé en mars 1978 après la marée noire de l'Amoco Cadiz sur les côtes bretonnes ;

- le boycott des produits *Hoffmann-La Roche* lancé en avril 1983 après la disparition de 2.200 kilos de déchets contenant de la dioxine de Seveso.

La capacité mobilisatrice de telles actions est à replacer dans un contexte d'écologisation croissante de la société qui se manifeste dans la vie quotidienne par la multiplication des produits «verts» (aérosols sans CFC, lessives sans phosphate), les productions propres et les déchets recyclables (emballages réutilisables ou biodégradables). Depuis quelques années, on observe même un renversement de tendance. Alors qu'il y a encore peu de temps, les industriels tentaient de s'adapter aux normes en prenant toute une série de «mesures curatives et palliatives visant à assurer le minimum de conformité nécessaire avec la réglementation en vigueur», aujourd'hui nombreux sont ceux qui développent de véritables «politiques intégratrices anticipant sur les réglementations en passe d'être adoptées» (Comolet, 1995).

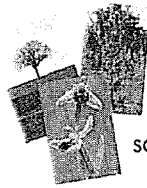
Toutes les entreprises ne sont cependant pas capables d'agir de la sorte. L'utilisation de la «vitrine environnementale» requiert la mise en place d'importantes structures R &D, lorsqu'il s'agit d'améliorer un processus de production (produire en polluant ou en consommant moins) et/ou la disponibilité de ressources financières, lorsqu'il s'agit de promouvoir des produits verts sur un marché très vite redevenu concurrentiel.

Dans d'autres cas, plus fréquents, la cause environnementale est utilisée à de simples fins publicitaires pour améliorer l'image d'une marque ou d'une chaîne de distribution. De toute façon, comme le remarque M. Galle (1990), il ne faut ni sous-estimer, ni accorder trop d'importance aux intentions qui dictent certains comportements, car «pour un industriel, l'information du public [...] n'est pas une fin en soi, pas plus que la lutte contre la pollution. Elles ne sont que des instruments qui permettent à une entreprise de fonctionner en environnement libre»⁴, c'est-à-dire dans un climat social que l'on pourrait qualifier de non turbulent.

⁴ M. Galle (1990) *Les processus de décision en matière de pollution : une étude du jeu conflictuel*. Université de Paris I Panthéon Sorbonne, thèse de doctorat en Sciences Économiques, p. 179.

Document 10 : La société COFIROUTE négocie l'acceptation sociale de son réseau autoroutier en vantant ses préoccupations environnementales. Publicité parue dans la revue *Évasion* (n° 91, août/septembre 1999, p. 13)

Nous faisons beaucoup pour l'environnement et souvent même plus.



Se préoccuper de l'environnement, c'est tout faire pour que l'autoroute soit bien vécue. C'est planter tout le réseau, c'est installer dans les des millions d'arbres sur des nichoirs à chauve souris destinés piles du pont de l'Erdre à leur reproduction et à leur hivernage, c'est assurer en Sologne le passage des crapauds et des grenouilles grâce à des crapauducs, c'est diminuer le niveau



sonore des voies par des revêtements spéciaux comme les enrobés drainants, des écrans acoustiques et des isolations phoniques de façades, c'est protéger les étangs et



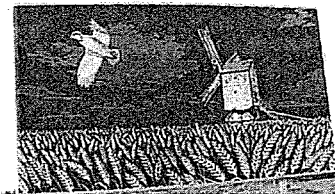
les rivières des risques de pollutions accidentelles, c'est créer de nombreux bassins de décantation-



de la chaussée, c'est intégrer l'autoroute dans la nature en harmonie avec

les paysages. En somme, c'est offrir à tous les automobilistes une voie royale pour la découverte des régions et de leurs patrimoines culturels, artistiques et humains.

COFIROUTE



Les 3 Ailes/Habiter



Les observations de Ch. Barrier-Lynn (1991) dans l'ex-RFA et en Grande-Bretagne confirment largement ces impressions. Ayant suivi sur une période de 15 ans le comportement de plusieurs entreprises responsables de pollutions, l'auteur a remarqué que la stratégie des industriels devant les accusations publiques des associations « vise toujours à obtenir les normes qui coûteront le moins d'investissements possibles [...] et les délais les plus longs possibles avant leur application »⁵. Pour ce faire, ils développent souvent les mêmes argumentaires dont la teneur des propos est exagérément amplifiée : surcoût insupportable des mesures antipollution, contestation des mesures, commande de contre-expertise, etc...⁶

L'évocation de ces différentes utilisations de la « vitrine environnementale » et de façon plus générale des différents types d'acteurs prenant part à la gestion de l'environnement peut être l'occasion de faire plus longuement référence aux travaux de M. Galle (1990) et notamment à la distinction qu'elle propose de faire entre ce qu'elle appelle le « public-opinion » et le « public-acteur »⁷.

Les deux « publics » participent à la gestion de l'environnement mais leur implication dans cette gestion ne se fait pas dans le même contexte. Alors que le « public-acteur » est directement intéressé par l'objet réel du débat, le public-opinion y porte un regard extérieur (non-impliqué). Cette position marginale ne le prive cependant pas de toute capacité d'intervention sur le processus de décision en cours. Bien au contraire car les prises de position du public-opinion peuvent donner plus ou moins de force aux revendications formulées par le public-acteur.

Ce soutien se manifeste de différentes manières. Il peut être directement sollicité par le public-acteur : une association de quartier opposée à un projet immobilier fait circuler une pétition auprès des autres riverains encore non mobilisés.

⁵ Ch. Barrier-Lynn (1991) « Scientifiques et systèmes d'acteurs environnementaux » *in* *Environnement, Science et Politique : les experts sont formels*, GERMES, Cahier n° 13, pp. 439-462.

⁶ *Ibid.*, p. 448.

⁷ M. Galle (1990), *op. cit.*, p. 179 et suivantes.

Il peut aussi se traduire en termes politiques ou du moins électoraux : ainsi les opposants à un projet peuvent se présenter à un scrutin local (élections municipales ou cantonales) pour mettre en difficulté les candidats sortants qui en étaient les promoteurs.

Enfin, à une autre échelle, il peut également prendre la forme d'un mouvement dit d'opinion. Le public-acteur ne sollicite pas directement le public-opinion mais va chercher à l'influencer. Par exemple, un collectif d'association peut lancer une opération de boycott des produits fabriqués par une firme industrielle (affaires *Shell* et *Hoffmann-La Roche*) ou de l'ensemble des produits fabriqués par les entreprises d'un même pays (boycott des produits français lancé par Greenpeace pour dénoncer la reprise des essais nucléaires dans le Pacifique Sud).

On peut retenir plusieurs points de la typologie de M. Galle. D'abord, il faut souligner que la distinction public-opinion/public-acteur introduit bien plus qu'une nuance de vocabulaire. En effet, elle suggère que le public-opinion n'est pas tout à fait la masse anonyme et «mystérieuse» (Brunet, 1994) dont l'existence a souvent été critiquée. En fait, chaque public-acteur a son public-opinion. Ce qui revient à dire que l'on est toujours en mesure d'évaluer la part d'une population susceptible de former les rangs du public-acteur et partant du public-opinion correspondant.

Ensuite, il faut insister sur le rôle des médias qui fabriquent et véhiculent «une culture collective qui rétroagit sur la perception des problèmes environnementaux» (Galle, 1990). Prenons l'exemple de deux récents reportages de la revue *Sciences et Vie* publiés dans le numéro d'octobre 1998.

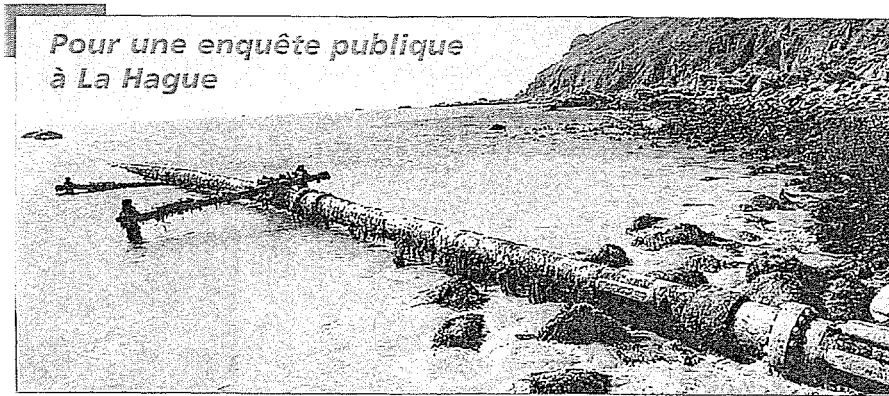
Le premier était à la une. Il titrait «Décharges clandestines, fuites toxiques cachées, sociétés écrans... Les nouveaux mensonges du nucléaire»⁸.

Le second intitulé «Faut-il avoir peur des champs magnétiques ?»⁹ faisait l'état des recherches sur les dangers d'une exposition trop longue et trop intense à certains rayonnements.

⁸ H. Crié et M. Rivasi (1998) «Décharges clandestines, fuites toxiques cachées, sociétés écrans... Les nouveaux mensonges du nucléaire», *Science et Vie*, n° 973, pp. 57-67.

⁹ P. Gravel (1998) «Faut-il avoir peur des champs magnétiques ?», *Science et Vie*, n° 973, pp. 74-77.

Document 11 : Lettre-pétition diffusée par Greenpeace pour demander l'ouverture d'une enquête publique à propos des rejets en mer des déchets radioactifs de l'usine de retraitement de La Hague



La Hague : canalisation de rejets en mer de déchets radioactifs

GREENPEACE

Monsieur le Préfet,

Vous êtes chargé d'organiser la consultation du public en vue de la révision des décrets autorisant le fonctionnement et les rejets des usines de retraitement de combustibles irradiés de La Hague.

Je tiens à vous faire part de mes inquiétudes sur les conséquences de ces activités nucléaires sur l'environnement et la santé humaine et vous demande de prendre en compte les aspects suivants :

- La très grande toxicité et la très longue durée de vie des éléments actuellement rejetés doivent nous conduire à une stricte application du principe de précaution. Conformément à ses engagements internationaux, la France doit imposer un rejet zéro à ses installations de retraitement.

- Le retraitement n'est pas la seule possibilité pour gérer les combustibles usés. Je souhaite que l'enquête publique soit l'occasion de débattre de l'opportunité de prolonger ou non cette activité polluante et dangereuse.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Nom / Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Signature :

Affranchir
au tarif
normal

M. Le Préfet
Place de la Préfecture
50000 Saint-Lô

Chiffres et carte à l'appui, l'article sur le nucléaire dressait «un état des lieux inquiétant» ¹⁰ de toute la filière française : «sûreté nucléaire en question» (p. 62), «système de silence et de connivence» (p. 63), «institutions démocratiques verrouillées par le lobby nucléaire» (p. 64), «toute puissance des fonctionnaires issus de l'École des Mines» (p.64), non respect des normes internationales (p. 66), soit en à peine dix pages de quoi alimenter le discours des opposants à l'installation de tout équipement nucléaire civil ou militaire. L'article sur les dangers des champs magnétiques n'adoptait pas le

¹⁰ H. Crié et M. Ravesi (1998), op. cit., pp.58-59.

même ton mais l'illustration principale représentait un lotissement de maisons individuelles traversé par une ligne à haute tension. La légende posait sans ambages une question susceptible, elle aussi, de nourrir les craintes de tous les riverains de tels équipements¹¹. De telles enquêtes, publiées sous le sceau d'une revue de vulgarisation scientifique, participent à la construction sociale d'enjeux environnementaux dont la compréhension ne relève plus du seul savoir des experts.

Enfin, dernière remarque à propos de la typologie de M. Galle, il faut insister sur l'importance des jeux d'échelle qui régissent les relations public-acteur/public-opinion. Si l'on considère, comme nous l'avons fait précédemment, que chaque public-acteur a son public-opinion, on est aussi obligé de tenir compte du fait que, lorsqu'ils interviennent, les changements d'échelle témoignent de l'intensité du conflit. On comprend alors que pour les promoteurs du projet contesté, la stratégie consiste à empêcher un trop grand élargissement de l'espace de discussion pour éviter «l'emphase médiatique» (Galle, 1994) ou à défaut réduire ses effets socio-spatiaux.

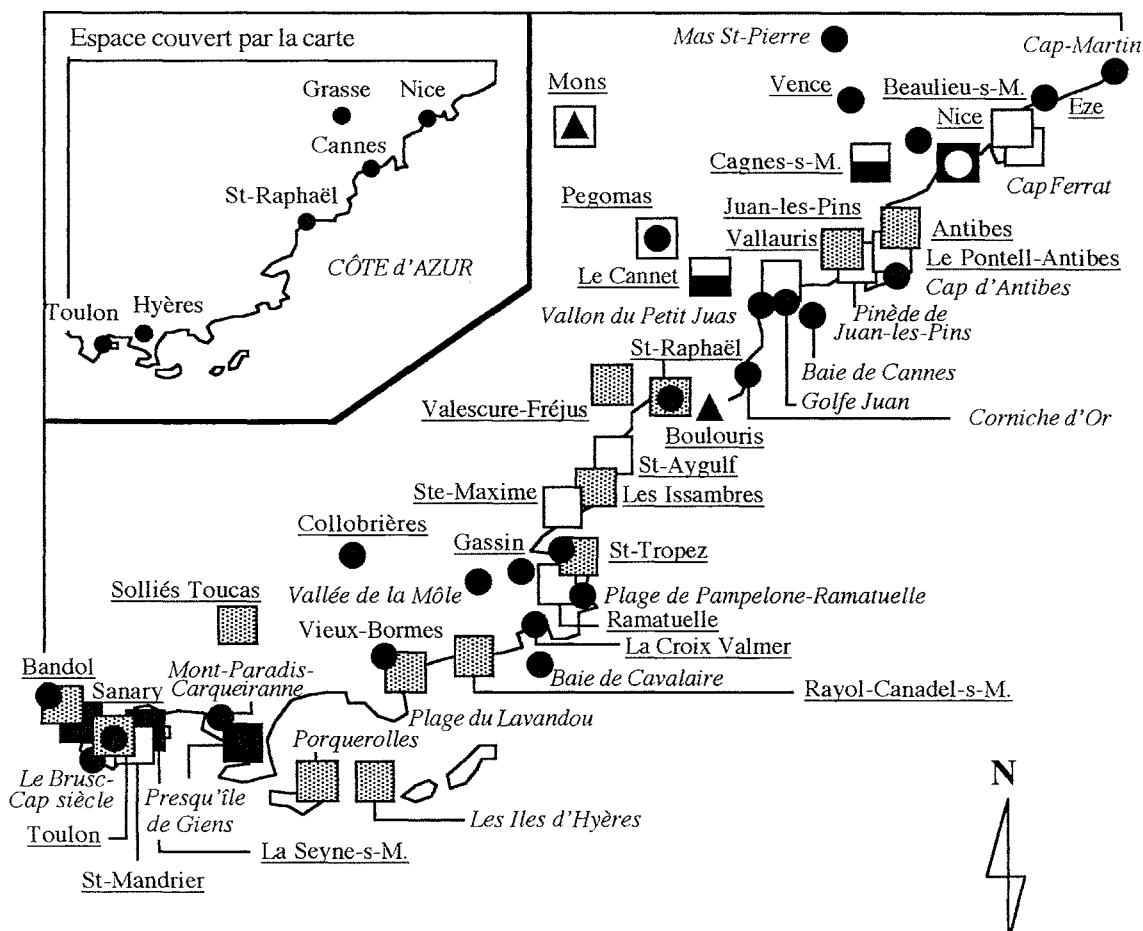
2 - Typologie des associations de défense

Parmi les acteurs non institutionnels de la défense de l'Environnement, les associations occupent une place de toute première importance. Leur nombre, nous l'avons vu, est assez difficile à estimer. On sait cependant qu'elles sont plusieurs milliers à exercer une véritable surveillance environnementale de l'espace français. Comme le montre l'exemple des départements du Var et des Alpes-Maritimes (carte 3), l'espace d'exercice de cette veille associative est conditionné par le rang des groupes concernés.

Certains interviennent à un niveau infra communal, d'autres à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'autres encore sur des sites bien délimités. (baie de Cannes, Cap d'Antibes...). Sans entrer immédiatement dans le détail de la typologie de P. Lascoumes (1994), nous proposons d'identifier les différents éléments de cette

¹¹ «Un pylône peu rassurant : il n'est jamais agréable d'avoir une ligne à haute tension qui passe au fond de son jardin. Mais est-ce seulement laid ? N'est-ce pas aussi dangereux ?», P. Gravel (1998), op. cit., p. 75.

Carte 3 : La densité du réseau de surveillance associative dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var



Légende :

Intérêt(s) défendu(s)	Env.	Nat.	Site	Q/CdV	Autre
Environnement	□	▨	◻	▲	
Nature	▨	■	◻		
Site	◻	◻	●		
Qualité/Cadre de vie	▲			▲	
Autre			◻		▨

Le tableau indique le ou les principaux intérêts défendus par chaque association

Espace de référence :

- St-Mandrier Commune ou groupe de communes
- Vieux-Bormes Quartier
- Plage du Lavandou Site

nébuleuse associative en distinguant tout d'abord des associations que nous qualifierons de circonstancielle et des associations plus généralistes. Nous verrons ensuite que les actions de chacune d'elles sont plutôt ciblées «nature» ou «environnement».

2.1. Associations circonstancielle et associations généralistes

Comme leur nom l'indique, les actions des associations circonstancielle (comités d'habitants, associations de riverains) sont inscrites dans un rapport de temps, de lieu, de but et de cause qui associe leur mobilisation et leur activité revendicative à un projet bien précis. Certaines associations exposent très clairement cet objet social dans leur libellé. C'est par exemple le cas de l'association dite «des propriétaires et locataires menacés d'expropriation par les projets de créations de futures stations de sports d'hiver et d'activités touristiques de Jausiers» (Alpes de Haute-Provence). On ne saurait être plus précis ! La durée de vie de ces associations est dans la majorité des cas relativement limitée, du moins en ce qui concerne leur structure initiale, c'est-à-dire celle adoptée au moment de leur création.

Nous regroupons sous le nom d'associations généralistes toutes les autres associations de défense communément appelées associations «écologistes» ou «naturalistes». À la différence des associations circonstancielle, les actions de ces dernières ne sont pas immédiatement liées à un projet mais plutôt à la défense d'un espace plus ou moins étendu. Leur dénomination l'indique assez bien.

En effet, si l'on reprend la liste des 1.089 associations recensées par France Nature Environnement (FNE), on observe que 55 % des associations qui y sont inventoriées font apparaître un toponyme dans leur intitulé. Il peut s'agir d'un nom de quartier ou de hameau, du nom d'une commune, d'un site, d'un département, d'une région administrative ou géographique, d'un pays...

Au vu des chiffres présentés dans le tableau 12, on peut remarquer que l'échelle locale est un niveau scalaire de référence relativement important.

Plus de la moitié des toponymes recensés qualifient des espaces de dimension communale ou infra communale (quartier, hameau, commune ou groupe de communes, site, pays). La défense de l'environnement apparaît bien comme «une grande cause locale»¹².

Tableau 12 : Les espaces de référence des associations dont le nom contient un toponyme

Association dont le nom fait référence à :	Nombre de cas recensés	Part dans le total (en %)
un quartier	75	13 %
une commune ou un ensemble de communes	113	19 %
un site	166	27 %
un pays	42	7 %
un département	89	15 %
une région administrative ou géographique	93	16 %
autre	22	3 %

Dans le cadre d'une analyse détaillée de la diversité des associations de protection de l'environnement, la seule distinction associations circonstancielles, associations généralistes ne peut satisfaire.

Un examen même rapide des données de l'inventaire *Combat Nature* montre en effet qu'un tel classement ne permet pas de prendre en compte les cas des associations ayant des profils d'activité beaucoup plus nuancés. Ainsi, les actions de certaines associations circonstancielles ne sont pas limitées à un projet mais sont délibérément inscrites dans une perspective spatiale élargie qui témoigne des volontés de défense d'un espace aux

¹² D'après B. Maresca (1996), op. cit.

contours bien définis. Nous verrons même plus loin dans quelle mesure on peut aussi parler de territoire. De la même façon, certaines associations généralistes interviennent plus en fonction de thèmes de revendications que par rapport à la localisation d'un projet.

Dans ce second cas, ce n'est pas l'espace qui commande la mobilisation associative mais la nature du projet. Finalement, on peut dire que certaines associations se distinguent par leur «géographicité» (Di Méo, 1991) et les autres par leur spécialisation.

2.2. Typologie des associations en fonction des intérêts défendus

L'ensemble de ces remarques montre tout l'intérêt d'avoir recours à une typologie plus élaborée telle celle que propose P. Lascoumes. Cette typologie présentée dans *l'éco-pouvoir* (1994) a été définie dans le cadre d'une recherche financée par le SRETIE du Ministère de l'Environnement¹³. P. Lascoumes distingue quatre types d'associations caractérisées par les intérêts qu'elles défendent et l'échelle d'expression de leurs revendications¹⁴.

La combinaison de ces deux critères de classement permet à l'auteur d'identifier des associations mobilisés par la défense d'un «intérêt local ponctuel», d'un «intérêt local diversifié», d'un «intérêt focalisé» ou d'un «intérêt pluridimensionnel»¹⁵.

Les associations de défense d'un «intérêt local ponctuel» agissent : soit pour «la protection directe d'un bien ou de ses conditions de jouissance», soit pour défendre l'usage d'un «espace ou d'un équipement public» ou «un site menacé par un aménagement». Ces associations sont essentiellement des associations circonstanciennes qui regroupent des riverains mobilisés par l'imminence d'un projet portant directement atteinte à leur «capital spatial d'habitat» (Lévy, 1994), c'est-à-dire à l'ensemble des éléments qui entrent en ligne de compte dans le choix et la localisation d'un logement¹⁶.

¹³ E. Joly-Sibuet, P. Lascoumes, A. Guchan et R. Léost (1988), op. cit.

¹⁴ Ibid., p. 61.

¹⁵ Ibid., pp. 67-76.

¹⁶ Cf. à ce propos, J. Lévy (1994) «Les figures de l'habiter» in *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Éditions Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, pp. 234-247.

Dans de nombreux cas, les associations de défense d'un «intérêt local diversifié» sont d'anciennes associations de défense d'un intérêt local ponctuel. Elles ont cependant élargi leurs actions à l'ensemble des problèmes environnementaux susceptibles d'émerger dans un cadre géographique limité ne dépassant jamais l'échelle d'une voire plusieurs communes. Comme leur activité s'inscrit dans la durée, ces associations assurent une véritable veille sur leur espace d'exercice.

Nous ne sommes donc déjà plus en présence d'associations circonstanciées telles que nous avons pu les définir précédemment. En fait, les associations de défense d'un intérêt local diversifié forment le niveau de base de tout un réseau de surveillance environnementale (carte 3) constitué par des associations généralistes qui agissent du niveau local aux niveaux départemental, régional, national voire international.

Les associations de défense d'un «intérêt focalisé» mènent des actions spécialisées :

- de défense de la faune (exemple des sections départementales du Rassemblement des Opposants à la Chasse), de la flore (il existe de nombreuses associations botaniques locales) ou de milieux à haute valeur environnementale (montagne, littoral).

- et, plus rarement de contrôle de certaines activités à risques ou sources de nuisances (exemple de l'Association pour l'Étude et la Mesure des Polluants de la Région toulousaine). Elles développent alors de véritables fonctions d'expertise.

Le dernier type d'association identifié par P. Lascoumes regroupe celles qui défendent un intérêt dit «pluridimensionnel». C'est à leur niveau que l'on peut véritablement parler d'associations généralistes. En fait, le terme a une signification à la fois spatiale et fonctionnelle. En effet, comme nous l'avons précisé plus haut, ces associations interviennent sur des catégories d'espace de rang supérieur en relayant les actions des groupes locaux évoqués précédemment (associations de défense d'un intérêt local ponctuel, d'un intérêt local diversifié ou d'un intérêt focalisé). Elles interviennent également sur des axes revendicatifs très larges associant les préoccupations sociales de la défense de l'environnement à toute une série de revendications politiques qui ne sont pas forcément limitées au débat écologique, du moins par rapport aux contours que l'on a l'habitude de lui donner.

2.3. Associations «environnementalistes» et associations «naturalistes»

Lorsque l'on croise les éléments de notre base de données avec les résultats des travaux de P. Lascoumes, on est en mesure de proposer différents niveaux d'approche de la diversité du milieu associatif. Par exemple, nous avons déjà vu qu'il existait un gradient spatial permettant de distinguer les associations actives au niveau local et celles qui le sont au niveau d'espaces de rang supérieur. Nous avons vu également que ce gradient spatial influait sur la nature des intérêts défendus. En fait, on peut aller plus loin en constatant que ce gradient spatial permet aussi de faire la distinction entre des associations «environnementalistes» et des associations plutôt «écologistes» ou «naturalistes».

En effet, le dépouillement des rubriques départementales de *Combat Nature* et de la liste constituée par FNE montre que les noms d'associations contenant le mot «environnement» sont plus nombreux chez les associations défendant un intérêt local (ponctuel ou diversifié) que chez les associations départementales, régionales ou nationales dont les noms contiennent plus souvent le mot ou le préfixe «nature». Ainsi, on retrouve plus facilement des libellés du type SEPANSO (Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), SEPNB (Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne) ou FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature) chez les associations généralistes et des libellés du type «Association pour la défense de l'environnement de...» chez les associations circonstancielles mobilisées pour des actions plus locales et ponctuelles. L'appréhension de l'état de l'environnement relèverait donc d'une démarche plus locale que globale et inversement l'appréhension de l'état de la nature correspondrait à une vision plus élargie des problèmes environnementaux pouvant se manifester dans les espaces du quotidien. Mais, par définition, l'environnement n'est-ce pas justement «ce qui entoure» donc ce qui est proche ? C'est en partie ce que montre le tableau 13. Les informations qu'il contient ont été réunies auprès d'un corpus d'un plus de 400 associations citées dans *Combat*

Nature et dans le répertoire de FNE. Pour chacune d'elles, nous avons mis en correspondance, tels qu'ils pouvaient être identifiés dans l'intitulé de chaque association, la nature de l'intérêt défendu et ce que nous avons appelé l'espace de référence qui n'est en fait rien d'autre que l'espace d'exercice ou l'espace d'action de chaque association.

Tableau 13 : Intérêts défendus et espaces de référence d'un corpus de 410 associations réparties sur l'ensemble du territoire national ¹⁷

Association dont le nom contient le terme	Échelle de l'espace de référence				
	communale et infra communale	départementale	régionale	nationale et internationale	non identifiée
Environnement	90	44	29	5	9
Nature	29	66	44	13	11
Écologie	8	5	3	5	4
Qualité/cadre de vie	24	4	4	2	1
Bruit	5	1	—	3	—
Pollution	16	4	5	2	1

On voit très nettement dans ce tableau que le mot «environnement» est un terme d'usage plutôt local. Lorsque l'échelle de l'espace de référence des associations (c'est-à-dire leurs espaces d'exercice) diminue, la fréquence d'emploi du mot diminue également. Elle passe de 90 citations aux niveaux communal et infra-communal à 44 et 29 citations aux niveaux départemental et régional et seulement 5 citations au niveau national. Il en est de même pour ce qui concerne la défense de la «Qualité» et du «Cadre de vie» ou pour des mots qualifiant des nuisances de proximité comme la «Pollution» et dans une moindre mesure le «Bruit» (document 12).

A contrario, c'est au niveau départemental et au niveau régional que l'on emploie plus facilement le mot «Nature» pour désigner l'intérêt défendu par une association.

Ces remarques recourent les résultats de nombreuses autres études déjà réalisées

¹⁷ Sources : rubriques départementales de la revue *Combat Nature* (1974-1994) et répertoire de *France Nature Environnement* (1991).

sur le sujet. Dans deux études rédigées l'une pour le CREDOC ¹⁸, l'autre pour le Ministère de l'Équipement ¹⁹, B. Maresca (1996) et A. Micoud (1998) en proposent une rapide synthèse qui reprend entre autres critères de classement la distinction associations environnementalistes/associations naturalistes que nous venons de présenter.

Selon les deux auteurs, les premières sont «axées sur la défense du cadre de vie contre les nuisances» et «l'organisation de certains usages», les secondes sont «héritières» de la pensée protectionniste des sociétés savantes du début du siècle. D'abord spécialisées dans la défense de la flore et de la faune, «elles sont de plus en plus amenées à élargir leur champ d'action» ²⁰.

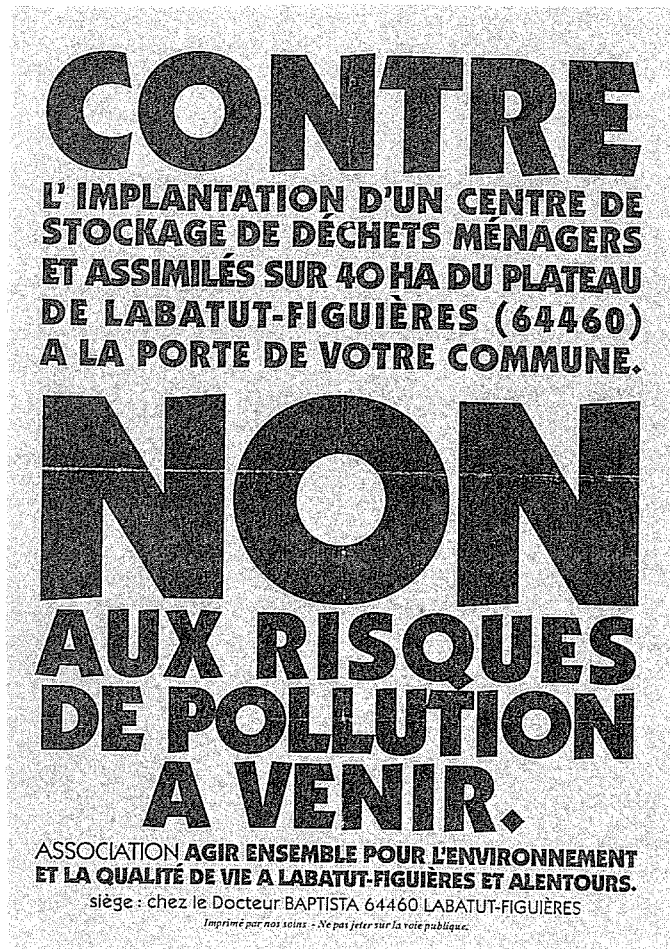
Cet élargissement du champ revendicatif se fait en faveur de la défense de l'environnement. Il témoigne d'une prise en compte de préoccupations nouvelles symptomatiques d'une véritable redéfinition du champ de l'écologie. Conséquence et preuve de cette ouverture à de nouvelles tendances protectionnistes, A. Micoud (1998) remarque que «la structure fédérative qui ambitionne d'être le représentant de toutes les associations [circonstanciennes et généralistes] a choisi significativement de s'intituler [...] France-Nature-Environnement».

¹⁸ B. Maresca (1996), op. cit.

¹⁹ A. Micoud (1998) *Le point sur les associations environnementales*. Document INTERNET, site du Ministère de l'Équipement, 4 p.

²⁰ Ibid, p. 1.

Document 12 : Espace de référence et revendications des habitants d'une commune du département des Pyrénées-Atlantiques opposés à l'implantation d'un centre de stockage de déchets ménagers



Ce tract diffusé au cours d'une manifestation devant la préfecture de Pau le 19/12/1998 illustre parfaitement les remarques suscitées par le commentaire du tableau 13 :

- tout d'abord, le texte de ce tract montre qu'il s'adresse principalement aux habitants de la commune directement concernée par le projet («Contre l'implantation d'un centre de stockage [...] à la porte de votre commune»),
- ensuite, on peut noter que les revendications dénoncent explicitement des nuisances supposées «les risques de pollution à venir».
- enfin, il faut également noter que le tract est signé par l'association «Agir ensemble pour l'environnement et la qualité de vie à Labatut-Figuières et alentours».

À un espace de référence essentiellement communal correspondent des revendications exprimées en termes de nuisances et une volonté de défense d'intérêts exprimés en terme d'environnement et de qualité de vie.

B/ Acteurs et logiques des conflits environnementaux : que nous apprend la revue *Combat Nature* ?

Comme le montre le tableau 14 présenté ci-après, les informations contenues dans la revue *Combat Nature* ne rendent pas exactement compte de la structure du réseau des associations de défense actives dans l'ensemble des régions françaises. L'origine des communiqués publiés dans la revue entraîne en effet une sur-représentation des associations de rang supérieur (associations de défense d'un intérêt pluridimensionnel) que l'on ne retrouve pas dans les enquêtes réalisées sur des bases plus exhaustives (enquête réalisée directement auprès des associations par l'équipe de P. Lascoumes, listing de France Nature Environnement). Au demeurant, le nombre des associations locales circonstancielle défendant soit un intérêt local ponctuel, soit un intérêt local diversifié conserve, quant à lui, des proportions qui assure une certaine validité à nos observations.

Tableau 14 : Profil associatif de l'échantillon *Combat Nature* comparé aux profils associatifs de deux enquêtes de référence

Typologie des associations de défense	Enquêtes de référence		Enquête <i>Combat-Nature</i>	
	Enquête P. Lascoumes	Listing FNE	au niveau des 4 régions étudiées par P. Lascoumes	au niveau national
Intérêt local ponctuel	29 %	27 %	25 %	27 %
Intérêt local diversifié	34 %	20 %	8 %	11 %
Intérêt focalisé	30 %	45 %	2 %	0,5 %
Intérêt pluridimensionnel	7 %	8 %	53 %	46 %
Autres ou non identifié	0	0	12 %	15,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Sur ces bases et en tenant compte des lacunes de l'inventaire réalisé à partir des rubriques départementales de *Combat Nature*, nous avons également pu caractériser les différentes logiques d'action des associations de défense. La diversité est tout aussi importante lorsqu'il s'agit d'identifier les actions et les logiques auxquelles ces associations de défense s'opposent.

1 - Les différents types de structures associatives recensées dans *Combat Nature*

Pratiquement chaque conflit recensé dans *Combat Nature* a été déclenché par une ou plusieurs associations de défense. On doit préciser «pratiquement», car quelques-uns, 49 très exactement, soit 3 % de l'effectif de notre base de données, l'ont été par d'autres groupes (associations sportives, associations de chasseurs, de pêcheurs, de consommateurs...) que nous étions obligés de distinguer des associations de défense proprement dites. La présence, même symbolique, de ces autres acteurs de la défense de l'environnement dans les rubriques de *Combat Nature* est intéressante à souligner. Elle témoigne en effet de la volonté de promouvoir l'exemplarité de certaines actions menées par des groupes dont les agissements sont plus souvent dénoncés par la revue.

Comme nous l'avons rappelé précédemment près de la moitié des associations recensées (46 %) interviennent au niveau départemental ou régional (750 associations). Les associations départementales sont les plus nombreuses (432 ont été identifiées). Leur nombre est associé à l'existence de tout un réseau fédératif articulé au niveau régional. On peut citer, par exemple : les différentes sections départementales de la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature) ou les sections Haut-Rhin et Bas-Rhin de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature active en Alsace. Si on ajoute les associations locales généralistes (11 %) à ces associations de rang supérieur, l'ensemble des associations qui défendent un «intérêt local diversifié» ou un «intérêt pluridimensionnel» représentent 57 % de notre échantillon,

soit 935 associations sur un total de 1570²¹.

Les associations circonstancielles défendant un intérêt local ponctuel sont deux fois moins nombreuses (seulement 432 groupes recensés). En fait, on peut distinguer dans ce total, des comités d'habitants (ou associations de riverains), des associations d'usagers²² et de nombreuses autres associations isolées des premières grâce à leur nom ou grâce à leur objet social. Ces trois sous-groupes ont en commun : leurs espaces de référence d'échelle communale ou infra-communale, et leurs motivations d'action plutôt orientée vers la défense du cadre de vie.

Tableau 15 : Les différents acteurs de la défense de l'environnement recensés dans la revue *Combat Nature*

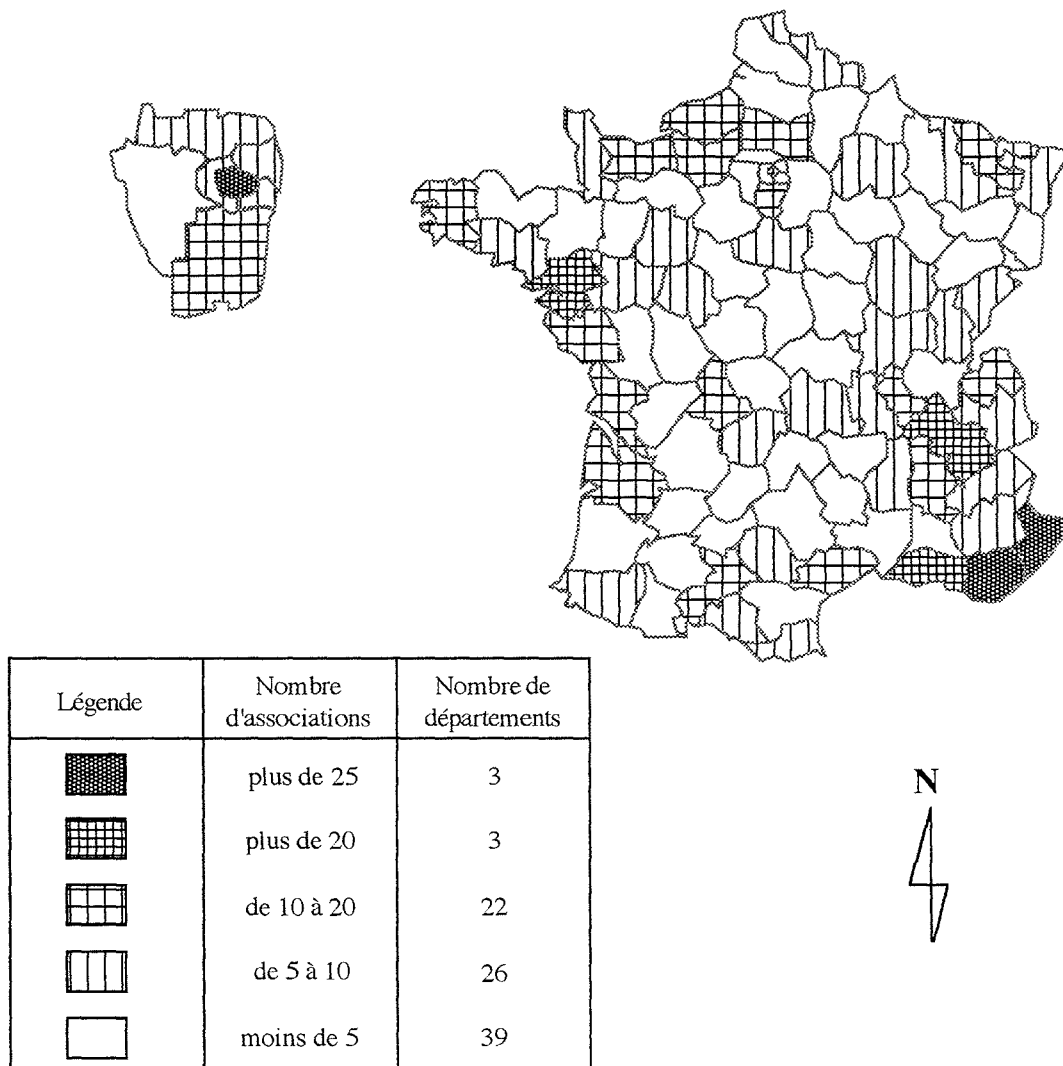
Types de structures associatives	Nombre d'associations recensées	Part dans le total (en %)
Comités d'habitants	203	12,5
Associations d'usagers	12	1
Autres associations locales circonstancielles	217	13,5
Associations locales généralistes	185	11
Associations départementales ou régionales	750	46
Collectifs et autres regroupements d'associations	203	13
Autres types d'acteurs	49	3
Total	1.619	100

²¹ C'est-à-dire les 1.619 associations recensées auxquelles nous avons retranché les 49 qui n'étaient pas des associations de défense.

²² Dans la majorité des cas, ces deux premiers groupes ont été identifiés directement à partir du nom des associations.

L'identification de ces trois sous-groupes permet de retrouver les éléments de la typologie élaborée par P. Lascoumes (1988) et notamment l'ensemble des associations mobilisées par la défense d'un intérêt local ponctuel. À savoir : «les associations dont les membres agissent pour la protection de leur propre bien ou de ses conditions de jouissance», «les associations d'usagers [...]» et «les associations centrées sur la défense d'un site menacé par un projet précis».

Carte 4 : Les variations départementales de la densité du réseau des associations de défense ²³



²³ Carte réalisée d'après la listing de FNE.

L'examen de la répartition de l'ensemble de ces associations sur le territoire national révèle de nombreuses disparités (carte 4).

En fait, si la couverture de ce réseau associatif était uniforme, il y aurait en moyenne 9 associations par département. Or, ce réseau est plus dense dans certains départements que dans d'autres. Dans la première partie de ce chapitre, nous avons rapidement présenté le cas des départements du Var et des Alpes-Maritimes (carte 3). Le nombre d'associations actives sur le littoral azuréen est tout à fait remarquable. De Nice à Bandol, nous avons répertorié près de 50 associations ²⁴. Même si la carte 3 ne couvre pas en totalité le littoral et l'arrière-pays des deux départements, sa lecture permet de se rendre compte des irrégularités de maillage observables sur l'ensemble du pays. Ainsi, comme le montre la légende de la carte 4, 39 départements de la France métropolitaine comptent moins de 5 associations, 26 entre 5 et 10. Ce qui situe 60 départements, soit un peu moins des 2/3 des départements français, en dessous de la moyenne théorique calculée plus haut. Au delà, on est en présence de départements ayant un réseau associatif de très forte densité puisque 6 départements comptent plus de 20 associations.

À l'image du Var et des Alpes-Maritimes, on retrouve dans ce dernier groupe de nombreux départements littoraux (Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Bouches-du-Rhône), des départements alpins (Haute-Savoie, Isère) ou des départements très urbanisés (Rhône, franges littorales des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et du Var). Nous verrons plus loin à quoi on peut lier cette répartition finalement assez commune lorsqu'on évoque les questions de défense de l'environnement en France. Le thème de ce chapitre invite plutôt à s'interroger sur les causes et les conséquences de cette organisation du réseau associatif, notamment dans les départements où elle est la plus dense. Remarquons tout d'abord que l'importance de ce réseau associatif est toujours un bon indicateur de la sensibilité environnementale intrinsèque ou réactive de certains espaces. Elle est intrinsèque quand la société singularise les caractéristiques d'un lieu distingué parce qu'il constitue un «beau paysage», «un point de vue remarquable», un site dont le patrimoine naturel ou architectural est d'une «richesse exceptionnelle» ²⁵. Par

²⁴ D'après la liste constituée par FNE.

²⁵ Ce vocabulaire est fréquemment utilisé dans les guides touristiques.

Tableau 16 : Les principaux acteurs de la mauvaise gestion de l'environnement recensés dans *Combat Nature*

Types d'acteurs auxquels s'opposent les associations de défense	Valeur absolue	Part dans le total en %
Acteurs institutionnels et services de l'État	638	39%
représentés par : - EDF	188	12%
- Ministère des transports	142	9%
- DDE	89	5%
- DDA	54	3%
- SNCF	36	2%
- ONF	28	2%
- Autorités préfectorales	24	1%
- Ministère de la Défense	9	1%
- Postes et Télécommunications	7	0,4%
- Ministère de l'Environnement	3	0,2%
- Autres	58	4%
Collectivités locales et Chambres consulaires	512	32%
- commune	466	29%
- canton et département	32	2%
- région	8	0,5%
- CCI	6	0,4%
Industriels	300	18%
du secteur : - du nucléaire (COGEMA)	87	5%
- mines, carrières et gravières	55	3%
- de la chimie	49	3%
- de l'agro-alimentaire	29	2%
- du traitement des déchets	24	1,5%
- divers	56	3,5%
Groupes professionnels	64	4%
- promoteurs immobiliers	32	2%
- professionnels du tourisme	13	1%
- agriculteurs et forestiers	14	1%
- autres	5	0,3%
Autres	105	6,5%
- associations de chasse	30	2%
- associations sportives	9	0,5%
- divers	66	4%
Total	1619	100%

contre, cette sensibilité environnementale est réactive lorsqu'elle résulte d'une réduction progressive du seuil de tolérance sociale à l'aménagement, la pollution ou la nuisance chez les habitants d'un espace donné. Marx disait que «la quantité change la qualité du problème». C'est un peu ce que l'on observe en matière de conflictualité environnementale. Tant que les changements d'état de l'environnement sont lents, ils passent à peu près inaperçus mais il suffit de dépasser un certain seuil de tolérance pour créer une impression de saturation spatiale. C'est la fameuse goutte d'eau qui fait déborder le vase ! La configuration du réseau associatif azuréen illustre assez bien les conséquences de cette situation. L'intensité et la rapidité de l'extension urbaine et de l'urbanisation touristique de la Riviera ont sans aucun doute contribué à développer la réactivité des groupes de défense qui surveillent cet espace. En retour, la densité de ce réseau a créé une hypersensibilité au «sur-aménagement» d'où une multiplication des associations de défense et des conflits sur la Côte d'Azur.

2 - Les acteurs de la mauvaise gestion de l'environnement dénoncés par les associations de défense

Malgré la diversité des intérêts qui motivent leurs actions contestataires, les associations de défense forment un groupe relativement homogène si on les compare aux groupes d'acteurs auxquels elles s'opposent. En effet, ceux-ci appartiennent aussi bien au secteur public qu'au secteur privé. Certains sont en charge de l'application des choix politiques de l'État en termes d'aménagement du territoire et le représente localement, d'autres sont des acteurs économiques, d'autres encore représentent les intérêts très divers de tous ceux qui font du milieu dit naturel le support de pratiques ludiques et sportives.

Le tableau 16 énumère ces différents types d'acteurs. Pour en faciliter la lecture, nous les avons regroupés en 5 grands groupes libellés ainsi : acteurs institutionnels et services de l'État, collectivités locales et chambres consulaires, industriels, groupes professionnels et autres.

Impliqués dans 638 conflits soit 39 % des cas recensés, les acteurs institutionnels et les services de l'État constituent le principal groupe d'acteurs auxquels s'opposent les associations de défense. Cette forte implication de l'État ou de ses représentants au niveau local (DDE, DDA, EDF) en dit long sur la nature des enjeux et la teneur des revendications que sous-tendent les conflits répertoriés dans la revue *Combat Nature*. En effet, dans une majorité de cas, la dénonciation des menaces environnementales imputables à certains projets est toujours l'occasion d'une mise en cause du rôle de l'État dans l'aménagement du territoire et le maintien de certains services publics. Ainsi, pour les associations opposées aux projets du TGV, le développement du réseau à grande vitesse nuit à la rentabilité des TER (Trains Express Régionaux) qui assurent une meilleure desserte locale. Ce type d'argumentaire est d'autant plus utilisé que la contestation émane d'associations de rang supérieur capables de globaliser leurs revendications.

Lorsque l'on examine en détail les informations contenues dans la première partie du tableau, on note assez rapidement qu'EDF et les services de l'Équipement (DDE et Ministère) sont les plus exposés à la contestation environnementale. EDF représente à elle seule 1/3 des cas recensés. Nous verrons plus loin que les luttes antinucléaires des années 70-80 ne sont pas les seules à avoir contribué à ce total. En ce qui concerne l'implication du Ministère des Transports ou des différentes DDE, nous devons apporter quelques précisions que le tableau 16 ne donne pas. Le Ministère des Transports est surtout impliqué dans les conflits autoroutiers (90 sur un total de 142). Les DDE, tout comme les DDA, le sont plutôt au niveau de projet représentant des intérêts plus locaux.

1/3 des conflits environnementaux recensés dans *Combat Nature* mettent en cause des collectivités locales et tout particulièrement des municipalités. Dans 466 cas de conflits, ce sont en effet des maires qui sont mis au banc des accusés. On trouve ici un nouvel indicateur de la dimension très locale de la conflictualité environnementale déjà mise en évidence dans la première partie de ce chapitre. Il faut insister sur cette dimension que l'on pourrait même qualifier de micro-locale, car ce qui est vrai au niveau communal ne l'est pas aux échelons supérieurs de l'administration territoriale décentralisée.

L'implication des élus cantonaux dans leur circonscription ou au niveau du Conseil Général est peu fréquente (2 % des cas recensés). Elle est même encore plus faible pour les élus régionaux (moins de 0,4 %).

Ce sont donc bien les maires, les orientations économiques, urbanistiques et foncières de leur gestion municipale qui sont principalement dénoncés par les associations de défense (circonstanciennes ou généralistes). Parmi les principaux points de clivages qui opposent les municipalités aux associations, le tableau 17 montre que les questions relatives à l'urbanisme opérationnel (création d'une ZAC, programmes immobiliers) ou réglementaire (modification des POS) sont, de loin, les plus controversées.

Tableau 17 : Les principaux points de clivages entre les maires et les associations de défense

Les principaux secteurs d'actions municipales dénoncés par les associations de défense	Nombre de cas recensés	
	Valeur absolue	Part dans le total (en %)
• Urbanisation et urbanisme (projets immobiliers et zonage de l'espace POS/SDAU)	155	33 %
• Création de zones industrielles et implantation d'activités nuisantes ou polluantes	92	20 %
• Aménagements destinés à des activités de loisirs ou autorisation de certaines pratiques (moto et auto-cross, VTT, etc...)	91	20 %
• Aménagements liés au transport urbain ou routier (routes, parcs de stationnement, pistes cyclables, transport en commun)	77	17 %
• Autres	51	11 %
Total (cf. tableau 16)	466	100 %

L'architecte F. Bigot (1994), auteur d'un ouvrage intitulé *L'urbanisme au défi de l'environnement*, observe que cette contestation, ressentie au niveau «macro-urbanistique» comme au niveau «micro-urbanistique», sert «de toile de fond à maints débats de politique locale, voire nationale [...]» dont certains débouchent sur une remise en cause globale du fait urbain²⁶. «Ce n'est en effet plus seulement la manière de faire la ville qui est attaquée», précise F. Bigot, «ni même le résultat, la ville contemporaine, mais le phénomène lui-même. L'opposition glisse ainsi de l'urbanisme à l'urbanisation»²⁷. Dans *L'espace légitime*, le géographe J. Lévy (1994) fait pratiquement le même constat lorsqu'il diagnostique «l'irruption d'habitus anti-urbains» chez bon nombre de citoyens européens²⁸.

Deux autres points de clivages enveniment les rapports entre les municipalités et les associations de défense. Il s'agit, à parts pratiquement égales (20 % des cas recensés), de toutes les questions relatives aux activités industrielles (en projet ou déjà réalisées) et de tout ce qui concerne le développement des loisirs et du tourisme (pratiques ou aménagements). Alors que les premiers cas de conflits opposent plutôt les maires aux associations circonstanciennes (comités d'habitants, associations de riverains) surtout mobilisées par des problèmes de nuisances de proximité, les seconds sont déclenchés par les associations écologistes généralistes. Comme les activités controversées (VTT, moto-cross, 4X4) s'effectuent en plein air et parfois dans des sites fragiles (milieu montagnard, milieu dunaire) ; comme les aménagements touristiques sont souvent réalisés ex-nihilo (en haute-montagne, en front de mer), il s'agit plus ici de défendre un cadre de vie mais la Nature (document 13). On comprend donc assez facilement que les revendications de ces conflits ne soient pas prises en charge par les mêmes groupes d'acteurs.

Les associations écologistes généralistes sont aussi partie prenante de nombreux conflits liés des problèmes de transports routier ou urbain (17 % des cas recensés). En fait, il s'agit d'un domaine d'action assez spécifique qui fait souvent apparaître dans les colonnes de *Combat Nature*, les prises de position et les revendications d'associations

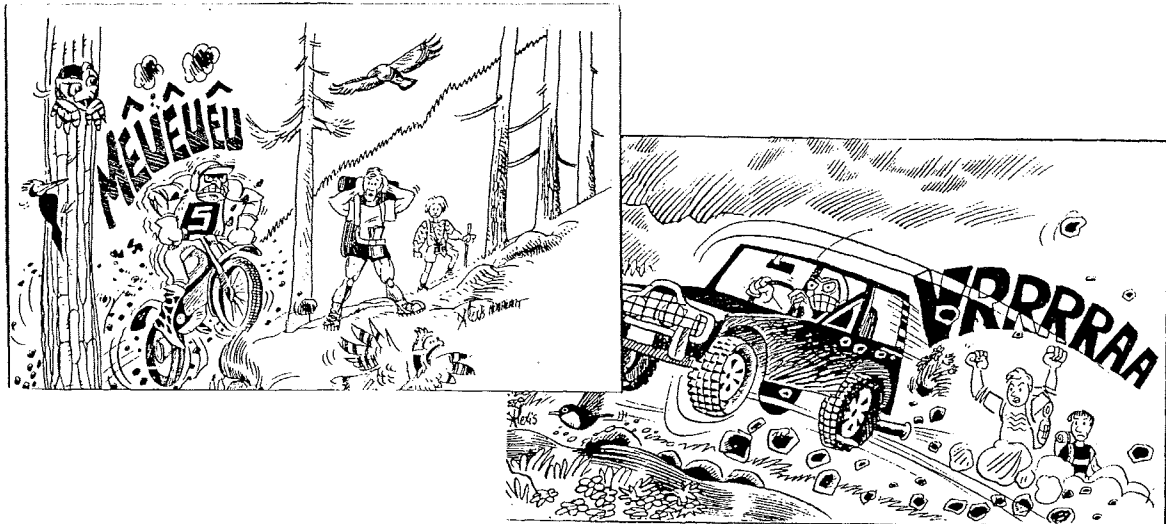
²⁶ F. Bigot (1994) *L'urbanisme au défi de l'environnement*, Rennes, Éditions Apogée, 158 p.

²⁷ F. Bigot (1994), op. cit., p. 19.

²⁸ J. Lévy (1994) «Des citoyens contre la ville», op. cit., pp. 335-360, (p. 335 pour la citation).

d'utilisateurs et notamment celles de l'incontournable FNAUT (Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports) dont le sigle est associé à un nom, celui de son président, J. Sivardière, auteur de nombreux articles dans la revue.

**Document 13 : Le développement des sports tout-terrain
en montagne dénoncé par la FRAPNA**



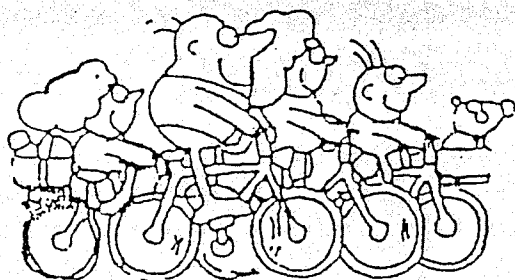
Les actions de la FNAUT et des autres associations militant pour aménager et gérer la mobilité autrement, concernent aussi bien les transports en montagne (affaire du Somport), le développement des transports collectifs dans les grandes agglomérations urbaines que les aménagements de pistes cyclables (document 14) ou les problèmes de pollution liés au transport en général. La diversité de ces thèmes de revendications élargit le champ d'action des associations et augmente, par voie de conséquence, le nombre de conflits qu'elles sont susceptibles de déclencher sur l'ensemble du territoire national.

Pour conclure cet inventaire des points de clivage qui opposent les municipalités aux associations de défense, on peut remarquer que, sur l'ensemble de la période étudiée (1974-1994), les conflits présentés dans le tableau 17 sont en moyenne pratiquement aussi nombreux avant et après la décentralisation (moyenne de 22 conflits par an avant 1982 et de 20 conflits par an après).

Document 14 : Tract de la SEPANSO Béarn-Pyrénées annonçant
un rassemblement cycliste organisé par la FUBicy ²⁹

**POUR DE VERITABLES AMENAGEMENTS
CYCLABLES SUR L'AGGLOMERATION
PALOISE**

**AUTOMOBILISTES, DEUX-ROUES, PIETONS :
APPRENONS A PARTAGER LA RUE**



**RASSEMBLEMENT CYCLISTE
SAMEDI 12 DECEMBRE A 15 H A PAU
PLACE CLEMENCEAU**

Contrairement à ce que nous pensions pouvoir observer ou à ce que pouvaient laisser penser certaines analyses assez pessimistes sur l'impact de la réforme de 1982, les libertés acquises par les collectivités locales en matière d'urbanisme notamment, n'ont donc pas eu de grandes conséquences sur la conflictualité environnementale des politiques municipales. Elles n'ont rien aggravé, ni rien amélioré. Les rubriques de la revue *Combat Nature* semblent en effet montrer que ce qui était dénoncé avant 1982, l'est encore et avec la même intensité après.

²⁹ FUBicy est l'acronyme de la Fédération française des associations de cyclistes Urbains.

Au troisième rang des acteurs de la mauvaise gestion de l'environnement, on trouve de nombreux industriels. La médiatisation de certaines affaires (accident de Seveso, pollution atmosphérique du Sud de l'agglomération toulousaine, effluents radioactifs de La Hague, nitrates en Bretagne, carrière de Vingrau...) nous a conduit à distinguer des secteurs d'activité a priori considérés comme sensibles lorsque l'on évoque leur impact sur la nature et l'environnement (chimie, agro-alimentaire, nucléaire, activités d'extraction). Les conflits mettant en cause les activités industrielles liées au nucléaire sont les plus nombreux (87 cas recensés sur un total de 300). Viennent ensuite les industries extractives (mines, carrières et gravières) et les industries de la chimie. Comparée au nombre de cas recensés pour ces trois premiers secteurs d'activités, l'implication des industriels de l'agro-alimentaire apparaît relativement peu importante (seulement 2 % des cas recensés). En fait, la diversité des situations observées a aussi pour conséquence de grossir l'effectif des cas répertoriés dans la sous-rubrique «divers» (56 cas recensés soit 3,5 %) ³⁰.

Les conflits environnementaux liés à des activités relevant du secteur privé ne se limitent pas aux industriels. Pour 57 cas de conflits, nous avons identifié plusieurs groupes professionnels dont les implications dans l'apparition de conflits environnementaux est, elle aussi, très variable. Le tableau 16 montre que les promoteurs immobiliers sont les plus souvent mis en cause. Viennent ensuite les professionnels du tourisme, les agriculteurs et forestiers, et de façon beaucoup plus anecdotique, les professionnels des transports ou les artisans de la mer (marins-pêcheurs, ostréiculteurs) regroupés dans la rubrique «autres». Au vu de leur faible importance dans l'échantillon *Combat Nature* (à peine 3,5 % des cas recensés), il n'est point besoin de s'étendre sur ces chiffres, soulignons cependant que le nombre de conflit impliquant des promoteurs immobiliers est en mettre en rapport avec les affaires d'urbanisme dénoncées par les associations de défense au niveau communal.

³⁰ Dans quelques rares cas, les textes des rubriques départementales ne permettent pas d'identifier précisément les acteurs auxquelles elles s'opposent. On apprend seulement que telle association a dénoncé une pollution décrite comme étant d'origine industrielle.

Dans la dernière rubrique du tableau (rubrique «autre») il nous est apparu intéressant de distinguer de l'ensemble des conflits recensés, ceux liés aux pratiques cynégétiques ou à certaines activités sportives.

La médiatisation et l'intensité des premiers semblent être inversement proportionnelles à leur nombre. Pourtant, comme l'indiquent les résultats d'une récente enquête de l'IFEN sur les perceptions de la chasse en France ³¹, le sujet divise profondément l'opinion publique. Les 3/4 des personnes interrogées estiment en effet que la chasse est dangereuse pour les espèces protégées (75 %) et pour les autres usagers des espaces naturels (76 %). Bien que latente, la conflictualité du thème n'en demeure donc pas moins réelle tant d'un point de vue strictement écologique que social.

En ce qui concerne les conflits liés aux activités sportives et contrairement à ceux qui mettaient en cause les politiques municipales, ce sont les agissements de certaines associations qui sont directement dénoncés. On peut à nouveau mettre en rapport ces chiffres avec ceux présentés dans le tableau 17, car au premier rang des activités sportives controversées figurent de nombreux sports mécaniques tout-terrain ³².

3 - Logiques et activités en conflits

Dans la majorité des cas, les textes des rubriques départementales de *Combat Nature* sont courts mais suffisamment précis pour identifier non seulement les acteurs d'un conflit mais aussi les principales motivations de leurs actions. On peut alors distinguer, celles qui sont dénoncées par les associations de défense et celles qui justifient leur intervention. Pour les présenter, nous les avons regroupées en distinguant 8 logiques et activités-types représentatives de l'ensemble des situations observées. 5 d'entre-elles caractérisent les motivations des associations de défense, les 3 autres, les logiques d'action des acteurs dénoncés pour leur mauvaise gestion de l'environnement.

³¹ D'après une note de présentation publiée dans *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 34, juillet 1998, p. 148.

³² Cf. document 13.

3.1. Les logiques d'action des associations de défense

Pour présenter les logiques d'action des associations de défense à l'origine des conflits recensés dans *Combat Nature*, nous devons pouvoir identifier leurs principaux enjeux et qualifier la nature des contentieux qui les caractérisent.

3.1.1. Les principaux enjeux de l'action associative

Les objets sociaux et les espaces de références des différentes associations de défense identifiées dans les rubriques départementales de *Combat Nature* orientent leurs actions contestataires vers des objectifs relativement bien déterminés. Ainsi, malgré leur diversité apparente, on observe que toutes leurs revendications ne sont en fait l'expression que de quelques (grands) enjeux qui associent aux traditionnelles luttes écologistes, les préoccupations relatives au maintien d'un bien-être à la fois moral et physique.

Tableau 18 : Les logiques d'action des associations de défense

Logiques d'action des associations de défense	Nombre de cas recensés	
	Valeur brute	Part dans le total (en %)
• la protection de la nature et des paysages	809	50 %
• la protection du cadre ou de la qualité de vie	374	23 %
• la défense de la santé publique	348	21 %
• La sauvegarde du patrimoine architectural	34	2 %
• La protection des espèces animales	25	2 %
• Autres	29	2 %
Total	1619	100

Le tableau 18 montre que la moitié des actions menées par les associations défense relève d'une logique de protection de la nature et des paysages. C'est un thème de revendications et de conflits caractéristiques des associations généralistes défendant soit un intérêt local diversifié, soit un intérêt pluridimensionnel (tableau 19). Nous avons exclu de ce total les conflits liés à la protection de la faune. La part qu'ils représentent dans l'ensemble des cas recensés (2 %) montre encore une fois que l'intensité et la médiatisation de ces conflits ne sont pas proportionnelles à leur nombre. Cet écart entre la réalité d'un problème environnemental et la perception que la société peut en avoir révèle toute la symbolique de ses enjeux. Le cas de l'ours des Pyrénées en est un bon exemple.

Près de 1/4 des conflits recensés dans *Combat Nature* ont été déclenchés au nom de la défense d'une certaine qualité de vie. Comme le montre le tableau 19, ce type d'action est surtout pris en charge par les associations défendant un intérêt local ponctuel (13 %) et notamment par celles que nous avons identifiées comme étant des comités d'habitants (8 %). Conformément à ce que nous avons déjà observé dans la première partie de ce chapitre, ces pourcentages permettent de se rendre compte que la défense du cadre de vie est une cause plutôt locale et qu'à contrario la défense de la nature, des paysages et de la faune révèle une plus grande extension du champ de conscience géographique des menaces qui pèsent sur l'environnement des êtres humains et par extension sur l'ensemble de la biocénose.

Lorsque l'on poursuit la lecture du tableau 18, on note que l'on retrouve au même niveau les revendications liées à la protection du cadre de vie et celles que nous avons associé à l'émergence de préoccupations exprimées en termes de santé publique. C'est à elles que nous faisons référence en parlant de bien être physique, la notion de cadre de vie étant plutôt associée à un bien être moral. Remarquons que cette distinction n'exclut pas certaines formes de somatisation. Car, comme le rappelle D. Dron (1995), il existe de nombreuses pathologies dues à des troubles neuro-sensoriels qui montrent que les hommes sont loin d'être cliniquement insensibles à la «déconstruction» (visuelle et sonore) de leur environnement ³³.

³³ D. Dron (1995) «Compréhension des phénomènes, déconstruction de l'environnement», op. cit., pp. 94-98.

Tableau 19 : Types de structures et logiques d'action des associations de défense à l'origine des conflits recensés dans *Combat Nature*

Types de structures associatives		Logiques d'action des associations de défense					Total
		Protection de la nature et des paysages	Protection du cadre ou de la qualité de vie	Défense de la santé publique	Sauvegarde du patrimoine architectural	Protection des espèces animales	
	Typologie Associations de défense :						
Associations d'usagers	d'un intérêt local ponctuel	0	1 %	0	0	0	1 %
Comités d'habitants		1 %	8 %	3,5 %	0	0	12,5 %
Autres associations locales circonstanciées		7 %	4 %	2 %	0,5 %	0	13,5 %
Associations locales généralistes	d'un intérêt local diversifié ou	5,5 %	3 %	2 %	0,5 %	0	11 %
Associations départementales, régionales ou nationales	d'un intérêt pluri-dimensionnel	30 %	4 %	9,5 %	1 %	1 %	45,5 %
Collectifs et autres regroupements d'associations	d'un intérêt diversifié	6 %	3 %	3 %	0	0	12 %

Dans notre base de données, cette logique sanitaire caractérise de nombreuses actions menées en réaction à l'apparition de pollutions ou de nuisances. Elle est aussi évoquée en réponse aux craintes que peuvent susciter certains projets dont on connaît encore mal les conséquences sanitaires (effets des champs magnétiques générés par les lignes à haute tension par exemple...) ³⁴.

Si l'apparition de réactions de rejet liées à la mise en projet d'équipements à risques (pollution) ou sources de nuisances (sonores, olfactives) est fonction de la proximité de leurs lieux d'implantation, le tableau 19 montre que ce ne sont pas uniquement les associations locales qui font usage d'arguments sanitaires dans leurs revendications. En fait, il faut bien faire la différence entre le fait d'être victime d'une pollution ou d'une nuisance et le fait de pouvoir la dénoncer en évoquant des questions de santé publique. La construction de ce type d'argumentaire nécessite un «savoir-contester» et des capacités d'expertise que toutes les associations de défense ne sont pas en mesure de développer.

Les deux autres logiques d'action présentées dans le tableau 18 ne concernent que très peu de cas recensés dans *Combat Nature* (à peine 4 %). Nous avons déjà évoqué celle qui caractérise les conflits liés à la protection des espèces animales. Il nous reste à dire quelques mots sur les actions de sauvegarde du patrimoine architectural. Leur présence dans les colonnes de *Combat Nature*, revue des associations écologistes et de défense de l'environnement, ne doit pas surprendre. Tout d'abord, elle témoigne des origines d'une revue ³⁵ qui, aujourd'hui encore, est éditorialement sensible aux opérations de restauration et de mise en valeur de tout ce que la France conserve de son passé architectural. Ces actions témoignent aussi de l'intérêt de certaines associations généralistes qui consacrent une part de leurs activités de défense à ces opérations de

³⁴ Cette «méconnaissance» peut être sujette à controverses. C'est notamment le cas lorsque l'on évoque les dangers que comporterait une exposition prolongée aux champs magnétiques des lignes à haute tension. EDF n'a jamais adopté une position très claire à leur sujet. Niant tout danger, sa façon de traiter certains conflits semble être aussi un aveu implicite de l'existence de risques réels.

³⁵ On doit se rappeler que la revue *Combat Nature* est née de la fusion de deux revues : *Maisons et paysages* et *Mieux vivre*.

protection. Contrairement aux observations de P. Lascoumes (1988) qui associent plutôt ce type de revendications à la défense d'un intérêt local ponctuel ³⁶, les cas recensés dans *Combat Nature* les attribuent plutôt à quelques associations départementales et nationales telles que VMF (Vieilles Maisons Françaises) ³⁷ ou Sauvegarde du Périgord pour citer une structure intervenant à un niveau plus local.

Tableau 20 : Les principales logiques d'action des associations de défense et les principales causes de conflits auxquelles elles sont associées

Principales causes de conflits recensés dans <i>Combat Nature</i>	Principales logiques d'action des associations de défense		
	Protection de la nature et des paysages	Protection du cadre ou de la qualité de vie	Défense de la santé publique
Pollution	10 %	11 %	28 %
Urbanisation et zonage de l'espace (urbanisme opérationnel et réglementaire)	20 %	11 %	—
Transports urbain, routier et ferroviaire	20 %	27 %	28 %
Activités industrielles	16 %	22 %	24 %
Production et distribution d'énergie	14 %	25 %	20 %
Activités de loisirs et aménagements touristiques	13 %	3 %	—
Autres	7 %	1 %	—
Total	100 %	100 %	100 %

³⁶ Cf. P. Lascoumes (1988), op. cit., p. 67.

³⁷ Cf. à ce propos A. de Swarte (1998) « Quarante années pour la sauvegarde du patrimoine avec Vieilles Maisons Françaises », *Combat Nature*, n° 123, pp. 4-6.

3.1.2. De l'action de contestation à l'action préventive

En interrogeant une des rubriques de notre banque de données, nous avons pu distinguer deux types de conflits environnementaux : ceux qui sont déclenchés par des problèmes réels liés aux impacts d'une activité ou d'un aménagement et ceux qui sont déclenchés par des nuisances supposées attribuées aux conséquences prévisibles d'un projet. Sur l'ensemble de la période étudiée, nous avons pu constater que les actions de défense engagées en réaction à des nuisances supposées n'ont cessé de se développer au dépend de celles qui sont engagées à réponse à des problèmes réels. En 20 ans, la part des premières est passée de 56 à 79 % des cas recensés dans Combat Nature alors que la part des secondes a diminué de moitié (tableau 21). Elles représentaient 30 % des cas recensés entre 1974 et 1978 contre seulement 14 % entre 1990 et 1994.

Tableau 21 : Évolution du comportement des associations de défense dans la gestion de leurs activités contentieuses

Part des actions engagées en réponse à :	Périodes de référence :				
	1974-1978	1978-1982	1982-1986	1986-1990	1990-1994
- des problèmes réels	30 %	23 %	21 %	20 %	14 %
- des nuisances supposées	56 %	70 %	72 %	73 %	79 %

Cette évolution de la conflictualité environnementale et du comportement des associations dans la gestion de leurs activités contentieuses révèle d'importants changements de leurs logiques d'action devenues beaucoup plus préventives. Plusieurs causes en sont à l'origine. Elles sont liées à la nature des faits contestés et dans une certaine mesure aux lacunes des procédures que peuvent tenter les associations de défense. En effet, il faut tout d'abord remarquer qu'une association ne peut pas réagir

face à un problème de pollution comme elle réagit face à un projet d'aménagement. Le problème de pollution la met en situation d'un fait accompli tandis que la réalisation d'un projet d'aménagement passe par toute une série d'étapes préalables au cours desquelles elle peut structurer son opposition. Au demeurant, l'analyse des conflits environnementaux menés en matière d'aménagement montre que le succès d'un recours contre un projet ne garantit pas forcément sa non-exécution ³⁸. On comprend alors que les associations de défense soient tentées d'agir toujours plus en amont d'une décision d'aménagement quitte à faire preuve d'un zèle procédural et à multiplier les points de clivage qui les opposent aux promoteurs des projets contestés.

3.2. Les logiques d'action et les activités dénoncées par les associations de défense

Il nous a été un peu plus difficile non pas d'identifier mais de qualifier les logiques d'action dénoncées par les associations de défense. Plusieurs critères de classement ont prévalu à la définition de la typologie présentée ci-après. Il importait tout d'abord de ne pas succomber à la diversité des situations observées en distinguant un trop grand nombre de logiques d'action. À l'inverse la typologie ne devait pas être trop réductrice. Enfin, les différentes logiques identifiées devaient pouvoir être facilement associées aux logiques d'action caractérisant les motivations des associations de défense. En des termes très génériques, la typologie présentée dans le tableau 22 tente de prendre en compte l'ensemble de ces contraintes.

La logique d'aménagement du territoire est dénoncée dans un peu moins de la moitié des conflits recensés dans la revue *Combat Nature* (45 % soit 729 conflits très exactement). Ce pourcentage est à mettre en rapport avec la forte implication des services de l'État que nous avons constatée précédemment ³⁹.

³⁸ On peut lire à ce propos l'article de A. Etchelecou (1990) «Environnement, risques de terrorisme», *La Montagne et Alpinisme*, n° 4, pp. 46-49.

³⁹ Cf. tableau 16.

Tableau 22 : Les logiques d'action et les activités auxquelles s'opposent les associations de défense

Logiques et activités auxquelles s'opposent les associations de défense	Nombre de cas recensés	
	Valeur absolue	Part dans le total (en %)
• Logique d'aménagement du territoire	729	45 %
• Logique de production	444	27 %
• Logique économique de mise en valeur de l'espace	434	27 %
• Autres	12	1 %
Total	1619	100 %

En fait, il faut souligner que dans la majorité des cas observés ⁴⁰, ce n'est pas tant le principe d'une politique volontariste d'aménagement du territoire qui est réellement dénoncé par les associations de défense mais plutôt les pratiques de ceux qui ont en charge cette politique et dont les décisions conduisent, selon les mêmes associations, à un véritable «déménagement de l'espace» ⁴¹ et à une soumission plus ou moins totale des intérêts locaux aux intérêts nationaux. Comme nous avons pu le remarquer en étudiant l'affaire du tunnel du Somport, on peut voir s'affronter deux visions antagonistes d'un même projet. Celle qui privilégie un examen «par le haut» et celle qui privilégie un examen «par le bas». Dans la première le tunnel du Somport et la vallée d'Aspe ne représentent qu'un simple trait de quelques millimètres sur la carte de l'Europe des transports. A contrario, la seconde fait surtout apparaître, à l'échelle de la population locale, les inconvénients de la réalisation d'une telle infrastructure dans une vallée de montagne. La plupart des associations jouent sur cette ambivalence pour (dé)montrer que

⁴⁰ À l'exclusion des conflits sur lesquels viennent se greffer des revendications régionalistes ou nationalistes (cf. chapitre 8).

⁴¹ On retrouve dans cette opposition «aménagement/déménagement» un glissement sémantique identique à celui utilisé pour dénoncer l'inutilité publique de certains équipements.

les grands projets dits d'aménagement du territoire sont avant tout pensés «de, par, pour» l'extérieur, donc dans un cadre spatial qui ne correspond pas aux dimensions des territoires locaux sur lesquels ils sont implantés. Extrait d'un recueil publié par les associations opposées au projet de l'A20 (Brive-Montauban), le dessin repris dans le document 15 résume assez bien cette vision assez critique des pratiques aménagistes.

Document 15 : L'autoroute-rouleau compresseur
(Dessin de Ch. Verdun, CDAA, 1995)



Examinons son contenu. L'autoroute, en cours de construction, déroule son tracé à la manière d'un immense rouleau compresseur qui traverse indifféremment et sans discernement le département du Lot 42. Avant la construction de l'infrastructure (premier plan), l'espace rural est montré dans toute sa diversité (polyculture, cohabitation des activités agricoles modernes et traditionnelles, ouverture au tourisme, richesse du patrimoine architectural...).

Après la construction de l'autoroute (second plan), il est représenté désert, uniforme et rectiligne. Le dessin de la CDAA suggère aussi l'importance des nuisances imputables à la circulation autoroutière. Toute une partie de l'autoroute y est représentée occupée par

⁴² Il s'agit d'un recueil de dessins diffusé par la Coordination Anti-Autoroute du Lot (CDAA).

un interminable flot de véhicules qui semblent tous venir de Paris (on devine la tour Eiffel). Le choix de la capitale comme point de départ de cette autoroute-rouleau compresseur n'est absolument pas fortuit. Analogie fréquemment utilisée, Paris symbolise l'État, et ici : l'État-aménageur critiqué pour ses choix politiques, l'État jacobin qui impose ses vues et concentre le pouvoir de décision (définir un schéma directeur, réaliser ou non une autoroute), mais aussi l'État-nation qui nivelle les espaces de «province» comme il a nivelé les cultures locales. «Miladiou» (Mille dieux), s'écrit en occitan le berger qui voit arriver le projet autoroutier «parisien» qui menace de l'écraser⁴³.

La logique de production arrive au second rang des logiques dénoncées par les associations de défense. Sont regroupés sous cet intitulé un grand nombre de conflits liés à la mise en place et au développement d'activités industrielles (33 % des cas recensés dans cette rubrique) dont un peu plus de la moitié sont uniquement liés à la production d'énergie électrique (29 %). Les dénonciations de cette logique de production visent non seulement les processus d'implantation (construction de zones industrielles, de centrales nucléaires, d'usine de produits chimiques, d'élevages industriels...) mais aussi leurs conséquences. Pratiquement la moitié des conflits regroupés dans cette rubrique ont en effet été déclenchés par des problèmes de pollutions (30 % des cas recensés) ou des problèmes liés au stockage ou à l'élimination des déchets industriels et ménagers. Abordés sous l'angle des nuisances de proximité par les populations riveraines des sites projetés, ces problèmes le sont aussi de façon plus globale par les associations écologistes généralistes qui les utilisent pour dénoncer les dérives de la société de consommation. Ce thème de revendications était omniprésent dans le discours écologiste des années 1970. Il réapparaît aujourd'hui sous une forme un peu moins radicale. On ne dit plus «stop à la croissance», «consommons moins» comme dans les années 70, mais plutôt «développons durablement» en «consommant autrement». On est donc passé d'une

⁴³ Le commentaire de ce dessin est extrait d'une étude réalisée pour le compte de l'Observatoire de l'A64. Cf. B. Charlier (1998) *La plume contre le Bitume. Quelques clés de lecture pour une analyse géographique des dessins anti-autoroutes*. Rapport de l'Observatoire de l'A64, IRSAM, Société ASF, 10 p.

période marquée par des appels à l'insoumission et au refus de la consommation ⁴⁴ à l'émergence progressive de comportements que l'on pourrait qualifier d'éco-consommateurs savamment entretenus par les réseaux commerciaux de la grande distribution. On en veut pour preuve la récente campagne publicitaire «Les magasins Leclerc agissent pour l'environnement» diffusée dans la presse écrite et à la télévision aux heures de grande écoute.

Comme le montre le tableau 23, trois principaux types de conflits fournissent le prétexte à une dénonciation de la logique économique de mise en valeur de l'espace. Il s'agit des conflits liés au développement des activités de loisirs et des aménagements touristiques, des conflits liés aux activités industrielles du secteur primaire (activités d'extraction) parmi lesquels nous avons distingué les conflits spécifiquement liés à la production d'énergie (construction de barrages hydro-électriques). Ce sont là trois thèmes de conflits environnementaux qui ont la particularité d'être régulièrement associés dans les revendications des associations de défense. Ainsi, l'ouverture de certaines carrières est dénoncée en même temps que le sont les aménagements touristiques à la réalisation desquels elles fournissent les matériaux de construction. Il en est de même pour les barrages hydro-électriques et les prospections pour la recherche de gisements d'uranium. Ces deux types de conflits sont associés aux nombreuses controverses que suscite depuis les années 70 la politique énergétique (tout-électrique, tout-nucléaire) menée par la France ⁴⁵.

En ce qui concerne les revendications de ces conflits, elles sont partagées entre celles que l'on peut voir émerger au sein de la population locale (nuisances liées à l'exploitation des carrières par exemple) et celles qui sont formulées par les associations écologistes. Nos précédentes remarques sur les critiques de la politique énergétique suffisent à en percevoir la teneur.

⁴⁴ Ce fut notamment le cas du mouvement dit de «permaculture» (B.Mollison) qui prônait un retour à la nature et la création de communautés produisant leur propre alimentation en symbiose totale avec l'environnement dans lequel elles avaient choisi de vivre.

⁴⁵ Nous reviendrons plus en détails sur ces exemples ultérieurement.

Tableau 23 : Les principales logiques d'action dénoncées par les associations de défense et les principales causes de conflits auxquelles elles sont associées

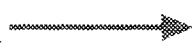

Principales causes de conflits recensées dans <i>Combat Nature</i>	Principales logiques d'action dénoncées par les associations de défense		
	Logique d'aménagement du territoire	Logique de production	Logique de mise en valeur de l'espace
Pollution	0,5 %	30 %	1 %
Urbanisation et zonage de l'espace (urbanisme opérationnel et réglementaire)	33,5 %	3 %	3,5 %
Transports urbain, routier et ferroviaire	48 %	1 %	0,5 %
Activités industrielles	4 %	33 %	32 %
Production et distribution d'énergie	6 %	29 %	31 %
Activités de loisirs et aménagements touristiques	2 %	2 %	30 %
Autres	6 %	2 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %

3.3. Les logiques en conflit

(lecture croisée des tableaux présentés dans les sections 3.1. et 3.2.)

La mise en relation des tableaux présentés dans les deux sections précédentes peut constituer un second niveau de lecture des informations qui y sont compilées. L'intérêt de cette lecture croisée est double. Tout d'abord, elle permet d'associer les logiques d'action dénoncées par les associations de défense à des registres de revendications bien précis. Elle permet ensuite, par l'intermédiaire de l'identification de ces registres de revendications, de retrouver quels sont les groupes associatifs les plus impliqués dans la dénonciation de chaque type d'activité.

Tableau 24 : Les logiques des conflits recensés dans la revue *Combat Nature*

Logiques en conflit  Logiques et activités auxquelles s'opposent les associations de défense 				
	Logique d'aménagement du territoire	Activités de production	Logique de mise en valeur de l'espace	Autres
Logiques d'action des associations de défense				
Protection de la nature et des paysages	30 %	5 %	15 %	—
Protection du cadre ou de la qualité de vie	12 %	5 %	5,5 %	0,5 %
Protection des espèces animales	—	—	1 %	1 %
Sauvegarde du patrimoine architectural	1,5 %	—	0,5 %	—
Défense de la santé publique	1,5 %	17 %	2,5 %	—
Autres	—	—	2,5 %	—

Les totaux de chaque ligne et de chaque colonne sont égaux aux pourcentages présentés dans les tableaux correspondants (tableau 20 et tableau 22)

Comme le montre la première colonne du tableau 24, c'est au nom de la protection de la nature et des paysages que les associations de défense dénoncent le plus fréquemment les projets réalisés dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire. Le pourcentage des cas recensés représente pratiquement 1/3 des conflits répertoriés dans *Combat Nature* (30 % très exactement). La plus grande partie des conflits classés dans ces deux rubriques doit être attribuée aux associations écologistes généralistes spécialisées dans ce type de revendications.

La seconde ligne du tableau confirme en partie ce constat, car seulement 12 % des conflits recensés opposent la logique d'aménagement du territoire aux revendications qui caractérisent le mieux les actions habituellement menées par les associations défendant un intérêt local ponctuel (comités d'habitants, associations de riverains ou d'usagers...). En dépit de l'écart entre les deux pourcentages (30 % contre 12 %), on peut néanmoins remarquer que la critique des politiques de l'État reste tout de même un thème de mobilisation relativement important pour les associations circonstanciées.

Autre valeur significative, celle qui témoigne de l'opposition entre les activités de production et les revendications exprimées en termes de santé publique (17 % des cas recensés). Suscitées par des problèmes de nuisances réelles ou supposées, ces dénonciations sont de plus en plus fréquentes. Selon Ph. Raynaud (1993), elles pourraient témoigner d'un récent rapprochement entre ce que l'auteur appelle le «nouveau militantisme hygiéniste» et le «souci écologique» des associations de défense⁴⁶. Ainsi, les revendications sanitaires qui apparaissent dans bon nombre de conflits environnementaux recensés dans *Combat Nature* sont nourries par une crainte exacerbée de la maladie et de la mort qui contraste avec le haut niveau de santé atteint par notre société⁴⁷. Or, contrairement à ce que l'on pouvait penser durant la période dite des Trente Glorieuses, aujourd'hui, précise Ph. Raynaud, l'atténuation de ce sentiment de crainte ne semble plus être uniquement fonction de nouveaux progrès techniques (en médecine notamment) mais de «l'intériorisation, par la population, de normes de comportement susceptibles de prolonger la vie» ou d'améliorer les conditions de vie⁴⁸. C'est le fondement du «militantisme hygiéniste» évoqué par Ph. Raynaud. On peut en mesurer l'importance avec le succès des récentes campagnes de lutte contre le tabagisme ou les maladies sexuellement transmissibles comme le sida. Il rejoint le «souci écologique» des

⁴⁶ Ph. Raynaud (1993) «L'hygiénisme contemporain et l'écologie : une permissivité répressive» in D. Bourg (dir.) *La nature en politique ou l'enjeu philosophique de l'écologie*. Paris, Éditions L'Harmattan, Association Descartes, pp. 138-149.

⁴⁷ Ph. Raynaud (1993), op. cit., p. 139.

⁴⁸ Ibid., pp. 139-140.

associations de défense lorsque sont évoquées les questions relatives à la lutte contre le bruit ou la pollution de l'air.

Malgré leurs impacts évidents, on peut noter que les activités de production sont plus rarement dénoncées au nom de la protection de la nature et des paysages ou de la qualité de vie (seulement 10 % des cas recensés). Au vu des remarques formulées dans les sections précédentes, il faut en effet attribuer la plupart des conflits regroupés dans ces deux rubriques à des associations généralistes. Même si les victimes de ces nuisances de proximité forment plus souvent les rangs des associations circonstanciennes mobilisées contre l'imminence d'un projet.

Un dernier type d'opposition regroupe une part assez importante des 1619 conflits recensés dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*. Il s'agit des actions de protection de la nature et des paysages menées en réponse à des projets de mise en valeur de l'espace (15 % des cas observés). Qu'elles soient considérées d'un point de vue paysager ou «naturaliste», on retrouve ici des formes d'opposition plus classiques et plus représentatives des luttes écologistes traditionnelles telles qu'elles se sont développées au cours de la décennie 1970-1980. C'est en effet l'époque des conflits liés aux aménagements touristiques du littoral et de la montagne, des luttes antinucléaires et des importants mouvements d'opposition contre la construction des grands barrages hydro-électriques dans les Alpes.

Comparées aux pourcentages évoqués jusqu'ici, les autres formes d'opposition présentées dans le tableau 24 révèlent des situations plus marginales que l'on pourrait qualifier de «conflictualité moyenne» voire «faible» (moins de 6 % des cas recensés). Mais les chiffres ne doivent cependant pas faire oublier que le nombre n'influe pas forcément sur l'intensité. Les conflits liés à la protection des espèces animales comme l'ours en sont la preuve (à peine 2 % des cas recensés).

Conclusion du chapitre

Malgré le fait qu'elles occultent une partie de l'action associative ⁴⁹, les informations contenues dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature* nous ont déjà permis de faire un premier pas dans la connaissance des acteurs de la défense de l'environnement et des principales motivations qui les poussent à entreprendre des actions conflictuelles. Au terme de ce second chapitre, les contours de la nébuleuse associative commence donc à se préciser. Ainsi, nous avons pu mettre en évidence que les conflits étudiés ne sont pas tous, à proprement parlé, des conflits environnementaux. Il existe bien des conflits déclenchés au nom de la défense d'un environnement quotidien. Leurs revendications sont le plus souvent exprimées en termes de qualité de vie. Mais il existe aussi des conflits dont les revendications ont un contenu beaucoup plus naturaliste. Ainsi, le combat pour la défense de la nature et de l'environnement est mené sur deux fronts par des groupes bien distincts :

- le combat pour la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels remarquables est mené par une véritable «armée» constituée par les militants des associations écologistes généralistes ⁵⁰ ;

- le combat pour la défense du cadre de vie et de l'environnement est quant à lui mené par des groupes plus diffus que l'on pourrait associer à un mouvement de résistance dont les membres sont recrutés parmi un nombre de plus en plus important d'éco-citoyens.

Bien organisées, faisant appel à des réseaux bien structurés, les associations écologistes mènent les grandes batailles (Vanoise, Soussouéou, Serre de la Fare, Somport...) tandis que les associations circonstancielles agissent, en ordre dispersé, sur des affaires beaucoup plus ponctuelles.

⁴⁹ Cf. tableau 14.

⁵⁰ Les termes de «combat», de «guerre», de «bataille» que nous employons ici sont directement empruntés au vocabulaire des associations écologistes qui n'hésitent pas à qualifier ainsi leurs actions de défense. Ainsi, les militants de l'association Greenpeace sont des «Eco-warriors», c'est-à-dire des «soldats de l'écologie». D'ailleurs, la revue sur laquelle repose l'essentiel de ce travail ne s'appelle-t-elle pas *Combat Nature* ?

Les premières mènent des actions qu'elles ont les moyens financiers, juridiques et humains de poursuivre sur plusieurs années ⁵¹ et d'étendre à d'autres objets de controverses.

Les secondes «naissent et meurent chaque année au gré des problèmes locaux soulevés par l'urbanisation et l'aménagement» ⁵².

@

⁵¹ La durée de certains mouvements de contestation est à la mesure des projets (autoroutes, lignes TGV, barrages hydro-électriques) auxquels ils s'opposent et dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années.

⁵² B. Maresca (1996), op. cit., p. 1.

CHAPITRE

3

**LES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX
DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE :
TYPOLOGIE ET MODALITÉS D'ÉVOLUTION
DES DIFFÉRENTES FORMES D'OPPOSITION**

Dans la conclusion du chapitre précédent, nous avons souligné les différences de spatialité et de temporalité qui permettent de distinguer les actions menées par les associations généralistes de celles menées par les associations circonstanciées. Alors que les premières s'inscrivent dans le durée et sont engagées sur des espaces que l'on peut qualifier de rang supérieur, les secondes ne durent pas et se développent surtout à l'échelon local.

Dans ce troisième chapitre, nous allons montrer que l'on peut utiliser les mêmes critères de différenciation pour :

- d'une part, classer les différents types de conflits recensés dans *Combat Nature* ,
- d'autre part, analyser leur évolution.

La réalisation de cette typologie constitue une étape préalable et indispensable à l'identification des différentes formes d'opposition qui sont associées aux conflits étudiés.

A/ L'inscription spatiale des conflits environnementaux

Les quelques études de cas que nous avons réalisées en complément de notre approche à partir des données de la revue *Combat Nature*, nous ont montré la nécessité qu'il y avait à distinguer trois dimensions dans le processus de spatialisation d'un conflit environnemental. Il y a en effet : «l'espace du projet contesté», «l'espace du conflit» qui peut ne concerner qu'une partie du premier et «l'espace de la contestation» qui se développe à partir et autour du second.

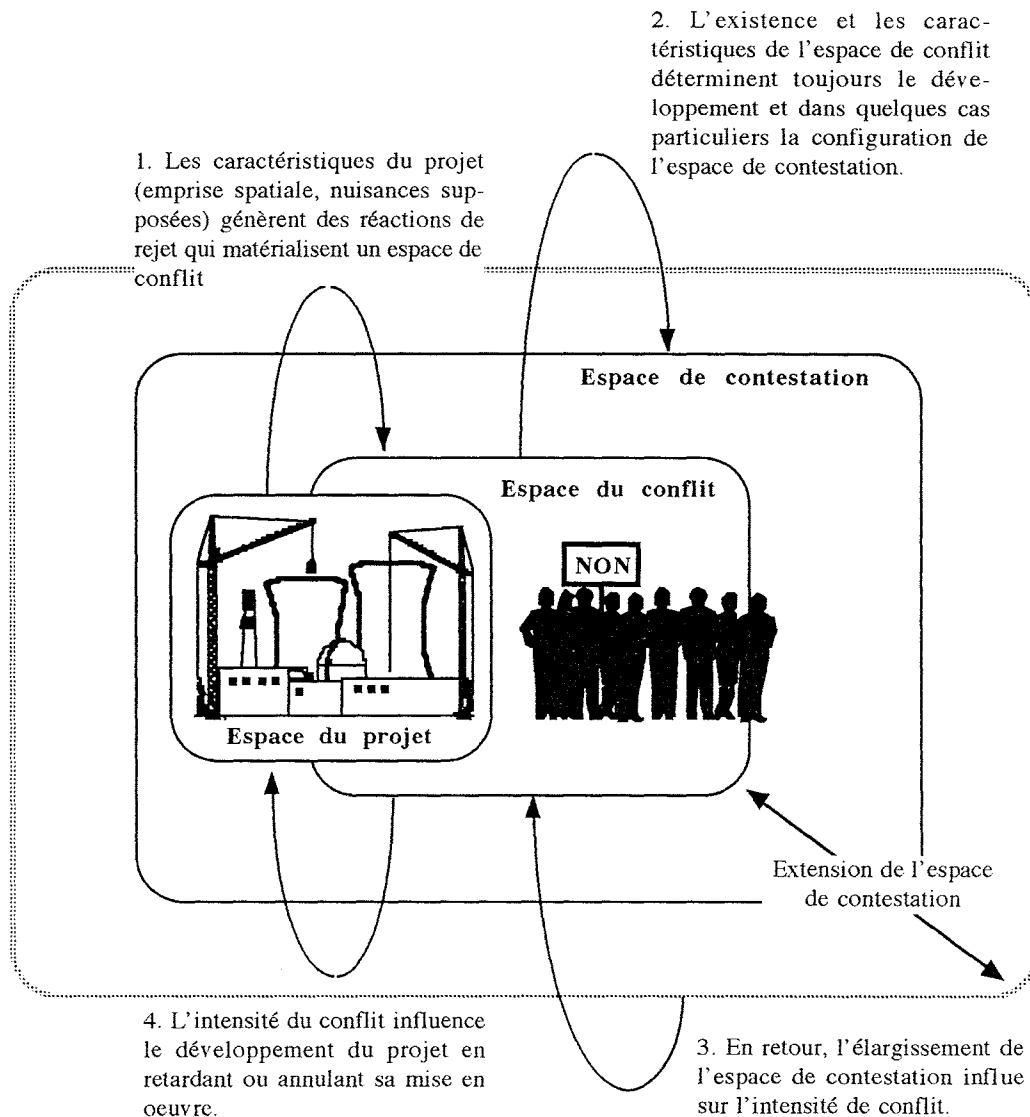
C'est en fait des possibilités d'extension de l'espace de contestation que va dépendre l'évolution à la fois géographique et thématique du conflit. Le contrôle de cette extension, souhaitée par les opposants, crainte par les promoteurs du projet contesté, constitue d'ailleurs un véritable enjeu non seulement dans la maîtrise de la dynamique conflictuelle mais aussi dans la recherche de solutions pour sortir de la crise.

1. Espace du projet contesté, espace de conflit et espace de contestation : interrelations et jeux d'échelles

1.1. Présentation de la typologie

Si la distinction «espace du projet contesté» - «espace de conflit» - «espace de contestation» sous-tend l'idée d'une évolution et d'une spatialité différentielles, on peut cependant poser quelques principes qui régissent les interrelations entre ces trois dimensions du conflit environnemental. Comme nous l'avons suggéré plus haut, il faut tout d'abord remarquer que l'espace du conflit ne calque pas forcément l'espace du projet contesté. Dans un certain nombre de cas il n'en couvre qu'une partie : soit le projet n'est pas contesté dans son ensemble ou par toutes les personnes concernées, soit le conflit se focalise sur des enjeux environnementaux très localisés qui forment de véritables abcès de fixation de la contestation.

Figure 16 : Schéma de principe des interrelations entre l'espace du projet contesté, l'espace du conflit et l'espace de contestation



Ensuite, il est important de souligner que l'existence d'un espace de contestation est conditionnée par l'existence d'un espace de conflit, matériellement lié au projet ou à l'action contestés. Il faut donc qu'il y ait eu la cristallisation d'un enjeu environnemental sur un objet de controverse - donc l'apparition d'un conflit ouvert - pour que naisse un

mouvement de contestation qui permette d'identifier un ou plusieurs groupes d'opposants et leurs revendications. On peut alors aussi considérer que, du point de vue de ses dimensions, l'espace de contestation a toujours une étendue minimale au moins égale à celle de l'espace du conflit. Par contre, l'échelle et la configuration de ce dernier n'influent que dans quelques cas particuliers sur celle de l'espace de contestation. Celui-ci peut en effet se développer indifféremment sur un quartier, une ou plusieurs communes, un canton, une vallée, un département ou une région, un État voire une partie de la planète, alors que l'espace du conflit s'étend généralement sur quelques dizaines ou centaines d'hectares, c'est-à-dire sur des surfaces qui correspondent approximativement aux dimensions des plus grands écotopes, à celles des géotopes, des géofaciès ou de quelques géosystèmes (tableau 25).

Tableau 25 : Référence aux classifications éco-géographiques pour mesurer les dimensions approximatives des espaces de conflit ¹

Niveaux de référence	Dimensions approximatives	Exemples	
<i>Géosystème</i>	quelques centaines de km ²	Un plateau, une vallée de montagne, la Camargue	Un groupe de communes touchées par le tracé d'une autoroute
<i>Géofaciès</i>	de quelques ha à quelques km ²	Une forêt, un bassin versant	Un vieux quartier menacé par une opération de rénovation de l'habitat
<i>Géotope</i>	quelques ha	Une tourbière, un lac, une zone marécageuse	Un espace vert urbain menacé par un projet résidentiel
<i>Écotope</i>	moins d'un ha	Une source, un étang	Un arbre

¹ D'après J. Demangeot (1987) *Les milieux naturels du globe*. Paris, Éditions Masson, p. 11

Enfin, il faut préciser que l'extension de l'espace de contestation ne se mesure pas uniquement en terme d'étendue. Elle affecte aussi le contenu des revendications et entraîne un élargissement de la thématique du conflit.

La combinaison des différents principes d'interrelations que nous venons d'évoquer rend donc théoriquement observable un grand nombre de situations conflictuelles qui reflète la diversité des enjeux environnementaux et de leurs échelles d'expression. Dans les faits, on peut estimer à trois les cas de figure les plus fréquemment rencontrés. Notons que chacun d'eux peut aussi bien englober toutes les phases d'un même conflit que caractériser les différentes étapes de son évolution. On pourrait alors distinguer des conflits à organisation spatiale fixe et des conflits à organisation spatiale évolutive.

Le premier cas de figure est celui des micro-conflits. L'espace du projet contesté, les espaces de conflit et de contestation se développent à un même niveau scalaire. Cette situation caractérise tous les mouvements d'opposition déclenchés par des comités de riverains et des associations de protection de l'environnement locales. À une faible étendue de l'espace de contestation correspondent des revendications le plus souvent motivées soit par la défense d'un «intérêt local ponctuel» (Lascoumes, 1994), soit par des actions de protection plus diversifiées mais qui ont cependant en commun d'être focalisées sur un espace bien défini (une commune, un site prestigieux, etc...) ².

Le second cas de figure est celui des méso-conflits. De rang supérieur, ils apparaissent surtout dans les zones d'influence des grandes associations fédératives de protection de l'environnement (SEPANSO, FRAPNA...) en réaction à la mise en projet et à la réalisation de grands équipements d'aménagement du territoire (Train à Grande Vitesse, autoroutes, lignes à haute et très haute tension), mais aussi dans le cadre d'actions de défense liées à la spécificité des enjeux de protection de certains espaces comme les littoraux, les massifs montagnards ou les vallées des grands fleuves. C'est donc à la fois l'échelle d'expression des enjeux environnementaux et l'organisation des associations qui les prennent en charge, qui donne à cette catégorie de conflits une dimension essentiellement régionale. On peut classer ici un certain nombre de cas

² C'est ce que P. Lascoumes (1994) appelle un «intérêt local diversifié». (op. cit. pp. 240-242)

recensés dans *Combat Nature*, et notamment tous les conflits liés à la construction des infrastructures de transport terrestres, à l'urbanisation et l'équipement touristique des zones littorales et montagnardes qui ont marqué la décennie 1970-1980.

Fonctionnant à partir de mécanismes en grande partie semblables au second, le troisième cas de figure correspond au niveau des macro-conflits. Plus rares, ils sont aussi beaucoup plus virulents. Ils associent à des espaces de projet et de conflit qui peuvent rester très ponctuels, un espace de contestation de dimension nationale voire internationale. Lorsqu'ils constituent des «affaires-test», c'est-à-dire lorsqu'ils acquièrent la dimension d'une lutte exemplaire «à ne pas perdre», certains conflits que l'on peut initialement classer dans la catégorie précédente sont susceptibles de connaître très rapidement une telle extension. C'est par exemple le cas des grandes affaires comme celles déclenchées par le projet de déclassement d'une partie du Parc national de la Vanoise (1969), l'urbanisation du vallon du Soussouéou (1970), le creusement du tunnel du Somport (1987) ou la construction du canal Rhin-Rhône...

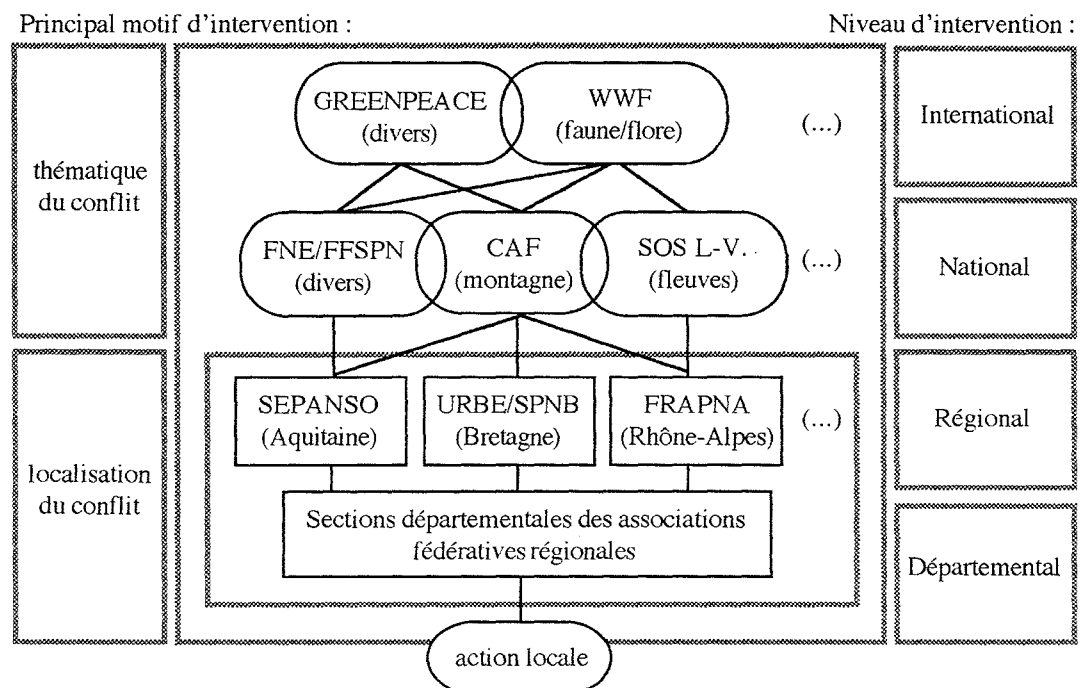
Avec la constitution d'une véritable «internationale écologiste», mobilisée et mobilisable sur de nombreux fronts (nucléaire, transport, déchets, pollution, protection des espèces animales en voie d'extinction), la propension à voir apparaître des macro-conflits a sensiblement augmenté depuis le milieu des années 80. Il est ainsi de plus en plus fréquent que des actions locales soient très rapidement soutenues par des associations nationales ou internationales comme le World Wildlife Fund (WWF), Greenpeace, France Nature Environnement (FNE), SOS Loire-Vivante (SOS L-V), ou le Club Alpin Français (CAF) ...³

On constate ainsi qu'à chaque niveau d'apparition d'un conflit, une association engagée dans une action de défense est toujours en mesure de trouver un correspondant associatif, de rang supérieur, qui interviendra ou pourra être sollicité, soit en fonction de la localisation du projet contesté, soit en fonction de sa nature (figure 17), étant donné que dans l'objet social d'une association, il y a toujours une dimension géographique ou thématique dominante qui définit son intérêt à agir. Le CAF intervient en zone de

³ Les abréviations entre parenthèses sont reprises dans la figure 17.

montagne, SOS Loire-Vivante, membre fondateur de l'European Rivers Network, prend surtout en charge les affaires concernant la protection des fleuves, les actions du WWF sont plutôt orientées faune/flore. Enfin, à notre connaissance, Greenpeace n'a pas vraiment de spécialité.

Figure 17 : L'organisation des associations de protection de l'environnement en fonction de leurs motifs et leurs niveaux géographiques d'intervention



Pour l'extension de leurs espaces de contestation, ce sont les niveaux 2 et 3 des méso et macro-conflits qui caractérisent le mieux les jeux d'échelles présentés plus haut. Pour mieux illustrer cette typologie, nous allons examiner cinq exemples de situations conflictuelles choisis pour les différentes articulations espace de projet/espace de conflit/espace de contestation qu'ils permettent d'observer.

Comme le montre le tableau 26, ce choix est fonction d'une classification dimensionnelle et fonctionnelle prenant en compte le niveau (micro, méso ou macro), l'échelle de l'espace de contestation et l'organisation spatiale de chaque conflit.

Tableau 26 : Classification des six exemples de situations conflictuelles illustrant la typologie

Exemples de situations conflictuelles	Niveau et type	Échelle de l'espace de contestation
Affaire du Parc du Bon Pasteur	Micro-conflit en milieu urbain	Un quartier de la ville de Pau
Opposition au tracé de l'autoroute A65	Méso-conflit	30 communes au Nord de Pau
Opposition au projet de la centrale nucléaire du Blayais	Méso-conflit structuré par trois pôles d'opposition	Une partie des départements de la Gironde et des Charentes-Maritimes
Affaire du tunnel du Somport	Macro-conflit	Plusieurs départements français et pays européens
Affaire du Parc National de la Vanoise	Macro-conflit exemple-type d'une affaire-test	L'ensemble de la France et quelques pays étrangers
Campagne contre les essais nucléaires	Cas extrême de macro-conflit	Plusieurs continents

1.2. Six études de cas pour illustrer le passage des micro-conflits aux macro-conflits

Pour les raisons évoquées dans l'introduction générale de cette thèse ⁴, les exemples de situations conflictuelles choisis pour illustrer cette typologie ne sont pas tous issus de

⁴ Si les textes associatifs publiés dans les rubriques départementales de *Combat Nature* étaient suffisamment complets et synthétiques pour établir les fiches signalétiques des différentes situations conflictuelles observées, la plupart d'entre eux étaient par contre trop courts pour permettre de les décrire dans le détail comme nous souhaitons le faire dans ce chapitre.

notre base de données et des informations recueillies dans la revue *Combat Nature*. En fait, à l'exception de deux exemples cités dans cette étude de cas (centrale nucléaire du Blayais et affaire des essais nucléaires de Mururoa), nous avons exploité les résultats de différentes enquêtes menées dans le cadre de travaux qui ont ponctué la réalisation de cette recherche⁵.

*1.2.1. La défense du Parc du Bon Pasteur à Pau : un exemple de micro-conflit en milieu urbain*⁶

Cet exemple illustre un type de cas fréquemment rencontré. Le conflit oppose une association de riverains à un projet immobilier. Présentons tout d'abord les faits. Dans une pétition datée du 15 avril 1997 adressée au maire de Pau, une quarantaine de riverains du Parc du Bon Pasteur exprimaient leur inquiétude sur le sort réservé à cet espace vert orné de boisements de haute tige (séquoia notamment). Le nouveau plan d'occupation des sols dont les modifications allaient être prochainement soumises au vote du conseil municipal permettraient la construction de deux nouvelles résidences et donc la destruction d'une partie du parc considéré par ses défenseurs comme un véritable «îlot de nature d'une richesse faunistique et florale remarquable à proximité du centre-ville»⁷.

Quelques jours plus tard, le 22 avril, sollicité par les pétitionnaires qui n'attendaient pas une réponse aussi favorable à leur invitation, le maire de Pau, André Labarrère, organisait, sur le terrain, une réunion de conciliation à laquelle était conviée la presse locale. En sa qualité de président de l'association des éco-maires de France, ce qu'il présenta comme un gage de bonne foi, André Labarrère rappela aux habitants du quartier que, sous ses différents mandats, la municipalité avait toujours affiché une volonté de défense du cadre de vie. Ce qui vaut d'ailleurs à Pau d'être «une des villes du monde où le rapport arbre/habitant est le plus élevé». Déjà quelque peu impressionnés par la présence des médias et du premier magistrat de la ville qui avait, selon ses dires,

⁵ Il s'agit notamment des rapports que nous avons rédigés pour l'Observatoire de l'A64.

⁶ Enquête réalisée au mois d'avril 1997.

⁷ Propos recueillis auprès d'un des pétitionnaires (enquête personnelle).

«personnellement tenu à rencontrer et rassurer ses administrés», les défenseurs du Parc du Bon Pasteur ne résistèrent pas longtemps à cet argumentaire et à l'implacable démonstration des ingénieurs municipaux qui suivit ⁸. Finalement, les riverains n'ont pas pu empêcher le vote de la modification du POS et donc la poursuite des travaux. Ils ont cependant obtenu que ce qui pouvait être sauvé le soit, la mairie leur proposant l'aménagement d'un square avec des bancs et des lampadaires. Le parc tel que ses défenseurs voulaient le conserver avait de toute façon définitivement vécu.

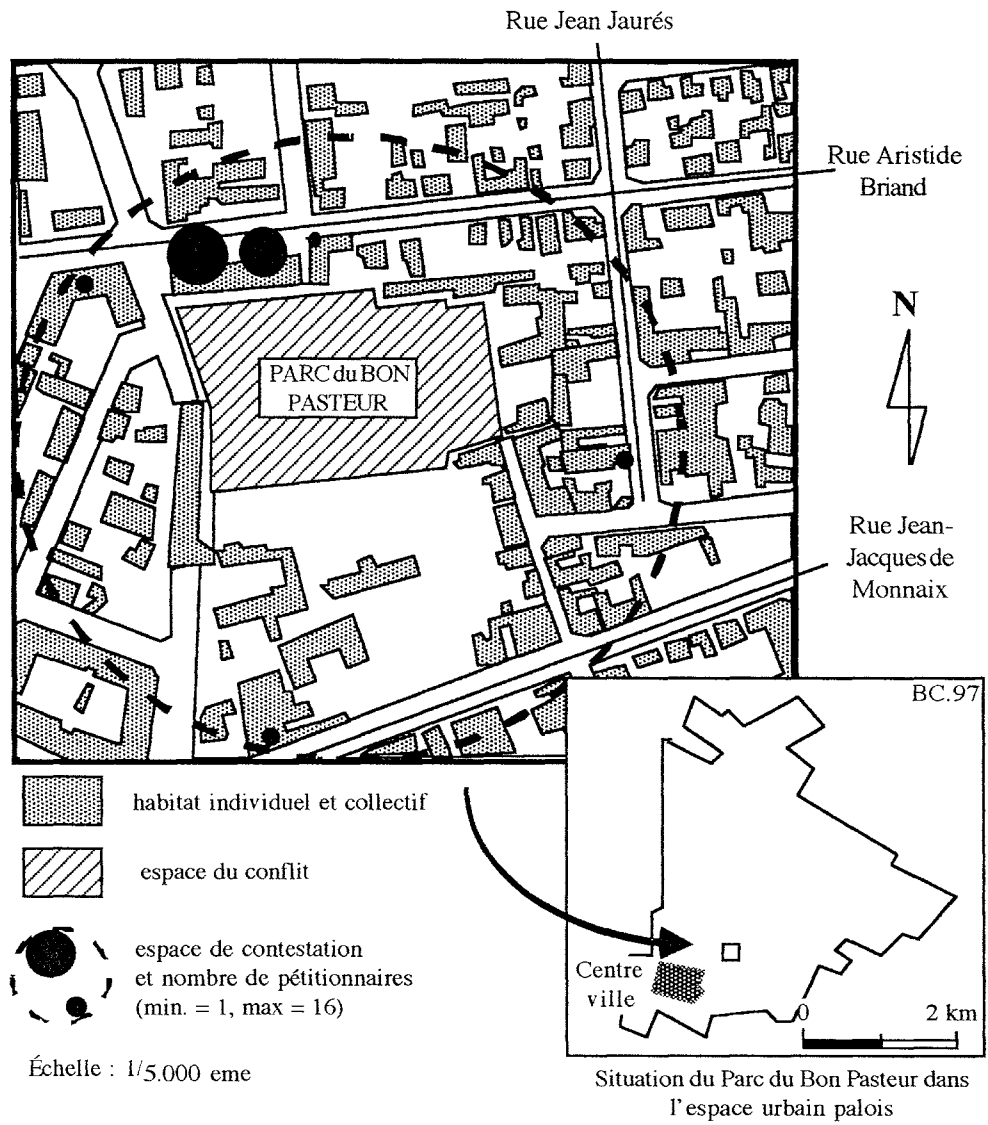
À son échelle, cette affaire est l'exemple typique d'une multitude de micro-conflits déclenchés en ville par des projets d'urbanisme réglementaire (modification d'un plan d'occupation des sols) ou opérationnel (programmes immobiliers réalisés ex-nihilo ou sur des terrains libérés dans des opérations de rénovation de l'habitat). Notons d'emblée que le niveau et l'organisation spatiale de ces conflits ne les privent d'aucun pouvoir d'entrave pour bloquer plus ou moins durablement les projets d'aménagement qui les ont fait naître ⁹. Dans le cas présent, le mouvement d'opposition n'a pas duré. Les espaces de conflit et de contestation sont restés locaux et confondus, limités au quartier et à l'espace du projet (carte 5), non pas que les conditions d'une éventuelle extension n'aient pas été réunies, mais plutôt parce que le conflit a rapidement et habilement été régulé par la municipalité paloise qui a tout de suite accepté de négocier un compromis empêchant ainsi une véritable organisation de la partie adverse. En fait, il suffit de peu de chose pour qu'un tel conflit puisse développer sa capacité mobilisatrice et riper sur un espace de contestation aux dimensions plus larges. Dans le cas de l'affaire du Parc du Bon Pasteur nous disposons de quelques éléments d'analyse qui peuvent confirmer l'éventualité d'un tel scénario.

⁸ Un heureux concours de circonstances nous a permis d'assister à cette réunion organisée par la mairie de Pau sur le lieu même du conflit. La mise en scène était parfaite et le discours sans faille. Pour justifier la rationalité de ses décisions, André Labarrère s'était entouré de deux ingénieurs qui, en leur qualité d'experts - toujours «formels» (*) - intervenaient à la demande en verrouillant toutes les approches techniques du dossier.

(*) Titre du volume 2 des *Cahiers du GERMES* «Environnement, Science et Politique» paru en 1992.

⁹ À ce propos F. Bigot, nous rappelle la virulence de la contestation qui frappe certaines villes. Ainsi en 1990, à Paris, un permis de construire sur dix était attaqué devant les tribunaux. C'était trois fois moins cinq ans auparavant (cf. Bigot F. (1994) *L'urbanisme au défi de l'environnement*. Rennes, Éditions Apogée, 158 p.)

**Carte 5 : L'affaire du Parc du Bon Pasteur.
Espace de conflit et espace de contestation**



Il faut tout d'abord remarquer que, par manque de temps, la pétition adressée au maire de Pau n'a circulé que dans le cercle restreint d'un groupe d'amis habitant le quartier. C'est ce qui explique qu'elle n'ait recueilli qu'une quarantaine de signatures, alors que l'on peut estimer 3 ou 4 fois plus important le nombre d'habitants du quartier susceptibles de soutenir une telle action de défense ¹⁰. C'est d'ailleurs ce que nous avons pu percevoir en questionnant quelques riverains qui auraient été prêts à signer la pétition si elle leur était parvenue ¹¹.

À la suite de cette revue d'effectif des personnes déjà mobilisées et de celles qui auraient pu l'être, il faut aussi dresser un rapide portrait du représentant des pétitionnaires. Au moment des faits, il était étudiant en droit et préparait le concours d'avocat. Il était également élu local dans sa commune d'origine et membre très actif de la section Béarn-Pyrénées de la SEPANSO ¹². Après la réunion organisée par la mairie de Pau, il nous a avoué que la SEPANSO pourrait éventuellement s'occuper de l'affaire du Parc du Bon Pasteur, charge à lui d'éplucher le dossier pour y trouver d'éventuelles irrégularités ou un thème d'action légitime pour l'association. «Ce serait là», nous a-t-il dit, «un bon moyen de rappeler au Maire de Pau que le titre de Président de l'association des Éco-maires de France n'est pas seulement honorifique». On peut ajouter que ce serait aussi une étape importante dans l'évolution d'un tel conflit puisque l'entrée en scène de l'association écologiste permettrait de structurer le mouvement de contestation et d'élargir les revendications des premiers opposants.

¹⁰ Selon l'INSEE, en 1990 le quartier du Parc du Bon Pasteur regroupait près de 13.000 habitants dont 5.700 actifs. Pour la même année, le CREDOC estimait que 3% des Français faisaient partie d'une association de protection de l'environnement. Si on applique ce taux à la population du quartier du Parc du Bon Pasteur on obtient un total de 174 personnes soit un peu plus de 4 fois le nombre de pétitionnaires ayant effectivement signé la lettre adressée au Maire de Pau.

¹¹ Alerté de cette affaire par la parution d'un article dans la presse locale, nous avons recueilli les avis d'une vingtaine de personnes non-signataires de la pétition.

¹² Son statut d'étudiant résidant à Pau mais toujours domicilié dans la région parisienne lui valut une remarque très intéressante du Maire de Pau : «Vous nous faites ch... et en plus vous ne votez pas ici !» (sic). L'étudiant agissait au nom d'une légitimité territoriale qui n'était visiblement pas reconnue par l'élu local. Nous aurons l'occasion de traiter plus longuement le sujet dans le chapitre 8 lorsque nous associerons l'apparition des conflits environnementaux à l'expression de nouvelles légitimités territoriales.

1.2.2. La dynamique des méso-conflits vue au travers des mouvements de contestation déclenchés par la mise en projet des infrastructures de transport : l'exemple de l'A65 Pau-Langon

En terme d'impact, il existe une différence notable entre un aménagement dont l'inscription spatiale est ponctuelle et un aménagement dont l'inscription spatiale est linéaire. Dans le premier cas les points de contact avec l'espace-support sont forcément moins nombreux que dans le second. Cette spatialité différentielle a des conséquences non négligeables lorsque les projets génèrent des réactions de rejet. Ainsi, tout en restant dans un cadre thématique et spatial relevant d'un même objet de controverse, certains conflits peuvent développer des espaces de contestation relativement étendus. Cette extension les fait passer du rang des micro-conflits au rang des méso-conflits. Sans leur être exclusive, cette évolution caractérise l'inscription spatiale des conflits liés à la mise en projet et à l'implantation des aménagements linéaires tels que les autoroutes, les lignes TGV ou encore les réseaux de distribution électrique à haute et très haute tension.

Comme le montrent la figure 18 et la carte 6, cette situation résulte d'abord de la linéarité des espaces de projet qui profile longitudinalement les espaces de conflit et de contestation, et, plus paradoxalement, des processus de concertation justement mis en place pour faciliter l'acceptation locale de ces équipements qui, dans les faits, participent plutôt à diffuser, de façon transversale cette fois, les réactions d'opposition. C'est ce que montre J. Ollivro (1996) dans son analyse de la mise en débat public des différentes variantes du TGV Méditerranée. «Pour satisfaire les élus très soucieux de leur pouvoir [de décision], la SNCF a proposé très vite différentes variantes pour bien prouver aux acteurs que rien n'était décidé. Or contrairement à son attente, cette stratégie a eu pour effet de multiplier le nombre de riverains potentiels s'alarmant d'un tracé risquant de passer «dans leur jardin». En somme, la SNCF a assimilé l'ampleur de la concertation au nombre de variantes qu'elle proposait. Plus elle voulait prouver sa bonne foi, plus elle multipliait les variantes alors que, contrairement à ses attentes, ce sont les variantes mêmes qui multipliaient la contestation»¹³.

¹³ J. Ollivro (1996), op. cit. p. 182.

Dans la majorité des cas cet effet «feed-back»¹⁴ favorise l'émergence d'un espace de contestation organisé autour d'un collectif d'associations qui fédère des groupes d'opposants initialement mobilisés par la défense d'intérêts locaux plus ponctuels. Cette union fait la force d'un mouvement d'opposition, car elle peut éventuellement lui permettre d'atteindre une certaine masse critique qui accroît parfois considérablement son impact contestataire. L'évolution du conflit devient alors plus difficile à maîtriser. Ainsi, lorsque l'on compare les situations A et B de la figure 18, on remarque que dans la seconde, du fait du nombre des variantes mises à l'étude, l'espace du projet traverse un nombre plus important de communes et de cantons.

Non seulement cette situation a pour effet d'augmenter le nombre des opposants potentiels, mais elle comporte aussi le risque d'ajouter aux enjeux environnementaux en construction, des enjeux électoraux¹⁵ encore plus délicats à prendre en compte lorsqu'ils viennent renforcer un mouvement d'opposition déjà bien ancré localement. Ainsi, avant de créer une discontinuité physique majeure dans la structure et le fonctionnement des espaces situés au voisinage de la voie et alors qu'elles n'existent encore qu'à l'état de projet, les infrastructures autoroutières et ferroviaires à grande vitesse peuvent modifier plus ou moins durablement les paysages politiques et sociaux qu'elles traversent¹⁶.

Finalement, les promoteurs des grands projets d'aménagement du territoire sont en proie à un curieux dilemme. L'absence de concertation est vécue comme un déficit de démocratie soldé d'un manque de transparence dans le processus de décision. «Ce projet nous est imposé», «tout se passe dans notre dos sauf les impôts» sont le genre de réflexions que l'on peut fréquemment entendre dans les réunions «anti ou contre...» tel ou tel projet d'infrastructure¹⁷. A contrario, une concertation mal menée peut avoir des effets imprévus. Preuve serait alors faite que «tout gain de démocratie entraîne une perte d'efficacité». Telle était en tout cas la conviction qu'avait tenté de nous faire partager

¹⁴ Au sens de la réaction de l'environnement (l'espace local) à la production du processus de concertation.

¹⁵ Au niveau des cantons et des circonscriptions législatives notamment.

¹⁶ Nous avons tenté de faire état de ces changements dans un rapport rédigé pour l'Observatoire de l'A64 intitulé : «Les autoroutes transforment-elles les paysages politiques qu'elles traversent ?», 1997, 10 p.

¹⁷ Propos recueillis lors de deux réunions publiques qui se sont déroulées au mois de mars 1995.

M. Deniau, Directeur des Études à la Société des Autoroutes du Sud de la France lors d'une réunion préparatoire à la création de l'Observatoire de l'A64 ¹⁸.

Document 16 : Pancarte d'opposition au tracé de l'A65 Pau-Bordeaux
(Cliché B. Charlier, 1999)



Pour illustrer l'ensemble de ces remarques, nous allons prendre pour exemple les réactions d'opposition suscitées par la présentation des différentes variantes du tracé de la future autoroute A65 Pau-Bordeaux. Avant cela replaçons le projet dans son contexte d'émergence.

Le projet d'une liaison autoroutière entre Pau et Bordeaux a toujours été un véritable serpent de mer qui, depuis les années 60, a régulièrement fait son apparition sur les cartes de l'aménagement de la région Aquitaine pour disparaître pratiquement aussitôt sous le

¹⁸ L'Observatoire de l'A64 a été créé en 1994 à l'Université de Pau dans le cadre de l'Institut de Recherche sur les Sociétés et l'Aménagement (IRSAM).

pois des contraintes politiques et financières. Dans le schéma d'armature urbaine qui place les deux villes aux rangs de sous-métropole et métropole régionales (1965), l'absence de cette infrastructure n'a jamais cessé de poser question faisant même douter les analystes de l'existence d'une véritable entité régionale fonctionnelle. G. Di Méo et F. Guérit (1992) notent à ce propos «qu'il y a [...] quelque paradoxe à défendre l'idée d'une articulation de l'Aquitaine qui passerait par une liaison essentielle entre Bordeaux et Pau, alors qu'à l'orée des années 90 aucune matérialisation de cet axe [...] n'a encore été décidée; ce qui constitue», soulignent-ils, «un fait unique en France, concernant les deux plus grosses agglomérations urbaines d'une même région»¹⁹. Dans une étude réalisée pour le compte de l'Association pour la promotion de l'axe européen Bordeaux-Valence, on retrouve le même constat mais à l'échelle européenne : «l'isolement d'une ville de la taille de Pau constitue en Europe un cas pratiquement unique, une anomalie flagrante [...], il n'existe [...] pratiquement aucun autre exemple de métropole régionale ainsi coupée d'une ville importante comme peuvent l'être Bordeaux et Pau.»²⁰

Le 21 janvier 1995, un article d'une page et une carte publiés dans toute la presse locale ont mis fin à cette longue période d'indécision. Pour la première fois depuis trente ans, le tracé de la future autoroute sortait des cartons et était rendu public. Plus que sa présentation écrite, c'est sûrement la cartographie du projet qui a alimenté les premières réactions, l'échelle du document (1/100.000e) étant déjà suffisamment précise pour permettre de visualiser les emprises des fuseaux mis à l'étude. Pour comprendre ce qui s'est passé dans les semaines qui suivirent cette annonce dans la presse, il faut bien se rendre compte qu'en couvrant un espace d'à peine quelques 200 km² au nord de la ville de Pau, cette carte a plaqué l'espace du projet autoroutier sur l'espace de vie d'un bon

¹⁹ G. Di Méo, F. Guérit (1992) *La ville moyenne dans sa région. Pau, les Pays de l'Adour et l'Aquitaine*. Bordeaux, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.11.

²⁰ Ce n'est pas ici notre propos, mais on pourrait en dire long sur cette seconde argumentation et son utilisation de «l'alibi régional» dans la justification d'un projet de liaison autoroutière dont l'utilité est présentée, non pas dans le cadre géographique de la région Aquitaine qui sert pourtant d'espace de référence pour constater «l'anomalie infrastructurelle», mais dans le cadre européen où la réalisation de l'A65 et son prolongement vers le tunnel du Somport revêtent un tout autre enjeu. Cette analyse n'a pas échappé à ses opposants.

nombre de lecteurs des journaux dans lesquels elle a été publiée ²¹.

Tout le monde ayant une perception plus ou moins juste de ce qu'est une autoroute, de ce que son implantation signifie en termes de nuisances et d'emprises spatiales, chacun y est allé de sa propre analyse : tel maire d'une commune rurale traversée par l'un des quatre tracés se demandant comment il allait pouvoir gérer le foncier d'un village coupé en deux ; tel agriculteur, quelles terres allaient être expropriées et quel détour il leur faudrait désormais faire pour exploiter les parcelles situées de l'autre côté de l'autoroute ; tel particulier ayant réussi à situer sur la carte le lotissement dans lequel il habite depuis une dizaine d'années, ce qu'il verra ou entendra de cette autoroute qui semble devoir passer si près de chez lui...à moins qu'elle ne passe juste chez lui.

Toutes ces interrogations mêlées d'inquiétudes ont nourri les débats des réunions publiques qui se sont succédées au mois de mars 1995. Comme le montre la carte 6 chaque fuseau (G1, G2, G3, G4) ou chaque groupe de fuseaux (G1-G2, G3-G4) ont ainsi fait l'objet de vives critiques formulées à la fois par les habitants et les élus des communes concernées. La géographie de ces réactions de rejet fait très bien apparaître le développement longitudinal et transversal du mouvement d'opposition. Elle montre aussi le rôle de la proximité dans leur apparition. Car il n'y a guère plus de manifestations d'opposition (municipales ou associatives) qu'il n'y a de communes traversées. Et chacune de ces manifestations d'opposition est bien localisée, c'est-à-dire liée au(x) tracé(s) qui la concerne(nt) directement.

Ainsi, revendications caractéristiques des micro-conflits, dans toutes les réunions publiques auxquelles nous avons assistés, dans toutes les prises de position des élus locaux et des responsables d'associations dont nous avons eu connaissance, il n'est jamais question d'une quelconque remise en cause de la nature et/ou de l'utilité du projet autoroutier mais toujours et seulement de la localisation de tel ou tel fuseau. Les arguments sont très divers. On peut cependant les regrouper en trois thèmes principaux évoqués à parts pratiquement égales : les problèmes socio-économiques de déstructuration

²¹ Par rapport à l'espace vécu reconstruit mentalement, l'espace de vie est l'espace «des pratiques, des cheminements quotidiens et routiniers des individus résidant dans un lieu donné» (G. Di Méo et J. Pradet (1996) «Territoire vécu et contradictions sociales : le cas de la vallée d'Aspe» in *Les territoires du quotidien*; Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Géographie Sociale, p. 56)

de l'habitat et des espaces agricoles (effet de coupure), les questions de sauvegarde du cadre et de la qualité de vie (pollutions, nuisances visuelles et sonores) et les mêmes questions plus rarement exprimées en termes de protection de l'environnement (impacts faunistiques et floristiques des travaux et des futurs aménagements).

À quelques rares exceptions près les revendications portées par ces arguments sont guidées par un seul et même souci : faire passer l'autoroute dans la commune ou le canton voisin. Comme le remarque O. Godechot (1995) la tactique utilisée est relativement simple. Elle consiste à noircir le tableau des nuisances réelles ou supposées. Mais elle amène aussi certains opposants à formuler des propos qui frisent l'hypocrisie.

Ainsi pendant les premières semaines de la contestation, l'association des habitants du canton de Buros (Association Campagne et patrimoine du Nord-Est) mobilisée contre le tracé G3, a tout mis en oeuvre pour (dé)montrer que le tracé G1 évitant leur canton était «beaucoup plus naturel» mais aussi «plus logique» et «plus raisonnable»...²².

Par contre, il est intéressant de noter l'absence de réactions de refus dans les communes les plus au nord de la carte, concernées, cette fois, par un tracé unique. Cette absence de réactions de refus peut être interprétée de deux façons. D'abord il faut souligner que si la majorité des communes ont peu d'intérêt à ce que l'autoroute les traverse, certaines sont aussi en concurrence pour l'installation d'un échangeur (carte.6). Cet enjeu tempère les prises de position, au moins celles des conseils municipaux ²³ .

Ensuite, paradoxe de la concertation ²⁴ ou réaction de résignation face à un processus de décision que l'on imagine ne pas pouvoir entraver, la situation du fait accompli - «il

²² Propos recueillis le 10 mars 1995 au cours d'une réunion publique contre le G3 (enquête personnelle).

²³ Une autoroute intéresse financièrement les collectivités locales sur lesquelles elle est implantée. À titre d'exemple, tableau ci-dessous fait le bilan des sommes versées par la Société des Autoroutes du Sud de la France au titre de la taxe professionnelle à trois communes concernées par le tracé de l'A64.

Nom de la commune	Nombre d'échangeur	Emprise des voies	Somme versée en 1995
Pau	1	7.8 km	600.000 F
Guiche	1/2	5.2 km	160.000 F
Lons	0	1 km	47.000 F

(Source : IRSAM, Observatoire de l'A64)

²⁴ J. Ollivro (1996), op.cit., p. 186.

faut faire avec le tracé que l'on nous (im/pro)pose» - semble de toute façon beaucoup moins mobilisatrice que la situation dans laquelle on pense encore pouvoir faire quelque chose pour montrer que le meilleur tracé ne passe pas par chez soi. Il faudrait certainement multiplier les études de cas pour valider cette hypothèse. Mais les observations dont nous venons de faire état semblent déjà très bien l'attester.

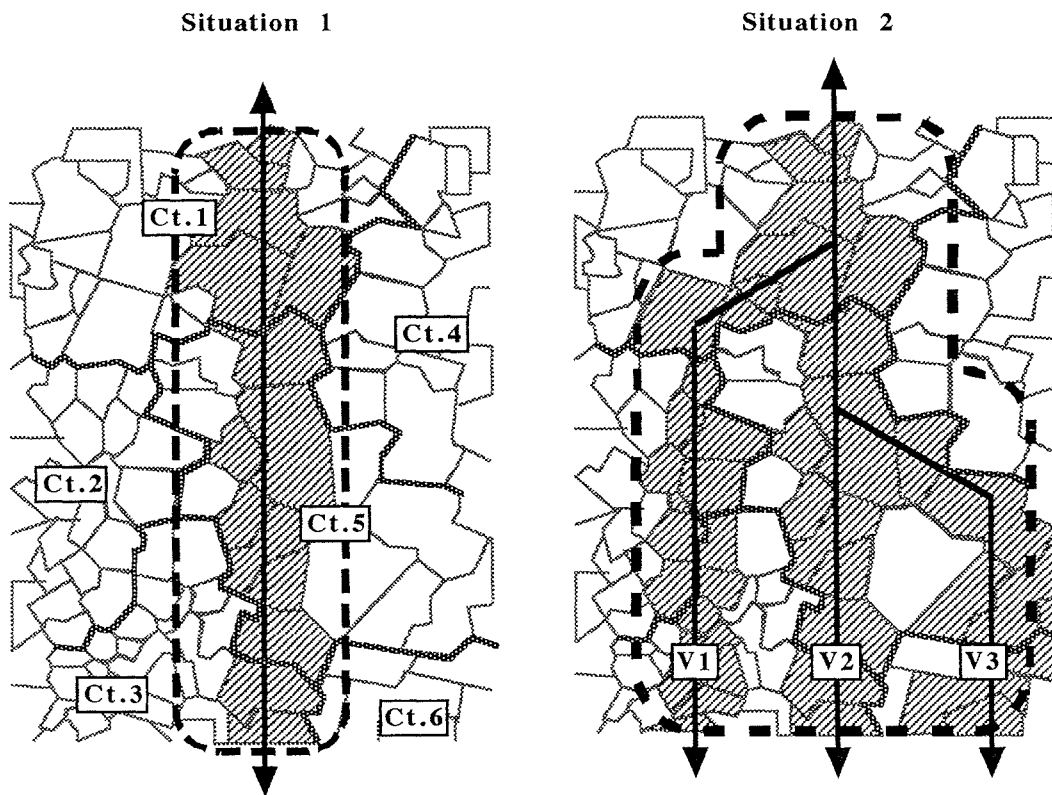
Lorsque un conflit lié à la réalisation d'une grande implantation d'infrastructurelle dure ce que l'on vient d'observer au niveau de quelques cantons situés au nord de l'agglomération paloise peut aussi l'être à plus petite échelle, c'est-à-dire au niveau d'un ou plusieurs départements voire une ou plusieurs régions. Les exemples ne manquent pas (TGV Méditerranée, A8 bis Esterel-Côte-d'Azur, A75 Lyon-Toulouse surnommée «La Diagonale du Fou» par ses opposants...).

Celui du TGV Méditerranée que nous avons déjà évoqué en citant les travaux de J. Ollivro (1996) est parmi les plus célèbres. Dès l'annonce du projet en 1989, le conflit s'est rapidement étendu aux six départements de la vallée et du delta du Rhône traversés par la future ligne à grande vitesse. Suivant un schéma d'évolution classique, la contestation a d'abord été menée par les populations riveraines des différents tracés mis à l'étude ²⁵. Les associations locales ont ensuite été regroupées par la Coordination d'Action Régionale et de Défense de l'Environnement (CARDE), la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE-Sud), la Coordination anti-TGV Drôme-Vaucluse pour ne citer que les principales structures.

Cette mobilisation a permis au conflit de dépasser le niveau de la défense des intérêts immédiats que l'on dit aussi particuliers (effet de coupure de terres agricoles, nuisances sonores et dévalorisation du foncier bâti) pour s'enrichir de revendications régionales voire régionalistes qui n'ont eu aucun mal à germer et à s'épanouir en terres provençales.

²⁵ Pas moins de 1.200 kilomètres de variantes pour seulement 294 kilomètres d'infrastructure à réaliser (d'après J. Ollivro (1996), op. cit., p.182)

Figure 18 : Les conséquences socio-politiques de la multiplication des variantes d'un même projet

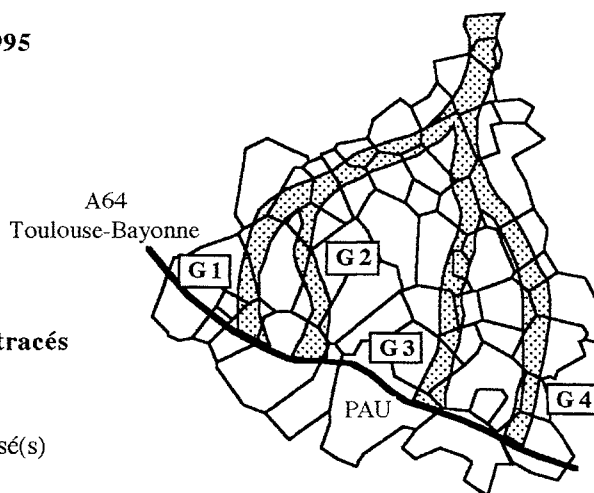


Configuration du projet	Nb d'unités administratives directement concernées par le tracé		Nb. moyen de communes concernées par le tracé dans chaque canton
	communes	cantons	
Situation 1 tracé unique	14	3	2
Situation 2 mise en projet de trois variantes	41	5	7

Carte 6 : La diffusion du mouvement d'opposition au projet de l'autoroute A65 Pau-Langon

Localisation des différents tracés mis à l'étude en mars 1995

G1 Nom du fuseau



Réactions sociales et politiques à la publication des tracés

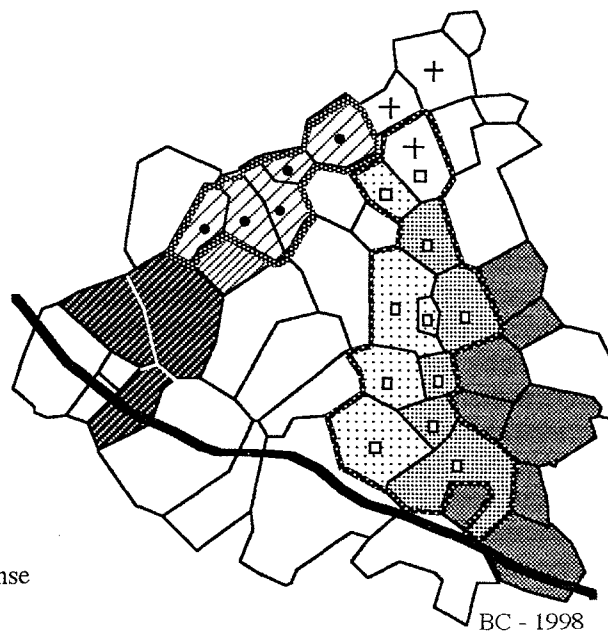
Avis de chaque conseil municipal :

- Favorable au(x) tracé(s) proposé(s)
- Communes en concurrence pour l'installation d'un échangeur
- Contre le G1
- Contre le G2
- Contre le G1 et le G2
- Contre le G3
- Contre le G4
- Contre le G3 et le G4

Source : d'après les délibérations des Conseils Municipaux telles qu'elles ont été rapportées dans le quotidien *La République des Pyrénées* éditions des 14, 15, 16/17 et 18 mars 1995

Mobilisation associative :

- Commune dans laquelle a été créée une association de défense
- Commune dans laquelle a circulé une pétition (près de 2000 signataires)
- Communes dont les associations de défense ont constitué un collectif
- Communes regroupées au sein de l'association «*Campagne et patrimoine du Nord-Est*» (450 adhérents)



Source : Enquête personnelle

1.2.3. *Le conflit de la centrale nucléaire du Blayais :
un exemple d'espace de conflit structuré par plusieurs pôles d'opposition* ²⁶

L'exemple de ce méso-conflit est typique des mouvements d'opposition observés au voisinage des sites nucléaires. Le conflit de la centrale nucléaire du Blayais, situé sur la commune de Braud-et-Saint-Louis (Gironde), a duré près de deux ans : de juin 1974, date de l'annonce publique du choix du site et des premières manifestations d'opposition de la population locale, à septembre 1976, date à partir de laquelle on voit le mouvement s'essouffler. Malgré les oppositions, les travaux entrepris en juillet 1975 se poursuivent et la centrale nucléaire est mise en service au début des années 80. Comme tous les conflits du même type apparus à la même époque, c'est-à-dire au début de la grande vague antinucléaire 1974-1978, l'affaire de la centrale de Braud-et-Saint-Louis a connu des épisodes conflictuels relativement intenses : importantes manifestations au début de l'année 1975, affrontements avec les forces de l'ordre en avril et juillet de la même année alors qu'EDF entreprend les premiers travaux de terrassement sur le site de la centrale, inculpation de militants antinucléaires en vertu de la loi anticasseur, occupation du site et création de groupes d'action foncière (GAF) sur le modèle de ceux mis en place au Larzac, nouveaux heurts entre opposants et forces de l'ordre au printemps 1976, durcissement de l'action des GAF en septembre 1976 ²⁷ ...

Comme l'ensemble du programme nucléaire français, le projet de la centrale de Braud-et-Saint-Louis a été accéléré suite au choc pétrolier engendré par la guerre du Kippour (octobre 1973). Cette crise pétrolière a renforcé la volonté gouvernementale d'accroître l'indépendance énergétique de la France. Dans la région de l'estuaire de la Gironde, trois sites étaient prospectées (Ambès, St-Androny et Braud-et-St-Louis). De décembre 1973 à mai 1974, les recherches d'EDF se sont faites dans la plus grande discrétion. A. Nicolon (1979) constate qu'une fuite avait cependant dû se produire car

²⁶ Cette étude de cas utilise pour principale source l'étude réalisée par A. Nicolon (1979) «Analyse de l'opposition à un site nucléaire : le cas du Blayais», *Les cahiers du GERMES*, n° 2 «Environnement, Conflits, Participation», pp. 59-80. Les informations contenues dans cette étude ont également été complétées par celles recueillies dans différents numéros de *Combat Nature*.

²⁷ D'après A. Nicolon (1979), op. cit., p. 80.

la SEPANSO qui s'était déjà intéressée aux problèmes nucléaires en 1971 et 1972 à l'occasion de l'immersion des déchets radioactifs dans le Golfe de Gascogne, avait décidé, avant que la décision d'implantation définitive ne soit connue, d'organiser à Braud-et-St-Louis même, une réunion d'information sur les dangers des centrales nucléaires²⁸. Pour ne pas laisser à l'association écologiste le bénéfice de l'annonce de cet éventuel projet, le 22 mai 1974, le sénateur-maire du Verdon, Président de la Commission de l'Énergie du Sénat, prit l'initiative de rendre public le choix du site, alors que l'annonce officielle n'interviendra qu'un mois plus tard, fin juin²⁹. Ce contexte fait de maladresses et de secrets n'a pas favorisé l'acceptation locale du projet. Nous sommes au début de l'été 1974. La contestation d'abord locale, c'est-à-dire limitée à la commune d'accueil de la centrale, va très rapidement s'élargir selon les modalités spécifiques aux conflits antinucléaires. C'est cette spécificité qui fait l'intérêt de cette troisième étude de cas. En effet, à partir et autour de l'espace du conflit associé à l'espace du projet de la centrale, cinq pôles de contestation vont apparaître (carte 7) : dans le Blayais au voisinage immédiat du site, autour du Bassin de Marennes et Oléron, dans l'Entre-Deux-Mers, au niveau de l'agglomération bordelaise et pour finir dans le Libournais. L'existence des différents pôles de contestation témoigne : d'abord, d'une extension du mouvement de contestation à l'ensemble du cycle de production de l'énergie nucléaire à partir et autour du point névralgique que constitue la centrale ; ensuite, d'une prise de conscience globale du danger immédiat qu'elle peut représenter pour son environnement «proche».

Ainsi, dans le Blayais et à Braud-et-St-Louis plus précisément, avant d'être relayée par la SEPANSO et d'autres associations écologistes et antinucléaires (comités Larzac, comités antinucléaires de Charente-Maritime et de la région bordelaise), la contestation a d'abord été prise en charge par la population locale et les agriculteurs de la commune regroupés, dès juin 1974, dans un «Syndicat de Défense des Agriculteurs Menacés» (SYDAM). À ce moment du conflit, les revendications sont typiquement riveraines. Elles évoquent principalement les dangers de la présence du réacteur dont

²⁸ A. Nicolon (1979), op. cit. p. 65.

²⁹ Ibid.

l'image est associée à celle d'une bombe et les problèmes des expropriations qui vont priver les agriculteurs de la commune de plusieurs centaines d'hectares de terres arables difficilement gagnées sur le marais par leurs ancêtres.

Dans l'Entre-deux-Mers, ce sont les maires d'une vingtaine de communes touchées par le tracé des lignes à haute tension qui convergent vers la centrale qui ont mené le mouvement d'opposition (été 1974). Les principales revendications dénoncent l'atteinte au patrimoine local et au potentiel touristique de ce pays connu pour ces traditions viticoles.

Dans la région de Marennes et Oléron, ce sont essentiellement les ostréiculteurs qui ont été à l'initiative du mouvement. Pour eux la centrale, pourtant distante de 100 km, menace non seulement leur cadre de vie mais aussi la nature et le milieu marin dont ils tirent l'essentiel de leurs ressources. D'une manière plus diffuse, on a pu entendre le même discours dans la bouche des marins-pêcheurs de l'estuaire de la Gironde. Géographiquement plus concernés par le projet, ils n'ont cependant pas eu la même capacité de mobilisation que les ostréiculteurs de Marennes et Oléron. Pour A. Nicolon, la réactivité des seconds a été facilitée par la cohésion de leur corps professionnel (les pêcheurs sont certainement plus indépendants) et par l'efficacité des comités antinucléaires de Charente-Maritime socialement bien implantés dans le milieu de la conchyliculture³⁰.

C'est au cours de l'enquête d'utilité publique (EUP) qui s'est déroulée aux mois de novembre et décembre 1974 que la mobilisation a gagné l'agglomération bordelaise où plusieurs comités antinucléaires ont été créés. Durant cette phase du conflit, la contestation a surtout été menée par la SEPANSO déjà intervenue dans le Blayais pour relayer et appuyer les actions de la population locale. Durant l'EUP, l'association écologiste a fait circuler une pétition finalement signée par plus de 30.000 personnes³¹ soit près de 3 % de la population girondine et 19 % de la population des cantons couvrant

³⁰ A. Nicolon (1979), op. cit. p. 69.

³¹ À peu près 26.000 signatures ont été recueillies pendant l'EUP et 4.000 dans le mois qui suivit.

les cinq pôles de contestation identifiés.³²

Enfin, dans le Libournais ce sont les campagnes de prospection pour la recherche de gisement d'uranium qui ont participé à la diffusion du mouvement de contestation de la centrale de Braud-et-St-Louis. Les rubriques départementales de la revue *Combat Nature* nous ont permis de suivre cette diffusion et de localiser très précisément les différentes communes prospectées dans lesquelles sont apparues des réactions de rejet (carte 7).

Nous retiendrons de cet exemple de la centrale nucléaire de Braud-et-St-Louis la spécificité de la structuration de son espace de conflit et partant de son espace de contestation. On peut proposer d'y voir la formation d'un «système conflictuel localisé» (SyCL) c'est-à-dire une forme originale d'organisation d'un espace de contestation autour d'un espace de conflit multipolaire ³³. Dans un SyCL, il existe un conflit principal qui génère un ensemble de conflits secondaires dont l'apparition est totalement dépendante du premier. Dans le cas étudié, le conflit principal est localisé à Braud-et-St-Louis (site de la centrale nucléaire). Les conflits secondaires sont apparus dans l'Entre-Deux-Mers (tracé des lignes à haute tension destinées à transporter l'énergie fournie par la centrale) et dans le Libournais (campagne de prospection pour la recherche de gisements d'uranium destinés à fournir du combustible à la centrale).

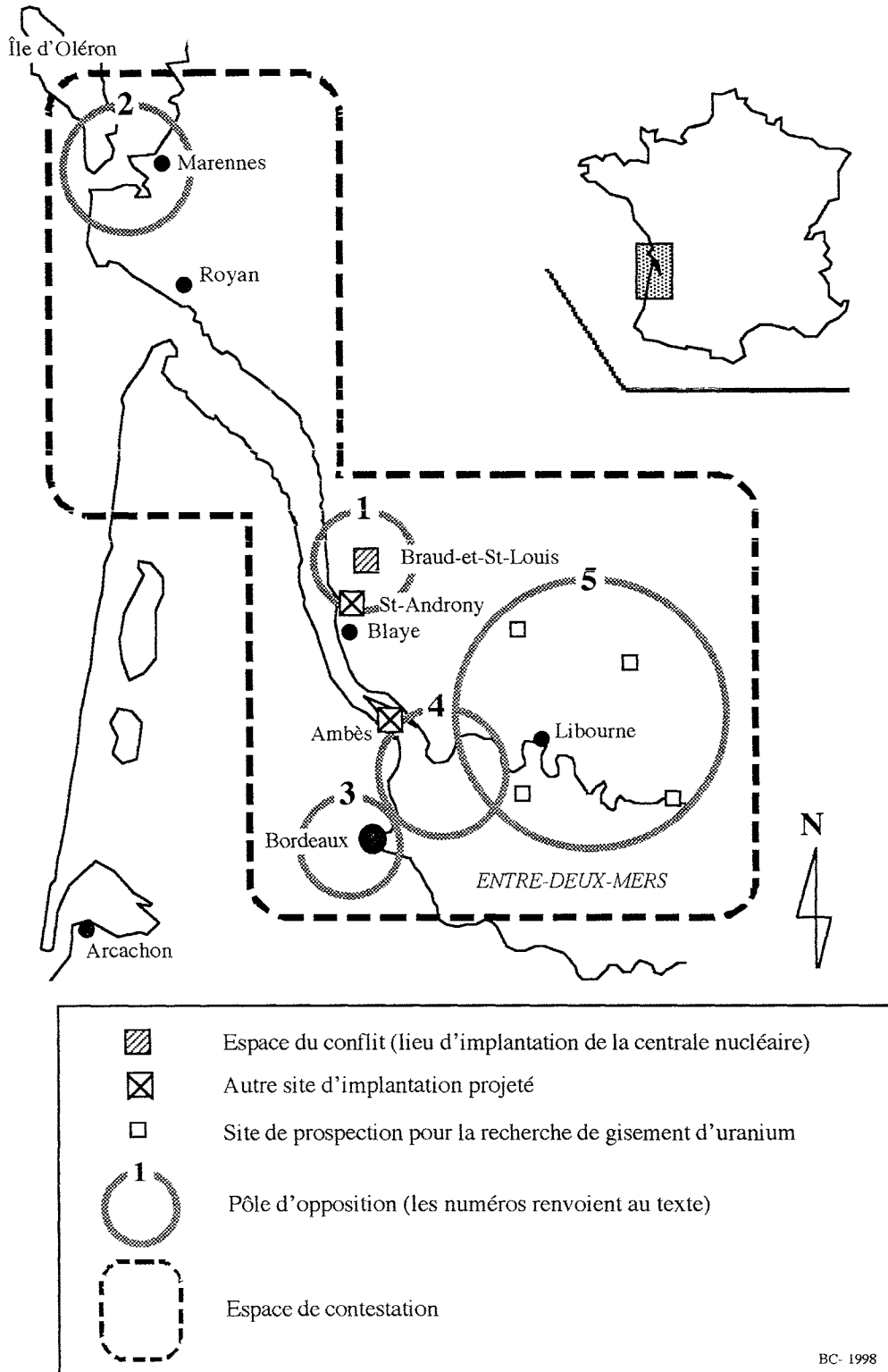
Les pôles de contestation repérés dans l'agglomération bordelaise et dans le Bassin de Marennes et Oléron ne relèvent pas de conflits secondaires mais d'un élargissement de l'espace de contestation du conflit principal. Dans la seconde partie de cette étude, nous montrerons que l'ensemble des conflits déclenchés par des projets de centrales nucléaires ont donné naissance à des SyCL.

Le même schéma d'organisation peut être appliqué à au moins deux autres types de conflits. Du fait de la faiblesse de son développement la structure du SyCL est cependant beaucoup plus difficile à repérer. Il s'agit des oppositions aux projets des grandes infrastructures de transport (autoroutes, TGV) et dans une moindre mesure de certains

³² En 1978 le taux d'engagement de la population française (proportion des Français déclarant adhérer à une association de défense de l'environnement) s'élevait à 3,6 % (source : CREDOC, 1996).

³³ Nous employons ce terme par analogie au Système Industriel Localisé (SIL).

Carte 7 : Un exemple de «SyCL», le mouvement d'opposition déclenché par le projet de construction de la centrale nucléaire de Braud-et-St-Louis (Gironde)



conflits déclenchés par des grand programmes d'urbanisation touristique sur le littoral notamment. Pour les premiers comme pour les seconds, le conflit principal est associé à des conflits secondaires déclenchés par des projets d'ouverture de carrières destinées à fournir des matériaux de construction ou des matériaux nécessaires à la réalisation des soubassements des lignes TGV et des autoroutes.

*1.2.4. Le projet du tunnel du Somport :
un macro-conflit aux contours particuliers* ³⁴

Nous avons choisi de citer ici l'affaire du tunnel du Somport parce que cet exemple a plusieurs particularités susceptibles de fournir une assez bonne illustration de la variété des interrelations possibles entre un espace de projet, un espace de conflit et un espace de contestation.

D'une part, la durée du conflit permet d'observer une très nette évolution de son inscription spatiale. Cette évolution a non seulement contribué à redéfinir la thématique du conflit, mais elle a aussi modifié, d'une façon assez originale, son ancrage local.

D'autre part, le projet du Somport est l'exemple-type d'un conflit qui transforme un cas (l'aménagement du tunnel routier sous le col du Somport) en cause (la régulation du transit des marchandises dans les zones de montagne). Cette évolution de l'enjeu du conflit explique la rapide et importante extension de son espace de contestation qui s'étend aujourd'hui sur la plupart des départements français et sur quelques pays européens.

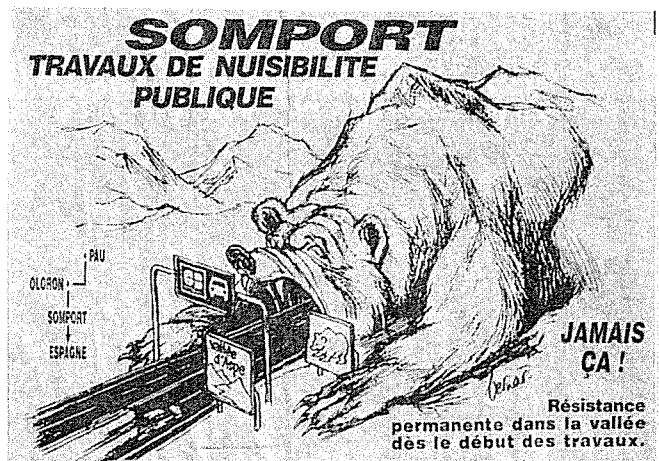
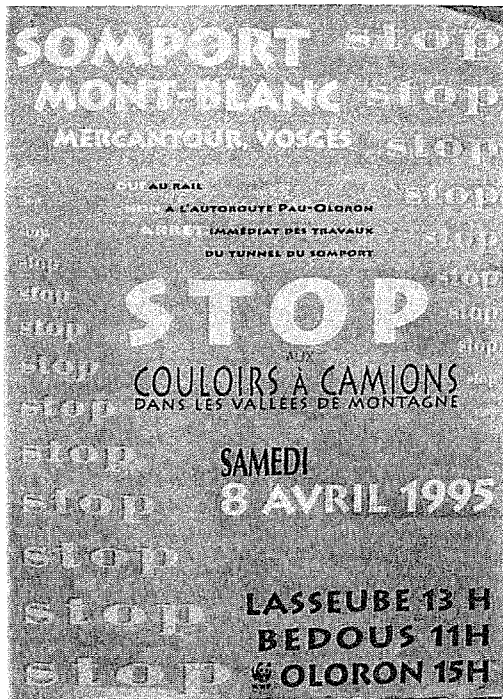
Sur le terrain, le conflit du Somport commence en 1987 avec l'officialisation du projet de tunnel. Mais il faudrait en fait remonter à l'année 1975 pour voir émerger l'idée centrale de la controverse : celle d'un axe européen traversant les Pyrénées par la vallée d'Aspe. En effet, au niveau international, le projet de construction d'un tunnel sous le col

³⁴ Cette étude de cas reprend pour l'essentiel le contenu de notre conférence intitulée «Dix affiches contre un tunnel. Étude iconographique du conflit du Somport», présentée à l'Université du Temps Libre de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour le 19 février 1999. Elle s'inspire également des travaux réalisés par A. Etchelecou (1995) «Fonctionnement et dysfonctionnement social à propos de l'axe européen E7 : la démocratie environnementale va-t-elle naître ?» et «Pour une régulation du transit des marchandises en montagne. Pour une solution de bon sens en vallée d'Aspe».

du Somport et les travaux d'amélioration de la route qui y mène - la RN 134 est classée «itinéraire européen E7» - sont intégrés à un vaste réseau de nouvelles infrastructures ferroviaires et surtout (auto)routières qui, à l'horizon des années 2010, doit développer en priorité les liaisons transfrontalières. Cette dimension du projet va faire progressivement entrer le conflit du Somport dans un débat national puis international dont les enjeux n'auront aucune peine à se cristalliser à nouveau sur des projets similaires inscrits au schéma directeur du réseau européen de transport. Cette européanisation de la contestation apparaît clairement sur toutes les affiches annonçant les rassemblements anti-tunnel depuis 1994 (document 17). À partir de cette date les organisateurs parlent de «rassemblement européen» ou «international». Les slogans sont tout aussi évocateurs de ce changement d'échelle. Sur une affiche de 1996, le «Non à l'axe autoroutier PAU-SOMPORT» était précédé d'un «Non à une Europe des Camions». Sur celle de 1995, le cas du Somport était associé à celui d'autres tunnels déjà réalisés ou en projet (Mont-Blanc, Maurienne/Fréjus, Mercantour/Vallée de la Tinée) pour dire «Stop aux couloirs à camions dans les vallées de montagne». Enfin, sur celle de 1992, sur le fond de laquelle était dessinée une carte de l'Europe, le «Non» au tunnel était inscrit en 11 langues dont le Basque et le Catalan. En marge on pouvait y lire les noms de 40 associations, syndicats et partis politiques acquis à la cause anti-tunnel. Parmi eux figuraient tous les groupes locaux directement engagés sur le terrain du conflit, mais également un bon nombre d'associations nationales et internationales qui représentent le gotha du militantisme écologiste (France Nature Environnement, Arctus, WWF, Greenpeace, etc...). Cette extension géographique et thématique de l'espace de contestation est liée à l'évolution de l'espace du conflit. Cette dernière s'est déroulée en deux phases (carte 8).

Dans la première (1987-1991/92), l'espace du conflit est localisé en haute-montagne et centré sur le chantier du tunnel situé à proximité des Forges d'Abel. La contestation est alors portée par des revendications à dominante écologiste qui exploitaient deux thèmes déjà à l'origine d'importants contentieux en vallée d'Aspe : la protection de l'ours et la

Document 17 : Quatre affiches anti-tunnel témoignant de l'évolution revendicative du conflit du Somport



défense de l'intégrité des limites du parc national des Pyrénées³⁵. Formulées à l'extérieur de la vallée³⁶, ces revendications ont eu un faible écho dans la population locale qui est restée majoritairement «pro-tunnel» jusqu'en 1991/92³⁷. À partir de cette date, le conflit entre dans une seconde phase que l'on peut considérer toujours en cours. En effet, si le chantier du tunnel reste un lieu d'actions symboliques, la plus grande partie de la mobilisation se fait désormais dans la moyenne et basse vallée à l'initiative et avec la participation des valléens. Comment peut-on interpréter cette évolution ?

D'abord, il faut remarquer que le «brouillard» dans lequel le projet était stratégiquement plongé commence à se dissiper. Pour ses opposants, il devient de plus en plus évident et facile à (dé)montrer que la réalisation du tunnel du Somport est associée à la réalisation d'un axe qu'ils ont du mal à imaginer uniquement routier. Ce doute est d'ailleurs clairement exprimé dans les textes et les dessins des récentes affiches appelant à manifester à s'opposer aux travaux. En 1994, dans une affiche intitulée «Somport travaux de nuisibilité publique» (document 17), c'est bien une autoroute qui s'engouffre dans le tunnel représenté par un ours la gueule ouverte. De même, le texte de l'affiche annonçant le rassemblement de mai 1996, déjà évoqué plus haut, dit «Non à l'axe autoroutier PAU-SOMPORT»³⁸.

Ensuite, manifestation classique d'une réaction de rejet motivée par la proximité, les premiers travaux réalisés dans la vallée pour améliorer l'accès au tunnel ont fait prendre conscience aux Aspois que la mise en service de ce dernier induirait des nuisances

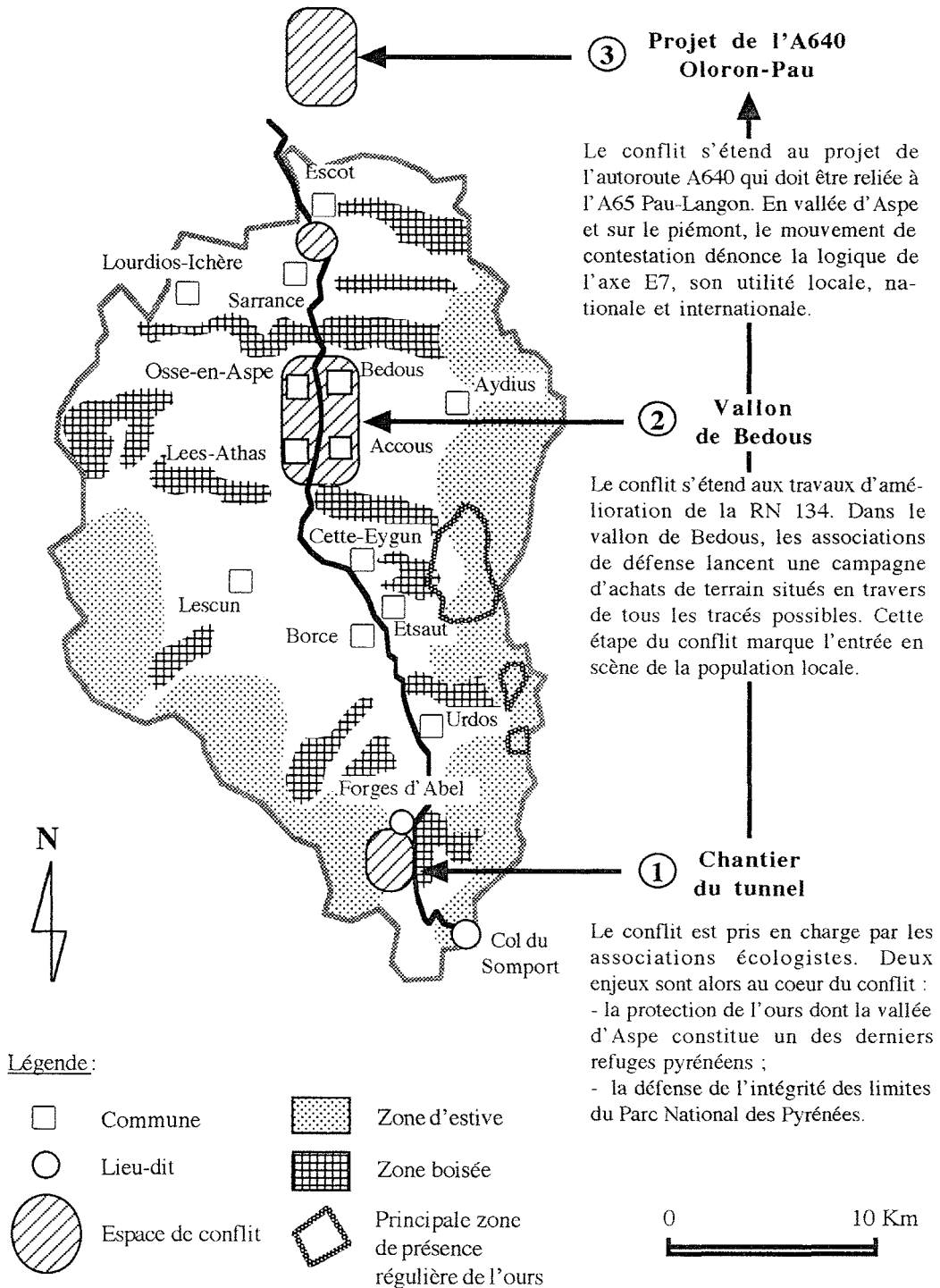
³⁵ Au mois d'août 1991, B. Lalonde alors Ministre de l'Environnement avait refusé de donner son accord pour que l'entrée du tunnel empiète de quelques centaines de mètres sur les limites de la zone centrale du parc national des Pyrénées. Après une semaine de débats houleux, l'entrée du tunnel fut déplacée en contrebas hors des limites de la zone protégée.

³⁶ En 1990, ce sont la Société d'Étude Pour l'Aménagement et la Protection de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), France-Nature-Environnement (FNE) et la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN) qui ont porté plainte devant la commission de la CEE pour la violation de la Convention de Berne sur le respect de la vie sauvage.

³⁷ En fait il faut distinguer dans la population locale de la vallée d'Aspe, «les résidents natifs de la vallée [...] les autochtones» et «les «néos» installés depuis moins de quinze ou vingt ans, Aspois d'origine aussi, mais ayant parfois longtemps séjourné loin des Pyrénées» (Di Méo, Pradet, 1996).

³⁸ C'est nous qui soulignons.

Carte 8 : Les différentes étapes de la spatialisation du conflit du Somport



inhérentes à la nature et à la localisation d'un tel projet ³⁹. Cette entrée en scène tardive des habitants de la vallée fait l'originalité de l'évolution spatiale et thématique du conflit du Somport. Il est en effet plus fréquent d'observer le mouvement inverse, c'est-à-dire un «recyclage écologiste» de revendications exprimant d'abord des préoccupations locales. Pour autant cette évolution ne relève pas d'une spécificité fonctionnelle. C'est plutôt la localisation du projet contesté et sa situation dans l'espace de vie des Aspois - et notamment dans celui des résidents natifs de la vallée - qui l'a commandée.

Les observations réalisées par G. Di Méo et J. Pradet (1996) le confirment :

«À la différence des «néos», l'espace de vie des Aspois autochtones n'épouse qu'une superficie limitée de la vallée. Il sélectionne quelques axes fonctionnels rattachés au village où l'on habite [...]. Tel agriculteur (54 ans), en dehors du «vallon» central de Bedous et de la route qu'il emprunte pour regagner Oloron-Ste-Marie, ne connaît concrètement que les hameaux d'Aydius, le col d'Iseye, les environs de Lhers et de Lescun où il conduit traditionnellement, sur les pâturages d'altitude, ses chevaux et ses juments. [...] Il ne s'est rendu que fort rarement dans la haute vallée [...] Or ces sites comptent parmi les secteurs de randonnées les plus célèbres de toutes les Pyrénées occidentales !» ⁴⁰.

En même temps qu'elle a contribué à élargir l'espace de contestation (cartes 9 et 10), la mobilisation des Aspois a donc fait descendre en altitude l'espace du conflit en repositionnant l'enjeu de la controverse non plus sur des problèmes écologiques spécifiques (l'ours et le Parc) mais sur des préoccupations locales plus chargées de sens pour les valléens (nuisances dues au chantier et au futur trafic routier, expropriations consécutives aux travaux d'élargissement de la RN 134, problème du tracé des déviations

³⁹ La topographie des vallées de montagne a un double effet sur les nuisances et les pollutions. D'abord, elle rend plus difficile la dispersion des nuisances acoustiques. «En plaine, 300 m suffisent pour réduire le bruit à 50 décibels, alors qu'il faut 700 à 1.100 m en montagne». Ensuite, elle génère des différences thermiques altitudinales qui créent une couche d'inversion qui bloque les effluents gazeux en fond de vallée. «Plus la couche d'inversion est près du sol, plus le volume d'air est petit et plus grande est la concentration des polluants». d'après A. Etchelecou (1995) «Pour une régulation du transit des marchandises en montagne. Pour une solution de bon sens en vallée d'Aspe». *La Montagne & Alpinisme*, n°37, pp.56-63

⁴⁰ Ibid. p.60.

de villages...). C'est encore une fois une affiche qui témoigne le mieux de cet ancrage local du conflit. Depuis 1987, c'est la première affiche du collectif des associations anti-tunnel qui met véritablement en scène la population locale.

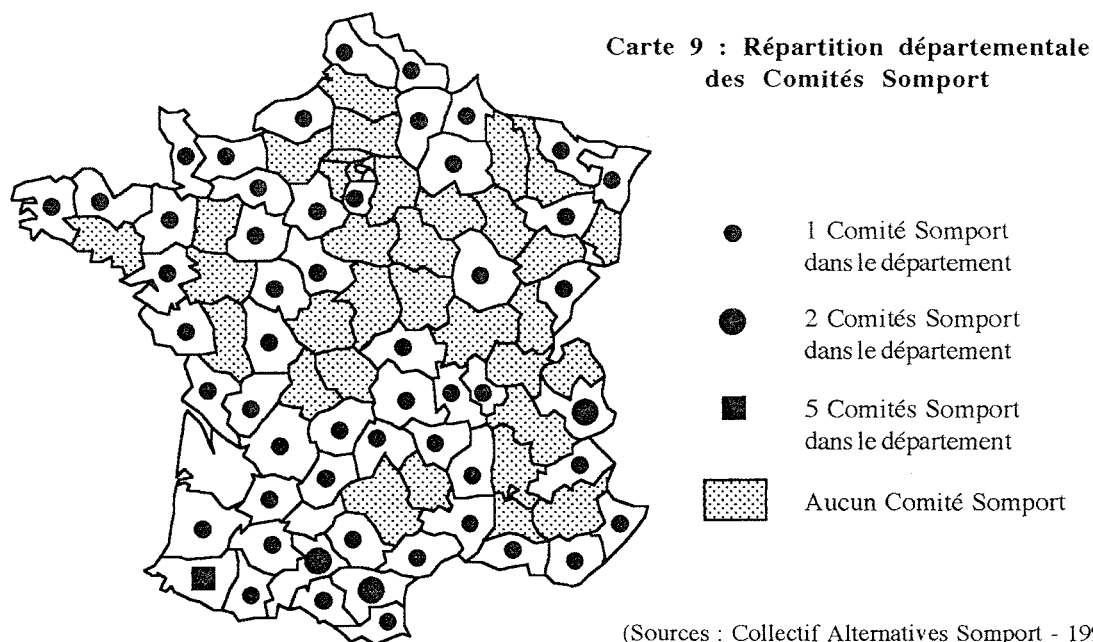
Ici, il n'y a ni ours, ni militants écologistes. C'est un «agriculteur-berger» armé d'un fourche et entouré de moutons menaçant qui fait face aux forces de l'ordre et aux engins de terrassement. À la différence de ceux formulés jusqu'alors, le slogan de cette affiche «Pour l'arrêt immédiat des travaux... Osez lutter !» adresse aux Aspois un véritable appel à la mobilisation. Il s'inscrit d'ailleurs dans une dynamique revendicative déjà en cours au moment de sa diffusion. Plusieurs faits tendent à le prouver.

Ainsi, depuis 1992, le Comité des Habitants pour la Sauvegarde de la Vallée d'Aspe a vu son nombre d'adhérents passer de 400 à 600 personnes, soit au moins 1/5 de la population totale de la vallée. Compte tenu du contexte local ce taux témoigne d'une mobilisation tout à fait exceptionnelle⁴¹.

Dans le même temps, présence chargée de symbole, les premiers engins agricoles faisaient également leurs premières apparitions dans les manifestations et les barrages routiers qui ne rassemblaient auparavant qu'une majorité de militants écologistes. Cette mobilisation aspoise a également été renforcée par la programmation des infrastructures associées à la construction du tunnel, notamment la mise en projet de l'A640 Oloron-Pau qui a réveillé de nombreuses oppositions dans les communes du piémont béarnais. À tel point que, contrairement à ce que l'on pouvait observer jusqu'alors, la journée d'action anti-tunnel du 8 avril 1995 s'est déroulée sur trois lieux de rassemblements dont un seul en vallée d'Aspe. On assiste ainsi à une véritable réaction en cascade dont la dynamique et les effets relèvent à la fois de l'incontrôlable chute de dominos et du principe de la fission nucléaire. Car, en se propageant aux différentes composantes de l'axe E7 (autoroutes A640 Oloron-Pau voire A65 Pau-Bordeaux) le mouvement de contestation du Somport peut atteindre la masse critique que nous évoquions précédemment. Cette réaction en

⁴¹ «Beaucoup d'habitants n'osent pas s'exprimer parce qu'il existe chez certains élus un véritable chantage à l'emploi. Nous avons beaucoup de chômage, peu de débouchés, peu d'industries dans la vallée, et ces élus favorisent uniquement les gens qui sont d'accord avec eux». Propos de M. Bergès médecin dans la vallée d'Aspe depuis plus de trente ans. Extraits d'un reportage télévisé FR3 Montagne diffusé le 10 septembre 1992 cités par A. Etchelecou (1995, p. 86)

**Cartes 9 et 10 : L'étendue de l'espace de contestation
de l'affaire du tunnel du Somport**



**Carte 10: Répartition des acheteurs de
terrains indivis dans le vallon de Bedous**

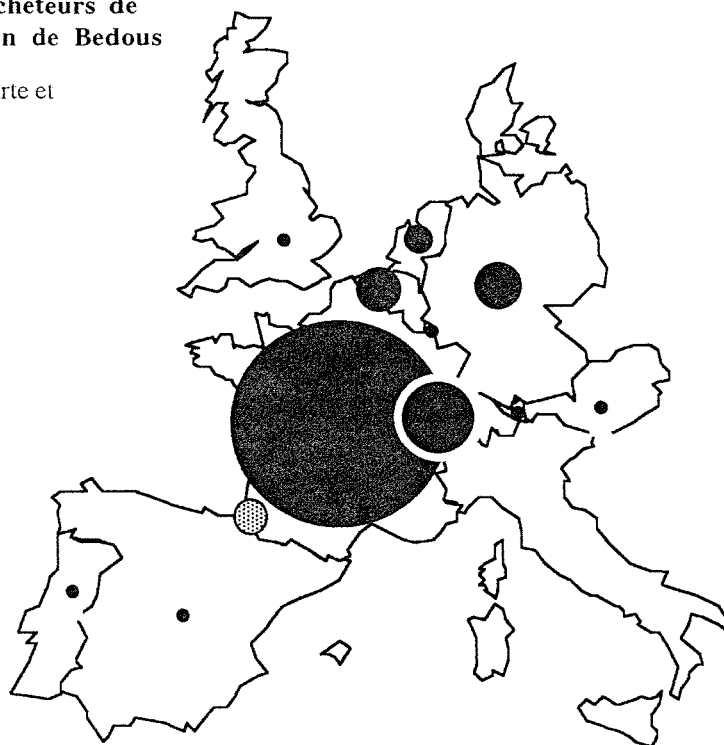
Liste des pays représentés sur la carte et
nombre d'acheteurs correspondant :

- France.....	2.424
- Suisse.....	617
- Belgique.....	345
- Allemagne.....	270
- Pays-Bas.....	71
- Luxembourg.....	14
- Autriche.....	5
- Liechtenstein.....	2
- Angleterre.....	3
- Espagne.....	1
- Portugal.....	1

- Pyrénées-Atlantiques..... 216

Acheteurs originaires d'autres
pays non représentés sur la carte :

- USA.....	2
- Canada.....	1
- Zimbabwe.....	1



(Sources : Collectif Alternatives Somport - 1997)

chaîne, forçons l'analogie avec le principe de la fission nucléaire, peut alors littéralement faire voler en éclat la logique d'un ou plusieurs projets associés. Dans le cas présent, ou bien le tunnel du Somport devient ce pourquoi il a été conçu : cela implique inéluctablement son raccordement à des infrastructures de gros gabarit (axe E7) assurant au moins une liaison (autoroutière) homogène entre Bordeaux et Saragosse ; ou bien il reste un simple «trou» dans la montagne raccordé à une version améliorée du réseau existant, ce qui ne lui permettra d'assurer qu'un trafic régional de transit dans tous les cas bien en deçà de ce qui était initialement projeté. L'éventuelle non-réalisation d'une partie (tunnel du Somport et/ou A640 Oloron-Pau et/ou A65 Pau-Bordeaux) peut donc remettre en cause la rationalité du tout (axe E7).

1.2.5. L'affaire de la Vanoise : l'exemple-type d'une affaire-test ⁴²

L'affaire de la Vanoise occupe une place à part dans l'histoire toute récente des conflits liés à la protection de la nature et de l'environnement. Il s'agit encore d'une affaire-test, mais c'est surtout le premier conflit du genre apparu en France. D'ailleurs pour de nombreux militants écologistes déjà actifs à cette époque, son souvenir a joué et joue encore un rôle central dans la constitution et le maintien d'une culture associative relativement forte.

L'affaire de la Vanoise a éclaté au printemps 1969, précédant ainsi de quelques mois un autre conflit de même nature et envergure dans les Pyrénées-Occidentales dans le vallon du Soussouéou ⁴³. Le Parc national de la Vanoise existait depuis près de six ans lorsque a été rendu public le projet d'un vaste ensemble de sports d'hiver et ski d'été empiétant sur les limites occidentales de sa zone protégée (carte 11)

⁴² Ce résumé de l'affaire de la Vanoise s'appuie sur un article publié dans *Le Monde* du 16 juin 1971 et le compte-rendu qu'en a fait A. Etchelecou (1981, pp. 100-104). Nous tenons également à remercier M. E. de Guillebon, Directeur du Parc National de la Vanoise, M. Roland de Miller, documentaliste indépendant, M. J.-P. Raffin député européen et M. Antoine Reille de la FFSPN pour les précieux documents qu'ils nous ont aimablement communiqués.

⁴³ L'affaire du Soussouéou a été déclenchée par un projet d'aménagement touristique de 7.500 lits dans le vallon du Soussouéou. Elle connaîtra sa véritable apogée dans les années 1973-1974 avec une campagne nationale symbolisée par la sortie du film «Montagne à vendre».

La construction de deux stations intégrées était alors prévue : l'une à l'extérieur du Parc, Val Thorens qui a effectivement été créée depuis dans la vallée de Saint-Martin-de-Belleville, l'autre à l'intérieur des limites du Parc dans le Vallon de Chavière situé en amont de Modane. Dans le contexte de la ruée vers l'or blanc initiée par le Plan Neige (décennie 1960), ces deux projets prévoyaient une importante urbanisation en altitude (35.000 lits) et l'équipement d'un gigantesque domaine skiable de plus de 100 remontées mécaniques dont 1/3 sur les glaciers de Chavière et de Polset. Le conflit éclata véritablement en mai 1969 lorsque, sous réserve de compensations territoriales ⁴⁴, le conseil d'administration du Parc donna son accord pour le déclassement du Val de Chavière ⁴⁵. À partir de ce moment, l'espace de contestation s'est rapidement élargi à l'ensemble du territoire national. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), réunie à New Delhi en décembre 1969, a même voté une résolution demandant le maintien de l'intégrité de la zone protégée. Malgré ces prises de position et une mobilisation considérable pour l'époque (108 associations ⁴⁶, 350.000 pétitionnaires) au sortir de l'enquête publique de septembre 1970, «l'argent et le béton» ⁴⁷ semblaient avoir eu raison d'une partie du Parc. Il faudra contre toute attente, une décision de Georges Pompidou (juin 1971) pour que le projet de Val Chavière soit définitivement abandonné. Seul l'équipement du glacier en remontées mécaniques complémentaires de celles de la future station de Val Thorens fut autorisé dans le cadre d'un aménagement dit modéré (Etchelecou, 1981).

⁴⁴ En effet, le Conseil d'Administration du Parc donna son accord à condition que la zone cédée soit classée réserve naturelle et que les communes propriétaires du Val de Chavière donnent au Parc d'autres terrains de superficies comparables.

⁴⁵ Comme le Droit français applicable ici est le principe de l'acte contraire (motifs et parallélisme des formes), les limites du Parc ne pouvaient être modifiées que dans les conditions prévues pour leur établissement, c'est-à-dire en effectuant une enquête publique, puis en modifiant le décret de création après avoir reçu l'avis du Conseil d'État et avoir effectué toutes les consultations réglementaires.

⁴⁶ dont l'Association française du Fonds mondial pour la nature, la Fédération française de la montagne, la Fédération française du ski, la Ligue de l'enseignement, la Ligue urbaine et rurale, le Touring Club de France, l'Association pour les espaces naturels, le Club alpin français, l'Association des amis du Parc de la Vanoise, la Ligue pour la protection des oiseaux, des associations de chasse et de pêche, mais aussi des syndicats comme la CGT, la CFDT...

⁴⁷ D'après. J. Prasteau «l'argent et le béton menacent le Parc national de la Vanoise», *Le Figaro Littéraire*, 23-29 juin 1969.

Cette décision a clos sur le terrain l'affaire de la Vanoise. Pourtant rétrospectivement, on peut estimer que la défense des 2.500 hectares qui ont constitué l'espace du conflit a eu, du fait justement de la considérable extension de l'espace de contestation, de multiples incidences sociales et politiques. On peut en effet considérer que l'affaire de la Vanoise fait partie des quelques conflits qui, à la fin des années 60 et au début des années 70, ont favorisé l'émergence d'une sensibilité environnementale dans la société française. C'est d'ailleurs grâce à l'entrée en scène massive et inattendue de l'opinion publique que le Parc a été sauvé du démantèlement.

Pour la première fois sans doute, cette pression sociale a stimulé l'action politique et ce d'autant plus rapidement que dans les hautes instances de l'État on a pour la première fois véritablement senti que toutes les questions liées à la qualité de vie, à la protection de la nature et de l'environnement allaient prendre de plus en plus d'importance ⁴⁸. C'est ainsi que l'on peut associer l'abandon du projet de Val Chavière à la remise en question du modèle de développement touristique des zones de montagne promu par le Plan Neige de 1960. C'est certainement aussi dans ce contexte, qu'en août 1977, Valéry Giscard d'Estaing prononcera le fameux discours de Vallouise (Hautes-Alpes) prônant l'antithèse de la station intégrée, c'est-à-dire «un tourisme respectueux des sites et des paysages» ⁴⁹.

Même s'ils développent les mêmes espaces de contestation, tous les macro-conflits n'ont pas les mêmes répercussions que l'affaire de la Vanoise. D'ailleurs quand celle-ci débuta en 1969, dans un camp comme dans l'autre, on ne s'attendait pas à une telle vague de protestation ⁵⁰. En fait, ce qu'il faut retenir d'un tel conflit c'est la force que lui donne sa dimension d'affaire-test à la fois du côté des défenseurs des parcs nationaux et du côté de ceux qui étaient hostiles à leur création. Comme le Parc de la Vanoise a été le banc d'essai «grandeur nature» de la politique des parcs nationaux à la française, l'amputation

⁴⁸ Pour C. Spanou (1991), l'affaire de la Vanoise constitue «une amorce de politisation du mouvement de protection de l'environnement» puisque le futur Président de la République (G. Pompidou) avait, semble-t-il, pris l'engagement de sauver le Parc lors de la campagne présidentielle de 1969 (Spanou, 1991, p. 85)

⁴⁹ De larges extraits de ce discours peuvent être lus dans l'ouvrage de J.-P. Guérin (1984) consacré à l'aménagement de la montagne en France.

⁵⁰ D'après une note interne rédigée pour le Parc National de la Vanoise par M. P. Merveilleux du Vignaux (date inconnue).

du vallon de Chavière aurait pu créer un précédent tout à fait préjudiciable pour les deux autres parcs déjà créés (Île de Port-Cros et Pyrénées) et pour tous ceux encore à l'état de projet en 1969 (Écrins, Mercantour et Cévennes). Ensuite, en France comme à l'étranger, nombreux sont ceux qui, hostiles à l'idée de créer de telles réserves de nature, ont suivi de très près l'évolution de l'affaire de la Vanoise. Tel fut le cas de nombreux maires de communes de montagne gênés dans leur projets de développement touristique par la présence d'une zone protégée légalement inviolable, ou des responsables de certains États africains à demi convaincus de l'intérêt des parcs nationaux déjà existant sur leurs territoires.

DÉFENSE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Les Parcs Nationaux sont destinés à conserver, pour les générations futures, des zones privilégiées à cause de leur intérêt scientifique, touristique, esthétique et social.

Le Parc National de la Vanoise, créé en 1963, a été le premier Parc National français, et le seul jusqu'à présent, avec le petit Parc National de Port-Cros (le Parc National des Pyrénées n'est pas encore inauguré).

Or, des intérêts financiers puissants cherchent actuellement, moins de dix ans après sa création, à obtenir le déclassement de parties importantes du Parc, en vue de réaliser des opérations immobilières (stations de ski). Les régions visées (glacier de Chavière et vallon de Polset) sont d'ailleurs impropres au ski et dangereuses : le vallon de Polset où serait implanté la station dite de « Val Chavière » est sujet à avalanches. Par contre, l'intérêt biologique de ces zones les rend irremplaçables pour le Parc National (flore et présence de bouquetins). On peut également s'étonner de ce que l'équipement du préparc donne la préférence à l'implantation de super-stations (35 000 lits) pour clientèle de grand luxe, négligeant la promotion d'un tourisme social qui constitue à l'heure actuelle la principale chance de survie de zones rurales défavorisées.

Mais il faut surtout souligner le scandale que constituerait en cette année de Protection de la Nature la décision de démanteler le Parc National, en faveur d'intérêts privés. Un Parc National n'a de sens que s'il est inviolable, et ce précédent ruinerait totalement l'espoir de voir une réelle politique de protection de nos richesses naturelles appliquée en France. L'enjeu

Document 18 : Texte de la pétition diffusée par la F.F.S.P.N. pour protéger l'intégralité des limites de la zone protégée du Parc National de la Vanoise ⁵¹

dépasse d'ailleurs largement notre pays, comme en témoignent de nombreuses manifestations de pays étrangers et d'organismes internationaux en faveur du Parc National de la Vanoise.

Il s'agit là d'un problème très grave de politique scientifique et sociale. La nécessité scientifique des Parcs Nationaux (réservoirs génétiques) est universellement reconnue. De plus, leur utilité sociale n'est pas moins grande ; elle est évidente pour tous ceux qui aspirent à un équilibre entre l'homme moderne et son environnement.

Une enquête publique va être ouverte au sujet de l'« Affaire de la Vanoise », à l'issue de laquelle une décision sera prise par le Conseil d'Etat.

Plus de cent associations, scientifiques, touristiques, culturelles ou sportives se sont déjà prononcées, mais un large mouvement d'opinion sera nécessaire pour annuler le projet (déjà considéré comme acquis par le promoteur, comme en témoigne sa publicité).

Que pouvez-vous faire ???

- Vous pouvez signer et faire signer le plus largement possible autour de vous la pétition ci-jointe. Elle sera versée au dossier d'enquête par la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (F.F.S.P.N., 57, rue Cuvier, Paris-V^e).

IL IMPORTE D'AGIR LE PLUS VITE POSSIBLE.

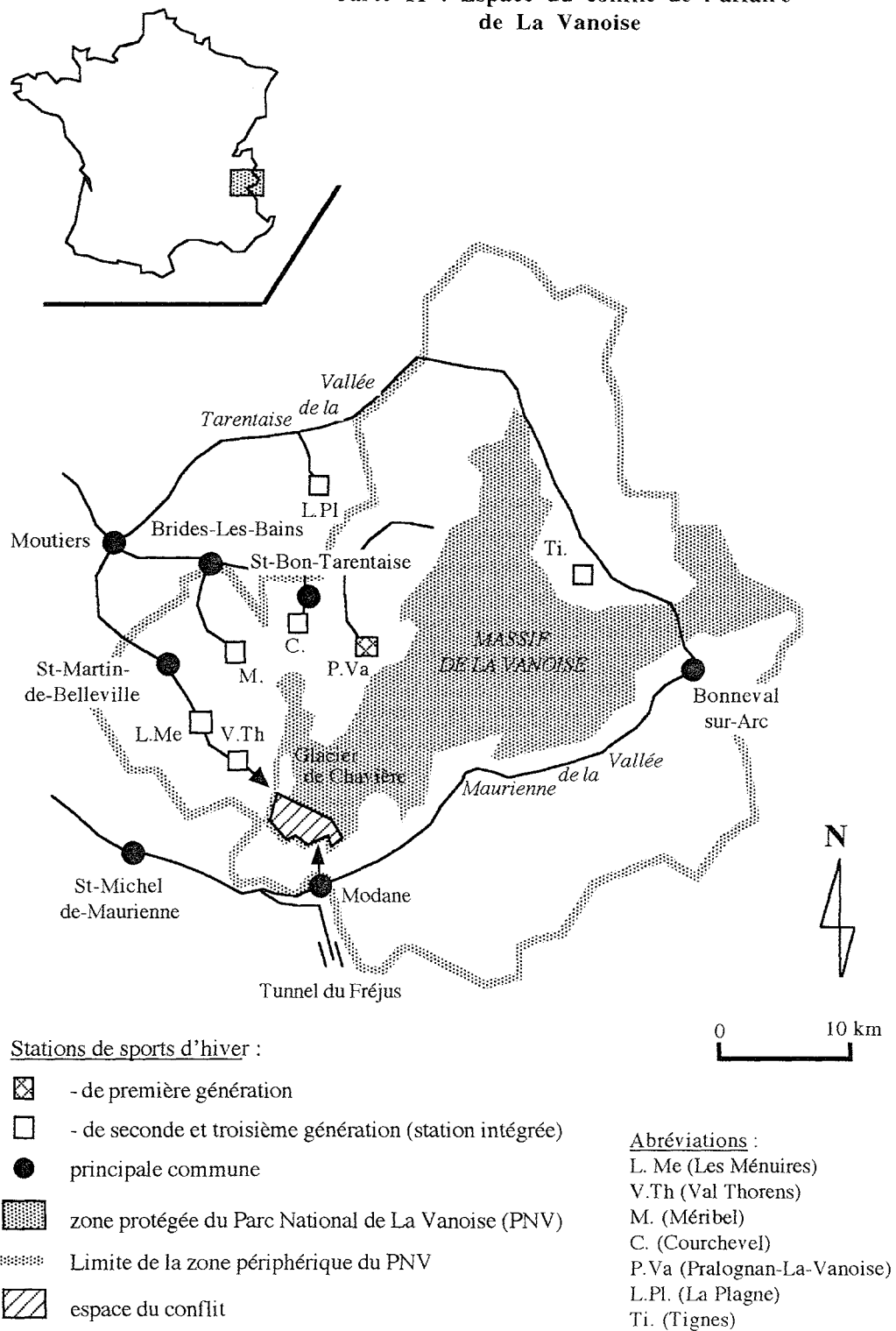
- Vous pouvez également nous apporter une aide financière pour cette campagne de défense du Parc de la Vanoise (F.F.S.P.N., C.C.P. Paris 25 500-84).

La Fédération Française des Sociétés
de Protection de la Nature.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de cette pétition auprès de la F.F.S.P.N. ; vous pouvez aussi la reproduire.

⁵¹ Document aimablement communiqué par M. Roland de Miller.

Carte 11 : Espace du conflit de l'affaire de La Vanoise



1.2.6. *Un cas extrême de macro-conflit : le mouvement de contestation déclenché par la reprise des essais nucléaires dans le Pacifique Sud* ⁵²

Ce conflit débuta très exactement le 13 juin 1995 lorsque le Président J. Chirac annonça officiellement qu'il était nécessaire que la France procède à une ultime série d'essais nucléaires dans le Pacifique Sud pour collecter les données scientifiques indispensables à la mise au point du système de simulation PALEN appelé à se substituer définitivement aux expériences en vraie grandeur menées dans le platier des atolls de Mururoa et Fagantaufa depuis 1966. Cette décision qui mettait fin à un moratoire décidé trois ans plutôt par le Président F. Mitterrand provoqua un mouvement de contestation sans précédent dans l'histoire de la politique nucléaire française.

Au niveau national, depuis le mouvement de contestation déclenché par la mise en place du programme Messmer dans les années 70, rarement l'opinion publique n'avait montré un tel désaccord avec les choix d'une politique énergétique et de défense jugée de plus en plus inutile et dangereuse. D'un côté le maintien d'une force de dissuasion pensée dans un contexte de Guerre froide révolu ne fait plus consensus. De l'autre, les conséquences de l'accident de Tchernobyl survenu en 1986 ont réveillé les peurs associées à l'énergie nucléaire et ses usages tant civils que militaires.

Au niveau international, émanant des grandes associations écologistes, des mouvements pour la Paix et le désarmement, des populations et des gouvernements de nombreux pays pas forcément riverains des sites d'expérimentation polynésiens, les réactions sociales et politiques aux essais nucléaires français ont toujours été très vives. Déjà en 1966, la décision de transférer le centre d'essais atomiques du Hoggar dans le Pacifique Sud avait déclenché une violente campagne internationale de protestation pratiquement passée inaperçue dans l'Hexagone. En 1995, dès l'annonce de la reprise des tirs les manifestations de mécontentement atteignirent une ampleur inégalée.

⁵² Ce résumé de l'affaire des essais nucléaires dans le Pacifique Sud utilise comme principale source l'étude réalisée par L. Monnoyer (1997) «Les voies de la critique normative au sein du monde vécu. L'exemple des essais nucléaires» in *La communication en politique entre «système» et «monde vécu» ou comment appréhender la légitimité dans les sociétés modernes ?* Thèse de Doctorat nouveau régime en Sciences de l'Information et de la Communication. Toulouse, Université de Toulouse-Le-Mirail, LERASS, pp. 301-426

Document 19 :

La gestion médiatique d'un macro-conflit : les opérations Nautile I et Nautile II organisées par l'armée française à Mururoa en 1995

(Source : Service d'Information et de Relations Publiques des Armées -SIRPA
Armées d'aujourd'hui, n° 216, déc/janv.97, pp. 56-57)

«13 juin 1995 : le Président de la République, Monsieur Jacques Chirac, annonce la reprise des essais nucléaires français. Le tollé, général, donne lieu à des manifestations, des pétitions et le boycott de certains produits français. Pour l'organisation écologiste Greenpeace, c'est l'occasion de réaliser l'une des plus grandes opérations médiatiques de son histoire. Comme la France ne recule pas devant l'ampleur des manifestations, Greenpeace mobilise ses troupes, et constitue une véritable «flottille la Paix». Direction, la Polynésie Française où vont se dérouler les essais nucléaires.

Première image : le 8 juillet, le Rainbow Warrior II fait une tentative d'intrusion dans les eaux françaises. La marine nationale applique les ordres du plan Nautile I, qui prévoit l'interception du bateau écologiste. Les téléspectateurs du monde entier verront [des] militaires encagoulés se rendre maîtres sans ménagement d'un équipage composé de «pacifiques navigateurs». Du fond d'une cabine, une petite voix apeurée appelle au secours. Cette scène surréaliste peut rappeler inconsciemment la lutte désespérée de la Résistance lors de l'occupation. Greenpeace, maître du son et des images, teint ses premiers martyrs. Elle réussit son coup médiatique : l'opinion publique internationale scandalisée montre la France du doigt. [...]

Deuxième image, le 1er septembre 1995. À quelques jours du premier essai, le Rainbow Warrior II fonce vers l'atoll de Mururoa et viole la zone d'interdiction. Contrairement à la précédente, l'interception est réalisée sans brutalité, en quelques minutes, par des commandos de marine sans cagoules, sans armes et... très courtois. Nautile II s'est déroulée dans le calme. Cette fois, c'est l'organisation écologiste qui fait les frais de l'opération : pas de martyrs, plus de bateau de haute-mer et surtout, plus de moyens de transmission. Bref, un véritable «Trafalgar médiatique» [sic]. Entre ces deux images, le contraste est saisissant. Mais que s'est-il exactement passé entre temps ? L'Élysée, Matignon, les ministères des Affaires étrangères et de la Défense se sont penchés sur le dossier, ont analysé l'échec de Nautile I, et ont conclu que l'aspect visuel et sonore avait été sous-estimé. Greenpeace avait parfaitement su mettre en scène l'évènement, le manipulant pour mieux le dramatiser et susciter une mobilisation internationale. Ce constat établi, la tactique à adopter pour Nautile II devenait simple, et se déclinait en deux points :

- d'abord, porter à la connaissance de tous l'ensemble des données relatives aux essais nucléaires sur la base de rapports scientifiques [dossiers de presse, cassettes vidéo, images libres de droit données au chaînes de télévision du monde entier...].
- [ensuite], contrer l'organisation écologiste sur son propre terrain : celui de l'image et du son, dont il fallait alimenter les médias plus rapidement que Greenpeace n'était en mesure de le faire. Cette tactique conçue par la cellule d'information du ministre et le SIRPA, en étroite coopération avec le chef du cabinet militaire, l'état major des armées, la Direction des Centres d'Expérimentation Nucléaire (DIRCEN) et le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) impliquait une certaine révolution culturelle au sein de l'armée française : faire jouer la transparence et en finir avec la culture du secret traditionnellement ancrée dans la mentalité militaire.»

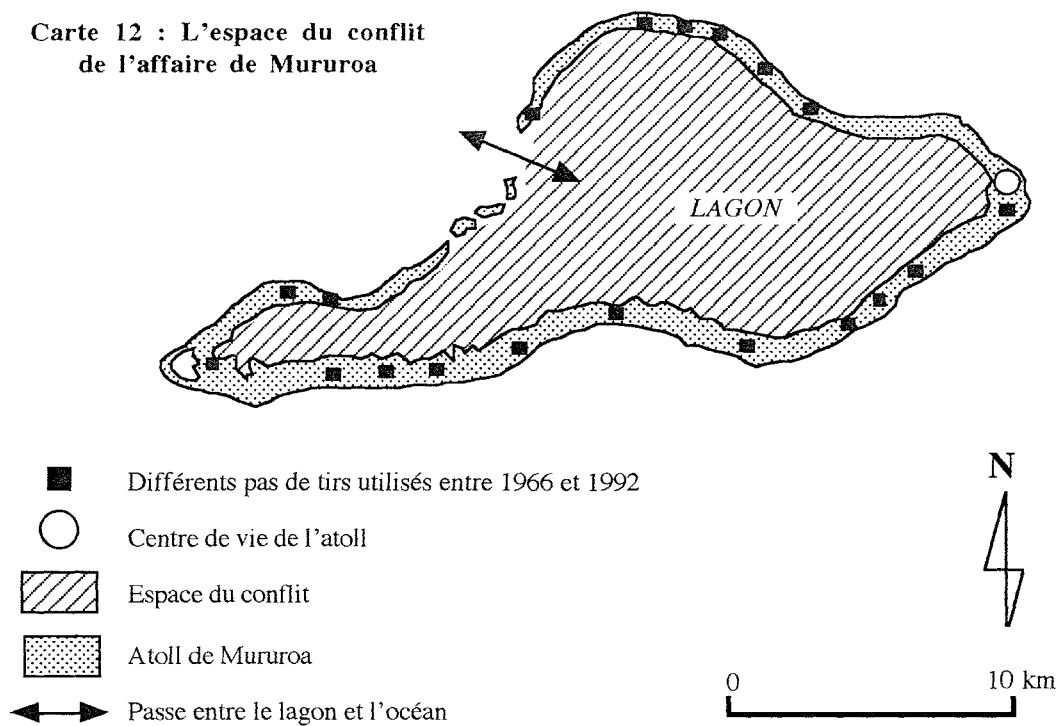
Général de Brigade Dominique de Corta, chef du SIRPA

Ainsi, pendant que le Rainbow Warrior II de l'association Greenpeace faisait route vers l'atoll de Mururoa à la tête d'une flottille de la Paix, des centaines voire des milliers de personnes défilaient, parfois violemment, dans les rues des grandes capitales. Durant l'été 1995, les médias nationaux se sont fait l'écho de nombreuses manifestations regroupant jusqu'à 20.000 personnes à Paris et en province, 10.000 à Sidney, autant à Papeete, soit 10 % de la population de l'île de Tahiti, 5.000 personnes à Rome, 3.000 à Nouméa pour ne citer que les plus grands rassemblements. Ces réactions sociales importantes mais somme toute ponctuelles ont été accompagnées de sanctions politiques et économiques soutenues par de nombreuses campagnes de boycottage des produits français non seulement dans les pays de la zone Pacifique mais aussi en Europe ou en Amérique du Nord. L'ensemble de ces actions à l'ampleur desquelles les autorités françaises ne semblaient pas préparées, a donné à cette affaire des essais nucléaires de Mururoa une envergure tout à fait exceptionnelle faisant de cet exemple de macro-conflit un cas extrême. Examinons ses configurations spatiales. D'abord l'espace du conflit est resté limité à une zone de quelques 260 km² couvrant l'atoll et le lagon de Mururoa (carte 12). À titre de comparaison remarquons que la superficie de la vallée d'Aspe espace-enjeu de l'affaire du Somport est deux fois plus importante. Par contre, l'espace de contestation du conflit de Mururoa s'est pratiquement développé sur l'ensemble de la planète (carte 13). Le fait d'observer une telle extension est assez rare. Pour en identifier les principaux déterminants, il faut à la fois évoquer le contexte d'émergence de ce conflit, le statut des acteurs en présence et la scène médiatique sur laquelle il s'est déroulé.

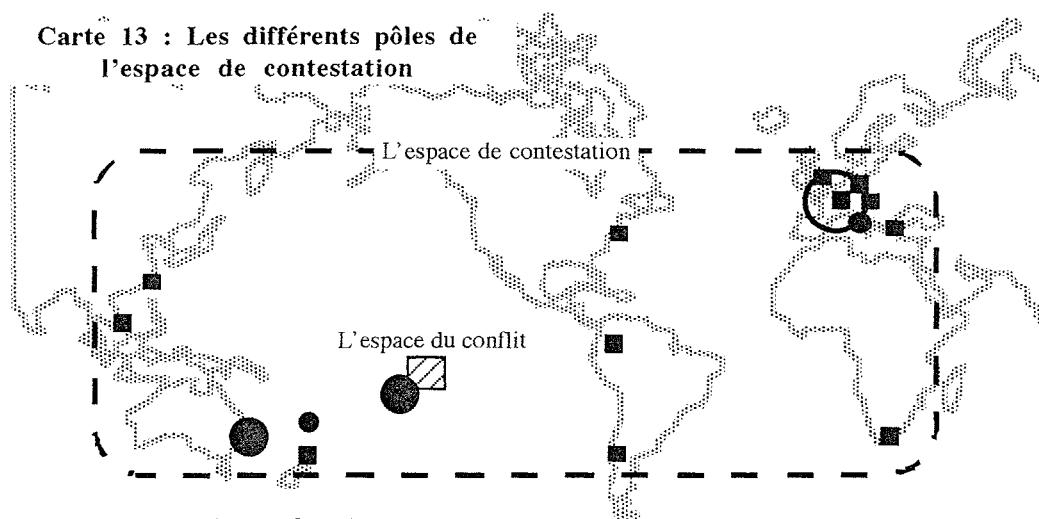
Il faut d'abord rappeler que la décision de procéder à cette dernière campagne d'essais nucléaires est intervenue à peine quelques semaines avant le cinquantième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki. Il n'en fallait certainement pas plus pour voir apparaître dans l'opinion publique mondiale des réactions symptomatiques de ce que les spécialistes de la sûreté nucléaire appellent justement le « complexe d'Hiroshima »⁵³, c'est-à-dire une angoisse vis-à-vis de l'énergie nucléaire en général qui est liée à sa

⁵³ D'après le Syndicat CFDT de l'Énergie atomique (1980) *Le dossier électronucléaire*. Paris, Éditions du Seuil, pp. 275-276.

Carte 12 : L'espace du conflit de l'affaire de Mururoa



Carte 13 : Les différents pôles de l'espace de contestation



Principaux lieux de manifestation :

- 1) dont le nombre de manifestants est connu et mentionné sur la carte (●)
- France métropolitaine..... 20.000
 - Sidney..... 10.000
 - Papeete..... 8.000
 - Rome..... 5.000
 - Nouméa..... 3.000

- 2) dont le nombre de manifestants n'est pas mentionné sur la carte (■)
- Santiago
 - Phom-Pen
 - Bogota
 - Johannesburg
 - Bonn
 - Bern
 - Vienne
 - Athènes
 - Hong-Kong
 - Londres

première utilisation sous la forme d'une arme au pouvoir de destruction colossal et terrifiant ⁵⁴. On ne peut pas imaginer un seul instant que les stratèges du Ministère de la Défense et les conseillers du Président de la République nouvellement élu aient ignoré l'ensemble de ces paramètres. En fait, les circonstances ont fait s'opposer les commémorations des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki, les impératifs stratégiques de la Défense nationale (bouclage du projet PALEN) et le calendrier des négociations préalables à la signature de la close d'interdiction des essais nucléaires annexée au Traité de Non-Prolifération (TNP) des armes atomiques que la France s'était engagée à ratifier en mai 1996 ⁵⁵. Il fallait donc organiser et réaliser les tirs que réclamaient les scientifiques du CEA avant cette date butoir. Le conflit était donc inévitable.

En ce qui concerne les acteurs en présence, nous ne sommes pas dans le cadre d'un conflit environnemental classique. D'un côté, il y a non pas une administration mais l'État français représenté par trois pôles de décision aux ordres directs de l'Élysée : Matignon, les Ministères des Affaires Étrangères et de la Défense, ce dernier étant présent sur le terrain du conflit. De l'autre, il y a la communauté internationale et le monde des associations pour la Paix, le désarmement et la défense de l'Environnement. Nous avons déjà évoqué le rôle joué par l'opinion publique internationale et les gouvernements de nombreux pays aux premiers rangs desquels on va retrouver, dans un rayon de plusieurs milliers de km, les États «voisins» de la Polynésie française. Sur le terrain et au nom de tous ceux qui sont opposés au essais nucléaires français, c'est l'association Greenpeace organisée en petite armée ⁵⁶ qui va prendre en charge le conflit. Ce n'est pas sa première intervention dans le Pacifique Sud. Depuis 1972, pendant les campagnes de tirs, l'association écologique affrète régulièrement un bateau qui vient manifester dans les eaux territoriales françaises au large des atolls de Mururoa et Fangataufa, sa présence gênant à

⁵⁴ Depuis la catastrophe survenue en Ukraine en 1986, on peut certainement parler, de la même façon, d'un «complexe ou syndrome de Tchernobyl» auquel seraient associées les peurs du nucléaire civil.

⁵⁵ Le 11 mars 1995, le TNP, entré en vigueur en mars 1970, a été prorogé pour une durée indéfinie par 178 pays. Son annexe prévoit une interdiction totale des essais (internationalement et effectivement vérifiable) en 1996.

⁵⁶ Les militants de Greenpeace sont d'ailleurs appelés «Eco-warriors» soit «Combattants de l'Écologie».

chaque fois le bon déroulement des essais que la France souhaitait mener dans le plus grand secret ou, tout au moins, la plus grande discrétion. L'acharnement de Greenpeace et l'exaspération qu'elle suscite dans les rangs des autorités françaises conduira au tragique attentat du Rainbow Warrior coulé dans le port d'Auckland par un commando militaire en 1985. Cette action condamnée dans le monde entier a renforcé la conviction des mouvements antinucléaires. Elle a aussi fragilisée la position de l'État Français désormais obligé de redoubler d'efforts pour justifier son attitude à la fois pacifiste et belliqueuse. Terminons la description de ce conflit en décrivant la scène médiatique sur laquelle il s'est déroulé et sans laquelle il n'aurait pas eu le développement qu'on lui connaît. Lorsque l'on analyse l'évolution de ce conflit à la lumière des articles de presse qui l'ont relaté et des documents produits par Greenpeace ou les autorités françaises (document 19), il ne fait pratiquement aucun doute que les acteurs en présence avaient décidé de livrer une bataille médiatique en mondovision. En fait, cette stratégie n'est pas nouvelle. Depuis 1985, Greenpeace a choisi de mener des campagnes antinucléaires très médiatisées obligeant l'armée française à faire de même et à lever le voile sur ses activités et leur conséquences sur l'environnement polynésien. Invités par l'association écologiste sur le Rainbow Warrior, et par l'armée française, sur l'atoll de Mururoa, des journalistes sont donc régulièrement invités à assister aux tirs. En 1995, sachant parfaitement qu'elle ne pourrait pas empêcher les différents essais programmés, l'association Greenpeace espérait par contre pousser les autorités françaises dans leurs derniers retranchements en les forçant à commettre des actions répressives suffisamment symboliques pour émouvoir l'opinion publique internationale qui aller en être témoin.

Pour les autorités françaises il s'agissait d'éviter une telle situation trop propice à réveiller les souvenirs de l'attentat perpétré contre le Rainbow Warrior (I). En fait l'objectif était double. Il fallait à la fois convaincre que l'État français qui jouait le rôle du «méchant» dans cette affaire n'était pas si «méchant» que cela, et que derrière cette dernière campagne de tirs se cachaient de bonnes intentions. L'étude de L. Monnoyer (1997) montre très bien que durant toute la durée du conflit le Président J. Chirac s'est appliqué à faire cette double démonstration, en réaffirmant

devant la communauté internationale la volonté de la France de signer l'annexe du TNP concernant les essais nucléaires ; et, en montrant à nos partenaires européens que ces derniers essais et la mise au point du système de simulation PALEN n'étaient pas seulement une question de défense nationale. Certes, ils permettaient à la France de conserver une force de dissuasion autonome mais celle-ci pouvait aussi être intégrée à un projet de défense nucléaire commun dans lequel la force de frappe française serait mise au service de l'Europe.

Le texte reproduit dans le document 19 montre que de l'aveu des autorités militaires françaises la manœuvre de déstabilisation menée par Greenpeace a en partie réussi (échec de l'opération Nautile I). Par contre selon les mêmes sources, l'opération Nautile II aurait permis une meilleure gestion médiatique du conflit contrecarrant ainsi les ambitions de la campagne antinucléaire de l'association écologiste. L'auteur du texte oublie seulement de préciser que la pression exercée par le mouvement de contestation orchestré par Greenpeace a finalement amené le Président J. Chirac à renoncer à deux essais sur les huit initialement prévus et les dix demandés par les experts du CEA ⁵⁷. Cette révision à la baisse du nombre de tirs programmés témoigne du rapport de force et de la relation de pouvoir instaurés par l'ensemble du mouvement antinucléaire. Le constat du «Trafalgar médiatique» évoqué dans le texte peut donc être nuancé. Notons que dans l'histoire des essais nucléaires, ce n'est pas la première fois que le gouvernement français doit céder sous la pression d'un mouvement de contestation international.

Ainsi, en 1974, les protestations des pays du Pacifique Sud, des associations écologistes et pacifistes avaient contraint le président Valérie Giscard d'Estaing à interrompre définitivement les expérimentations aériennes. De même en 1992, tout porte à croire que la décision de F. Mitterrand de déclarer un moratoire sur les essais nucléaires répondait plus à un souci politique (prise en compte de la sensibilité écologiste d'une partie croissante de la population) que stratégique.

On peut tirer plusieurs enseignements de l'étude d'un tel conflit. D'abord il est indispensable de rappeler que ce n'est qu'à la faveur de conditions bien particulières

⁵⁷ D'après L. Monnoyer (1997), op.cit., p. 418.

qu'un (macro-)conflit environnemental peut développer une telle configuration spatiale. Ces conditions sont, nous l'avons vu, relatives à l'enjeu et au contexte d'émergence du conflit, aux acteurs en présence et aux stratégies auxquelles ils ont recours. Dans le cas présent, bien que réel, l'enjeu peut sembler non déterminant. Car, en 1995, ce n'était pas la première fois que la France procédait à des essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Ce n'était pas non plus la première fois que ses expérimentations étaient vivement critiquées. Enfin, le fait que la France procède à cette ultime série de tirs ne changeait en rien sa position vis-à-vis du TNP ⁵⁸. Il ne s'agissait donc pas non plus d'une affaire-test dont l'épilogue préfigurait une situation à venir comme dans l'exemple de l'affaire de la Vanoise. Le mouvement de contestation a pourtant atteint une ampleur inégalée. Pour l'expliquer, nous ne pensons pas qu'il soit vraiment utile de revenir sur le contexte d'émergence du conflit sinon pour souligner une nouvelle fois que la commémoration des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki n'a pu qu'amplifier un mouvement de contestation d'intensité normale en lui donnant cette année là, cinquante ans après, une dimension éminemment symbolique. Par contre, la médiatisation du conflit observée en 1995, est un phénomène relativement important dont on ne peut ignorer les effets sur la dynamique conflictuelle. Sans entrer dans le détail des réflexions qui seront développées ultérieurement, on peut remarquer ici, les actions d'associations comme Greenpeace sont là pour le rappeler, que le recours aux médias peut être une arme aussi sinon plus efficace que le recours au Droit. Le fait peut être regretté mais on est obligé de constater, comme le fait A. Etchelecou (1995), «[...] que les juges ne sont plus les vrais régulateurs» ⁵⁹. Ce qui est vrai pour les problèmes d'environnement l'est aussi pour beaucoup d'autres. D'ailleurs, on ne compte plus les imbroglios juridiques miraculeusement réglés par un passage à la «télé». En ce qui concerne les essais nucléaires les faits montrent que les actions revendicatives menées sur le terrain médiatique ont globalement donné de meilleurs résultats que celles qui ont été menées sur

⁵⁸ En fait, les associations pacifistes et écologistes ont surtout craint que l'attitude de la France n'encourage des États comme la Chine, l'Iraq, l'Iran ou la Corée du Nord à construire et utiliser des armes atomiques.

⁵⁹ A. Etchelecou (1995), op. cit., p. 88.

le terrain juridique. Ainsi, en septembre 1995, constatant que la décision de procéder à l'ultime série de tirs n'avait pas été contresigné par le Premier Ministre comme elle aurait dû l'être, l'association écologiste avait tenté en vain de faire condamner le Chef de l'État pour excès de pouvoir ⁶⁰. Par contre, nous avons vu que, depuis les années 1970 qui ont marqué le début du mouvement «d'écologisation» de la société française, aucun des trois Présidents de la République qui se sont succédés à l'Élysée, n'a échappé, à un moment de son mandat, à cette manifestation du pouvoir des médias et de l'opinion publique qui a toujours conduit à modifier les choix initiaux (poursuite des expérimentations aériennes et des essais nucléaires en 1974 et 1992, achèvement des derniers tirs programmés en 1996).

2- Mécanismes et conséquences de l'élargissement de l'espace de contestation

Les conséquences de l'évolution d'un conflit environnemental se manifestent surtout au niveau de son espace de contestation. Car, c'est en s'élargissant que celui-ci peut ouvrir le conflit sur de nouveaux enjeux portés par de nouveaux groupes d'acteurs. Dans les parties qui vont suivre, nous verrons que, dans ses formes les plus achevées, cette évolution n'est pas sans conséquence sur la dynamique conflictuelle, non seulement elle peut provoquer la généralisation d'un conflit, mais elle rend aussi beaucoup plus difficile sa régulation.

2.1 Au préalable : quelques éléments de réflexion sur la diachronie des conflits environnementaux

Par définition, un conflit ouvert cristallise des oppositions latentes qui témoignent de l'existence d'une controverse. Mais, contrairement à une controverse qui peut durer et donner naissance à plusieurs conflits, un conflit ouvert a une durée de vie strictement

⁶⁰ D'après L. Monnoyer (1997) op. cit. p. 324.

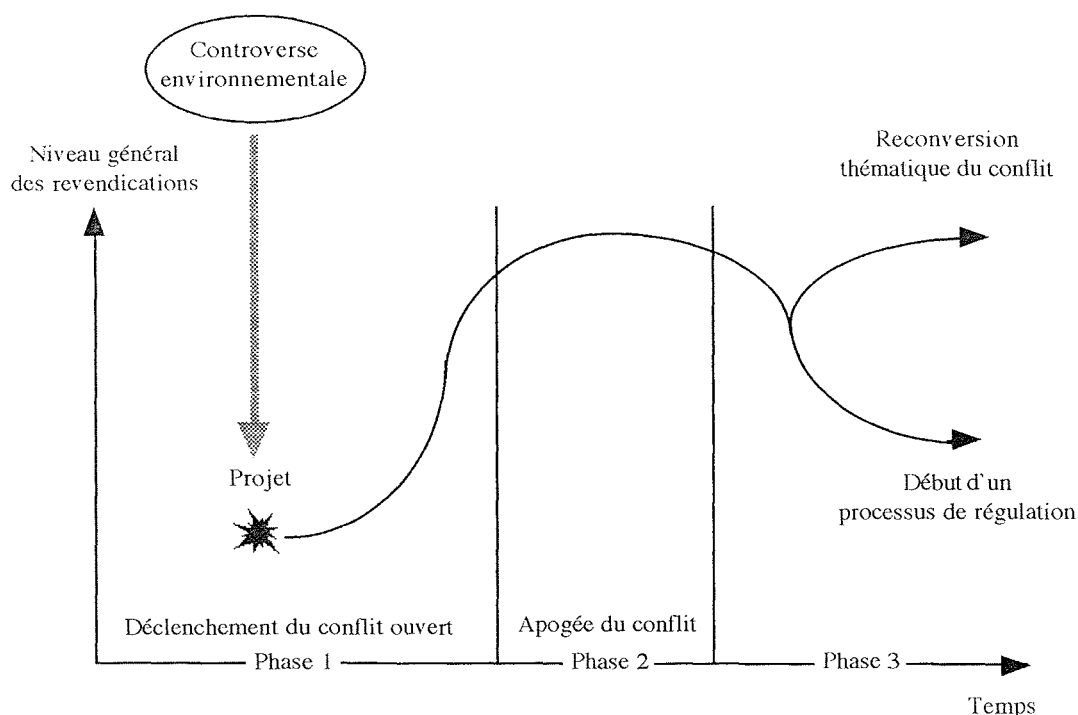
limitée à celles du mouvement de contestation et du projet qui l'ont fait naître. De ce fait, à l'image d'un bon nombre de phénomènes qui ne sont pas durables, on peut décomposer l'évolution d'un conflit environnemental en trois phases bien distinctes que nous avons tenté de représenter dans la figure 19.

La première phase débute dès qu'il y a cristallisation d'un enjeu environnemental sur un objet de controverse, donc déclenchement d'un conflit ouvert. Cette phase initiale correspond à la mise en place et aux premiers développements de la dynamique conflictuelle. Quelles que soient la rapidité et les formes de l'évolution du conflit, cette phase se déroule généralement dans une même unité de lieu. Les espaces de conflit et de contestation sont pratiquement confondus et ne dépassent pas l'échelle de l'espace du projet contesté.

Pour un mouvement d'opposition en plein développement, cette première phase du conflit est un moment de mise à l'épreuve de la cohérence et de la lisibilité sociale de ses revendications. Pour reprendre les termes de M. Galle (1990), on peut dire que c'est le moment où le «public-acteur» doit, pour obtenir son soutien, convaincre le «public-opinion» du bien fondé et de la légitimité de son action.

La seconde phase correspond à l'apogée du conflit. Les dispositifs collectifs de contestation mis en place dans la première phase sont entièrement développés. D'un point de vue quantitatif et qualitatif, le niveau général des revendications atteint donc son maximum. Selon la nature et l'enjeu du conflit, le passage de la première à cette seconde phase peut entraîner et un élargissement et/ou un changement d'échelle de l'espace de contestation. Contrairement à la première phase du conflit qui correspond à une période de prise de conscience géographique des menaces environnementales susceptibles d'être générées par le projet contesté, cette seconde phase correspond plutôt à une prise de connaissance du projet qui vient compléter la prise de conscience initiale. On passe donc du stade d'une simple prise de conscience des enjeux environnementaux au stade de leur évaluation (mesures des impacts).

Figure 19 : La diachronie d'un conflit environnemental ⁶¹



La troisième et dernière phase peut aboutir : soit au déclenchement d'un processus de régulation qui va mettre un terme au conflit sans que cela signifie pour autant la disparition de tout ou partie de l'objet de la controverse ; soit à une «reconversion» thématique de l'enjeu initial du conflit, si celle-ci ne s'est éventuellement pas déjà effectuée lors d'un changement d'échelle de l'espace de contestation consécutif au passage de la première à la seconde phase. Dans ce cas de figure, l'apparition d'un processus de régulation est repoussée dans le temps puisque d'un point de vue dynamique le conflit revient au stade de la seconde phase d'intensité maximale.

⁶¹ La présentation de cette figure et le texte qui la commente sont inspirés de la diachronie du produit touristique décrite par M. Chadefaud (1988) dans *Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour*. Université de Pau, n° spécial des Cahiers de l'Université, p. 21.

L'idée de reconversion implique celle d'adaptation. En micro-économie, une reconversion signifie un changement radical de l'activité d'une entreprise contrainte de suivre l'évolution d'un marché pour survivre ⁶². On peut transposer cette définition au cas du conflit sans avoir besoin de la modifier. Parler d'une «reconversion thématique» revient alors à envisager une reformulation du discours des opposants obligés d'adapter leurs revendications à l'évolution du conflit. Comme dans le cas de l'entreprise, cette adaptation est indispensable à la survie du mouvement d'opposition qui doit faire face et répondre à l'argumentaire de contre-attaque des promoteurs du projet contesté. Elle témoigne aussi d'une volonté de maximiser l'impact de l'action contestataire. Enfin, on peut dire qu'elle est à la fois l'expression d'une stratégie et le résultat d'un apprentissage ⁶³.

La stratégie conduit les opposants à rechercher constamment le meilleur moyen d'arriver à leur fin dans les limites d'un cadre d'action qu'ils se sont eux-mêmes fixés. La définition de ce cadre d'action prend en compte leurs ressources humaines et/ou financières, leurs compétences technique et/ou juridique, leurs motivations par exemple politiques et les alliances qu'ils ont pu contracter. Cela veut concrètement dire que de nombreux cas de figure sont envisageables, mais aussi que les limites de ce cadre d'action peuvent se développer sur des terrains très divers qui vont du militantisme écologiste traditionnel aux luttes nationalistes en passant par l'écologie politique ou le syndicalisme. C'est notamment ce que l'on peut observer dans les cas de nombreuses grandes affaires comme celles de la Vanoise ou du Somport.

Dans l'affaire du Somport, la contestation est portée par des groupes qui ont en commun d'être acquis à la cause anti-tunnel mais qui n'ont cependant pas tout à fait les mêmes intérêts et les mêmes revendications. Par exemple, bien que leurs actions convergent vers le même but (dénoncer la réalisation du tunnel du Somport), on ne peut

⁶² D'après la définition de l'article «reconversion» dans le dictionnaire *Essentiel Hachette*, Éditions Hachette, 1992, p. 1541.

⁶³ Nous ne passons pas sous silence les questions relatives au processus de régulation. Elles seront développées lorsque nous évoquerons les principales conséquences de l'élargissement d'un espace de contestation.

pas comparer les motivations du Comité des Habitants pour la Sauvegarde de la Vallée d'Aspe avec celles du groupe occitan *Anaram au Patac* ⁶⁴.

Alors que le contenu environnemental de l'affaire du Somport structure totalement l'engagement des premiers, il ne constitue que l'un des soubassements de la lutte politique menée par les seconds que l'on peut voir intervenir sur de nombreux autres terrains (document 20). Dans des cas plus extrêmes, les limites du cadre d'action définies par les opposants peuvent ne pas tenir compte des lois. En matière de défense de l'environnement, les actes délibérément hors-la-loi voire terroristes sont rares mais ils existent ⁶⁵.

Document 20 :
Affiche anti-tunnel signée
Anaram au Patac.

Chronique d'une mort annoncée (?), sur cette affiche, le dernier berger de la vallée se fait écraser par un camion arborant le sigle des transports internationaux routiers (TIR). La scène est commentée, en occitan, par deux ours dont on ne sait pas variament s'ils ont l'air attristé ou goguenard. «Malaja !» disent-ils, «lo darrèr aulhèr de la valez que s'ei hèit passar per dessus per un camion» («Malheur ! Le dernier berger de la vallée s'est fait écraser par un camion»).



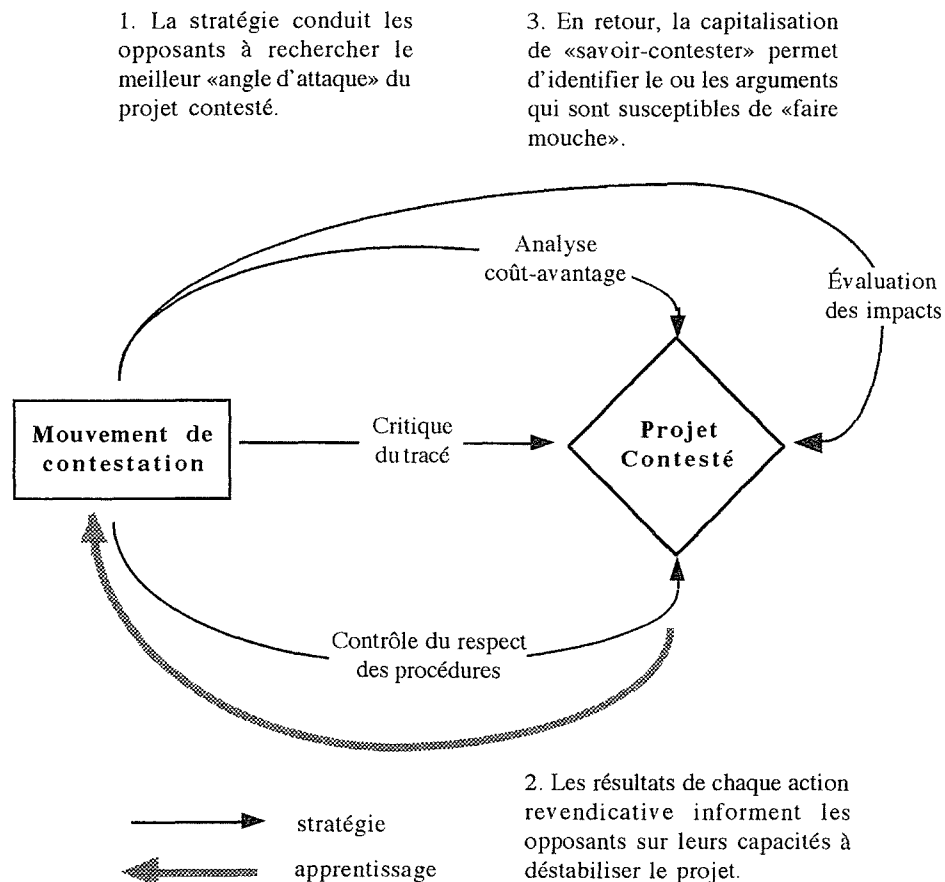
⁶⁴ Littéralement «allons à la bagarre» ou «battons-nous».

⁶⁵ Nous connaissons au moins quatre exemples la plupart relativement récents :

- en juin 1990, en vallée d'Aspe, trois engins de terrassement employés sur le chantier du tunnel du Somport ont été incendiés,
- en 1991, un attentat non revendiqué mais attribué à des agriculteurs du Lot-et-Garonne a eu lieu à proximité de centrale de Golfech,
- en 1992, des riverains ont plastiqué plusieurs pylônes de la future ligne à très haute tension Le-Mans-Rennes en cours d'achèvement,
- enfin, en 1993, le groupe séparatiste basque français «Iparretarak» (littéralement «Ceux du Nord») a fait sauter la station de pompage du futur gazoduc transpyrénéen.

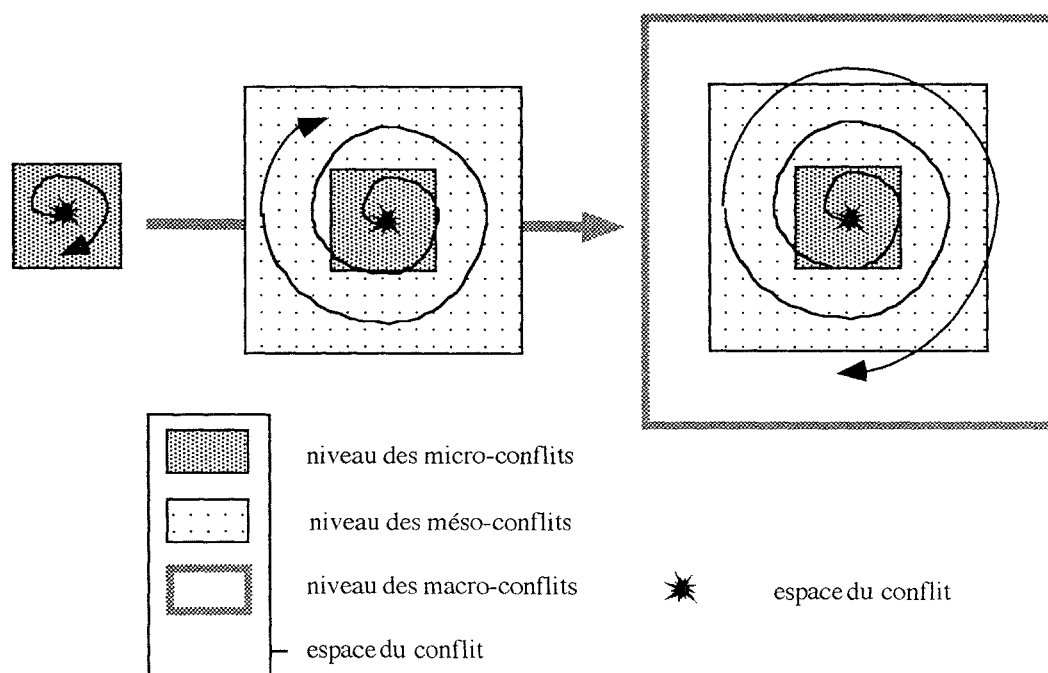
L'apprentissage résulte d'une capitalisation de «savoir-contester» qui permet aux opposants de développer un argumentaire de plus en plus performant (figure 20). Progressivement, il les conduit à utiliser le(s) même(s) registre(s) de discours que les promoteurs du projet contesté. Finalement, on voit se réduire l'écart entre les approches techniques et environnementales du projet concerné. Cependant, il faut remarquer qu'à partir d'un certain seuil de contestation (cas des macro-conflits notamment), l'acquisition et le développement de ces «savoir-contester» exige aussi des compétences et des moyens logistiques que seules les associations habituées des grandes luttes possèdent.

Figure 20 : Rôles et places de la «stratégie» et de «l'apprentissage» dans la confrontation d'un mouvement de contestation et d'un projet contesté



Ainsi, l'examen de l'évolution d'un conflit comme celui déclenché par le projet du barrage de Serre de la Fare sur la Loire permet d'observer une véritable professionnalisation de la lutte prise en charge par le WWF (World Wildlife Found) ⁶⁶. Son intervention a d'abord été financière. Elle a permis à l'association SOS Loire Vivante d'éponger un déficit de 120.000 F consécutif à l'organisation d'un grand rassemblement (avril 1989). Le WWF a ensuite dépêché sur le terrain un «Compaign Officer», Roberto Epple, chargé de structurer la lutte au niveau local (renforcement des liens entre toutes le composantes du mouvement) et d'élargir le combat au niveau international (création de l'European Rivers Network ⁶⁷). La présentation en coupe de la diachronie du conflit environnemental (figure 19) peut être complétée par une vue en plan (figure 21). La courbe prend alors une allure spiroïdale.

Figure 21 : L'évolution spiroïdale d'un conflit environnemental



⁶⁶ Nous devons ces observations à F. Rodier auteur d'une étude intitulée *Les écologistes au Puy-en-Velay : les raisons du succès de SOS Loire Vivante*, Rapport INIST-CNRS, 1995, pp. 48-51.

⁶⁷ Il s'agit d'un réseau d'information destiné à collecter, rassembler et (re)diffuser les informations transmises par toutes les associations impliquées dans des actions de défense des grands fleuves.

Cette présentation permet de rappeler que si un conflit dure, il a forcément tendance à se développer : d'abord à l'intérieur de chaque niveau micro, méso et macro, puis en passant d'un niveau à l'autre. Nous avons vu précédemment que ce développement concerne les revendications associées au conflit et l'étendue de son espace de contestation. On pourrait alors comparer le conflit à la motrice d'un convoi ferroviaire. En fonction de sa puissance de mobilisation, donc de son enjeu, il est capable de tracter un «train» de revendications plus ou moins important, pouvant s'allonger au fur et à mesure de l'extension de son espace de contestation. Or, si le «train» de revendications s'allonge le conflit devient plus difficile à maîtriser et à arrêter. C'est un problème de cinétique applicable à tout mouvement, qu'il soit social ou non.

2.2. Les principales conséquences de l'élargissement d'un espace de contestation

Les différents constats que nous venons de faire sur la spatialité et la diachronie des conflits environnementaux permettent maintenant de tirer quelques conclusions définitives sur les conséquences réelles de l'extension d'un espace de contestation. Nous en avons déjà entrevu certaines en commentant les études de cas présentées au début de ce chapitre. Ainsi, en évoquant l'exemple de la Vanoise, nous avons vu comment un conflit pouvait devenir une affaire-test et partant décupler son intensité. En évoquant, l'eupéanisation de l'affaire du Somport, nous avons vu comment un cas pouvait devenir une cause. Dans les paragraphes qui vont suivre nous allons compléter et formaliser ces différentes analyses en envisageant non seulement le fonctionnement des conflits et les mécanismes de leur évolution mais aussi leurs modes de régulation.

2.2.1. Le passage du conflit localisé au conflit généralisé

Nous avons emprunté les termes «conflit localisé» et «conflit généralisé» au vocabulaire utilisé pour l'analyse des conflits du travail. Voici les définitions qu'en donne

un récent rapport rédigé par le Conseil Économique et Social ⁶⁸.

Le conflit localisé est une cessation collective d'activité qui résulte d'un mot d'ordre propre à une entreprise et qui n'en dépasse pas le cadre. Limité dans le temps et dans l'espace ce conflit n'est donc pas appelé à se propager. Lorsque pour de multiples raisons (par solidarité, intérêts communs, revendications similaires...) il s'étend à d'autres entreprises pouvant appartenir ou non au même secteur d'activité, il devient un conflit généralisé.

Le conflit généralisé peut également résulter d'un mot d'ordre de grève régional ou national qui donne lieu à des journées (nationales) d'action pluri-sectorielles ou non. Depuis 1975, les statistiques officielles fournies par le Ministère du Travail permettent de suivre très précisément l'évolution de ces deux types de conflits. Le rapport du Conseil Économique et Social insiste sur leur distinction en montrant qu'ils n'ont pas du tout la même fréquence. Alors que le nombre des conflits localisés tend à baisser sur l'ensemble de la période, celui des conflits généralisés est plutôt stable et enregistre quelques «pics» périodiques correspondant aux grands mouvements de contestation qui ont marqué les années 1977, 1986-87 et 1995. Le suivi de cette évolution différentielle permet également au Conseil Économique et Social de faire des remarques très intéressantes sur les modes de régulation de ces deux types de conflits. Ainsi, la diminution des conflits localisées observée depuis 1975, correspondrait à un déplacement des lieux de négociation du niveau global (négociation nationale ou de branche) vers le niveau local (négociation au sein même de l'entreprise). A contrario, la stabilité des conflits généralisés serait surtout imputable aux mouvements de grèves déclenchés dans les services et entreprises publics dont la direction et donc le lieu de négociation restent centralisés ⁶⁹.

La transposition de cette typologie des conflits du travail au domaine de la conflictualité environnementale nous a semblé non seulement possible mais, à plus d'un titre, relativement intéressante. Avant d'en examiner les principaux apports, il faut tout

⁶⁸ Conseil Économique et Social (1998) *Prévention et résolution des conflits du travail*. Éditions des Journaux officiels. Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, Rapport présenté par M. G. Naulin, p. II - 30.

⁶⁹ Ibid. p. II-30.

d'abord remarquer que, parce qu'ils ont en commun d'être des conflits sociaux, les conflits du travail et les conflits environnementaux ont un fonctionnement et des conséquences en partie similaires. Ainsi, ils peuvent être pris en charge par des groupes d'intérêt ayant pratiquement les mêmes finalités (la défense d'un intérêt commun professionnel ou environnemental). Même si l'on ne peut pas assimiler une association à un syndicat, on peut cependant rappeler que, sans détourner le sens du terme, D. Allan-Michaud (1989) avait associé l'émergence du mouvement écologiste au début des années 70 à la naissance d'un véritable «syndicalisme du cadre de vie». Ensuite, on peut également souligner que les mouvements de contestation des conflits du travail et des conflits environnementaux ont la même capacité d'entraver plus ou moins fortement et durablement les processus de production auxquels ils s'opposent ⁷⁰. Les conflits environnementaux ont cependant la particularité d'être beaucoup plus longs. Revenons à la distinction entre conflit(s) localisé(s) et conflit(s) généralisé(s).

Les observations menées à partir de l'échantillon *Combat Nature* montrent que l'évolution des conflits environnementaux est elle aussi caractérisée par une succession de conflits parmi lesquels on pourrait effectivement distinguer des conflits localisés et des conflits généralisés. Comme dans le cas des conflits du travail, en matière de défense de l'environnement, les conflits localisés sont les plus fréquents. Ils relèvent d'actions locales que l'on peut associer à la défense d'un environnement quotidien ou de ce que l'on appelle plus communément un cadre de vie. Les conflits environnementaux localisés sont donc essentiellement des micro-conflits. Ils sont localisés dans le sens où leur émergence et leur dynamique sont intimement liées à l'espace foyer du conflit.

Contrairement aux conflits environnementaux localisés qui résultent de mouvements de contestation circonstanciels, les conflits environnementaux généralisés s'inscrivent dans la dynamique des luttes écologistes proprement dites. Comme c'est également le cas pour les conflits du travail, on voit régulièrement apparaître dans les rubriques

⁷⁰ Comme on parle d'un processus de production industriel, on peut parler de la production d'un espace par un projet d'aménagement.

départementales de la revue *Combat Nature* les annonces ou les compte-rendus de grands rassemblements dont certains sont inclus dans des journées nationales d'actions destinées à fédérer des mouvements d'opposition plus spécifiques. Pour reprendre une nouvelle fois les termes utilisés dans la description des conflits du travail, il s'agit le plus souvent de mouvements sectoriels. Ainsi, on peut manifester contre les impacts locaux de tel ou tel projet mais aussi et en même temps, suivant la nature du projet contesté, pour la défense de l'intégrité territoriale des espaces protégés, contre le bétonnage des littoraux et des espaces montagnards, contre la politique des transports, contre la politique du «tout nucléaire», contre l'incinération, contre la déforestation etc...

Chacun de ces exemples pourrait être illustré par l'intitulé ou le thème d'une campagne. Parmi celles que nous avons pu recenser dans *Combat Nature*, on peut citer par ordre chronologique : la campagne «Centrales nucléaires, deux cents Larzac demain» menée à partir de 1975, la campagne «Contre le nouveau mur de l'Atlantique» et l'urbanisation touristique des littoraux aquitain, vendéen et breton (1976), la campagne pour la suspension du programme autoroutier (1979), la campagne de défense des parcs nationaux contre les entreprises d'EDF menée dans les Alpes du Nord (Haute-Romanche) en 1983, la campagne «L'énergie nucléaire votre confort de demain» lancée dans toute la France en 1986, la campagne «Retour à l'envoyeur» contre la publicité à domicile et la gaspillage du papier, la journée européenne contre les autoroutes (12 juin 1990), la campagne nationale «Autoroutes ça suffit !» (1992), la manifestation nationale «Autoroutes overdose» du 15 mai 1993 ou encore la journée d'action «Stop aux couloirs à camions dans les vallées de montagne» (8 avril 1995).

En matière de défense de l'environnement, les mouvements pluri-sectoriels sont beaucoup plus rares. Nous ne connaissons qu'un seul exemple : celui de la campagne «Programme électronucléaire-programme autoroutier, même combat !» menée en 1993 par la Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature (FRAPNA). Les exemples de campagne que nous venons de citer montrent qu'un conflit généralisé naît et se nourrit de l'extension d'un ou plusieurs conflits localisés. On peut parler d'une globalisation et des enjeux environnementaux qui permet de faire d'un cas (conflit localisé) une cause

(conflit généralisé). Pour illustrer cette évolution nous allons prendre l'exemple du conflit déclenché par le projet du barrage de Serre de la Fare sur la Loire ⁷¹. Ce conflit débute en 1986 avec les premières dénonciations du projet et la création de l'association Loire Vivante affiliée au comité SOS Loire Vivante. Il se termine en janvier 1994 lorsque Huguette Bouchardeau, Ministre de l'Environnement, décide d'annuler définitivement ce projet de barrage destiné à contenir les crues du fleuve. L'affaire du Barrage de Serre de la Fare a donc duré 8 ans. Ce chiffre en dit long sur l'intensité d'un conflit qui a fait de la région du Puy-en-Velay un haut lieu des luttes écologistes au même titre que le tunnel du Somport pour la vallée d'Aspe. Sans entrer dans les détails de l'étude réalisée par F. Rodier (1995), on peut distinguer deux principales phases dans l'évolution de cette affaire. La date charnière correspond à l'entrée en scène du WWF qui va permettre, dans les conditions que l'on connaît, une généralisation du conflit (tableau 27).

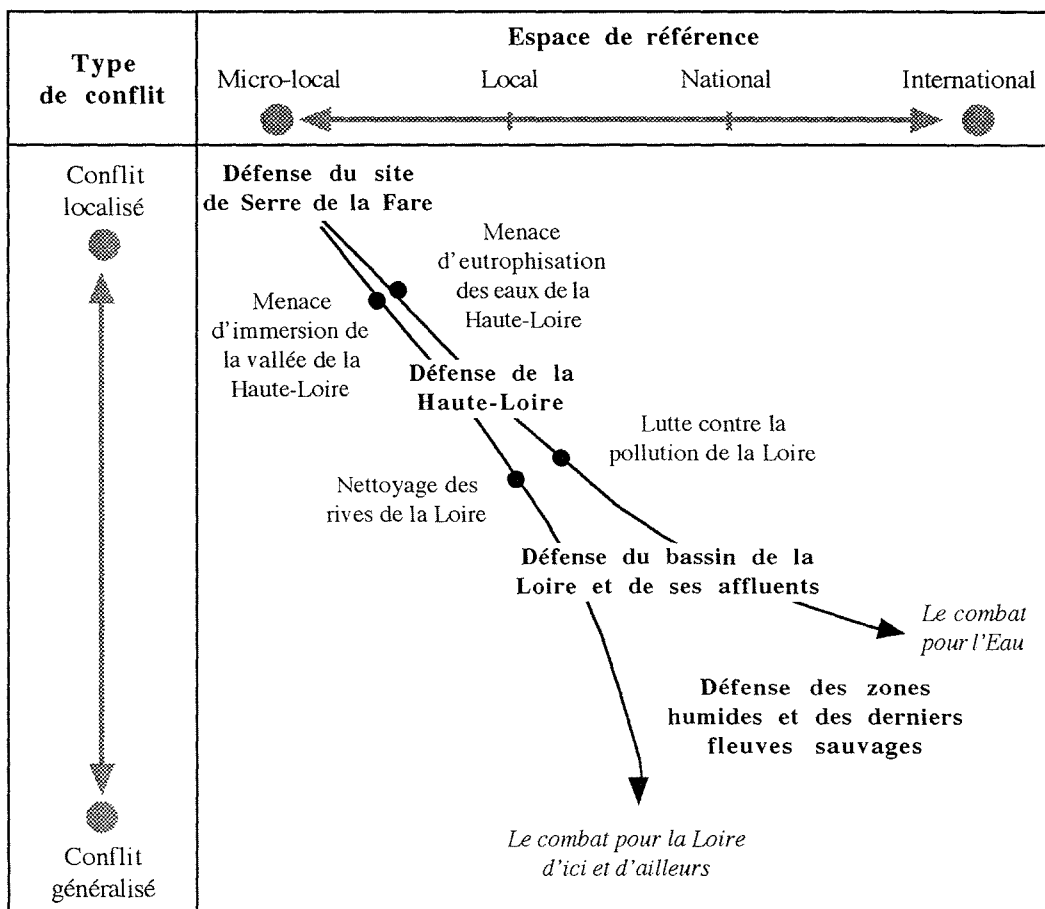
**Tableau 27 : Du conflit localisé au conflit généralisé.
L'exemple du mouvement SOS Loire Vivante**

Dynamique conflictuelle	Principaux événements
<p>Conflit localisé</p> <p>Combat pour la Loire d'ici</p>	<p>1986</p> <ul style="list-style-type: none"> • premières dénonciations du projet du barrage de Serre de la Fare • création de l'association SOS Loire Vivante et du réseau Loire Vivante
<p>Conflit généralisé</p> <p>Combat pour la Loire d'ailleurs</p>	<p>1989</p> <ul style="list-style-type: none"> • occupation du site de Serre de la Fare • élargissement du conflit à l'ensemble du bassin de la Loire • arrivée du WWF et de son «Compaign Officer» • création de l'European Rivers Network <p>1994</p> <ul style="list-style-type: none"> • annulation du projet de barrage
	<ul style="list-style-type: none"> • SOS Loire vivante prend position contre d'autres projets

⁷¹ Cf. l'étude de F. Rodier (1995) déjà citée.

Progressivement le cas du Barrage de Serre de la Fare va devenir une cause : celle de tous les autres projets de barrages. Et, parallèlement, le cas de la Haute-Loire, la cause de la Basse-Loire puis celle du bassin hydrographique de la Loire dans son intégralité et enfin celle de tous les derniers grands fleuves ou rivières «sauvages» menacés par des projets similaires en Europe (Danube, Volga, Ebre, Daugawa en Lituanie...) et dans le monde entier (fleuve Bio Bio au Chili, barrage de Petit-Saut en Guyane française). Comme le montre la figure ci-dessous, le conflit se structure alors autour de deux grands axes revendicatifs :

Figure 22 : Les deux principaux axes revendicatifs de l'action de SOS Loire-Vivante



- le combat pour «la Loire d'ici et d'ailleurs» (la Loire et ses affluents, les autres fleuves comparables à la Loire),

- le combat pour la qualité de l'eau ⁷² qui débouche sur la remise en cause du gaspillage et la volonté de mettre en oeuvre une nouvelle politique de gestion de la ressource prenant en compte son caractère limité.

La construction de ces deux axes revendicatifs montre clairement que la généralisation d'un conflit est aussi fonction d'une très nette extension du champ de conscience géographique de menaces environnementales associées à un tel projet de barrage : ici (Serre de la Fare) et ailleurs, maintenant et plus tard (perturbation du cycle hydrographique des eaux continentales dans le bassin de la Loire et de ses affluents notamment). Mais, comme nous le disions plus haut, cette généralisation du conflit est aussi intimement liée à l'arrivée du WWF et de son Campaign Officer. Dans des propos recueillis par F. Rodier (1995), Roberto Epple explique très clairement la mission que lui a confié son organisation : «il faut élargir le combat au niveau international [...] pour que l'on n'oublie pas tous les autres barrages. [...] Pour faire durer la chose (sic), il faut assurer la continuité, [...] sortir un vrai argumentaire, faire de la bonne communication, [...] il n'y a plus de distinction à faire entre l'espace de Serre de la Fare et les autres sites aménageables avec barrages» ⁷³.

Cette volonté d'associer l'affaire de Serre de la Fare à d'autres affaires en cours ou susceptibles de se développer donne une dimension exemplaire à la lutte menée en Haute-Loire. On retrouve également ici la dimension d'affaire-test déjà évoquée pour l'exemple de la Vanoise. En fait, l'acquisition d'une valeur d'exemple est souvent indissociable du processus de généralisation d'un conflit qui fera forcément date. Dans le cas présent, l'étude de F. Rodier montre très bien que les dirigeants de SOS Loire Vivante ont pensé l'exemplarité de leur action à la fois dans la conduite de la contestation (volonté de conserver l'indépendance politique du mouvement) et dans l'élaboration du contre-projet proposé comme alternative au barrage de Serre de la Fare. Leur «quatrième solution»

⁷² Par exemple, évoquant les risques d'eutrophisation, les opposants craignent que les purges périodiques de la retenue d'eau entraînent une dégradation de la qualité des eaux ligériennes. D'où l'emblème de SOS Loire vivante représentant un poisson coiffé d'un masque de plongée relié à une bouteille d'oxygène.

⁷³ F. Rodier (1995), op. cit. pp. 51-52.

posant les principes d'un éco-développement (ou développement durable) du bassin de la Loire a d'ailleurs été reprise dans le Plan Loire Grandeur Nature mis en place par le Comité interministériel Plan Loire ⁷⁴.

Ce qui est également intéressant dans le cas de ce conflit - le fait est assez rare et mérite d'être souligné - c'est que sa généralisation va permettre de développer un espace de contestation fonctionnant de façon autonome en survivant au conflit qui l'a fait naître et se développer. Alors que le projet de Serre de la Fare est définitivement abandonné, le comité SOS Loire Vivante existe toujours et poursuit son action militante de défense de la cause de la Loire (autres projets de barrage : Naussac I et II, Villerest, Chambonchard, mais aussi la centrale nucléaire du Carnet) et des derniers «fleuves sauvages». La lutte s'inscrit désormais dans le long terme et ce n'est plus la résolution d'un conflit qui peut justifier la fin du mouvement d'opposition.

Remarquons pour finir que la propension à voir se développer des conflits généralisés augmente lorsque les conflits localisés qui sont à leur origine apparaissent en réaction à des projets réalisés dans le cadre de politiques publiques dont le champ d'application concerne de grands ensembles géographiques représentant tout ou partie de l'espace national. Par exemple, on peut citer les conflits générés par les aménagements liés : aux missions interministérielles pour le développement touristique du littoral Languedoc-Roussillon et de la côte atlantique (MIACA) ; au Plan Neige ; aux schémas directeurs des grandes liaisons d'Aménagement du Territoire, aux projets de l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA) ⁷⁵.

2.2.2. La mobilisation stratégique des revendications environnementales

En présentant la problématique de cette étude, nous avons proposé de distinguer deux niveaux de lecture des conflits environnementaux. L'un associait leur émergence à l'existence de véritables problèmes d'environnement apparaissant sous des formes

⁷⁴ D'après des documents qui nous ont été communiqués par l'association SOS Loire Vivante. le texte intégral de ce plan figure également dans l'annexe 5 de l'étude de F. Rodier (1995), op. cit., pp. 132-133.

⁷⁵ L'EPALA était à l'origine du projet de Serre de la Fare.

multiples et à des échelles qui vont du local au planétaire. L'autre faisait de la défense de l'environnement un thème légitimant permettant de rendre lisibles et recevables toute une série de revendications, sur le fond souvent plus importantes que celles, ponctuelles, qui sont à l'origine de chaque conflit. Ces revendications sont l'expression de sujets politiques que nous qualifierons d'indéterminés, c'est-à-dire sans correspondant(s) direct(s) au niveau des structures administratives de l'État (Spanou, 1991) et de mouvements contestataires désireux de rallier un maximum de personnes à leur cause ou de conquérir un électorat (mouvement de défense des intérêts locaux, mouvements régionalistes, mouvements religieux, syndicats, «petits» partis politiques...). C'est ce second niveau de lecture de la conflictualité environnementale que nous allons développer ici en évoquant la mobilisation stratégique des revendications environnementales. Notre analyse va s'intéresser à ce qui est d'abord observable dans le cadre de l'élargissement de l'espace de contestation des micro-conflits puis dans celui des méso et macro-conflits.

Commençons par apporter quelques précisions en ce qui concerne le vocabulaire utilisé. Le titre et l'introduction de cette section nous ont permis d'employer trois mots clés sur l'usage desquels nous souhaitons d'emblée revenir pour préciser notre propos. Nous avons parlé de stratégie en évoquant la mobilisation stratégique des revendications environnementales et de problèmes relatifs à la lisibilité et la recevabilité de certaines revendications. Nous ne nous attarderons pas sur la notion de stratégie déjà explicitée en décrivant la diachronie des conflits environnementaux. Précisons seulement qu'en parlant de mobilisation stratégique des revendications environnementales nous voulons insister sur la finalité d'un recours à la cause de l'Environnement qui, en l'occurrence, n'est pas défendu en lui-même et pour lui-même mais pour l'intérêt que son évocation peut représenter dans la (re)construction d'un argumentaire. Empruntant le terme au vocabulaire de l'électronique P. Lascoumes (1994) parle d'un processus de «transcodage» permettant de «traduire des informations [...] dans un autre registre relevant de logiques différentes, afin d'en assurer la diffusion à l'intérieur d'un champ social et à l'extérieur de celui-ci»⁷⁶. L'idée de traduction associée à ce «transcodage»

⁷⁶ P. Lascoumes (1994), op.cit., p.22.

renvoie sans s'y limiter au problème de lisibilité évoqué plus haut. Ainsi, on peut dire que certaines revendications manquent de lisibilité lorsqu'elles ne sont pas immédiatement compréhensibles en dehors du groupe qui en est l'auteur. Le recours à une thématique environnementale va donc permettre de les traduire dans un langage commun qui a :

- un sens social, la société dans son ensemble se préoccupe de l'Environnement ;
- un sens juridique, il existe un droit de l'environnement
- un sens politique, il existe aussi des partis écologistes.

Par contre, lisibles ou non, certaines revendications ne sont pas recevables c'est-à-dire qu'elles ne réunissent pas les conditions (morales, politiques, légales...) qui permettent de les prendre en compte. Il ne s'agit donc plus de les traduire mais de les rendre légitimes. Dans ce cas, le recours à la cause de l'Environnement va être le moyen de leur reformulation. En résumé, on se rend compte que certaines revendications peuvent manquer de lisibilité mais être parfaitement recevables, d'autres n'ayant aucun problème de lisibilité mais être difficilement recevables.

Dans l'évolution d'un conflit environnemental, ces deux processus de «traduction» et de «reformulation» peuvent se développer de façon exclusive ou simultanée. Si l'on suit les étapes classiques de l'élargissement d'un espace de contestation, on va observer une évolution de l'argumentaire relevant d'abord de la recherche d'une certaine recevabilité des revendications puis d'une meilleure lisibilité. Prenons les exemples de deux situations-types. Pour améliorer la lisibilité de ses revendications un groupe d'opposants peut traduire son argumentaire et montrer qu'elles s'inscrivent dans une lutte aux implications beaucoup plus larges que les intérêts initialement défendus. Ainsi, les oppositions riveraines au tracé d'une autoroute peuvent s'enrichir d'une critique plus globale de l'utilité de l'ensemble du projet concerné voire des choix de la politique des transports. De la même façon, pour rendre recevables leurs revendications un autre groupe d'opposants peut aussi reformuler son argumentaire de façon à le requalifier aux yeux du «public-opinion» (Galle, 1990) et des promoteurs du projet contesté. Ainsi, les revendications vont migrer du terrain de la défense des intérêts particuliers (la défense de la tranquillité d'une commune périurbaine par exemple) vers celui de la défense de valeurs plus

générales (la défense de l'Environnement). À ce propos, I. Dubien et G. Waeraas de Saint-Martin (1995) remarquent qu'il existe une véritable «contrainte d'universalisation» de tout intérêt spécifique dès que l'on passe de l'espace privé ou de la communauté restreinte à l'espace public.

L'inventaire réalisé à partir des rubriques départementales de la revue *Combat Nature* nous a permis d'identifier quelques valeurs environnementales susceptibles d'être les vecteurs de cette universalisation. Celles qui sont les plus fréquemment invoquées sont au nombre de quatre. Comme on peut le constater dans le tableau 28 présenté ci-après, elles donnent une vision très large de l'environnement qui reflète assez bien la diversité des enjeux pouvant motiver sa défense. Elles montrent aussi que, bien que contrainte, l'universalisation des intérêts spécifiques peut passer par l'utilisation de plusieurs argumentaires possibles aux contours sémiologiques très précis (les problèmes de santé, la qualité de vie renvoie aux problèmes de nuisances c'est-à-dire «ce que l'on peut entendre, sentir...»).

La principale valeur citée (30%) relève d'une conception patrimoniale dans laquelle l'Environnement est réduit à l'idée de Nature et parfois associé à la notion de diversité biologique ⁷⁷. L'Environnement au sens de la qualité de vie arrive en seconde position (24%). Enfin, le paysage et la santé publique sont représentés à parts pratiquement égales (21 et 21,5%). Ces quatre valeurs «universalisantes» peuvent être regroupées en deux groupes de valeurs qui révèlent une conception militante et ordinaire ou citoyenne de l'Environnement.

Le premier regroupe les valeurs liées à la défense de la nature, de la diversité biologique et du paysage.

Le second, celles liées à la défense de la qualité de vie et à la santé publique. Ces précisions apportées, il reste à identifier les principaux sujets indéterminés traduits et légitimés par le recours à la cause de l'Environnement.

⁷⁷ Le thème de la protection de la diversité biologique est d'un recours fréquent à la fin de la période étudiée, c'est-à-dire à partir des années 85-90.

Tableau 28 : Principales valeurs environnementales susceptibles d'être les vecteurs d'une universalisation des intérêts particuliers

Valeurs environnementales	Nombre d'invocations	Part dans le total (en %)	Type de conception de l'Environnement
- le patrimoine naturel	484	30 %	51 % Militante
- le paysage	346	21 %	
- la qualité de vie	392	24 %	45,5 % Ordinaire ou citoyenne
- la santé publique	348	21,5 %	
- autre	42	2,5 %	3,5 % indéterminée
- non identifié	7	1 %	
Total	1619	100 %	

Au niveau des micro-conflits, c'est l'expression d'un intérêt identifié comme particulier, c'est-à-dire limité à une communauté restreinte, qui est la plus souvent disqualifiée par l'existence d'un intérêt général.

Régulièrement mis à l'épreuve par la réalisation des grands projets d'Aménagement du territoire (TGV, autoroutes...), les rapports entre l'État aménageur et la société civile en sont l'expression la plus connue. Mais, même lorsqu'il s'agit d'un équipement aux fonctions strictement locales, on peut observer les effets et les réponses à cette disqualification. Car, il y a toujours ceux qui, de part la proximité, sont les premiers concernés et donc les plus sensibles à une quelconque perturbation de leur environnement proche ; et ceux qui, plus éloignés, sont en situation de percevoir plus d'avantages que d'inconvénients, en tout cas moins d'inconvénients que les premiers. Ainsi, l'intérêt général que peut représenter à l'échelle d'une commune l'implantation d'une fabrique de meubles (emplois, redevance de la taxe professionnelle) disqualifie très facilement les intérêts des riverains de l'entreprise gênés par le bruit des machines-outils et des camions assurant les livraisons au petit matin.

La quête de légitimité passe le plus souvent par une extension de la volonté de défense d'un environnement à celle plus générale de défendre l'Environnement en mobilisant les ressources argumentaires adéquates. Ainsi, il est tout à fait possible d'identifier, dissimulés derrière des arguments faisant référence à la valeur du paysage, des intérêts en fait réductibles à la sauvegarde d'un beau point de vue depuis la terrasse d'une villa. En décortiquant le discours des opposants au tracé des lignes à haute tension destinées à rejoindre la centrale de Braud-et-St-Louis, A. Nicolon (1979) s'était rendu compte que l'argument de la défense des sites de l'Entre-Deux-Mers mêlait d'autres motivations comme «la défense de quelques grandes et belles propriétés très privées»⁷⁸.

I. Dubien et G. Waeraas de Saint-Martin (1995) font la même remarque à propos de l'idée d'une atteinte au patrimoine pouvant être utilisée pour légitimer le désir d'être indemnisé. En réponse à cette situation, les deux auteurs montrent que l'indemnisation peut justement contribuer à changer les qualités intrinsèques d'un équipement pour le «patrimonialiser» ou pour faire que sa présence participe à la constitution d'un patrimoine. Ainsi, si on la compare aux édifices constituant le patrimoine local existant, une ligne électrique à haute ou très haute tension représente un objet de faible valeur voire un objet dévalorisant. Mais, «une indemnisation individuelle ou des compensations collectives durables et directement perceptibles et utiles à l'ensemble de la population locale peut contribuer à élever la valeur relative de la ligne»⁷⁹.

Si, associée à la culture, la notion de patrimoine est d'une appropriation qui semble relativement aisée, lorsque l'on qualifie le patrimoine de naturel ou lorsque l'on invoque la diversité biologique, son utilisation est plus délicate. Au demeurant, il n'est pas rare de voir des associations locales s'ingénier à chercher la «petite bête» ou la «petite fleur», inconnue auparavant, qui permettra de légitimer et requalifier leurs revendications en termes écologiques. Cette requalification est d'autant plus facile qu'elle va dans le sens de la reconnaissance d'une singularité locale le plus souvent niée au nom de l'intérêt général.

⁷⁸ A. Nicolon (1979), op. cit. p. 69.

⁷⁹ I. Dubien et G. Waeraas de Saint-Martin (1995), *Le phénomène Nimby : rapport de synthèse*. EDF, Direction des Études et Recherches, INIST, 36 p.

Ainsi, nous dit A. Berque (1993), dans l'univers systémique de l'écologie, l'interdépendance du local (les biotopes) et du planétaire (la biosphère) fait voler en éclats le principe de la soumission de toute particularité locale au profit du général. « Désormais à la mesure même de la nécessité où nous nous trouvons de prendre en compte les équilibres planétaires, la qualité de chaque lieu, dans sa valeur relative, se trouve investie d'une nécessité nouvelle »⁸⁰.

Une quête de lisibilité peut, nous l'avons vu, être associée ou se substituer à la quête de légitimité qui vient d'être évoquée. Au delà des revendications les plus militantes, le droit de l'Environnement constitue un « interprète » de tout premier ordre. Reprenons l'exemple de la fabrique de meubles évoqué plus haut. Pour les riverains, la gêne due au bruit des livraisons et des machines-outils peut être traduite en termes de nuisances acoustiques en se référant aux normes de bruit applicables aux activités industrielles⁸¹. De même, pour les ostréiculteurs du bassin de Marennes et Oléron qui s'opposaient à la construction de la centrale de Braud-et-St-Louis, la reprise des thèmes de la défense de la nature contre les atteintes de l'industrie étaient un moyen de traduire leur volonté de défendre un milieu qui est non seulement un cadre de vie mais aussi un outil de travail.

À la limite, on peut voir s'affronter deux conceptions de l'intérêt général : celle, classique de l'intérêt général de l'aménagement d'un ou du territoire et celle, d'affirmation plus récente, de l'intérêt général de la protection de l'environnement. Dans certains domaines très techniques du droit de l'Environnement, les traductions du type (bruit = nuisances acoustiques) relève de l'expertise. Dans d'autres, elles ont été facilitées par une démocratisation de l'accès au droit, lui-même facilité pour le développement de l'information le concernant. Ainsi, la campagne de lutte contre le bruit entreprise en 1998 par le Ministère de l'Environnement a entraîné la publication dans la presse de toute une série d'enquêtes et d'articles de vulgarisation sur les nuisances sonores, leur identification et leur éventuel traitement juridique. Par exemple, le numéro spécial de la revue *Que*

⁸⁰ A. Berque (1993) « Écoumène ou la terre comme demeure de l'humanité » in D. Bourg (dir.) *La Nature en politique ou l'enjeu philosophique de l'Écologie*, Paris, Éditions L'Harmattan, p. 16.

⁸¹ Cf. à ce propos M. Prieur (1991) « Les nuisances acoustiques » in *Droit de l'environnement*, Paris, Éditions Dalloz, pp. 488-492.

Choisir ? de mars 1998 étaient presque entièrement consacré au bruit et fournissait un dossier de 27 pages intitulé «À chaque bruit son remède»⁸². Tout un chacun pouvait y trouver les informations ou les démarches à suivre lorsqu'il s'estime victime d'une nuisance sonore. On peut, bien entendu, observer les mêmes processus de traduction pour tous les projets posant ou susceptibles de poser les problèmes de nuisances et de pollutions les plus courants.

Au niveau des méso et macro-conflits, les sujets «indéterminés» susceptibles d'être traduits ou légitimés par le recours à la cause de l'Environnement sont plus nombreux. Le conflit ayant atteint et dépassé un certain seuil de médiatisation, l'utilisation de son support revendicatif est potentiellement plus rentable que dans le cas des micro-conflits. Cependant, le fait de se trouver en situation de méso ou macro-conflit signifie par définition que le conflit en question est déjà entré dans le champ de la contestation environnementale. Les processus de transcodage décrits dans le cas des micro-conflits sont donc beaucoup moins répandus. D'une façon plus générale, de nombreux exemples tendent à montrer qu'il arrive un moment où l'intensité d'un conflit est suffisamment importante pour qu'il devienne le lieu de convergence de différentes luttes qui utilisent son contenu environnemental comme un thème légitimant et support de revendications. En utilisant le terme employé par A. Touraine et F. Dubet (1981) pour qualifier le même processus de convergence observé dans le cadre du mouvement occitan, on pourrait parler d'une synthèse environnementale, c'est-à-dire du rassemblement sous le drapeau de la défense de l'Environnement de luttes diverses qui vont trouver là un terrain d'expression privilégié légitimé par l'existence d'un ensemble de préoccupations sociales très consensuelles.

Dans *Les pays contre l'État* (1981), A. Touraine et F. Dubet montrent très clairement que, dans les années 1970-1975, les luttes écologistes en général et le mouvement antinucléaire en particulier ont ainsi servi de véritable porte-voix aux discours régionalistes et nationalitaires des militants occitans et bretons puisque leurs

⁸² Union Fédérale des Consommateurs «Lutter contre le bruit», *Que Choisir ?*, Numéro spécial n° 35, mars 1998, pp. 56-83.

revendications identitaires relevaient de sujets politiques indéterminés particulièrement sensibles à l'intérieur d'un État-nation ⁸³.

Nous avons pu observer les mêmes convergences dans des conflits plus récents (Somport, Serre de la Fare) qui, malgré leur intensité, n'ont pas tout à fait la même dynamique contestataire que les luttes antinucléaires.

Les exemples des conflits déclenchés par les projets des centrales nucléaires de Plogoff et Braud-et-St-Louis, par les projets du barrage de Serre de la Fare et du tunnel routier du Somport témoignent cependant des mêmes synthèses environnementales, et partant de la même extension thématique et géographique de leurs espaces de contestation. Loin d'être exhaustives les quatre listes présentées dans le tableau 29 montrent la constitution d'une nébuleuse associative assez complexe.

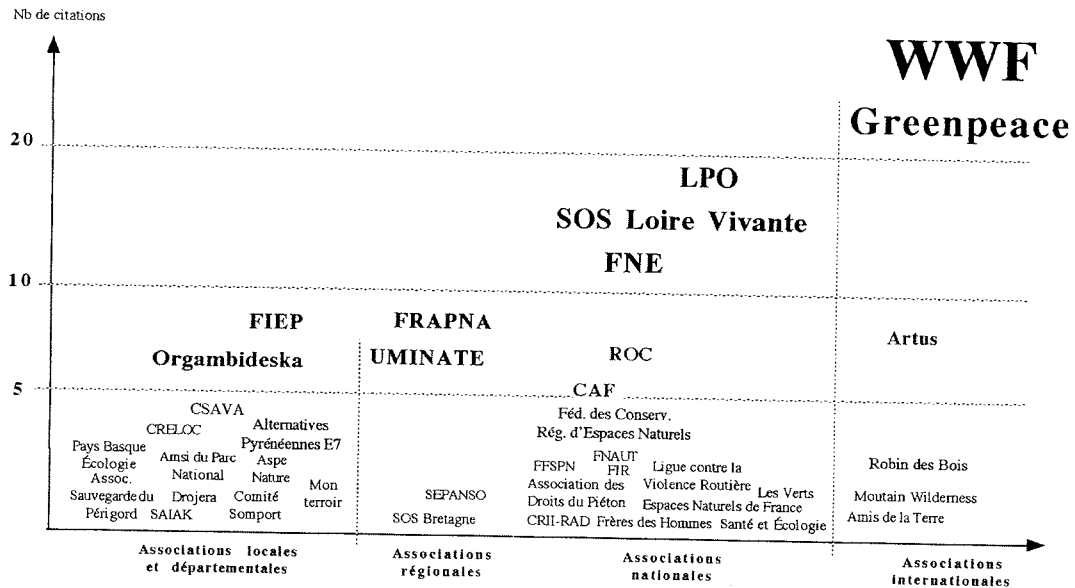
En dehors des conflits qui ont permis de faire cet inventaire, elle forme un immense réseau d'associations mobilisables sur de nombreux fronts. Lors d'une enquête réalisée auprès des membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées ⁸⁴, nous avons pu nous rendre compte que la consistance de ce réseau permettait aux militants associatifs de base de prendre conscience de leur appartenance à une véritable «Internationale écologiste» (figure.23). Ainsi, à quelques spécificités près, liées soit au thème du conflit, soit à sa localisation, on retrouve aujourd'hui en vallée d'Aspe des associations comme SOS Loire Vivante (document 21).

Revenons maintenant aux cas des associations, groupes ou partis en quête de légitimité. L'évocation de l'affaire du Somport permet de citer une nouvelle fois les exemples du parti régionaliste *Entau País* et celui, plus radical, du groupe anarchiste occitan *Anaramau Patac*. L'un et l'autre soutiennent le mouvement d'opposition au tunnel du Somport. *Entau País* le fait officiellement et son nom apparaît régulièrement sur les affiches diffusées par le *Collectif Alternatives Somport*..

⁸³ Cf. à ce propos R. Ito (1981) *Les luttes antinucléaires en Bretagne*, Paris, Thèse de 3ème cycle en Sociologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 340 p.

⁸⁴ Charlier B. (1997) *La SEPANSO Béarn-Pyrénées vue par ses membres*. 17 p. Compte-rendu d'une enquête postale réalisée au cours de l'été 1996 auprès des 256 membres de la section Béarn-Pyrénées de la SEPANSO. 46 réponses obtenues soit 10% des personnes interrogées.

Figure 23 : Le réseau associatif des militants de la SEPANSO Béarn-Pyrénées



Pour faciliter la lecture de ce graphique, la taille des noms des associations est aussi proportionnelle au nombre de citations

Ce sont les noms des associations nationales et internationales qui sont les plus cités. D'une façon générale, le nombre des citations varie très nettement en fonction de la taille de l'association et de l'étendue de sa zone d'action.

Par contre, les interventions d'*Anaram au Patac* présent dans la plupart des manifestations anti-tunnel ne sont pas associables à celles du Collectif. *Anaram au Patac* utilise la scène aspoise pour développer ses idées politiques. C'est une façon de les faire connaître et de se faire remarquer par les autorités (compte-rendu des renseignements généraux, reportages de la presse locale). Le groupe anarchiste utilise de la même façon de nombreux supports contestataires. Ainsi, le 1er mai 1998, les militants d'*Anaram au Patac* manifestaient dans les rues de Pau sous une banderole dénonçant «Contrats à durée

déterminée, Emplois jeunes... Non à l'esclavage moderne !». Au mois de septembre de la même année, ils cosignaient avec le *Corrent Revolucionari Occitan* une série d'affiches intitulées «L'État assassine - Policia Terrorista» (document 22).

On est proche du ton polémique de certains slogans anti-tunnel - «Non à l'occupation militaire et à la destruction de la vallée d'Aspe» - mais très loin de leur contenu revendicatif.

Document 21 : Dessin témoignant de l'engagement de *SOS Loire Vivante* dans l'affaire du Somport 85



Document 22 : La diversité des terrains de lutte du groupe occitan *Anaram au Patac*

85 Dessin présenté dans l'étude de J.-Ph. Crabé (1997) *Rôle et utilisation de la presse dans l'affaire du tunnel du Somport*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire Contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour, annexe non paginée.

Tableau 29 : Les contours des nébuleuses associatives de quatre macro-conflits

Liste des associations impliquées dans le conflit :	de la Centrale nucléaire de Blayais (1974-1976)	de la Centrale nucléaire de Plogoff (1978-1980)	du Barrage de Serre de la Fare (1986-1994)	du Tunnel du Somport (1987)
Associations écologistes locales, régionales et nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Comités antinucléaires • Comités Larzac • SEPANSO 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de défense de Plogoff • Protection des sites des ports d'Audierne • CLIN Bigouden 	<ul style="list-style-type: none"> • Amis de la Terre • SOS Loire Vivante • LPO, ROC • Nature et Progrès • Nature 43 • FRAPNA 	<ul style="list-style-type: none"> • CSAVA • CRELOC • SEPANSO • Amis de la Terre • SOS Loire Vivante • Arctus, CAF • FARE Sud • FNE
Associations écologistes internationales			<ul style="list-style-type: none"> • Robin des Bois • WWF • European Rivers Network 	<ul style="list-style-type: none"> • Mountain Wilderness • WWF • Greenpeace
Autres associations	<ul style="list-style-type: none"> • Groupement foncier agricole • Assoc des maires de l'entre-Deux-Mers 	<ul style="list-style-type: none"> • Assoc. familiales rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Libre choix de sa médecine 	
Partis politiques écologistes			<ul style="list-style-type: none"> • Les Verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Verts
Autres partis		<ul style="list-style-type: none"> • LCR, PC, PS, PSU • Paysans-travailleurs • Coll. anarchiste de Quimper • Comité antimilitariste de Douarnenez 	<ul style="list-style-type: none"> • PS • LCR 	<ul style="list-style-type: none"> • PCF • PS
Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> • CFDT • SYDAM • Ostréiculteurs de Marennes et Oléron 	<ul style="list-style-type: none"> • CFDT • FEN • FDSEA 	<ul style="list-style-type: none"> • CFDT 	<ul style="list-style-type: none"> • CGT
Mouvements régionalistes et nationalistes		<ul style="list-style-type: none"> • Evit Buhez Ar C'hab • Skol an Emsar 		<ul style="list-style-type: none"> • Entau Païs • Anaram au Patac
Groupes religieux	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes oecuméniques charentais 		<ul style="list-style-type: none"> • Scouts d'Europe • Hospitalier de Lourdes • Mouvement rural des chrétiens • Étudiants chrétiens • Chrétiens de SOS Loire Vivante 	

Le tableau 29 permet également de remarquer que l'on ne retrouve pas l'expression de revendications régionalistes ou nationalitaires dans les cas du Blayais et de Serre de la Fare. Par contre, ce dernier s'individualise par une forte représentation des mouvements catholiques absents en vallée d'Aspe. Comme la présence des militants occitanistes et bretons est géographiquement compréhensible à Plogoff ou en vallée d'Aspe, celle des mouvements catholiques dans la région du Puy-en-Velay l'est tout autant si on prend en compte, comme nous y invite F. Rodier, le poids traditionnel de l'Église en Haute-Loire⁸⁶. Il n'en résulte pas moins qu'au delà de cette mobilisation qui semble s'inscrire dans l'histoire de la société locale, le conflit de Serre de la Fare a aussi été l'occasion d'une mobilisation religieuse permettant à l'Église catholique de «faire prendre conscience du message écologique contenu dans la foi»⁸⁷.

2.2.3. L'accroissement des incertitudes sur les modalités de régulation du conflit

La troisième conséquence de l'élargissement d'un espace de contestation que nous souhaitons aborder ici concerne les modalités de régulation des conflits environnementaux. Nous partirons du constat suivant fait à partir de l'observation de l'évolution de plusieurs macro-conflits : plus un conflit dure, plus les incertitudes sur les modalités de sa régulation augmentent.

Ce qui veut dire très concrètement que son évolution est partiellement voire entièrement imprévisible, et que l'on ne peut finalement pas savoir sur quel terrain social, économique, politique ou juridique le conflit en question trouvera une solution. Ce questionnement a son importance car il existe une différence fondamentale entre la décision d'un juge fondée sur une règle de droit, une décision politique éventuellement contrainte par un mouvement social aux possibles retombées électorales et une décision économique soumise aux fluctuations du marché. À la relative stabilité et objectivité de la première, on peut opposer l'instabilité et/ou la subjectivité des deux autres. Dans les faits,

⁸⁶ F. Rodier (1995), *op. cit.*, pp. 79-85.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 80. Ces propos recueillis par F. Rodier sont ceux d'un membre du groupe des Chrétiens de SOS Loire Vivante.

on se rend aussi compte que les trois systèmes de décision ne font pas que coexister, il peut aussi arriver que le second et le troisième par l'intermédiaire du second prévalent sur le premier en utilisant par exemple les possibilités de contourner la loi ⁸⁸.

Dans le domaine de l'Environnement les exemples ne manquent pas. Le pont de l'île de Ré a ainsi été construit en toute illégalité malgré les recours intentés par les associations dont la très puissante Fondation Cousteau. Dans les Pyrénées occidentales, les stations de ski de Cauterets, Gourette et La Mongie ont été construites dans des sites classés ⁸⁹, le centre de ski de fond du Somport dans la zone centrale du Parc national des Pyrénées et la ZAC de Fabrèges réalisée en partie malgré la loi Montagne interdisant ce type d'urbanisation aux abords d'un lac de montagne ⁹⁰. Le fond de toutes ces affaires pourrait être résumé par le titre d'un article paru dans *Combat Nature* en 1982 : «Montagne et littoral : la spéculation plus forte que les POS» ⁹¹. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces exemples car leur analyse nécessiterait des mises au point juridiques qui ne relèvent pas de notre compétence.

Nous allons poursuivre le propos de cette section en abordant les questions relatives aux incertitudes sur les modalités de régulation des conflits environnementaux. Elles seront analysées en fonction de deux paramètres qui jouent un rôle central dans l'évolution de ces conflits et qui participent de leur imprévisibilité. Il s'agit de l'importance de la mobilisation et du rôle des médias. Ces deux paramètres sont centraux dans le sens où l'un et l'autre contribuent à la montée en puissance du conflit et à l'élargissement thématique et géographique de son espace de contestation.

⁸⁸ Cf. à ce propos A. Etchelecou (1990) «Environnement. Risques de terrorisme». *La Montagne & Alpinisme*, n° 4, p. 48.

⁸⁹ Cf. à ce propos C. Pujos (1986) *Le développement des stations de sports d'hiver et la protection de la nature : l'exemple pyrénéen*. Paris, Génie Rural des Eaux et Forêts, rapport réalisé pour le compte du SEATM, 321 p.

⁹⁰ A. Etchelecou (1990), op. cit., pp. 46-49.

⁹¹ A. Etchelecou (1982) «Montagne et littoral : la spéculation plus forte que les POS», *Combat Nature*, n° 51, pp. 25-26.

Commençons donc par évoquer l'importance de la mobilisation. Pour L. Boltanski (1990) «la puissance d'une mobilisation dépend du degré auquel les fractures qu'elle entraîne ou les alliances qu'elle instaure paraissent irréductibles à des divisions préalables»⁹². En effet, au fur et à mesure de l'évolution d'un conflit et de l'élargissement de son espace de contestation les motifs initiaux de la discorde sont progressivement dilués dans un ensemble de revendications qui ne font pas forcément sens au niveau local, au moins au moment de leur formulation. Ces revendications n'émergent pas seules. Elles sont associées à l'entrée en scène de nouveaux acteurs défendant des intérêts pouvant être très divers. Cette mobilisation qui traduit une montée en puissance du conflit a plusieurs conséquences sur sa dynamique. On peut tout d'abord remarquer que passé un certain seuil de mobilisation, la contestation se détache de son ancrage. Ce n'est plus vraiment le projet qui commande le conflit mais son espace support qui développe une véritable conflictualité ambiante parfois difficile à se dissiper. Dans certains cas, elle pourra participer à l'apparition de nouveaux conflits, dans d'autres cas, elle continuera à marquer les lieux et les hommes qu'elle a fait s'affronter. C'est ce que nous avons pu observer en Haute-Loire lorsque le projet du barrage de Serre de la Fare a définitivement été annulé sans que cela mette fin à la mobilisation de SOS Loire Vivante. C'est aussi ce que l'on pourrait observer en vallée d'Aspe où certains observateurs, diagnostiquant un essoufflement de l'affaire du Somport, prévoient un possible transfert de sa dynamique conflictuelle dans le cirque de Lescun menacé depuis peu par un projet de pistes pastorales et de cabanes-laiteries⁹³.

Les effets d'une importante mobilisation peuvent non seulement contribuer au développement d'un espace de contestation mais aussi modifier les conditions d'acceptation d'un projet en transformant le système de décision qui a favorisé son émergence. La dynamique conflictuelle ne se renforce pas par un simple accroissement du nombre d'opposants mais par l'entrée en scène de nouveaux acteurs jusqu'alors non impliqués. Aux oppositions sociales déjà déclarées s'ajoutent des oppositions politiques

⁹² L. Boltanski (1990) *L'amour et la justice comme compétence*. Paris, Éditions Métailie, p. 285. Cité par F. Rodier (1995), op. cit., p. 21.

⁹³ Le cirque de Lescun est situé en vallée d'Aspe, 14 km au Nord-ouest du Col du Somport. Cf. S. Thépot (1998) «Béarn, faut-il suivre la piste basque ?», *Pyrénées-Magazine*, n° 57, pp. 24-31.

nées de l'importance et des répercussions possibles des premières. Cette évolution de la dynamique conflictuelle est régulièrement observée lors de scrutins locaux ou nationaux. D'un côté, elle occasionne des poussées de «fièvre verte» permettant l'élection de candidats écologistes ou se réclamant d'un programme de protection de l'environnement⁹⁴. De l'autre, elle fait que certains élus et candidats à l'élection désireux de protéger leurs intérêts électoraux sont amenés à soutenir les actions contestataires de leurs (futurs) administrés. De par leurs fondements (conviction politique pour l'une, stratégie électorale pour l'autre), les deux formes d'opposition n'ont pas exactement la même signification. Mais dans un cas comme dans l'autre et suivant l'enjeu des scrutins qui les font s'exprimer, elles contribuent de toute manière à renforcer et légitimer les manifestations de rejet apparues de façon spontanée.

Au delà du local, espace support du projet contesté, l'importance de la mobilisation est conditionnée par une nécessaire médiatisation du conflit. Roberto Epple, le «Campaign Officer» du WWF envoyé au Puy-en-Velay pour prêter main forte à SOS Loire Vivante déclarait : «il faut donner des informations [...], faire de la bonne communication pour élargir ce conflit à tout le combat sur la nature»⁹⁵. D'ailleurs, sa première initiative fut de proposer l'achat d'un fax. D'une façon plus générale, cette médiatisation utilise comme principaux vecteurs les réseaux d'information associatifs et les médias grand public (presse écrite et audio-visuelle). Les deux ont leur importance mais ne jouent pas exactement le même rôle dans le développement du mouvement de contestation.

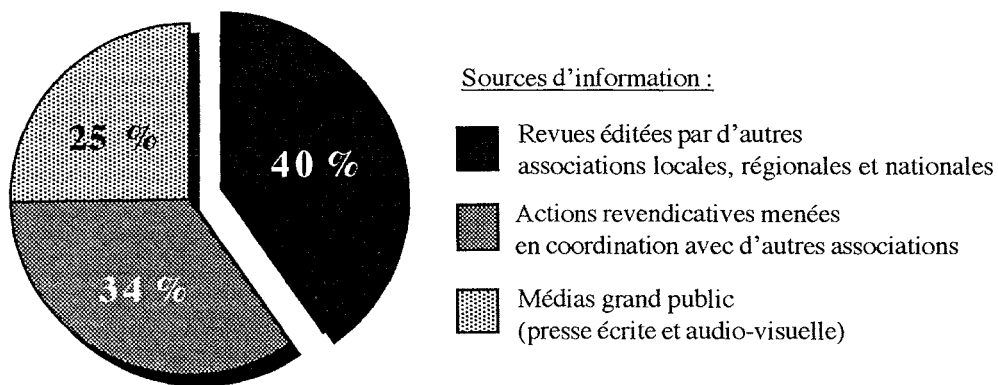
Les réseaux d'information associatifs vont permettre de toucher des militants écologistes facilement mobilisables parce que déjà acquis au principe de la cause défendue. En traitant les résultats de notre enquête réalisée auprès des membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées, 40 % des sondés nous ont dit utiliser les revues associatives comme principale source d'information (figure 24). En fonction de leur diffusion locale,

⁹⁴ Nous ne citons aucun exemple ici car ce point sera développé dans le chapitre 5.

⁹⁵ Propos cités par F. Rodier (1995), op. cit., pp. 51-52.

régionale ⁹⁶ ou nationale (cas de *Combat Nature*), les revues associatives peuvent être le support d'actions contestataires de grande ampleur initiées par des appels à manifestations ou la distribution de texte de pétition.

Figure 24 : Les principales sources d'informations des militants de la SEPANSO Béarn-Pyrénées



La médiatisation utilisant le vecteur de la presse écrite et audio-visuelle grand public ne touche pas les mêmes catégories d'acteurs. Elle peut tout de même avoir un impact non négligeable sur une dynamique conflictuelle qu'elle soit liée ou non à la défense d'une cause environnementale. Ainsi, nous dit J.-M. Vernochet (1997), «le président Nixon nota dans ses mémoires que la guerre du Vietnam avait été perdue d'abord et essentiellement dans l'opinion et par l'action des médias» ⁹⁷. C'est la photo d'un soldat veillant son camarade publiée à la «Une» du magazine *Life* (1967) qui provoqua un véritable électrochoc dans l'opinion publique américaine dès lors majoritairement opposée au conflit ⁹⁸.

⁹⁶ Par exemple, la SEPANSO édite une revue intitulée *Sud-Ouest Nature* et sa section Béarn-Pyrénées un bulletin d'information trimestriel intitulé *l'Hermine*.

⁹⁷ J.-M. Vernochet (1997) «Pour une communication plus agressive. L'outil médiatique et la gestion de crise». *Armées d'aujourd'hui*, n° 216, pp. 41-43 (p. 42. pour la citation).

⁹⁸ Ibid.

Les images des oiseaux englués dans le pétrole de l'Amoco Cadiz ou celles du massacre des bébés phoques eurent le même effet en ce qui concerne l'émergence d'une prise de conscience environnementale. En effet, en situation de conflit, remarque A. Etchelecou (1995), la pression médiatique peut être un moyen d'influencer la prise de décision mais elle n'est vraiment efficace que si elle trouve un écho politique favorable dans les rangs du parti au pouvoir ⁹⁹. Car, celui-ci ne peut faire totalement abstraction des courants d'idées qui traversent l'opinion publique et par voie de conséquence son électorat. Ainsi les mouvements d'opinion à la fois relayés et influencés par les médias, peuvent être de puissants facteurs de transformation des choix politiques dans la mesure où ils influent progressivement sur le comportement des décideurs. Les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement qui ont utilisé des moyens audiovisuels pour appuyer leurs campagnes sont souvent arrivées à sensibiliser les opinions et les faire se prononcer en leur faveur. Ainsi, on peut rappeler que c'est la «guerre médiatique» déclenchée par Greenpeace qui a forcé les autorités militaires et le gouvernement français à jouer la transparence dans l'affaire des derniers essais nucléaires de Mururoa. Pour A. Reille (1983), le film réalisé par Greenpeace sur les cétacés à fanons a aussi joué un grand rôle dans le fait d'amener la Commission baleinière internationale à suspendre la chasse. De même, poursuit-il, «on peut considérer qu'un des éléments des succès remportés ces dernières années par le Fond International pour les Rapaces (FIR) est dû au système de diffusion mis en place pour ces documentaires [...]. Ainsi, le film «La plaine aux busards» projeté dans les écoles, les associations, les comités d'entreprises a largement contribué à faire passer dans l'opinion publique l'idée que les rapaces ne sont pas les horribles nuisibles qu'on les accusait d'être autrefois» ¹⁰⁰.

Autre exemple d'affaire très médiatisées : celle du conflit du Somport. Ici la médiatisation s'est faite de plusieurs façons. Comme le montrent la figure 25 et le tableau qui l'accompagne, la presse a tout d'abord assuré une importante couverture du conflit, des manifestations et des débats auxquels il a donné lieu. Dans son étude sur le rôle et

⁹⁹ A. Etchelecou (1995), op. cit., p. 89.

¹⁰⁰ D'après A. Reille (1983) «Les associations doivent s'adapter à l'ère de audio-visuel», *Combat Nature*, n° 56, p.43.

l'utilisation de la presse dans l'affaire du tunnel du Somport, J.-Ph. Crabé (1997) a recensé 222 articles sur le sujet dont 47 spécifiquement consacrés au militant anti-tunnel le plus connu et le plus controversé : Eric Petetin, l'indien «aspache», plusieurs fois emprisonné, gracié par F. Mitterrand en 1993 ¹⁰¹.

Ces articles sont non seulement parus dans des quotidiens français (9 articles dans *Le Monde* entre 1991 et 1996, 6 dans *Libération...*) mais aussi dans la presse allemande et espagnole. Dans la presse locale, les articles sont encore plus nombreux. Pendant près de trois ans (1991-1993), les lecteurs de *La République des Pyrénées* ou de *Sud-Ouest* ont pratiquement pu suivre au quotidien les différents épisodes du feuilleton du Somport. Au delà de leurs fonctions purement journalistiques, ces écrits ont sans aucun doute contribué à créer autour de l'affaire une véritable «communauté émotionnelle» telle celle décrite par F. Rodier (1995) en Haute-Loire.

Comme à Mururoa, mais dans des proportions beaucoup moins importantes, en vallée d'Aspe, les médias ont aussi été utilisés comme outil de propagande par les «anti» et les «pro-tunnels». Ainsi, les partisans du projet ont dû réaliser un film vidéo «pour le Somport» afin de répondre à la diffusion d'un film «contre» consacré aux nuisances causées par l'augmentation du trafic routier dans la vallée de la Maurienne (tunnel du Fréjus) ¹⁰². En sensibilisant les habitants de la vallée d'Aspe, les projections de ce film vidéo ont influencé la dynamique conflictuelle et ont permis de l'ancrer plus localement qu'elle ne l'était auparavant. Désormais le projet du tunnel du Somport n'est plus seulement l'affaire de quelques «écologistes» mais aussi celle des Aspois.

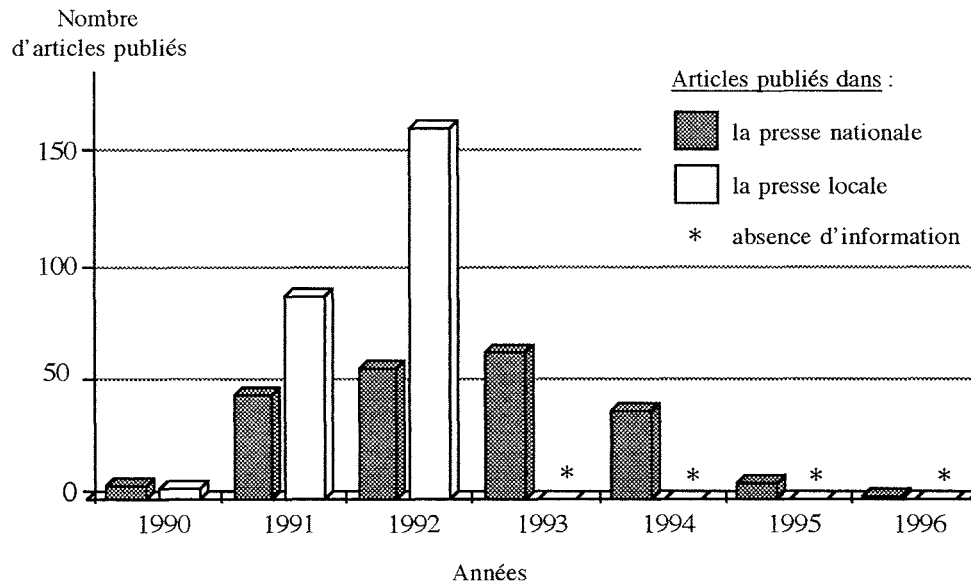
Pour finir, il faut aussi savoir que, la même année, sous le couvert de la fiction, Y. Boisset a réalisé un téléfilm dont le scénario pouvait difficilement dissimuler «toute ressemblance avec des personnes existant ou ayant existé...» ¹⁰³.

¹⁰¹ J.-Ph. Crabé (1997) *Rôle et utilisation de la presse dans l'affaire du tunnel du Somport*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire Contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 139 p. + annexes non paginées. D'après les comptages effectués à partir d'une revue de presse personnelle.

¹⁰² Cf. également à ce propos A. Etchelecou (1995), op. cit., p. 82.

¹⁰³ Ce téléfilm a été diffusé le 28 juin 1993 sur *France 2*. Plus récemment dans le cadre d'une émission intitulée «Tracks», la chaîne franco-allemande *Arte* diffusait un reportage sur Eric Petetin (Vendredi 22 février 1999).

**Figure 25 : Évolution de la médiatisation
de l'affaire du Somport dans la presse locale et nationale**



Nombre d'articles publiés dans :	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
- la presse nationale	6	46	58	65	39	7	1	222
- la presse locale	5	91	165	— pas d'information —	— pas d'information —	— pas d'information —	— pas d'information —	261

D'après les comptages effectués :
 - par J.-Ph. Crabé (annexe non paginée).
 - et à partir d'une revue de presse personnelle.

2.2.4. Réalité et virtualité des enjeux environnementaux

L'évolution d'un conflit environnemental et notamment l'élargissement de son espace de contestation contribue à changer progressivement la perception de ses enjeux. Réels lorsque les espaces de conflit et de contestation sont confondus ou se développent à un même niveau scalaire, ils deviennent peu à peu virtuels ¹⁰⁴ et symboliques à

¹⁰⁴ Par définition, on dit qu'une chose est virtuelle lorsqu'elle ne donne qu'une image simplifiée du réel.

distance croissante du lieu foyer du conflit. Cette perte de substance résulte de l'éloignement et d'une perte de contact direct avec l'objet de la controverse initiale. Le suivi de l'évolution du conflit étant entièrement médiatisé il devient alors d'autant plus facile de mobiliser l'opinion publique autour de quelques symboles. De telles évolutions de la perception sont très intéressantes à étudier car elle affecte la dynamique conflictuelle et peuvent intervenir sur son cours.

Par exemple, plus on s'éloigne des Pyrénées, plus l'image de l'ours animal sauvage devient floue. Elle se déplace alors, pour ainsi dire naturellement, vers celle du fameux «nounours» (ou Teddy Bear), peluche inoffensive qui accompagne les premières années de la vie de nombreux enfants. Cette image occulte toute une partie du problème de la protection de l'ours tel qu'il est vécu au quotidien par les bergers victimes des attaques du plantigrade et par la population locale solidaire des premiers ¹⁰⁵. Même s'ils ont appris à vivre avec la menace que peut constituer sa présence aux abords des estives, pour les bergers, l'ours n'est pas le compagnon des nuits câlines qu'imaginent les enfants ¹⁰⁶, c'est un animal sauvage dangereux facteur de stress lorsqu'il les réveille la nuit et qui leur fait parcourir la montagne pour récupérer des brebis égarées, blessées ou égorgées.

Or, la communauté émotionnelle qui s'est créée autour du conflit déclenché par les projets de protection de l'espèce pyrénéenne a souvent mélangé le mythe et la réalité :

- les uns (la population locale en général, les bergers et les chasseurs en particulier) ne comprenant pas que, d'un point de vue écologique et social, l'ours ne soit pas considéré comme un animal sauvage ordinaire ;

- les autres (la communauté nationale en général et les associations écologistes en particulier) ne faisant pas jouer un certain relativisme culturel pour comprendre la virulence des réactions des premiers...

¹⁰⁵ Nous omettons volontairement de parler du problème de la chasse qui associe aux problèmes de la protection de l'ours d'autres enjeux.

¹⁰⁶ Dans une étude intitulée *L'ours entre mythe et réalité*, la journaliste M. Bernard rappelle que pendant plus de 10 ans des millions de petits français, aujourd'hui devenus adultes, se sont endormis tous les soirs après le passage à la télévision de Nounours, Nicolas et Primprenelle. D'après M. Bernard (1992) *L'ours entre mythe et réalité*, Éditions S.E. Bihet, 44 p.

Le traitement de l'affaire par la presse locale et nationale n'est pas étranger à l'émergence de telles difficultés de compréhension. Par exemple, le lecteur attentif des éditions du mois d'août 1991 de la presse pyrénéenne aura certainement été surpris par le traitement médiatique de ces trois nouvelles (document 23) :

- en pleine page de *La République des Pyrénées* du 13 août 1991, photo à l'appui, l'annonce d'une nouvelle attaque (présumée) de l'ours qui, cette fois, n'a fait qu'effrayer et griffer une vache ¹⁰⁷ ;

- perdu dans les colonnes de la rubrique «faits divers» de l'édition du 10 août 1991, un bref compte-rendu des dégâts causés par une meute de chiens errants ayant égorgé une quinzaine de brebis ¹⁰⁸. Les mêmes chiens pourraient être responsables de la disparition de 45 brebis depuis le début de l'été ;

- quelques jours plus tôt, le 1er août 1991, c'était au tour d'un chien husky d'un employé de la station de ski de Peyragudes (Hautes-Pyrénées) d'effrayer un troupeau et de précipiter dans un ravin une centaine de moutons ¹⁰⁹.

Le contexte de survenue de ces différents faits divers en a très nettement modifié la perception. On peut opposer :

- la réalité d'un fait, en l'espace de quelques jours et en seulement deux «attaques» des chiens ont fait plus de dégâts que l'ours en plusieurs années ¹¹⁰.

- L'image médiatique de cette réalité que diffuse la presse locale (le virtuel) : durant l'été 1991, au coeur du conflit déclenché par les projets de mise en défends de son biotope, l'ours est présenté comme un animal sauvage nuisible ennemi n°1 des bergers.

¹⁰⁷ «Griffée mais sauvée», *La République des Pyrénées*, édition du 13 août 1991.

¹⁰⁸ «Brebis tuées par des chiens», *La République des Pyrénées*, édition du 10 août 1991 (rubrique faits divers)

¹⁰⁹ «100 brebis poursuivies par un chien se tuent à Peyragudes», *La Nouvelle République des Pyrénées*, édition du 1er août 1991, p. 3.

¹¹⁰ Entre 1986 et 1990 les dégâts de 97 attaques d'ours ont été indemnisés par le Parc National des Pyrénées et le Fonds d'intervention Éco-Pastoral (sources: Parc National des Pyrénées).

**Document 23 : Réalité et virtualité d'un même fait vues au travers
de son traitement médiatique dans la presse locale**
(sources : revue de presse personnelle)

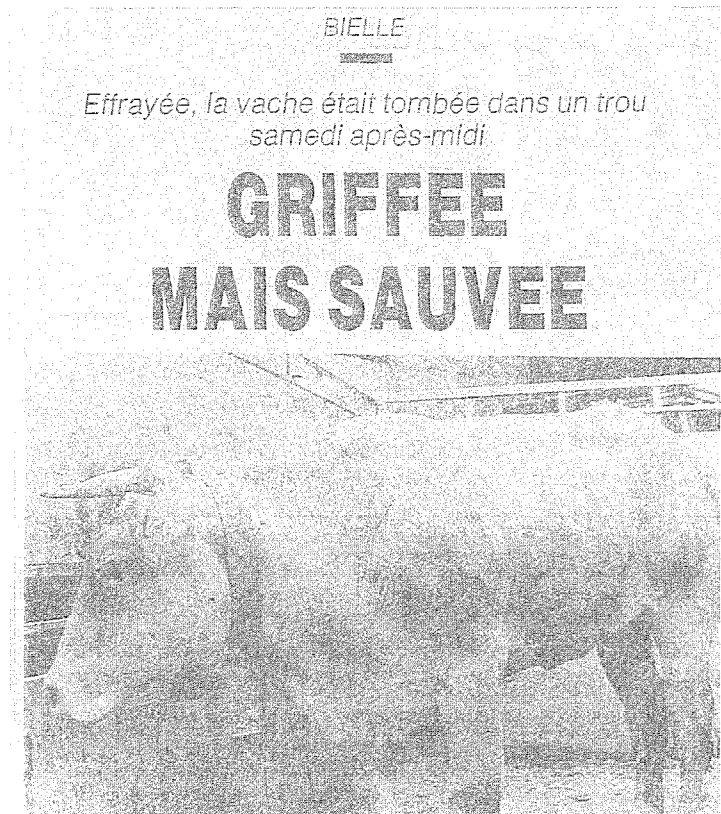
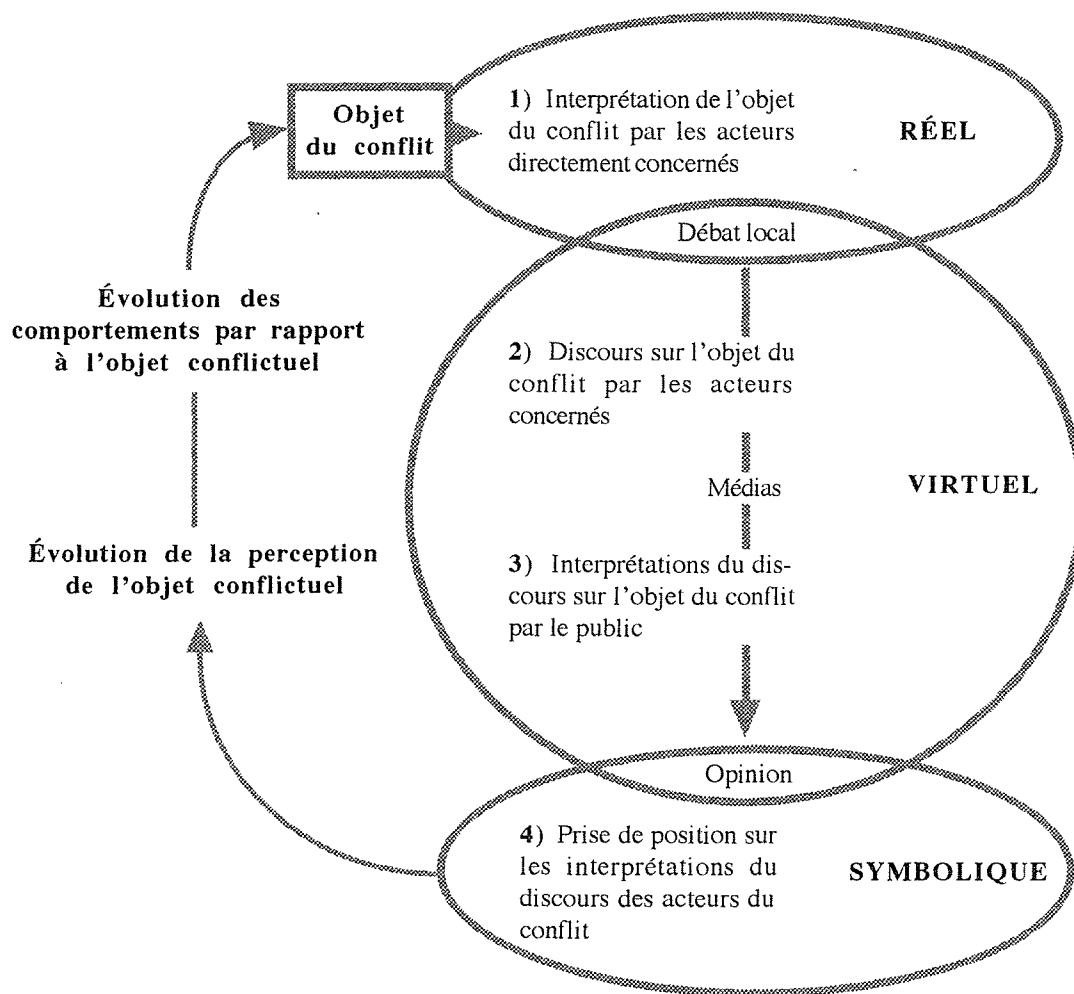


Figure 26 : Du réel au symbolique : itinéraire d'un objet conflictuel
(d'après M. Galle, 1990)



M. Galle (1990) que nous avons déjà cité pour ces réflexions sur les acteurs de la défense de l'environnement décompose cette évolution de la perception des enjeux d'un conflit en quatre principales séquences qui jalonnent ce que l'auteur appelle «l'itinéraire d'un objet conflictuel»¹¹¹. L'intérêt de ce découpage séquentiel est de montrer comment la vision des enjeux du conflit migre du réel au virtuel puis au symbolique.

¹¹¹ M. Galle (1990), op. cit., p. 170.

Pour M. Galle (1990) l'objet du conflit reste réel tant que le débat demeure à l'initiative des acteurs directement concernés par son enjeu. Il commence à devenir virtuel dès qu'il y a débat public (donc entrée en scène du public-opinion) et que le discours n'interroge plus vraiment la nature du projet mais son utilité sociale. À partir de ce moment constate M. Galle, «le conflit est transmis au public (-opinion) via les médias et les différents groupes de représentations»¹¹². Cette médiatisation transforme progressivement le conflit en spectacle. Il devient le lieu d'un débat d'idées sur des questions de plus en plus générales qui élargissent le champ de la controverse initiale. Ainsi, les questions soulevées par la protection de l'ours des Pyrénées appellent celles relatives à la protection de toutes les espèces animales en voie d'extinction et à la conservation de la diversité biologique. De la même façon, nous avons vu précédemment que les questions soulevées par le projet du barrage de Serre de la Fare ne concernaient pas seulement la Haute-Loire, mais toute la vallée de la Loire et par extension tous les derniers grands fleuves sauvages, idem pour le Somport et la question des transports en montagne. Dans de telles conditions, l'image de l'objet du conflit ne peut se recomposer qu'autour de quelques symboles. Quand ce n'est pas le conflit lui-même qui devient le symbole de toute une lutte : le cas devient une cause.

Le géographe polémologue peut tirer plusieurs conclusions de l'observation de tels processus d'évolution.

D'abord, il faut se garder de voir dans «l'itinéraire de l'objet conflictuel» décrit par M. Galle une forme de dégradation qui ôterait au mouvement de contestation toutes références objectives à la controverse initiale. Ce n'est bien évidemment pas le cas. Car, d'une part le conflit continue à évoluer dans le réel. La figure 26 montre que les perceptions du public-opinion influence les comportements du public-acteur. D'autre part, cette mise en perspective des enjeux du conflit peut être tout à fait bénéfique. Pour J. Lolive (1997) «la montée en généralité» à laquelle on peut l'associer est une façon de sortir du carcans de certaines formes d'opposition par trop systématiques. Même

¹¹² Dans le cas du conflit pour la protection de l'ours, ces groupes de représentation sont constitués des administrations en charge du dossier (ONC, Parc national des Pyrénées), des associations écologistes, des chasseurs, des éleveurs, de la population locale, des élus locaux...

s'il est dommageable de ne pas pouvoir régler un conflit à la source, le fait de recourir au jugement d'un tiers peut éclairer les motifs d'une discorde que les parties en présence n'ont plus la capacité d'analyser objectivement.

Ensuite, il est intéressant de noter que l'on peut associer chaque séquence de l'évolution de la perception des enjeux du conflit à différentes étapes de l'évolution de la dynamique conflictuelle et de son inscription spatiale. Par exemple, le document 23 permet de constater que le processus de médiatisation est déjà à l'oeuvre à l'échelon local. Dès le début de cette emphase médiatique le conflit s'installe dans une virtualité qui ne va cesser de se renforcer.

B/ Les mots pour dire «Non» à un projet

Pour être socialement et juridiquement recevable, une réaction d'opposition doit forcément être motivée. C'est-à-dire qu'à partir de sa formulation initiale («non à ...»), ses auteurs doivent construire et développer toute une argumentation «contre» susceptible d'être confrontée aux arguments «pour» des promoteurs du projet contesté. L'analyse du contenu des textes associatifs publiés dans *Combat Nature* nous a permis de constater qu'en matière de défense de l'environnement et quelle que soit d'ailleurs l'origine du conflit étudié, ce processus de légitimation de l'action revendicative s'articule toujours autour des mêmes énoncés ¹¹³. Pour les énumérer, nous proposons de retenir quatre critères de classement présentés dans le tableau 30. La première colonne de ce tableau à double entrée permet de distinguer les oppositions les plus radicales («Non») de celles qui tendent vers une acceptation plus ou moins conditionnée («Oui mais...»). Tandis que la seconde oppose les revendications qui remettent en cause la nature même du projet contesté et celles qui auraient plutôt tendance à faire des questions relatives à sa localisation le véritable enjeu de la controverse puis du conflit.

¹¹³ Nous ne faisons pas ici référence aux seules rubriques départementales mais à l'ensemble des textes publiés dans la revue *Combat Nature*. Par contre pour la ventilation des différents types d'opposition présentée dans le tableau 31 seuls les textes des rubriques départementales ont été pris en compte.

1. Typologie des formes d'oppositions observées dans *Combat Nature* :

Il existe six énoncés-types permettant de dire «non» à un projet et de justifier ce refus. Comme nous avons identifié la plupart de ces énoncés au moment de la constitution de notre base de données, nous avons pu mesurer assez précisément leur occurrence dans l'ensemble des textes parus dans la revue *Combat Nature* ¹¹⁴. Ces résultats sont présentés dans le tableau 31.

Tableau 30 : Typologie des formes d'opposition observées dans *Combat Nature*

Type de réponse	Nature du projet	Localisation du projet
Oui		
Oui mais...		Principe de l'acceptation conditionnée «Oui (ici) mais à condition ...»
		Principe de la localisation justifiée «Oui, mais pourquoi chez moi ?»
		«Oui, mais ailleurs»
Non parce que...	Opposition aux modalités de mise en oeuvre d'un projet «Non, pas comme ça...»	Opposition Nimby «Non, pas de ça chez moi»
Non	Opposition de principe «Non aux autoroutes, aux centrales nucléaires, à l'incinération...»	Opposition à la localisation et principe d'exception «Non, pas ici parce que...»

¹¹⁴ À l'exception du «principe de la localisation justifié».

Tableau 31 : Occurrence des différents types d'opposition dans les conflits recensés dans la revue *Combat Nature*

Différents types d'opposition identifiés	Nombre de cas observés	
	Valeur brutes	Part dans le total
Principe de l'acceptation conditionnée	259	16 %
Opposition NIMBY	113	7 %
Principe de la localisation justifiée ¹	—	—
Opposition à la localisation et principe d'exception	582	36 % ²
Opposition aux modalités de mise en oeuvre d'un projet	260	16 %
Opposition de principe	359	22 %
Non identifié	46	3 %
Total	1 619	100 %

¹ Ce type d'opposition n'avait pas été identifié au moment de la réalisation de l'inventaire.

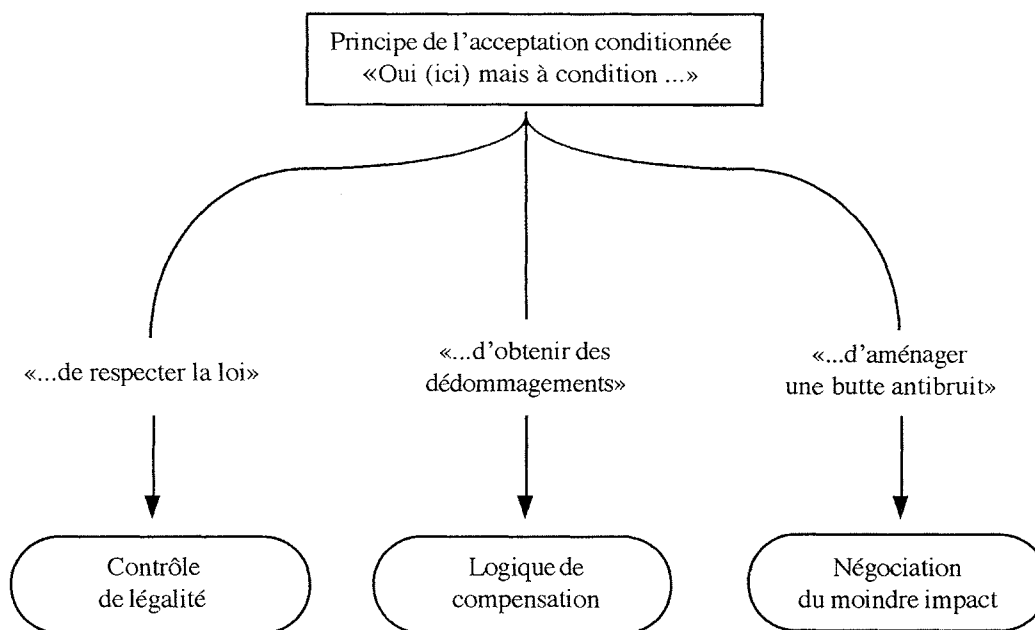
² dont 3 % pour des motifs architecturaux

1.1. Le principe de l'acceptation conditionnée

Sur un plan strictement formel, le principe de l'acceptation conditionnée est certainement le type d'opposition le moins polémique parmi tous ceux que nous avons pu identifier. Sa position par rapport à l'axe vertical du tableau 30 témoigne d'ailleurs de la faiblesse du contenu protestataire que nous lui avons attribué. En fait, pour que sa formulation «oui (ici) mais à condition de...» soit complète, il faut lui associer les revendications qui fixent les conditions de l'acceptation.

Là encore, on note la récurrence de certains énoncés. Nous en avons distingué trois que l'on peut présenter sous les intitulés suivants : le contrôle de légalité, la logique de compensation et la négociation du moindre impact.

Figure 27 : Les trois déclinaisons du principe de l'acceptation conditionnée



Dans le premier, l'action revendicative est pensée au travers de la notion de droit et sous le couvert d'un éventuel arbitrage juridique. Loin de se cantonner à un simple rôle de contestation, les associations exercent une surveillance législative permettant de pallier l'absence de l'État dans le contrôle des maîtres d'ouvrages. Sur le principe, ce rôle est en tous points comparable à celui qu'exerce le juge administratif vis-à-vis des actes des collectivités locales ¹¹⁵. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons repris l'expression des juristes «contrôle de légalité» ¹¹⁶. Dans les faits, cette veille associative s'exerce a priori - par rapport aux modalités de mise en oeuvre du projet - et a posteriori - par rapport au respect des engagements pris dans la déclaration d'utilité publique. En devenant ainsi les gardiennes de la légalité, les associations tendent à soumettre les aménageurs au respect des lois et plus particulièrement de toutes celles qui intéressent la protection de l'environnement. Il faut cependant remarquer que la complexité des textes et le manque de

¹¹⁵ Seulement, à la différence du juge administratif, les associations doivent justifier d'un «intérêt à agir».

¹¹⁶ D'après A. Gruber (1988) *La décentralisation et les institutions administratives*. Paris, Éd. Armand Colin, pp. 277-280.

sensibilisation des forces de police et des magistrats font que les délits en matière d'environnement ne sont finalement condamnés que dans quelques rares cas. Il existe donc une réelle disproportion entre le nombre des condamnations et l'édifice législatif que représente le droit de l'environnement. Dans ses formes les plus évoluées, le positionnement légaliste des associations implique la mobilisation de compétences particulières relatives à l'utilisation des textes législatifs et à la spécificité de leur maniement dans un domaine comme celui du droit de l'environnement où la compréhension de certaines normes «exige un minimum de connaissance scientifique» (Prieur, 1991). P. Lascoumes (1994) développe le même constat : «Les associations sont en effet amenées à intervenir de façon croissante sur des dossiers techniques et leur possibilité de réponse et de contre-proposition exige un investissement important sur des matières complexes (nucléaire, rejets toxiques, déchets) et parfois radicalement neuves (brevetabilité du vivant, biodiversité)» 117.

**Document 24 : Un exemple de recours à l'expertise.
L'affaire des pollutions atmosphériques dans l'agglomération toulousaine**

31 - HAUTE-GARONNE

**Mobilisation générale contre les pollutions
atmosphériques à Toulouse**

Une nouvelle «bataille» s'est engagée à Toulouse depuis août 1979 contre les pollutions atmosphériques provenant du complexe industriel et chimique [...] à proximité des quartiers et banlieues Sud de Toulouse. En effet cette pollution déjà ancienne s'est aggravée durant ces deux dernières années et tout particulièrement depuis l'été 1979.

Plus de 100.000 personnes sont concernées directement et suite à une série d'articles parus dans le journal «la Dépêche du Midi», une association regroupant les riverains vient de se créer, soutenue par l'ensemble des associations écologistes de Toulouse. Feuilles des arbres grillées, vieillissement prématuré de certaines plantations, panaches de fumée donnant des brouillards jaunes, blancs ou gris, odeur «d'oeufs pourris» ou «gaz asphyxiants» : ce bilan visuel et olfactif est quasi quotidien pour les riverains des usines polluantes.[...]

Pour l'homme, les conséquences sur la santé sont de plusieurs natures [...].

De plus il faut noter que l'on se trouve dans une zone où sont implantés le C.H.U de Rangueil avec des centaines de malades, un centre «aéré» municipal et une zone «verte» de loisir ! [...]

L'Association des Riverains de Toulouse Sud et Banlieue contre les nuisances et les pollutions industrielles. et l'UMINATE ont demandé au Docteur Dufetelle, spécialiste de médecine préventive, d'établir un rapport sur ces pollutions et leurs conséquences. Fortes de ce rapport, elles ont obtenu une réunion à la préfecture et une à la mairie avec toutes les parties concernées.

• Association des Riverains de Toulouse Sud et Banlieue contre les nuisances et les pollutions industrielles.

(*Combat Nature*, n°40, 1980, p. 52-53)

117 Ibid. p. 257.

Comme le montrent M. Prieur (1991) ou P. Lascoumes (1988) dans le rapport de recherche qui a fourni matière à la rédaction de *L'éco-pouvoir* (1994), cette situation oblige les associations à jouer un double rôle d'avocat et d'expert légitimé et institutionnalisé par les pouvoirs publics dès la mise en place des premiers programmes d'action pour la défense de l'environnement au début des années 70.

Lorsque l'on en examine toutes les modalités, on s'aperçoit que les formes de cette participation sont évolutives mais aussi multiples et variées (tableau 32). Si dans un premier temps, elles se limitent souvent à la simple dénonciation publique d'un fait dans les médias (49% des cas recensés dans *Combat Nature*, puis à l'interpellation des administrations compétentes - généralement par l'intermédiaire de pétitions (25% des cas recensés, elles peuvent ensuite déboucher sur des recours devant les tribunaux administratifs voire le Conseil d'État (21% des cas recensés). Ces recours juridiques sont permis par certaines dispositions du droit de l'environnement. Par exemple, la loi sur la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, dite loi Bouchardeau (12 juillet 1983) et ses décrets d'application parus en avril 1985 permettent aux associations de mieux diffuser les informations et les critiques concernant les projets soumis à enquêtes ¹¹⁸.

De plus, depuis 1977 une procédure d'agrément permet à certaines associations de se constituer partie civile en matière de protection de la nature et d'urbanisme. Elle leur permet aussi de pratiquer à des organismes consultatifs nationaux, régionaux et départementaux ou aux conseils d'administration de certains établissements publics comme le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et les parcs nationaux ¹¹⁹. De telles fonctions de contrôle nécessitent l'existence de structures associatives pérennes ¹²⁰. À quelques exceptions près, elles échappent donc généralement aux associations

¹¹⁸ D'après M. Ardití et Cl. Bloch (1992) «Quelques expériences de contre-expertise. Les associations et la défense de l'environnement dans le département de l'Aude», *Les Cahiers du GERMES*, n° 14, Tome II, pp. 445-454.

¹¹⁹ Pour plus de détails sur cette question, on peut se référer au chapitre «le principe de participation de l'information des citoyens» dans l'ouvrage de synthèse de M. Prieur (1991), op. cit. pp. 90-115. Notons simplement qu'en 1991, il avait en France plus de mille associations agréées.

¹²⁰ Par exemple, la durée de fonctionnement d'une association susceptible d'être agréée doit être égale à trois ans à compter de sa déclaration en préfecture. .

circonstanciennes qui ont le plus souvent une durée de vie limitée à celle de la controverse qui les a fait naître.

Tableau 32 : Les actions engagées par les associations au moment de la publication de leurs communiqués dans *Combat Nature*

Type d'action :	Nombre de cas recensés	Part dans le total
- dénonciation d'un fait dans les médias	795	49 %
- pétition	411	25 %
- recours devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'État	346	21 %
- commande d'une expertise	17	2 %
- non identifié	50	3 %
Total	1 619	100 %

En fait, quand ces dernières ont recours au principe de l'acceptation conditionnée, c'est plutôt en terme de «logique de compensation» et de «négociation d'un moindre impact» que celui-ci est formulé. D'un point de vue contentieux, ces revendications et les notions qu'elles véhiculent (compensation, impact), impliquent l'objectivation de servitudes et de nuisances réelles ou supposées. Comme les nuisances, les servitudes sont indemnisées en fonction de l'estimation du préjudice mais aussi du rapport de force que leurs victimes ont pu ou su instaurer. Étant donné que le traitement du problème à la source est le plus souvent jugé, soit matériellement impossible - on ne peut pas remettre en question le projet -, soit trop complexe et coûteux, dans de nombreux cas, la compensation financière apparaît de toute façon comme un bon moyen d'anesthésier plus ou moins durablement une relation conflictuelle. Ainsi, remarque A. Bonnafous (1992), dans le cas des infrastructures de transport terrestre, «le droit de passage s'exerce au nom de l'intérêt collectif, mais en ménageant, en principe, les intérêts des particuliers par une

juste indemnisation». Dans la gestion des rapports antinomiques entre les logiques d'aménagement et les logiques de protection, les exemples de mise en place de mécanismes de compensations financières, directes ou indirectes, ne manquent pas. On peut citer :

- les taxes parafiscales instituées au profit des riverains de certains aéroports ¹²¹ ;
- les redevances pour privation de droits de chasse et les crédits d'accompagnement économique versés par les parcs nationaux aux collectivités locales de leurs zones périphériques ¹²² ;
- les primes versées aux bergers du Haut-Béarn pour compenser les dégâts causés par les attaques d'ours ;
- mais aussi, les promesses d'emplois adressées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes aux futures communes traversées,
- ou les indemnisations versées par EDF pour compenser l'emprise au sol des pylônes.

Cependant, toutes les mesures collectives de réparation d'un préjudice ne relèvent pas du seul mécanisme de compensation financière. C'est notamment le cas lorsqu'il y a « négociation d'un moindre impact ». À ce sujet, rappelons - mais est-ce absolument nécessaire lorsque l'on évoque le principe d'une acceptation conditionnée ? - que le fait de manifester des réserves à l'encontre d'un projet ne signifie pas pour autant vouloir empêcher sa réalisation (document 25).

Comme nous aurons l'occasion de le montrer (infra), c'est d'ailleurs plus souvent une question de volonté que de capacité puisque les informations contenues dans notre base de données sont là pour confirmer que - le cas échéant - un problème de nuisance peut être réellement polémogène.

¹²¹ Les riverains des deux aéroports parisiens d'Orly et de Roissy, des aéroports de Lyon, Marseille, Nice et Toulouse, peuvent percevoir des aides allant jusqu'à 80% du montant des travaux pour isoler leurs logements.

¹²² Cf. B. Charlier (1992) « Impact du Parc national des Pyrénées sur l'économie locale. Éléments de diagnostic », *Pyrénées*, n°169/1, pp. 43-74.

Les questions relatives à la réduction des impacts de certaines infrastructures se pose surtout dans les espaces urbains et périurbains, mais aussi dans des zones aux configurations topographiques particulières (exemple de la vallée d'Aspe).

D'une façon générale, leur acuité évolue avec la densité de population des zones concernées. Plus le nombre des victimes potentielles est important, plus la propension à voir apparaître des contentieux liés aux nuisances augmente. Ainsi, parmi les cas les plus connus, on retiendra l'exemple des importants travaux (construction d'écrans anti-bruit, insonorisation des logements, isolation des façades) entrepris dans le cadre du programme de protection phonique mis en place sur le périphérique parisien.

**Document 25 : Un exemple de négociation du moindre impact.
L'affaire de la rocade de Pessac**

33 - GIRONDE

**Communiqué du Comité de défense des riverains
de la rocade de Pessac**

Le Comité de défense des riverains de la rocade de Pessac continue à se battre malgré les bulldozers [...]. La rocade est une voie de contournement de la ville de Bordeaux où passeront les quelques 6.000 véhicules/heure de l'autoroute Paris-Madrid [...]. En plus du bruit permanent, les riverains de la future autoroute craignent le danger bien réel d'un camion d'essence ou de produit explosif qui se renverserait comme cela se produit assez fréquemment. Le Comité de défense ne demande pas la suppression de la rocade mais une meilleure protection des riverains : murs anti-bruit, rocade enterrée et recouverte comme cela existe en région parisienne [...].

- Comité de défense des riverains de la rocade de Pessac.

(*Combat Nature*, n°40, 1980, p. 54)

1.2. Les oppositions NIMBY

Compte tenu de la place qu'elle occupe dans notre questionnement, nous avons prévu de traiter la question des oppositions NIMBY en deux temps. C'est le premier volet de cette analyse, voulu plus descriptif que réellement interprétatif que nous présentons ici. Le

second est développé dans la troisième partie de ce travail consacrée aux différentes lectures territoriales de la conflictualité environnementale ¹²³.

L'acronyme NIMBY signifie «Not In My BackYard» c'est-à-dire «pas dans ma cour» et par extension «pas chez moi» ou «pas dans mon jardin». Dans un récent ouvrage, Claude Lacour (1995) en donne une version francisée «Oui Mais Ailleurs» (OMA) qui ne change en rien la signification anglo-saxonne du NIMBY mais qui a le mérite d'en éclairer le sens en précisant ses sous-entendus géographiques. Si l'on reprend les propos de M. Dear (1993), auteur d'un texte de référence sur la question, «en langage clair, le syndrome NIMBY est la motivation des résidents qui veulent protéger leur gazon» ¹²⁴. Pour J. Gouhier, conseiller d'entreprises de collecte et de traitement de déchets souvent confrontées à ce type de réactions, elles sont «l'expression avivée d'une allergie psychologique et sociale à la proximité d'un équipement dégradant et nuisant» ¹²⁵. «Les habitants», précise M. Dear (1993), «reconnaissent habituellement que [certains] équipements [...] sont nécessaires, mais pas près de leur domicile, d'où l'expression not in my backyard» ¹²⁶. Au vu de l'ensemble des travaux que nous avons pu consulter sur le sujet, ces trois citations suffisent amplement à cerner le contenu revendicatif que l'on attribue le plus souvent aux oppositions NIMBY.

Initialement, il s'agit donc de réactions riveraines directement motivées par la défense d'intérêts particuliers. Les opposants NIMBY n'agissent jamais par procuration. C'est toujours au travers d'une grille de lecture «coût(s)-avantage(s)» calée sur leur espace de référence quotidien qu'ils examinent l'acceptabilité d'un projet ou la survenue d'une quelconque nuisance susceptible de porter atteinte à leur cadre de vie. On peut ainsi estimer que l'émergence de ces formes d'opposition, qui tendent à devenir de plus en plus systématiques, est une manifestation très concrète de ce que Moles (1992) appelle la «proxémie». Remarquons cependant, et c'est ce que nous avons voulu montrer en

¹²³ Cf. chapitre 7.

¹²⁴ C'est pour cela que l'on peut aussi admettre la traduction «pas dans mon jardin» signalée plus haut.

¹²⁵ D'après des propos cités dans *L'Environnement Magazine*.

¹²⁶ M. Dear (1993) «Comprendre et surmonter le syndrome Nimby», *2001 Plus*, n° 27, pp. 2-20.

positionnant le NIMBY sur l'axe vertical de notre graphique, que ce type d'opposition ne revêt pas un sens uniquement spatial. Car, le sentiment de proximité qui génère l'attitude de rejet est aussi fortement influencé par la nature du projet contesté. L'énoncé initial «pas chez moi» devient en fait «pas de ça chez moi».

**Document 26 : Les habitants des trois villages s'opposent à la création
d'un centre de stockage de déchets ultimes**
(Cliché - B. Charlier 1999)



1.3. Le principe de la localisation justifiée ¹²⁷

Au niveau revendicatif, on pourrait légitimement estimer qu'il y a finalement peu de différence entre le fait de dire «Non pas (de ça) chez moi» et le fait de poser la question «Pourquoi chez moi ?». Tant, il est vrai, que ce que nous avons appelé le principe de la localisation justifié pourrait très bien être apparenté à une version plus ou moins édulcorée des oppositions NIMBY.

¹²⁷ Nous avons identifié ce principe d'opposition au cours d'une enquête réalisée auprès des membres d'une association mobilisée contre un des tracés de la future autoroute A65 Pau-Langon. Par la suite son «existence» nous a été «confirmée» par les membres d'un bureau d'étude grenoblois lors d'un séminaire auquel nous avons été invités pour présenter les premiers résultats de ce travail.

De façon tout à fait empirique, il faut tout d'abord remarquer que l'on ne peut pas accorder aux oppositions NIMBY et au principe de la localisation justifiée la même capacité à générer des conflits. C'est ce que montre leurs positions respectives dans le tableau 30. Pour être encore plus précis, on pourrait même dire que le principe de la localisation justifiée est en fait plus proche du principe de l'acceptation conditionnée que du NIMBY. C'est d'ailleurs en voulant se démarquer de ce type d'opposition jugé trop enclin à la défense d'intérêts particuliers, que les personnes que nous avons enquêtées y ont eu recours. En effet, comme le souligne très justement O. Godechot (1995), peu d'associations peuvent finalement se permettre de dire tout simplement «pas de ça chez moi»¹²⁸. Cette argumentation serait jugée trop égoïste et ne permettrait pas de légitimer une action collective aux yeux de l'opinion publique et des administrations en charge des dossiers à l'origine du conflit.

Si on s'intéresse maintenant au processus de régulation, on s'aperçoit qu'au stade où nous l'étudions - c'est-à-dire sans envisager pour l'instant une quelconque forme d'évolution - le principe de la localisation justifiée permet d'envisager des solutions de sortie de «crise» moins contraintes que dans le cas des oppositions NIMBY. Car théoriquement, on peut répondre à ce type de revendication en (dé)montrant qu'il existe bien des éléments objectifs justifiant la localisation du projet contesté. Ainsi, J-M. B., un des responsables de l'association «Vivre à Viven», nous confiait : «Agent commercial, je passe une partie de mon temps sur les autoroutes. Je ne suis donc pas foncièrement contre le projet de l'A65 Pau-Langon. Je ne veux pas non plus que l'on associe notre mobilisation¹²⁹ contre le fuseau G1 au réflexe égoïste de petits propriétaires désireux de défendre à tout prix leur lopin de terre. Si, en toute objectivité, on arrive à me prouver que le fuseau G1 représente le meilleur tracé possible. Je serai obligé de l'accepter. Mais à Viven, on aura la conscience tranquille. On ne sera pas laissé faire et on aura fait jouer la

¹²⁸ O. Godechot (1995) *Étude d'un processus de décision. À propos du tracé de l'autoroute Pau-Bordeaux entre Garlin et Pau*, Rapport de stage ENSAE, SET UMR 5603, 56 p.

¹²⁹ En parlant de l'association «Vivre à Viven».

démocratie»¹³⁰. Des propos de la même teneur ont été recueillis par O. Godechot (1995) auprès d'autres membres du collectif des associations en lutte contre le fuseau G1¹³¹. Sans mettre en doute la bonne foi de notre interlocuteur de l'association «Vivre à Viven», il ne faut pas perdre de vue le fait que l'on peut aussi avoir une lecture stratégique de tels propos pouvant soit camoufler des réactions NIMBY, soit gagner du temps ou les deux à la fois.

1.4. Oppositions à la localisation et principes d'exception

Pour justifier leurs réactions d'opposition, les associations de défense de l'environnement évoquent fréquemment un principe d'exception qui les conduit à (dé)montrer l'irréalisme des choix d'implantation de certains projets d'aménagement. En substance le raisonnement est le suivant : si un projet doit effectivement être réalisé, ce n'est surtout pas sur le site initialement prévu. Au contraire, au vu de ses caractéristiques environnementales qualifiées de «remarquables», «uniques» ou «exceptionnelles» (figure 28) - celui-ci devrait être laissé en l'état et même bénéficier de mesures de protection. La démonstration est tout à fait logique. Mais devant la fréquence de ces énoncés, on est en droit de s'interroger sur les fondements objectifs de toutes ces exceptions. En fait, en y regardant de plus près on s'aperçoit qu'elles n'ont effectivement pas toutes la même valeur. Pour les distinguer, nous avons identifié trois types d'exceptions spatiales et topiques¹³² :

- les exceptions consensuelles,
- les exceptions soumises à controverses,
- les exceptions de circonstance.

¹³⁰ D'après des propos recueillis le 25 mars 1995 lors d'un entretien avec les membres de l'association «Vivre à Viven». Cette logique revendicative a été concrétisée par la réalisation d'un dossier de 25 pages analysant et commentant point par point les conclusions de l'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire réalisé par le CETE de Bordeaux.

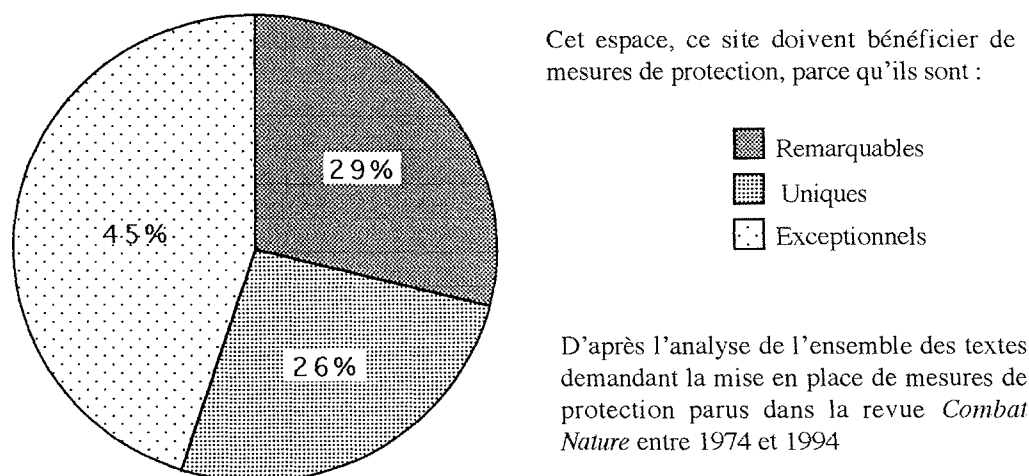
¹³¹ O. Godechot (1995), op. cit., p. 44.

¹³² Au sens de «relatif à un lieu» d'après R. Brunet, R. Ferras, H. Théry (1992) *Les mots de la Géographie. Dictionnaire critique*, Éditions Reclus, La Documentation Française, p.485.

Les exceptions consensuelles sont celles qui sont unanimement reconnues¹³³. Elles caractérisent surtout les hauts lieux comme le cirque de Gavarnie, le Mont-St-Michel, la Pointe du Raz, les falaises d'Etretat, la Tour Eiffel, Notre Dame de Paris ou la cathédrale de Chartres... La patrimonialité de ces sites est telle que personne ne remet en question leur statut.

D'une façon générale, l'évidence de ces exceptions constitue sans aucun doute le gage d'une immunité spatiale dans le sens où elles introduisent des éléments de distinction qui débouchent, le plus souvent, sur la mise en place de mesures conservatoires, du moins tant que le système de valeurs qui a proclamé l'espace ou le lieu «hors du commun» n'est pas concurrencé par un autre qui tendrait à le banaliser. C'est par exemple ce qui a failli arriver en Egypte sur le plateau de Guizeh¹³⁴.

Figure 28 : Comment est justifiée la mise en place de mesures de protection ?



¹³³ Nous employons le terme dans son sens étymologique (con sensualis : qui repose sur un sentiment partagé).

¹³⁴ Depuis 1985 le site des pyramides était menacé par le tracé du périphérique du Caire. En 1995, devant les menaces de l'UNESCO de rayer le site de la liste du patrimoine mondial, les autorités égyptiennes ont finalement accepté de détourner le projet et de réhabiliter le site en démolissant le tronçon déjà construit. (Source : quotidien *Sud-Ouest* des 4 et 7 avril 1995).

Tableau 33 : La rhétorique de l'exception dans le discours des associations de défense de l'environnement

Qu'est-ce qui fait l'exception d'un site, d'un espace ou d'un paysage ?	Occurrence des termes (2)	
	Valeur brutes	Valeurs relatives
- «sa richesse» et «sa valeur» (3) et (4)	144	45 %
- son aspect relictuel («dernier refuge de...») (4)	38	12 %
- sa «beauté»	37	12 %
- sa «notoriété» ou sa «célébrité»	35	11 %
- sa «rareté»	34	11 %
- sa «pureté» et sa «virginité»	28	9 %

(1) d'après l'analyse de 320 textes parus dans la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1994.

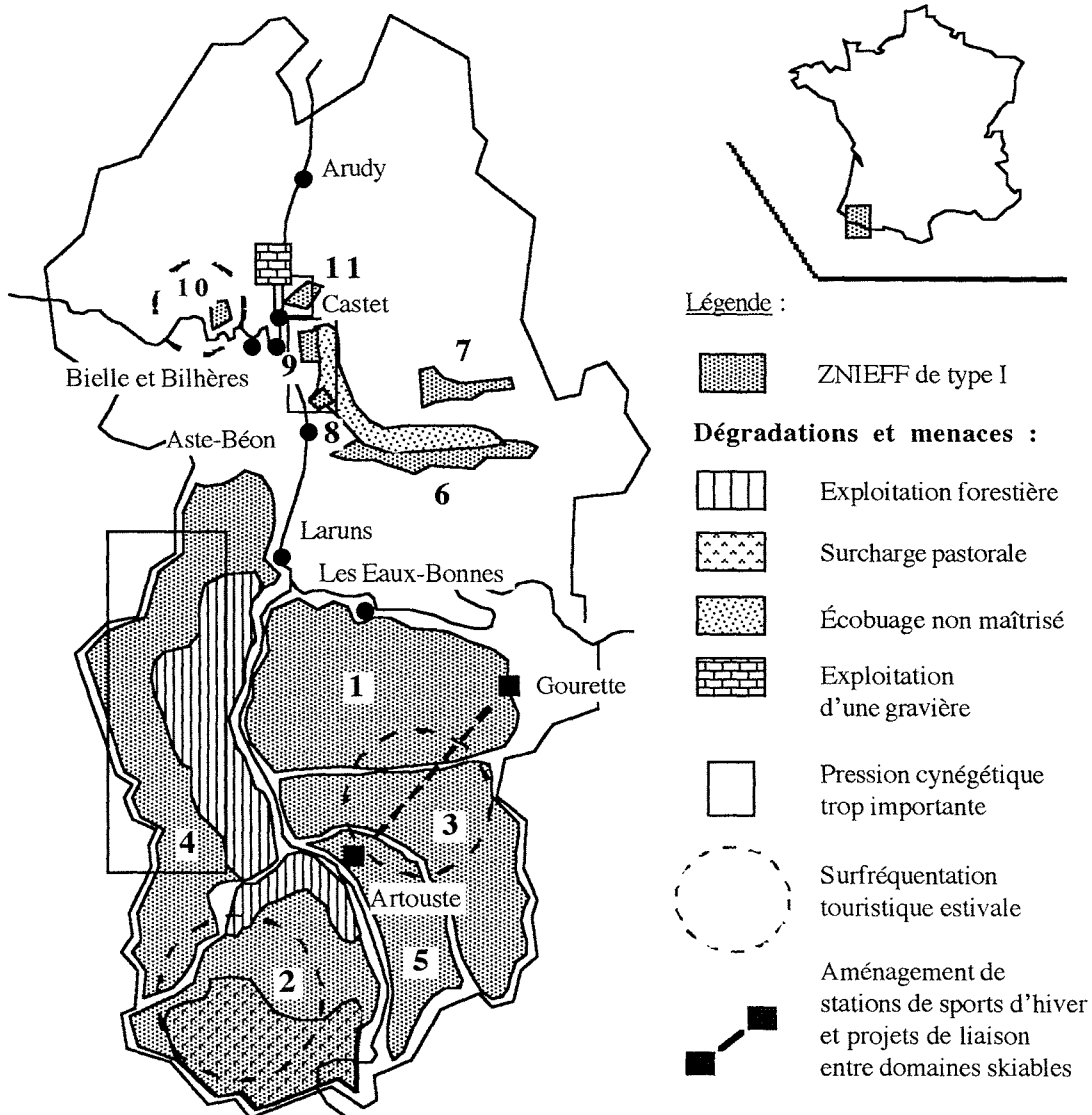
(2) nombre de fois où les termes apparaissent dans l'ensemble des textes.

(3) les deux termes sont employés pour qualifier la faune et/ou la flore, ou encore, dans un sens plus général, le patrimoine.

(4) Remarquons que d'un point de vue biologique la «richesse», la «valeur» et l'aspect relictuel qualifient la notion de «patrimoine naturel» telle qu'elle est définie dans la convention internationale de l'UNESCO relative à la terminologie européenne des zones protégées.

Contrairement aux premières, les exceptions soumises à controverses n'ont de sens que pour un groupe social donné, donc pour seulement une partie de la collectivité. C'est pour cela qu'elles sont susceptibles d'être controversées. Les valeurs qui fondent l'exception (attitude contemplative, intérêt général de la protection de l'environnement, désir de patrimonialiser les éléments du milieu naturel) n'étant pas partagées, il n'y a pas cette fois un véritable consensus social sur le fait d'accorder une immunité spatiale. D'autant plus que la mise en place d'instruments juridiques de protection est toujours synonyme d'un minimum de contraintes et de servitudes. Cette situation est donc très polémogène. Elle est d'ailleurs à l'origine de la plupart des conflits aménagement-protection que l'on peut recenser dans l'espace français et notamment sur les littoraux ou en zones de montagnes.

Carte 14 : Les ZNIEFF de la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques)
Un exemple d'espaces dont l'exception est soumise à controverses
(Source : documents communiqués par la DIREN Aquitaine)



Liste des ZNIEFF de type I recensées en vallée d'Ossau entre 1985 et 1987 :

- 1 - Massif calcaire du Pic de Ger (4.800 ha)
- 2 - Massif du Pic du Midi d'Ossau (547 ha)
- 3 - Vallée glaciaire du Soussouéou (4.550 ha)
- 4 - Massif du Pic de Sesques (18.000 ha)
- 5 - Versant Ouest des Pics du Lurien et d'Estrémère (superficie non-précisée)
- 6 - Pic du Moulle de Jaut (440 ha)
- 7 - Pic de Males Ores (210 ha)
- 8 - Pène de Béon (superficie non-précisée)
- 9 - Pène de Castet (superficie non-précisée)
- 10 - Zone marécageuse des Fontaines de Houdas (18 ha)
- 11 - Lac de Castet (55 ha)

Les «zones spéciales de conservation» (ZCS) du réseau européen «Natura 2000» ou les ZNIEFF¹³⁵, surtout de type I, constituent de très bons exemples d'espaces dont l'exception est soumise à controverses. On en veut pour preuve les réactions d'hostilité qu'a entraîné la réalisation de l'inventaire national des ZNIEFF qui a débuté en 1982. Lorsque les premières cartes réalisées par le Muséum national d'histoire naturelle ont été diffusées par le Ministère de l'Environnement, un bon nombre d'élus locaux, de représentants des syndicats agricoles ou des fédérations de propriétaires forestiers ont mis en doute la pertinence de ce recensement susceptible de déboucher sur la mise en défens de certains sites, empêchant par conséquent leur exploitation ou leur aménagement. Malgré le fait que le classement en ZNIEFF ne soit pas un outil de protection juridique, depuis quelques années, plusieurs décisions de justice annulant des projets d'aménagement semblent en partie avoir été motivées par l'existence de ZNIEFF de type I notamment. Avec des conséquences plus ou moins importantes pour son devenir, un projet peut ainsi se faire facilement «ZNIEFFer»¹³⁶. Il faut cependant remarquer qu'en matière de protection de l'environnement, le recours au principe d'exception souffre d'un manque de lisibilité sociale. Car d'un point de vue revendicatif, les associations de défense semblent avoir encore beaucoup de mal à faire entrer les éléments du milieu naturel dans le même champ de conscience patrimoniale que les monuments architecturaux par exemple. Elles ont beau «sanctuariser» des espaces dits d'exception, il leur est encore difficile de faire admettre qu'un projet d'aménagement menaçant l'intégrité d'une zone écologique remarquable est aussi dénué de sens que le fait de vouloir construire un immense parc de stationnement sur le parvis d'une cathédrale¹³⁷.

¹³⁵ Acronyme de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

¹³⁶ Une expression similaire avait été prononcée en septembre 1991 par le maire de Laruns (Pyrénées-Atlantiques) pour dénoncer le classement en ZNIEFF d'une grande partie de sa commune et de la vallée d'Ossau.

¹³⁷ Un raisonnement similaire avait été utilisé par Pierre Aguesse de la FFSPN pour justifier les revendications des défenseurs du Parc national de la Vanoise lors de l'affaire de l'urbanisation du vallon de Chavière. «Imaginez un peu le scandale qui éclaterait en France si un jour le Conseil Municipal de Paris donnait l'autorisation de construire un HLM à la place de l'une des tours de Notre-Dame ? Cela vous semble aberrant, bien entendu. Eh bien ! je vous assure qu'en matière de protection de la nature, l'amputation de 2.500 hectares qui vient d'être décidée par le Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise, dans un secteur capital pour la faune et la flore, en vue d'implanter une station de sports d'hiver, est tout aussi scandaleuse» (P. Aguesse, FFSPN, dans *La Vie Française*, 13 juin 1969).

Les exceptions de circonstance sont fabriquées pour justifier a posteriori une réaction d'opposition. Même si dans les deux cas précédemment évoqués, l'identification de ce qui est exceptionnel relevait aussi d'un processus de production sociale (car l'espace n'a pas de valeur intrinsèque), nous sommes ici en présence d'une forme beaucoup plus instrumentalisée et objectivée. En effet, contrairement aux exceptions consensuelles ou aux exceptions soumises à controverses qui préexistent au conflit, les exceptions de circonstance en résultent et le plus souvent ne lui survivent pas. Nous précisons «le plus souvent», car il peut arriver que des actions de défense locales et ponctuelles, menées par des comités de riverains, permettent de mettre en évidence les éléments d'un patrimoine de proximité (petits édifices civils ou religieux, fermes et maisons anonymes) susceptible de bénéficier de réelles mesures de protection si son intérêt est reconnu ne serait-ce que localement¹³⁸. Mais, hormis ces quelques cas particuliers, les exceptions de circonstance n'existent que d'un point de vue revendicatif. Elles n'ont pas de réalité en tant que formes collectivement admises repérables par le sens commun.

Pour illustrer notre propos, on peut reprendre l'exemple de l'affaire du parc du Bon Pasteur évoquée dans les études de cas présentées dans la première partie de ce chapitre. Il ne fait aucun doute que les habitants du quartier vivant à proximité du parc étaient sentimentalement attachés à cet espace qui représentait pour eux une enclave de verdure dans le tissu urbain palois. Pourtant leur argumentaire soulignant le caractère exceptionnel de cet endroit était beaucoup plus sujet à caution. Car l'idée d'exception, sous-entend celle de rareté. Ce faisant, justifier la sauvegarde du parc du Bon Pasteur en évoquant la rareté d'un tel espace dans la commune de Pau sous-entend qu'il en existe effectivement peu dans cette ville souvent qualifiée de cité-jardin.

Construits pour la circonstance, les arguments des défenseurs du Parc étaient donc difficilement recevables. D'ailleurs, si la SEPANSO avait dû prendre en charge le dossier du parc du Bon Pasteur, son intervention aurait plutôt concerné le contrôle des procédures de révision du POS nécessaires à la réalisation du projet immobilier contesté par les

¹³⁸ Deux associations nationales sont susceptibles de relayer ces actions : Maisons paysannes de France et la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

riverains. Les revendications changent de registre : on n'a plus recours à un principe d'exception mais à une acceptation conditionnée par un contrôle de légalité.

1.5. Les oppositions aux modalités de mise en oeuvre d'un projet

Pour jouer le jeu de la «démocratie participative»¹³⁹ et témoigner de leur volonté de partenariat, les associations engagées dans des actions contentieuses de défense de l'environnement ne peuvent pas se contenter de critiquer les projets auxquels elles s'opposent. Soit on les accuserait de dogmatisme écologiste, soit leur attitude passerait pour de la défense d'intérêts trop particuliers. Cette nécessité de rationaliser leurs actions de rejet les amène donc à formuler des contre-projets communément appelés «alternatives». Par définition, ces contre-projets débouchent sur des remises en cause plus ou moins partielles sinon totales, soit de la localisation, soit de la nature des équipements initialement prévus.

Document 27 : Deux exemples d'opposition aux modalités de mise en oeuvre d'un projet

29 - FINISTÈRE

Non à l'incinérateur

Le groupe des Amis de la Terre de Cornouaille en sud Finistère lance une campagne contre l'implantation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères débitant le polluant hautement toxique qu'est la dioxine. Les Amis de la Terre proposent la méthanisation en remplacement, mais les pouvoirs municipaux s'y opposent avec énergie jouant sur tout les plans pour empêcher ce système hygiénique et rentable [...].

03 - PUY-DE-DÔME

Une voie express dans la vallée de l'Artière ?

Une nouvelle association vient de naître, l'Association de Sauvegarde de la Vallée de l'Artière. Cette jolie vallée toute pleine de jardins et de vergers est menacée par la construction d'une voie express [...]. Cette association ne se contente pas de critiquer, elle propose trois autres tracés, plus courts, moins coûteux qui préserveraient le caractère de la région et notamment du joli village de Ceyrat.

Le bon sens l'emportera-t-il ?

¹³⁹ Par distinction avec la «démocratie représentative» d'après Lascoumes (1994), op. cit., p. 223.

Comme le remarque P. Lascoumes (1994), cette démarche contribue «à faire basculer la contestation d'un registre d'actions contestataires dans un registre de propositions»¹⁴⁰. Ainsi, note P. Tripier (1995), «une influence réciproque s'exerce entre le maître d'ouvrage qui conceptualise sa vision abstraite» en réalisant son projet et les futurs riverains «qui technicisent leur approche et parviennent à passer progressivement de la protestation à la suggestion»¹⁴¹.

Les contre-propositions des associations sont plus ou moins élaborées. En fait, tout ceci dépend de leur moyens et de leurs capacités d'expertise. On peut observer tous les cas de figure. Si, le plus souvent, les associations ne peuvent mobiliser que les compétences et le bénévolat de leurs membres les plus actifs, dans des cas plus rares, elles peuvent aussi faire appel aux mêmes types de prestataires de services (bureaux d'études) que les promoteurs des projets contestés. Plus rarement encore, on voit se créer d'une façon tout à fait informelle, des groupes d'experts indépendants. Au service des associations sans forcément y être liés, ces experts se chargent de collecter, de vulgariser et de diffuser des informations scientifiques relatives à des projets qui font appel à des processus industriels de haute technologie dont les dangers sont relativement méconnus ou difficilement perceptibles par les populations concernées (cas des secteurs de la chimie, du nucléaire ou du traitement des déchets).

Dans les études sur les conflits environnementaux ou le militantisme écologiste on trouve de nombreux exemples illustrant toutes les formes de contre-expertise utilisées ou mises en oeuvre par les associations de défense.

Analysant les actions menées par Aude-Écologie et Écologie des Corbières et du Littoral Audois (ECLA), M. Arditi et Cl. Bloch (1992) nous montrent comment ces deux associations ont développé une véritable culture de l'expertise qui les a amené à intervenir sur plusieurs projets en produisant, à chaque fois, des contre-dossiers présentés dans les

¹⁴⁰ P. Lascoumes (1994), op. cit., pp. 255-264.

¹⁴¹ P. Tripier (1995) «La place de l'utilisateur dans les choix d'infrastructures publiques» in C. Quin (dir.) *L'administration de l'Équipement et ses usagers*, Paris, La documentation Française. Référence citée par Ph. Warin (1996) «Aménager : question de responsabilité, de précaution, de concertation», *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 31, pp. 115-122.

réunions publiques d'information impliquant les médias et les élus locaux ¹⁴². Si leur interventions n'ont empêché aucun des projets contre-expertisés, elles ont toujours influé sur les contenus des projets en permettant une meilleure prise en compte de l'environnement et parfois de la santé des travailleurs quand les dossiers instruits concernés des installations classées ¹⁴³.

Autre exemple, dans l'affaire du Somport, la contre-expertise a été réalisée par un universitaire palois représentant d'une association membre du Collectif Alternatives pyrénéennes à l'axe européen E7 ¹⁴⁴. Fort de 70 pages son rapport reprenait les prévisions de trafic officielles - ce qui est donc «prévu» - pour les comparer à ce qui est «probable» compte tenu de ce qui a notamment déjà pu être observé dans d'autres vallées de montagne où ont été réalisés des projets similaires (tunnels routiers du Mont-Blanc et du Fréjus). Cette contre-expertise semble «avoir fait mouche» puisque trois mois après la parution de l'étude, le Centre d'Étude Technique de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest publiait une étude sur les transports transpyrénéens vérifiant les conclusions du travail d'A. Etchelecou. C'est pourtant le même CETE qui avait été à l'origine des évaluations de flux controversées par les associations anti-tunnel.

Par contre, dans son étude, A. Tricot (1996) nous apprend que la Coordination contre l'A8 bis a créé un «Groupe d'Etude et de Financement de l'Alternative» (GEFIDA) qui a eu recours aux services d'un cabinet anglo-italien pour «vérifier les données techniques» du dossier initial et «établir des propositions». La FARE-Sud avait fait de même lors du conflit du TGV Méditerranée.

On ne peut terminer cette série d'exemples sans citer les cas du GSIEN et de la CRII-RAD qui illustrent parfaitement le type de structures ad hoc que nous évoquions précédemment. Respectivement créées en 1975 et 1986, ces deux associations loi 1901 se sont données pour mission d'informer le public et d'offrir, c'est notamment le cas du CRII-RAD, un service de prévention et de surveillance de la radioactivité indépendant et

¹⁴² M. Arditi et Cl. Bloch (1992), op. cit., pp. 445-454.

¹⁴³ Ibid., p. 445.

¹⁴⁴ Etchelecou A. (1995) *Axe Pau-Somport, Quel trafic de poids lourds ? Le prévu et le probable*. Université de Pau, IRSAM, 70 p.

contestation qui se veut généralisatrice à la fois dans ses revendications et dans ses manifestations. En effet, si d'un point de vue revendicatif l'opposition de principe prend nécessairement en compte des menaces environnementales localisées, elle débouche sur la remise en cause de la nature d'un projet et son utilité. Il est alors assez fréquent de voir les associations engager des débats de fond sur la pertinence de tel ou tel aménagement qu'elles n'hésitent pas à qualifier d'inutile. C'est précisément en ces termes qu'en 1979 la SEPANSO interpellait les partisans de l'autoroute Toulouse-Bayonne : «l'A 64 est-elle d'inutilité publique ?»¹⁴⁵.

Plus récemment, en 1994, les associations mobilisées contre le projet tunnel du Somport allaient jusqu'à dénoncer «la nuisibilité publique» des travaux entrepris dans la vallée d'Aspe. Le projet est donc contesté pour lui-même, en tant qu'aménagement facteur de nuisances et de dégradations, et pour ce qu'il représente en tant qu'instrument d'une politique publique dont les choix sont controversés. Ainsi sont remis en cause la politique des transports et le fait de privilégier la route au rail, ou les orientations «tout

Document 29 : Face aux forces de l'ordre les opposants à la centrale de Plogoff dénoncent l'association «Nucléaire, Société Policière»
(Source : *Combat Nature*, n° 43, février 1981, p. 26)

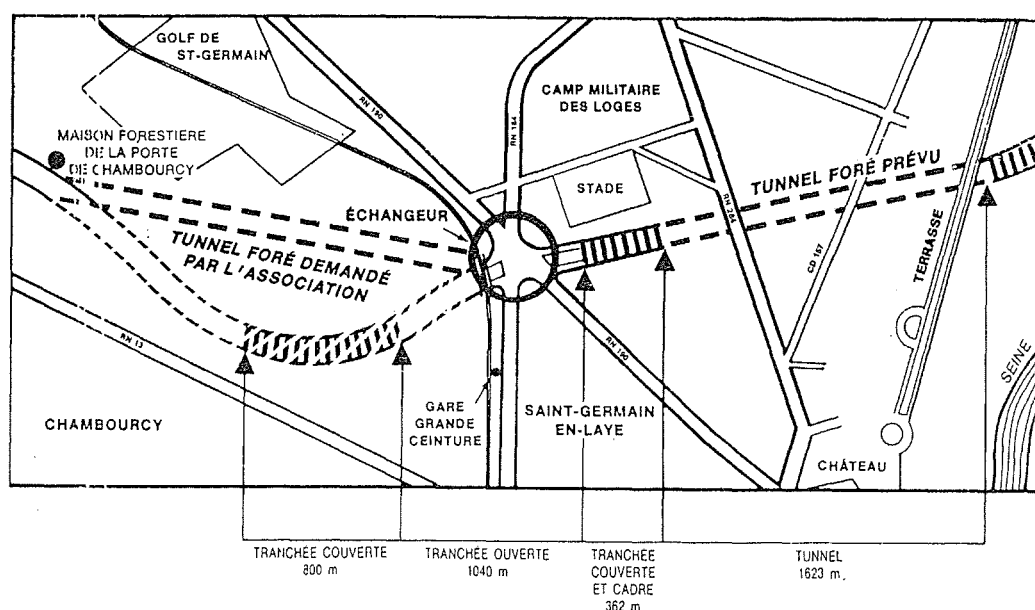


¹⁴⁵ Source : quotidien *Sud-Ouest* du 31/07/79.

autonome pouvant contre-expertiser les analyses des services officiels comme le CEA ou EDF à la fois juges et parties dans le débat sur le nucléaire. Un travail comparable à celui effectué par la CRII-RAD est mené par le Centre National d'Information Indépendant sur les Déchets (CNIID).

Document 28 : La mise en forme d'un contre-projet par l'Association des Amis de la Forêt de Saint-Germain et de Marly

(Source : *Combat Nature*, n° 81, 1987)



Quel que soit le niveau de contre-expertise envisagé (contre-expertise bénévole, contre-expertise ad hoc ou contre-expertise professionnalisée), chaque expérience d'autopsie d'un projet permet de développer des savoir-contester qui vont progressivement se capitaliser. La prise de conscience des problèmes environnementaux se renforce d'une prise de connaissance.

1.6. L'opposition de principe

Ce type d'opposition est surtout le fait des grandes associations départementales ou régionales (FRAPNA, SEPANSO, URBE...). Il est aussi le plus radical que nous ayons identifié. À la différence des formes d'opposition déjà décrites, on ici en présence d'une

nucléaire» de la politique énergétique. Comme le montrent A. Touraine (1981) et ses coauteurs, dans le cas du nucléaire cette critique prend en compte l'ensemble des valeurs la société industrielle, de ses fondements (l'idée de progrès) à son organisation. On parle de «technocratie» ou «nucléocratie», d'État policier...(document 29).

Sur le terrain, après s'être cristallisée sur un objet de controverse qui déclenche le conflit, la contestation s'étend ensuite à tous les projets de même nature en s'inscrivant dans un mouvement national d'opposition ponctué d'actions locales et de grands rassemblement unitaires. Ainsi se sont déroulées en mai 1990 les «journées européennes contre les autoroutes», en novembre 1992 la campagne nationale «autoroutes ça suffit !», en mai 1993 la manifestation nationale «autoroutes overdose». Le texte du document 30 publié dans *Combat Nature* par le comité Somport du département de la Manche illustre parfaitement ce positionnement revendicatif. L'opposition au projet de l'autoroute A83 Caen-Rennes est intégrée au mouvement national d'opposition déclenché par l'affaire du Somport, elle-même prétexte à une remise en cause globale de la politique des transports.

2 - Évolution des différents types d'opposition et des registres de revendications qui leur sont associés

Les différents types d'opposition que nous venons de décrire peuvent se développer de façon exclusive ou simultanée. Cependant, on observe le plus souvent, au cours des différentes phases d'un même conflit une évolution du contenu des revendications formulées par les associations. Cette évolution est inhérente à toute dynamique conflictuelle. Elle résulte :

- d'une part de la structuration progressive du mouvement de contestation permise par une meilleure connaissance des dossiers sujets à controverses,
- d'autre part de l'émergence de logiques d'acteurs relevant soit du développement d'attitudes dites «participatives», soit de la radicalisation ou de la justification de l'action contestataire.

Document 30 : Un exemple d'opposition de principe. Le Comité Somport du département de La Manche s'oppose au projet de l'A83

Texte du communiqué présenté dans <i>Combat Nature</i>	Commentaires
<p style="text-align: center;">50 - MANCHE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Non à l'autoroute A83. Oui à l'alternative ferroviaire !</p> <p>L'axe autoroutier qui tente de traverser les Pyrénées par le tunnel du Somport traverse aussi la France... De la Bretagne à la Normandie, on appelle ça «route des estuaires», qui est en fait l'autoroute A83 dont la section Caen-Avranches a été déclarée d'utilité publique par un décret du 22 avril 1994. Mais de la Bretagne à la Normandie, les comités Somport se mobilisent contre ce projet dévastateur, rejoints ici ou là par les Verts ou des associations de protection de l'environnement. <u>L'A83, c'est un maillon du programme autoroutier</u> dont nous dénonçons le maintien et l'accélération car c'est : - <u>la traversée de la forêt de Rennes, l'un des plus grands massifs forestiers bretons</u> par l'autoroute, saccage déjà dénoncé par la communauté scientifique ; - <u>de multiples zones d'intérêt écologique</u> dévastées ; - <u>le passage à proximité de la baie du Mont-Saint-Michel.</u> [...] <u>Après le succès de la manifestation au Somport</u> du 22 mai 1994, les comités Somport concernés relancent la lutte contre l'A83 avec un nouvel enthousiasme pour dire, comme dans les Pyrénées : - Non au gaspillage écologique et financier. <u>Non à l'autoroute</u> [...] - <u>Oui à l'alternative ferroviaire.</u> soutenons les associations en lutte pour le maintien et la modernisation de la voie ferrée Caen-Rennes, directement menacée par l'ouverture de l'autoroute.</p> <p>• Comité Somport Manche et d'opposition à l'autoroute Caen-Rennes.</p> <p>(<i>Combat Nature</i> n° 107 novembre 1994, p. 82)</p>	<p>← Énonciation de l'opposition de principe et proposition d'un contre-projet</p> <p>← Globalisation des enjeux du conflit</p> <p>← Prise en compte de menaces environnementales localisées</p> <p>← Énonciation de trois principes d'exception</p> <p>← Intégration du conflit dans un mouvement national de contestation</p> <p>← Nouvelle énonciation de l'opposition de principe</p> <p>← Nouvelle référence au contre-projet</p>

L'entrée dans le mouvement de contestation peut se faire au niveau de la plupart des types d'opposition que nous avons identifiés. Cependant de ce niveau d'entrée dépendent les évolutions, l'intensité et les modes de régulation envisageables pour chaque conflit. Comme le propose J-Y. Trépos (1988) dans son analyse des conflits de consommation, on peut distinguer deux grands types d'évolution ¹⁴⁶.

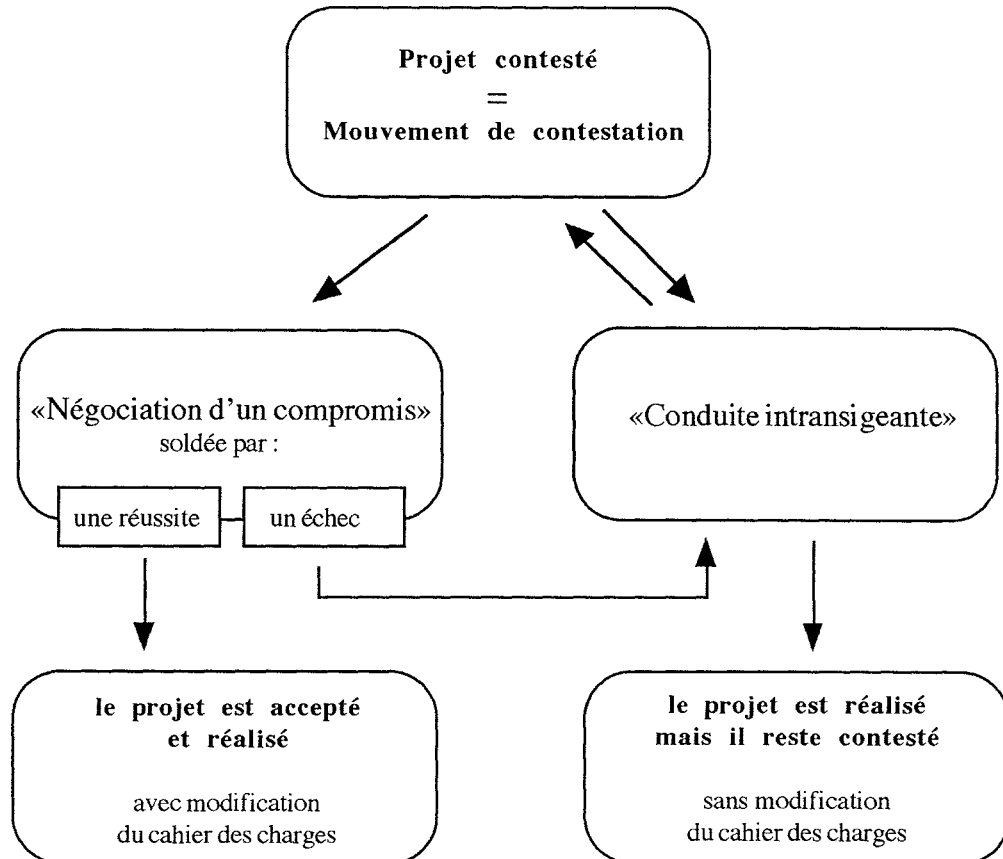
Le premier relève de ce que l'auteur appelle une «conduite intransigeante». Il amène la satisfaction totale d'un des deux acteurs du conflit. Le projet contesté est abandonné ou, comme dans la plupart des cas, réalisé sans qu'il y ait des modifications conséquentes de son cahier des charges. Le motif de la controverse n'a donc pas disparu. La «conduite intransigeante» résulte toujours d'une radicalisation du mouvement de contestation.

Le second type d'évolution conduit à la «négociation d'un compromis». Il implique cette fois la satisfaction forcément partielle des acteurs du conflit. Le projet contesté est réalisé mais sous certaines conditions imposées par les associations. Cette négociation peut cependant échouer. On revient alors en situation de «conduite intransigeante» (figure 29).

Au delà de son intérêt méthodologique, le suivi de ces évolutions permet de mieux repérer l'ensemble des éléments discursifs utilisés par les associations. En effet, si leur discours s'élabore et se structure autour d'un noyau revendicatif principal ciblé «défense de la nature et de l'environnement», il ne s'en appuie pas moins sur d'autres revendications, plus ou moins lisibles, utilisant aussi cette thématique comme un thème légitimant. À chacun des types d'opposition distingué précédemment, on peut ainsi faire correspondre des revendications-types qui empruntent leur argumentaire à différents registres. Leur identification montre assez bien la diversité des thèmes abordés et surtout ce que cette diversité implique, d'une part dans la construction des enjeux environnementaux, d'autre part dans l'élargissement de la thématique d'un conflit environnemental à des revendications qui ne sont pas strictement écologistes.

¹⁴⁶ J-Y. Trépos (1988) *La construction sociale des conflits de consommation*. Thèse de doctorat, Université des Sciences et Technique de Lille, UFR de Sciences économiques et sociales, Institut de Sociologie, 486 p.

Figure 29 : Place de la «négociation d'un compromis» et de la «conduite intransigeante» dans la dynamique des conflits environnementaux



2.1. La nécessaire justification d'une action revendicative 147

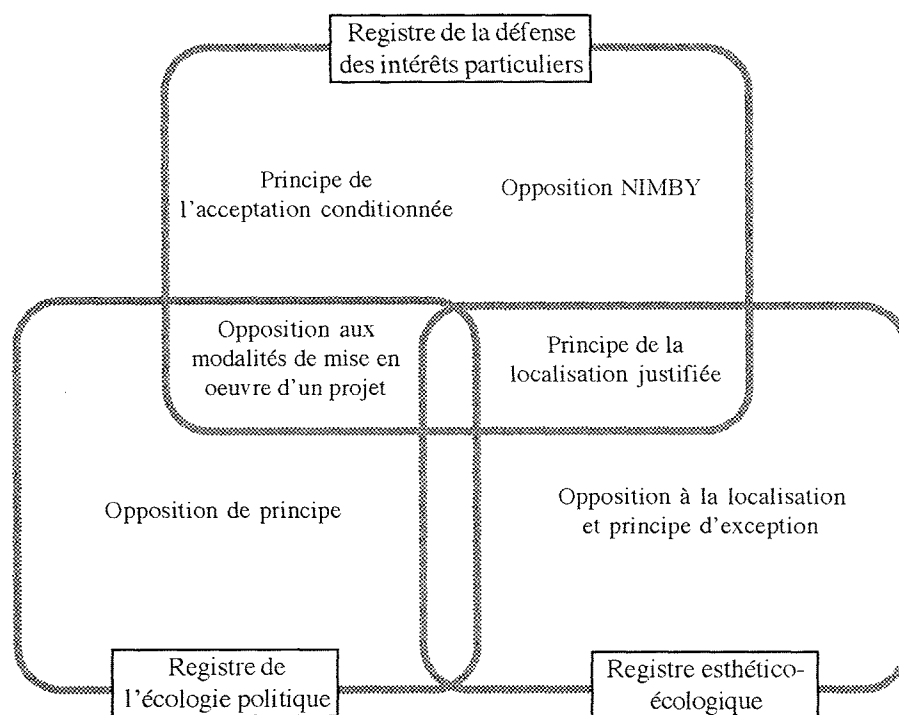
Les dictionnaires donnent au moins deux sens principaux au verbe «justifier» : rendre légitime et montrer le bien fondé. Justifier dans le sens de rendre légitime sous-tend l'idée d'une absence préalable de légitimité. Celle-ci doit donc être construite a posteriori. Par contre dans «justifier» au sens de «montrer le bien fondé» c'est plutôt l'idée d'une démonstration qui domine. Le fait existe mais il faut en quelque sorte en apporter la preuve, c'est-à-dire l'objectiver.

147 Notre analyse illustre ce que Cl. Lafaye et de L. Thévenot (1993) ont écrit sur la «justification écologique» in «Une Justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature», *Revue française de Sociologie*, n° 34, pp. 495-524.

Ces nuances lexicales permettent de retrouver les éléments de distinction déjà introduit lors de l'analyse des exceptions consensuelles, des exceptions soumises à controverses et des exceptions de circonstance. Ces trois principes d'exception avaient alors été présentés comme des instruments argumentaires fréquemment évoqués pour justifier des réactions d'opposition. Ainsi, vers l'énoncé générique «non (surtout) pas ici parce que...» qui caractérise les oppositions à la localisation motivées par un principe d'exception, on peut faire converger des revendications NIMBY et des oppositions de principe.

On doit faire deux remarques à propos de ces évolutions. D'abord, il faut noter qu'elles contribuent à spatialiser le conflit en définissant précisément un espace-enjeu environnemental («non pas ici...») sur lequel va s'ancrer la controverse. Cette première remarque en appelle une seconde. Car dans le cas des oppositions NIMBY, cette évolution fait entrer le conflit dans le champ de la contestation environnementale. La controverse quitte alors le registre des revendications des associations circonstancielle (comités d'habitants, associations de riverains), principalement centré sur la défense

Figure 30 : Les différents types d'opposition recensés dans *Combat Nature* et les registres de revendications auxquels ils appartiennent



d'intérêts particuliers, pour entrer dans un registre de revendications, que l'on pourrait cette fois qualifier d'esthético-écologique, articulé autour de deux types d'actions : la protection du paysage et la protection de la nature.

Ce changement de registre dans le discours revendicatif témoigne aussi d'un élargissement de l'action contestataire aux associations de protection de l'environnement généralistes littéralement appelées en renfort par les associations circonstancielles.

C'est par exemple ce que nous avons pu observer lors d'une réunion mensuelle de la SEPANSO Béarn-Pyrénées à laquelle étaient venus assister les représentants de l'association de défense de la vallée du Leez (Pyrénées-Atlantiques), mobilisée depuis peu contre un projet de station de pompage et de désulfuration d'un gisement d'eau potable situé dans une nappe captive profonde ¹⁴⁸.

Voici comment les représentants de cette association villageoise ont présenté et justifié leur démarche auprès de la SEPANSO : «nous sommes venus chercher la SEPANSO car nous sommes des profanes. Nous avons besoin de gens compétents». On ne saurait être plus clair !

Il faut cependant noter que la prise en charge du dossier par l'association écologiste béarnaise ne s'est faite qu'au prix d'une reformulation des premiers arguments de l'association de défense de la vallée du Leez. Leurs revendications initiales «Pourquoi chez-nous ?» (sic), «avec le bruit et les odeurs cela va devenir invivable» ¹⁴⁹, «nous ne voulons pas être une station de pompage pour les autres» sont devenus : «il faut empêcher ce forage pour protéger la ressource pour les générations futures», «une nappe captive profonde c'est rare».

On est donc bien passée d'une action de défense locale et ponctuelle à des revendications au contenu écologiste évident. C'est une forme de «justification écologique» (Lafaye et Thévenot, 1993) très couramment utilisée. On voit ainsi les

¹⁴⁸ d'après des propos recueillis le 03 juillet 1997 lors d'une réunion mensuelle de la SEPANSO Béarn-Pyrénées à laquelle nous avons assisté.

¹⁴⁹ Comme la désulfuration se fera par pulvérisation et par oxydation, il y aura un dégagement d'hydrogène sulfuré (H₂S) un gaz particulièrement nauséabond susceptible de provoquer d'importantes irritations des muqueuses respiratoires et des picotements aux yeux.

associations locales circonstanciennes prétexter la défense de l'Environnement pour défendre leur environnement. «Le bien d'un groupe restreint» est alors constitué en «bien commun supérieur au bien collectif du groupe» 150.

**Document 31 : Tract de l'association de défense de la vallée du Leez
distribué dans les rues de Pau en septembre 1997**

LANNECAUBE -LALONGUE
Non au bruit !
Non aux odeurs de soufre !
Non au projet inutile d'usine
de pompage
et de traitement d'eau
à Lannecaube-Lalongue

REJOIGNEZ-NOUS

Contact :

Association de Défense de la Vallée du Leez
1, Chemin Castagnet
64 350 Lannecaube

LANNECAUBE - LALONGUE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

150 Cl. Lafaye et de L. Thévenot (1993), op.cit., p. 502.

2.2. Les registres revendicatifs de la radicalisation d'une action contestataire

Plus l'enjeu d'un conflit est jugé important, plus grande est sa capacité de mobilisation, plus grand est aussi le risque d'observer une radicalisation des oppositions. Cette situation a pour effet de durcir l'action contestataire en réduisant assez notablement l'acceptabilité du projet contesté. Les marges de négociation deviennent ainsi beaucoup plus étroites et rigides. Quels que soient les parcours revendicatifs envisagés, cette évolution, symptomatique d'une «conduite intransigeante» (Trépos, 1988), a pour stade ultime la formulation d'une opposition de principe qui conduit, nous l'avons vu, à un rejet global du projet contesté, celui-ci étant critiqué à la fois sur la forme et sur le fond, c'est-à-dire dans sa conception et dans son contexte d'émergence. Contrairement à ce nous avons pu noter précédemment, cette critique de fond ne s'exprime pas uniquement en termes esthético-écologiques. Elle fait aussi référence au discours de l'écologie politique plus à même de l'argumenter notamment sur les questions relatives aux choix dits de société ¹⁵¹. Concrètement, cette critique s'articule autour de deux registres de revendications qui vont progressivement émerger dans le discours des associations au fur et à mesure de son évolution.

Le premier de ces registres est économique et financier. Il est associé à la remise en cause de la rentabilité du projet contesté. Pour les opposants il s'agit de (dé)montrer, contre-expertise à l'appui, qu'il y a dans chaque projet une sous-évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement et, à l'inverse, une sur-évaluation des besoins à termes. Ces estimations ayant pour effet de sur-déterminer la rentabilité d'un projet et donc sa faisabilité.

Cette analyse est par exemple au coeur du «livre blanc» que les six associations opposées à la liaison autoroutière Pau-Oloron ont adressé au représentant du ministère des Transports et au président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques - alors Ministre - en avril 1996.

¹⁵¹ Notamment en matière énergétique où les choix sont plus politiques que réellement sociaux.

Document 32 :

Un exemple de remise en cause du coût et de la rentabilité d'un projet. Vulcania, le parc des Volcans d'Auvergne surnommé le Giscardoscope par ses opposants



JAMAIS
LE GISCARDOSCOPE !
DANS LA CHAÎNE DES PUYs

TOUJOURS
LA LUTTE !

Venez faire le siège du Giscardoscope
samedi 11 et dimanche 12 Octobre
dès 11h du matin jusqu'à la nuit.

Comité de Liaison pour la sauvegarde des Volcans d'Auvergne
19, Rue Chabrol 63200 Riom - Tél : 04 73 63 09 75

IPNS - Ne pas jeter sur la publique.

Vulcania : nous demandons des comptes !

Le chantier du "Giscardoscope" a démarré fin août, alors que de nombreuses questions restent ouvertes. Demandez des réponses aux responsables politiques. Voici, pour vous aider une lettre type à envoyer au :

Conseil Régional,
à l'attention de..... (un groupe politique ou au nom d'un conseiller),
place DeLille,
63000 Clermont-Ferrand.

Merci de nous tenir au courant de votre démarche et des réponses que vous aurez reçues (coupon au verso).

✂.....

(date du jour)

Monsieur le Conseiller Régional,

Les travaux de construction de "Vulcania" ont débuté fin août de cette année sur votre initiative. A ce propos, pouvez-vous me donner des réponses précises aux questions précises suivantes :

- comment est-il compatible avec votre responsabilité d'élu(e) d'engager ces travaux sans qu'à ce jour, ni la contribution financière de l'Etat (≈ 27 millions de francs), ni celle de l'Europe (75 millions de francs) soit assurée ?
- qui bouchera le trou financier de ce chantier (et des 60 millions de francs déjà dépensés en frais d'études et publicités) si "Vulcania" ne peut pas être réalisé faute de financements ou à cause du retrait du permis de construire décidé à la suite de la contre expertise hydrogéologique du ministère ?
- combien d'augmentation du coût total avez-vous encore prévu ? Vous annoncez 220 millions de francs au début, puis 360 millions, maintenant 420 millions... et demain ?
- quel est le coût global de "Vulcania" avec les aménagements annexes qui seront financés par les autres collectivités locales ? On parle de 600 millions de francs ?
- quelle peut être la rentabilité réelle d'un parc d'attraction du genre du "Giscardoscope" lorsqu'on sait que ce type d'infrastructure d'animation n'est

Coupon à remplir pour nous tenir au courant et à renvoyer au :
Comité de Liaison pour la Sauvegarde des Volcans d'Auvergne
19 rue Chabrol - 63200 Riom

Votre nom et adresse

.....

J'ai envoyé le (date ?) un courrier au Conseil Régional.

✂.....

jamais rentable en soi (vu la nécessité permanente d'innovations coûteuses), mais qu'elle dépend des aménagements touristiques qui l'entourent ? Or, vous nous promettez de ne rien construire autour... ?

- qui paiera le coût d'une éventuelle pollution des réserves en eau se trouvant en dessous du site (si ce genre d'incident peut relever de quelque chose qui se "paie" !)?

- à qui sera confié notre argent puisque l'organisme de gestion du Centre n'est toujours pas défini ? Alors que l'Etat attend votre réponse à cette question pour accorder son financement, et en tant que contribuable auvergnat, je souhaite des éclaircissements sur ce point toujours obscur.

(...)

Dans l'attente de recevoir une réponse rapide de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

(votre signature)

(N'oubliez pas de laisser votre adresse ou celle de notre Comité de liaison à la fin de la lettre afin d'être en mesure de recevoir une réponse).

En préambule de ce document intitulé «Autoroute 640, projet insensé» les auteurs dénonçaient : «le coût exorbitant du projet (2,5 milliards de francs pour 23 km) et le manque de cohérence dans sa conception.». On retrouve la même démarche chez les opposants au fuseau G1 de l'autoroute A65 Pau-Langon. De nombreuses fois leur argumentaire fait référence à des questions de coût exprimées en termes économiques et financiers. Ainsi dans la plaquette diffusée en mars 1995 ¹⁵², on pouvait lire :

- page 11 : [le CETE Sud-Ouest dit que] «les fuseaux à l'ouest sont moins chers au km que le fuseau G3 ce qui est incohérent si l'on prend en compte les «ouvrages d'art» à réaliser et les voies supplémentaires dans les rampes. Les fuseaux à l'ouest [donc le G1] sont les plus chers» ;

- page 17 : [d'après le CETE], «les tracés G1 et G2 impliqueront des terrassements importants, des ouvrages d'art, un surcoût sécurité (3ème voie «véhicules lents») et un surcoût environnement. Un viaduc coûte 200 millions de francs le kilomètre, une tranchée couverte 350 millions de francs [...]. Le coût envisagé pour le tracé G1 permet-il de traiter sérieusement les «grosses difficultés de franchissement des coteaux ?» ;

- page 18 : «les tracés G1/G2 ne nuiront-ils pas à l'équilibre des différents pôles de l'économie paloise ?» ¹⁵³.

Le plus souvent, ce «démontage» méticuleux d'un projet fournit les arguments nécessaires à la formulation du contre-projet. La critique se veut constructive. Ainsi, en conclusion de leur rapport sur l'autoroute 640, les opposants proposent des «solutions alternatives» qui passent par «la rénovation de la RN 134», «l'amélioration du maillage routier existant» et «la promotion du feroutage pour le franchissement des Pyrénées». Notons que les mêmes propositions constituent la solution de «bon sens» défendue par A. Etchelecou pour la vallée d'Aspe ¹⁵⁴. En fait l'analyse de ce dernier va même un peu plus loin puisqu'elle utilise le «cas d'école» que représente l'affaire du Somport pour

¹⁵² Nous remercions les membres de l'association «Vivre à Viven» et notamment J.-M. et M. B. de nous avoir communiqué ce document réalisé par le collectif de associations opposées au G1.

¹⁵³ C'est nous qui soulignons.

¹⁵⁴ A. Etchelecou (1995) «Pour une régulation du transit des marchandises en montagne. Pour une solution de bon sens en vallée d'Aspe.» *La Montagne et Alpinisme*, n° 3, pp. 56-63.

définir les axes d'une réforme des procédures de planification et de la «culture routière» (sic) des services de l'Équipement ¹⁵⁵.

Les éléments d'analyse qu'introduisent ces contre-projets ne relèvent plus d'un registre économique et financier. En fait, leur contenu est plutôt lié au second registre de revendications auquel nous voudrions maintenant faire référence.

Ce second registre s'articule autour d'une double critique - politique et technique - de la rationalité du projet contesté. Cette critique est à la fois globale et locale : globale, dans le sens où elle va prendre en compte un ensemble de projets de même nature sur lesquels les associations vont pouvoir développer un discours commun ; locale, dans le sens où chaque projet contesté va être soumis à une analyse détaillée.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple des infrastructures de transport.

D'un point de vue global tout d'abord, en amont de leur construction il y a des choix politiques d'aménagement du territoire qui, en France, contrairement à d'autres pays européens comme la Suisse ou l'Autriche, font privilégier le transport par route au détriment du rail. Les associations écologistes dénoncent ainsi la politique du «tout auto» comme elles dénoncent celle du «tout nucléaire». Ces choix politiques ont aussi des aspects techniques auxquels sont opposées des solutions alternatives (ferroviage pour le transit des marchandises sur de grandes distances, développement des transports collectifs dans les zones urbaines).

D'un point de vue local, pour en comprendre les principales implications, il faut préalablement indiquer quelques éléments du processus de décision qui donne naissance à un projet et qui accompagne sa réalisation.

Tout projet d'aménagement résulte d'un processus de décision publique qui met en scène un ensemble d'acteurs, animés par des logiques différentes, parfois contradictoires, mais qui tendent cependant toutes à promouvoir le projet considéré. Reprenons l'exemple de l'A65 Pau-Langon. Si l'on tente de lister les principales logiques à l'oeuvre dans le processus de décision qui doit permettre de choisir le tronçon d'arrivée de la future

¹⁵⁵ Notamment : «concevoir un projet d'aménagement globalement et dans toutes ses incidences», «informer totalement» (Etchelecou (1995), op. cit. p. 59 et suivantes).

autoroute aux portes de la capitale béarnaise, on peut identifier : une logique économique et politique exprimée en terme d'aménagement du territoire et une logique que nous qualifierons de géo-technique plus particulièrement centrée sur l'étude de la faisabilité des différents itinéraires (G1, G2, G3, G4) proposés dans l'Étude d'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (EAPSI).

Le première logique relève de différents groupes d'acteurs (élus locaux ¹⁵⁶ et régionaux, représentants des organisations socio-professionnelles et des chambres consulaires, fonctionnaires de la DDE et du CETE, de la DATAR ou du ministère des transports). Ces acteurs n'ont pas tout à fait les mêmes espaces de référence. Au niveau de la région Aquitaine, il s'agit prioritairement d'améliorer les relations entre Bordeaux et Pau. Déjà impliquée dans la réflexion sur le réseau de ville Pau-Tarbes-Lourdes, la DATAR défend le projet d'une arrivée de l'A65 le plus à l'est possible à la limite des deux départements. Enfin, au niveau national la future autoroute fait partie intégrante de l'axe européen E7 dirigé vers l'Espagne, qui traverserait les Pyrénées par le tunnel du Somport. De ce point de vue, c'est une arrivée par l'ouest de l'agglomération paloise qui présenterait alors le plus d'intérêt. Malgré ces différences de perspectives, les promoteurs du projet autoroutier ont un même objectif : «réaliser l'A65». Leurs analyses reposent aussi sur un même postulat : «la nécessité d'une liaison autoroutière». Ce postulat fonde la rationalité du projet tout en menaçant de l'exposer à une critique de fond sur les choix de la politique des transports. Or, nous avons déjà vu que toutes les conditions sont alors réunies pour voir s'élargir l'espace de contestation, et ce d'autant plus que le projet de l'A65 vient se greffer sur le dossier particulièrement sensible de l'axe l'E7 et du tunnel du Somport.

Examinons maintenant la logique géo-technique. Dans le processus de décision que nous avons pris pour exemple, elle caractérise surtout l'action du CETE Sud-Ouest qui a réalisé l'EAPSI présenté pour la première fois en janvier 1995. En fournissant des éléments factuels et objectifs d'aide à la décision, cette étude devait permettre d'asseoir la

¹⁵⁶ Le terme est entendu au sens large. Il s'agit des maires des communes des principales agglomérations concernées par le tracé et des conseillers généraux.

rationalité du projet. En réalité elle a aussi eu pour effet de le soumettre aux premières manifestations de remise en cause des différents tracés proposés.

Document 33 : La rationalité technique et financière du CETE.
Tableau multicritères destiné à la comparaison des contraintes d'environnement
et des performances économiques des différents tronçons de l'A65
 (Source : CETE Sud-Ouest - janvier 1995)

Garlin-Pau				
Caractéristiques techniques :	G1	G2	G3	G4
- <i>Longueur</i>	26 km	28 km	24 km	27 km
- <i>Coût global</i>	960 MF	1.030 MF	950 MF	890 MF
- <i>Coût au km</i>	37.3 MF	36.8 MF	39.6 MF	33 MF
- <i>Difficultés techniques</i>				
Environnement :	G1	G2	G3	G4
- <i>Urbanisation - activités</i>				
- <i>Agriculture</i>				
- <i>Milieu Naturel</i>				
- <i>Patrimoine et Paysages</i>				
Trafic & Performances éco.				

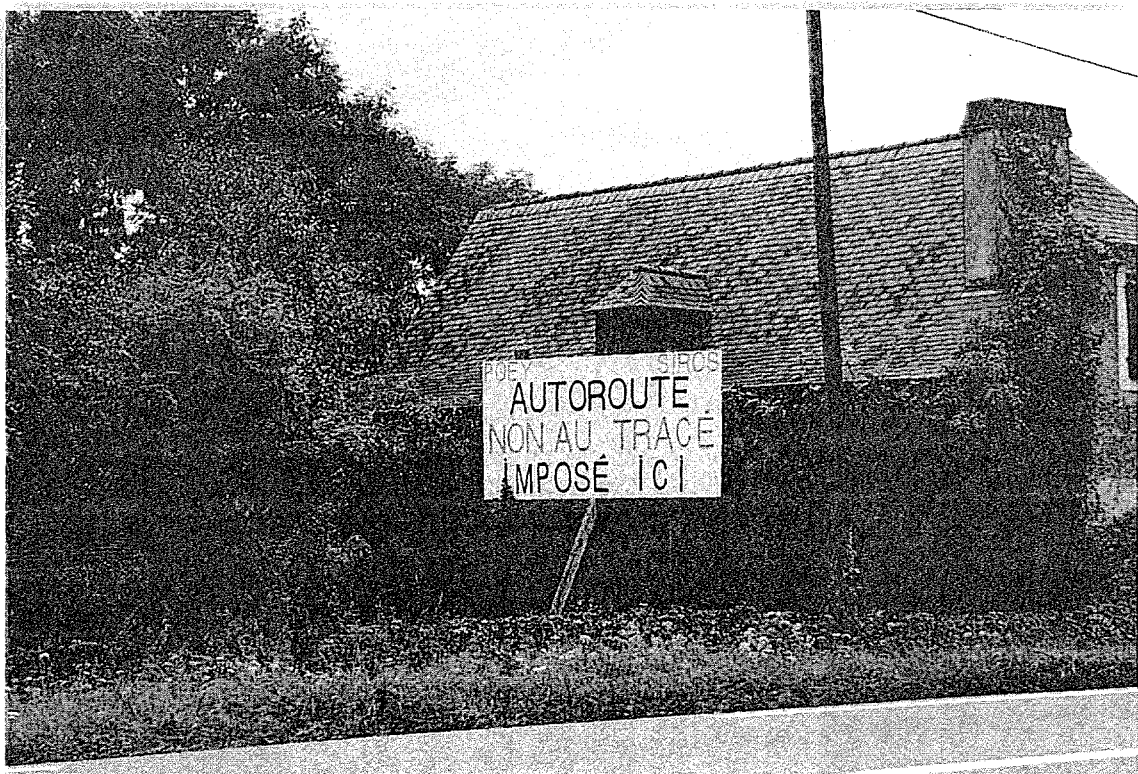
Légende :

Contraintes d'environnement		Performances économiques
Normales		Bonnes
Assez fortes		Assez Bonnes
Fortes		Moyennes

Si on examine plus en détail le rôle de ce document dans l'évolution du discours des opposants on s'aperçoit qu'il leur a donné un cadre de référence pour suivre l'évolution du processus de décision, en apprécier la logique apparente et conclure sur sa rationalité. En effet, comme le souligne les membres de l'association «Vivre à Viven» dans leur analyse critique de l'EAPSI, le tableau multicritères réalisé par le CETE (document 33) montre assez clairement que ce sont les fuseaux à l'est et notamment le G3 qui allient les contraintes environnementales les moins fortes aux meilleures performances économiques. Le fuseau G3 est le plus court et le fuseau G4 est le moins coûteux. Or

c'est le tracé G1 qui sera finalement retenu par le Ministre des Transports Bernard Pons. Au vu des conclusions du rapport du CETE, pour les opposants ce choix apparaît donc techniquement irrationnel. De surcroît, il les amène à douter de la sincérité et de l'utilité de la «soi-disant concertation» (sic) mise en place un an auparavant puisqu'un certain nombre de faits laissent penser que le choix du tracé définitif était en fait déjà fait. Les membres de l'association «Vivre à Viven» nous en ont confié au moins deux également signalés dans l'étude d'O. Godechot (1995). Ainsi, dans une réunion du SIVOM de Thèze qui s'est tenue en Février 1995, le maire de Bournos (commune située sur le fuseau G1) signalait avoir rencontré sur sa propriété des géomètres de la DDE lui ayant avoué étudier le tracé d'une autoroute. Ensuite, dans une plaquette de promotion du tunnel du Somport réalisée en 1992 par la CCI de Pau, l'axe Pau-Somport était prolongé vers Bordeaux par un trait pointillé reprenant exactement le tracé du fuseau G1. Plus que jamais le projet autoroutier apparaît donc totalement imposé (document 34).

**Document 34 : Pancarte dénonçant l'absence de concertation
lors du choix du tracé de l'A65 Pau-Langon
(Cliché B. Charlier)**



Cette situation est tout à fait propice à une radicalisation du mouvement d'opposition. C'est d'ailleurs ce que l'on peut prévoir pour l'affaire du G1 de l'A65. En effet, au moment où nous écrivons ces lignes, les opposants au projet autoroutier sont dans l'attente de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique qui doit déboucher sur le choix du tracé définitif. Officiellement c'est le statu quo. Officieusement nous savons que le collectif des associations mobilisées contre le G1 pense pouvoir «ZNIEFFer» le projet en révélant la présence de quelques loutres dans un bois touché par le tracé. Il pourrait ainsi espérer obtenir l'aide de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées, et même éventuellement d'associations comme le WWF particulièrement sensible à ce genre d'affaire ¹⁵⁷. Malgré son aspect anecdotique l'argument de la loutre est à prendre au sérieux car il peut se révéler d'une redoutable efficacité. Nous connaissons un au moins deux cas similaires qui peuvent en fournir la preuve :

- le premier se situe dans le Haut-Diois (Drôme). Pendant plus de cinq ans les habitants d'un petit village se sont opposés sans résultat à la construction d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation. Ce barrage devait noyer tout un bassin versant regroupant quelques-unes des meilleures parcelles du village. Toutes les voies de recours ayant été explorées, le comité de défense a finalement réussi à faire abandonner le projet en prouvant la présence de loutres dans un des secteurs susceptibles d'être totalement immergés. Ainsi, c'est une empreinte moulée dans du plâtre qui a finalement permis aux habitants du village de plaider leur cause devant les instances européennes, qui à leur tour sont intervenues auprès de la DDA-Drôme initiatrice du projet ¹⁵⁸.

- le second est présenté dans le document 35. Il montre comment la présence d'une espèce protégée de scarabée peut arrêter un projet autoroutier ¹⁵⁹.

¹⁵⁷ En effet, dans l'action du WWF les programmes de protection des espèces animales occupent une place prépondérante. Sur 45 sites d'intervention localisés en France et dans les DOM-TOM, nous avons recensés 42 actions de protection d'espèces animales, 32 actions de protection d'un milieu et seulement 24 pour la protection d'espèces végétales (source : plaquette d'information du WWF diffusée en 1996)

¹⁵⁸ Ce bel exemple de «médiation animale» nous a été rapporté lors d'un séminaire du Centre d'Études et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes (CERMOSEM) auquel nous avons été invité pour présenter le premiers résultats de cette étude.

¹⁵⁹ On peut également lire à ce propos le texte de L. Sfez (1998) «Le train et le scarabée», *Métropolis*, n° 106-107 «Évaluer et décider dans les transports», p. 25 et suivantes.

Dans le cas de l'A65, comme dans celui du Haut-Diois et de l'A28, le processus de radicalisation des oppositions a les mêmes conséquences que la démarche de justification décrite précédemment. On observe en effet le même parcours revendicatif. L'évolution du conflit entraîne un changement de registre de revendication qui fait entrer le conflit dans le champ de la contestation environnementale. On obtient la séquence d'évolution présentée et illustrée dans les figures 31 et 32. Elle est en fait généralisable à un bon nombre de conflits environnementaux. Au niveau de l'ensemble de ces processus d'évolution, il est intéressant de noter que chaque registre de revendication possède des ressources argumentaires qui lui sont propres. C'est lorsque celles-ci sont épuisées que s'opère un changement de registre, du moins si la dynamique du conflit en question le permet.

Document 35 : Un exemple de médiation animale : la présence d'une espèce protégée de scarabées bloque le chantier de l'A 28

Le scarabée arrête l'autoroute !

Le scarabée "Pique-prunes" a fait taire les bulldozers de l'A28 entre Le Mans et Tours. La construction de l'autoroute est ainsi bloquée pour deux ans. Une première en France...

"Les scarabées "Pique-prune" forment l'une des espèces animales les plus protégées en Europe. Depuis qu'un entomologiste amateur a découvert leur présence sur le tracé de la future autoroute A28 entre Le Mans et Tours, les bulldozers se sont tus. Pour au moins deux ans. " c'est la première fois en France que la construction d'une autoroute est bloquée pour des questions d'environnement", assure Christophe Beurois, membre des Verts des Pays de Loire qui mènent le combat contre la construction de l'A28 au sud du Mans.

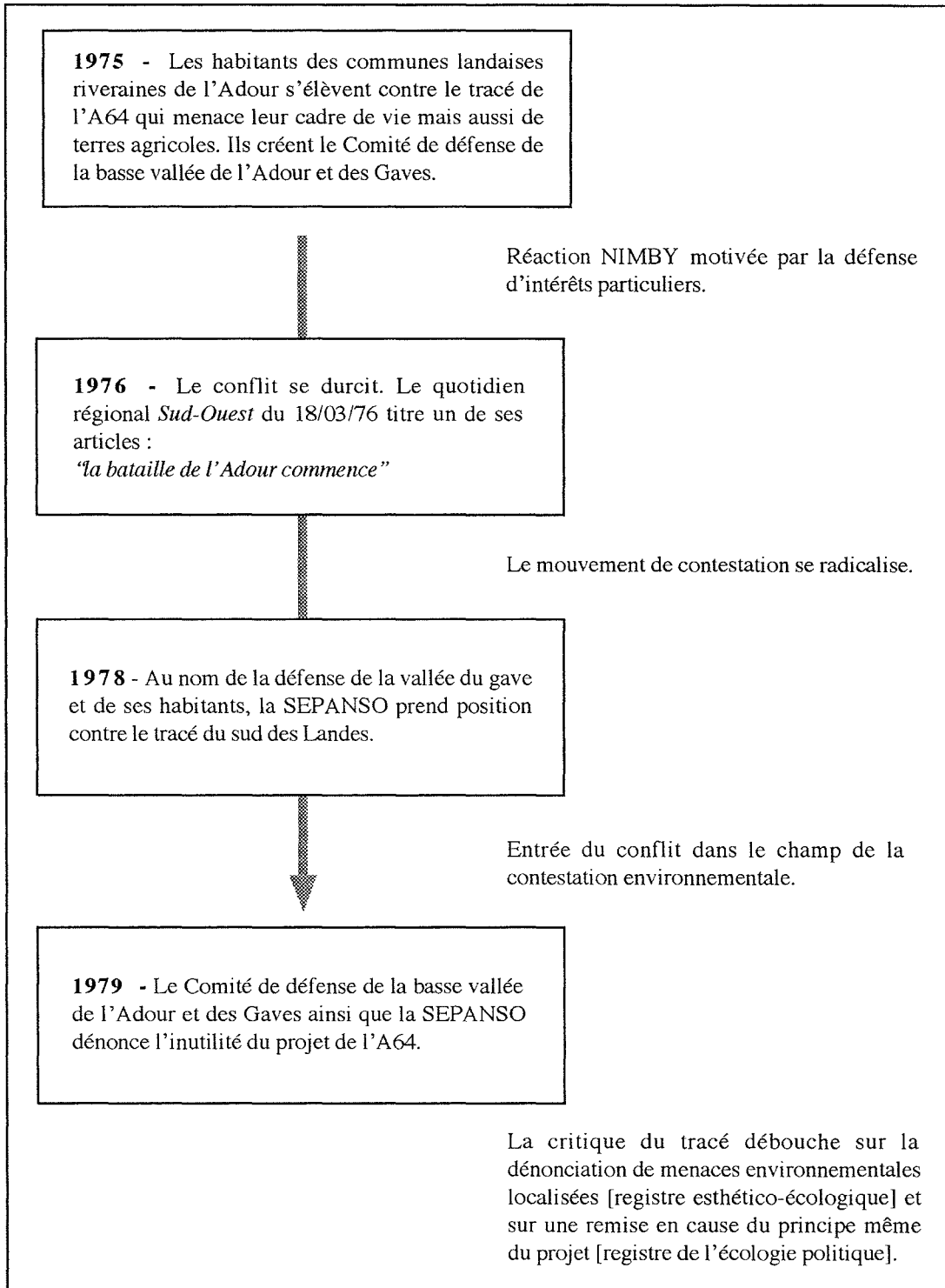
Cette histoire peu banale a commencé début 1996, en lisière de la forêt de Bercé, au sud du Mans, lorsqu'un entomologiste sarthois a découvert par hasard, dans le tronc d'un vieux châtaignier, la présence de larve de scarabée "Osmoderma Eremita". Or, ce coléoptère compte parmi la douzaine de d'espèces le mieux protégées en Europe, aux côtés du lynx ou de l'ours des Pyrénées.

Interpellé par l'association des "Amis de la forêt de Bercé", l'État décide, en accord avec le concessionnaire Cofiroute, de lancer des études complémentaires. Le chantier de l'autoroute, qui doit relier Alençon à Tours est interrompu [...] à une soixantaine de kilomètres de Tours."

Le rapport d'un spécialiste du Muséum d'Histoire Naturelle préconise la protection de 10.000 arbres, vieux parfois de plusieurs centaines d'années, habités de prédilection du scarabée. "Son rapport insiste également sur la nécessité de prendre d'infimes précautions lors des opérations de remembrement des parcelles traversées par l'autoroute [...]. Le remembrement s'en trouve compliqué, ce qui provoque la colère des agriculteurs locaux, las de voir leurs parcelles, parfois coupées en deux. Plusieurs centaines d'entre eux ont d'ailleurs crié leur colère mardi dans les rues du Mans." La présence du scarabée et les mesures de protection qu'elle entraîne "pourraient contraindre à la recherche d'une solution alternative : soit un nouveau tracé, soit un simple aménagement de la nationale existante. Cette dernière solution est préconisée par les Verts, qui ont d'ailleurs déposé plainte en 1997 auprès de Bruxelles". M. Beurois estime que l'affaire pourrait faire jurisprudence au niveau national. "L'avenir du dernier tronçon de l'A28 dépend désormais des chances de survie d'un scarabée de 3 cm de long, qui vit à l'état de larve 10 mois sur 12..."

(Source : *L'Éclair des Pyrénées*, édition du 23-24 janvier 1999, p. 29.

Figure 31 : Les principales séquences d'évolution du conflit de l'A64 Bayonne-Toulouse au moment de la définition de son tracé dans le Sud du département des Landes



2.3. La négociation : compromis et «jeu bloqué» 160

La négociation d'un compromis peut intervenir à plusieurs stades d'évolution d'un conflit environnemental :

- dès l'apparition des premières manifestations d'un mouvement d'opposition, lorsqu'il y a la formulation de revendications relevant soit d'oppositions NIMBY soit d'un principe d'acceptation conditionnée ;

- ou plus tard, lorsque l'on voit émerger au cours du conflit une solution de sortie de crise relevant d'une logique du type «sauve ce que peut».

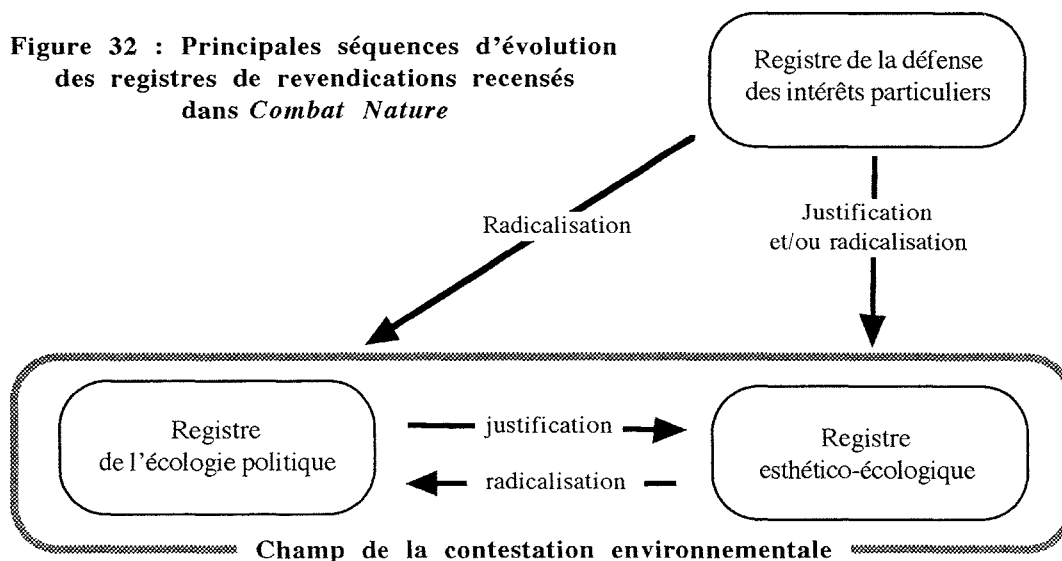
Dans tous les cas de figure, la phase de négociation d'un compromis reste un temps du conflit. On peut même considérer qu'il s'agit encore d'une forme d'opposition que l'on pourrait qualifier d'opposition-négociée pour la distinguer de l'opposition-affrontement caractéristique d'une situation de «jeu bloqué» (Mermet, 1992) qui exclut momentanément une quelconque négociation.

La nature des informations recueillies dans la revue *Combat Nature* ne nous permet cependant pas de quantifier l'ensemble de ces observations. Au vu des situations décrites dans les rubriques départementales, on peut cependant avancer qu'un bon nombre de conflits étaient en situation d'opposition-affrontement au moment de la publication des communiqués les concernant. D'ailleurs, si l'on se réfère aux chiffres que nous avons déjà présentés dans le tableau 32, ils étaient au moins 21% dans ce cas. Ce taux correspondant à la part des communiqués faisant état de recours devant les tribunaux administratifs ou plus rarement le Conseil d'État.

Pour abonder dans le sens d'A. Tricot (1996), on peut souligner que les possibilités de négociation sont autant «dépendantes du stade d'évolution du projet» que de celui du

160 Certains auteurs (Simos, Goldshack, Tricot reprenant les deux premiers) distinguent le compromis du consensus. Le premier résultant d'une épreuve de force, alors que le second serait plutôt symptomatique d'une approche collaborative. Nous n'avons pas retenu cette distinction car nous n'avons pas perçu les nuances qu'elle permettrait d'introduire dans notre analyse.

conflit. Il a bien «un facteur temps à ne pas négliger»¹⁶¹. En effet, en fonction de son stade d'évolution, le projet aura acquis une certaine rigidité qui limitera d'autant les marges de négociation. Et, en fonction du stade d'évolution du conflit, le mouvement de contestation se sera suffisamment structuré pour que les arguments des opposants gagnent en efficacité.



D'une façon générale, il est clair que toute radicalisation d'une action contestataire réduit la plage de négociation ou ce que C. Dupont (1990) appelle la «zone d'accord possible». Cette évolution a aussi pour effet, et c'est ce qui est encore plus intéressant d'un point de vue géographique, d'éloigner le lieu de négociation et de règlement du conflit de la localisation du projet contesté. Ce qui demeure et devient négociable, les acteurs et les lieux de la négociation ne sont plus qu'en partie locaux. C'est précisément ce que l'on observe en présence d'oppositions de principe et pour la plupart des cas de méso ou macro-conflits. Si certaines revendications restent focalisées sur des menaces environnementales localisées, localement négociables, les autres prennent majoritairement en compte des questions plus globales qui n'interpellent plus seulement les promoteurs du

¹⁶¹ A. Tricot (1996) La mise à l'épreuve d'un projet par son milieu associé : analyse des controverses du projet autoroutier A8 bis, *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 31, pp. 157-177.

projet contesté. Ceux-ci sont alors partiellement dépossédés de leur pouvoir d'intervention dans la conduite du conflit. Souvenons-nous de l'exemple de l'affaire de la Vanoise. À partir du moment où le conflit est devenu une affaire d'envergure nationale, ses acteurs locaux (les promoteurs du projet de Val-Chavière et les administrateurs du Parc national) ont très rapidement perdu la maîtrise du mouvement de contestation pris en charge par l'opinion publique et une centaine d'associations nationales. C'est finalement à Paris et non pas à Modane où il avait été déclenché que le conflit a été réglé.

Des auteurs comme A. Etchelecou (1995), M. Galle (1990) ou L. Mermet (1992) voient dans cette perte de maîtrise de l'évolution d'un conflit une des caractéristiques des conflits environnementaux.

D'une part, certains protagonistes de ces conflits ont tout intérêt à ce qu'ils échappent à leur public-acteur et soient soumis au jugement du public-opinion (Galle, 1990).

D'autre part, les conflits environnementaux se développent dans des conditions d'arbitrage politiques et juridiques assez spécifiques qui ne favorisent pas leur régulation et leur résorption.

En effet, comme le montre A. Etchelecou (1995), les décisions politiques en matière d'environnement sont souvent prises sous la pression d'une affaire en cours, du mouvement social qui en résulte et des enjeux électoraux que ce dernier peut faire naître. En ce qui concerne les décisions judiciaires auxquelles les associations de défense font appel, les faits montrent qu'elles sont souvent mises à mal par certaines pratiques aménagistes ¹⁶².

¹⁶² A. Etchelecou cite deux exemples pyrénéens devenus des cas d'école. Il s'agit de la construction du centre de ski de fond du Somport dans la zone centrale du Parc National des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques) et de l'urbanisation du Lac de Fabrèges en aval de la station de ski d'Artouste (Pyrénées-Atlantiques également). D'après A. Etchelecou (1995) «Fonctionnement et dysfonctionnement social à propos de l'axe européen E7 : la démocratie environnementale va-t-elle naître ?» in *Grands travaux*, Actes du 120e congrès national des sociétés historiques et scientifiques d'Aix-en-Provence, pp. 77-93.

Conclusion du chapitre

Les différentes typologies présentées dans ce chapitre nous ont permis d'épurer de leur apparente diversité les traits structurels de nombreux conflits environnementaux. Envisagées dans l'espace et dans le temps, et à partir du moment où elles peuvent être diagnostiquées, leurs évolutions suivent des schémas relativement semblables qui conduisent toujours à un même développement des mouvements de contestation initiaux. Ces évolutions ont un impact géographique et un coût social que l'on peut mesurer en terme :

- de mobilisation (accentuation du climat de tension sociale),
- d'élargissement de l'espace de contestation,
- de radicalisation et/ou de diversification des revendications,
- de capacité de régulation du conflit (virtualisation des enjeux et perte de contrôle au niveau local).

@

Conclusion de la première partie

Par rapport aux autres conflits sociaux, les conflits environnementaux ont certaines spécificités qui en font un objet d'étude privilégié pour les géographes polémologues. Ces spécificités sont relatives à la dimension spatiale, inhérente et conséquente, de la conflictualité environnementale.

Nous avons pu en observer les manifestations aux différents stades d'évolution qui séparent la controverse environnementale et le conflit ouvert. Ainsi, le contexte d'émergence d'une situation de conflit peut être défini par plusieurs traits structurels parmi lesquels la référence à l'espace occupe une place importante.

Par exemple, c'est toujours dans un cadre spatial bien délimité que l'on peut apprécier la rareté d'un bien et donc voir apparaître des revendications pour sa protection. Cette situation illustre aussi bien le cas de l'air pur dans les agglomérations soumises à des pics de pollution que les problèmes de gestion l'eau dans les régions méditerranéennes ou de protection de l'ours dans les Pyrénées.

De la même façon, c'est en raisonnant en termes de spatialité différentielle et de superposition de pratiques jugées antinomiques que l'on peut décrypter bon nombre de situations conflictuelles.

Mais, l'espace s'impose également comme une catégorie d'analyse au moment de l'apparition du conflit proprement dit. Le processus de cristallisation d'une controverse environnementale est éminemment spatial. Le conflit, toujours localisé, a besoin d'une espace-support pour se matérialiser et se développer. Il peut alors aussi devenir, lui-même, un enjeu. Le Val de Chavière dans la zone centrale du Parc national de la Vanoise, le bassin de la Loire et de ses affluents, la vallée d'Aspe, le Parc du Bon Pasteur, la montagne et le littoral d'une façon générale, sont des espaces objets de revendications. Ils localisent le conflit mais ils expliquent aussi son déclenchement.

Enfin, c'est en distinguant différentes catégories d'espace et les échelles de leurs interrelations que nous avons pu établir une typologie permettant de suivre le

développement géographique d'un mouvement d'opposition. Un conflit environnemental ne peut ainsi être appréhendé qu'en tenant compte de l'espace du projet contesté mais aussi et surtout de l'espace de contestation qu'il a développé. Son étendue détermine l'évolution, le type et l'intensité du conflit.

@

DEUXIÈME PARTIE :

**QUELS CONFLITS ? POUR QUELS ESPACES ?
ANALYSE MACRO-GÉOGRAPHIQUE
DE LA RÉPARTITION DES CONFLITS
ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ESPACE FRANÇAIS**

Le cadre général d'analyse qui commande l'articulation des trois chapitres de cette deuxième partie nous amène à considérer non plus l'inscription spatiale des conflits environnementaux, envisagée sous un angle strictement fonctionnel, mais leur répartition dans l'espace français.

Cette étude macro-géographique de la conflictualité environnementale est abondamment illustrée par les résultats des traitements graphique et cartographique des données recueillies dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*.

Menée à l'échelle départementale et cantonale, cette analyse est tout d'abord thématique et essentiellement descriptive.

Elle a, dans un second temps, pour principal objectif de mettre en évidence les variables potentiellement explicatives de la localisation des conflits étudiés.

CHAPITRE

4

**ANALYSE THÉMATIQUE ET
GÉOGRAPHIQUE DE LA CONFLICTUALITÉ
ENVIRONNEMENTALE**

Les 1.619 exemples de situations conflictuelles recensés dans la revue *Combat Nature* constituent une source d'information inédite.

Leur traitement thématique, diachronique et géographique va nous permettre de dresser les contours d'une conflictualité environnementale qui, jusqu'à présent, n'a été analysée qu'au travers des exemples de quelques grands conflits comme ceux déclenchés par les projets du barrage de Serre de la Fare (Rodier, 1995), du TGV Méditerranée (Ollivro, 1996), de l'autoroute A8 bis (Tricot, 1998) ou du tunnel du Somport (Etchelecou, 1995).

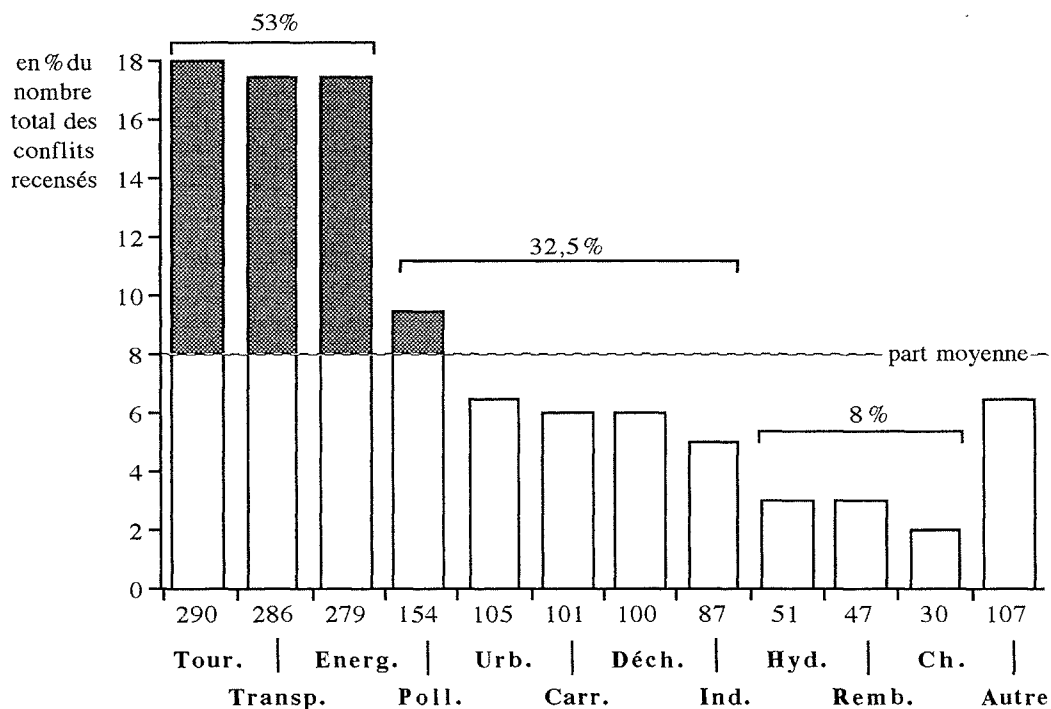
Les informations contenues dans notre base de données nous offrent l'opportunité de généraliser ces observations, d'estimer leur représentativité et surtout leur capacité à rendre compte de la diversité des mouvements d'opposition déclenchés au nom de la défense de la Nature et de l'Environnement.

Mais ce chapitre a également un autre objectif, car il va nous permettre de mesurer non seulement la sensibilité de certains projets à la contestation environnementale, mais aussi et surtout la réactivité des espaces et leur propension à voir apparaître des conflits environnementaux.

A/ Ventilation et occurrence des principales causes de conflits environnementaux en France depuis 1974

La base de données constituée à partir des rubriques départementales de la revue *Combat Nature* nous a permis d'identifier 12 principales causes de conflits environnementaux qui regroupent 94 % des cas recensés depuis 1974. Les 6 % restant constituent une rubrique «autre» dans laquelle figurent de nombreux cas uniques ou si peu représentés qu'ils n'ont pu être regroupés dans une nouvelle rubrique de taille significative.

Figure 33 : Répartition thématique des 1.619 conflits recensés dans la revue *Combat Nature* depuis 1974



Effectif et intitulé de chaque rubrique

Abréviations :

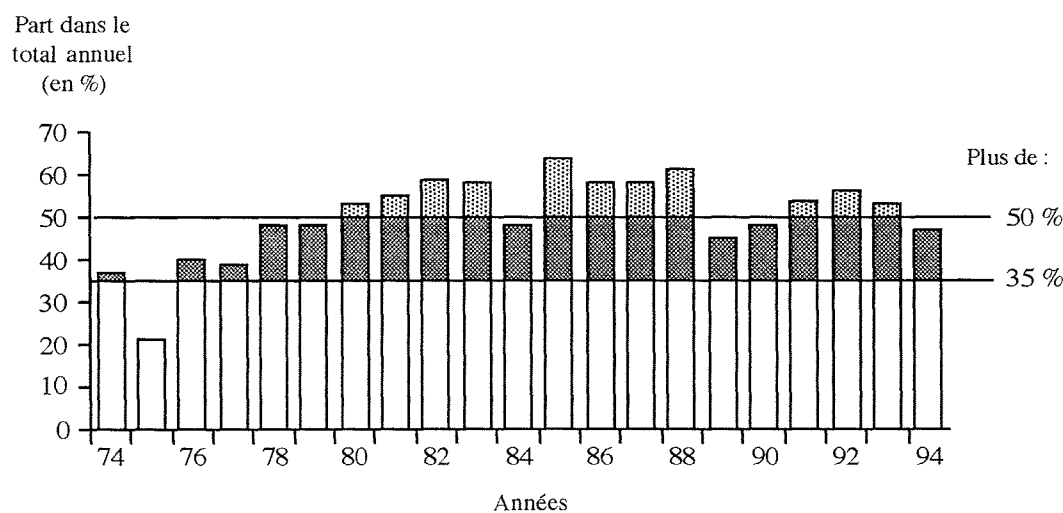
- | | |
|---|---|
| Tour. - Équipements touristiques | Ind. - Industrie |
| Transp. - Infrastructures de transport | Ch. - Chasse |
| Énerg. - Production et transport d'énergie | Remb. - Remembrement |
| Urb. - Problèmes d'urbanisation (hors tourisme) | Poll. - Cas de pollutions |
| Carr. - Activités d'extraction (carrières et gravières) | Hyd. - Aménagements hydrauliques |
| Déch. - Problèmes de stockage et de traitement des déchets | |

Les effectifs des 12 groupes identifiés varient dans un rapport de 1 à 13 pour les valeurs extrêmes. En fait, à l'exclusion de la rubrique «autre», on peut distinguer 3 sous-ensembles de thèmes que nous avons tout simplement qualifiés de «forte», «moyenne» et «faible» conflictualité environnementale.

1. Les projets à forte conflictualité environnementale (53 % des conflits recensés)

Avec respectivement 290, 286 et 279 cas recensés, soit en moyenne 18 % du total des conflits enregistrés, les projets d'aménagements liés au tourisme et aux loisirs, aux transports et à la production d'énergie constituent, à parts presque égales, les premières causes de conflits environnementaux. Cette primauté est vérifiée sur l'ensemble de la période. En effet, à l'exception de 1975, ils ont toujours représenté plus de 35 % des conflits enregistrés, et pendant 11 années de la période étudiée plus de 50 % (figure 34).

Figure 34 : Parts cumulées des thèmes à forte conflictualité environnementale dans le total des cas recensés



1.1. Tourisme et loisirs : les rapports difficiles de l'homo ludens avec l'environnement

Depuis que le tourisme est devenu un phénomène économique et social de masse nécessitant la mise en place d'équipements et de structures d'accueil relativement importants, les activités touristiques entretiennent des rapports ambigus avec l'environnement. Alors que la qualité de celui-ci est souvent utilisée pour assurer la promotion des produits touristiques, les impacts des aménagements touristiques ont parfois des effets désastreux sur l'environnement (pollution, dégradation du paysage, déclenchement de phénomènes d'érosion etc...). Pendant de nombreuses années, cette situation a fait s'opposer les promoteurs du développement touristique (État, élus locaux et promoteurs privés) et les associations écologistes. Les conflits recensés dans la revue *Combat Nature* le montrent très bien.

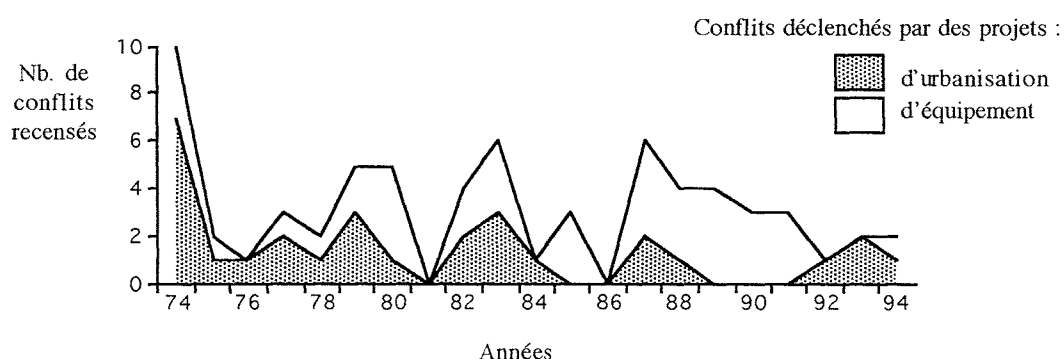
1.1.1. Les conflits liés aux aménagements touristiques ont surtout concerné le littoral et la montagne

Près de 68 % des conflits liés aux aménagements touristiques ont été déclenchés par des projets d'aménagement et d'équipement de stations balnéaires ou de stations de sports d'hiver. Les données de l'échantillon *Combat Nature* font cependant apparaître une nette sur-représentation des conflits liés au développement du tourisme sur le littoral : 122 cas enregistrés contre 74 en montagne. On peut donner deux explications à cette répartition inégale. Il faut tout d'abord prendre en compte l'ancienneté du développement du tourisme hivernal dans les montagnes françaises. Si les premiers grands aménagements sont apparus dans les années 1930-1940, le Plan Neige et la construction des stations intégrées dites de «3ème génération» datent des années 1960-1965 alors que notre étude ne débute qu'en 1974 au moment où un grand nombre de projets potentiellement conflictuels ont donc déjà été réalisés ¹. D'ailleurs, comme le montre le graphique ci-après (figure 35), au cours la période étudiée et par rapport aux projets

¹ L'affaire de la Vanoise a éclaté au printemps 1969.

d'urbanisation destinés à accroître la capacité d'accueil des stations d'altitude, ce sont les projets d'équipements (extension des domaines skiables, construction de nouvelles remontées mécaniques) qui ont généré le plus grand nombre d'opposition. C'est exactement l'inverse de ce qui est observé sur le littoral où nous avons recensé une majorité de conflits provoqués par la construction ex-nihilo de stations situées en front de mer ², mais aussi quelques cas déclenchés par des projets d'aménagement d'espaces destinés au camping-caravaning.

Figure 35 : Répartition chronologique des conflits liés à l'urbanisation et à l'équipement touristique de la montagne



Cette répartition des conflits entre le littoral et la montagne calque les grandes tendances du tourisme dans l'hexagone. Ainsi, malgré quelques variations saisonnières, l'analyse des vacances des Français a toujours confirmé le choix de la saison estivale et la prééminence des départs «au bord de la mer». Cette concentration spatiale de la fréquentation a accentué la pression de l'urbanisation sur le littoral. Elle a eu pour contrepartie de faire des côtes françaises l'espace-enjeu de nombreuses luttes écologistes.

Enfin, si les conflits liés à l'aménagement touristique de la montagne sont quantitativement moins nombreux, il faut souligner que l'intensité de certains a marqué la période. Des conflits comme ceux de la Vanoise dans les Alpes, du Soussouéou et de l'Oule-Pichaleye dans les Pyrénées ont joué un rôle très important dans l'organisation du mouvement associatif écologiste et la structuration du droit de l'environnement.

² On aussi remarquer sur ce graphique que chaque période d'urbanisation est suivie d'une période d'équipement.

Tableau 34 : Répartition des conflits liés à l'urbanisation et l'équipement touristique sur le littoral et la montagne

	Urbanisation		Equipement	
Littoral	99	75 %	23	38 %
Montagne	29	25 %	38	62 %
Total	128	100 %	61	100 %

1.1.2. Les aménagements ou les nuisances liés à certains activités de loisir ont aussi déclenché de nombreux conflits

Tant dans les espaces touristiques littoraux et montagnards qu'à proximité des grandes agglomérations, le développement des activités de loisirs a déclenché de nombreux conflits dont on retrouve également la trace dans l'échantillon *Combat Nature* (32,5 % des cas recensés). Au premier rang de ces aménagements et de ces activités jugées nuisibles pour l'environnement figurent les projets de parcs d'attraction. 40 cas ont été recensés sur l'ensemble de la période. Ils sont suivis des projets de golf, surtout apparus à la fin des années 1980 et de la pratique des sports mécaniques tout-terrain (4x4, moto-cross).

1.2. Transports : les résistances aux aménagements de la mobilité

Pour l'architecte urbaniste F. Bigot (1994), la recrudescence des conflits liés aux projets d'infrastructures de transport amène à se poser la question suivante : «l'écologie exigerait-elle l'immobilité ?». «Tout se passe», nous dit l'auteur, «comme si le fait de se déplacer, générateur de dépenses d'énergie, d'espace, de temps et de matériaux, était incompatible avec le maintien d'un environnement de qualité»³. Dans les années 70,

³ F. Bigot (1994) «L'immobilité est-elle écologique» in *L'urbanisme au défi de l'environnement*, Rennes, Éditions Apogée, p. 62.

animés par «l'utopie de la société idéale» et la volonté de «vivre autrement» (Allan-Michaud, 1989), les écologistes ont posé en ces termes les questions relatives au transport. Aujourd'hui, les revendications des associations de défense (généralistes ou circonstanciées) sont, sur ce point, beaucoup moins radicales car notre société est, désormais, profondément ancrée dans la mobilité. Même les modes de vie qui incluent des éléments environnementaux dans les choix de localisation de l'habitat sont totalement dépendants de la capacité de se déplacer dans l'agglomération de résidence (migrations pendulaires domicile-travail des populations périurbaines)⁴.

En fait, si la question des transports reste un thème de mobilisation et de conflits, les associations de défense militent aujourd'hui pour aménager la mobilité autrement (remise en cause des choix des politiques de transport) et réduire ses impacts socio-spatiaux (nuisances, imperméabilité fonctionnelle de certaines infrastructures). Les principaux points de clivage recensés dans la revue *Combat Nature* concernent les infrastructures de transport à grande vitesse (autoroutes et TGV).

1.2.1. Dans le domaine des transports ce sont les projets d'infrastructures autoroutières qui ont été les plus controversés

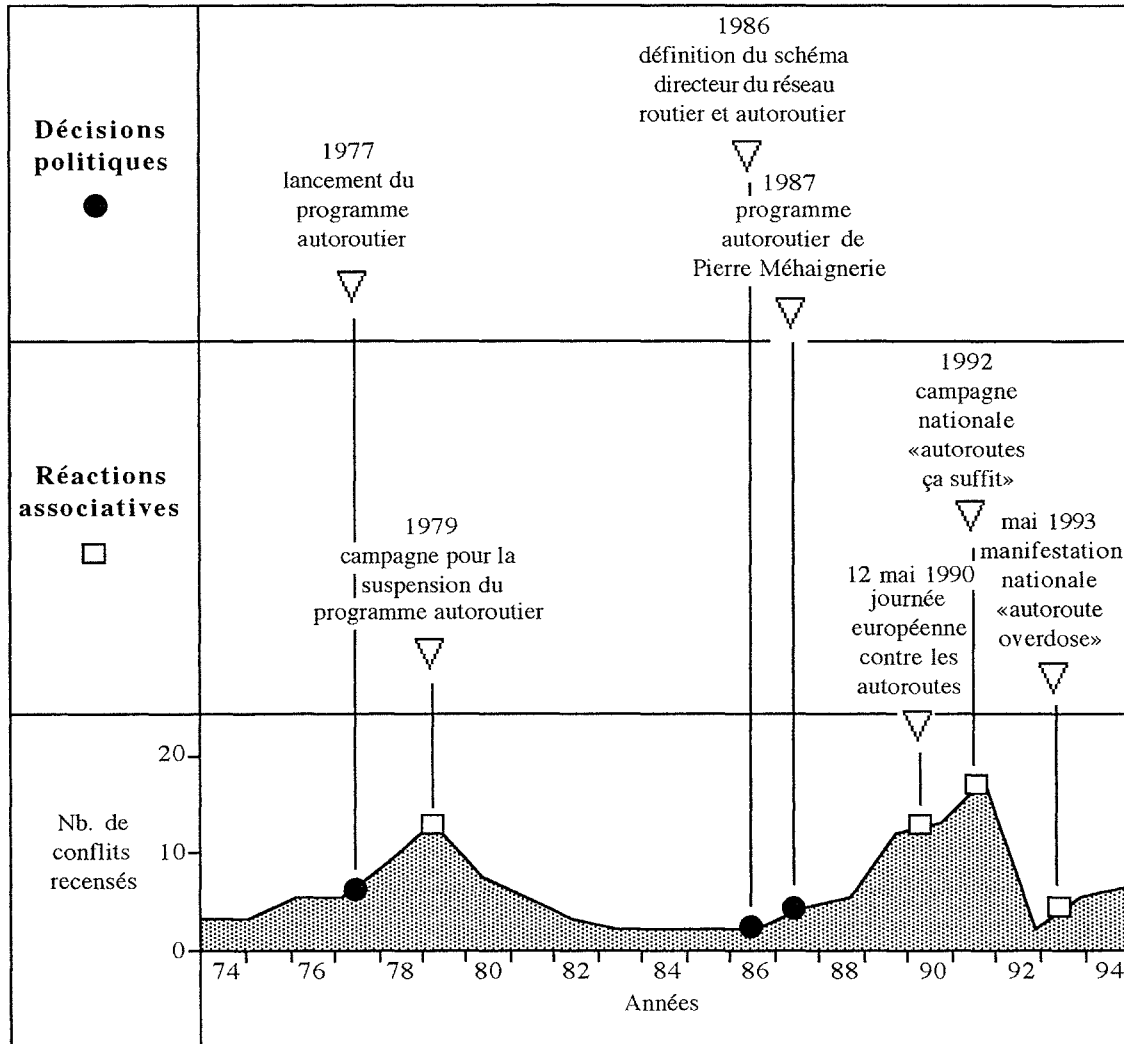
De 1974 à 1994, nous avons enregistré 120 conflits liés à des projets autoroutiers et 112 liés à des aménagements routiers soit 80 % des cas recensés dans le domaine des transports.

Inégalement répartis sur l'ensemble de la période, ces conflits sont surtout apparus au cours de deux périodes : entre les années 1977 et 1981 et les années 1987 et 1992 (figure 36). Ces deux vagues de contestation d'ampleur nationale font immédiatement suite :

- au lancement du programme autoroutier adopté en 1977,
- à la définition du schéma directeur du réseau routier et autoroutier en 1986,
- au lancement du programme autoroutier de Pierre Méhaignerie en 1987.

⁴ Cf. à ce propos J. Lévy (1994) «Des citoyens contre la ville», op. cit., pp. 335-360.

Figure 36 : Fréquence des conflits autoroutiers recensés dans la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1994



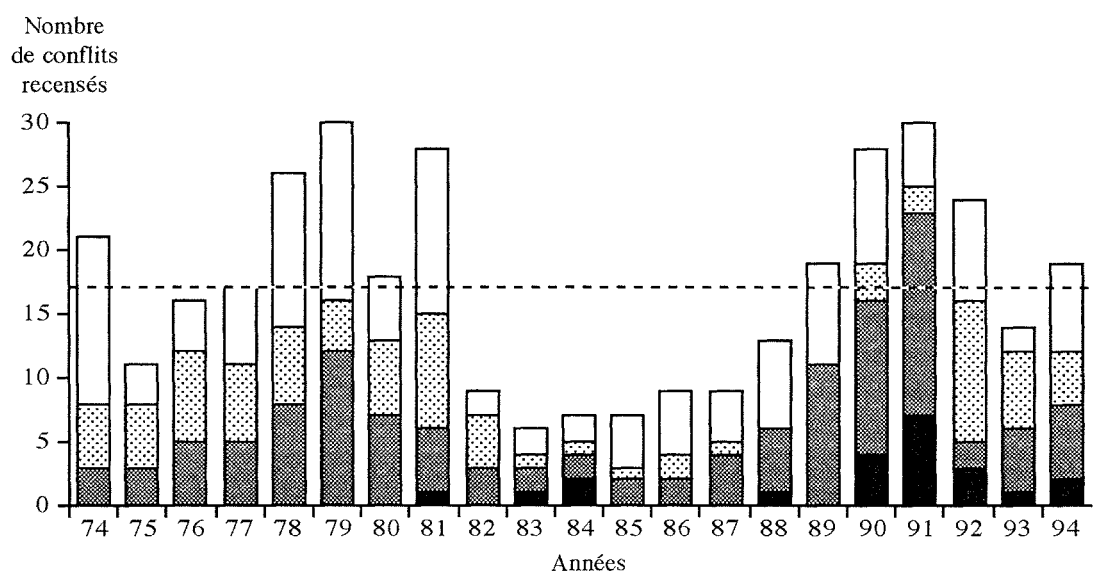
1.2.2. Les conflits liés à la mise en chantier du réseau TGV se développent surtout à partir de 1988

Il faut attendre 1982 pour voir apparaître les premiers conflits liés au projet du Train à Grande Vitesse (TGV). Les 22 cas recensés sur l'ensemble du territoire national correspondent à la mise en chantier des différents tronçons des réseaux atlantique et sud-est. Souvent exacerbées par de multiples fermetures de lignes SNCF d'intérêt régional,

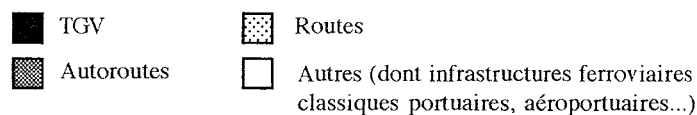
les oppositions au passage du TGV vont surtout se multiplier à partir de 1988 pour devenir, à partir de cette date, la troisième cause de conflits environnementaux dans le domaine des transports.

Après la route et le rail, nous avons également recensé quelques conflits liés aux aménagements d'infrastructures de transport fluvial et aérien. Moins nombreux, ils sont surtout apparus en début de période et ont surtout concerné les projets d'extension des pistes de quelques grands aéroports nationaux et les projets de liaisons navigables à grand gabarit dont le célèbre canal Rhin-Rhône aujourd'hui définitivement abandonné.

Figure 37 : Ventilation et occurrence des conflits liés aux infrastructures de transport



Types d'infrastructures contestées :



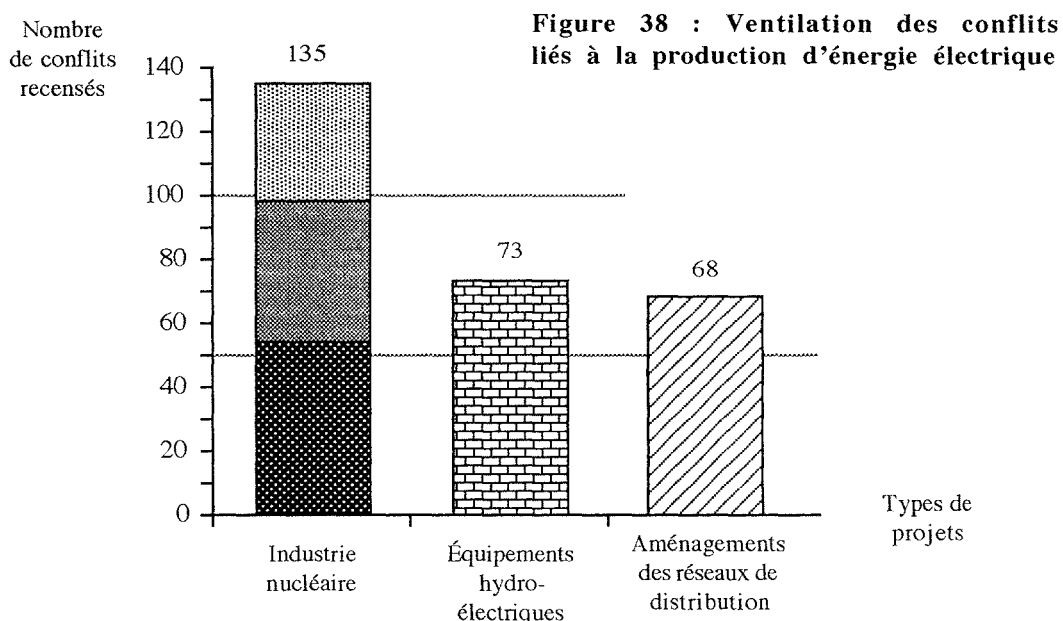
----- moyenne 74-94

(Source : revue *Combat Nature* 1974-1994)

1.3. Production et transport d'énergie : des projets sous haute tension

Autre cause importante de conflits environnementaux, les aménagements liés à la production et au transport d'énergie électrique ont, depuis les années 1970, considérablement mobilisé les associations écologistes et les populations locales riveraines des futures installations ⁵. Cette mobilisation s'est faite sur plusieurs fronts :

- celui des luttes antinucléaires,
- celui des mouvements d'opposition déclenchés par la construction d'équipements hydro-électriques,
- celui des conflits liés au développement des réseaux de distribution à haute et très haute tension.



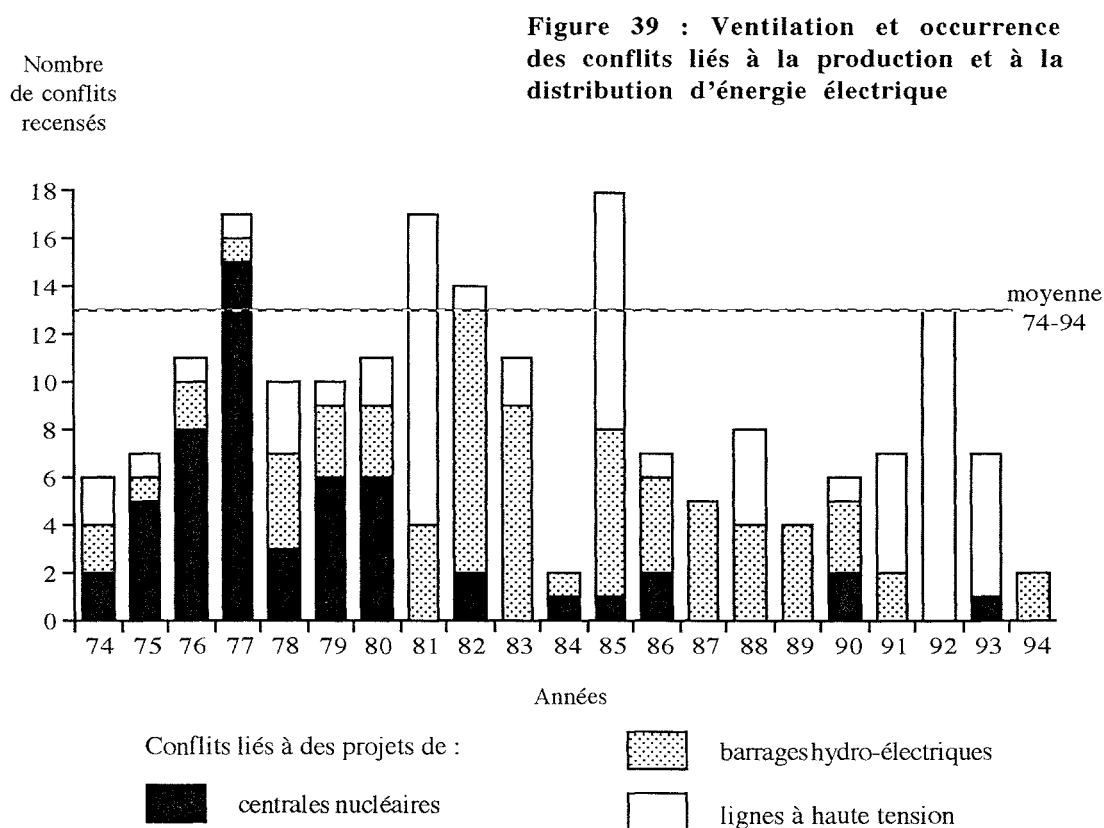
Pour l'industrie nucléaire nous avons distingué :

- Projets de centrales nucléaires (54 cas)
- ▣ Prospections pour la recherche de gisements d'uranium (44 cas)
- ▤ Stockage et traitement des déchets radioactifs (37 cas)

⁵ Sur les 279 conflits répertoriés dans cette rubrique seulement 2 sont liés à des projets qui ne concernent pas l'électricité. Il s'agit :

- du gazoduc transpyrénéen passant par le Port de Larrau (Pyrénées-Atlantiques) dont la construction s'est heurtée à l'opposition d'une partie de la population souletine (les travaux ont également été retardés par un attentat des séparatistes basques de Iparretarak).
- du projet de centre souterrain de stockage de gaz naturel de la région de Nogaro-Izaute-Laujuzan (Gers).

48 % des conflits regroupés dans cette rubrique ont été déclenchés par des projets liés au développement de l'industrie nucléaire, 27 % par la construction de barrages hydro-électriques (dans les Alpes notamment) et 25% par des projets de lignes à moyenne, haute et très haute tension. Comme nous l'avons déjà montré en détail pour le nucléaire, la succession de ces conflits suit les différentes étapes du cycle de production électrique : après la mise en service des centrales se pose la question de leur alimentation en combustibles uranifères, puis celle du traitement des déchets radioactifs ; de même, après la construction des centrales et des barrages hydro-électriques se pose la question du transport de l'énergie produite vers les centres de consommation (figure 39). Eu égard à leur importance et au rôle qu'elles ont joué dans la construction d'un discours dénonçant la politique de l'État et la toute puissance d'entreprises comme EDF ou la COGEMA, les luttes antinucléaires ont très largement influencé l'ensemble de ces conflits. Aujourd'hui encore, les mouvements de contestation déclenchés par les projets de lignes à haute tension révèlent l'ampleur de la crise de légitimité et l'effet mémoire dont souffre EDF.



Document 36 : Pancartes contre «la THT du Louron»

Avant de connaître un dénouement favorable à ses opposants, le projet de ligne à haute tension dans la vallée du Louron (Hautes-Pyrénées) a mobilisé pendant plus de dix ans une grande partie de la population locale. Ce conflit fait partie des 68 cas recensés sur l'ensemble du territoire national.

(Clichés B. Charlier - 1995)



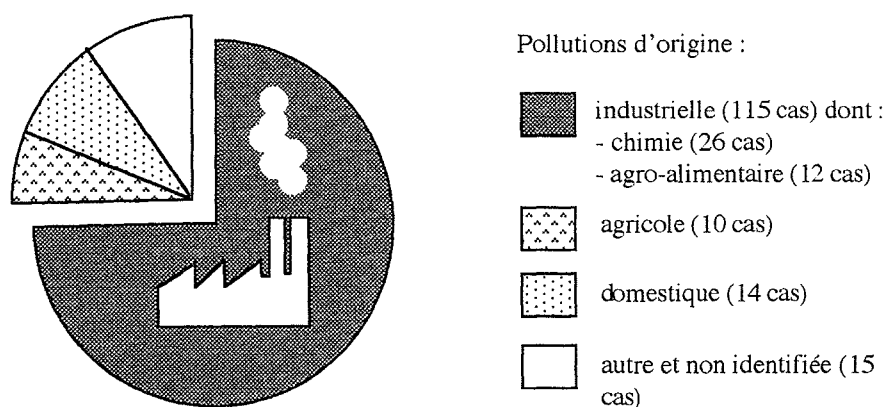
2. Les projets et activités à conflictualité moyenne (32,5 % des conflits recensés)

Ce second sous-ensemble regroupe 5 des 12 principaux thèmes identifiés dans l'échantillon *Combat Nature*. Malgré la relative importance des conflits liés à des problèmes de pollution, les effectifs de ces 5 groupes sont en moyenne trois fois inférieurs aux effectifs de ceux précédemment étudiés. La figure 32 montre d'ailleurs assez bien qu'avec ce sous-ensemble nous franchissons un important palier dans la répartition thématique des conflits qui constituent notre base de données.

2.1. Affaires de pollution : l'industrie principale responsable

Les 154 cas recensés ne représentent pas 10 % du total des conflits inventoriés dans la base de données. La quasi totalité des pollutions dénoncées par les associations écologistes sont d'origine industrielle et directement liés aux activités des secteurs de la chimie et l'agro-alimentaire. Les autres, d'origine agricole, ont été causées par une utilisation jugée incontrôlée d'engrais ou de pesticides.

Figure 40 : Les activités polluantes dénoncées par les associations écologistes



2.1.1. L'eau douce première victime de la pollution

D'après les données recueillies dans la revue *Combat Nature*, ce sont les fleuves, les rivières et les étendues d'eau douce qui, depuis 1974, ont été les plus touchées par des pollutions (51 % des cas recensés).

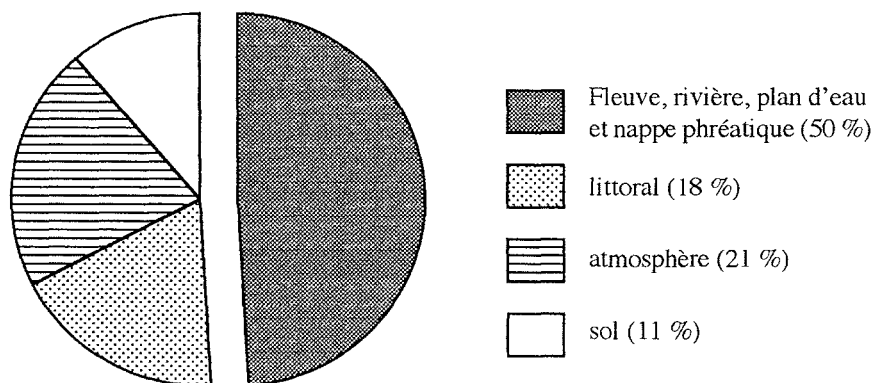
Bien qu'émanant principalement des installations industrielles, les cas de pollutions atmosphériques sont moitié moins nombreux. Enfin, les cas de pollution des sols ou des eaux littorales ne représentent respectivement que 12 et 11% des conflits recensés.

Cette répartition par milieux des différents cas de pollution est sans aucun doute liée à la facilité de leur détection. En effet, exceptées les éventuelles odeurs qu'elles peuvent dégagées⁶, les pollutions atmosphériques sont sûrement plus difficiles à identifier que les pollutions hydriques auxquelles la faune aquatique est particulièrement sensible. De plus, comme en milieu marin, les effluents rejetés dans l'atmosphère sont rapidement dissipés ce qui accroît leur discrétion.

Il faut enfin noter que de par la multiplicité de leurs utilisateurs, les lacs et les rivières ont très tôt bénéficié d'un réseau de surveillance informel mais néanmoins efficace. Dès les années 50, les associations de pêcheurs à la ligne ont été les premières à tenter des poursuites judiciaires contre les industries polluantes. Leurs actions de police des eaux ont ensuite été relayées par les associations écologistes et encore plus récemment par les adeptes des sports en eaux vives.

⁶ La loi cadre du 2 août 1961 considérée par les juristes de l'environnement comme la première loi antipollution, se fixe comme objectif : «éviter les pollutions de l'atmosphère et les odeurs qui incommode la population, compromettent la santé ou la sécurité publique ou nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites». Extraits cités par M. Prieur (1991) *Droit de l'environnement*, Paris, Éditions des Précis Dalloz, 2e édition, p. 447 (§ 606).

Figure 41 : Les milieux victimes des pollutions dénoncées par les associations de défense



2.1.2. La nette diminution des conflits liés à des cas de pollution depuis 1978

L'évolution des conflits liés à des cas de pollution est assez intéressante à examiner car elle témoigne :

- d'une part, de l'émergence d'une sensibilisation croissante de l'opinion publique qui a interpellé les pollueurs potentiels (industriels et agriculteurs notamment) ;
- d'autre part, de l'évolution de la législation en la matière, sûrement une des plus élaborée du droit de l'environnement.

On peut donc supposer que l'adoption de toute une série de mesures imposant des normes de contrôle a ainsi entraîné une réduction globale des cas de pollution et une baisse conséquente de la conflictualité environnementale qui en résulte (tableau 35).

Tableau 35 :
Évolution du nombre de conflits liés à des problèmes de pollution

Nombre de cas recensés (moyenne pour chaque période)			
1974-1978	1979-1983	1984-1988	1989-1994
15	7	3	5

2.2. Urbanisation : les problèmes de la sauvegarde de l'environnement et du cadre de vie dans et autour des villes

Dans notre inventaire, nous avons distingué les conflits liés à l'urbanisation touristique de ceux plus particulièrement liés aux impacts socio-spatiaux des politiques urbaines initiées pour maîtriser la croissance des villes et de leurs agglomérations. Cette distinction a permis de regrouper toute une série de conflits déclenchés pour la sauvegarde d'un cadre et d'une qualité de vie menacés, comme sur le littoral ou en montagne, par un bétonnage jugé excessif et aveugle.

Les 105 cas recensés dans les rubriques départementales de *Combat Nature* concernent à parts pratiquement égales des espaces urbains et périurbains, des problèmes de protection des espaces verts ou de maintien de l'identité socio-culturelle et architecturale de certains vieux quartiers. Comme pour les cas de pollution, ces conflits sont regroupés au début de la période étudiée (tableau 36). Nous en aurions certainement recensés beaucoup plus si notre enquête avait pu couvrir le tout début des années 70, période durant laquelle les habitants de certains quartiers se sont vivement opposés aux opérations de rénovation entreprises dans les parties centrales et péri-centrales des grandes villes⁷.

Nombre de cas recensés (moyenne pour chaque période)			
1974-1978	1979-1983	1984-1988	1989-1994
13	6	3	4

Tableau 36 :
Évolution du nombre de conflits liés à des projets d'urbanisation

En forçant un changement des modes de gestion du foncier (protection des espaces verts, réduction des opérations de rénovation au profit d'opérations de réhabilitation), ces conflits ont favorisé l'introduction de préoccupations écologistes dans les politiques urbaines et une «emprise croissante du droit de l'environnement sur le droit classique de

⁷ Ce fut notamment le cas des mouvements de protestation dans les foyers-taudis occupés par les travailleurs immigrés en 1969-1971 ou des actions d'occupation des logements vides en 1971-1972.

l'urbanisme»⁸. Ainsi, on peut à nouveau établir un lien de cause à effet entre la réduction significative du nombre de conflits observés à partir de 1978 (la moyenne annuelle des cas recensés passe alors de 13 à 6) et l'adoption de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Comme le souligne M. Prieur (1991) ce texte a en effet consacré «l'importance de l'environnement dans la nouvelle politique urbaine»⁹.

2.3. Stockage et traitement des déchets : des oppositions riveraines à la remise en cause de la société de consommation

La multiplication des produits utilisant des matières plastiques et des emballages perdus, le développement de la mode du «jetable» ont accru de manière considérable la production totale des déchets et, par voie de conséquence, l'ampleur des problèmes posés par leur gestion (stockage et élimination). L'acuité avec laquelle ces questions se posent aujourd'hui a contribué à en développer la conflictualité environnementale. Au cours de la période étudiée, cette situation a eu deux principales conséquences : on observe tout d'abord que le nombre de conflits a triplé à partir de 1991 (tableau 37). On passe d'une moyenne annuelle de 1 conflit entre 1974 et 1979 à une moyenne annuelle de 9 conflits entre 1992 et 1994. En terme de revendications, la question de la gestion des déchets a ensuite très largement débordé le problème très concret du traitement des matériaux accumulés pour participer à une remise en question globale des modes de consommation à l'origine de leur production.

Les 101 conflits recensés dans *Combat Nature* ont été déclenchés par des problèmes de localisation sauvage, établie ou projetée des sites de stockage et de traitement de trois types de déchets : les déchets ménagers (61% des cas recensés), les déchets industriels spéciaux (14%), les déchets inertes et les déchets industriels banals (25%)¹⁰.

⁸ M. Prieur (1991), op. cit., p. 588 (§ 792).

⁹ Ibid.

¹⁰ Les déchets industriels banals (DIB) sont en partie assimilables aux ordures ménagères et peuvent sauf exception, subir les mêmes traitements. Les déchets industriels spéciaux (DIS) peuvent contenir des éléments polluants en concentration plus ou moins fortes. En conséquence, ils nécessitent des moyens spécifiques pour leur élimination ou leur stockage.

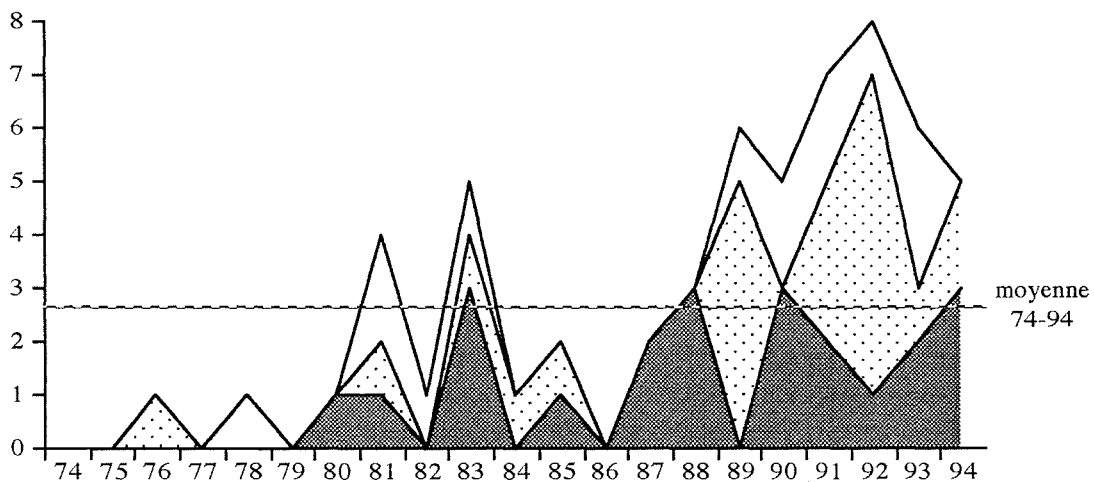
Si, d'un point de vue technique, cette classification permet d'estimer la nocivité de chaque catégorie de déchets et de définir le mode de traitement qu'elle doit subir, elle permet aussi de prévoir les réactions des individus confrontés à leur présence. Dans les représentations collectives, les décharges transforment l'espace en poubelle. Elles font donc partie des équipements qui ont a priori un très faible taux d'acceptation sociale. Dans ce contexte, le rythme de leur exploitation mais aussi et surtout la nature de leur contenu constituent autant de facteurs aggravants susceptibles de renforcer le refus manifesté par les populations riveraines des (futurs) sites de stockage.

Tableau 37 :
Évolution du nombre de conflits liés à des problèmes de gestion des déchets

Nombre de cas recensés (moyenne pour chaque période)			
1974-1979	1980-1985	1986-1991	1992-1994
1	4	3	9

Nombre de conflits recensés

Figure 42 : Évolution et typologie des conflits liés aux problèmes de gestion des déchets



Conflits liés à des problèmes de gestion de :

- déchets industriels (nuisances ou projet d'implantation)
- déchets ménagers dans des sites contrôlés (nuisances ou projet d'implantation)
- décharge sauvage

2.4. De la vallée de la Dordogne à Vingrau :
les projets de carrières et de gravières sont toujours très contestés

S'il a fallu un contexte socio-politique local bien particulier pour que l'affaire de Vingrau se développe dans des proportions telles qu'elle aboutisse au déchirement fratricide d'un village de 400 habitants, les informations recueillies dans *Combat Nature* montrent que les projets d'exploitation de carrières ou de gravières ont toujours suscité, quelles que soient leur ampleur et leur localisation, de vives oppositions des populations locales riveraines et des associations écologistes. Ainsi, sur les 100 cas que nous avons recensés, ce sont autant les nuisances de l'exploitation (bruit, poussières, va-et-vient des camions de transport), que les dégradations du milieu qui en résultent (impact paysager, pollution de la nappe phréatique, érosion...) qui sont dénoncées. Les premières sensibilisent et mobilisent en priorité la population locale. Les secondes sont le plus souvent dénoncées par les associations écologistes, et ce d'autant plus que leurs revendications, plus généralistes, ont toujours tendance à inscrire ces conflits très localisés dans un mouvement de contestation beaucoup plus larges remettant en cause tous les grands travaux consommateurs de granulats (projets immobiliers sur le littoral, construction des centrales nucléaires et des autoroutes). Nous connaissons plusieurs exemples de cette inscription des conflits liés aux activités d'extraction dans d'autres mouvements de contestation. En voici trois extraits de la revue *Combat Nature* et des recherches menées dans le cadre de l'Observatoire de l'A 64 :

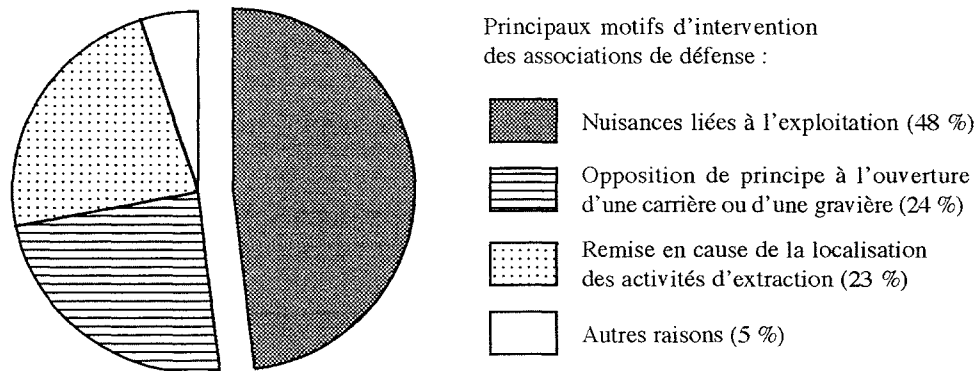
- en 1978, la SEPANSO s'est opposée à l'ouverture de la carrière de Rébénacq (Pyrénées-Atlantiques) parce que les produits de l'extraction étaient destinés à la confection de la sous-couche de l'autoroute Bayonne-Soumoulou à laquelle l'association écologiste était déjà opposée.

- pour les mêmes raisons en 1982, la SEPANSO s'est aussi opposée à l'ouverture d'une carrière d'ophite dont les matériaux devaient être utilisés pour la réalisation du soubassement de la future ligne TGV Paris-Bordeaux.

- toujours en 1982, le Groupement des Associations des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur, dénonçait l'extension des carrières des Gordes (Alpes-Maritimes).

Leur exploitation devait répondre à la multiplication des projets immobiliers sur le littoral et donc au besoin toujours croissant en matériaux de construction.

Figure 43 : La conflictualité environnementale des activités d'extraction



2.5. Les oppositions à la production de nouveaux espaces industriels

Le mouvement de périurbanisation entamé en France dans les années 1960-1970 a non seulement entraîné un développement spectaculaire de l'habitat périphérique mais a aussi provoqué de nombreuses relocalisations d'établissements industriels et commerciaux. Cette périphérisation des activités secondaires et tertiaires a souvent nécessité la construction ex-nihilo de nouvelles zones industrielles. C'est ce mouvement de relocalisation qui est en grande partie à l'origine des 80 conflits regroupés dans cette rubrique. Hormis les projets de zones industrielles «traditionnelles» (33% des cas recensés), ce sont les projets d'implantation d'unités de production agro-alimentaires et chimiques qui sont les plus contestés. Comme le montre le tableau 38 et contrairement à ce que nous avons observé précédemment à propos des activités d'extraction, ces oppositions sont à mettre au compte des craintes suscitées par le voisinage de telles installations à risques ou sources de nuisances, car la plupart des conflits déclenchés sur la période étudiée (75 % très exactement) l'ont été en réactions à des impacts supposés.

En comparaison, les cas de pollutions réelles dénoncés par les associations écologistes sont beaucoup moins nombreux (18 % des cas recensés). Remarquons cependant que lorsqu'il y a effectivement «pollution(s)» ou «nuisance(s)», la responsabilité en incombe le plus souvent à des activités relevant du secteur de l'agro-alimentaire (2 cas sur 3).

Tableau 38 : Les principaux motifs de rejet des implantations industrielles

Type d'établissement industriel	Motifs de la contestation		
	Réactions à des pollutions et des nuisances réelles	Réactions à des nuisances supposées	Localisation du projet
Établissement du secteur de l'agro-alimentaire	28 %	55 %	10 %
Usine de produits chimiques	17 %	71 %	8 %
Zone industrielle	4 %	15 %	73 %

3. Projets et activités à faible conflictualité environnementale (8 % des conflits recensés)

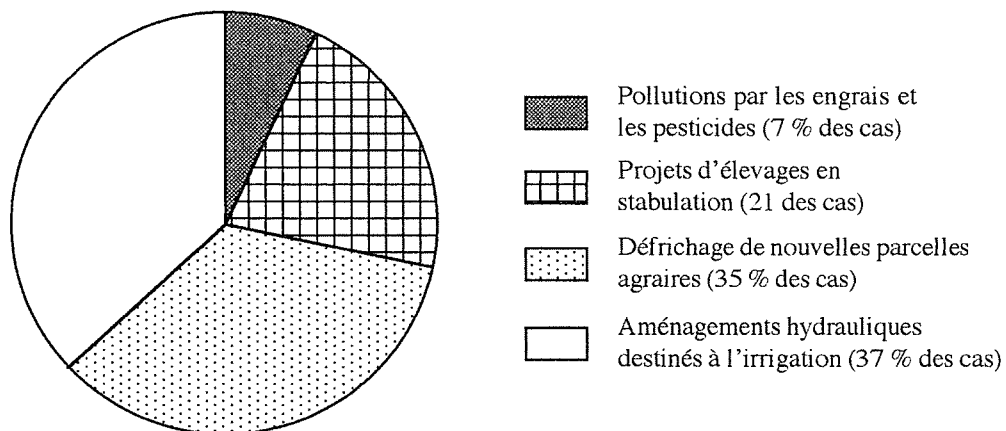
Contrairement aux thèmes de «forte» et «moyenne» conflictualité environnementale, ceux réunis dans ce dernier groupe ont en commun de ne concerner que des espaces ruraux, ce qui, d'un point de vue quantitatif, explique sûrement, nous aurons de nouveau l'occasion de le vérifier, leur faible représentation dans notre base de données. Les 128 cas recensés qui composent les trois rubriques suivantes (aménagement hydrauliques, remembrement et activités cynégétiques) s'ordonnent autour de deux principales questions :

- celle des impacts écologiques de la modernisation de l'outil de production agricole ;
- et, au travers de la pratique de la chasse, celle de la transformation des usages sociaux des espaces ruraux.

3.1. L'environnement exposé aux risques de l'agriculture industrielle

Malgré la prise en compte récente de nouveau concept de développement (développement durable, principe de précaution), il semble qu'il soit encore bien difficile de concevoir une agriculture productive et compétitive qui puisse être en accord avec les préceptes de l'écologie. Depuis les années 60, les politiques agricoles ont privilégié la monoculture et les méthodes intensives. La lecture des articles d'une revue comme *Combat Nature* montre que les associations écologistes ont toujours dénoncé cette orientation des choix productifs dont on mesure aujourd'hui les impacts environnementaux (pollution par les nitrates et les pesticides, assèchement des nappes phréatiques par les forages destinés à l'irrigation...). Mis sur le banc des accusés, les agriculteurs ne nient pas leur part de responsabilité dans ces dérives. Ils refusent cependant que l'on mette sur le dos d'un monde paysan en crise les paradoxes d'une société qui ne veut pas assumer ses choix de consommation.

Figure 44 : Les principaux points de clivages qui opposent les associations écologistes et le monde agricole



Cette situation crée de nombreux points de clivages entre les associations écologistes et les agriculteurs qui se reprochent mutuellement leur prises de position dans le traitement de certains dossiers (document 37). Les conflits recensés dans *Combat Nature*

témoignage de ces tensions. Près de 1 conflit sur 10 a pour origine des problèmes imputables aux activités agricoles. Nous avons déjà évoqué les pollutions liées à l'usage des engrais et pesticides, elles représentaient 7 % des cas de pollutions. Mais ce ne sont évidemment pas les seuls (figure.44) :

- 51 conflits ont été déclenchés par des projets de retenues destinées à l'irrigation,
- 48 conflits par des défrichages destinés à ouvrir de nouvelles parcelles agraires,
- 29 conflits par des projets d'élevage en stabulation. Ces projets sont dénoncés au nom des nuisances qu'ils génèrent ou sont susceptibles de générer mais aussi au nom des logiques de production qui légitiment leur conception.

Document 37 : Un autre visage des conflits environnementaux. À l'appel de la FDSEA 64, les éleveurs porcins du département des Pyrénées-Atlantiques manifestent dans les rues de Pau pour dénoncer le lobbying exercé par les associations écologistes auprès des autorités préfectorales et des élus du Conseil général (Cliché - B. Charlier - Septembre 1998).



Slogans :

- «Protéger la nature ? Oui, mais avec les paysans.»
- «Pas de belle campagne... sans paysans»

3.2. L'anathème écologiste sur les pratiques cynégétiques

Parmi les 1619 conflits répertoriés dans notre banque de données et malgré leur faible nombre (30 cas recensés), les conflits qui opposent les écologistes aux chasseurs occupent, à plus d'un titre, une position assez originale :

- tout d'abord, ils font certainement partie de ceux qui, eu égard à leur intensité, ont été, ces dernières années, les plus médiatisés ;

- ce sont ensuite, les seuls qui opposent une partie de la population locale aux associations de protection de l'environnement ;

- enfin, en se greffant sur les problèmes de l'évolution récente des rapports ville-campagne, ils témoignent d'un côté d'un état de crise de la ruralité, et de l'autre de l'affirmation d'un certain fondamentalisme écologiste qui, entre autre lutte, a fait de la chasse et de la défense de l'animal un de ses terrains d'action privilégié ¹¹.

L'analyse des différents cas recensés dans la revue *Combat Nature* montre cependant que toutes les pratiques de chasse n'ont pas la même propension à déclencher des conflits et qu'il ne suffit pas qu'il y ait un nombre élevé de chasseurs dans un département pour que leurs pratiques soit nécessairement contestées (carte 44).

Ainsi, hormis les problèmes posés par la protection du biotope de l'ours des Pyrénées, c'est surtout le tir au vol des espèces migratrices comme le pigeon ramier, la fameuse Palombe, qui, en Ardèche au col de l'Escrinet, en Médoc ou dans les cols des Pyrénées occidentales, oppose parfois vigoureusement ses partisans et adversaires. Arrivant en seconde position des cas recensés, les conflits liés à des pratiques de chasse plus classiques (battues...) sont beaucoup moins fréquents ¹².

¹¹ Depuis l'affaire du massacre des bébés phoques, la chasse quelles que soient ses formes et ses motivations (économiques ou ludiques) a toujours été l'objet de virulentes attaques et campagnes écologistes.

¹² En fait, contrairement aux premiers, ils sont surtout latents et prennent le plus souvent la forme de dénonciations régulières des modalités de gestion de la faune par les chasseurs accusés de maintenir les populations de gibier dans un perpétuel état de décrochage démographique.

4. À propos de la rubrique «autre»

Pour les raisons qui ont présidé à sa définition, il nous est difficile de décrire dans le détail les situations conflictuelles contenues dans cette dernière rubrique. Au nombre de 107, elles représentent cependant une part non négligeable de notre base de données et doivent, pour cette raison, retenir notre attention.

L'importance de cette rubrique conforte tout d'abord le constat de la diversité des cas recensés dans la revue *Combat Nature* et par conséquent l'extrême variété des conflits déclenchés au nom de la défense de l'environnement. Peut-on comparer et juger avec la même gravité les affaires de pollution qui peuvent avoir des conséquences sanitaires graves et les actions entreprises pour la sauvegarde de sites reconnus pour être les lieux d'une inspiration artistique ?¹³

La réponse est évidente mais il n'en demeure pas moins que ces deux cas extrêmes d'atteintes à «l'environnement» ont les mêmes potentialités conflictuelles et apparaissent en tant que tels dans notre base de données. Les thématiques des conflits observés dépassent donc très largement les préoccupations écologistes stricto sensu.

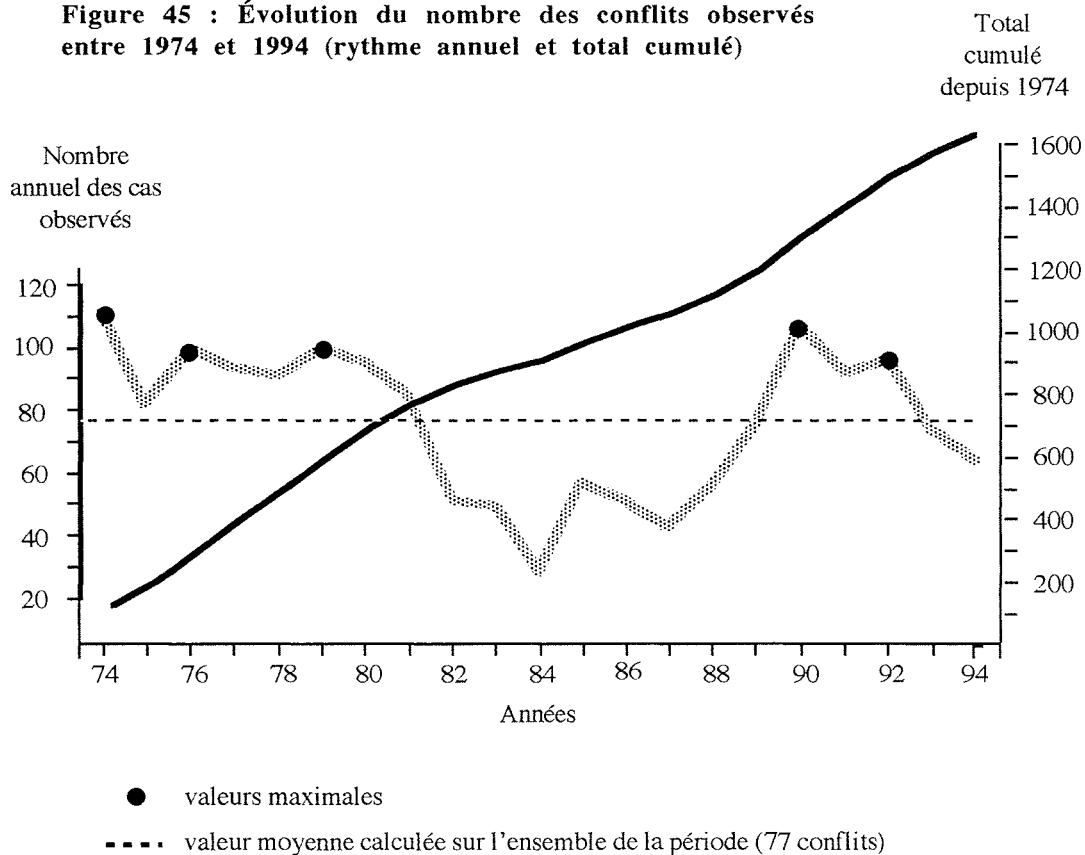
5. L'évolution de la conflictualité environnementale : point de vue chronologique et thématique

L'examen des courbes retraçant l'évolution du rythme annuel des conflits répertoriés dans la revue *Combat Nature* fait apparaître un double mouvement sinusoïdal qui affecte la périodicité de l'ensemble de cas recensés (figure 45) et leur fréquence à l'intérieur de chaque thème (figures 46, 47 et 48). Avec un peu plus de 100 conflits pour chacune d'elles, les années records se situent en début et en fin de période (1974, 1976, 1979, 1990, 1992). Elles précèdent et font suite à la parenthèse des années 1982-1988, dont il

¹³ En 1997, une association girondine s'opposait à un projet de carrière susceptible de menacer le point de vue de la terrasse du château de Malagar (Gironde) lieu d'inspiration de l'écrivain François Mauriac. En 1984, la Commission supérieure des sites décidait de sauvegarder le paysage de Giverny, lieu d'inspiration du peintre Claude Monet. Entre autres arguments, les opposants au projet du TGV Méditerranée ont dénoncé son tracé au nom de la sauvegarde des paysages du pays de Jean Giono (Alpes-de-Hautes-Provence et Vaucluse).

est difficile de rendre compte dans le détail, mais que nous avons déjà attribué à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 et aux espérances qu'elle a pu susciter en matière d'écologie et de défense de l'environnement.

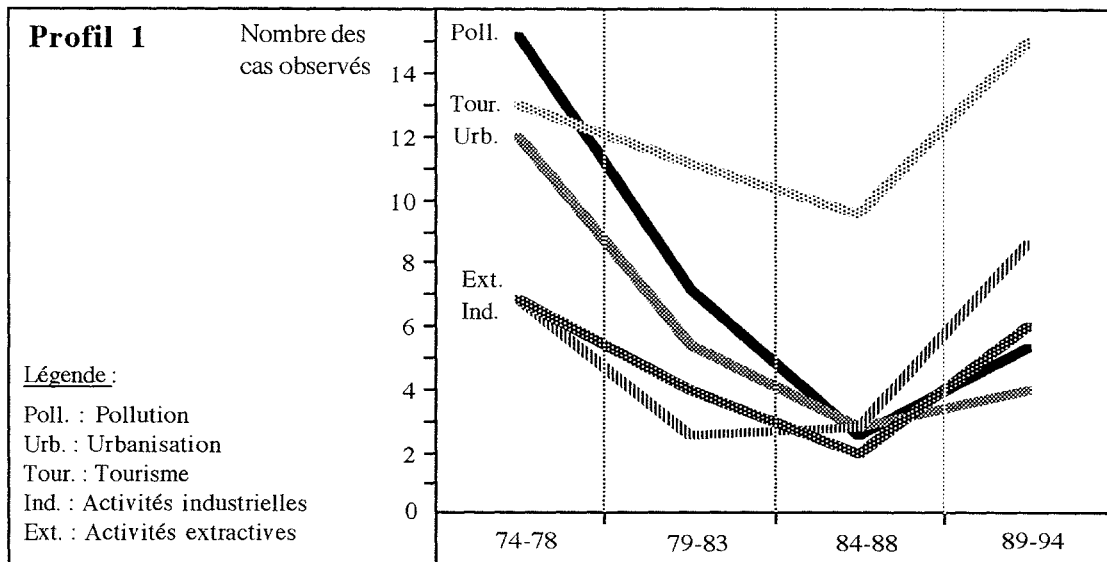
Figure 45 : Évolution du nombre des conflits observés entre 1974 et 1994 (rythme annuel et total cumulé)



Si l'on examine maintenant l'évolution chronologique de la conflictualité de chaque thème, on peut distinguer quatre profils d'évolution qui, à une exception près, ont tous une tendance à l'accroissement en fin de période.

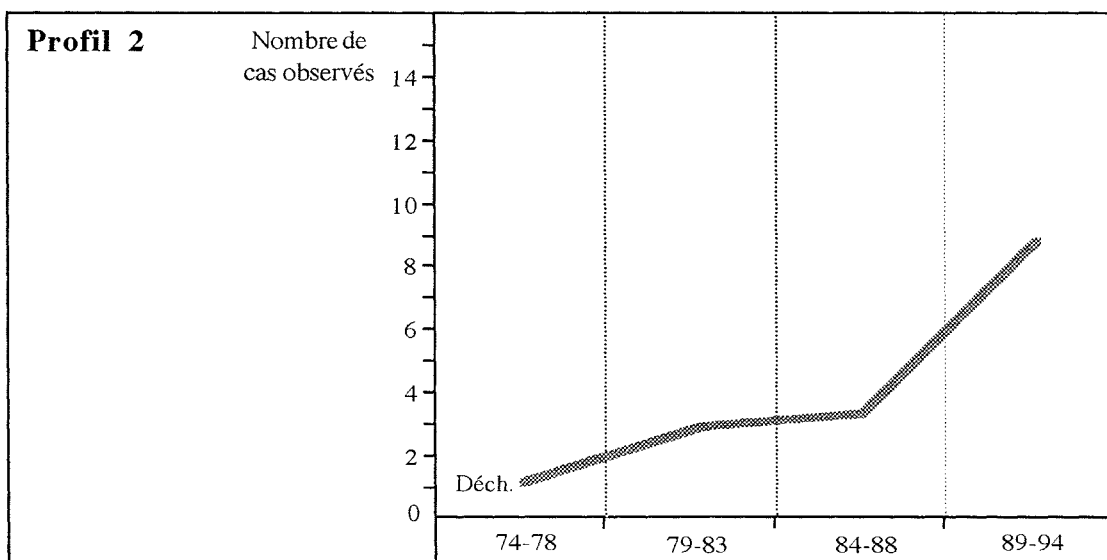
Le profil 1 est le plus communément observé (5 thèmes sur 8). Il calque les tendances générales de l'évolution chronologique de l'ensemble des conflits à savoir : un nombre relativement important de cas recensés en début de période, une diminution très nette de leur nombre entre 1979 et 1983, des valeurs minimales atteintes entre 1984 et 1988 et une tendance à l'accroissement du nombre des cas à partir de 1989.

Figure 46 : Profil d'évolution de la majorité des cas observés



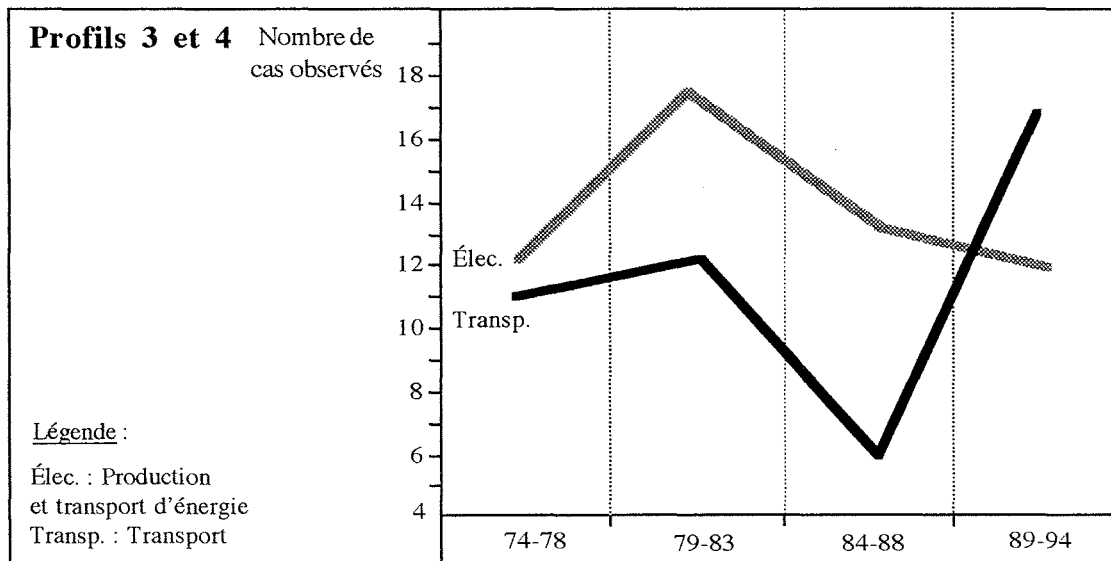
Pour 2 des 5 thèmes correspondant à ce profil (activités industrielles et tourisme), la moyenne quinquennale enregistrée pour la période 1989-1994 est supérieure à celle enregistrée entre 1974 et 1978. Pour les deux autres (pollution et urbanisation) elle est inférieure. Pour le dernier, elle est égale.

Figure 47 : Un profil d'évolution spécifique. Les conflits liés aux problèmes de gestion des déchets



Le profil 2 caractérise l'évolution chronologique des conflits liés à la gestion des déchets. L'accroissement de leur nombre est constant sur toute la période et connaît même une nette augmentation à partir de 1988 (figure 47).

Figure 48 : Les profils d'évolution des conflits liés à la production et la distribution d'énergie électrique et aux infrastructures de transport.



Les profils 3 et 4 sont pratiquement identiques (figure 48). Contrairement aux deux premiers, les maxima se situent en milieu de période (1979-1983), ils sont suivis d'une baisse plus ou moins importante du nombre de cas enregistrés. Celle-ci se stabilise en fin de période pour les conflits liés à la production et au transport d'énergie, elle est par contre suivie d'une nouvelle hausse relativement importante pour les conflits liés à la construction des infrastructures de transports.

Que doit-on retenir de l'examen de l'évolution chronologique des différents profils ?

Sur l'ensemble de la période étudiée, ils permettent de mesurer l'évolution générale de la conflictualité environnementale en distinguant des profils d'évolution communs et des profils d'évolution spécifiques (recrudescence de certains types de conflits).

Pour une partie de la période étudiée, ils permettent d'apprécier la conflictualité de chaque thème et d'identifier les catégories de projets qui sont les plus contestées. Pour

cela on doit prendre en compte le nombre de conflits recensés entre deux années mais aussi son évolution d'une période à l'autre. Comme le montre le tableau 39, on peut ainsi associer des thèmes de conflits dominants à chaque partie de la période étudiée.

Les années 70 (1974-1978) et le début des années 80 (1979-1983) ont surtout été marquées par des affaires de pollution et des conflits liés aux aménagements touristiques en zone de montagne et sur le littoral.

Les années 80 (1979-1988) ont également été marquées par :

- les conflits liés aux équipements de production et de distribution de l'énergie électrique (centrales nucléaires, barrages hydro-électriques, tracés des lignes à haute tension) en évolution entre 1979 et 1983 ;

Tableau 39 : Évolution thématique et tendances de la conflictualité environnementale pour quatre périodes de référence

	Périodes de référence			
	1974-1978	1979-1983	1984-1988	1989-1994
Nombre total de conflits observés pour chaque période :	481	384	239	515
Nombre moyen de conflits observés pour chaque période :	96	77	48	86
Les deux plus importants thèmes de conflits de la période :	Pollution Aménagements touristiques	Équipements pour la production et le transport de l'électricité Infrastructures de transport	Équipements pour la production et le transport de l'électricité Aménagements touristiques	Infrastructures de transport Aménagements touristiques
Part dans le total des cas observés (en %) :	30 %	39 %	47 %	37 %
Thème(s) dont la conflictualité a le plus évolué d'une période à l'autre	—	Équipements pour la production et le transport de l'électricité	Problèmes de stockage et d'élimination des déchets	Infrastructures de transport

- les conflits liés aux projets d'infrastructures de transport à grande vitesse (autoroutes et TGV)

- et une très nette recrudescence des conflits liés à des problèmes de stockage et d'élimination des déchets.

Les années 90 (1989-1994) ont été marquées par les conflits liés aux aménagements touristiques et le développement des conflits liés aux infrastructures de transports.

B/ Les conflits environnementaux dans l'espace français

En cartographiant les informations contenues dans notre base de données, nous avons voulu répondre à trois questions centrales dans toute analyse géographique d'un phénomène social :

- où sont localisés les différents cas observés ?
- quels sont les principaux facteurs explicatifs de cette répartition ?
- comment évolue-t-elle, si elle évolue ?

On ne peut pas répondre à ces questions sans faire référence à plusieurs niveaux scalaires. Car, chacun d'eux est susceptible d'apporter différentes clés de lecture à l'ensemble de la distribution. Tout en conservant le territoire national comme cadre général d'analyse, cette approche nous a permis d'entrer progressivement dans le détail de la répartition des 1619 conflits recensés dans la revue *Combat Nature*.

1. Les caractéristiques générales de la distribution des conflits

Parce qu'ils étaient plus faciles et plus rapides à mettre en oeuvre compte-tenu de la nature des données recueillies, les premiers traitements cartographiques que nous avons réalisés ont surtout privilégié l'échelon départemental. D'un intérêt limité, ces traitements nous ont cependant permis de mettre en évidence un certain nombre de traits dominants de la répartition que l'analyse cantonale a ultérieurement confirmé.

1.1. Géographie à l'échelle départementale

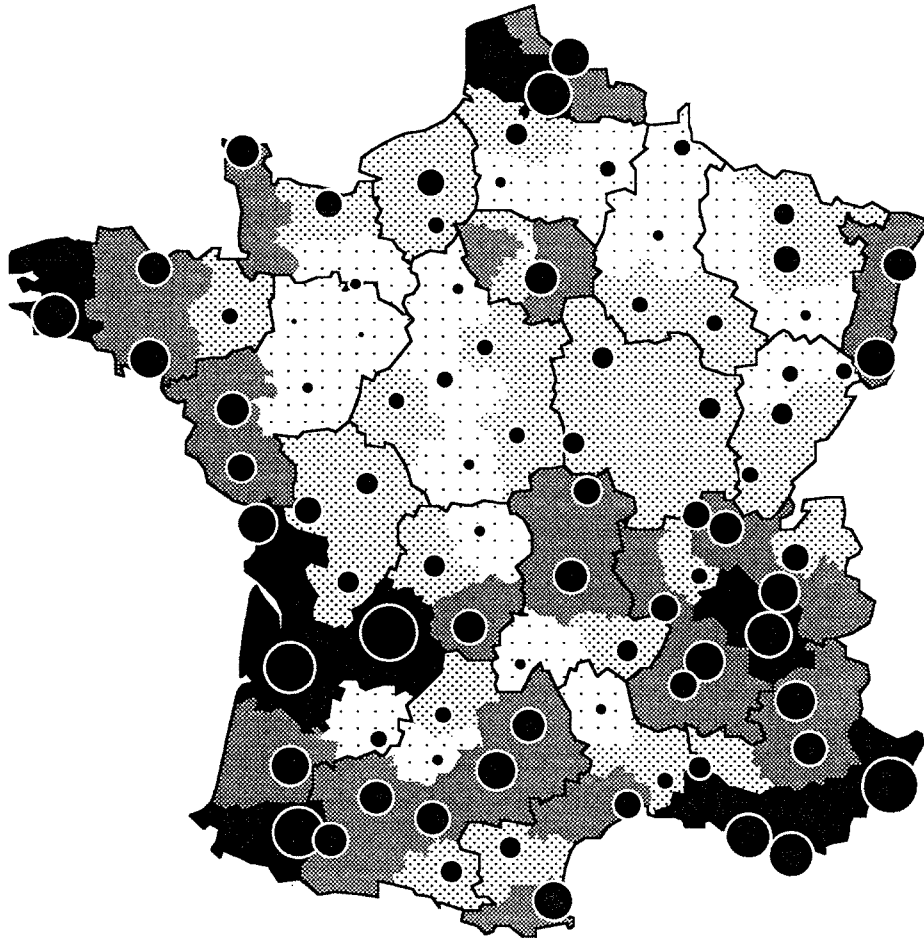
Les conflits recensés ne concernent pas, à part égale, tous les départements français. Si, sur l'ensemble de la période étudiée, le département de la Meuse est le seul pour lequel nous n'avons enregistré aucun conflit, il faut tout de même remarquer que 8 départements en compte moins de 5 et que chaque année plus de la moitié manquent à l'appel (53 en moyenne). Ainsi, sur les 21 années que couvre la période étudiée, 20 départements ont enregistré plus de 15 années sans conflit, 36 entre 10 et 15 et 30 entre 5 et 10 (tableau 40).

Tableau 40 : Répartition annuelle des conflits recensés dans les départements français

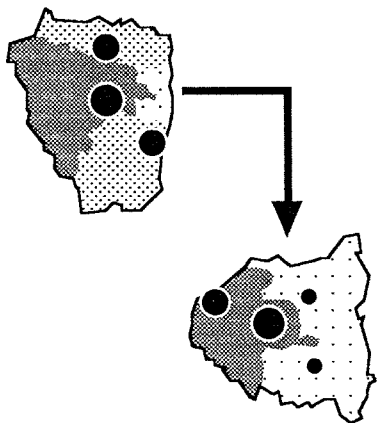
	Nombre d'années sans conflit			
	moins de 5	entre 5 et 10	entre 10 et 15	de 15 à 21
Nombre de départements concernés	8	30	36	20
Nombre moyen de conflits recensés dans chaque groupe	44	25	12	4
Part moyenne dans le total des conflits recensés (%)	2,7	1,5	0,7	0,3

Comme le montre le graphique ci-après (figure 49), ce nombre d'années sans conflit est inversement proportionnel au nombre de conflits recensés dans chaque département. Aussi chaque fois que la conflictualité environnementale est importante, elle est, à quelques rares exceptions près, généralement bien répartie sur l'ensemble de la période. On peut donc en déduire que l'apparition des conflits est plutôt liée à des causes structurelles que conjoncturelles puisque l'on observe assez peu d'épisodes conflictuels regroupant, sur quelques années, un nombre relativement important de conflits. Or, une telle situation permettrait à un département donné d'atteindre les valeurs les plus significatives de notre base de données. Cela veut également dire que :

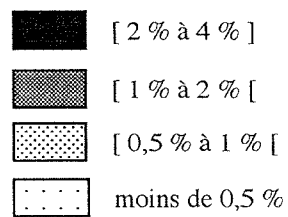
Carte 15 : Répartition départementale des conflits recensés dans la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1994



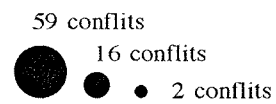
Détail de la répartition dans les départements de la région Ile de France



1) Part de chaque département dans le nombre total des conflits recensés (en %) :



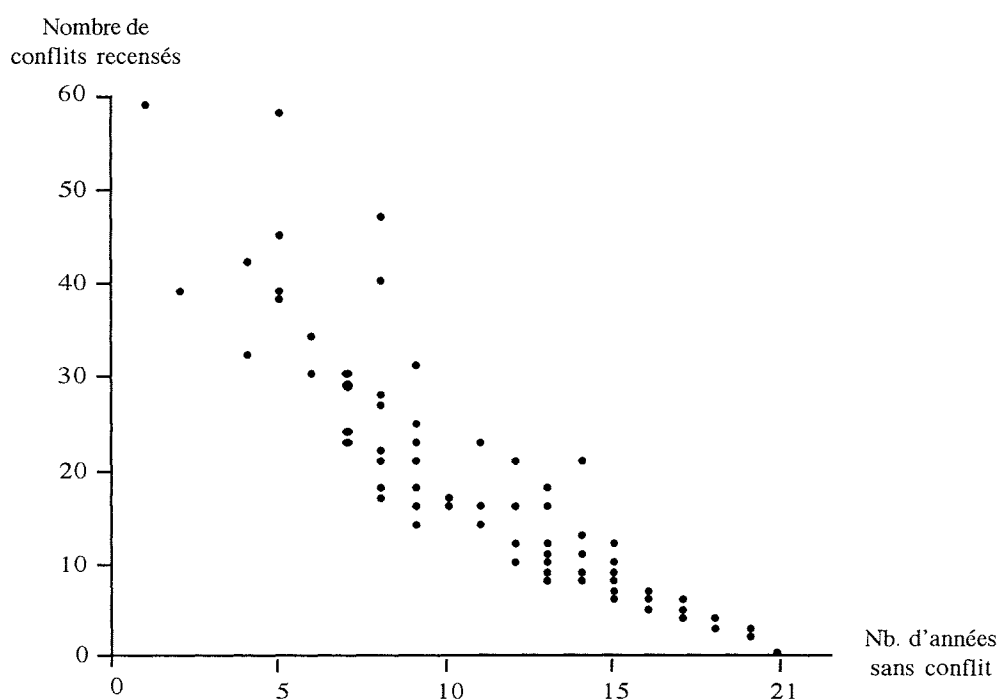
2) Nombre de conflits recensés dans chaque département :



- les départements qui se distinguent par leur forte conflictualité environnementale concentrent un certain nombre de facteurs déclenchant qui augmenteraient leur propension à voir naître et se développer des controverses environnementales ;

- c'est finalement moins la nature de l'action ou du projet contesté que les caractéristiques de l'espace-support qui semblent déterminer l'apparition de situations conflictuelles.

Figure 49 : Répartition des départements français en fonction du nombre d'années sans conflit et du nombre de cas observés



1.1.1. Une forte opposition Nord-Sud

L'examen de la figure 50 révèle assez rapidement que les départements à forte conflictualité environnementale se situent surtout au sud d'une ligne La Rochelle-Thonon-les-Bains qui partage très nettement l'espace français. Ces 39 départements méridionaux concentrent près de 58% des conflits recensés sur l'ensemble de la période, soit, en

moyenne, 24 conflits par département. C'est très exactement le double de la moyenne de l'ensemble septentrional.

Trois régions contribuent à cette sur-représentation de la partie sud du pays : Rhône-Alpes, Aquitaine et la Côte d'Azur.

Elles regroupent d'ailleurs la majorité des 20 départements pour lesquels nous avons enregistré le plus de conflits, alors que les 20 derniers se situent surtout dans la moitié nord de l'hexagone (cartes 16 a et b).

Figure 50 : Opposition Nord/Sud dans la répartition départementale des conflits environnementaux

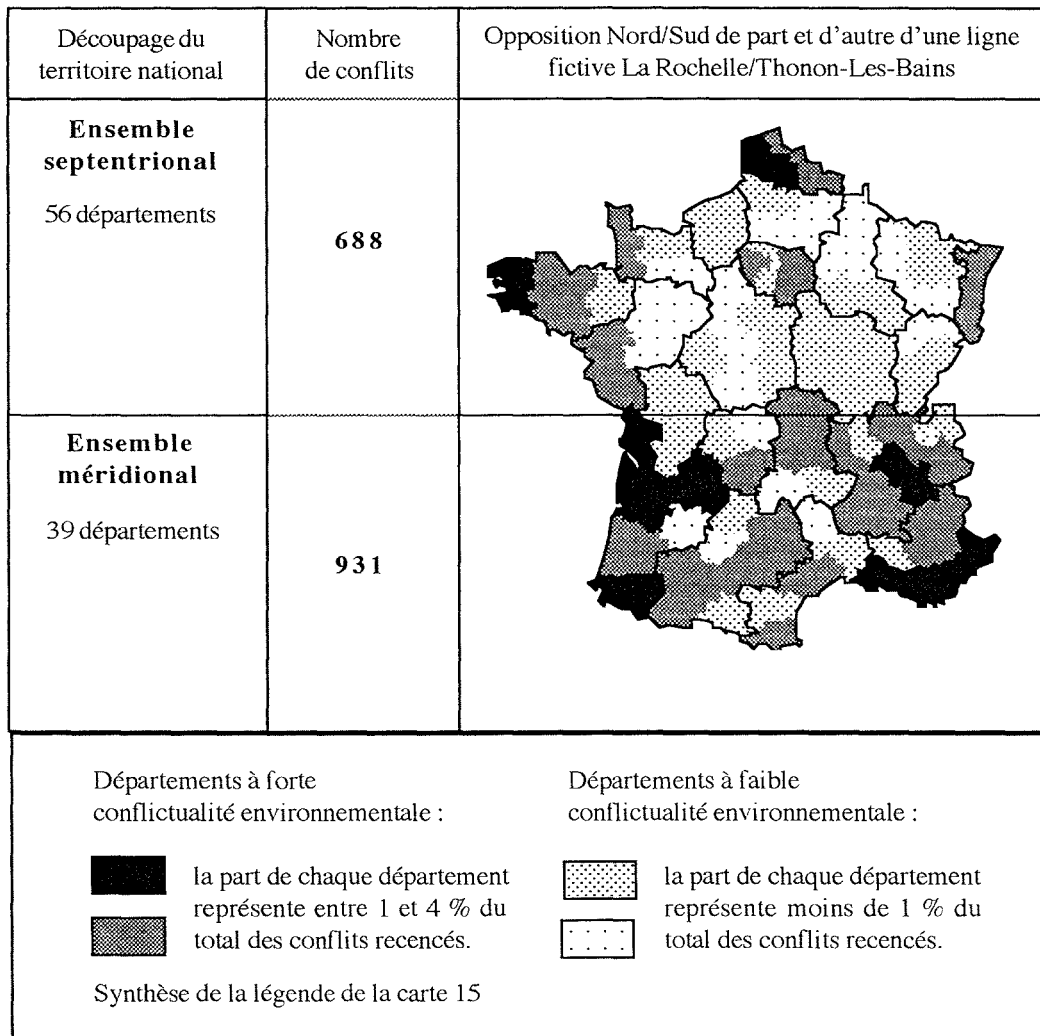
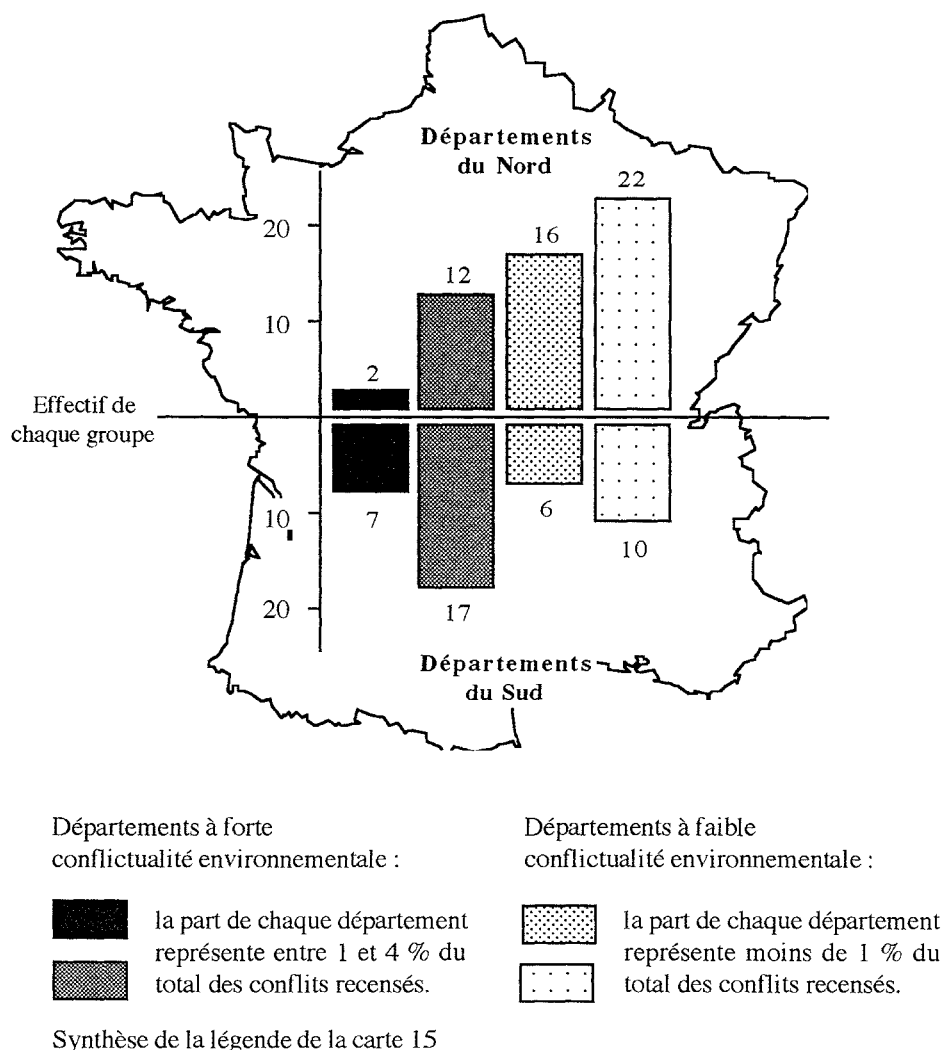


Figure 51 : Répartition Nord/Sud des départements à forte et faible conflictualité environnementale



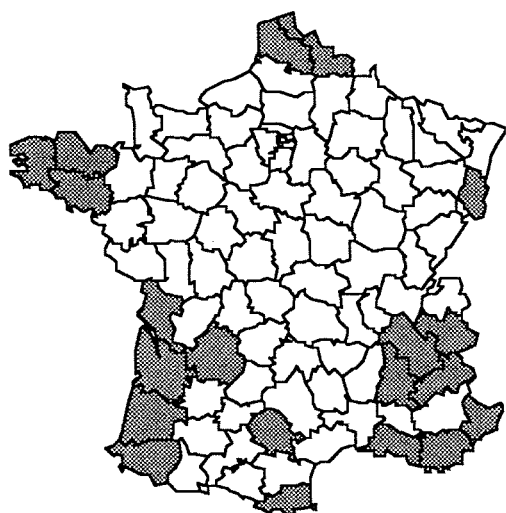
1.1.2. L'importance des départements périphériques

La mise en évidence de ce gradient nord-sud ne suffit pas pour cerner toutes les tendances de la répartition. Car, parmi les départements septentrionaux, trois ensembles régionaux se distinguent aussi pour leur forte conflictualité environnementale. Il s'agit de la Bretagne, du Nord Pas-de-Calais et de l'Alsace. Sans contredire les remarques

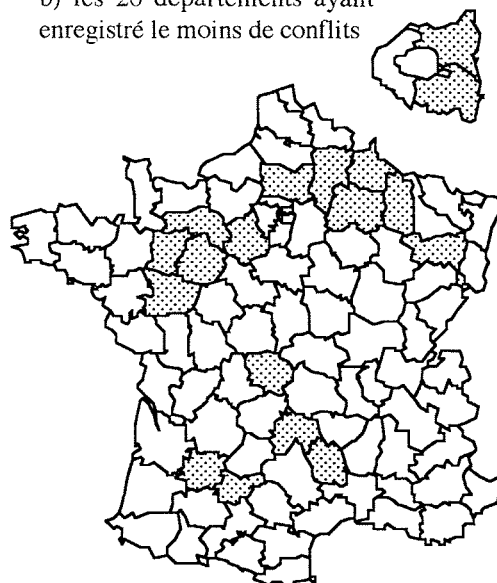
précédentes, leur importance permet de prendre en compte la contribution des départements que nous qualifierons de périphériques dans la localisation des conflits recensés. Le terme «périphérie» est employé ici dans un sens strictement spatial ¹⁴, il recouvre donc à la fois les situations géographiques des départements littoraux, montagnards et frontaliers. Au nombre de 40 et à l'instar de l'ensemble méridional auquel certains appartiennent, ceux-ci concentrent et pratiquement dans les mêmes proportions un nombre important de conflits (tableau 41). Au total, 84% des éléments de notre base de données concernent donc 62 départements qui ont en commun une situation méridionale et/ou périphérique. Ce constat est à rapprocher des résultats du traitement thématique exposés dans la première partie de ce chapitre. On peut ainsi aisément faire le lien entre la forte conflictualité environnementale de certains départements, leur situation méridionale littorale ou montagnarde et, par exemple, leur ouverture au tourisme, activité dont nous avons pu identifier le caractère conflictuel manifeste.

Cartes 16 a et b : Répartition des 20 départements ayant enregistré le plus de conflits et des 20 départements ayant enregistré le moins de conflits

a) les 20 départements ayant enregistré le plus de conflits



b) les 20 départements ayant enregistré le moins de conflits



¹⁴ Dans son dictionnaire critique, R. Brunet (1992) distingue le sens spatial et non-spatial du terme «périphérie». Surtout utilisé d'un point de vue économique, le premier ne prend en compte que les relations dominant-dominé. Le second plus utilisé en géographie permet d'évoquer la relation à l'étendue.

Tableau 41 : Comparaison de la conflictualité environnementale observée dans différents types de départements

Types de départements	Nombre de départements concernés	Conflictualité observée		
		Nombre de conflits recensés	Part dans le total national (en %)	Nombre moyen de conflits dans chaque groupe
1) <u>départements méridionaux</u> situés au Sud de la ligne La Rochelle/Thonon-Les-Bains	39	931	57 %	24
2) <u>départements septentrionaux</u> situés au Nord de la ligne La Rochelle/Thonon-Les-Bains	56	688	42 %	12
3) <u>départements littoraux et frontaliers</u> (départements périphériques)	40	938	58 %	23
4) autres départements (ni 1 ni 3)	33	266	16 %	8
5) départements méridionaux et périphériques (1 et 3 sans double compte)	62	1353	84 %	22
Total pour l'ensemble du territoire national.	95	1.619	100 %	17

1.1.3. Le poids de l'Île de France

Comme nous avons distingué les ensembles alsacien, flamand et breton qui s'individualisent très nettement dans les quarts ouest, nord et nord-est de la carte, nous devons également nous intéresser au cas de la région Île de France qui, malgré quelques disparités départementales ¹⁵, représente un îlot de poids non négligeable dans la partie septentrionale et centrale de l'espace français. Comme le montre le tableau, il y a en

¹⁵ Les départements de la Seine-St-Denis et du Val-de-Marne font partie des 20 départements pour lesquels nous avons enregistré le moins de conflits.

moyenne plus de conflits en Île de France que dans les autres départements de l'ensemble septentrional.

Tableau 42 : Le poids des départements de l'Île de France dans l'ensemble septentrional

	Nombre de départements	Nombre de conflits	Moyenne départementale
Ensemble septentrional	56	688	12
Départements de l'Île de France	7	103	15

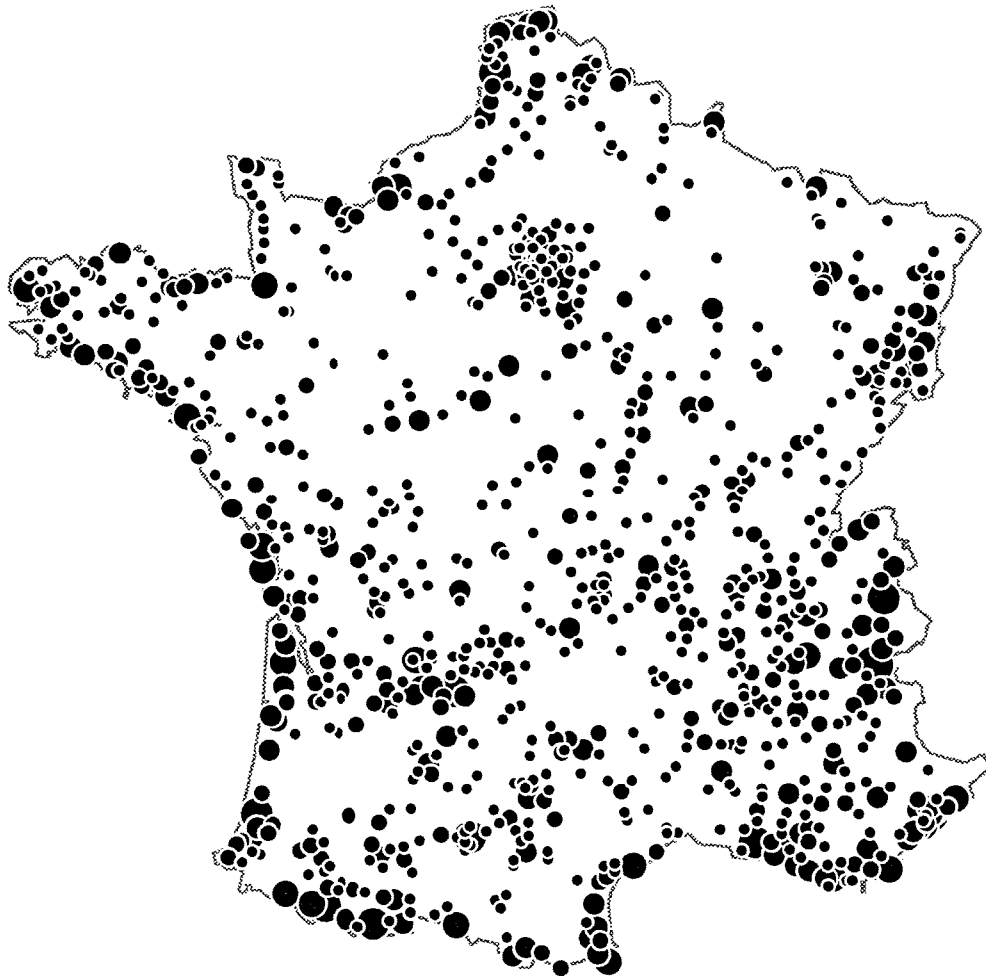
1.2. Géographie à l'échelle cantonale

L'analyse de la répartition des conflits environnementaux à l'échelle du canton permet de confirmer dans le détail l'ensemble des remarques précédentes. Si la disparité nord-sud est moins nette que sur les cartes précédentes, les concentrations littorales et périphériques sont par contre on ne peut plus visibles à tel point qu'elles pourraient presque se substituer aux contours nationaux qu'elles suivent et couvrent en partie. L'ensemble francilien apparaît aussi très nettement sous la forme d'un amas relativement dense compte-tenu de l'échelle de la carte et du rapport entre la faible superficie des départements de l'Île de France et le nombre de conflits que nous y avons enregistré. Cette carte montre aussi qu'il existe à l'intérieur de chaque département d'importantes disparités de distribution qui nuancent l'impression d'homogénéité donnée par les cartes réalisées à l'échelle départementale.

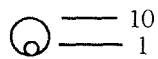
1.2.1. Caractéristiques générales de la répartition des conflits à l'échelle cantonale

Sur les 1.619 conflits recensés dans la revue *Combat Nature*, 137 n'ont pu être localisés à l'échelle du canton. Mis à part cette exception, le tableau 43 montre comment se répartissent les différents conflits recensés dans les cantons qui en ont été le cadre.

Carte 17 : Répartition cantonale des conflits environnementaux recensés dans la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1994



Nombre de conflits recensés dans chaque canton :



Rappel des caractéristiques générales de la distribution :

- 911 cantons sur 3.580 ont été le cadre de conflits environnementaux
- 1.482 conflits sur les 1.619 recensés sont localisés sur la carte

Pour 65 % d'entre-eux, nous n'avons enregistré qu'un seul conflit sur l'ensemble de la période étudié. En fait, on peut estimer à 86 % la part des cantons ayant une conflictualité environnementale relativement peu développée (moins de 3 conflits sur l'ensemble de la période). Il ne faut cependant pas en sous-estimer l'importance. Car, l'intensité et la durée de certains conflits en font des événements sociaux graves à l'échelle du petit groupe de communes que représente un canton ¹⁶.

Tableau 43 :
Répartition des cantons
ayant été le cadre de conflits
environnementaux en
fonction du nombre de
conflits recensés.

Nombre de conflits recensés	Nombre de cantons	Part dans le total		
1	590	65%	86 %	
2	189	21%		
3	73	8%	14 %	
4	26	3%		
5	12	1,3%		
6	9	1%		
7	5	0,5%		
8	5	0,5%		
9	1	0,1%		
10	1	0,1%		
Total	911	100 %		100 %

1.2.2. La concentration des conflits environnementaux

Les conflits qui composent notre base de données ne concernent que seulement 1/4 des cantons français (911 cantons sur 3.580) soit à peu près deux fois moins que ce qu'aurait théoriquement pu donné une répartition homogène de l'ensemble des cas recensés. Ce constat est valable pour tous les départements.

En effet, quel que soit leur rang dans la répartition départementale des conflits, ils possèdent tous un ou plusieurs groupes de cantons qui concentrent toute la conflictualité

¹⁶ Nous avons déjà évoqué le cas de la vallée d'Aspe et du tunnel du Somport, le cas de Vingrau ou celui de Chateldon.

environnementale du département. Ainsi, pour la moitié des départements français, ce taux de concentration de la conflictualité environnementale atteint ou dépasse les 75% et pour la majeure partie d'entre eux, il est au moins supérieur à 50% ¹⁷.

Si l'on examine l'évolution départementale de ce taux de concentration (tableau 44), on remarque qu'il tend assez logiquement à diminuer avec l'augmentation du nombre de conflits recensés. Malgré cette tendance il peut conserver des valeurs assez fortes dans un certain nombre de départements à forte conflictualité environnementale. Ainsi :

- dans 13 départements pour lesquels nous avons recensés entre 16 et 32 conflits, ce taux de concentration est compris entre 70 et 80 %

- dans 5 départements pour lesquels nous avons recensés plus de 32 conflits, il est compris entre 60 et 70 %.

Au total, il est supérieur à 70% pour près de la moitié des départements pour lesquels nous avons enregistré 16 conflits ou plus (carte 15).

Tableau 44 : Répartition des départements français en fonction du nombre de conflits recensés et du taux de concentration de la conflictualité environnementale dans chaque département

Taux de concentration	Nombre de conflit recensés				
	0 - 5	5 - 8	8 - 16	16 - 32	32 - 59
moins de 50 %				3	1
de 50 à 60 %				3	3
de 60 à 70 %			1	12	5
de 70 à 80 %		1	12	13	1
de 80 à 90 %	4	10	13	4	1
plus de 90 %	5	1			

¹⁷ Si le taux de concentration de la conflictualité environnementale est égal à 75 % cela veut dire que l'ensemble des cantons ayant été le cadre de conflits environnementaux dans un département donné ne représente que 25% ou moins de 25% de l'effectif total des cantons de ce département.

D'une façon générale, comme il existe un lien étroit entre l'importance de la conflictualité environnementale et la concentration des conflits dans un espace donné. La prise en compte et la comparaison des différents taux de concentration de la conflictualité environnementale permet de distinguer deux situations-types qui peuvent aider à comprendre l'émergence et la répartition des conflits étudiés.

Ainsi, lorsque la concentration des conflits est importante, il semblerait que leur apparition soit plus influencée par la nature des projets ou des faits contestés que par les caractéristiques sociales et environnementales de l'espace-support.

A contrario, lorsque la concentration des conflits est moins importante et que la conflictualité environnementale est élevée, il semblerait que ce soit cette fois les caractéristiques sociales et environnementales de l'espace-support qui doivent être mises en avant pour expliquer l'existence d'une conflictualité ambiante prédisposant certains espaces à être plus souvent le cadre de conflits environnementaux.

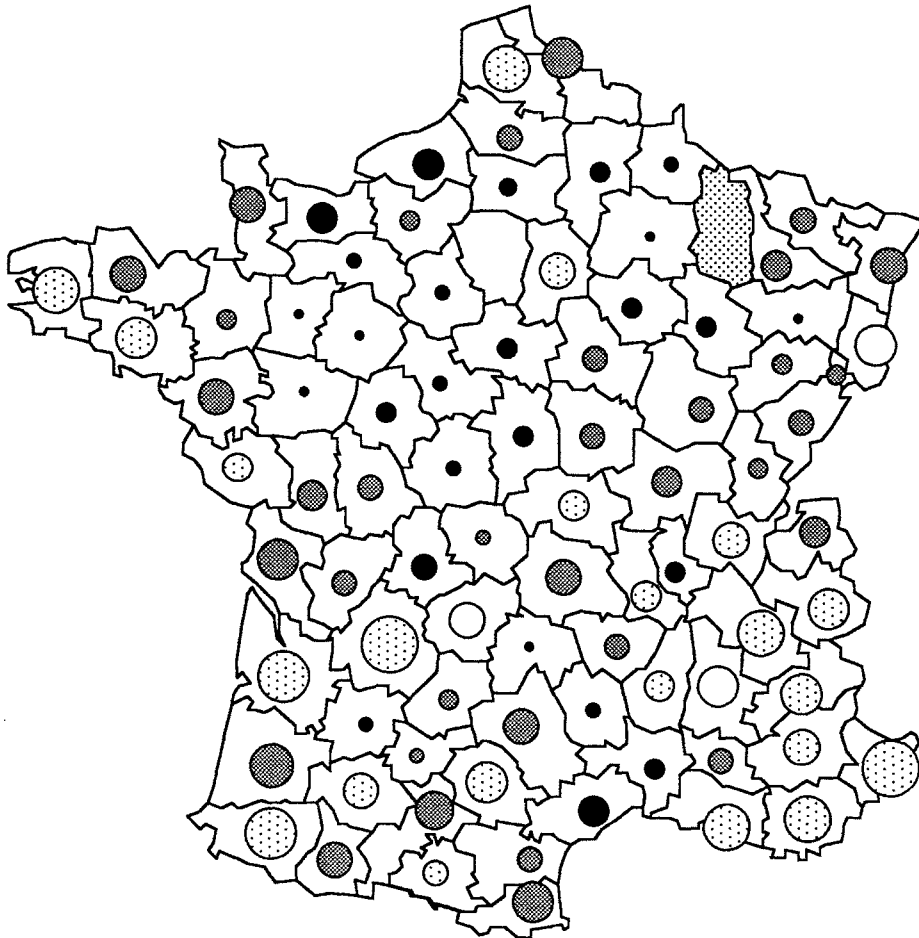
Il existerait donc deux principaux types de conflictualité environnementale liés à la conjonction ou à la prédominance de plusieurs facteurs déclenchants :

- une conflictualité environnementale ponctuelle dont l'apparition serait avant tout commandée par l'acceptation sociale de certains projets considérés «à risques» ou «sources de nuisances». Cette conflictualité environnementale est caractéristique des espaces qui n'ont pas une sensibilité particulière ni d'un point de vue social, ni d'un point de vue environnemental.

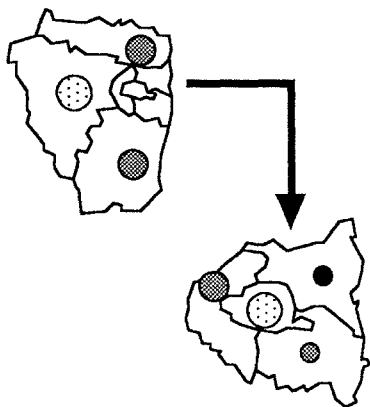
- une conflictualité environnementale plus généralisée dont le développement serait avant tout commandé soit par la valeur environnementale attribuée à l'espace support de l'aménagement, soit par un contexte social d'émergence particulièrement favorable ¹⁸. C'est ce second type de conflictualité environnementale qui détermine l'existence d'espaces enjeux environnementaux comme le littoral, la montagne ou les espaces périurbains.

¹⁸ Cette distinction «social»/«environnemental» est purement formelle car un espace n'a pas de valeur intrinsèque.

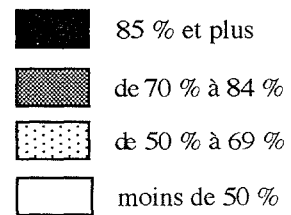
Carte 18 : La concentration des conflits environnementaux dans les départements français



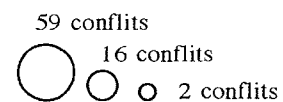
Dans les départements de la région Île de France :



1) Taux de concentration des conflits environnementaux (en %) :



2) Nombre de conflits recensés dans chaque département :



1.2.3. La conflictualité environnementale des cantons littoraux et montagnards

Pour donner des limites administratives précises aux zones littorales et montagnardes, nous avons utilisé deux sources. La première est juridique. Il s'agit de la loi du 10 juillet 1975 définissant la compétence géographique du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Elle nous a permis d'identifier, département par département, 288 cantons côtiers ¹⁹. La seconde est une étude de l'évolution de la population des montagnes françaises. Faisant référence à la loi Montagne de 1985, elle s'appuie sur la délimitation, massif par massif, de 432 cantons montagnards ²⁰. Cette identification nous a permis de mesurer et de comparer : la conflictualité environnementale des différents massifs et littoraux français et l'effet du tropisme des cantons situés sur le littoral et en zone de montagne sur la répartition de l'ensemble conflits environnementaux observés dans les départements concernés. L'intérêt de ce second traitement est de mettre en évidence la polarisation des enjeux environnementaux sur des espaces considérés comme des «natures sensibles» à l'aménagement ou aux perturbations anthropiques ²¹

Tableau 45 : La conflictualité des cantons littoraux et montagnards comparée à celle des autres cantons français

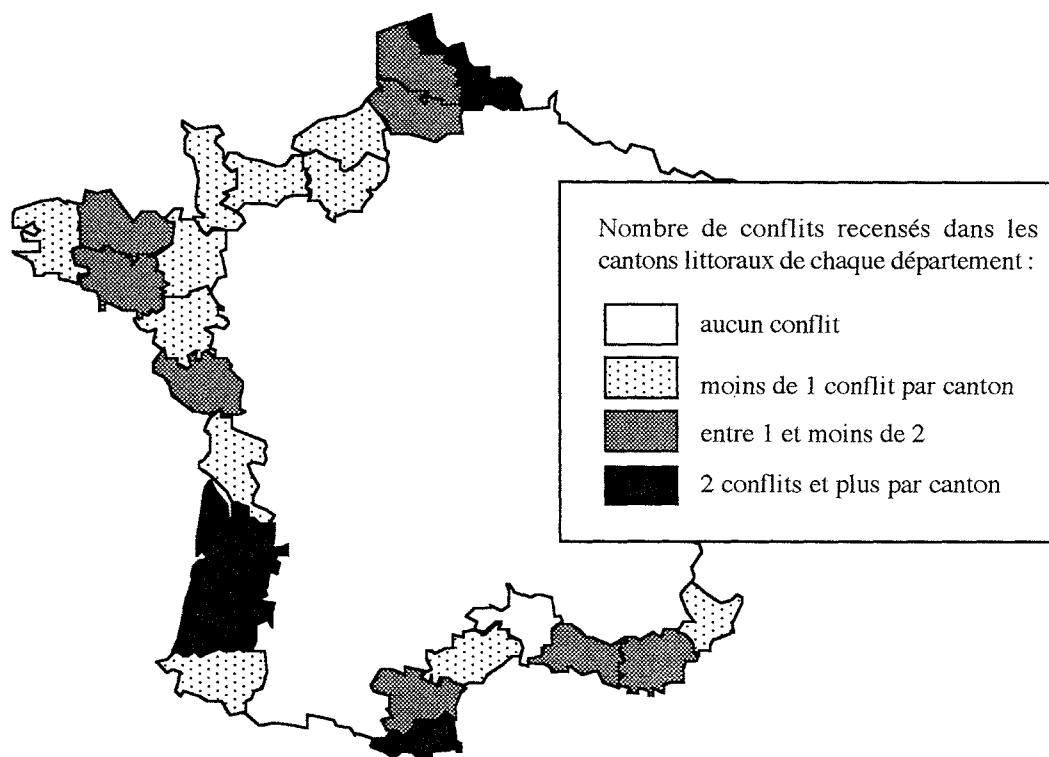
	Nombre de cantons	Nombre de conflits	Conflictualité moyenne
Littoral	288	309	1
Montagne	432	225	0,5
Ensemble de la France	3.580	1.619	0,5

¹⁹ La liste des cantons côtiers relevant de la compétence du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres est publiée en annexe de l'ouvrage de J.-L. Michaud (1976) *Manifeste pour le littoral*, Paris, Éditions Berger-Levrault, pp. 275-278.

²⁰ Il s'agit de l'étude de P. Estienne (1988) *Terres d'abandon ? La population des montagnes françaises : hier, aujourd'hui, demain*. Publications de l'Institut d'Études du Massif-Central, fasc. XXXIV, 288 p. (le problème de la délimitation des zones de montagne est abordé en introduction dans «*Une terminologie ambiguë : qu'est-ce que la montagne française ?*» pp. 17-25).

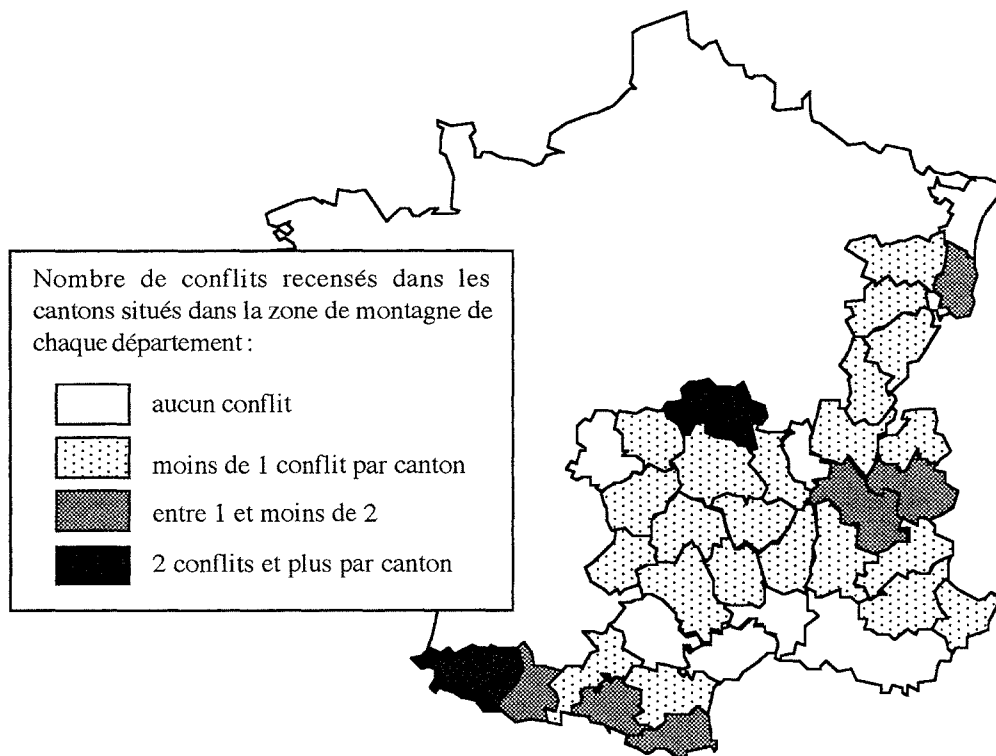
²¹ L'expression est de J.-L. Tissier (1992) «La géographie dans le prisme de l'environnement» in M.-Cl. Robic (dir.) *Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*. Paris, Éditions Economica, p. 222.

Carte 19 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone littorale (1974-1994)



Grands ensembles littoraux	Nombre de cantons situés en zone littorale	Nombre de conflits sur le littoral	Nombre de conflits par canton
- Côte d'Azur	41	55	1,3
- Littoral du Languedoc-Roussillon	21	29	1,4
- Côte Aquitaine	22	43	1,9
- Loire-Atlantique et littoral Vendéen	35	32	0,9
- Bretagne	62	62	1
- Côte de la Manche	57	39	0,7
- Côte de la Mer du Nord	14	28	2

Carte 20 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone de montagne



Massifs	Nombre de cantons situés en zone de montagne	Nombre de conflits en zone de montagne	Nombre de conflits par canton	Altitude moyenne
Jura	36	13	0,4	660 m
Massif Central	240	70	0,3	715 m
Vosges	14	8	0,6	530 m
Alpes du Sud	79	40	0,5	1.121 m
Alpes du Nord	30	38	1,3	
Pyrenées	34	46	1,4	1.008 m

Comme le montrent les cartes 19 et 20 et les tableaux auxquels elles sont associées, tous les massifs et toutes les zones littorales n'ont pas la même conflictualité environnementale. Les valeurs enregistrées sont dans tous les cas égales ou supérieures à la moyenne nationale de 0.45 conflit par canton.

De la Méditerranée à la Mer du Nord en passant par l'Atlantique, la conflictualité environnementale de l'ensemble du littoral français est assez élevée. Elle est en moyenne de 1 conflit par canton lorsqu'elle est calculée sur l'ensemble des cantons situés en zone littorale, elle s'élève à 2,2 conflits par canton quand elle est calculée en prenant uniquement en compte les cantons littoraux ayant été le cadre de conflits environnementaux. Selon le premier mode de calcul, les zones littorales de 4 départements sur 24 atteignent ou dépassent le niveau de 2 conflits par canton. Il s'agit du département de la Loire-Atlantique des départements de la Côte Aquitaine, du Littoral languedocien ou, dans une moindre mesure, de la Côte d'Azur et la Côte d'Opale.

Dans les cantons situés en zone de montagne, la conflictualité environnementale n'atteint pas les valeurs observées sur le littoral (tableau associé à la carte 20) :

- elle est en moyenne de 0,5 conflit par canton lorsqu'elle est calculée sur l'ensemble des cantons situés en zone de montagne (tableau 45),

- elle s'élève à 1,6 conflits par canton quand elle est calculée en prenant uniquement en compte les cantons de montagne ayant été le cadre de conflits environnementaux.

On constate finalement que la conflictualité de l'ensemble des montagnes françaises arrive à peine au niveau des valeurs les plus faibles enregistrées sur le littoral.

Seulement deux massifs dépassent cette valeur moyenne : les Pyrénées et les Alpes du Nord avec respectivement 1,4 et 1,3 conflits par canton.

Pour expliquer la différence de conflictualité environnementale entre les cantons littoraux et montagnards, il faut évoquer, pour le littoral, l'effet conjugué des conflits liés aux aménagements touristiques, aux problèmes de pollution et aux projets d'urbanisme. Or, ces deux dernières causes de conflits sont quasi-inexistantes en montagne où dominent les conflits liés aux aménagements touristiques. Même si les zones de montagne

sont aussi le cadre d'autres types de conflits (construction de barrages hydro-électriques, infrastructures de transport), leur nombre ne permet pas d'atteindre le niveau de conflictualité environnementale enregistré sur le littoral.

En ce qui concerne le tropisme des cantons littoraux et montagnards sur la conflictualité environnementale des départements concernés les résultats sont très variables (cartes 21 et 22). Sur le littoral comme en montagne, ils oscillent entre des valeurs extrêmes, nulles ou pouvant dépasser 75 %. En règle générale, on peut constater que l'effet de ce tropisme est en moyenne plus accentué sur le littoral qu'en montagne ²².

Sur le littoral, c'est en Bretagne que le tropisme des cantons côtiers est le plus fort (65% en moyenne). Viennent ensuite les côtes de la Manche (48 %), les littoraux de la Mer du Nord et du Languedoc-Roussillon (42 %), la Côte d'Azur (40 %) et le littoral aquitain (36 %). Mais, comme permet de le vérifier la carte 21, ces moyennes masquent aussi d'importants écarts entre départements. A titre d'exemple, on peut noter le cas du Finistère avec un taux (75 %) de 15 points supérieurs à celui des départements voisins du Morbihan ou des Côtes d'Armor (60 et 56 %). De la même façon sur le littoral aquitain, on peut aussi remarquer d'importantes disparités entre les départements des Landes (67 %), de la Gironde (45 %) et des Pyrénées-Atlantiques (seulement 9 %).

Cette littoralisation de la conflictualité environnementale est fortement influencée par les caractéristiques des arrière-pays et par leur capacité à devenir eux-mêmes des espaces avec des enjeux environnementaux. Elle est aussi fortement influencée par le jeu d'autres facteurs de tropisme comme la présence d'une zone de montagne dans le même département. En fonction de l'importance de celle-ci, le taux de littoralisation des conflits environnementaux sera plus ou moins élevé. C'est ce que l'on observe pour plusieurs départements comme les Pyrénées-Atlantiques, les Pyrénées-Orientales ou les Alpes-Maritimes.

²² L'estimation de ce tropisme procède du même mode de calcul que celui utilisé pour mesurer les taux de concentration des conflits environnementaux dans les départements français. Il témoigne donc d'une répartition sans tenir compte de l'importance de la conflictualité environnementale. C'est pour pallier ce problème d'interprétation que les cartes 21 et 22 ont une double légende permettant de comparer le tropisme des cantons situés sur le littoral et en zone de montagne avec la conflictualité environnementale de chaque département.

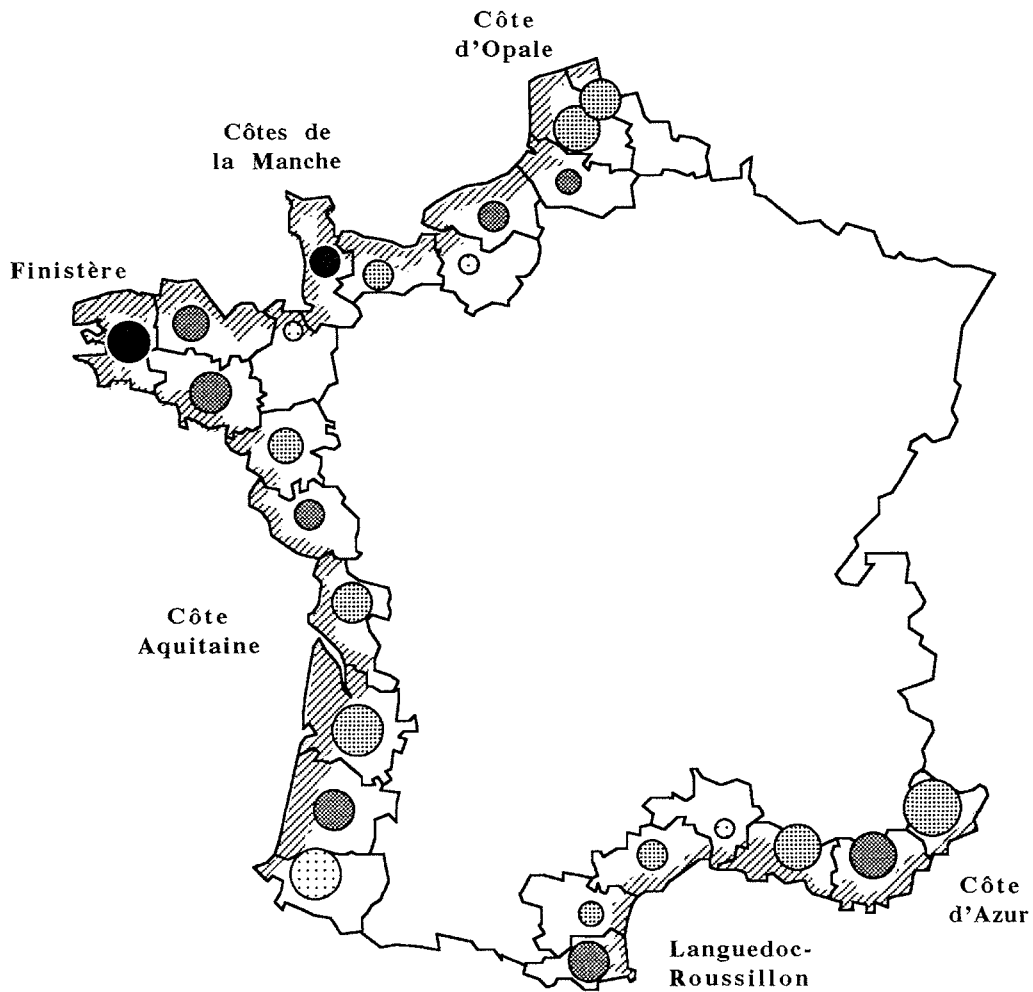
Pour les cantons situés en zone montagne (carte 22), ce sont ceux du massif nord-alpin qui enregistre l'effet montagne le plus fort (45 %). Les Alpes du Sud n'arrivent qu'en avant-dernière position avec un taux de 28 %, après le Jura et les Pyrénées (32 %), et le Massif-Central (29 %). Mais là encore les situations départementales à l'intérieur de chaque massif sont très disparates. Dans le Massif-Central, on observe des écarts extrêmes avec des taux atteignant 100 % pour le département de la Creuse, 90 % pour celui de la Haute-Loire, contre, 0 % pour 5 des 17 départements qui composent le massif. Dans les Alpes du Nord, on peut comparer le taux de la Savoie (63 %) ou de la Haute-Savoie (56 %) avec celui de l'Isère moitié moins important. Enfin dans les Pyrénées, le taux enregistré pour le département de l'Ariège (67 %) contraste avec celui de l'Aude (8 %) ou celui de la Haute-Garonne (4 %).

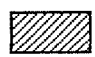
Malgré toutes ces disparités, les cartes 23 et 24 montrent qu'il existe bien un effet montagne et un effet littoral guidant la répartition des conflits environnementaux dans l'espace français. Ce tropisme est fonction de plusieurs critères. Il est tout d'abord influencé par la situation géographique. Par exemple :

- sur le littoral, on enregistre les valeurs les plus faibles dans les départements (Gard, Pyrénées-Atlantiques, Ille-et-Vilaine, Eure) qui ont une façade littorale réduite et qui, par conséquent, comptent peu de cantons côtiers. On peut remarquer que l'on observe la situation inverse dans le Finistère ou La Manche. Plus de 75 % des conflits recensés dans ces deux départements sont localisés sur le littoral.

- En montagne, on peut faire exactement le même constat mais c'est la distinction entre les départements couverts par des zones de haute et de moyenne montagne qui semble avoir le plus d'influence sur la conflictualité moyenne de chaque massif et le tropisme des cantons montagnards. On peut s'en rendre compte avec l'exemple des Pyrénées et des Alpes du Nord ou en comparant la situation des Alpes du Nord et des Alpes du Sud (tableau associé à la carte 18).

Carte 21 : La littoralisation des conflits environnementaux dans les départements ayant une façade maritime

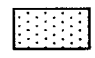





 Limites de la zone de littorale de chaque département

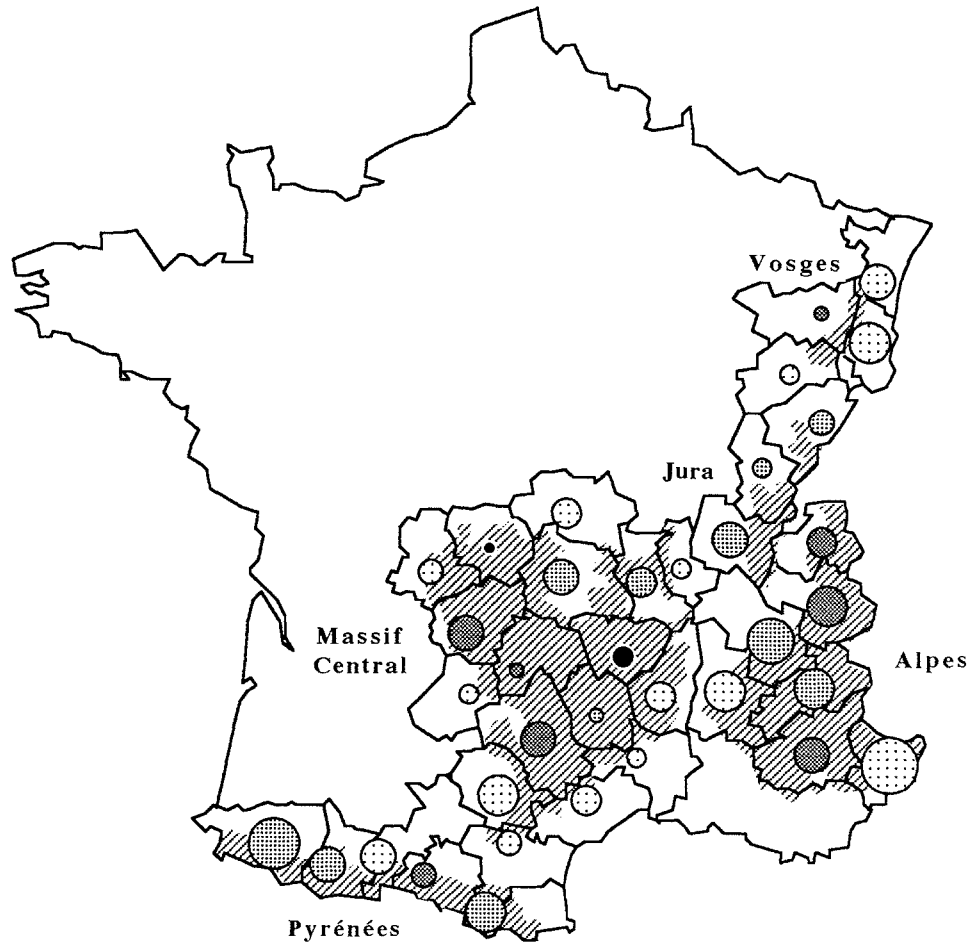
Part des conflits situés en zone de montagne dans le nombre total de conflits recensés dans chaque département :

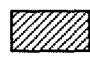
Nombre de conflits recensés dans chaque département :

59 conflits
16 conflits
2 conflits

 moins de 25 %
 de 25 à 49 %
 de 50 à 74 %
 75 % et plus

Carte 22 : Le tropisme des cantons montagnards dans les départements ayant une zone de montagne

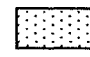
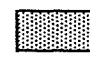




 Limites de la zone de montagne de chaque massif
PYRÉNÉES

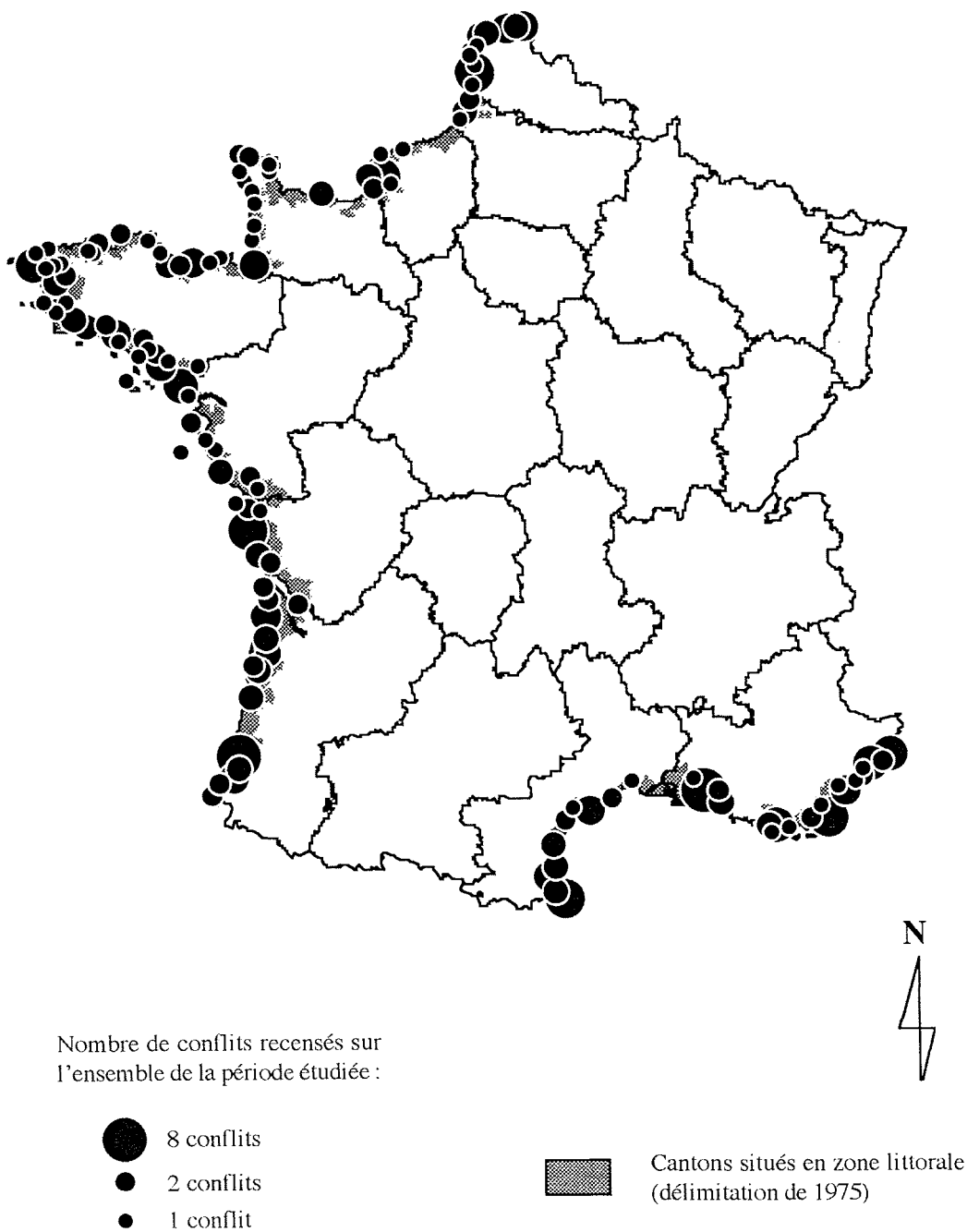
Nombre de conflits recensés dans chaque département :

○ 59 conflits
○ 16 conflits
○ 2 conflits

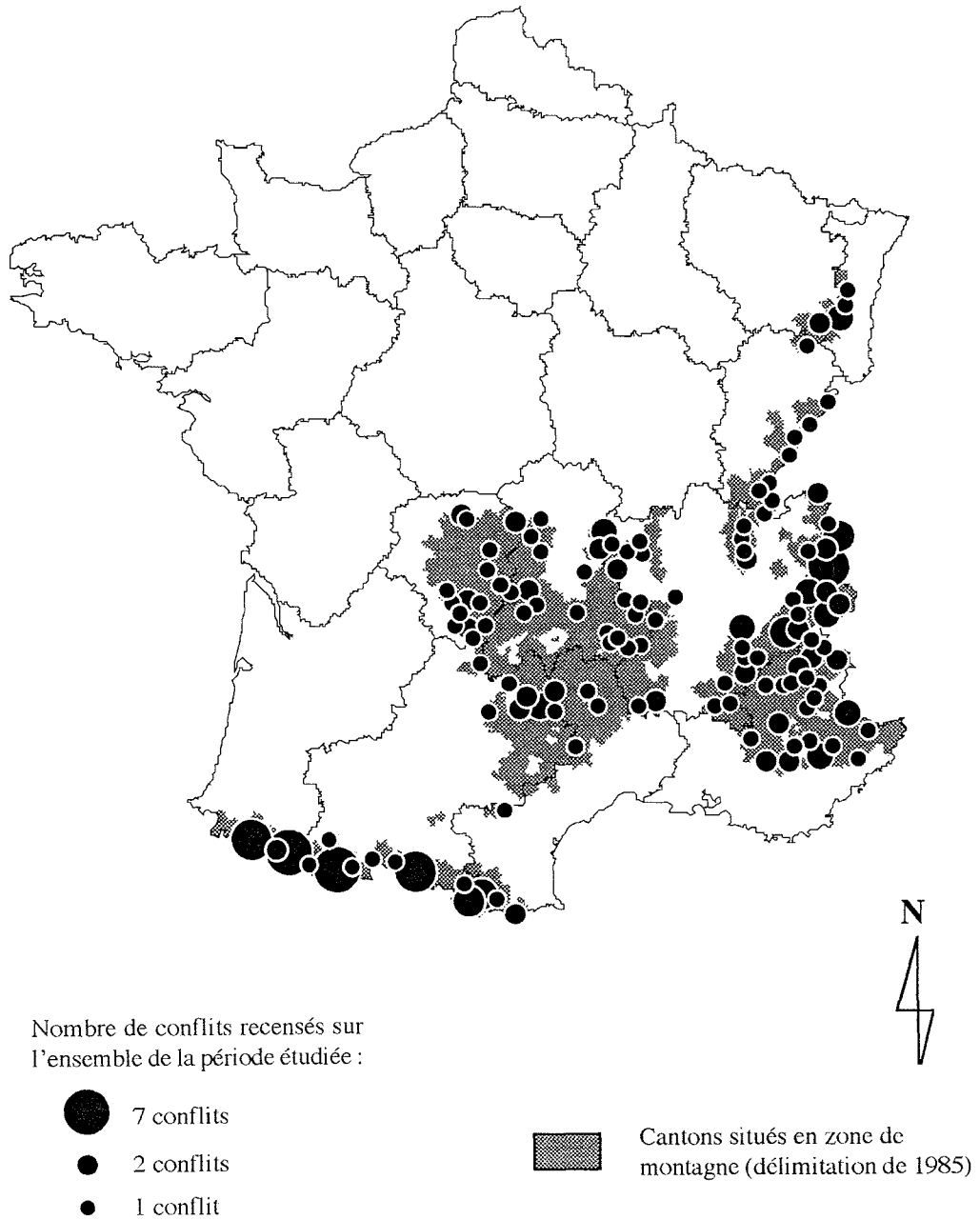
Part des conflits situés en zone de montagne dans le nombre total de conflits recensés dans chaque département :

 moins de 25 %
 de 25 à 49 %
 de 50 à 74 %
 75 % et plus

Carte 23 : Répartition cantonale des conflits environnementaux
déclenchés en zone littorale



Carte 24 : Répartition cantonale des conflits environnementaux
déclenchés en zone de montagne



2. Analyse diachronique de la répartition des conflits environnementaux

Jusqu'à présent, notre analyse de la répartition des conflits environnementaux n'a pas tenu compte de la durée effective de la période étudiée. Or étant donné la nature des controverses environnementales et leur périodicité, étant donné l'évolution de la conflictualité de chaque thème, on peut supposer qu'une analyse spatiale et chronologique peut finalement faire apparaître non pas une mais des géographies de la conflictualité environnementale. En fait, les différents traitements que nous avons réalisés montrent finalement le contraire, c'est-à-dire une certaine stabilité de la répartition géographique des conflits et cela quelle que soit la période étudiée.

2.1. Dès 1978 les grandes lignes de la distribution des conflits étaient déjà tracées

Alors qu'elles ne prennent en compte que seulement 30% de l'effectif total des conflits qui seront recensés jusqu'en 1994, les 4 premières années de la période étudiée permettent déjà de cerner les principales tendances géographiques de la distribution des conflits telles que nous avons pu les décrire précédemment. En effet, comme le montre le tableau 46, peu de changements structurels apparaissent après 1978. La seule évolution est quantitative et ne fait que renforcer et affirmer les noyaux conflictuels déjà existants. Ainsi, dès 1978, 1/3 des conflits environnementaux sont localisés sur le littoral et en montagne. Jusqu'en 1994, la proportion ne va pas changer. Seules les parts respectives des cantons situés sur le littoral et en zone de montagne vont évoluer : le nombre des conflits situés en zone littorale ayant tendance à diminuer au profit du nombre de conflits situés en zone de montagne. D'un point de vue hiérarchique, on peut faire le même constat. Parmi les 20 départements les plus conflictuels, on retrouve déjà à l'échelle de l'ensemble du territoire national, un nombre important de départements méridionaux (44 % en 1978 et 58 % en 1994). Dès les premières années de la période étudiée, la conflictualité environnementale concerne donc déjà beaucoup plus le sud que le nord de la France, les zones de montagne et les zones littorales que les autres espaces.

Tableau 46 : Indices de stabilité de la répartition des conflits environnementaux dans l'espace français entre 1974 et 1994

	Périodes de référence				
	1974-1978	1974-1982	1974-1986	1974-1990	1974-1994
Nombre total de conflits recensés (effectif cumulé)	481	815	1.004	1.289	1.619
Part des cantons situés sur le littoral (en %)	24 %	21 %	21 %	20 %	19 %
Part des cantons situés en zone de montagne (en %)	7 %	10 %	12 %	14 %	13 %
Total (en %)	31 %	31 %	33 %	34 %	34 %
Part des cantons méridionaux (en %)	44 %	49 %	49 %	52 %	58 %

2.2. Observe-t-on une diffusion de la conflictualité environnementale ?

Le constat d'une certaine stabilité de la répartition des conflits environnementaux dans l'espace français étant fait, que peut-on en déduire en ce qui concerne la diffusion de la conflictualité environnementale ?

L'augmentation du nombre de conflits recensés entraîne-t-elle une réelle extension des zones conflictuelles ?

Pour répondre à ces deux questions nous allons tout d'abord reprendre l'exemple des conflits situés sur le littoral et en zone de montagne plus faciles à isoler.

Entre 1974 et 1994, le tableau 47 permet d'observer une croissance du nombre de cantons ayant été le cadre de conflits. Cette évolution n'est cependant pas proportionnelle au nombre de conflits recensés dans l'ensemble des cantons situés sur le littoral ou en zone de montagne. Finalement, on peut se rendre compte que le nombre de conflits par canton ne cesse d'augmenter sur l'ensemble de la période étudiée. Il passe de 1,5 à 2,4

sur le littoral et de 1,2 à 1,7 en montagne. D'une façon générale, on remarque que dans ces espaces de forte conflictualité environnementale, celle-ci se développe plus qu'elle ne se diffuse vraiment car elle a finalement tendance à toucher les mêmes espaces. Ainsi, parmi les 10 cantons montagnards pour lesquels nous avons recensé plus de 3 conflits sur l'ensemble de la période étudiée, 6 sont situés dans les Pyrénées et 3 dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques.

Tableau 47 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons situés sur le littoral et en zone de montagne

Évolution de la conflictualité environnementale	Périodes de référence				
	1974-1978	1974-1982	1974-1986	1974-1990	1974-1994
Sur le littoral :					
- nombre de conflits recensés	117	171	206	257	309
- nombre de cantons concernés	75	95	106	117	128
- nombre de conflit(s) par canton	1,5	1,8	1,9	2,2	2,4
En montagne :					
- nombre de conflits recensés	32	81	116	177	225
- nombre de cantons concernés	25	57	75	101	132
- nombre de conflit(s) par canton	1,2	1,4	1,5	1,7	1,7

En fait pour observer une véritable diffusion de la conflictualité environnementale, il faut tout d'abord changer d'échelle et prendre en compte non pas l'ensemble des conflits recensés dans les limites d'un espace donné mais plutôt des types de projets susceptibles de développer le même espace de contestation à partir d'un ou plusieurs espaces de conflits aux caractéristiques similaires. C'est notamment le cas des «systèmes conflictuels localisés» (SyCL) évoqué dans la première partie de ce travail. Les «SyCL» permettent d'observer l'apparition d'un ensemble de conflits secondaires lié au déclenchement d'un conflit principal. Plusieurs types de projets sont concernés : les projets de centrales nucléaires, les projets de ligne à haute tension, les projets autoroutiers et les grands

projets d'urbanisation touristique sur le littoral en particulier. Deux formes de diffusion de la conflictualité environnementale leur sont associées : une diffusion aréolaire en tâche d'huile et une diffusion linéaire en traînée de poudre.

Les cartes 25, 26 et 27 présentent plusieurs exemples régionaux extraits de notre base de données. Examinons tout d'abord les conflits liés à des projets de centrales nucléaires. La carte 25 en fait apparaître un assez grand nombre dans les régions de l'ouest de la France. Nous nous intéresserons tout particulièrement à trois d'entre-eux qui ont généré toute une série de conflits secondaires.

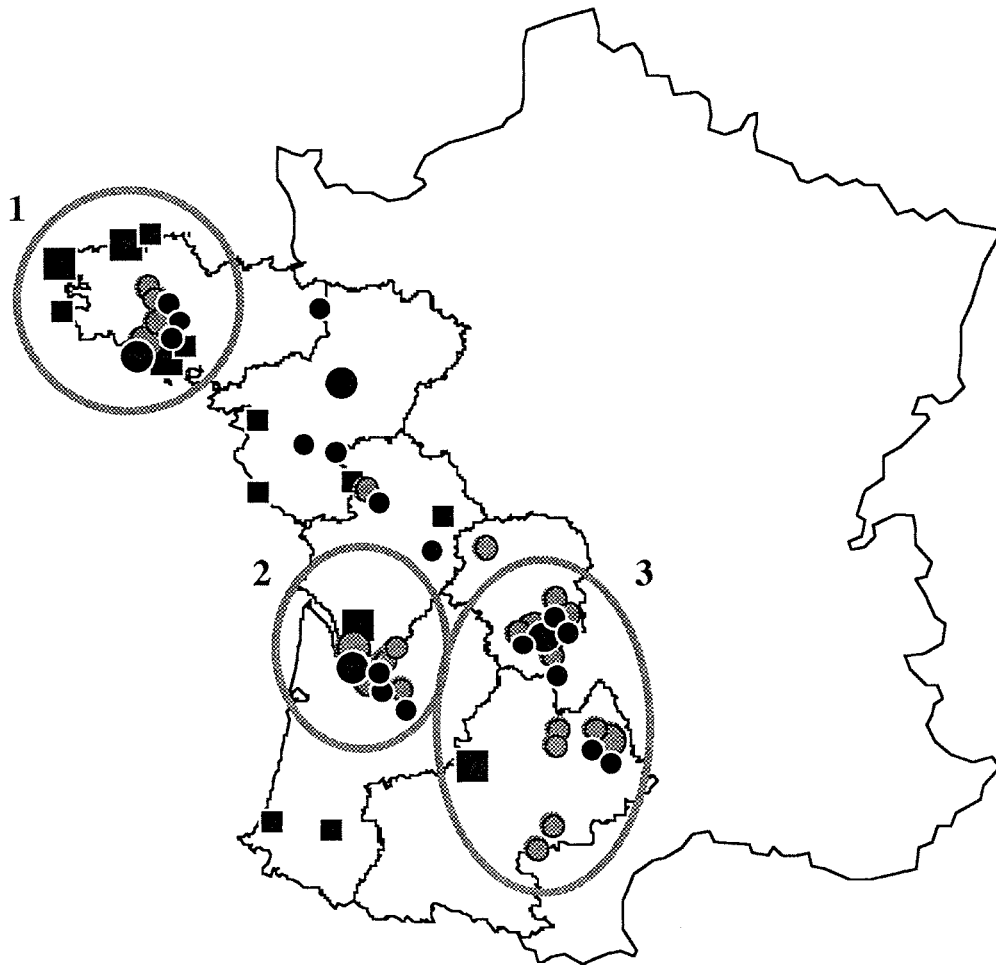
Le premier couvre le Morbihan, les Côtes d'Armor et le Finistère. Il est lié à 6 projets de centrales (dont celui de la centrale nucléaire de Plogoff) situés sur 10 sites différents localisés dans 6 cantons des départements précités. À partir des années 1976-1977, ces projets ont entraîné la diffusion du mouvement de contestation antinucléaire dans toute la pointe de la Bretagne. Comme le montre la légende de la carte 25, les 14 conflits recensés sont liés aux différentes étapes du cycle de production de l'énergie nucléaire : projets de centrales, prospections pour la recherche de gisements d'uranium et exploitation de ces gisements, recherche de site de stockage des déchets radioactifs issus de la production ²³.

Le second «SyCL» est associé au projet de la centrale de Braud-et-St-Louis (Gironde). Il s'est développé selon les mêmes modalités que dans le cas précédent. Entre 1974 et 1978, le mouvement de contestation antinucléaire s'est diffusé sur 10 cantons du nord de la Gironde, déclenchant ainsi une dizaine de conflits. Selon les informations contenues dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*, le troisième groupe de conflits identifié sur la carte semble pouvoir être associé au projet de la centrale de Golfech dans le Tarn-et-Garonne ²⁴. Le mouvement de contestation relativement étendu a touché 18 cantons répartis entre la région Midi-Pyrénées et le Limousin. Ces trois exemples permettent d'observer une diffusion aréolaire de la conflictualité environnementale.

²³ Il manque à cette liste les conflits, non figurés sur la carte, déclenchés par les tracés des lignes à haute tension destinées au transport de l'énergie électrique produite par les centrales.

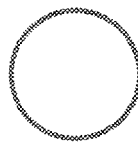
²⁴ En projet à partir de 1979, mise en service en 1990.

Carte 25 : La diffusion aréolaire des conflits environnementaux déclenchés par des projets de centrales nucléaires dans l'Ouest de la France



Types de conflits :

- conflit lié à un projet de centrale nucléaire
- (hatched) conflit lié à une campagne de prospection pour la recherche de gisement d'uranium
- (solid black) conflit lié à un projet de centre de stockage de déchets radioactifs

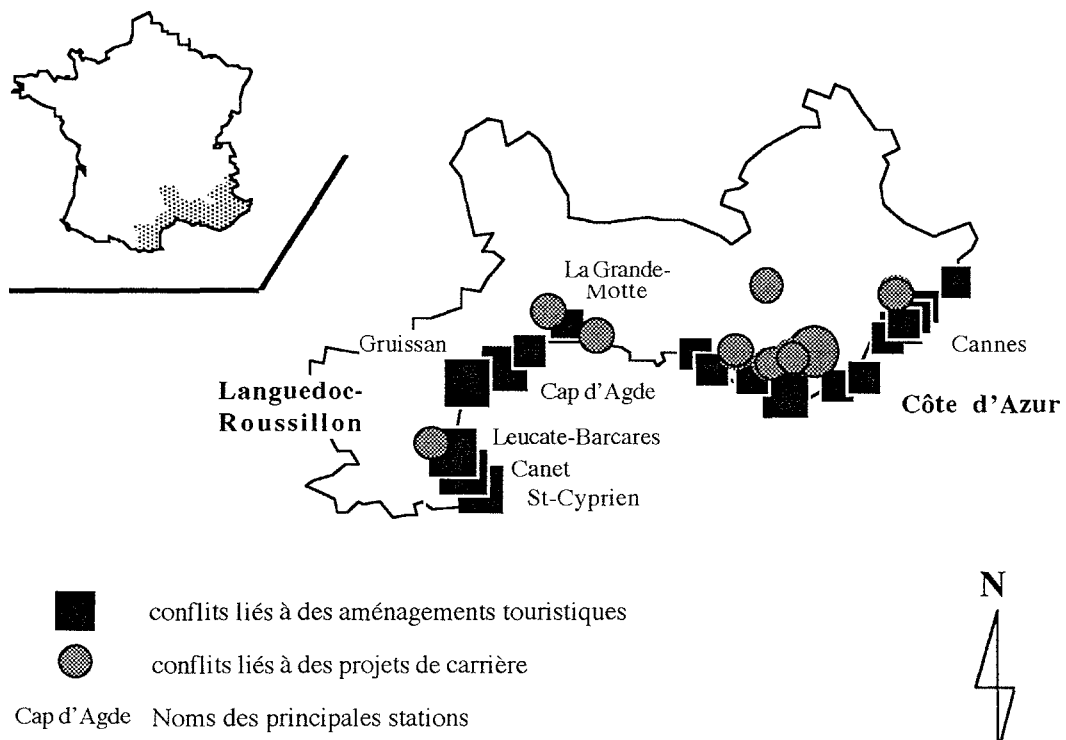


Système conflictuel localisé associé aux projets des centrales et installations nucléaires :

1. de Belz, Erdeven, Lorient (Morbihan), de Beg an Fry (Côte d'Armor), de Ploumoger, St-Vio, Le Conquet, St-Jean-du-Doigt, Guimaec et Plogoff (Finistère)
2. de Braud-et-St-Louis (Gironde)
3. de Golfech (Tarn-et-Garonne)

Si ce mode de diffusion est caractéristique de ce type de conflit, il ne leur est cependant pas spécifique. C'est ce que montre la carte 26. Les conflits déclenchés par les aménagements touristiques du littoral méditerranéen peuvent ainsi être associés aux mouvements d'opposition dénonçant toute une série de projets de carrières localisés dans l'arrière-pays et destinées à fournir des matériaux de construction. C'est une autre forme de système conflictuel localisé mais son développement est beaucoup moins achevé que dans le cas précédent.

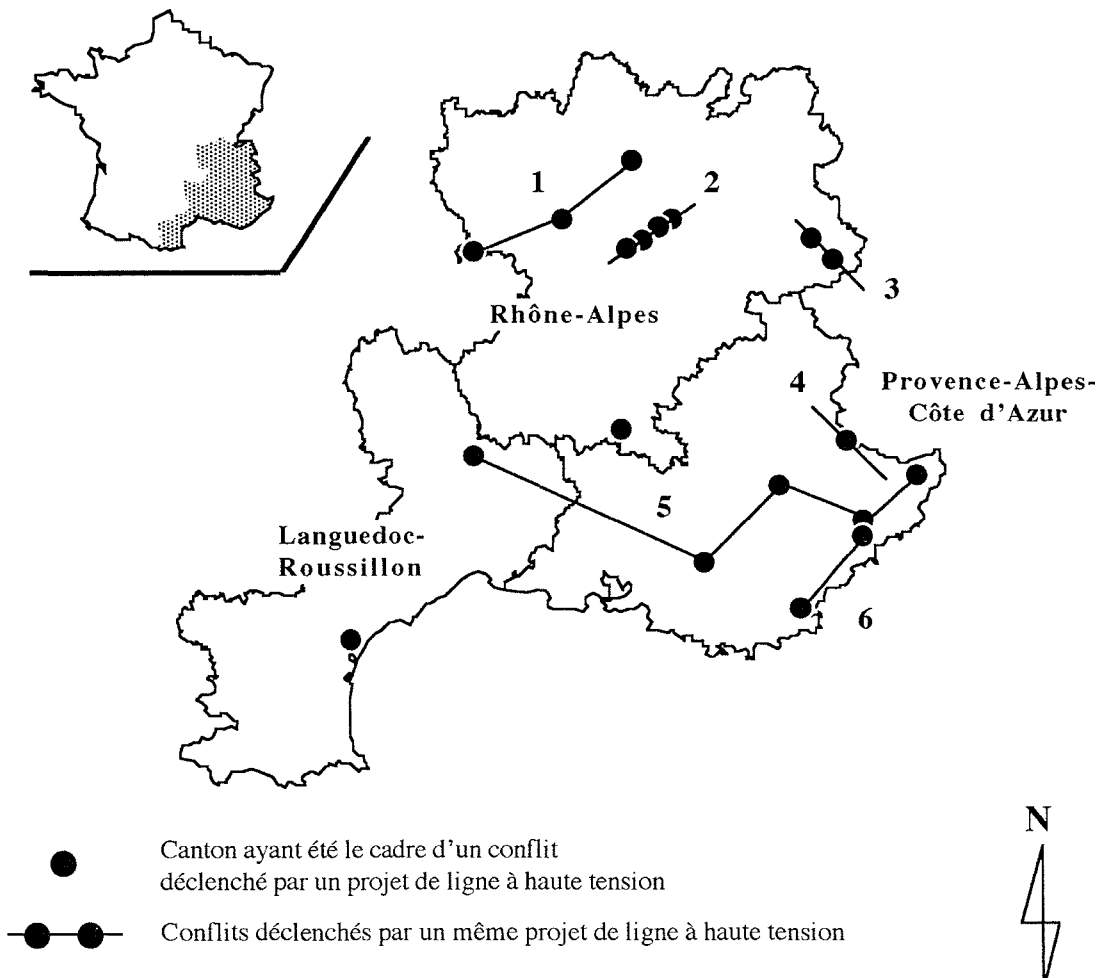
Carte 26 : Contestation de l'urbanisation touristique et des projets de carrières sur le littoral méditerranéen et son arrière-pays



Examinons maintenant un exemple de diffusion linéaire de la conflictualité environnementale. La carte 27 recense tous les conflits déclenchés par des projets de lignes à haute tension dans les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Chaque projet est ponctué par plusieurs conflits qui permettent

d'en suivre le tracé. Par exemple, dans le département de l'Isère, on peut très bien suivre l'extension du mouvement d'opposition au projet de raccordement de la ligne THT Mions-Pariset au poste d'Aoste (Isère). En 1991, le conflit s'est très rapidement propagé à tous les cantons du Nord-Dauphiné (tracé n° 2).

Carte 27 : La diffusion linéaire des conflits environnementaux déclenchés par des projets de lignes à haute tension dans le Sud-Est de la France



Principaux tracés contestés (les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros des départements traversés) :

1. Ligne THT St-Maurice (04) -Échalas (69) - St-Vulbas (01)
2. Ligne THT Mions-Pariset (38)
3. Ligne THT Transalpine (73)
4. Ligne THT du Mercantour - Vallée de la Tinée (06)
5. Ligne THT Pradel (30) - Vinon (83) - Carros (06).
6. Ligne THT La Foux-Grimaud (83) - Vallée du Loup - Carros (06)

On peut suivre de la même façon :

- le mouvement de contestation déclenché par le tracé de la ligne THT transalpine passant par les cantons savoyards de Bramans et Plassay (tracé n° 3) ;
- ou celui, beaucoup plus étendu, déclenché par le projet de la ligne THT Pradel-Vinon-Carros qui, pendant plus de dix ans, a opposé EDF aux associations écologistes et aux habitants des cantons touchés par le projet (tracé n° 4)²⁵.

Au delà des revendications spécifiques formulées dans chaque canton, cette diffusion de la conflictualité environnementale permet de créer une communauté d'intérêt derrière laquelle se rassemblent les différents groupes (associations écologistes, comités d'habitants et de riverains) mobilisés contre chaque tracé.

3. Géographie thématique de la conflictualité environnementale

En croisant les résultats de l'analyse thématique exposés en première partie de ce chapitre avec les données concernant la répartition géographique des conflits étudiés, nous avons cherché à savoir si l'on pouvait dessiner, à l'échelle nationale, les contours d'une géographie thématique de la conflictualité environnementale permettant d'associer des types de conflits à des localisations départementales et régionales privilégiées.

Pour un thème de conflits à forte géographicit  comme le tourisme, cette répartition est a priori sans surprise. Mais qu'en est-il des conflits déclenchés par des projets d'équipements destinés à la production et au transport de l'énergie électrique, par des projets d'infrastructures de transport ou des cas de pollution ?

Pour répondre à cette question, nous avons réalisé une série de 20 cartes faisant apparaître pour les principaux thèmes de conflits identifiés :

- la répartition cantonale de l'ensemble des cas recensés,
- et les départements pour lesquels ils représentent la première et la seconde cause de conflits.

²⁵ Au début des années 80, le conflit a d'abord touché le département des Alpes-Maritimes, puis les départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et du Gard dans les années 1990-1992.

3.1. La répartition des conflits déclenchés par les aménagements touristiques

Compte-tenu de l'origine des différents cas recensés, la répartition des conflits liés aux aménagements touristiques ne surprend pas.

Dans la grande majorité des cas, elle est liée à une situation méridionale, à laquelle s'ajoute une localisation en zone de montagne ou sur le littoral. C'est ce qui donne à la répartition des conflits son aspect centrifuge.

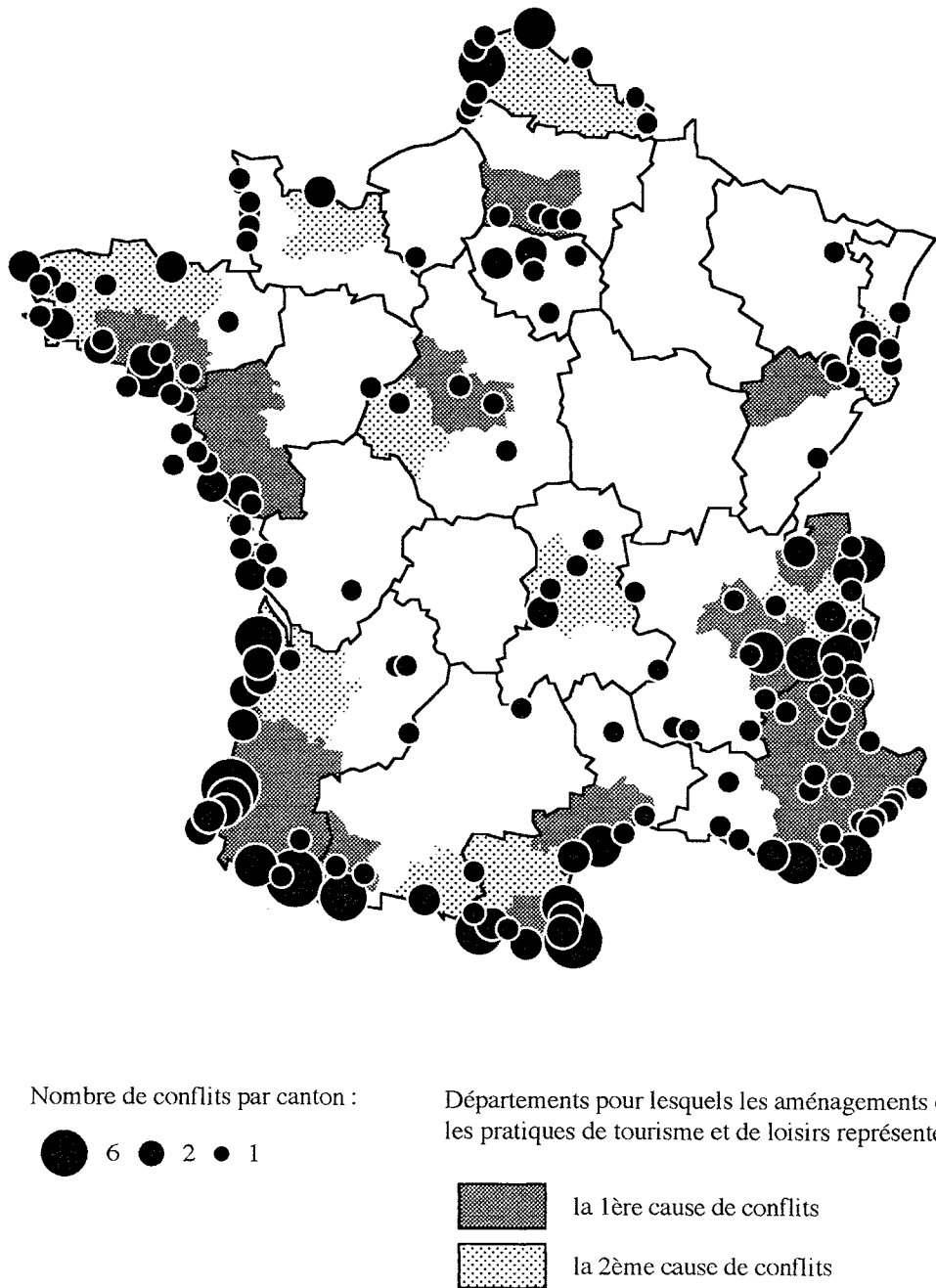
D'Est en Ouest, du Nord au Sud, on retrouve donc parmi les départements ayant enregistré le plus grand nombre de conflits ceux qui ont une importante ouverture au tourisme. Ainsi, lorsque l'on fait un rapide tour de l'hexagone, on distingue très nettement (carte 28) :

- l'ensemble alpin s'étendant au Sud jusqu'à la Côte d'Azur,
- la partie Nord du Massif Central (chaîne des Puys) et les Vosges,
- les pôles héraultais et catalan sur le littoral languedocien,
- le massif pyrénéen partagé entre Atlantique et Méditerranée,
- enfin les ensembles littoraux du Sud de l'Aquitaine et de la Bretagne ou dans une moindre mesure des côtes du Nord.

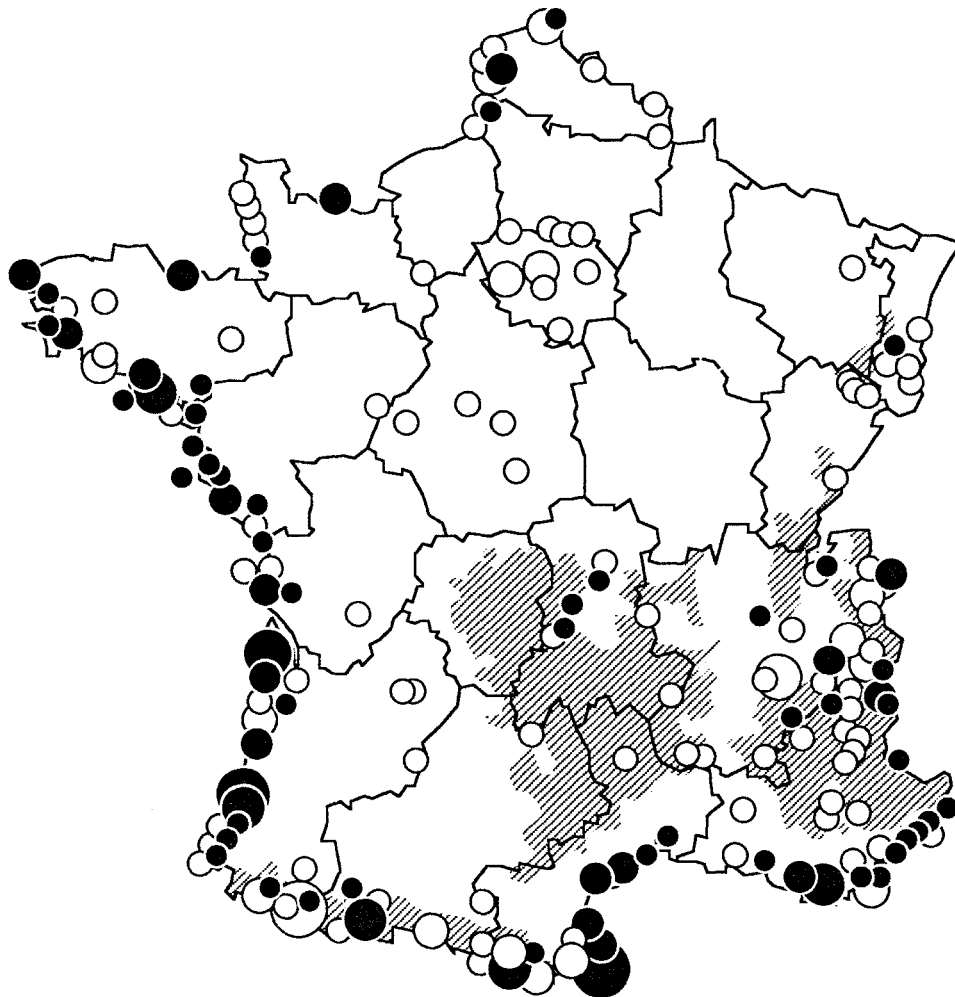
Le poids de ces grandes régions touristiques ne doit pas occulter l'existence d'autres foyers conflictuels d'importance non négligeable. Ils correspondent :

- à des régions de fréquentation estivale (la vallée de la Loire, le Sud de l'Alsace),
- et aux espaces de loisir et de détente qui, sous l'influence de la proximité de la capitale, se sont développés dans le pourtour de l'Ile de France. C'est notamment le cas du département de l'Oise, ou ceux des départements du Val de Loire et de la Côte Normande.

Carte 28 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets liés au développement du tourisme et des loisirs



Carte 29 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par des aménagements touristiques et des équipements de loisir



Nombre de conflits par canton :



cantons situés en zone de montagne (délimitation de 1985)

Conflits déclenchés par des projets :



d'urbanisation destinés à accroître la capacité d'accueil des sites touristiques



d'équipements (aménagements touristiques ou infrastructures de loisirs)

Tableau 48 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par des aménagements touristiques et des équipements de loisirs

Répartition régionale :	Origines des conflits :			
	Projets d'urbanisation		Autres aménagements	
	Nombre de conflits recensés	Part dans le total (1)	Nombre de conflits recensés	Part dans le total
Sur le littoral :	63	72%	22	15%
- côte Aquitaine	20	23%	8	5%
- Languedoc-Roussillon	16	18%	2	1%
- Vendée et Loire-Atlantique	16	18%	6	4%
- Côte d'Azur	11	13%	6	4%
En montagne :	18	62%	52	36%
- les Pyrénées	10	34%	19	13%
- les Alpes	8	28%	33	23%
Ile de France	—	—	9	6%
Autres régions	35	30%	63	43%
Ensemble de la France	116		146	

(1) Le calcul de ces pourcentages ne prend en compte que les 87 cas recensés sur le littoral pour la première partie du tableau et les 29 cas recensés en montagne pour la seconde.

3.2. Les logiques de répartition des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transports

En fonction de leur localisation dans l'espace français et de leurs revendications on peut attribuer l'apparition des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transport à plusieurs types et niveau de controverses. En effet, pour les populations riveraines, les projets routiers, autoroutiers et ferroviaires sont des objets de conflits en eux-mêmes et pour eux-mêmes (problèmes de nuisances). Pour les associations écologistes, ils le sont aussi en tant qu'instruments de la mobilité et parce qu'ils

participent de façon déterminante à la réalisation de grands projets d'aménagement du territoire, au développement d'une urbanisation et d'un tourisme déjà contestés. Si à l'échelle du département il est assez difficile de faire la part entre ces différents niveaux de lecture, on peut cependant tenter quelques synthèses régionales qui peuvent permettre d'en retrouver les principaux traits.

Ainsi, contrairement à ce que l'on sait de la répartition des infrastructures de transports dans l'espace français ²⁶, la carte 30 permet de constater que la partie occidentale du pays est sur-représentée en termes de conflits ²⁷.

Cette répartition semble être liée aux différents projets de rééquilibrage du territoire national programmés et mis en chantier depuis les années 75-80 :

- le premier apparaît très nettement sur la carte. Il s'agit de l'axe dirigé de Paris vers Nantes et vers Bordeaux (tracés du TGV Atlantique, des autoroutes A85 et A10) ;

- le second concerne l'arrière-pays du «northern range» français et les tracés consécutifs de l'A16, de l'A29 et du TGV Nord ;

- le troisième traverse le Massif Central du Nord au Sud de Paris en direction de Montpellier (A71 et A75) et d'Est en Ouest de Lyon en direction de Bordeaux (A89 et A20) ²⁸.

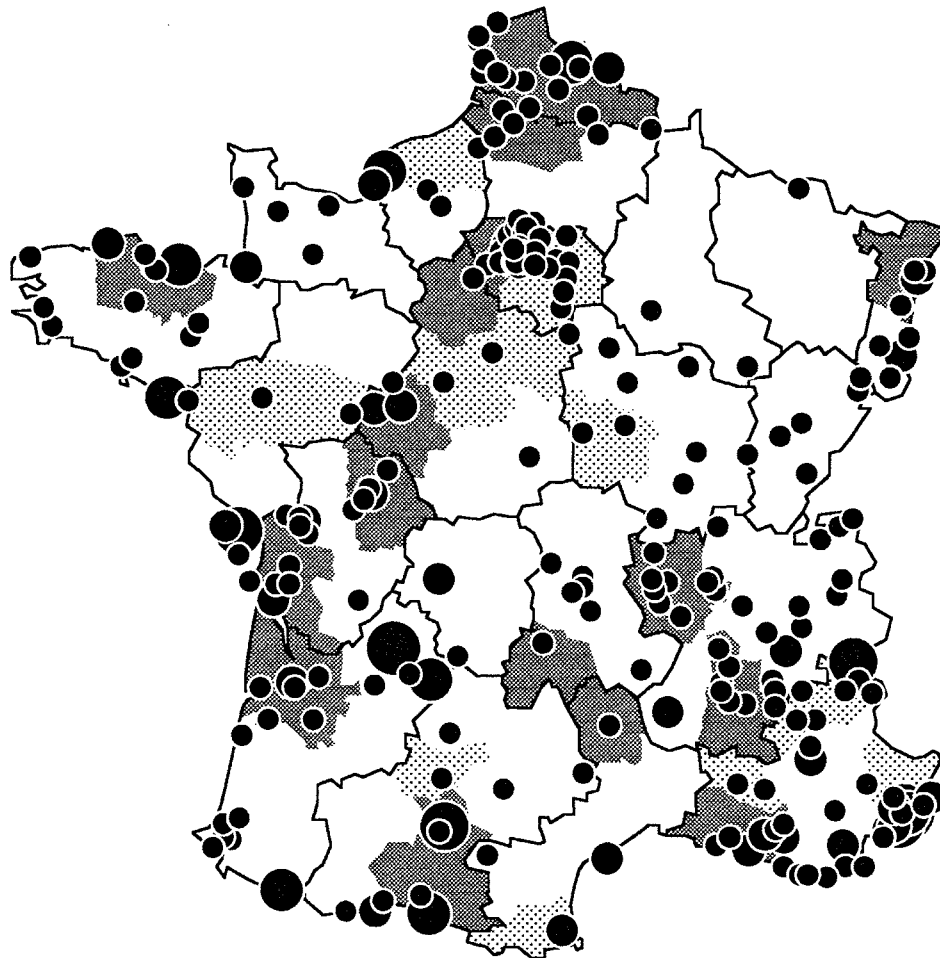
Toujours dans le cadre de ces grands projets d'aménagement du territoire, d'autres tout aussi conflictuels visent non pas à créer mais à renforcer des axes déjà existants. C'est ce que l'on observe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les projets du TGV Méditerranée, le doublement de l'A8 (projet de l'A8 bis), la liaison Aix-en-Provence-Sisteron-Grenoble par l'A51 et les traversées alpines du tunnel du Fréjus et du Mont-Blanc.

²⁶ Cf. D. Noin (1992) «Les grandes lignes de force de l'espace français» in *L'espace français*, Paris, Éditions Armand Colin, Collection U, pp. 128-134.

²⁷ La carte prend en compte l'ensemble des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transport et pas seulement ceux liés aux projets d'autoroutes ou aux lignes TGV.

²⁸ Ce projet a été surnommé la «diagonale du fou» par ses opposants.

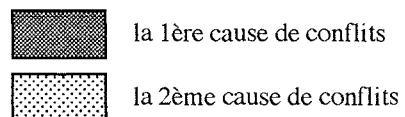
Carte 30 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transport



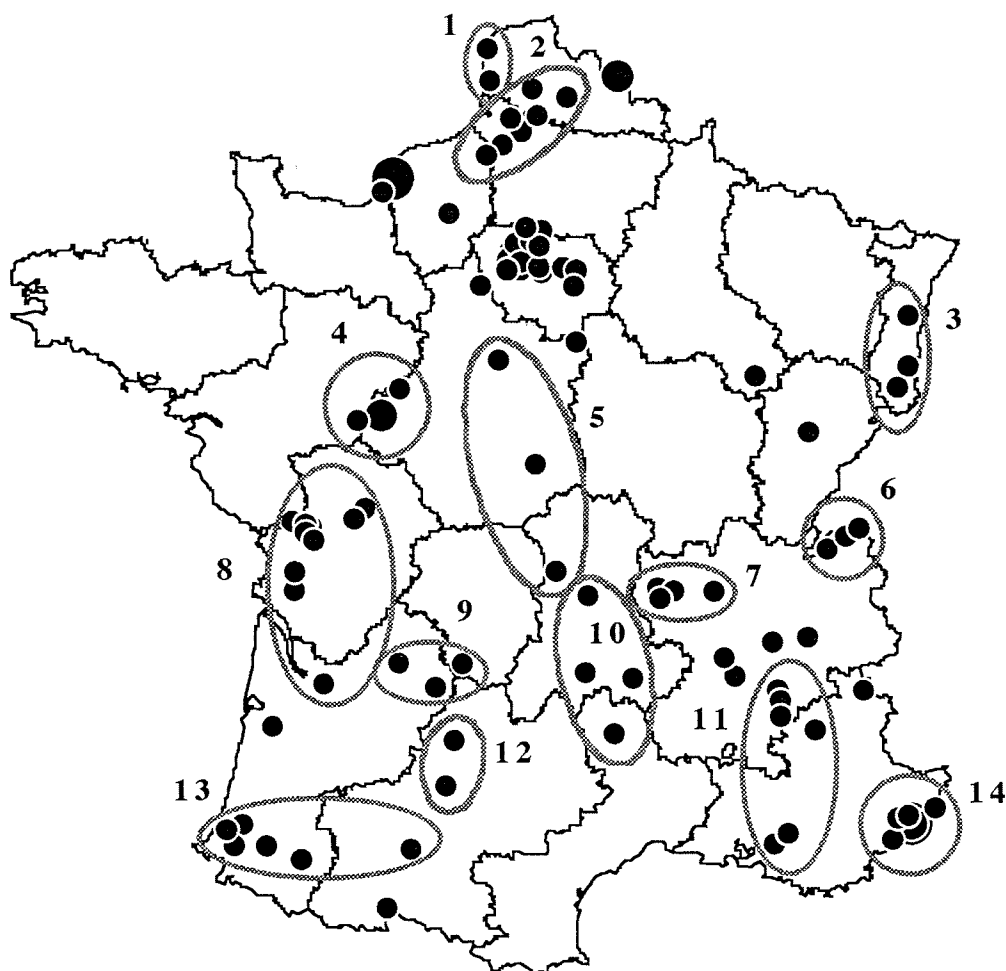
Nombre de conflits par canton :



Départements pour lesquels les projets d'infrastructures de transport représentent :



Carte 31 : Les principaux conflits déclenchés par les projets d'extension du réseau autoroutier entre 1974 et 1994



Conflits déclenchés contre :

- 1 - le tracé de l'A16 (1989-1993)
- 2 - les tracés de de l'A23 (1997-1979) et de l'A1 bis (1990-1991)
- 3 - le tracé de l'A35 (1976-1990)
- 4 - le tracé de l'A85 (1976-1989-1993)
- 5 - le tracé de l'A71 (1979-1985)
- 6 - le tracé de l'autoroute A400 (1990)
- 7 - le projet de l'A89 (1990-1991)
- 8 - le tracé de l'A10 (1974-1993)
- 9 - le projet de la liaison Bordeaux-Clermont-Ferrand (1980-1990)
- 10 - le tracé de l'A75 (1988-1994)
- 11 - le projet et le tracé de l'A51 (1979-1994)
- 12 - le projet de la liaison A20 Brive-Montauban (1989-1990)
- 13 - le projet et le tracé de l'A64 (1975-1987)
- 14 - les nuisances de l'A8 (1974-1981) et le tracé de l'A8 bis (1991)

Les dates entre parenthèses indiquent les dates de recensement des conflits présentés sur la carte.

Si quelques uns des projets que nous venons de lister participent aussi au développement de l'activité touristique hivernale ou estivale des régions concernées en améliorant l'accessibilité des lieux de séjour (littoral atlantique, Côte d'Azur, massif alpin), d'autres accompagnent l'extension urbaine des principales agglomérations. Tant à l'échelle départementale que cantonale, la carte fait ainsi très bien ressortir le rôle des grandes villes dans l'apparition de conflits environnementaux déclenchés par des problèmes de transports (à Toulouse, à Lyon, à Paris et dans la banlieue parisienne...). Les aménagements contestés ne sont plus uniquement autoroutiers. En milieu urbain, la construction des rocade périphériques, l'ouverture de nouveaux parcs de stationnement, les débats sur le développement des transports collectifs et la place du vélo dans la ville, les problèmes de nuisances sonores sont tout aussi polémogènes. Par exemple, pendant près de 10 ans, les associations écologistes toulousaines et les riverains du quartier du port la Daurade se sont vivement s'opposées à la transformation des terrains des berges de la Garonne en parcs de stationnement.

3.3. La répartition géographique des conflits déclenchés par la mise en projet d'équipements pour la production et le transport de l'électricité

La répartition de ces conflits dans l'espace français (carte 32) est fortement influencée par la géographie des luttes antinucléaires (carte 33) ²⁹. Ainsi, comme le montre le tableau 49, les régions pour lesquelles nous avons enregistré le plus de conflits dans le domaine de la production et du transport d'énergie sont aussi celles qui ont été le cadre du plus grand nombre d'oppositions aux projets de centrales, aux prospections pour la recherche de gisements d'uranium ou au stockage des déchets radioactifs. Si les luttes antinucléaires ont touchées pratiquement toutes les régions françaises, elles ont été beaucoup plus intenses en Bretagne, en Rhône-Alpes et en Aquitaine (34 % des conflits recensés), puis dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Champagne (15 %), enfin, mais dans une bien moindre mesure, dans le Limousin et en Midi-Pyrénées (10 %).

²⁹ La carte 32 montre que peu de projets de centrales finalement mises en service n'ont pas été dénoncés dans *Combat Nature* (Fessenheim, Brennilis, Chinon, Cruas et Bugey)

À elles seules, ces 7 régions regroupent près de 60 % des conflits déclenchés par les projets de développement de l'industrie nucléaire.

Les conflits déclenchés par des campagnes de prospections pour la recherche de gisements d'uranium sont surtout localisés dans le Massif Central (Limousin, Corrèze) et en Bretagne (Massif Armoricain) où se situent les principales réserves prouvées du territoire métropolitain.

Tableau 49 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la mise en projet d'équipements pour la production et le transport de l'électricité

Régions à forte conflictualité environnementale :	Origine des conflits :			Total pour l'ensemble de la période étudiée
	Projets de barrages hydro-électriques et de micro-centrales	Projets de centrales nucléaires, exploitation de gisement d'uranium et stockage de déchets radioactifs	Construction de lignes à haute tension	
<u>Régions dans lesquelles les luttes antinucléaires ont été les plus importantes :</u>				
- Rhône-Alpes	13	16	10	39
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur	11	10	8	29
- Aquitaine	6	11	5	22
- Bretagne	—	17	4	21
<u>Autres régions à forte conflictualité environnementale dans le domaine de l'énergie :</u>				
- Midi-Pyrénées	10	9	10	29
- Limousin	10	8	—	18
- Auvergne	9	4	—	13
- Champagne	—	9	2	11
Part dans le total des conflits recensés pour l'ensemble de la France	80%	62%	58%	66%

La carte 32, sur laquelle sont uniquement représentés les conflits antinucléaires, montre que tous les mouvements d'opposition régionaux n'ont pas eu les mêmes conséquences sur la localisation définitive des différentes installations projetées.

Ainsi, parmi les 7 régions que nous venons d'évoquer, la Bretagne se distingue très nettement par l'ampleur de la contestation dont elle a été le cadre et par le nombre d'installations nucléaires que cette région a finalement dû accueillir.

On observe exactement le contraire dans la région Centre qui abrite pas moins 4 centrales alors que les luttes antinucléaires n'ont apparemment pas été très développées. Les cas des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sont comparables à celui de la Bretagne, tandis que le cas de la région Rhône-Alpes se rapprocherait de celui de la région Centre.

L'observation de tels contrastes montre une nouvelle fois que l'apparition des conflits environnementaux est autant liée à la nature du projet contesté qu'aux caractéristiques de l'espace sur lequel il est envisagé. Il a ainsi été sûrement plus «facile» de construire des centrales nucléaires dans la région Centre qu'en Bretagne. Ce ne sont pas les projets qui diffèrent, c'est le contexte socio-culturel de l'aménagement³⁰. Mais, on ne doit également pas perdre de vue qu'en Bretagne, les «impératifs économiques» de construction des centrales nucléaires n'étaient certainement pas les mêmes que dans le pourtour de l'agglomération parisienne où se situent aujourd'hui plusieurs centrales nécessaires à l'alimentation en électricité de la région-capitale³¹.

Si les conflits antinucléaires ont joué un rôle moteur dans l'évolution de la conflictualité environnementale leur importance ne doit pas occulter les autres conflits regroupés dans cette même rubrique³². Les conflits déclenchés par les projets de barrages hydro-électriques et les micro-centrales sont bien évidemment localisés en zone de montagne :

³⁰ Cf. à ce propos le chapitre 7.

³¹ Il s'agit des centrales nucléaires de St-Laurent-des-Eaux, de Dampierre-en-Burly, de Belleville et de Nogent-sur-Seine.

³² C'est ce que montrent les résultats de l'enquête que nous avons réalisés auprès des membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées. Leur passé de militant écologiste est fortement marquée par les luttes antinucléaires et notamment les conflits déclenchés par les projets de Plogoff, de Creys-Malville, de Golfech...

- dans les Alpes (départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence),
- dans le Massif-Central,
- et dans les Pyrénées (seulement deux cas recensés).

Les conflits déclenchés par les projets de barrages hydro-électriques sont des conflits que l'on pourrait qualifier de «résiduels» car la plupart des grands ouvrages ont surtout été réalisés avant 1970.

Le troisième et dernier terrain de contestation environnementale traité dans cette rubrique est celui des lignes à haute tension. L'apparition et la répartition d'une grande partie de ces conflits sont intimement liées à la localisation des unités de production. Ainsi, nous avons déjà vu que la contestation d'un projet de centrale nucléaire fait généralement apparaître toute une série de conflits secondaires parmi lesquels figurent les mouvements d'opposition générés par les tracés des lignes à haute tension destinées à la distribution de l'énergie produite.

Contrairement aux luttes antinucléaires et aux conflits déclenchés par les projets de barrages, les conflits déclenchés par les tracés des lignes à haute tension sont en très nette augmentation depuis le début des années 90 (figure 51).

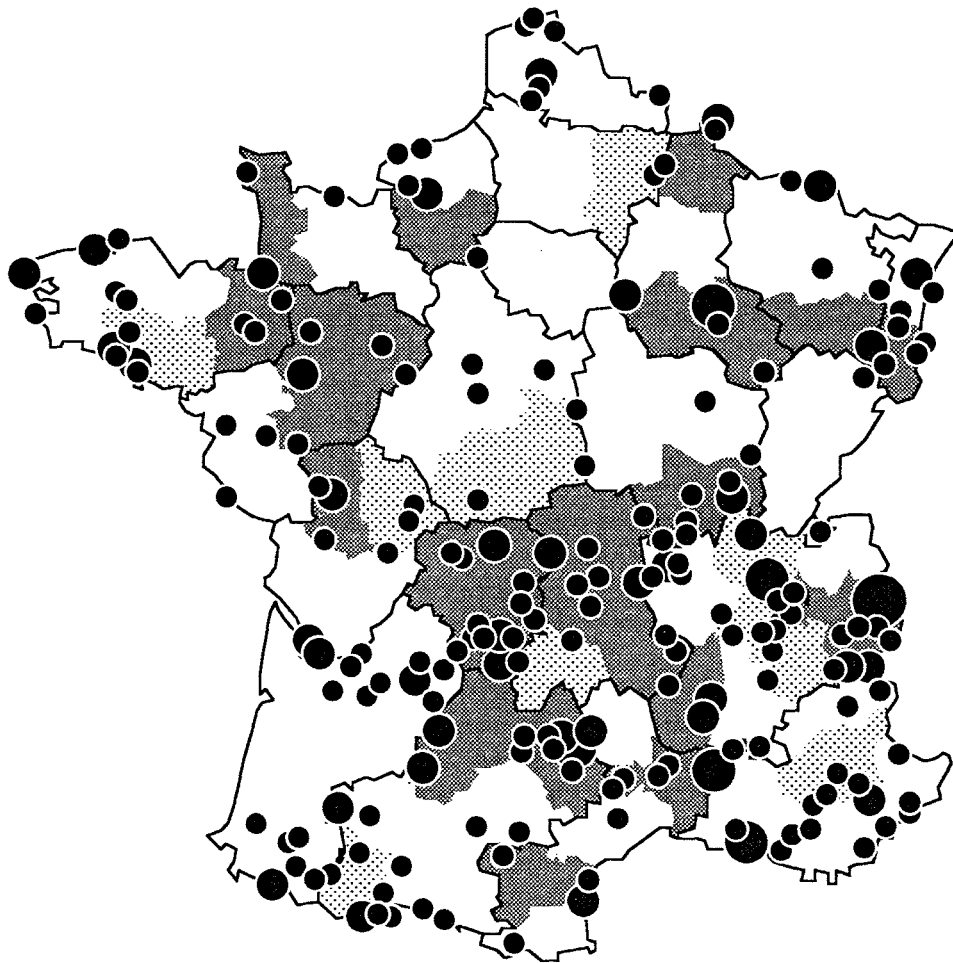
Cette recrudescence est symptomatique de la montée en puissance des mouvements d'opposition de type Nimby. Malgré le caractère très local de leur structure associative, ces mouvements de contestation ont prouvé qu'ils avaient une réelle capacité de blocage des projets auxquels ils s'opposent ³³.

Pour y faire face, une entreprise comme EDF doit aujourd'hui totalement revoir son approche sociale et technique des équipements et des sites d'implantation projetés (enfouissement des lignes, architecture des pylônes, meilleure prise en compte des craintes et des attentes de la population locale riveraine...) ³⁴.

³³ Il s'agit le plus souvent de comités de riverains ou d'associations de défense de l'environnement circonstancielles.

³⁴ Cf. à ce propos les conclusions de l'étude de I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995) *Le phénomène NIMBY : rapport de synthèse*, EDF, Direction des Études et Recherches, pp. 26-29.

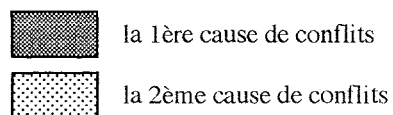
Carte 32 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets liés à la production ou au transport d'énergie



Nombre de conflits par canton :



Départements pour lesquels les projets liés à la production ou transport d'énergie représentent :



Carte 33 : Répartition des conflits environnementaux déclenchés par des projets liés au développement de l'industrie électronucléaire

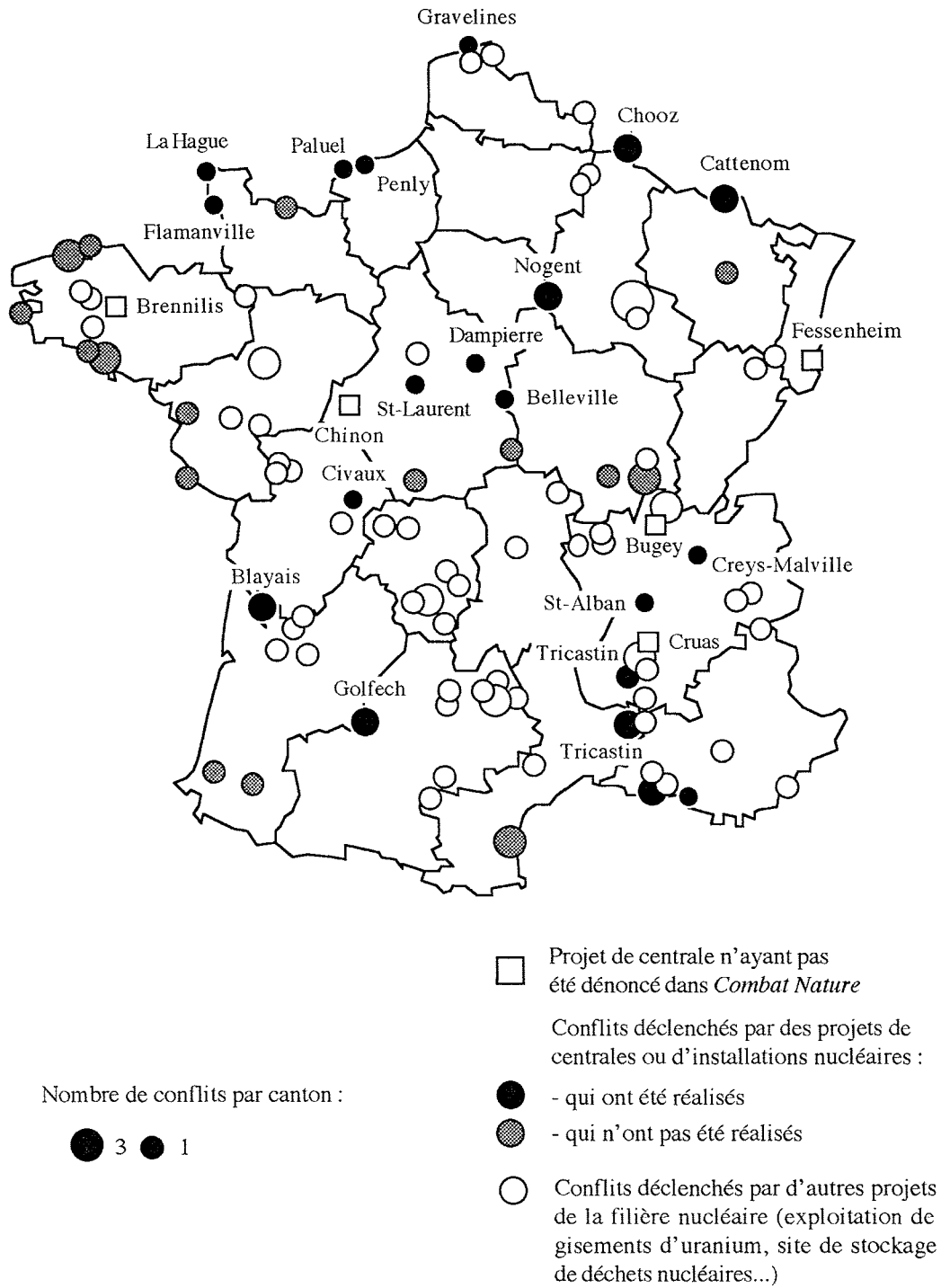
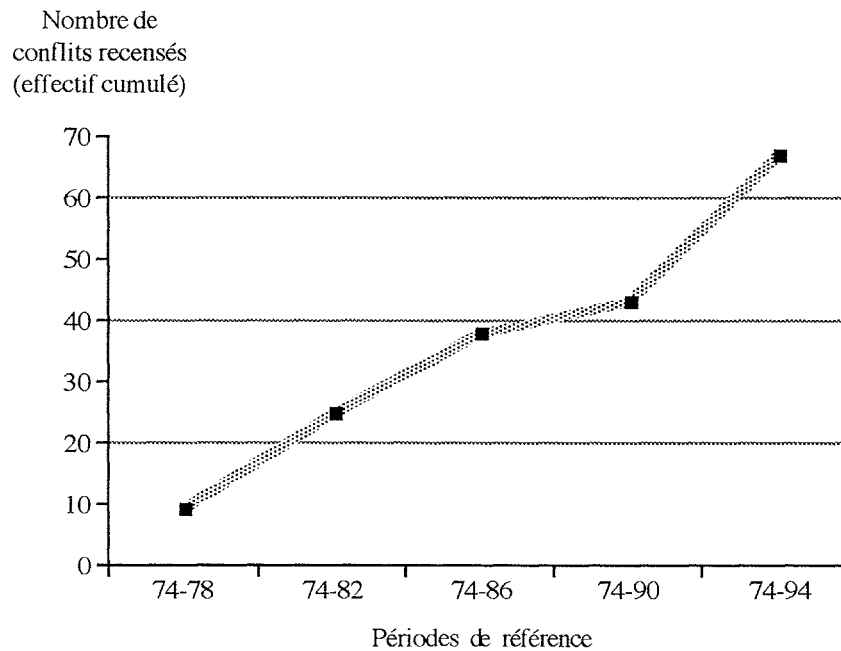


Figure 52 : Évolution du nombre de conflits déclenchés par des projets de lignes à haute tension

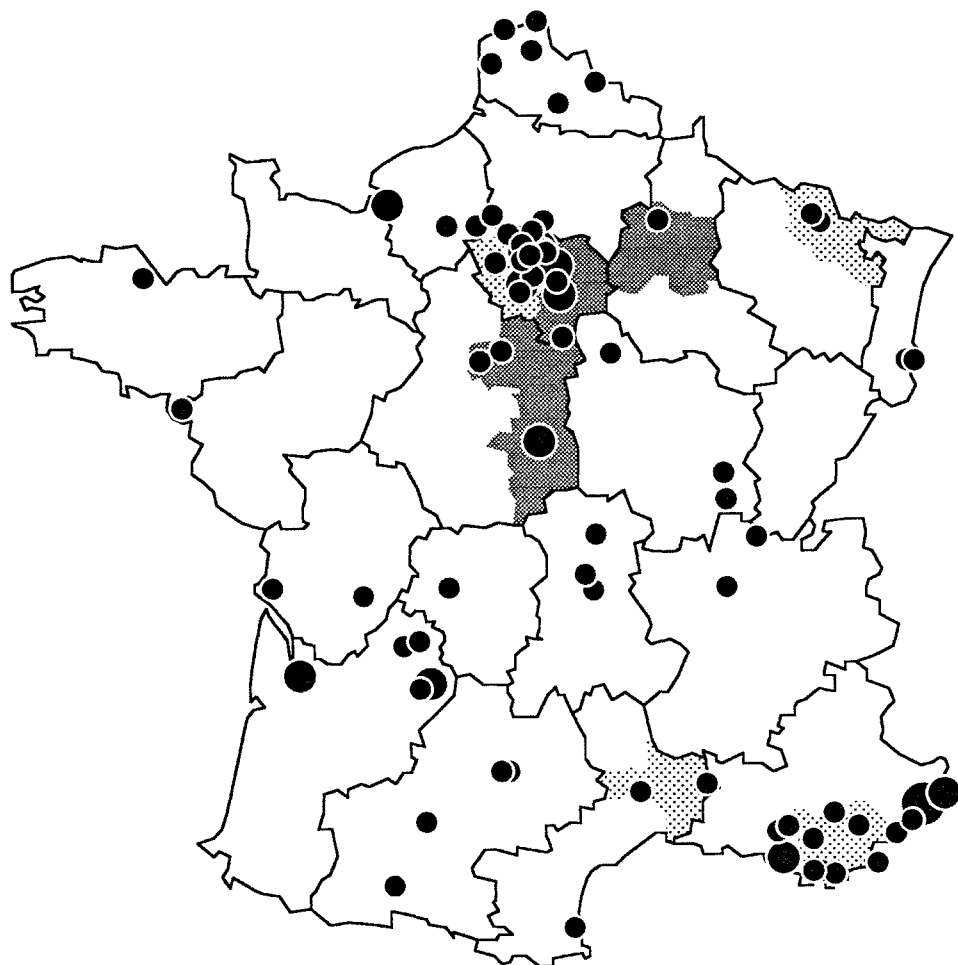


3.4. Les conflits déclenchés par des projets d'urbanisme sont regroupés dans deux régions

Dans notre typologie, nous avons distingué les conflits liés à l'urbanisation touristique du littoral et de la montagne et ceux qui relèvent des dynamiques urbaines proprement dites (urbanisme opérationnel ou urbanisme réglementaire). C'est la répartition de ces derniers qui est présentée dans la carte 34.

60 % de ces conflits sont regroupés dans deux régions : 43 % sont situés en région parisienne (région de l'Ile-de-France et départements limitrophes) et 17 % sur la Côte d'Azur. Autour de la capitale, les conflits sont d'abord localisés en Ile-de-France puis dans les limites de l'aire d'influence régionale de Paris.

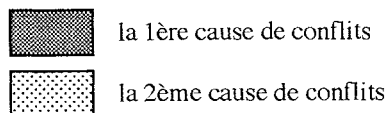
Carte 34 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des problèmes de croissance urbaine



Nombre de conflits par canton :



Départements pour lesquels les problèmes de croissance urbaine représentent :



Sur la carte, la combinaison des trames et des symboles permet d'associer l'apparition des conflits déclenchés par les problèmes de croissance urbaine aux principaux axes des migrations pendulaires qui irriguent l'espace polarisé par la capitale. C'est notamment ce que l'on observe vers le sud en direction d'Orléans et de Bourges ou vers l'Est en direction de Reims.

Sur la Côte d'Azur, la répartition des conflits calque les axes Est-Ouest de l'urbanisation du littoral et de son arrière-pays entre Marseille et Nice.

Les autres conflits apparaissent ponctuellement sur l'ensemble du territoire national à proximité ou dans un certain nombre de villes-centres.

3.5. La France des problèmes de pollution

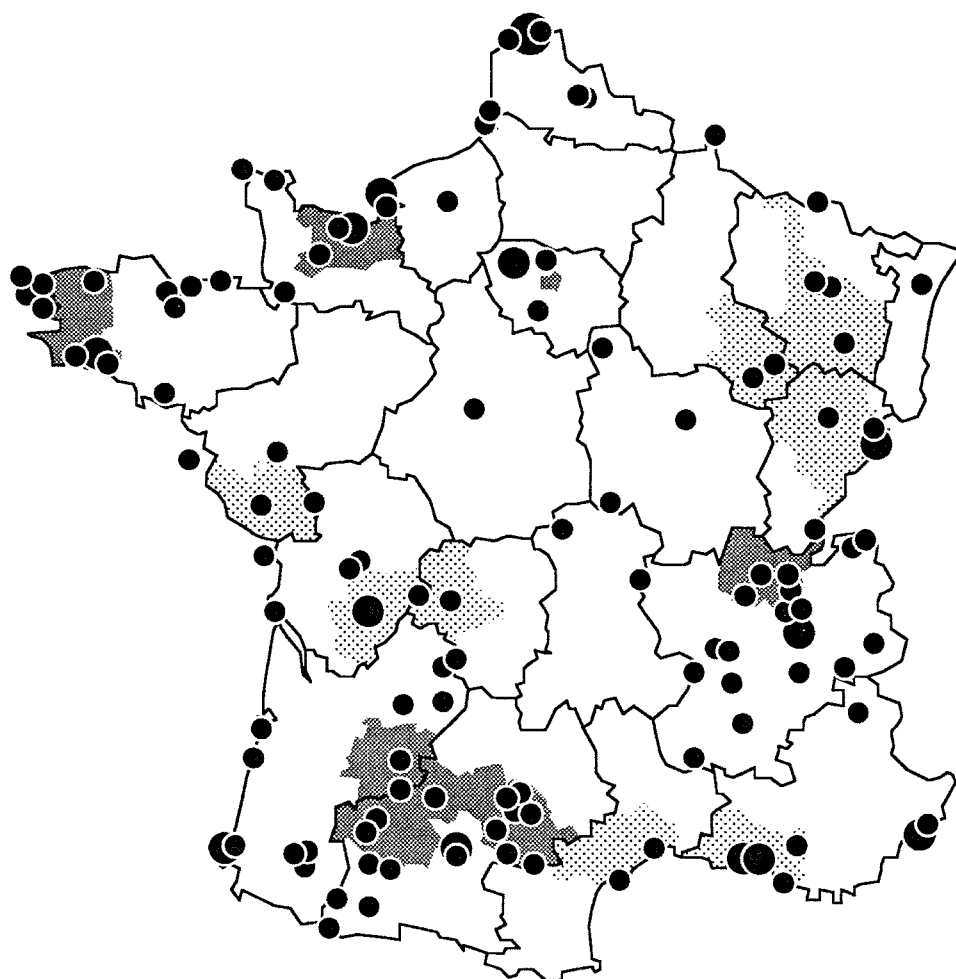
L'examen de la carte de la répartition des 154 conflits déclenchés par des problèmes de pollution fait apparaître plusieurs niveaux de concentration (carte 35).

À l'échelle nationale, on peut identifier 3 régions qui regroupent à elles-seules près de 45 % des cas recensés. Il s'agit, par ordre d'importance, de la région Rhône-Alpes, de la région Midi-Pyrénées et de la Bretagne.

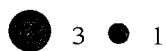
À l'échelle locale, on constate également que les zones les plus conflictuelles, donc les plus touchées par des problèmes de pollution, concernent très fréquemment plusieurs cantons limitrophes ou voisins. C'est notamment ce que l'on peut observer dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Finistère ou du Nord-Pas-de-Calais.

L'analyse de la répartition des différents types de pollution dénoncés par les associations de défense (carte 36) révèle tout d'abord que les pollutions d'origine industrielle sont, eu égard à leur importance, très répandues, quelque soit l'importance de la conflictualité environnementale qu'elles ont pu générer. Les conflits déclenchés par des cas de pollution liés à des substances radioactives sont le plus souvent localisés dans les cantons abritant des installations nucléaires (centrales nucléaires de Cattenom, Gravelines, Golfech, centre de retraitement de La Hague...).

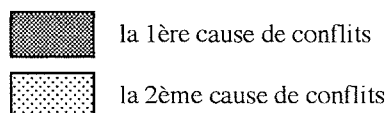
Carte 35 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des problèmes de pollution



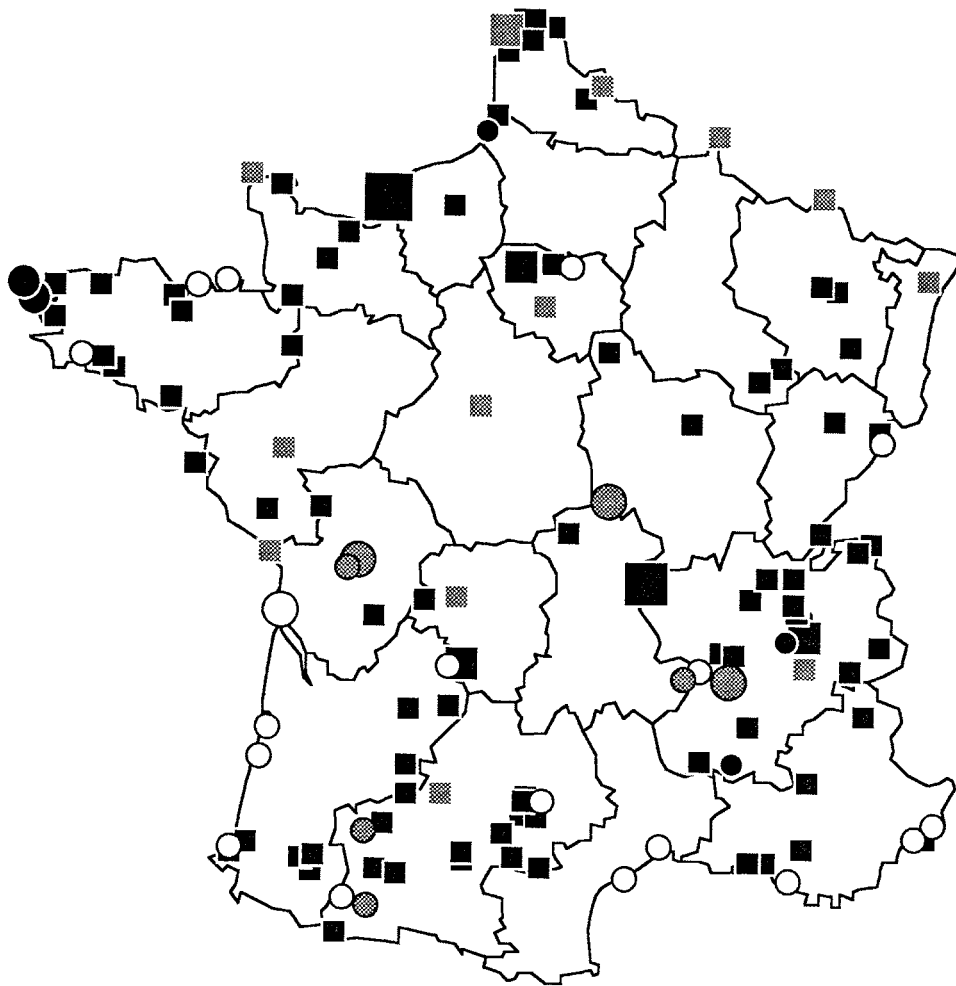
Nombre de conflits par canton :



Départements pour lesquels les problèmes de pollution représentent :



Carte 36 : Localisation des différents types de pollutions dénoncées par les associations de défense entre 1974 et 1994



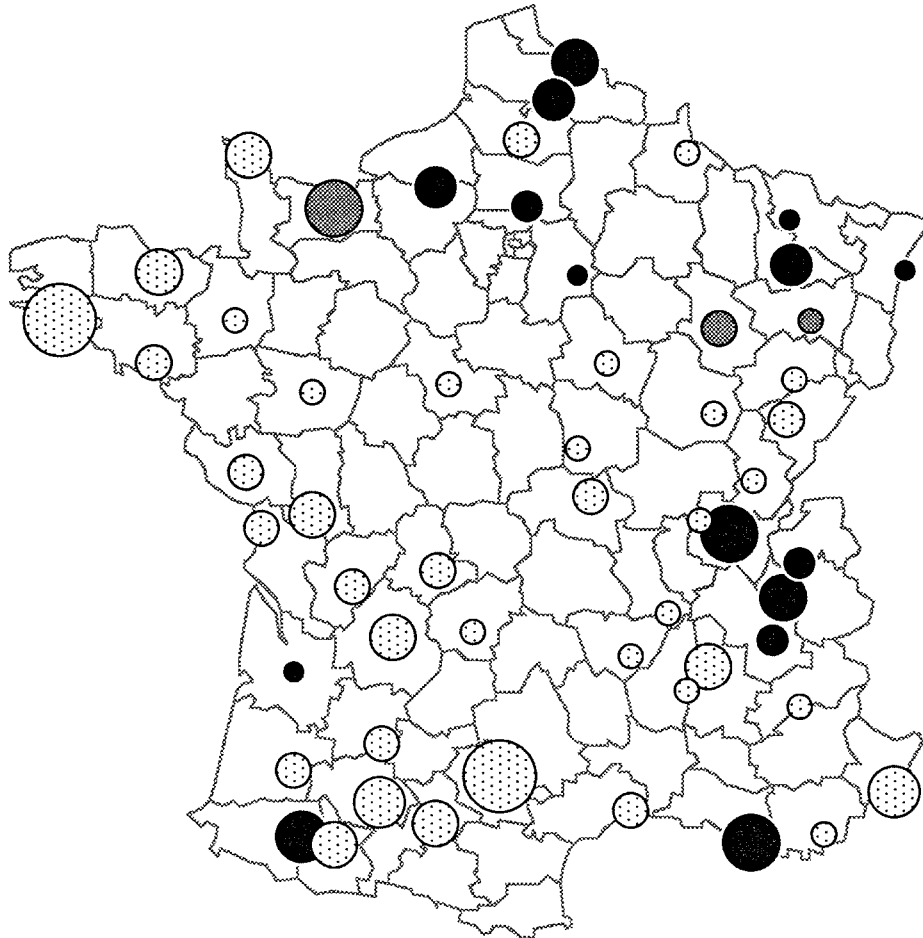
Les différents types de pollutions dénoncées par les associations de défense :

- Pollution d'origine industrielle
- ▨ Pollution par des matériaux radioactifs
- Pollution par des hydrocarbures
- ◐ Pollution d'origine agricole
- Autres types de pollution

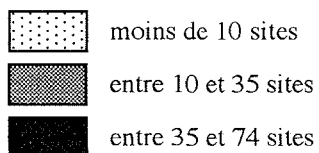
Nombre de conflits par canton :

- 4 ■ 1
- ▨ 2 ▨ 1
- 2 ● 1

Carte 37 : Comparaison entre la répartition départementale des conflits déclenchés par des problèmes de pollution et la répartition des sites pollués recensés par le Ministère de l'Environnement en 1994



Nombre de sites pollués recensés par le Ministère de l'Environnement dans chaque département en 1994:



Nombre de conflits recensés dans chaque département entre 1974 et 1994:



Cette carte ne prend en compte que les sites pollués recensés dans les départements pour lesquels nous avons observé des conflits environnementaux

La plupart des cas de pollution par des hydrocarbures sont situés sur le littoral breton et sont consécutifs aux marées noires de l'Amoco-Cadiz en 1978 et du Tanio en 1980. Comme le montrent la carte 36 et le tableau 50, la diminution du nombre de conflits observés depuis le début de la période étudiée ne témoigne pas d'une réduction systématique des cas de pollution dont sont victimes certains départements. En effet, si l'on compare les résultats d'une enquête réalisée par le Ministère de l'Environnement avec les informations contenues dans notre base de données, on constate que certains départements pour lesquels nous avons observé un grand nombre de conflits font également partie de ceux qui regroupaient le plus de sites pollués en 1994³⁵.

Tableau 50 : Conflictualité environnementale des départements victimes d'importantes pollutions

Nombre de sites pollués recensés par le Ministère de l'Environnement en 1994	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits déclenchés par des problèmes de pollution (1974-1994)	Moyenne départementale
- moins de 10 sites	64	99	1,5
- entre 10 et 35 sites	11	12	1,1
- entre 35 et 74 sites	20	43	2,2
Ensemble de la France	195	154	1,6

3.6. La France qui refuse devenir une «poubelle»³⁶

Parce qu'ils ont les mêmes conséquences sur le développement récent de la conflictualité environnementale mais pas les mêmes origines, la carte 38 associe, tout en

³⁵ Ministère de l'Environnement, Service de l'Environnement industriel (1994) *Recensement des sites et sols pollués*. Enquête citée par C. Deléglise (1995) «Qui doit payer la dépollution ?», *Études foncières*, n° 68, pp. 32-33.

Cette enquête ne prend pas en compte tous les cas de pollution(s) recensés dans *Combat Nature* (pollution littorale, pollution atmosphérique...). Nous avons cependant estimé que les deux sources étaient comparables dans le sens où elles permettent d'identifier des départements dans lesquels les problèmes de pollution en général et les réactions sociales à leur survenue sont plus ou moins développés. Au delà d'un certain seuil de pollution, on peut en effet considérer que le sentiment de vivre dans un environnement pollué prévaut à l'identification d'un type de pollution bien spécifique.

³⁶ Ce titre reprend la métaphore de «la poubelle» fréquemment utilisée par les associations de défense.

les distinguant graphiquement, les conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets nucléaires et les conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels et ménagers. La répartition des premiers est liée à la localisation des différentes unités de production du parc nucléaire français (cas de la vallée du Rhône notamment) et aux différents sites prospectés pour des stockages en profondeur par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) à la fin des années 80 (sous-sols des régions d'Angers, de Laon et de Bourg-en-Bresse). Si la répartition des conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels et ménagers n'est pas exactement le reflet de l'armature urbaine du pays, elle est géographiquement et fonctionnellement liées aux zones de forte concentration de population.

Ainsi, un peu plus de 1/3 des conflits localisés sur la carte 38, sont situés dans les 5 régions et les 20 départements les plus peuplés de l'hexagone ³⁷. Sans prendre en compte ces limites administratives, on peut estimer à 64% (soit 52 conflits sur un total

Tableau 51 : Répartition des conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels et ménagers

Type d'espace(s) pris en compte :	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	Part dans le total des conflits recensés sur l'ensemble de la période
- les 5 régions les plus peuplées (plus de 3 millions d'habitants en 1990)	28	35 %
- les 20 départements les plus peuplés (plus de 900.000 habitants en 1990)	26	32 %
- les périphéries des 25 agglomérations de plus de 200.000 habitants en 1990	52	64 %
Ensemble de la France	84	100 %

³⁷ À l'exclusion des conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets nucléaires.

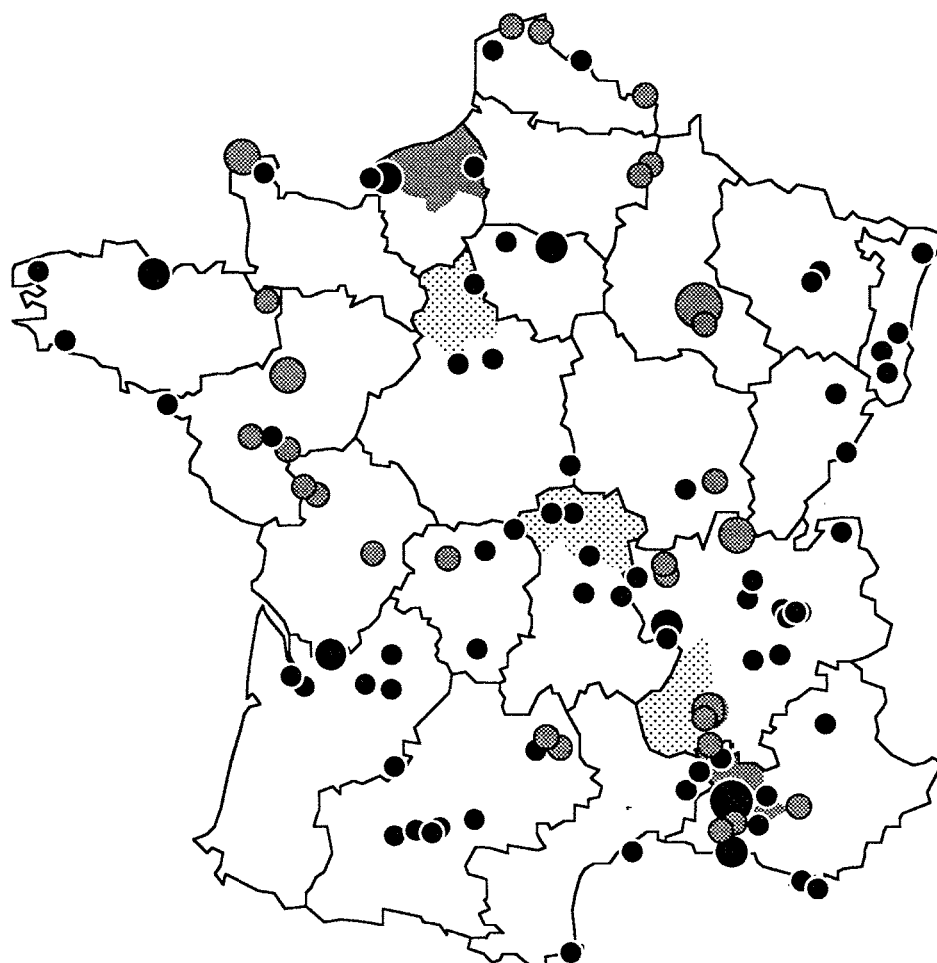
de 81) le nombre de conflits situés dans un rayon de moins de 100 km autour des unités urbaines de plus de 200.000 habitants, soit par ordre d'importance : Marseille-Toulon (9 conflits), Lyon et Grenoble (8), Bordeaux (6), Toulouse et Paris (5), St-Etienne (4), Le Havre et Mulhouse (3), Nancy (2), etc... (tableau 51).

La localisation et la nature de ces conflits illustrent assez bien les problèmes posés par les nouvelles fonctions de «service» que sont appelés à remplir les espaces situés en périphérie des unités urbaines. Ils ont traditionnellement fourni aux villes des ressources naturelles et humaines ; aujourd'hui, ils leur fournissent aussi des sites privilégiés pour l'implantation des activités à risques ou sources de nuisances indésirables dans ou à proximité du centre des agglomérations. Cette situation dénoncée par les habitants des communes rurales concernées reproduit à l'échelle nationale les rapports de sous-traitance du risque imposés aux pays en voie de développement par les pays industrialisés (document 38).

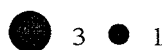
Document 38 : «Villes propres = Campagnes sales».
Les habitants d'Anoye (Pyrénées-Atlantiques) refusent que leur village reçoive les déchets de l'agglomération paloise
(Cliché B. Charlier - 1998)



Carte 38 : Les conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels, ménagers et nucléaires



Nombre de conflits par canton :



Conflits déclenchés par des déchets:

- industriels et ménagers
- nucléaires

Départements pour lesquels les problèmes relatifs à la gestion des déchets industriels et ménagers représentent :

- la 1ère cause de conflits
- la 2ème cause de conflits

3.7. La localisation des conflits déclenchés par le développement des activités d'extraction

La répartition des conflits déclenchés par des activités d'extraction (gravières, carrières ou mines) est liée :

- à la localisation des sites de production
- à la proximité de certaines agglomérations grandes consommatrices de matériaux de construction utilisés par les entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics.

Tableau 52 : Principales localisations des conflits déclenchés par des activités d'extraction

Principales localisations des conflits déclenchés par des activités d'extraction :	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	Part dans le total des conflits recensés sur l'ensemble de la période
<u>Arrières-pays :</u>	13	13 %
- du littoral méditerranéen	8	8 %
- du littoral atlantique, Manche et Mer du Nord	5	5 %
<u>Contreforts et zones de montagne :</u>	30	30 %
- du Massif Central	15	15 %
- du massif alpin	7	7 %
- du Jura	3	3 %
- des Vosges	3	3 %
- du massif pyrénéen	2	2 %
<u>Vallées et affluents :</u>	16	16 %
- du Gave de Pau	2	2 %
- de la Dordogne	14	14 %
Exploitation des gisements de Fluorine situés en Bourgogne	5	5 %
Carrières situées en Ile de France	9	9 %
Reste de la France	27	27 %
Ensemble de la France	100	100 %

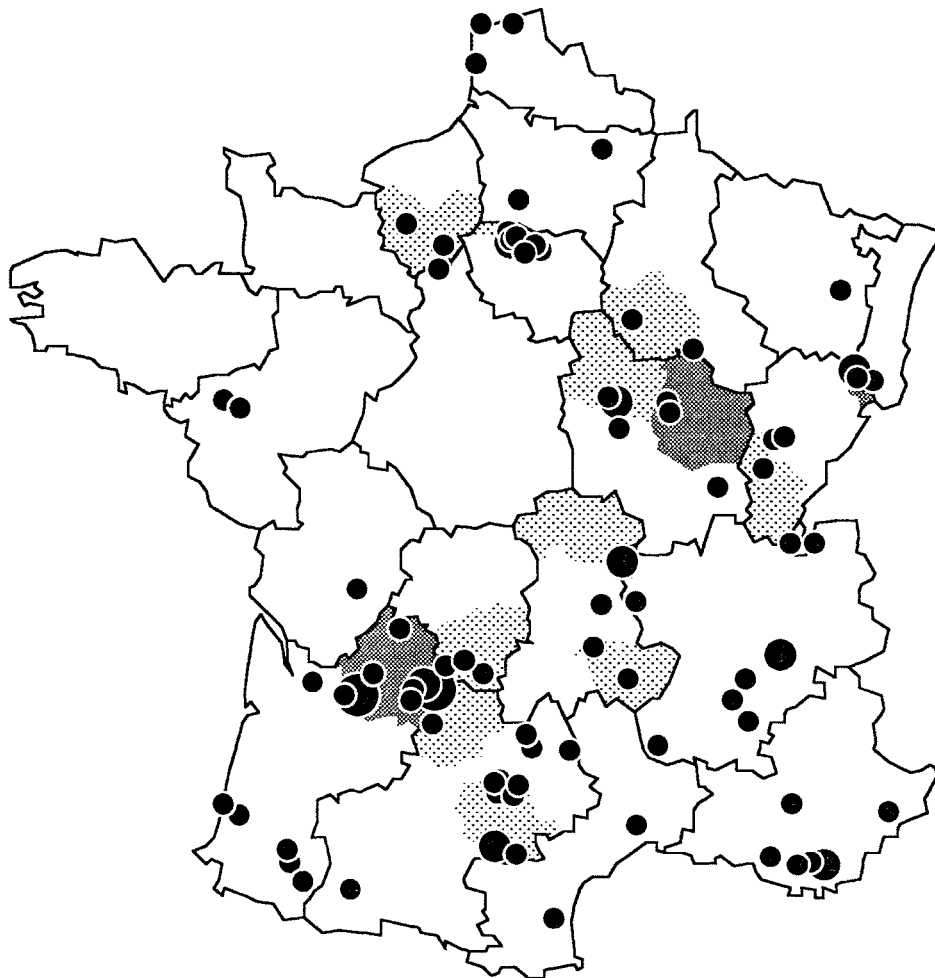
En ce qui concerne les sites de production, la carte 40 permet de distinguer les principales activités dénoncées par les associations de défense. Les projets ou les nuisances des activités d'exploitation des carrières représentent 63% des cas recensés dans *Combat Nature*, les projets ou les nuisances des activités d'exploitation des gravières arrivent en seconde position (17%) pratiquement au même niveau que les mines (15%). En faisant la synthèse des informations contenues dans la carte, le tableau 52 montre que ces conflits sont tout d'abord situés sur les contreforts ou dans les zones de montagne du Massif Central et du massif alpin, puis dans les arrières-pays du littoral méditerranéen. De nombreux conflits déclenchés par l'exploitation de carrières ou de gravières sont situés dans la vallée de la Dordogne. Les activités d'extraction n'y sont pas plus importantes qu'ailleurs mais il faut sans aucun doute voir dans cette concentration des conflits recensés une des manifestations de «l'effet de proximité» identifié au tout début de cette étude alors que nous tentions de mesurer la représentativité des informations contenues dans notre base de données.

Autre localisation privilégiée, celle des carrières situées dans la région Ile de France. Ici, ce n'est pas tant la localisation des sites de production qui commande la répartition des projets et des exploitations contestés mais la proximité de l'agglomération parisienne. Si le cas de l'Ile de France est exacerbé, une analyse détaillée montre que l'on retrouve la même logique de répartition dans d'autres départements : en Isère dans le canton de Grenoble ou dans le Var à proximité de Toulon.

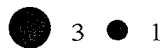
Ces trois exemples auxquels on peut associer les conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets évoqués dans la section précédente, montrent une fois encore que les espaces périphériques des grandes agglomérations sont exposés à l'implantation de nombreux projets à risques ou sources de nuisances intimement liés au développement du fait urbain.

Ce n'est plus seulement l'urbanisation en tant que processus qui génère de la conflictualité environnementale mais les inégalités spatiales que la ville crée avec les espaces périphériques support de son développement.

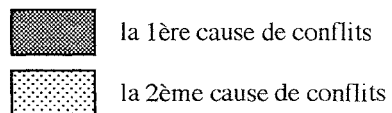
Carte 39 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets de carrières et de gravières



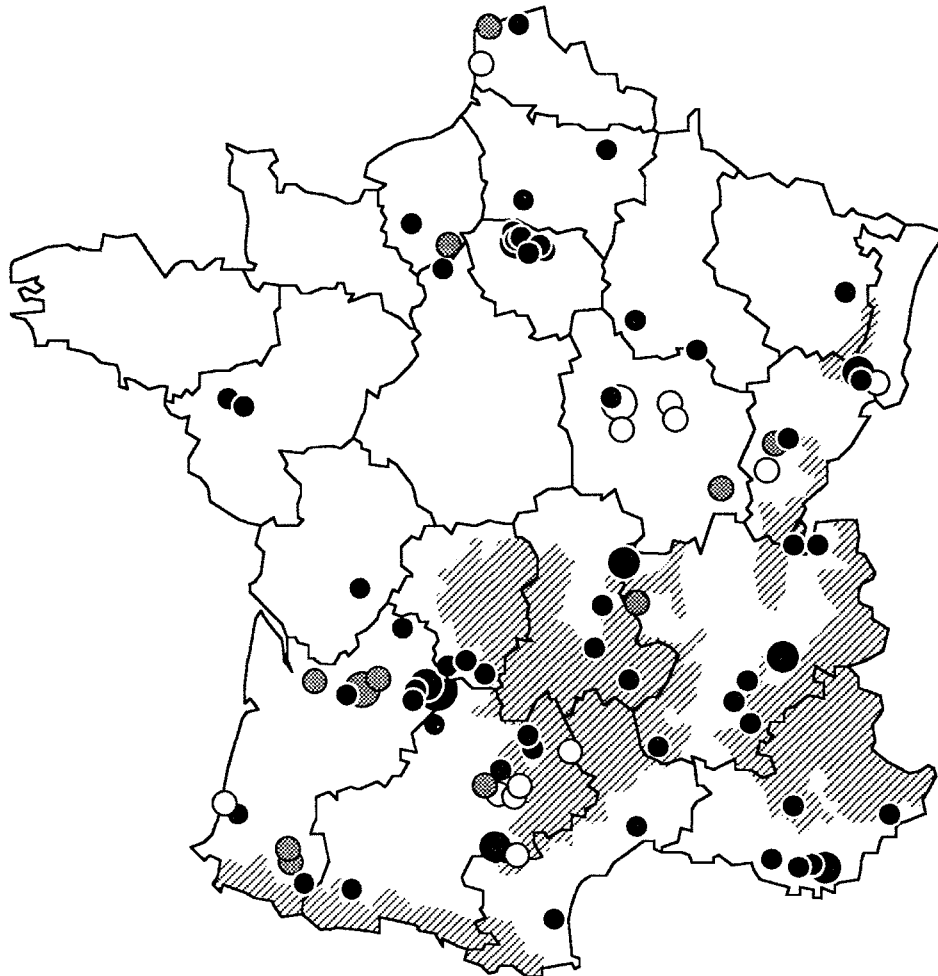
Nombre de conflits par canton :



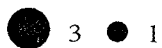
Départements pour lesquels les projets de carrières et de gravières représentent :

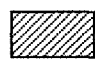


Carte 40 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par des activités d'extraction



Nombre de conflits par canton :



 cantons situés en zone de montagne (délimitation de 1985)

Conflits déclenchés par des projets ou les nuisances liées à l'exploitation :

● de carrières (68 % des cas recensés)

▨ de gravières (17 %)

○ de mines ou autres (15 %)

3.8. La répartition des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles

44% des conflits environnementaux déclenchés par le développement des activités industrielles sont localisés dans seulement quatre régions : la région Midi-Pyrénées (11 conflits), la Bretagne (10), l'Alsace (8) et l'Ile de France (6).

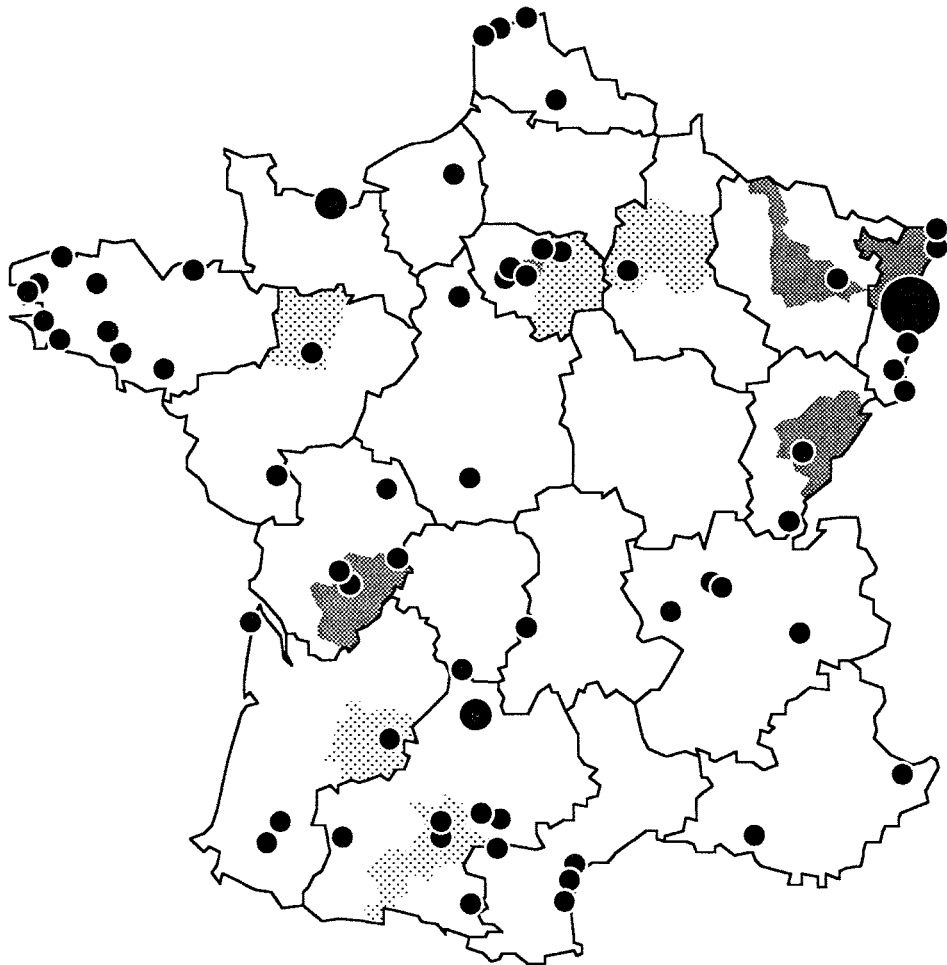
Ce taux représente un total de 35 conflits sur les 79 recensés pour l'ensemble du pays et une moyenne régionale de 8,8 conflits alors que la moyenne nationale ne dépasse pas 4 conflits et que la moyenne calculée pour les autres régions françaises est inférieure à 3 (tableau 53).

Comme le montre la légende de la carte 42, trois principaux types d'activités industrielles sont à l'origine de ces conflits. Au niveau national leur répartition n'est pas homogène, c'est ce que confirme l'examen des cas des 4 régions qui se distinguent par leur forte conflictualité environnementale.

Tableau 53 : Répartition régionale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles

Répartition régionale :	Nombre de conflits déclenchés par le développement des activités industrielles		Moyenne par région
- Midi-Pyrénées	11	35	8,8
- Bretagne	10		
- Alsace	8		
- Ile de France	6		
Autres régions	44	44	2,6
Ensemble de la France	79	79	3,8

Carte 41 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles



Nombre de conflits par canton :



Départements pour lesquels les problèmes relatifs au développement des activités industrielles représentent :

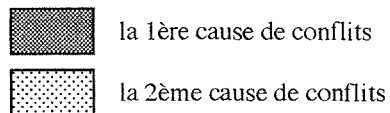


Tableau 54 : Typologie régionale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles

Répartition régionale :	Origines des conflits :			Total
	industries agro-alimentaires	industries chimiques	autres implantations industrielles	
- Midi-Pyrénées	7	3	1	11
- Bretagne	9	1	—	10
- Alsace	1	1	6	8
- Ile de France	—	1	5	6
Autres régions	12	18	14	44
Régions de la France de l'Ouest	21	11	9	40
Régions de la France de l'Est	8	11	17	36
Ensemble de la France	29	24	26	79

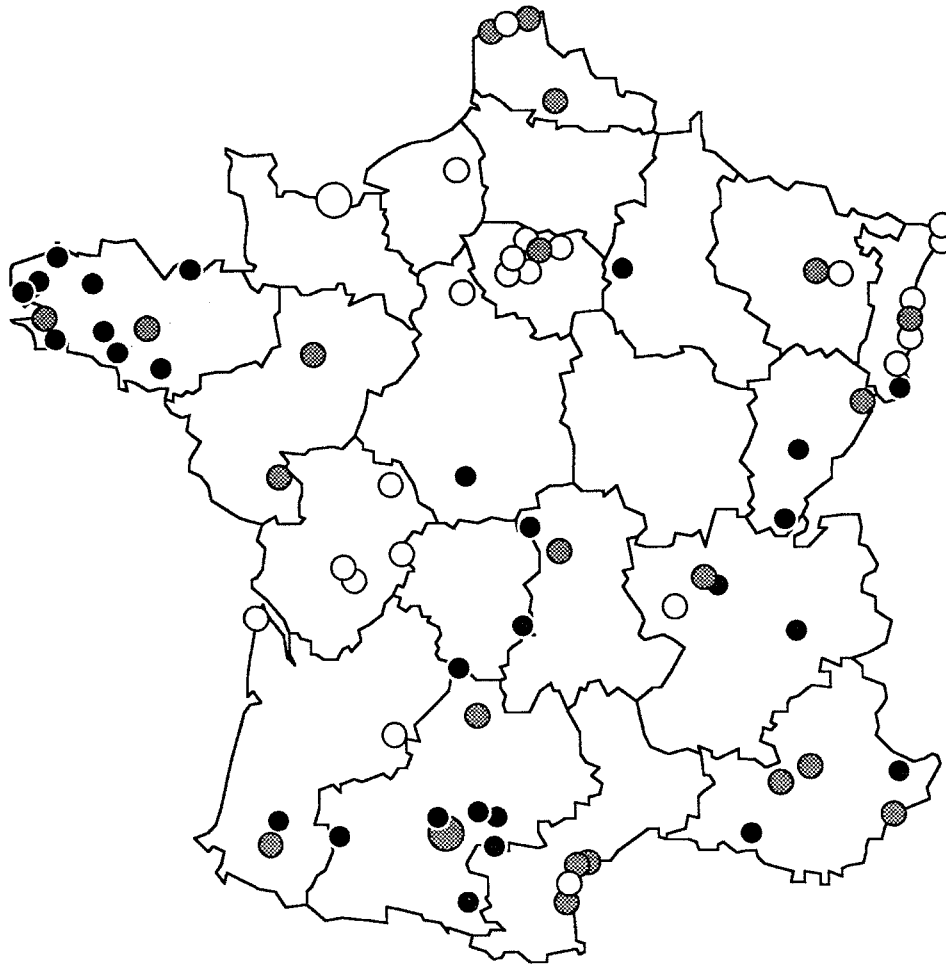
En Bretagne et en Midi-Pyrénées, les industries que nous avons qualifié agro-alimentaires sont les principales responsables des conflits recensés dans *Combat Nature*. Dans les deux régions se sont plus précisément les implantations d'unités de production et les nuisances de la filière porcine qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'oppositions.

En Alsace et dans la région Ile-de-France, ce sont par contre les projets classés parmi les «autres implantations industrielles» qui arrivent au premier rang des conflits recensés.

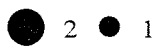
Les conflits déclenchés par les implantations industrielles du secteur de la chimie sont assez bien répartis sur l'ensemble du pays.

À l'échelle nationale, on retrouve cette répartition de la conflictualité environnementale (tableau 54). Elle ne fait que reproduire le partage de l'espace français entre,

Carte 42 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles



Nombre de conflits par canton :



Conflits déclenchés par le développement d'industries du secteur :

- de l'agro-alimentaire (élevages industriels)
- de la chimie

○ Conflits déclenchés par l'implantation de zones industrielles

d'une part, les régions de l'Ouest dont les orientations économiques dominantes sont plutôt agricoles, et, d'autre part, les régions de l'Est dont les orientations économiques dominantes sont plutôt industrielle et tertiaire ³⁸.

3.9. La répartition géographique des conflits déclenchés par la modernisation des activités agricoles

Ce sont naturellement les départements et les régions de la France rurale qui ont été les plus touchées par les conflits environnementaux remettant en cause les choix et les moyens mis en oeuvre pour moderniser l'agriculture française. Les 132 conflits regroupés dans la carte 43 concernent principalement trois ensembles régionaux bien individualisés : les régions du Sud-Ouest (28% des conflits recensés) les régions de l'Ouest (24%) et la Bourgogne (10%).

Si les régions de l'Ouest (Bretagne et Poitou-Charentes) concentrent près de 1/4 des conflits recensés, c'est surtout en Bretagne, dans les départements du Finistère et du Morbihan que nous avons repéré le plus de conflits déclenchés :

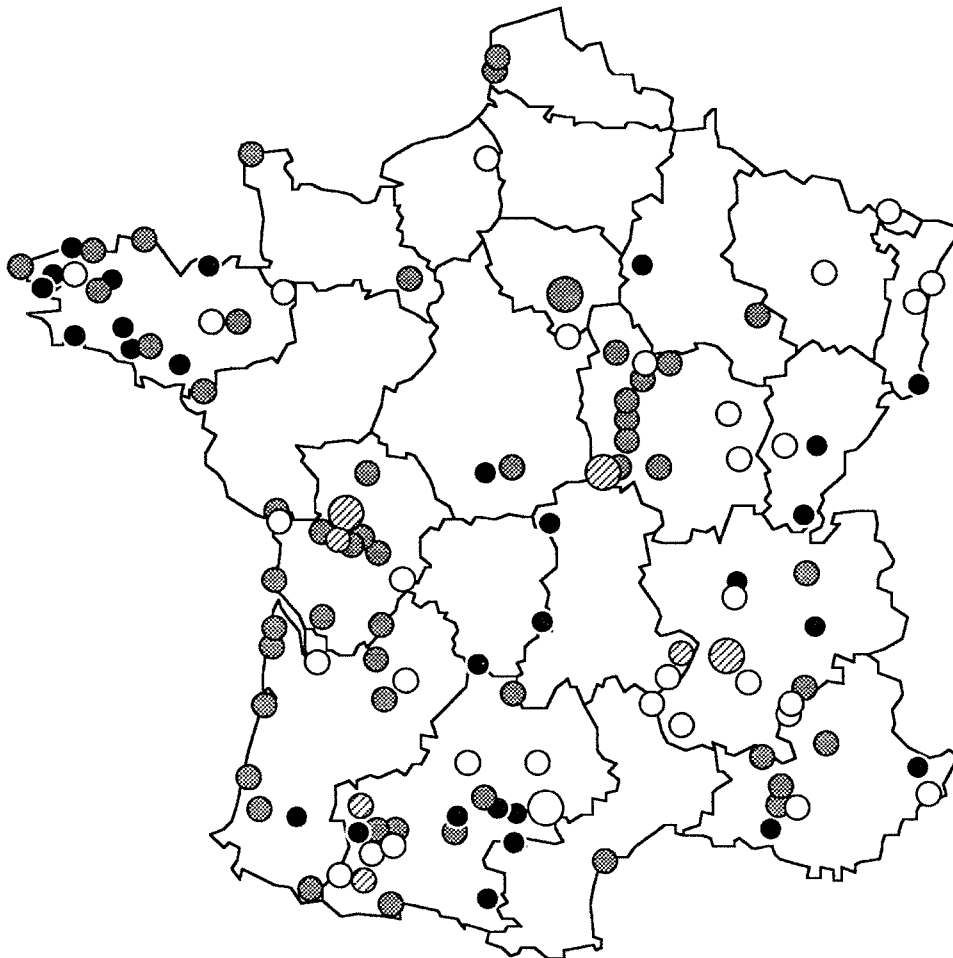
- soit par le développement des élevages industriels la filière porcine,
- soit par des opérations de remembrement.

Dans le Sud-Ouest, les conflits sont majoritairement localisés en Midi-Pyrénées. Nous y avons recensé 23 conflits contre seulement 14 en Aquitaine. La carte 43 montre que ce sont surtout les départements du Tarn et du Gers qui ont été le cadre du plus grand nombre de mouvements d'opposition (65% des cas de conflits en Midi-Pyrénées).

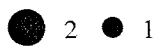
En Bourgogne, les conflits ont essentiellement été causés par des aménagements fonciers. La carte montre très bien qu'ils sont surtout localisés dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre où domine la grande culture céréalière.

³⁸ Cf. à ce propos D. Noin (1992) «Les déséquilibres de l'espace français» in *L'Espace français*, Paris, Éditions A. Colin, pp. 139-166.

Carte 43 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la modernisation des activités agricoles



Nombre de conflits par canton :



Conflits déclenchés par :

- le développement d'élevages industriels
- ▨ des aménagements fonciers
- des équipements hydrauliques pour l'irrigation
- ▧ des pollutions par des engrais et des pesticides

Tableau 55 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la modernisation de l'agriculture française

Répartition régionale :	Origines des conflits : (1)			
	développement des élevages industriels	Aménagements fonciers	Aménagements hydrauliques (irrigation)	Pollutions (engrais et pesticides)
<u>Les régions de l'Ouest dont :</u>	9 31%	14 25%	6 16%	3 33%
- la Bretagne	9	6	4	—
- Poitou-Charentes	—	8	2	3
<u>Les régions du Sud-Ouest dont :</u>	8 28%	16 28%	11 30%	2 22%
- l'Aquitaine	1	9	4	—
- Midi-Pyrénées	7	7	7	2
La Bourgogne	—	8 14%	3 8%	2 22%
Autres régions	12	19	17	2
Ensemble de la France	29	57	37	9

(1) Les pourcentages indiquent la part dans le total des conflits recensés pour l'ensemble du pays.

3.10. Localisation des conflits qui opposent les chasseurs aux écologistes

La doctrine «anti-chasse» des associations écologistes s'exprime au travers de deux types d'oppositions :

- une opposition de fond, que l'on pourrait qualifier de philosophique. Elle interroge le sens de l'acte cynégétique³⁹,
- une opposition sur la forme qui remet en question certaines pratiques et notamment les modalités de gestion de la faune sauvage mises en place par certaines associations de chasse.

³⁹ C'est notamment au nom de ce type d'opposition que certaines militants écologistes n'admettent pas que l'on puisse attribuer aux associations de chasse qui en remplissent les conditions un agrément au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature. Nous avons recensé 81 dans ce cas en 1991.

Ces deux formes d'opposition sont à l'origine des 30 conflits localisés sur la carte 44. Comme le montre plus précisément le tableau 56, 63% des cas recensés sont regroupés dans seulement 4 départements : la Gironde, les Pyrénées-Atlantiques, l'Ardèche et la Drôme. Les activités cynégétiques qui y sont dénoncées concernent aussi bien des chasses traditionnelles que des pratiques plus spécifiques comme le tir au vol des espèces migratrices pratiqué en Ardèche mais surtout dans le Médoc (Gironde) et dans les cols des Pyrénées Occidentales.

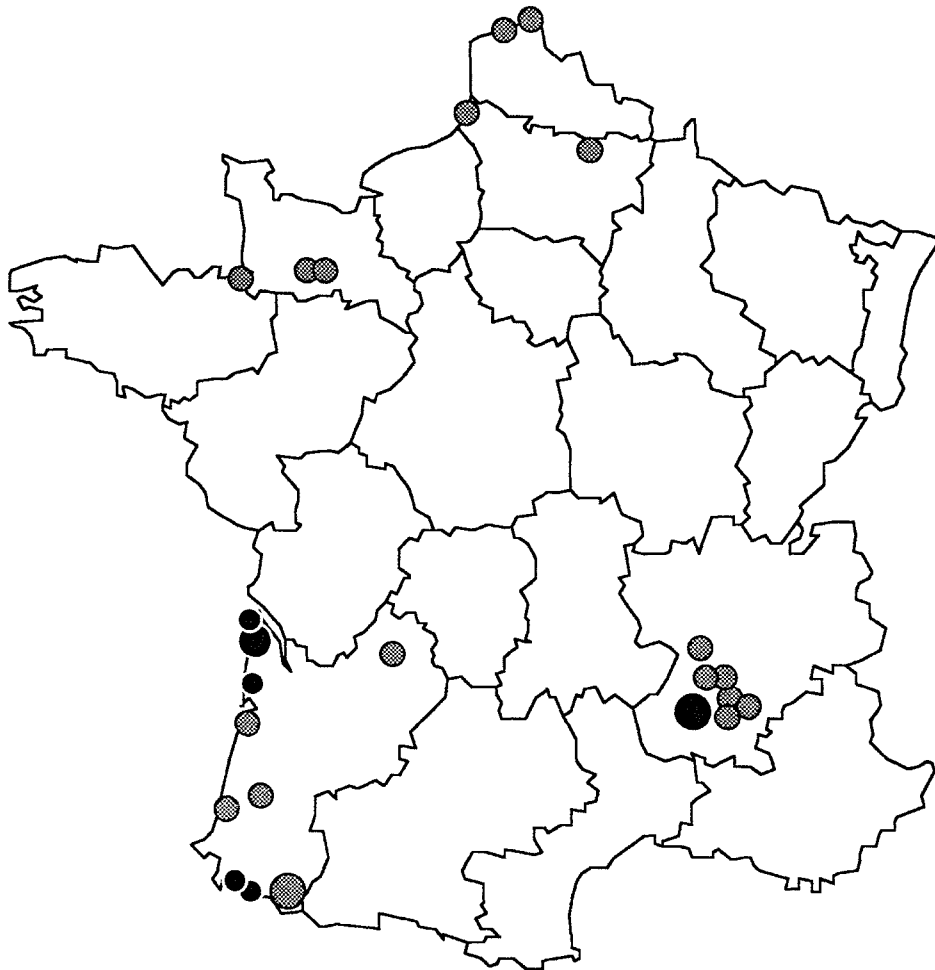
Nous avons déjà précisé dans la première partie de ce chapitre, que l'on ne pouvait pas associer l'apparition de ces conflits anti-chasse à l'intensité des pratiques cynégétiques et au nombre de chasseurs présents dans chaque département. C'est ce que montre la carte 45 sur le fond de laquelle nous avons fait apparaître la densité de chasseurs mesurée par l'Office National de la Chasse (ONC) en 1986 ⁴⁰.

Tableau 56 : Répartition départementale et régionale des conflits anti-chasse

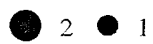
Répartition régionale et départementale des principaux conflits anti-chasse:	Nombre de conflits recensés	Part dans le total des cas recensés au niveau national
<u>En Aquitaine :</u>		
- dans le département de la Gironde	6	20%
- dans le département des Pyrénées-Atlantiques	4	13%
- dans le département des Landes	2	7%
Pour l'ensemble de l'Aquitaine	12	40%
<u>Dans la région Rhône-Alpes :</u>		
- dans le département de l'Ardèche	4	13%
- dans le département de la Drôme	5	17%
Pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes	9	30%
Dans les autres régions françaises	9	30%
Pour l'ensemble de la France	30	100%

⁴⁰ Les données qui ont été utilisées pour réaliser la carte 45 sont extraites de l'ouvrage de A. Brun, J.-M. Stéphan, J.-Cl. Bontron dir. (1989) *Le grand atlas de la France rurale*, INRA, SCEES, Éditions Jean-Pierre de Monza, pp. 80-81.



Carte 44 : Localisation des conflits qui opposent les chasseurs aux associations écologistes



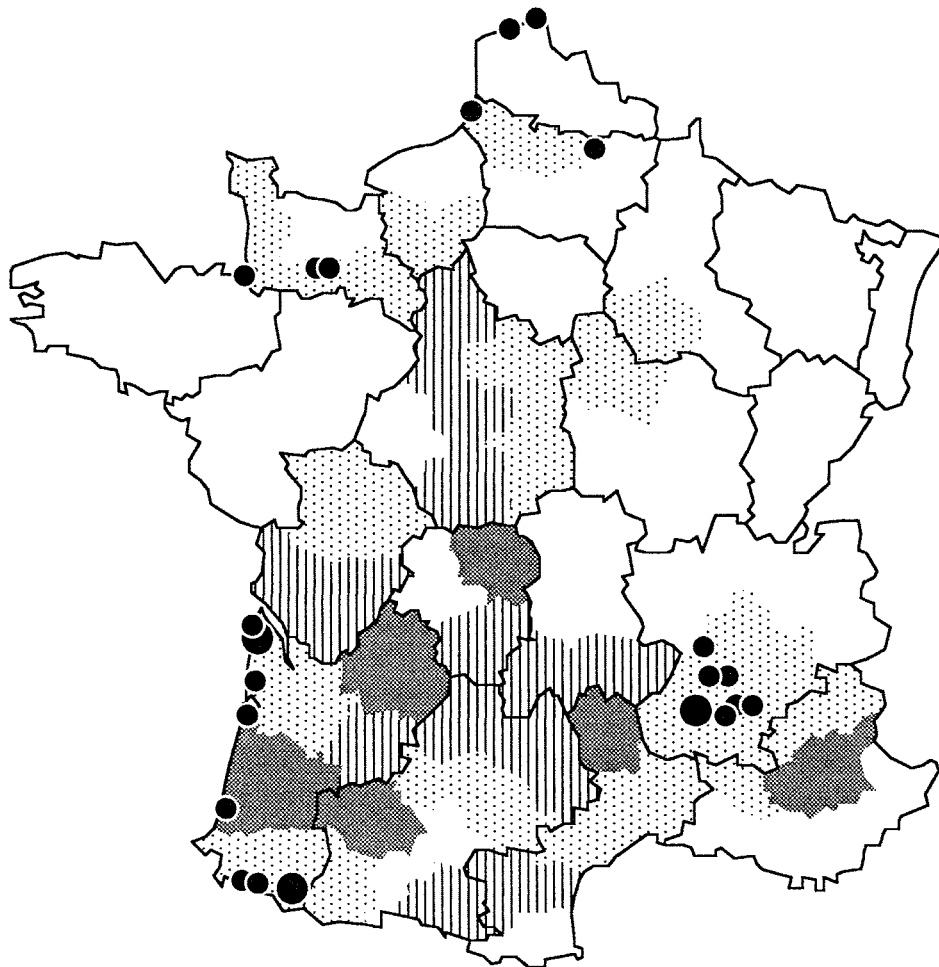
Nombre de conflits par canton :



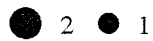
Activités de chasse dénoncées par les associations écologistes :

-  Tir au vol des espèces migratrices
-  Autres pratiques de chasse

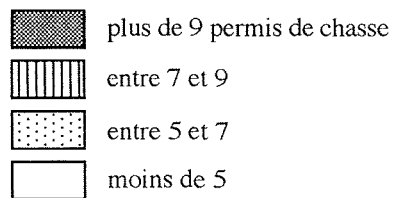
Carte 45 : Localisation des conflits anti-chasse et répartition départementale des chasseurs en 1986



Nombre de conflits par canton :



Nombre de permis de chasse pour 100 habitants :



L'examen de cette carte permet de constater que les cantons pour lesquels nous avons observé le plus de conflits ne font pas partie des départements qui comptaient le plus de chasseurs en 1986. À l'inverse, dans la plupart des départements où le nombre de permis délivré était le plus important, nous n'avons recensé pratiquement aucun conflit.

L'importance de la conflictualité environnementale observée dans certains cantons relève en fait de plusieurs phénomènes que la présence des seuls chasseurs ne permet pas d'expliquer.

Dans le Médoc, il ne fait aucun doute que la médiatisation du conflit en maintient l'intensité. Elle contribue aussi à en élargir les enjeux. Au delà du souci de protection d'une espèce animale, le conflit cristallise toute une série de problèmes d'articulation et d'arbitrage entre, d'un côté, un droit européen supranational dont les associations écologistes défendent l'application des directives protectionnistes et, de l'autre côté, des pratiques de chasse élevées au rang de traditions locales. C'est d'ailleurs en cultivant cette dimension patrimoniale que les chasseurs du Sud-Ouest sont entrés en politique en présentant la liste Pêche, Chasse, Nature et Traditions (CNPT). Elle obtient régulièrement des scores honorables dans les scrutins locaux, régionaux et européens ⁴¹.

Dans les Pyrénées occidentales et dans les vallées du Haut-Béarn plus précisément, c'est le problème de la protection de l'ours qui alimente les réactions anti-chasse et anti-écologiste.

Au Pays-Basque, au nom d'une éthique protectionniste nourrie de compassion, les associations écologistes défendent le droit de passage des espèces migratrices en louant, comme le font les chasseurs, le col d'Orgambideska devenu un col libre, lieu de rendez-vous des ornithologues amateurs, des scientifiques et des amoureux de la nature.

En Ardèche enfin, on ne peut comprendre la virulence des face-à-face entre militants écologistes et chasseurs que si on rappelle que ce département se situe dans la zone d'action de la très puissante FRAPNA.

⁴¹ Des représentants de CNPT ont été élus au parlement européen en 1999.

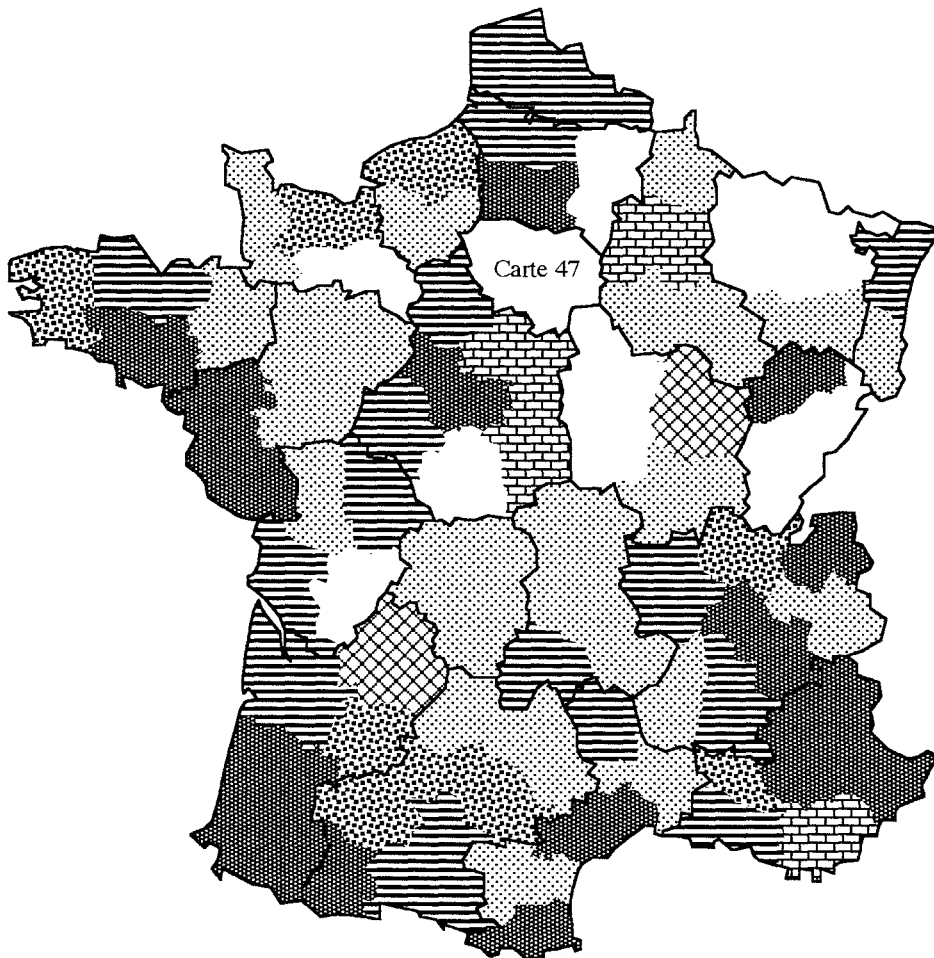
3.11. Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements français : cartes et tableau de synthèse

Pour conclure la seconde partie de ce chapitre, nous allons faire la synthèse des premiers résultats de l'analyse macro-géographique de la conflictualité environnementale que nous avons menée jusqu'ici. Les cartes 46 et 47 reprennent le fond départemental utilisé dans les précédentes en faisant uniquement apparaître les types de projets qui représentent la principale cause de conflit identifiée dans chaque département. Ces cartes permettent d'observer une régionalisation de la conflictualité environnementale plus ou moins accentuée selon les types de conflits pris en compte et le nombre de départements dans lesquels ils arrivent au premier rang des projets ou des situations les plus contestés. C'est que montre aussi le tableau 57.








Tableau 57 : Répartition des départements pour lesquels les principaux types de conflits recensés représentent la première cause de conflit

Principaux types de conflits	Nombre de départements concernés	Répartition des départements pour lesquels les principaux types de conflits cités représentent la première cause de conflit				
		département isolé	Groupes de X départements limitrophes			
			2	3	4	5 et plus
Équipements pour la production et le transport d'énergie	25	16%	—	—	16%	68%
Infrastructures de transport	21	19%	48%	14%	19%	—
Aménagements et activités de tourisme ou de loisir	16	37%	—	37%	26%	—
Cas de pollution et problèmes de gestion des déchets	9	56%	—	—	44%	—
Développement de l'urbanisation	5	40%	—	—	60%	—
Activités d'extraction	2	100%	—	—	—	—

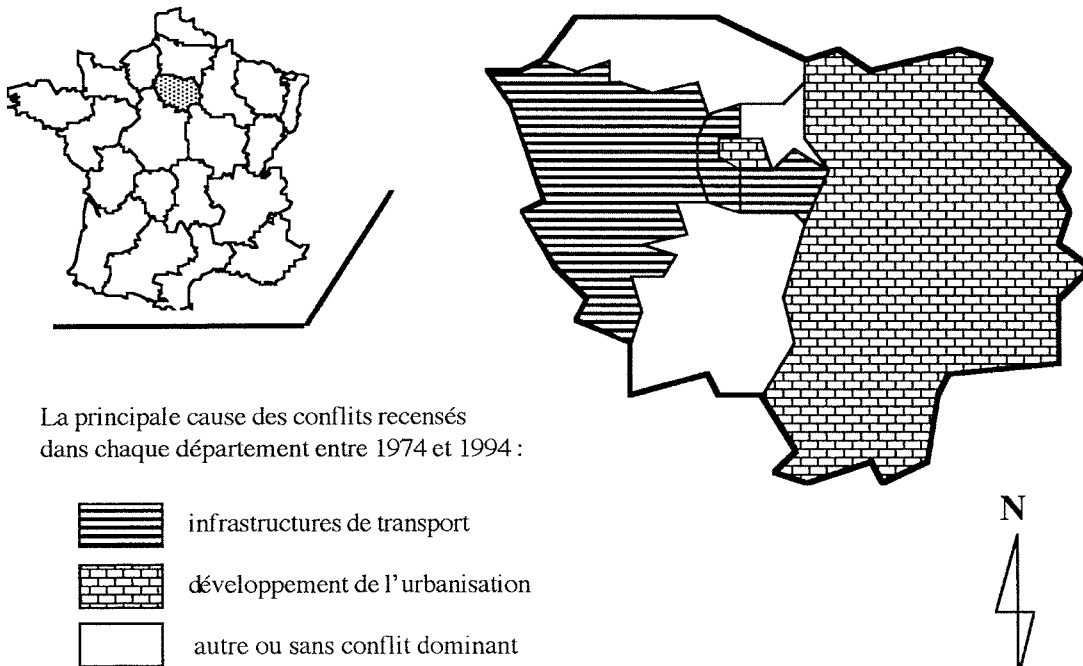
Carte 46 : Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements français



La principale cause des conflits recensés dans chaque département entre 1974 et 1994 :

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | aménagements touristiques et équipements de loisir |  | cas de pollution, problèmes de stockage et de traitement des déchets |
|  | infrastructures de transport |  | développement de l'urbanisation |
|  | équipements pour la production et le transport d'énergie |  | activités d'extraction |
| | |  | autres ou sans conflit dominant |

Carte 47 : Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements de la région parisienne



Les 25 départements dans lesquels les problèmes liés aux équipements pour la production et le transport d'énergie représentent la première cause de conflit ont tendance à être plus regroupés que les autres. 68% d'entre-eux forment des groupes d'au moins 5 départements limitrophes. Il en est de même pour les conflits déclenchés par des problèmes d'urbanisation (non touristique). À l'inverse, les départements dont la conflictualité environnementale relève en premier lieu de problèmes de pollution, de gestion des déchets ou d'activités d'extraction sont plutôt isolés. Ces conflits apparaissent donc de façon beaucoup plus ponctuelle dans l'espace français.

Pour compléter ce premier constat, on peut s'intéresser aux informations compilées dans le second tableau présenté ci-après (tableau 58). Ce tableau montre que les profils conflictuels mis en évidence grâce aux cartes 45 et 46 reflètent assez bien l'importance de la conflictualité environnementale dont chaque groupe de départements a été le cadre.

Tableau 58 : Profils conflictuels et importance de la conflictualité environnementale des départements français

Principale cause de conflits :	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés pour l'ensemble de ces départements	Part dans le total des conflits recensés entre 1974 et 1994	Moyenne par département (1) comparée à la moyenne nationale (2)	
				(1)	(2)
Équipements pour la production et le transport d'énergie	25	112	40%	4,5	3
Infrastructures de transport	21	143	50%	7	3
Aménagements et activités de tourisme ou de loisir	16	134	46%	8	3
Problèmes de pollution, et de traitement des déchets	9	55	25%	6	3
Développement de l'urbanisation	5	27	25%	5	1
Activités d'extraction	2	17	17%	8,5	1

NB : les chiffres de la dernière colonne expriment des moyennes. Ils indiquent successivement le nombre de conflits par département calculé pour les départements pris en compte dans la première colonne et le nombre de conflits par département calculé pour l'ensemble du pays.

Pour chaque type de projet ou de situation contesté, dans les départements où ils représentent la première cause de conflit, le nombre de cas recensés (exprimé par une moyenne départementale) est toujours très largement supérieur à la moyenne calculée pour l'ensemble du pays. Plus ou moins importants, les écarts sont toujours (très) significatifs. Comme le montrent les valeurs (1) et (2) de la dernière colonne du tableau 56, on passe :

- de 3 à 4,5 conflits par département pour les équipements de production et de transport d'énergie,
- de 4 à 7 conflits par département pour les infrastructures de transport,
- de 3 à 8 conflits par département pour les aménagements touristiques,
- de 2 à 6 conflits par département pour les problèmes de pollution ou de gestion des déchets,
- de 1 à 5 conflits par département pour les problèmes de développement de l'urbanisation,
- et pour finir, de 1 à 8,5 conflits par département pour les activités d'extraction.

@

Conclusion du chapitre

Les informations recueillies dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature* nous ont permis de recenser 1.619 cas de conflits environnementaux que l'on peut juger représentatifs de l'ensemble des situations conflictuelles survenues en France depuis le début des années 70.

Dans ce quatrième chapitre nous avons proposé un traitement thématique et une première analyse géographique de ce corpus. Deux principales conclusions peuvent en être dégagées :

- Il faut tout d'abord rappeler que les 1.619 conflits recensés dans *Combat Nature* révèlent l'existence de 7 types de projets ou de situations à risque dont seulement 3 sont à l'origine de plus de la moitié des cas recensés entre 1974 et 1994 (tableau 59).

On doit également noter qu'au delà de la spécificité de chaque situation conflictuelle, il est possible d'associer la survenue de plus de la moitié des conflits observés dans *Combat Nature* (62% très exactement) à l'émergence de trois grandes catégories d'enjeux environnementaux (figure 53). Ceux-ci peuvent résulter de certains choix d'aménagement du territoire. C'est notamment le cas de la politique des transports et des impacts des infrastructures à grande vitesse. C'est aussi le cas des orientations «tout nucléaire» de la politique énergétique ou encore celui des modèles de développement des stations touristiques «intégrées» construites en montagne et sur le littoral entre le milieu des années 60 et la fin des années 70.

Sans forcément être consécutifs de ceux que nous venons juste d'évoquer, ces grands enjeux peuvent également poser en termes très concrets les questions relatives à des atteintes directes à la qualité de l'environnement. On parle alors de pollution de l'eau et de l'air, de nuisances sonores ou de gestion des déchets.

Mais, il peut s'agir aussi d'enjeux environnementaux reflétant les mutations socio-économiques de certaines parties de l'espace français. C'est en ces termes que l'on peut évoquer les conflits déclenchés par la modernisation de l'agriculture, par la relocalisation

des activités industrielles ou plus fréquemment par le développement de l'urbanisation. Enfin, on doit retenir que la fréquence de certains conflits environnementaux n'est pas proportionnelle à leur intensité. Plusieurs cas de figure ont été observés.

Parmi les conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transport, les projets autoroutiers ou de lignes TGV font toujours l'objet d'importants mouvements de contestation. Dès que le tracé du projet a dépassé le stade des études préliminaires, au cours desquelles se manifeste surtout les oppositions de la population locale, la

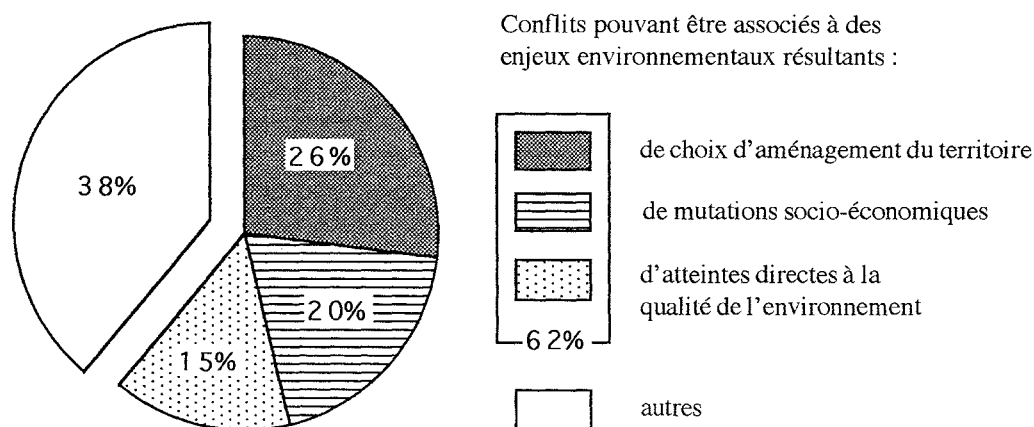
Tableau 59 : La ventilation des principaux types de conflits recensés dans la revue *Combat Nature*

Principaux types de conflits observés dans <i>Combat Nature</i>	Nombre de cas recensés entre 1974 et 1994	Part dans le total (en %)
Aménagements et activités de tourisme ou de loisir	290	18
Infrastructures de transport	286	18
Équipements pour la production et le transport d'énergie	279	17
Cas de pollution	154	10
Développement de l'urbanisation	105	6
Activités d'extraction	101	6
Problèmes de stockage et de traitement des déchets	100	6
Autres	322	19
Total	1619	100

contestation est très rapidement prise en charge par les associations généralistes dont certaines ont déjà éprouvé leurs méthodes d'action contre de tels projets.

Par contre, parmi la centaine de conflits déclenchés par des activités d'extraction, un seul, celui de la carrière de Vingrau dans les Pyrénées-Orientales, a véritablement marqué la fin de la période étudiée.

Figure 53 : La ventilation des conflits recensés dans *Combat Nature* vue au travers de l'identification de trois grandes catégories d'enjeux environnementaux



• La localisation des conflits recensés dans notre base de données est intimement liée à la nature des projets contestés. Il apparaît ainsi très nettement que la conflictualité environnementale observée dans *Combat Nature* est relativement bien inscrite dans les structures géographiques de l'espace français.

Ceci peut tout d'abord être considéré comme un nouvel indicateur de la fiabilité des informations recueillies dans cette revue. On peut également en déduire que la cause de l'environnement est une cause collectivement partagée et que les actions de défense qu'elle peut susciter peuvent être engagées en réponse à des situations très diverses mais toujours révélatrices des dynamiques des espaces qui en sont le cadre.

Il existe cependant de différences notables. Face à des projets identiques, tous les espaces ne manifestent pas la même réactivité. Nous avons pu le remarquer pour les luttes

antinucléaires en comparant les cas de la Bretagne et de la région Centre. Nous l'avons également observé en zone de montagne en mettant en évidence l'existence d'un gradient altitudinal dans la répartition des conflits ou dans les zones d'action de certaines associations écologistes généralistes.

Dans le chapitre suivant nous allons voir que cette spatialité différentielle est également liée au contexte socio-démographique d'implantation des aménagements contestés.

@

CHAPITRE

5

**DES MILITANTS ÉCOLOGISTES
AUX CITOYENS ORDINAIRES :
LES PRINCIPAUX FACTEURS SOCIO-
DÉMOGRAPHIQUES DE LA RÉPARTITION
DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX**

Pour qu'il y ait des conflits environnementaux, il faut les objets de controverses que nous venons d'étudier mais aussi et surtout des groupes d'individus pour les déclencher. La pluralité de cette notion de «groupes» permet de rappeler l'aspect multiforme de l'action collective de défense de l'Environnement. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, celle-ci concerne aussi bien des associations dites généralistes que des associations qualifiées de circonstancielles, c'est-à-dire des associations dont les membres sont momentanément mobilisés contre un projet qui les menace directement.

À ce stade du traitement des informations recueillies dans *Combat Nature*, l'évocation de cette notion de «groupes» permet également d'introduire dans cette analyse de la conflictualité environnementale une première série de variables socio-démographiques à partir desquelles nous allons progressivement dessiner les contours du tableau géographique que nous tentons de dresser ici.

Les «groupes» auxquels nous faisons référence sont majoritairement constitués de militants de l'écologie associative et politique. Ils rassemblent aussi, mais de façon plus éphémère, bon nombre de citoyens ordinaires.

Le statut des premiers en fait les principaux acteurs des conflits observés dans *Combat Nature*, ce sont d'ailleurs les premiers lecteurs et informateurs de la revue.

En formant les rangs d'une multitude d'associations circonstanciées, les seconds jouent un rôle de plus en plus important dans l'apparition de nouvelles formes de conflictualité environnementale qui se développent en marge des luttes menées par les mouvements écologistes.

Dans ce chapitre, nous allons examiner l'apparition et la répartition des conflits environnementaux répertoriés dans notre banque de données à la lumière de trois indicateurs susceptibles d'en constituer des variables explicatives. Il s'agit :

- de la dynamique du mouvement associatif de défense de l'environnement telle qu'elle peut être appréhendée au niveau national et dans certaines régions où les réseaux associatifs sont particulièrement denses ;

- de l'implantation du vote écologiste et de ses conditions d'émergence dans des circonscriptions où il se manifeste de façon plus sporadique,

- de l'expression des préoccupations environnementales dans le quotidien des français qui ne sont ni militant associatif, ni électeur écologiste.

@

A/ Les conflits environnementaux dans l'espace de l'écologie associative et politique

Tant au niveau des intentions que de l'action, la défense de l'environnement est avant tout l'affaire des mouvements écologistes. Ce sont eux qui ont initié la prise de conscience des années 1960-1970. Ils sont également à l'origine des premières grandes vagues de contestation qui ont marqué le début de la période étudiée (lutttes anti-nucléaires, rejet des grands aménagements touristiques...). Aujourd'hui leur statut de force de contestation et de proposition est très largement reconnu ¹. Il leur permet d'exercer un véritable pouvoir d'influence sur les orientations économique et sociale des politiques de l'État dans le domaine des transports, de l'énergie, de l'urbanisme et bien entendu de la protection du patrimoine naturel. Même si l'introduction des préoccupations écologistes dans les choix d'aménagement du territoire se fait toujours au coup par coup, par doses homéopathiques et en situation de contrainte - les conflits étudiés ici en témoignent -, les acteurs publics et privés de l'aménagement sont de plus en plus obligés d'intégrer des variables environnementales dans leurs projets ².

Quand on parle de mouvements écologistes, il faut en fait distinguer deux formes de militantisme : une composante associative et une composante politique. Les deux n'ont pas forcément les liens que l'on croît. D'un côté, les militants des associations reprochent aux politiques de mener des combats trop éloignés des problèmes de terrain auxquels ils

¹ Selon les résultats d'une enquête réalisée en juillet 1992 par l'Observatoire Interrégional du Politique (CNRS-FNSP), 52 % des 14.000 personnes interrogées estimaient que sans les écologistes personne ne ferait rien pour l'environnement. Sur six propositions des écologistes, trois ont très nettement emporté l'adhésion des personnes enquêtées :

- l'abandon des essais nucléaires dans le Pacifique (68 %),
- l'interdiction de la circulation dans les centres-villes (56 %),
- l'arrêt des centrales nucléaires dans un délai de 10 ans (54 %).

Sondage cité par P. Bauby (1997) *Les Français, l'Environnement et l'Écologie*, Observatoire Électricité et Société, Mission prospective, Institut du Management d'EDF et de GDF, 2 p.

² Par exemple, en octobre 1998, suite à une plainte de la SEPANSO, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé une Déclaration d'Utilité Publique pour défaut d'analyse des incidences du projet de déviation d'une route sur le climat. Information recueillie dans *Le Code permanent Environnement et Nuisances*, Jurisprudence dans le Domaine de l'Environnement, Bulletin 266 du 15 avril 1999, p. 6167 (§ 69).

sont confrontés. De l'autre, les militants des partis verts jugent l'approche écologique des associatifs trop impliquée dans des problèmes spécifiques traités "au ras des pâquerettes" et sans projet de société ³. C'est pour tenir compte de cette ambivalence que nous avons traité séparément l'influence de l'écologie associative et de l'écologie politique dans l'émergence et la répartition des conflits recensés dans *Combat Nature*.

1. Géographie de la conflictualité environnementale et géographie de l'écologie associative

Étant donné l'origine des informations publiées dans les rubriques départementales de *Combat Nature*, il semble parfaitement logique de pouvoir associer à la répartition des 1.619 conflits recensés :

- celle des abonnés à la revue,
- et, d'une manière plus générale, celle des militants écologistes regroupés en associations.

1.1. Les abonnés à *Combat Nature* : des témoins et des acteurs privilégiés des actions recensées dans la revue

À partir de 1985, les règles d'insertion des informations associatives imposées par le comité de rédaction de *Combat Nature* font que les abonnés de la revue deviennent aussi ses principaux informateurs. Si cette situation n'est pas véritablement apte à modifier les caractéristiques d'une distribution des conflits ayant très tôt fixé ses principales règles, pour la seconde partie de la période étudiée, elle peut néanmoins contribuer à créer des effets d'induction dont il peut être intéressant d'évaluer la teneur ⁴.

En fait, ceux-ci peuvent se manifester à deux niveaux. Premièrement sur l'ensemble du territoire national, les départements qui regroupent un grand nombre d'abonnés bénéficient d'une plus large couverture des actions qui y sont menées. Celles-ci vont donc

³ Cf. à ce propos l'analyse et le témoignage de J. Ista (1985), élue "Vert" et Présidente de Nord Nature, "Écologie associative, écologie politique : mariage ou divorce ?", *Combat Nature*, n° 70, pp. 28-29.

⁴ Le terme est employé ici dans un sens technique qui traduit l'idée d'entraînement.

gagner en visibilité et dépasser le seuil de médiatisation au delà duquel nous pouvons les repérer. Deuxièmement, la revue *Combat Nature* étant bien implantée régionalement, sa diffusion tend à être plus importante dans le Sud-Ouest et plus précisément en Aquitaine. Cet effet de proximité favorise certainement la sur-représentation de certains départements et notamment celui de la Dordogne.

Lorsque l'on classe les départements français en fonction de la densité des abonnés à *Combat Nature*⁵, on remarque que deux groupes de départements concentrent l'essentiel des lecteurs de la revue (carte 48). Il s'agit de l'Aquitaine avec quelques départements voisins et de la région Rhône-Alpes. La quasi totalité de ces deux ensembles régionaux figure aux 20 premiers rangs du classement illustré par la carte 48 et le tableau 60. Expression de l'effet de proximité évoqué plus haut, on remarque que 6 de ces départements sont limitrophes de la Dordogne et que 5 d'entre eux appartiennent à la région Aquitaine. D'un façon plus générale et quelle que soit la période prise en compte, les chiffres rassemblés dans le tableau 60 permettent de constater que la répartition des abonnés influence positivement et très nettement celle des conflits. C'est tout particulièrement vrai pour les départements en tête de classement, c'est-à-dire ceux qui se situent entre le 1er et le 20e rang.

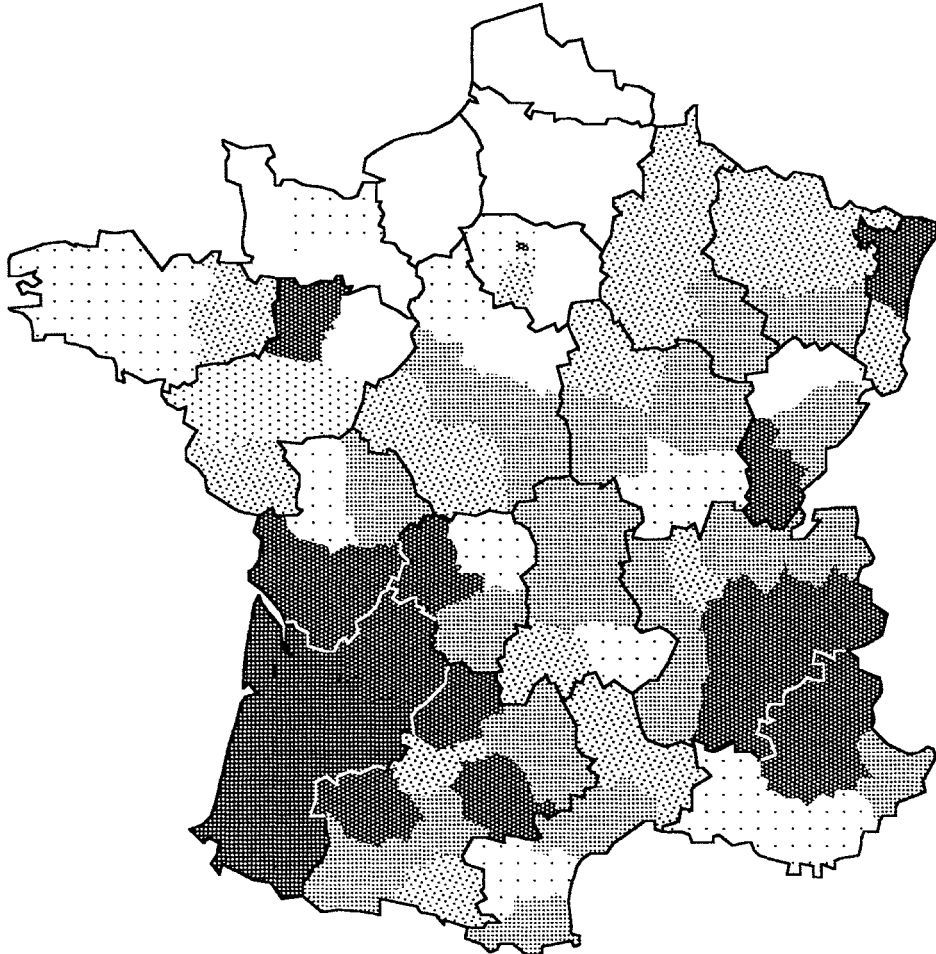
1.2. La conflictualité environnementale dans les zones d'action des associations écologistes

Considérons maintenant la répartition des conflits et ses relations avec la dynamique du mouvement associatif de défense de la nature et de l'environnement tel qu'il s'est développé en France depuis les années 70.

Nous avons déjà vu que faute d'évaluations précises et centralisées, une telle analyse se heurte d'emblée à des problèmes de sources qui trouvent leurs origines :

⁵ Cette densité a été calculée en rapportant le nombre d'abonnés à la population de chaque département. Le tableau 58 et la carte 47 ont été réalisés à partir du classement publié dans un article de *Combat Nature*. A. de Swarte (1986) "De nouveaux abonnés pour la liberté de la presse", *Combat Nature*, n° 71, pp; 59 61.

Carte 48 : La répartition départementale des abonnés
à la revue *Combat Nature* en 1986



Classement des départements en fonction de
la densité des abonnés à *Combat Nature* :

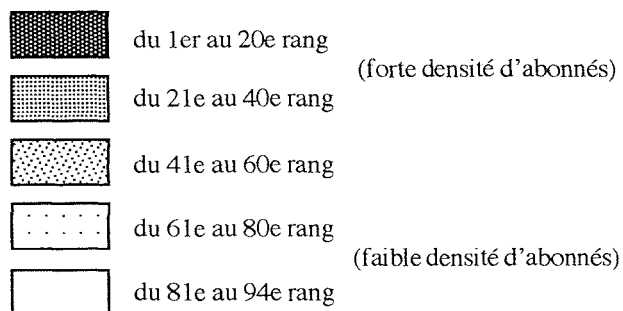


Tableau 60 : Densité départementale des abonnés à *Combat Nature* et répartition des conflits environnementaux

Classement des départements en fonction de la densité des abonnés à <i>Combat Nature</i>	Nombre de conflits recensés (moyenne par département) :		
	sur l'ensemble de la période étudiée (entre 1974-1994)	au cours de la première décennie de la période étudiée (1974-1984)	au moment du recensement des abonnés (entre 1983 et 1985)
du 1er au 20e rang	25	14	2
du 21e au 40e rang	19	11	2
du 41e au 60e rang	11	5	0,9
du 61e au 80e rang	18	9	1,4
du 81e au 93e rang	12	4,5	0,7

- dans la difficulté qu'il y a à saisir les contours de la nébuleuse que forment l'ensemble des associations (généralistes et circonstancielles) actives sur le territoire national,

- et dans l'incessant mouvement de création-disparition qui affecte annuellement une partie d'entre-elles (associations circonstancielles) ⁶.

Si, dans un premier temps, on s'en tient aux informations contenues dans *Combat Nature*, on peut noter que depuis le début de la période étudiée, l'espace français est quadrillé, plus ou moins finement selon les régions, par tout un réseau d'associations fédératives. Ces associations étendent leurs actions sur plusieurs départements dans lesquels elles sont en relation étroite avec des sections locales et parfois plusieurs centaines d'associations qui leur sont affiliées. Les noms de ces structures associatives apparaissent régulièrement dans les rubriques de *Combat Nature* comme dans la plupart des études que nous avons pu consulter sur le sujet. Il s'agit principalement :

⁶ Cf. à ce propos l'étude de B. Maresca (1996) «L'environnement : une grande cause...locale», CREDOC, *Consommation et Modes de Vie*, n° 105, 4 p.

- de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
- de l'Union Régionale Vie et Nature (URVN),
- de la Société d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO),
- de la Société d'Étude pour la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) également appelée Bretagne Vivante,
- de l'Union Régionale Bretagne Environnement (URBE),
- de Nord Nature,
- et de l'Association Fédérative Régionale pour le Protection de la Nature (AFRPN) plus connue sous le nom d'Alsace Nature.

Mais on peut également citer :

- le Comité régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN),
- la Société Fédérative pour l'Étude, la Protection de la Nature et de l'Environnement dans le Nord de la France (SFEPN),
- l'Union Régionale Champagne-Ardenne pour la Nature et l'Environnement (URCANE),
- la Fédération Lorraine pour l'Environnement et la Qualité de la Vie (FLORE)
- ou l'Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (UMINATE).

Comme l'indique le tableau 61, la plupart de ces associations ont été créées à la fin des années 60 ou au tout début des années 70. La SEPNB est même beaucoup plus ancienne⁷. Fortes de plusieurs milliers de membres, ces associations constituent la forme d'action citoyenne la plus achevée mais aussi, il faut le souligner, un des maillons essentiels des politiques publiques menées en matière de protection de l'environnement.

⁷ On peut lire à ce sujet le texte de M. Jonin (1992) "Le mouvement associatif et l'écologie politique en Bretagne" in "Les écologistes en politique", *Dossiers des Séminaires T.T.S.*, n°18/19, Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, Direction de la Recherche des Affaires Scientifiques et Techniques, pp. 157-163.

Tableau 61 : Synoptique des principales associations fédératives actives sur le territoire national

Principales associations fédératives actives sur le territoire national	Date de création	Nombre d'adhérents en 1998	Nombre d'associations affiliées	Compétences particulières (2)
FRAPNA	1971	7.000	300	Association agréée, également titulaire d'un agrément pour la formation des élus locaux, organise des stages de découverte pour les scolaires.
Alsace-Nature	1965	7.000	120	Association agréée
SEPANSO	1969	1.000	11	Association agréée, gère des espaces protégés
URVN	1970	(1)	200	Association agréée, réalise des inventaires du patrimoine naturel pour le compte des collectivités locales
SEPNB	1958	3.000	(1)	Association agréée

(1) Aucune information communiquée à ce sujet.

(2) Cette liste n'est pas exhaustive.

Une simple interrogation de notre banque de données suffit à montrer que l'on peut à chaque fois associer la zone d'action de ces associations fédératives avec des groupes de départements voire des régions à forte conflictualité environnementale (tableau 62). C'est notamment le cas de la zone d'action :

- de Nord Nature,
- de la FRAPNA qui englobe toute la région Rhône-Alpes,
- de l'URVN qui prend en écharpe la Côte d'Azur et son arrière-pays,
- de la SEPANSO à laquelle est associée la région Aquitaine et une partie de Midi-Pyrénées ⁸,
- de la SEPNB et de l'URBE qui couvre toute la Bretagne historique et culturelle ⁹,
- et de l'AFRPN qui s'étend sur les deux départements alsaciens.

De moindre importance, les zones d'action du CREPAN et de la FLORE couvrent les deux départements des côtes de la Manche et les départements de l'Est qui ne sont pas pris en compte par Alsace Nature (AFRPN).

Au total, l'ensemble des espaces couverts par les zones d'action de ces différentes associations fédératives et départementales regroupent 896 des 1.619 conflits recensés dans *Combat Nature*, soit 55 % de l'effectif total des cas répertoriés dans notre banque de données. À l'exception du cas de la FLORE, on observe que dans les zones d'action de la plupart des associations fédératives, le nombre de conflits recensés est en moyenne largement supérieur à la moyenne calculée pour les autres départements (12 conflits par département) ou pour l'ensemble de la France (17 conflits par département). Il s'élève en effet à 34 conflits par département dans les zones d'action de de l'URVN et de la SEPANSO, à 25 conflits par département dans les zones d'action de l'AFRPN et la SEPNB et à 23 conflits par département dans la zone d'action de la FRAPNA.

⁸ À notre connaissance la SEPANSO est la seule association fédérative dont le découpage des sections départementales ne calque pas le découpage administratif. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il existe une section Basque et une section Béarn-Pyrénées. Dans les Hautes-Pyrénées, la section ne porte pas le nom du département mais celui du pays de Bigorre.

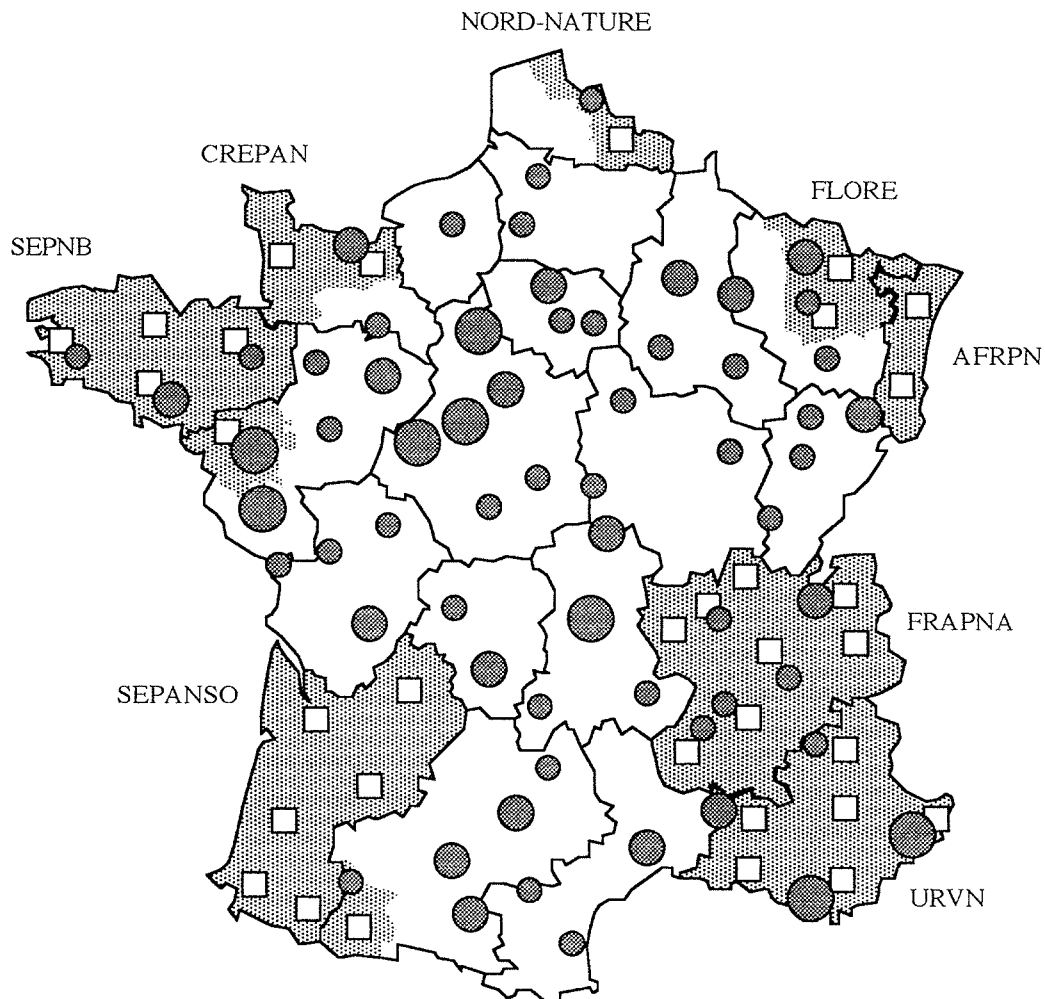
⁹ Notre correspondant à la SEPNB a tenu à nous faire cette précision en soulignant que c'était une façon de ne pas reconnaître le découpage administratif actuel de la Bretagne qui n'englobe pas le département de la Loire-Atlantique actuellement rattaché à la région des Pays de Loire.

Ces chiffres montrent qu'il existe bien un lien évident entre l'importance du réseau associatif et l'intensité de la conflictualité environnementale. L'exploitation d'autres sources va nous permettre de faire le même constat.



Tableau 62 : La conflictualité environnementale dans les zones d'action des associations fédératives régionales

Principales associations fédératives actives sur le territoire national	Nombre de sections départementales	Nombre de conflits recensés dans les départements couverts par les zones d'action des associations fédératives	Moyenne par département	Part dans le nombre total de conflits recensés dans <i>Combat Nature</i> entre 1974 et 1994
Alsace-Nature	2	50	25	55 %
FRAPNA	8	183	23	
URVN	6 (1)	204	34	
SEPANSO	6	204	34	
CREPAN	2	37	19	
SEPNB et URBE	5	125	25	
FLORE	2	26	13	
Nord Nature et SFEPN	2	67	34	
Autres départements	—	723	12	45 %
Ensemble de la France	—	1.619	17	100 %




Carte 49 : Répartition et zones d'action des associations de protection de la nature et de l'environnement agréées en 1991



Répartition des associations fédératives régionales :

-  Zone d'action
-  Localisation des sections départementales

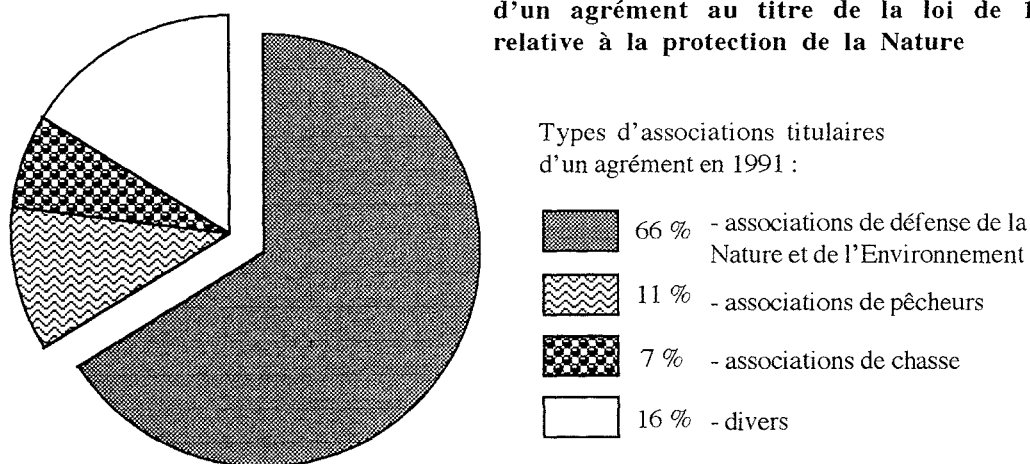
Répartition des autres associations agréées de dimension départementale :

-  Localisation
-  3  1 Nombre d'associations par département

1.3. Conflictualité environnementale et densité du réseau des associations agréées

La loi de 1976 relative à la protection de la Nature permet à certaines associations d'obtenir un agrément ¹⁰. Cet agrément leur donne «des droits spéciaux de participation à la politique de l'Environnement» et notamment la possibilité de se porter partie civile devant les juridictions habilitées à sanctionner les infractions commises en matière de droit de l'Environnement et de l'Urbanisme ¹¹. En 1991, il y avait en France un peu plus de 1.400 associations agréées. Toutes ne sont pas des associations de défense au sens strict. Figurent en effet dans ce total des associations de chasse (presque toutes les fédérations départementales), de très nombreuses associations de pêcheurs mais aussi des offices du tourisme, des syndicats d'initiative, certaines associations familiales rurales ou quelques associations sportives (figure 54).

Figure 54 :
Les différents types d'associations titulaires d'un agrément au titre de la loi de 1976 relative à la protection de la Nature



¹⁰ Nous précisons «certaines associations» car l'obtention de cet agrément est soumise à plusieurs conditions. Ainsi, l'objet social et les activités statutaires de l'association susceptible d'être agréée doivent concerner la protection de la nature et de l'environnement, la protection et l'amélioration du cadre de vie ou l'urbanisme. Sa durée de fonctionnement à la date de la demande d'agrément doit au moins être égale à trois ans. Son règlement intérieur doit se conformer aux dispositions de la loi de 1901 sur le fonctionnement des associations sans but lucratif.

¹¹ Cf. à ce propos M. Prieur (1991) «Le principe de la participation et de l'information des citoyens : la procédure d'agrément des associations» in *Droit de l'Environnement*, Paris, Précis Dalloz, 2nd édition, pp. 98-118.

Dans le contexte de cette étude nous ne pouvions retenir que les cas des 817 associations intervenant directement dans le domaine de la défense de l'Environnement. Le tableau 63 montre que leur répartition influence très nettement la conflictualité environnementale de chaque département. On remarque en effet qu'il y a en moyenne toujours plus de conflits dans les départements où le réseau des associations agréées est bien développé que dans les autres. On passe ainsi d'une moyenne de 3 conflits dans les départements comptant moins de 5 associations agréées à 6 puis 7 et enfin 12 conflits dans les départements où il en existe plus de 25. Ces résultats corroborent nos précédentes observations car la plupart des associations fédératives sont aussi titulaires d'un agrément.

En croisant les informations décrivant la densité du réseau des associations agréées avec celles concernant les structures fédératives régionales actives sur l'ensemble du territoire national, on se rend assez facilement compte que les espaces à forte conflictualité

Tableau 63 : Conflictualité environnementale et densité du réseau des associations agréées

Nombre d'associations agréées recensées dans chaque département	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés entre 1988 et 1993 (1)	Moyenne par département
moins de 5 associations	39	128	3
entre 5 et 10	26	154	6
entre 10 et 20	22	134	6
entre 20 et 25	3	22	7
plus de 25 associations	3	36	12
Pour l'ensemble de la France	93 (2)	474	5

(1) Dans ce tableau, nous n'avons pris en compte que les conflits recensés entre 1988 et 1993 sachant que les associations agréées en 1991 existaient depuis au moins 3 ans et que l'obtention de cet agrément leur assurait une certaine pérennité que nous avons estimée au moins égale au même nombre d'années.

(2) À l'exception des deux départements corses.

environnementale témoignent de l'existence de véritables territoires sur lesquels les associations de défense exercent un contrôle de l'espace légitimé à la fois par le rôle «d'avocat de l'intérêt général»¹² qu'entend leur faire jouer l'Administration et par le pouvoir d'action que leur donne le droit de l'Environnement¹³. Cette situation augmente la propension à voir apparaître de nombreux cas de conflits dans les départements concernés, car la surveillance de terrain exercée par les associations de défense modifie considérablement les capacités d'assimilation et de rejet de tous les projets et de toutes les actions jugées nuisibles pour la Nature et l'Environnement¹⁴.

1.4. Les facteurs de la répartition des associations agréées

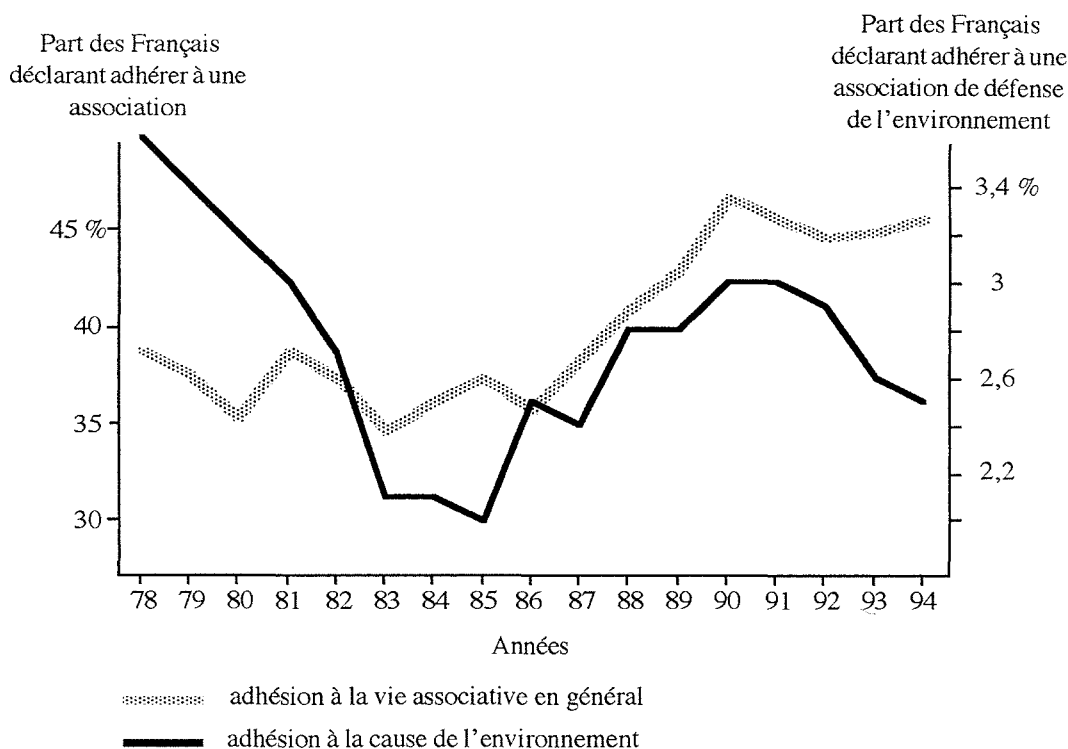
Les enquêtes du CREDOC montrent que les Français n'adhèrent pas aux associations de protection de l'environnement comme à n'importe quel autre type de structure associative. Il suffit d'examiner les profils des courbes des taux d'adhésion illustrée par la figure 55 pour se rendre compte qu'elles n'évoluent pas de la même façon. L'engagement dans une action collective de protection de l'environnement relève donc de logiques de mobilisation qui ne sont pas à l'oeuvre dans tous les secteurs de la vie associative. Dans cette section, nous allons nous intéresser à deux indicateurs socio-démographiques permettant d'interpréter les différents niveaux de mobilisation associative observés dans les départements français. Il s'agit de la densité de population et du taux d'encadrement de la population active.

¹² L'expression est utilisé par P. Lascoumes (1994) «Les associations au risque de la démocratie participative», op. cit., p. 206.

¹³ Nous proposerons ultérieurement une analyse plus détaillée de ces formes de territorialisation de l'action associative.

¹⁴ Au cours de l'École d'Été Européenne «Sciences, Société, Environnement» qui s'est déroulée à la station de Chamrousse (Isère) du 28 août au 8 septembre 1995, le responsable de l'hôtel qui nous hébergeait, membre du conseil municipal de la commune, nous a souvent fait part des difficultés que rencontraient de nombreuses municipalités de la région soumises au contrôle informel mais constant de la FRAPNA accusée de s'opposer «par principe» à tout aménagement touristique. À notre remarque «mais il n'y a pas de fumée sans feu», l'hôtelier répondit «peut-être mais aujourd'hui ce ne sont pas toujours les élus locaux qui les allument...» Une façon de faire comprendre les logiques d'action d'une association qui forge aussi son identité par le refus.

Figure 55 : Comparaison de l'évolution de l'adhésion des Français à la vie associative et à la cause de l'environnement ¹⁵



1.4.1. Densité de population et potentiel de mobilisation associative

Si on raisonne uniquement en terme d'effectifs, il semble relativement évident de considérer que les zones de concentration de population, donc les zones urbaines, offrent aux associations un plus grand potentiel de mobilisation que les zones de faible densité (espaces ruraux). Nous avons pu le constater en comparant la répartition des associations agréées et la densité de population de chaque département (tableau 64). Pour toutes les associations agréées ou pour les associations de défense que nous avons isolées, la relation est vérifiée.

¹⁵ Les données qui ont servi à la réalisation de ce graphique sont issues des enquêtes «Conditions de vie et aspirations des Français» réalisées par le CREDOC. Elles ont été réunies par B. Maresca (1995), op. cit., p. 1.

Tableau 64 : Répartition des associations agréées en fonction de la densité de population des départements français

Densité de population des départements français en 1990	Nombre de départements concernés	Associations agréées en 1991 (moyenne par département)	
		Nombre total	Associations de défense de l'Environnement uniquement
plus de 1.000 hab/km ²	4	28	15
de 200 à 1.000 hab/km ²	8	23	12
de 105 à 200 hab/km ²	19	22	12
de 50 à 105 hab/km ²	36	11	6
moins de 50 hab/km ²	26	7	3

Le réseau associatif est toujours plus important dans les départements à forte densité de population que dans les autres. Si on observe une moyenne de seulement 3 associations dans les 26 départements qui comptent moins de 50 habitants/km², cette moyenne atteint : 12 associations par département lorsque l'on dépasse la densité moyenne de l'ensemble du pays (soit 105 habitants/km²) et 15 associations au delà du seuil de 1.000 habitants/km². Ainsi, il y a entre 4 et 5 fois plus d'associations agréées dans les 4 départements les plus urbanisés que dans les espaces ruraux moins densément peuplés (densité de population comprise entre 14 et 105 habitants/km²).

1.4.2. Le taux d'encadrement de la population active : un facteur de mobilisation associative

Une analyse au cas par cas des résultats du traitement précédent montrerait sans aucun doute qu'à potentiel de mobilisation égal certains départements ne comptent pas le même nombre d'associations agréées.

Tableau 65 : Profils socio-démographiques des militants écologistes et des membres des associations de défense de l'Environnement

Profil socio-démographique des militants	Enquête «Vert moyen» (1)	Enquête du CREDOC (2)	Enquête auprès des membres de la SEPANSO (3)	Enquête auprès des membres de l'association «Vivre à Viven» (4)	Enquête auprès des membres de l'association «Sauvegarde du Ciel de Pau» (5)
Sexe	73 % des adhérents sont de sexe masculin	—	70 % des adhérents sont de sexe masculin	Masculin	Masculin
Age	40 ans	—	55 ans	40-45 ans	60 ans
Profession	Enseignant	50 % de cadres supérieurs, de professions libérales et de chefs d'entreprise 20 à 25 % de retraités ou d'inactifs	37 % de cadres et de professions intellectuelles supérieures 45 % de retraités issus des mêmes secteurs d'activité	Agent immobilier	Ingénieur à la retraite
Lieu de résidence	«une maison dans une petite commune»	zone(s) résidentielle(s)	50 % habitent en ville	commune rurale	commune périurbaine

Sources :

(1) R. Cans, «L'électeur Vert», *Le Monde*, 26 décembre 1989, p. 7.

(2) B. Maresca (1996), op. cit., p. 2.

(3) B. Charlier (1997), enquête réalisée auprès des 265 adhérents de la SEPANSO Béarn-Pyrénées.

(4) B. Charlier (1996), d'après entretiens.

(5) B. Charlier (1996), d'après entretiens.

NB : pour les colonnes (4) et (5), il s'agit uniquement des profils des responsables des deux associations enquêtées.

Ce n'est donc pas la population en elle-même mais sa structure qui constitue un facteur de différenciation. L'idée d'utiliser le taux d'encadrement de la population active comme indicateur nous a été suggérée par la lecture de plusieurs études ¹⁶ et par les résultats des enquêtes que nous avons réalisées auprès des adhérents de trois associations : la SEPANSO Béarn-Pyrénées qui est une des 6 sections de l'association fédérative implantée en Aquitaine, l'association «Vivre à Viven» mobilisée contre le projet de l'autoroute A65 Pau-Langon et l'association «Sauvegarde du ciel de Pau» qui dénonce les nuisances sonores dues au trafic de l'aéroport de Pau-Pyrénées ¹⁷ .

Comme l'indique le tableau 65, à l'image des électeurs écologistes, les militants des associations de défense (généralistes ou circonstanciées) sont plutôt des hommes, âgés entre 40 et 60 ans. Lorsqu'ils sont encore en activité, la plupart occupent des emplois de cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures (enseignant, ingénieur, chercheur...). Ils résident soit en ville, soit dans les zones résidentielles des premières et secondes couronnes périurbaines.

Le tableau 66 montre que l'on peut associer l'importance du réseau des associations agréées et le taux d'encadrement masculin de la population active de chaque département. Nous n'allons pas procéder à une analyse détaillée de ces chiffres qui ne révèlent que des tendances.

Retenons cependant un ordre de grandeur : il y a en moyenne entre 4 et 5 fois plus d'associations de défense de l'environnement dans les départements qui bénéficient d'un taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale que dans les départements où ce taux d'encadrement est inférieur à 3 %.

¹⁶ On peut citer :

- Dubien I., Waeraas de Saint Martin G. (1995) *Le phénomène Nimby : rapport de synthèse*, EDF, Direction des Études et Recherches, 35 p.

- Godechot O. (1995) *Étude d'un processus de décision. À propos du tracé de l'autoroute Pau-Bordeaux entre Pau et Garlin*, Rapport de Stage ENS-ENSAE réalisé au SET UMR 5603, 56 p.

- Lascoumes P. (1994), op. cit.

- Maresca B. (1996), op. cit.,

¹⁷ Le taux d'encadrement de la population active est calculé en rapportant le nombre d'actifs occupant un emploi de cadre à l'ensemble de la population active de l'espace de référence.

Tableau 66 : Répartition des associations agréées en fonction du taux d'encadrement masculin des départements français

Part des cadres de sexe masculin dans la population active de chaque département en 1982	Nombre de départements concernés	Associations agréées en 1991 (moyenne par département)	
		Nombre total	Associations de défense de l'Environnement uniquement
plus de 10 % de cadres	3	47	17
entre 5 et 10 %	16	24	14
de 4 à 5 %	24	15	8
de 3 à 4 %	33	11	5
moins de 3 % de cadres	18	7	3

À cette première différence de mobilisation s'en ajoute une seconde qui n'apparaît pas dans le tableau 66 mais que l'on peut mettre en évidence en distinguant les situations de certains départements.

Ainsi, parmi les 19 départements qui ont les plus forts taux d'encadrement (plus de 5 % de cadres masculins dans la population active), nous avons pu vérifier que la densité du réseau des associations intervenant dans le secteur de la défense de l'environnement stricto sensu était légèrement plus importante en province (moyenne de 16 associations par départements) que dans la région parisienne (moyenne de 12 associations par départements).

2. Les conflits environnementaux dans l'espace de l'écologie politique

Selon B. Maresca (1996), les succès et les échecs de l'écologie politique «n'ont pas une incidence directe sur les courbes de création des associations de défense de l'environnement. Si les militants politiques des partis verts sont majoritairement issus du creuset associatif, leur entrée en politique les en éloigne le plus souvent. [En effet], les associations tiennent à rester apolitiques afin d'apparaître aux yeux des pouvoirs publics comme des interlocuteurs représentatifs des aspirations des populations locales»¹⁸.

Ce constat condamne-t-il a priori toute tentative de rapprochement entre la répartition des conflits environnementaux et l'implantation du vote écologiste ?

Pas forcément et cela pour au moins deux raisons.

D'une part, les différentes cartes que nous avons réalisées (cartes 50 à 53) montrent que les principaux points d'ancrage et de diffusion du vote écologiste correspondent à la fois à d'importants foyers de développement du mouvement associatif et à des espaces de forte conflictualité environnementale.

D'autre part, les résultats de nombreuses élections et les analyses qui en ont été faites tendent à prouver que le vote écologiste se cristallise plus facilement sur des enjeux locaux que sur des enjeux nationaux.

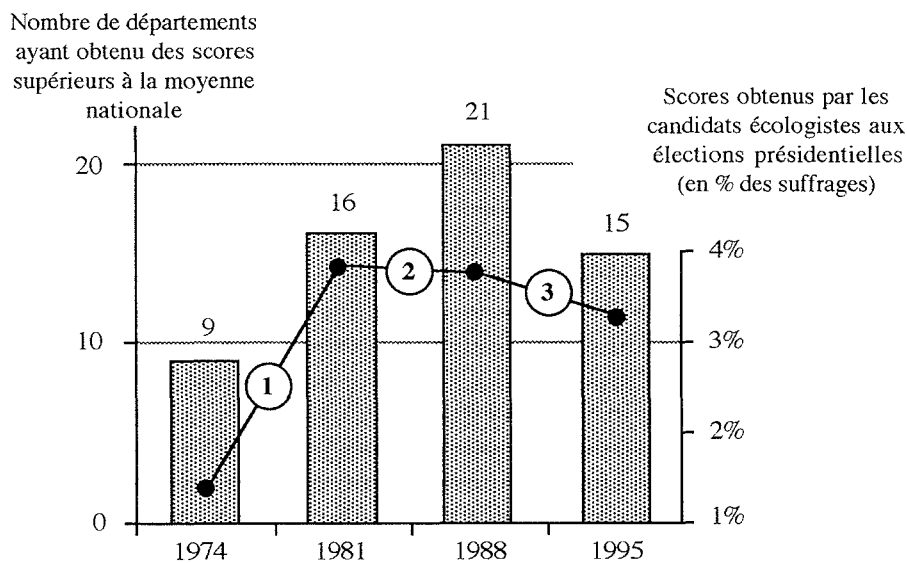
Alors qu'à l'échelle de l'ensemble du pays, les résultats électoraux des partis verts ont atteint au plus 10 %, à l'échelle locale, on observe plus fréquemment l'apparition de votes beaucoup plus importants pour des candidats ayant ouvertement fait campagne pour un programme de protection de l'environnement. Or, ces poussées de «fièvre verte» surviennent toujours dans des circonscriptions où des conflits environnementaux sont en cours ou sur le point de se développer.

¹⁸ B. Maresca (1996), op. cit., p. 4.

2.1. L'implantation et la diffusion du vote écologiste en France depuis 1974 ¹⁹

L'entrée sur la scène politique nationale des militants écologistes date de la campagne pour l'élection présidentielle de 1974 et de la candidature de René Dumont. Depuis, ils ont systématiquement été représentés aux élections locales, régionales, nationales et européennes, y obtenant des résultats aussi divers que les enjeux des différents scrutins. Sans se lancer dans une analyse géographique détaillée des scores obtenus aux différentes consultations électorales que couvre la période étudiée - il y en a plus de 20 - on peut distinguer, à partir des seuls résultats des élections présidentielles de 1974, 1981, 1988 et 1995 ²⁰, trois principales phases dans la diffusion et l'implantation nationale du vote écologiste (figure 56) :

Figure 56 : Évolution de la répartition du vote écologiste au cours des 4 dernières élections présidentielles



¹⁹ Deux articles ont aidé à la rédaction de cette section :

- P. Bréchon. (1992) «Les écologistes aux urnes», *Regards sur l'actualité*, n° 178, 14 p.

- D. Boy (1992) «Le vote écologiste 1974-1992» in "Les écologistes en politique", *Dossiers des Séminaires T.T.S.*, n°18/19, Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, Direction de la Recherche des Affaires Scientifiques et Techniques, pp. 65-82.

²⁰ L'étude de P. Bréchon (1992) illustrée par une série de 12 cartes (élections présidentielles de 1974, 1981, 1988, 1995, élections législatives de 1978, 1981, 1986, élections régionales de 1986 et élections européennes de 1979, 1984, 1989) nous a permis de vérifier la validité de cette hypothèse de travail.

- la première (1974-1981) correspond à une période initiale d'implantation de l'électorat dans quelques départements qui vont devenir de véritables fiefs de l'écologie politique ;

- la seconde (1981-1988) est une période de diffusion du vote écologiste. Elle amène le mouvement à son apogée, tant au niveau quantitatif (suffrages exprimés en faveur des candidats écologistes), qu'au niveau géographique (nombre de départements ayant enregistré des scores égaux ou supérieurs à la moyenne nationale).

- la troisième et dernière phase (1988-1995) révèle enfin une nette régression de l'électorat qui renvoie le mouvement à la situation électorale de 1981 ²¹. Seulement 15 départements contre 21 en 1988 et 16 en 1981 obtiennent alors des scores supérieurs ou égaux à la moyenne nationale.

2.1.1. Naissance et affirmation des fiefs du mouvement de l'écologie politique (1974-1981)

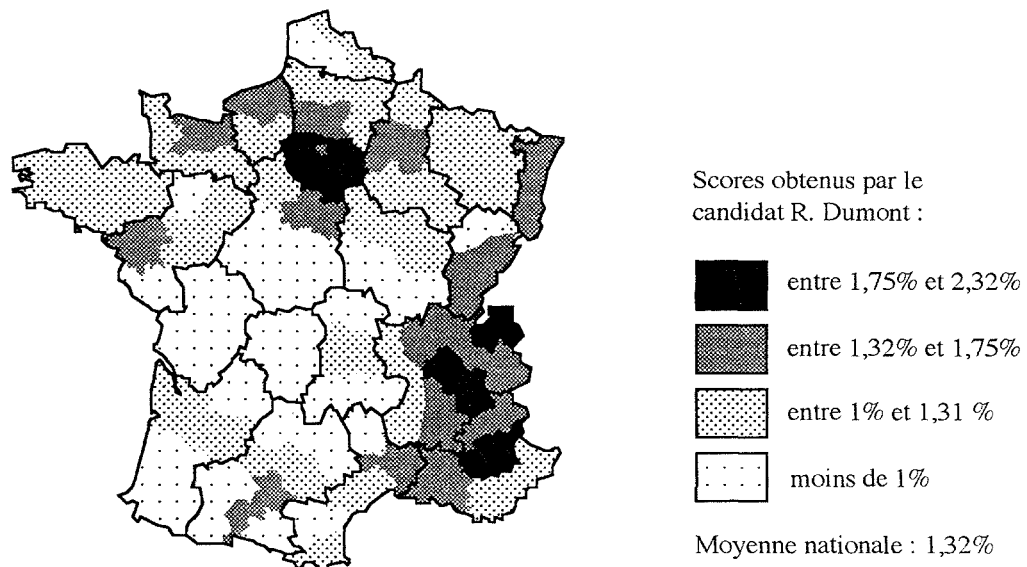
Dans un texte qui propose une analyse diachronique de l'évolution du vote écologiste, D. Boy (1992) remarque que la répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat R. Dumont (carte 50) fait apparaître «certaines structures géographiques qui se consolideront au cours des élections suivantes : la région parisienne, l'Alsace, le Jura et la région Rhône-Alpes» ²². Du point de vue de son électorat écologiste, la France de 1974 est très nettement coupée en deux. La majeure partie des départements ayant enregistré des scores supérieurs à la moyenne nationale (1,32 %) se situent au Nord de la Loire et dans les départements de l'Est du pays. Comme le soulignent de nombreuses analyses, cette spatialisation du vote en faveur de R. Dumont révèle un des traits dominants du vote écologiste : son implantation urbaine dans les villes universitaires et les banlieues aisées des grandes agglomérations ²³.

²¹ Les élections législatives de 1997 inverseront cette tendance et permettront aux premiers députés écologistes de faire leur entrée à l'Assemblée Nationale.

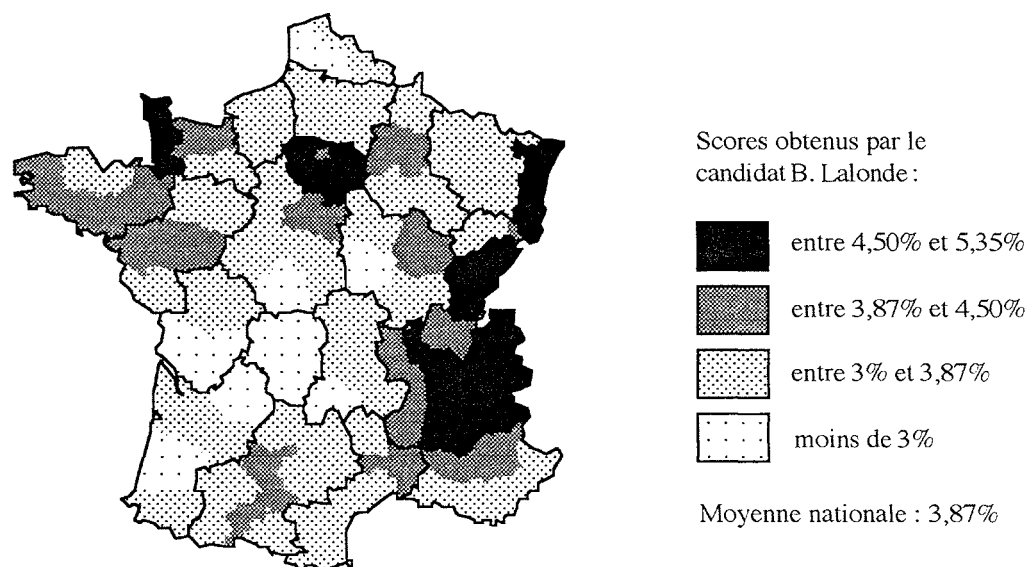
²² D'après D. Boy (1992), op. cit., p. 69.

²³ Cf. à ce propos P. Bréchon (1992), op. cit., p. 2.

Carte 50 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste R. Dumont aux élections présidentielles de 1974



Carte 51 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste B. Lalonde aux élections présidentielles de 1981



À partir de 1981, les résultats des différentes consultations électorales confirmeront cette tendance en élargissant l'implantation du vote écologiste aux villes et aux zones périurbaines en général. Au premier tour des élections présidentielles de 1981, la répartition des suffrages obtenus par Brice Lalonde (carte 51) sera très proche de la géographie du vote de 1974. Dans leurs régions respectives (Rhône-Alpes, Franche-Comté, Alsace), les départements dont les électeurs avaient largement soutenu la candidature de R. Dumont servent de point d'appui à la diffusion du vote écologiste. Celui-ci est désormais bien ancré en région parisienne et dans la moitié Est du pays où se situent une nouvelle fois la quasi-totalité des départements ayant enregistré des scores largement supérieurs à la moyenne nationale (3,87 %).

Le scrutin de 1981 permet également au vote écologiste de s'implanter durablement dans les départements bretons et sur les côtes de la Manche. Les mouvements de contestation antinucléaires menés par les associations et la population locale y ont largement contribué.

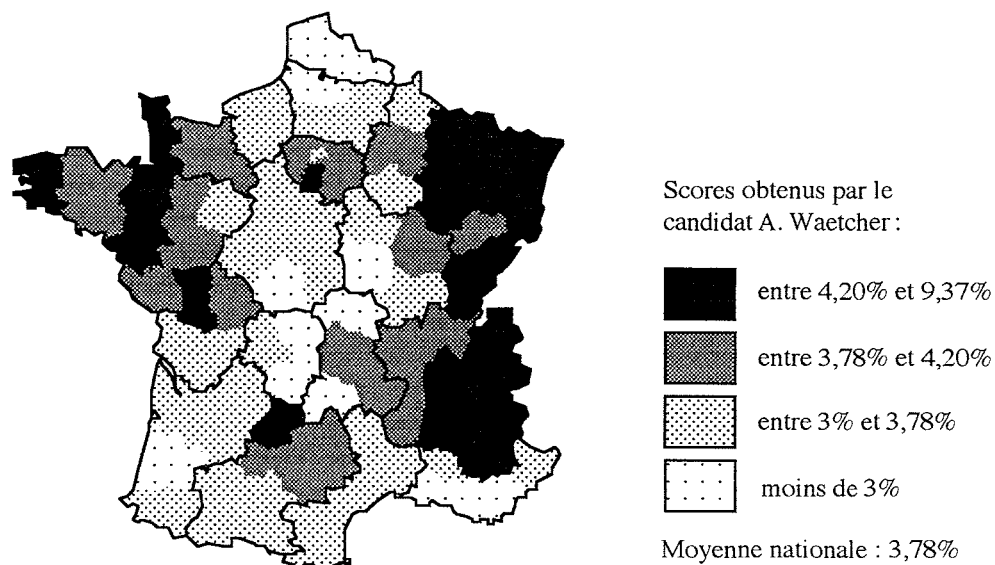
2.1.2. Ancrage et consolidation de la répartition du vote écologiste dans les départements français (1981-1988)

À quelques exceptions près (net recul en région parisienne et apparition d'importants suffrages dans le Nord de Midi-Pyrénées), la géographie du vote en faveur d'A Waechter aux élections présidentielles de 1988 s'inscrit dans la continuité des observations précédentes (carte 52). Les pôles alsacien et rhône-alpin poursuivent leur extension et participent au renforcement de l'expression électorale écologiste dans les départements de l'Est de la France.

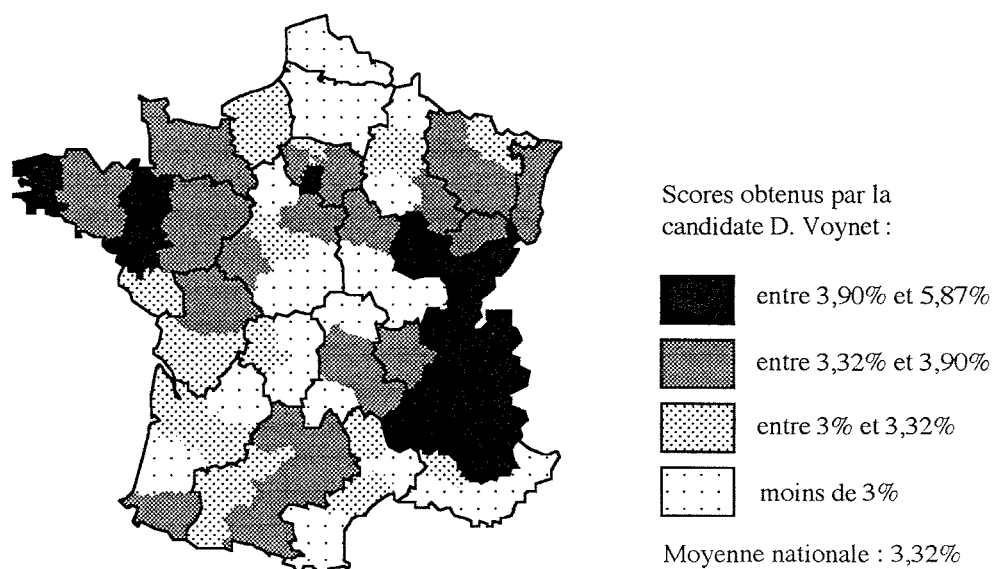
L'ouverture à l'Ouest amorcée en 1981 est très largement confirmée au niveau de l'ensemble des départements bretons mais aussi dans une partie des Pays de Loire et de la Normandie.

Les résultats du premier tour des élections présidentielles de 1988 donnent ainsi à la carte de la répartition départementale du vote écologiste ses contours les plus étendus.

Carte 52 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste A. Waechter aux élections présidentielles de 1988



Carte 53 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur de la candidate écologiste D. Voynet aux élections présidentielles de 1995



*2.1.3. Le vote écologiste s'affaïsse
sous le poids électoral des divisions internes (1988-1995)*

Cette dernière période s'achève sur les élections présidentielles de 1995 et la candidature de D. Voynet. Alors que les résultats des élections européennes de 1989 avaient très largement confirmé la place du courant écologiste dans le paysage politique français, la consultation de 1995 révèle un net recul de l'électorat sur ses principaux points d'ancrage nationaux (fiefs de l'Est et de l'Ouest du pays). Les seuls gains notables sont très ponctuels. Ils concernent la Bourgogne, la région Midi-Pyrénées et quelques départements comme les Pyrénées-Atlantiques, l'Ardèche ou l'Ain ²⁴.

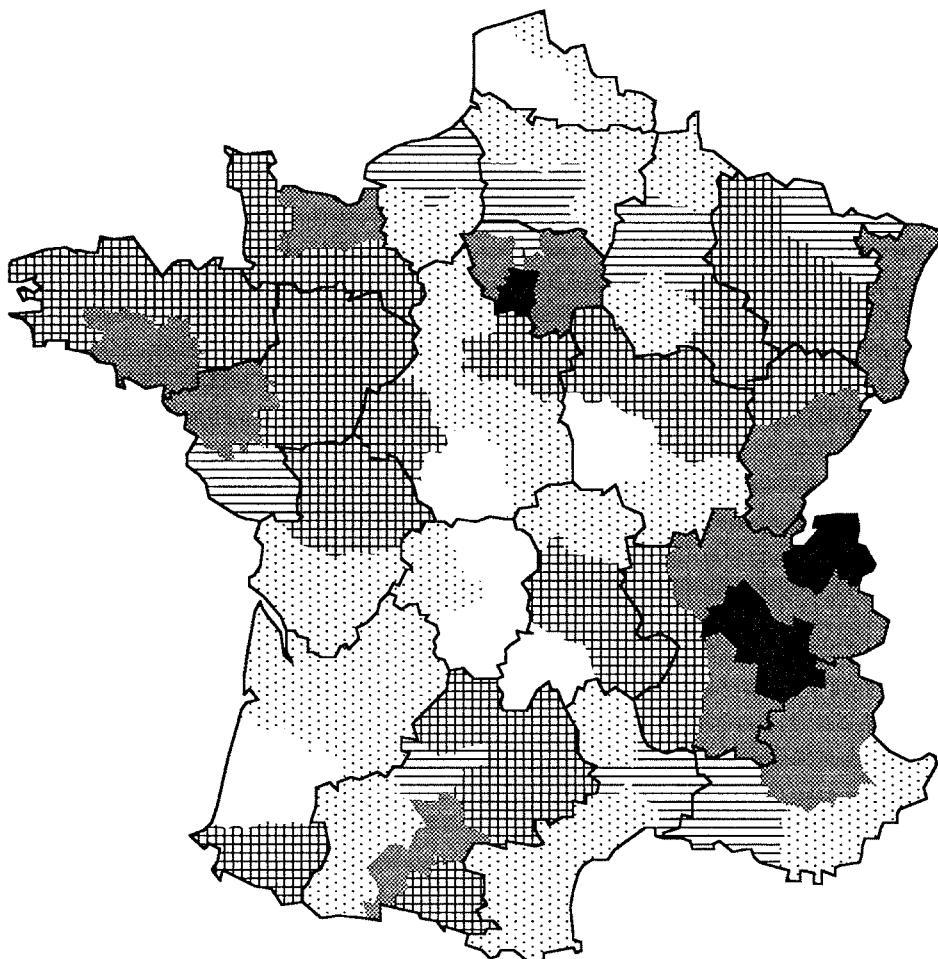
Tant au niveau des scores obtenus qu'au niveau de la répartition des suffrages exprimés, la scission du mouvement en deux listes concurrentes (Les Verts et Génération Écologie) a fait perdre une partie des acquis électoraux des dernières années. Les contours de la carte de 1995 tendent ainsi à se rapprocher de ceux de la carte de 1981 plutôt que de ceux de la carte de 1988.

2.1.4. L'évolution du vote écologiste depuis 1974 : carte de synthèse


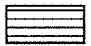

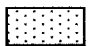


La carte 54 propose une synthèse des 4 précédentes (cartes 50 à 53). Comme l'indique sa légende, nous avons distingué 6 situations-types permettant de décrire l'évolution du vote écologiste dans chaque département depuis 1974. Les suffrages obtenus par les candidats des partis verts sont classés : «toujours très forts», «toujours supérieurs à la moyenne nationale», «en progression», «en régression», «toujours inférieurs à la moyenne nationale» ou «toujours très faibles». 4 rubriques de cette typologie révèlent donc une certaine stabilité du vote écologiste, les deux autres témoignent au contraire d'une évolution (positive ou négative) des comportements électoraux.

²⁴ Nous verrons dans le chapitre 8 que les scores enregistrés dans le département des Pyrénées-Atlantiques ne sont pas uniquement liés à des situations de conflits environnementaux.

Carte 54 : Le vote écologiste en France depuis 1974
Carte de synthèse



Évolution des scores obtenus par les candidats écologistes
qui se sont présentés aux élections présidentielles depuis 1974 :

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | - toujours très forts |  | - en régression |
|  | - toujours supérieurs
à la moyenne nationale |  | - toujours inférieurs
à la moyenne nationale |
|  | - en progression |  | - toujours très faibles |

La rubrique des scores « toujours très forts » permet d'isoler 3 départements qui constituent les fiefs de l'électorat écologiste. Il s'agit de l'Isère, de la Haute-Savoie et de l'Essonne, soit 2 départements de la région Rhône-Alpes et 1 département de la région parisienne.

Les départements dont les scores ont toujours été supérieurs à la moyenne nationale sont plus nombreux. Leur répartition géographique fait très bien ressortir les principales zones d'élection du vote écologiste : les départements alpins des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements du Jura, l'Alsace, une grande partie de la région parisienne, la Normandie, le Sud de la Bretagne et la Haute-Garonne.

La troisième rubrique de cette typologie regroupe 28 départements. Les suffrages exprimés en faveur des candidats écologistes y sont en très nette progression depuis 1974. Dans ces départements, le vote écologiste est passé de scores inférieurs à la moyenne nationale au début de la période étudiée, à des scores supérieurs à la moyenne nationale en fin de période. C'est dans ces départements que l'on peut véritablement diagnostiquer une progression de l'électorat écologiste qui tend également à se régionaliser (exemples de la Bretagne, de Midi-Pyrénées ou des départements de l'Est de la France).

Les départements qui enregistrent une diminution des scores écologistes témoignent de la situation inverse. Moins nombreux, leur répartition géographique est aussi beaucoup plus ponctuelle. D'une façon générale, en comparant le nombre de départements concernés par les rubriques « en progression » et « en régression », on note que l'électorat écologiste a en fait gagné beaucoup plus de terrain qu'il en a perdu.

S'il existe des régions où le vote écologiste est bien ancré, il en existe aussi certaines où il n'a jamais réussi à s'implanter durablement. C'est le constat que permet de faire l'analyse de la répartition géographique des départements concernés par les deux dernières rubriques de notre typologie.

Les départements dans lesquels l'écologie politique a une faible emprise électorale sont situés sur le littoral méditerranéen, sur la côte Aquitaine, dans les régions du Nord et du Centre. La plupart de ces régions (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Côte d'Azur...)

ont pourtant été le cadre de nombreux et importants mouvements de contestation. Or ces derniers ne semblent pas avoir eu de conséquences directes sur l'apparition de votes significatifs en faveur des candidats écologistes²⁵.

2.2. La répartition géographique du vote écologiste : effet de structure et effet de conjoncture

Comme nous l'avons fait pour les associations agréées, il s'agit ici de mettre en évidence quelques facteurs explicatifs de la répartition géographique de l'électorat écologiste. Pour les raisons évoquées plus haut (tableau 67), nous allons utiliser les mêmes indicateurs.

2.2.1. Les membres des associations de défense de l'environnement votent-ils écologiste ?

Les résultats des analyses déjà présentées dans ce chapitre attestent l'existence de relations entre :

- d'une part, le profil socio-démographique des militants des associations de défense de l'environnement et celui des électeurs écologistes,
- d'autre part, la densité du réseau associatif qui couvre certaines régions et la présence d'un important électorat écologiste.

Ainsi, la comparaison des cartes 49 et 54 fait apparaître plusieurs similitudes entre les contours des zones d'action de quelques associations fédératives et l'ancrage du vote écologiste dans des départements où il a toujours obtenu d'importants suffrages. C'est ce que l'on peut observer dans la région Rhône-Alpes avec le cas de la FRAPNA, en Alsace avec celui de l'AFRPN et dans une moindre mesure en Bretagne (réseaux de la SEPNB et de l'URBE) ou en Midi-Pyrénées (zone d'action de l'UMINATE).

On remarque cependant que la relation n'est pas vérifiée :

²⁵ L'étude de P. Bréchon (1992) confirme également ce constat.

- dans la région Aquitaine malgré la présence de la SEPANSO,
- sur la Côte d'Azur pourtant couverte par la zone d'action de l'URVN,
- ou dans la région Nord-Pas-de-Calais siège de la SEPFN et de Nord-Nature.

Il serait tout à fait illusoire de chercher à expliquer ces différences sans réaliser des monographies régionales ou sans procéder à une analyse détaillée des structures associatives concernées. Remarquons cependant que les fiefs correspondent aux zones d'action des associations qui ont aujourd'hui le plus d'adhérents.

D'une façon plus générale, le tableau ci-après (tableau 67) révèle les principales tendances que nous avons pu observer en comparant la densité du réseau des associations agréées recensées en 1991 et les résultats des 1er tour des élections présidentielles de 1988 (candidature d'A. Waechter) et de 1995 (candidature de D. Voynet).

**Tableau 67 : Densité du réseau des associations agréées
et importance du vote écologiste aux 1er tours des élections
présidentielles de 1988 et 1995**

Nombre d'associations agréées recensées dans chaque département	Nombre de départements concernés	Scores obtenus par :	
		A. Waechter en 1988 (en %)	D. Voynet en 1995 (en %)
moins de 5 associations	39	3,78	3,23
entre 5 et 10	26	3,85	3,53
entre 10 et 20	22	4,04	3,46
entre 20 et 25	3	3,66	3,60
plus de 25 associations	3	3,75	3,58

Aucun lien ne peut être mis en évidence. Les scores écologistes sont en moyenne aussi importants dans les départements qui ont un réseau associatif peu développé que dans ceux qui sont en tête de classement.

*2.2.2. Densité de population,
taux d'urbanisation et importance du vote écologiste*

Nous avons vu précédemment que les électeurs écologistes sont avant tout des urbains. En cela, remarque J. Antoine (1997), le vote écologiste conserve la trace de ses origines. Né «en réaction contre l'artifice de la vie moderne et urbaine [...] le discours écologiste est un discours de citadins et c'est chez les agriculteurs que ce discours a le moins de prise». Deux indicateurs de synthèse vont nous permettre de vérifier cette analyse. C'est ce que montrent les tableaux 68, 69 et les cartes 55, 56.

**Tableau 68 : Taux d'urbanisation et vote écologiste aux 1er tours
des élections présidentielles de 1981 et 1988**

Taux d'urbanisation des départements français en 1982	Scores obtenus par :	
	B. Lalonde en 1981 (en %)	A. Waechter en 1995 (en %)
plus de 95 %	4,55	4,95
90 % et plus	4,08	4,15
entre 80 et 89 %	3,85	3,74
entre 70 et 79 %	3,82	3,81
entre 60 et 69 %	3,57	3,78
moins de 60 %	3,30	3,78

Le tableau 66 associe le taux d'urbanisation de chaque département aux scores obtenus par les candidats écologistes B. Lalonde et A. Waechter aux premiers tours des élections présidentielles de 1981 et 1988.

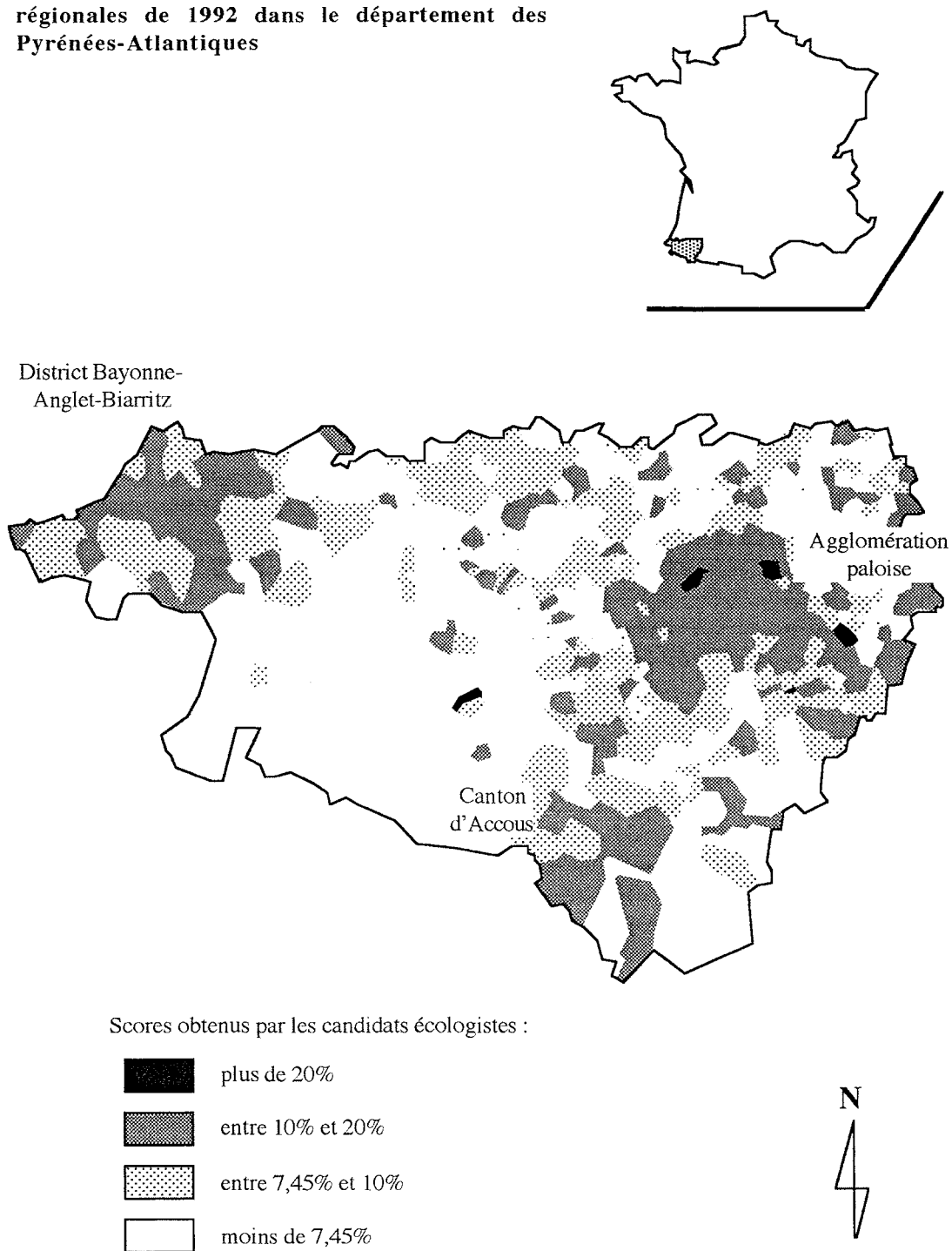
Les résultats des deux consultations électorales montrent que les départements les moins urbanisés (taux d'urbanisation inférieurs à 60 %) ont obtenu les scores les plus faibles (3,30 % en 1981 et 3,52 % en 1988), scores très largement inférieurs aux moyennes nationales enregistrées les mêmes années (3,87 % en 1981 et 3,78 % en 1988). À l'inverse, dans les départements les plus urbanisés (taux d'urbanisation dépassant 90 %) on observe des suffrages supérieurs à 4 % et même 4,5 %. Ce sont des scores tout à fait remarquables compte tenu de l'échelle d'analyse, de la nature des consultations et des difficultés qu'ont toujours rencontré les écologistes pour faire naître de véritables enjeux électoraux lors des scrutins nationaux.

Au niveau des valeurs moyennes (taux d'urbanisation compris entre 60 et 80 %), les suffrages obtenus par B. Lalonde en 1981 sont plus significatifs que ceux obtenus par A. Waechter en 1988. On peut y voir les effets d'une distorsion provoquée par le décalage des sources statistiques mais il peut très probablement s'agir aussi d'une modification des comportements électoraux consécutive au développement des villes moyennes et à l'intensification du mouvement de périurbanisation.

Ce qui est observé à l'échelle de l'ensemble du pays au cours des scrutins nationaux peut aussi l'être à l'échelle d'un département comme celui des Pyrénées-Atlantiques lors de consultations mettant en jeu des intérêts plus locaux. Ainsi, en examinant la répartition communale des suffrages obtenus par les listes écologistes aux élections régionales de 1992 (carte 55), on remarque effectivement que le vote écologiste est surtout concentré autour des principaux pôles urbains du département (agglomération paloise à l'Est, district Bayonne-Anglet-Biarritz à l'Ouest ou communes du canton d'Orthez).

On peut vérifier cette impression visuelle en associant les suffrages exprimés en faveur des écologistes à la densité et au pourcentage de population agglomérée de chaque commune.

Carte 55 :
Répartition communale des suffrages obtenus
par les candidats écologistes aux élections
régionales de 1992 dans le département des
Pyrénées-Atlantiques



À quelques exceptions près sur l'origine desquelles nous reviendrons (cas du canton d'Accous au sud de la carte et commune du sud-ouest de l'agglomération paloise), les résultats de ce traitement, présentés dans le tableau 69 et la carte 56, révèlent que plus la densité et la part de la population agglomérée augmentent, plus les scores écologistes sont importants.

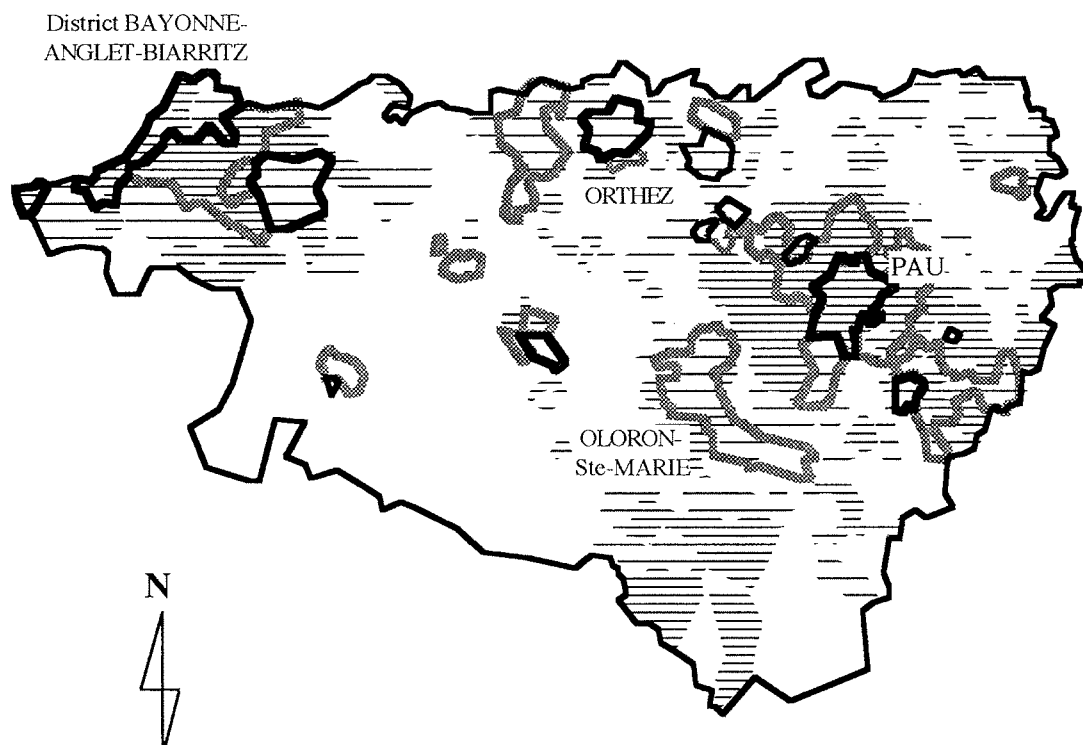
Aux élections régionales de 1992, les suffrages atteignent 10 % dès que l'on dépasse la densité moyenne du département (72 habitants/km²) et que la population agglomérée représente plus de 75 % de la population totale de chaque commune. Ils sont par contre très nettement inférieurs dans les espaces ruraux de faible densité.

Aux élections régionales de 1992 comme au 1er tour des élections présidentielles de 1981, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les électeurs écologistes étaient surtout des urbains et des banlieusards.

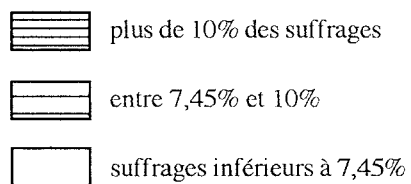
Tableau 69 : Densité de population et vote écologiste dans les communes du département des Pyrénées-Atlantiques

Densité de population des communes du département des Pyrénées-Atlantiques	Part de la population agglomérée dans la population totale de chaque commune en 1990	Scores obtenus par les listes écologistes aux élections régionales de 1992	Scores obtenus par B. Lalonde au 1er tour des élections présidentielles de 1981
plus de 1.000 hab/ km ²	98 %	11,54 %	3,98 %
entre 200 et 1.000 hab/ km ²	90 %	10,76 %	3,63 %
entre 72 et 200 hab/ km ²	78 %	10,24 %	3,81 %
entre 50 et 72 hab/ km ²	52 %	8,57 %	3,55 %
entre 20 et 50 hab/ km ²	42 %	7,37 %	3,09 %
moins de 20 hab/ km ²	28 %	5,23 %	2,41 %

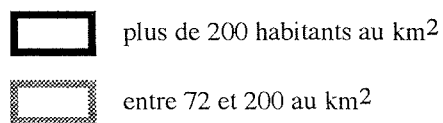
Carte 56 : Densité de population et vote écologiste aux élections régionales de 1992 dans le département des Pyrénées-Atlantiques



Scores obtenus les candidats écologistes
aux élections régionales de 1992 :



Densité de population des communes :



Densité moyenne : 72 habitants au km²

Score moyen du département : 7,45%

2.2.3. Le taux d'encadrement de la population active et ses incidences sur le vote écologiste

Le portrait-robot du «Vert moyen» dressé par R. Cans ²⁶, nous décrit un individu dont le profil socio-démographique est assez proche de celui du militant associatif. Mais certaines enquêtes tendraient à prouver qu'il ne s'agit pas forcément du même homme ²⁷. Nous n'avons pas les moyens d'alimenter ce débat. Ce qui nous importe avant tout c'est de savoir dans quelle mesure on peut observer un lien entre le taux d'encadrement masculin de la population active et le vote écologiste. Comme nous l'avons déjà noté pour la mobilisation associative (tableau 66), la relation existe. Nous avons pu aussi la vérifier en 1981 et dans une moindre mesure en 1988 (tableau 70).

Ainsi, au 1er tour des élections présidentielles de 1981 (candidature de B. Lalonde), quel que soit le taux considéré, la présence d'un important contingent de cadres dans la population active de chaque département a influencé positivement le vote écologiste.

Tableau 70: Taux d'encadrement de la population active et vote écologiste au 1er tour des élections présidentielles de 1981

Part des cadres masculins dans la population active des départements français en 1982	Nombre de départements concernés	Scores obtenus par :	
		B. Lalonde au 1er tour des élections présidentielles de 1981	A Wacchter au 1er tour des élections présidentielles de 1988
plus de 10 %	3	4,63 %	3,80 %
entre 5 et 10 %	16	4,32 %	4,11 %
entre 4 et 5 %	24	4,15 %	4,20 %
entre 3 et 4 %	33	3,54 %	3,66 %
moins de 4 %	18	3,26 %	3,59 %

²⁶ Cf. R. Cans «L'électeur vert», *Le Monde*, édition du 16/12/1989, p. 7.

²⁷ Cf. B. Maresca (1996), op. cit., p. 4.

En 1988 (candidature d'A. Waechter), les tendances sont beaucoup moins nettes. Si le score moyen le plus faible (3,59 %) est enregistré en fin de classement (moins de 3 % de cadres masculins dans la population active), les scores les plus forts correspondent à des taux d'encadrement compris entre 4 et 10 %. En fait, ce sont les suffrages obtenus par A. Waechter dans sa région natale, l'Alsace, et dans les départements limitrophes (Moselle, Territoire de Belfort et Vosges) ²⁸ qui perturbent quelque peu ces résultats ²⁹.

2.3. Vote écologiste et conflictualité environnementale

Quand on le compare à celui de la région Rhône-Alpes pourtant limitrophe, le cas de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur montre que l'importance du vote écologiste ne reflète pas forcément l'intensité de la conflictualité environnementale. Les faibles scores enregistrés dans le Var et les Alpes-Maritimes depuis 1974 (carte 54) contrastent avec le nombre de conflits dont ces départements ont été le cadre ³⁰.

En fait, il y a deux façons d'appréhender les rapports entre la présence d'un important électorat écologiste et ce que l'on peut observer sur le terrain en terme de contestation :

- ou bien le vote écologiste est directement lié à des situations de conflit,
- ou bien il se développe indépendamment.

Dans le premier cas nous parlerons d'effet de conjoncture et de spatialisation du vote écologiste et dans le second d'effet de structure et d'ancrage territorial.

²⁸ Né à Mulhouse, A. Waechter a débuté sa carrière associative et politique en Alsace. Adolescent, il créa un groupe de l'Association des Jeunes Amis des Animaux et de la Nature (1965). À l'âge de vingt ans, il devint secrétaire de l'AFRPN du Haut-Rhin et un an plus tard son Président (1970). Il a ensuite occupé le poste de secrétaire général d'Alsace Nature avant d'être élu Conseiller Régional (1986). D'après A. Waechter (1987) «Avril 1988 : sortir des impasses de la civilisation industrielle», *Combat Nature*, n° 78, pp. 18-24.

²⁹ Dans le Haut et le Bas-Rhin, A. Waechter a obtenu plus de 9 % des suffrages. Dans un scrutin d'intérêt national, c'est la première qu'un candidat écologiste enregistre de tels résultats.

³⁰ On notera cependant que depuis 1994 des élus écologistes sont présents au Conseil Général des Alpes-Maritimes.

2.3.1. La conflictualité environnementale dans les principales zones d'élection des partis écologistes

Le tableau 71 confirme nos précédentes remarques. Si la conflictualité environnementale des départements ayant obtenu des scores « toujours très forts » ou « toujours supérieurs à la moyenne nationale » est légèrement plus importante que celle observée dans les départements situés en fin de classement, les écarts ne sont pas très significatifs. On constate également que depuis 1974, il y a eu en moyenne autant de conflits dans les départements ayant obtenu des scores « toujours supérieurs à la moyenne nationale » que dans ceux qui ont obtenu des scores « toujours inférieurs ». De plus, comme nous l'avons déjà remarqué, une analyse détaillée des différentes rubriques de la typologie présentée dans la carte 54 révèle que les électeurs de nombreux départements à forte conflictualité environnementale (Nord, Pas-de-Calais, Gironde, Landes, Pyrénées-Orientales, Var et Alpes-Maritimes) n'ont jamais exprimé leur préférence pour les candidats écologistes. Voici donc ce que l'on peut tirer d'une analyse globale réalisée sur la longue durée.

Tableau 71 : Vote écologiste et conflictualité environnementale dans les départements français entre 1974 et 1995

Scores obtenus par les candidats écologistes aux élections présidentielles depuis 1974	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés depuis 1974	Moyenne par département
- toujours très forts	3	72	24
- toujours supérieurs à la moyenne nationale	17	355	21
- en progression	28	392	14
- en régression	11	161	15
- toujours inférieurs à la moyenne nationale	27	526	20
- toujours très faibles	7	113	16
Pour l'ensemble du pays	93	1.619	17

Un examen comparatif de l'évolution du vote écologiste et de la conflictualité environnementale sur l'ensemble de la période étudiée ne donne pas plus de résultats ³¹. Si l'on s'en tient aux scrutins examinés jusqu'ici, à l'échelle départementale, on ne peut pas mettre en évidence des relations systématiques entre des comportements électoraux de longue durée et l'existence de mouvements de contestation. Autrement dit, l'ancrage territorial du vote écologiste ne dépend pas directement et uniquement de l'intensité de la conflictualité environnementale. Et cela même si certains conflits peuvent être l'instrument d'une sensibilisation de l'électorat aux causes défendues par les candidats écologistes (cas déjà évoqué des luttes antinucléaires en Bretagne et dans le Cotentin).

Cette situation relève tout d'abord d'une question de lisibilité des enjeux que sont susceptibles de porter les candidatures écologistes dans les scrutins d'intérêt national où le discours sur la protection de la nature et de l'environnement est fortement concurrencé par les programmes généralistes des partis traditionnels.

Mais c'est aussi une question d'échelle dans le sens où l'émergence de réactions électorales à des situations de conflits environnementaux est conditionnée par l'intensité des mouvements d'opposition et par l'étendue des espaces de conflit et de contestation qu'ils génèrent. Or, sauf quelques rares de conflits, sur les exemples desquels nous reviendrons, ces situations concernent surtout des scrutins locaux qui associent l'élection d'un candidat ou d'une liste de candidats à des prises de position sur le projet ou les projets contestés.

2.3.2. Effet de conjoncture et spatialisation du vote écologiste : le rôle des situations de conflit

Très fréquemment, l'apparition d'importants suffrages en faveur de candidats se réclamant d'un programme de protection de l'environnement est directement liée à un contexte conflictuel. Le temps d'un ou plusieurs scrutins, certaines circonscriptions sont atteintes par de véritables poussées de «fièvre verte» ³². Dans la plupart des cas, ces

³¹ Nous avons comparé l'évolution des scores écologistes de chaque département entre 1974, 1981, 1988 et 1995 avec l'évolution de la conflictualité environnementale sur les mêmes périodes.

³² R. Cans «Bilan d'une législature IV : la fièvre verte», *Le Monde* du 15/01/93, p. 10.

phénomènes électoraux très localisés sont de courte durée. Il arrive cependant qu'ils aient des conséquences quelque peu inattendues sur les paysages politiques. Dans l'espace tout d'abord, selon la nature du projet contesté, ils peuvent toucher de très nombreuses communes concernées par le(s) même(s) aménagement(s)³³. De la commune à l'arrondissement en passant par le canton, les enjeux électoraux évoluent en conséquence. Dans le temps, c'est surtout au travers de la durée des mandats des candidats élus grâce à des mouvements de contestation que peuvent s'opérer certains changements susceptibles d'affecter la gestion des questions environnementales. On peut illustrer cette analyse avec de nombreux consultations électorales. Pour cela, nous avons choisi les exemples des résultats de quatre types de scrutins donnant différents niveaux de lecture de l'impact de la conflictualité environnementale sur le vote écologiste.

2.3.2.1. Quelques exemples de conflits environnementaux à l'origine de la vague verte des élections municipales de 1989³⁴

C'est à l'occasion des élections municipales de 1989 que la France a connu sa première grande vague verte. 1.400 élus écologistes ont alors fait leur entrée dans les mairies de l'hexagone. Comme le montrent les exemples ci-après, bon nombre d'entre eux doivent leurs mandats aux luttes qu'ils ont menées ou soutenues dans leurs communes respectives. Ainsi :

- à Istres dans le département des Bouches-du-Rhône, les trois élus écologistes qui ont obtenu 18,70 % des suffrages ont très largement bénéficié du soutien des opposants au centre de stockage des déchets radioactifs projeté par la COGEMA ;

- à Hérouville-St-Clair (Calvados), les candidats de la liste «Avec les Verts à Hérouville» ont fait campagne sur la qualité de vie au quotidien. Les scores (12,97 % des voix) et les 2 sièges qu'ils ont obtenus étaient à la mesure de la teneur en nitrates des eaux de la commune ;

³³ Cf. nos précédentes remarques sur les projets d'infrastructures de transport ou de lignes à haute tension.

³⁴ Cf. à ce propos l'article de *Combat Nature* «Les élus écologistes dans les mairies» dont la 1ère partie a été publiée dans le n° 86 d'août 1989 (pp. 12-16) et la seconde partie dans le n° 87 de novembre 1989 (pp. 38-44).

- au Puy-en-Velay (Haute-Loire), les membres du Comité SOS Loire Vivante mobilisé contre le projet du barrage de Serre-de-La-Fare ont obtenu 3 sièges en réunissant 21,86 % des voix ;

- dans la Manche et le Tarn-et-Garonne, ce sont les prises de position antinucléaires et notamment la mobilisation contre les projets d'extension du centre de retraitement de La Hague et la mise en service de la centrale de Golfech qui ont permis aux candidats écologistes d'entrer dans quelques mairies des deux départements. À Équeurdreville et Haineville (banlieue de Cherbourg), ils ont obtenu 27,72 % des voix et 4 sièges au conseil municipal, à Tournlaville (banlieue de Cherbourg également) près de 18 % des voix et 3 sièges, à Moissac (Tarn-et-Garonne) 10,26 % des suffrages et 1 siège ³⁵ ;

- dans le Haut-Rhin, les électeurs de Rixheim ont offert 27,66 % des voix et pas moins de 8 sièges aux candidats des listes «Rixheim Vert», «Les Verts du Haut-Rhin» et de l'association pour la Sauvegarde et la Valorisation de la forêt de Hardt menacée par l'extension de l'agglomération mulhousienne et un projet hôtelier associant golf et thermalisme ;

- en Seine-et-Marne, les habitants des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel et Lognes ont en moyenne donné plus de 19 % de leurs suffrages et offert 10 sièges aux candidats écologistes mobilisés contre le projet Eurodisneyland ;

- enfin, à La-Celle-St-Cloud, dans les Yvelines, les écologistes doivent leurs 2 sièges à leur campagne contre les menaces l'urbanisation de la banlieue parisienne et le projet de l'A86 devant traverser la commune.

³⁵ On peut remarquer que les manifestations électorales antinucléaires n'ont pas été les plus fortes dans les communes voisines de La Hague mais dans la banlieue de Cherbourg. Il y a plusieurs raisons à cela :

- d'abord le fait qu'une partie des habitants des communes concernées est employée à l'usine de La Hague contribue à anesthésier d'éventuelles prises position anti-nucléaires.

- On peut y voir également, une nouvelle illustration du phénomène de la dissonance cognitive selon lequel ce ne sont pas forcément les individus les plus exposés à un risque ou à une nuisance qui sont les plus à même de les dénoncer.

- Enfin, on sait également que le vote écologiste a plus de chance d'émerger dans les zones urbaines et périurbaines (agglomération de Cherbourg) que dans les zones rurales à forte fonction agricole (cas des autres communes du Cotentin).

2.3.2.2. La spatialisation du vote écologiste le long du tracé de l'axe E7 lors des élections cantonales et régionales de 1992 et des élections présidentielles de 1995

Lors des élections cantonales et régionales de 1992, dans deux cantons concernés par le tracé de la future autoroute A640 (Pau-Oloron), la contestation du projet a fourni de nombreux arguments de campagne aux différents candidats. Elle a aussi été un bon moyen de pression pour les électeurs futurs riverains du tracé ³⁶. Quelques titres de la presse locale permettent de s'en rendre compte : «Lasseube, cinq candidats sur six contre l'autoroute» ³⁷, «Lescar, une campagne en fuseaux» ³⁸. Dans cet article, H. Bruyère, journaliste à La République des Pyrénées résumait la situation ainsi : «André Mariette candidat socialiste dans le canton de Lescar, ne s'y est pas trompé. L'occasion était trop belle de placer le candidat sortant sur la chaussée glissante. 60 % de la population du canton se presse aux portes de Pau. C'est sur ce terrain que le maire de Lescar a tracé son fuseau... électoral. "René claverie sait où doit passer l'autoroute mais il se tait sur ordre du Préfet" a glissé en substance le challenger. Histoire de faire monter la pression dans les pavillons où l'on n'est pas pressé de voir déboucher une quatre voies entre la balançoire du petit et les mimosas» ³⁹.

Trois ans plus tard, malgré le changement de nature du scrutin - il s'agit cette fois d'élections présidentielles - le projet de l'A640 mais aussi celui de l'A65 (Pau-Langon) et celui du tunnel du Somport étaient de nouveau au coeur de la campagne électorale. L'entrée de ces trois projets dans le débat politique a été favorisée par une double actualité locale et nationale.

Au niveau local, en mars 1995, le projet de l'A65 venait de franchir le stade de l'EAPSI ⁴⁰ qui avait concrétisé les principaux axes de son futur tracé.

³⁶ Les membres du Comiyé de défense de Poey-de-Lescar ont profité de la proximité des élections pour organiser des réunions d'information anti-autoroute.

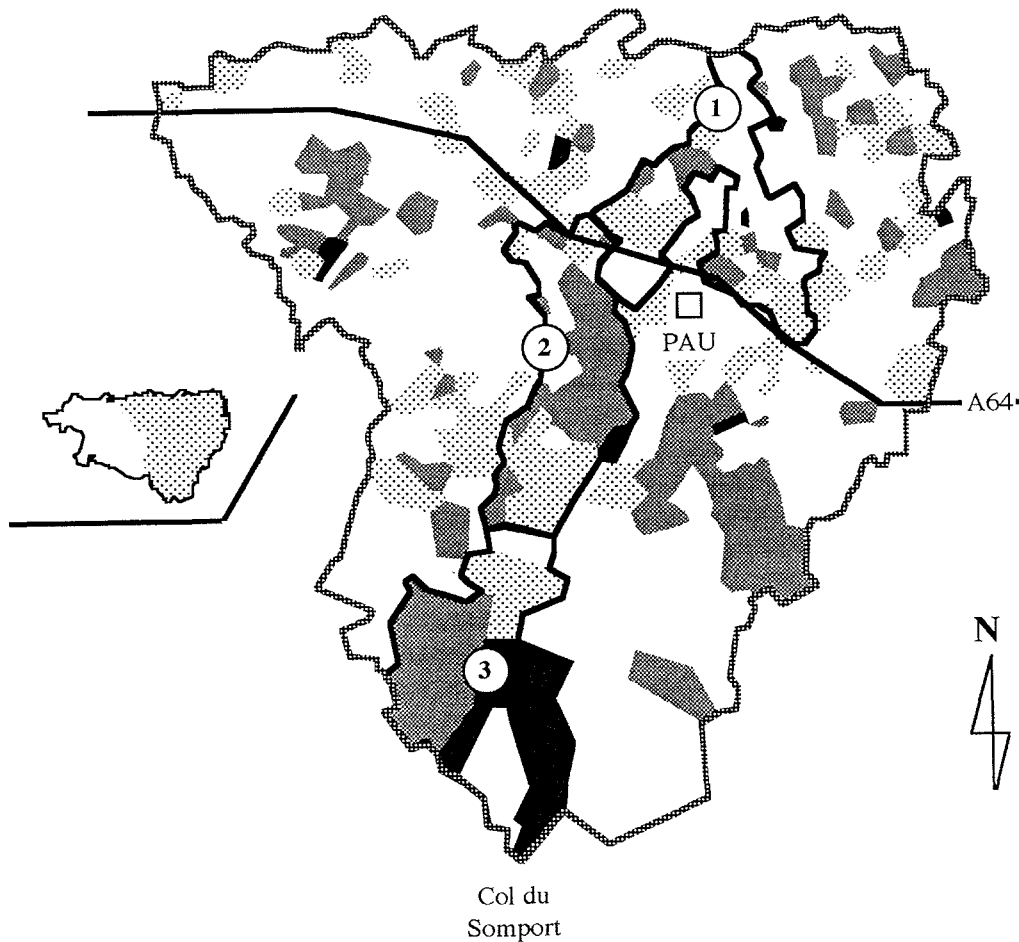
³⁷ Quotidien *La République des Pyrénées* du 10/10/92.

³⁸ Quotidien *La République des Pyrénées* du 10/03/92.

³⁹ Op. cit.

⁴⁰ Abréviation de Étude d'Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire.

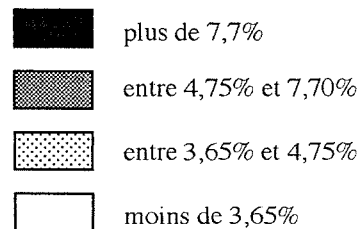
**Carte 57 : Vote écologiste et projets d'infrastructures de transport
dans les communes de l'Est du département des Pyrénées-Atlantiques
(1er tour des élections présidentielles de 1995)**



Communes concernées par les projets :

- ① de l'A65 (Pau-Langon)
- ② de l'A640 (Pau-Oloron)
- ③ du tunnel du Somport et les aménagements de la RN 134

Scores obtenus par D. Voynet :



**Document 39 : Quand la contestation écologiste passe par les urnes.
Eric Petetin, leader des opposants au projet du tunnel du Somport
se présente aux élections cantonales de 1992**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ELECTIONS CANTONALES DU 22 MARS 1992
CANTON OLORON-EST

ERIC PETETIN

CANDIDAT ECOLOGISTE SOUTENU PAR LES VERTS

**"LA TERRE N'APPARTIENT PAS A L'HOMME
L'HOMME APPARTIENT A LA TERRE"**

Cette phrase magnifique, écrite en 1854 par le chef indien Seattle au gouvernement américain, résumait à elle seule la profonde opposition entre la civilisation indienne et la civilisation occidentale.

On sait ce qu'il advient de la "rencontre" entre ces deux mondes, les Indiens furent exterminés par les immigrants européens, et les mines d'or, les puits de pétrole ou les champs de maïs remplacèrent les villages de Tlaxcala ?

Aujourd'hui, les écologistes s'inspirent beaucoup de la sagesse indienne et de la beauté de leur pensée pour sortir des impasses dans lesquelles le monde moderne s'est fourvoyé.

C'est en effet parce que la terre a été considérée comme quelque chose à acheter, dominer, piller ou vendre que la planète est maintenant gravement malade, et avec elle les hommes qui l'habitent, car comme l'écrivait le vieux chef Seattle : "ce qui arrive à la terre arrive aux fils de la terre, contaminez votre lit et vous suffoquerez une nuit dans vos propres débris".

Ainsi, il y a plus d'un siècle et demi, l'homme rouge, le "sauvage" prédisait-il la pollution de la nature, alors que nos gouvernants ne l'ont reconnue qu'il y a 20 ans à peine...

Aujourd'hui avec les déchets nucléaires qui s'accumulent, l'effet de serre qui s'accroît, la diminution des réserves d'eau potable, le déboisement continu et l'appauvrissement des sols saturés d'engrais chimiques et de pesticides la nature est en train d'être éteinte.

Au niveau national, pour obtenir le report des suffrages écologistes au second tour, L. Jospin, le candidat socialiste, avaient repris à son compte les revendications concernant les dossiers environnementaux les plus sensibles :

- pour le nucléaire, l'annulation du projet de la centrale du Carnet (Loire-Atlantique) et l'arrêt de Superphénix,

- pour les infrastructures de transport, la révision des projets du tunnel du Somport et de l'A51.

C'est donc dans ce contexte que les électeurs des communes de l'Est du département des Pyrénées-Atlantiques touchées par le tracé de l'axe E7 ont été appelés à voter. Ainsi, au premier tour des élections présidentielles, ils ont très significativement apporté leurs suffrages à D. Voynet (carte 57):

- sur les 30 communes concernées par les différents fuseaux de l'A65, 15 ont enregistré des scores supérieures à la moyenne départementale (3,65 %) et 7 des scores supérieurs à 5 % ;

- sur les 15 communes concernées par le tracé de l'A640 (Pau Oloron), 11 ont enregistré des scores écologistes supérieurs à 3,65 % dont 8 des scores supérieurs à 4,5 % et 5 des scores supérieurs à 5,5 % ;

- en vallée d'Aspe (aménagement de la RN 134 et percement du tunnel du Somport), sur les 13 communes du canton d'Accous, 9 ont enregistré des scores supérieurs à 4,5 % dont 7 des scores supérieurs à 6 %.

Si le soutien à la candidature de D. Voynet ne s'est pas manifesté que dans ces seules communes, on peut être certain, et les prises de position des associations mobilisées contre les trois projets le prouvent, que les conflits en cours ont laissé des traces dans les urnes ⁴¹. C'est très souvent le cas en pareilles circonstances. On peut également souligner que dans le Nord de l'agglomération paloise, le tracé de l'A65 traverse de nombreuses communes périurbaines. Or ce sont les électeurs de ces communes qui ont donné le plus de suffrages à la candidate écologiste.

⁴¹ Par exemple, les associations opposées au tracé G1 avaient envoyé à tous les candidats (à l'exception de MM. Le Pen et Chaminade) une lettre d'information expliquant les raisons de leur mobilisation.

Carte 58 : Spatialisation du vote écologiste, conflictualité environnementale et caractéristiques socio-économiques des communes de l'Est du département des Pyrénées-Atlantiques

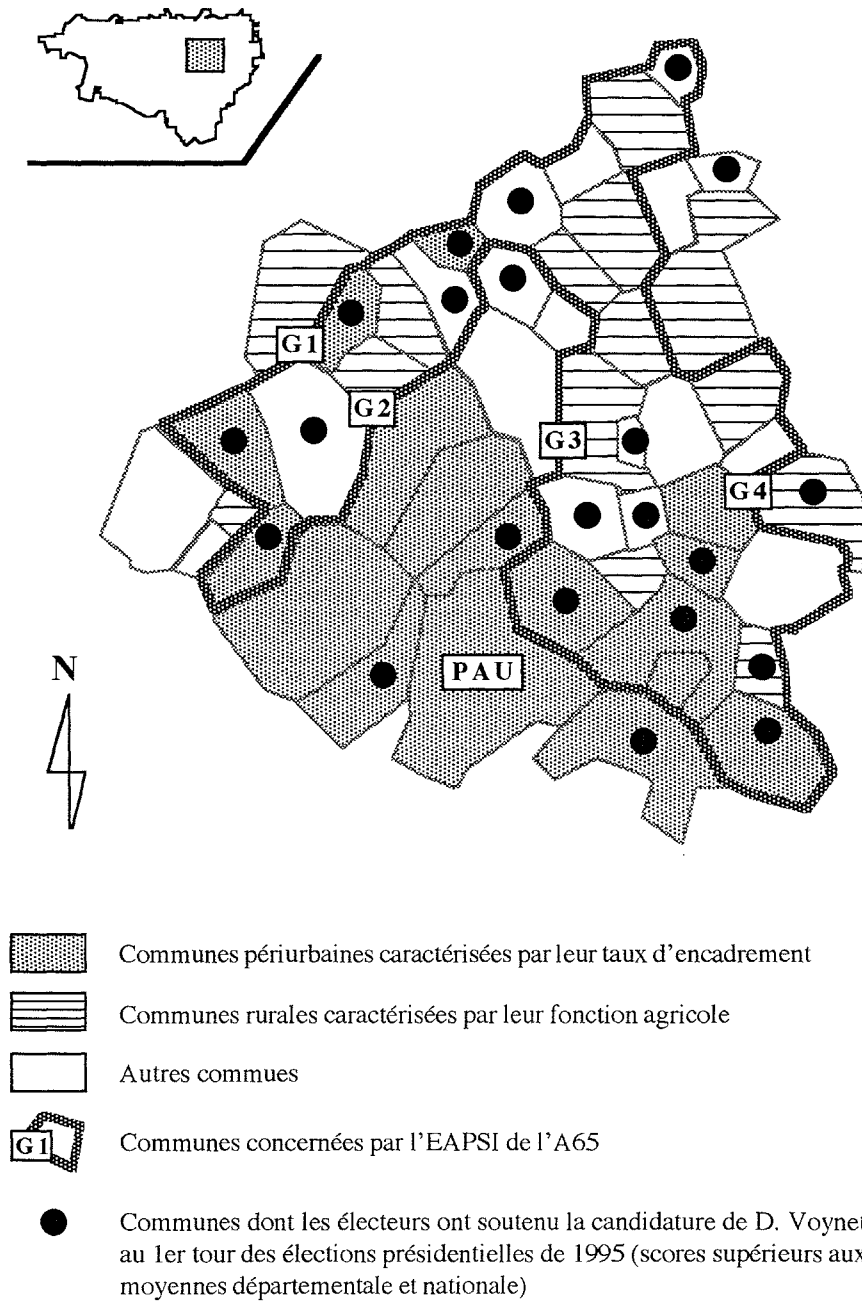


Tableau 72 : Le vote écologiste dans les communes de la partie Nord de l'agglomération paloise en 1995

Typologie des communes du Nord de l'agglomération paloise	Scores écologistes au 1er tour des élections présidentielles de 1995 :		Total
	inférieurs à la moyenne départementale	supérieurs à la moyenne départementale	
Communes périurbaines caractérisées par leur taux d'encadrement	5	12	17
Communes rurales caractérisées par leur fonction agricole	13	2	15
Communes concernées par l'EAPSI de l'A65	15	15	30
Autres communes	9	8	17

On observe ainsi une très nette différence entre les choix des électeurs des communes rurales concernées par les fuseaux G3 et G4 et les suffrages exprimés par les habitants des communes concernées par les fuseaux G1 et G2 (carte 58).

Cet exemple permet de mettre en évidence un double effet de conjoncture et de structure :

- le premier favorise l'apparition de votes écologistes le long des tracés des infrastructures controversées,
- le second, son ancrage dans certaines communes périurbaines caractérisées par leur taux d'encadrement et leur fonction agricole inférieure à celle observée dans les autres communes du Nord de l'agglomération paloise (tableau 72).

2.3.2.3. Les élections législatives de 1997 : un autre exemple de scrutin dont les résultats sont liés à des situations de conflits environnementaux

Malgré un score national que certains analystes ont qualifié de «médiocre», les élections législatives de 1997 ont permis aux écologistes d'envoyer plusieurs de leurs représentants à l'Assemblée Nationale.

Si ce succès est le résultat d'une stratégie d'alliance avec le Parti Socialiste, il est aussi le fait de plusieurs conflits qui ont poussé de nombreux électeurs à soutenir des candidats écologistes. Comme le remarque J.-P. Besset (1997), les scores obtenus par des candidats comme par D. Voynet, M. Rivasi, M.-H. Aubert ou A. Aschieri «sont indissociables de leur investissement personnel dans les dossiers qui conditionnent le cadre de vie de leurs électeurs»⁴².

Dans le Doubs, un mois avant le premier tour des élections, le ton de la campagne était donné. Les opposants au canal Rhin-Rhône manifestaient dans les rues de Montbéliard en menaçant les candidats ne pas donner une voix aux partisans du canal⁴³. Malgré l'opportunisme des représentants de certains partis, le conflit profita largement à D. Voynet engagée dans le mouvement d'opposition depuis le début de l'affaire.

À Valence, dans la première circonscription de la Drôme, c'est la fondatrice du CRII-RAD, M. Rivasi, qui a tiré les bénéfices électoraux de son engagement antinucléaire et de son action de dénonciation des rejets de La Hague ou des retombées du nuage de Tchernobyl.

Dans l'Eure-et-Loire, la candidate écologiste M.-H. Aubert a réussi à détrôner l'UDF M. Dousset député depuis 1973 grâce à son action contre le projet du troisième aéroport parisien. Comme dans le Doubs avec le canal Rhin-Rhône, de nombreux électeurs de Beauvilliers et des communes voisines avaient très explicitement conditionné leur vote aux prises de position anti-aéroport.

⁴² D'après J.-P. Besset (1997) «La greffe écolo sur l'arbre socialiste», *Le Monde*, édition du 30 mai, p. 1.

⁴³ D'après le compte rendu de R. Belleret (1997) «Dix mille manifestants réunis à Montbéliard contre le projet du canal Rhin-Rhône», *Le Monde*, édition du 29 avril, p. 11.

Dans le Val d'Oise, ce sont aussi les nuisances du trafic aérien de Roissy-Charles-de-Gaulle et les projets d'extension de deux pistes qui ont amené les électeurs de la 7ème circonscription à appuyer la candidature du candidat écologiste Y. Cochet ⁴⁴.

Dernier cas, celui d'A. Aschiéri, maire d'une commune des Alpes-Maritimes, dont le succès électoral est très intimement lié à «son inflexible opposition au tracé de l'A58 dans l'arrière-pays niçois» ⁴⁵.

Si l'on tente maintenant de démontrer les mécanismes de ces réactions d'opposition, on remarque tout d'abord que tous les projets n'ont pas la même capacité de devenir des enjeux électoraux suffisamment forts pour les alimenter.

Comme le montre la figure 57, il y a en effet plusieurs paramètres et effets de seuil à prendre en compte : la localisation et l'inscription spatiale de l'aménagement projeté, son acceptation sociale et le poids électoral de la population concernée par le projet susceptible d'être mobilisée par les personnes qui y sont déjà opposées. L'inscription spatiale du projet influe sur la taille de la population concernée et par voie de conséquence sur le poids électoral de la population susceptible d'être mobilisée.

L'inscription spatiale d'un aménagement linéaire du type autoroute, ligne TGV ou ligne à haute tension n'a pas les mêmes incidences qu'un aménagement plus ponctuel. Dans le premier cas, les points de contact avec l'espace support sont toujours plus nombreux que dans le second. La propension à voir apparaître des réactions de rejet le long du ou des tracés ⁴⁶ augmente en conséquence. Il en est de même pour l'acceptation sociale du projet :

- forte (cas d'un équipement dont l'intérêt général est facilement reconnu), elle limite au voisinage du lieu d'implantation projeté l'essentiel des réactions de rejet ;

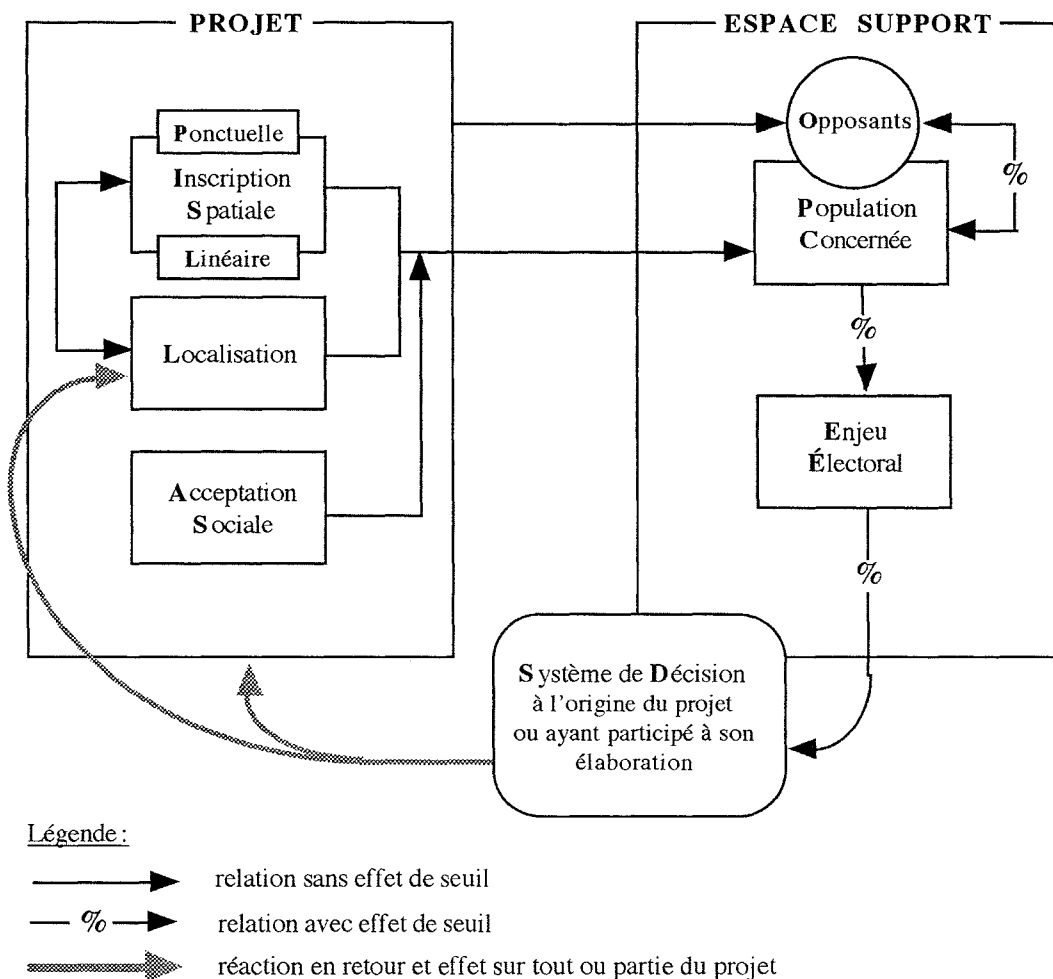
⁴⁴ Comme le remarque F. Lombard (1997), toutes les actions entreprises contre le projet de Beauvilliers rendent aujourd'hui encore plus impératifs les aménagements de Roissy. A contrario, le retardement des travaux de Roissy rendra encore plus nécessaire la réalisation d'un troisième aéroport dans la région parisienne. D'après F. Lombard (1997) «Les lobbys courent après les partis à Paris et après les candidats dans leurs circonscriptions», *Le Monde*, édition du 15 mai 1997, p. 8.

⁴⁵ Cf. J.-P. Laborde (1997) «Affrontement à Grasse entre un écologiste indépendant et le FN», *Le Monde*, édition du 30 mai 1997, p. 7.

⁴⁶ Dans le cas où plusieurs variantes du même tracé sont mises à l'étude (infra).

- faible ou moyenne (cas d'un équipement à risques ou source de nuisances), elle peut élargir de façon conséquente un mouvement de contestation. C'est l'importance de cette mobilisation qui crée les enjeux électoraux évoqués plus haut.

Figure 57 : Quand et comment un projet est-il en mesure de générer des enjeux électoraux ?



Qu'il soit envisagé dans le cadre de scrutins locaux ou d'élections nationales, le vote écologiste est relativement sensible à la conflictualité environnementale. Il n'y a rien de bien étonnant à cela si l'on considère que la défense de l'environnement constitue le principal terrain de revendications de l'écologie politique. Au demeurant, cette sensibilité

électorale ne peut être mise en évidence que si l'on se réfère à des niveaux scalaires permettant d'associer les résultats enregistrés dans certaines circonscriptions et des espaces de conflit bien localisés.

Finalement, on observe que dans les espaces de rang supérieur les effets de structure renforcent les effets de conjoncture et que dans les espaces de rang inférieur ce sont les effets de conjoncture qui renforcent les effets de structure. Autrement dit, l'ancrage territorial du vote écologiste influence la conflictualité environnementale sans que cette dernière détermine pour autant un soutien important et régulier de l'électorat aux candidats écologistes. Ainsi, dans un contexte de conflit, les consultations électorales constituent toujours un moyen d'accélérer une prise de conscience environnementale. L'objectif de la seconde partie de ce chapitre est d'analyser l'émergence des préoccupations sociales qui vont l'alimenter.

Document 40 : Les opposants au canal Rhin-Rhône en appelent aux urnes



référéndum contre le Grand Canal

je vote
CONTRE

le projet de Grand Canal
Rhin-Rhône

B/ La défense de la Nature et de l'Environnement dans le quotidien des Français

Il a fallu attendre près de 20 ans pour que les préoccupations des militants de l'écologie politique et associative pénètrent massivement l'opinion publique. Cette évolution des mentalités s'est faite au rythme des changements sociaux : le mouvement de fond est relativement lent mais il est brusquement et régulièrement accéléré par des «événements» qui en l'occurrence sont des conflits (l'affaire de la Vanoise) ou des catastrophes (marées noires en Bretagne).

Au demeurant, si l'opinion publique paraît désormais convaincue de l'existence de menaces environnementales susceptibles d'hypothéquer l'avenir de la planète (déforestation, effet de serre, risque nucléaire...), elle ne l'est pas en toutes circonstances et pour toutes les circonstances. Il existe ainsi un réel décalage entre les intentions (ce que l'on sait devoir faire) et les actions (ce que l'on est prêt à faire) ⁴².

Comme son titre l'indique, dans la seconde partie de ce chapitre, nous allons nous intéresser aux conditions d'émergence des préoccupations environnementales dans le quotidien des Français ⁴³. Cette analyse sera menée en deux étapes :

- dans la première, nous examinerons dans quel(s) contexte(s) et selon quel(s) critère(s) les Français adhèrent à la cause de la défense de l'environnement ;
- dans la seconde, nous tenterons de mettre en évidence l'existence d'un certain nombre de facteurs d'inégalités sociales qui montrent que cette adhésion à la cause de la défense de l'environnement est plutôt conditionnée par la capacité de dénonciation d'une nuisance que par le simple fait d'y être exposé.

⁴² D'après le titre d'un texte de A. Dufour (1992) «Les Français et l'environnement : de l'intention à l'action», *Économie et statistiques*, n° 258-259, pp. 19-25.

⁴³ Qualifiés de citoyens ordinaires pour les distinguer des militants de l'écologie associative et politique.

1. Les conditions d'adhésion des français à la cause de l'environnement

Quand on s'interroge sur les conditions d'adhésion des Français à la cause de l'environnement, on est amené à distinguer trois phases qui ponctuent la construction sociale de cet engagement :

- la première phase correspond à l'entrée des questions environnementales dans le champ des préoccupations sociales. La défense de l'environnement est alors perçue d'une façon assez floue car elle appréhendée au travers d'une série de grandes menaces encore difficilement associées à des modes de vie, de produire et de consommer.

- la seconde phase témoigne de l'émergence d'une véritable éco-sensibilité qui va surtout se manifester en présence de problèmes environnementaux bien particuliers.

- la troisième constitue le stade ultime de cet engagement puisqu'elle correspond au développement des situations conflictuelles.

Comme le montre la figure 58, ces différentes phases séparent les intentions de l'action. On peut donc associer à chacune d'elles différents niveaux de mobilisation .

1.1. Les manifestations de l'éco-sensibilité de l'opinion publique ⁴⁴

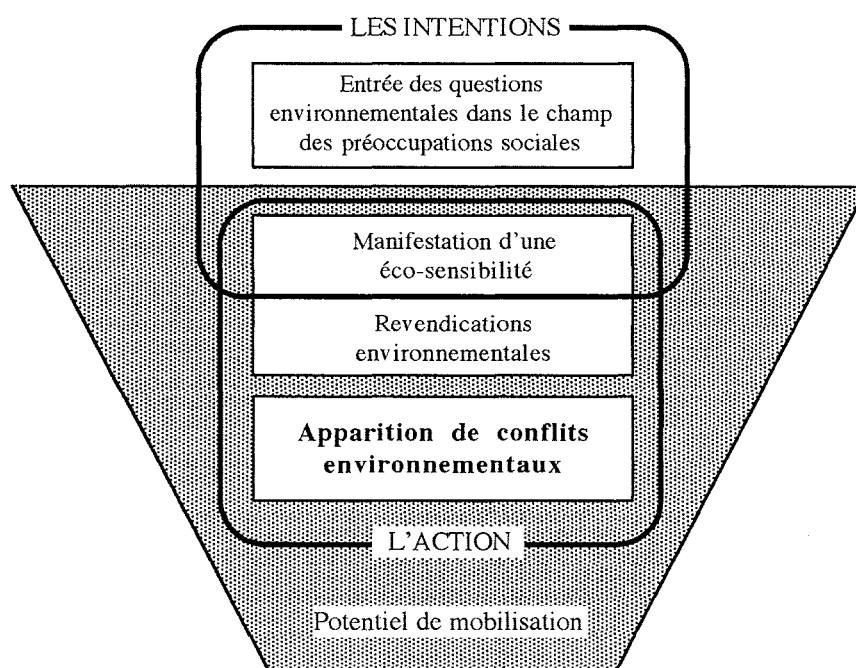
Pour soutenir et éventuellement s'engager dans la défense d'une cause, il faut être convaincu de sa légitimité. En matière d'écologie et de protection de l'environnement, c'est l'imminence de certaines menaces ou la réalité de certaines crises environnementales qui permettent cette prise de conscience collective préalable à toute prise de position et à toute action.

1.1.1. Contexte de crise environnementale et émergence d'une éco-sensibilité

La tenue d'une rencontre internationale comme le sommet de la Terre de Rio (1992) atteste l'existence d'un état de crise environnementale dont la gravité est mondialement

⁴⁴ Le terme est emprunté à M. Dobré et B. Hammer (1997) «Les Français et l'Environnement», *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 32, pp. 82-86.

Figure 58 : Des intentions à l'action. Les différentes phases de la construction sociale des préoccupations environnementales



reconnue. Or, il ne suffit pas d'énumérer des phénomènes scientifiquement repérables mais dont les impacts sont parfois difficilement saisissables par l'opinion publique (trou dans la couche d'ozone, effet de serre, pollution atmosphérique et marine, érosion de la biodiversité...) pour que cet état de crise cristallise de véritables craintes.

En fait, celles-ci vont surtout être alimentées par la survenue de toutes une série de problèmes environnementaux dont certaines catastrophes dites écologiques ou naturelles, encore faut-il que ces événements se déroulent dans un certain contexte. En effet, même si la médiatisation d'une catastrophe en fait un événement marquant, sa temporalité et sa

spatialité ne favorisent pas forcément des changements d'opinion durables ⁴⁵. Cette situation est d'autant plus vraie lorsque la catastrophe se produit «ailleurs» dans des circonstances que l'on croît ne pas pouvoir rencontrer «ici» du fait de la maîtrise des processus ou des techniques qui en sont à l'origine, de la possession de systèmes de sécurité redondants réputés fiables et performants ou de l'organisation de plans de secours spécifiques du type POLMAR (en cas de pollution marine), ORSEC-RAD (en cas d'accident nucléaire) ou ORSEC-TOX (en cas de pollution chimique) ⁴⁶. Il faut donc une certaine proximité de la catastrophe, de la menace ou de la nuisance pour que son onde de choc psychologique touche l'opinion publique. En France, les marées noires sur les côtes bretonnes, l'affaire des nitrates ou les récentes alertes à la pollution atmosphériques dans les villes, ont joué et jouent encore ce rôle. Par contre, malgré son importance dans la dégradation de l'image du nucléaire ⁴⁷, l'accident de la centrale de Tchernobyl a certainement été perçu comme étant un peu moins préoccupant. Il est survenu à l'étranger dans un contexte technologique «sous-sécurisé» décrit comme assez différent du cas français «sur-sécurisé».

1.1.2. Fluctuation et hiérarchisation des préoccupations environnementales

Les enquêtes d'opinion réalisées par des organismes comme l'IFEN ou le CREDOC montrent que les questions relatives à la défense de la nature et de l'environnement

⁴⁵ Une catastrophe est «un événement brutal, responsable d'une déstructuration humaine et/ou matérielle concernant un certain nombre de victimes dans un temps et un même lieu et nécessitant par son ampleur et par son impact la mise en oeuvre de mesures spécifiques.» Cette définition proposée par le Pr. Crocq, médecin psychiatre est reprise par M.-F. Steinle-Feuerbach et Cl. Lienhard (1997) dans «L'après-catastrophe : modélisation des réponses sociales, juridiques et judiciaires», communication présentée au colloque *Urgence, gestion des crises et décision*, Laboratoire d'Études et de Recherche Appliquées en Sciences Sociales, IUT de Tarbes, 24 p.

⁴⁶ De nombreuses associations antinucléaires ont reproché aux autorités compétentes de garder ce plan secret pour ne pas faire peur aux populations concernées. Prévoir un danger c'est en effet admettre qu'il existe.

⁴⁷ Dans le cas de Tchernobyl, nous pensons que c'est plutôt la façon dont les autorités françaises ont traité le problème du nuage radioactif que l'accident de la centrale en lui-même qui a contribué à modifier l'acceptation sociale du nucléaire. D'ailleurs, si l'on en croit les sondages, au lendemain de la catastrophe, l'opinion publique critiquait beaucoup plus la façon dont elle avait été informée que le risque d'utiliser le nucléaire comme source d'énergie. Cf. les résultats d'un sondage Gallup/L'Express cité dans la partie introductive de cette étude.

occupent désormais une place prépondérante dans les préoccupations des Français ⁴⁸. Mais, à la différence des inquiétudes suscitées par d'autres problèmes de société, cette éco-sensibilité est soumise à de nombreuses fluctuations. Les sondages montrent en effet qu'une hausse du chômage, une augmentation de la délinquance ou un contexte de crise internationale contribuent souvent à reléguer l'environnement au second plan des préoccupations sociales. Par contre, la survenue d'une catastrophe écologique ou la découverte de nouveaux cas de pollution vont momentanément avoir l'effet contraire. D'une façon générale, un contexte économique de croissance va être propice à l'émergence d'opinions favorables à la défense de l'environnement, alors que la survenue de difficultés économiques atténue toujours cet intérêt.

Dans le premier cas, le seuil de ce qui est économiquement et socialement tolérable va augmenter, dans le second, il va diminuer. Ce mouvement de hausse et de baisse va influencer l'évolution positive ou négative de ce qui est écologiquement acceptable. Le tout détermine l'extension ou la réduction du champ des préoccupations environnementales.

À cette influence du contexte socio-économique s'ajoute une hiérarchisation des problèmes environnementaux qui ne les place pas tous à des niveaux de préoccupations similaires. Ce qui préoccupe avant tout c'est l'environnement au sens littéral du terme, c'est-à-dire ce qui proche ou ce qui entoure.

Ainsi, les Français sont tout d'abord préoccupés par les changements qui affectent leur cadre de vie et qui peuvent être appréhendés en termes de bruit, de pollution de l'air ou de l'eau.

Ils sont ensuite préoccupés par tout ce qui renvoie à une conception un peu plus large de l'environnement et notamment celle qui associe au cadre de vie les éléments d'une nature que l'on pourrait qualifier d'ordinaires (densité des espaces verts, présence d'une avifaune sauvage ou élevée...).

Viennent enfin les préoccupations strictement naturalistes, c'est-à-dire celles qui prennent en compte l'évolution des indicateurs de la biodiversité et, en tout premier lieu,

⁴⁸ On peut lire à ce propos l'ouvrage de M. Dobré (1995) *L'opinion publique et l'environnement*, Orléans, Institut Français de l'Environnement, 95 p.

les composantes animales et végétales du patrimoine naturel. Si bon nombre de problèmes environnementaux ont des origines communes que l'on peut exprimer en termes de modes de vie ou de choix de société, le sens commun veut qu'il soit naturellement plus facile d'admettre que l'on puisse vivre sans les éléphants ou les baleines que dans une atmosphère polluée ou dans un climat d'insécurité alimentaire. En matière d'environnement les questions de santé publique prennent toujours le pas sur les questions de protection du patrimoine naturel.

Cette hiérarchisation des préoccupations environnementales structure les représentations socio-spatiales de l'environnement selon différents niveaux scalaires, différents modes de perception et différentes conceptions. Ainsi, on passe :

- de ce qui est proche (l'environnement des espaces du quotidien) à ce qui est plus lointain (la nature des espaces préservés) ;

- de ce qui relève du domaine sensoriel (la perception des nuisances et des pollutions) à ce qui relève plutôt de l'idéologie (prises de position écologistes contre tel ou tel problème) ;

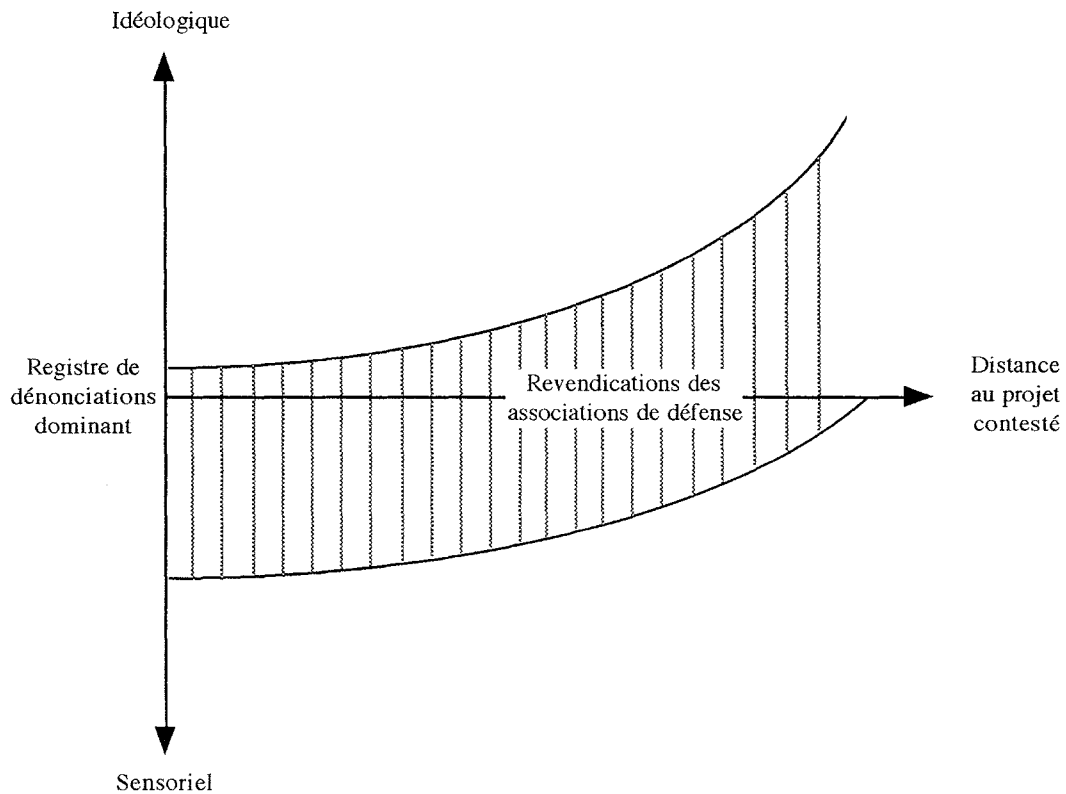
- et, de ce qui témoigne d'une conception plutôt citoyenne du rapport à l'environnement à ce qui relève d'une conception beaucoup plus militante.

En terme de conflictualité environnementale, cette hiérarchisation des préoccupations et les systèmes de représentations qui lui sont associés déterminent l'intérêt à agir, ses espaces de revendications et ses registres de dénonciation. Ainsi, comme le montre la figure 59, à proximité d'un problème environnemental, le registre de revendications dominant est plus sensoriel qu'idéologique. La situation s'inverse au fur et à mesure que la distance au problème environnemental en question augmente.

1.2. Les conflits sociaux créent-ils un contexte favorable à l'émergence des conflits environnementaux ?

Malgré des spécificités fonctionnelles propres aux nouveaux mouvements sociaux, la conflictualité environnementale est une forme de conflictualité sociale. Partant de ce

Figure 59 : Évolution du registre de revendications dominant en fonction de la distance au projet contesté

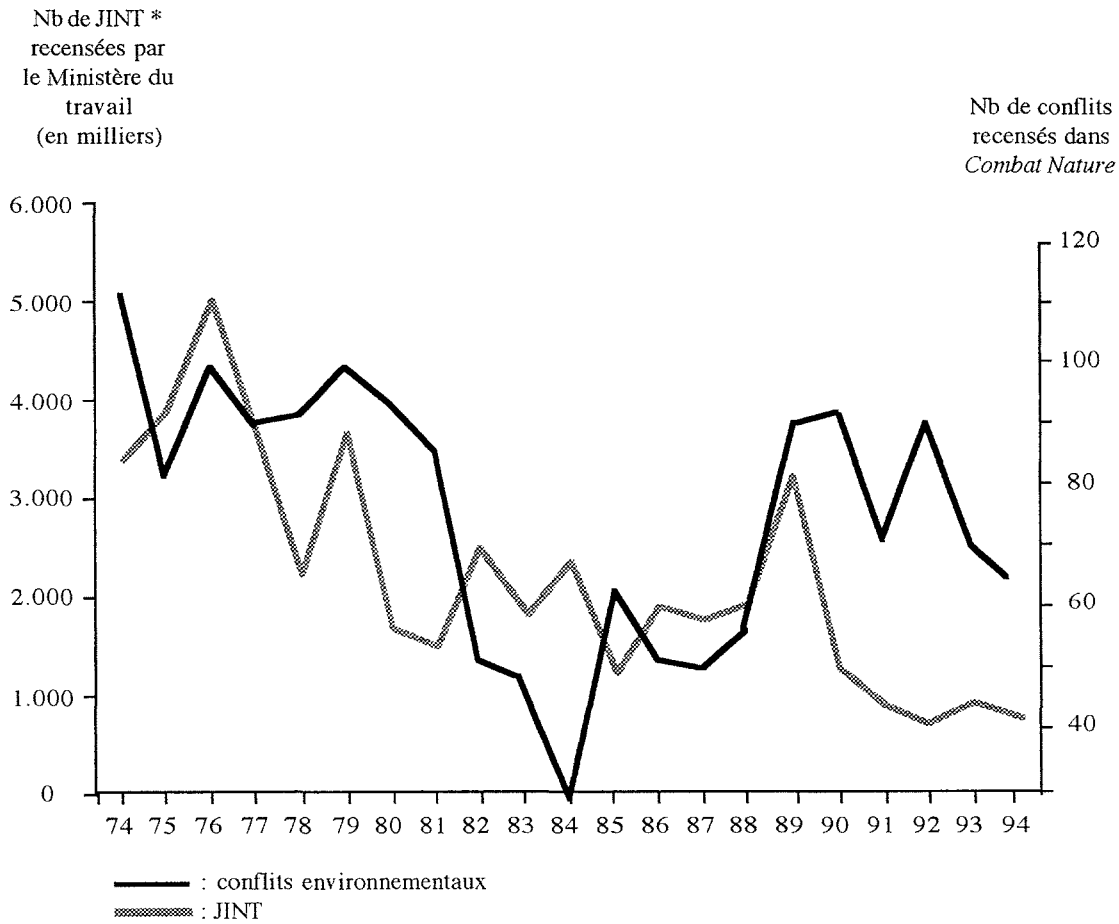


constat, il peut être intéressant d'examiner dans quel climat social se sont développés les conflits environnementaux recensés dans la revue *Combat Nature*. Cette mise en perspective de la conflictualité environnementale et de la conflictualité sociale a pour principal objectif de replacer les conflits environnementaux dans un cadre général d'analyse associant cette nouvelle forme de mobilisation collective à des formes plus traditionnelles d'expression du mécontentement social. En ce sens, la conflictualité environnementale n'a fait qu'élargir le champ des formes d'action possibles ⁴⁹. C'est d'ailleurs ce qui explique que les mouvements de contestation en quête d'une nouvelle lisibilité effectuent un «recyclage écologiste» de leurs revendications.

⁴⁹ A. Touraine (1982) parle d'extension du conflit social.

Pour mesurer l'intensité de la conflictualité sociale au cours de la période étudiée, nous avons utilisé l'indicateur des Journées Individuelles Non Travaillées pour fait de grève (JINT) fournit par le Ministère de l'emploi et de la Solidarité ⁵⁰. Les chiffres permettant de suivre l'évolution annuelles de ces JINT ont été associés aux données extraites de *Combat Nature* (figure 60).

Figure 60 : Mise en perspective de la conflictualité environnementale et de la conflictualité sociale



* JINT : Journées Individuelles Non Travaillées dans la Fonction publique, les entreprises publiques et le secteur privé (Source : Conseil Économique et Social, 1998)

⁵⁰ Les chiffres utilisés pour la réalisation de la figure 60 sont extraits d'un rapport du Conseil Économique et Social publié en 1998.

La comparaison des profils des deux courbes révèle quelques similitudes. Ainsi, entre 1975 et 1981, la conflictualité environnementale et la conflictualité sociale évoluent selon les mêmes tendances.

Les deux pics de 1976 et 1979 sont précédés et suivis des mêmes phases d'évolution. Par contre, entre 1981 et 1986, les deux courbes n'ont en commun que leur baisse tendancielle. Le niveau moyen de la conflictualité environnementale et la conflictualité sociale est alors nettement inférieur à celui de la période précédente. L'arrivée de la Gauche au pouvoir et les premières années du septennat de F. Mitterrand semblent avoir eu les mêmes incidences sur la conflictualité environnementale et la conflictualité sociale (période du «consensus contraint»).

En 1986, les deux courbes retrouvent un profil similaire avec un pic en 1989 pour les JINT et en 1990 pour les conflits environnementaux. La baisse est ensuite beaucoup plus marquée pour les JINT que pour les conflits environnementaux dont le nombre augmente une nouvelle fois en 1992.

Les tendances que permet de mettre en évidence l'analyse de la figure 60 sont assez difficiles à interpréter. On peut cependant en proposer quelques clés de lecture.

Il faut tout d'abord rappeler que les premières années de la période étudiée ont été marquées par les luttes antinucléaires. On sait qu'au delà de leur dimension écologique, ces mouvements de contestation ont participé à une remise en cause globale du système socio-économique. Or, le fait que dans ce contexte, les questions relatives au nucléaire aient pu jouer le rôle de «problème-carrefour»⁵¹ prouve que le climat social de l'époque était propice à l'éclosion de nombreux mouvements de revendications et donc au déclenchement de nombreux conflits. Cette situation permet d'observer une même intensification de la conflictualité environnementale et la conflictualité sociale. Par contre, lorsque les deux mouvements de contestation connaissent des évolutions différentes, on peut rappeler que l'adhésion à la cause de l'environnement est toujours conditionnée par le contexte socio-économique dans lequel elle se développe. Quand celui-ci est bon, il favorise l'émergence des revendications qualitatives qui alimentent le discours de la

⁵¹ C. Spanou (1991), op. cit., p. 32.

défense de l'environnement. Lorsqu'il est mauvais, les revendications quantitatives, de nature salariale, ont plutôt tendance à prédominer.

2. Les inégalités sociales face à l'environnement et leurs influences sur la conflictualité environnementale

Comme il existe des inégalités sociales et territoriales dans le domaine de la santé ⁵², il existe des inégalités sociales et territoriales en matière d'environnement et de qualité de vie. Ces inégalités sont de trois ordres. Elles concernent :

- l'exposition des populations à d'importantes sources de nuisances,
- le fait de vivre dans un environnement plus ou moins dégradé ou, au contraire, plus ou moins préservé,
- et les conditions d'accès à une certaine qualité de vie.

L'analyse que nous souhaitons mener ici a pour principal objectif de montrer que l'existence de ces inégalités sociales et territoriales peut avoir des conséquences inattendues sur la conflictualité environnementale. En effet, si l'exposition à une nuisance réelle ou supposée conditionne l'apparition de réactions de rejet, ces dernières ne sont pas forcément localisées dans les zones les plus exposées.

2.1. Les principales formes d'inégalités face à l'environnement

Le statut social, le lieu de résidence et le niveau de vie font que tous les individus ne sont pas soumis aux mêmes «stresseurs de l'environnement» ⁵³, c'est-à-dire aux mêmes contraintes de densité de population, de bruit, de pollution ou d'artificialisation de l'espace. Les facteurs conditionnant le stress environnemental génèrent des processus de différenciation spatiale qui s'expriment en termes fonciers ou de mobilité résidentielle. On

⁵² Cf. à ce propos le n° 92 de la revue *Hérodote* publié en 1999 et notamment les articles des pages 12 à 69.

⁵³ D'après G.-N. Fischer (1992) «Espace, stress et pathologie» in *Psychologie sociale de l'environnement*, Éditions Privat, pp. 57-59.

peut en étudier les effets à l'échelle d'une aire urbaine, d'une région ou de l'ensemble d'un pays.

2.1.1. Les inégalités d'exposition aux nuisances environnementales : l'exemple du bruit et de la pollution de l'air

L'évocation de ces deux exemples s'impose dès lors que l'on parle de nuisances, car la lutte contre le bruit et la pollution de l'air figurent aux premiers rangs des préoccupations environnementales de l'État. L'importance accordée au traitement de ces problèmes tient au fait qu'ils ne concernent pas seulement la qualité de vie mais qu'ils relèvent aussi d'importants enjeux sanitaires et sociaux.

2.1.1.1. Le bruit des transports

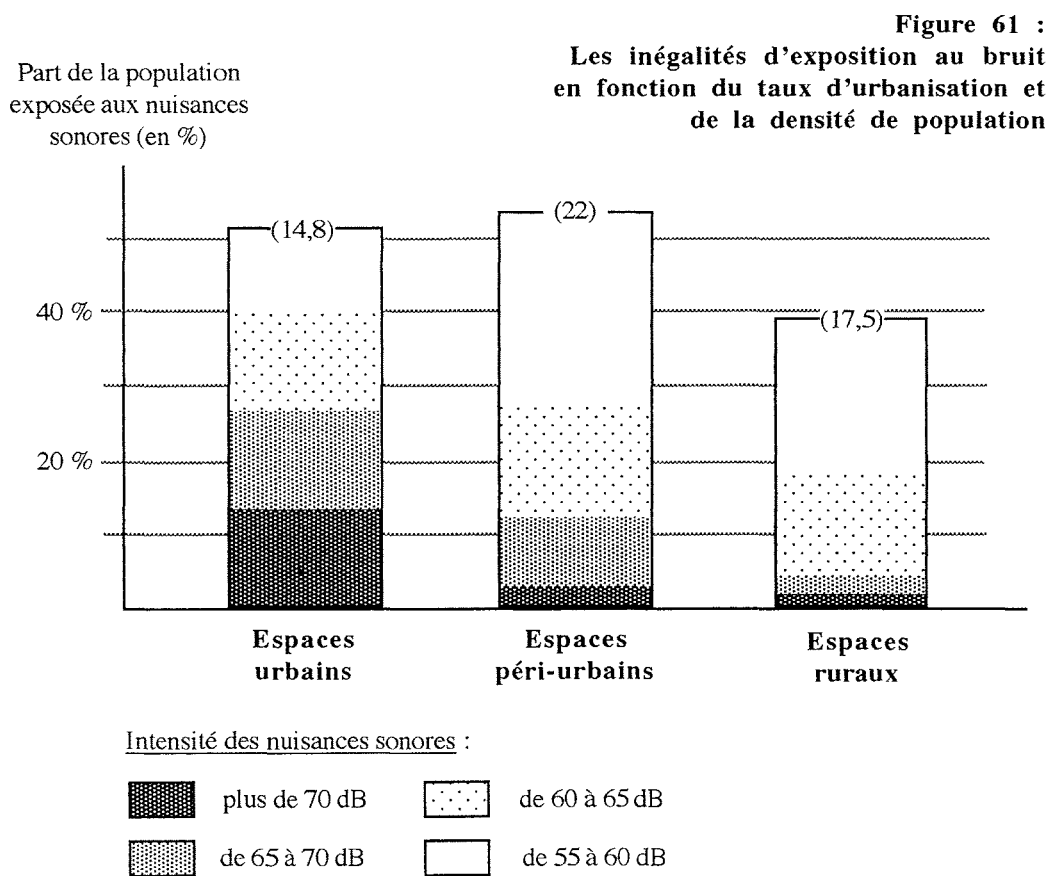
Un récent rapport commandé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dresse l'état de la répartition régionale des sites les plus exposés aux nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre ⁵⁴. Si chaque région possède des points noirs ⁵⁵, la répartition des ces derniers varie dans un rapport de 1 à 25 entre les régions les plus exposées, l'Ile de France et Rhône-Alpes, et la région la moins exposée, l'Alsace. Les régions situées en tête de classement doivent leur position à leur densité de population et/ou leur situation sur des axes qui drainent les échanges entre les pays du Nord et du Sud de l'Europe.

En 1997, on estimait à 7 millions le nombre de Français concernés par ces points noirs. Les niveaux sonores y sont en moyenne égaux ou supérieurs à 65 dB, c'est-à-dire supérieurs à un seuil à partir duquel les spécialistes de l'acoustique considèrent le bruit comme étant véritablement gênant.

⁵⁴ Cf. Lamure (1998) *La résorption des Points Noirs du bruit routier et ferroviaire*. Rapport pour le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 110 p. (textes et annexes). Ce document a été téléchargé sur le site Internet du Ministère.

⁵⁵ Un point noir est un espace bien délimité de faible superficie dont les habitants sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 70 dB. Les centres villes sont exclus de cette classification.

Sur ces 7 millions de Français, un peu plus de la moitié (56 %) habitent en région parisienne et plus précisément dans les départements de la Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ⁵⁶. À proximité des infrastructures de cette



(22) Les chiffres entre parenthèses indiquent la population concernée en millions de personnes)

Ce graphique réalisée par l'INRETS est extrait d'un rapport présenté par J.-P. Gualazzi (1998) «Le bruit dans la ville», *Avis et Rapports du Conseil Économique et Social*, n° 98-6, Paris, Les Éditions des Journaux Officiels, p. II-145.

⁵⁶ Cf. à ce propos les articles de :

- S. Zappi (1998) «90 % du réseau routier d'Ile de France émet trop de nuisances sonores», *Le Monde*, édition du 15 mai, p. 11.

- Ch. de Chenay (1994) «Ile de France : la 1ère cartographie régionale de l'impact des infrastructures routières», *Le Monde*, édition du 22 novembre, p. 18.

⁵⁷ D'après l'échelle des niveaux de bruits établie par le Centre d'Information et de documentation sur le Bruit (CIDB).

Petite Couronne, le niveau sonore moyen dépasse parfois 70 dB. Les habitants des zones concernées sont donc exposés à des bruits importants susceptibles d'entraîner de graves troubles physiologiques et psychologiques. D'un point de vue acoustique et sanitaire, on est déjà bien loin du niveau de bruit de 30 dB susceptible d'être relevé dans un appartement calme situé dans un quartier tranquille ⁵⁸. Comme le suggère la figure 61, l'exposition au bruit des transports varie donc en fonction du taux d'urbanisation et de la densité de population.

À cette première série de constats qui révèlent l'existence d'importantes disparités nationales ⁵⁹ et régionales s'ajoutent des inégalités sociales dont fait également état le rapport de Cl. Lamure (1998). Dans la partie introductive, l'auteur rappelle qu'au «plan de l'équité, l'abaissement de valeur des logements en fonction du bruit en façade ⁶⁰ met en évidence non seulement l'ampleur des dommages monétaires subis par les patrimoines bâtis, mais aussi le fait qu'inévitablement le bruit finit par être le lot des catégories aux revenus les plus modestes» ⁶¹.

En effet, comme le montre la figure 62 extraite d'une étude de l'INRETS, «en 1986, près de 30 % des personnes ayant moins de 45.000 F de revenus annuels étaient soumises à nuisances sonores de plus de 68 dB alors que cette proportion tombait à moins de 8 % pour les plus riches» ⁶². Ce sont donc les individus aux conditions de vie les plus modestes qui constituent la clientèle captive des logements situés dans les espaces acoustiquement les plus insalubres.

⁵⁸ D'après l'échelle des niveaux de bruits établie par le Centre d'Information et de documentation sur le Bruit (CIDB).

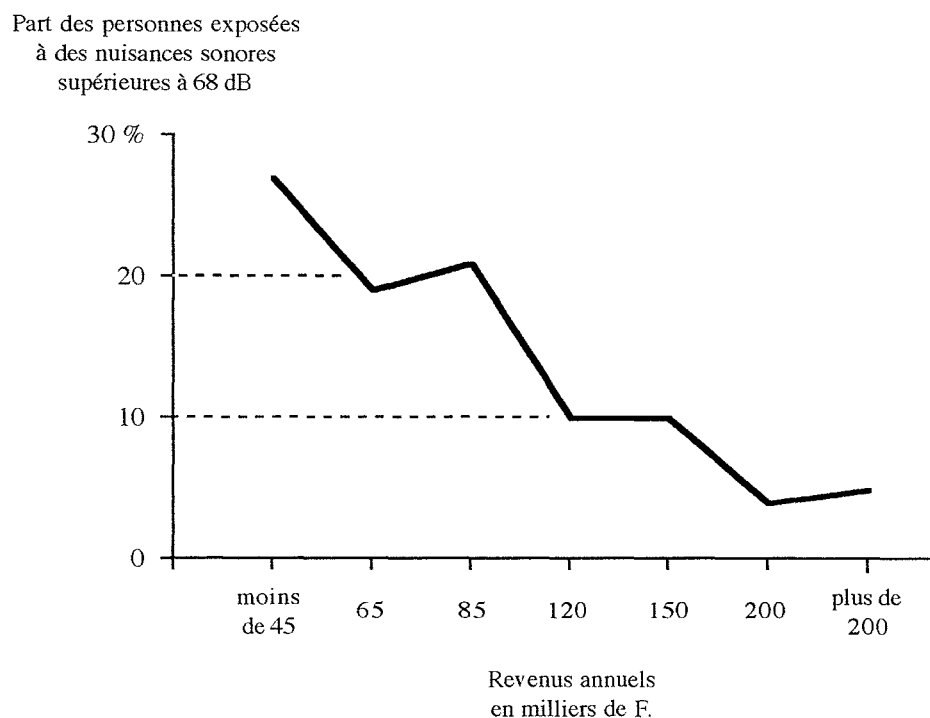
⁵⁹ Dans les grandes métropoles européennes, la proportion d'habitants exposés à des niveaux sonores de plus de 65 dB est de deux à trois fois supérieure aux moyennes nationales. D'après Ph. Catalayud et D. Desaulty (1999) «La dépense contre le bruit en sourdine», IFEN, *Les données de l'Environnement*, n° 42, p. 3.

⁶⁰ En moyenne 10 % par accroissement de 10 dB du bruit ambiant. D'après Cl. Lamure (1998), op. cit., p. 8.

⁶¹ Ibid.

⁶² Etude réalisée pour le compte de l'INRETS en 1986. Citée par Cl. Lamure (1998), ibid.

Figure 62 : Les inégalités d'exposition au bruit en fonction des revenus annuels



2.1.1.2. La pollution de l'air

Parce qu'elles ont la même origine - le développement des transports - les nuisances sonores et la pollution de l'air touchent les mêmes espaces pratiquement dans les mêmes proportions. En fait, ce sont les conditions d'exposition qui changent car la pollution est plus diffuse. Ainsi, contrairement à ce que l'on observe en matière de bruit, il est possible d'enregistrer des pics de pollution dans des zones géographiquement (très) éloignées des sources de polluants.

La concentration, la fréquence et le rythme du trafic automobile dans les zones urbaines font que la majeure partie des pollutions liée au transport touche les

agglomérations ⁶³. Or, les études des organismes comme l'ADEME ou l'INRETS montrent que cette situation ne peut que s'aggraver. Même les progrès techniques réalisés dans le secteur de l'automobile «ne compensent pas les pollutions dues à l'utilisation croissante des voitures particulières en ville et en banlieue» ⁶⁴. On sait par ailleurs que les migrations pendulaires domicile-travail qui animent les rapports entre la ville centre et ses couronnes périurbaines contribuent à accentuer ce trafic.

Le géographe J. Lévy (1994) a analysé cette situation en évoquant la «métalepse de l'automobile» ⁶⁵. «Le centre», nous dit l'auteur, «est perçu comme un cadre de vie négatif en particulier parce que la circulation y est exagérément dense [...]». Or, «la cause principale des embouteillages, ce sont les banlieusards eux-mêmes, et d'autant plus qu'ils cherchent à y échapper» ⁶⁶. On retrouve la même analyse, illustrée par 4 études de cas (agglomérations de Grenoble, Paris, Bordeaux et Lille) sous la plume de L. Hivert et A. Morcheoine (1998), coauteurs d'un article au titre évocateur «Habiter au vert et polluer les citadins : un essai d'évaluation» ⁶⁷.

Leur étude comparative de la consommation d'énergie et des émissions de polluants liées à la mobilité urbaine montre que l'étalement des villes et la dépendance vis-à-vis de l'automobile sont à l'origine de l'importante dégradation de la qualité de l'air des zones de banlieue traversées par les flux des migrations pendulaires domicile/travail.

Ainsi, l'évolution de la morphologie urbaine et l'augmentation des taux d'urbanisation transforment les villes en espaces à risques environnementaux. Dans les grandes agglomérations, ils exposent tout ou partie de leur population à d'importants problèmes sanitaires dont on a certainement pas encore mesuré toutes les conséquences épidémiologiques. En terme de qualité de vie et suivant le type de nuisance que l'on prend

⁶³ Cf. à ce propos l'analyse de D. Desauty (1994) «La voiture particulière, principale responsable de la pollution de l'air des agglomérations», IFEN, *Les données de l'Environnement*, n° 2, 4 p.

⁶⁴ D. Desauty (1994), op. cit., p. 2.

⁶⁵ J. Lévy (1994) «Les figures de l'autoréférence», op. cit., pp. 353-354.

⁶⁶ Ibid., p. 354.

⁶⁷ L. Hivert et A. Morcheoine (1998) «Habiter au vert et polluer les citadins : un essai d'évaluation», *Transports*, n° 388, pp. 98-107.

en compte, c'est donc une grande partie de la ville et de ses espaces périphériques (cas de la pollution de l'air) ou seulement certains de ses quartiers (cas des nuisances sonores) qui deviennent des espaces répulsifs facteurs d'importantes inégalités environnementales.

*2.1.2. L'offre en espaces verts :
une autre source d'inégalité environnementale*

Dans les villes, l'offre en espaces verts répond à une véritable demande sociale qui n'est cependant pas toujours satisfaite. Pourtant, la superficie et la densité des jardins publics ou des espaces de récréation sont considérés comme des indicateurs de la qualité de vie puisqu'ils participent au confort physique, psychologique et social des citoyens. Les nombreuses actions de défense qui sont engagées par des associations de quartier pour préserver des parcs menacés par des projets immobiliers témoignent de cet intérêt⁶⁸. Une étude réalisée par M. Dobré et V. Piveteau (1995) montre qu'en matière d'espaces verts, il existe aussi «de fortes disparités, non seulement entre les villes mais entre leurs quartiers»⁶⁹. D'une façon plus générale, les deux auteurs ont remarqué que les déficits en espaces de récréation ont toujours tendance à se cumuler avec l'absence d'autres services et équipements urbains. L'inégale répartition des espaces verts que l'on peut assimiler à une forme d'inégalité environnementale vient donc se greffer sur les inégalités sociales. Au niveau des villes et de leurs banlieues, cette situation renforce l'aspect répulsif des parties centrales de l'agglomération. Par contre, à l'échelle des aires urbaines, elle renforce l'attractivité des espaces périurbains qui offrent un meilleur cadre de vie. Or cette attractivité est elle-même à l'origine d'autres inégalités.

2.1.3. Les inégalités d'accès à une certaine qualité de vie

La recherche d'un meilleur cadre de vie et notamment le fait de vouloir s'éloigner de

⁶⁸ Cf. notre analyse de l'affaire du Parc du Bon Pasteur.

⁶⁹ M. Dobré et V. Piveteau (1995) «L'espace vert : reflet des inégalités urbaines», IFEN, *Les données de l'Environnement*, 4 p.

certaines sources de nuisances constituent un des principaux facteurs de la mobilité résidentielle commandée par des motifs non-professionnels. Observés depuis les années 60 dans la région parisienne et depuis les années 70 autour des agglomérations de province, ces changements de résidences sont indissociables de l'émergence de nouveau mode de vie mais aussi et surtout d'une nette amélioration du niveau de vie. C'est ce que montre J. Lévy (1994) dans son analyse de l'évolution récente des modes d'habitat en France ⁷⁰.

Depuis les années 60, une partie de la population française a acquis un «pouvoir-habiter» (Lévy, 1994) qui lui donne un certain nombre de degrés de liberté dans le choix de ses lieux de résidence.

À l'exception des caractéristiques du logement (superficie, confort...) dont on ne peut ignorer l'importance, il semble ne faire aucun doute que la qualité de l'environnement soit progressivement devenue un facteur prépondérant dans la constitution du «capital spatial d'habitat» (Lévy, 1994) de chaque individu. Le développement du phénomène de périurbanisation, en seconde couronne notamment, offre une parfaite illustration de cette évolution. Le mode de vie périurbain réalise en effet le désir de vouloir vivre ni à la ville, ni à la campagne, mais entre les deux dans un espace de «compromis écolo-économique» (Etchelecou, 1991) caractérisé par un cadre de vie agréable et la présence ou la proximité de services de type urbain. Généralement synonymes d'accès à la propriété et d'une augmentation conséquente de la part du budget familial consacrée au transport (achat et entretien d'un second véhicule), cette écologisation des choix de résidence est fondée sur des critères économiques ⁷¹. Elle révèle ainsi d'importantes inégalités sociales entre la population résidant dans des zones exposées et la population qui a la possibilité de se libérer de ces contraintes environnementales en améliorant son capital spatial d'habitat. Dans certaines métropoles, sur la côte Ouest des États-Unis notamment (San Francisco,

⁷⁰ J. Lévy (1994), «Les figures de l'habiter», op. cit., pp. 234-238.

⁷¹ Près de 40 % des ménages périurbains possèdent d'au moins deux voitures contre 25 % de l'ensemble des ménages vivant en France, 21 % des ménages résidant dans les pôles urbains et 28 % de ceux qui habitent en zone rurale. D'après Th. Le Jeannic (1997) «L'homo suburbanus vit en maison individuelle et possède deux voitures» in «Trente ans de périurbanisation : extension et dilution des villes», *Économie et Statistiques*, n° 307, pp. 21-41 et pp. 39-41 pour le 1er paragraphe cité.

Los Angeles), le même phénomène préside à la localisation des quartiers aisés sur les collines épargnées par le «smog» ⁷².

2.2. Les effets des inégalités environnementales sur la conflictualité environnementale

Théoriquement, plus on s'éloigne d'une source de bruit ou de pollution, plus son impact s'atténue. La logique voudrait donc que l'intensité des réactions sociales de rejet suscitées par ces nuisances soit directement déterminée par l'importance de l'exposition des populations concernées :

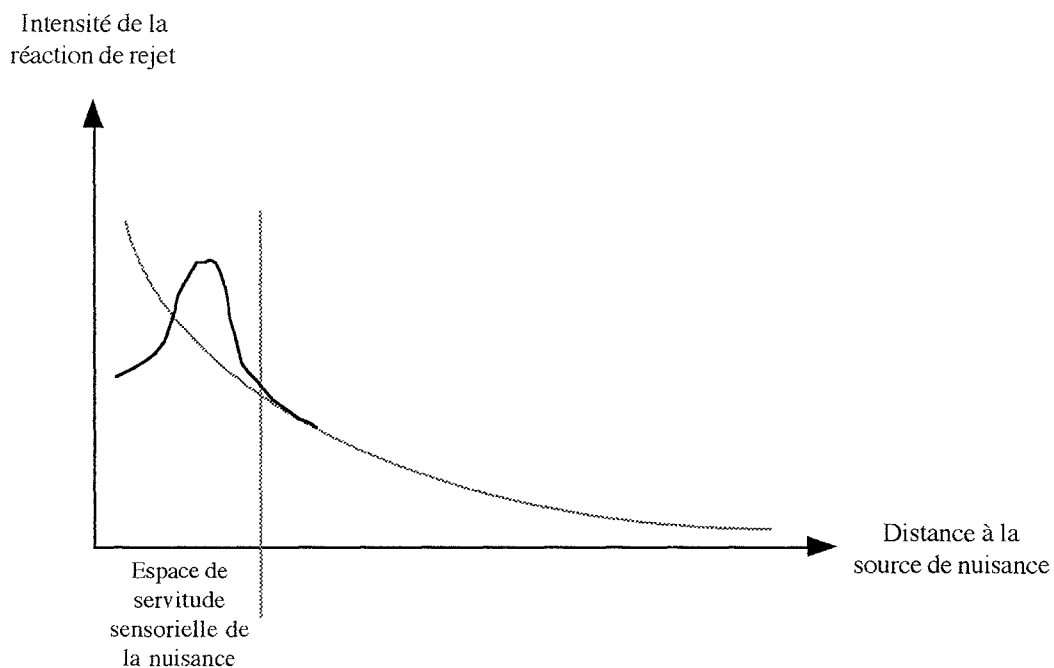
- au delà d'une distance qui affecte les capacités sensorielles de perception d'une nuisance, la relation reste vraie ;
- en deçà, nous avons déjà eu l'occasion de constater que la perception de cette nuisance est soumise au double jeu d'une distance physique relevant de la métrique euclidienne et d'une distance subjective exprimant à la fois le sentiment d'être victime de cette nuisance et le fait de pouvoir intervenir à son encontre.

L'espace de servitude d'une nuisance n'est donc absolument pas isotrope. Ainsi, comme le montre la figure 62, dans la réalité, la courbe de la situation théorique représentée par un trait pointillé épouse plutôt les contours de la courbe représentée par un trait plein.

Autrement dit, les probabilités de voir apparaître des réactions de rejet sont plus grandes à une certaine distance de la source de nuisance qu'à proximité. Nous ne reviendrons pas sur le principe de ces anamorphoses spatiales qui jouent un rôle très important dans la spatialisation de la conflictualité environnementale. Nous allons par contre nous intéresser à leur signification en terme d'inégalité sociale. Il s'agit en effet de montrer que ces inégalités ne concernent pas seulement les conditions d'exposition à des nuisances mais qu'elles se manifestent aussi dans la capacité qu'ont leurs victimes d'être en mesure de les dénoncer.

⁷² Littéralement «brouillard (fog) de fumée (smoke)».

Figure 63 : L'anisotropie de l'espace de servitude d'une nuisance



Tendances d'évolution des réactions de rejet en fonction :

- - de la nuisance réelle mesurée
- - de la nuisance perçue

Notre raisonnement va s'appuyer sur une série d'exemples qui ont déjà été utilisés pour étayer les précédentes étapes de notre analyse de la conflictualité environnementale. On peut rappeler que les travaux de D. Appleyard (1979) sur les impacts sociaux et environnementaux des infrastructures de transport ont montré qu'autour de l'aéroport de San Francisco (Californie), beaucoup plus de plaintes émanaient des habitants des quartiers aisés situés sur les collines distantes de l'aéroport que des habitants des quartiers pauvres situés en bout de pistes ⁷³. Corroborant ces observations, nous avons aussi constaté que les nuisances du trafic aérien de l'aéroport Pau-Pyrénées n'étaient pas

⁷³ D. Appleyard (1979), op. cit., p. 801.

principalement dénoncées par les habitants des communes rurales les plus exposées mais par les habitants des communes périurbaines un peu plus éloignées de la zone aéroportuaire. Le mouvement d'opposition au tracé de l'autoroute A65 Pau-Langon a touché les mêmes communes dans les mêmes conditions.

En analysant le conflit déclenché par le projet du TGV Méditerranée, J. Ollivro (1997) remarqua également que «la contestation était souvent plus vive chez les individus fortement éduqués, éventuellement à hauts revenus et d'un statut social élevé»⁷⁴. Si, ces exemples confirment que le taux d'encadrement de la population active constitue une variable explicative de la conflictualité environnementale, ils montrent aussi que les distances qui permettent de délimiter l'espace de servitude d'une nuisance doivent être pondérées par le profil socio-économique de la population concernée. Si celui-ci témoigne de l'existence de couches sociales favorisées, la probabilité de voir apparaître des réactions de rejet va augmenter. Au contraire, s'il témoigne de l'existence de couches sociales défavorisées, cette probabilité va diminuer voire s'annuler.

Quels enseignements peut-on tirer de cette ébauche d'analyse ?

En premier lieu, on peut rappeler que l'engagement dans la défense d'une cause quelle qu'elle soit suppose la mobilisation d'un potentiel de contestation dont sont inégalement dotées toutes les couches de la société. En effet, pour dénoncer un problème environnemental il faut d'abord pouvoir l'identifier en tant que tel et replacer son éventuel traitement dans un cadre juridique adéquat. Il faut aussi pouvoir entreprendre des démarches, constituer des dossiers et organiser un mouvement de contestation. Tout ceci doit se faire avec l'intime conviction de détenir un véritable pouvoir d'action. En fait, cette forme d'inégalité paralyse bon nombre d'actions de défense/recours qui pourraient être entreprises par des personnes défavorisées. Son existence légitime le principe de l'intervention et de l'aide publique. On retrouve d'ailleurs de telles préoccupations dans les analyses et les recommandations formulées par les rapports de Cl. Lamure (1998) et J.-P. Gualazzi (1998).

⁷⁴ J. Ollivro (1997), op. cit., p. 83.

En second lieu, on peut souligner que c'est l'introduction des variables environnementales dans la constitution du capital spatial d'habitat des populations périurbaines qui détermine leur hypersensibilité à ce qui peut être considéré comme écologiquement (in)tolérable. Leurs réactions de rejet entrent alors dans une véritable logique de préservation d'un patrimoine.

En troisième et dernier lieu, on retiendra que dans certains cas (nuisances et pollutions notamment), les espaces de conflits environnementaux ne correspondent pas forcément aux espaces dans lesquels les problèmes environnementaux se manifestent avec le plus d'acuité. Dans le même ordre d'idée, on peut souligner que ce n'est pas parce qu'une nuisance n'est pas dénoncée qu'elle n'existe pas.

Pour résumer l'ensemble des faits exposés dans les paragraphes précédents, on pourrait reprendre l'idée de poser en équation le phénomène de «relégation urbaine» que permet de mettre en évidence l'analyse des inégalités environnementales appréhendées en terme de nuisances ou de pollution. Ainsi, tout se passe comme si l'égalité «mauvais environnement = environnement social défavorable» régissait la géographie du cadre de vie ⁷⁵.

⁷⁵ D'après le rapport du député B. Serrou (1995) sur «l'état des nuisances sonores et les conditions de leurs réductions» cité par J.-P. Gualezzi (1998), op. cit., pp. I 24-I 25.

Conclusion du chapitre

L'apparente sensibilité des français à la cause de l'Environnement ne détermine pas directement leur engagement dans des actions de défense. Seulement un petit nombre d'entre eux est susceptible de venir grossir les rangs d'un comité d'habitants, d'une association écologiste ou de voter pour un candidat se réclamant d'un programme de protection de l'Environnement.

Ce que l'on pourrait - a priori - appréhender en terme de choix doit être en fait examiné comme le reflet d'importantes disparités sociales. En France, d'un point de vue politique et associatif, la défense de l'Environnement est avant tout l'affaire des catégories sociales favorisées. Mais, les problèmes environnementaux touchent aussi et de plus en plus d'autres couches de la société qui, à la différence des premières, ne sont pas en mesure de développer le même «savoir contester». Il en résulte une situation pour le moins paradoxale qui a des conséquences inattendues sur la conflictualité environnementale. En effet, si l'exposition à une nuisance conditionne l'apparition de réactions de rejet, ces dernières ne sont pas forcément localisées dans les zones le plus exposées.

@

CHAPITRE

6

**DES ZNIEFF AUX ZPIU :
IDENTIFICATION ET TYPOLOGIE DES
ESPACES-ENJEUX DE LA
CONFLICTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Plusieurs de nos précédentes observations tendent à prouver que tous les espaces n'ont pas la même propension à voir apparaître et se multiplier des conflits environnementaux. Ces derniers ne semblent pouvoir se développer qu'en présence d'un certain nombre de facteurs relatifs à la nature du projet ou de l'action contesté, mais aussi et surtout aux caractéristiques du milieu auquel chaque conflit est associé.

Malgré leur apparente multiplicité, ces caractéristiques médiales peuvent être regroupées en deux sous-ensembles permettant de distinguer des éléments socio-économiques et des éléments écologiques. La prise en compte de cette part «des hommes et des choses»¹ dans la répartition des conflits environnementaux va nous permettre de dresser une typologie des espaces-enjeux de la conflictualité environnementale.

¹ L'expression est empruntée à F. Braudel (1990) *L'identité de la France : les hommes et les choses*, Tomes II et III, Paris, Éditions Flammarion, 241 p. et 536 p.

A/ Les caractéristiques écologiques des espaces enjeux de la conflictualité environnementale

Il y a deux façons d'appréhender la dimension écologique d'un conflit environnemental : ou bien c'est la valeur patrimoniale de l'espace support du conflit qui constitue un enjeu écologique, ou bien c'est la nature du problème à l'origine du conflit qui lui donne sa dimension écologique.

Dans le premier cas de figure, on peut parler de facteurs endogènes et dans le second de facteurs exogènes. Quel que soit le conflit considéré, il y a toujours un des deux types de facteurs qui prédomine. En effet, un espace caractérisé par la beauté d'un paysage ou la richesse de ses composantes faunistiques et floristiques sera sensible à toutes les actions susceptibles d'en altérer l'intérêt écologique. De la même façon, un aménagement à fort impact environnemental sera dénoncé quel que soit l'espace sur lequel il est projeté.

Contrairement aux dynamiques conflictuelles observées en présence de facteurs exogènes, celles qui sont induites par des facteurs endogènes sont donc spécifiques à certains espaces caractérisés par la richesse de leur patrimoine naturel. La production de ces distinctions spatiales fondées sur des critères écologiques et paysagers fournit un premier élément de typologie des espaces de la conflictualité environnementale. Pour illustrer le premier volet de cette analyse nous avons retenu deux exemples. Nous aborderons tout d'abord celui des espaces montagnards dont les traits naturels et la valeur environnementale ont toujours alimenté les idéologies protectionnistes. Dans un second temps, nous élargirons cette analyse à l'ensemble des espaces soumis aux mêmes processus de distinction sociale.

1. La distinction des espaces montagnards

Il faut avoir lu les écrits d'un auteur comme Samivel (1973) pour comprendre ce que la verticalité, la hauteur et, par extension, la montagne ont toujours représenté pour les sociétés traditionnelles : le symbole d'une élévation spirituelle, un sentiment de pureté et de virginité, un lien avec le monde céleste ou un lieu de refuge de nombreuses

divinités...² Aujourd'hui, on retrouve certaines de ces valeurs séculaires et universelles dans «le sens attaché aux pratiques de la montagne» ³, elles sont aussi au coeur des discours de ses plus ardents défenseurs. Ainsi, en montagne, beaucoup plus que sur le littoral, la conflictualité environnementale est fortement influencée par les éléments idéels et matériels qui structurent cette sémiologie de l'espace.

1.1. Les critères objectifs et subjectifs de distinction des espaces montagnards

Les sociétés ont toujours fondé leur division de l'espace sur des critères objectifs et subjectifs. Aux usages qui permettaient de délimiter les territoires du quotidien se mêlaient de nombreuses croyances destinées à s'approprier ne serait-ce que mentalement tout ce qui restait en marge de l'espace domestiqué. Ainsi, la forêt, refuge des animaux sauvages et des créatures fantastiques, était opposée aux parcelles cultivées symbole d'une nature totalement inféodée. En montagne, les contraintes climatiques et topographiques imposées par le relief et l'altitude ont considérablement renforcé cette dichotomie entre l'espace conquis puis aménagé par les hommes et l'espace abandonné aux forces de la nature.

Si, de nos jours, le regard sur la montagne n'est plus aurolé des mêmes mystères, il serait faux de considérer qu'il ne procède plus des mêmes principes fondamentaux. Il existe toujours des systèmes de représentations qui tendent à distinguer et à opposer certaines parties de l'espace montagnard mais les attributs de cette distinction ont changé de nature et ont été relocalisés en altitude. Ainsi, à la manière de M. Côte (1988) lorsqu'il évoque l'impact de la colonisation sur les structures agraires de la société algérienne, on peut considérer que cette évolution a littéralement «retourné» l'espace montagnard ⁴. Elle a eu pour principales conséquences :

² Samivel (1973) *Hommes, Cimes et Dieux. Les grandes mythologies de l'altitude et la légende dorée des montagnes à travers le monde*, Paris, Éditions Arthaud, pp. 13-25.

³ B. Debarbieux (1995) *Tourisme et Montagne*, Paris, Éditions Economica, Collection Géo-Poche, n° 3, pp. 11-24.

⁴ D'après M. Côte (1998) *L'Algérie ou l'espace retourné*, Paris, Éditions Flammarion, 352 p.

- de transformer les contraintes que sont l'altitude, la pente, l'enneigement et l'isolement en atouts permettant le développement et l'exploitation saisonnière de nombreux sites touristiques ;

- de déplacer en altitude les enjeux locaux et nationaux de l'aménagement de l'espace montagnard,

- et de consacrer la valeur environnementale des espaces d'altitude notamment par la création des parcs nationaux.

Cette évolution traduit une «mutation du sens» attribué à la montagne (Chadefaud, 1987) dont on peut faire remonter les origines au XIXe siècle lorsque «des intellectuels, des artistes doués d'une sensibilité et d'une clairvoyance souvent prédictives, ont commencé à dénoncer les méfaits de destruction ou d'exploitation de sites naturels exceptionnels»⁵. À partir de cette époque, «d'affreuse», la montagne devint sublime»⁶ donc fragile.

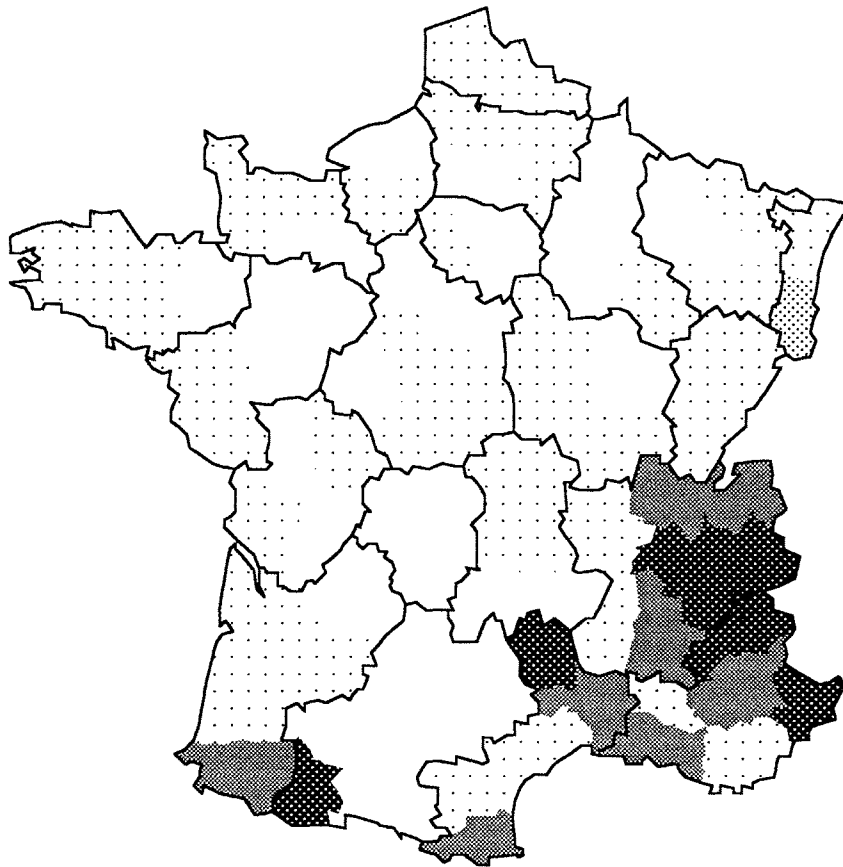
Il suffit d'examiner la carte 59 et la carte 60 pour mesurer ce que cette distinction a finalement eu pour conséquence au niveau de la répartition des sites naturels remarquables et des principales zones protégées qui sont actuellement délimitées sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

La plupart des sites signalés dans les guides touristiques, 5 des 7 parcs nationaux français et un grand nombre de réserves naturelles se situent en zones de montagne, dans les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central. Dans certaines parties de chacun de ces massifs, les taux de protection, calculés en rapportant la surface des réserves naturelles et des zones centrales des parcs nationaux à la superficie de chaque département, sont supérieurs à 5 %. Dans les Alpes, on retiendra le cas de 4 départements, l'Isère, la Savoie, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes, dans les Pyrénées, celui du département des Hautes-Pyrénées et dans le Massif Central, celui de la Lozère.

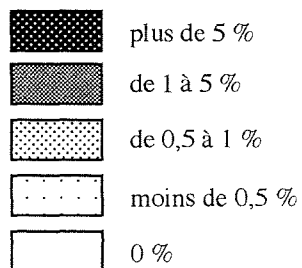
⁵ A. Etchelecou (1981) *Le patrimoine naturel national dans les réserves naturelles et les parcs nationaux*, Université de Bordeaux I, Thèse de Droit et Économie de l'Environnement, p. 6.

⁶ M. Chadefaud (1987) «La production des distinctions spatiales touristiques» *in Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, n° spécial des Cahiers de l'Université, pp. 264-265.

Carte 59 : Taux de protection des départements français ⁷

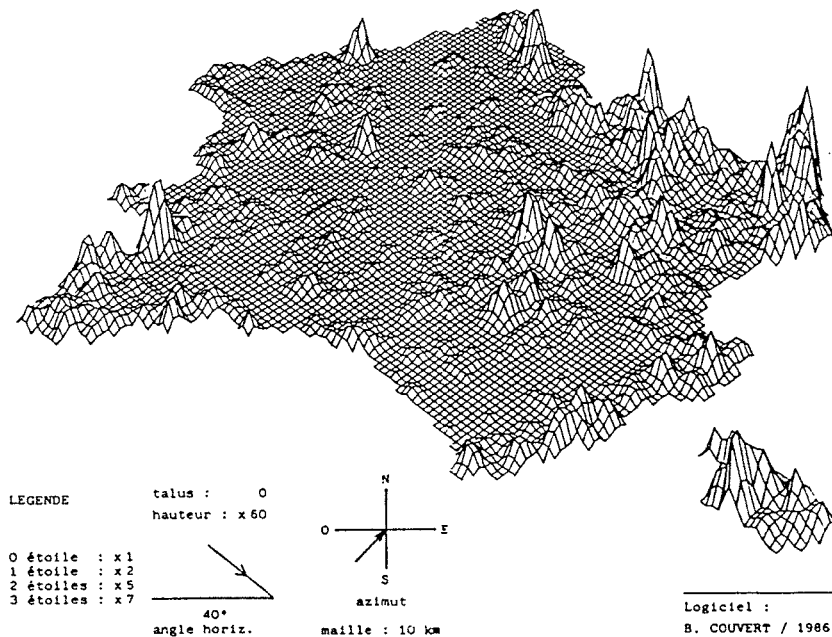


Surfaces des réserves naturelles et des zones centrales des parcs nationaux rapportées à la surface de chaque département (en %) :



⁷ Cette carte reprend celle présentée dans l'étude de G. Viennot (1997) «Des objectifs nationaux, des situations locales», IFEN, *Les Données de l'Environnement*, n° 28, p. 2.

**Carte 60 : Répartition des sites remarquables signalés
par le Guide Vert en fonction de leur étoilement ⁸**



Contrairement aux idéologies protectionnistes du XIXe siècle fondées sur des critères essentiellement esthétiques, celles qui légitiment cette concentration des zones protégées prennent en compte trois facteurs spécifiques aux régions de montagne et à leur topographie (figure 64). Il s'agit de la biodiversité, de la variété des paysages et du faible taux d'artificialisation de l'espace ⁹ :

- la biodiversité est toujours plus importante dans les massifs de montagne que dans les régions de plaine. Elle résulte, à petite échelle, de la multiplicité des milieux montagnards et, à grande échelle, des contrastes topographiques, altitudinaux et géologiques qui caractérisent chaque massif ¹⁰.

⁸ Cette carte est extraite d'un texte de J.-L. Tissier (1992) «La géographie dans le prisme de l'environnement (1970-1990)» in M.-Cl. Robic (dir.) *Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*. Paris, Éditions Economica, p. 224.

⁹ Pour calculer ce taux d'artificialisation, l'IFEN retranche à la superficie totale des espaces étudiés, la part des espaces qui ne sont ni agricoles, ni naturels. D'après G. Viennot (1997), op. cit., p. 1.

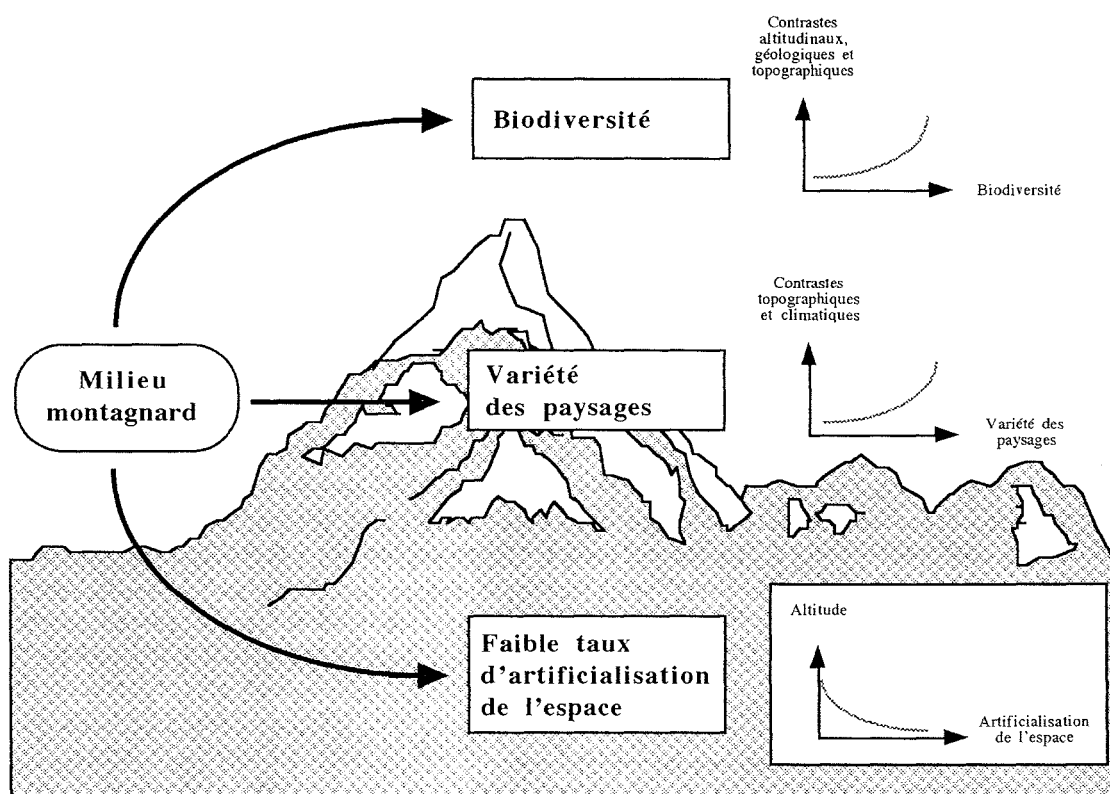
¹⁰ Cf. à ce propos «Du massif du Mont-Blanc à l'Espace International Mont-Blanc», *Les dossiers de la Revue de Géographie Alpine*, n° 14, 1994, pp. 23-26.

- la variété des paysages est commune à toutes les zones de montagne, qu'elles soient sèches ou humides, hautes, moyennes ou basses, méditerranéennes, continentales ou océanique ¹¹.

- le taux d'artificialisation de l'espace est nettement moins important en montagne que sur le littoral. Sa faiblesse dépend directement de l'anthropisation du milieu et donc, en montagne, de l'altitude.

Lorsqu'il s'agit d'analyser l'émergence d'enjeux environnementaux, la conjonction de ces trois facteurs explique le tropisme des espaces de montagne et à l'intérieur de ceux-ci celui des espaces situés dans les parties les plus hautes des massifs.

Figure 64 : Les critères écologiques distinctifs des espaces montagnards



¹¹ On peut en avoir un aperçu dans P. Estienne (1988) «L'environnement montagnard français» in *Terres d'abandon ? La population des montagnes françaises : hier, aujourd'hui, demain*. Université de Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif-Central, Fascicule XXXIV, pp. 27-33.

1.2. La «zone de combat» : une discontinuité sociale et écologique majeure pour analyser la conflictualité environnementale des espaces montagnards

On ne peut évoquer le milieu montagnard sans distinguer la haute montagne, la basse et moyenne montagne mais aussi les vallées qui découpent chaque massif. Cette distinction a autant d'importance en biogéographie qu'en économie ou lorsque l'on s'intéresse à l'émergence des enjeux environnementaux. C'est ce que nous avons observé en analysant la répartition altitudinale des conflits recensés dans les différents massifs français.

En fait, c'est bien plus la haute montagne que la montagne au sens large du terme qui concentre le plus d'enjeux. On peut le vérifier en comparant l'altitude moyenne des cantons situés en zone de montagne et le nombre de conflits environnementaux dont ils ont été le cadre. Comme le montre le tableau 73, plus on s'élève en altitude, plus la conflictualité environnementale augmente. Cette augmentation est progressive en basse et moyenne montagne, elle est toujours beaucoup plus rapide et importante en haute montagne (au dessus de 1.500 m dans les Alpes du sud, au dessus de 2.000 m dans les Alpes du Nord et les Pyrénées).

Quand le massif ne dépasse pas ces altitudes moyennes (Vosges, Massif Central), c'est dans les cantons les plus élevés que l'on peut recenser le plus de conflits (Jura excepté). Cette répartition de la conflictualité environnementale en fonction de l'altitude nous apprend beaucoup sur la nature des enjeux environnementaux qui caractérisent les montagnes françaises.

On peut remarquer qu'entre 2.000 et 2.100 m se situe ce que les naturalistes appellent la «zone de combat» qui correspond au contact entre la limite supérieure de la forêt et l'étage des pelouses alpines ¹². Dans les massifs de haute montagne comme les Pyrénées ou les Alpes, cette limite altitudinale est également celle de la «zone de combat» des associations écologistes !

¹² C'est un espace «où se livrent des luttes sourdes entre les végétaux et les éléments naturels». D'après B. Fischesser (1989) *La vie de la montagne*, Paris, Éditions Chêne/Hachette, p. 136.

Au-delà de ce qui pourrait paraître comme une simple anecdote, il faut voir dans cette localisation des enjeux environnementaux l'expression des volontés de défense d'une certaine image de la montagne qui n'est pas forcément celle de la population locale dont l'espace vécu s'étend plutôt en moyenne montagne donc à des altitudes inférieures. Cette montagne enjeu de protection ¹³ est celle des sommets enneigés, un paysage ouvert où domine l'herbe et la pierre. Lieu d'exaltation et de récréation privilégié de certaines couches de la société ¹⁴, cette montagne est aussi l'espace de gisement des importantes ressources que représente l'exploitation de la houille et l'or blancs.

Tableau 73 : Conflictualité environnementale et altitude moyenne des cantons situés en zone de montagne

Nombre de conflits par canton pour :	Altitude moyenne des cantons situés en zone de montagne (1)				
	moins de 500 m	entre 500 m et 1.000 m	entre 1.000 m et 1.500 m	entre 1.500 m et 2.000 m	Plus de 2.000 m
- l'ensemble des massifs français	1,2	1,3	1,5	1,9	2,7
- les Pyrénées	—	1	3	2,2	4,8
- les Alpes du Nord	—	—	1,5	1,5	2,7
- les Alpes du Sud	—	1,5	1,3	1,6	1,6
- les Vosges	—	1	2	—	—
- le Jura	—	1,3	1	—	—
- le Massif-Central	1,2	1,3	1,5	—	—

(1) Source : GIP Reclus, CD Rom *Atlas de France*, édition de 1991, rubrique "Hypsométrie". L'altitude moyenne du canton a été calculée à partir de l'altitude maximale de chaque commune.

¹³ 4 des 6 parcs nationaux métropolitains couvrent essentiellement des espaces de haute montagne.

¹⁴ Les enquêtes réalisées dans le Parc national des Pyrénées montrent en effet que les pratiques de l'espace montagnard sont très ségréguées. Plus on s'élève en altitude (usagers interrogés à plus d'une heure de marche des accès routiers), plus les pratiquants ont un niveau d'études élevé. Cf. M. Chadefaud (1987) «Ceux d'en haut et ceux d'en bas», op. cit., pp. 331-340.

2. Conflits environnementaux et espaces naturels sensibles

Le lien entre la valeur patrimoniale des zones de haute montagne et leur conflictualité environnementale est-il observable dans le cas d'autres espaces naturels sensibles ?

Pour le vérifier nous avons étudié la répartition des ZNIEFF et des périmètres sensibles, deux types de classement aux statuts juridiques très différents, qui permettent cependant d'évaluer l'intérêt écologique et paysager de certaines parties de l'espace français.

2.1. Le cas des ZNIEFF

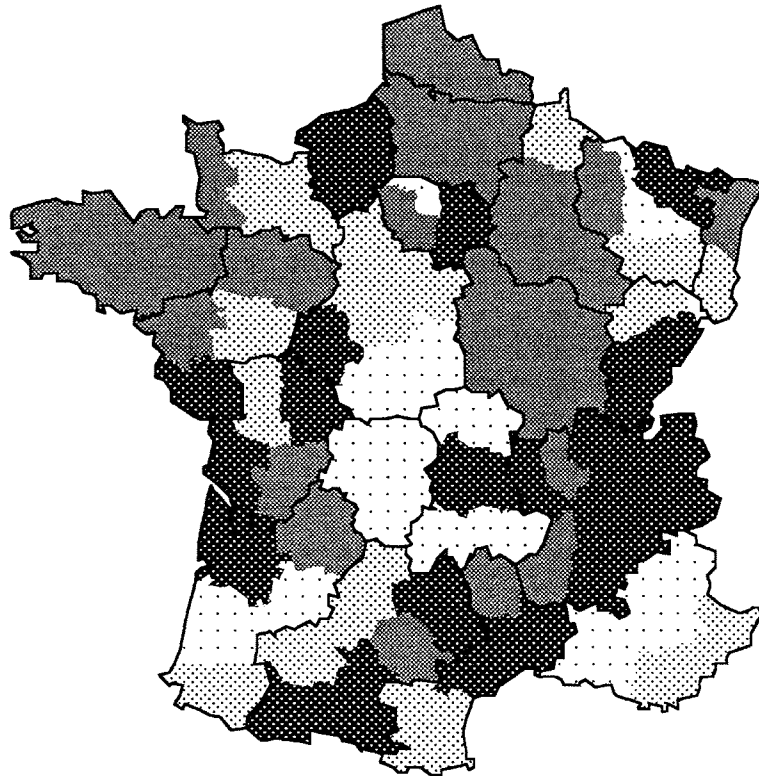
En 1982, la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement a chargé le Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle de coordonner le recensement de toutes les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présentes sur le territoire national. Cet inventaire s'est déroulé sur plusieurs années, il a permis d'identifier 13.400 ZNIEFF réparties sur 12.300.000 ha soit presque un quart de la superficie de la France métropolitaine. Il existe un classement hiérarchique des ZNIEFF permettant d'en distinguer 3 types identifiés I, II et III en fonction de leur étendue et de leur emboîtement ¹⁵.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, la réalisation de l'inventaire ZNIEFF a été très controversée. Beaucoup d'élus locaux ont craint qu'il ne serve de prétexte à la mise en place de nombreuses mesures de protection susceptibles d'entraver des aménagements en cours ou projetés. Nous retiendrons ici que le recensement des ZNIEFF donne une image globale de la richesse du patrimoine naturel des régions françaises. Par définition, l'identification des ZNIEFF révèle aussi l'existence d'espaces-

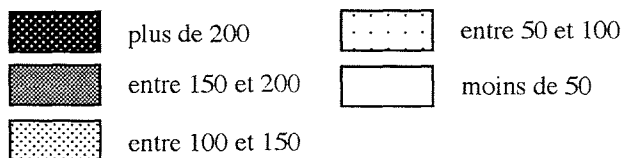
¹⁵ Les ZNIEFF de type I sont des espaces de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations d'espèces menacées caractéristiques du patrimoine régional et national. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés (grand massif forestier, réseau hydrographique). Les ZNIEFF de type III permettent de distinguer les ZNIEFF de type I qui ne sont pas incluses dans des ZNIEFF de type II. D'après une note d'information de D. Richard, Chargée de mission ZNIEFF auprès du Secrétariat Faune-Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle.

enjeux dont la sensibilité et la conflictualité environnementales risquent d'être tout particulièrement exacerbées. Le tableau 74 permet de comparer la répartition des ZNIEFF et la conflictualité environnementale des départements français. On peut en tirer deux remarques essentielles :

Carte 61 : Répartition départementale des ZNIEFF ¹⁶



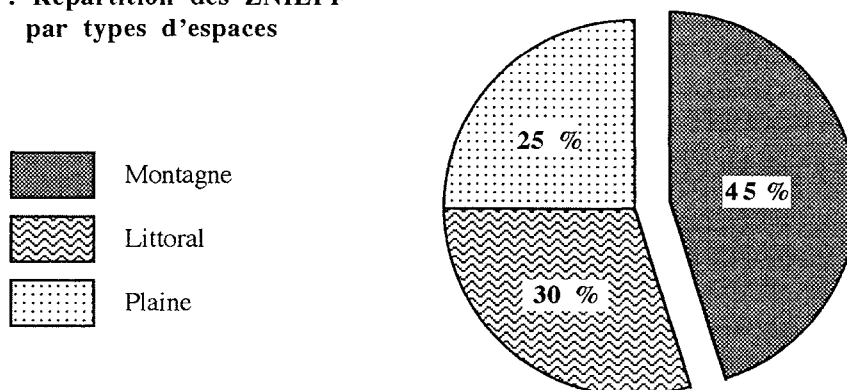
Nombre de ZNIEFF inventoriées
dans chaque département :



¹⁶ Carte réalisée d'après une liste communiquée par le Ministère de l'Environnement.

- on note tout d'abord que les ZNIEFF sont très inégalement réparties sur l'ensemble du territoire national (carte 61). Près de la moitié d'entre-elles (47 %) sont concentrées dans seulement 1/4 des départements dont une majorité sont situés en zone de montagne (figure 65);

Figure 65 : Répartition des ZNIEFF par types d'espaces



- on remarque ensuite que la conflictualité environnementale est globalement plus élevée dans les départements les plus riches en ZNIEFF que dans ceux plus faiblement dotés en espaces naturels remarquables. On passe ainsi d'une moyenne de 12 conflits dans les départements comprenant moins de 50 ZNIEFF à une moyenne de 20 conflits dans ceux qui en abritent plus de 200.

Tableau 74 : Intensité de la conflictualité environnementale et répartition départementale des ZNIEFF

Nombre de ZNIEFF recensées dans chaque département	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés	
		Effectif	Moyenne par département
- moins de 50 ZNIEFF	9	111	12
- entre 50 et 100	18	272	15
- entre 100 et 150	19	325	17
- entre 150 et 200	32	535	17
- plus de 200 ZNIEFF	24	480	20

2.2. Le cas des périmètres sensibles

Contrairement aux ZNIEFF qui ne sont qu'un outil de connaissance scientifique, les périmètres sensibles constituent un instrument juridique de protection d'un site. À l'origine cantonné aux espaces littoraux (décret de 1959), le classement a été généralisé à tous les départements français (1968). La création des périmètres sensibles permet de délimiter des zones de protection, d'exercer un droit préemption et d'acquérir des espaces naturels en vue de leur ouverture au public ¹⁷.

En 1985, les périmètres sensibles sont devenus les «espaces naturels sensibles des départements», 27 départements français en avaient délimité sur tout ou partie de leur territoire administratif et le même nombre avaient obtenu l'autorisation de faire appliquer leur législation (carte 62).

Tableau 75 : Intensité de la conflictualité environnementale et répartition départementale des périmètres sensibles

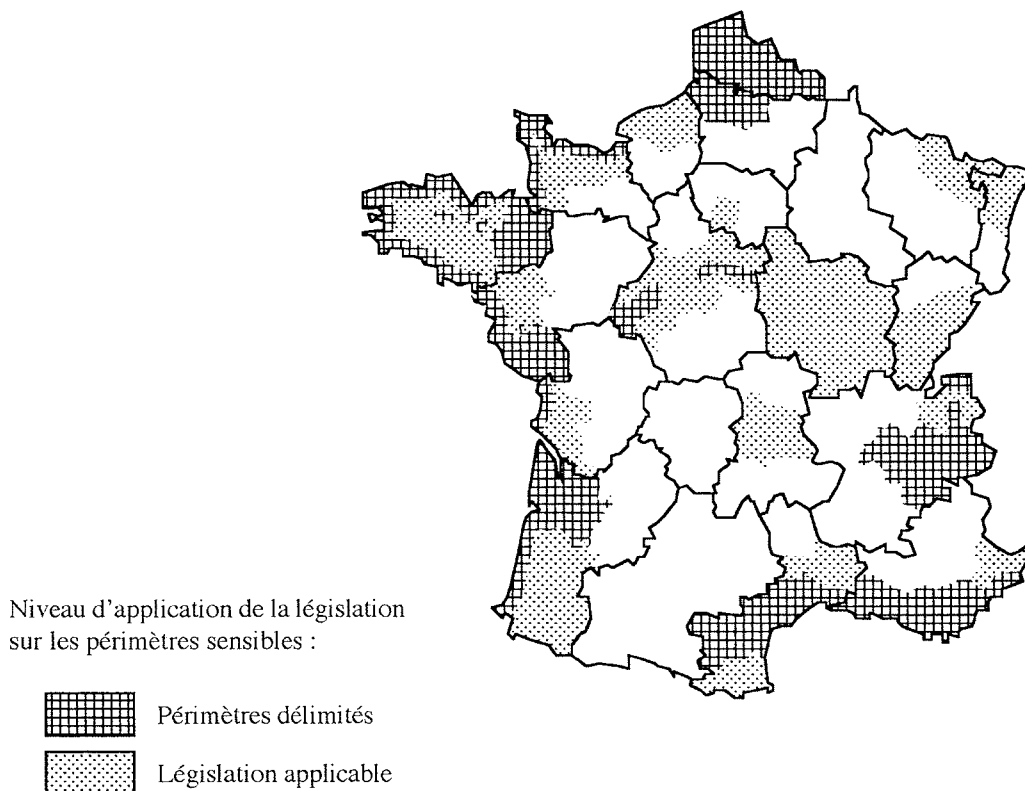
Types de mesures de protection mises en place dans le cadre de législation sur les périmètres sensibles	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par département
Départements ayant délimité des périmètres sensibles sur la totalité de leur territoire administratif	12	330	28
Départements ayant délimité des périmètres sensibles sur une partie de leur territoire administratif	15	383	26
Départements sur lesquels la législation des périmètres sensibles est applicable	27	556	21
Départements sans aucun périmètre sensible et sur lesquels la législation n'est pas applicable	55	710	13

¹⁷ D'après M. Prieur (1991), op.cit., p. 382 (§ 302).

Comme en témoigne le tableau 75, on peut à nouveau établir un lien entre la répartition départementale des sites soumis à des protections spéciales en raison de leur intérêt écologique et paysager et la conflictualité environnementale observée dans chaque département.

Il existe même une très nette différence entre les départements ayant délimité des périmètres sensibles sur la totalité de leur territoire administratif et ceux sur lesquels la législation n'est pas applicable. En moyenne, les premiers ont été le cadre de deux fois plus de conflits sur l'ensemble de la période étudiée.

Carte 62 : Répartition départementale des espaces naturels sensibles délimités en 1985 ¹⁸



¹⁸ Carte extraite de l'ouvrage de A. Brun, J.-M. Stéphan et J.-Cl. Bontron (1989), op. cit., p. 129.

2.3. Des ZNIEFF au réseau Natura 2000 : la gestion conflictuelle de la distinction écologique

Si de nombreux espaces protégés couvrent des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, la plupart des ZNIEFF ne bénéficient d'aucune mesure de protection. À moins de mettre en réserve près de 1/4 du territoire national, la conservation intégrale de ce patrimoine naturel s'avère totalement impossible.

Pourtant, par définition, l'identification d'une ZNIEFF de type I notamment, révèle la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations d'espèces menacées caractéristiques du patrimoine régional et national, autant d'éléments qui pourraient légitimer des actions de sauvegarde. Cette situation a fait naître de nombreuses ambiguïtés quant à l'intérêt et l'utilisation de cet inventaire qui pourrait fonctionner comme un système de protection à retardement capable de piéger de nombreux projets (autoroutes, TGV, lignes à haute tension) incapables de se faufiler dans le dédale de tous les espaces classés ou susceptibles de l'être. Comme le remarque le sénateur J.-F. Le Grand auteur d'un rapport sur la mise en oeuvre de la Directive européenne «Habitats naturels», «les mêmes causes produisent les mêmes effets, il ne faut donc pas s'étonner que les inventaires proposés lors de la première phase de désignation des sites ayant vocation à intégrer le réseau Natura 2000 ont fait l'objet des mêmes reproches que pour l'inventaire ZNIEFF»¹⁹.

Cette multiplicité des types de classements dont on ne peut nier la nécessité scientifique, traduit aussi une surenchère protectionniste très conflictuelle, difficilement contrôlable et gérable au niveau d'un pays comme la France sur lequel l'Europe de la protection de la nature va exercer de plus en plus de pression. D'un côté, les indicateurs écologiques de la biodiversité placent la France au premier rang européen²⁰. De l'autre, les indicateurs démographiques et économiques font que ce pays est aussi un des

¹⁹ J.-F. Le Grand (1997) «Mise en oeuvre de la directive 92/43/cee du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages», Rapport d'information n° 309, document téléchargé sur le site internet du Sénat.

²⁰ Cf. L. Duhautois, H. Maurin (1995) «La diversité biologique de la faune française est-elle menacée ?», *Les Données de l'Environnement*, n° 11, p. 1.

premiers foyers de peuplement de l'Union et une plaque tournante pour les échanges entre le nord et le sud de l'Europe. Or, on ne peut gérer sans conflit des logiques antinomiques qui se manifestent sur un même espace en même temps. Étant donné l'état de la connaissance en matière de conflits environnementaux, les instruments de régulation de ces conflits mêlant des intérêts nationaux et communautaires sont encore à formaliser ²¹ .

B/ Les caractéristiques socio-économiques des espaces de la conflictualité environnementale

Plusieurs indicateurs de synthèse vont nous permettre de compléter le second volet de cette typologie. Contrairement aux données utilisées pour identifier les caractéristiques écologiques des espaces de la conflictualité environnementale, celles qui sont traitées ici vont nous amener à distinguer des profils statistiques types à partir desquels il sera possible de mesurer puis de comparer la conflictualité environnementale de l'ensemble des cantons français. Dans cette optique, ces derniers seront classés en fonction de leur ruralité ou de leur urbanité, de leur activité économique dominante et de leur situation géographique.

1. La répartition des conflits environnementaux vue au travers de quelques indicateurs de synthèse

La plupart des indicateurs retenus sont analysés à l'échelle du canton et à partir des résultats du recensement de 1982 qui se situe à une date charnière de la période étudiée ²².

²¹ La défense du droit de non-chasse sur les terrains privés en constitue une parfaite illustration. Au nom du droit de propriété et de la liberté d'adhérer ou non à une association (de chasse dans le cas présent), la Cour européenne des Droits de l'Homme a déclaré non conformes certaines dispositions de la loi Verdeille actuellement en vigueur en France.

²² Le fait de travailler à l'échelle d'un canton et d'associer les caractéristiques des communes qui le composent provoque un important lissage des profils statistiques. Cette situation atténue de nombreux contrastes et rend beaucoup moins précise l'image de certaines inégalités de distribution que l'on peut constater au niveau de la répartition de la population ou de la localisation des activités touristiques. Ceci explique que les seuils des classes utilisés pour décrire certaines variables n'atteignent pas des valeurs aussi significatives que celles que l'on pourrait observer dans le cadre d'une étude réalisée à l'échelle communale.

1.1. Les tendances démographiques

Pour commencer à étudier «la part des hommes» dans la géographie de la conflictualité environnementale, on peut analyser les effets de leur répartition sur la localisation des conflits recensés dans la revue *Combat Nature*. Le premier indicateur utilisé est celui de la densité de population exprimée en nombre d'habitants par km².

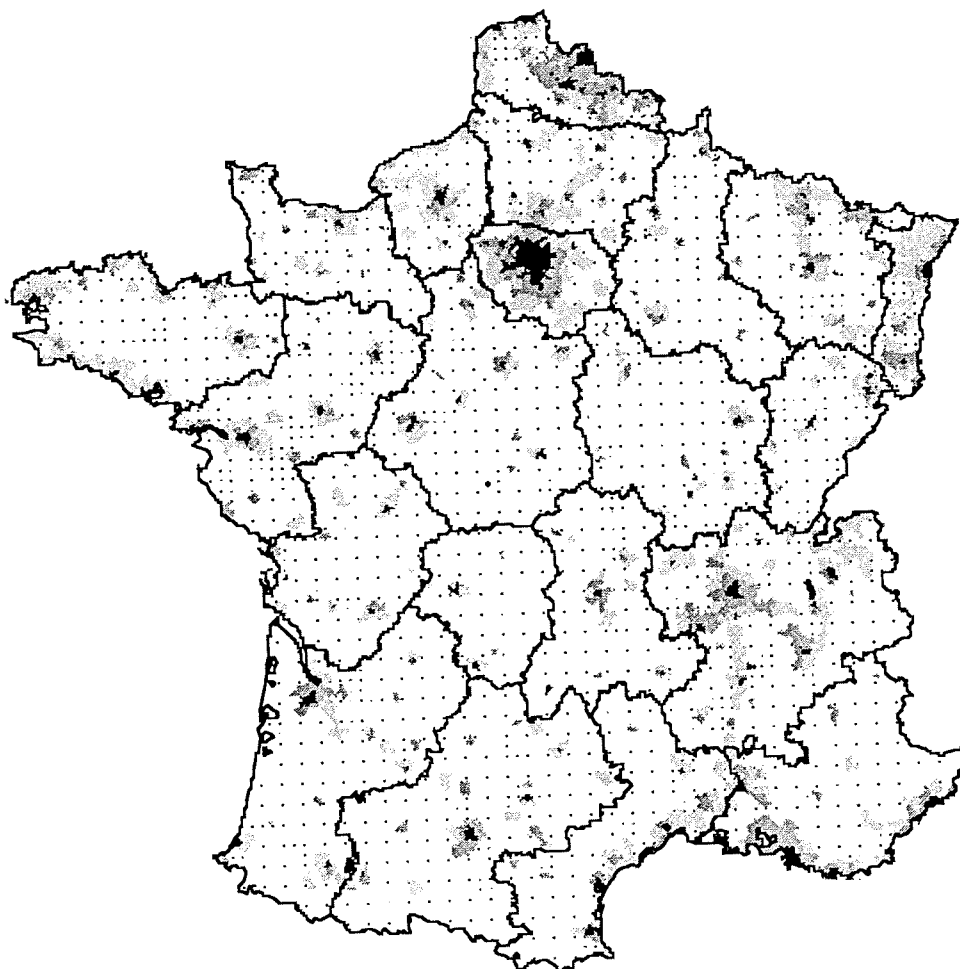
La carte 63 montre qu'à l'échelle cantonale le traitement de cet indicateur permet de bien visualiser l'armature urbaine du pays (espace dont la densité de population est supérieure à 1.000 hab/km²), les zones périurbaines des principales agglomérations (densités de population comprises entre 100 et 1.000 hab/km²) et les espaces ruraux de faible densité qui couvrent les 7/10 du territoire national (densités inférieures à 75 hab/km²). En prenant en compte l'étendue de chaque agglomération repérable sur la carte et les gradients de densité que l'on peut y observer, on arrive à distinguer les principales nuances de la hiérarchie des centres urbains avec la prédominance de la région capitale, les métropoles régionales de plus de 200.000 habitants comme Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Grenoble... et toute une série de centres moyens qui représentent le niveau de base de l'armature urbaine visible sur cette carte (agglomérations de plus de 50.000 habitants pour la plupart).

L'analyse de la conflictualité environnementale des cantons classés en fonction de leur densité de population révèle d'importantes concentrations urbaines. Comme le montre la figure 66, 11 % des conflits sont situés dans des agglomérations de plus de 50.000 habitants qui n'englobent que 4 % des cantons français. Synthétisant les informations de la carte 63, le tableau 76 permet de constater que le nombre de conflits augmente avec la densité de population. Ainsi :

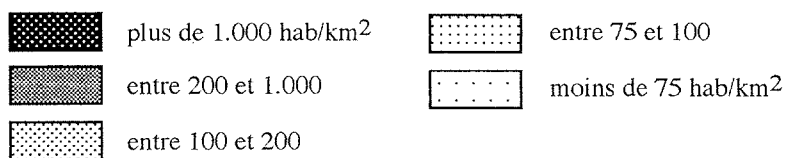
- il est en moyenne de 0,3 conflit par canton dans les espaces ruraux de faible et très faible densité qui comptent moins de 75 hab/km² ou moins de 25 hab/km² ;

- il atteint 0,5 conflit par canton dès que l'on dépasse le niveau de 150 hab/km².

Carte 63 : Densité de population des cantons français en 1982



Densité de population des cantons en 1982 :



- il est enfin de 0,6 conflit par canton dans les espaces les plus densément peuplés. Ce qui représente une conflictualité environnementale deux fois plus élevée que dans les zones de faible densité.

Figure 66 : Répartition des conflits environnementaux en fonction du niveau de l'armature urbaine

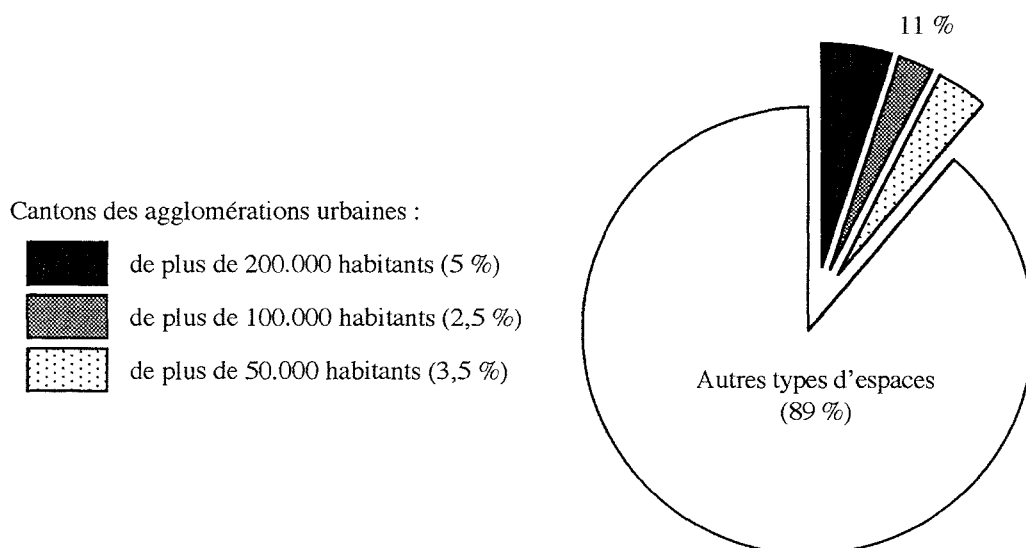


Tableau 76 : La conflictualité environnementale des cantons français classés en fonction de leur densité de population en 1982

Densité de population des cantons français (en hab/km ²)	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 75 hab/km ²	2124	690	0,3
- entre 76 et 100	274	133	0,5
- entre 101 et 200	377	207	0,5
- entre 201 et 1.000	414	217	0,5
- plus de 1.000 hab/km ²	391	252	0,6

Cette situation n'est pas étrangère au fait que les concentrations de population et tout ce qu'elles impliquent en termes d'équipements sont à la fois la cause et la conséquence de bon nombre de conflits environnementaux. D'autre part, il faut remarquer que dans les zones urbaines et périurbaines, les associations de défense de l'environnement ont un potentiel social et démographique de mobilisation plus important que dans les zones rurales. Les militants sont donc globalement plus nombreux en ville ou à proximité des villes qu'à la campagne.

On peut compléter cette approche démographique de la répartition des conflits environnementaux en adoptant un point de vue dynamique, c'est-à-dire en considérant non plus la répartition de la population mais son évolution. Cette analyse, réalisée à l'échelle départementale, montre qu'un contexte de croissance démographique est toujours plus favorable à l'apparition de conflits environnementaux qu'un contexte de déclin (tableau 77). La relation entre les deux variables est suffisamment étroite pour qu'elle soit vérifiée dans plusieurs cas de figure :

Tableau 77 : Conflictualité environnementale et évolution démographique des départements français entre 1968 et 1994

Évolution démographique des départements français entre 1968 et 1990	Nombre de départements concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par département
Hausse : - plus de 35 %	7	159	23
- entre 25 et 35 %	10	204	20
- entre 10 et 25 %	30	534	18
- entre 0 et 10 %	30	530	18
Déclin : - entre 0 et 5 %	10	125	13
- plus de 5 %	7	67	10

- lorsque l'on oppose les départements qui ont connu des évolutions positives et négatives sur l'ensemble de la période considérée, le nombre de conflits recensés passe d'une moyenne de 18 à une moyenne de 11 ;

- ou lorsque l'on prend en compte les différents paliers qui ponctuent ces évolutions. Pour les départements dont les taux de croissance sont positifs, la conflictualité environnementale augmente régulièrement. Pour les départements dont les taux de croissance sont négatifs, elle diminue d'une façon aussi régulière.

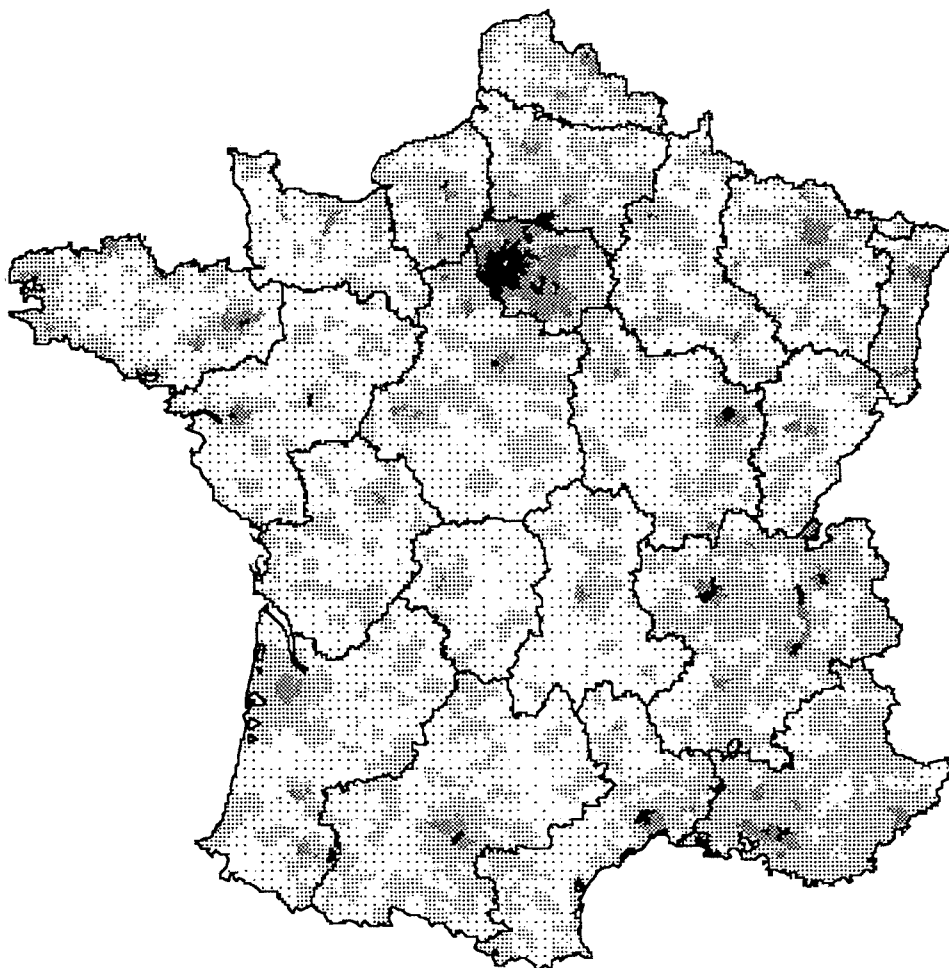
Comme nous l'avons remarqué précédemment, le fait de pouvoir associer ces deux variables est directement lié aux conséquences spatiales de ces évolutions démographiques qui induisent forcément un développement de l'urbanisation, la réalisation de nouvelles infrastructures de transport mais aussi la création de nombreux équipements collectifs dont on connaît le faible niveau d'acceptation sociale (stations d'épuration, décharges et incinérateurs d'ordures ménagères).

1.2. La structure de la population

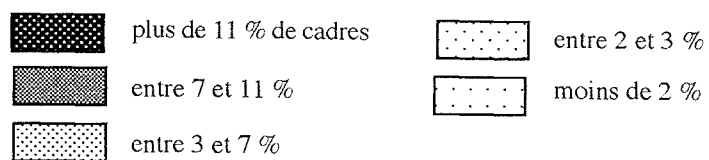
Nous avons déjà vu que c'était bien plus la structure de la population que sa densité qui constituait un des principaux facteurs de répartition des associations de défense de l'environnement. Partant de ce constat, on peut considérer que le taux d'encadrement de la population active a autant d'influence sur la conflictualité environnementale que sur la mobilisation associative qui en est à l'origine.

La carte 64 montre que la répartition des cadres est intimement liée à l'armature urbaine. Chaque groupe de cantons caractérisé par un taux d'encadrement au moins égal à 3 % correspond à une unité urbaine de 50.000 habitants ou une métropole régionale de taille européenne si ce taux dépasse 7 %. En comparant les cartes 63 et 64, on remarquera que les zones de concentration des cadres sont beaucoup plus étendues que les zones de fortes densités de population. Cette répartition des cadres dans les cantons situés en périphérie des agglomérations est particulièrement nette autour de villes comme Bordeaux, Toulouse, Grenoble, Tours, Rouen, Marseille, Orléans ou Nancy...

Carte 64 : Taux d'encadrement masculin de la population active des cantons français en 1982



Taux d'encadrement masculin de la population active de chaque canton en 1982 :



Indice d'une localisation périphérique des activités tertiaires, elle est aussi et surtout révélatrice de l'écologisation des choix de résidence que nous évoquions précédemment. Pour évaluer l'implication des cadres dans la conflictualité environnementale, nous avons procédé à deux analyses. Leur résultats sont présentés dans les tableaux 78 et 79.

Pour la première, nous avons mesuré la conflictualité environnementale des différents groupes de cantons identifiés dans la légende de la carte 64. Comme dans l'exemple précédent, on remarque que les valeurs de la variable témoin - ici la part des cadres masculins dans la population active - évolue avec le nombre de conflits recensés. Celui-ci devient largement supérieur à la moyenne nationale de 0,45 conflit par canton dès que l'on dépasse un taux d'encadrement de 4 %. Il atteint la valeur maximale de 0,7 conflit par canton lorsque la part des cadres masculins dans la population active dépasse 11 %.

Tableau 78 : Conflictualité environnementale et taux d'encadrement des cantons français en 1982

Taux d'encadrement masculin de la population active des cantons français	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 2 % de cadres	607	109	0,2
- entre 2 et 3 %	2127	913	0,4
- entre 4 et 7 %	532	319	0,6
- entre 8 et 11 %	171	98	0,6
- plus de 11 % de cadres	85	58	0,7

Le second tableau utilise des informations inédites qui nous ont été communiquées par le Collectif Alternatives Somport²³. Il a été réalisé à partir du dépouillement de la liste des 2.400 personnes de nationalité française qui ont participé à la campagne internationale d'achats de terrains indivis dans le vallon de Bedous (vallée d'Aspe). L'analyse des lieux de résidences et des catégories socio-professionnelles de ces acheteurs confirment nos précédentes observations.

²³ Nous tenons tout particulièrement à remercier J.-L. Palacio pour ces informations.

Tableau 79 : Catégories socio-professionnelles des acheteurs de terrains indivis dans le vallon de Bedous (Vallée d'Aspe)

Catégories socio-professionnelles des personnes ayant acheté des terrains dans le vallon de Bedous (vallée d'Aspe)	Effectif	Part dans le total en %
- Agriculteurs exploitants	30	1 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	94	4 %
- Cadres, professions intellectuelles supérieures	760	31 %
- Professions intermédiaires	482	20 %
- Employés	189	8 %
- Ouvriers	39	1,5 %
- Retraités	376	15,5 %
- Autres, sans activité professionnelle	87	4 %

31 % des personnes qui ont soutenu financièrement le mouvement d'opposition au projet du tunnel du Somport occupent des emplois de cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures. C'est la catégorie socio-professionnelle qui regroupe le plus grand nombre d'acheteurs. Viennent ensuite les professions intermédiaires (20 %) et les retraités (15,5 %) ²⁴.

En ce qui concerne les lieux de résidence, la liste fournie par le Collectif Alternatives Somport nous apprend que 46 % des acheteurs sont des urbains dont un peu plus de la moitié (24 %) habitent des agglomérations de plus de 50.000 habitants ²⁵. Autant d'éléments qui permettent une nouvelle fois de préciser les contours sociologiques des mouvements de contestation déclenchés par les conflits environnementaux

²⁴ Parmi ceux qui ont précisé leur ancienne profession, nous avons pu compter 39 professeurs et 6 ingénieurs.

²⁵ 15 % habitent dans des agglomérations de plus de 200.000 habitants, 5 % dans des agglomérations de plus de 100.000 habitants et 4 % dans des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

1.3. Les activités économiques dominantes des cantons français et leur impact sur la conflictualité environnementale

Quatre indicateurs vont être utilisés pour traiter le troisième volet de cette analyse de la répartition cantonale des conflits environnementaux recensés dans *Combat Nature*. Leur choix tient compte de l'origine de ces conflits et de leur localisation. Par exemple, au vu des résultats de l'analyse thématique présentée dans le premier chapitre, on ne peut faire abstraction de l'influence du phénomène touristique dont l'impact des aménagements ou de certaines activités est très fréquemment dénoncé par les associations de défense. Il en est de même si l'on considère que les conflits environnementaux apparaissent plus souvent sur le littoral et en montagne, en zones urbaine et périurbaine plutôt qu'en zone rurale.

1.3.1. La fonction touristique

Une des principales caractéristiques des espaces touristiques est de voir leur population augmenter, de façon parfois considérable, pendant une période relative courte de l'année. Pour mesurer l'amplitude de cet accroissement saisonnier, on peut calculer la fonction touristique qui exprime le rapport entre la capacité d'accueil et la population permanente d'un espace donné. Les valeurs de cet indicateur sont exprimées en nombre de lits touristiques par habitant permanent.

Dans les communes qui abritent des stations balnéaires ou des stations de sports d'hiver, il n'est pas rare que la capacité d'accueil totale soit dix à vingt fois supérieure à la population permanente. Comme le montre la légende de la carte 65, au niveau cantonal, la fonction touristique atteint des valeurs beaucoup moins significatives²⁶. Il suffit de dépasser le seuil de 0,6 lit touristique par habitant permanent pour diagnostiquer une certaine ouverture au tourisme qui permet d'isoler 28 % des cantons français. Nous ne parlerons toutefois de cantons touristiques que lorsque les valeurs de la fonction

²⁶ Par exemple, la fonction touristique de la commune de St-Bon-Tarentaise sur laquelle est construite la station de Courchevel (versant nord du massif de la Vanoise) s'élève à 19 lits touristiques par habitant permanent alors que celle de l'ensemble du canton de Bozel est deux fois moins importante.

touristique sont supérieures à 3. La totalité de ces cantons sont situés en zone de montagne ou sur le littoral. Dans les Alpes et les Pyrénées, ils couvrent les parties les plus hautes de chaque massif. Dans le Massif-Central, ils sont surtout concentrés dans les Cévennes. Sur la Côte d'Azur, les cantons à forte fonction touristique sont regroupés sur la partie du littoral la moins urbanisée ²⁷. Dans le Languedoc, entre le delta du Rhône et la frontière espagnole, ils prennent en écharpe tout le littoral. Sur la façade atlantique, entre Bayonne et l'estuaire de la Gironde, leur répartition permet de suivre l'alternance des Unités Principales d'Aménagement et des Secteurs d'Équilibre Naturel définis par la Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA).

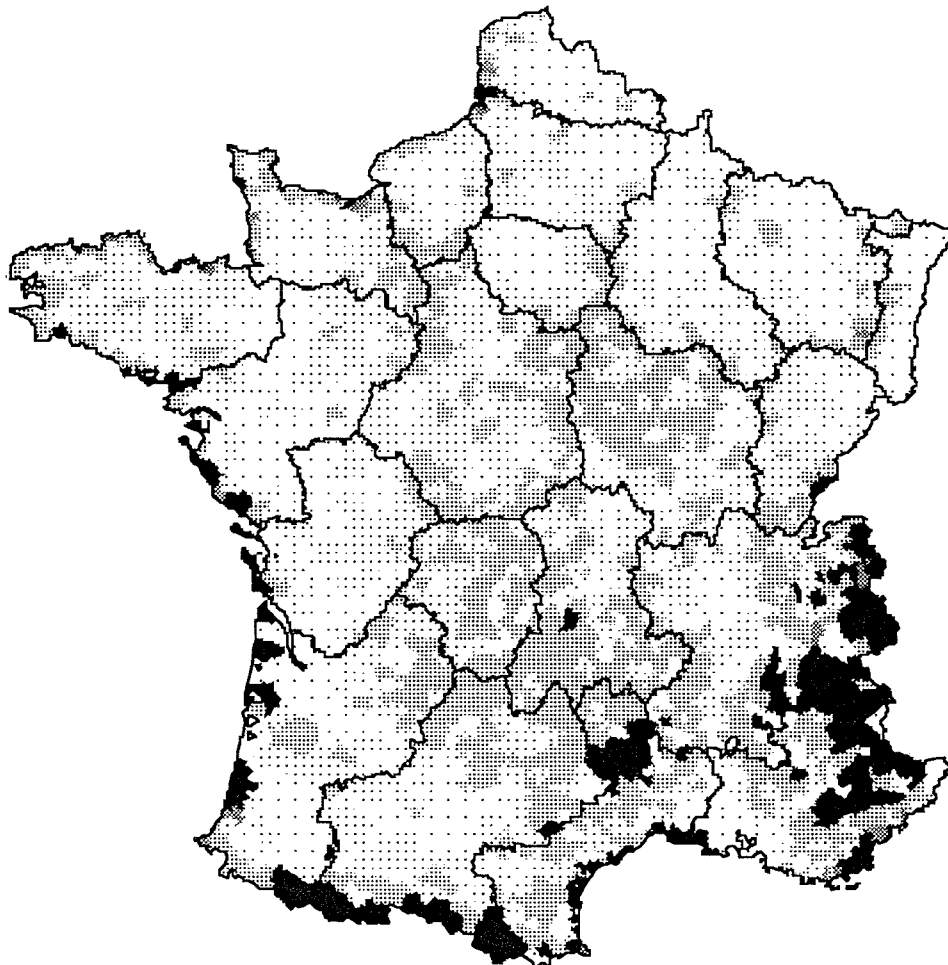
L'ensemble de ces observations laisse déjà supposer ce que cette géographie de la fonction touristique peut signifier en terme de conflictualité environnementale. En effet, comme le montre les résultats présentés dans le tableau 80, l'ouverture au tourisme influence positivement la localisation des conflits recensés dans *Combat Nature*.

Tableau 80 : Fonction touristique et conflictualité environnementale des cantons français

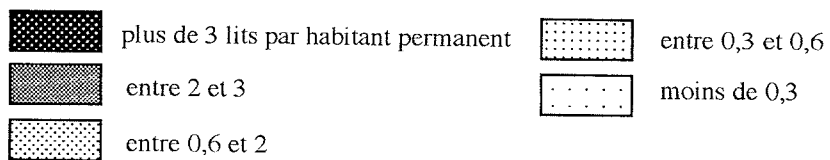
Fonction touristique des cantons français (en nombre de lits touristiques par habitant permanent)	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 0,3	1773	621	0,4
- entre 0,3 et 0,6	817	253	0,3
- entre 0,6 et 2	719	328	0,5
- plus de 2	109	85	0,8
- plus de 3	162	212	1,3

²⁷ Ce qui ne veut pas dire que la partie du littoral située entre Fréjus et Menton n'est pas caractérisée par son ouverture au tourisme. Pour éviter toute erreur d'interprétation, il faut bien garder à l'esprit que les deux valeurs qui entrent dans le calcul de la fonction touristique influencent à parts égales le résultat. En fait, si c'est l'écart observé entre la capacité d'accueil et la population permanente qui donne toute sa signification à l'indicateur, on peut remarquer qu'à capacité d'accueil identique, la fonction touristique des cantons urbains sera toujours inférieure à celle des cantons ruraux moins peuplés. C'est ce qui explique les différences observées entre les deux parties de la Côte d'Azur.

Carte 65 : Ouverture au tourisme des cantons français en 1982



Fonction touristique des cantons en 1982 :



Ainsi, la conflictualité environnementale est très faible lorsque l'activité touristique est insignifiante ou inexistante (valeurs comprises entre 0 et 0,6 lit touristique par habitant permanent). Elle atteint la moyenne nationale lorsque la fonction touristique est comprise entre 0,6 et 2. Elle devient importante (0,8 conflit par canton) voire très importante (1,3 conflit par canton) lorsque les valeurs dépassent les seuils de 2 et 3 lits par habitant permanent qui permettent de distinguer les 162 cantons situés en tête de notre classement.

1.3.2. La fonction résidentielle

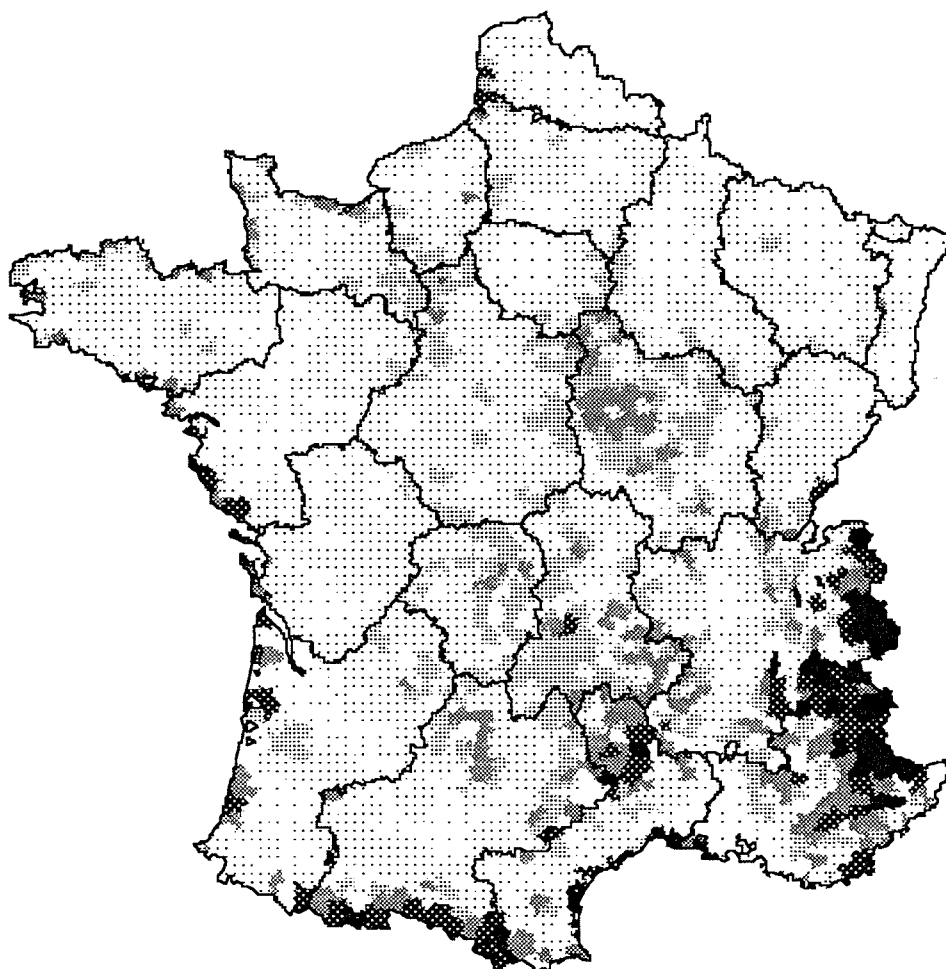
La fonction résidentielle procède du même mode de calcul que la fonction touristique puisqu'elle exprime le rapport entre le nombre de résidences secondaires et le nombre de résidences principales.

Il suffit de comparer les cartes 65 et 66 pour constater que la logique de distribution spatiale des résidences secondaires calque celle des autres formes d'hébergement touristiques. Très peu de cantons échappent à cette règle. Comme pour la fonction touristique, les valeurs les plus fortes sont enregistrées en zone de montagne et sur le littoral. On remarquera cependant que la fonction résidentielle permet de distinguer quelques espaces de villégiature dont l'ouverture au tourisme reste cantonnée à des valeurs moyennes. C'est notamment le cas de quelques cantons situés en Bourgogne ou dans le Quercy.

Étant données les similitudes de répartition des fonctions touristique et résidentielle, on ne sera pas étonné de constater que la conflictualité environnementale des cantons les plus résidentiels est relativement élevée (tableau 81). Elle atteint :

- 0,7 conflit par canton dès que le nombre de résidences secondaires représente la moitié du parc de logements permanents ;
- le seuil de 1 conflit par canton quand le nombre de résidences secondaires dépasse le nombre de résidences principales.

Carte 66 : La fonction résidentielle des cantons français en 1982



Fonction résidentielle des cantons en 1982 :

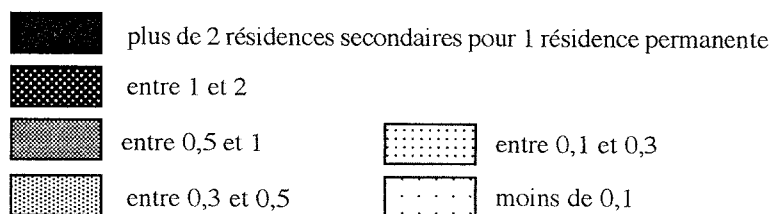


Tableau 81 : Fonction résidentielle et conflictualité environnementale des cantons français

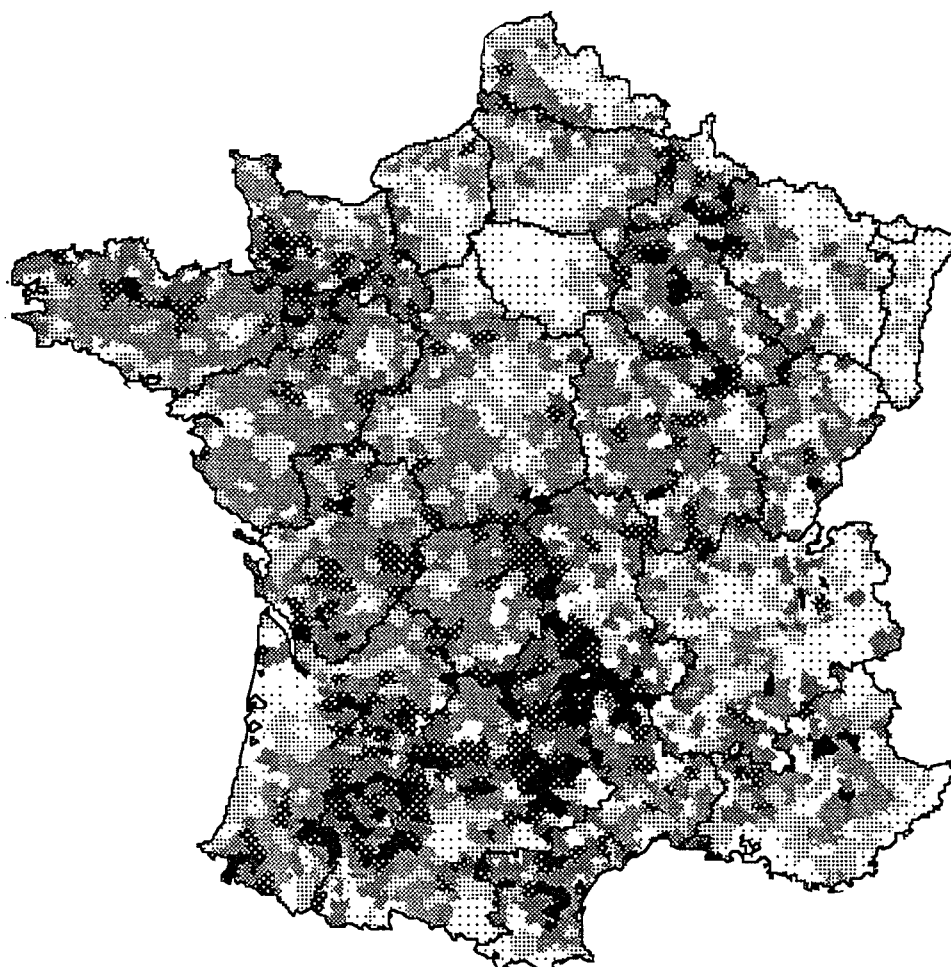
Fonction résidentielle des cantons français (nombre de résidences secondaires par résidence principale)	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 0,1	1594	590	0,4
- entre 0,1 et 0,3	1302	456	0,4
- entre 0,3 et 0,5	346	144	0,4
- entre 0,5 et 1	177	129	0,7
- entre 1 et 2	80	120	1,5
- plus de 2 résidences secondaires	35	60	1,7

1.3.3. La fonction agricole

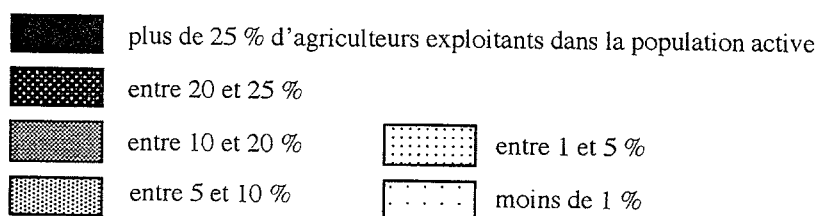
L'analyse de la conflictualité environnementale des cantons classés en fonction de leur densité de population nous a déjà montré le rôle que semblait jouer les concentrations urbaines. L'étude la fonction agricole permet de confirmer les résultats de ces premières observations.

Pour évaluer la fonction agricole, il faut calculer la part de la population active employée dans l'agriculture dans la population active totale. Au niveau cantonal, la fonction agricole varie entre des valeurs pratiquement nulles dans les départements de l'Ile- de-France et des taux supérieurs à 40 % dans quelques cantons du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron ou de la Lozère. L'examen de la carte 67 permet de faire plusieurs remarques sur la géographie de cet indicateur et sur la conflictualité environnementale des espaces qu'il permet de distinguer. Tout d'abord, on peut noter qu'une majorité de cantons à forte fonction agricole est concentrée dans la partie sud-ouest du pays. Il apparaît ensuite que leur répartition reproduit en négatif les contours de la carte 63. On remarquera enfin que la fonction touristique exclut partiellement la fonction agricole.

Carte 67 : La fonction agricole des cantons français en 1982



Fonction agricole des cantons en 1982 :



Cette situation illustre tout particulièrement le cas des cantons des Alpes du Nord, de certains cantons pyrénéens et des cantons situés sur le littoral aquitain.

L'ensemble de ces éléments fait qu'à l'échelle nationale la fonction agricole n'influence pas la conflictualité environnementale. Plus la part des actifs employés dans l'agriculture augmente, plus le nombre de conflits diminue (tableau 82).

Tableau 82 : Fonction agricole et conflictualité environnementale des cantons français

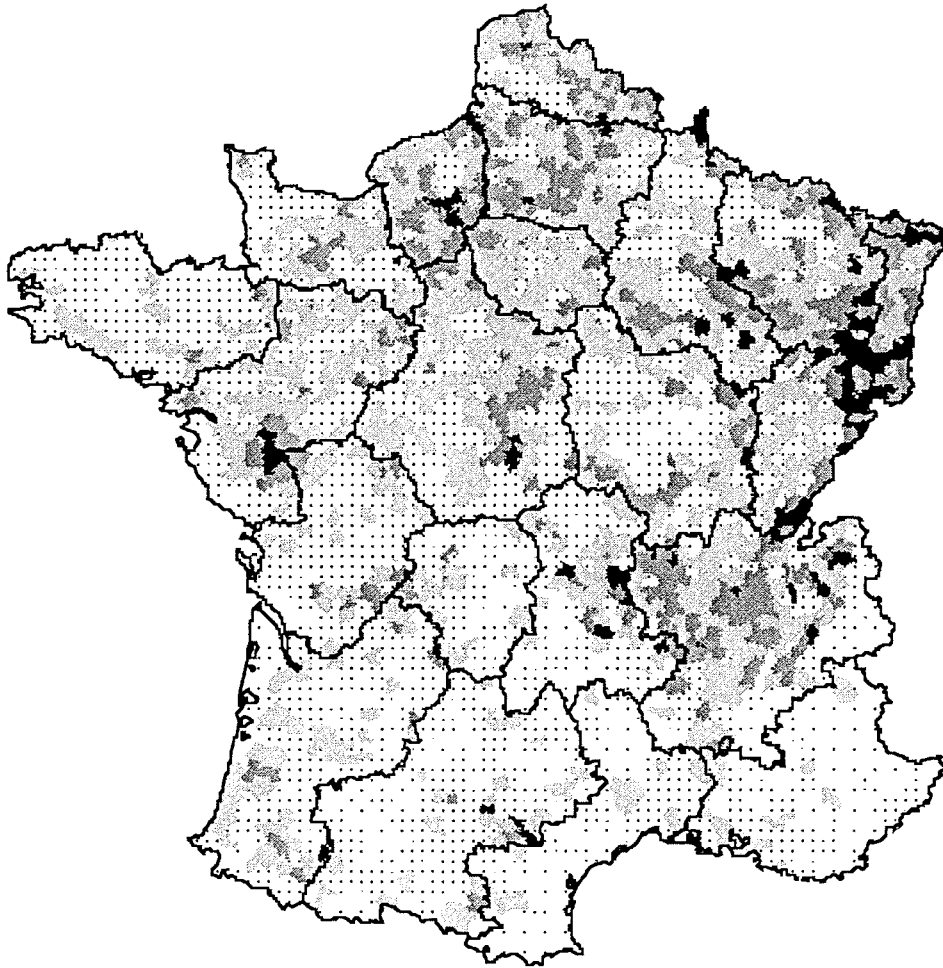
Part des agriculteurs dans la population active des cantons français (en %)	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 1 %	550	338	0,6
- entre 2 et 5 %	756	398	0,5
- entre 6 et 10 %	727	336	0,5
- entre 11 et 20 %	1128	357	0,3
- entre 21 et 25 %	245	52	0,2
- plus de 25 %	132	18	0,1

1.3.4. La fonction industrielle

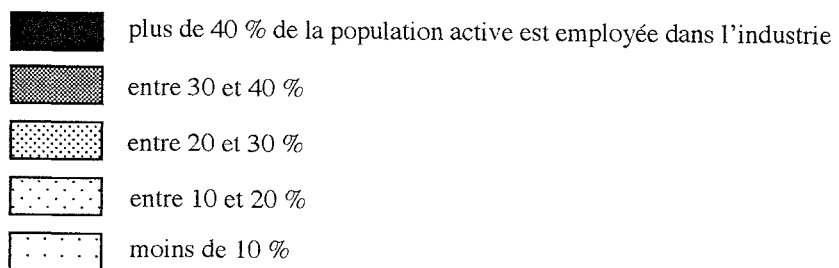
La fonction industrielle permet d'évaluer la part des emplois du secteur secondaire dans la population active de chaque canton. Délimitée par la ligne Le Havre/Marseille, la France des cantons à forte fonction industrielle occupe surtout le 1/4 nord-est du pays (carte 68).

Le tableau 83 montre que la conflictualité environnementale des cantons industriels n'est pas à la mesure des nuisances et des pollutions auxquelles ils sont exposés. Comme dans le cas des cantons à forte fonction agricole, il existe des vecteurs de conflictualité environnementale mais pas suffisamment d'enjeux pour que l'on puisse y observer autant de conflits que dans les cantons touristiques situés en zone de montagne ou sur le littoral.

Carte 68 : La fonction industrielle des cantons français en 1982



Fonction industrielle des cantons en 1982 :



On mesure ainsi d'autant mieux le poids des caractéristiques de l'espace support sur l'émergence des situations conflictuelles.

Tableau 83 : Fonction industrielle et conflictualité environnementale des cantons français

Fonction industrielle des cantons français (part des emplois industriels dans la population active)	Nombre de cantons concernés	Nombre de conflits recensés entre 1974 et 1994	
		Effectif	Moyenne par canton
- moins de 10 %	480	336	0,7
- entre 11 et 20 %	1296	518	0,4
- entre 21 et 30 %	1123	449	0,4
- entre 31 et 40 %	457	137	0,3
- plus de 40 %	180	59	0,3

2. Typologie des cantons français et analyse comparée de leur conflictualité environnementale

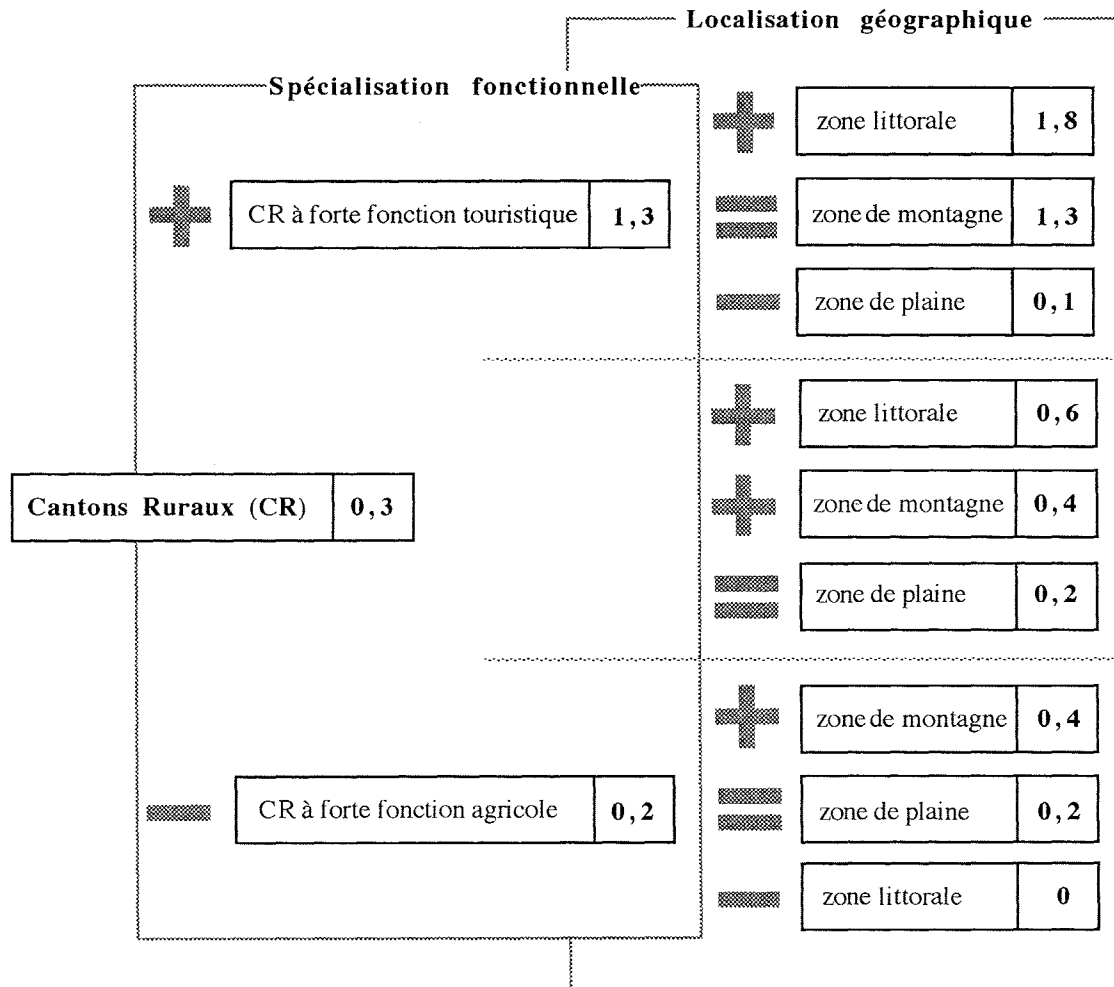
Le croisement des résultats du traitement des différents indicateurs que nous venons de présenter va nous permettre de distinguer plusieurs catégories de cantons. En réalisant cette typologie, nous procédons à une double analyse descriptive et prospective de la conflictualité environnementale. Il faut en effet identifier les éléments qui déterminent la sensibilité environnementale d'un espace pour être ensuite en mesure d'évaluer la propension à ce qu'il soit à nouveau le cadre de conflits.

2.1. Les cantons ruraux

Cet ensemble regroupe un peu plus de 2.000 cantons soit près de 60 % des cantons de la France métropolitaine. Leurs faibles voire très faibles densités de population constituent leur principal critère d'identification. Malgré ce dénominateur commun, ce groupe est loin d'être totalement homogène. Certains cantons ruraux se distinguent par

leur fonction agricole, d'autres par leur fonction touristique, d'autres encore par leur situation géographique. Chacun de ces éléments distinctifs influence positivement ou négativement leur conflictualité environnementale. L'ensemble de ces observations est résumé dans la figure 67. Nous y avons fait apparaître les intitulés de chaque groupe et sous-groupe, le nombre de conflits recensés pour chacun d'eux ²⁸ et le sens de l'évolution de la conflictualité environnementale (+, -, =) que l'introduction de chaque critère distinctif permet d'observer ²⁹.

Figure 67 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons ruraux en fonction de leurs activités dominantes et de leur localisation géographique



²⁸ Il s'agit toujours d'une moyenne.

²⁹ L'ordre de présentation tient compte des valeurs.

La conflictualité environnementale de l'ensemble des cantons ruraux est inférieure à la moyenne de l'ensemble des cantons français (0,3 conflit par canton contre 0,45). Celle des cantons ruraux caractérisés par une fonction agricole supérieure à 20 % est encore plus faible (0,2 conflit par canton pour l'ensemble du territoire national). On observe cependant des valeurs deux à trois fois plus élevées pour les cantons ruraux agricoles situés en zone de montagne ou sur le littoral.

L'ouverture au tourisme des cantons ruraux inverse ces tendances. La moyenne dépasse alors le seuil de 1 conflit par canton. Elle atteint 1,3 pour l'ensemble des cantons ruraux touristiques et ceux situés en zone de montagne. Elle s'élève à 1,8 sur le littoral.

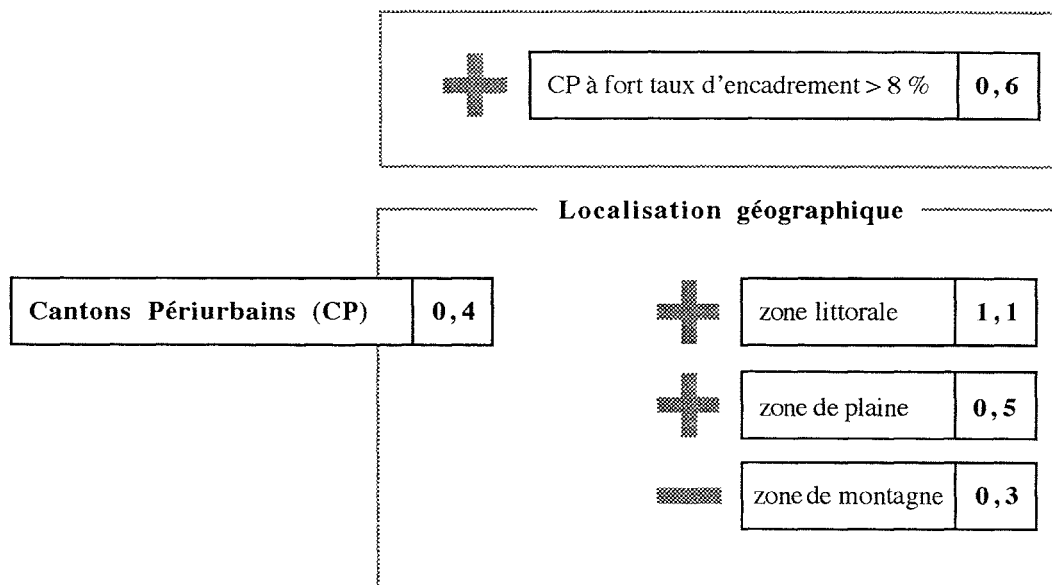
2.2. Les cantons des secondes couronnes périurbaines

Au nombre de 492, ils se distinguent :

- par leurs densités de population comprises entre 75 et 200 hab/km²,
- par la faiblesse de leurs fonctions agricole (taux inférieur à 15 %) et touristique (moins de 0,3 lit par habitant permanent),
- par leur taux d'encadrement supérieur à la moyenne nationale (3,5 % en 1982).

La conflictualité de ces cantons est deux fois plus importante que celle des cantons ruraux à forte fonction agricole (0,4 contre 0,2 conflit par canton). Comme dans l'exemple précédent, la prise en compte de la situation géographique permet d'observer des variations plus ou moins importantes. Ainsi, c'est encore une fois la localisation en zone littorale qui influence positivement la conflictualité environnementale des cantons périurbains en leur permettant de dépasser le seuil de 1 conflit par canton. En zone de plaine l'écart est beaucoup moins important (0,5 contre 0,4). On remarquera également qu'un taux d'encadrement supérieur à 8 % fait évoluer la moyenne de l'ensemble du groupe.

Figure 68 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons périurbains en fonction de leur taux d'encadrement et de leur localisation géographique



2.3. Les cantons urbains

Cet ensemble regroupe près de 900 cantons. Ils couvrent les villes centres et les premières couronnes périurbaines des agglomérations. Leur densité de population et le taux d'encadrement de leur population active constituent les principaux vecteurs de leur conflictualité environnementale estimée à 0,6 conflit par canton. Comme le montrent les résultats présentés dans la figure 69, nos remarques sur la littoralisation des conflits environnementaux sont également valables pour les espaces urbains. Cette situation géographique permet aux cantons concernés d'atteindre une moyenne de 1,6 conflit. Soit une valeur qui figure parmi les plus fortes enregistrées.

2.4. Les cantons touristiques

Les cantons touristiques sont ceux pour lesquels nous avons observé le plus grand nombre de conflits (1,4 conflit par canton en moyenne pour l'ensemble du pays).

Figure 69 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons urbains en fonction de leur taux d'encadrement et de leur localisation géographique

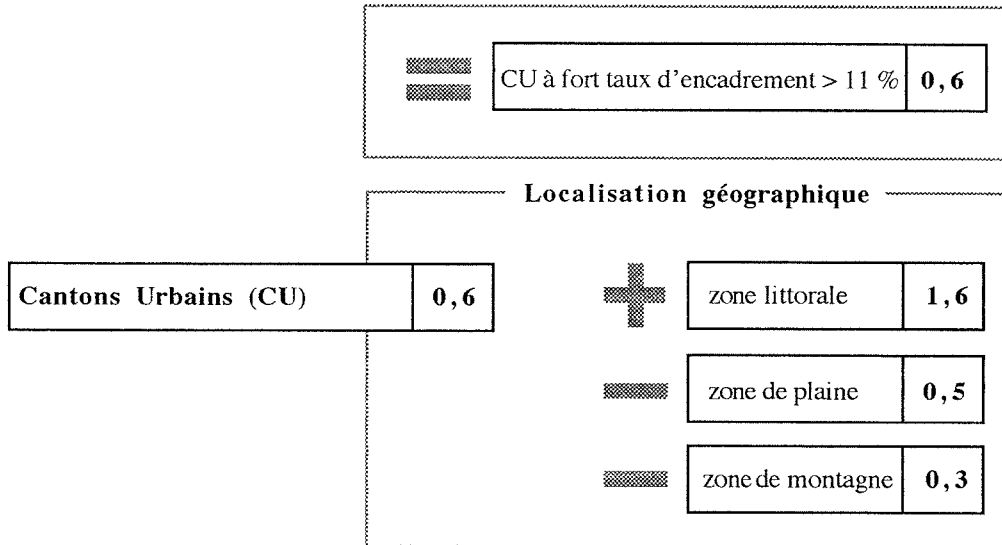
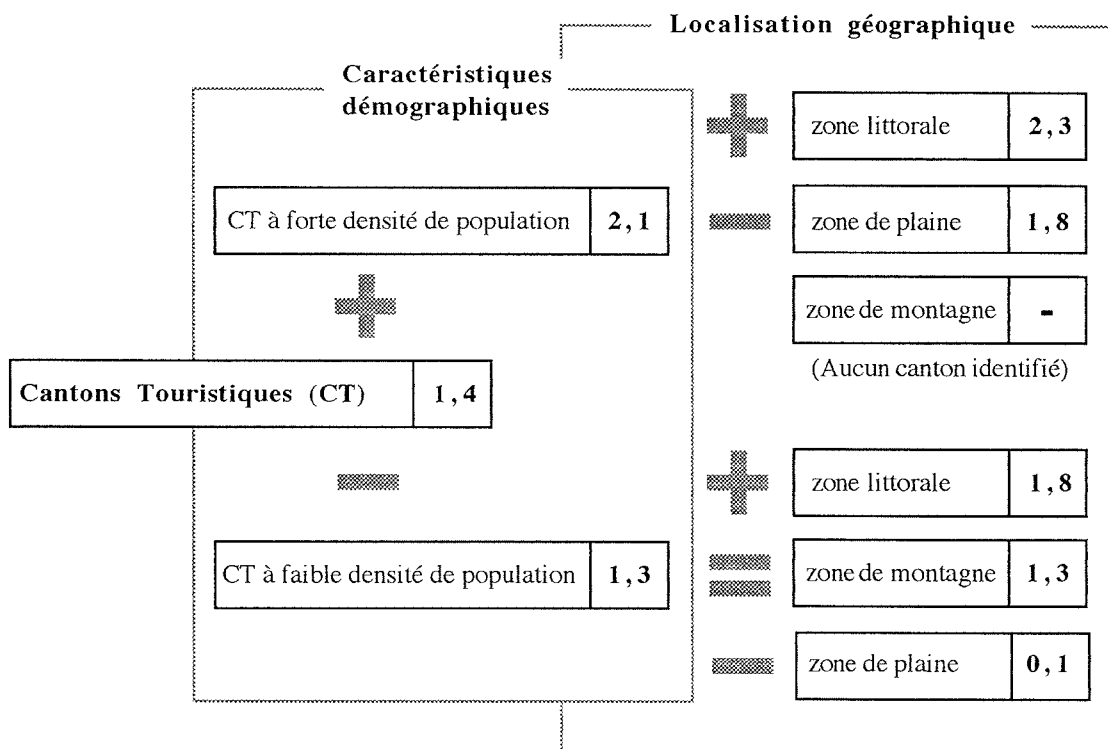


Figure 70 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons touristiques en fonction de leurs densités de population et de leur localisation géographique



Pour tenir compte des remarques formulées lors de l'analyse de la répartition de la fonction touristique sur la Côte d'Azur, nous avons distingué des cantons touristiques situés dans des zones de faible densité de population et des cantons touristiques situés dans des zones plus densément peuplées. Selon le même principe que les précédentes, la figure 70 montre une très nette évolution de la conflictualité environnementale au profit des seconds. Cette évolution positive se confirme pour tous les cantons touristiques situés en zone littorale.

2.5. Conflictualité environnementale des cantons français et opinions sur le cadre de vie quotidien

Quand le CREDOC interroge les français sur ce qu'ils pensent de leur cadre de vie quotidien, on constate, au travers de leurs réponses, que les niveaux de satisfaction ou d'insatisfaction sont principalement déterminés par le type de logement et son statut d'occupation, par la taille de l'agglomération de résidence et les caractéristiques de l'habitat environnant³⁰. Nous savons déjà que ces perceptions de la qualité du cadre de vie mêlent des éléments objectifs et subjectifs qui résultent de l'existence de véritables inégalités environnementales et de systèmes de représentations sociales au travers desquels chaque individu apprécie la qualité de son environnement.

Dans cette section, nous allons utiliser les résultats des enquêtes du CREDOC pour valider nos précédentes observations. Nous partirons du principe selon lequel la conflictualité environnementale d'un espace est en partie déterminée par l'insatisfaction que procurent ces caractéristiques environnementales (nuisances, pollutions, artificialisation de l'espace, offre en espaces verts...) ³¹.

Le premier élément de comparaison fourni par l'enquête du CREDOC concerne l'évolution des opinions sur le cadre de vie en fonction de la taille de l'agglomération de

³⁰ D'après l'enquête «Conditions de vie et Aspirations des Français» réalisée par le CREDOC en 1991. Résultats rapportés par A. Dufour (1992) «Les Français et l'environnement : de l'intention à l'action», *Économie et Statistiques*, n° 258-259, p. 20.

³¹ Nous précisons «en partie» car tous les conflits, et notamment ceux dont les revendications soulèvent des enjeux naturalistes, ne sont pas motivés par l'expression des mêmes satisfecit.

résidence. Comme le montre le tableau 84, le pourcentage des insatisfaits augmente avec la taille de l'agglomération. Alors qu'en zone rurale, seulement 1 français sur 10 n'est pas satisfait de la qualité de son environnement, la proportion s'élève à 1 français sur 4 en région parisienne et 1 français sur 5 dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants.

Tableau 84 : Évolution des opinions sur le cadre de vie en fonction de la taille de l'agglomération de résidence
(Source : CREDOC, 1991)

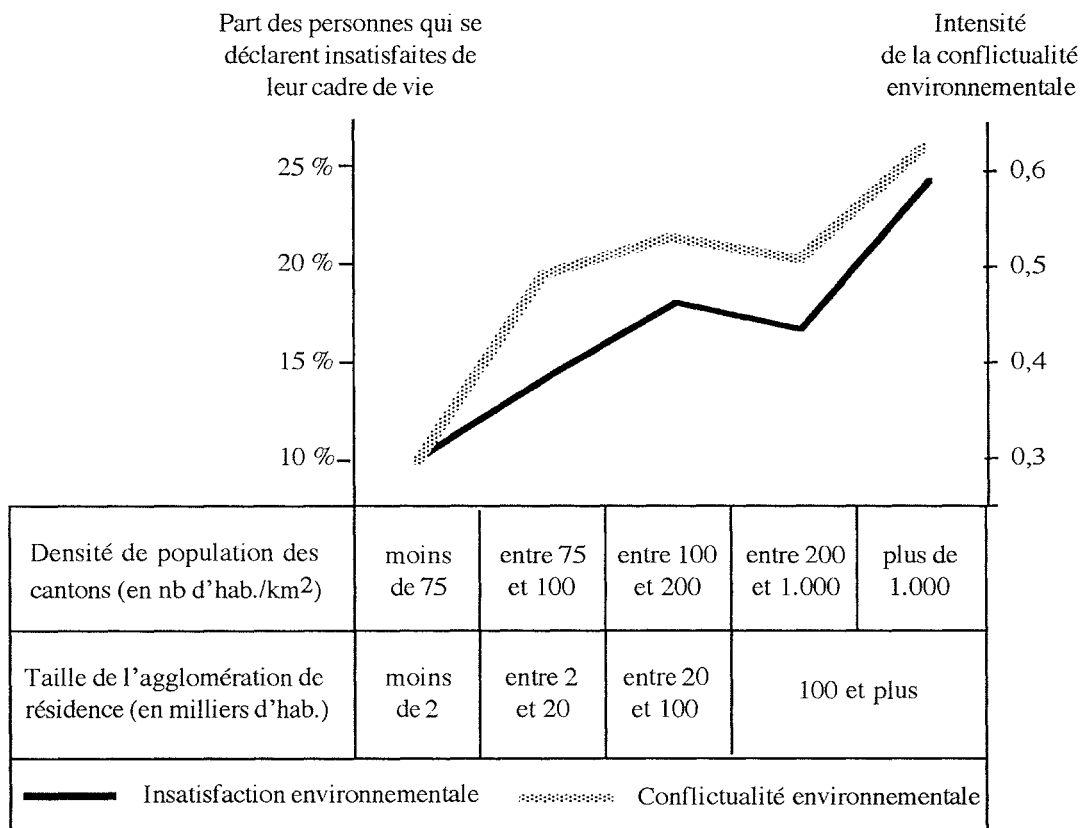
Taille de l'agglomération de résidence	Opinions sur le cadre de vie	
	Part de satisfaits (en %)	Part d'insatisfaits (en %)
- moins de 2.000 habitants	89,5	10,5
- entre 2.000 et 20.000 habitants	85,1	14,9
- entre 20.000 et 100.000 habitants	81,2	18,8
- plus de 100.000 habitants	82,8	17,4
- Paris et agglomération	74,6	25,2

Ces chiffres dont on comprend assez facilement la signification sont à rapprocher des tendances observées en mesurant la conflictualité environnementale des cantons classés en fonction de leurs densités de population. Comme le montre le tracé des courbes de la figure 71, la conflictualité environnementale est le reflet d'une certaine insatisfaction environnementale.

Nous pouvons faire le même constat à partir d'une typologie des espaces de résidence des personnes enquêtées par le CREDOC. Conformément aux tendances relevées en prenant en compte la taille de l'agglomération, les taux de satisfaction et d'insatisfaction évoluent avec les taux d'urbanisation. En campagne, 96 % des personnes interrogées déclarent être satisfaites de leur cadre de vie quotidien alors qu'elles ne sont que 77 % en ville, soit un écart de près de 20 points entre les espaces caractérisés par un habitat

dispersé et les espaces urbains. Le tableau 85 montre que l'on peut comparer ces résultats avec ceux qui ont été exposés dans notre typologie des cantons français. Si les écarts entre les différentes valeurs que nous avons enregistrées sont moins importants que ceux relevés par le CREDOC, il n'en reste pas moins que les tendances que nous avons mis en évidence sont vérifiées. Les zones urbaines ont une plus grande propension à voir apparaître des conflits environnementaux que les zones rurales.

Figure 71 : Conflictualité environnementale et insatisfaction environnementale ³²



³² Source : enquête du CREDOC, 1991 citée par A. Dufour (1992), *ibid.*

Tableau 85 : Évolution des opinions sur le cadre de vie en fonction de la zone d'habitation

(Source : CREDOC, 1991)

Caractéristiques de l'espace environnant le lieu de résidence	Opinions sur le cadre de vie		Conflictualité environnementale observée dans <i>Combat Nature</i> (nb de conflit/canton)
	Part de satisfaits (en %)	Part d'insatisfaits (en %)	
- Ville	77	23	0,6
- Périphérie, banlieue	83,5	16,5	0,4
- Village, bourg	89,1	10,9	0,3
- habitat dispersé	96,3	3,7	

2.6. Synthèse : les localisations privilégiées des conflits environnementaux

Nous avons réuni assez d'éléments pour en faire la synthèse et proposer plusieurs clés de lecture de la répartition des espaces de la conflictualité environnementale.

Au niveau des types d'espaces, il existe d'importantes variations d'intensité de la conflictualité environnementale qui permettent de distinguer les espaces ruraux, les espaces périurbains et les espaces urbains. Sur l'ensemble de la période étudiée, ces derniers ont été le cadre de deux fois plus de conflits que les espaces ruraux et de 1,5 fois plus de conflits que les espaces périurbains. En dehors de tout autre «effet de milieu» lié à des situations géographiques spécifiques, c'est donc la ville, lieu de concentration des hommes et des activités qui cumule le plus de facteurs susceptibles d'alimenter la conflictualité environnementale.

En ce qui concerne les activités dominantes qui permettent de caractériser la spécialisation fonctionnelle de certains espaces, le tourisme est de loin la plus déterminante. Si les niveaux de conflictualité environnementale observés dans les cantons à forte fonction touristique ne font que traduire dans l'espace les résultats de l'analyse

thématique de notre base de données, ils révèlent aussi tous les enjeux de protection que cristallise l'aménagement des sites dont l'attrait est fondé sur des caractéristiques environnementales devenues des raretés (l'air pur, la beauté des paysages, le contact avec une nature encore sauvage...). Or les espaces «bout du monde» que sont la montagne et le littoral concentrent l'ensemble de ces valeurs.

La distinction des localisations géographiques de chaque catégorie de canton confirme cette analyse. Les figures 66 à 69 montrent en effet que l'appartenance à une zone littorale renforce toujours la conflictualité environnementale des groupes de cantons concernés. C'est moins fréquemment le cas en zone montagne mais surtout en plaine où l'on observe plus souvent l'effet contraire (tableau 86).

Tableau 86 : Rôle des localisations géographiques dans l'évolution de la conflictualité environnementale des catégories de cantons identifiées dans la typologie

Évolution de la conflictualité environnementale de chaque catégorie de canton par rapport à la conflictualité environnementale du groupe de référence (ex : les cantons ruraux touristiques par rapport à l'ensemble des cantons ruraux)	Localisations géographiques identifiées dans la typologie		
	Zone littorale	Zone de montagne	Zone de plaine
	Les chiffres indiquent le nombre de cas sur un total de 21		
Augmentation de la conflictualité environnementale	6	2	1
Aucun changement	—	2	2
Diminution de la conflictualité environnementale	1	2	4

Ainsi, sur un total de 21 types d'espaces répertoriés dans la typologie, la distinction d'une situation en zone littorale a permis d'observer 6 fois une augmentation de la conflictualité environnementale du groupe de cantons pris pour référence, contre

seulement 2 fois pour les zones de montagne. À l'inverse, c'est en distinguant l'appartenance à une zone de plaine que nous avons observé le plus de cas de diminution du nombre de conflits recensés. Ces comparaisons confirment ce que nous avons déjà remarqué par ailleurs : les différences observées entre les espaces montagnards et littoraux ne sont pas liées aux enjeux mais aux vecteurs de la conflictualité environnementale. À la fois densément peuplées et largement ouvertes au tourisme, les zones littorales cumulent plus que les zones de montagne. Le tableau 87 et la carte 69 illustrent l'ensemble de ces résultats.

Carte 69 : Localisation des cantons à forte et très forte conflictualité environnementale

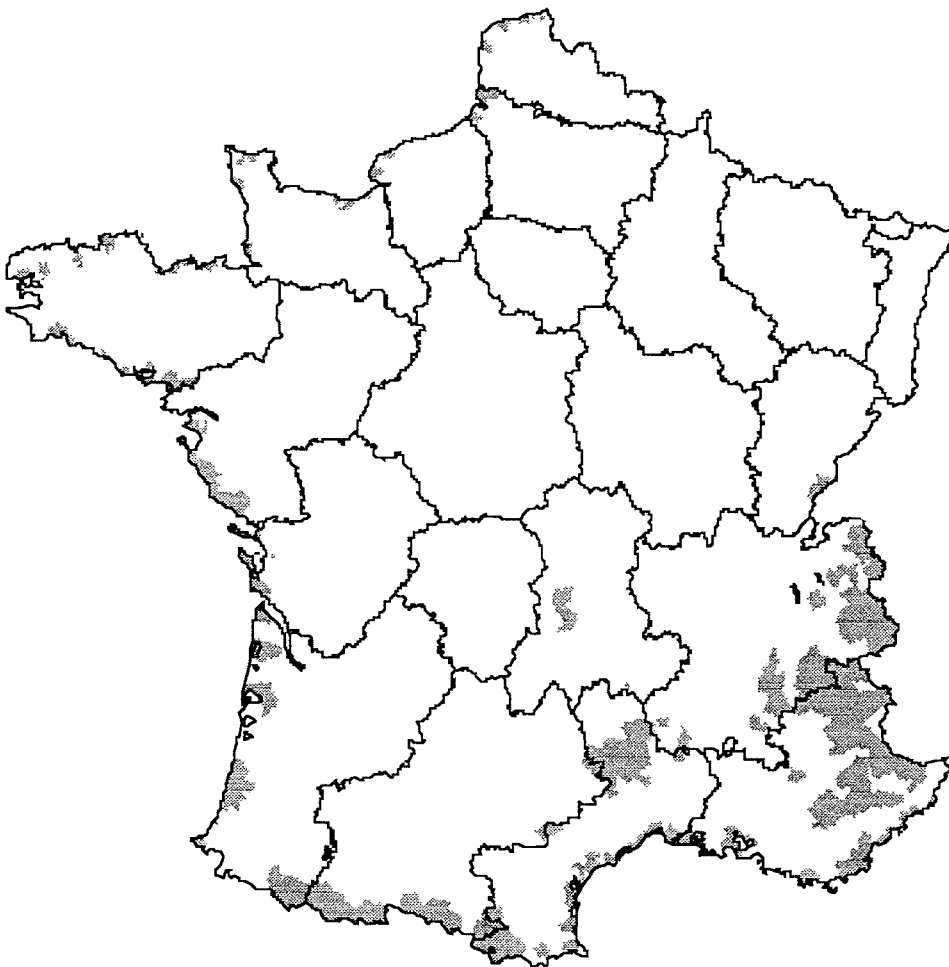


Tableau 87 : Classement des cantons français en fonction de l'intensité de leur conflictualité environnementale

	Intensité de la conflictualité environnementale			
	Très forte (plus de 2 conflits/canton)	Forte (plus de 1 conflit/canton)	Moyenne (entre 0,5 et 1 conflit/canton)	Faible (moins de 0,5 conflit/canton)
<p>- 561 -</p> <p>Catégories de cantons identifiées dans la typologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • cantons touristiques situés dans des zones densément peuplées • cantons touristiques situés dans des zones littorales densément peuplées 	<ul style="list-style-type: none"> • cantons touristiques situés dans des zones de plaine densément peuplées • cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone littorale • cantons urbains situés en zone littorale • cantons à forte fonction touristique • cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone de montagne • cantons ruraux à forte fonction touristique • cantons périurbains situés en zone littorale 	<ul style="list-style-type: none"> • cantons urbains • cantons urbains à fort taux d'encadrement • cantons périurbains à fort taux d'encadrement • cantons ruraux situés en zone littorale • cantons urbains situés en zone de montagne • cantons périurbains situés en zone de plaine • cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone de plaine 	<ul style="list-style-type: none"> • cantons périurbains • cantons ruraux à forte fonction agricole situés en zone de montagne • cantons ruraux situés en zone de montagne • cantons urbains situés en zone de plaine • cantons périurbains situés en zone de montagne • cantons à forte fonction industrielle • cantons ruraux à forte fonction agricole situés en zone de plaine • cantons ruraux à forte fonction agricole • cantons ruraux situés en zone de plaine

Conclusion du chapitre

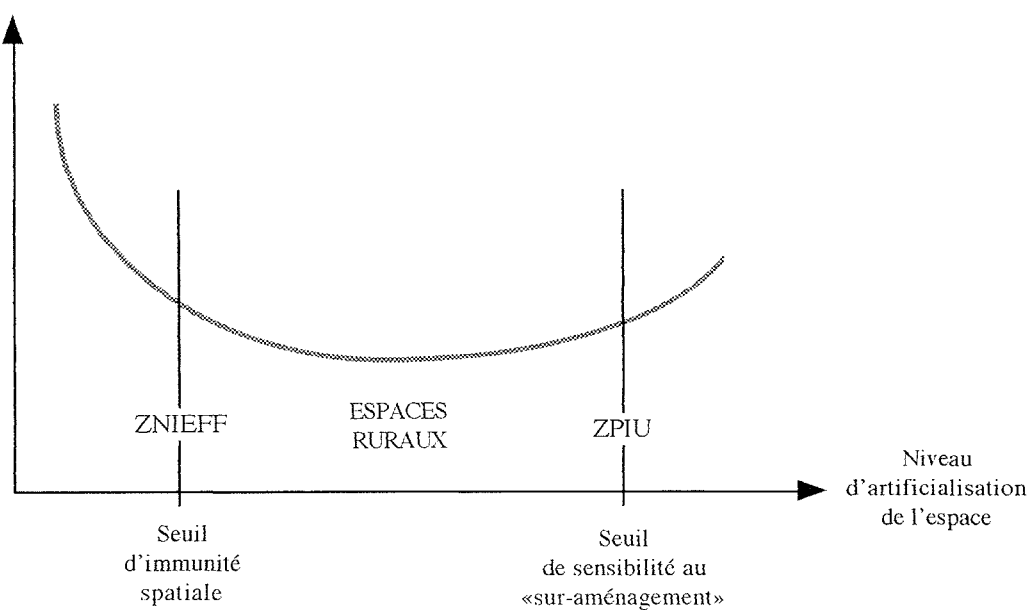
Pour conclure ce chapitre on peut situer les espaces enjeux de la conflictualité environnementale entre deux types aux caractéristiques totalement opposées : les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et les zones de peuplement industriel et urbain (ZPIU).

Pour les comparer, nous allons raisonner en terme d'artificialisation de l'espace. De ce point de vue, les ZNIEFF sont caractérisées par des niveaux très bas et les ZPIU par des valeurs maximales. En terme de conflictualité environnementale, les niveaux d'artificialisation de l'espace qui distinguent les ZNIEFF des ZPIU déterminent :

- pour les ZNIEFF, un seuil d'immunité spatiale qui légitime leur éventuelle protection mais qui les rend surtout très sensibles à tous les aménagements susceptibles d'en altérer l'intérêt écologique ;

Intensité de la
conflictualité
environnementale

Figure 72 : Des ZNIEFF aux ZPIU, niveau d'artificialisation de l'espace et intensité de la conflictualité environnementale



- pour les ZPIU, un seuil de sensibilité au sur-aménagement au-delà duquel les opinions sur la qualité du cadre de vie commencent très nettement à se dégrader (tableau 85).

Comme le montre le schéma de la figure 72, on peut, de cette façon, expliquer la conflictualité environnementale des espaces naturels sensibles ou celle des espaces les plus densément peuplés et, a contrario, les valeurs moins importantes observés pour les espaces ruraux. Le tracé de la courbe est volontairement incurvé et dissymétrique car tous les types d'espaces inclus dans chaque catégorie n'ont pas tout à fait les mêmes caractéristiques et ces différences influent sur l'intensité de leur conflictualité environnementale. Incarnations de la notion d'espaces sensibles, les ZNIEFF représentent plus d'enjeux de protection que les espaces ruraux ou les ZPIU. Or, la conflictualité environnementale de ces dernières est aussi plus élevée que celle des espaces ruraux. Mais, il existe aussi plusieurs types de ZNIEFF. Malgré des critères identiques de classement, elles n'ont pas toutes le même intérêt écologique donc la même propension à déclencher des actions de défense.

Conclusion de la deuxième partie

On peut tirer deux principales conclusions de l'analyse macro-géographique présentée dans cette seconde partie.

Elle montre tout d'abord que les conflits environnementaux recensés dans *Combat Nature* sont relativement bien inscrits dans les structures de l'espace français. Ils en révèlent la richesse du patrimoine naturel, les principales tendances démographiques et les grandes orientations des politiques d'aménagement du territoire.

Cette analyse macro-géographique nous a également permis de distinguer les vecteurs et les enjeux de la conflictualité environnementale. Cette distinction se révèle de toute première importance lorsqu'il s'agit d'identifier les éléments déterminant la conflictualité environnementale d'un espace. En effet, il ne peut y avoir de conflits si l'on n'oppose pas des enjeux de protection aux projets qui en sont les vecteurs. De la même façon, il ne peut non plus y avoir de conflits si les espaces support de ces enjeux de protection ne sont pas menacés par des projets susceptibles d'en altérer l'intérêt environnemental.

Comme le montre la figure 73, on peut ainsi mettre en relations trois principaux types de vecteurs et enjeux de la conflictualité environnementale. Parmi les vecteurs, nous avons distingué :

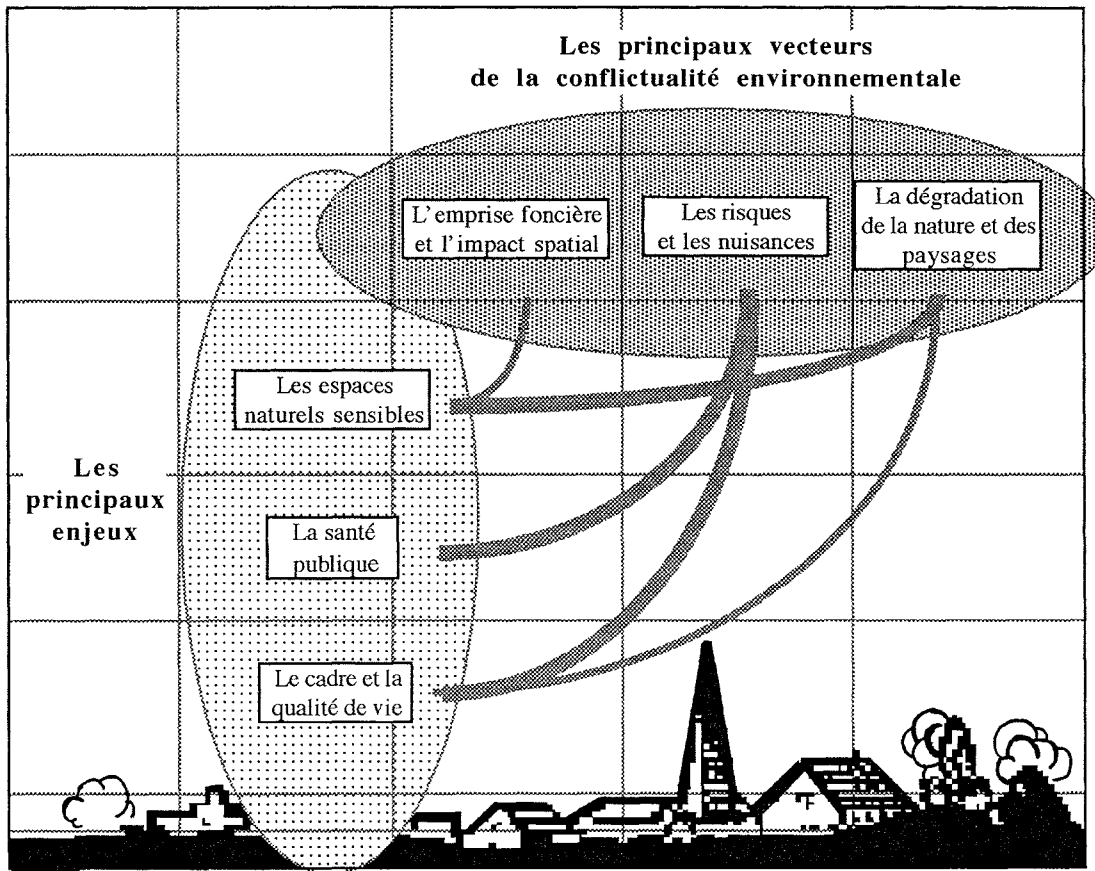
- les projets à risques ou sources de nuisances,
- les projets qui ont une forte emprise foncière ou un important impact spatial
- et, les projets susceptibles de porter gravement atteinte à la nature et aux paysages.

Chacun de ces vecteurs est associé à un ou plusieurs enjeux.

- les enjeux de protection de la santé publique et du cadre de vie sont principalement liés aux projets à risques ou sources de nuisances,
- les enjeux de protection des espaces naturels sensibles et du cadre de vie sont soulevés par les projets qui ont une forte emprise foncière ou un important impact spatial,

- enfin, les enjeux de protection des espaces naturels sensibles sont directement associés aux projets susceptibles de porter atteinte à la nature et aux paysages.

Figure 73 : Les principaux vecteurs et enjeux de la conflictualité environnementale



Dans la troisième partie de cette thèse, nous allons montrer que l'ensemble de ces enjeux est étroitement dépendant de revendications territoriales qui stigmatisent un intérêt croissant pour la cause de l'Environnement.

@

TROISIÈME PARTIE :

**CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX
ET TERRITOIRES**

En 1992, Cl. et G. Bertrand du Centre Interdisciplinaire de Recherche sur les Milieux Naturels et l'Aménagement Rural (Université de Toulouse) avaient intitulé un fascicule des Géodocs : «Territorialiser l'Environnement : un objectif pour la Géographie»¹. Dans ce texte en forme de plaidoyer, les deux auteurs entendaient redéfinir les bases d'une approche géographique des problématiques environnementales en réintégrant «la nature et les phénomènes spatiaux qui en dérivent» au centre des réflexions et des pratiques de la discipline². Au travers des deux chapitres suivants, nous avons voulu apporter une contribution à ce projet géographique. Bien que ne traitant que d'un aspect particulier des rapports société/nature/environnement, notre propos est au coeur des questions soulevées par Cl. et G. Bertrand pour au moins deux raisons.

- La première tient au fait que l'environnement ne devient un objet de préoccupations sociales et scientifiques que lorsque l'on fait le constat de son inéluctable dégradation et de sa nécessaire protection. Qu'elle soit l'oeuvre de géographes ou non, toute approche sociale des problématiques environnementales peut difficilement ignorer cette ambivalence qui donne à la gestion de l'environnement son caractère intrinsèquement conflictuel³.

¹ Cl. et G. Bertrand (1992) «Territorialiser l'Environnement : un objectif pour la Géographie», Documents de Recherche de l'UFR Géographie et Aménagement de l'Université de Toulouse-Le Mirail, Géodoc, n° 37, 17 p. Ce Géodoc a été publié à la suite du Géoforum de Dijon intitulé «Sens et pratiques de l'Environnement : du côté des géographes».

² Ibid., p. 2.

³ Cf. à ce propos les analyses de L. Mermet (1992)

Ainsi, en abordant les questions environnementales et peut être plus que face à tout autre sujet de recherche, le géographe doit mettre à l'épreuve ses facultés de polémologue.

- La seconde raison nous permet de rappeler qu'en faisant la géographie d'un phénomène social, on le soumet nécessairement au questionnement d'une science qui se veut aussi être celle des territoires. L'espace n'est plus considéré dans sa fonction première de support, il est étudié en tant que produit d'une action conduite par un acteur que Cl. Raffestin (1980) qualifie de «syntagmatique»⁴. Toute approche géographique de la conflictualité environnementale ne peut également ignorer cette dimension territoriale.

Dans cette partie nous aborderons l'ensemble de ces questions en privilégiant deux points de vue.

Le premier tend à considérer les conflits environnementaux comme un épiphénomène des processus de territorialisation qui se sont développés avec l'affirmation récente d'un «intérêt collectif environnemental» (Etchelecou, 1991). Ses revendications alimentent aujourd'hui tout un pan de l'action sociale.

Le second nous amène à considérer l'environnement comme un objet de médiation permettant de donner un sens à des revendications territoriales en quête d'une certaine légitimité sociale et/ou politique. Il ne s'agit plus alors d'envisager les processus de territorialisation comme un instrument de la défense de l'environnement mais de voir dans la défense de l'environnement l'instrument d'une action territoriale. Les différentes étapes de cette analyse nous mèneront de l'étude des réactions NIMBY au processus de territorialisation de l'action associative des mouvements écologistes puis à l'éco-nationalisme.

⁴ Un acteur syntagmatique est un acteur qui réalise un programme. D'après Cl. Raffestin (1980) «Qu'est-ce que le territoire ?» in *Pour une Géographie du Pouvoir*, Paris, Éditions LITEC, p. 129.

CHAPITRE

7

**LES RÉACTIONS NIMBY ET LA DÉFENSE
DES TERRITOIRES DU QUOTIDIEN : CLÉS
DE LECTURE DE NOUVELLES FORMES DE
CONFLICTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Selon J.-L. Piveteau (1995) notre relation au monde est aujourd'hui soumise à des «dynamiques contraires»⁵. D'un côté, il y a tout ce qui se désagrège sous le poids d'une complexification croissante des rapports idéels et matériels qui nous lient aux espaces de nos pratiques sociales, ludiques et professionnelles ; de l'autre, il y a tout ce qui reste inchangé : un ensemble de lieux familiers et intimes rigoureusement inscrits dans le périmètre d'un espace de vie centré sur le logement⁶. Le sentiment de sécurité procuré par la permanence de ces «territoires du quotidien»⁷ compense les incertitudes que génère le fonctionnement à flux tendus de notre «société d'archipel»⁸ soumise aux «effets pervers du fonctionnalisme et de la mobilité»⁹. Nous nous y réfugions mais nous y (re)construisons aussi les bases relationnelles de notre appartenance au monde extérieur.

C'est en faisant référence à cette notion de «territoires du quotidien» que nous allons aborder le premier volet de cette analyse de la dimension territoriale de la conflictualité

⁵ J.-L. Piveteau (1995) *Temps du territoire. Continuités et ruptures dans la relation de l'homme à l'espace*, Genève, Éditions Zoé, 260 p.

⁶ Faisant implicitement référence aux travaux de Bachelard (1957) ou Hall (1971), J.-L. Piveteau parle de «nos coquilles proches, celles de la vie quotidienne» (ibid., p. 6).

⁷ La notion de «territoires du quotidien» a été explorée par une équipe de géographes réunis autour de G. Di Méo. Cf. G. Di Méo, dir. (1996) *Les territoires du quotidien*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Géographie Sociale, 207 p.

⁸ L'expression est empruntée à J. Viard (1994) *La société d'archipel ou les territoires du village global*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 125 p.

⁹ G. Di Méo (199) reprenant les propos de J.L. Piveteau (1995).

environnementale. Dans cette perspective, nous allons tout particulièrement nous intéresser aux mouvements de contestation communément qualifiés de NIMBY¹⁰. Ces formes d'opposition peuvent être définies comme «une résistance sociale à accepter sur son territoire tout projet qui menacerait ou qui serait perçu comme une menace à la qualité de vie» (Beaubien, 1989)¹¹. Elles témoignent d'un double phénomène de «repli progressif de la question environnementale sur l'échelle du local» (Gumuchian, 1995) et d'un retour du territoire dans son acception la plus éthologique. Au delà de lectures psycho-sociologiques, économiques et politiques que l'on peut en faire, ces mouvements d'opposition posent donc en termes très concrets les questions relatives à l'évolution récente de nos rapports à l'espace et à l'environnement. Ils en illustrent tout le caractère paradoxal et les forces opposées auxquelles ils sont soumis.

¹⁰ Nous les avons déjà présentées dans le chapitre 3 de la première partie de cette thèse.

¹¹ M. Beaubien est conseillère en communication et membre du Bureau d'Audiences Publiques en Environnement du Québec (BAPE).

A/ Les lectures traditionnelles des réactions NIMBY : acquis et limites

Les formes d'opposition qui alimentent les réactions NIMBY n'ont rien de nouveau. De nombreux auteurs qui se sont penchés sur le sujet (Dear, 1992, 1993 ; Takahashi, 1997) montrent que même dans les temps les plus reculés de notre histoire, il y a toujours eu des individus pour s'opposer de façon plus ou moins virulente à de nouveaux voisinages jugés indésirables parce que susceptibles de modifier tant soit peu un cadre ou des habitudes de vie. Lorsqu'il n'y avait pas encore de TGV ou d'autoroutes pour cristalliser ces oppositions, c'étaient très souvent les «parias» de la société (homosexuels, malades mentaux, handicapés...) qui en étaient les principales victimes, les préjugés et la discrimination condamnant ceux dont les attitudes non-conformistes étaient supposées menacer l'ordre social (Dear, 1993).

L'intérêt que l'on porte aujourd'hui aux réactions NIMBY est autant suscité par l'analyse de leurs conditions d'émergence que par celle de leur récent développement. Les praticiens de l'aménagement sont les premiers à en témoigner. Depuis les années 80, leurs projets se heurtent de plus en plus fréquemment aux oppositions d'une multitude d'associations de riverains qui n'ont apparemment aucune autre motivation que de se protéger de la proximité des équipements que leurs communes s'apprêtaient à accueillir. Le constat de ces blocages et la recherche de solutions pour les surmonter ont fait l'objet d'une très abondante littérature. Tant par les thèmes abordés que par la nationalité de leurs auteurs, les textes que nous avons réunis pour les besoins de cette étude en donne une image assez représentative.

L'analyse de ce corpus va nous permettre d'identifier les principaux facteurs structurels et conjoncturels qui favorisent la survenue des réactions NIMBY. En les passant en revue, nous allons également nous rendre compte par défaut de l'intérêt d'une approche raisonnant en termes d'environnement et de territoire.



1. L'apparition des réactions NIMBY et l'acceptation sociale des équipements à risques ou sources de nuisances

A priori tous les projets sont susceptibles de déclencher des réactions NIMBY mais ceux qui y sont les plus exposés sont généralement facteurs de risques ou de nuisances. C'est ce que montre l'analyse des textes que nous avons réunis. Les 3/4 d'entre eux évoquent la survenue de réactions NIMBY dans le cadre de l'implantation :

- d'incinérateurs de déchets ménagers (Furuseth, O'Callaghan, 1991 ; Petts, 1992 ; Barbier, Larédo, 1994 ; Wolsink, 1994 ; Gaussier, 1995 ; Gaud, 1997) ;
- de décharges (Heiman, 1990 ; Vittes, Pollock, Lillie, 1993 ; Duffy, Craven, 1994 ; Rabe, 1994 ; Gaussier, 1995) ;
- de centres de stockage de déchets radioactifs (Kemp, 1990 ; Budd, Fort, Rosenman, 1993 ; Mansouri, 1994) ;
- de centrales nucléaires (Lake, Neisberg, Rose, 1993 ; Welsh, 1993) ;
- ou d'industries polluantes (Wolsink, 1994).

Comme le montre le document ci-après (tableau 88), on peut classer ces différents types d'équipements en fonction de leur taux d'acceptabilité sociale, et de ce taux, déduire de façon tout à fait empirique la propension à voir apparaître des réactions de rejet ¹². Étant donné que les oppositions NIMBY se développent le plus souvent à partir de nuisances et de risques supposés, l'importance du rejet varie aussi en fonction de représentations sociales sur lesquelles se fondent d'abord les craintes puis les revendications des opposants. En prenant en compte cette dimension idéale, on peut donc prétendre expliquer à la fois : les taux d'acceptabilité de différentes infrastructures, l'évolution de ces taux en fonction de la distance au lieu d'implantation projeté et, enfin, les différences, parfois notables, qui affectent la perception du danger et/ou de la nuisibilité de certains de ces équipements aux fonctions et caractéristiques a priori semblables. En fait, plusieurs facteurs de registres très divers sont à prendre en considération.

Par exemple, à l'image de ce qu'ont pu constater O. Furuseth et J. O'Callaghan (1991), les données présentées dans le tableau 88 permettent d'observer que les problèmes de gestion des déchets ne génèrent pas les mêmes réactions de rejet lorsqu'ils sont envisagés dans le cadre d'un projet d'implantation, soit d'une usine d'incinération (65% d'acceptabilité), soit d'un site de stockage (seulement 23%). En fait, pour la population locale riveraine de la future installation, la création d'une décharge est d'autant moins acceptée qu'elle dévalorise encore plus l'espace que n'importe quelle autre activité - même industrielle et polluante - à la présence de laquelle on peut toujours associer l'idée de la production d'une richesse. Or, à l'exception de nuisances, dans les représentations collectives les déchets ne produisent rien, et métaphoriquement, ils transforment l'espace en poubelle ¹³.

¹² Comme nous le précisons dans la légende du tableau n° 88, pour calculer cette «propension à voir apparaître des réactions de rejet», nous avons soustrait à 100 % les taux d'acceptabilité enregistrés par le CREDOC et l'IFEN.

¹³ Si le projet est important, cette image peut se propager aux communes voisines. C'est ce que montre F. Zonabend (1989) dans son étude sur l'usine de retraitement du combustible irradié de la Hague. Avec l'arrivée des premiers déchets, «la Hague devint aux yeux de tous la poubelle atomique du monde. [...] Comment, dès lors, revendiquer encore une appartenance hagare au risque de s'entendre dire par ceux de Caen ou de Rouen [...] : on peut vous serrer la main, vous n'êtes pas pollués au moins ?»

Tableau 88 : Pourcentages d'acceptation sociale des installations et des infrastructures à risques ou sources de nuisances

	Part des personnes qui estiment "tout à fait" et "plutôt" supportable la proximité (1) :	Part des personnes favorables à l'implantation dans leur région (2) :	Propension à voir apparaître des réactions de rejet pour l'implantation (3) :		Part des personnes qui seraient prêtes à s'opposer activement au projet (4) :
			au niveau local	au niveau régional	
<i>d'une station d'épuration des eaux usées</i>	—	87 %	—	13 %	—
<i>d'une usine d'incinération de déchets</i>	—	65 %	—	35 %	—
<i>d'une zone industrielle</i>	—	59 %	—	41 %	46 %
<i>d'une ligne TGV</i>	19 %	50 %	81 %	50 %	—
<i>d'une autoroute</i>	17 %	35 %	83 %	65 %	59 %
<i>d'un site de stockage de déchets</i>	3 %	23 %	97 %	77 %	—
<i>d'une centrale nucléaire</i>	16 %	11 %	84 %	89 %	90 %
<i>d'un aéroport</i>	6 %	—	94 %	—	81 %
<i>d'une ligne à haute tension</i>	26 %	—	74 %	—	—

Légende :

— Absence d'information

(1) d'après les résultats d'une enquête OIP-EDF "Observatoire Électricité et Sociétés" réalisée en 1993

(2) d'après les résultats d'une pré-enquête du CREDOC réalisée en 1992 dans la région Rhône-Alpes

(3) taux calculé à partir des résultats des enquêtes du CREDOC et de OIP-EDF :

- taux [niveau régional] = 100 % - (1), taux [niveau local] = 100 % - (2)

(4) d'après les résultats d'une enquête réalisée au Royaume-Uni en 1989.

Sources :

(1) - CREDOC (1993) *Consommation et Modes de Vie*, n° 76

- Ministère de l'Équipement (1993) *2001 Plus*, n° 27, p. 20

(2) - Dobré M. (1995), p. 43

(4) - Kemp R. (1990), p.1246.

C'est exactement ce que pensent les habitants du village de Ger (Pyrénées-Atlantiques) mobilisés contre un projet de centre de stockage de déchets ultimes. L'importance de ce projet (50.000 tonnes de déchets par an pendant 20 ans) leur fait craindre que «ce coin où il fait si bon vivre» ne devienne «une poubelle géante»¹⁵. On retrouve la même référence à la «poubelle» dans les slogans des associations écologistes et régionalistes opposées à la reconversion du site de Lacq en centre de retraitement des déchets industriels (document 41).

Document 41 : «Non au Béarn poubelle». Affiche d'Anaram au Patac contre la reconversion du site de Lacq en centre de traitement de déchets industriels



¹⁵ Propos recueillis dans un article du quotidien local *La République des Pyrénées*, édition du 17/11/1998, p. 10.

Par contre, malgré les dangers réels de ce mode d'élimination des déchets, le tableau 88 montre que l'incinération jouit manifestement d'un assentiment social qui, dans les résultats de l'enquête du CREDOC, permet de placer le projet d'incinérateur au second rang des installations les mieux acceptées par les populations locales. Contrairement à la décharge, l'incinérateur ne stocke pas, il élimine, mais pas de n'importe quelle manière, par le feu, symbole quasi universel de la purification. On pourrait sans aucun doute lire de la même façon, l'acceptabilité sociale de la station d'épuration des eaux usées.

D'une façon plus générale, les résultats des enquêtes du CREDOC et de l'IFEN, traités dans les figures 74 et 75, montrent l'importance de la «proxémie» dans l'évolution des taux d'acceptation sociale de la plupart des projets étudiés. Dans la majorité des cas, le rejet local, symptomatique des réactions NIMBY, est supérieur ou égal à 75 %, et concerne donc les 3/4 des personnes interrogées ¹⁵. Ce n'est seulement qu'en adoptant un point de vue régional, donc à distance croissante du lieu d'implantation du projet (figure 75), que l'on voit évoluer ces taux vers une acceptation sociale plus importante qui tend vers des valeurs proches ou égales à 50%. Le graphique fait cependant apparaître des évolutions différentielles dont il est difficile de rendre compte dans le détail, mais dont on peut cependant tenter d'en proposer quelques clés de lecture.

Examinons d'abord le cas de la centrale nucléaire. Le profil de sa courbe d'acceptation sociale se distingue très nettement des trois autres exemples présentés dans la figure 74. Même à distance du lieu d'implantation projeté (point de vue régional), la propension à voir apparaître des réactions de rejet reste très forte (89 %). Il n'y a là rien de bien surprenant si l'on prend en compte :

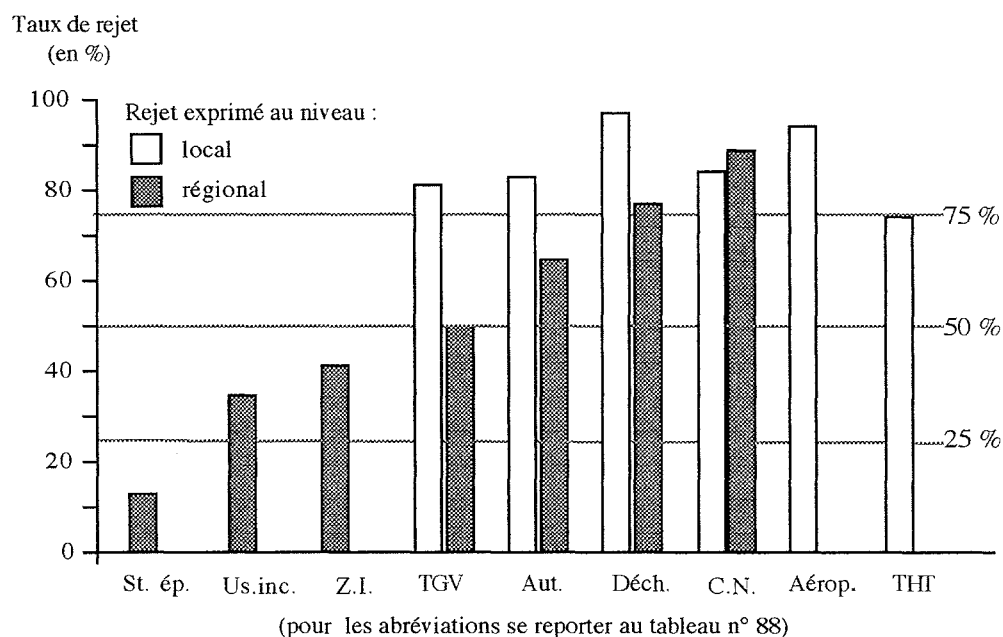
- l'importance du danger potentiel que représente une centrale nucléaire ;

¹⁵ Dans son étude sur les conflits liés au projet du TGV Méditerranée, J. Ollivro (1996) cite des exemples de situations de rejet total ou très important dans certaines communes (100 % d'opposants à Caumont-sur-Durance, 80 % à Avignon). À l'inverse, il constate comme nous, une acceptation majoritaire à l'échelle régionale. En septembre 90, le projet du TGV Méditerranée comptait 66 % de partisans et 77 % en septembre 93.

- l'étendue de zones exposées à des risques de contamination en cas d'accident ¹⁶ ;
- et enfin, l'image du nucléaire dans l'opinion publique ¹⁷.

Dans ce cas atypique d'installation, l'importance et l'ampleur du risque génèrent un NIMBY à petite échelle qui peut à terme se transformer en NIABY - Not In Anybody's BackYard - (Heiman, 1990) soit «dans le jardin de personne».

Figure 74 : Taux de rejet «local» et «régional de différentes installations et infrastructures à risques ou sources de nuisances ¹⁸

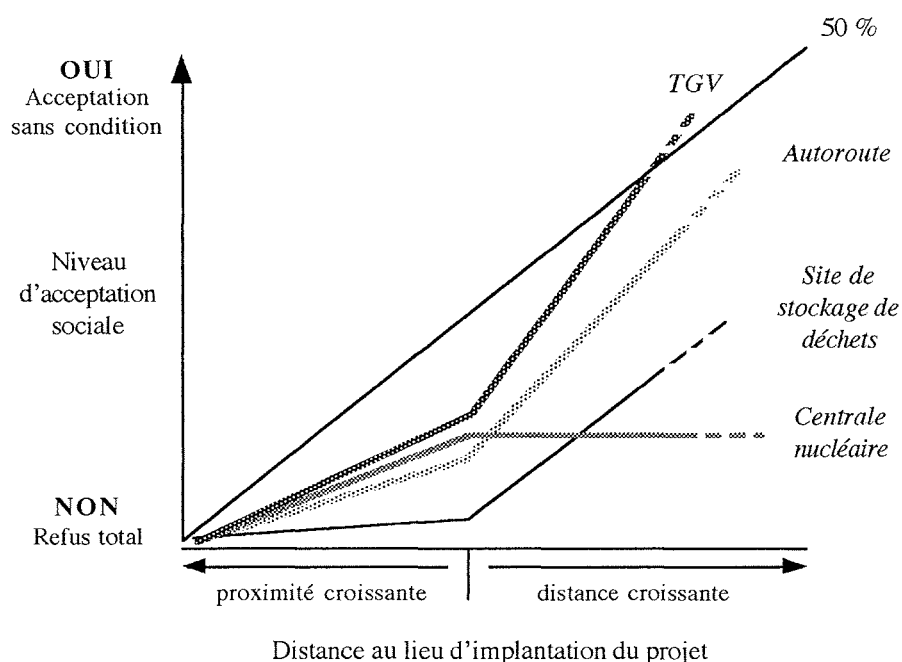


¹⁶ Suite à l'accident de Tchernobyl, la contamination due au nuage radioactif a été maximale en Ukraine, Biélorussie et Russie avec des «secteurs chauds» à plusieurs centaines de kilomètres du réacteur, donc bien au-delà des 30 kms de la zone interdite. (Source : Syndicat CFDT de l'Énergie atomique (1980) *Le dossier électronucléaire*, Éditions du Seuil, pp.233-234 et *Fiche du CRII-RAD*, n°2, avril 1997, p.1)

¹⁷ Selon un récent sondage EDF/*Les Échos* du 3 avril 1996, 85 % des Français s'opposent à la construction de nouvelles centrales nucléaires. Et la gestion des déchets nucléaires est en tête de leurs préoccupations en matière d'environnement (sondage IFOP/*Libération* du 23 juillet 1996).

¹⁸ Ce graphique a été réalisé à partir des données présentées dans le tableau 88.

Figure 75 : Évolution de l'acceptation sociale de certains projets d'équipements et d'infrastructures en fonction de la distance au lieu d'implantation ¹⁹



Remarquons avant de passer aux autres exemples que la situation s'inverse totalement lorsque la centrale nucléaire est construite. Les effets de la «proxémie» sont alors remplacés par ceux de la «dissonance cognitive». Avec les réactions de rejet suscitées par les projets d'infrastructures de transport terrestre, on retrouve des manifestations beaucoup plus classiques du NIMBY. Le rejet est fort à proximité du lieu d'implantation projeté (moins de 20 % d'acceptation sociale). Il s'atténue au-delà (35 % à 50 %). Contrairement à l'exemple précédent, ce n'est pas ici le risque qui motive les réactions de rejet mais la nuisance. À l'échelon local, celle-ci est d'autant moins acceptée que «les

¹⁹ Comme celui de la figure 74, ce graphique a été réalisé à partir des données présentées dans le tableau 88).

autoroutes et les lignes TGV ne desservent qu'une minorité des communes traversées, au contraire des réseaux routiers et ferroviaires traditionnels qui les irriguaient pratiquement toutes»²⁰. Autrement dit, pour conserver leur efficacité spatio-temporelle (aller plus loin plus vite), les infrastructures de transport à grande vitesse doivent traverser en «étrangers» les espaces-support sur lesquels elles sont implantées (effet tunnel). Cette situation d'isolement spatial et d'imperméabilité fonctionnelle favorise l'émergence d'un profond sentiment d'inutilité de l'infrastructure concernée. Seules ses nuisances sont fortement ressenties. La prise en compte de cette ambivalence entre les coûts locaux (emprises foncières, expropriations, discontinuité spatiale) et les bénéfices régionaux ou nationaux²¹ de la réalisation d'une autoroute ou d'une ligne TGV amplifie le caractère «plutôt» ou «totalement insupportable» des nuisances de proximité qu'aucun intérêt local ne vient réellement compenser contrairement au cas de la station d'épuration ou de l'usine d'incinération. De ce point de vue, l'exemple du taux d'acceptation sociale de l'aéroport est encore plus flagrant.

2. Les craintes associées aux réactions NIMBY : du nucléaire au SIDA en passant par la peur du loup

Par définition, les réactions NIMBY expriment une crainte : crainte de ce qui est nouveau donc de ce que l'on connaît mal ou pas ; craintes associées à des préoccupations ayant des origines très concrètes (dépréciation foncière, exposition à une nuisance) ou beaucoup moins perceptibles mais tout autant sinon plus inquiétantes (risque technologique et/ou sanitaire). Les réactions NIMBY provoqués par une crainte de ce qui est nouveau expriment le rejet d'une certaine forme de progrès. En ce sens I. Welsh (1993) les compare aux Luddites, ces mouvements populaires d'opposition au machinisme qui se sont développés en Angleterre pendant la révolution industrielle²².

²⁰ A. Bonnafous (1993) «Systèmes de transport et systèmes de solidarité. Un choc de priorités sociales», *2001 Plus*, n° 27, pp. 21-25.

²¹ Le fait de parler de «bénéfices régionaux» illustre parfaitement l'évolution de l'acceptabilité sociale de ces infrastructures telle qu'elle apparaît dans le tableau 88 et la figure 74.

²² I. Welsh (1993), op. cit., p. 16.

Associées à l'existence d'un risque technologique et/ou sanitaire, elles provoquent des mouvements d'opposition assez virulents à proximité des sites d'implantation d'installations chimiques ou nucléaires. Surtout lorsque celles-ci font l'objet de mesures de protection spécifiques qui en attestent la dangerosité (directive SEVESO, plans ORSEC-RAD, ORSEC-TOX...).

Si les réactions NIMBY sont avant tout locales, elles peuvent, dans des contextes bien particuliers, être alimentées par des mouvements de contestation d'envergure nationale. C'est ce qu'a également montré I. Welsh (1993) en étudiant les oppositions à la création de centres de stockage de déchets radioactifs qui ont touché le Royaume-Uni au cours des années 80. Manifestations classiques d'une réaction NIMBY, ces mouvements de contestation ont principalement été menés par les populations locales désireuses de défendre leurs intérêts de riverains. Mais leurs revendications ont pu s'appuyer sur un rejet plus global de la technologie nucléaire à laquelle l'opinion publique a toujours rattaché des craintes spécifiques que ni le CEA en France, ni son homologue britannique, l'UKEAE²³, n'ont jamais réussi à dissiper.

Dans un tout autre domaine, celui des équipements médico-sociaux, M. Dear (1992, 1993) et L. M. Takahashi (1997) ont fait le même constat. De «grands événements nationaux» (aggravation de l'épidémie du SIDA, augmentation du nombre de sans-abris, révision des programmes d'action sociale) ont formé l'arrière plan des oppositions locales²⁴.

Plus couramment les réactions NIMBY sont déclenchées par des préoccupations plus facilement perceptibles que le risque nucléaire. Comme le montre le document 42, elles peuvent être exprimées :

- en termes fonciers, ce sont les réactions NIMBY des agriculteurs dont les exploitations sont menacées par le tracé d'une autoroute (photo 2).

- ou en termes d'exposition à une nuisance, ce sont les réactions NIMBY des populations qui veulent préserver leur capital spatial d'habitat (photo 3).

²³ Abréviation de United Kingdom Atomic Energy Authority.

²⁴ M. Dear (1993), op. cit., p. 4. et L.M. Takahashi (1997), op. cit., p. 904.

Document 42 : Les temps forts des réactions NIMBY.

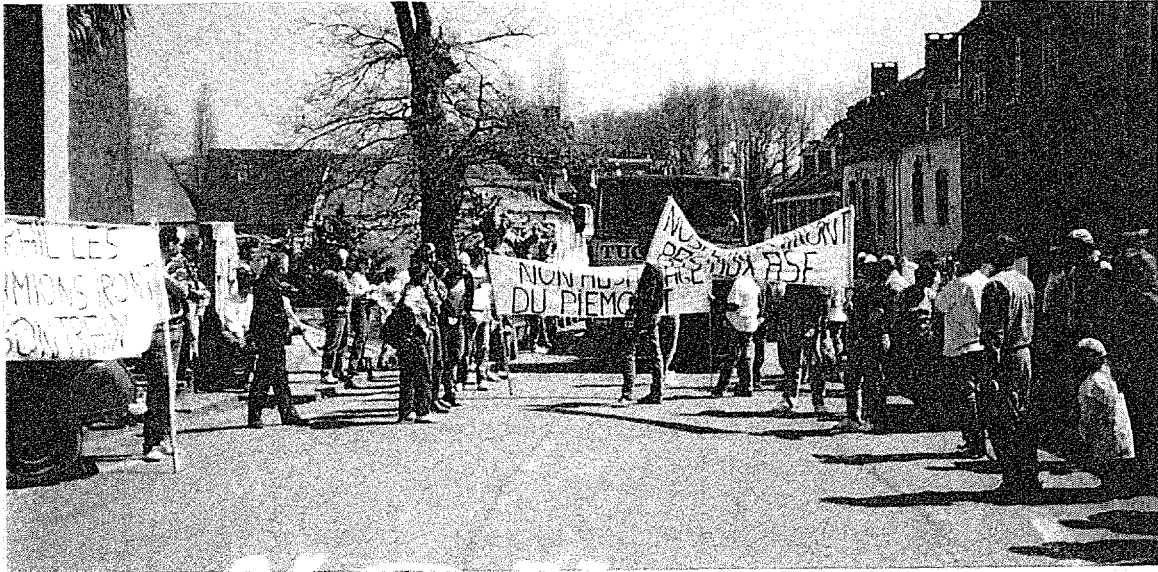


Photo 1 : Les habitants d'un village béarnais opposés à un projet autoroutier arrêtent symboliquement un camion semi-remorque transportant un engin de terrassement (Cliché B. Charlier, 1995).



Photo 2 : Slogan NIMBY des agriculteurs exploitants du canton de Lasseube (Pyrénées-Atlantiques) : «Les Autoroutes du Sud de la France (ASF) n'auront pas nos terres» (Cliché B. Charlier, 1995).

(Suite du document 42)

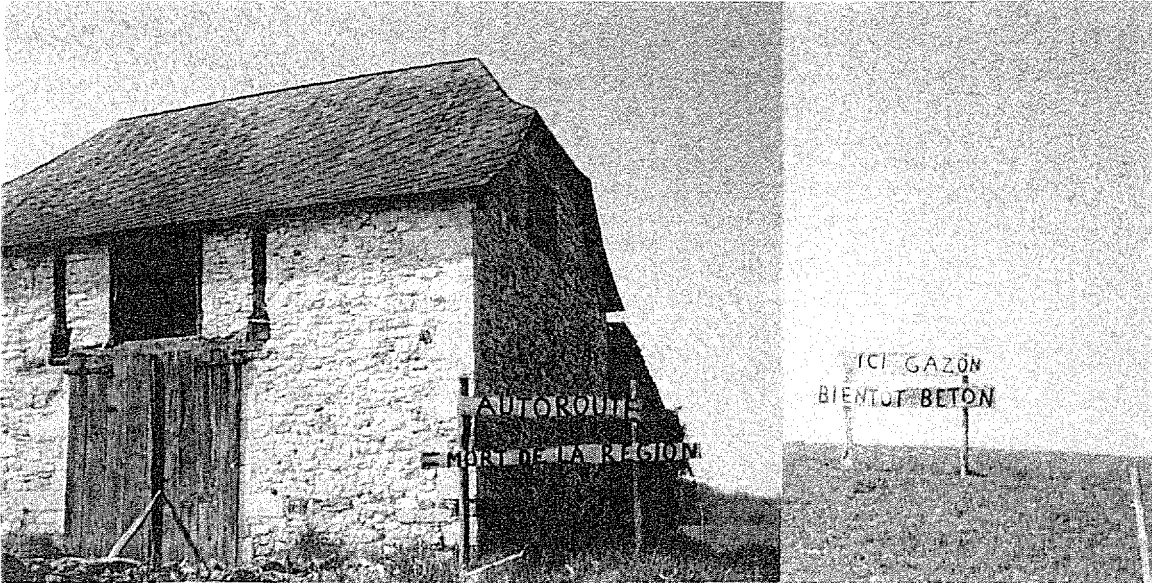


Photo 3 : Slogan NIMBY des propriétaires d'une maison individuelle dans le canton de Lasseube : «Ici gazon, bientôt béton» (Cliché B. Charlier, 1995).

Dans tous les cas de figure, les oppositions qui caractérisent le phénomène NIMBY sont modulées par des critères aussi bien sensoriels (ce que l'on craint de voir, d'entendre, de sentir de la nouvelle installation) que psychologiques (ce que l'on en pense) ou économique (ce que cela va rapporter et/ou coûter). Les réactions des habitants de Chateldon illustrent assez bien la variété des facteurs qui contribuent à l'émergence de ces attitudes de rejet (document 43). La plupart ont également été observées par les auteurs de textes consacrés à l'étude des réactions déclenchées par l'implantation d'incinérateurs ou de décharges (Vittes, Pollock, Lilie, 1993). Mais, on retrouve exactement les mêmes réactions de rejet avec les mêmes fondements psychologiques :

- dans la façon dont sont perçus les équipements destinés aux chômeurs, aux sans-abris ou aux malades atteints du SIDA (Dear, 1933 ; Takahashi, 1997) ²⁶ ;

²⁶ Pour dénoncer l'impact des réactions NIMBY sur la réalisation des logements sociaux, le National Law Center on Homelessness and Poverty a organisé une conférence nationale anti-NIMBY qui s'est déroulée à Washington en novembre 1998.

**Document 43 : Pour ou contre l'usine à déchets ?
Dialogue entre les habitants de Chateldon (Puy-de-Dôme)**

“Les habitants de Chateldon se sont rencontrés sur la décharge, maudissant, une fois encore, ce dépôt sauvage d'immondices. Mais les propos vifs qu'on entend aujourd'hui ont un autre objet : le préfet va-t-il autoriser la construction d'une usine de valorisation des ordures ménagères ? Si tout le monde se réjouit à l'idée de voir le site enfin nettoyé, il y a les partisans de l'usine et ceux qui sont contre” Revet P. (1995) “Qui veut de l'usine à déchets ?” *Rustica*, n°1315, pp. 43-45

Perceptions de l'usine	Arguments “Pour”	Arguments “Contre”
<p>Critères sensoriels et psychologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce que l'on voit • ce que l'on sent • ce que l'on entend • ce que l'on pense 	<p><u>Un habitant</u> : “Si cette usine ne se fait pas qui va faire cesser cette puanteur et ce grouillement de rats ? Qui va arrêter l'écoulement de ce jus de fermentation dans la rivière ?”</p> <p><u>Le Maire</u>: “Avant d'accorder le permis de construire de cette usine j'ai veillé à ce que l'industriel américain offre des garanties pour notre environnement. Waste Management veut en faire une vitrine soignée et propre”</p> <p><u>L'industriel</u> : “Pour la protection de l'environnement des habitants, sachez que les dépenses atteindront plus de huit millions de francs, soit près de 10% du coût total de l'usine. 850.000 F d'arbres, d'essences variées seront plantés autour du centre qui, de la sorte, ne sera pas visible de la commune.”</p>	<p><u>Un habitant riverain de la future usine</u> : “Ce projet est nuisible. Le stockage de toutes ces matières en décomposition sera source d'odeurs pestilentielles pour les riverains. Et le bâtiment, haut de 20 m, cassera l'image du site”</p> <p><u>Un habitant</u> : “La future usine recevra plus de 50.000 tonnes de déchets par an sans compter le bruit et les pollutions des 50 camions qui les amèneront chaque jour”</p> <p><u>Un habitant</u> : “Le Maire n'a pas compris notre combat. Il y a des propriétaires qui ont refusé de vendre leurs terrains à l'industriel, même à très bon prix, par amour de leur village”</p> <p><u>Un habitant responsable du Comité de Sauvegarde de Chateldon</u> : “Pas visible, pas visible ce ne sont que des mots”</p>
<p>Critères économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce que cela va rapporter • ce que cela coûte 	<p><u>Le Maire</u>: “Vous avez vu l'état de notre village L'an passé, on a dû obtenir des avances de trésorerie pour payer le personnel et les factures de la mairie. Cette usine va nous rapporter près de 250.000 F par an : une aubaine car cette année vous avons vu se fermer une usine employant 120 personnes”</p>	<p><u>Un habitant membre du Comité de Sauvegarde de Chateldon</u> : “Le seul avantage pour la commune sera la prime versée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, soit 5 F par tonne de déchets et par an. Est-ce à ce prix que l'on peut sacrifier notre avenir ?”</p> <p><u>Un maraîcher</u> : “Je voulais me lancer dans la culture des fraises avec un label local. Comment voulez-vous que je cite Chateldon comme terroir de production ?”</p> <p><u>Un habitant</u> : “À l'avenir, qui viendra à Chateldon-les-Ordures ?”</p>
<p>Critères objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce dont on est sûr 	<p><u>P. Revet , journaliste</u>: “La future usine permettra la réhabilitation de la décharge municipale actuelle non contrôlée et source de nombreuses nuisances”</p>	<p><u>P. Revet</u> : “Par rapport à une simple décharge, qui leur coûtait 10 F par an, le traitement des déchets ménagers sera désormais facturé 140 F”</p>

- ou lorsque sont envisagées des opérations de réintroduction d'une espèce prédatrice comme le loup (Haushofer, 1994).

3. Des réactions d'opposition symptomatiques d'une crise de la notion d'intérêt général

Cette approche des réactions NIMBY a surtout été développée par M. Dear, (1993). En France, ses analyses ont été associées à celles d'A. Bonnafous (1992) et ont fait l'objet d'un numéro de la revue *2001 Plus* diffusée par le Centre de Prospective et de Veille Scientifique du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme ²⁶.

Les projets menacés par des réactions NIMBY représentent toujours des intérêts supérieurs à ceux défendus par les groupes qui s'opposent à leur réalisation. Cette opposition entre des logiques de défense d'intérêts dits particuliers et l'affirmation d'un intérêt collectif souverain constitue un trait caractéristique des réactions NIMBY. Elle aide aussi les détracteurs du NIMBY à en condamner plus facilement les manifestations jugées comme une forme d'égoïsme révélatrice d'un individualisme croissant et d'une importante érosion des «systèmes de solidarité» ²⁷. Pourtant, ces derniers devraient en principe commander l'acceptation sociale des équipements dont personne ne conteste la nécessité mais dont tout le monde semble refuser le voisinage. Poussée à son paroxysme, cette situation peut avoir plusieurs types de conséquences :

- en matière d'environnement : les victoires des militants NIMBY «ici» peuvent toujours provoquer ou aggraver des problèmes «ailleurs». Par exemple, les réactions de rejet manifestées par les habitants de Beauvilliers (Eure-et-Loire) opposés au projet du 3ème aéroport parisien ne font qu'accentuer les nuisances auxquelles sont soumis les riverains de Roissy. Ainsi, souligne A. Bonnafous (1993), «aux fins légitimes de ménager un environnement local, c'est un environnement plus global, à la limite

²⁶ «Le syndrome NIMBY», *2001 Plus*, n° 27, juillet 1993, 23 p.

²⁷ Cf. A. Bonnafous (1993) «Systèmes de transport et systèmes de solidarité : un choc de priorités sociales», *2001 Plus*, n° 27, pp. 21-25.

«biosphérique», qui peut se trouver compromis» par le blocage de certains projets. L'arrêt des travaux de construction d'une ligne TGV ou d'une rocade autoroutière peut générer un trafic de transit supplémentaire donc une augmentation de la pollution ²⁸. «Étrange stratégie qui se veut écologique» conclut A. Bonnafous (1993).

En matière d'équipements ou de services : du fait qu'elles contribuent à retarder une constante et nécessaire adéquation entre l'offre et la demande, la multiplication des réactions NIMBY peut très rapidement entraîner le sous-équipement chronique de certains espaces. Dans le cas des structures médico-sociales étudié par M. Dear (1993), les destinataires des équipements ou des services rejetés par tout ou partie de la population locale doivent alors soit s'en passer, soit se déplacer pour y avoir de nouveau accès ²⁹. Certaines entreprises, soumises aux mêmes contraintes, sont obligés de déménager ou de revoir leurs stratégies de localisation.

En matière d'aménagement du territoire : les situations de blocage dues au NIMBY peuvent aussi être à l'origine de phénomène de relégation spatiale eux-mêmes à l'origine des inégalités environnementales que nous avons déjà évoquées. Les équipements sensibles au NIMBY seront concentrés dans des zones où ils ne sont pas mieux acceptés mais peut être moins facilement contestés (les quartiers centraux et péri-centraux touchés par le phénomène de city, les espaces ruraux situés en marge des zones urbaines et périurbaines...).

4. Le contexte socio-spatial d'apparition des réactions NIMBY

C'est à nouveau à M. Dear (1992) que l'on doit la plupart de ces observations. Les textes réunis dans notre bibliographie nous ont permis de les recouper avec celles réalisées par F. J. Popper (1985), H.C. Perkins (1988), O. J. Furuseth et J. O'Callaghan (1991), M. E. Vittes, P. H. Pollock et S. A. Lilie (1993), I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995) et L.M. Takahashi (1997).

²⁸ A. Bonnafous (1993), op. cit., p. 22.

²⁹ M. Dear (1993), op. cit., p. 2.

Dans son article de synthèse «Understanding and Overcoming the NIMBY Syndrome»³⁰, M. Dear (1992) propose une analyse des caractéristiques des quartiers les plus sujets aux réactions NIMBY. À la lumière d'une enquête nationale réalisée en 1989, l'auteur en tire deux principaux constats : les quartiers résidentiels des zones périurbaines tendent à être le cadre du plus grand nombre d'opposition ; et ce sont généralement les populations «les plus riches qui semblent être les moins accueillantes»³¹.

En fait, remarque M. Dear, cette situation est liée aux caractéristiques sociales des quartiers, à leur physionomie et à leur spécialisation fonctionnelle. Ainsi, les réactions NIMBY sont beaucoup moins importantes là où l'habitat est dense et hétérogène, là où les usages du sol et les groupes sociaux sont diversifiés. À l'inverse, elles sont beaucoup plus fréquentes dans les zones résidentielles socialement très individualisées. Alors que les quartiers périurbains tendent à rejeter la différence et tout ce qui est nouveau, «dans les villes centres une différence de plus est moins susceptible d'être remarquée»³². En dépit de leur capacité à dénoncer toutes sortes de projets, les réactions NIMBY sont donc bien localisées dans l'espace social et géographique. Comme il existe des équipements cibles privilégiés des réactions NIMBY, il existe aussi des populations et des zones à risque. En terme d'aménagement, les conséquences de cette spatialité différentielle ne doivent pas être sous-estimées.

5. Problèmes de définition et autres ambiguïtés soulevées par les lectures traditionnelles des réactions NIMBY

Sur l'ensemble des textes que nous avons étudiés, nous avons pu constater que très peu d'auteurs donnent une définition précise des réactions NIMBY et se livrent à une analyse critique du sens que l'on peut donner à ces mouvements de contestation³³. Ainsi,

³⁰ La traduction française de ce texte est parue dans la revue *2001 Plus* .

³¹ M. Dear (1993), op. cit., p. 11. On retrouve les mêmes observations chez H. C. Perkins (1998), op. cit., p. 435 et L. M. Takahashi (1997), op. cit., p. 905.

³² Ibid.

³³ Parmi ces analystes du NIMBY, on peut citer : R. Fort et R. Rosenman (1993), M. Dear (1993), M. Wolsink (1994).

comme le remarquent M. Wolsink (1994) et N. Gaussier (1995), «le phénomène NIMBY n'est pratiquement jamais expliqué, tout en étant connaissance partagé»³⁴, chacun part du principe que tout le monde sait ce que l'acronyme NIMBY signifie exactement³⁵. Ce manque de définition peut se révéler assez préjudiciable à l'étude rigoureuse de ces mouvements de contestation car l'idée du NIMBY est aujourd'hui employée dans une grande variété de sens pour qualifier une aussi grande variété de situations. Or toutes ne correspondent pas aux véritables conditions d'émergence de ces réactions d'opposition.

À cette polysémie s'ajoute une tendance trop systématique à disqualifier le mouvement NIMBY (Lascoumes, 1994) que beaucoup cherchent à éradiquer au nom de l'intérêt collectif, de la paix sociale mais, il faut également le souligner, au nom d'une certaine conception de l'aménagement du territoire qui a pendant longtemps puisé son apparente efficacité dans la faiblesse des procédures de concertation.

5.1. Du NIMBY au NOPE

Il n'existe pas moins de 7 acronymes pour désigner des variantes du NIMBY couramment évoquées dans la littérature. On peut ainsi en identifier³⁶ :

- une interprétation politique «NIMTOO» (Not In My Term Of Office soit «pas durant mon mandat»),
- une interprétation électorale «NIMEY» (Not In My Electoral Yard soit «pas dans ma circonscription»),
- des interprétations localisées à l'échelle d'une rue «NIMS» (Not In My Street soit «pas dans ma rue») ou d'un quartier «NOOS» (Not On Our Street soit «pas dans mon quartier»),
- des interprétations plus globales «NIABY» (Not In Anybody's Backyard soit «dans le jardin de personne» ou «NOPE» (Not On Planet Earth soit «pas sur la terre»),
- ou plus radicale «GOOMY» (Get Out Of My Backyard soit «Sortez de mon jardin»).

³⁴ N. Gaussier (1995), op. cit., p. 2.

³⁵ D'après M. Wolsink (1994), op. cit., p. 853.

³⁶ La plupart des acronymes cités ici ont été répertoriés par M. Dear (1993), op. cit., p. 3.

L'ensemble de ces acronymes sont l'expression de ce que F. J. Popper (1985) appelle des «LULUs» (Locally Unwanted Land Uses soit «des usages de l'espace non désirés»). Leurs manifestations les plus virulentes sont l'oeuvre des «CAVE» (Citizens Against Virtually Everything c'est-à-dire des «Citoyens de fait contre tout»).

Comme le souligne Cl. Lacour (1994), toutes ces formulations des réactions NIMBY donnent des interprétations à géométrie variable du «chez nous» défendus par les militants qu'elles mobilisent³⁷. On passe de l'échelle locale (NIMBY) ou micro-locale (NOOS, NIMS) à l'échelle planétaire (NOPE), de la revendication sociale aux motivations politiques (NIMEY, NIMTOO) mais aussi de formes de contestation alimentées par des motifs légitimes de rejet à des formes de contestation beaucoup plus radicales qui relèvent de l'opposition de principe (NIABY). Prises au jeu de l'utilisation de ces différents acronymes, certaines analyses ont tendance à classer NIMBY des mouvements de contestation qui n'en sont pas car trop éloignés du contexte socio-spatial qui est censé déterminer leur apparition. Alors que les réactions NIMBY sont plutôt «locales et ponctuelles» (Lascoumes, 1994), certaines variantes du NIMBY décrivent plutôt des formes d'opposition caractéristiques des actions de défense menées par les associations écologistes généralistes ou certaines associations circonstanciées mobilisées par la défense d'un «intérêt local diversifié» (Lascoumes, 1994). En conséquence, on peut estimer que les réactions NIABY ou NOPE ne constituent pas réellement des variantes des réactions NIMBY car elles ne prennent en compte ni leur dimension locale, ni le rôle que joue la proximité dans l'apparition des attitudes de rejet qui les caractérisent.

Ce qui est vrai lorsque l'on élargit trop le cadre socio-spatial d'émergence des réactions NIMBY, l'est aussi lorsque on le réduit. Si le «My» de «Not In My BackYard» se traduit par l'adjectif possessif masculin singulier «mon», il est en fait l'expression d'une réaction collective qui ne peut prendre forme qu'à une échelle minimale³⁸. En ce

³⁷ Cl. Lacour (1994), op. cit., p. 29.

³⁸ En fait, pour être plus proche de cette expression plurielle, au lieu de NIMBY, il faudrait dire NIOBY soit «Not In Our BackYards» (Pas dans nos jardins). C'est d'ailleurs sous cette forme que l'acronyme NIMBY a été introduit dans la littérature par N. Freudenberg (1984) auteur d'une étude intitulée «Not in our backyards ! Community action for health and environment». Signalons également que quelque années plus tôt, en 1980, H. Boyte avait lui aussi intitulé un ouvrage «The backyard revolution. Understanding the new citizen movement».

sens, les réactions NIMS constituent des cas extrêmes de micro-conflits qu'il sera plus fréquent d'observer à l'échelle d'un quartier (réactions NOOS).

En fait, l'ensemble de ces remarques nous amènent à souligner qu'il faut certainement mieux approfondir l'analyse des réactions NIMBY que vouloir en élargir les manifestations. L'introduction de certaines confusions empêche la réalisation de véritables comparaisons.

5.2. Les réactions NIMBY sont-elles réellement pathologiques ?

Jusqu'à présent nous avons soigneusement évité de parler de «syndrome» pour qualifier les réactions NIMBY. Pourtant, il suffit de lire les titres des études référencées dans notre bibliographie pour constater que l'usage de ce terme est assez répandu. En fait, son emploi n'est absolument pas fortuit. I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995) remarquent qu'il indique clairement que «les réactions NIMBY sont considérés comme pathologiques»³⁹, donc qu'elles ont, par définition, le caractère d'une maladie. Or le propre de toute maladie c'est d'être soignée. Victime d'une «allergie psychologique à la proximité d'un équipement dégradant et nuisant»⁴⁰, les militants du NIMBY que nous sommes tous un jour susceptibles de devenir, n'ont plus qu'à se faire «psychanalyser»⁴¹ Encore faudrait-il rappeler que ces mouvements de contestation ont tout de même une certaine légitimité et que leur existence témoigne d'un dysfonctionnement social sur l'origine duquel il serait peut être intéressant de s'interroger.

Au delà des mots, il faut voir dans cette façon d'appréhender les réaction NIMBY les éléments d'une approche relativement contre-productive de la contestation sociale. C'est ce que remarque P. Lascoumes (1994), «le reproche adressé à une association de n'être qu'une manifestation du syndrome NIMBY est le plus souvent formulé par l'administration ou les entreprises aménageuses qui cherchent à disqualifier ces

³⁹ I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995), op. cit., p. 5.

⁴⁰ J. Gouhier (1994), op. cit., p. 37.

⁴¹ Selon les termes employés par J. Gouhier présenté comme un psychanalyste du NIMBY.

groupements d'indiens hostiles au progrès technologique» 42. Ainsi, avant d'introspecter ses méthodes d'action, une entreprise comme EDF a souvent traité avec mépris et en employant des méthodes fortes (stricte application de la loi, recours à la force publique) les mouvements NIMBY qui entravaient la réalisation de ses projets de lignes à haute et très haute tension. Or, il s'est avéré que ce type de traitement n'a fait que réalimenter les conflits en cours 43.

Ce type de problème pourrait être évité ou du moins être réduit si on élargit le cadre général d'analyse des réactions NIMBY et si l'on n'en condamne pas a priori toutes les manifestations. Pour ce faire, il faut tout d'abord chercher à mettre en évidence la valeur effectrice de ces conflits, puis ensuite chercher quelles peuvent être les clés de lecture susceptibles d'en reformuler les revendications.

6. La valeur effectrice des réactions NIMBY

«Moi j'aime le NIMBY» 44. Cette déclaration peut choquer ceux qui, au contraire, disent «Non au NIMBY» (de Champris, 1994), ceux qui pensent qu'il faut s'en «débarrasser» (Laramée, 1994), qu'il faut en «combattre» les manifestations (McCarthy, Thurler, 1992) ou qu'il faut «désarmer» ses militants (Duffy, Craven, 1994). Pourtant, comme tous les conflits sociaux, le mouvement NIMBY a, d'une part, quelque chose à nous apprendre du fonctionnement de notre société et, d'autre part, des vertus curatives qui sont intéressantes à identifier.

Commençons par évoquer le cas des pratiques aménagistes qui constituent les cibles principales et privilégiées de ces mouvements de contestation. Selon France Nature Environnement, «les aménageurs et les politiques ont les NIMBY qu'ils méritent» 45. Autrement dit, il n'y a pas de fumée sans feu, et ce n'est pas du côté des militants NIMBY qu'il faut chercher les maux à l'origine de leur mobilisation mais bien du côté des

42 P. Lascoumes (1994), op. cit., p. 233.

43 D'après I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995), op. cit., p. 27.

44 Nous reprenons ici le titre d'un billet d'humeur écrit par le journaliste A. Debriève et publié en encart du dossier de L'Environnement Magazine consacré au NIMBY (p.39).

45 Déclaration citée par P. Lascoumes (1994), op. cit., p 234.

projets d'aménagement auxquels ils s'opposent. Beaucoup plus avancée dans l'étude des conflits environnementaux déclenchés par les associations écologistes, cette autopsie des procédures est encore à l'état embryonnaire pour ce qui est du mouvement NIMBY. Or, compte tenu des apparentes spécificités de ces formes de mobilisation, il n'est absolument pas certain que les analyses de la mobilisation écologiste puissent donner des clés de lectures pertinentes du phénomène NIMBY. En effet, s'ils ont quelques points communs, les deux mouvements n'agissent pas au même moment, sur les mêmes types d'enjeux de protection et avec les mêmes motivations. On trouve quelques éléments de réponse à ces questions dans la partie «Understanding» (Comprendre) de l'article de M. Dear (1992,1993). «Bien sûr», souligne l'auteur, «toutes les oppositions ne sont pas contre-productives», les actions des riverains peuvent contribuer à améliorer les projets contestés et leur «opposition active peut être à l'origine d'ajustements positifs»⁴⁶. Commandées par EDF, les études de cas réalisées par I. Dubien et G. Waeraas de St-Martin (1995) ont montré que si certaines zones sont effectivement sensibles à l'apparition de réactions NIMBY, c'est surtout le comportement des agents d'EDF qui en détermine l'intensité. L'expérience de ces conflits a permis de faire un audit des méthodes d'action de l'entreprise. Mais on peut aussi considérer que les réactions NIMBY apportent autant à ceux qui les déclenchent qu'à ceux qui les subissent. Il existe en effet de nombreux exemples de conflits qui montrent que la mobilisation collective est une source de sociabilité dans laquelle certaines communautés villageoises vont pouvoir effectuer une véritable cure de jouvence. Ainsi, lorsque nous avons rencontré les militants de l'association «Vivre à Viven» mobilisés contre le projet de l'A65 Bordeaux-Pau, ceux-ci nous ont clairement affirmé qu'ils imaginaient mal ne plus avoir de réunions hebdomadaires. La reconversion de leur association était d'ailleurs déjà prévue dans ses statuts : après l'autoroute, leurs actions de défense d'un cadre de vie deviendraient des actions de mise en valeur.

⁴⁶ M. Dear (1993), op. cit., pp. 2-3.

B/ Éléments pour une reformulation territoriale et environnementale des revendications NIMBY

L'espace, une certaine conception du territoire et de l'environnement prédominent dans la définition des réactions NIMBY ⁴⁷. Pourtant pratiquement aucun des textes réunis dans notre bibliographie ne les aborde sous cet aspect ⁴⁸. L'objectif de la seconde partie de ce chapitre est de montrer dans quelle mesure les réactions NIMBY sont l'expression de dynamiques territoriales dans lesquelles la défense de l'environnement joue un rôle structurant.

1. Les connotations territoriales des réactions NIMBY

En les envisageant seulement comme cadre et support de la contestation, les lectures traditionnelles des réactions NIMBY ne font pas de l'espace et encore moins du territoire des variables explicatives de ces mouvements d'opposition. Or, on peut formuler l'hypothèse que le récent développement de ces actions contestataires est symptomatique d'une certaine «dérive des territoires» (Viard, 1981) qui entraîne un repli défensif sur des formes de territorialités «compactes et locales» (Piveteau, 1985). Ainsi, «au moment où les barrières s'effondrent de par le monde, nous marchons à reculons vers la sécurité imaginaire des fiefs féodaux défendus par les murs du NIMBY» ⁴⁹.

1.1. Des revendications territoriales empreintes d'éthologie

Pour les éthologues, le territoire est «un espace vital terrestre, aquatique ou aérien qu'un animal ou un groupe d'animaux défend comme sa propriété exclusive» (Ardrey, 1967). On peut retenir de cette définition l'idée d'espace vital et l'idée d'appropriation à la

⁴⁷ Cf. dans l'introduction de ce chapitre la définition qu'en donne M. Beaubien (1989).

⁴⁸ Seule l'étude de N. Gaussier (1995) propose une formulation spatiale du syndrome NIMBY». Mais cette analyse est réalisée selon des méthodes relevant de l'économie appliquée.

⁴⁹ Propos de E. I. Koch, ancien maire de New-York, rapportés par M. Dear (1993), op. cit., p. 2.

fois collective et exclusive. Transposée au social, elle nous donne les principaux ingrédients des réactions NIMBY : le principe d'une action collective de rejet motivée par la défense d'un espace considéré comme vital.

Selon cette première clé de lecture, il semblerait que le phénomène NIMBY puise ses ressources revendicatives dans les formes originelles de la territorialité, celles que l'homme, animal pensant, partage avec les autres espèces. En fait, cette dimension éthologique est particulièrement prégnante au moment de l'émergence de la contestation NIMBY. Au cours de cette période de «jeunesse» du conflit, «le syndrome NIMBY est sous sa forme la plus brute» emprunt d'une certaine «irrationnalité»⁵⁰. Voici les propos que nous avons recueillis auprès d'une institutrice Mme M.B., membre fondatrice d'une association opposée au tracé de l'autoroute A65. Lors d'un entretien, elle nous a parlé de la réaction qu'a provoqué l'annonce de ce projet qui risque, nous a-t-elle dit, «de passer au fond de mon jardin». «Je me suis sentie agressée comme un animal à qui on touchait son territoire»⁵¹.

Cette courte citation saisie au milieu d'une conversation où étaient tour à tour vantés les charmes du piémont béarnais et le bonheur de pouvoir «vivre et travailler au pays», illustre on ne peut mieux la dimension quasi éthologique des réactions NIMBY mais aussi les liens existentiels qui nous lient aux territoires du quotidien. En effet, au moment où nous l'interrogeons, Mme M.B, savait déjà que quel que soit son tracé définitif, l'A65 ne passera jamais vraiment chez elle. Mais son «jardin», celui qu'elle nous a montré du doigt, ne s'arrête pas aux limites du terrain qui entoure sa villa et dont elle est effectivement propriétaire.

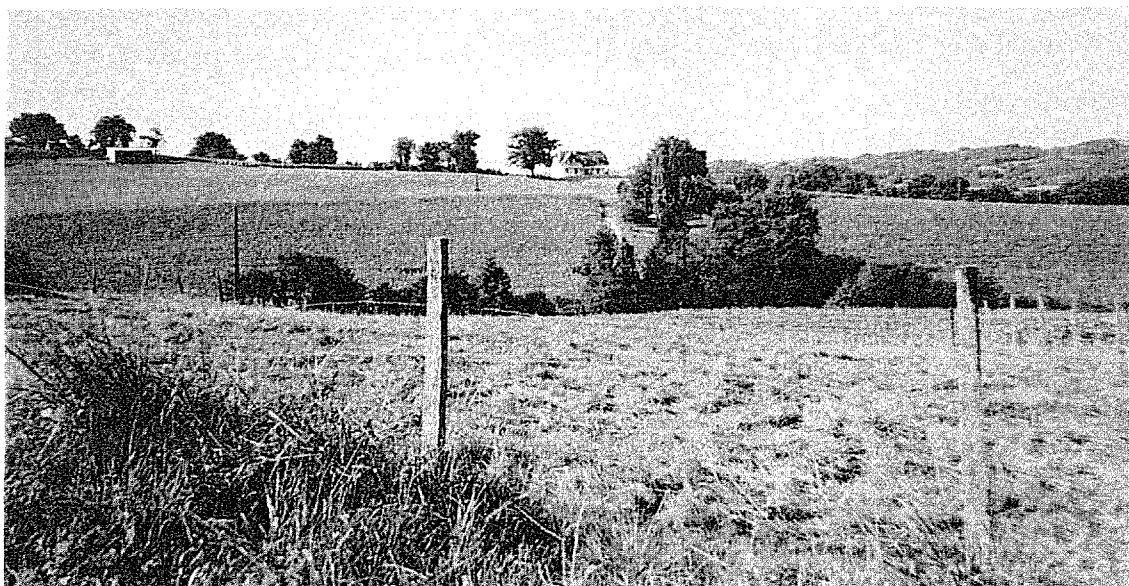
Symboliquement, son «jardin», c'est aussi et surtout le paysage qu'elle peut admirer depuis sa terrasse. Un ensemble de champs cultivés, une colline boisée, des espaces qu'elle connaît depuis son enfance. Ces territoires du quotidien forgent son identité mais aussi celle des habitants du village qui partagent le même passé. Comme elle, ils se sont pratiquement tous mobilisés pour les protéger avec le secret espoir que l'autoroute puisse

⁵⁰ D'après M. Dear (1993), op. cit., p. 4.

⁵¹ Le texte entre guillemets reprend in extenso les propos recueillis lors d'un entretien qui s'est déroulé au domicile de Mme M.B. le 27 mars 1995.

passer de l'autre côté de la colline, dans les communes voisines qui, selon eux, sont topographiquement plus propices à accueillir un tel aménagement.

Document 44 : Maison individuelle et paysage de campagne. Un cocktail particulièrement favorable à l'émergence des réactions NIMBY ⁵³
(Cliché B. Charlier, 1999)



1.2. Un mouvement de résistance à la «dérive des territoires»

La crise de la modernité que traversent les sociétés contemporaines fait coïncider le développement des réactions NIMBY avec l'affirmation d'une contradiction que G. Di Méo (1996) qualifie de «majeure» : «celle de l'enracinement et de la mobilité des individus comme des groupes humains» ⁵⁴. Dans ce contexte, selon une hypothèse formulée par F. Jaureguiberry (1994), la référence au local constitue un point d'ancrage privilégié qui permet de résister au véritable «tourbillon informationnel» dans lequel est entraîné notre société. Souvent, cette situation a pour effet de redonner de la valeur à des

⁵³ Cette photo a été prise à proximité de la maison de Mme M.B.

⁵⁴ D'après G. Di Méo (1996) Le retour des territoires. Communication au colloque «Fin des Territoires ou diversification des territorialités ? La Géographie interrogée ?», Sion (Suisse), p. 4.

formes de territorialités pensées dans des cadres géographiques hérités du passé. Il en résulte toute une série d'actions de défense qui n'ont pas toutes le caractère conflictuel des réactions NIMBY : ici on perpétue une tradition carnavalesque (Ducournau, 1996), là on inscrit ses enfants dans des écoles bilingues où sont enseignées les langues régionales⁵⁴, ailleurs on crée des écomusées. Dans tous ces cas de figure comme dans tous ceux que nous n'avons pas énumérés, le local est pensé comme «un refuge», «transcendance identitaire» pour les autochtones ou «métaphore spatiale de la stabilité» pour les nouveaux résidents (Jauréguiberry, 1994). C'est ainsi que le NIMBY puise dans les populations périurbaines quelques-uns de ses militants les plus actifs qui éprouvent un besoin décuplé de sédentarisation de leurs modes de vie. Or, «cet appel au local se traduit par un attachement producteur d'une réelle implication, car se sentir d'un territoire, c'est avoir la possibilité de s'en considérer responsable»⁵⁵.

Pour comprendre l'émergence et la virulence de certaines réactions NIMBY, il faut donc associer cette «patrimonialité des territoires» (Ducournau, 1996, Di Méo 1997) au «topocide» (Porteous, 1988) ou au «géocide» (Ollivro, 1997) que peuvent représenter certains aménagements réalisés de, par, pour l'extérieur, tout imprégnés de l'utopie du projet moderne (TGV, autoroute, centrale nucléaire, ligne à haute tension, barrage hydro-électrique...) ⁵⁶. Concrètement, soulignent O. Soubeyran et V. Barnier (1985), cela signifie que l'on planifie en écrasant le local (le milieu d'accueil) par la logique du global (l'État, le promoteur) ⁵⁷. On retrouve ici l'idée selon laquelle les réactions NIMBY remettent aussi en cause une certaine conception de l'intérêt général. Car les instruments de pouvoir sur l'espace que l'État mobilise, peuvent être considérés comme des

⁵⁴ Ikastola au Pays Basque, Calendreta en Occitanie...

⁵⁵ F. Jauréguiberry (1994) «De l'appel au territoire comme effet inattendu de l'ubiquité médiatique», *Espace et sociétés*, n° 74-75, pp. 117-133.

⁵⁶ Cf. A. Berque (1993) «Écoumène ou la Terre comme demeure de l'humanité» in D. Bourg (dir.) *La Nature en politique ou l'enjeu philosophique de l'Environnement*, Paris, Éditions de L'Harmattan, p. 16. Pour A. Berque, le projet moderne est proprement utopique c'est-à-dire étymologiquement négateur de lieux réels (p. 16).

⁵⁷ O. Soubeyran, V. Barnier (1985) «Les enjeux du virage aménagiste», *Loisir et Société*, Vol. 8, n° 1, p. 57.

instruments d'oppression des espaces de rang inférieur et non plus «comme des moyens de normalisation ou de régulation au service de la collectivité toute entière»⁵⁸.

2. De la défense du gazon à la défense de l'Environnement

Quelle place occupent les préoccupations environnementales dans l'émergence des réactions NIMBY ? Sont-elles un simple prétexte ou constituent-elles un véritable enjeu ? En quoi les motivations des «protecteurs de gazon» (Dear, 1993) mobilisés pour défendre leur environnement peuvent-elles alimenter les revendications plus globales et apparemment moins intéressées des associations de protection de l'Environnement ?

Très peu de textes nous aident à répondre à ces questions car leurs auteurs ne les abordent pas. Ainsi, à l'image de M. E. Villes, P. H. Pollock et S. A. Lilie (1993), nombreux sont ceux qui estiment que les préoccupations environnementales ne représentent pas un facteur de déclenchement significatif de ces formes d'opposition. En fait, c'est sous la plume de deux sociologues, l'italien R. Strassoldo (1993) et le français P. Lascoumes (1994) que nous avons trouvé le plus d'éléments d'analyse susceptibles de conforter l'hypothèse selon laquelle le mouvement NIMBY est bien un mouvement environnementaliste qui doit l'originalité de sa mobilisation et de ses manifestations au fait qu'il témoigne d'une conception particulière de la Nature et de l'Environnement. Marquées par le développement du phénomène NIMBY, les années 80 et surtout 90 auraient ainsi vu naître une nouvelle forme de contestation environnementale.

2.1. Aux origines du NIMBY : la métaphore du jardin

Par définition le mot «backyard» signifie «cour» ou «arrière-cour». Si quelques auteurs emploient le mot dans son sens littéral, d'autres lui préfèrent par extension le

⁵⁸ D'après J. Chevalier (1981) «Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général» in *Variations autour de l'idée de l'intérêt général*, Vol. 1, Centre de Recherches administratives et politiques de Picardie, Reims, Éditions PUF, p. 28.

terme de «jardin». Les deux mots ont d'ailleurs la même étymologie : hort ⁵⁹. L'idée d'associer la cour au jardin est assez fréquente chez les auteurs (francophones notamment) qui cherchent à transposer plutôt que simplement traduire le sens de la revendication «Not In My Backyard».

Dans les faits, on ne commet pas de contresens lorsque l'on confond les deux, car dans l'organisation de la maison nord-américaine, le «backyard» constitue la partie réellement privée du jardin. Situé, comme son nom l'indique, derrière la maison, il est, contrairement à la partie en façade ouverte sur la rue, souvent clôturé par une palissade ⁶⁰. Dans le contexte de cette étude, nous avons retenu la traduction de «backyard» par «jardin» car elle nous permet de proposer une lecture métaphorique des conceptions environnementalistes du mouvement NIMBY.

Étymologiquement «le jardin est un enclos, un endroit réservé, où la nature est disposée de façon à servir au plaisir de l'homme» ⁶¹. Comme le montre la figure 76, cette définition du jardin s'articule autour de 5 idées principales :

- les idées d'espace et de limite (enclos),
- l'idée d'appropriation (endroit réservé),
- l'idée de nature et l'idée de bien-être (le plaisir de l'homme).

On peut associer à chacune d'elle les différents registres revendicatifs qui caractérisent les réactions NIMBY. C'est par le jeu de ces associations que nous allons pouvoir mettre en évidence leur dimension environnementale.

Commençons par la physionomie du jardin décrit comme un «enclos» et «un endroit réservé». Ces deux premiers éléments de définition nous donnent déjà plusieurs clés de lecture. Ils traduisent :

- tout d'abord, la dimension locale est ponctuelle des intérêts défendus par les revendications NIMBY (Lascoumes, 1995) ;

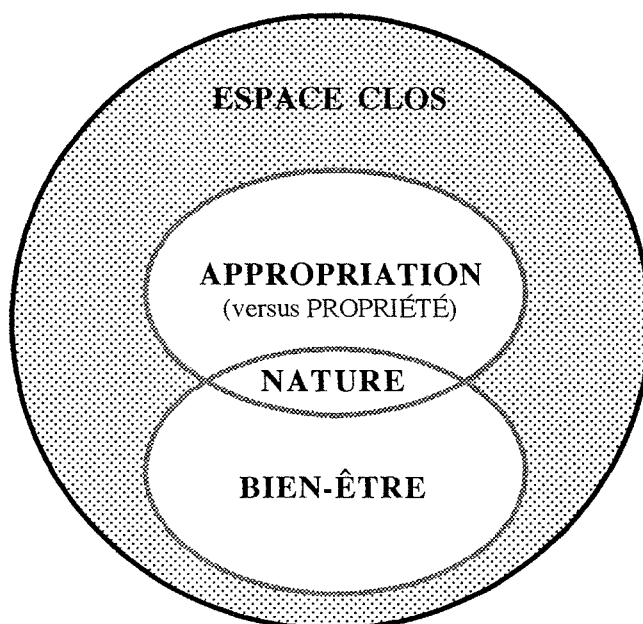
⁵⁹ D'après R. Brunet (1992) «Jardin» in *Les mots de la Géographie*, Éditions Reclus, La documentation française, p. 133.

⁶⁰ Les téléfilms d'outre-Atlantique ont fait de ces palissades des passages obligés et des obstacles bien connus des courses-poursuites entre policier et malfrats.

⁶¹ M. Lévy, «Jardins (Art des)», Encyclopédie Universalis, p. 1013.

- ils nous renvoient ensuite à l'échelle d'expression de ces formes de contestation dont les manifestations sont inscrites dans un mouvement général de micro-territorialisation des questions environnementales (Gumuchian, 1995) ⁶² .

Figure 76 : Les dimensions objectives et subjectives du jardin



Mais l'idée d'espace clos contient aussi celle de limite, elle-même expression de la dialectique entre ce qui est «dedans» et ce qui est «dehors». Or, les réactions NIMBY sont effectivement de réaction de rejet qui se développent dans les limites d'un espace considéré comme vital. Il est important de souligner que l'on retrouve aussi la dimension

⁶² Alors que les années 80 ont été marquées par une planétarisation des questions environnementales (problématique du changement global, mise en place de stratégie mondiale de conservation), les années 90 ont plutôt été marquées par le mouvement inverse. La plupart des problèmes environnementaux constituent à être pensés globalement mais les stratégies d'action mises en oeuvre pour les solutionner imposent désormais une stricte et nécessaire prise en compte des caractéristiques écologiques et sociales des espaces où ils sont traités (principe de subsidiarité). D'après :

- «La notion de développement territorial et la prise en compte de l'environnement», *Les Dossiers de la Revue de Géographie Alpine*, n° 14, 1994, pp. 15-21.

- H. Gumuchian (1995) «Enjeu environnemental, territoire et lieu», *Montagnes Méditerranéennes*, n° 1, pp. 11-12

éthologique de cet espace vital dans certaines conceptions et définitions du jardin qui en font un «espace d'abri, de refuge, quasi amniotique, avec une forte idée d'appropriation sinon de possession» (Brunet, 1993).

Lorsque l'appropriation s'exprime dans l'espace, ces connotations éminemment territoriales illustrent avec force le slogan «Pas dans mon jardin». Elle explique aussi la virulence de certaines revendications foncières (défense du «pré carré»), mais aussi une conception très compartimentalisées de la défense de l'environnement dont les actions sont principalement motivées par la proximité des problèmes à traiter et par le sentiment qu'ils portent d'abord et surtout atteinte à un environnement bien localisé. Si l'on se réfère aux analyses de Cl. Lacour (1994), on peut voir dans ces processus d'appropriation et de micro-territorialisation des questions environnementales, un moyen de pallier l'abstraction de certaines menaces (effet de serre, pollution de l'atmosphère) «non directement localisables» et «non appropriables»⁶³. De ce point de vue, on peut donc dire que les réactions NIMBY forcent un réexamen local des préoccupations environnementales.

Passons à l'idée de nature. Elle est consubstantielle de la définition du jardin. En effet, considéré dans sa dimension matérielle, le jardin résulte de «la mise en ordre volontaire»⁶⁴ d'un ensemble d'objets naturels. D'un point de vue idéal, il véhicule une image de la Nature qui constitue, selon J. Lévy (1994), «un point fort du système de représentations dominant en matière de cadre de vie»⁶⁵. Or, le cadre ou la qualité de vie figurent au premier rang des intérêts défendus par les militants NIMBY.

Cette remarque nous amène à évoquer la dernière idée : celle de bien-être. Ici nous lui associerons la notion de qualité de vie que nous venons d'évoquer. D'un point de vue environnemental le bien-être s'apprécie en rapport à des niveaux de nuisances (bruit et pollution essentiellement) ou d'artificialisation de l'espace (offre en espace verts tout

⁶³ Cl. Lacour (1994), op. cit., p. 27.

⁶⁴ Définition de l'aménagement selon P. Merlin (1991) «Géographie et Aménagement», *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n° 79-80, pp. 21-28.

⁶⁵ J. Lévy (1994), op. cit., p. 348 et p. 350.

particulièrement). Malgré le poids de certains synecdoques ⁶⁶, le champ d'évaluation des critères du bien-être est souvent réduit au logement et à son proche environnement. Ainsi, un bel appartement situé dans une résidence construite en bordure d'une avenue à grande circulation ne pas générer le même bien-être que le même appartement situé dans un quartier calme à proximité d'un parc ⁶⁷. De ce fait, on peut estimer que la recherche du bien-être est certainement un des principaux éléments constitutifs du capital spatial d'habitat. En ce sens, on peut aussi estimer que la maison individuelle avec jardin, donc «la propriété + Nature» (Lévy, 1994), en constitue la meilleure incarnation. C'est ce qui explique que les zones résidentielles des espaces de banlieue ou des secondes couronnes périurbaines sont particulièrement propices à voir apparaître des manifestations du phénomène NIMBY.

L'ensemble de ces clés de lecture de la métaphore du jardin nous amène à développer ainsi le slogan «Not In My BackYard» : «Ne touchez pas à notre environnement, à ces espaces de nature ordinaire qui font partie de notre quotidien et dont la proximité nous procure du bien-être et une certaine qualité de vie» ⁶⁸.

2.2. Le mouvement NIMBY dans la mouvance des associations de protection de l'environnement

Avant d'examiner la place que le mouvement NIMBY occupe sur le terrain de la contestation environnementale, il convient tout d'abord de dater l'émergence de ces formes de mobilisation.

⁶⁶ La synecdoque est une figure de rhétorique qui consiste à prendre la partie pour le tout (le toit pour la maison, la voile pour le bateau...). J. Lévy (1994) utilise le principe de la synecdoque pour montrer comment les caractéristiques du logement peuvent influencer la vision du quartier ou même de l'agglomération de résidence (op. cit., pp. 352-353).

⁶⁷ Les annonces immobilières montrent que ces différences de bien-être ont une véritable valeur marchande.

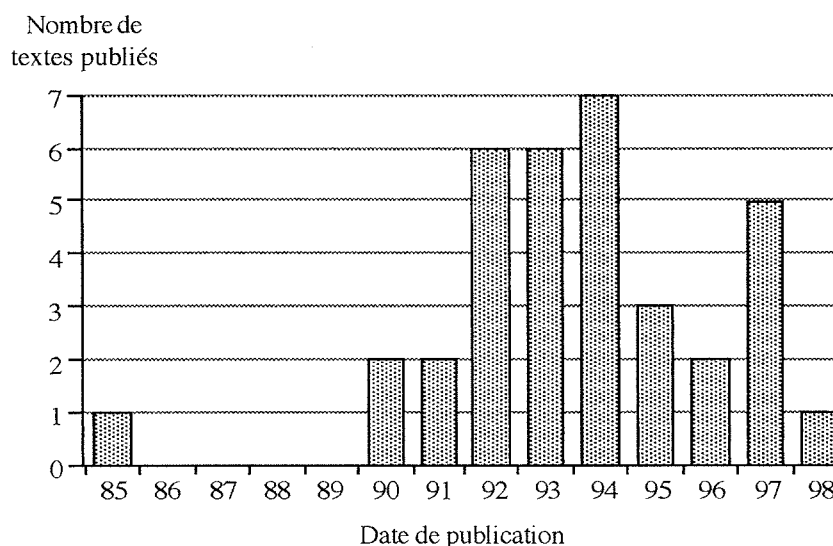
⁶⁸ Le géographe précisera «territoires du quotidien».

2.2.1. Le mouvement NIMBY et les prémisses d'une société environnementale

Le diagramme de la figure 78 est extrait d'une étude sur les origines du phénomène NIMBY et son évolution (Beaubien, 1989). Sa conception permet de situer dans le temps l'émergence de ces formes de contestation. Nous en tirerons trois principales remarques :

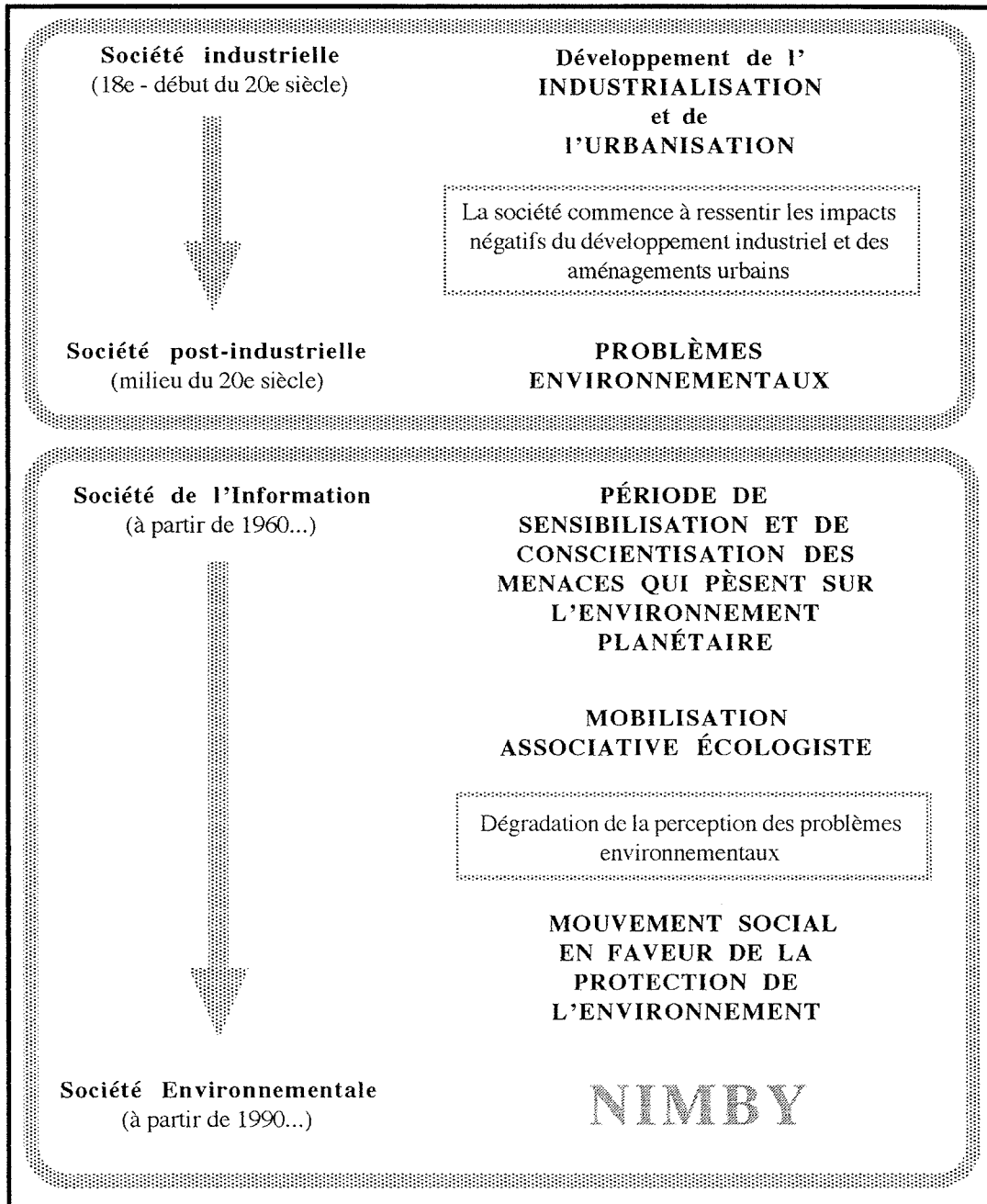
- La première est purement chronologique. selon M. Beaubien, le phénomène NIMBY se développe à partir du début des années 90. Ce constat confirme nos observations bibliographiques puisque la majorité des textes que nous avons réunis sont postérieurs à cette date (figure 77).

Figure 77 : Dates de publication des textes sur le NIMBY réunis dans la bibliographie



En fait, il faut distinguer le moment à partir duquel des auteurs comme H. Boyle (1980) et N. Freudenberg (1984) ont diagnostiqué l'émergence de ces mouvements de contestation et le moment où ils se sont généralisés et ont fait l'objet d'études quasi systématiques.

Figure 77 : Les origines du phénomène NIMBY
d'après M. Beaubien (1989)



Quoiqu'il en soit et malgré les apparentes similitudes que l'on peut leur trouver avec des manifestations de rejet beaucoup plus anciennes (Dear, 1993), les réactions NIMBY à connotations environnementales - celles qui nous intéressent ici et qui sont certainement les plus fréquentes - relèvent bien d'un phénomène social nouveau qui élargit le champ de la contestation environnementale.

- La seconde remarque confirme les conclusions de la première, car elle reprend l'idée selon laquelle le phénomène NIMBY semble s'être développé sur les bases d'une importante dégradation de la perception des problèmes environnementaux post-industriels qui ont commencé à être dénoncés au tout début des années 60. Selon les hypothèses de M. Beaubien (1989), les réactions NIMBY puiseraient leur virulence, une certaine part de leur irrationalité, la complexité et la diversité de leurs manifestations dans le fait que l'opinion publique a progressivement transformé en panique les inquiétudes formulées par les écologistes. En ce sens et seulement en ce sens, on peut considérer que le mouvement NIMBY est aux préoccupations environnementales, ce que le courant de la «deep ecology» (écologie profonde) est à l'écologie : l'expression exacerbée d'une crainte alimentée par une vision quasi catastrophique de l'état de l'Environnement.

- La troisième et dernière remarque permet de souligner que le graphique de M. Beaubien situe l'émergence et le développement du NIMBY dans le contexte d'une «société environnementale». On rejoint ici les analyses de A. Etchelecou (1995) lorsqu'il évoque le principe d'une «démocratie environnementale»⁶⁹ ou celles de R. Strassoldo (1993) et P. Lascoumes (1994) quand ils replacent le mouvement NIMBY dans la mouvance des associations de protection de l'Environnement.

2.2.2. Du NIMBY au MAB

Dans un ouvrage intitulé *Le radici dell'erba*, le sociologue R. Strassoldo (1993) associe le mouvement NIMBY à une forme de contestation environnementale qu'il qualifie de MAB, abréviation de «Movimenti Ambientali di Base», ce que l'on peut

⁶⁹ A. Etchelecou (1995), op. cit., p. 93.

traduire sans difficulté par «mouvement environnementaliste de base»⁷⁰.

Selon R. Strassoldo l'utilisation de l'acronyme NIMBY est aujourd'hui handicapée par toutes les lectures péjoratives que l'on pu en faire. C'est donc en l'absence d'une formulation plus satisfaisante et en voulant éviter toute autre confusion que le sociologue italien préfère employer l'expression «Movimenti Ambientali di Base».

Mais, cette traduction a d'autres avantages sémantiques car elle permet de réaliser une très intéressante et très stimulante relecture des manifestations conflictuelles du NIMBY. En effet, pour R. Strassoldo, l'étude du MAB et par extension du NIMBY comporte plusieurs centres d'intérêts⁷¹ :

- Elle révèle tout d'abord l'existence d'une véritable culture environnementale désormais bien ancrée dans les structures d'une opinion publique de plus en plus sensible aux idées protectionnistes⁷².

- En terme d'action collective, elle nous apprend que le MAB constitue le véritable terreau du mouvement associatif de défense de l'Environnement. D'après les descriptions que nous font H. C. Perkins (1988), O. J. Furuseth et J. O'Callaghan (1991), M. Dear (1993) ou R. Strassoldo (1993), les militants du MAB et du NIMBY sont d'ailleurs recrutés dans les rangs des mêmes couches de la société que les militants écologistes. On remarquera cependant le MAB et le mouvement écologiste n'ont pas les mêmes logiques d'action. Alors que les militants du MAB agissent plutôt selon des intérêts bien localisés («je dois défendre mon environnement»), les militants écologistes agissent plutôt par conviction («il faut défendre l'Environnement»).

- D'un point de vue revendicatif, le MAB se situe en fait à l'interface des préoccupations environnementales et des autres préoccupations sociales⁷³. C'est ce positionnement revendicatif qui donne au mouvement son caractère hybride et écologiquement peu affirmé.

⁷⁰ Soit littéralement «La racine de l'herbe». R. Strassoldo (1993) *Le radici dell'erba. Sociologia dei movimenti ambientali di base*, Naples, Liguori Editore, 386 p.

⁷¹ R. Strassoldo (1993) «L'importanza dei MAB», op. cit., pp. 131-134.

⁷² Ibid., p. 132.

⁷³ Ibid., p. 131.

- enfin, souligne R. Strassoldo, il faut voir dans l'existence du MAB, les preuves de du fonctionnement de la démocratie participative et dans ses manifestations le constat de ses dysfonctionnements ⁷⁴.

Ces analyses du MAB redoublent d'intérêt quand on les compare à celles formulées par P. Lascoumes (1994) qui a, lui aussi, souligné les contours environnementalistes du mouvement NIMBY ⁷⁵. Confortant notre point de vue et celui de R. Strassoldo, P. Lascoumes estime qu'il est «abusif de réduire toutes les associations désignées NIMBY à des organisations qui visent exclusivement la satisfaction d'intérêts privés» ⁷⁶. Car, souligne l'auteur, «ces associations de défense d'intérêts locaux sont également des lieux de sensibilisation et de formation à l'environnement» ⁷⁷.

Nous avons résumé l'ensemble de ces remarques dans la figure 79 intitulée «l'arbre généalogique du mouvement associatif de protection de l'environnement». Par analogie, la forme de l'arbre nous permet de distinguer :

- En ce qui concerne la structure du mouvement associatif,
 - le «tronc» constitué par les associations écologistes généralistes non-spécialisées (FRAPNA, SEPANSO, URVN...). Par leur présence sur l'ensemble du territoire national et par l'importance du réseau qui les relie entre elles, ces associations représentent la partie la plus importante de l'ensemble du mouvement,
 - dans la partie supérieure, les «branches» formées par les associations écologistes spécialisées comme, par exemple, le WWF (spécialisé dans les actions de défense de la faune sauvage), l'European Rivers Network (spécialisé dans les actions de défense des grands fleuves) ou la Ligue de Protection des Oiseaux (spécialisée dans les actions de protection de l'avifaune)...
 - dans la partie inférieure, la «base» constituée par les associations circonstancielles qui caractérisent le mouvement MAB ou NIMBY.

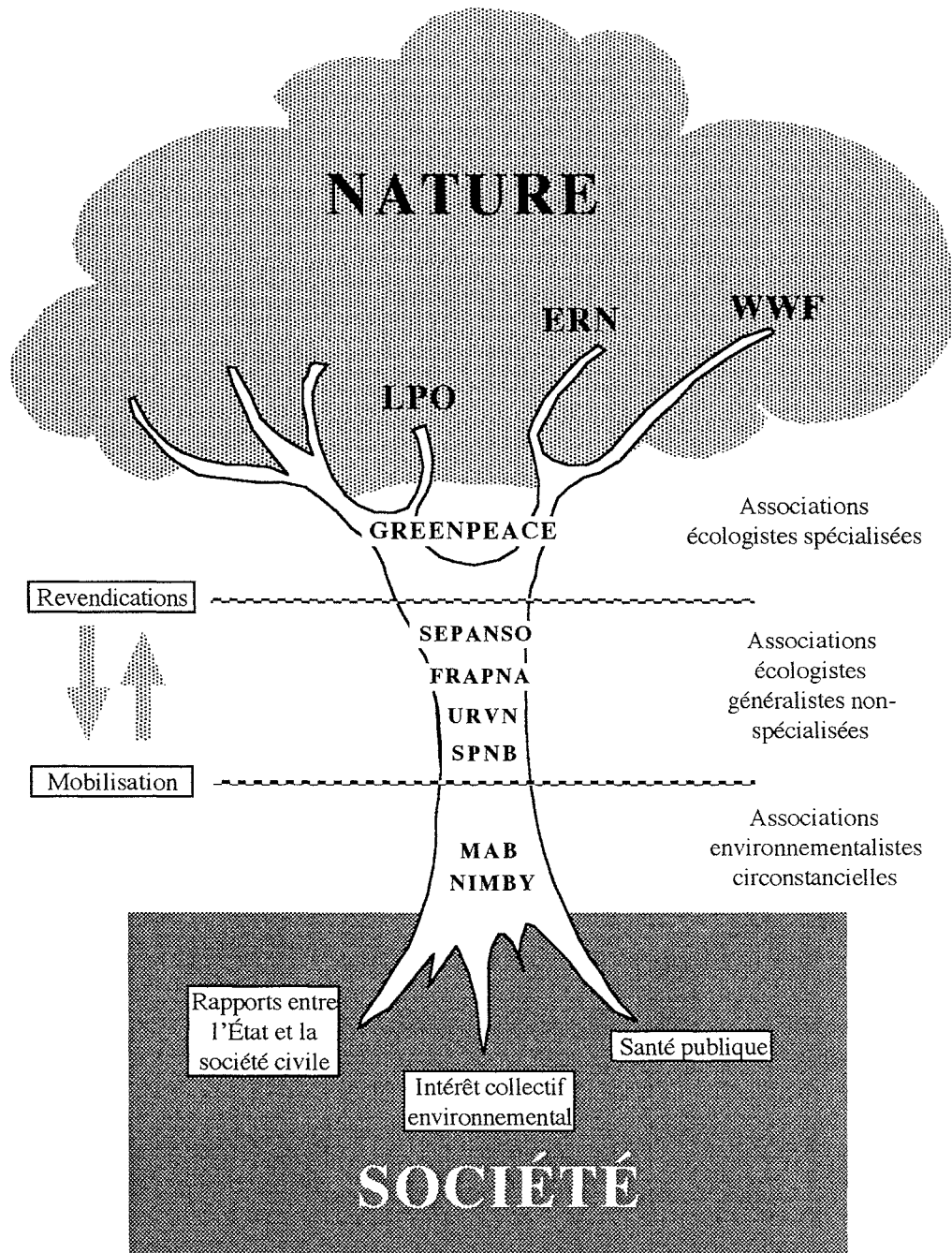
⁷⁴ Ibid., pp. 133-134.

⁷⁵ P. Lascoumes (1994), «NIMBY et au-delà : les associations de défense d'un intérêt local ponctuel», op. cit., pp. 230-235.

⁷⁶ P. Lascoumes (1994), op. cit., p. 232.

⁷⁷ Ibid.

Figure 79 : L'arbre généalogique des mouvements de contestation environnementale



- En ce qui concerne les rapports fonctionnels entre la «base» et la «cime»,
 - contrairement à ce que l'on pouvait observer au début de la période étudiée (décennie 1970-1980), le mouvement environnementaliste de base (MAB) semble désormais jouer un rôle de plus en plus important d'amorçage de la mobilisation par le déclenchement d'actions de défense locales et ponctuelles.
 - À l'inverse, la «cime», c'est-à-dire les associations écologistes généralistes non-spécialisées ou les associations écologistes spécialisées, renforce la base en lui apportant un soutien revendicatif.

- Enfin, ce qui concerne les registres de revendications, on peut distinguer deux situations opposées mais complémentaires.
 - Dans leur ensemble, les revendications environnementalistes des associations circonstancielles et naturalistes des associations écologistes trouvent leur racines dans les préoccupations sociales. Elles témoignent de l'existence d'un intérêt collectif environnemental croissant, de préoccupations relatives à la santé publique mais aussi de problèmes d'articulation des rapports entre l'État et la société civile.
 - Le mouvement MAB ou NIMBY se situe à l'interface de ces préoccupations sociales et de leur formulation écologiste.
 - Par contre, les associations écologistes ont des revendications naturalistes d'autant plus affirmées que leur actions sont spécialisées.

Conclusion du chapitre

Les éléments d'analyse que nous avons réunis dans ce chapitre montrent que les réactions NIMBY ont certainement plus de sens qu'il n'y paraît.

En focalisant l'analyse de ces mouvements de contestation sur la forme et non pas le fond de leurs revendications, de nombreux auteurs n'y ont vu qu'un mouvement social symbole d'un individualisme triomphant et d'une inquiétante érosion des principes fondateurs de notre société. Or, à la lumière des analyses du MAB réalisées par le sociologue R. Strassoldo (1993), il semble beaucoup plus intéressant de voir dans ces mouvements de contestation un indicateur de l'émergence de nouvelles formes de conflictualité environnementale.

En fait, beaucoup plus qu'un syndrome, le mouvement NIMBY serait le symptôme du développement d'une véritable éco-citoyenneté.

@

CHAPITRE

8

**ÉCO-TERRITOIRE, ÉCO-RÉGIONALISME
ET ÉCO-NATIONALISME :
TROIS FORMES D'INTERRELATIONS
ENTRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES
ET LES ACTIONS DE DÉFENSE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Construits à partir du même préfixe («éco» pour écologiste), les termes «éco-territoire», «éco-régionalisme» et «éco-nationalisme» vont nous permettre d'étudier trois nouvelles formes d'interrelations entre des dynamiques territoriales et les actions de défense de l'Environnement.

Les éco-territoires ont pour cadre les zones d'action des associations écologistes généralistes. Comme leur nom l'indique, ils désignent l'espace d'exercice du pouvoir d'une association écologiste matérialisé par l'existence d'un ou plusieurs lieux de conflit. Comme tous les territoires, ils ont aussi une fonction identitaire par laquelle les associations écologistes légitimes leur intérêt à agir au nom de la défense de la Nature et de l'Environnement.

Nous avons déjà appréhendé les contours de ces éco-territoires en comparant la répartition des conflits environnementaux et la structure du réseau des associations agréées. Pour compléter cette première approche, nous allons, dans ce chapitre, identifier plus précisément les principaux éléments constitutifs de cette éco-territorialité.

Introduisant une nuance sur la signification de laquelle nous reviendrons, les termes éco-régionalisme et éco-nationalisme vont nous permettre, dans un second temps, d'envisager le développement de la conflictualité environnementale dans le contexte

apparemment singulier des régions à forte identité culturelle. Les observations que nous avons réalisées dans le Sud-Ouest et le département des Pyrénées-Atlantiques tout particulièrement, tendraient à montrer que les revendications écologistes sont intrinsèquement liées au discours identitaire des mouvements régionalistes ou nationalistes. Leur réciprocity favoriserait l'émergence d'une conflictualité environnementale remarquable pour son importance et pour son intensité.

A/ Conflits environnementaux et éco-territoires

A priori, le fait de parler d'éco-territoire(s) pourrait être considéré comme un de ces nombreux abus de langage dont souffre la géographie ¹. Pourtant, force est de constater que les associations écologistes entretiennent des rapports particuliers avec les espaces qu'elles se sont données pour mission de protéger. L'analyse de la conflictualité environnementale révèle plusieurs aspects de la spécificité de cette inscription spatiale. Nous en avons retenu trois qui sont communément présentés comme les principaux attributs des territoires. Il s'agit des processus d'appropriation, des concepts d'identité et de pouvoir. On observe en effet que :

- les associations écologistes interviennent toujours dans un cadre géographique très bien délimité,
- leurs actions de défense témoignent non seulement de l'exercice d'un pouvoir mais aussi de nouvelles légitimités sur l'espace,
- leur capacité à s'opposer s'inscrit dans une double démarche revendicative et identitaire. La première est liée à leur objet social (la défense de la Nature et de l'Environnement), la seconde est consubstantielle de leur raison d'être (principe de l'identité par le refus).

Dans la première section de chapitre entièrement consacrée à l'analyse du mouvement associatif, nous aborderons l'ensemble de ces questions en partant de l'exemple de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées ². C'est à partir de cette étude de cas que nous tirerons les principes généraux de l'analyse des éco-territoires.

¹ Cf. à ce propos les remarques de Cl. Raffestin (1980), op. cit., p. 129 ou celle, plus récentes, de Ph. Tizon (1996) «Qu'est-ce que le territoire ?» in G. Di Méo (dir.) *Les territoires du quotidien*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Géographie Sociale, pp. 17-34.

² Nous rappelons ici que les informations concernant cette association ont été recueillies au cours d'une enquête réalisée en 1996.

1. Réflexions autour d'un exemple : dimension géographique et processus de territorialisation des actions de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées

Plusieurs questions de l'enquête que nous avons diffusée auprès des membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées étaient destinées à caractériser la géographie de leur(s) activité(s) de militants écologistes. Il s'agissait de comparer les objectifs statutaires de leur association et la répartition de ses actions de contestation ; mais aussi d'évaluer la consistance des référents territoriaux dans la définition d'un espace légitime d'intervention dans les limites duquel les adhérents de la SEPANSO estiment avoir un intérêt à agir.

1.1. Les principes d'une approche géographique de la mobilisation associative

Notre approche de la mobilisation associative et des dynamiques territoriales qui en résultent s'appuient sur un double constat :

- on peut tout d'abord souligner que l'espace joue toujours un rôle très important dans la définition de l'objet social d'une association écologiste. Il est à la fois cadre, support et, selon ses attributs naturels, pour tout partie de son étendue, enjeu de l'action revendicative ;

- du fait de l'importance de cette dimension spatiale, on remarque également que les associations écologistes peuvent difficilement se passer de la « médiation de la matérialité territoriale » (Le Berre, 1992). Elles ne peuvent ainsi envisager leurs actions sans développer des formes d'appropriation relativement exacerbées des espaces qui constituent leur zone d'intervention

1.1.1. Dimension géographique et thématique de l'action écologiste

À quelques rares exceptions près, on peut facilement appréhender les contours géographique et thématique de l'objet social d'une association écologiste en examinant son intitulé. Celui de la SEPANSO est relativement explicite à ce sujet. Ainsi, à l'image

des nombreuses autres structures associatives intitulées soit Société pour l'Étude et la Protection de la Nature (SEPN), soit Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature (SEPAN) ³, il nous indique clairement que la SEPANSO intervient dans le Sud-Ouest (SO) où elle mène des actions de défense (volet «protection» de son objet social), des actions de sensibilisation et de gestion (volets «Étude» et «Aménagement»). Ce qui signifie qu'elle est amenée :

- à engager des actions contentieuses,
- à faire connaître la cause qu'elle défend auprès de l'opinion publique,
- à participer au fonctionnement de certains organismes consultatifs ⁴ ou à vocation conservatoire ⁵.

L'article 2 des statuts de la SEPANSO permet de préciser ces objectifs. La zone d'action de l'association couvre en fait «l'Aquitaine et éventuellement les départements voisins». Dans cet espace, nous avons déjà vu que la SEPANSO fédère 7 sections départementales (dont 2 dans le seul département des Pyrénées-Atlantiques), réparties dans 6 départements (dont celui des Hautes-Pyrénées situé dans la région Midi-Pyrénées). L'association a pour principal but «de sauvegarder [...] la faune et la flore naturelles, en même temps que les milieux [eaux, air, sol] dont elles dépendent». Les intérêts défendus par la SEPANSO sont, par conséquent, essentiellement naturalistes. En pratique les choses ne sont pas plus complexes mais certainement beaucoup plus nuancées.

Réexaminons, par exemple, le cadre géographique d'intervention de la SEPANSO à la lumière des principales actions menées par cette association depuis sa création. Pour en analyser la répartition, on peut partir du principe selon lequel la mobilisation d'une association écologiste de ce type est polarisée par des grands ensembles biogéographiques

³ Il existe en effet de nombreuses associations dont l'intitulé commence par SEPN ou SEPAN :

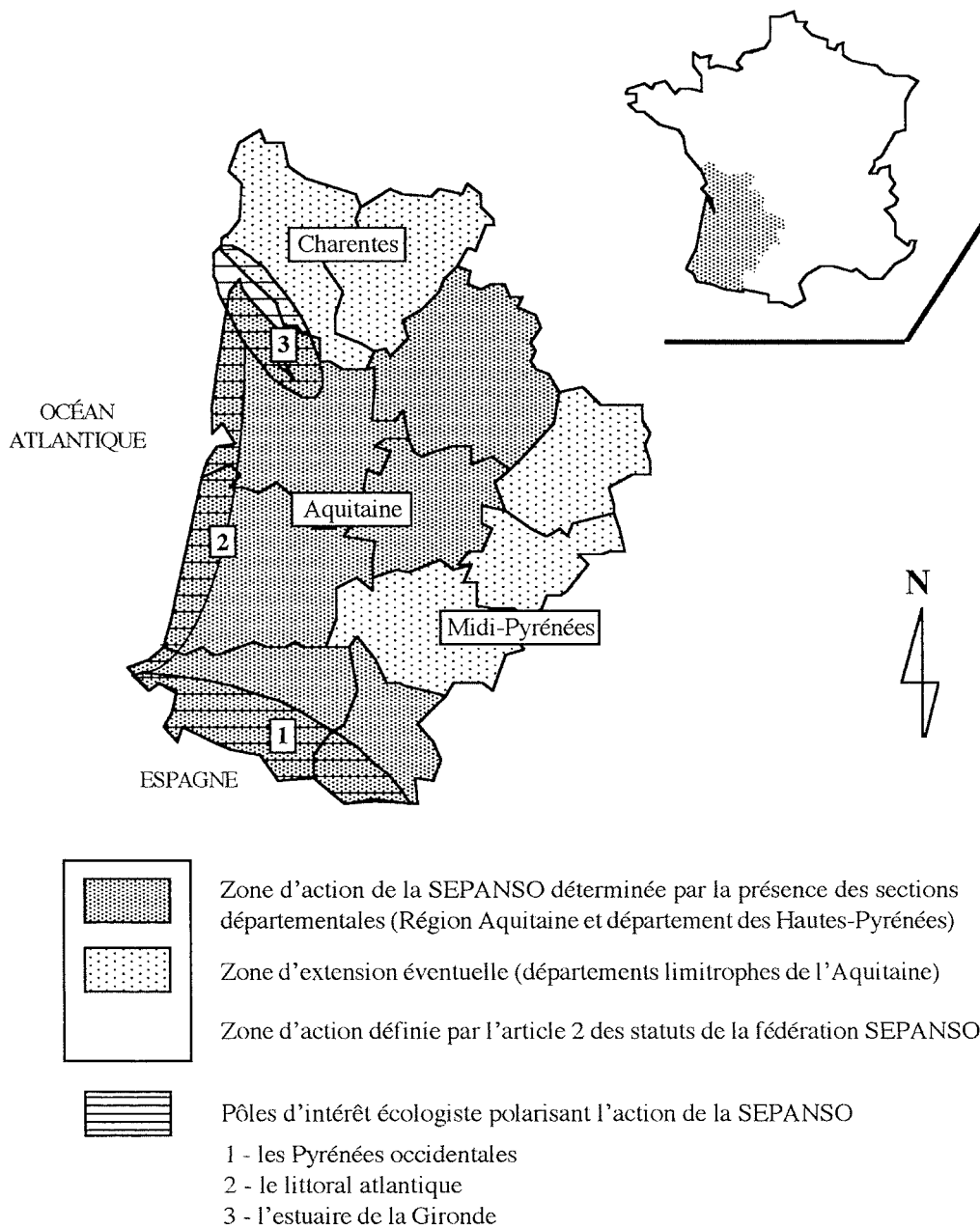
- la SEPNB en Bretagne, la SEPNLG dans le Loir-et-Cher, la SEPNAS en Aunis-et-Saintonge...
- la SEPANMC dans le Massif-Central, la SEPANT en Tournaine ou la SEPANEC dans le Cher.

⁴ Comité Économique et Social d'Aquitaine, Haut Comité pour l'Environnement, Conseil National de Protection de la Nature, Comité de Bassin Adour-Garonne

⁵ Conseil d'Administration et Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées, Comités de gestion de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin (Bassin d'Arcachon) et de l'Étang du Cousseau (Gironde), Institution Patrimoniale du Haut Béarn.

qui forment des pôles d'intérêt écologique. Dans la région Aquitaine, il sont au nombre de trois. Il s'agit par ordre d'importance : de la partie occidentale du massif pyrénéen, du littoral atlantique et de l'estuaire de la Gironde (carte 70).

Carte 70 : Zone d'action de la SEPANSO et principaux pôles d'intérêt écologique en Aquitaine



Dès les premières années qui suivirent la création de la SEPANSO en 1969, les actions de l'association ont très largement été influencées par les enjeux de protection que représentent ces espaces ⁶. Envisagée à l'échelle de la région Aquitaine, la répartition des conflits environnementaux recensés dans *Combat Nature* illustre relativement bien les effets de cette polarisation que nous avons déjà commentée pour l'ensemble du territoire national.

Au demeurant, les pressions aménagistes exercées sur le littoral et la montagne ne représentent pas les seuls facteurs de mobilisation écologiste dans ou en marge de l'espace aquitain. On peut également citer les pôles de contestation constitués par :

- la construction de la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne),
- les problèmes de régulation de la chasse dans le Médoc, les cols du Pays-Basque et les vallées du Haut Béarn,
- les problèmes de pollution générées par les activités industrielles de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) et Lacq (Pyrénées-Atlantiques),
- et, beaucoup plus récemment, les projets de développement industriel de la filière porcine dans le nord du département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette liste est loin d'être exhaustive car chaque section départementale de la SEPANSO mène des actions beaucoup plus ponctuelles. En fait, il nous importe surtout ici de comprendre comment une association généraliste comme la SEPANSO gère l'adéquation entre les objectifs de protection qu'elle s'est fixée et les structures spatiales dont elle s'est dotée. Or, il s'avère que, si son organisation fédérative lui permet d'assurer une large couverture de l'espace aquitain, l'orientation naturaliste de ses activités de défense tend à en réduire l'efficacité. C'est exactement ce que remarquent E. Joly-Sibuet et P. Lascoumes (1988) lorsqu'ils constatent que la SEPANSO et sa section Landes ne sont jamais intervenues pour dénoncer «les dommages et les nuisances causées par les

⁶ On peut citer :

- dans les Pyrénées occidentales : l'urbanisation touristique du vallon du Soussouéou, la construction de la route des lacs dans la Réserve Naturelle du Néouvielle, les problèmes de protection de l'ours, le projet du tunnel du Somport,
- sur le littoral atlantique : les aménagements touristiques de la MIACA
- sur l'estuaire de la Gironde : la construction de la centrale nucléaire du Blayais et les aménagements prévus dans le cadre du développement des activités industrialo-portuaire du Verdon.

grandes papeteries landaises (rejets dans les cours d'eau, nuisances olfactives)»⁷. D'une façon générale, constatent les deux auteurs, «la SEPANSO a toujours été très peu active en matière de surveillance et dénonciation des pollutions industrielles et agricoles qui n'avaient pas de conséquences écologiques immédiates»⁸.

1.1.2. Articulations spatiales des intentions et de l'action

Envisager les actions des associations écologistes sous un angle strictement géographique revient à prendre en compte trois dimensions essentielles de leur inscription spatiale : la définition d'un «intérêt à agir», la traduction de cet «intérêt à agir» en «espace légitime» (Lévy, 1994) et, pour finir, sa constitution en «agir territorial» (Turco, 1994).

1.1.2.1. L'intérêt à agir

Sa définition conditionne la recevabilité et, par conséquent, la légitimité des revendications qui en évoquent le principe. Si, à l'origine, la notion d'intérêt à agir est de nature juridique, on peut en élargir la définition en l'ouvrant à des considérations morale et civique. D'un point de vue juridique, l'intérêt agir s'appuie sur l'existence d'un droit et, dans le cas présent, du Droit de l'Environnement⁹. D'un point de vue civique, il se réfère à un statut également juridique qui permet à certaines associations agréées de pouvoir se porter partie civile mais aussi d'être reconnue d'utilité publique. C'est le cas de la SEPANSO depuis 1982. En vertu de cette reconnaissance du bien fondé de leur(s) action(s), les associations agissent par délégation en arguant de la représentativité que leur assure le fait de répondre à une véritable demande sociale. Cette situation fait naître des considérations morales qui associent l'intérêt à agir à un devoir. Les adhérents de la

⁷ E. Joly-Sibuet, P. Lascoumes en collaboration avec A. Guchan et R. Léost (1988) *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense (Aquitaine, Alsace, Bretagne et Rhône-Alpes)*, Rapport de recherche financé par le SRETIE, Ministère de l'Environnement, p. 241.

⁸ Ibid. (c'est nous qui soulignons).

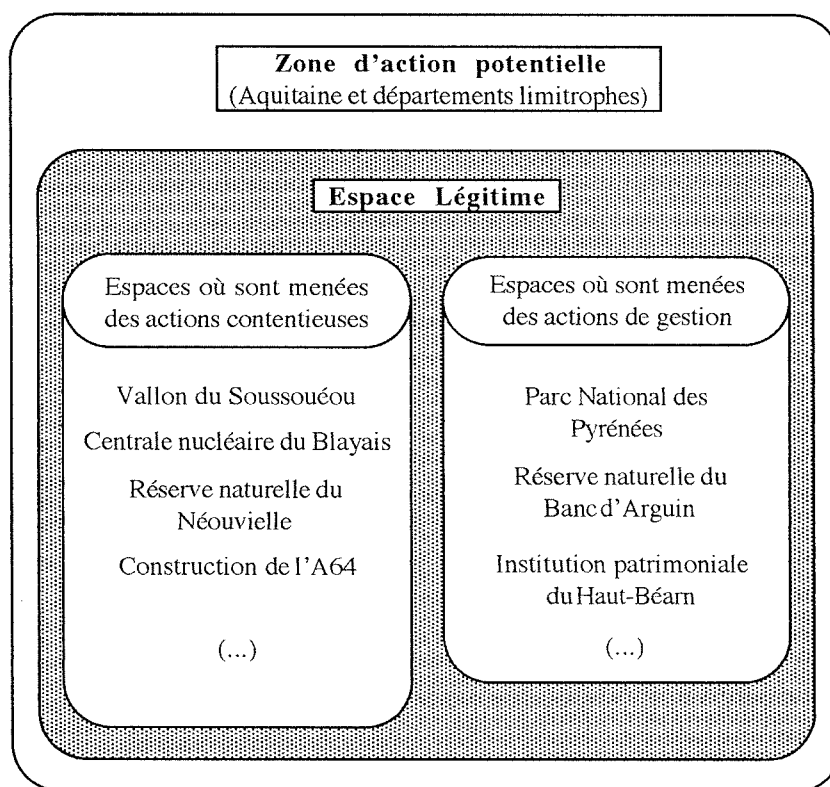
⁹ E. Joly-Sibuet, P. Lascoumes (1988) «Approche juridique de l'intérêt à agir des associations», op. cit., pp. 19-31.

SEPANSO Béarn-Pyrénées nous l'ont très clairement expliqué. Ils estiment avoir non seulement le Droit mais aussi le Devoir d'agir au nom de la défense d'un intérêt collectif environnemental dont ils se sentent dépositaires.

1.1.2.2. De l'intérêt à agir à «l'espace légitime» (Lévy, 1994)

La revendication d'un intérêt à agir participe à la délimitation d'une espace que nous qualifierons de «légitime» pour reprendre l'expression de J. Lévy (1994), c'est-à-dire un espace qui donne sens à l'action tout en en étant le support et le principal élément de justification ¹⁰.

Figure 80 : Les contours de l'espace légitime de la SEPANSO



¹⁰ J. Lévy ne donne pas une définition précise de l'espace légitime, aussi nous utilisons l'expression telle que nous l'avons comprise à la lecture de son ouvrage.

Cet espace légitime n'existe pas a priori, il se construit par l'action, en fonction :

- de la dimension géographique de l'objet social de chaque association,
- et des intérêts que les associations en question sont amenées à défendre dans leurs zones d'action.

La physionomie de l'espace légitime d'une association écologiste reflète donc l'intensité de ses activités contentieuses et éventuellement de ses activités de gestion (figure 80).

1.1.2.3. De «l'espace légitime» à l'«agir territorial» (Turco, 1994)

Pour A. Turco (1994) toute action sociale qui a l'espace pour cadre et finalité est l'expression d'un «agir territorial»¹¹. Si cet agir territorial «se substantialise grâce à un grand nombre d'actes [...]», on peut néanmoins les regrouper «en trois grandes catégories qui intéressent respectivement le domaine des symboles, de la matière et du sens»¹². C'est par l'intermédiaire de ce triptyque que nous avons appliqué la notion d'agir territorial au cas des associations écologistes. Comme le montre le tableau 89, on peut distinguer trois phases (avant, pendant, après) :

- la première révèle le sens de l'action revendicative. Elle correspond à la mise en place d'un «contexte opérationnel» (définition d'une zone d'intervention) permettant «la réalisation de programmes socialement importants» (nécessité de protéger la Nature et l'Environnement)¹³.

- la seconde phase matérialise l'action revendicative par le déclenchement d'un conflit. De cadre, l'espace devient support. Cette phase marque également le début de la territorialisation de l'action associative dans le sens où elle témoigne de l'exercice d'un pouvoir sur l'espace et d'une fonction identitaire (l'association écologiste s'identifie par son action).

¹¹ A. Turco (1994) «Sémiologie du territoire, conjectures, explorations projets», *Revista geografica italiana*, n° 3, pp. 365-383.

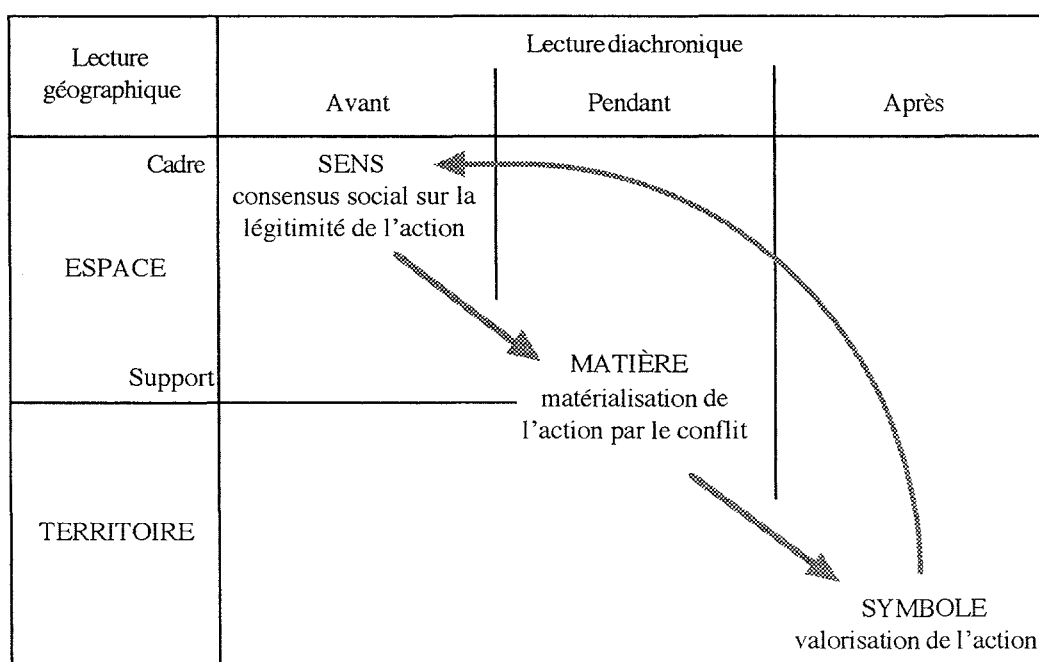
¹² A. Turco (1994), op. cit.

¹³ Ibid.

- la troisième phase transforme l'action conflictuelle en symbole. Cette dimension symbolique peut en retour réalimenter le sens de l'action.

D'un point de vue géographique, on peut en conclure que le «sens» crée les structures d'une action spatialisée, tandis que la «matière» et le(s) «symbole(s)» déterminent l'appropriation physique et intellectuelle du territoire.

Tableau 89 : La constitution de l'agir territorial des associations écologistes



1.2. Les référents territoriaux des membres de la SEPANSO ou comment les membres de la SEPANSO délimitent la zone d'action de leur association ?¹⁴

Pour répondre à cette question, nous avons convié les membres de la section Béarn-Pyrénées à un petit exercice de cartographie. Sur deux fonds de carte, couvrant pour l'un les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et pour l'autre les départements limitrophes des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, nous leur

¹⁴ La méthode d'analyse cartographique utilisée ci-après reprend celle présentée par G. Di Méo et M. Anglade (1996) pour matérialiser les limites de l'espace vécu des habitants du pays du Vic-Bilh-Montanères. Cf. G. Di Méo (1996), op. cit., p. 103.

avons demandé de délimiter les contours d'un espace représentant, selon eux, la ou les zones d'action de la fédération SEPANSO (1ère carte) et de sa section Béarn-Pyrénées (2ème carte). Une fois toutes les réponses recueillies, nous avons calqué puis superposé les différents tracés dessinés par l'ensemble des personnes enquêtées. Cette superposition de cartes nous a permis de visualiser les délimitations des zones d'action de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées.

1.2.1. Les délimitations de la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées ¹⁵

La combinaison des différents tracés fait très nettement apparaître un espace commun à toutes les cartes qui occupe toute la partie Est du département des Pyrénées-Atlantiques (A). Au niveau de ses limites, la physionomie de cet espace est très administrative. Les délimitations brutes de la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées ne débordent que très rarement les frontières du département car la majorité des tracés s'appliquent à en suivre très précisément les contours (B). Au niveau de son étendue, elle est, par contre, beaucoup plus culturelle puisque la plupart des cartes calquent de façon quasi parfaite les contours du pays du Béarn. C'est d'ailleurs avec une assez grande précision que de nombreux tracés s'appuient sur l'isoglosse basque/occitan (C) pour séparer les zones d'action des sections Béarn-Pyrénées et Pays Basque (D) ¹⁶. Il y a finalement très peu de tracés qui donnent des contours excessivement étendus à la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées. Un seul (E) ignore les limites départementales pour englober, à l'Est, la zone montagne des Hautes-Pyrénées.

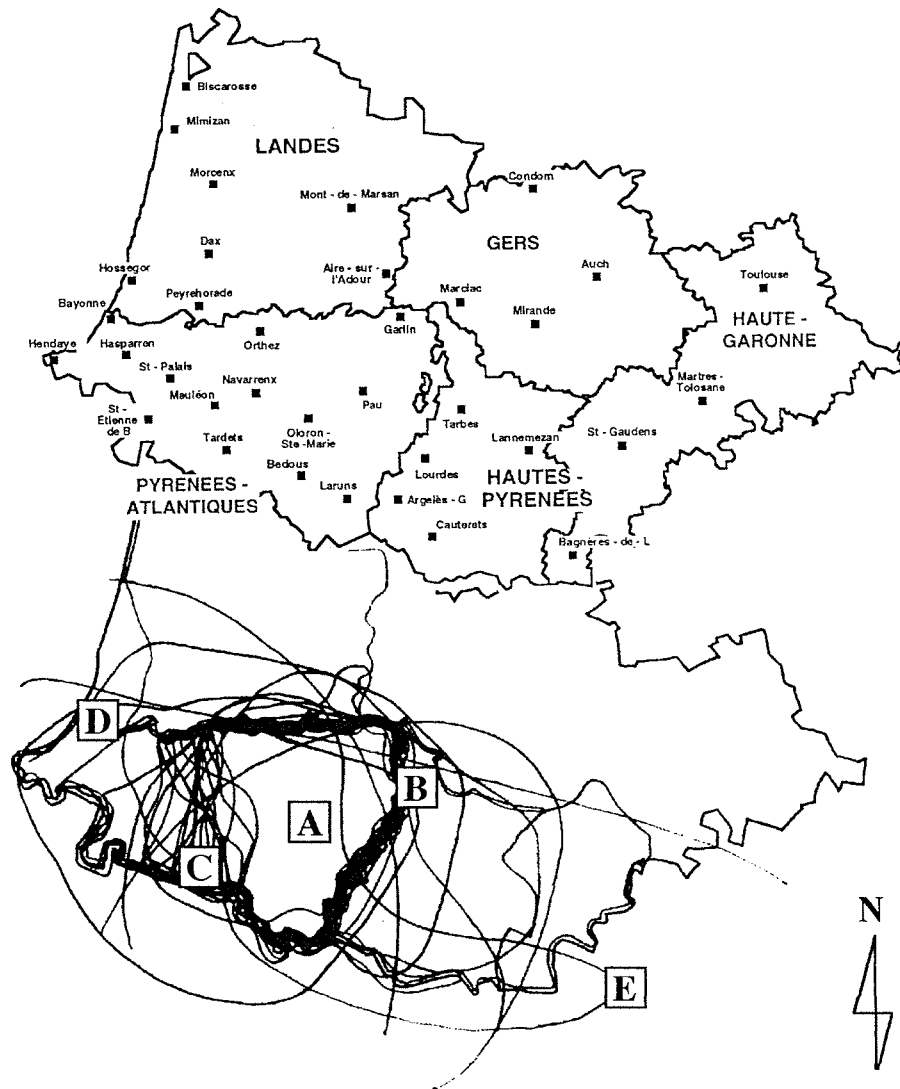
1.2.2. Les délimitations de la zone d'action de la fédération SEPANSO

Comparées à celles de la section Béarn-Pyrénées, les délimitations de la zone d'action de la fédération SEPANSO s'appuient beaucoup plus sur des limites administratives.

¹⁵ Les lettres en majuscules qui apparaissent dans le texte renvoient à celles qui sont indiquées sur la carte.

¹⁶ Cette limite linguistique joue un rôle très important dans l'organisation sociale et économique du département.

Carte 71 : Les délimitations de la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées



- A : - espace commun à tous les tracés
- B : - rôle structurant des limites départementales dans la délimitation de la zone d'action
- C : - enchevêtrement de limites au niveau de l'isoglosse basque/occitan pour séparer les zones d'action des sections Pays-Basque et Béarn-Pyrénées
- D : - limites de la zone d'action de la section Pays-Basque
- E : - tracé qui tente d'englober une partie des Pyrénées occidentales à la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées

L'espace commun à tous les tracés (A) couvre une grande partie de la région Aquitaine. Conformément aux statuts de l'association (article 2), on observe que de nombreux tracés prennent en compte, tour à tour ou simultanément, les départements limitrophes situés au nord de l'estuaire de la Gironde (B) ou dans la région Midi-Pyrénées (C).

Seulement deux tracés s'affranchissent totalement de ces limites administratives en englobant : soit l'ensemble du fond de carte initialement proposé (D), soit uniquement sa inférieure couverte par une bande prenant en écharpe les départements littoraux et montagnards du Grand Sud-Ouest.

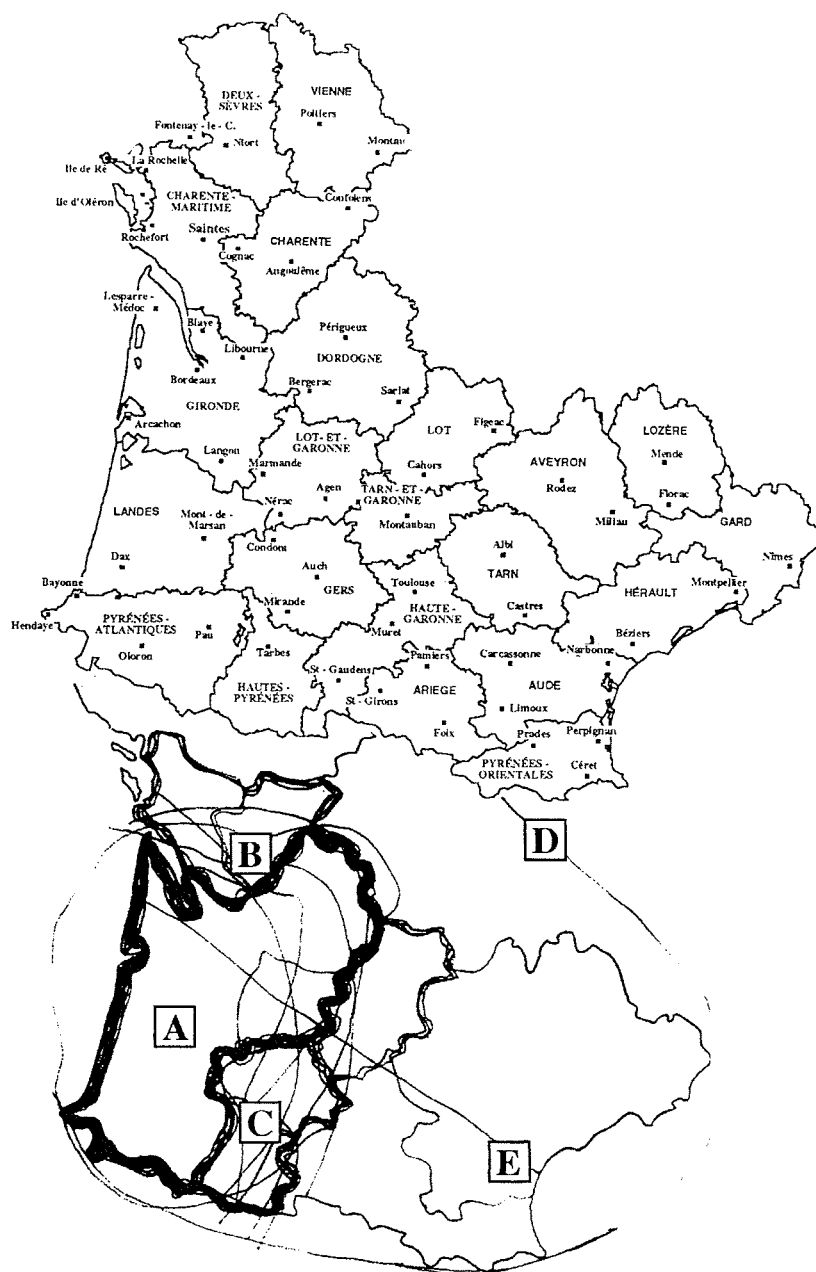
Que nous apprennent ces deux cartes ?

Elles permettent tout d'abord de noter que les membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées partagent une vision assez précise de l'organisation spatiale de leur association. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait penser a priori, ils ne donnent pas à la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées des contours en totale conformité avec son objet social. Si la partie béarnaise est effectivement bien identifiée, ce n'est ni véritablement par rapport à la zone de montagne, ni par rapport au tracé des vallées des Gaves que nos informateurs situent la zone d'action de leur association ¹⁷. En fait, ils lui reconnaissent des limites plus concrètes faisant plutôt référence à un espace administratif (la partie Est du département des Pyrénées-Atlantiques) et culturel (le Béarn). Cet espace est :

- bien défini (par rapport à leur espace vécu familial),
- facilement identifiable (par rapport au rôle que la SEPANSO est censé jouer dans la partie du département qui lui incombe).
- parfaitement intercalé entre les zones d'action des autres associations fédérées par la SEPANSO régionale (SEPANSO Bigorre-Pyrénées et SEPANSO Pays Basque).

¹⁷ Ces deux types de milieux rassemblent pourtant l'essentiel des ZNIEFF du département.

Carte 72 : Les délimitations de la zone d'action de la fédération SEPANSO



- A : espace commun à tous les tracés
- B et C : zones d'action des sections Pays-Basque et Béarn-Pyrénées
- D : limites de la zone d'action de la section Pays-Basque
- E : tracé qui tente d'englober une partie des Pyrénées occidentales à la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées

2. Les éléments constitutifs des éco-territoires

Les réflexions suscitées par l'observation du cas de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées nous ont permis d'appréhender la substance des éco-territoires. Il nous reste maintenant à en analyser les fondements, c'est-à-dire l'ensemble des processus constitutifs des dynamiques territoriales qui en sont à l'origine. Nous procéderons en deux étapes :

- la première permet d'envisager dans quel contexte d'évolution des légitimités territoriales sommes-nous amenés à parler d'éco-territoire,
- dans la seconde, nous identifierons les principaux éléments qui en déterminent la matérialité.

2.1. Intérêt collectif environnemental et évolution récente des légitimités spatiales

Qu'ont en commun le Mont-St-Michel, la baie d'Along, la Casbah d'Alger, la Statue de la Liberté, le Cirque de Gavarnie, le centre historique d'Avignon ou les ruines de Machu Picchu ?

Ce sont des sites inscrits sur la liste des quelques 500 «biens naturels et culturels» faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'intérêt collectif à l'origine de telles distinctions n'est pas forcément consensuel. Les mesures de protection qui en résultent posent alors en termes très concrets toute une série de questions relatives à l'évolution récente des légitimités sur l'espace : qui peut faire quoi, quand, où et comment ?

Dès qu'ils ont atteint une extension significative de leurs espaces de contestation, les conflits environnementaux offrent de multiples occasions d'observer les effets de cette «tectonique des territoires» (Lacour, 1992). Aujourd'hui, constate A. Etchelecou (1991), «la population territorialement légitime n'est plus identifiée à la population locale résidente comme autrefois»¹⁸. On peut, en effet, habiter «ici» et exprimer la volonté de protéger un

¹⁸ A. Etchelecou (1991) «Population, Territoire, Environnement. Un nouvel enjeu de régulation sociale», *Sociologia Ruralis*, vol. XXXIV, 4, pp. 300-308.

«ailleurs», espace objet d'une pratique occasionnelle ou parfois tout simplement virtuelle mais toujours le territoire de quelqu'un d'autre.

*2.1.1. Le développement d'un «vécu polyspatial»
et ses conséquences sur la prise de conscience géographique*

Plus que tout autre vecteur de la mobilité, c'est en fait notre environnement médiatique qui nous plonge dans le contexte d'un «vécu polyspatial» (Viard, 1981) du monde qui nous entoure. Rupture majeure de la géographie, cette proximité des hommes et des choses nous affranchit totalement des distances physiques qui nous en séparent. Ainsi, nous appartenons au monde «d'un coup, par imposition» (Viard, 1994). Nous pouvons nous sentir immédiatement concernés par un problème sans conséquence pour notre quotidien par l'intermédiaire d'une simple image ou d'un très bref flash d'information. Même si les liens qui nous lient à ces espaces plus moins lointains ne sont tissés que par de fragiles et éphémères sentiments de passion ou de compassion, ils existent bel et bien en tant que formes idéelles, et ils ont, mêmes limitées, de véritables implications matérielles.

D'un bout à l'autre de la planète, on peut apporter son soutien moral (pétition) et/ou financier (don) à une oeuvre caritative, à une opération humanitaire ou à un mouvement écologiste. Ces nouvelles formes d'engagement créent une nouvelle donne dont on commence seulement à pouvoir évaluer toutes les conséquences. Ainsi, à l'image de la petite communauté des habitants de Eigg (archipel des Hébrides, Écosse) qui ont pu racheter leur île grâce à une campagne de souscription lancée sur Internet ¹⁹, les acteurs de nombreux conflits environnementaux utilisent le cyber-espace pour faire connaître leur combat et élargir le mouvement de contestation qu'ils ont initié (documents 45 à 47). C'est, par exemple, tout le sens de la démarche revendicative de l'European Rivers Network (ERN) qui s'est développé sur les bases conflictuelles de l'affaire du barrage de Serre de la Fare menée par SOS Loire Vivante. La page d'accueil de son site Internet

¹⁹ Cf. A. Frilet (1997) «À vendre : île avec soixante habitants, un village, des fermes, des moutons», *Magazine Géo*, n° 225, pp. 16-30.

reproduite dans le document 46 révèle l'étendue non pas thématique mais géographique de sa mobilisation. Il est désormais établi qu'aucun projet ne peut être entrepris sur un fleuve en Europe ou dans le monde sans être passé au crible de l'expertise informelle de ERN. Le pouvoir de fait que l'association retire de cette situation témoigne de nouvelles légitimités sur l'espace. Le principe peut être contesté mais son apparente efficacité rend sa prise en compte incontournable.

**Document 45 : Page d'accueil du site Internet de la Coordination
«Solidari@s con Itoiz» opposée à la construction du barrage
d'Itoiz en Navarre (Espagne)**



- [Descripción del pantano de Itoiz](#)
- [Argumentos contra el Pantano](#)
- [El plan hidrológico nacional](#)
- [La Coordinadora contra el Pantano](#)
- [Solidari@s con Itoiz](#)
- [Acciones realizadas por Solidari@s con Itoiz](#)
- [Manipulación informativa en torno al sabotaje](#)
- [Los trabajadores como pantalla](#)
- [Reacciones de apoyo y de otro tipo](#)
- [Acciones de apoyo tras la acción de sabotaje](#)
- [Que piensan los agricultores](#)

Para conseguir la paralización del proyecto del embalse de Itoiz, SOLIDARIOS CON ITOIZ necesita de tu apoyo económico. Puedes hacerlo efectivo en los siguientes números de cuenta:
CAJA DE AHORROS MUNICIPAL DE PAMPLONA 2053/007041-0000042974

[Página anterior](#)

- Le slogan «Pantano No, Riau, Riau los cables se han cortao» (Non au Barrage, les cables ont été coupés) fait référence à une action menée sur le chantier du futur barrage le 6 avril 1996 et au cours de laquelle des opposants au projet ont sectionné un ensemble d'élingues indispensables au démarrage des travaux. L'action qualifiée de «sabotage» par les autorités a retardé pendant plusieurs mois le chantier, occasionnant un surcoût financier estimé à 100 millions de pesetas soit près de 4 millions de F.. Filmée, annoncée sur Internet, l'action commando de ces opposants, considérée comme héroïque, a inspiré de nombreux «eco-warriors» du monde entier.
- On notera l'appel au soutien financier figurant au bas de la page «Solidari@s con Itoiz necesita tu apoyo economico»

Document 46 : Page d'accueil du site Internet
de L'European Rivers Network



by ERN
European Rivers Network
- pour des rivières vivantes -

Selectionnez votre bassin de rivière,
un projet ou une campagne !

[in Deutsch !](#) [in english !](#)

Autres pages
(Navigation site)

[RiverLink](#)
adresses et websites..

[RiverFax](#)
version online

[Généralités sur les
rivières](#)
(morphologie, formes, menaces)

[La Politique de l'eau et de
l'aménagement des rivières](#)

[Programmes
PEDAGOGIQUES](#)

[Qui sommes nous ?](#)

Infos listées
par bassins de rivière

Europe :

[DORDOGNE](#)
[DANUBE](#)
[EBRO](#)
[ELBE](#)
[GUADALOUVIVIR](#) + Donana
[GUADIANA](#)
[GARONNE](#)
[LOIRE](#)
[ODRE](#)
[PO](#)
[RHIN](#)
[RHONE](#)
[SEINE](#)
[TAGE](#)
[VISTULE](#)
[VOLGA](#)

hors Europe :
en construction



Infos sur des projets importantes
et des Campagnes

dans le monde :

[ALQUEVA \(Portugal/Espagne\)](#)
[BAKUN](#) ext. (Malaysia)
[BIO BQ](#) ext. (Chili)
[COMMISSION MONDIALE POUR LES BARRAGES \(intl.\)](#)
[DAM DECOMMISSIONING \(intl.\)](#)
[EUROP. WATERWAY NETWORK](#)
[ELBE VIVANTE \(Europe\)](#)
[EPUPA](#) ext. (Namibia)
[GREEN DANUBE](#) ext. (Europe)
[HIDROVIA](#) ext. (S-Amerique)
[INTERNATIONAL DAY OF ACTION AGAINST DAMS AND FOR RIVERS.](#)
[WATER AND LIFE](#) (intl. campaign)
[ILISU \(Turquie\)](#)
[ITOIZ \(Espagne\)](#)
[LOIRE VIVANTE \(France\)](#)
[SAUMON 2000 \(Rhin+Elbe, Allemagne/Rép.Tscheque\)](#)
[LESOTHO](#) ext. (S-Afrique)
[MEKONG](#) ext. (Asia)
[OKAVANGO](#) ext. (S-Afrique)
[RHIN-RHONE CANAL \(Europe\)](#)
[SAUVONS LE SAUMON \(intl.\)](#)
[Save the NARMADA Movement](#) Narmada Bachao Andolan Website
[Save the NARMADA Movement \(India\) IRN's Narmada Campaign](#)
[TROIS GORGES](#) ext. (Chine)

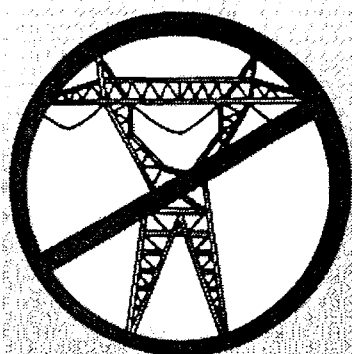


[retour à la page principal](#)

Ces pages et leur contenu sont © Copyright de European Rivers Network.
Pour plus d'informations, des remarques ou des propositions, n'hésitez pas à [nous envoyer un message](#)

Ce site est présenté à la fois comme un véritable catalogue et comme un véritable abécédaire du défenseur des «rivières vivantes». Il renseigne sur les actions en cours, les sites susceptibles d'apporter d'autres informations. Il se veut également éducatif en proposant des modèles de programmes pédagogiques construits autour du thème de l'eau.

Document 47 : Page d'accueil et modèle de pétition illustrant le site Internet de la coordination «Power Line Oppositions» regroupant les associations opposées au projet d'une ligne à très haute tension dans l'État de la Virginie (USA)



Power Line Opposition Resources

The fight against Appalachian Power Company's (now known by its parent company's name, AEP--American Electric Power) proposed 765 kV line has endured since 1991. Start here with an [overview](#) of the power line fight's main issues.

Residents of Mercer, Monroe, and Summers Counties in West Virginia see the 765,000 volt electrical transmission line as a threat to the lush green beauty of their mountain communities. The place has a great variety of moods. It's gentle and pastoral: cattle graze calmly and the air smells like honeysuckle. Farther down the road

there's a cloud that spans a valley. Deep green pines edge billowing white mist. It's mysterious, as if something powerful and ancient lurks just out of sight. Drive around a curve and suddenly you're stunned by the view of ridges and hollows: it's deep and long, stirring and awe-inspiring. You can see for miles, into other states and counties. Try to imagine a 765 kV electrical transmission line stretched over all this and you'll understand the determination of the power line opposition.

This quiet rural area is considered ideal by many for the development of a low-impact tourist industry. Approval of the extra high voltage power line would devastate that plan. Citizens also believe that the power line will hurt the local economy by reducing employment at the nearby power plant (Glen Lyn), the southern West Virginia coal fields, and the railroad industry. Throughout the long fight people have wondered, "Where is the common good in this project?" and they haven't found it yet.

Although West Virginia consistently ranks as one of the poorer states in the country, and the southern part of it is poorer than the rest of the state, the people here have many strengths. Deeply bonded to the land they live on, loyal to family and community, and ready to fight for what they value, the power line opposition is a coalition of diverse individuals who have surprised themselves and others by succeeding in this fight against one of the largest utility companies in the United States.

[Current News](#) about the fight. Updated as of 2/4/97.

[Cultural Attachment Study](#) from the Forest Service's Draft Environmental Impact Study

[Discussion of Economic and Technical Issues](#)

[Past issues](#) of the Citizens Against the High Voltage Power Line Newsletter

[Opposition testimony](#) in support of Wild and Scenic Designation for the New River. Updated to include the latest river news.

[Legal documents](#) that stopped APCo's 1993 application

[Internet links](#)

According to the [Web-Counter](#), you are visitor number

1124

Ce site met à disposition de ses visiteurs un ensemble de documents retraçant l'historique du mouvement d'opposition, ses dernières actualités mais aussi et surtout tout un dossier analysant l'impact environnemental du projet. Cette étude d'impact peut servir de modèle à d'autres mouvements de contestation.

2.1.2. La dialectique de l'ici et de l'ailleurs comme figure de la segmentation de nos espaces de vie et ressort de certaines formes de conflictualité environnementale

Les réflexions de X. Piolle (1989) sur l'évolution de nos rapports au(x) territoire(s) l'ont amené à distinguer deux types de territorialité : l'une dite «sédentaire» et l'autre «nomade».

X. Piolle utilise le terme de territorialité sédentaire pour définir les pratiques associées à un ensemble de lieux proches, regroupés dans un espace continu qui constitue «la référence commune et première» des groupes sociaux qui vivent dans cet espace. A contrario, il parle de territorialité nomade lorsque ces repères spatiaux sont «dissociés, distants et différents d'un groupe à l'autre».

Depuis que la valeur économique dominante de notre société n'est plus l'usage mais l'échange, il y a toujours eu des populations nomades (les marchands) et des populations sédentaires (leurs clients). Encore aujourd'hui, chacun de nous vit au rythme de ces deux types de territorialités. Certains sont simplement beaucoup plus mobiles que les autres. Au demeurant, le développement des moyens de transport, la libéralisation des choix de résidence, la mobilité professionnelle, la dispersion des familles et, d'une façon plus générale, la segmentation des espaces quotidiens font que nous avons plutôt tendance à nomadiser qu'à sédentariser nos modes de vie. Point d'aller et retour de tous nos déplacements, notre logement se situe désormais au centre de rapports de voisinage de plus en plus complexes ²⁰. Il nous lie tout d'abord au lieu de travail, puis aux lieux fréquentés pendant notre temps libre, enfin aux espaces destination des séjours de fin de semaine ou des vacances organisés, pour certains individus, autour d'une résidence secondaire.

Nous vivons donc toujours en prise avec un «ici» vécu au quotidien et un «ailleurs» pratiqué de façon plus ou moins épisodique. Le développement de l'intérêt collectif environnemental se nourrit de la diversité et de l'éclatement de ces espaces de référence sur lesquels nous projetons des valeurs, soit très utilitaristes, soit très hédonistes.

²⁰ J. Lévy (1994) en distingue trois niveaux. Cf. «Localiser la localité», op. cit., pp. 241-243.

Appliquée à la structure géographique dominante qu'est devenue la ville, cette dialectique de l'ici et de l'ailleurs permet de distinguer ce que X. Piolle appelle l'espace urbain et «les espaces des urbains» ou la «ville visible» et «invisible» pour reprendre l'expression de J. Viard (1994).

Dans ce qu'elle peut véhiculer comme valeurs compensatoires (tableau 90), cette dimension cachée de la ville sert de toile de fond à l'expression d'une certaine forme de conflictualité environnementale spécifique aux régions où les espaces urbains côtoient des espaces distingués pour leur haute valeur environnementale (la montagne, le littoral, les grands massifs forestiers...).

Tableau 90 : Les valeurs compensatoires de la «ville invisible»

Registres d'expression des principales valeurs compensatoires	LA VILLE :	
	visible (espace urbain)	invisible (espace des urbains)
Nuisances	Bruit Pollution	Calme Air pur
Paysage /environnement	Artifice	Nature
Pratiques et représentations de l'espace	Utilitariste avec faible sollicitation des sens	Hédoniste avec forte sollicitation des sens
Relation à l'espace vécue sous l'angle :	de la contrainte	du choix

2.1.3. Réflexions autour de la définition de la population locale pour comprendre les nouvelles légitimités territoriales sollicitées par certaines formes de conflictualité environnementale

S'il est un pan de l'étude des territoires et des processus territoriaux où l'on perçoit certainement le mieux «qu'aujourd'hui, les hiérarchies simples d'espaces simples n'existent plus»²¹, c'est bien lorsqu'il s'agit de définir la population dite locale ; cette communauté d'hommes et de femmes rattachée aux unités administratives de base de l'État que sont la commune et le canton.

Pourquoi cette difficulté alors que tout porte à croire que la population locale (par définition bien localisée) est au contraire assez facile à appréhender ?

Suffit-il de recenser, d'observer des comportements électoraux ou des réactions sociales à certains projets d'aménagement pour savoir qui habite ici, pourquoi, comment et avec quelles représentations du devenir spatial de sa commune ?

En fait, comme le montre A. Etchelecou (1991), si l'on ne prend pas quelques précautions d'usage, ces approches politiques et socio-démographiques risquent de nous apporter des réponses tronquées. En effet, aujourd'hui, ce ne sont pas seulement les résidents permanents d'une commune qui peuvent être considérés comme ses uniques habitants ou ses seuls électeurs : donc comme la population identifiée au lieu et pouvant y exercer un pouvoir de décision sur l'espace, donc comme la population territorialement légitime. Selon le droit français, et quel que soit le statut d'occupation du logement (propriétaire ou locataire), l'habitat permanent ne permet d'identifier que la population résidente. Pour compter les individus qui ont le statut d'habitants, il faut élargir le cercle des résidents permanents aux propriétaires et aux locataires des résidences secondaires. Mais, pour déterminer qui sont les électeurs possibles, il faut encore associer à ces deux premiers groupes, les propriétaires fonciers non résidents, les propriétaires et les locataires des habitations vacantes²².

²¹ J. Lévy (1994), op. cit., p. 243.

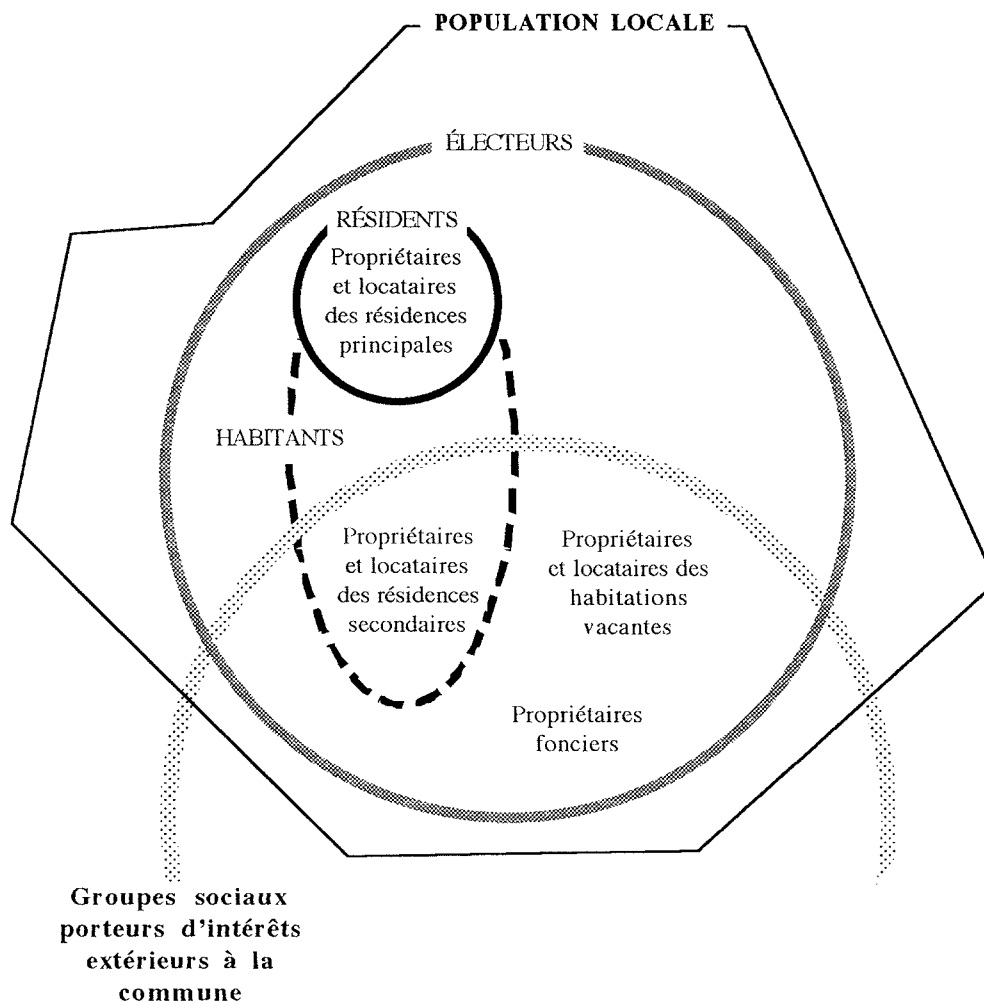
²² Leur inscription sur les listes électorales est conditionnée par le paiement des impôts locaux pendant cinq années consécutives. Pour l'ensemble de ces éléments d'analyse de la population locale, cf. A. Etchelecou (1991).

La figure 81 montre que la population locale peut donc être composée de groupes sociaux très différents représentant un patchwork d'intérêts pas forcément concordants entre :

- ceux qui vivent «ici» à longueur d'année et ceux qui, à chaque période de vacances, viennent chercher «ici» la satisfaction de valeurs plus hédonistes qu'utilitaristes.

- ceux qui habitent là depuis des générations et ceux qui viennent de s'y installer (néo-ruraux essentiellement).

Figure 81 : Le patchwork de la population territorialement légitime au niveau communal



L'imbrication de ces intérêts peut constituer le terreau de situations conflictuelles dès lors qu'il existe un écart démographique ou idéologique entre leurs représentants. C'est ce que l'on peut observer dans les zones touristiques à forte fonction résidentielle ou dans les zones en voie de rurbanisation.

2.2. Les légitimités spatiales spécifiques à la défense de l'Environnement

Étant donné l'existence d'un intérêt collectif environnemental, on peut considérer que la figure 81 est incomplète, car elle ne prend pas en compte le fait qu'une association écologiste agréée puisse se porter partie civile dans une affaire ayant pour cadre la commune en question. Or, le principe de cette (éventuelle) intervention est fondamental dans la compréhension des mécanismes de fonctionnement des éco-territoires. Il élargit de fait le cercle des groupes sociaux susceptibles de revendiquer un intérêt à agir donc une certaine légitimité territoriale.

Nous avons déjà vu dans un chapitre précédent que le droit de l'Environnement constitue ainsi une source de pouvoir pour les associations de défense. Il renforce leur capacité à dénoncer et à agir contre, tout en leur donnant les moyens juridiques d'exercer des actions spatialisées aux contours géographiques inédits. Cette situation est parfaitement illustrée par la spatialité différentielle des espaces de conflit et de contestation qui caractérisent certains méso-conflits et la plupart des macro-conflits. Nous avons déjà pu en saisir les spécificités en évoquant le conflit du Somport, l'affaire du barrage de Serre de la Fare ou, cas extrême, le mouvement de contestation déclenché par la reprise des essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Dans chacun de ces exemples, des espaces de conflit relativement peu étendus avaient développé des espaces de contestation démesurés ²³.

Nous n'allons pas revenir sur l'analyse de l'inscription spatiale des conflits environnementaux déjà abordée dans le chapitre 3. À présent, il s'agit plutôt de l'observer comme un indicateur à partir duquel nous allons tenter de comprendre sur quels registres

²³ Soit littéralement «qui excède(nt) la mesure normale».

de justification fonctionnent les éco-territoires et comment ce fonctionnement perturbe l'expression des légitimités territoriales traditionnelles.

2.2.1. *Descendance et héritage*

La dimension polyspatiale et la dialectique de l'ici et l'ailleurs qui caractérisent l'action associative écologiste ²⁴, heurtent un des principes fondamentaux des légitimités territoriales traditionnelles :

- le fait d'être natif, résident et propriétaire,
- et, par extension, le fait d'estimer être l'unique ou le principal dépositaire du pouvoir de décision sur l'espace local.

A. Etchelecou (1995) a montré comment, dans les Pyrénées occidentales, l'exacerbation de ce sentiment d'appropriation a constitué un des principaux points de clivage de nombreux conflits environnementaux déclenchés lors de la création du Parc national des Pyrénées, de la construction du tunnel du Somport ou de la mise en place des mesures de protection de l'ours ²⁵.

D'une façon plus générale, ce type de situation est particulièrement prégnant dans tous les conflits qui opposent régulièrement l'intérêt local reconnu comme tel par la population locale et ses représentants, et l'intérêt général de la protection de la Nature qu'incarnent les associations écologistes.

Pour bien comprendre la dualité de légitimité qui en résulte, on peut raisonner en termes de descendance et d'héritage, en soulignant bien la différence fondamentale que représentent ces deux façons de transmettre un patrimoine. On peut effectivement hériter sans être descendant et, a contrario, être descendant sans être le seul à hériter. Dans le cas présent, les tenants de la légitimité territoriale traditionnelle (la population locale au sens

²⁴ Définie comme le fait d'habiter «ici» et de pouvoir défendre un «ailleurs».

²⁵ Cf. également :

- B. Charlier (1992) «Impact du Parc national des Pyrénées sur l'économie locale : éléments de diagnostic», *Pyrénées*, n° 169/1, pp. 43-74.

- B. Charlier (1998) «Institution patrimoniale du Haut-Béarn : un projet innovant au pays de l'ours», *Pyrénées*, n° 193/1, pp. 21-29.

restrictif du terme), sont en position de descendants. Autrefois, c'est-à-dire avant la mise en place de mesures de protection ponctuelles ou généralisées (tableau 91), ils étaient les seuls à revendiquer l'héritage du patrimoine naturel local ²⁶. Aujourd'hui, ils doivent éventuellement en partager la jouissance avec ceux qui en revendiquent également l'héritage au nom de l'intérêt collectif environnemental. La mise en place des «instruments de protection renforcée» (Prieur, 1991) que constituent les réserves naturelles, les zones centrales des parcs nationaux ou les listes du Patrimoine mondial naturel reposent sur ce principe. Le pouvoir réglementaire de gestion de ces espaces relève d'un transfert de compétence mais pas de propriété, d'où l'opposition souvent conflictuelles entre deux systèmes de légitimité territoriale à l'oeuvre sur le même espace, en même temps ²⁷.

*2.2.2. Du droit de l'environnement au principe d'ingérence écologique :
les conditions d'exercice d'un nouveau pouvoir d'action sur l'espace*

La globalisation des enjeux environnementaux et l'organisation internationale des mouvements écologistes font que l'on ne peut plus penser l'intérêt collectif environnemental dans le cadre de toute façon écologiquement artificiel des frontières infra ou supra-nationales. Si l'on se réfère aux analyses de M. Prieur (1991), on peut estimer que cette situation crée le contexte d'une importante requalification de l'intérêt général de la protection de la Nature tel qu'il est défini dans certains droits nationaux ²⁸. En effet, elle pose le principe d'une «nouvelle solidarité entre les peuples» ²⁹, tout en donnant une «vocation universaliste» au droit de l'Environnement ³⁰. Ce double constat nous amène à comparer l'action écologiste à l'action humanitaire dans le sens où la requalification de l'intérêt général de la protection de la Nature que nous venons d'évoquer, instaure et légitime le principe d'un véritable pouvoir d'ingérence écologique.

²⁶ Nous retiendrons surtout ici la loi de 1976 dont les dispositions alimentent le militantisme écologiste.

²⁷ Cf. à ce propos E. Leynaud (1985) «Les parcs nationaux : territoire des autres», *L'Espace Géographique*, n° 2, pp. 127-138.

²⁸ En France, il s'agit de l'article 1 de la loi de juillet 1976 relative à la protection de la Nature.

²⁹ M. Prieur (1991), op. cit., p. 14.

³⁰ Ibid., p. 15.

Tableau 91 : Repères chronologiques pour suivre l'évolution des légitimités spatiales en matière d'intérêt collectif environnemental

Dates	Textes législatifs	Structures opérationnelles	Champ d'application des nouvelles légitimités sur l'espace
1725	Ordonnance interdisant l'élevage des chèvres en Ardèche		Montagnes Ardéchoises
1860	Loi sur le reboisement et regazonnement des montagnes		Ensemble des massifs français.
1880	Loi sur la restauration des terrains de montagne	Aménagements R.T.M.	
1906	Loi sur la protection des sites et monuments naturels	Inventaire et classement	Ensemble de la France (Périmètres classés)
1927		Création de la réserve naturelle de Camargue	Camargue (delta du Rhône)
1930	Loi sur les sites classés et inscrits	Création de la réserve naturelle du Néouvielle	Massif du Néouvielle (Vallée d'Aure - Pyrénées)
1960	Loi sur les Parcs nationaux (PN)	1963 : PN Vanoise PN Port Cros 1967 : PN Pyrénées 1970 : PN Cévennes 1973 : PN Écrins 1979 : PN Mercantour 1989 : PN Guadeloupe	Zones centrales des Parc nationaux
1975	Création du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres		Maîtrise foncière des sites situés sur les littoraux ou en bordure d'un lac
1976	Loi de Protection de la Nature	Ensemble de la France - Agrément des associations de protection de l'Environnement	
1990	Arrêtés Lalonde pour la protection du biotope de l'Ours des Pyrénées		Protection de plusieurs sites vitaux de l'ours en vallée d'Aspe et d'Ossau

(*) d'après Y. Luginbuhl (1992) «Repères pour cinq siècles de rapport à la nature»

d'après M.-C. Guerrini (1992) «Repères pour l'analyse de 50 ans d'écologie et de politique d'environnement»

in M.-Cl. Robic (dir.) *Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport Homme/Nature depuis la Renaissance*, Paris, Éditions Economica, pp. 245-313.

En s'inspirant de la définition que P. Garrigue (1993) en donne d'un point de vue humanitaire ³¹, on peut le définir comme «l'invocation, à l'encontre des structures territoriales établies, de la légitimité d'une action de protection menée au nom de la sauvegarde d'un élément du patrimoine naturel ou du respect de l'ordre public écologique» ³². C'est plus ou moins explicitement au nom de ce principe que se développent de nombreux conflits environnementaux pris en charge par des associations internationales telles que Greenpeace, WWF, ERN, les Amis de la Terre ou Robin des Bois. On peut prendre la mesure des effets de ce type de mobilisation lors des grands rassemblements qui ponctuent les mouvements de contestation des macro-conflits. Mais, on peut encore plus précisément en quantifier les manifestations en observant le déroulement de certaines enquêtes d'utilité publique ³³, le succès de certaines pétitions (document 48) ou les répercussions de certaines campagnes plus originales du point de vue des formes de mobilisation qu'elles mettent en oeuvre (document 49).

Document 48 : 30.000 signatures pour protéger les 2.500 ha de la forêt de Saou, village drômois de 350 habitants

2 6 - DRÔME

Forêt de Saou - Forêt Liberté

(...) La forêt de Saou est un site remarquable transmis de génération en génération et relativement préservé jusqu'à ces dernières années. Une forêt «ouverte» et un lieu de loisir pour des milliers d'êtres humains.

En juillet 1989, ses propriétaires, la caisse de retraite de la Société Générale et les AGF, par l'intermédiaire de la société SOGESSERVICE, qui en assure la gestion, annoncent leur volonté d'y développer un projet de tourisme cynégétique, c'est-à-dire de chasse privée. L'accès devenu payant, ne se fera qu'accompagné, de grands espaces seront clôturés et interdits au public toute l'année [...]. Refusant que ce site extraordinaire ne leur soit confisqué, 43 associations de citoyens se

sont regroupées pour former en septembre 1989, «Le Collectif Forêt de Saou - Forêt Liberté». Son programme est clair : faire échec au projet actuel et rassembler tous les amoureux de la forêt autour du maintien de la liberté de balade et pour obtenir la création d'une réserve naturelle. Réunions publiques, édition d'autocollants, rédaction d'une pétition qui a recueilli 30.000 signatures, information des médias [...]. Le Collectif s'est puissamment organisé et se donne les moyens d'agir. Il reste cependant persuadé que rien ne se fera sans la détermination ouvertement exprimé de chacun (...).

• Collectif Forêt de Saou - Forêt Liberté (Valence)
Combat Nature, n° 88, 1990, p. 78.

³¹ Dans l'Encyclopédie Universalis l'ingérence humanitaire est définie comme «l'invocation, à l'encontre de la légalité des souverainetés nationales, de la légitimité des solidarités humaines» (Garrigue, 1993).

³² Nous empruntons l'expression «ordre public écologique» à M. Prieur (1991), op. cit., p. 57.

³³ Comparaison entre le nombre de signataires et la population effectivement concernée.

Document 49 : Tract de lancement de la campagne internationale d'achat
de terrains indivis dans le vallon de Bedous (Vallée d'Aspe)

Achetons des terrains en vallée d'Aspe et dans le piémont avant que les camions ne les envahissent.

La vallée d'Aspe ne doit pas se transformer en couloir à camions. Pourquoi l'axe l'axe Pau-Somport, serait-il le dernier à se construire en zone de montagne ? Même les commissaires enquêteurs des tronçons de route mettent le doigt sur les incohérences de l'Etat, et sur l'illégalité de ses projets.

Pourquoi acheter des terrains ? pour empêcher ou retarder les travaux d'un axe routier en Aspe ; pour que les expropriations soient rendues extrêmement compliquées ; pour obliger l'Etat à dévoiler la nature de ses projets.

Quels terrains ? ce sont des bandes longues de plusieurs centaines de mètres ; elles sont dans des endroits qui bloquent tous les tracés possibles, y compris la mise à trois ou quatre voies de la route actuelle ; il ne s'agit pas pour nous de favoriser tel ou tel tracé ; nous voulons l'interdiction des camions et le transport des marchandises sur des trains.

Où seront ces terrains ? dans le vallon de Bedous pour commencer, y compris le long de la route actuelle ; ensuite sur le projet d'autoroute Pau-Oloron, puis en haute vallée d'Aspe et entre Oloron et Asp.

Qui doit acheter ? tout le monde, toute personne, toute association, ... le but est de se retrouver plusieurs milliers sur une bande de terrain ; tous propriétaires en indivision.

vous devez retourner votre dossier soit à l'association qui vous a informé, soit à l'une des deux adresses :

votre dossier sera composé de :

- l'extrait de naissance
- l'extrait de mariage
- le mandat signé et certifié
- avec un chèque de 265 francs minimum libellé à l'ordre de :

Que devient le propriétaire ? les propriétaires et les fermiers restent jouissant de leurs terres ; vous ne serez propriétaire que de la nu-propriété, c'est-à-dire que vous ne pourrez ni camper ni vous promener sur "votre" terrain ;

Quel prix payez-vous ? le prix est de 265 f (minimum) ; approximativement cet argent sera consacré :

50 f aux vendeurs, notaires, géomètres,

140 f aux frais initiaux d'avocats, et recours contre les expropriations ;

75 f à la prospection, collecte des documents notariés, et à l'information des acquéreurs.

Comment devenir acheteur ? c'est simple ! vous devez retirer un dossier auprès d'une des associations qui vous sollicite (voir ci-dessous) ; vous devrez demander : un extrait d'acte de naissance et le cas échéant un extrait d'acte de mariage ; vous devrez remplir une procuration (mandat) et ne le signer que devant un officier d'état-civil (prenez une pièce d'identité).

**Greenpeace,
28 rue des Petites Ecuries
75 010 - Paris**

— ou —
**Alternatives Somport
BP 310 - 64 003 Pau**

**Greenpeace
Sauvez la vallée d'Aspe**

n'hésitez pas, pour tout renseignement téléphonez à :

Greenpeace 47 70 46 89
Alternatives Somport 59 06 84 40
W.W.F. minitel 3615 -WWF

ou notre association

nous voulons

**l'interdiction des camions par le Somport
l'arrêt des travaux du tunnel routier
l'abandon du projet d'autoroute
le transport sur le rail**

2.3. Les lieux et les hauts lieux de la conflictualité environnementale comme principale source de la matérialité des éco-territoires

Qu'ils soient de simples points de repère dans l'étendue (Brunet, 1993) ou «les symboles d'un système de valeurs» (Debarbieux, 1993), on ne peut évoquer l'espace géographique et encore moins le territoire sans faire référence aux lieux et aux hauts lieux. Leur construction sociale et la singularité de leur inscription spatiale en font des instruments de processus d'identification sociale et de différenciation spatiale relativement importants. C'est sur le lieu mais surtout le haut lieu que les groupes sociaux projettent certaines valeurs distinctives, et c'est par le jeu de cette distinction, qu'ils banalisent l'espace environnant dépouillé de l'originalité et du caractère exceptionnel attribués à certaines parties du territoire.

L'analyse de la conflictualité environnementale se prête particulièrement bien à cette topologie. Car, étant donné la dimension essentiellement contestataire de l'action associative, ce n'est qu'au travers des lieux de conflits que se matérialisent les éco-territoires.

2.3.1. Lieux et hauts lieux : éléments de définition

Depuis le début des années 80, l'analyse de la «lieuité»³⁴ a inspiré de nombreux chercheurs en sciences sociales parmi lesquels on peut citer : P. Nora (1984), A. Micoud (1991), M. Augé (1992). En géographie, c'est à J.-L. Piveteau (1995) et surtout B. Debarbieux (1993, 1995, 1996) que l'on doit d'avoir montré le véritable intérêt d'une approche des dynamiques territoriales raisonnant en terme de lieu(x) et de haut(s) lieu(x). Les éléments de définition sur lesquels va s'appuyer notre analyse topologique de la conflictualité environnementale s'inspirent abondamment de ses travaux.

³⁴ Soit «les qualités particulières d'un lieu» (Brunet, 1993).

2.3.1.1. Le(s) lieu(x)

Le lieu est à l'espace et au territoire ce que le gène est au corps d'un être vivant. Il n'est qu'un des nombreux éléments de l'assemblage mais il porte en lui la logique de l'ensemble de la structure. Comme le gène, le lieu et le haut lieu sont porteurs d'un code, social en l'occurrence. Mais, que contient ce code ?

D'un point strictement topographique, il contient les coordonnées du lieu. Par définition, le (haut) lieu est très bien localisé. Il ne l'est pas en lui-même et pour lui-même mais toujours par rapport à la représentation que les hommes se font de sa situation géographique. L'avènement du GPS ne doit pas nous faire oublier que certaines sociétés utilisent encore d'autres métriques non euclidiennes et non anthropocentrées pour se situer dans l'espace. Même exprimée avec l'apparente rationalité des mathématiques, les coordonnées topographiques sont donc toutes relatives³⁵.

D'un point de vue social, le lieu contient toutes les valeurs qui ont présidé à sa distinction. Soit par son aspect et ses caractéristiques, soit par le sens que l'on lui attribue, soit par les deux à la fois, il est différent de ce qu'il y a autour. Il conserve ainsi sa valeur de point de repère à laquelle s'ajoute une certaine charge symbolique.

Pour un touriste européen qui visite les Vanuatu, les volcans qui parsèment l'archipel ne sont que des curiosités géographiques, autant de lieux qui ponctuent l'espace touristique. Pour les Mélanésiens, au contraire, ces volcans ont une fonction symbolique et sacrée relativement importante. Hauts lieux du culte des morts, leur accès est étroitement surveillé et frappé de nombreux tabous³⁶. Notre société fait de même avec toute sorte de lieux naturels ou artificiels, beaux, grands, hauts, situés au centre ou à l'écart de..., symboles, incarnation, premiers ou derniers exemples de....

³⁵ Les cartes du ciel présentant la position et la forme de chaque constellation constituent une des meilleures comparaisons que l'on puisse trouver pour suggérer toute la relativité de notre représentation du monde. Dressées depuis la Terre et selon cette unique perspective, ces cartes ne représentent plus rien en dehors de notre galaxie.

³⁶ D'après J. Bonnemaison, «Vanuatu : les gens des lieux» cité par J.M. Levet (1999) «Vanuatu, sous l'empire des volcans et des dieux», Ça m'intéresse, n° 223, pp. 8-14.

Ces lieux localisent et signifient, ils jouent ainsi un rôle socio-spatial structurant dans l'espace géographique

2.3.1.2. Les hauts lieux

Que sont les hauts lieux par rapport aux lieux ?

Dans un texte publié dans *L'Espace Géographique*, B. Debarbieux (1993) en donne une définition qu'il qualifie de «minimale». «Le haut lieu», nous dit l'auteur, «est un lieu érigé délibérément et collectivement au statut de symbole d'un système de valeurs territoriales»³⁷. Cette définition nous amène à aborder la comparaison des lieux et des hauts lieux sous l'angle de trois différences essentielles :

- contrairement au lieu qui caractérise l'espace, le haut lieu a une fonction territoriale beaucoup plus affirmée,

- par rapport aux valeurs qui motivent la distinction du lieu, celles qui conditionnent l'élection du haut lieu lui donnent un statut dans le présent (ce qu'il est au moment de sa distinction) mais aussi dans le futur (ce qu'il devra représenter en tant que symbole) ;

- alors que le lieu «ne peut être extrait de son contexte spatial»³⁸, la distinction du haut lieu sépare cette base matérielle (localisation du lieu) de sa dimension idéelle (ce qu'il représente). Ainsi, dans quelques cas extrêmes, «le haut lieu peut suggérer des valeurs indépendamment de toute localisation»³⁹.

2.3.1.3. Les fonctions territoriales des lieux et des hauts lieux

La distinction des lieux et des hauts lieux joue un rôle primordial dans la constitution d'un territoire et dans le maintien de ses structures. Leur inscription spatiale et les valeurs que la société leur attribue en font d'ailleurs de véritables «fragments et symboles du

³⁷ B. Debarbieux (1993) «Du haut lieu en général et du Mont Blanc en particulier», *L'Espace Géographique*, n° 1, pp. 5-13.

³⁸ Ibid., p. 6.

³⁹ Ibid.

territoire» (Debarbieux, 1996). Ainsi, pendant des générations, l'éveil de notre conscience nationale s'est fait à l'école, au rythme d'un long mais rigoureux apprentissage des lieux et des hauts lieux qui ont marqué l'histoire et qui font la géographie de la France. Ils constituent autant de points d'ancrage d'une identité et autant de moyens d'en montrer les spécificités.

Pour les groupes qui les distinguent, le lieux et les hauts lieux ont donc une fonction interne de cohésion et une fonction externe de mise en valeur de cette cohésion. Suivant son intensité, cette fonction identitaire fait que les lieux et les hauts lieux sont difficilement interchangeables (n'importe quel lieu ne pas devenir un haut lieu) et encore plus difficilement partageables. Les multiples conflits qui ont ponctué l'histoire de la ville de Jérusalem à la fois haut lieu de la Chrétienté, de l'Islam et du Judaïsme en sont le parfait exemple.

Plus souvent, on observe que chaque processus de territorialisation génère sa propre panoplie de lieux et de hauts lieux, et cela même si ces derniers ont une localisation et des caractéristiques apparemment similaires. Dans les Alpes du Nord, espace de haute montagne par excellence, le massif du Mont Blanc et le massif de la Vanoise n'ont pas les mêmes fonctions territoriales.

Le premier est un haut lieu de l'alpinisme, le second, un haut lieu de l'écologie politique et associative. L'un et l'autre ont pourtant des caractéristiques topologiques similaires. Elles font du massif de la Vanoise et de ses étendues glaciaires un lieu privilégié des pratiques de haute montagne et du massif du Mont-Blanc, un lieu de concentration de nombreux enjeux environnementaux ⁴⁰. On peut avoir une lecture identique de deux sites encore plus proches situés dans une même vallée des Pyrénées occidentales (vallée d'Ossau). Contrairement au vallon du Soussouéou, le Pic du Midi d'Ossau «échappe aux passions du militantisme» (Bellefon, 1998) mais pas à celles de l'escalade. Mais, aux yeux de tous les amoureux des Pyrénées, les deux espaces ont en commun d'être des lieux symboles de la beauté de ces montagnes.

⁴⁰ Cf. à ce propos «La perception de la fragilité écologique par les acteurs locaux» in «Développement territorial et valeur environnementale en haute montagne. L'exemple du massif du Mont-Blanc», *Les dossiers de la Revue de Géographie Alpine*, n° 14, pp. 47-49.

2.3.2. Analyse topologique de la conflictualité environnementale

En introduisant le principe d'une différenciation des conflits environnementaux tenant compte de l'étendue de leurs espaces de contestation, nous avons explicitement suggéré leur hiérarchisation. À la lumière des éléments d'analyse que nous venons de présenter, ce constat nous amène à considérer que tous les lieux de la conflictualité environnementale n'ont pas les mêmes attributs et, par conséquent, le même rôle dans la constitution des éco-territoires. Pour illustrer notre raisonnement, nous allons procéder à l'analyse de différentes catégories de lieux et de hauts lieux élaborées par A. Micoud (1991), J.-L. Piveteau (1995) et B. Debarbieux (1993, 1995, 1996). À chacune d'elles, nous avons fait correspondre des exemples de conflits que nous avons déjà eu l'occasion de présenter. Bien entendu, ces catégories ne sont pas figées et bon nombre de conflits pourraient figurer dans plusieurs d'entre elles à la fois. C'est donc en privilégiant les traits caractéristiques de chaque conflit que nous avons réalisé ce classement.

2.3.2.1. Les lieux et les hauts lieux de la conflictualité environnementale

Nous avons déjà vu que l'analyse de l'inscription spatiale des conflits environnementaux devait prendre en compte la physionomie de trois types d'espaces :

- l'espace du projet contesté,
- l'espace du conflit qui lui est associé,
- l'espace de contestation qui se développe à partir et autour de l'espace du conflit.

L'identification des lieux, des hauts lieux et des différentes catégories que nous allons en présenter s'appuie sur cette distinction. Tous les lieux de la conflictualité environnementale sont liés à l'émergence de situations conflictuelles. Ils ne concernent que ponctuellement tout ou partie de l'espace du projet contesté. Confondus avec les espaces de conflits, les lieux de la conflictualité environnementale ne deviennent des hauts lieux qu'en fonction de l'étendue de l'espace de contestation, c'est-à-dire en fonction de la

capacité mobilisatrice de chaque conflit et de la lisibilité sociale de son enjeu. C'est seulement à ces deux conditions que lieu peut être «érigé délibérément et collectivement [mouvement associatif et opinion publique] au statut de symbole d'un système de valeurs territoriales [la défense de l'intérêt collectif environnemental]»⁴¹.

2.3.2.2. Les espaces de la conflictualité environnementale sont des «lieux de condensation» (Debarbieux, 1995)

Pour nous expliquer le sens général qu'il donne à cette expression, B. Debarbieux (1995), nous rappelle le principe de la condensation de la vapeur d'eau : l'agrégation de molécules d'eau dans un volume restreint donnant une visibilité (la goutte d'eau) à ce qui n'en avait pas (la vapeur)⁴². Le processus est en tous points identique à celui que nous avons décrit pour les conflits environnementaux. Il y a bien : l'intervention d'un mouvement associatif, porteur de revendication, sur l'espace d'un projet contesté (phase d'agrégation dans un volume restreint) ; le conflit qui en résulte cristallise un état de controverse initial (il donne ainsi de la visibilité à ce qui n'en avait pas). L'image du «lieu de condensation» conforte deux idées essentielles de notre démonstration :

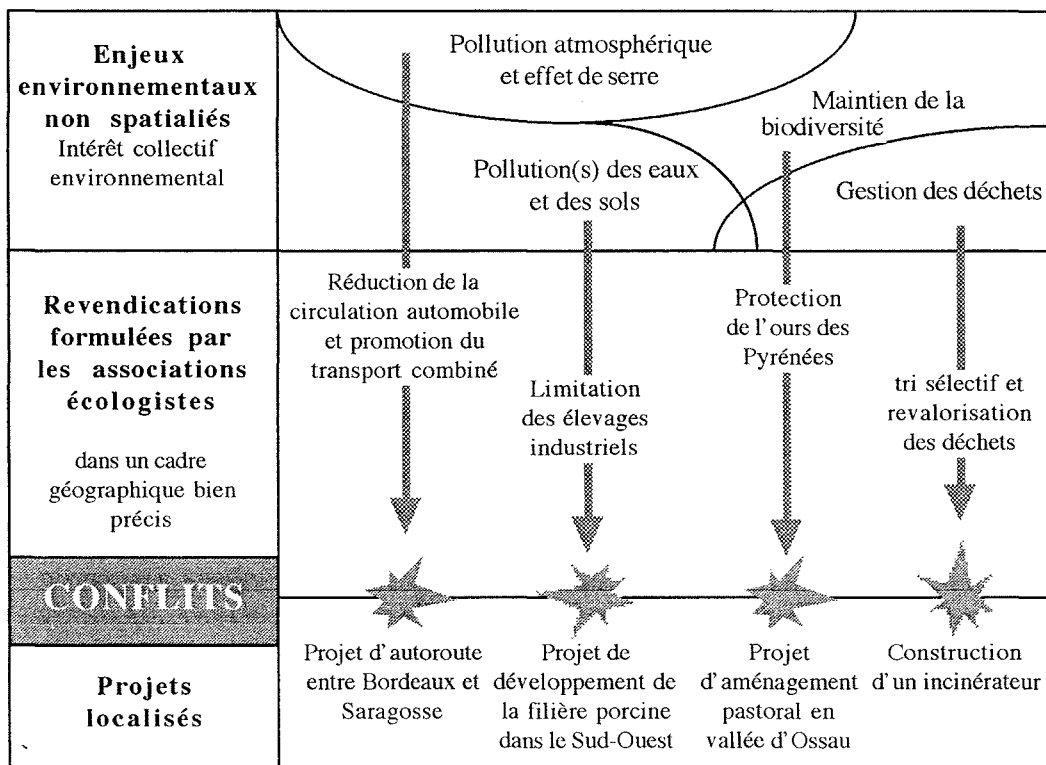
- Du point de vue de l'inscription spatiale des conflits environnementaux, elle illustre relativement bien la situation schématisée par le figure 82. L'intérêt collectif environnemental traduit l'existence de différents types d'enjeux (pollution, destruction des paysages, altération de la biodiversité, production et gestion des déchets) qui concernent tout ou partie de l'espace géographique en rapport duquel ils sont envisagés (les zones de montagne, les villes, une région, un État, un continent, la planète dans son ensemble). Ces enjeux font naître des revendications prises en charge par les associations écologistes. C'est uniquement lorsque un projet s'oppose à ces revendications que la controverse devient un conflit localisé dans l'espace au niveau d'un lieu bien circonscrit

⁴¹ Définition du haut lieu donnée par B. Debarbieux (1993), *ibid.*

⁴² B. Debarbieux (1995) «Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique», *L'Espace Géographique*, n° 2, p. 100.

(le chantier du tunnel du Somport, le site de construction du barrage de Serre de la Fare, l'atoll de Mururoa, le passage du TGV Méditerranée à proximité du site de la Chartreuse de Bonpas...)

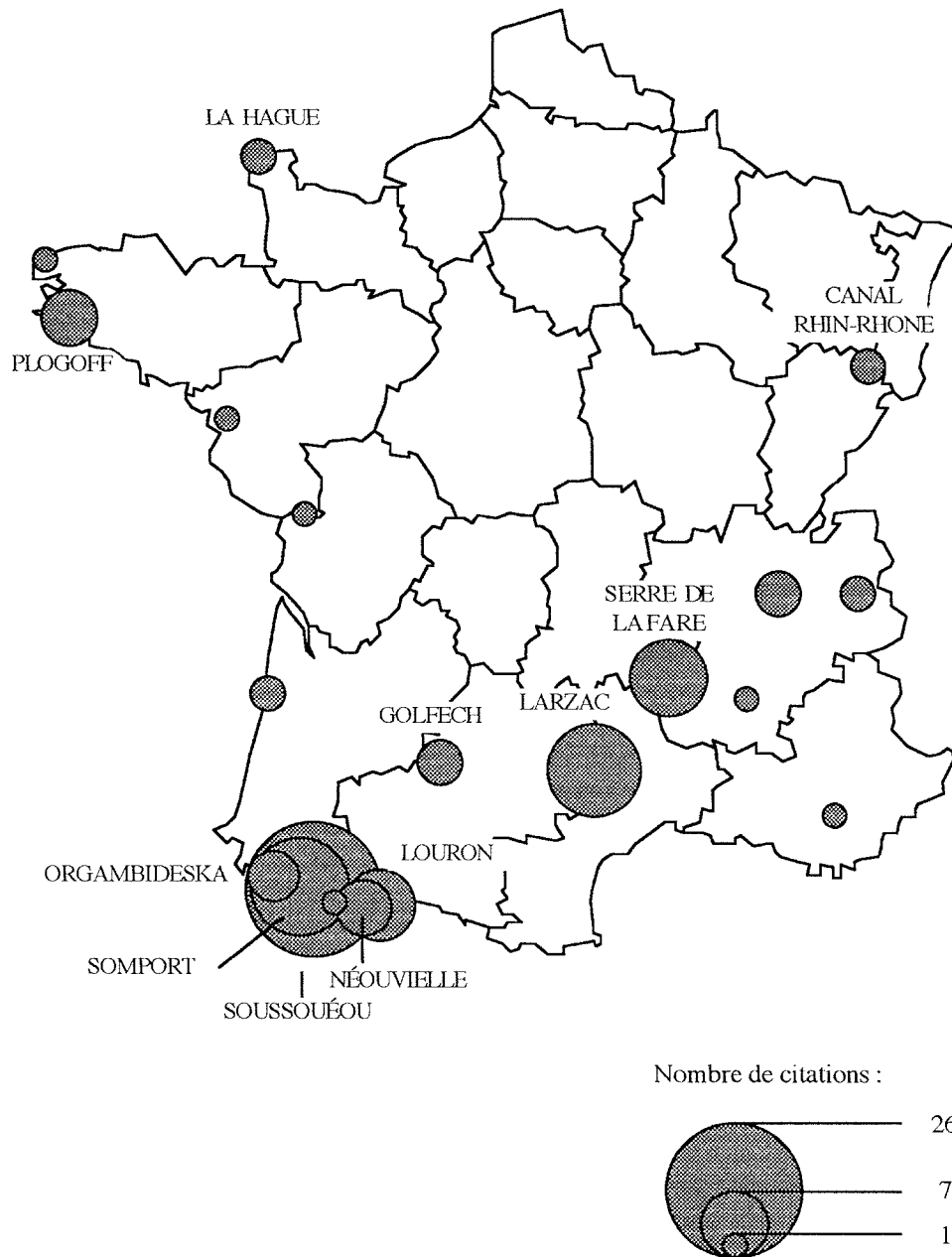
Figure 82 : La «condensation» des enjeux environnementaux non spatialisés sur des projets localisés



- du point de vue de la dynamique territoriale du mouvement associatif et compte tenu du processus que nous venons de décrire, elle permet d'insister sur le rôle joué par les situations des conflits dans la matérialisation des éco-territoires. Comme le montre M. Le Berre (1992), la situation peut s'analyser en terme d'autopoeïse ⁴³. Le conflit matérialise l'éco-territoire qui, en retour, crée le contexte d'émergence de nouveaux conflits.

⁴³ Soit d'auto-production.

Carte 73 : Les lieux de mémoire du militantisme écologiste selon les membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées



2.3.2.3. Les «lieux de mémoire» de la conflictualité environnementale (Nora, 1991, Piveteau, 1995)

La figure du lieu de mémoire permet d'envisager une action dans un contexte spatio-temporel singulier qui lui donne un caractère d'évènement. Quelle que soit son empreinte spatiale, la dimension idéale de l'action (ce qu'elle signifie) prolonge sa dimension matérielle (ce qu'elle représente pendant et après son déroulement).

Étant donné l'importance des mouvements de contestation qu'ils ont déclenché, on peut penser, a priori, que certains conflits environnementaux ont acquis ce statut de «lieu de mémoire». C'est ce que nous avons tenté de savoir en diffusant notre enquête auprès des membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées. Comme le montre la carte 73, leurs réponses sont assez éloquentes. Sur les 24 conflits identifiés, seulement 3 recueillent plus de 10 % des citations : le Soussouéou (25 %), le Larzac (13 %) et le Somport (13 %).

Selon les précisions qu'ont tenu à nous apporter certains adhérents de la SEPANSO, ces conflits ont marqué l'histoire du militantisme écologiste par leur durée, leur intensité et, pour les deux premiers surtout, parce qu'ils ont eu une fonction révélatrice particulièrement importante. De nombreux adhérents de l'association se souviennent ainsi de l'affaire du Soussouéou comme de leur premier grand «combat».

D'autres conflits, plus récents, déclenchés par le projet du barrage de Serre de la Fare ou le passage de la ligne à haute tension dans la vallée du Louron (Pyrénées) représentent entre 8 et 9 % des citations. Leur effet mémoire est donc beaucoup moins important. Pour le conflit de la vallée du Louron, cette situation est certainement liée au fait que le mouvement de contestation a surtout été mené par la population locale. Il a ainsi quelque peu échappé au contrôle de la sphère associative.

En ce qui concerne le conflit du barrage de Serre de la Fare, on peut souligner qu'il s'est développé dans l'ombre du mouvement de contestation du Somport qui mobilise la SEPANSO depuis de nombreuses années. On remarquera enfin que les luttes antinucléaires ont créé de nombreux lieux de mémoire (Plogoff, Golfech, Creys-Malville, La Hague...). Évoqués individuellement, le nombre de citations leur faisant référence

n'est jamais très significatif, mais, en les regroupant, on se rend compte qu'ils occupent finalement une place aussi importante que le Somport dans la mémoire collective des membres de la SEPANSO.

**2.3.2.4. L'action catalytique des hauts lieux de la conflictualité
environnementale : les exemples des conflits du tunnel du Somport
et du barrage de Serre de la Fare**

Par définition, on dit d'une action qu'elle est catalytique lorsqu'elle est en mesure de déclencher un processus. Dans le cadre des conflits environnementaux, cette catalyse peut être envisagée à deux niveaux. Elle entraîne la formation soit d'un système conflictuel localisé, soit d'un conflit généralisé.

C'est dans ce second cas que nous allons l'envisager avec les exemples des mouvements de contestation déclenchés par les projets du tunnel du Somport et du barrage de Serre de la Fare qui ont diffusé les revendications des défenseurs de la vallée d'Aspe et de l'association SOS Loire Vivante sur l'ensemble du territoire national. Les espaces de contestation de ces deux conflits se sont développés sous l'influence d'une véritable réaction en chaîne favorisée par la création d'une multitude de comités Somport et la mise en place de l'European Rivers Network.

Selon A. Micoud (1991), la fonction catalytique du haut lieu n'est vraiment effective que si l'action qu'il déclenche structure un système en période d'instabilité. Pour les deux conflits choisis comme exemples, la condition est vérifiée.

Le conflit du Somport a ajouté un nouveau point d'interrogation aux questions posées par les choix de la politique des transports ; tandis que l'opposition au barrage de Serre de la Fare n'a fait que donner un argument supplémentaire à ceux qui prônent la définition d'une «éco-logique» de l'aménagement du territoire qui ne soit pas soumise au régime financier des priorités de circonstances.

L'action catalytique des hauts lieux de la conflictualité environnementale s'apprécie donc en fonction de leur capacité à interroger les politiques publiques et leurs conditions d'exercice.

2.3.2.5. Le haut lieu «éminent» (Micoud, 1991) : l'exemple de la Vanoise

Selon la définition que nous en donne A. Micoud (1991), c'est toujours par le jeu d'une perspective diachronique qu'un haut lieu devient «éminent». Par rapport au passé et dans le présent, il représente «ce qu'il faut conserver quand partout ailleurs ce qui est célébré dans ce lieu a disparu» ou tend à disparaître⁴⁴. Par rapport à l'avenir, «il représente ce qui n'existe encore nulle part ailleurs et qui a commencé à s'incarner ici»⁴⁵.

Haut lieu de la conflictualité environnementale, l'affaire de la Vanoise a bien ce caractère éminent. Premier de cette ampleur à être initié en France, le mouvement de contestation déclenché par le projet de Val Chavière a posé en des termes très concrets des questions relatives au passé, au présent et surtout à l'avenir des montagnes françaises. Ainsi, l'exemple de l'affaire de la Vanoise a permis d'évoquer :

- «ce qu'il faut conserver» : la beauté des espaces naturels d'altitude et l'intégrité des parcs nationaux ;
- «quand partout ailleurs cela tend à disparaître» : menaces constituées par la construction des stations de 3ème génération dans la cadre du Plan Neige ;
- «la possibilité d'un futur différent» : une montagne préservée des aménagements touristiques lourds ;
- «ce qui a commencé à s'incarner ici» : un mouvement associatif soutenu par une opinion publique acquise à la cause de la protection de la Nature et de l'Environnement.

2.3.2.6. L'exemplarité d'un haut lieu de la conflictualité environnementale : le Larzac

Certains lieux sont érigés en haut lieu lorsque les événements dont ils ont été le cadre constituent le modèle d'une action qui amorce ou annonce un changement social. Ils deviennent alors exemplaires : «ici quelque chose de grand a commencé» (Micoud, 1991). Les conditions d'émergence de ce type de haut lieu sont assez particulières.

⁴⁴ A. Micoud (1991) «La production sociale et symbolique des lieux exemplaires» in A. Micoud (dir.) *Des hauts lieux. La construction sociale de l'exemplarité*, Éditions du CNRS, pp. 7-15.

⁴⁵ Ibid.

L'évènement qui fonde l'exemplarité doit avoir, pendant son déroulement, une certaine intensité et, par la suite, suffisamment d'énergie pour durer.

De nombreux macro-conflits environnementaux répondent à ces critères d'analyse mais, parmi eux, il en est un dont l'exemplarité dépasse celle de beaucoup d'autres. En effet, le mouvement de défense du plateau du Larzac contre l'extension d'un camp militaire a alimenté le mythe d'une «société alternative idéale» (Allan Michaud, 1989) préfigurée par une lutte et par la mise en place d'un système d'autogestion collective considérés comme exemplaires parce qu'uniques en France ⁴⁶ .

**2.3.2.7. La fonction symbolique du haut lieu
de la conflictualité environnementale : face-à-face entre chasseurs
et écologistes dans le Médoc et en Ardèche**

Depuis plusieurs années, les landes du Haut Médoc en Gironde et les pentes du col de l'Escrinet en Ardèche sont devenus le cadre de face-à-face réguliers entre chasseurs et écologistes. Très médiatisé, l'évènement que constituent ces rassemblements annuels illustre la fonction symbolique des hauts lieux de la conflictualité environnementale.

Comme le souligne B. Debarbieux (1993) «le haut lieu [symbolique] suppose le rassemblement et ne subsiste en tant que tel que si le rassemblement perdure» ⁴⁷. Chaque année, chasseurs et écologistes ne peuvent venir qu'aussi et sinon plus nombreux. Toute baisse de mobilisation sera interprétée comme un signe de faiblesse et, par conséquent, comme une victoire des arguments (anti-chasse ou anti-écolo) de l'un ou de l'autre des deux camps. En fait, l'enjeu de ces face-à-face dépasse largement le cadre des intérêts défendus à l'endroit où ils se déroulent. Il en augmente ainsi la valeur symbolique. Certes, ce n'est pas par hasard si ces deux rassemblements ont lieu en Ardèche et dans le Médoc, dans deux régions où les associations de chasse, très nombreuses, sont étroitement surveillées par des associations écologistes aussi nombreuses et puissantes (FRAPNA et SEPANSO). Mais, ils auraient également pu survenir ailleurs,

⁴⁶ Cf. à ce propos A. Bonnard (1993) «Larzac : bilan et perspectives d'un mythe», *Études foncières*, n° 58, pp. 44-47.

⁴⁷ B. Debarbieux (1993), op. cit., p. 8.

avec la même intensité (dans la baie du Mont-St-Michel, la baie de Somme, au col d'Orgambideska au Pays Basque...) dans les limites d'autres éco-territoires.

**2.3.2.8. La fonction idéologique des hauts lieux
de la conflictualité environnementale : les luttes antinucléaires**

Vouloir donner une fonction idéologique spécifique à un haut lieu de la conflictualité environnementale peut a priori sembler quelque peu étrange, car, par définition, un mouvement social est toujours porteur d'une idéologie qui imprègne plus ou moins toutes ses manifestations.

Parce qu'ils participent à une remise en cause globale de la société qui a créé les conditions d'émergence des projets auxquels ils s'opposent, les mouvements de contestation déclenchés par certains conflits environnementaux sont pourtant de nature à rehausser cette fonction idéologique. C'est précisément le cas des luttes antinucléaires.

À l'annonce de leur construction, les sites d'implantation des centrales nucléaires de Golfech, Plogoff, Creys-Malville ou Nogent-sur-Seine ont été assiégés comme les bastions d'une nouvelle société qualifiée de «nucléocratique» par ses opposants.

Sur ces hauts lieux de la conflictualité environnementale, le mouvement écologiste n'a pas seulement interrogé les conditions d'exercice d'une activité industrielle par laquelle l'homme domine la quintessence de la Nature ⁴⁸, il a aussi interrogé les conditions d'exercice d'une activité industrielle par laquelle quelques hommes dominent leurs semblables par l'intermédiaire d'une technique alors essentiellement connue pour ses effets destructeurs. Le conflit écologiste stricto sensu se alors double d'un conflit idéologique et politique plus global, ouvert à d'autres revendications.

⁴⁸ À l'époque, le fait d'intervenir sur l'atome en le cassant (principe de la fission nucléaire) a suscité les mêmes craintes qu'aujourd'hui le fait d'intervenir sur les gènes en les modifiant.

2.4. Modélisation de la structure des éco-territoires

Les éléments d'analyse réunis dans la première partie de ce chapitre consacrée aux processus de territorialisation de l'action associative nous permettent d'en proposer une représentation graphique modélisée (figure 83).

Pour prendre en compte toutes les catégories d'espaces, de lieux et de hauts lieux identifiées, nous avons pris pour exemple les cas de 3 associations (A, B, C). Deux sont des associations fédératives, du type de la SEPANSO ou de la FRAPNA. Elles fédèrent un ensemble de sections départementales notées A1 à A4 et B1 à B3.

La construction de la figure 83 reprend le principe d'une imbrication quasi parfaite des zones d'action des sections locales (ou départementales) associées à A et B. Définissant l'espace légitime de ces deux associations fédératives, elles ne couvrent cependant qu'une partie de leurs zones d'action potentielles (définies par les statuts de chaque association).

Chacun de ces espaces sert de cadre géographique à la constitution des éco-territoires des associations fédératives A et B et de leurs sections locales.

La structure de ces derniers est matérialisée par l'existence de plusieurs pôles de contestation. Parmi ces lieux de la conflictualité environnementale figurent plusieurs hauts lieux dont les fonctions reprennent celles décrites dans la typologie :

- un haut lieu exemplaire (pas forcément inclus dans les zones d'action de A et B : exemple du Larzac pour les militants de la SEPANSO),
- un haut lieu à fonction catalytique permettant la création d'un espace de contestation interassociatif (collectif regroupant les fédérations A et B, leurs sections départementales et l'association C),
- des hauts lieux de mémoire propres ou communs aux zones d'action des deux associations,
- des hauts lieux éminents situés dans les zones d'intérêt écologique de A et B.

B/ La défense de la Nature et de l'Environnement dans les régions à forte identité culturelle

Il n'est pas rare d'observer des convergences entre le discours des mouvements régionalistes ou nationalistes⁴⁹ et les revendications des associations écologistes. Les raisons de ces rapprochements sont autant structurelles que conjoncturelles.

Il faut tout d'abord remarquer que l'environnement est, comme le territoire, un lieu d'ancrage de la culture. La défense de l'intégrité et de la spécificité de ses composantes (le paysage, la faune et la flore) peut être le moyen de résister au mouvement général d'uniformisation sociale, économique et culturelle dans lequel est entraîné le monde contemporain (Nicolon, 1981, Nogué i Font, 1991). Bon nombre de revendications écologistes et régionalistes se rejoignent sur ce point et exploitent ouvertement ces idées communes.

D'un autre côté, il faut aussi reconnaître qu'à la faveur d'une sensibilisation croissante de la société aux problèmes écologiques, la défense de l'environnement est progressivement devenue un thème légitimant par lequel les questions identitaires peuvent s'exprimer sans qu'elles apparaissent comme un enjeu explicite. C'est très précisément en ces termes qu'O. Soubeyran (1991) analysait les prises de position «environnementalistes indépendantistes» des militants du Comité de Résistance à la Destruction de l'Environnement Martiniquais (CORDEM) mobilisés contre les projets d'aménagement touristiques des investisseurs venus de la métropole⁵⁰. Nous avons pu faire le même

⁴⁹ Les mouvements nationalistes (Basque et Corse) se distinguent des mouvements régionalistes (Occitan, Breton, Alsacien) par leur séparatisme. C'est en ce sens que A. Touraine (1981) précise que le mouvement occitan n'est pas nationaliste mais «nationalitaire». Il défend «l'existence d'une nation sans revendiquer la création d'un État, ce qui oblige à reconnaître une appartenance de fait à l'économie, à la société et à l'État français» (*). C'est cette distinction qui nous a conduit à parler d'éco-régionalisme et d'éco-nationalisme. dans le cadre de cette étude ; il s'agit cependant plus d'une question de forme que de fond. Les observations que nous avons faites ne montrent pas de différences fondamentales entre les revendications des deux types de mouvements. Par contre, les groupes nationalistes sont plus enclins à manifester de façon beaucoup plus radicale leurs projets séparatistes/indépendantistes.
(*). A. Touraine (1981) *Les Pays contre l'État. Luites occitanes*, Éditions du Seuil, Collection Sociologie permanente, n° 4, p. 17.

⁵⁰ O. Soubeyran (1991) "Environnement et crise du tourisme en Martinique : vers une perspective autopoïétique", *Cahiers de Géographie du Québec*, Vol. 35, n° 95, pp. 369-383.

constat en d'autres lieux et sur d'autres terrains de lutte. À chaque fois des actions de défense de l'environnement ont servi de prétexte à des actions de défense de la culture locale. Ainsi, dans les régions françaises qui ont conservé une forte identité culturelle ⁵¹, l'annonce de la réalisation de grands projets d'aménagement du territoire, surtout s'ils sont d'intérêt national, a toujours été propice au réveil des particularismes régionaux. Plus que tout autre projet, la centrale nucléaire, l'autoroute, le TGV, la ligne à haute tension ou le complexe touristique créé ex-nihilo sont devenus les instruments et les symboles de la lutte des *Pays contre l'État* ⁵².

1. Études de quelques cas de rapprochements entre le discours identitaire et le discours écologiste : faits et chiffres

En France métropolitaine, six régions abritent des mouvements identitaires relativement importants dont les manifestations peuvent être observées dans des domaines aussi divers que le folklore, l'art, les médias, l'éducation ou la politique. Il s'agit, par ordre alphabétique : de l'Alsace, de la Bretagne, de la Catalogne (département des Pyrénées-Orientales), de l'Occitanie et du Pays Basque (partie Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques).

D'après A. Nicolon (1981), les mouvements d'opposition aux projets d'équipement y seraient «plus nombreux, plus durables [...] en quelque sorte surdéterminés par les conflits régionalistes» ⁵³. Pour vérifier cette hypothèse ou tout moins l'alimenter, nous

⁵¹ On peut retenir comme principaux indicateurs de cette identité culturelle :

- l'usage répandue d'une langue autre que le français dans la vie courante, dans les médias (presse, radio, TV) et les autres vecteurs culturels (musique, édition...),
- l'enseignement de cette langue dans des écoles primaires bilingue reconnues par l'État (Ikastolas au Pays Basque, Calendretas en Occitanie, Diwan en Bretagne, Bressola ou Arrels en Catalogne),
- l'ouverture de concours de recrutement de professeurs de l'enseignement public secondaire spécialiste de la langue,
- l'existence de partis politiques se présentant régulièrement aux élections locales, régionales ou européennes...

⁵² d'après le titre de l'ouvrage de A. Touraine, F. Dubet, Z. Hegedus et M. Wieviorka (1981) *Les Pays contre l'État. Luites occitanes*, Éditions du Seuil, Collection Sociologie permanente, n° 4, 318 p.

⁵³ A. Nicolon (1981), «Oppositions locales à des projets d'équipements», *Revue Française de Sciences Politiques*, p. 428.

avons utilisé des informations successivement rassemblées à partir :

- de recherches bibliographiques,
- d'observations de terrains réalisées dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- de l'interrogation de la base de données constituée à partir des rubriques départementales de la revue *Combat Nature*.

La présentation des résultats de l'exploitation de ces trois types de sources structure les différentes parties de notre analyse.

1.1. Approche bibliographique de la question de l'éco-régionalisme et de l'éco-nationalisme : les exemples du Pays Basque espagnol, de la Bretagne et de l'Occitanie

C'est au travers de l'étude des nouveaux mouvements sociaux que les sociologues français se sont intéressés aux mouvements régionalistes et indépendantistes. Bon nombre de travaux, dont la thèse de F. Jauréguiberry (1983) sur le nationalisme basque espagnol, ont été menés dans le cadre de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de A. Touraine coauteur de deux ouvrages intitulés : «Les Pays contre l'État : luttes occitanes» (1980) et «La prophétie antinucléaire» (1980). Pour porter un regard plus large sur l'ensemble de ces questions identitaires, il nous a semblé utile d'élargir nos recherches bibliographiques à l'Espagne. Au niveau de l'Union Européenne, ce pays est sans aucun doute un de ceux dont les structures étatiques sont actuellement les plus éprouvées par des mouvements régionalistes et nationalistes. Cet intérêt pour l'Espagne a pour autre avantage de nous éclairer sur la question basque telle qu'elle se manifeste sur le versant nord des Pyrénées.

1.1.1. L'éco-nationalisme au Pays Basque espagnol ⁵⁴

Plusieurs cas de conflits environnementaux particulièrement virulents, pour ne pas dire violents, illustrent les prises de positions écologistes des militants de la cause basque.

⁵⁴ Nous aborderons ultérieurement le cas français.

Nous avons retenu les exemples de trois d'entre-eux qui ont véritablement marqué la période étudiée. Il s'agit des mouvements de contestation déclenchés par :

- le projet de construction de la centrale nucléaire de Lemoniz (province de la Biscaye),
- le tracé de la voie rapide interrégionale Irurtzun-Andoian destinée à relier les villes de Pampelune et de Saint Sébastien,
- et, le projet du barrage-réservoir d'Itoiz en Navarre.

1.1.1.1. Le conflit de la centrale nucléaire de Lemoniz (1976-1982)

À propos de ce conflit, F. Jauréguiberry (1983) remarque qu'au niveau européen «la lutte antinucléaire basque fut, sans conteste et de loin, celle qui mobilisa le plus de personnes. Ce fut hélas aussi celle qui fit le plus de victimes»⁵⁵. Ainsi, entre 1977 et 1980, des centaines de milliers de manifestants ont défilé dans les rues de Bilbao ou sur le site de Lemoniz. Au cours de la même période, le chantier de la future centrale a été l'objet de plusieurs attentats qui coûtèrent la vie à plusieurs ouvriers, un ingénieur⁵⁶ et des militants basques.

L'évolution des principaux slogans utilisés par les opposants au projet et la répartition des comités antinucléaires dans les fiefs basques des provinces concernées par le conflit montrent très bien son orientation éco-nationaliste. Ainsi, en quelques années le slogan «Non, Non, Non ! Pas de centrale nucléaire !» est devenu «Lemoniz ou Euskadi⁵⁷» puis «Lemoniz non ! ETA oui ! Goma II⁵⁸ encore plus»⁵⁹.

On est donc passé d'un mouvement d'opposition local porté par la population riveraine du site d'implantation, à un mouvement de plus en plus nationaliste et ouvert

⁵⁵ F. Jauréguiberry (1983) «Question nationale et nouveaux mouvements sociaux. Le cas de la lutte antinucléaire» *in* *Question nationale et mouvements sociaux au Pays Basque sud*, p. 312.

⁵⁶ Enlevé et assassiné par le groupe armé ETA (Euskal Ta Alkatasuna - Pays Basque et Liberté).

⁵⁷ Euskadi veut dire Pays Basque.

⁵⁸ Nom de l'explosif utilisé par ETA.

⁵⁹ Slogans traduits du basque par F. Jauréguiberry (1983), *op. cit.*, pp. 319-330.

aux formes d'action les plus radicales. La contestation antinucléaire basque a abordé le projet de Lemoniz sous l'angle écologiste classique de la peur et du danger de l'atome. Mais elle lui a aussi donné une dimension particulière, propre au Pays Basque, en dénonçant le fait qu'«un accident grave [...] équivaldrait à un génocide [...]»⁶⁰. Ce type de discours a alimenté un mouvement politique à la double exigence de démocratie (comment peut-on imposer à un peuple ce qu'il ne veut pas ?) et de souveraineté nationale (il n'y a que le peuple basque qui peut décider de l'avenir de son pays). Ainsi, «Lemoniz devient le problème fondamental de la lutte populaire d'Euskadi pour son émancipation et pour sa liberté»⁶¹

1.1.1.2. Le conflit de la voie rapide Irurtzun-Andoian (1985-1992)⁶²

Ce conflit s'est développé à partir de 1985 dès l'annonce du projet. Il s'est alors focalisé sur la partie du tracé empruntant la vallée du Leizaran considérée comme une zone de grand intérêt écologique. Le mouvement de contestation s'est radicalisé à partir de 1989 avec l'entrée en scène de ETA. À partir de ce moment, l'affaire de «la voie rapide de Leizaran» va cristalliser et condenser tous les conflits en cours au Pays Basque : partis nationalistes modérés contre partis nationalistes radicaux, promoteurs de l'aménagement du territoire basque contre associations écologistes, associations basques-écologistes contre associations écologistes-basques, militants du Pacte pour la Paix contre sympathisants des groupes armés.

Créant un véritable conflit dans le conflit, l'imbrication de ces enjeux est inhérente au débat politique basque et aux problèmes quasi identitaires auxquels sont confrontés les différents partis et groupes de pression qui y participent ou qui veulent y participer. Ne

⁶⁰ Extrait d'un texte de la Commission de défense des opposants à Lemoniz lu à l'assemblée des Cortes par le député basque F. Letamendia Belzunce.

⁶¹ F. Jauréguiberry (1983), op. cit., p. 325.

⁶² Cette analyse a été réalisée grâce :

- à la lecture de l'ouvrage de F. Letamendia Belzunce (1994) «La autovia de Leizaran : ¿ Puente hacia una nueva fase política vasca ?» in *Historia del nacionalismo vasco y de ETA*, Tome III, pp. 344-376.

- à la constitution d'une revue de presse du quotidien *El Diario Vasco* qui nous a été communiquée par A. Aracama Pérez demeurant à San Sebastian.

pas afficher ses positions sur un tel dossier d'intérêt national (à l'échelle du Pays basque) équivalent à s'autocensurer. Pris au jeu de cette contrainte de participation certains groupes surenchérissent leurs revendications. Par exemple, ETA voulait très explicitement faire de ce conflit un second Lemoniz. Seulement le contexte et la nature du projet contesté ont changé. D'un point de vue politique, les militants antinucléaires de Lemoniz s'opposaient à un projet de l'État franquiste alors que le projet de la voie rapide Irurtzun-Andoian, initié par la Communauté autonome, était plus basco-basque. D'un point de vue environnemental, une voie rapide n'est pas une centrale. On peut réduire son impact alors que le danger nucléaire persiste.

Au demeurant, le mouvement de contestation anti-voie rapide est resté très éco-nationaliste dans sa mobilisation et ses revendications. Tous les groupes qui ont manifesté un intérêt à agir dans ce conflit se sont attachés à lui donner un contenu écologique et territorial caractéristique que l'on pourrait résumer par la question suivante : «comment peut-on penser l'aménagement du territoire et la réalisation de projets à fort impact spatial dans une région (ou un pays) où la nature et le paysage, véritables écrans de projection des valeurs de toute une culture, jouent un rôle identitaire structurant ?»

1.1.1.3. Le conflit du barrage-réservoir d'Itoiz ⁶³

Le conflit déclenché par le projet de cet immense barrage-réservoir est à proprement parlé plus écologiste que nationaliste. Mais ayant pour cadre une province d'Euskadi, la Navarre, les slogans de ses opposants ont rapidement mêlé des revendications formulés en espagnol et en basque. Quels sont les principaux points de clivage de ce conflit ?

Pour les associations locales (Solidari@s con Itoiz, militants basques) et internationales (Greenpeace) mobilisées dans le conflit, la construction du barrage d'Itoiz relève d'un véritable «attentat écologique» (sic). Situé dans une zone de montagne, la mise en eau de l'ouvrage menace d'inonder 3 réserves naturelles et 2 zones de protection de l'avifaune créées par l'Union Européenne. Mais ce projet constitue également une

⁶³ Les informations utilisées pour l'analyse de ce conflit ont été rassemblées à partir du site internet de la Coordination «Solidari@s con Itoiz».

forme d'ethnocide dans la mesure où la retenue du barrage fera disparaître 3 vallées de la Navarre dont 9 villages parmi les plus pittoresques et représentatifs de la richesse culturelle de la province. Au début des années 90, cette double lecture des enjeux du conflit d'Itoiz va entraîner la création d'un groupe de militants éco-nationalistes très radicaux. Évoluant en marge mais avec le soutien de Solidari@s con Itoiz, ils vont rapidement avoir à leur actif toute une série d'actions politiquement très engagées. Ce sont eux qui vont couper les câbles destinés au démarrage du chantier ; ils vont également intervenir dans les conflits déclenchés par le projet de la voie rapide Irurtzun-Andoian. Dans le même temps, on les verra participer à des mouvements de contestation menés par la jeunesse basque (campagne d'insoumission au service militaire dans l'armée espagnole).

Mais, la politisation du discours anti-barrage va surtout être favorisée par le fait que le projet est intégré au Plan Hydrologique National de l'État espagnol. L'eau du barrage d'Itoiz ne sera pas pour la Navarre qui ne subira que les conséquences spatiales d'un projet totalement pensé de, par, pour l'extérieur⁶⁴. Les revendications éco-nationalistes ne pouvaient pas trouver meilleur terrain pour se développer.

1.1.2. L'éco-régionalisme breton⁶⁵

En France, la Bretagne fut la première région à avoir été touchée par un mouvement éco-régionaliste relativement important. Comme au Pays Basque espagnol, il s'est développé entre 1975 et 1980 avec les luttes antinucléaires et sur les bases d'un

⁶⁴ La campagne d'information et de contestation initiée par la Coordination «Solidari@s con Itoiz» était d'ailleurs intitulé «¿ Itoiz para qui, para quién, por qué ?»

⁶⁵ La rédaction de cette section s'est appuyée sur les analyses de :

- R. Ito (1981) *Luttes antinucléaires en Bretagne*. Paris, EHESS, Thèse de sociologie dirigée par A. Touraine, 340 p.

- M. Philipponneau (1986) «La Bretagne» in Y. Lacoste (dir.) *Géopolitique des régions françaises*, Tome II «La façade littorale», pp; 310-546.

- T. Barthélémy, F. Weber (1989) «Les militants de la Nature en Bretagne. Quels parcours ? Quels projets ?» in N. Mathieu, M. Jollivet (dir.) *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, Éditions L'Harmattan, pp. 146-155.

- P. le Guirriec (1992) «Dix ans d'écologie politique en Bretagne», Ministère de l'Équipement, DRAST, *Dossiers des séminaires TTS*, n° 18/19, pp. 137-155.

mouvement identitaire préexistant incarné par le Comité d'Étude et de Liaison des Intérêts Bretons (CELIB), le Comité pour l'Unité Administrative de la Bretagne (CUAB) et quelques groupes autonomistes et séparatistes comme l'Union Démocratique Bretonne (UDB) et le Front de Libération de la Bretagne (FLB) ⁶⁶. Mais, à la différence du Pays Basque espagnol, il a bénéficié de l'existence d'un réseau associatif déjà bien structuré mis en place par la SEPNB près de 20 ans plus tôt.

L'approche territoriale des conflits antinucléaires bretons révèle assez bien le double ancrage écologiste et régionaliste du mouvement de défense de la Cornouaille. Selon R. Ito (1981), la réactivation de l'identité bretonne a constitué une réponse pour ainsi dire naturelle «à la montée d'un pouvoir perçu comme démocratique» prônant une instrumentalisation quasi totale de l'espace breton. Pour les militants régionalistes, la centrale utilise l'espace local comme une simple matière première servant à renforcer la place de la France sur le marché international de l'énergie. Cette dimension du projet était dénoncée parce qu'elle excluait de fait tout prise en compte des intérêts de la population locale donc, par extension, du peuple breton.

Ce sentiment n'a fait que favoriser l'émergence de nombreuses groupes éco-régionalistes appelant au «réveil de la Bretagne». Particulièrement actifs à Plogoff (Finistère) ou au Pellerin (Loire-Atlantique), ils ont contribué à exacerber le rejet nécessairement formulé par la population riveraine d'un tel équipement à risque. Il s'en est suivi des manifestations assez violentes avec constitution de barricades et affrontements avec les forces de l'ordre. À partir de ce moment tout alimente et justifie la lutte antinucléaire et les revendications identitaires des habitants de la Bretagne.

Au niveau écologique, la marée noire de l'Amoco Cadiz survenue en mars 1978 a eu des répercussions directes sur le rejet de l'atome. Soulignée par le slogan «Mazoutés aujourd'hui, radioactifs demain ?» (document 50), l'inefficacité apparente du plan POLMAR interrogeait celle d'un éventuel plan ORSEC-RAD.

Au niveau des revendications régionalistes, le rejet du nucléaire civil a entraîné celui du nucléaire militaire et, par voie de conséquence, de la présence de l'Armée projetant, à

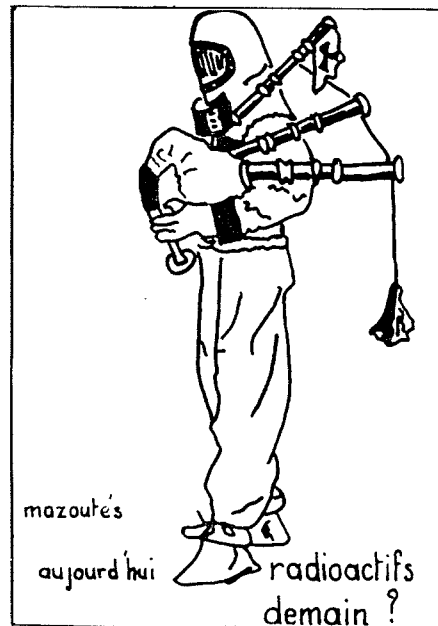
⁶⁶ D'après M. Phlipponneau (1986) et T. Barthélémy, F. Weber (1989).

la même époque, d'étendre les bases de la presqu'île de Crozon et de l'île Longue (base de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins). Ainsi, comme le souligne P. Le Guirriec (1992), «à la fin des années 70, en Bretagne, les projets d'implantation des centrales nucléaires, les marées noires, la puissance des associations naturalistes, la revendication autonomiste et le développement des implantations militaires ont accentué la sensibilité des Bretons aux problèmes écologistes et régionalistes»⁶⁷.

Document 50 : Symbole de l'identité bretonne menacée par le nucléaire, le joueur de biniou est revêtu d'une tenue «shadock» anti-radiations.

Illustration de la campagne «Mazoutés aujourd'hui, radioactifs demain ?»

(Dessin diffusé sous forme de carte postale par le Comité Local d'Information Nucléaire de Landerneau et publié dans *Combat Nature*, n° 40, mai 1980, p. 13)



1.1.3. L'éco-régionalisme occitan⁶⁸

D'un point de vue géographique, l'Occitanie est la région culturelle française la plus étendue. Elle prend en écharpe tous les départements du sud de la France, de l'Atlantique à l'Italie et, plus précisément, au Val d'Aoste. Cette extension handicape l'expression

⁶⁷ P. Le Guirriec (1992), op. cit., p. 139.

⁶⁸ Cf. à ce propos :

- A. Alcouffe, P. Lagarde, R. Lafont (1979) *Pour l'Occitanie*, Toulouse, Éditions Privat, 210 p.

- A. Touraine, F. Dubet, Z. Hegedus et M. Wieviorka (1981) *Les Pays contre l'État. Luites occitanes*, Éditions du Seuil, Collection Sociologie permanente n°4, 318 p.

- F. Dubet (1985) «Sur l'analyse sociologique du mouvement occitan», *Sociologie du Travail*, n° 7, pp. 302-321.

- W. Holohan (1985) «Le conflit du Larzac : chronique et essai d'analyse», *Sociologie du Travail*, n° 7, pp. 283-301.

d'une identité occitane commune à l'ensemble du domaine linguistique de la langue d'Oc. En fait, l'Occitanie survit au travers de certains de ces pays (Béarn, Provence, Midi Toulousain) qui revendiquent plus que les autres leur personnalité culturelle.

Comme nous l'avons vu jusqu'à présent, les revendications éco-régionalistes ou éco-nationalistes se greffent plus facilement sur les projets d'intérêt national qui donnent un sens unilatéral au rapport entre l'espace support de l'aménagement et l'espace, souvent de rang supérieur, qui va en bénéficier. Cette analyse a donné corps à tout un discours de remise en cause des rapports centre-périphérie allant jusqu'à dénoncer le néo-colonialisme de l'État français envers les régions. Le mouvement occitan a particulièrement bien exploité ce thème de revendications inscrit en filigrane du célèbre slogan "Vivre, travailler et décider au pays". C'est dès le début des années 60 mais surtout à partir de 1974 que le mouvement occitan va affirmer ses thèses écologistes en dénonçant : la destruction de la nature et des grands espaces par les projets touristiques imposés par l'État, le gigantisme et le développement tentaculaire des villes et l'utilisation du nucléaire dans le secteur civil et militaire.

Ces prises de position se sont cristallisées sur plusieurs conflits qui sont devenus des hauts lieux du militantisme écologiste et du mouvement occitan. Nous avons déjà évoqué l'emblématique affaire du Larzac mais on pourrait aussi évoquer le conflit déclenché par la construction de la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne), le projet de l'aéroport de Vaumeilh-Sisteron (Alpes de Haute-Provence) ou la réalisation du barrage-réservoir de Naussac (Lozère). Aujourd'hui encore, le drapeau occitan orné de la croix des Comtes de Toulouse se mêle assez fréquemment aux banderoles écologistes. Plus ou moins prégnant suivant les conflits et le contexte de leur déclenchement, l'éco-régionalisme des pays d'Oc continue à s'observer : dans les slogans (exemple du conflit du TGV Méditerranée étudié par J. Ollivro, 1997), au cours de certaines élections (par exemple, aux cantonales de 1992, le Président de l'association de protection des Gorges de l'Ardèche s'est présenté sous l'étiquette du Parti Nationaliste Occitan), ou à l'occasion de campagnes de sensibilisation à la cause occitane régulièrement organisée dans les régions du Sud (document 51).

Document 51 : Été 1999, le «Mouvement Révolutionnaire Occitan»
souhaite la bienvenue aux touristes de passage en Occitanie
(Affiche recueillie dans les rues de Pau)

**BIENVENUE
EN OCCITANIE**



**AVEC
SA LANGUE OPPRIMÉE,
SA CULTURE
FOLKLORISÉE,
SES CÔTES
BÉTONNÉES,
SES AMÉNAGEMENTS IMPOSÉS,
SES HABITANT(E)S TROMPÉ(E)S...**

CORRENT REVOLUCIONARI OCCITAN



1.1.4. Quelques remarques à propos des cas de l'Alsace et de la Catalogne

En l'absence de références bibliographiques sur lesquelles aurait pu s'appuyer cette présentation des cas alsacien et catalan, nous ne formulerons ici que quelques remarques générales sur les revendications éco-régionalistes qu'il est certainement possible d'observer dans ces deux régions à forte identité culturelle.

En Alsace, il existe plusieurs indices de rapprochements entre le discours régionaliste et le discours écologiste. D'emblée, on peut commencer par souligner le fait que cette région à forte identité culturelle ⁶⁹ est aussi un fief de l'écologie politique et associative. Depuis 1974, nous avons déjà vu que les scores écologistes y ont toujours été supérieurs

⁶⁹ Contrairement à ce que l'on peut observer en Bretagne, en Occitanie ou au Pays Basque français, en ville comme en zone rurale, une grande partie de la population alsacienne est bilingue et préfère d'abord s'exprimer dans le «dialecte».

à la moyenne nationale calculée pour l'ensemble des départements français. Sur le terrain, il faut une nouvelle fois remonter au début des années 70 avec les affaires de la centrale nucléaire de Fessenheim et de l'usine chimique de Marckolsheim pour voir apparaître des slogans associant la défense de la Nature et du cadre de vie à la défense, non pas des quelques communes situées à proximité des sites d'implantation projetés, mais de l'ensemble de l'Alsace menacée de devenir «la poubelle de l'Europe»⁷⁰, cette crainte étant associée à une interrogation plus globale commune à toutes les revendications régionalistes «Qui décide, pour qui ?»⁷¹. Nous avons également trouvé des traces d'éco-régionalisme dans les propos des élus locaux. Ainsi, en 1986, A. Buchmann, conseillère régionale Vert du Bas-Rhin, déclarait : «La défense de l'identité alsacienne passe par la défense des paysages, des milieux naturels, du patrimoine historique, des activités traditionnelles et de la langue par lesquels elle s'exprime»⁷².

Dans les Pyrénées-Orientales, les slogans des associations écologistes sont fréquemment écrits en catalan. Appelée à intervenir sur les différents projets susceptibles de menacer cette région touristique, à la fois littorale et montagnarde, la Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement Catalan (FENEC) regroupe un ensemble d'associations défendant des intérêts écologistes et régionalistes.

Relatant le déroulement d'une marche organisée pour la protection des sites sauvages pyrénéens (mai 1983), un article de *Combat Nature*⁷³ nous a permis de saisir les contours de la nébuleuse des groupes éco-régionalistes gravitant autour de la FENEC (tableau 92). Sur les 14 associations identifiées, nous avons dénombré :

- 5 associations revendiquant leur catalanité,
- 2 groupes politiques dont 1 indépendantiste,
- 5 associations écologistes et 3 à vocation culturelle.

⁷⁰ D'après un slogan du Groupe d'Information et de Sauvegarde de l'Environnement de Marckolsheim cité par J.-J. Genevaux et J. Salvan (1979), op. cit., p. 36.

⁷¹ Ibid.

⁷² Propos cités dans *Combat Nature*, n° 72, mai 1986, p. 40.

⁷³ *Combat Nature*, n° 57, août 1983, p. 29.

Tableau 92 : Typologie des associations fédérées par la FENEC à l'occasion de la «Marche Verte» de mai 1983

	Associations fédérées par la FENEC pour la «Marche Verte» de mai 1983			
	Associations écologistes et assimilées	Groupes politiques (syndicats, partis)	Associations à vocation culturelle	Associations pyrénéistes
Associations revendiquant une identité catalane	Els Amics de Vallestavia	Indépendentistes dels Països Catalans Esquerra dels Treballadors	Grup Cultural de Joventut Catalana	Grup Pirinenc Rossellones
Autres associations	Club des Jeunes pour la Nature des Albères Comité Écologique Perpignanais Comité d'Information Écologique d'Ille-sur-Têt Défense de Rieutord	Les Verts des Pyrénées-Orientales	Association culturelle de Villefranche-de-Conflent Association culturelle de Llo	Groupe de randonnées de Canohes Groupe excursionniste Pyrénéen de Mantet

En fait, ce qui se passe sur ce versant Nord des Pyrénées doit être regardé à la lumière de ce qui se passe en Espagne dans la Grande Catalogne du Sud qui a accédé au statut de Communauté Autonome en 1979. La pensée nationaliste s'y nourrit des réflexions d'auteurs comme S. Vilanova, journaliste et militant écologiste. Dans un livre manifeste publié en 1981, intitulé «L'éconacionalisme», S. Vilanova décrit dans des termes on ne peut plus clairs, l'avenir nécessairement «écologique» d'une «Europe des peuples» organisée autour d'«Éconations démocratiques et indépendantes». De larges extraits de

cet ouvrage ont été cités par le géographe catalan J. Nogué i Font (1991) pour illustrer ses réflexions sur «Les nationalismes et le Territoire»⁷⁴. Nous en avons retenu et traduit quelques idées fortes. Ces propos auraient pu être tenus en Breton, en Basque ou en Occitan tellement ils sont représentatifs des idées éco-régionalistes ou éco-nationalistes qui circulent dans ces régions. S. Vilanova (1981) imagine donc une Europe des Éconations «démocratiquement constituée sur la base de la déclaration des droits de la Nature. [...] C'est sur l'avenir de cette Europe des peuples, dénucléarisée et écologique que se dessine le destin des Pays catalans. Dans son projet politique, la Catalogne ne peut pas prendre le risque de détruire les fondements de son identité : les eaux, la mer, la terre, l'atmosphère. Un pays écologiquement détruit est un pays condamné pendant des siècles»⁷⁵.

1.2. L'éco-régionalisme occitan et l'éco-nationalisme basque dans le département des Pyrénées-Atlantiques : observations de terrain

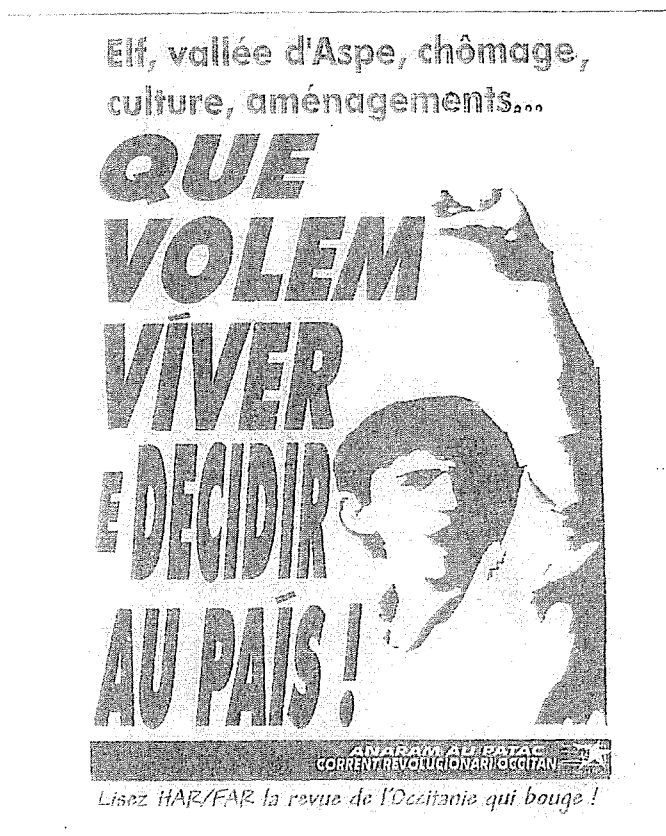
Le département des Pyrénées-Atlantiques est divisé en deux aires culturelles bien distinctes et parfaitement délimitées. La partie Ouest du département est Basque tandis que la partie Est est Occitane et, plus précisément, Béarnaise⁷⁶. Ce découpage culturel et linguistique n'est pas une vague réminiscence d'un passé «folklorisé» utilisé chaque saison estivale pour distraire les touristes à la recherche d'authenticité. Même si elle souffre de sa comparaison avec la culture basque, la culture occitano-béarnaise est bien présente dans cette partie du Sud-Ouest, et ses plus ardents défenseurs ne manquent aucune occasion festive ou politique pour le montrer. Ce contexte géographique et culturel fait du département des Pyrénées-Atlantiques un terrain d'investigation privilégié pour l'étude des mouvements identitaires. Les observations que nous y avons réalisées ces dernières années nous ont donné de fréquentes occasions d'observer des rapprochements entre les discours des militants des causes basques ou occitanes et le discours écologiste.

⁷⁴ J. Nogué i Font (1991) *Els nacionalismes i el Territori*, Barcelone, Éditions El Llamp, Col·leccio «La rella», 128 p.

⁷⁵ Propos cités en catalan par J. Nogué i Font (1991), op. cit., p. 109.

⁷⁶ Le Béarnais est, comme le Provençal ou le Bigourdan, un dialecte occitan.

Document 53 : «Que Volem, Vivir e decidir au País !»,
(affiche de Anaram au Patac diffusée dans les rues
de Pau au printemps 1999)



Cette affiche, diffusée au printemps 1999, reprend le slogan fédérateur et historique du mouvement occitan : «Nous voulons vivre et décider au pays !». Le poing levé du personnage symbolise très bien l'engagement et la détermination des militants d'Anaram au Patac. Cette affiche a fleuri sur les murs de Pau dans le contexte de plusieurs conflits sociaux, en gestation ou déclarés, investis par la cause occitane : le conflit du Somport en Vallée d'Aspe, les problèmes posés par la reconversion du site de Lacq et, plus récemment, l'affaire Elf avec ses éventuelles conséquences sur l'emploi en Béarn.

Ces deux conflits sont évoqués en eux-mêmes et pour eux-mêmes (leurs conséquences locales immédiates) mais aussi pour ce qu'ils représentent : le sentiment

permanent d'être dépossédé du pouvoir de décision sur un espace régional littéralement soumis à l'extérieur, c'est-à-dire aux volontés économiques et politiques, soit des multinationales (souvent critiquées par les mouvements régionalistes et nationalistes parce qu'elles n'ont aucune attache territoriale), soit de l'État soupçonné d'agir comme une puissance coloniale à l'intérieur de ses propres frontières ⁷⁷. Comme on peut le constater, depuis les années 60-70, les slogans n'ont pas véritablement évolué. Ils exploitent le même fond revendicatif, adapté, suivant les circonstances, aux problèmes du moment.

La seconde affiche (document 54), également diffusée par Anaram au Patac, illustre un peu mieux l'éco-nationalisme du CROC ⁷⁸. Le slogan-symbole du mouvement occitan, déjà utilisé dans le document précédent, est ici directement associé au conflit du Somport. Cette affiche commémorative a un double intérêt car elle donne une lecture nationaliste d'un conflit environnemental devenu, comme le Larzac, un haut lieu à la fois de la cause occitane et du militantisme écologiste.

Les revendications nationalistes d'Anaram au Patac sont clairement exprimées par les idées de «répressions» et d'«occupation militaire» en vallée d'Aspe. Comme au Pays Basque espagnol de nos jours ou en Bretagne pendant les luttes antinucléaires des années 70, l'armée française, représentée par les escadrons de gendarmerie mobile qui protègent le chantier, est considérée comme une force étrangère. Ce statut d'occupant légitime les actions de résistance et à l'appel au soutien des «brigades internationales» de l'écologie dont les noms figurent au bas de l'affiche (Mountain Wilderness, Greenpeace, WWF...).

À la fois implicite et explicite (appel au rassemblement des 22 et 13 mai), ce second volet écologiste des revendications de Anaram au Patac inscrit le mouvement occitan dans le conflit du Somport stricto sensu. La lutte contre le projet du tunnel devient alors véritablement éco-nationaliste dans le sens où elle est intervient :

⁷⁷ Pour le mouvement occitan, la récente décision concernant la reconnaissance constitutionnelle des langues régionales est symptomatique de cette attitude.

⁷⁸ Cette affiche a été publiée dans la revue diffusée par le CROC et Anaram au Patac, *HAR/FAR*, n° 19, mai 1999, p. 6.

- dans un espace (la vallée d'Aspe) considéré en dehors des frontières de l'État français (document 55),

- en réponse à un projet d'aménagement considéré comme une agression écologique et territoriale de l'espace occitan.

Document 54 : «1989-1999 : déjà 10 ans de destruction, de répression et de résistance en vallée d'Aspe». Affiche diffusée en mai 1999



6

1989 - 1999
déjà 10 ans de destruction, de répression et de résistance en Vath d'Aspe !

1989: Première occupation en Vath d'Aspe

1993: Entrada deu tunèl deu Somport

1994: Ocupacion militara (Bedòs)

1999: Emplaçament de la futura trencada rotèra (deviacion de Bedòs)

**En Vath d'Aspa, com a Lac,
QUE VOLEM VIVER E
DECIDIR AU PAÍS !**

Avant de partir - C'Est

1999: La Vath d'Aspa que's vuenta "à petit prix"

Rassemblement les 22 et 23 mai à Bedaus
"Le rail, qui les camion, non!"

Collectif Alternative Somport, FNE, Greenpeace, Initiative Pyrénées, La Goutte, Mountain Wilderness, SEPNSO, WWF.
Contact: Greenpeace 01 53 43 85 85

**Document 55 : «Non au Béarn poubelle, Non à l'axe E7»
Tract bilingue dénonçant les projets de reconversion de Lacq
et de construction du tunnel du Somport**

NON AU BEARN POUBELLE

NON A L'EISH E7

Recentament enquèra qu'avem lejut dens revistas com "Parcours" (Air Inter), "Dynamique" (CCI) e lo "Figaro Magazine" que l'ensemble industriau de lac èra destinat d'ara enlà a vâder un lòc qui arrecebore usinas de retractament de dèishas industriaus. Los arguments hèits en d'avant tà vantar aqueras estructuras navèras que son mei que mei

estonables. Que i aprenem per exemple de la legislacion Francesa mestior de qu'arrecaptar sus un lòc tà pòder rentabilis poderan atraçar saloperias viengudas d'agorosa. Que i ei mentavut tanben que las ras d'un hialat de rotas internacionaus de prenem mièlher a que serveishen las vi daubuns e vòlen a tot hòrt har passar per deus camions cargats de produits dangèròs nòrd entà estar retractats a Lac e qui quauques parçans desertats de la peninsula

Los tanhents deu liberalisme economic a natura tà escàder las loas tòcas. Que's t de vita de las poblacions pertocadas (m nada vergonha los patrons camionaires baïshs (devuts a la pression deu caumat dereglementacion tà har beneficis suus mion. Qu'ei enquèra la logica de la monec la construccion de caminaus navèths qu' camin de hèr, alternativa vertadèra a l' veïculs individuas.

Mes ne seguiram pas tanpòc las propi projecte "realista" d'utilisacion deu trir gestion capitalista. Qu'aurèn lo medishas a las poblacions e entaus tribalhadors.

2, costa de la Hont. 64000 PAU

NON AU BEARN POUBELLE

NON A L'EISH E7

Récemment nous avons lu dans des revues comme "Parcours" (Air Inter), "Dynamique" (de la chambre de Commerce et d'Industrie) et le "Figaro Magazine" que le site de Lacq allait devenir un lieu de retraitement de déchets industriels. Les arguments avancés sont plus qu'étonnants. Il y est question par exemple de l'utilisation des carcasses de la législation française en matière de stockage de déchets afin d'attirer, dans un esprit de rentabilité, des matières à recycler venues de pays à la loi plus rigoureuse (sur la question). On y apprend aussi que ses usines voisineront un réseau de routes internationales, les transports étant ainsi largement facilités. On comprend mieux maintenant l'acharnement du lobby patronal à vouloir construire des routes à grande circulation à travers les Pyrénées et le Piémont, elles seront destinées au transport de déchets à toxicité variable venus du pays du nord pour être retraités à Lacq et ensuite envoyés dans des zones désertées de la péninsule ibérique.

Les tenants du libéralisme économique sont prêts à saccager la nature pour arriver à leurs fins. Ils se moquent éperdument des conditions de vie des populations concernées (mais jamais consultées). Sans vergogne les patrons des entreprises de transport profitent des salaires bas (dus à la pression du chômage), de la flexibilité et de la déréglementation pour faire des bénéfices aux dépens des chauffeurs salariés. C'est la même logique de l'argent à tout prix qui veut marginaliser le service public de chemin de fer qui est une alternative véritable à l'utilisation généralisée des voitures individuelles.

Mais nous sommes en désaccord avec les propositions "réalistes" d'utilisation de la voie ferrée dans le même esprit de gestion capitaliste, les conséquences en seraient les mêmes nuisances pour les populations et les mêmes agressions contre les travailleurs.



Corrent Revolucionari Occitan

2, costa de la Hont. 64000 PAU

Document 56 : «Ici ce n'est pas la France. Occitanie Libre !»

Campagne d'information du CROC destinée aux touristes espagnols, allemands et anglais de passage dans la région.



Le tract «Non au Béarn Poubelle, Non à l'axe E7» (document 55) est rédigé en deux langues. Selon le même argumentaire que les documents précédents, il interroge l'avenir industriel du bassin de Lacq et l'éventualité de sa reconversion en centre de retraitement de déchets industriels. Sur un fond revendicatif assez diversifié, ce texte synthétise assez bien l'éventail des préoccupations d'un groupe comme Anaram au Patac, situé en marge du débat politique traditionnel, mais qui a besoin de cette diversité pour élargir l'horizon de sa lisibilité sociale. Ainsi, dans ce tract, l'axe revendicatif principal est écologiste (question de la gestion des déchets toxiques), il est doublé d'un axe social adjacent (préoccupations sociales et salariales) et d'un axe identitaire sous-jacent symbolisé par l'utilisation de la langue occitane.

Les prises de position de Entau País sont, nous l'avons déjà remarqué, beaucoup moins radicales. La sobriété du tract qui illustre le document 57 en témoigne ⁸⁰. En fait, Entau País et Anara au Patac n'occupent pas tout à fait le même espace revendicatif sur la scène politique locale et dans le mouvement occitan.

⁸⁰ Intitulé «Nous voulons le train», il revendique la mise en place d'un système de transport combiné en vallée d'Aspe. À ce sujet, on remarquera que les opinions des militants d'Anaram au Patac et d'Entau País sont quelques peu divergentes. Alors que les premiers semblent être hostiles au principe de tout aménagement lourd (routier ou ferroviaire), les seconds adhèrent aux revendications écologistes en faveur du ferroutage.

Document 57 : «Nous voulons le train»
Tract bilingue de Entau País demandant la réouverture
de la ligne Pau-Canfranc

**ENTAU
PAÍS**

**Manif pour le train
Samedi 9 novembre
BIDOS (près d'Oloron)
14 H 30**

ENTAU PAÍS que demanda desempuïsh mantunas annadas la reobertura de la linha de camin de hèr Pau-Saragòssa. Que volem ua via de comunicacion transpirenenca modèrna, segura, economica e respectuosa de l'environment.

Lo projècte d'autorota er deu Sompòrt- n'estón pas aunesta. Quauques elegits solucion ferroviària tà possar l' defenen ?

Qu'ei probat que lo trans segur. Qui a interès en véder vath d'Aspa ?

Pertot en Euròpa, que's de montanha. Los elegits n'ans. Lo projècte rotier qui ns'ò d'anonciat.

Qui pagarà ? Que'ns avertat ! Qui son los contribus qui pagaràn d'abòrd.

Ua via rapida ne raport Bearn. Los camions que pas trebucs e nat avantatge. Lo ne correspon ni a l'interès de l'

Que'ns an hicat devant l'autorota dens los bureus e q'ei decidit. N'ac podem pas ad

Quauques elegits qui desbrombar - en s'esbraç "projècte gran"- que son inc economic equilibrat en Bearn

Tà desenclavar lo desenclavament, que perpa pòt estar efectiva lèu lèu Desenclavar los esperits deu

IL FAUT REOU

ENTAU PAÍS B.

ENTAU PAÍS demande depuis plusieurs années la réouverture de la ligne de chemin de fer Pau-Saragosse. Nous voulons une voie de communication transpyrénéenne moderne, sûre, économique et respectueuse de l'environnement.

Le projet d'autoroute entre Pau et Oloron ainsi que celui du tunnel du Sompert n'ont pas fait l'objet d'un débat sérieux et honnête. Certains élus ont passé leur temps à dénigrer la solution ferroviaire pour pousser le dossier de la route. **Quels intérêts défendent ils?**

Il est démontré que le transport des marchandises par train est plus économique, plus sûr. Qui a intérêt à voir passer des milliers de camions en vallée d'Aspe? Partout ailleurs en Europe on se tourne vers le rail pour traverser des zones montagneuses. **Nos élus ont dix ans de retard.**

Le projet routier tel qu'il nous est présenté dépassera largement le coût qui nous est annoncé. Qui paiera? On nous dit que c'est l'Europe, c'est faux. Ce sont les contribuables du département et de la région qui paieront d'abord.

Une voie rapide ne rapportera rien à la vallée d'Aspe et au reste du Béarn. Les camions ne feront que passer. Nous aurons tous les inconvénients et aucun avantage. **Ce projet est démesuré, il ne correspond pas à l'intérêt de notre région, ni à celui des aspojs.**

On nous met devant le fait accompli, on fait des tracés d'autoroute dans des bureaux et on consulte les populations quand tout est déjà décidé. C'est inadmissible.

Certains élus ne cherchent qu'une chose : faire oublier par leurs gesticulations autour d'un prétendu "grand projet" qu'ils sont incapables d'imaginer un développement économique équilibré en Béarn.

Pour désenclaver le Béarn, puisque l'on parle de désenclavement, nous proposons une solution moderne et qui peut être effective rapidement: c'est le train.

Désenclaver les esprits des notables sera certainement plus difficile!

QUE CAU TORNAR OBRIR LO CANFRANC

ENTAU PAÍS B.P 1144 64011 PAU CEDEX

Ainsi, Entau País présente régulièrement des candidats aux élections cantonales et régionales. Manifestation on ne peut plus significative des positions éco-régionalistes de ce parti, la plupart de ces candidats sont également des militants écologistes ayant, preuve de leur engagement dans la défense de la cause de l'Environnement, des responsabilités soit dans le monde associatif, soit dans la gestion d'organismes à vocation naturaliste. Par exemple, aux élections cantonales de 1992, trois candidats d'Entau País étaient aussi des membres actifs de la SEPANSO Béarn-Pyrénées. Mais, l'une était également juriste à France Nature Environnement et l'autre administrait le Conservatoire des sites d'Aquitaine. Les programmes de ces candidats sont généralement tout aussi représentatifs. En 1992, celui défendu par la candidate en lice dans le canton de Lasseube, menacé par un projet d'autoroute, comportait un certain nombre de revendications structurant la pensée éco-régionaliste :

- référence à un espace politique borné par des limites culturelles (le Béarn),
- rejet manifeste d'une «Europe des marchands» et de la technocratie,
- respect des expressions identitaires et du libre choix des populations locales en matière d'aménagement.

1.2.2. Les prises de position écologistes des militants basques

Alors qu'en Espagne, le nationalisme basque a, idéologiquement et territorialement, été alimenté par la répression franquiste (Jauréguiberry, 1983), en France, à partir des années 70, il s'est surtout développé sur le rejet de l'activité touristique considérée comme le symbole de la domination économique du Pays Basque et de son acculturation (document 58)⁸⁰. Si, par la force des choses, cette perception du tourisme a quelque peu évolué, elle constitue encore un élément revendicatif essentiel du discours éco-nationaliste des militants de la cause basque. Mais, dans les faits, ce n'est plus le principe de l'activité touristique en lui-même qui est rejeté, ce sont les conditions de son aménagement, sur le littoral ou en zone de montagne, qui sont étroitement surveillées (carte 74).

⁸⁰ Cf. également les observations de O. Soubeyran (1991) à propos de la Martinique.

Document 58 :
**«Non !! à un Pays Basque
réserve touristique»**

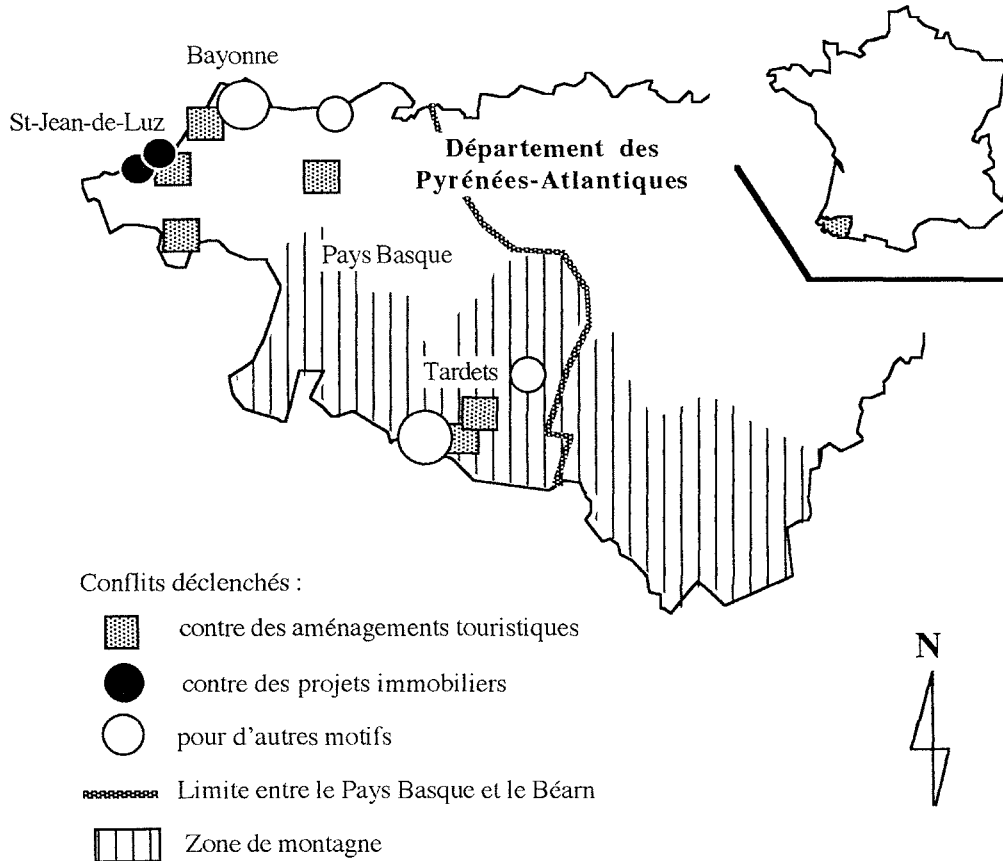
(Photo extraite du manuel de
Géographie Ire ABS, R. Knafou
(dir.) «La France et la CEE»,
Édition Belin, 1985, p. 137)



Au Pays Basque français, la scène politique nationaliste est occupée par plusieurs partis : les «Abertzale» (Patriotes), Ezkeneko Mugimendu Abertzalea, Euskal Batasuna et Eusko Alkartasuna. Leurs prises de position oscillent entre l'indépendantisme, les revendications nationalitaires (création d'un département Basque) et le discours écologiste. Ainsi, ils apportent un soutien quasi systématique aux associations locales mobilisées contre les projets immobiliers situés en front de mer. On peut citer les exemples de soutien :

- en 1979, de la SEPANSO Pays Basque (projet immobilier à St-Jean-de-Luz),
- au début des années 90, d'un collectif de 15 associations opposées à plusieurs projets d'aménagement (golf, urbanisation littorale) autour de St-Jean-de-Luz et Biarritz ;
- en 1995, du Comité de défense d'Ilbarriz-Mouriscot opposé à la construction de l'ensemble immobilier «La Roseaie» à Bidart (soutien actif du parti des Abertzale).

Carte 74 : Localisation et typologie des conflits environnementaux déclenchés au Pays Basque entre 1974 et 1994



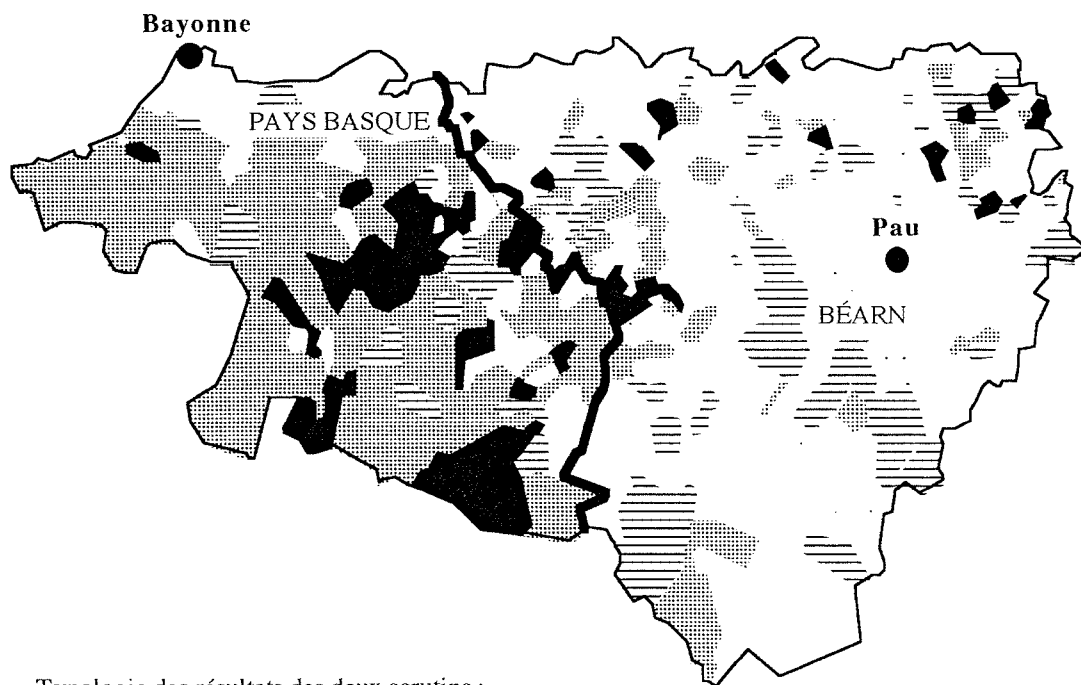
Mais, les manifestations de l'éco-nationalisme basque ne sont pas limitées à l'action associative. Ainsi, aux élections régionales de 1992, Entau País et Eusko Alkatasuna (Gauche nationaliste) ont fait liste commune derrière le slogan «Viver aci - Bizia Hemen» (Vivre ici). Ils développaient trois principaux thèmes de campagne (document 59) :

- la reconnaissance institutionnelle des identités culturelles basque et occitane,
- le développement d'une agriculture biologique instaurant un label de qualité régional pour les produits locaux,
- la protection du patrimoine naturel et la remise en cause des grands projets d'aménagement en cours sur le littoral, en zone de montagne et sur le piémont pyrénéen.



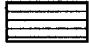
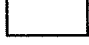
Trois ans plus tard, au premier tour des élections présidentielles, le parti des Abertzale avait également appelé ses lecteurs à voter en faveur de la candidate écologiste D. Voynet. En croisant les résultats de ces deux scrutins (carte 75), on peut remarquer que le vote nationaliste/régionaliste et le vote écologiste étaient alors beaucoup plus imbriqués au Pays Basque qu'en Béarn. Il s'agit à la fois d'un effet de conjoncture (stratégie électorale d'alliance des listes minoritaires) et d'un effet de structure (rapprochement idéologique des thèmes de campagne).


Carte 75 : Vote nationaliste/régionaliste et vote écologiste dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Comparaison des résultats obtenus par les listes Abertzale et Entau País aux élections régionales de 1992 et les scores réalisés par D. Voynet au 1er tour des élections présidentielles de 1995



Typologie des résultats des deux scrutins :

-  Fiefs des nationalistes basques et des régionalistes occitans aux élections régionales de 1992
-  Importants scores nationalistes ou régionalistes en 1992 et écologistes en 1995
-  Importants scores écologistes en 1995
-  Faibles scores écologistes en 1995 et pas de vote nationaliste ou régionaliste en 1992

 Limite Pays Basque/Béarn

Sources : résultats parus dans la presse locale et régionale en mars 1992 et en avril 1995

Document 59 : Principaux axes du programme commun Entau Pais/Eusko Alkatasuna aux élections régionales de 1992

Qu'èm çò qui èm ! — Gu beti hor !

Sur le plan culturel tout est à faire. La Région n'a pas de politique en la matière.

La richesse que représentent nos deux cultures et nos deux langues — occitane et basque — est une chance unique. Une politique régionale se construit sur une identité forte. Il faut aider la production culturelle régionale dans le domaine de la littérature, des arts plastiques, de la musique, de la danse, du théâtre et du cinéma.

Notre système éducatif est paralysé par le centralisme. Il faut réfléchir à une décentralisation en ce domaine.

Les priorités

— une politique régionale en faveur des langues occitane et basque.

— à tous les niveaux de la scolarité,

— dans les médias (radios et télévision) ;

— une sensibilisation en direction de ceux qui veulent apprendre ou ré-apprendre la langue.

Paris consomme 60 % du budget culturel de l'État ! Qui, parmi les élus de gauche, de droite ou d'ailleurs, a exigé que l'on mette fin à cela ?

BÉARN

— un Institut Culturel en Béarn, c'est urgent. Il faut que la Région s'engage ;

— l'Université : elle forme nos jeunes ; elle doit être plus autonome ;

— une télévision régionale ! Une vraie télévision de service public qui coupe le cordon ombilical avec Paris ;

— la Région doit se substituer à l'État qui ne veut rien faire pour les calandretas. Elles doi-

vent être des écoles de service public régionalisées.

PAYS BASQUE

— une université de plein exercice à Bayonne, génératrice d'emplois ;

— la prise en charge par la Région des écoles secondaires de langue basque et des organismes pour adultes qui travaillent à la récupération de l'euskara ;

— l'extension au Pays Basque Nord — dans le cadre d'accords transfrontaliers — du service public de radio et de télévision en langue basque qui fonctionne déjà dans les provinces du sud ;

— la reconnaissance de l'Académie de la Langue Basque, *Euskaltzaindia* ;

— aide spéciale au Musée Basque de Bayonne.

Los òmis e las hemnas purmèr ! — Gizon-emazteak lehen !

Quota, prix bloqués, subventions aberrantes, on organise par voie administrative la liquidation de deux paysans sur trois. Il n'est pas acceptable que les terres soient mises en friche dans certaines zones et qu'ailleurs elles soient cultivées de façon trop intensive, avec les problèmes de pollution que cela pose en plus.

Il faut encourager la diversification des productions et être attentif aux dangers des solutions qui paraissent indispen-

sables sur le court terme (remembrement, surinvestissement pour l'arrosage, etc.). L'agriculture biologique de ce pays a dix ans de retard sur l'Europe du nord. Et les débouchés existent !

Il faut un milieu rural vivant, des agriculteurs nombreux dont les productions de qualité soient reconnues : label, label biologique, circuit court, partenariat réel dans les filières. Il faut un prix rémunérateur garanti

jusqu'à une certaine quantité de produit par actif.

Le littoral, comme la montagne sont l'objet des pires spéculations. Un coup d'arrêt à l'actuelle politique régionale s'impose. Il faut classer des sites, appliquer les lois *Montagne et Littoral*, préserver les ressources de pêche en mer et en rivière. Seule une gestion raisonnée et concertée réconciliera les hommes entre eux et avec leur patrimoine.

Lo patrimòni de tots — Amalurra zaindu

La question des transports est au centre des problèmes écologiques. Il faut refuser que notre région devienne un couloir à camions. Pour les transports à longue distance, le train est plus économique et plus écologique. Le camion est utile pour les déserts locaux. Des camions qui traversent tout l'hexagone pour aller à Saragosse, Madrid ou Bilbao c'est absurde, c'est ruineux, et c'est destructeur.

Le Conseil régional doit être en première ligne sur le plan écologique. Il doit exiger la réouverture de la ligne Pau-Canfranc et ne pas encourager

systématiquement le transport routier.

Non ! L'autoroute Pau-Oloron n'est pas indispensable, quant au tunnel du Somport il coûtera beaucoup plus cher que prévu et ce sont les habitants de la Région qui paieront et qui subiront les nuisances.

Les terrains de golf et les ports de plaisance ne sont que les supports de projets immobiliers et de spéculation foncière.

Nous ne voulons pas être sacrifiés à une prétendue vocation touristique.

Tous les projets d'aménage-

ment (littoral, montagne, urbanisations diverses, industries à risques) doivent faire l'objet d'un contrôle régional avec une véritable consultation des populations. On bétonne, on bitume et pourtant le nombre de chômeurs augmente en Béarn et en Pays Basque. Ce n'est donc pas en sacrifiant le patrimoine naturel que l'on crée des emplois.

Quant à la politique de l'eau, elle doit être orientée vers le respect des rivières. L'irrigation à tout prix ne résout pas la question agricole. Ce n'est pas en asséchant les rivières qu'on fera vivre les paysans.

1. David GROSCLAUDE

Journaliste

SALVELADE

2.

Manex PAGOLA

Cadre de collectivité territoriale

URCUI

3.

Michel RODES

Agrégé d'Histoire et Géographie.

Conseiller municipal

ORTHEZ

4.

Txomin PEILLEN

Docteur d'État.

Académicien basque

SAINTÉ-ENGRACE

5.

Bernard CAZENAVE

Professeur.

Conseiller municipal

LACQ

6.

Pierre CHARRITTON

Exploitant agricole.

Conseiller municipal

ISTURITS

7.

Jean-Luc LANDI

Instituteur

MORLAAS

8.

Aña DURRUTY

Infirmière

BAYONNE

9.

Colette LAPLÉCHÈRE

Journaliste

BALANSUN

10.

Gérard SCHNEIDER

Commerçant

BAYONNE

11.

Mireille LEPOËTRE

Médecin

PRÉCHACQ-NAVARENX

12.

Raymond FOULON

Films Pays Basque

BIDART

13.

Alain ABADIE

Ébéniste

ARTIX

14.

Albert ETCHECHOURY

Professeur retraité

USTARITZ

15.

Raoul PLANTÉ

Retraité de l'agro-alimentaire

BAYONNE

16.

Christiane MOUSQUÈS

Institutrice

PAU

17.

Alain CAZENAVE-PIARROT

Universitaire

HAUT-DE-BOSDARROS

Vu, les Candidats.

1.3. Des faits aux chiffres. La conflictualité environnementale dans les régions à forte identité culturelle : interrogation de la base de données *Combat Nature*

Les effets de l'éco-nationalisme ou de l'éco-régionalisme que nous venons de décrire en évoquant les exemples des mouvements identitaires alsacien, basque, breton, occitan ou catalan peuvent-ils être quantifiés et plus précisément mesurés en terme de conflictualité environnementale ?

Pour répondre à cette question, nous avons interrogé la base de données constituée à partir des rubriques départementales de la revue *Combat Nature*. Les résultats de ce traitement sont présentés dans le tableau 93 et la carte 76.

Tableau 93 : Conflictualité environnementale des régions à forte identité culturelle

Régions à forte identité culturelle	Nombre total de conflits recensés entre 1974 et 1994	Nombre de conflits (moyenne)	
		par département	par canton
- Catalogne	31	31	1,4
- Pays Basque	16	— (1)	1
- Occitanie	678	23	0,6
- Alsace	62	25	0,6
- Bretagne	125	25	0,5
Autres régions françaises	719	14	0,35
Ensemble de la France	1619	17	0,45

(1) Nous n'avons pas calculé de moyenne pour le Pays-Basque car il ne couvre qu'une partie du département des Pyrénées-Atlantiques.

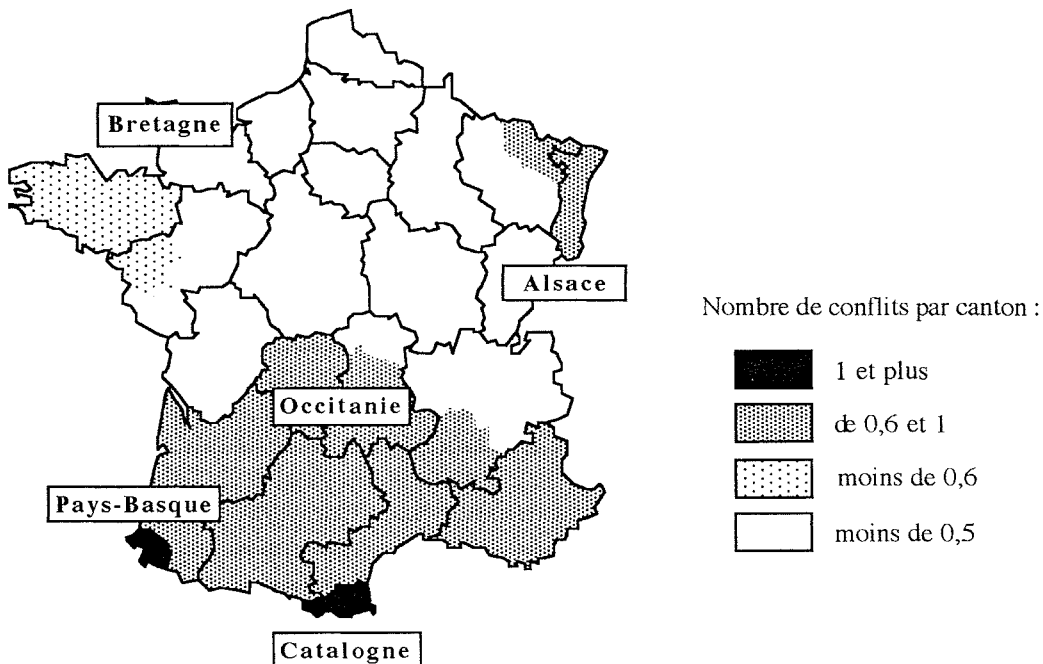
Calculé à l'échelle départementale ou cantonale, le nombre de conflits recensés dans les régions à forte identité culturelle est, en moyenne, toujours supérieur à celui enregistré pour l'ensemble du pays et pour les autres régions françaises. En

Catalogne (département des Pyrénées-Orientales) ou au Pays Basque, il atteint et dépasse la valeur seuil de 1 conflit par canton, ce qui est considérable compte tenu des résultats que nous avons observés par ailleurs. En Occitanie et en Alsace, les moyennes départementales et cantonales sont moins importantes (0,6 conflit par canton) mais encore assez nettement supérieures aux tendances nationales.

Ces constats en recourent d'autres déjà formulés en étudiant la répartition géographique des conflits environnementaux dans l'espace français : leur concentration sur les zones littorales touristiques (cas de la Catalogne et du Pays Basque), en montagne et dans les régions de la moitié du Sud du pays (Occitanie).

Mais il alimente aussi l'hypothèse que nous partageons avec A. Nicolon (1981) et J. Nogué i Font (1991), selon laquelle l'apparition des conflits environnementaux est surdéterminée par l'existence de mouvements régionalistes ou nationalistes porteurs de revendications écologistes.

Carte 76 : Conflictualité environnementale des régions à forte identité culturelle



2. À l'origine des revendications éco-régionalistes et éco-nationalistes : quels rapports entre la défense de l'Environnement et la défense du territoire ?

Tous les mouvements régionalistes et nationalistes font un usage relativement important de l'idée de Nature ou de ce qui est «naturel». Associée à l'espace, elle leur permet d'opposer les limites de la région ou du pays qui leur sert de référence identitaire aux frontières et aux découpages des États dont ils veulent se démarquer. Associée à la culture, elle leur permet d'entretenir le sentiment d'une véritable symbiose entre un peuple (basque, occitan, breton...) et un espace de vie représenté et perçu comme vital. Enfin, associée à l'histoire, elle leur permet de définir une filiation séculaire voire millénaire entre un peuple et un territoire ⁸¹. Consubstantielle des idéologies territoriales régionalistes ou nationalistes, cette idée de Nature en détermine le substrat écologique. Pour reprendre les termes d'une typologie élaborée par A. Turco (1995), on peut dire qu'elle intervient en fait à trois niveaux : celui des racines (niveau fondationnel), celui des valeurs (niveau axiologique) et celui des comportements (niveau praxiologique). Chacun d'eux alimente les revendications éco-régionalistes ou éco-nationalistes à l'origine des conflits environnementaux observés dans les régions à forte identité culturelle.

2.1. Le «niveau fondationnel» des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : point de vue géographique ⁸²

«Nos régions sont-elles bien découpées ? Non ! Chacun sait qu'elles sont artificielles. Il faut retrouver des régions naturelles qui respectent les réalités humaines, culturelles et historiques» ⁸³.

⁸¹ A. Griffith, le fondateur du Sinn Fein (branche politique de l'Armée Révolutionnaire Irlandaise - IRA) affirme : «quand Dieu a créé ce pays, il a fixé des frontières qui, comme la course du soleil, ne peuvent pas être modifiées par l'homme.» Propos cités par J. Nogué i Font (1991), op. cit., p. 53.

⁸² Nous faisons cette précision car on pourrait également en faire une lecture exclusive historique ou sociale.

⁸³ Citation extraite du programme «Boterea herriaren alde - Lo poder entau país» (le pouvoir au pays) présenté par la liste Entau País/Eusko Alkatasuna aux élections régionales de 1992.

«Longtemps, le jacobinisme a coulé dans le même moule uniforme l'ensemble des peuples pris au piège de l'hexagone. sous la pression de la construction européenne et de la gestion moderne des sociétés, les lois de décentralisation ont bouleversé quelque peu ce schéma [...]. Une collectivité territoriale propre au Pays Basque est donc possible» 84.

Ces deux citations illustrent parfaitement les revendications territoriales des mouvements régionalistes et nationalistes. Elles abordent une question centrale et récurrente dans les discours identitaires : la recomposition des limites du pays ou de la région sur des bases dites «naturelles». Comme le souligne J. Nogué i Font (1991), l'idée de cette recomposition constitue l'ossature du projet politique des mouvements régionalistes et nationalistes car elle permet de transférer le sentiment d'identité du groupe au territoire 85.

Pour les nationalistes corses, elle invite à déplacer de quelques 190 kms vers le Nord, au-delà du Cap Corse, la frontière invisible qui rattache l'Île de Beauté à la France métropolitaine. Pour les régionalistes bretons, elle permet d'étendre la région administrative actuelle au département de la Loire-Atlantique isolé de la Bretagne historique 86. Les Alsaciens pourraient avoir les mêmes revendications avec la Moselle germanique. Au Pays Basque, elle alimente l'irrédentisme symbolisé par le slogan «4 + 3 = 1» 87. Selon les règles de l'arithmétique nationaliste, cette addition annule la frontière entre deux États qui séparent politiquement et artificiellement un peuple qui devrait naturellement être uni par une même culture. Enfin, pour les militants de la cause occitane, cette recomposition serait le moyen d'officialiser la limite entre la langue d'oc et la langue d'oïl.

En fait, bien au delà de ces considérations territoriales, le thème de la délimitation

84 Citation extraite du programme «Herri bat - Biltzar bat» (Un pays pour les Basques) présenté par la liste Abertzale aux élections régionales de 1992.

85 J. Nogué i Font (1991), op. cit., pp. 58-59.

86 Nous avons déjà remarqué que l'organisation fédérative de l'association écologiste SEPNEB respecte les limites de la Bretagne historique.

87 On pourrait le traduire ainsi : les quatre provinces Basques situées en Espagne et les trois provinces Basques situées en France ne forment qu'un seul et même pays, le Pays Basque.

naturelle constitue le point d'ancrage d'un discours de rejet polymorphe qui reconstruit la question identitaire autour de l'opposition entre «ce qui naturel» (une frontière linguistique) et «ce qui est artificiel» (une frontière administrative ou politique). Comme le montre la tableau 94, on peut observer plusieurs registres d'expression de cette dualité.

Tableau 94 : Différentes déclinaisons du principe de dualité naturel/artificiel qui alimente les discours éco-régionaliste et éco-nationaliste

Registres de revendications	Principe de dualité à la base du discours de rejet	
	«ce qui est naturel»	«ce qui est artificiel»
Support(s) de la culture et de l'identité	- la campagne - le pays - l'aire linguistique	- la ville (acculturation) - l'État (uniformisation)
Unité(s) de gestion du territoire	- la commune - le pays - la région culturelle	- le canton - la région administrative
Aménagement et organisation de l'espace	- le territoire - la courbe - le développement territorial	- le réseau - la ligne droite - l'Aménagement du Territoire

Au niveau des unités de gestion du territoire, elle oppose la dimension vécue du pays à la construction administrative des découpages imposés par l'État. C'est le cas du canton dont les limites sont très souvent ignorées à moins qu'elles n'épousent les contours d'une vallées ou d'une île. Il en est de même avec la région, très étendue comme en Aquitaine. Le découpage administratif ne crée aucun lien identitaire entre les habitants de la Dordogne et les habitants des Pyrénées-Atlantiques ⁸⁸.

⁸⁸ De ce point de vue l'Occitanie souffrirait aussi de son étendue et ce serait là une raison pour laquelle le sentiment occitan aurait plutôt tendance à se recomposer autour d'identité plus locale (Béarn, Provence, Midi toulousain...).

Au niveau des espaces supports de la culture et de l'identité, elle tendrait à opposer la campagne à la ville. Au Pays Basque français, «urbanisation rime avec acculturation» (Garat, 1994). Alors que dans la partie rurale du Pays Basque français (provinces de la Basse Navarre, du Labourd et la Soule) plus de la moitié de la population parle Basque, cette proportion tombe à 7 % dans le district littoral de Bayonne-Anglet-Biarritz⁸⁹. On ne peut pas faire le même constat sur le versant sud des Pyrénées. Dans la Communauté Autonome d'Euskadi, la langue Basque officialisée est omniprésente dans la vie publique, en ville comme à la campagne. Au demeurant, l'image identitaire du peuple Basque y est entretenue par la mise en scène des genres de vie ruraux exaltés par la figure du paysan portant le béret, une chemise blanche et la longue ceinture rouge. En Béarn, c'est aussi en milieu rural que survit la culture occitane (la fréquence des bals traditionnels dans les villages (bals gascons), la répartition de l'auditoire de Radio Païs en témoignent ; et, c'est seulement au cours du carnaval béarnais qu'elle envahit momentanément la ville.

En terme d'aménagement et, par extension de conflictualité environnementale, la dualité naturel/artificiel oppose le territoire au réseau. Alors que le territoire est support de l'identité, le réseau, vecteur de la mobilité, est tout à la fois considéré comme un élément potentiellement destructeur de l'unité territoriale et comme un instrument d'acculturation. Ceci explique les prises de position anti-autoroute, anti-TGV des mouvements régionalistes et nationalistes. Ces aménagements allotopiques⁹⁰ interfèrent avec la cohésion territoriale de l'identité culturelle. Cette interférence est d'ordre spatial mais aussi idéologique dans le sens où ces aménagements sont généralement initiés par un État dont on rejette localement la domination.

D'un point de vue allégorique, l'opposition territoire/réseau renvoie à celle plus générale de la courbe et de la ligne droite. Comme l'a montré M. Cotte (1988), la courbe est synonyme de distinction (elle s'adapte au local) alors que la ligne droite est synonyme de négation (elle ignore l'espace local sur lequel elle se surimpose).

⁸⁹ D'après F. Jauréguiberry (1994). «Europe, langue basque et modernité en Pays Basque français» in *Le Pays Basque et l'Europe*, St-Étienne-de-Baïgorry, Éditions Izpéguy, pp. 41-54.

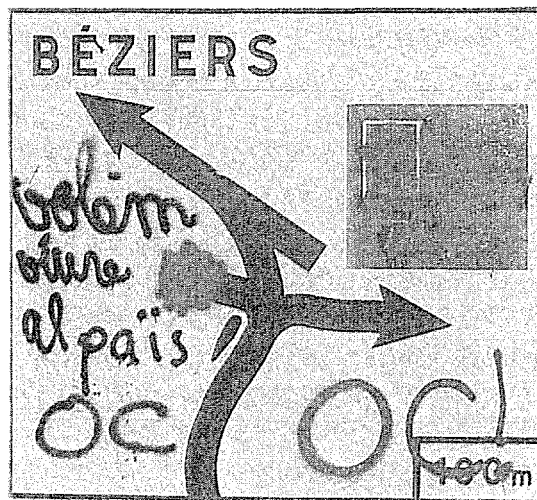
⁹⁰ Par définition : «étrangers aux lieux qu'ils traversent».

Les documents 60 et 61 illustrent la prégnance des sentiments de rejet des aménagements rectilignes et allotopiques dans les idéologies territoriales régionalistes et nationalistes.

Support privilégié de l'expression des revendications identitaires, le panneau de signalisation présenté dans le document 60 a soigneusement été bombé de façon à ce que disparaisse l'indication de l'entrée de l'autoroute. Les auteurs de ce bombage ont ainsi mis en valeur la route(-courbe) respectueuse de l'espace local et à laquelle ils ont symboliquement associé le slogan fédérateur et historique du mouvement occitan «Nous voulons vivre au pays».

Document 60 : Bombage des régionalistes occitans sur un panneau de signalisation routière ou comment rejeter l'autoroute alors qu'elle est déjà construite ?

(Photo extraite du manuel de Géographie Ire ABS, R. Knafou (dir.) «La France et la CEE», Édition Belin, 1985, p. 83)



Le document 61 est tout aussi intéressant. Il reproduit une publicité publiée dans l'édition spéciale du Diario Vasco du 4 mai 1995 entièrement consacrée à la mise en service de la voie rapide Irurtzun-Andoian. Cette publicité constitue en fait un bien étrange mea culpa. Alors que l'angle de la prise de vue accentue le contraste entre la linéarité de la voie rapide et les courbes du paysage environnant, le texte rédigé en basque et en espagnol s'adresse aux riverains et aux propriétaires des communes traversées en leur présentant des excuses («Perdonen las molestias - Barkatu eragozpenak» soit «Excusez-nous pour le dérangement»).

Document 61 : «Excusez-nous pour le dérangement»,
publicité pour favoriser l'acceptation sociale d'un aménagement routier
au Pays Basque espagnol (voie rapide Irurtzun-Andoian)
(El Diario Vasco, 4 mai 1995, p. 51)

51 • Publicidad

EL DIARIO VASCO • JUEVES 4 DE MAYO DE 1995



AUTOVIA DE ENLACE GIPUZKOA-NAVARRA

**Perdonen
las molestias
Barkatu
eragozpenak**

Eskerrik beronenak eman nahi genituzkie autobidearen eraikitzearen obrak eraginez nolabaitko eragozpen bat izan duten herrietako biztanle eta lurjabe guztiei.

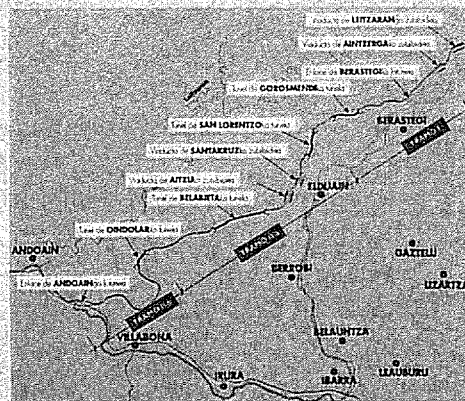
Halaber, Sestra, Saito-Tegi, Consulgenza, s.a., Elektra eta Korosti, s.l. enpresen aholkularitza eta lankidetzara eskertu nahi genituzkie.

Era berean, Gipuzkoako Foru Aldundi Txiki Gorenko errepideen Departamentua eta Obren Zuzendaritza alpatu nahi genituzkie, Aholkularitza Elkarteak osatzen duten enpresek in bitartean, beraien aholkularitza baitute obra hauetarako.

Queremos dedicar un especial agradecimiento a todos los vecinos y propietarios de los municipios a los que las obras de la autovía hayan podido ocasionar algún tipo de molestia o contratiempo.

Asimismo, agradecemos el asesoramiento y colaboración de Sestra, Saito-Tegi, Consulgenza, s.a., Elektra y Korosti, s.l.

También queremos mencionar al Departamento de carreteras de la Excma. Diputación Foral de Gipuzkoa y Dirección de Obra, que, junto a las empresas que integran la Unión Temporal, han hecho posible la ejecución de esta gran obra.



La réalisation de cette publicité a certainement été imposée par le contexte conflictuel dans lequel s'est déroulée la réalisation de cet aménagement routier. Elle souligne la sensibilité environnementale d'un tel équipement en général et au Pays Basque en particulier. Comme dans toutes les régions où il existe des revendications identitaires, les conditions d'exercice des pratiques aménagistes sont contraintes par la prise en compte d'un impact culturel et environnemental spécifique qui conditionne l'acceptation sociale de ce type de projet.

2.2. Le «niveau axiologique» des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : l'exemple des valeurs identitaires accordées au(x) paysage(s)

Les paysages sont souvent les premières victimes des aménagements réalisés sans aucun souci de maîtrise de leurs impacts. Mais, même lorsque toutes les mesures sont prises pour améliorer l'intégration d'un projet dans son environnement, certains équipements ou certaines infrastructures ont une telle emprise spatiale (en étendue ou en volume) qu'ils vont de toute façon modifier l'aspect visuel de leur site d'implantation. Partant de ce double constat et en tenant compte de l'immédiateté de l'appréhension visuelle des caractéristiques des paysages, on peut considérer qu'ils constituent un élément de l'environnement particulièrement sensible à la moindre dégradation et bien avant que celle-ci ait d'éventuelles autres conséquences sur le milieu.

À cela s'ajoute le fait que dans notre société le paysage est devenu un «véhicule sémiologique» (Turco, 1994) relativement important. «Mis au premier rang des thèmes médiatiques», il valorise «le local, le typique et l'authentique»⁹¹. Comme l'a montré I. Degremont (1996), il a ainsi une importante fonction patrimoniale : il est utilisé pour mettre en scène la mémoire collective, le cadre de vie et la Nature dans son ensemble. Il suffit d'étudier les plaquettes d'information publiées par les Offices du Tourisme et les Syndicats d'Initiatives pour s'en convaincre. Malgré la place qu'occupent encore les monuments historiques et les sites protégés par la loi de 1930, les paysages

⁹¹ Cf. à ce sujet A. Sgard (1995) «Paysage et identité territoriale», *Montagnes Méditerranéennes*, n° 1, pp. 65-68.

de la ruralité et les paysages naturels (montagne, littoral, forêt) sont de plus en plus prisés⁹². Ces sites «à voir» devient par conséquent des sites «à protéger» (Sgard, 1995).

La charge patrimoniale et la fonction symbolique des paysages s'accroissent de manière considérable dans les régions à forte identité culturelle. Parmi les fondements écologiques des idéologies territoriales régionalistes et nationalistes, le paysage occupe en effet une place de toute première importance.

Comme le rappellent J. Nogué i Font (1991) et R. Brunet (1993), étymologiquement, le paysage c'est «ce que l'on voit du pays»⁹³. Production culturelle de la société, il cristallise en des points particuliers du territoire des images identitaires structurantes jouant à la fois sur un registre historique (ce que l'on reçoit), patrimonial (ce que l'on doit transmettre), écologique et culturel (l'image de ce que nous avons fait de la Nature). C'est en ce sens que la défense du paysage est aussi un enjeu important des luttes éco-régionalistes et éco-nationalistes.

Ainsi, dans un chapitre entièrement consacré au paysage dans la symbolique nationaliste, J. Nogué i Font (1991) nous montre que les paysages des Pyrénées orientales sont intrinsèquement liés à l'identité catalane. Les origines de la nation catalane doivent être cherchées en montagne et plus précisément, pour les catalans du Sud, au Montserrat et, pour les catalans du Nord, au Canigou.

Ce n'est donc pas un hasard si la «Marche Verte» pour la protection des sites sauvages pyrénéens organisée par la FENEC s'est déroulée sur les pentes de ce sommet emblématique qui domine sans partage toute la plaine littorale du Roussillon (document 63).

C'est aussi en passant par le paysage et fédérée par le slogan «Cézanne, réveille-toi, il sont devenus fous» que la Provence (occitane) s'est opposée au TGV Méditerranée et à son tracé techniquement contraint par la ligne la plus droite possible⁹⁴.

⁹² D'après les résultats d'une enquête réalisée par I. Degremont (1996) dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

⁹³ D'après le mot italien «paesaggio», R. Brunet (1993), op. cit., p. 373.

⁹⁴ Avec des rayons de plus de 8.000 m, même les courbes du TGV sont des pseudo lignes droites pour les riverains du tracé.

Mais, il est aussi un autre domaine de revendications régionaliste et nationaliste qui traduit bien l'importance accordée au paysage dans la dynamique identitaire. Il s'agit de la toponymie et plus précisément de l'instauration de la signalisation bilingue actuellement utilisée au Pays Basque, en Catalogne, en Bretagne et dans certaines parties de l'Occitanie. Redonner aux noms de lieux leur signification locale s'est délibérément renforcer l'ancrage culturel et linguistique de l'espace et du paysage. Il se crée alors une véritable connivence géographique qui perpétue le lien communautaire tout en contrôlant l'acculturation. Ainsi, remarque J.-F. Le Nail (1998) «celui qui ne peut nommer les lieux reste un étranger pour ceux dont c'est le milieu de vie»⁹⁶.

Document 62 : Symbolique identitaire, le drapeau catalan est porté au sommet d'une montagne
(*Pyrénées Magazine*, n° 63, 1999, p. 24)



⁹⁶ J.-F. Le Nail (1998) dans la préface de l'ouvrage de M. Bérot, *La vie des hommes de la montagne dans les Pyrénées racontée par la toponymie*, Parc National des Pyrénées, Éditions Milan, p. 5.

2.3. Le «niveau praxilogique» des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : de l'écocide à l'ethnocide⁹⁶

C'est parce qu'ils considèrent que toute atteinte à leur environnement représente aussi une atteinte à leur culture que les mouvements éco-régionalistes et éco-nationalistes ont des comportements protectionnistes très affirmés. Ceux-ci ne s'expriment pas seulement en terme de conflictualité environnementale. Ils peuvent aussi être observés au travers de la mise en place de mesures de protections régionales.

Derrière les termes d'écocide et d'ethnocide employés par B. Charbonneau (1991), il y a un procès d'intention qui constitue le niveau praxilogique des idéologies territoriales régionalistes et nationalistes. Leur argumentaire pourrait être résumé en ces termes : de nombreuses solutions d'aménagement appliquées de façon similaire à des lieux différents contribuent à uniformiser l'espace selon les préceptes d'une pensée unique de l'intérêt général. Elle oppose la réalité locale quotidienne à des schémas a-temporels et a-spatiaux.

Ce type de dénonciation prône le maintien d'une certaine diversité. Elle adapte aux problématiques identitaires, le discours écologiste sur la biodiversité. Cette diversité doit être défendue lorsque elle est menacée (conflit) ou simplement entretenue lorsqu'elle ne subit aucune menace directe (mise en place de mesures de protection). C'est effectivement ce qu'a observé A. Turco (1995) en étudiant le rôle joué par (la défense de) l'Environnement dans la recomposition territoriale identitaire de l'Apennin abruzzais (Italie)⁹⁷. Comme en Catalogne, le discours régionaliste s'est développé en prônant «l'intangibilité du cadre montagnard» et en mettant en place des mesures de protection.

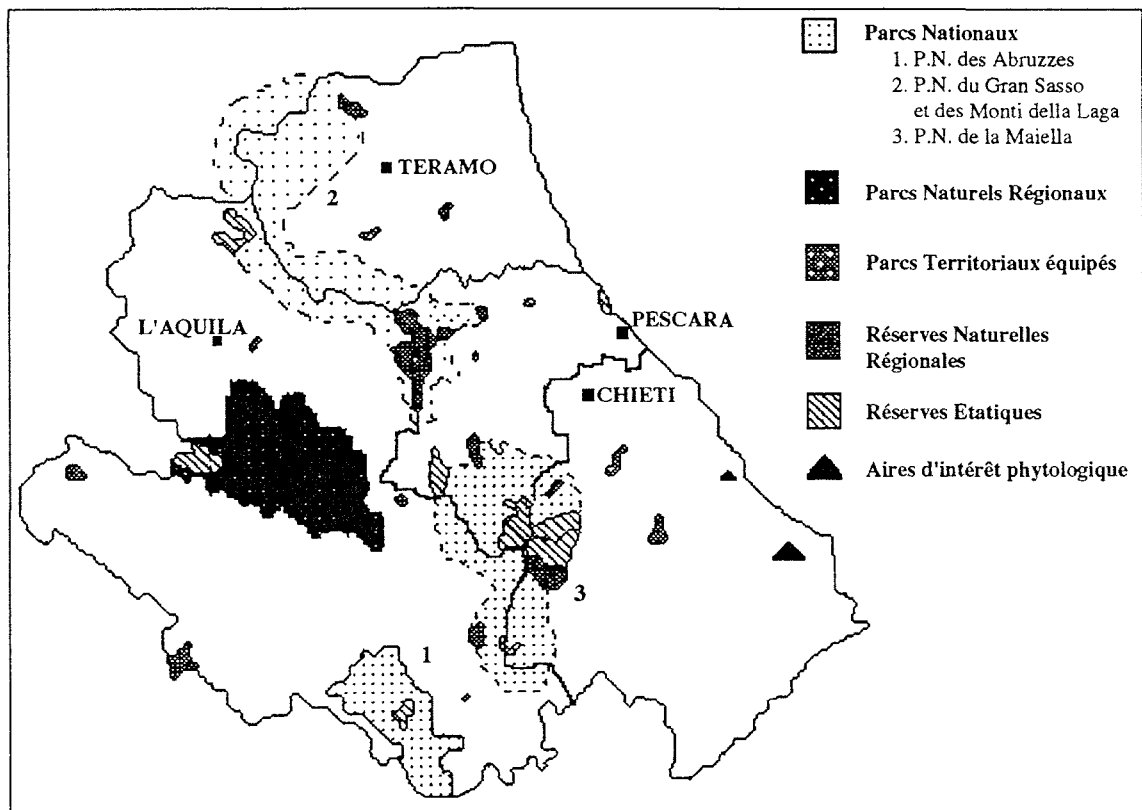
À la faveur d'un mouvement d'opinion pro-écologiste qui a touché l'ensemble de l'Italie (Strassoldo, 1993) et en bénéficiant de l'appui d'associations locales «sensibles et déterminées», les 13 communautés montagnardes abruzzaises ont permis la création d'un «remarquable système de zones protégées» composé de plusieurs réserves naturelles

⁹⁶ D'après B. Charbonneau (1991) «Écocide et ethnocide dans le Sud-Ouest Aquitain» in *Sauver nos régions. Écologie et sociétés locales*, Paris, Éditions Sang de la Terre, pp. 89-108.

⁹⁷ D'après A. Turco (1995) «Environnement et discours identitaire dans l'Apennin abruzzais», *Montagnes Méditerranéennes*, n° 1, pp. 53-60.

régionales ou étatiques et pas moins de 3 parcs nationaux (document 63). L'ensemble couvre 3.600 km² (soit près de la moitié du département des Pyrénées-Atlantiques), ce qui représente un taux de protection égal à 30 % de la superficie de la région des Abruzzes.

Document 63 : Résultat d'une politique éco-régionaliste de gestion du cadre montagnard : le système abruzzais des aires protégées ⁹⁸

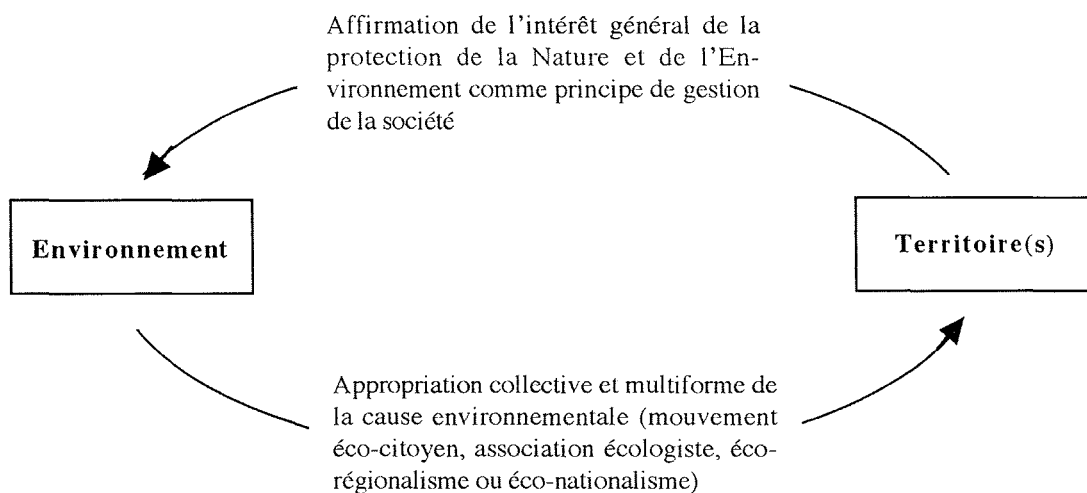


⁹⁸ Carte extraite de l'article de A. Turco (1995), op. cit., p. 59.

Conclusion du chapitre

Les deux volets de l'analyse présentée dans ce chapitre montrent que le territoire est bien un agent actif de la conflictualité environnementale. Il en détermine l'inscription spatiale en jouant à la fois le rôle d'un instrument de contrôle (action associative) et d'un enjeu de revendications (mouvement identitaire). Cette imbrication des problématiques territoriale et écologiste apporte un éclairage nouveau sur les conditions d'émergence et les formes d'évolution des conflits environnementaux. Elle permet d'en étudier une dimension encore peu explorée mais riche de sens dans le contexte de notre société. En effet, que l'on raisonne en terme d'éco-citoyenneté (mouvement Nimby), d'éco-territorialité, d'éco-régionalisme ou d'éco-nationalisme, les faits observés laissent penser que les problèmes d'environnement vont avoir une tendance croissante à être territorialisés et le(s) territoire(s) à devenir le cadre de plus en plus de conflits environnementaux (figure 84). Cette évolution est liée à la conjonction de plusieurs facteurs :

Figure 84 : Conditions de renforcement des liens réciproques entre l'Environnement et le(s) territoire(s)



- la multiplication et le renforcement des groupes de pression écologistes et environnementalistes capables d'être mobilisés sur des terrains de revendications à la géographie et aux thématiques très diverses ;

- le développement des réactions identitaires utilisant la défense de l'Environnement en général, du paysage, de la faune et de la flore en particulier comme un instrument de recomposition du local (mouvement Nimby) ou d'une culture régionale (mouvements régionalistes ou nationalistes) ;

- enfin, au niveau de l'opinion publique dans son ensemble, de l'affirmation d'une véritable éco-sensibilité qui tend à s'imposer comme un principe essentiel du fonctionnement démocratique de la société.

@

Conclusion de la troisième partie

Exprimée en terme d'éco-citoyenneté, d'éco-territorialité, d'éco-régionalisme ou d'éco-nationalisme, l'approche de la conflictualité environnementale exposée dans la troisième et dernière partie de cette thèse nous a permis d'envisager de nouvelles clés de lecture de la répartition des situations conflictuelles recensées dans *Combat Nature*.

Les cartes dressées dans la deuxième partie de cette étude acquièrent ainsi une autre signification que la géographe polémologue ne peut absolument pas ignorer.

Notre démarche d'analyse nous a conduit de l'espace au territoire à la recherche du sens des répartitions initialement observées. Les formes territoriales sont certainement beaucoup moins faciles à mettre en évidence que les formes strictement spatiales dont les contours peuvent être appréhendés par l'utilisation d'indicateurs statistiques de synthèse (densité de population, taux d'encadrement de la population active, fonctions touristique, résidentielle...). Leur analyse n'en demeure pas moins une phase indispensable de l'étude géographique d'un phénomène social. Dans le contexte de cette étude, elles jouent un rôle d'autant plus essentiel qu'il ne peut y avoir de conflictualité environnementale sans processus de territorialisation témoignant d'une appropriation sociale ou culturelle de l'Environnement et de l'existence d'un pouvoir sur l'espace exercé au nom de l'intérêt collectif environnemental.

@

CONCLUSION

Au terme de cette étude, l'image symbole d'une France en train de manifester choisie pour illustrer la couverture de notre thèse paraît-elle plus claire, plus riche de sens ?

En analysant les conflits environnementaux avec les outils de la géographie, nous espérons avoir apporté un nouvel éclairage sur ces formes de contestation qui occupent désormais tout un pan de l'action sociale.

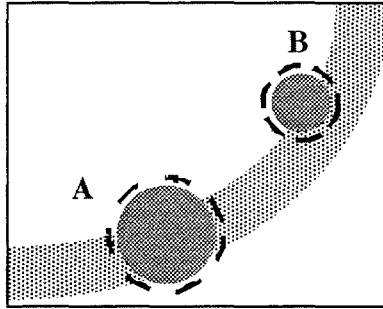
Au début de ce travail, nous nous proposons d'examiner les manifestations de cette conflictualité environnementale par le biais de leur inscription spatiale, de leur répartition et leur dimension territoriale. Le fait de travailler à l'échelle nationale en exploitant une base de données de 1.619 cas de situations conflictuelles nous a permis d'obtenir des résultats particulièrement intéressants et révélateurs de l'intérêt d'une approche géographique. Nous proposons de résumer ces résultats en le présentant sous la forme de cinq énoncés.

1. Un conflit environnemental ne peut être étudié sans prendre en compte les interrelations entre l'espace du projet contesté, les espaces de conflit et de contestation qui lui sont associés

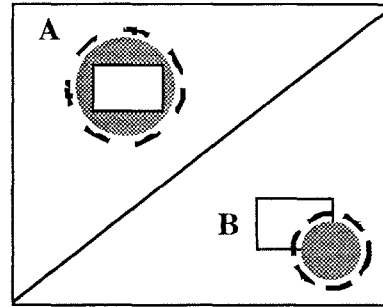
Une modélisation des différents cas observés est présentée dans la figure 85. Nos conclusions concernent aussi bien des aménagements ponctuels que des aménagements linéaires, des exemples de conflits locaux, régionaux ou (inter)nationaux.

Figure 85 : Modèles d'interrelations entre l'espace d'un projet contesté et les espaces de conflit et de contestation qui lui sont associés

Cas des micro-conflits (échelle locale) :



Projet d'aménagement linéaire (autoroute, TGV, ligne à haute tension) contesté sur une partie de son tracé (A) ou en des points d'impacts particuliers (B). Les espaces de conflit et de contestation sont confondus.

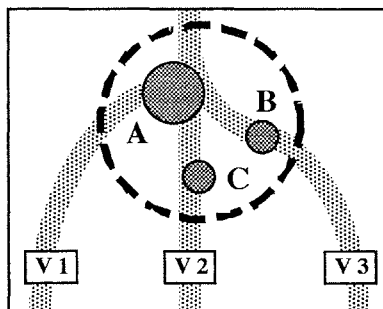


Même cas de figure avec un projet d'aménagement ponctuel (usine, déchetterie, incinérateur, projet immobilier...) contesté pour tout (A) ou partie (B) de son implantation.

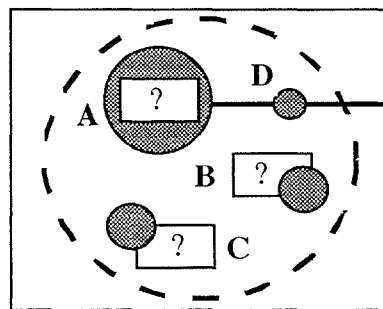
Exemples :

Mur antibruit de la rocade de Pessac (doc. 26), Station de pompage de Lannecaube (doc. 32), Centre de stockage des déchets de Chateldon (doc. 44)

Cas des méso-conflits (échelle locale et régionale) :



Différentes variantes d'un même projet linéaire (V1, V2, V3) sont contestées en divers points de leurs tracés (A, B, C). Le mouvement de contestation englobe les trois espaces de conflit.

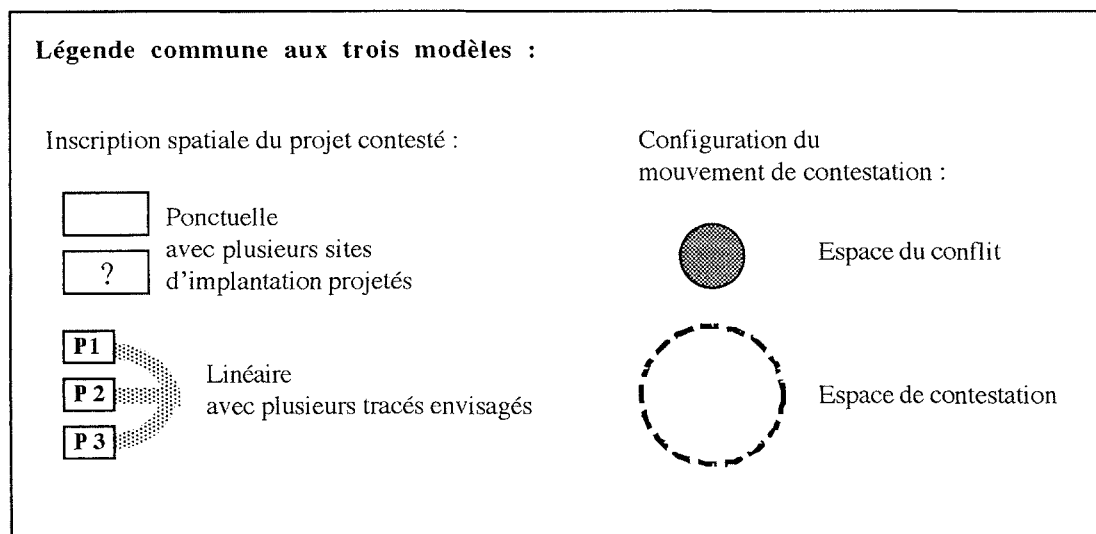
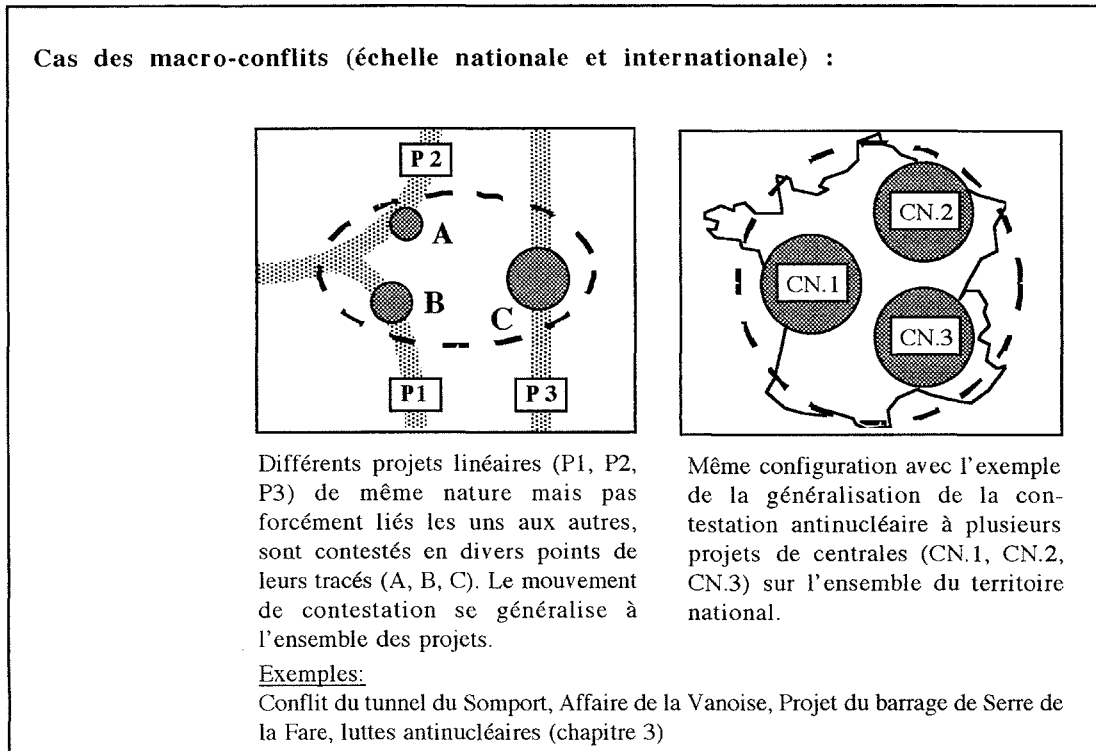


Même configuration avec un aménagement ponctuel rejeté par les populations riveraines des différents sites projetés (A, B, C). Le mouvement de contestation s'étend également au projet D fonctionnellement lié au projet A.

Exemples:

TGV Méditerranée, Projet de l'A65 (chapitre. 3), Centrale nucléaire de Braud-et-St-Louis (chapitre 3)

(suite de la figure 85)



Chaque modèle peut décrire une situation de conflit ou les différentes étapes de l'évolution d'un même conflit. Le passage des micro aux méso puis aux macro-conflits a pour conséquences :

- de contribuer à un élargissement thématique et géographique du mouvement de contestation,
- de modifier l'inscription spatiale du conflit et ses modalités de régulation.

2. La répartition des conflits environnementaux est fonction de facteurs relevant du contexte spatial et socio-culturel de l'aménagement

En reprenant les termes de l'analyse dialectique utilisée par G. Di Méo (1991), on peut parler de facteurs de répartition infrastructuraux qui relèvent des réalités matérielles et de facteurs de répartition superstructurels qui sont l'expression d'idéologies (figure 86).

Les premiers paraissent les plus évidents à discerner car ils associent les caractéristiques du projet d'aménagement et les caractéristiques de son espace-support. La réciprocité de ces caractéristiques détermine les liens de compatibilité ou d'incompatibilité qui alimentent la conflictualité environnementale.

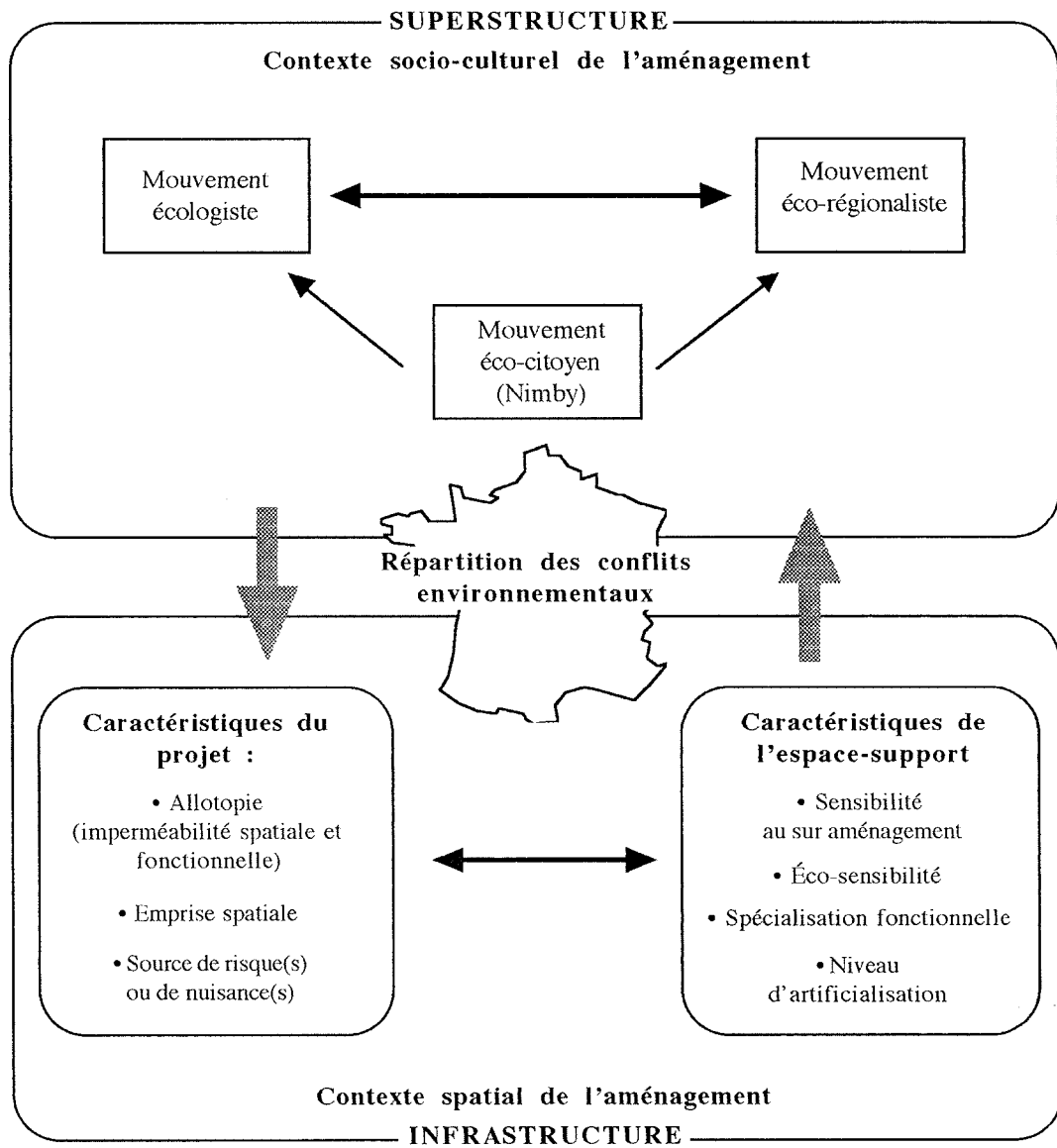
Les facteurs superstructurels ne nous sont pas donnés en lecture directe (Di Méo, 1991), ils constituent le contexte socio-culturel de l'aménagement. À ce niveau, nous avons identifié trois instances qui jouent un rôle déterminant dans l'émergence et la répartition des conflits environnementaux. Il s'agit par ordre d'importance :

- du mouvement écologiste,
- du mouvement éco-citoyen,
- des mouvements éco-régionalistes et éco-nationalistes.

3. La survenue des conflits environnementaux est toujours plus influencée par les caractéristiques de l'espace-support que par les caractéristiques du projet contesté

Nous avons volontairement employé le verbe «influencer» au lieu du verbe «déterminer». Cette nuance est essentielle car elle permet de garder à l'esprit que certains

Figure 86 : Articulation des principaux facteurs de répartition des conflits environnementaux dans l'espace français



projets sont intrinsèquement polémogènes. C'est notamment le cas :

- des projets à risque(s) ou source de nuisance(s),
- des projets allotopiques caractérisés par leur imperméabilité spatiale et fonctionnelle (autoroute, ligne TGV),
- des projets à forte emprise spatiale,
- des projets qui cumulent les trois premières caractéristiques (aéroport).

Au demeurant, ce sont la sensibilité au sur-aménagement (exemple du littoral azuréen), le faible niveau d'artificialisation de l'espace (présence de ZNIEFF), l'éco-sensibilité (présence de l'ours en vallée d'Aspe) et la spécialisation fonctionnelle (ouverture au tourisme), autrement dit les caractéristiques de l'espace-support de l'aménagement qui augmentent la propension à voir apparaître des conflits environnementaux. Ainsi, comme le montre l'exemple du Puymorens dont la construction du tunnel routier n'a suscité aucune opposition d'envergure, il ne suffit pas d'entreprendre des grands travaux dans une vallée de montagne pour déclencher un mouvement de contestation de l'importance de celui observé au Somport.

4. En France, les conflits environnementaux ont tendance à être concentrés dans les vallées de haute montagne, sur le littoral, dans ou à proximité des zones urbaines

Cette logique de répartition prend en compte des caractéristiques médiales, fonctionnelles et socio-démographiques qui peuvent être appréhendées en fonction des gradients d'évolution de trois principaux groupes d'indicateurs :

- le taux de protection de l'espace et la densité des zones distinguées pour la richesse de leur patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).
- les fonctions touristique et résidentielle,
- le taux d'encadrement de la population active, la densité et le taux de croissance de la population

Lorsque les valeurs de ces indicateurs sont fortes la conflictualité environnementale augmente.

5. Les conflits environnementaux sont l'expression de dynamiques territoriales dans lesquelles les actions de défense de l'Environnement joue un rôle structurant

Nous avons mis en évidence trois principaux types de dynamiques territoriales exprimées à différents niveaux scalaires pour des revendications très diverses. Il s'agit :

- du mouvement environnementaliste de base (MAB/NIMBY) associé à des actions de défense des territoires du quotidien,
- du mouvement associatif écologiste dont les zones d'action sont organisées en éco-territoires,
- des mouvements éco-régionalistes et éco-nationalistes revendiquant la défense d'une identité culturelle.

Pour chacun de ces mouvements, la défense de l'Environnement s'inscrit dans une démarche d'appropriation collective, d'affirmation d'une identité et d'exercice d'un pouvoir sur l'espace.

Perspectives de recherche

Comme toutes les thèses, ce travail se situe à la croisée de deux chemins : celui que l'on vient de parcourir en le réalisant et celui que semblent déjà ouvrir quelques nouvelles pistes de recherche. Parmi celles-ci, il en existe deux principales susceptibles de continuer à alimenter une approche géographique des problématiques environnementales.

La première concerne directement la revue *Combat Nature* et la base de données qu'elle nous a permis de constituer. Au vu de la qualité des informations recueillies dans ses rubriques départementales, on peut envisager l'organisation d'un suivi régulier de la conflictualité environnementale (localisation, intensité et thématique) comme il en existe pour les conflits du travail ¹. Les résultats de ce travail de collecte pourraient être intégrés

¹ Suivi pris en charge par le service des études et statistiques du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

aux panels d'indicateurs déjà exploités par des organismes comme l'IFEN ou le CREDOC.

La seconde piste de recherche concerne l'élaboration d'une géographie cantonale de la qualité de vie en France. Inscrite en filigrane de la géographie de la conflictualité environnementale que nous venons de dresser, elle aurait pour principaux intérêts :

- d'identifier des «points noirs environnementaux» et leurs déterminants (risque, bruit, pollution, densité des espaces verts...) ;
- de mettre en évidence des inégalités socio-spatiales face à l'environnement qui résultent de la répartition de ces «points noirs» ;
- de mieux cerner les zones à risque conflictuel ;
- d'orienter les politiques de rééquilibrage de ces nouvelles formes de «fractures territoriales».

Seule une approche intégrée et spatialisée de l'ensemble de ces questions sera en mesure d'en démêler la complexité et d'en montrer l'intérêt dans une double perspective de connaissance scientifique et d'aide à la décision politique.

C'est en menant ce type de recherche-action que la géographie montrera que si elle a, comme toutes les disciplines, des terrains d'investigation privilégiés, et l'Environnement en est un, elle a aussi et surtout des méthodes à privilégier. C'est en défendant le principe de leur application que la discipline affirmera son identité et la place qui lui revient au sein des sciences sociales. L'enjeu est à la mesure des interrogations de notre temps, car désormais, il est le plus important «de savoir où ? plutôt que quand ?» (Gould, 1990).

BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages de référence :

- Auriac F., Brunet R. dir.** (1986) *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, Éditions Fayard, Fondation Diderot, 343 p.
- Bailly A., Ferras R., Pumain D.** (dir.) (1992) *Encyclopédie de Géographie*. Paris, Éditions Economica, 1132 p.
- Brunet R., Ferras R., Théry H.** (1993) *Les mots de la Géographie*. Paris, Éditions Reclus, La Documentation Française, 518 p.
- Chadefaud M.** (1988) *Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour*. Université de Pau, n° spécial des Cahiers de l'Université, 1010 p.
- Di Méo G.** (1991) *L'Homme, la Société, l'Espace*. Paris, Éditions Anthropos, 319 p.
- Etienne J., Bloess F., Noreck J.-P., Roux J.-P.** (1995) *Dictionnaire de Sociologie*. Paris, Editions Hatier, pp. 60-65
- Godelier M.** (1984) *L'idéal et le matériel*, Paris, Le Livre de Poche, 348 p
- Hall E. T.** (1971) *La dimension cachée*, Paris, Éditions du Seuil, 254 p.
- Kayser B.** (1989) *Les sciences sociales face au monde rural : méthodes et moyens*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 144 p.
- Lacoste Y.** (1985) *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Éditions La Découverte, 216 p.
- Lacoste Y.** (1990) *Paysages politiques*, Paris, Le Livre de Poche, 284 p.
- Lévy J.** (1994) *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Presses de la Fondation des Sciences Politiques, 442 p
- Raffestin Cl.** (1980) *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Librairie Technique, 249 p.

2) Des conflits en général aux conflits environnementaux en particulier :

- Akrich A.** (1993) "Les objets techniques et leurs utilisateurs", *Raisons pratiques*, n° 4, pp. 335-37
- Alter N.** (1990) *La gestion du désordre en entreprise*, Paris, Éditions L'Harmattan, 287 p.
- Ansart P.** (1990) *Les sociologies contemporaines*, Editions du Seuil, 342 p.
- Arditi M., Bloch Cl.** (1992) "Quelques expériences de contre-expertise. Les associations et la défense de l'environnement dans le département de l'Aude", *Les Cahiers du GERMES*, n° 14, Tome II, pp. 445-454.

- Bages R., Nevers J.-Y.** (1982) "L'organisation locale de la chasse. Autodéfense collective et régulation des conflits", *Études Rurales*, n°87-88, pp. 200-221.
- Bailly J.-P.** (1998) *Prospective, débat et décision publique*, Les Éditions du Journal Officiel, Collection des Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, 127 p.
- Barouch G.** (1989) *La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'oeuvre dans la gestion des milieux naturels*. Paris, Éditions L'Harmattan, Collection des Logiques Sociales, pp. 171-227.
- Botero S., Dollfus O.** (1987) «Territorialités et conflits dans la Sierra Nevada de Santa Marta», *L'Espace Géographique*, n° 4, pp. 295-305
- Boulle Barbieux Ch.** (1977) *Analyse globale et sectorielle des conflits du travail depuis la fin de la seconde guerre mondiale*, Thèse de doctorat, Université de Paris I, 116 p.
- Cadène Ph.** (1990) «Collectivités locales et résistances à l'intégration : la construction de l'autoroute des Deux Mers au nord de Toulouse», *RGPSO*, n° 118-119, pp. 235-267.
- Cadène Ph.** (1990) «L'usage des espaces périurbains. Une géographie régionale des conflits», *Espace rural*, n° 118-119, pp. 235-267.
- Charlier B.** (1996) *Le syndrome nimby et la défense des territoires du quotidien, regard sur la conflictualité environnementale des années 90*, Communication écrite au Colloque "Fin des Territoires ou diversification des territorialités ? La Géographie interrogée", Sion (Suisse), 10-11-12 mars 1996, 6 p.
- Charlier B.** (1998) *La plume contre le Bitume. Quelques clés de lecture pour une analyse géographique des dessins anti-autoroutes*. Rapport de l'Observatoire de l'A64, IRSAM, Société ASF, 10 p.
- Chibret R.-P.** (1991) *Les associations écologistes en France, en Allemagne, une analyse culturelle de la mobilisation collective*, Thèse de doctorat, Université de Paris I, 778 p.
- Clarimont S.** (1996) "Conflits pour l'eau dans le bassin de l'Èbre", *Espace rural*, n° 36, pp. 63-114.
- Collectif** (1979) "Environnement, conflits, participation", *Les cahiers du GERMES*, n° 2, 272 p.
- Drain M.** dir. (1996) "Les conflits pour l'eau en Europe Méditerranéenne", *Espace rural*, n° 36, 239 p.
- Dron D.** (1995) «La salutaire nécessité des conflits» in *Environnement et choix politiques*. Éditions Flammarion, Collection Dominos, pp. 99-102
- Etchelecou A.** (1987) *Démographie et aménagement de l'espace dans les Pyrénées occidentales*. Thèse de doctorat d'État, Université de Paris VIII, 4 tomes, 852 p.
- Etchelecou A.** (1990) *Population et légitimité territoriale. Pyrénées-occidentales en crise*. Communication au XIVème Congrès européen de Sociologie Rurale, 16 p.
- Etchelecou A.** (1990) "Environnement, risques de terrorisme", *La Montagne et Alpinisme*, n° 4, pp. 46-49.
- Etchelecou A.** (1991) "Population, Territoire, Environnement : un nouvel enjeu de régulation sociale", *Sociologia Ruralis*, Vol. XXXI, n° 4, pp. 300-308.

- Etchelecou A.** (1995) *Fonctionnement et dysfonctionnement social à propos de l'axe européen E7 : la démocratie environnementale va-t-elle naître ?*. Communication au 120ème Congrès national des Sociétés Historiques et Savantes, Aix-en-Provence, pp. 77-93
- Etchelecou A.** (1995) "Pour une régulation du transit des marchandises en montagne. Pour une solution de bon sens en vallée d'Aspe", *La Montagne & Alpinisme*, n°37, pp.56-63
- Etchelecou A.** (1995) *Axe Pau-Somport, Quel trafic de poids lourds ? Le prévu et le probable*. Université de Pau, IRSAM, 70 p
- Genevaux J.-J., Salvan J.** (1979) "Analyse des tensions et conflits d'environnement en Alsace" in "Environnement, conflits et participation", *Les Cahiers du GERMES*, n° 2, pp. 19-57.
- Godechot O.** (1995) *Étude d'un processus de décision. À propos du tracé de l'autoroute Pau-Bordeaux entre Pau et Garlin*, Rapport de Stage ENS-ENSAE réalisé au SET UMR 5603, 56 p.
- Gumuchian H.** (1995) "Enjeu environnemental, territoire et lieu", *Montagnes Méditerranéennes*, n° 1, pp. 11-12.
- Ito R.** (1981) *Luttes anti-nucléaires en Bretagne*, Paris, thèse de troisième cycle, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 340 p.
- Jauréguiberry F.** (1983) *Question nationale et mouvements sociaux au Pays Basque Sud*, thèse de troisième cycle, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 335 p.
- Joly-Sibuet E., Lascoumes P.** avec la collaboration de **Guchan A.** et **Léost R.** (1988) *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense (Aquitaine, Alsace, Bretagne, Rhône-Alpes)*, Recherche financée par le SRETIE du Ministère de l'Environnement, 264 p.
- Lafaye C., Thévenot L.** (1993) «Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature», *Revue Française de Sociologie*, XXXIV, pp. 495-524.
- Lascoumes P.** (1994) *L'Éco-pouvoir. Environnement et politiques*, Paris, Éditions La Découverte, 318 p.
- Mermet L.** (1992) *Stratégies pour la gestion de l'Environnement. La nature comme jeu de société ?*, Paris, Éditions L'Harmattan, 201 p.
- Michelot J.-L.** (1990) «Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Rhin-Rhône», *Annales de Géographie*, n° 555, pp. 513-530.
- Nicolon A.** (1979) "Analyse de l'opposition à un site nucléaire : le cas du Blayais", *Les cahiers du GERMES*, n° 2 "Environnement, Conflits, Participation", pp. 59-80.
- Nicolon A.** (1981) "Oppositions locales à des projets d'équipement", *Revue Française de Science Politique*, n°87, pp. 417-438.
- Ollivro J.** (1996) «Essai de méthodologie de résolution des conflits liés à la réalisation d'une grande implantation infrastructurelle», *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 31, pp. 179-200
- Ollivro J.** (1997) "Spécificités des impacts et particularisme culturel : l'exemple du TGV Méditerranée", *Géographie et Cultures*, n° 22, pp. 65-91.

- Perrier G.** (1993) "TGV-Méditerranée : leçons d'un conflit", *Sciences, Culture, Société*, n° 6, pp. 29-41.
- Prost B.** (1991) «Du rural au péri-urbain : conflit de territoire et requalification de l'espace», *Revue de Géographie de Lyon*, n° 2, pp. 96-102.
- Rodier F.** (1995) *Les écologistes au Puy-en-Velay : les raisons du succès de SOS Loire Vivante*, Rapport INIST-CNRS, 135 p.
- Roux-Dufort Ch.** (1997) "Apprendre des crises : entre le statu quo et la transformation" in *Sciences de la Société*, n° 44 "Urgence et décision", pp. 165-182.
- Sfez L.** (1998) "Le train et le scarabée", *Métropolis*, n° 106-107 "Évaluer et décider dans les transports", pp. 25 et suivantes.
- Spanou C.** (1991) *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, Éditions l'Harmattan, Collection Logiques politiques, 314 p.
- Strassoldo R.** (1993) *Le radici dell'erba. Sociologia dei movimenti ambientali di base*. Naples, Liguori Editore, 386 p.
- Touraine A.** (1975) Les nouveaux conflits sociaux, *Sociologie du travail*, n° 1, pp. 1-17.
- Touraine A.** (1980) *La prophétie antinucléaire*, Éditions du Seuil, Collection Sociologie permanente/3, 373 p.
- Touzard H.** (1975) *La médiation et la résolution des conflits. Étude psycho-sociologique*. Thèse d'État, Université de Paris X, 388 p.
- Trépos J.-Y.** (1988) *La construction sociale des conflits de consommation*. Thèse de doctorat, Université des Sciences et Technique de Lille, UFR de Sciences économiques et sociales, Institut de Sociologie, 486 p.
- Tricot A.** (1996) "La mise à l'épreuve d'un projet par son milieu associé : analyse des controverses du projet autoroutier A8bis", *Cahiers Techniques, Territoires et Sociétés*, n° 31, pp. 157-177.
- Tricot A.** (1998) *L'empire du milieu : quand une controverse environnementale interroge la conception et la conduite d'un projet autoroutier*, Thèse de doctorat en Géographie-Aménagement, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 418 p.
- Vourc'h A.** (1991) "Le lynx a-t-il mauvais oeil ?", *Autrement*, n°31, pp. 45-52.
- Vourc'h A., Pelosse V.** (1993) «Du bestiaire au paysage. (Ré)introduction des espèces animales», *Études Rurales*, n° 129-130, pp. 51-58

3) Environnement, Écologie et Société :

- Allan-Michaud D.** (1989) *L'avenir de la société alternative. Les idées : 1968-1990*, Paris, Éditions l'Harmattan, Collection Logiques Sociales, 382 p.

- Alphandéry P., Bitoun P., Dupont Y.** (1991) *La sensibilité écologique en France*. La Documentation française, n° 651, 68 p.
- Angel M., Glachant M., F. Lévêque F.** (1992) "La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ?", *Économie et Statistique*, n° 258-259, pp. 113-119.
- Ansel Ph., Barny M.-H., Pagès J.-P.** (1987) "Débat nucléaire et théorie de l'opinion. L'approche de l'opinion publique en France", *Revue Générale du Nucléaire*, n° 5, pp. 451-459.
- Antoine J.** (1997) *L'émergence et le développement de la conscience écologique en France*, Mission prospective, Institut du Management d'EDF et de GDF, 5 p.
- Appleyard D.** (1979) "Evaluating the social and environmental impact of transport investment" in Henscher D.A., Stopher P.R. (1979) *Behaviourial travel modelling*, London, Croom Helm, pp. 797-814.
- Barrier-Lynn Ch.** (1991) "Scientifiques et systèmes d'acteurs environnementaux" in *Environnement, Science et Politique : les experts sont formels*, GERMES, Cahier n° 13, pp. 439-462.
- Bauby P.** (1997) *Les Français, l'Environnement et l'Écologie*, Observatoire Électricité et société, Mission prospective, Institut du Management d'EDF et de GDF, 2 p.
- Baudrillard J.** (1978) *La société de consommation*, Paris, Denoël, 318 p.
- Bigot F.** (1994) *L'urbanisme au défi de l'environnement*, Rennes, Éditions Apogée, 158 p.
- Bourg D.** dir. (1993) *La nature en politique ou l'enjeu philosophique de l'écologie*. Paris, Éditions L'Harmattan, Association Descartes, 172 p.
- Charlier B.** (1992) "Impact du Parc national des Pyrénées sur l'économie locale. Éléments de diagnostic", *Pyrénées*, n° 169/1, pp. 43-74
- Charlier B.** (1996) "Environnement et développement durable : du concept à l'action. Débats et programmes en Midi-Pyrénées", *Pyrénées*, n° 186/2, pp. 169-176.
- Charlier B.** (1997) *La SEPANSO Béarn-Pyrénées vue par ses membres*. Compte-rendu d'enquête, 17 p.
- Charlier B.** (1998) "L'animal et les enjeux historiques et contemporains de l'aménagement de l'espace montagnard dans les Pyrénées occidentales", *Sud-Ouest Européen*, n° 3, pp. 47-54.
- Charlier B.** (1998) "Institution patrimoniale du Haut-Béarn : un projet innovant au pays de l'ours", *Pyrénées*, n° 193/1, pp. 21-29.
- Comolet D.** (1994) *L'évaluation et la comptabilité du patrimoine naturel*, Éditions L'Harmattan, Collection Environnement, 258 p.
- Coppock** (1979) "Prise de décision dans un contexte où l'opinion publique compte", *Cahiers du GERMES*, n° 2, pp. 147-160.
- Dendaletche Cl.** (1982) *L'Homme et la Nature dans les Pyrénées*, Editons Berger-Levrault, 225 p.

- Dobré M.** (1995) *L'opinion publique et l'environnement*, Orléans, Éditions de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), 95 p.
- Dron D.** (1995) *Environnement et choix politiques*. Éditions Flammarion, Collection Dominos, 128 p.
- Etchelecou A.** (1981) *Le patrimoine naturel dans les Parcs nationaux et les réserves naturelles*, Thèse de doctorat, Droit de l'Environnement, Université de Bordeaux, 350 p.
- Fischer G. N.** (1992) *Psychologie sociale de l'Environnement*, Éditions Privat, 250 p.
- Galle M.** (1992) *Les processus de décision en matière de pollution : un étude du jeu conflictuel*. Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Paris I, 290 p.
- Glachant M., F. Lévêque F.** (1992) "La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ?", *Économie et Statistique*, n° 258-259, pp. 113-119.
- Gumuchian H. dir.** (1994) «Développement territorial et valeur environnementale en haute-montagne. L'exemple du massif du Mont-Blanc», *Revue de Géographie Alpine*, dossier n°14, CEMAGREF, INERM, LAMA, Grenoble, 1994, 173 p.
- Larrere C. et R.** (1997) «Environnement et crise environnementale» in *La crise environnementale*, Paris, Éditions de l'INRA, Collection «Les colloques», n° 80, pp. 289-299
- Le Poulichet S.** (1991) *Environnement et catastrophe*, Éditions Mentha, 95 p..
- Maresca B** (1996) "L'environnement : une grande cause... locale", *Consommation et Modes de Vie*, Bulletin mensuel du CREDOC, n° 105, 4 p.
- Prieur M.** (1991) *Droit de l'Environnement*, Éditions Dalloz, 775 p.
- Robic M.-Cl.** (dir.) *Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*, Paris, Éditions Economica, 343 p.
- Spanou C.** (1991) *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, Éditions l'Harmattan, Collection Logiques politiques, 314 p.

4) Études sur les réactions NIMBY :

- Anon** (1992) «Comment lutter contre le syndrome NIMBY ?», *Beswa Revue*, n° 80, pp. 26-27.
- Anon** (1995) «Le souci numéro 1 des investisseurs. Comment faire face au NIMBY ?», *Incidences*, n° 50, pp. 3-6.
- Barbier R., Larédo Ph.** (1995) *L'implantation des incinérateurs de déchets ménagers en milieu urbain : analyse d'un phénomène appelé NIMBY*, Centre de Sociologie de l'Innovation, ADEME (Résumé téléchargé sur Internet), 1 p.
- Beaubien M.** (1989) *Le Nimby ou syndrome «Pas dans ma cour». Origines et évolution*. Fondation Québécoise en Environnement (document téléchargé sur Internet), 5 p.

- Closson S., Kievits J.** (1997) *NIMBY du dialogue au conflit*, Centre d'Information sur l'Environnement de Namur, rapport n° 37, 27 p.
- Dear M.** (1992) «Understanding and Overcoming the NIMBY Syndrome», *Journal of American Planning Association*, Vol. 58, n° 2, pp. 288-300.
- Dear M.** (1993) «Comprendre et surmonter le syndrome NIMBY», *2001 Plus*, n° 27, pp. 2-20, traduction française du texte publié en 1992 dans le *Journal of American Planning Association*.
- de Champris A.** (1994) «Non au Nimby ou la démocratie locale dans la tourmente», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, pp. 38-44.
- Dubien I., Waeraas de St Martin G.** (1995) *Le phénomène NIMBY : rapport de synthèse*, EDF, Direction des Études et Recherches, 40 p.
- Duffy B., Craven L.** (1994) *Disarming NIMBY with the facts*, Université de Berkeley (Californie), Document téléchargé sur Internet, 7 p.
- Fort R., Rosenman R., Budd W.** (1993) «Perception Costs and NIMBY», *Journal of environmental Management*, n° 38, pp. 185-200.
- Furuseh O. J., O'Callaghan J.** (1991) «Community response to a municipal waste incinerator : NIMBY or neighbor ?», *Landscape and Urban Planning*, n° 21, pp. 163-171.
- Gaud B.** (1997) «Le comportement de la population face à l'implantation d'une usine d'incinération», *Déchets, Sciences & Techniques*, n° 5, pp. 1-4.
- Gaussier N.** (1995) Vers une formulation spatiale du syndrome Nimby, Université d'Aix-Marseille III, *Notes de Recherche du Centre d'Économie Régionale*, n° 175, 23 p.
- Gouhier J.** (1995) «La psychologie du NIMBY», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, p. 37.
- Haushofer Ch.** (1994) «Comment «vendre» le loup ?», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, pp. 22-23.
- Hebner A.** (1997) «Backers of Nuclear Waste Plan Build Case on NIMBY Concerns, Fairness», *Legi-Slate News Service*, (document téléchargé sur Internet), 3 p.
- Heiman M.** (1990) «From 'No in My Backyard' to 'Not in Anybody's Backyard !'. Grassroots Challenge to Hazardous Waste Facility Siting», *Journal of American Planning Association*, pp. 359-362.
- Katz A.** (1995) «What to do when the NIMBY wolf comes to the door ?», *Area Development Online, Sites and Facility Planning* (document téléchargé sur Internet), 3 p.
- Kemp R.** (1990) «Why not in my backyard ? A radical interpretation of public opposition to the deep disposal of radioactive waste in the United Kingdom», *Environment and planning*, Vol. 22, pp. 1239-1258.
- Lacour Cl.** (1993) «Les fondements théoriques de l'intégration de l'Aménagement et de l'Environnement» in J.-P. Carrière et Ph. Mathis (dir.) *L'Aménagement face au défi de l'Environnement*, Poitiers, Éditions Adicueer, pp. 21-39.

- Lascoumes P.** (1994) «NIMBY et au-delà : les associations de défense d'un intérêt local ponctuel» in *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Éditions La Découverte, Coll. «textes à l'appui», pp. 230-235.
- Lake R. W.** (1993) «Planners Alchemy Transforming NIMBY to YIMBY», *Journal of American Planning Association*, Vol. 59, n° 1, pp. 87-100.
- Laramée V.** (1994) «Non au Nimby ou comment s'en débarrasser ?», *L'Environnement Magazine*, n° 1531, pp. 30-37.
- Mc Carthy B. , Thurler K. M.** (1992) «Strategic Public Affairs Planning : A Step-by-Step Approach to Gaining Public Acceptance For energy and Environmental Projects (or - How to beat the «NIMBY» Syndrome)», *Strategic Planning Energy and the Environment*, pp. 56-65.
- Mansouri A.** (1994) «The Siting of Radioactive Waste Storage Facilities», *Disarming NIMBY with the facts*, Université de Berkeley (Californie), document téléchargé sur Internet, 5 p.
- Perkins H.C.** (1988) «Bulldozers in the Southern Part of Heaven : defending place against rapid growth», *Environment and Planning Association*, Vol. 20, pp. 435-456.
- Petts J.** (1992) «Incineration risk perceptions and public concern : experience in the U.K. improving risk communication», *Waste Management & Research*, Vol. 10, n° 3, pp. 169-182.
- Popper F. J.** (1985) «The environmentalist and the LULU», *Environment*, Vol. 27, n° 2, pp. 7-11 et 37-40.
- Rabe B. G.** (1994) *Beyond NIMBY. Hazardous Waste Siting in Canada and US*, Washington, Brooking Institution Press, 199 p.
- Takahashi L. M.** (1997) «The socio-spatial stigmatization of homelessness and HIV/AIDS : toward an explanation of the NIMBY syndrome», *Bulletin de la Société des Sciences Médicales*, Vol. 45, n° 6, pp. 903-914.
- Vittes M. E., Pollock P. H., Lillie S. A.** (1993) «Factors contributing to NIMBY attitudes», *Waste Management*, Vol. 13, pp. 125-129.
- Weisberg G.** (1993) «One city's Approach to NIMBY. How New York City Developed a Fair Share Siting Process», *Journal of American Planning Association*, Vol. 59, n° 1, pp. 93-100.
- Welsh I.** (1993) «The NIMBY Syndrome : its significance in the history of the nuclear debate in Britain», *The British Journal for the History of Science*, n° 26, pp. 15-32.
- Wolsink M.** (1994) «Entanglement of Interests and Motives : Assumptions behind the NIMBY-theory on Facility Siting», *Urban Studies*, Vol. 31, n° 6, pp. 851-8

5) Espace, lieux, hauts lieux et territoires

- Auriac F.** (1983) *Système économique et espace : le vignoble languedocien*. Paris, Éditions Economica, 216 p.

- Debarbieux B.** (1993) "Du haut lieu en général et du Mont-Blanc en particulier", *L'Espace Géographique*, n° 1, pp. 5-13.
- Debarbieux B.** (1995) "Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique", *L'Espace Géographique*, n° 2 pp. 97-112.
- Debarbieux B.** (1996) "Le lieu, fragment et symbole du territoire", *Espaces et Sociétés*, n° 82/83, pp. 13-35.
- Degremont I.** (1996) *Patrimoine et aménagement. Étude géographique d'un outil d'aménagement*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 495 p.
- Di Méo G.** (1993) "Les territoires de la localité", *L'Espace Géographique*, n° 4, pp. 306-317.
- Di Méo G.** (1996) *Les territoires du quotidien*. Paris, Éditions L'Harmattan, 207 p.
- Di Méo G., Hinnewinkel J.-Cl.** (1997) *Représentations patrimoniales et recompositions territoriales vécues dans l'Entre-deux-Mers girondin*. Communication écrite aux Journées de Géographie Sociale, 48 p. (extrait d'un rapport de recherche pour la Mission du Patrimoine Ethnologique).
- Ducournau C.** (1996) *Recréation culturelle des territoires en Béarn (Josbaig et Barétous) : Essai de Géographie sociale*, Thèse de doctorat nouveau régime, Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Gentelle P.** (1995) "Haut lieu", *L'Espace Géographique*, n° 2, pp. 135-138.
- Micoud A.** (1991) *Des hauts lieux. La construction sociale de l'exemplarité*. Éditions du CNRS, 133 p.
- Nogué i Font J.** (1991) *Els nacionalismes i el territori*, Barcelone, Ediciones El Llamp, 128 p.
- Piveteau J.-L.** (1995) *Temps du Territoire. Continuités et ruptures dans la relation de l'homme à l'espace*, Genève, Éditions Zoé.
- Piveteau J.-L.** (1995) "Le territoire est-il un lieu de mémoire ?" *L'Espace Géographique*, n° 2, pp. 113-123.
- Turco A.** (1994) "Sémiologie du territoire, conjecture, exploration, projets", *Revista geografica italiana*, n° 3, pp. 365-383.
- Viard J.** (1981) *La dérive des territoires*, Le Paradou, Éditions Actes Sud, 160 p.
- Viard J.** (1994) *La société d'archipel ou les territoires du village global*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 125 p.

6) Autres références :

- Bourguet M., Moreux C., Piolle X.** (1992) "Pratique de la montagne et société urbaine", *Hégoal/ Les Dossiers de la Revue de Géographie Alpine*, n° 7, 116 p.

- Brizio M. et J.-P.** (1991) «La forêt, objet économique singulier», in *Analyse de la catégorie Bois et Forêt, sa pertinence dans une optique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles*, Rapport de recherche PIREN/CNRS, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Centre de Recherches Économiques sur l'Environnement Naturel et Social, pp. 9-22
- Crozier M., Friedberg E.** (1977) *L'acteur et le système*, Paris, Éditions du Seuil, 500 p.
- de Coninck F.** (1991) «Spatialisation du chômage et pratiques spatiales», *Espace et Société*, n° 64, pp. 159-187.
- Dalh R. A.** (1957) «The Concept of Power». *Behavioral Sciences*, n°2, pp. 201-215
- Debarbieux B.** (1995) *Tourisme et montagne*, Paris, Éditions Economica, Collection Poche, 72 p.
- Festinger L.** (1957) *A theory of Cognitive Dissonance*. Stanford University Press, 291 p.
- Garat I.** (1994) *La recomposition des espaces sociaux dans une ville moyenne : l'exemple de Bayonne*, Thèse de doctorat nouveau régime, Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Hell B.** (1985) *Entre chien et loup : faits et dits de chasse dans la France de l'Est*. Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Collection "Ethnologie de la France", 230 p.
- Letamendia Belzunce F.** (1994) *Historia del nacionalismo vasco y de ETA*, 3 tomes, R & B Ediciones, 500 p.
- Merlin P.** (1991) "Géographie et Aménagement", *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n° 79-80, pp. 21-28.
- Michaud J.-L.** (1976) *Manifeste pour le littoral*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 306 p.
- Moles A.** (1992) «Vers une psycho-géographie» in A. Bailly, R. Ferras et D. Pumain (dir.) *Encyclopédie de Géographie*, Paris, Éditions Economica, pp. 177-205.
- Poinsot Y.** (1996) "La classe dans son gymnase : une métaphore géographique", *Mappemonde*, n° 2, pp. 1-5.
- Poinsot Y.** (1997) "Le rôle des formes spatiales dans l'enfrichement des moyennes montagnes audoises : esquisse d'une géographie du voisinage", *L'Espace Géographique*, n° 3, pp. 247-260.
- Soubeyran O.** (1991) "Environnement et crise du tourisme en Martinique. Vers une perspective autopoïétique", *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 35, n° 95, pp. 369-383.
- Touraine A., Dubet F., Hegedus Z., Wieviorka M.** (1980) *Les pays contre l'État. Lutttes occitanes*, Éditions du Seuil, Collection sociologie permanente, 318 p.
- Zonabend F.** (1989) *La presqu'île au nucléaire*. Paris, Éd. Odile Jacob, 185 p.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

1. Table des cartes	720
2. Liste des tableaux	725
3. Table des figures.....	731
4. Table des documents.....	736

1. Table des cartes

Chapitre 1

Carte 1 : Un exemple de spatialité différentielle.
Le zonage de l'espace des vallées du Haut-Béarn..... 61

Carte 2 : Quand l'espace d'un conflit devient un site-pilote
pour tester de nouveaux instruments de régulation : l'exemple du Haut -Béarn..... 99

Chapitre 2

Carte 3 : La densité du réseau de surveillance associative
dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var..... 157

Carte 4 : Les variations départementales
de la densité du réseau des associations de défense..... 169

Chapitre 3

Carte 5 : L'affaire du parc du Bon Pasteur.
Espace de conflit et espace de contestation..... 208

Carte 6 : La diffusion du mouvement
d'opposition au projet de l'autoroute A65 Pau-Bordeaux..... 218

Carte 7 : Un exemple de "SyCL", le mouvement
d'opposition déclenché par le projet de construction de la centrale
de nucléaire de Braud-et-St-louis (Gironde)..... 223

Carte 8 : Les différentes étapes de la spatialisation du conflit du Somport..... 228

Carte 9 : L'étendue de l'espace de contestation du conflit du Somport..... 231

Carte 10 : Répartition des acheteurs
de terrains indivis dans le vallon de Bedous..... 231

Carte 11 : L'espace du conflit de l'affaire de la Vanoise..... 236

Carte 12 : L'espace du conflit de
l'affaire des essais nucléaires de Mururoa..... 240

Carte 13 : Les différents pôles de contestation
de l'affaire des essais nucléaires de Mururoa..... 240

Carte 14 : Les ZNIEFF de la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques).
Un exemple d'espaces dont l'exception est soumise à controverses..... 299

Chapitre 4

Carte 15 : Répartition départementale des conflits
recensés dans la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1994..... 364

Carte 16 : Répartition des 20 départements ayant enregistré le plus de conflits et des 20 départements ayant enregistré le moins de conflits.....	368
Carte 17 : Répartition cantonale des conflits environnementaux recensés dans la revue <i>Combat Nature</i> entre 1974 et 1994.....	371
Carte 18 : La concentration des conflits environnementaux dans les départements français.....	375
Carte 19 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone littorale entre 1974 et 1994.....	377
Carte 20 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone de montagne entre 1974 et 1994.....	378
Carte 21 : La littoralisation des conflits environnementaux dans les départements ayant une façade maritime.....	382
Carte 22 : Le tropisme des cantons montagnards dans les départements ayant une zone de montagne.....	383
Carte 23 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone littorale.....	384
Carte 24 : La conflictualité environnementale des cantons situés en zone de montagne.....	385
Carte 25 : La diffusion aréolaire des conflits environnementaux déclenchés par des projets de centrales nucléaires dans l'Ouest de la France.....	390
Carte 26 : Contestation de l'urbanisation touristique et des projets de carrière sur le littoral méditerranéen et son arrière-pays.....	391
Carte 27 : La diffusion linéaire des conflits environnementaux déclenchés par des projets de lignes à haute tension dans le Sud-Est de la France.....	392
Carte 28 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets liés au développement du tourisme et des loisirs.....	395
Carte 29 : Localisation et typologie des conflits par des aménagements et des équipements touristiques et de loisirs.....	396
Carte 30 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transport.....	399
Carte 31 : Les principaux conflits déclenchés par les projets d'extension du réseau autoroutier entre 1974 et 1994.....	400
Carte 32 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets liés à la production ou au transport d'énergie.....	405

Carte 33 : Localisation des conflits environnementaux déclenchés par des projets liés au développement de l'industrie nucléaire.....	406
Carte 34 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des problèmes de croissance urbaine.....	408
Carte 35 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des problèmes de pollution.....	410
Carte 36 : Localisation des différents types de pollutions dénoncés par les associations de défense.....	411
Carte 37 : Comparaison entre la répartition départementale des conflits déclenchés par des problèmes de pollution et la répartition des sites pollués recensés par le Ministère de l'environnement en 1994.....	412
Carte 38 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels, ménagers et nucléaires.....	416
Carte 39 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par des projets de carrières ou de gravières.....	419
Carte 40 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par des activités d'extraction.....	420
Carte 41 : Répartition départementale et cantonale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles.....	422
Carte 42 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles.....	424
Carte 43 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la modernisation des activités agricoles.....	426
Carte 44 : Répartition cantonale des conflits déclenchés par des activités cynégétiques.....	429
Carte 45 : Localisation des conflits anti-chasse et répartition départementale des chasseurs.....	430
Carte 46 : Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements français.....	433
Carte 47 : Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements de la région parisienne.....	434
Chapitre 5	
Carte 48 : Répartition départementale des abonnés à la revue <i>Combat Nature</i> en 1986.....	447

Carte 49 : Répartition et zones d'action des associations de protection de la Nature et de l'Environnement agréées en 1991.....	453
Carte 50 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste R. Dumont aux élections présidentielles de 1974.....	465
Carte 51 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste B. Lalonde aux élections présidentielles de 1981.....	465
Carte 52 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur du candidat écologiste A. Waechter aux élections présidentielles de 1988.....	467
Carte 53 : Répartition départementale des suffrages exprimés en faveur de la candidate écologiste D. Voynet aux élections présidentielles de 1995.....	467
Carte 54 : Le vote écologiste en France depuis 1974. Carte de synthèse.....	469
Carte 55 : Répartition communale des suffrages obtenus par les listes écologistes aux élections régionales de 1992 dans le département des Pyrénées-Atlantiques.....	475
Carte 56 : Vote écologiste et densité de population dans le département dans le Pyrénées-Atlantiques.....	477
Carte 57 : Vote écologiste et projets d'infrastructures de transport dans les communes de l'est du département des Pyrénées-Atlantiques.....	485
Carte 58 : Spatialisation du vote écologiste, conflictualité environnementale et caractéristiques socio-démographiques des communes du nord de l'agglomération paloise.....	488
Chapitre 6	
Carte 59 : Taux de protection des départements français.....	521
Carte 60 : Répartition des sites remarquables signalés par le Guide Vert en fonction de l'importance de leur étoilement.....	522
Carte 61 : Répartition départementale des ZNIEFF.....	527
Carte 62 : Répartition départementale des espaces naturels sensibles délimités en 1985.....	530
Carte 63 : Densité de population des cantons français en 1982.....	534
Carte 64 : Taux d'encadrement masculin de la population active des cantons français en 1982.....	538
Carte 65 : Ouverture au tourisme des cantons français en 1982.....	543
Carte 66 : Fonction résidentielle des cantons français en 1982.....	545
Carte 67 : Fonction agricole des cantons français en 1982.....	547

Carte 68 : Fonction industrielle des cantons français en 1982.....	549
Carte 69 : Localisation des cantons à forte et très forte conflictualité environnementale. Carte de synthèse.....	560
Chapitre 8	
Carte 70 : Zone d'action de la SEPANSO et principaux pôles d'intérêt écologique en Aquitaine.....	616
Carte 71 : Les délimitations de la zone d'action de la section Béarn-Pyrénées.....	623
Carte 72 : Les délimitations de la zone d'action de la fédération SEPANSO.....	625
Carte 73 : Les lieux de mémoire du militantisme écologiste selon les membres de la SEPANSO Béarn-Pyrénées.....	649
Carte 74 : Typologie des conflits environnementaux déclenchés au Pays Basque entre 1974 et 1994.....	680
Carte 75 : Vote nationaliste/régionaliste et vote écologiste dans le département des Pyrénées-Atlantiques.....	681
Carte 76 : Conflictualité environnementale des régions à forte identité culturelle.....	684

2. Liste des tableaux

Chapitre 1

Tableau 1 : Synoptique des principales informations extraites des rubriques départementales de <i>Combat Nature</i>	26
Tableau 2 : Les différentes phases de l'étude et les logiciels utilisés.....	28
Tableau 3 : Conflictualité environnementale observée et estimée à partir de la comparaison des résultats de l'enquête du SRETIE et du traitement de la base de données <i>Combat Nature</i>	33
Tableau 4 : Exemples d'enjeux et de types de conflits.....	54
Tableau 5 : De la controverse au conflit. La règle des deux unités de temps et de lieu.....	55
Tableau 6 : Les formes de pouvoir en jeu dans la gestion publique et sociale de l'Environnement.....	77
Tableau 7 : Compétences et pouvoirs des établissements publics placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement.....	78
Tableau 8 : La valeur effectrice de trois conflits environnementaux vue au travers des études réalisées par des chercheurs du SET UMR 5603.....	94
Tableau 9 : Évolution récente du nombre de géographes spécialisés dans l'étude des conflits.....	111
Tableau 10 : Évolution du traitement de quelques thèmes de recherche susceptibles d'aborder des sujets conflictuels.....	113
Tableau 11 : Les éléments constitutifs et les aspects conflictuels de la territorialité.....	143

Chapitre 2

Tableau 12 : Les espaces de référence des associations dont le nom contient un toponyme.....	159
Tableau 13 : Intérêts défendus et espaces de référence d'un échantillon de 410 associations réparties sur l'ensemble du territoire national.....	163
Tableau 14 : Profil associatif de l'échantillon <i>Combat Nature</i> comparé aux profils associatifs de deux enquêtes de référence.....	166
Tableau 15 : Les différents acteurs de la défense de l'Environnement recensés dans la revue <i>Combat Nature</i>	168
Tableau 16 : Les principaux acteurs de la mauvaise gestion de l'Environnement recensés dans <i>Combat Nature</i>	171

Tableau 17 : Les principaux points de clivage entre les maires et les associations de défense.....	174
Tableau 18 : Les logiques d'action des associations de défense.....	180
Tableau 19 : Types de structures et logiques d'action des associations de défense à l'origine des conflits recensés dans <i>Combat Nature</i>	182
Tableau 20 : Les principales logiques d'action des associations de défense et les principales causes de conflits auxquelles elles sont associées.....	184
Tableau 21 : Évolution du comportement des associations de défense dans la gestion de leurs actions contentieuses.....	185
Tableau 22 : Les logiques d'action et les activités auxquelles s'opposent les associations de défense.....	187
Tableau 23 : Les principales logiques d'action dénoncées par les associations de défense et les principales causes de conflits auxquelles elles sont associées.....	191
Tableau 24 : Les logiques en conflit dans la revue <i>Combat Nature</i>	192
Tableau 25 : Référence aux classifications éco-géographiques pour mesurer les dimensions approximatives des espaces de conflit.....	201
Tableau 26 : Classification des six exemples de situations conflictuelles illustrant la typologie.....	205
Tableau 27: Du conflit localisé au conflit généralisé. L'exemple du mouvement SOS Loire-Vivante.....	256
Tableau 28 : Principales valeurs environnementales susceptibles d'être les vecteurs d'une universalisation des intérêts particuliers.....	263
Tableau 29 : Les contours des nébuleuses associatives de quatre macro-conflits.....	270
Tableau 30 : Typologie des formes d'opposition observées dans <i>Combat Nature</i>	285
Tableau 31 : Occurrence des différents types d'opposition dans les conflits recensés dans la revue <i>Combat Nature</i>	286
Tableau 32 : Les actions engagées par les associations au moment de la publication de leurs communiqués dans <i>Combat Nature</i>	290
Tableau 33 : La rhétorique de l'exception dans le discours des associations de défense de l'Environnement.....	298
Chapitre 4	
Tableau 34 : Répartition des conflits liés à l'urbanisation et à l'équipement touristique sur le littoral et la montagne.....	338

Tableau 35 : Évolution du nombre de conflits liés à des problèmes de pollution.....	347
Tableau 36 : Évolution du nombre de conflits liés à des projets d'urbanisation.....	348
Tableau 37 : Évolution du nombre de conflits liés à des problèmes de gestion des déchets.....	350
Tableau 38 : Les principaux motifs de rejet des implantations industrielles.....	353
Tableau 39 : Évolution thématique et tendances de la conflictualité environnementale pour quatre périodes de référence entre 1974 et 1994.....	361
Tableau 40 : Répartition annuelle des conflits recensés dans les départements français.....	363
Tableau 41 : Comparaison de la conflictualité environnementale observée dans différents types de départements.....	369
Tableau 42 : Le poids des départements de l'Ile de France dans l'ensemble septentrional.....	372
Tableau 43 : Répartition des cantons ayant été le cadre de conflits environnementaux en fonction du nombre de conflits recensés.....	372
Tableau 44 : Répartition des départements français en fonction du nombre de conflits recensés et du taux de concentration de la conflictualité environnementale dans chaque département.....	373
Tableau 45 : La conflictualité des cantons littoraux et montagnards comparée à celle des autres cantons français.....	376
Tableau 46 : Indices de stabilité de la répartition des conflits environnementaux dans l'espace français entre 1974 et 1994.....	387
Tableau 47 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons situés sur le littoral et en zone de montagne.....	388
Tableau 48 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par des aménagements touristiques et des équipements de loisir.....	397
Tableau 49 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la mise en projet d'équipements pour la production et le transport d'électricité.....	402
Tableau 50 : Conflictualité environnementale des départements victimes d'importantes pollutions.....	413
Tableau 51 : Répartition des conflits déclenchés par des projets de centres de stockage ou de traitement des déchets industriels et ménagers.....	414
Tableau 52 : Principales localisations des conflits déclenchés par des activités d'extraction.....	417

Tableau 53 : Répartition régionale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles.....	421
Tableau 54 : Typologie régionale des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles.....	423
Tableau 55 : Localisation et typologie des conflits déclenchés par la modernisation de l'agriculture française.....	427
Tableau 56 : Répartition départementale et régionale des conflits anti-chasse.....	428
Tableau 57 : Répartition des départements pour lesquels les principaux types de conflits recensés représentent la première cause de conflit.....	432
Tableau 58 : Profils conflictuels et importance de la conflictualité environnementale des départements français.....	435
Tableau 59 : Ventilation des principaux types de conflits recensés dans la revue <i>Combat Nature</i>	438
Chapitre 5	
Tableau 60 : Densité départementale des abonnés à <i>Combat Nature</i> et répartition des conflits environnementaux.....	448
Tableau 61 : Synoptique des principales associations fédératives actives sur le territoire national.....	450
Tableau 62 : La conflictualité environnementale dans les zones d'action des associations fédératives régionales.....	452
Tableau 63 : Conflictualité environnementale et densité du réseau des associations agréées.....	455
Tableau 64 : Répartition des associations agréées en fonction de la densité de population des départements français.....	458
Tableau 65 : Profil socio-démographique des militants écologistes et des membres des associations de défense de l'Environnement.....	459
Tableau 66 : Répartition des associations agréées en fonction du taux d'encadrement masculin des départements français.....	461
Tableau 67 : Densité du réseau des associations agréées et importance du vote écologiste aux 1ers tours des élections présidentielles de 1988 et 1995.....	472
Tableau 68 : Taux d'urbanisation et vote écologiste aux 1ers tours des élections présidentielles de 1981 et 1988.....	473
Tableau 69 : Densité de population et vote écologiste dans les communes du département des Pyrénées-Atlantiques.....	476

Tableau 70 : Taux d'encadrement de la population active et vote écologiste au 1er tour des élections présidentielles de 1981.....	478
Tableau 71 : Vote écologiste et conflictualité environnementale dans les départements français entre 1974 et 1995.....	480
Tableau 72 : Le vote écologiste dans les communes du nord de l'agglomération paloise.....	489
Chapitre 6	
Tableau 73 : Conflictualité environnementale et altitude moyenne des cantons situés en zone de montagne.....	525
Tableau 74 : Intensité de la conflictualité environnementale et répartition départementale des ZNIEFF.....	528
Tableau 75 : Intensité de la conflictualité environnementale et répartition départementale des périmètres sensibles.....	529
Tableau 76 : Conflictualité environnementale des cantons français classés en fonction de leur densité de population en 1982.....	535
Tableau 77 : Conflictualité environnementale et évolution démographique des départements français entre 1968 et 1994.....	536
Tableau 78 : Conflictualité environnementale et taux d'encadrement des cantons français en 1982.....	539
Tableau 79 : Catégories socio-professionnelles des acheteurs de terrains indivis dans le vallon de Bedous (Vallée d'Aspe).....	540
Tableau 80 : Fonction touristique et conflictualité environnementale des cantons français.....	542
Tableau 81 : Fonction résidentielle et conflictualité environnementale des cantons français.....	546
Tableau 82 : Fonction agricole et conflictualité environnementale des cantons français.....	548
Tableau 83 : Fonction industrielle et conflictualité environnementale des cantons français.....	550
Tableau 84 : Évolution des opinions sur le cadre de vie en fonction de la taille de l'agglomération de résidence.....	556
Tableau 85 : Évolution des opinions sur le cadre de vie en fonction de la zone d'habitation.....	558

Tableau 86 : Rôle des localisations géographiques dans l'évolution de la conflictualité environnementale des catégories de cantons identifiés dans la typologie.....	559
Tableau 87 : Classement des cantons français en fonction de l'intensité de leur conflictualité environnementale.....	561
Chapitre 7	
Tableau 88 : Pourcentages d'acceptation sociale des installations et des infrastructures à risques ou sources de nuisances.....	575
Chapitre 8	
Tableau 89 : La constitution de l'agir territorial des associations écologistes.....	621
Tableau 90 : Les valeurs compensatoires de la «ville invisible».....	633
Tableau 91 : Repères chronologiques pour suivre l'évolution des légitimités spatiales en matière d'intérêt collectif environnemental.....	639
Tableau 92 : Typologie des associations fédérées par la FENEC à l'occasion de la «Marche Verte» de mai 1983.....	669
Tableau 93 : Conflictualité environnementale des régions à forte identité culturelle.....	683
Tableau 94 : Différentes déclinaisons du principe de dualité naturel/artificiel qui alimente les discours éco-régionaliste et éco-nationaliste.....	687

3. Table des figures

Introduction

Figure 1 : L'évolution des tirages de la presse écologiste entre 1960 et 1978.....	20
Figure 2 : Les orientations éditoriales et la diffusion de la presse écologiste et associative à la fin des années 70.....	21
Figure 3 : Évolution de la conflictualité environnementale observée dans Combat Nature et évolution de l'adhésion des Français à la cause de l'environnement.....	35
Figure 4 : Comparaison entre l'évolution des conflits déclenchés par des projets de centrales et l'évolution de la production d'EDF	37
Figure 5 : Évolution de l'ensemble des conflits antinucléaires recensés dans <i>Combat Nature</i> depuis 1974.....	38

Chapitre 1

Figure 6 : Densité, abondance et rareté de deux objets dans une unité spatiale donnée.....	66
Figure 7 : Deux visions opposées et conflictuelles des valeurs accordées au rhinocéros.....	70
Figure 8 : Modes de régulation sociale des conflits avec abaissement ou élévation du seuil de tolérance sociale.....	90
Figure 9 : L'emploi du mot "environnement" dans les libellés d'un groupe de 1.089 associations recensées par France Nature Environnement.....	108
Figure 10 : L'influence des caractéristiques de l'espace-support sur la définition de l'espace-enjeu et l'identification de l'objet de la controverse.....	116
Figure 11 : Spatialité différentielle d'une nuisance sonore, de son empreinte officielle et de la gêne ressentie par les personnes exposées.....	119
Figure 12 : Localisation des requêtes formulées dans les registres de l'Enquête d'Utilité Publique du PEB de l'aéroport de Pau-Pyrénées en fonction de la distance à la piste d'envol.....	120
Figure 13 : Évolution spatio-temporelle des effets de la proxémie autour d'une décharge.....	125
Figure 14 : Les effets de la dissonance cognitive sur la perception du risque nucléaire autour de la centrale de Cattenom.....	127
Figure 15 : Différentes façons de réduire la dissonance cognitive. L'exemple des avalanches du versant Chaussy-Para (Préalpes Vaudoises).....	129

Chapitre 3

Figure 16 : Schéma de principe des interrelations entre l'espace du projet contesté, l'espace du conflit et l'espace de contestation.....	200
Figure 17 : L'organisation des associations de protection de l'Environnement en fonction de leurs motifs et leurs niveaux géographique d'intervention.....	204
Figure 18 : Les conséquences socio-politiques de la multiplication des variantes d'un même projet.....	217
Figure 19 : La diachronie d'un conflit environnemental.....	247
Figure 20 : Rôles et places de la "stratégie" et de "l'apprentissage" dans la confrontation d'un mouvement de contestation et d'un projet contesté.....	250
Figure 21 : Évolution spiroïdale d'un conflit environnemental.....	251
Figure 22 : Les principaux axes revendicatifs de l'action de SOS Loire Vivante.....	257
Figure 23 : Le réseau associatif des militants de la SEPANSO Béarn-Pyrénées.....	268
Figure 24 : Les principales sources d'information des militants de la SEPANSO Béarn-Pyrénées.....	275
Figure 25 : Évolution de la médiatisation du conflit du Somport dans la presse locale et nationale.....	278
Figure 26 : Du réel au symbolique. Itinéraire d'un objet conflictuel.....	282
Figure 27 : Les trois déclinaisons du principe de l'acceptation conditionnée.....	287
Figure 28 : Comment est justifiée la mise en place de mesures de protection ?.....	297
Figure 29 : Place de la "négociation d'un compromis" et de la "conduite intransigeante" dans la dynamique des conflits environnementaux.....	310
Figure 30 : Les différents types d'opposition recensés dans <i>Combat Nature</i> et les registres de revendications auxquels ils appartiennent.....	311
Figure 31 : Principales séquences d'évolution du conflit de l'A64 Bayonne-Toulouse au moment de la définition de son tracé dans le sud du département des Landes.....	323
Figure 32 : Principales séquences d'évolution des registres de revendications recensés dans <i>Combat Nature</i>	325

Chapitre 4

Figure 33 : Répartition thématique des 1.619 conflits recensés dans la revue <i>Combat Nature</i> depuis 1974.....	334
Figure 34 : Parts cumulées des thèmes à forte conflictivité environnementale dans le total des cas recensés.....	335
Figure 35 : Répartition chronologique des conflits liés à l'urbanisation et à l'équipement touristique de la montagne.....	337
Figure 36 : Fréquence des conflits autoroutiers recensés dans la revue <i>Combat Nature</i> entre 1974 et 1994.....	340
Figure 37 : Ventilation et occurrence des conflits liés aux infrastructures de transport.....	341
Figure 38 : Ventilation des conflits liés à la production d'énergie électrique.....	342
Figure 39 : Ventilation et occurrence des conflits liés à la production et à la distribution d'énergie électrique.....	343
Figure 40 : Les activités polluantes dénoncées par les associations écologistes.....	345
Figure 41 : Les milieux victimes des pollutions dénoncées par les associations de défense.....	347
Figure 42 : Évolution du nombre de conflits liés à des problèmes de gestion des déchets.....	350
Figure 43 : La conflictivité des activités d'extraction.....	352
Figure 44 : Les principaux points de clivage qui opposent les associations écologistes et le monde agricole.....	354
Figure 45 : Évolution du nombre des conflits observés entre 1974 et 1994 (rythme annuel et total cumulé).....	358
Figure 46 : Profil d'évolution de la majorité des cas observés.....	359
Figure 47 : Un profil d'évolution spécifique : les conflits liés aux problèmes de gestion des déchets.....	359
Figure 48 : Les profils d'évolution des conflits liés à la production et à la distribution d'énergie électrique et aux infrastructures de transport.....	360
Figure 49 : Répartition des départements français en fonction du nombre d'années sans conflit et du nombre de cas recensés.....	365
Figure 50 : Opposition Nord/Sud dans la répartition départementale des conflits environnementaux.....	366

Figure 51 : Opposition Nord/Sud des départements à forte et faible conflictualité environnementale.....	367
Figure 52 : Évolution du nombre de conflits déclenchés par des projets de lignes à haute tension.....	407
Figure 53 : La ventilation des conflits recensés dans Combat Nature vue au travers de l'identification de trois grandes catégories d'enjeux environnementaux	439
Chapitre 5	
Figure 54 : Les différents types d'associations titulaires d'un agrément au titre de la loi de 1976 relative à la protection de la Nature.....	454
Figure 55 : Comparaison de l'évolution de l'adhésion des Français à la vie associative et à la cause de l'environnement.....	457
Figure 56 : Évolution de la répartition du vote écologiste au cours des 4 dernières élections présidentielles.....	463
Figure 57 : Quand et comment un projet est-il en mesure de générer des enjeux électoraux ?.....	492
Figure 58 : Des intentions à l'action. Les différentes phases de la construction sociale des préoccupations environnementales.....	496
Figure 59 : Évolution du registre de revendications dominant en fonction de la distance au projet contesté.....	500
Figure 60 : Mise en perspective de la conflictualité environnementale et de la conflictualité sociale.....	501
Figure 61 : Les inégalités d'exposition au bruit en fonction du taux d'urbanisation et de la densité de population.....	505
Figure 62 : Les inégalités d'exposition au bruit en fonction des revenus annuels.....	507
Figure 63 : L'anisotropie de l'espace de servitude d'une nuisance.....	512
Chapitre 6	
Figure 64 : Les critères écologiques distinctifs des espaces montagnards.....	523
Figure 65 : Répartition des ZNIEFF par types d'espaces.....	528
Figure 66 : Répartition des conflits environnementaux en fonction du niveau de l'armature urbaine.....	535
Figure 67 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons ruraux en fonction de leurs activités dominantes et de leur localisation géographique.....	551

Figure 68 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons périurbains en fonction de leur taux d'encadrement et de leur localisation géographique.....	553
Figure 69 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons urbains en fonction de leur taux d'encadrement et de leur localisation géographique.....	554
Figure 70 : Évolution de la conflictualité environnementale des cantons touristiques en fonction de leurs densités de population et de leur localisation géographique.....	554
Figure 71 : Conflictualité environnementale et insatisfaction environnementale.....	557
Figure 72 : Des ZNIEFF aux ZPIU, niveau d'artificialisation de l'espace et intensité de la conflictualité environnementale.....	562
Figure 73 : Les principaux vecteurs et enjeux de la conflictualité environnementale.....	565
Chapitre 7	
Figure 74 : Taux de rejet "local" et "régional de différentes installations et infrastructures à risques ou sources de nuisances.....	578
Figure 75 : Évolution de l'acceptation sociale de certains projets d'équipements et d'infrastructures en fonction de la distance au lieu d'implantation.....	579
Figure 76 : Les dimensions objectives et subjectives du jardin.....	599
Figure 77 : Dates de publication des textes sur le NIMBY réunis dans la bibliographie.....	602
Figure 78 : Les origines du phénomène NIMBY d'après M. Beaubien (1989).....	603
Figure 79: L'arbre généalogique des mouvements de contestation environnementale.....	607
Chapitre 8	
Figure 80 : Les contours de l'espace légitime de la SEPANSO.....	619
Figure 81 : Le patchwork de la population territorialement légitime.....	635
Figure 82 : La «condensation» des enjeux environnementaux non spatialisés sur des projets localisés.....	648
Figure 83 : Modélisation de la structure des éco-territoires.....	656
Figure 84 : Conditions de renforcement des liens réciproques entre l'Environnement et le(s) territoire(s).....	696
Conclusion	
Figure 85 : Modèles d'interrelations entre l'espace d'un projet contesté et les espaces de conflit et de contestation qui lui sont associés	701

Figure 86 : Articulation des principaux facteurs
de répartition des conflits environnementaux dans l'espace français..... 704

4. Table des documents

Introduction

Document 1 : Couverture et éditorial du premier numéro de *Combat Nature* 17

Document 2 : Trois exemples de communiqués publiés
dans les rubriques départementales de la revue *Combat Nature*..... 24

Chapitre 1

Document 3 : Interactions spatio-temporelles entre
les activités humaines et animales dans les Pyrénées Occidentales..... 62

Document 4 : Typologie et conflictualité des valeurs définies par les économistes..... 71

Document 5 : Vingrau (Pyrénées-Orientales). Deux
murs et deux slogans pour exprimer les avis opposés
des habitants d'un même village désormais divisé en deux camps..... 85

Document 6 : Toujours à Vingrau.
Scène de barricade digne d'une guerre civile..... 85

Document 7 : L'état d'extrême tension sociale
que génèrent certains conflits environnementaux provoque
souvent des face à face avec les forces de l'ordre..... 87

Document 8 : La sauvegarde du paysage
au centre des revendications des habitants de la vallée du Louron
menacée par le tracé d'une ligne à très haute tension 114

Document 9 : Tract de l'Association de Sauvegarde du Ciel
de Pau dénonçant les nuisances de l'aéroport de Pau-Pyrénées..... 122

Chapitre 2

Document 10 : La société COFIROUTE négocie
l'acceptation sociale de son réseau autoroutier..... 152

Document 11 : Lettre-pétition diffusée par Greenpeace
pour demander l'ouverture d'une enquête publique à propos des rejets
en mer des déchets radioactifs de l'usine de retraitement de La Hague..... 155

Document 12 : Espace de référence et revendications des habitants
d'une commune du département des Pyrénées-Atlantiques opposés
à l'implantation d'un centre de stockage de déchets ménagers..... 165

Document 13 : Le développement des sports
tout-terrain en montagne dénoncé par la FRAPNA..... 176

Document 14 : Tract de la SEPANSO Béarn-Pyrénées annonçant un rassemblement cycliste organisé par la FUBicy.....	177
Document 15 : L'autoroute-rouleau compresseur.....	188
Chapitre 3	
Document 16 : Pancarte d'opposition au tracé de l'A65 Pau-Bordeaux.....	212
Document 17 : Quatre affiches anti-tunnel qui témoignent de l'évolution revendicative du conflit du Somport.....	226
Document 18 : Texte de la pétition diffusée par la FFSPN pour protéger l'intégralité des limites de la zone protégée du Parc National de la Vanoise.....	235
Document 19 : La gestion médiatique d'un macro-conflit : les opérations Nautille I et Nautille II organisées par l'armée française à Mururoa en 1995.....	238
Document 20 : Affiche anti-tunnel signée Anaram au Patac.....	249
Document 21 : Dessin témoignant de l'engagement de SOS Loire-Vivante dans le conflit du Somport.....	269
Document 22 : La diversité des terrains de lutte du groupe occitan Anaram au Patac.....	269
Document 23 : Réalité et virtualité d'un même fait vues au travers de son traitement médiatique par la presse locale.....	281
Document 24 : Un exemple de recours à l'expertise. L'affaire des pollutions atmosphériques dans l'agglomération toulousaine.....	288
Document 25 : Un exemple de négociation du moindre impact. L'affaire de la rocade de Pessac.....	292
Document 26 : Les habitants de trois villages s'opposent à la création d'un centre de stockage de déchets ultimes.....	294
Document 27 : Deux exemples d'opposition aux modalités de mise en oeuvre d'un projet.....	302
Document 28 : La mise en forme d'un contre-projet par l'Association des Amis de la forêt de St-Germain et de Marly.....	305
Document 29 : Face aux forces de l'ordre, les opposants à la centrale de Plogoff dénoncent l'association "Nucléaire, Société Policière".....	306
Document 30 : Un exemple d'opposition de principe. Le comité Somport du département de La Manche s'oppose au projet de l'A83.....	308

Document 31 : Tract de l'Association de Défense de la vallée du Leez distribué dans les rues de Pau en septembre 1997.....	313
Document 32 : Un autre exemple de mise en cause du coût et de la rentabilité d'un projet : le parc des Volcans d'Auvergne surnommé le Giscardoscope par ses opposants.....	315
Document 33 : La rationalité technique et financière du CETE. Tableau multicritères destiné à la comparaison des contraintes d'environnement et des performances économiques des différents tronçons de A65 (Pau-Bordeaux).....	319
Document 34 : Pancarte dénonçant l'absence de concertation lors du choix du tracé de l'A65.....	320
Document 35 : Un exemple de médiation animale : la présence d'une espèce protégée de scarabées bloque le chantier de l'A28.....	322
Chapitre 4	
Document 36 : Pancartes contre la «THT du Louron».....	344
Document 37 : Un autre visage des conflits environnementaux. À l'appel de la FDSEA 64, les éleveurs porcins du département des Pyrénées-Atlantiques manifestent dans les rues de Pau pour dénoncer le lobbying exercé par les associations écologistes auprès des autorités préfectorales et des élus du Conseil Général.....	355
Document 38 : «Villes propres = Campagnes sales». Les Habitants d'Anoye (Pyrénées-Atlantiques) refusent que leur village reçoive les déchets de l'agglomération paloise.....	415
Chapitre 5	
Document 39 : Quand la contestation passe par les urnes. Éric Pétetin leader des opposants au projet du tunnel du Somport se présente aux élections cantonales.....	486
Document 40 : Les opposants au Canal Rhin-Rhône en appellent aux urnes.....	493
Chapitre 7	
Document 41 : "Non au Béarn poubelle". Affiche d' <i>Anaram au Patac</i> contre la reconversion du site de Lacq en centre de traitement de déchets industriels.....	576
Document 42 : Les temps forts des réactions NYMBY.....	582
Document 43 : Pour ou contre l'usine à déchets ? Dialogue entre les habitants de Chateldon (Puy-de-Dôme).....	584
Document 44 : Maison individuelle et paysage de campagne. Un cocktail particulièrement favorable à l'émergence des réactions NYMBY.....	595

Chapitre 8

Document 45 : Page d'accueil du site Internet de l'European Rivers Network.....	628
Document 46 : Page d'accueil du site Internet de la Coordination «Solidari@s con Itoiz» opposée à la construction du barrage d'Itoiz en Navarre (Espagne).....	629
Document 47 : Page d'accueil et modèle de pétition illustrant le site Internet de la coordination «Power Line Oppositions» regroupant les associations opposées au projet d'une ligne à très haute tension dans l'État de la Virginie (USA).....	630
Document 48 : 30.000 signatures pour protéger les 2.500 ha de la forêt de Saou, village drômois de 350 habitants	640
Document 49 : Tract de lancement de la campagne internationale d'achat de terrains indivis dans le vallon de Bedous (Vallée d'Aspe)	641
Document 50 : Symbole de l'identité bretonne menacée par le nucléaire, le joueur de biniou est revêtu d'une tenue «shaddock» anti-radiations.....	665
Document 51 : Été 1999, le «Mouvement Révolutionnaire Occitan» souhaite la bienvenue aux touristes de passage en Occitanie	667
Document 52 : Implantation géographique du CROC en Occitanie	671
Document 53 : «Que volem, Vivir e decidir au País !»	671
Document 54 : «1989-1999 : déjà 10 ans de destruction, de répression et de résistance en valée d'Aspe».....	672
Document 55 : «Non au Béarn Poubelle» Tract d'Anaram au Patac contre le projet de reconversion du site de Lacq	674
Document 56 : «Ici ce n'est pas la France. Occitanie Libre !» Campagne d'information du CROC destinée aux touristes espagnols, allemands et anglais de passage dans la région	676
Document 57 : «Nous voulons le train» Tract de Entau País pour la réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc.....	677
Document 58 : «Non !! à un Pays Basque réserve touristique».....	679
Document 59 : Principaux axes du programme commun Entau País/Eusko Alkartasuna aux élections régionales de 1992.....	682
Document 60 : Bombage des régionalistes occitans sur un panneau de signalisation routière ou comment rejeter l'autoroute alors qu'elle est déjà construite ?.....	689
Document 61 : «Excusez-nous pour le dérangement», publicité pour faciliter l'acceptation sociale d'un aménagement routier au Pays Basque espagnol (voie rapide Irurtzun-Andoian).....	630

Document 62 : Symbolique identitaire, le drapeau catalan est porté au sommet d'une montagne.....	693
Document 63 : Résultat d'une politique éco-régionaliste de gestion du cadre montagnard : le système abruzzais des aires protégées.....	695

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Introduction générale	10
• Problématique.....	12
• Méthode.....	14
Présentation des sources	15
A/ Présentation de la revue <i>Combat Nature</i>	16
1. La revue <i>Combat Nature</i> et son temps.....	16
2. La revue <i>Combat Nature</i> et la presse écologiste en France.....	20
B/ Constitution de la base de données	22
1. Inventaire et dépouillement des rubriques départementales de <i>Combat Nature</i>	22
2. L'identification des situations conflictuelles recensées dans le revue <i>Combat Nature</i>	23
3. Structure de la base de données.....	25
4. Les différentes étapes du traitement de la base de données.....	27
C/ Quelques éléments empiriques de mesure de la représentativité de la base de données issue de <i>Combat Nature</i>	28
1. Les règles de publication des informations associatives et leur influence sur la représentativité des éléments de la base de données.....	29
2. Les effets de la proximité du lieu d'édition de <i>Combat Nature</i> sur les insertions de comptes-rendus d'actions locales.....	31
3. Comparaison et croisement des données de l'échantillon <i>Combat Nature</i> avec d'autres sources.....	32
4. Une autre façon d'évaluer la représentativité de l'échantillon <i>Combat Nature</i> : le test des premiers traitements des informations contenues dans la base de données.....	34
D/ Autres sources utilisées	41
1. Sources bibliographiques et «webliographiques».....	41
2. Études de cas et enquêtes de terrain.....	43

Première partie

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUELLE À L'ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX

Introduction	46
---------------------------	----

CHAPITRE 1

LA NOTION DE CONFLIT ET SON EXTENSION AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Introduction	48
---------------------------	----

A/ Des conflits sociaux en général aux conflits environnementaux en particulier	51
--	----

1. Principales conditions d'émergence des situations conflictuelles.....	51
---	----

1.1. De la controverse au conflit : la «règle» des deux unités de temps et de lieu.....	52
--	----

1.2. Deux autres traits structurels des conflits : les notions de rareté et de pouvoir.....	65
--	----

2. Sens et fonction sociale des situations de conflit.....	83
--	----

2.1. Les situations de conflit : entre dysfonctionnement et fonctionnement social.....	84
---	----

2.2. L'étude des conflits comme objet et méthode d'analyse.....	88
---	----

2.3. La mise en place de mécanismes de normalisation pour apprendre des crises et des conflits.....	91
--	----

3. Quelle définition pour les conflits environnementaux ?.....	100
--	-----

3.1. Conflictualité environnementale et conflictualité sociale.....	100
---	-----

3.2. L'émergence d'une prise de conscience généralisée de la fragilité de l'environnement.....	104
---	-----

B/ L'espace et le territoire, deux concepts clés pour l'analyse des conflits environnementaux	108
--	-----

1 . Les conflits environnementaux sont toujours des conflits “dans” et “pour” l’espace.....	109
1.1. La géographie, les géographes et l’étude des conflits : des préoccupations sous-entendues.....	109
1.2. L’étude du devenir conflictuel des controverses environnementales : un passage obligé et nécessaire par l’espace.....	115
1.3. Conflits environnementaux et anamorphoses spatiales.....	117
2 . Le rôle des conflits dans la constitution et le fonctionnement des territoires.....	138
2.1. Le conflit : un temps du territoire.....	139
2.2. Comment la territorialité génère de la conflictualité.....	142
Conclusion.....	146

CHAPITRE 2

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DE L’ENVIRONNEMENT ET LEUR INTÉRÊT À AGIR

Introduction.....	147
A/ Définition et typologie des acteurs de la défense de l’Environnement.....	149
1. Les modalités d’action sur l’Environnement.....	149
2. Typologie des associations de défense.....	156
2.1. Associations circonstancielle et associations généralistes.....	158
2.2. Typologie des associations en fonction des intérêts défendus.....	160
2.3. Associations “environnementalistes” et associations “naturalistes”.....	162
B/ Acteurs et logiques des conflits environnementaux : que nous apprend la revue <i>Combat Nature</i> ?.....	166
1. Les différents types de structures associatives recensées dans <i>Combat Nature</i>	167
2. Les acteurs de la mauvaise gestion de l’environnement dénoncés par les associations de défense.....	172

3. Logiques et activités en conflits.....	179
3.1. Les logiques d'action des associations de défense.....	180
3.2. Les logiques d'action et les activités dénoncées par les associations de défense.....	186
3.3. Logiques en conflit : lecture croisée des tableaux présentés dans les sections 3.1. et 3.2.....	191
Conclusion.....	195

CHAPITRE 3

LES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE : TYPOLOGIE ET MODALITÉS D'ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES FORMES D'OPPOSITION

Introduction.....	197
A/ L'inscription spatiale des conflits environnementaux.....	199
1. Espace du projet contesté, espace de conflit et espace de contestation : interrelations et jeux d'échelles.....	199
1.1. Présentation de la typologie.....	199
1.2. Six études de cas pour illustrer le passage des micro-conflits aux macro-conflits	205
2. Mécanismes et conséquences de l'élargissement de l'espace de contestation.....	245
2.1. Au préalable : quelques éléments de réflexion sur la diachronie des conflits environnementaux.....	245
2.2. Les principales conséquences de l'élargissement d'un espace de contestation.....	252
B/ Les façons de dire "Non" à un projet.....	284
1. Typologie des formes d'oppositions observées dans <i>Combat Nature</i>	285
1.1. Le principe de l'acceptation conditionnée.....	286
1.2. Les oppositions NIMBY.....	292

1.3. Le principe de la localisation justifiée.....	294
1.4. Les oppositions à la localisation et principes d'exception.....	296
1.5. Les oppositions aux modalités de mise en oeuvre d'un projet.....	302
1.6. L'opposition de principe.....	305
2. Évolution des différents types d'oppositions et des registres de revendications qui leur sont associés.....	307
2.1. La nécessaire justification d'une action revendicative.....	310
2.2. Les registres revendicatifs de la radicalisation d'une action contestataire.....	314
2.3. La négociation : compromis et "jeu bloqué".....	324
Conclusion	327
Conclusion de la première partie	328

Deuxième partie

QUELS CONFLITS POUR QUELS ESPACES ? ANALYSE MACRO-GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉPARTITION DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ESPACE FRANÇAIS

Introduction	330
---------------------------	-----

CHAPITRE 4

ANALYSE THÉMATIQUE ET GÉOGRAPHIQUE DE LA CONFLICTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Introduction	332
A/ Ventilation et occurrence des principales causes de conflits environnementaux en France depuis 1974	334
1. Les projets à forte conflictualité environnementale.....	335
1.1. Tourisme et loisirs : les rapports difficiles de l'homo ludens avec l'environnement.....	336
1.2. Transports : les résistances aux aménagements de la mobilité.....	338
1.3. Production et transport d'énergie : des projets sous haute tension.....	342
2. Les thèmes de conflictualité moyenne.....	345

2.1. Affaires de pollution : l'industrie principale responsable.....	345
2.2. Urbanisation : les problèmes de la sauvegarde de l'environnement et du cadre de vie dans et autour des villes.....	348
2.3. Stockage et traitement des déchets : des oppositions riveraines à la remise en cause de la société de consommation.....	349
2.4. De la vallée de la Dordogne à Vingrau : les projets de carrières et de gravières sont toujours très contestés.....	351
2.5. Les oppositions à la production de nouveaux espaces industriels.....	352
3. Les thèmes à faible conflictualité environnementale.....	353
3.1. L'environnement exposé aux risques de l'agriculture industrielle.....	354
3.2. L'anathème écologiste sur les pratiques cynégétiques.....	356
4. À propos de la rubrique "autre".....	357
5. L'évolution de la conflictualité environnementale : point de vue chronologique et thématique.....	357
B/ Les conflits environnementaux dans l'espace français.....	362
1. Les caractéristiques générales de la distribution des conflits.....	362
1.1. Géographie à l'échelle départementale.....	363
1.2. Géographie à l'échelle cantonale.....	370
2. Analyse diachronique de la répartition des conflits environnementaux.....	386
2.1. Dès 1978, les grandes lignes de la distribution des conflits étaient déjà tracées.....	386
2.2. Observe-t-on une diffusion de la conflictualité environnementale ?.....	387
3. Géographie thématique de la conflictualité environnementale.....	393
3.1. La répartition des conflits déclenchés par les aménagements touristiques.....	394
3.2. Les logiques de répartition des conflits déclenchés par des projets d'infrastructures de transports.....	397

3.3. Répartition géographique des conflits déclenchés par la mise en projet d'équipements pour la production et le transport de l'électricité.....	401
3.4. Les conflits déclenchés par des projets d'urbanisme sont regroupés dans deux régions	407
3.5. La France des problèmes de pollution.....	409
3.6. La France qui refuse de devenir une «poubelle».....	413
3.7. La localisation des conflits déclenchés par le développement des activités d'extraction.....	417
3.8. La répartition des conflits déclenchés par le développement des activités industrielles.....	421
3.9. La répartition géographique des conflits déclenchés par la modernisation des activités agricoles.....	425
3.10. Localisation des conflits qui opposent les chasseurs aux écologistes.....	427
3.11. Les principaux traits de la conflictualité environnementale des départements français : cartes et tableaux de synthèse.....	432
Conclusion.....	437

CHAPITRE 5

DES MILITANTS ÉCOLOGISTES AUX CITOYENS ORDINAIRES : LES PRINCIPAUX FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DE LA RÉPARTITION DES CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX

Introduction.....	441
A/ Les conflits environnementaux dans l'espace de l'écologie associative et politique.....	444
1. Géographie de la conflictualité environnementale et géographie de l'écologie associative.....	445
1.1. Les abonnés à <i>Combat Nature</i> : des témoins et des acteurs privilégiés des actions recensées dans la revue.....	445
1.2. La conflictualité environnementale dans les zones d'action des associations écologistes.....	446
1.3. Conflictualité environnementale et densité du réseau des associations agréées.....	454

1.4. Les facteurs de la répartition des associations agréées.....	456
2. Les conflits environnementaux dans l'espace de l'écologie politique.....	462
2.1. L'implantation et la diffusion du vote écologiste en France depuis 1974.....	463
2.2. La répartition géographique du vote écologiste : effet de structure et effet de conjoncture.....	471
2.3. Vote écologiste et conflictualité environnementale.....	479
B/ La défense de l'environnement dans le quotidien des Français.....	494
1. Les conditions d'adhésion des Français à la cause de l'environnement.....	495
1.1. Les manifestations de l'éco-sensibilité de l'opinion publique	495
1.2. Les conflits sociaux créent-ils un contexte favorable à l'émergence des conflits environnementaux ?.....	499
2. Les inégalités sociales face à l'environnement et leurs influences sur la conflictualité environnementale	503
2.1. Les principales formes d'inégalités face à l'environnement.....	503
2.2. Les effets des inégalités environnementales sur la conflictualité environnementale.....	511
Conclusion.....	515

CHAPITRE 6

DES ZNIEFF AUX ZPIU : IDENTIFICATION ET TYPOLOGIE DES ESPACES-ENJEUX DE LA CONFLICTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Introduction.....	516
A/ Les caractéristiques écologiques des espaces de la conflictualité environnementale.....	518
1. La distinction des espaces montagnards.....	518
1.1. Les critères objectifs et subjectifs de distinction des espaces montagnards.....	519
1.2. La «zone de combat» : une discontinuité sociale et écologique majeure pour analyser la conflictualité environnementale des espaces montagnards.....	524

2. Conflits environnementaux et espaces naturels sensibles.....	526
2.1. Le cas des ZNIEFF.....	526
2.2. Le cas des périmètres sensibles.....	529
2.3. Des ZNIEFF au réseau Natura 2000 : la gestion conflictuelle de la distinction écologique.....	531
B/ Les caractéristiques socio-économiques des espaces de la conflictualité environnementale.....	532
1. La répartition des conflits environnementaux vue au travers de quelques indicateurs de synthèse.....	532
1.1. Les tendances démographiques.....	533
1.2. La structure de la population.....	537
1.3. Les activités économiques dominantes des cantons français et leur impact sur la conflictualité environnementale.....	541
2. Typologie des cantons français et analyse comparée de leur conflictualité environnementale	550
2.1. Les cantons ruraux.....	550
2.2. Les cantons des secondes couronnes périurbaines.....	552
2.3. Les cantons urbains.....	553
2.4. Les cantons touristiques	553
2.5. Conflictualité environnementale des cantons français et opinions sur la cadre de vie quotidien.....	555
2.6. Synthèse : les localisations privilégiées des conflits environnementaux.....	558
Conclusion.....	562
Conclusion de la deuxième partie.....	564
Troisième partie	
CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITOIRES	
Introduction.....	566

CHAPITRE 7

LES RÉACTIONS NIMBY ET LA DÉFENSE DES TERRITOIRES DU QUOTIDIEN : CLÉS DE LECTURE DE NOUVELLES FORMES DE CONFLICTUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Introduction	569
A/ Les lectures traditionnelles des réactions NIMBY : acquis et limites	572
1. L'apparition des réactions NIMBY et l'acceptation sociale des équipements à risques ou source de nuisances.....	573
2. Les craintes associées aux réactions NIMBY : du nucléaire au SIDA en passant par la peur du loup.....	580
3. Des réactions d'opposition symptomatiques d'une crise de la notion d'intérêt général.....	585
4. Le contexte socio-spatial d'apparition des réactions NIMBY.....	586
5. Problèmes de définition et autres ambiguïtés soulevées par les lectures traditionnelles des réactions NIMBY.....	587
5.1. Du NIMBY au NOPE.....	588
5.2. Les réactions NIMBY sont-elles réellement pathologiques ?.....	590
6. La valeur effectrice des réactions NIMBY.....	591
B/ Éléments pour une reformulation territoriale et environnementale des revendications NIMBY	593
1. Les connotations territoriales des réactions NIMBY.....	593
1.1. Des revendications territoriales empreintes d'éthologie.....	593
1.2. Un mouvement de résistance à la dérive des territoires.....	595
2. De la défense du gazon à la défense de l'Environnement.....	597
2.1. Aux origines du NIMBY : la métaphore du jardin.....	597
2.2. Le mouvement NIMBY dans la mouvance des associations de protection de l'Environnement.....	601
Conclusion	609

CHAPITRE 8

ÉCO-TERRITOIRE, ÉCO-RÉGIONALISME ET ÉCO-NATIONALISME : TROIS FORMES D'INTERRELATIONS ENTRE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES ET LES ACTIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction	610
A/ Conflits environnementaux et éco-territoires	613
1. Réflexions autour d'un exemple : dimension géographique et processus de territorialisation des actions de la SEPANSO et de sa section Béarn-Pyrénées.....	614
1.1. Les principes d'une approche géographique de la mobilisation associative.....	614
1.2. Les référents territoriaux des membres de la SEPANSO ou comment les membres de la SEPANSO délimitent la zone d'action de leur association ?.....	621
2. Les éléments constitutifs des éco-territoires.....	626
2.1. Intérêt collectif environnemental et évolution récente des légitimités spatiales.....	626
2.2. Les légitimités spatiales spécifiques à la défense de l'Environnement.....	636
2.3. Les lieux et les hauts lieux de la conflictualité environnementale comme principale source de la matérialité des éco-territoires.....	642
B/ La défense de la Nature et de l'Environnement dans les régions à forte identité culturelle	657
1. Études de quelques cas de rapprochements entre le discours identitaire et le discours écologiste : faits et chiffres.....	658
1.1. Approche bibliographique de la question de l'éco-régionalisme et de l'éco-nationalisme : les exemples du Pays Basque espagnol, de la Bretagne et de l'Occitanie.....	659
1.2. L'éco-régionalisme occitan et l'éco-nationalisme basque dans le département des Pyrénées-Atlantiques : observations de terrain.....	670
1.3. Des faits aux chiffres, la conflictualité environnementale dans les régions à forte identité culturelle : interrogation de la base de données <i>Combat Nature</i>	683
2. À l'origine des revendications éco-régionalistes et éco-nationalistes : quels rapports entre la défense de l'Environnement et la défense du territoire ?.....	685

2.1. Le niveau fondationnel des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : point de vue géographique.....	685
2.2. Le niveau axiologique des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : l'exemple des valeurs identitaires accordées au(x) paysage(s).....	691
2.3. Le niveau praxilogique des idéologies territoriales éco-régionalistes et éco-nationalistes : de l'écocide à l'ethnocide.....	694
Conclusion.....	696
Conclusion de la troisième partie.....	698
Conclusion générale.....	699
Bibliographie.....	708
Table des illustrations.....	719
Table des matières.....	741

@

